



**UNIVERSITÉ DE STRASBOURG**



**ÉCOLE DOCTORALE ED 519  
EA 3400 ARCHE (Arts, histoire et civilisation de l'Europe)**

**Thèse présentée par : Anne RAUNER**

soutenue le 4 février 2020

pour obtenir le grade de : Docteur de l'université de Strasbourg

Discipline / Spécialité : Histoire médiévale

**Ce que les morts doivent à l'écrit**  
**Documents nécrologiques et système documentaire de**  
**la *memoria* au Bas Moyen Âge (diocèse de Strasbourg)**

**Volume I**

**THÈSE dirigée par :**

Monsieur Benoît-Michel TOCK

Professeur d'histoire médiévale  
Université de Strasbourg

**RAPPORTEURS :**

Monsieur Paul BERTRAND

Professeur d'histoire médiévale  
Université de Louvain

Madame Catherine VINCENT

Professeur d'histoire médiévale  
Université de Paris Nanterre

**AUTRES MEMBRES DU JURY :**

Monsieur Georges BISCHOFF

Professeur émérite d'histoire médiévale  
Université de Strasbourg

Madame Élisabeth CLEMENTZ

Maître de conférences HDR en histoire médiévale  
et moderne, Université de Strasbourg

Monsieur Vincent DEBIAIS

Chargé de recherche CNRS – HDR,  
Paris, CRH – EHESS



À toutes celles et tous ceux qui, comme Eurydice,  
prennent « le risque de ne pas encore mourir »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Anne DUFOURMANTELLE, *Éloge du risque*, Paris, Éditions Payot & Rivages (poche), 2014 (éd. orig. 2011), p. 274-275.





Véronique HAUSS-JBIL, *Scribe I*, 2007  
*Reproduction avec l'aimable autorisation de l'artiste.*

## REMERCIEMENTS

Longtemps mûri, ce projet de recherches a commencé à devenir réalité en 2013 lorsque Benoît Tock a accepté de suivre ce travail. Qu'il en soit chaleureusement remercié. Les conseils prodigués, son soutien, la liberté accordée ont été une aide précieuse pour donner forme à ce travail. Ce projet a vraiment pris son essor lorsque l'EA 3400 et l'ED 519 m'ont accordé un contrat doctoral ; je leur suis

redevable d'avoir pu me consacrer pleinement à la recherche pendant trois années, donner l'ampleur souhaitée à cette étude et participer activement à des projets de recherche et à la vie universitaire.

La thèse fut une énéide scientifique et personnelle. Tout au long de ces années scandées de moments de joie et de tempêtes, j'ai eu la chance de pouvoir compter sur l'aide et le soutien de ceux qui m'entouraient et que je rencontrais.

Ma reconnaissance va tout d'abord à Georges Bischoff. Il m'a initié à la recherche scientifique et il fut l'un des premiers à croire en moi ; sans sa confiance et son enseignement, mon parcours n'aurait pas été le même. Je remercie également les membres de l'institut d'histoire du Moyen Âge de Strasbourg qui m'ont permis de faire mes premiers pas d'enseignante à l'université et m'ont associée à leurs activités. Un merci tout particulier à Thomas Brunner pour ses conseils, ses relectures, sa fidèle amitié. Des parties entières de ce texte doivent tout à la générosité d'Élisabeth Clementz : elle n'a cessé de m'envoyer des références fondamentales pour mon étude, de m'aider à traduire les passages les plus complexes des sources, de m'encourager à tenir bon. Ma dette est toute aussi grande à l'égard d'Isabelle Laboulais. J'ai été profondément touchée par son soutien sans réserve à mon projet de recherche, par son écoute et sa confiance, par sa présence si juste dans les moments difficiles.

Je suis par ailleurs redevable à tous ceux qui ont porté un intérêt à mon travail, ont émis des suggestions, m'ont parfois obligée à réinterroger mes sources, m'ont donné l'occasion de le présenter lors de journées d'études, de séminaires ou dans des publications. Je pense à Paul Bertrand, rapporteur de mi-parcours, et à Jean-Marie Husser,

membre du comité de suivi de thèse. J'ai beaucoup appris en participant régulièrement aux séminaires organisés à l'Albert-Ludwigs Universität Freiburg par Jürgen Dendorfer, que je remercie tout particulièrement pour son accueil et ses conseils stimulants, et par Christine Kleinjung. Merci aussi à Jessika Nowak pour son accueil chaleureux et ses encouragements. J'ai goûté au CESC de Poitiers le plaisir de découvrir ce qui n'était pour moi qu'une *terra incognita* : l'épigraphie médiévale. Inévitablement, mon regard sur les sources manuscrites et l'écrit médiéval en a été transformé. Je le dois à Vincent Debiais et Estelle Ingrand-Varenne. L'intérêt qu'ils ont très vite porté à mes recherches, les conseils prodigués, la confiance dont ils m'ont honorée ont été de précieux atouts pour aller toujours de l'avant.

Un grand merci aussi à tous ceux qui m'ont fait bénéficier de leur savoir et de leurs compétences : Jean-Loup Lemaître pour ses précieux conseils, Dominique Stutzmann pour ses suggestions, Bernhard Metz dont les corrections m'ont évité bien des contresens et dont les indications ont souvent attiré mon attention sur des points essentiels des sources, Marie-José Nohlen pour tous nos échanges sur les documents nécrologiques, en particulier le *Donationsbuch*, Louis Schlaefli qui a mis à ma disposition sa base de données des ecclésiastiques du diocèse de Strasbourg, Ariel Rebibo sans qui je n'aurais pu comprendre les fragments hébraïques, Marie Renaudin pour son aide dans l'analyse codicologique de certains manuscrits, Jean-Marie Holderbach dont l'œil averti et la rigueur ont grandement amélioré la mise en forme de ces deux volumes.

Je garde un souvenir heureux des heures passées aux archives et en bibliothèque. L'accueil et la disponibilité des personnels y ont été pour beaucoup. Je suis tout particulièrement redevable à Benoît Jordan, conservateur des archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, à Christine Muller, responsable des archives municipales d'Obernai, à Pierre Vonau, responsable des archives municipales de Saverne, Sébastien Maz et Ghislaine Guinchard pour leur accueil dans les bibliothèques du palais universitaire. Mes remerciements vont aussi à Guillaume Porte, ingénieur d'études à l'EA 3400, et à tous les personnels administratifs qui ont géré mon dossier et contribué à l'organisation de divers projets.

Sans les moments partagés avec les autres doctorants autour d'une table de travail ou d'un verre, la solitude de la recherche aurait été pesante. Merci entre autres à Samuel Bréra, Camille Dagot, Juliette Deloye, Marie Desaunay, Raphaël Georges, Matthieu Mensch, Lauriane Meyer, Dorothee Rusque, Livia Sani, Marie Tromer, Gilles Vogt, Kristin Zech.

Ces travaux représentent une étape d'un long parcours intellectuel commencé sur les bancs du collège et du lycée. Grâce à des enseignants exigeants et bienveillants, j'y ai appris la rigueur, la curiosité, l'ouverture sur le monde indispensables à la recherche. Je voudrais aussi remercier mes élèves et mes étudiants ; ils m'ont obligée à être toujours plus rigoureuse et à rendre accessibles les faits les plus complexes.

Je n'aurais pu parvenir au bout de l'aventure sans la présence fidèle de mes amis. Aude Dulat-Gravier, Aurélie Sanson et Déborah Dubald ont accepté la tâche bien ingrate de relire, trop souvent en dernière minute, les multiples versions de mon texte. Déborah a de plus corrigé à plusieurs reprises mes traductions en anglais ; Charel Bodé a fait de même pour les communications en allemand. Alizée Legendart et Frédéric Sobeaut m'ont fait profiter plus d'une fois de leurs compétences informatiques. Geneviève Pourroy et Jean Guille m'ont aidée à dépasser bon nombre d'obstacles qui se sont présentés sur la route. Emmanuelle Rousselot et Marie-Paule Lingelser m'ont donné les armes pour mener la lutte que fut l'écriture. Bien d'autres encore m'ont portée et supportée avec une infinie patience. Avec tous, j'ai oublié quelques instants mes manuscrits, j'ai profité des belles choses de la vie, j'ai retrouvé énergie et entrain.

Ma famille, enfin, a toujours été là quand il le fallait. Elle sait, je l'espère, tout ce que je lui dois.





## Principes de rédaction

Les institutions strasbourgeoises sont désignées par leur seul nom, sauf s'il y a un risque de confusion avec une institution d'une autre localité. Quand la paroisse se confond avec une localité, on indique soit son nom complet (par exemple la paroisse Saint-Laurent de Wasselonne), soit juste le nom de la localité (par exemple : la paroisse de Wasselonne, ou Wasselonne).

Lorsque plusieurs documents nécrologiques sont conservés pour une même institution religieuse, ils sont nommés par le nom du lieu et leur numéro d'ordre, par exemple « cathédrale 1 » pour le nécrologe le plus ancien de la cathédrale de Strasbourg.

Les noms des monnaies sont abrégés : « lib. » pour « livre(s) », « s. » pour « sou(s) », « d. » pour « denier(s) ».

Pour alléger les notes de bas de page, les références du manuscrit sont signalées de la manière suivante : DN numéro, folio. Le numéro correspond à celui de la notice dans le répertoire (Annexe 1) où sont indiqués le lieu de conservation et la cote de chaque manuscrit. Par exemple, le nécrologe d'Altorf aura pour référence dans les notes : DN 1 (suivi du folio).

Quelques documents nécrologiques du diocèse de Strasbourg ont été édités ; on en trouvera la référence dans le répertoire. En revanche, dans les notes ne figurent que les références du manuscrit lui-même. Pour les sources autres que les documents nécrologiques, on renvoie toujours le lecteur au manuscrit original et à l'édition

### Abréviations

ARGES	Archives de la Région Grand Est, site de Strasbourg
ADBR	Archives départementales du Bas-Rhin, Strasbourg
AM	Archives municipales (suivies du nom du lieu)
AVES	Archives de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
BGS	Bibliothèque du Grand Séminaire, Strasbourg
BH	Bibliothèque Humaniste de Sélestat
BLBK	Badische Landesbibliothek Karlsruhe
BM	Bibliothèque municipale
BNF	Bibliothèque nationale de France, Paris
BNUS	Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
EAF	Erzbischöfliches Archiv Freiburg (im Breisgau)
GLA	Generallandesarchiv Karlsruhe

### Tableau des signes diacritiques

[...]	coupage dans le texte
[abc]	restitution de lettre manquante ou de texte lacunaire
<b>Abc</b>	lettres et signes rubriqués
#ABC#	lettres et signes ajoutés au-dessus du texte dans l'interligne.



## INTRODUCTION



Au début de l'année 1485, Friedrich Fritsch rendit son dernier souffle dans l'auberge *Zum Bock* de Strasbourg. Les circonstances exactes de cette mort soudaine restent en grande partie inconnues, mais une certitude s'impose : l'homme a été assassiné. Le coup fatal aurait été porté par Heyny Ötterlin. C'est en tout cas ce qu'affirmèrent Hans, le père du défunt, son oncle Conrad et son frère Hans, venus à Strasbourg depuis Bâle pour obtenir réparation, devant Hans Wilhelm zum Ried et Jakob Mueg l'Ancien, membres du Conseil de Strasbourg. Le 25 mars, malgré ses dénégations, Heyny Ötterlin fut déclaré responsable de l'assassinat par les deux arbitres du conflit. L'arbitrage rendu obligeait Heyny à défrayer la famille de Friedrich Fritsch à hauteur de six florins. Il le contraignait surtout à faire pénitence et à contribuer au salut de Friedrich. Heyny devait en effet financer trois pèlerinages vers de hauts lieux de pèlerinage d'ici la Saint-Michel, l'un à Saint-Antoine-de-Viennois, l'autre à la cathédrale Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, le troisième à l'abbaye Notre-Dame d'Einsiedeln ; un « *glouplich urkunde* » (attestation valable) prouverait à chaque fois que le pèlerinage avait bien été effectué. Le coupable devait aussi payer deux « *stangekertzen* » (grands cierges) qui brûleraient dans l'église paroissiale Saint-Martin de Strasbourg où on l'avait inhumé Friedrich et à la cathédrale Notre-Dame. Enfin, il devait faire célébrer dans l'église Saint-Martin, à ses frais, quinze messes pour le salut de Friedrich avant le Jeudi-Saint, ainsi qu'une messe anniversaire tous les ans « *solange er lebet* » [aussi longtemps qu'il vivra]. Heyny réaffirma n'avoir pas tué Friedrich, mais accepta néanmoins l'arbitrage « *fur sich und alle die uff siner site darzu verdeht oder verwant sint, die er ouch alle uber sich genommen hat andersit von des obgmelten dotslages, und aller sachen wegen dehar ruren* » [pour lui-même, pour ceux qui étaient présents ou impliqués dans l'affaire, pour celui qui avait donné le coup mortel, et pour clore l'affaire]<sup>2</sup>. En réalité, cet arbitrage

---

<sup>2</sup> AVES, 6AST 48/40.

ne pouvait que satisfaire Heyny qui échappait ainsi à une procédure judiciaire plus longue et à une peine peut-être bien plus lourde en cas de confirmation de sa culpabilité. Qu'une pénitence religieuse, sous la forme de pèlerinage ou de donation, fût effectuée par le criminel n'avait rien d'original<sup>3</sup>. Mais que l'arbitrage fût rendu par des représentants du Magistrat et qu'il contraignit le coupable à faire célébrer des messes et un anniversaire pour l'âme de la victime (et non du coupable) dévoile l'importance prise par la commémoration des défunts et la quête du salut dans la société strasbourgeoise et plus largement médiévale de cette fin de XV<sup>e</sup> siècle

La commémoration liturgique des défunts était une pratique chrétienne depuis la fin de l'Antiquité. La prière des vivants pour les morts, expression de la communion des saints, contribuait au salut de chacun et à l'entrée au paradis après le Jugement dernier et l'Église s'imposa peu à peu comme l'incontournable médiatrice entre l'ici-bas et l'au-delà. La commémoration des défunts prit la forme du *Memento* introduit au canon de la messe dès le Haut Moyen Âge et la naissance de vastes confraternités monastiques dont la raison d'être était d'assurer la prière pour chaque défunt des communautés membres. À la prière pour le salut des ancêtres anonymes, s'ajouta celle pour des individus désignés par leur nom. Ces deux formes de la commémoration des défunts se développèrent surtout dans les monastères bénédictins, en particulier sous l'impulsion de l'abbaye de Cluny. Celle-ci introduisit dans le calendrier liturgique la fête des morts à la date du 2 novembre et contribua à faire des moines bénédictins des spécialistes de la prière pour les défunts, qu'ils fussent membres ou bienfaiteurs de communauté et dont le nom était prononcé lors de la réunion du chapitre après prime ou lors de messes votives. Les donations des grands aristocrates *pro remedio animae* se firent toujours plus nombreuses et les chapitres adoptèrent le modèle bénédictin<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> Par exemple, le 25 septembre 1297, Jean, fils de Hermann de Hochfelden, donnait des biens sis à Lixhausen au vieil hôpital de Haguenau pour le salut de l'âme d'Hartung, son frère. Ce dernier avait en effet tué Hartung Kunig, habitant de Haguenau. L'affaire avait été réglée à l'amiable entre le coupable et les enfants de la victime ; mais seule une pénitence religieuse pouvait le faire échapper à l'enfer. ADBR, H 1232.

<sup>4</sup> À propos de la commémoration des défunts avant le XIII<sup>e</sup> siècle, voir entre autres : Gerd ALTHOFF, *Adels- und Königs-familien im Spiegel ihrer Memorialüberlieferung. Studien zum Totengedenken der Billunger und Ottonen*, Munich, 1984 ; *Libri Vitae. Gebetsgedenken in der Gesellschaft des Frühen Mittelalters*, éd. GEUENICH (D.), LUDWIG (U.), Cologne/Weimar/Vienne, 2015 ; Damien SICARD, *La liturgie de la mort dans l'Église latine des origines à la réforme carolingienne*, Münster, 1978 ; Cécile TREFFORT, *Mémoires carolingiennes. L'épithaphe entre célébration mémorielle, genre littéraire et manifeste politique (milieu VIII<sup>e</sup>-début XI<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, 2007 ; Michel LAUWERS, *La mémoire des ancêtres, le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen Âge (diocèse de Liège, XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1997 ; Karl SCHMID, Joachim WOLLASCH, *Memoria. Der geschichtliche Zeugniswert des liturgischen Gedenks im Mittelalter*, Munich, 1984 ; Joachim WOLLASCH, *Mönchtum des Mittelalters zwischen Kirche und Welt*, Munich, 1973.

Le XIII<sup>e</sup> siècle marqua un tournant dans l'histoire de la commémoration des morts. Initialement préoccupation du monde monastique, bénédictin en particulier, qui en fut « l'essentielle matrice »<sup>5</sup>, la prière pour les morts se répandit dans les chapitres, mais aussi dans les institutions qui prirent leur essor : les couvents mendiants, les paroisses, les hôpitaux et les confréries. Surtout, la naissance du purgatoire dont l'espace-temps se situait entre le moment du jugement particulier et celui du jugement dernier avait changé la donne<sup>6</sup>. Certes, la commémoration générale des défunts lors du *Memento*, avant l'eucharistie, existait toujours. Certes, le cycle de fêtes des morts rythmait toujours l'année liturgique en doublant les grandes fêtes du calendrier chrétien. Mais le salut individuel prit une place primordiale du fait de la judiciarisation du purgatoire et de la quantification des peines dans l'au-delà en fonction de la vie ici-bas. Parce que les hommes restaient néanmoins soumis à la volonté divine, il était impossible d'évaluer avec précision le temps de pénitence de chacun dans l'au-delà et la crainte de rester enfermé au purgatoire grandit<sup>7</sup>. La « mort apprivoisée », vécue dans la sérénité relative de la communauté, fut remplacée par la « mort de soi », beaucoup plus angoissante<sup>8</sup>. La quête du salut devint alors une préoccupation essentielle non seulement de la noblesse, mais aussi de toutes les catégories sociales. La demande de prière pour les morts s'accrut de façon exponentielle : le nombre d'épithames dans les espaces sacrés explosa<sup>9</sup>, donations et fondations de messes et

---

<sup>5</sup> *Prier au Moyen Âge. Pratiques et expériences (I<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, dir. Nicole Bériou, Jacques Berlioz et Jean Longère, Turnhout, 1991, p. 12.

<sup>6</sup> Si tous admettent que le mot « purgatoire » apparut aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, la correspondance de cette date avec la naissance du Purgatoire a depuis été contestée. Il aurait en effet existé dès les II<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> siècles en Afrique romaine, puis conceptualisé davantage par saint Augustin. L'importance grandissante de la pénitence dans le christianisme, la volonté de l'Église de contrôler le phénomène des revenants, la rupture des liens traditionnels par l'urbanisation aboutirent à l'élaboration du dogme du Purgatoire en 1274. Après un premier apogée aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, le « troisième lieu » en connut un second au tournant des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, puis un troisième au XIX<sup>e</sup> siècle. La Première Guerre mondiale marqua le début de son déclin. Cf. entre autres : Jacques CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 2011 (éd. orig., Rome, 1980), p. 369-442 ; Jacques LE GOFF, *La naissance du Purgatoire*, Paris, 1981 ; Andreas MERKT, *Das Fegefeuer. Entstehung und Funktion einer Idee*, Darmstadt, 2005, p. 11 et p. 65-90 ; Guillaume CUCHET, *Le crépuscule du Purgatoire*, Paris, 2005, p. 14-15 ; Ralf LUSIARDI, « Fegefeuer und Weltengericht. Stiftungsverhalten und Jenseitsvorstellungen im spätmittelalterlichen Stralsund », dans *Stiftungen und Stiftungswirklichkeiten. Vom Mittelalter bis zur Gegenwart*, éd. Michael Borgolte, Berlin, 2000 ; Jean-Claude SCHMITT, *Les revenants, les vivants et les morts dans la société médiévale*, Paris, 1994, p. ; Catherine VINCENT, « Y a-t-il une mathématique du salut dans les diocèses du nord de la France à la veille de la Réforme ? », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 77 (1991), p. 137-150.

<sup>7</sup> Jacques CHIFFOLEAU, « Quantifier l'inquantifiable. Temps purgatoire et désenchantement du monde (vers 1270-vers 1520) », dans *Le Purgatoire. Fortune historique et historiographique d'un dogme*, dir. Guillaume Cuchet, Paris, 2012, p. 37-71, ici p. 44-45 et p. 67.

<sup>8</sup> Philippe ARIÈS, *L'homme devant la mort*, Paris, 1977.

<sup>9</sup> Vincent DEBIAIS, *Messages de pierre. La lecture des inscriptions dans la communication médiévale (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Turnhout, 2009, p. 23.

d'anniversaires se multiplièrent et devinrent l'une des principales occupations et sources de revenus de l'Église, les messes achetées à l'unité le furent en masse, le développement des confréries entraîna la multiplication des messes des morts collectives<sup>10</sup>. Du XIV<sup>e</sup> au début du XVI<sup>e</sup> siècle, la logique d'accumulation de messes s'entremêla donc progressivement, à des rythmes différents selon les espaces<sup>11</sup>, à la logique répétitive des anniversaires pour garantir un meilleur devenir à l'âme dans l'au-delà<sup>12</sup>. Les modalités liturgiques de la commémoration des défunts se transformèrent elles aussi à travers l'importance grandissante de la messe (messe des morts, messes en l'honneur de la Vierge, etc.), l'individualisation plus forte de l'anniversaire des fondateurs les plus aisés, l'apparition de nouveaux acteurs (les béguines entre autres). Enfin, les anniversaires ne furent plus seulement financés par des donations *pro remedio anime*, mais surtout par des fondations reposant sur le système de la rente, ce qui impliquait un suivi administratif bien plus contraignant.

L'anonymat des ancêtres dans le cadre du *Memento* n'empêchait pas la solidarité des vivants avec les morts ; l'évocation de ceux qui « *nos praecesserunt cum signo fidei et dormiunt in somno pacis* » suffisait à l'activer. La prière pour un individu particulier – *a fortiori* si elle dépendait de revenus qui faisaient vivre une institution religieuse et devait répondre à une liturgie spécifique comme c'était le cas à la fin du Moyen Âge – interdisait en revanche que l'on oubliât le nom du défunt, sa donation ou sa fondation. Or, plus les anniversaires à célébrer étaient nombreux, plus il était difficile de compter sur la seule mémoire.

À défaut de pouvoir compter sur la force de l'esprit, on fit donc appel à la force de l'écrit. Depuis des siècles, le préambule des chartes ne cessait de le rappeler, comme un refrain lancinant : la mémoire de l'homme était si fragile, mieux valait confier à l'écrit ce dont il fallait ou dont on voulait se souvenir. D'ailleurs, voilà bien longtemps qu'on inscrivait le nom des morts qui se détachaient de la masse informe des ancêtres anonymes dans des écrits spécialement destinés à la liturgie commémorative et désignés comme

---

<sup>10</sup> Entre autres : Jacques CHIFFOLEAU, « Sur l'usage obsessionnel de la messe pour les morts à la fin du Moyen Âge », dans *Faire croire. Modalités de la diffusion et de la réception des messages religieux du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècles. Actes de table ronde de Rome (22-23 juin 1979)*, Paris, 1981, p. 235-256.

<sup>11</sup> Dans la région d'Avignon, le phénomène apparut dès le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle ; il faut attendre le milieu du xve siècle pour qu'il soit massif dans le nord de la France. Cf. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà...*, *op. cit.*, p. 333-369 ; VINCENT, « Y a-t-il une mathématique du salut... », *op. cit.*, ici p. 139 et p. 149.

<sup>12</sup> VINCENT, « Y a-t-il une mathématique du salut... », *op. cit.*, ici p. 143-146.



« documents nécrologiques » par les historiens francophones. Ces écrits, pivots de la commémoration des défunts, représentent par conséquent une source idéale pour quiconque souhaite comprendre ce que les morts doivent à l'écrit.

## **I. Les documents nécrologiques, une catégorie documentaire élaborée par les historiens**

Les documents nécrologiques ne constituaient pas un genre documentaire identifié comme tel au Moyen Âge. Ils ne possédaient d'ailleurs que très rarement un titre. Ils étaient en revanche nommés dans d'autres sources médiévales et surtout modernes. Des termes très variés y apparaissent : *liber vitæ*, *datarium*, *matyrologium*, *regula*, *obituarium*, *mortologium*, *calendarium*, *liber (obituum ou anniversarium)*. À ces noms latins, il faudrait ajouter les mots de la langue vernaculaire, par exemple *se(e)lbuch* ou *totenbuch* dans le monde germanique.<sup>13</sup> Ce flou originel obligea les historiens à classer par eux-mêmes les différents types de manuscrits existants et à choisir une dénomination.

Alors que dans un premier temps, on parla avant tout de *libri memoriales* ou *confraternitatum*, ainsi que de nécrologes et d'obituaires, les deux termes étant considérés comme de parfaits synonymes. Mais ces deux mots désignaient un type de manuscrits particuliers et non le genre documentaire dans son ensemble. Aussi, dans les années 1970 puis 1980, après la publication de l'ouvrage de Nicolas Huyghebaert dans la collection *Typologie des Sources du Moyen Âge occidental* et du *Répertoire des documents nécrologiques* de Jean-Loup Lemaître, les historiens francophones adoptèrent-ils définitivement l'expression « documents nécrologiques » pour désigner les sources utilisées lors de la liturgie commémorative<sup>14</sup>. Elle reste toutefois l'apanage de l'historiographie francophone. Ailleurs en Europe, on continue le plus souvent à distinguer les différentes formes de documents nécrologiques (*Necrolog/necrolog/necrologio*, *Jahrzeitsbuch/obituary/obituario*). Il n'existe par ailleurs pas d'ouvrages de synthèse

---

<sup>13</sup> Pour plus de détails à ce sujet, voir l'analyse des différents termes employés dans l'introduction du *Répertoire des documents nécrologiques* de J.-L. Lemaître : Jean-Loup LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques*, vol. 1, Paris, 1980, p. 5-14.

<sup>14</sup> Nicolas HUYGHEBAERT, *Les documents nécrologiques*, Turnhout, 1972 ; LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques*, 3 vol., Paris, 1980. Auguste Molinier et ses contemporains n'avaient, quant à eux, employé que les mots « nécrologe » et « obituaire » dont ils faisaient des synonymes parfaits (cf. *infra*).

semblables à la *Typologie des Sources du Moyen Age occidental* ou au *Répertoire des documents nécrologiques français* et qui établiraient une nomenclature précise des documents nécrologiques ; c'est donc l'usage qui prime. Dans les pays germanophones, on utilise cependant le terme de *Totenbuch* (parfois *Totengedenkbuch*), qui fait, il est vrai, davantage référence aux nécrologes et aux obituaires qu'aux documents nécrologiques en général. C'est pourquoi, dans l'introduction de sa thèse consacrée aux obituaires suisses, Rainer Hugener propose par commodité d'adopter l'expression française de « documents nécrologiques » sous la forme « *nekrologisches Schriftgut* » pour ne pas avoir à sans cesse préciser « nécrologes et obituaires » lorsqu'un phénomène concerne les deux catégories de sources<sup>15</sup>.

Derrière cette expression très générale de « documents nécrologiques » qui a pour avantage de nommer en peu de mots l'ensemble des écrits utiles à la liturgie commémorative, se cachent cependant des écrits qui correspondent à des périodes, à des contraintes, à des enjeux bien différents les uns des autres. Les « documents nécrologiques » subirent en effet des mutations aussi profondes que celles de la commémoration des défunts. Il paraît par conséquent indispensable de préciser la typologie traditionnellement utilisée par les historiens en tenant compte des fonctions et des usages des documents concernés : livres de la liturgie, manuscrits liés à la liturgie et les inscriptions funéraires.

## **1. Les livres de la liturgie des défunts**

Les livres de la liturgie des défunts étaient le support essentiel et central de la commémoration des morts. Utilisés pendant l'office de prime ou la messe, ils contenaient en effet le nom des défunts. Les mutations de la commémoration des défunts (cf. *supra*) impliquèrent l'adaptation des écrits aux nouvelles contraintes. De listes de noms accumulés les uns à la suite des autres, la plupart d'entre eux devinrent, à partir du XI<sup>e</sup> siècle, des calendriers qui virent eux-mêmes leur contenu modifié.

---

<sup>15</sup> Rainer HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit. Totengedenken, Verschriftlichung und Traditionsbildung im Spätmittelalter*, Zürich, 2014, p. 33.

### **a. Les premiers documents nécrologiques : *libri memoriales* et *libri confraternitatum***

Au Haut Moyen Âge, les tout premiers écrits de la commémoration des défunts furent les diptyques, tablettes de cire sur lesquelles on notait les noms de ceux qui voulaient se voir recommander à Dieu lors de l'eucharistie ou de ceux qui voulaient célébrer le souvenir de proches défunts.

Le développement des suffrages pour les morts à partir du VII<sup>e</sup> siècle, puis la naissance des confraternités monastiques dans le monde bénédictin nécessita d'autres supports plus aptes à enregistrer une multitude de noms de façon pérenne. Des abbayes bénédictines, telles celles de la Reichenau, de Saint-Gall ou de Remiremont, tinrent des *libri memoriales* ou *libri confraternitatum* (parfois aussi appelés *libri vitæ*) ; ils y inscrivaient le nom des clercs vivants et morts pour lesquels ils devaient prier<sup>16</sup>. Certaines listes étaient clairement ordonnées, à l'image des listes de patriarches ou de saints<sup>17</sup>, tandis que d'autres n'étaient que le produit de l'enregistrement continu des noms<sup>18</sup>. Initialement lus lors de l'office, les noms devinrent bientôt trop nombreux pour être prononcés ; le fait de poser le manuscrit sur l'autel suffisait alors à rendre efficace la prière des vivants pour les morts<sup>19</sup>.

### **b. Le temps des calendriers**

Pour pallier les difficultés engendrées par la surabondance des noms, l'apparition d'une forme plus individualisée de la commémoration des défunts sous la forme des anniversaires modifia les pratiques scripturaires des moines, pratiques adoptées par les chanoines pour leur propre liturgie. Autour de l'an Mil, on prit en effet l'habitude de prier pour un défunt en particulier à la date anniversaire de sa mort, et non plus à chaque office ; la prière ne (re)devenait efficace que si l'officiant disait le nom du défunt. Moines et

---

<sup>16</sup> HUYGHEBAERT, *Les documents nécrologiques*, op. cit., p. 13-14.

<sup>17</sup> M. NIEDERKORN-BRUCK, « *Nomina scripta sunt in coelo* », dans *Libri Vitae. Gebetsgedenken in der Gesellschaft des Frühen Mittelalters*, dir. Dieter Geuenich et Uwe Ludwig, Köln/Weimar/Wien, 2015, p. 59-86.

<sup>18</sup> Uwe LUDWIG, « Die beiden St. Galler *Libri vitae* aus dem 9. Jahrhundert », dans *Libri Vitae. Gebetsgedenken in der Gesellschaft des Frühen Mittelalters*, dir. dir. Dieter Geuenich et Uwe Ludwig, Köln-Weimar-Wien, 2015, p. 147-173.

<sup>19</sup> Patrick GEARY, « Mémoire », dans *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, dir. Jacques Le Goff, p. 684-698.

chanoines inscrivait donc le nom des membres défunts de leur communauté et de leurs bienfaiteurs dans un calendrier perpétuel pour rationaliser l'accès à l'information<sup>20</sup>.

Pour désigner ce nouveau type de manuscrits, deux mots s'imposèrent chez les historiens : nécrologe et obituaire, ce dernier terme étant plutôt utilisé par les Français tandis qu'ailleurs, on conserve une nette préférence pour « nécrologe »<sup>21</sup>. Charles Samaran avait bien tenté d'opérer une distinction entre les deux mots<sup>22</sup>, mais celle-ci ne fit pas d'émules et jusque dans les années 1970, *nécrologe* et *obituaire* furent employés comme de parfaits synonymes par les chercheurs. En 1972, Nicolas Huyghebaert proposa de distinguer clairement les deux termes. Il définit le nécrologe comme « une simple liste des défunts établie en marge d'un calendrier ou d'un martyrologe pour être lue dans le cadre de la prière chorale »<sup>23</sup> et l'obituaire comme « une liste de défunts établie en marge d'un calendrier pour rappeler aux responsables d'une communauté les services anniversaires fondés par quelques défunts et les œuvres de miséricorde qui accompagnent ces anniversaires »<sup>24</sup>. Il mit ainsi en lumière les différences de contenu et l'apparition d'un phénomène nouveau, les anniversaires et un usage différent des deux types de calendriers : lecture lors de la liturgie dans le premier cas, instrument mnémotechnique et administratif dans le second. Ses propositions furent immédiatement remises en cause par Marc Dykmans pour qui le mot « nécrologe » renvoie « au sens plus large de notice mortuaire »<sup>25</sup> alors que l'« obituaire » désigne le « registre dans lequel une institution religieuse fait inscrire, à la date à laquelle on fait mémoire les noms des défunts recommandés aux prières de ses membres »<sup>26</sup>. Adoptant et précisant les définitions de Nicolas Huyghebaert, Jean-Loup Lemaître, dans l'introduction de son *Répertoire des documents nécrologiques français*, proposait de fonder la distinction entre les deux types de documents sur leur date d'apparition (l'an Mil pour les nécrologes, le XIII<sup>e</sup> siècle pour les obituaires), leur contenu, le motif d'inscription du défunt dans le calendrier :

---

<sup>20</sup> Geoffrey KOZIOL, *The Politics of Memory and Identity in Carolingian Royal Diploms. The West Frankish Kingdom (840-987)*, Turnhout, 2012, p. 270.

<sup>21</sup> LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques*, vol. 1, p.14.

<sup>22</sup> Charles Samaran propose d'utiliser le mot « obituaire » pour désigner les registres qui contiennent le nom des membres défunts de la communauté et qui sont organisés selon le calendrier liturgique et le terme « nécrologe » pour désigner les registres qui contiennent le nom des défunts associés à la communauté et qui ne suivent pas le calendrier liturgique (Charles SAMARAN, *Études sansdionysiennes. II. Un nécrologe inédit de l'abbaye de Saint-Denis*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 104 (1943), p. 27-100, ici p. 27-28.).

<sup>23</sup> HUYGHEBAERT, *Les documents nécrologiques*, *op. cit.*, p. 35.

<sup>24</sup> HUYGHEBAERT, *Les documents nécrologiques*, *op. cit.*, p. 35.

<sup>25</sup> Marc DYKMANS, « Les obituaires romains... », *op. cit.*, p. 591.

<sup>26</sup> DYKMANS, « Les obituaires romains... », *op. cit.*, p. 591.

*Dans le nécrologe sont inscrits au jour connu (ou supposé) de leur mort les membres de la communauté, au sens large (fratres nostre congregationis), et toutes les personnes, bienfaiteurs ou autres, admises dans la confraternité de prière, dans la familiarité de cette communauté, par la volonté et le consentement de l'abbé, du doyen et du chapitre (amici in orationem suscepti). Dans l'obituaire figurent les personnes, membres de la communauté et autres, ayant demandé la célébration d'un anniversaire au sein et par les soins de la communauté et en ayant assuré l'exécution par une fondation dont les revenus servent à rémunérer les religieux chargés de sa célébration.*<sup>27</sup>

Autrement dit, le nécrologe, apparu au tournant de l'an Mil, est une liste de défunts que la communauté monastique ou canoniale inscrit d'elle-même dans le calendrier perpétuel prévu à cet effet en vertu du lien qui unit le défunt à la communauté (membre de l'institution ou de la confraternité, bienfaiteur). L'obituaire, quant à lui, est une liste de défunts qui ont payé pour que leur nom soit copié dans le calendrier perpétuel de la communauté et il contient les bases économiques de l'anniversaire (modalités de paiement de la rente). Cette nouvelle catégorie de sources répond aux contraintes nouvelles nées de l'évolution de la commémoration des défunts à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. Ces deux définitions s'imposèrent rapidement dans le monde francophone, puis beaucoup plus progressivement dans le reste de l'Europe, par exemple sous la forme *Nekrolog/Jahrzeitsbuch* en allemand, *necrolog/obituary* en anglais, *necrologio/obituario* en italien. Rainer Hugener, historien de Suisse allémanique, reprit les mêmes critères entre les deux calendriers nécrologiques, mais y apporta une précision supplémentaire et importante : le nécrologe était souvent rédigé dans un ouvrage où se trouvaient des textes de la liturgie (dans le livre du chapitre), tandis que l'obituaire constituait un volume unique ou était lié à des textes économiques ou juridiques. Le nécrologe n'avait donc qu'un but liturgique tandis que l'obituaire avait aussi une fonction administrative<sup>28</sup>. En somme, la distinction entre nécrologe et obituaire repose sur la chronologie (sans qu'elle soit un critère essentiel), sur des fonctions différentes (liturgique, administrative), des acteurs différents (dans un cas les ecclésiastiques ont l'initiative de la fondation, dans l'autre le fondateur).

Un autre type de calendrier nécrologique vit le jour à partir du XIII<sup>e</sup> siècle : les livres d'anniversaires et les livres de distributions listant les revenus perçus dans le premier cas

---

<sup>27</sup> LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques*, vol. 1, p. 25.

<sup>28</sup> HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit...*, *op. cit.*, p. 32.

par les moines et dans le second par les chanoines qui participaient à la célébration de l'anniversaire<sup>29</sup>. Jean-Loup Lemaître les inclut dans la catégorie « obituaire » parce que comme ce dernier, ils contiennent la fondation d'anniversaire et surtout les distributions aux ecclésiastiques et/ou aux pauvres, qu'ils ne sont donc que la « rédaction développée, et surtout appropriée à un type particulier de communauté religieuse »<sup>30</sup>. C'est ce que font d'ailleurs aussi les spécialistes germanophones qui emploient indistinctement les termes *Jahrzeitsbücher* et *Anniversarbücher* pour désigner ce type de documents nécrologiques<sup>31</sup>. Cette assimilation des livres d'anniversaires/distributions se justifie par ailleurs par l'emploi du calendrier perpétuel pour hiérarchiser l'information<sup>32</sup>. C'est ainsi l'un des arguments avancés par Emilio Panella pour ne pas attribuer le titre de *liber anniversariorum et obituum* à la *Cronica fratrum* des couvents dominicains ombro-toscans dont les notices débutent par la date du décès<sup>33</sup>.

### c. Les registres mortuaires des confréries

La diffusion du calendrier, fort bien adapté à la célébration d'anniversaires individuels, n'exclut cependant pas l'existence de listes de défunts. Celles-ci furent surtout en usage dans les confréries dont la principale mission était la liturgie funéraire – enterrement et commémoration. Elles priaient donc régulièrement pour leurs défunts<sup>34</sup>, sous la forme d'anniversaires individuelles ou de messes des morts pour l'ensemble des confrères déjà passés de vie à trépas. Ces listes de défunts correspondaient donc à la forme collective de la commémoration liturgique. Le développement des confréries à partir du XIII<sup>e</sup> siècle et surtout aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle entraîna la multiplication de ces listes, identifiées comme registres mortuaires, et souvent associées à la liste des confrères vivants.

---

<sup>29</sup> LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques*, vol. 1, p. 27.

<sup>30</sup> LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques*, vol. 1, p. 28.

<sup>31</sup> Voir par exemple: HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit...*, *op. cit.*, p. 32 ; Gabriela SIGNORI, « Memoria in der Stadt. Die Basler Anniversarbücher (13.-15. Jahrhundert) », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 158 (2010), p. 137-157, ici p. 139 ; Wolfgang Eric WAGNER, « Von der Stiftungsurkunde zum Anniversarbucheintrag. Beobachtungen zur Anlage des Liber oblationum et anniversarium (1442- ca. 1480) im Wiener Schottenkloster », dans *Stiftungen und Stiftungswirklichkeiten*, éd. Michael Borgolte, Berlin, 2000, p. 145-170, ici : p. 145-146.

<sup>32</sup> DYKMANS, « Les obituaires romains... », *op. cit.*, p. 600.

<sup>33</sup> Emilio PANELLA, *Cronica fratrum dei conventi domenicani umbro toscani (secoli XIII-XIV)*, dans *Archivum Fratrum Praedicatorum*, 68 (1998), p. 223-294, ici p. 251-252.

<sup>34</sup> Cf. entre autres CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà...*, *op. cit.*, p. 274-294 ; André VAUCHEZ, *La spiritualité du Moyen Age occidental*, p. 149-150 ; Catherine VINCENT, *Les confréries médiévales dans le royaume de France (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1994.

Présents (mais très rares) dans le répertoire de Jean-Loup Lemaître et dans la liste des documents nécrologiques suisses sous l'appellation *Totenbuch* ou *Totenrodel*<sup>35</sup> mais peu étudiés (et non définis) par Rainer Hugener<sup>36</sup>, les registres mortuaires des confréries se voient consacrés un court chapitre par Nicolas Huyghebaert<sup>37</sup>. Celui-ci justifiait la distinction qu'il opérât par l'absence de structure calendaire : si calendrier il y avait, il s'agissait d'un calendrier annuel (les défunts étaient inscrits selon leur année de décès) et non d'un calendrier perpétuel dans lesquels les défunts étaient inscrits au jour de leur décès (et l'année importait peu)<sup>38</sup>.

#### d. Livres de sépultures

D'autres listes non calendaires de défunts furent en usage à la fin du Moyen Âge. La connexion entre commémoration liturgique et commémoration épigraphique via le développement des processions sur les tombes individuelles lors des messes anniversaires rendit en effet nécessaire la tenue de livres de sépultures. Ces écrits manuscrits recensaient les éléments d'identification indispensables de chaque tombe (le plus souvent des « coordonnées topographiques » qui figuraient également sur la tombe ou les armoiries sculptées sur la pierre tombale)<sup>39</sup>. C'est bien parce qu'ils facilitaient la mise en œuvre de la liturgie commémorative que les livres de sépulture sont assimilés aux documents nécrologiques, et ce dès les premières campagnes d'édition de documents nécrologiques dans le cadre des *Necrologia Germaniae* et de la série « Obituaires »<sup>40</sup>.

---

<sup>35</sup> C'est d'ailleurs le titre des manuscrits des confréries dans l'espace germanique (quand titre il y a).

<sup>36</sup> HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit...*, *op. cit.*

<sup>37</sup> HUYGHEBAERT, *Les documents nécrologiques*, *op. cit.*, p. 22-25.

<sup>38</sup> C'est le cas entre autres du plus connu des documents nécrologiques de confréries, celui de la confrérie des jongleurs et des bourgeois d'Arras (Roger BERGER, *Le nécrologe de la confrérie des jongleurs et des bourgeois d'Arras*, 1963.). Jean-Loup Lemaître, qui décrit d'ordinaire le calendrier quand celui-ci existe, ne le mentionne pas dans le cas de la confrérie des jongleurs et des bourgeois d'Arras (diocèse d'Arras ; LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques*, vol. 2, notice n°1827), de la confrérie Saint-Nicolas de Bapaume (diocèse d'Arras, LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques*, vol. 2, notice n°1833) et de la faderne des Angles (diocèse de Tarbes ; *Ibid.*, notice n°). Dans les deux premiers cas, il signale par ailleurs que le registre contient le nom des défunts et des vivants.

Si la liste des défunts était le document nécrologique le plus répandu dans les confréries, elles possédaient souvent aussi un obituaire *stricto sensu*. C'est le cas par exemple de la confrérie des forgerons d'Udine ; cf. *Gli obituari delle confraternite udinesi dei fabbri e degli Alemanni*, éd. Laura Pani et Vittoria Masutti, Rome, 2015, p. 29-276.

<sup>39</sup> HUYGHEBAERT, *Les documents nécrologiques*, *op. cit.*, p. 71.

<sup>40</sup> HUYGHEBAERT, *Les documents nécrologiques*, *op. cit.*, p. 71.



## 2. Brefs mortuaires et rouleaux des morts, des « écrits itinérants »<sup>41</sup>

D'autres écrits, ne jouant aucun rôle dans la liturgie elle-même, furent malgré tout répertoriés sans trop d'hésitations parmi les documents nécrologiques à partir des années 1980 : les brefs mortuaires et les rouleaux des morts. Leur rôle, quoiqu'indirect, était essentiel à la sauvegarde de la mémoire de défunt. Brefs mortuaires et rouleaux des morts ne possédaient pas de fonction dans la liturgie commémorative. Ils lui étaient pourtant indispensables puisque sans eux la prière pour les communautés associées ne pouvait se faire. Portés de monastère en monastère par des messagers, les *rotuligeri*, ils annonçaient en effet le décès d'un clerc à des communautés monastiques ou canoniales associées. Ils se situaient en amont des *libri memoriales/confraternitatum*, des nécrologes et obituaires.

C'est à ce titre qu'ils sont intégrés parmi les documents nécrologiques par Auguste Molinier qui les étudia dans le chapitre « Sources des obituaires »<sup>42</sup>. Sans même justifier leur présence, Nicolas Huyghebaert les inclut dans son volume de la *Typologie des Sources du Moyen Âge Occidental*. Faut-il y voir un héritage de Léopold Delisle, qui, le premier, s'était intéressé aux rouleaux des morts et aux nécrologes/obituaires ? Jean-Loup Lemaître ne fit quant à lui que les évoquer rapidement dans son introduction et renvoyer le lecteur aux travaux de Jean Dufour. Le lien entre rouleaux des morts et calendriers nécrologiques ne fut cependant pas rompu : l'édition des rouleaux ayant circulé dans les territoires aujourd'hui français trouva en effet place dans la série « Obituaires » du *Recueil des Historiens de la France*.

Mais qu'étaient ces écrits itinérants ? Les rouleaux des morts, les documents conservés en plus grand nombre, apparurent avec l'essor de la commémoration des morts dans les monastères bénédictins en Europe, d'abord dans le Sud-Ouest de l'Angleterre (deuxième quart du VIII<sup>e</sup> siècle), puis dans l'espace germanique. Ils furent le support de la circulation de l'information nécrologique dans toute l'Europe jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle. En 800, le concile de Salzbourg en fixa la présentation. Dès lors et jusqu'à la fin du Moyen Âge, les rouleaux des morts se présentèrent comme une longue suite de feuilles de parchemins collées, cousues ou attachées les unes aux autres par des languettes, puis

---

<sup>41</sup> Jean Dufour les désigne comme tels dans l'introduction de son édition : Jean DUFOUR, *Recueil des rouleaux des morts*, vol. 1, Paris, 2005, p. IX. Pour des études plus complètes sur les rouleaux des morts et les brefs mortuaires, voir Jean DUFOUR, *Les rouleaux des morts*, Turnhout, 2009 et Jean DUFOUR, *Recueil des rouleaux des morts (VIII<sup>e</sup> siècle- vers 1536)*, 5 vol., Paris, 2005-2013.

<sup>42</sup> Augustin MOLINIER, *Les obituaires français au Moyen Âge*, Paris, 1890. p. 42.



enroulées sur un cylindre de bois. On y inscrivait, dans le sens de la largeur du parchemin et côté chair, la lettre annonçant le décès et les « accusés de réception » apposés par les communautés visitées. À partir des années 1230, le rouleau débutait par une image peinte ; on y adjoignit à partir du XIV<sup>e</sup> siècle une liste des églises à visiter. Ces rouleaux des morts étaient surtout émis par les monastères bénédictins et les communautés de chanoines réguliers. Il est probable, c'est en tout cas l'hypothèse formulée par Jean Dufour, que les autres communautés, notamment les ordres mendiants, profitaient des chapitres généraux plus réguliers pour annoncer le décès des membres de l'institution et avaient moins recours à ce type d'écrit<sup>43</sup>.

Lorsque l'annonce d'un décès à une communauté associée se fait par le biais d'une petite feuille de parchemin, on parle de brefs mortuaires et non de rouleaux des morts. On les produisait une fois par an ou à intervalles beaucoup plus réguliers<sup>44</sup>, mais peu ont été conservés.

### 3. Les inscriptions funéraires

Si les inscriptions funéraires (ou épitaphes) sont toujours évoquées dans les grandes synthèses, ce n'est jamais qu'en quelques mots. Nicolas Huyghebaert rappelle leur appartenance à la catégorie des documents nécrologiques dès les premières pages du fascicule de la *Typologie des documents nécrologiques*, mais il avoue aussitôt : « L'ampleur du sujet nous a fait reculer. [...] L'épitaphe est donc un vaste domaine dont on ne nous reprochera pas d'avoir abandonné l'étude à un autre spécialiste. »<sup>45</sup>. Jean-Loup Lemaître, quant à lui, démontre dans l'introduction de son *Répertoire* l'intérêt pour l'historien de prendre en compte les « épitaphes », appelle à toujours éditer obituaire et inscriptions funéraires d'une même institution religieuse. Il les exclut toutefois de son répertoire du fait de « leur caractère particulier »<sup>46</sup>. De fait, la frontière entre monde manuscrit et monde épigraphique persiste aussi bien en France et en Allemagne. Dans les deux pays, les épitaphes sont prises en charge par des programmes de recherche

---

<sup>43</sup> Jean DUFOUR, *Recueil des rouleaux des morts*, vol. 1, Paris, 2005, p. VII-VIII. ; Franz NEISKE, « Rotuli und andere frühe Quellen zum Totengedenken (bis ca. 800) », dans *Nomen et Fraternitas. Festschrift für Dieter Geuenich zum 65. Geburtstag*, dir. Uwe Ludwig und Thomas Schilp, Berlin, 2008, p. 203-220, ici p. 211-214.

<sup>44</sup> DUFOUR, *Recueil des rouleaux des morts*, *op. cit.*, vol. 1, Paris, 2005, p. IX.

<sup>45</sup> HUYGHEBAERT, *Les documents nécrologiques*, *op. cit.*, p. 8.

<sup>46</sup> LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques*, vol. 1, p. 33.

particuliers<sup>47</sup>. Les rares articles et ouvrages consacrés aux documents nécrologiques manuscrits qui mentionnent les inscriptions funéraires se contentent de prélever dans l'inscription les informations prosopographiques ou de les analyser les uns après les autres sans en faire une histoire comparée et commune<sup>48</sup>. De même, les épigraphistes ne font souvent que de rapides allusions aux manuscrits nécrologiques<sup>49</sup>. Les éventuelles connexions entre les deux formes d'écrits n'ont donc jamais été réellement analysées, aucune étude comparative des formulaires n'a été rédigée, et on distingue encore mal les points communs et les différences entre nécrologe/obituaire manuscrit et obituaire lapidaire.

Pourtant, les inscriptions funéraires, présentes dans l'église et dans les divers espaces funéraires, constituaient le support très familier de tous au Moyen Âge d'une forme complémentaire de commémoration : la commémoration épigraphique.

Toute inscription avait « pour fonction de porter une information à la connaissance du public le plus large et pour la plus longue durée, d'assurer une communication en vue d'une publicité universelle et durable. »<sup>50</sup>. C'est pourquoi l'épithaphe était *de facto* le support idéal de la mémoire des défunts dont elle communiquait aux passants le nom et la date de la mort. Bien qu'elle fût parfois réservée à un public restreint à cause de la localisation dans des espaces sacrés interdits au fidèle (le chœur de l'église ou le cloître), elle était un médium privilégié de la réactivation de la mémoire du défunt et, grâce à l'appel à la prière, un instrument du salut à part entière pour les défunts<sup>51</sup> et pour la communauté des vivants qu'elle interpellait et exhortait parfois à se convertir<sup>52</sup>. La forme et le formulaire de l'épithaphe évoluèrent dans le temps<sup>53</sup>, mais il en existait aussi diverses catégories.

---

<sup>47</sup> CIFM et Deutsche Inschriften: *Corpus des inscriptions de la France médiévale*, 27 vol., Paris, 1974-. ; *Deutsche Inschriften on Line. Die deutschen Inschriften des Mittelalters und der Frühen Neuzeit*: URL: <http://www.inschriften.net/>, consulté le 27 juin 2018.

<sup>48</sup> Cf. entre autres Franz NEISKE, « Rotuli und andere frühe Quellen zum Totengedenken (bis ca. 800) », dans *Nomen et Fraternitas. Festschrift für Dieter Geuenich zum 65. Geburtstag*, dir. Uwe Ludwig und Thomas Schilp, Berlin, 2008, p. 203-220.

<sup>49</sup> Voir entre autres : Cécile TREFFORT, *Mémoires carolingiennes. L'épithaphe entre célébration mémorielle, genre littéraire et manifeste politique (milieu VIII<sup>e</sup>-début XI<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, 2007 ; Vincent DEBIAIS, *Messages de pierre...*, *op. cit.* ; Vincent DEBIAIS, « L'écrit sur la tombe : entre nécessité pratique, souci pour le salut et élaboration doctrinale. À travers la documentation épigraphique de la Normandie médiévale », *Tabularia* [En ligne], *L'écrit et les morts dans la Normandie médiévale*, 2007, URL : <http://journals.openedition.org/tabularia/662> ; DOI : 10.4000/tabularia.662 [consulté le 15 octobre 2017].

<sup>50</sup> Robert FAVREAU, *Épigraphie médiévale*, Turnhout, 1997, p. 33.

<sup>51</sup> DEBIAIS, *Messages de pierre...*, *op. cit.*, p. 249 et p. 251-257.

<sup>52</sup> FAVREAU, *Épigraphie médiévale*, *op. cit.*, p. 291.

<sup>53</sup> À ce sujet, voir FAVREAU, *Épigraphie médiévale*, *op. cit.*, p. 291-309.

L'inscription tumulaire, gravée sur la tombe, était l'apanage du cercle restreint des clercs et des élites qui seuls bénéficiaient d'une tombe individualisée et d'une pierre tombale ; elle entourait généralement l'effigie ou les armoiries du défunt. Mais, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, l'inscription funéraire se désolidarisa aussi de la dalle funéraire et « de véritables bibliothèques de pierre qui conserv[ai]ent le souvenir des défunts » naquirent sur les murs et le sol des églises et des cloîtres<sup>54</sup>. Ces inscriptions obituaires mentionnaient les mêmes informations que l'inscription tumulaire et reproduisaient parfois les chartes de fondation d'anniversaire ou de messe. Échos à la tombe lorsque celle-ci se trouvait dans le même édifice (ou dans son cimetière), supports uniques du souvenir dans le cas contraire, elles ancrèrent donc la mémoire de l'individu dans un lieu particulier<sup>55</sup>. Lorsque la similitude des formulaires des inscriptions obituaires d'un même lieu de culte n'est pas fortuite et qu'on peut identifier une vraie série, les épitaphes formaient un obituaire lapidaire dont le dispositif, différent de celui de l'obituaire papier, suscite encore de nombreuses interrogations<sup>56</sup>.

La commémoration épigraphique répondait à des logiques différentes de celles de la commémoration liturgique. Puisque tout un chacun pouvait la mettre en œuvre en circulant dans les espaces ecclésiaux et cimétériaux, elle ne passait pas obligatoirement par la personne et la voix du célébrant ou par une prière collective, son public était potentiellement bien plus large et surtout elle s'inscrivait dans une temporalité spécifique, entre l'instant de la prière du passant et la pérennité du texte<sup>57</sup>. Les liens entre commémoration épigraphique et commémoration liturgique furent cependant renforcés à la fin du Moyen Âge du fait de l'augmentation de processions sur les tombes à la fin des messes des morts. Voilà qui justifie pleinement, en plus de l'appel à la prière pour l'âme du défunt, l'insertion des inscriptions funéraires parmi les documents nécrologiques.

---

<sup>54</sup> DEBIAIS, *Messages de pierre...*, *op. cit.*, p. 117.

<sup>55</sup> DEBIAIS, *Messages de pierre...*, *op. cit.*, p. 250.

<sup>56</sup> TREFFORT, *Mémoires carolingiennes...*, *op. cit.*, p. 79.

<sup>57</sup> DEBIAIS, *Messages de pierre...*, *op. cit.*, p. 304-309.

#### 4. Les écrits administratifs indispensables à la commémoration des défunts, des documents nécrologiques ?

À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, l'impératif de la bonne gestion des anniversaires afin d'assurer leur perpétuation obligea à recourir toujours plus à des écrits administratifs qui recensait revenus et biens issus des donations et des fondations (cens exigé, le nom des débiteurs, l'assiette de la rente, parfois la date du paiement) selon une logique géographique : terriers, comptes, états ou cartulaires d'anniversaires<sup>58</sup>.

Les ouvrages de référence les plus anciens, en particulier ceux d'Auguste Molinier et de Nicolas Huyghebaert, les excluent des documents nécrologiques définis par leur fonction liturgique. Depuis les années 1980, on observe toutefois une certaine hésitation entre volonté de rester centré sur une définition liturgique des documents nécrologiques et la nécessité de tenir compte des innovations documentaires tardo-médiévales. Jean-Loup Lemaître classe ainsi les écrits administratifs spécialisés dans la commémoration des défunts parmi les « documents annexes » ou les « documents divers » dans son introduction<sup>59</sup> ; il ne les recense toutefois pas dans le répertoire lui-même, sauf lorsque leurs données étaient enregistrées dans un calendrier. Il explique cependant pourquoi il ne donne pas d'indications sur leur aspect matériel : il les considère en effet comme des « documents diplomatiques, habituels quant à leur forme, consacrés à l'enregistrement, à la répartition, à la comptabilité des anniversaires »<sup>60</sup>. Rainer Hugener énuméra ces urbaires, censiers et autres comptes dans son catalogue de sources intitulé *Gedenkaufzeichnungen aus dem Gebiet der Schweiz* [écrits de la mémoire en Suisse]. Le titre même invitait donc à considérer les documents liés à la commémoration des défunts sans qu'ils soient des documents nécrologiques à proprement parler. L'historien suisse précise d'ailleurs dès les premières pages de son ouvrage que les nécrologes et les obituaires basés sur le calendrier liturgique représentaient le cœur de la transmission mémorielle<sup>61</sup>, que les autres documents n'étaient que secondaires (quoiqu'essentiels). Le terme *Gedenkaufzeichnungen* et son quasi-synonyme *Gedenküberlieferung* [tradition écrite de la mémoire] renvoient traditionnellement à toutes les mentions administratives de la commémoration des morts incluses dans la liturgie. Rainer Hugener leur préfère toutefois le concept de *Buchführung*

---

<sup>58</sup> LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques*, vol. 1, p. 28.

<sup>59</sup> LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques*, vol. 1, p. 11 et p. 28-31.

<sup>60</sup> LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques*, vol. 1, p. 37.

<sup>61</sup> HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit...*, op. cit., p. 30.

[comptabilité, mais aussi tenue des registres]<sup>62</sup>. Comme Jean-Loup Lemaître, il opère donc une distinction fondée sur la fonction, mais aussi sur la forme des manuscrits.

## **5. Conclusion : des documents nécrologiques au système documentaire de la *memoria***

La question posée par les écrits administratifs de la commémoration des défunts soulève en fait celle de la définition des documents nécrologiques et des limites de cette catégorie documentaire créée de toutes pièces par les historiens. Les scribes médiévaux ne se souciaient en effet pas de typologie documentaire : le document écrit devait avant tout remplir sa fonction.

La première difficulté réside dans la distinction des différentes sources. À l'exception des documents administratifs, tous les documents nécrologiques sont des listes nécrologiques égrenant des noms de morts. Le mode d'organisation de la liste est un critère de distinction essentiel et presque évident : il y a les listes nécrologiques adoptant une logique nominative (les noms s'y succèdent, parfois hiérarchisés) et celles qui adoptent une organisation calendaire. Différencier les différents types de calendriers nécrologiques est autrement plus complexe. Jean-Loup Lemaître admet lui-même le caractère un peu trop rigide de la distinction entre le nécrologe et l'obituaire qui a tendance à gommer la coexistence des deux types de documents jusqu'à la fin du Moyen Âge et le caractère hybride de certains manuscrits<sup>63</sup> et la transformation de certains nécrologes en obituaires<sup>64</sup>. De même, l'accent porté sur la présence du calendrier conduit à quasiment confondre, ou du moins à traiter de la même façon, obituaires et livres d'anniversaires/distributions. Or, ces différents manuscrits n'ont pas exactement le même contenu et semblent relever encore davantage de l'administratif que l'obituaire. On peut par ailleurs être surpris qu'à aucun moment le choix du papier pour certains documents tardo-médiévaux ou d'une graphie très

---

<sup>62</sup> HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit...*, *op. cit.*, p. 33.

<sup>63</sup> Jean-Loup LEMAÎTRE, « Nécrologes et obituaires : une source privilégiée pour l'histoire des institutions ecclésiastiques et de la société au Moyen Âge ? », dans *Le médiéviste devant ses sources. Questions et méthodes*, dir. Claude Carozzi et Huguette Taviani-Carozzi, Aix-en-Provence, 2004, p. 25-39, ici p. 27 et p. 38.

<sup>64</sup> Rainer Hugener a présenté un très bel exemple de transformation d'un nécrologe en obituaire dans l'article suivant : Rainer HUGENER, « Vom Necrolog zum Jahrzeitbuch. Totengedenken und Buchführung am Übergang zum Spätmittelalter », dans *Bücher des Lebens. Lebendige Bücher*, *op. cit.*, éd. Peter Erhart, Jakob Kurati Hüebli, p. 261-267.

peu soignée pour la réalisation du calendrier dans d'autres ne soient pris en compte pour définir les différentes sources.

L'exclusion originelle des documents de la gestion de la commémoration, puis les hésitations à les inclure depuis une quarantaine d'années interroge la catégorie documentaire « documents nécrologiques » elle-même. Ces derniers sont d'abord les supports écrits de la commémoration religieuse des défunts en tant qu'individu ou groupes dans sa forme liturgique (prière pour les défunts dans le cadre de l'office ou de la messe, donc dans un cadre collectif et fixe dans le temps) ou dans sa forme épigraphique (prières individuelles et sans prescription temporelle). Il faudrait donc qu'un document, pour appartenir au genre « document nécrologique », ait une fonction religieuse. Les écrits administratifs spécifiquement consacrés à la commémoration seraient dès lors exclus d'office ; c'était d'ailleurs là la position d'Auguste Molinier et de Nicolas Huyghebaert. Or, les rouleaux des morts et des brefs mortuaires, qui ne jouaient pourtant aucun rôle dans la liturgie à proprement parler, sont ordinairement inclus parmi les documents nécrologiques parce qu'ils rendent possible l'inscription de nombreux noms dans le calendrier nécrologique. Pourquoi alors exclure les écrits administratifs spécifiquement consacrés aux anniversaires tout aussi indispensables pour la perpétuation de la prière ? Il est vrai que ce serait là franchir le Rubicon. Dans ce cas, ne faudrait-il pas aussi inclure toutes les chartes de donation ou de fondation d'anniversaires, voire la majorité des testaments, c'est-à-dire les écrits qui instituaient l'obligation de commémoration (au même titre que les rouleaux des morts dans les confraternités) ? Et que faire des cartulaires non spécialisés qui comprenaient des copies de ces actes, des censiers et terriers rédigés à partir des documents diplomatiques ? Tous participaient à leur manière à la mémoire de l'acte de fondation. De même, pourquoi ne pas intégrer les listes des noms de défunts lus lors de la prière du prône aux documents nécrologiques (lorsqu'elles n'apparaissent pas dans les pages du *codex* nécrologique lui-même) ?

La scission des documents nécrologiques entre différents répertoires induit involontairement un flou sur le contenu de cette catégorie documentaire en faisant oublier qu'elle contient des écrits manuscrits mais aussi des écrits épigraphiques<sup>65</sup>. D'autre part, à partir du XI<sup>e</sup> siècle, les calendriers nécrologiques écrasent par leur masse les autres listes de noms dans les différents catalogues ; Jean-Loup Lemaître intègre par ailleurs les documents

---

<sup>65</sup> C'est le cas entre autres de Rainer Hugener qui n'envisage pas l'épigraphie. HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit...*, *op. cit.*

administratifs relatifs aux anniversaires à condition qu'ils possèdent une structure calendaire. La tentation est donc forte d'assimiler documents nécrologiques et calendrier en oubliant les autres formes d'écrits.

Le recours systématique à l'écrit, la diversification et la spécialisation progressive des registres à partir des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, la diversité des supports complique donc la classification des sources pour l'historien. Tenter cette opération de classement et de définition des « documents nécrologiques » tardo-médiévaux oblige dès lors à ne pas considérer les seuls documents liturgiques, mais bien tout le système documentaire<sup>66</sup> auquel ils appartiennent, c'est-à-dire l'ensemble des textes qui ont pour but la mise en œuvre de la commémoration des défunts, qu'ils soient écrits ou oraux<sup>67</sup>. Cette approche est d'autant plus cruciale pour le domaine manuscrit que c'est en son sein qu'on constate la plus grande diversité de registres à partir de la révolution documentaire.

Comprendre l'insertion des documents nécrologiques manuscrits dans le système documentaire de la *memoria* au Bas Moyen Âge dans le diocèse de Strasbourg, telle est donc l'ambition de cette étude qui cherche à saisir ce que les morts devaient à l'écrit.

## **II. Histoire d'un changement de regard sur les documents nécrologiques**

Hormis le passage du nécrologe à l'obituaire, les interrogations soulevées par les tentatives de catégorisation des documents nécrologiques n'ont en effet guère été traitées

---

<sup>66</sup> L'expression « système documentaire » évite de caractériser d'emblée la nature des liens entre les divers documents comme le font les notions de chaîne d'écriture, de réseau documentaire, et même de structure hypertextuelle (à propos de ces notions, cf. *infra*).

<sup>67</sup> Des documents à vocation mémorielle tels que les annales ou les chroniques sont par conséquent exclus de l'étude. En revanche, la notion de texte (envisagé au sens que lui ont donné les linguistes et les sémiologues) permet d'intégrer la parole, l'oralité au système documentaire. L'objectif de la commémoration des défunts, l'énonciation d'une prière pour le défunt et de son nom, oblige en effet à penser le continuum oral/écrit, la parole et même la voix accessibles, au moins en partie, à l'historien. Cf. entre autres : *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne. Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998)*, dir. Otto Gerhard Oexle et Jean-Claude Schmitt, Paris, 2003 ; *Orality and Literacy in the Middle Ages. Essays on a contribution in honour of D. H. Green*, éd. Mark Chinca, Christopher Young, Turnhout, 2005 ; *Along the oral-written continuum. Types of Texts, Relations and their Implications*, éd. Slávika Rankovic, Turnhout, 2010 ; Patrick HENRIET, *La parole et la prière au Moyen Âge*, Bruxelles, 2000. À propos de la voix, cf. entre autres : Arlette FARGE, *Essai pour une histoire des voix au dix-huitième siècle*, Paris, 2009 ; le colloque « La voix au Moyen Âge » organisé à Francfort-sur-le-Main par la SHMESP du 30 mai au 2 juin 2019 : URL : [http://www.shmesp.fr/IMG/pdf/livret\\_du\\_congres\\_de\\_francfort\\_2019.pdf](http://www.shmesp.fr/IMG/pdf/livret_du_congres_de_francfort_2019.pdf), consulté le 5 avril 2019. À propos du silence, cf. entre autres : Alain CORBIN, *Histoire du silence. De la Renaissance à nos jours*, Paris, 2010 ; Vincent DEBIAIS, *Le silence dans l'art*, Paris, 2019.



alors même que ce genre documentaire a suscité de nombreux travaux. Grâce à la richesse de leur contenu, les documents nécrologiques acquièrent en effet rapidement le statut de source majeure en histoire, aussi bien en histoire religieuse, sociale qu'économique.

L'intérêt des historiens pour les documents nécrologiques est ancien et remonte *a minima* aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Plusieurs périodes se distinguent pourtant lorsqu'on cherche à retracer l'histoire de l'appropriation des documents nécrologiques par les historiens.

Après quelques prémices à l'époque moderne et dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle (entre autres les travaux de Léopold Delisle<sup>68</sup> et de Georg Zappert<sup>69</sup>), c'est dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, que s'opère le premier tournant décisif dans plusieurs pays européens et que les documents nécrologiques deviennent des sources pour l'historien. En témoigne en France la question posée au concours de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres en 1887 :

*Exposer la méthode d'après laquelle doit être étudié, préparé pour l'impression et commenté un ancien obituaire. Appliquer les règles de la critique à l'étude d'un obituaire rédigé en France avant le XIII<sup>e</sup> siècle. Montrer le parti qu'on peut tirer de l'obituaire pris comme exemple pour la chronologie, pour l'histoire des arts et des lettres et pour la biographie des personnes dont le nom appartient à l'histoire civile ou à l'histoire ecclésiastique.*<sup>70</sup>

Si l'approche de cette question de concours remporté par Auguste Molinier est encore réductrice, elle contribue à mettre en lumière les documents nécrologiques. Il faut toutefois attendre les années 1950 pour que les historiens se penchent réellement sur les documents nécrologiques et en exploitent l'énorme potentiel pour faire de l'histoire religieuse, mais aussi sociale, économique, etc. La seconde moitié des années 1990 voit se terminer le temps des grands défrichements mais la poursuite des entreprises d'édition et l'utilisation toujours plus fréquente de ces sources dans tous les champs de la recherche historique témoignent de leur caractère désormais incontournable pour l'historien.

---

<sup>68</sup> Léopold DELISLE, *Des monuments paléographiques concernant l'usage de prier pour les morts*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 8 (1847), p. 361-411.

<sup>69</sup> Georg ZAPPERT, « Über sogenannte Verbrüderungsbücher und Nekrologien im Mittelalter », dans *Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaften*, Vienne, 1853, p. 427-463.

<sup>70</sup> Charles WITTMER, « Les obituaires d'Alsace, source d'histoire », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 21 (1953-1954), p. 1-7, ici p. 7.



L'intérêt pour les documents nécrologiques s'est donc construit progressivement ; il a aussi été le fait de certaines écoles nationales. Les recherches allemandes et françaises en ont donné l'impulsion et ont bénéficié d'une forte visibilité dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle grâce au soutien institutionnel qu'elles ont obtenu<sup>71</sup> et grâce à leurs travaux théoriques. Des chercheurs d'autres pays ont cependant participé au mouvement, notamment en Belgique, puis en Italie où l'influence de l'école allemande a été forte<sup>72</sup>. Plus récemment, le domaine de recherche s'est étendu à la Suisse et l'Espagne<sup>73</sup>.

Partout, l'enjeu a été double : d'une part connaître et faire connaître les sources grâce à la réalisation d'inventaires et à des éditions, d'autre part exploiter les données découvertes dans les sources.

## 1. Mettre les documents nécrologiques à disposition du chercheur

Les premiers inventaires et éditions des documents nécrologiques s'inscrivent dans une longue tradition née aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, mais c'est surtout au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles qu'ils s'imposent comme un objectif majeur des historiens, en particulier lorsqu'à partir des années 1950, la *memoria* devient un enjeu essentiel de la recherche.

### a. Premières tentatives

Dès les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, des érudits, mauristes pour beaucoup, éditent des documents nécrologiques<sup>74</sup>. Le plus souvent, ils ne donnent cependant à lire qu'un texte brut, sans appareillage critique, et des extraits en adéquation avec leurs recherches<sup>75</sup>.

---

<sup>71</sup> En Allemagne, la recherche sur les documents nécrologiques a surtout été menée par Gerd Tellenbach et son équipe de l'Albert-Ludwigs-Universität à Fribourg-en-Brigau, puis le « Quellenwerk *Societas et fraternitas* » de l'Université de Münster. En France, l'initiative revient à Pierre Marot, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, qui obtient le soutien du CNRS (cf Jean-Loup LEMAÎTRE, « De Léopold Deliste à Joachim Wollasch. 150 ans de travaux et de recherches sur les nécrologues et les obituaires », dans *Wege der Erinnerung...*, *op. cit.*, p. 3-17, ici p.8-10.).

<sup>72</sup> Cosimo Damiano FONSECA, Hubert HOUBEN, « Prefazione », dans *Memoria. Ricordare e dimenticare nella cultura del medioevo...*, *op. cit.*, p. 9-10, ici p. 9 ; LEMAÎTRE, « De Léopold Deliste à Joachim Wollasch. 150 ans de travaux et de recherches sur les nécrologues et les obituaires », dans *Wege der Erinnerung...*, *op. cit.*, p. 3-17, ici p. 12.

<sup>73</sup> LEMAÎTRE, « De Léopold Deliste à Joachim Wollasch. 150 ans de travaux et de recherches sur les nécrologues et les obituaires », dans *Wege der Erinnerung...*, *op. cit.*, p. 3-17, ici p. 12.

<sup>74</sup> Parmi ces érudits : dom Jean Mabillon, dom Claude Estiennot, dom Félibien, dom Bouillart.

<sup>75</sup> Jean-Loup LEMAÎTRE, « Les obituaires français : deux siècles de recherches et d'édition », dans *La tradizione commemorativa nel Mezzogiorno medioevale...*, *op. cit.*, p. 27-65, ici p. 29-30.

Si quelques éditions voient le jour dans les deux premiers tiers du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>76</sup>, aucune norme n'est encore fixée et la rupture fondamentale ne s'opère que dans les années 1880-1890. C'est alors que naissent en Allemagne les séries contenant des éditions de documents nécrologiques, entre autres la série *Necrologia Germaniae* dans les *Monumenta Germaniae Historica* dirigée par Franz Ludwig Baumann. En France, les premiers rouleaux des morts sont publiés par Léopold Delisle en 1866<sup>77</sup>. Le mémoire d'Auguste Molinier, *Les obituaires français au Moyen Âge* publié en 1890, est le premier ouvrage exposant une synthèse, une méthodologie d'approche de ces sources<sup>78</sup> ainsi qu'un répertoire (très incomplet) des documents existants. Auguste Molinier prolonge ensuite ce travail de catalogage dans le *Recueil des Historiens de la France* en 1902. Le mouvement est lancé et de nombreuses éditions de qualité inégale sont publiées soit par des historiens de l'institution soit par des érudits locaux<sup>79</sup>. En Belgique, dom Ursmer Berlière publie un inventaire<sup>80</sup> et la Commission royale confie à cet érudit la direction de la collection des obituaires belges qu'elle veut créer<sup>81</sup>, mais qui n'aboutit pas<sup>82</sup>. Cet échec avait cependant été précédé de quelques publications<sup>83</sup> et n'a pas empêché la présence de quelques

---

<sup>76</sup> En France, cf. par exemple P. VARIN, *Archives législatives de la ville de Reims. Seconde partie : Statuts*, vol. 1, 1844 ; le nombre d'éditions s'accroît en 1860-1890 ; pour une étude critique de ces éditions, cf. LEMAÎTRE, « Les obituaires français : deux siècles de recherches et d'édition », dans *La tradizione commemorativa nel Mezzogiorno medioevale...*, *op. cit.*, p. 27-65. En Italie du Nord, les nécrologes des monastères turinois de San Solutore et de Sant'Andrea et quelques documents aostiens sont publiés la collection des *Historiae Patriae Monumenta* en 1848, dans le cadre de la « Regia Deputazione sovra gli Studi di storia patria » de Turin.

<sup>77</sup> Léopold DELISLE, *Rouleaux des morts du neuvième au quinzième siècle*, 1866.

<sup>78</sup> Pour une étude critique de cette approche, cf. LEMAÎTRE, « Les obituaires français... », *op. cit.*, ici p. 36-39.

<sup>79</sup> Pour une étude critique de ces éditions, cf. LEMAÎTRE, « Les obituaires français... », *op. cit.*, ici, p. 27-66. Il considère que les meilleures éditions sont celles de la série « Obituaires ».

<sup>80</sup> Dom Ursmer BERSMER, *Inventaire des obituaires belges*, 1899, suivi d'un supplément en 1901 (dans le *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 70 (1901), p. XXVI-XXXIX.

<sup>81</sup> Alain MARCHANDISSE, « L'obituaire de la cathédrale Saint-Lambert à Liège. Notes pour une édition », dans *Le Moyen Âge*, 96/3-4 (1990), p. 411-420, ici p. 412.

<sup>82</sup> MARCHANDISSE, « L'obituaire de la cathédrale Saint-Lambert à Liège. Notes pour une édition », *op. cit.*, p. 417-418.

<sup>83</sup> Cf. entre autres : Joseph BARBIER, « Nécrologe de l'abbaye de Floreffe », dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 13 (1876), p. 5-70 et p. 190-286 ; ID., « Obituaire de l'abbaye de Brogne », dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 18 (1882), p. 298-360. V. BARBIER, « Obituaire de l'abbaye d'Andenne », dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 15 (1878), p. 347-368 ; ID., « Obituaire du monastère de Géronsart », dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 29 (1901), p. 298-360 ; ID., « Obituaire du chapitre de Saint-Pierre-au-Château de Namur », dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 31 (1905), p. 5-88 ; Dom Uwe BERLIÈRE, « Fragment d'un nécrologe de l'abbaye Saint-Jacques de Liège », dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 95 (1931), p. 223-235 ; J. LAMBRECHTS, *Nécrologe de l'abbaye bénédictine de Saint-Trond*, 1889.

obituares parmi les publications de la Commission par la suite<sup>84</sup>. En Italie, on assiste à une grande vague d'éditions<sup>85</sup>, mais sans qu'on envisage de répertorier systématiquement les manuscrits. Cette vague d'éditions ne débouche cependant pas à une exploitation réelle des documents.

## **b. Le temps des grands travaux**

Il faut attendre les années 1950-1960 pour que de nouvelles campagnes de publications de documents nécrologiques soient organisées, et surtout qu'elles soient liées à une véritable volonté d'exploitation des données présentes dans les manuscrits. Les historiens qui s'attellent à la tâche sont confrontés à divers enjeux : définir avec (plus de) précision le vocabulaire employé pour désigner les documents nécrologiques, déterminer des normes d'édition qui leur soient adaptées et convaincre de leur utilité.

En Allemagne, les travaux de Gerd Tellenbach sur le *Liber memorialis* de Remiremont relancent les recherches sur ces sources. L'édition du *Liber memorialis von Remiremont* qu'il commet avec Eduard Hlawitschka et Karl Schmid<sup>86</sup> constitue le premier volume d'une nouvelle série des *Monumenta Germaniae Historica*, « *Libri memoriales* ». C'est aussi la première fois qu'une édition comprend une vraie étude paléographique visant à distinguer les différentes mains ainsi qu'un index lemmatisé. Karl Schmid et Joachim Wollasch prennent le relais et initient en 1975 le projet de « *Quellenwerk Societas et fraternitas* » : dès lors, celui-ci recueille la plupart des éditions allemandes de nécrologues dont bon nombre sont antérieurs au XII<sup>e</sup> siècle. Leur principal objectif est de reconstituer le nécrologe perdu de Cluny grâce à ceux des prieurés clunisiens et des abbayes associées. La grande majorité des éditions allemandes prennent donc place soit dans la nouvelle série des *Monumenta Germaniae Historica* (dans la série *Libri memoriales et necrologia. Novas series*) soit dans les *Münstersche Mittelalter-Schrifte*.

Dans l'espace francophone, les années 1970 marquent le temps du renouveau. Dans un volume de la *Typologie des sources du Moyen Âge occidental aux documents*

---

<sup>84</sup> Mark DYKMANS, *Obituaire du monastère de Groenendael dans la forêt de Soignes*, 1940.

<sup>85</sup> Cf. entre autres *Necrologium beate Marie de Abundatia*, éd. Luigi Cibrario, Torino, 1848 ; *I Necrologi Eusebiani*, éd. G. Colombo et R. Pasté, 1897 ; *Necrologi della Provincia romana*, éd. P. Egidi, 2 vol., Roma, 1908-1914 ; *L'Obituaire della « Confraternita dell'Episcopio »*, éd. C.A. Garufi, 1911 ; *I Necrologi del Capitolo di Ivrea*, éd. Gino Borghezio, Turin, 1925.

<sup>86</sup> *Der Liber Memorialis von Remiremont*, éd. Eduard Hlawitschka, Karl Schmid et Gerd Tellenbach, Dublin-Zürich, 1970.

*nécrologiques*, Nicolas Huyghebaert cherche à définir les termes et à montrer la richesse de ces sources<sup>87</sup>. Mais curieusement, cette parution n'a pas donné naissance à de grands projets d'éditions en Belgique comme ce fut le cas à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et seuls quelques nécrologes isolés ont été publiés sans faire l'objet d'une étude exhaustive<sup>88</sup>. En France, la décision avait été prise dès 1969 de faire revivre la série *Obituaires* initié par Auguste Molinier<sup>89</sup> ; mais c'est la parution en 1980 des trois volumes du *Répertoire des documents nécrologiques*<sup>90</sup> qui constitue un moment essentiel. L'ouvrage devient une référence incontournable pour les milliers de manuscrits référencés et la longue introduction rédigée par Jean-Loup Lemaître. Celui-ci y précise la terminologie employée pour distinguer les différents documents nécrologiques, il redéfinit leurs caractéristiques matérielles et il pose les problèmes de critique textuelle. Parallèlement, la décision est prise de lancer une nouvelle série (*in-octavo*) « Obituaires » du *Recueil des Historiens de la France*<sup>91</sup>. Des éditions indépendantes comme celle du nécrologe de Gorze par Michel Parisse<sup>92</sup> continuent malgré tout à paraître.

En Italie, aucune entreprise « théorique », aucun grand projet d'inventaire général ou de collection spécifique d'édition n'a vu le jour. Pourtant, maints nécrologes ont aussi été publiés à partir des années 1970, essentiellement dans des régions peu couvertes jusque-là par les éditions, même si ce travail se poursuit aussi en Italie du Nord<sup>93</sup>. L'article de Marc Dykmans sur les obituaires romains a ainsi fait date pour sa tentative de définition des nécrologes et obituaires, mais aussi et surtout pour la liste et la présentation desdits obituaires romains<sup>94</sup>. Les documents nécrologiques du *Mezzogiorno*, quant à eux, ont essentiellement été mis en lumière par Hubert Houben, élève de Karl Schmid<sup>95</sup> et de Giovanni Vitolo.

---

<sup>87</sup> HUYGHEBAERT, *Les documents nécrologiques*, *op. cit.*

<sup>88</sup> Cf. entre autres J. DECKERS, C. RENARDY, *L'obituaire de la collégiale Notre-Dame à Huy*, 1975 ; David MISSONE, « L'obituaire primitif de l'abbaye de Florennes », dans *Revue bénédictine*, 72 (1962), p. 96-108.

<sup>89</sup> LEMAÎTRE, *Mourir à St-Martial...*, *op. cit.*, p. 5.

<sup>90</sup> LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques*, 1980.

<sup>91</sup> LEMAÎTRE, *Mourir à St Martial...*, *op. cit.*, p. 6. Pour une présentation des limites de la série originelle et des normes à appliquer dans la nouvelle série, cf. LEMAÎTRE, « Perspectives nouvelles... », *op. cit.*, p. 74-81.

<sup>92</sup> Michel PARISSÉ, *Le nécrologe de Gorze. Contribution à l'histoire monastique*, 1971.

<sup>93</sup> Cf. entre autres Orphe ZANOLLI, Lin COLLIARD, *Les obituaires d'Aoste*, Aoste, 1980 ; *Necrologium Aquileiense*, éd. Cesare Scalon, 1982.

<sup>94</sup> DYKMANS, *Les obituaires romains*, 1978.

<sup>95</sup> Cf. entre autres : Hubert HOUBEN, *Il « Libro del capitolo » del monastero della SS. Trinità di Venosa*, 1984.

Cet intérêt accru pour les documents nécrologiques met en évidence la nécessité de confronter les différentes approches européennes. Une table-ronde réunissant les principaux spécialistes français, allemands, belges et italiens s'est tenue à Orléans le 9 avril 1979 et a défini deux axes de travail : la réalisation de répertoires des documents conservés et la publication d'études individualisées (et non celle de vastes corpus à l'échelle d'une province ecclésiastique ou d'un diocèse). À cette fin, des normes conventionnelles ont été établies et l'on s'accorde depuis lors sur le fait que les méthodes d'analyse des documents les plus anciens (*Libri Memoriales*, premiers nécrologes) et de ceux de la fin du Moyen Âge ne peuvent être similaires<sup>96</sup>.

### c. Le temps de la consolidation

Les décennies 1950-1980 auront été les décennies décisives, celles des grandes découvertes, pendant lesquelles se fixent le vocabulaire, les normes d'éditions et les modalités d'approche. Mais dès les années 1990, une nouvelle phase commence, celle de la consolidation. Il est désormais acquis que les documents nécrologiques sont des sources d'une grande richesse pour l'historien et qu'il faut continuer à les rendre accessibles à la communauté des chercheurs.

Les grands projets de recherche allemands et français parviennent à leur terme<sup>97</sup>, mais les principes d'éditions et les caractéristiques des documents nécrologiques sont posés et l'impulsion a été donnée. En France, la série « Obituaires » continue ainsi à accueillir de nouvelles éditions de nécrologes ou d'obituaires<sup>98</sup> et intègre les textes des rouleaux des morts<sup>99</sup>. L'année 2006 est celle de l'une des premières éditions électroniques d'un

---

<sup>96</sup> LEMAÎTRE, « De Léopold Deliste à Joachim Wollasch. 150 ans de travaux et de recherches sur les nécrologes et les obituaires », dans *Wege der Erinnerung...*, *op. cit.*, ici p. 10-11. Pour connaître les normes d'édition définies lors de cette table-ronde, cf. Jean-Loup LEMAÎTRE, « Directives pour la préparation d'une édition de document nécrologique », dans *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1979*, Paris, 1981, p. 11-17. Ces normes ont été complétées par J.-L. Lemaître dans le *Répertoire des documents nécrologiques. Troisième supplément*, p. 145-158.

<sup>97</sup> En Allemagne, le départ à la retraite de Joachim Wollasch en 1996 marque la fin des travaux du « Quellenwerk *Societas et fraternitas* » qui constituait le principal centre d'impulsion européen en matière de recherche sur les documents nécrologiques.

<sup>98</sup> Par exemple, les cinq derniers volumes de la série sont les suivants : Jean-Loup LEMAÎTRE, *L'obituaire de l'hôpital des Quinze-Vingts de Paris*, Paris, 2011 ; Nadine VERPEAUX, *Les obituaires de l'abbaye Saint-Andoche d'Autun*, Paris, 2011 ; Marie-Paule CROCHET-THÉRY, *Les nécrologes de l'abbaye Saint-Airy de Verdun*, Paris, 2013 ; Jean-Loup LEMAÎTRE, *Le livre du chapitre de Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne*, 2014 ; Françoise LAINÉ, Jean-Loup LEMAÎTRE, Daniel-Philippe PICARD, *Les obituaires du chapitre cathédral Saint-André de Bordeaux*, Paris, 2015.

<sup>99</sup> Jean DUFOUR, *Recueil des rouleaux des morts (VIII<sup>e</sup> siècle- vers 1536)*, 5 vol., 2005-2013.



obituaire, en l'occurrence celui du Saint-Mont<sup>100</sup>. Un ouvrage consacré aux documents nécrologiques de Haute-Bretagne est actuellement en cours de rédaction<sup>101</sup>. En Allemagne, bien que le répertoire ne soit pas mené à son terme, les recherches se poursuivent hors des *Münstersche Mittelalter-Schrift*<sup>102</sup>. Plusieurs thèses ont ainsi été consacrées à un ou des nécrologues<sup>103</sup> et des projets de recherche continuent d'être menés, en particulier autour de Dieter Geuenich sur les *Libri Vitae*<sup>104</sup>. Il en est de même en Belgique<sup>105</sup> et en Italie<sup>106</sup> ; non seulement des textes y sont régulièrement publiés, mais des répertoires ont été réalisés ou sont en cours, tels que le répertoire (manuscrit) des textes des régions néerlandophones de Belgique par Arnold Jean Bijsterveld<sup>107</sup>, ou celui des documents nécrologiques du Mezzogiorno italien puis de toute l'Italie par Hubert Houben<sup>108</sup>.

La table-ronde d'Orléans a par ailleurs suscité l'ouverture de grands projets de catalogage ou d'éditions dans d'autres pays européens, notamment en Espagne<sup>109</sup> ou au

---

<sup>100</sup> Marie-José GASSE-GRANDJEAN, Gautier POUPEAU, « L'obituaire du Saint-Mont », dans *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, 10 (2006), version en ligne, URL : <http://cem.revues.org/347>; DOI : 10.400/cem.347, consulté le 12 août 2013. Il s'agit ici d'une édition classique de sources qui ne renouvelle pas les techniques d'édition mais élargi le cercle des lecteurs potentiels. Il est toutefois probable que les progrès de l'informatique et la patience de certains chercheurs permettront prochainement de réaliser des éditions dynamiques qui donneraient au lecteur la possibilité de lire/voir le nécrologe et l'obituaire dans son état de telle ou telle année/décennies.

<sup>101</sup> Sous la direction d'Emmanuel Grélois, aux Presses Universitaires de Rennes, parution prévue courant 2018.

<sup>102</sup> Cf entre autres I. W. FRANK, *Das Totenbuch des Mainzer Dominikanerklosters*, 1993; Hansjorg GRAFEN, *Forschungen zur älteren Speyerer Totenbuchüberlieferung, mit einer Textwiedergabe der Nekrologanlage von 1273*, Mainz, 1996 ; Nicole SCHMENCK, *Totengedenken in der Abtei Brauweiler, Untersuchung und Edition des Necrologs von 1476*, Köln, 2012 ; *Necrologium abbatiae Sancti Victoris Parisiensis*, éd. Ursula Vones-Liebenstein, Monika Schmatz, Münster, 2012.

<sup>103</sup> Cf. entre autres la thèse de Nicole Schmenk soutenue en 2009 : SCHMENCK, *Totengedenken in der Abtei Brauweiler...*, *op. cit.*, 2012 ; celle en cours de préparation de Stéphanie Günther intitulée *Das Necrologium des adeligen Damenstifts Obermünster in Regensburg* de la *Ludwig-Maximilians Universität Munich* : [www.hgw.geschichte.uni-muenchen.de/forschung/promotion/guenther\\_diss/index.html](http://www.hgw.geschichte.uni-muenchen.de/forschung/promotion/guenther_diss/index.html) [consultation : 20 septembre 2015].

<sup>104</sup> *Libri Vitae. Gebetsgedenken in der Gesellschaft des Frühen Mittelalters*, éd. Dieter Geuenich et Uwe Ludwig, Cologne/Weimar/Vienne, 2015.

<sup>105</sup> Cf. entre autres, dans la collection de la Commission royale d'histoire : MARCHANDISSE, *L'obituaire de la cathédrale Saint-Lambert de Liège*, *op. cit.* ; ID., *L'obituaire du chapitre Saint-Materne à la cathédrale de Saint-Lambert de Liège*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 157/1-4 (1991), p. 1-124 ; David GUILARDIAN, *L'obituaire des grands chanoines du chapitre Sainte Gudule de Bruxelles*, Bruxelles, 2002.

<sup>106</sup> Cf. entre autres, Manuela BELTRAMINI, *L'obituario di Tricesimo*, Udine, 2004 ; *I libri degli anniversari di Cividale del Friuli*, éd. Cesare Scalon, Udine, 2008.

<sup>107</sup> LEMAÎTRE, « De Léopold Deliste à Joachim Wollasch. 150 ans de travaux et de recherches sur les nécrologues et les obituaires », dans *Wege der Erinnerung...*, *op. cit.*, ici p. 12.

<sup>108</sup> Hubert HOUBEN, *La tradizione commemorativa medioevale in Puglia e in Basilicata*, *op. cit.*, ici p. 90.

<sup>109</sup> Cf. entre autres, Mauricio HERRERO JIMENEZ, *Collecio documental del Archivo de la cathedral de León, X. Obituarios medievales*, León, 1994 ; Manuel RODRIGUEZ VILAR, *Libro de Regla del cabildo*, Oviedo, 2001 ; Sonia SERNA SERNA, *Los obituarios de la cathédral de Burgos*, León, 2008.

Luxembourg<sup>110</sup>. Mais c'est aujourd'hui en Suisse que le chantier de mise à disposition des documents nécrologiques avance le plus rapidement : le rythme de publication des textes s'est accéléré depuis les années 2000<sup>111</sup>, une exposition et un colloque — dont les actes ont été publiés<sup>112</sup> — ont été consacrés, à Saint-Gall en 2010, aux documents nécrologiques de la région du lac de Constance, et il existe enfin un catalogue du millier de documents nécrologiques du pays<sup>113</sup>.

Les sources mises à la disposition des chercheurs sont donc toujours plus nombreuses depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Elles ont cependant inégalement été exploitées selon les époques, selon les pays, en fonction de l'intérêt porté par les uns et les autres à certains champs de recherche.

## 2. Des sources pour quelle histoire ?

La diversité des informations transmises par les écrits nécrologiques en ont fait des documents précieux pour l'historien. Si, à l'époque moderne, les érudits y voient surtout une source pour écrire l'histoire de l'Église, les documents nécrologiques sont ensuite massivement mobilisés dans le cadre de l'histoire de la commémoration des défunts et commencent à l'être par l'histoire des scripturalités.

### a. Documents nécrologiques et histoire religieuse

Les documents nécrologiques ont d'abord été exploités par les historiens du fait religieux, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles pour compléter les listes d'ecclésiastiques ou reconstituer les généalogies des familles nobles, puis à partir du XX<sup>e</sup> siècle pour affiner la connaissance des sociétés ecclésiastiques et des réseaux religieux, mais aussi celle des pratiques et des réformes religieuses.

---

<sup>110</sup> Cf. Myriam HEINRENDT, *Echternacher Memorialkultur im Hochmittelalter: Das Martyrolog-Nekrolog der Benediktinerabtei Echternach (BnF, lat. 10158). Edition, Kommentar und Analyse*, thèse d'histoire, Université de Luxembourg, 2014.

<sup>111</sup> Arthur BISSEGER, *Une paroisse raconte ses morts : l'obituaire de l'église Saint-Paul à Villeneuve (xiv<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle)*, Lausanne, 2003 ; *Necrologium Curiense. Mittelalterliche Toten- und Jahrzeitbücher der Kathedrale Chur*, éd. Ursus Brunold, Jürg L. Muraro, Dietikon/Zürich, 2008 ; *Die Jahrzeitbücher des Konstanzer Domkapitels*, éd. Uwe Braumann, Hannover, 2009.

<sup>112</sup> *Bücher des Lebens. Lebendige Bücher*, *op. cit.*

<sup>113</sup> HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit...*, *op. cit.*, p. 303-391.

## *Sociétés et réseaux ecclésiastiques*

Si les généalogistes et les érudits des xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles avaient déjà puisé dans les nécrologes et obituaires les noms d'évêques ou abbés pour établir une liste des détenteurs du pouvoir dans les communautés religieuses, l'approche prosopographique des documents nécrologiques développée par l'histoire sociale à partir des années 1950-1960 a rendu possible une étude fine de la société puis des réseaux ecclésiastiques.

À défaut de fondations datées, l'historien peut en effet trouver dans les documents nécrologiques des noms d'ecclésiastiques, souvent accompagnés de leur titre, parfois de leurs origines (famille ou établissement religieux précédents) et ainsi compléter des données trouvées dans d'autres sources. C'est ainsi que s'est affinée notre connaissance de la communauté de Gorze<sup>114</sup>, du « personnel de la cathédrale d'Amiens »<sup>115</sup>, des cardinaux et de leur familia<sup>116</sup>, du chapitre de Saint-André de Bordeaux<sup>117</sup>, ou des commanderies hospitalières de Basse-Alsace.<sup>118</sup> Les obituaires des bénédictines de Saint-Andoche et de Saint-Jean le Grand à Autun ont été l'une des bases de la comparaison faite par Nadine Verpeaux<sup>119</sup> entre les deux abbayes, y compris dans l'étude de leur temporel et même de leur mode de vie. L'un de ces obituaires a même permis de mieux connaître les repas de cette communauté<sup>120</sup>.

Au-delà du fonctionnement interne des communautés ecclésiastiques, les réseaux qu'elles forment ont suscité la curiosité. Ce fut d'ailleurs l'un des premiers axes de recherche sur les documents nécrologiques, comme en témoignent les études menées sur les confraternités de Fulda<sup>121</sup>, les recherches sur celles de Saint-Gall<sup>122</sup> ou de Gorze<sup>123</sup>. Curieusement, les réseaux de confraternité ont été peu étudiés, vraisemblablement parce que l'on a tendance à les considérer comme des « unions informelles, ponctuelles et éphémères »<sup>124</sup>. Pourtant, Stéphane Lecouteux parvient à reconstituer l'évolution du réseau

---

<sup>114</sup> PARISSE, *Le nécrologe de Gorze...*, *op. cit.*

<sup>115</sup> W. NEWMAN, *Le personnel de la cathédrale d'Amiens*, 1972.

<sup>116</sup> Agostino PARAVICINI BAGLIANI, *Cardinali di Curia e « familiae » cardinalizie*, 1972.

<sup>117</sup> Françoise LAINÉ, *Le chapitre et les chanoines de Bordeaux vers 1200-1230*, 2011.

<sup>118</sup> Nicolas BUCHHEIT, *Horizon universel, horizon régional*, 2010.

<sup>119</sup> Nadine VERPEAUX, *Des religieuses, les pieds sur terre et la tête dans le ciel*, *op. cit.*

<sup>120</sup> Jacques MADIGNIER, « Enquête sur l'alimentation dans une communauté religieuse en Bourgogne au XIII<sup>e</sup> siècle d'après l'obituaire de Saint-Andoche d'Autun », 1997, p. 507-514.

<sup>121</sup> *Klostergemeinschaft von Fulda im Früheren Mittelalter...*, *op. cit.*

<sup>122</sup> *Bücher des Lebens. Lebendige Bücher*, *op. cit.*

<sup>123</sup> PARISSE, *Le nécrologe de Gorze...*, *op. cit.*

<sup>124</sup> Stéphane LECOUEUX, *Deux fragments d'un nécrologe de la Trinité de Fécamp*, 2016, p. 2.



de confraternité de l'abbaye de la Trinité de Fécamp sous le gouvernement de plusieurs abbés en confrontant les documents nécrologiques aux autres sources produites par la confraternité<sup>125</sup>. Il démontre par ailleurs que les réseaux de confraternité ne créaient pas seulement un espace de prière pour les défunts, mais qu'ils étaient aussi un espace de circulation des livres entre les monastères<sup>126</sup>.

L'essor de la vision sociale de la *memoria* a également poussé les historiens à définir l'influence des communautés religieuses sur le monde laïc. L'analyse des lieux d'origine des bienfaiteurs pour lesquels on célèbre des messes anniversaires reflète en effet l'importance d'une paroisse, l'attrait d'un chapitre, d'une abbaye ou d'un ordre mendiant. Ce chantier est maintenant entamé<sup>127</sup>, mais mérite d'être approfondi.

### *Documents nécrologiques et réformes religieuses*

Mieux comprendre les différentes réformes ecclésiastiques, et en particulier monastiques, des X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles ainsi que leur diffusion, tel est l'objectif de Gerd Tellenbach puis surtout de Joachim Wollasch dans ses travaux sur Cluny. Ce dernier démontre en effet que bon nombre de noms sont identiques dans les nécrologes de communautés clunisiennes, tant et si bien qu'il cherche à reconstituer le nécrologe disparu de Cluny à l'aide de ceux des autres monastères clunisiens<sup>128</sup>. L'exemple gorzien est lui aussi emblématique. Grâce aux mentions dans le nécrologe de Gorze de noms de moines devenus abbés dans d'autres établissements religieux ou de moines d'autres monastères et de passage à Gorze, ou grâce aux mentions de moines ou d'abbés de Gorze dans les obituaires d'autres communautés, Michel Parisse confirme l'expansion de Gorze en Lorraine et vers l'Est aux X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles<sup>129</sup>.

L'attention s'étant fixée sur le Moyen Âge central, les traces des réformes dans les documents nécrologiques de la fin du Moyen Âge n'ont été que très rarement exploitées. Jean-Marie Le Gall rappelle pourtant l'importance de ces documents de la pratique pour

---

<sup>125</sup> LECOUTEUX, *Deux fragments d'un nécrologe de la Trinité de Fécamp... op. cit.*

<sup>126</sup> Stéphane LECOUTEUX, *Réseaux de confraternité et histoire des bibliothèques : l'exemple de l'abbaye bénédictine de Fécamp*, thèse inédite, Université de Caen, 2015.

<sup>127</sup> Voir entre autres : VERPEAUX, *Des religieuses, les pieds sur terre et la tête dans le ciel*, *op. cit.*; Gordon BLENNEMANN, *Die Metzger Benediktinerinnen im Mittelalter. Studien zu den Handlungsspielräumen geistlicher Frauen*, Husum, 2011.

<sup>128</sup> WOLLASCH, « Les obituaires, témoins de la vie clunisienne... », *op. cit.*, p. 152.

<sup>129</sup> PARISSÉ, *Le nécrologe de Gorze*, *op. cit.*

comprendre l'action des réformateurs dans leurs communautés<sup>130</sup>. Il consacre un long chapitre de son ouvrage à l'obsession de la mort et du salut, néanmoins sans s'attarder outre mesure sur les obituaires. La thèse soutenue à Duisbourg en 2009 par Nicole Schmenk<sup>131</sup> ouvre donc un nouveau champ d'investigation en définissant clairement un lien entre réforme monastique et obituaires. Elle démontre en effet que la réforme de Bursfeld incite à une application plus stricte de la Règle de St Benoît, et à la redynamisation de la commémoration des morts. En 1476, l'abbaye de Brauweiler fait rédiger un nouvel obituaire dans lequel sont inscrits des noms qui figuraient dans l'ancien obituaire, mais aussi le nom des fondateurs et de plusieurs abbés de la congrégation de Bursfeld. La *memoria* permet donc de tisser des liens, de créer une interdépendance entre ces monastères partisans d'une réforme, interdépendance qui mériterait d'être davantage étudiée.

### **b. La commémoration des morts et les pratiques religieuses**

Les années 1960 ont vu émerger puis prospérer un nouveau thème historiographique, celui de la mort. Des chercheurs comme Philippe Ariès<sup>132</sup> ou Michel Vovelle<sup>133</sup> posent la question des pratiques et des représentations qui entourent la mort et posent un regard non de théologien mais d'historien sur la quête du salut qui anime l'homme du Moyen Âge et des Temps modernes. Jacques Chiffolleau est le premier médiéviste à consacrer une thèse entière à cette question<sup>134</sup>. Son argumentation s'appuie toutefois sur les testaments et non sur les obituaires peu nombreux dans son corpus<sup>135</sup>. De manière générale, les nécrologes et obituaires ont peu servi à définir les représentations de l'au-delà et les motifs poussant à fonder des messes anniversaires. Le caractère laconique des notices y est pour beaucoup. Il explique aussi que la matière première des médiévistes allemands dans leur réflexion sur l'interaction entre conscience individuelle et collectivité

---

<sup>130</sup> Jean-Marie LE GALL, *Les moines au temps des réformes, France (1480-1560)*, Paris, 2001, p.22.

<sup>131</sup> SCHMENCK, *Totengedenken in der Abtei Brauweiler*, *op. cit.* Thèse résumée dans: Dieter GEUENICH, « *Totengedenken im Spätmittelalter* », dans *Wege der Erinnerung...*, *op. cit.*, p. 127-133.

<sup>132</sup> Philippe ARIÈS, *L'homme devant la mort*, 1977.

<sup>133</sup> Michel VOVELLE, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les attitudes devant la mort d'après les clauses de testaments*, Paris, 1973.

<sup>134</sup> Jacques CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Age*, Paris, 1980.

<sup>135</sup> CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà...*, *op. cit.*, p. 333-368. Voir à ce sujet la remarque de J.-L. Lemaître dans *Mourir à Saint-Martial...*, *op. cit.*, p. 3.

ait été les chartes de fondations et les testaments et très peu les documents nécrologiques<sup>136</sup>. Depuis, des travaux comme ceux d'Angelus Häussling et de Franz Neiske ont néanmoins montré l'importance de la liturgie collective dans la *memoria* (l'effort de prière pour le défunt est plus important que la quantité des messes)<sup>137</sup> en s'appuyant sur les écrits nécrologiques.

Les historiens de la liturgie n'ont pas non plus prêté une réelle attention aux nécrologes et aux obituaires alors même que les ouvrages avaient pour fonction première d'être le support de la liturgie des morts. Gerd Tellenbach avait bien souligné l'apport de ces manuscrits pour la compréhension de la liturgie médiévale, mais la lecture sociale de la *memoria* qui prédominait a laissé cet aspect dans l'ombre. Ce fut donc l'apport essentiel d'une part de la table ronde organisée conjointement par historiens et théologiens en 1982 pour débattre des calendriers, des offices privilégiés et rituels mis en place<sup>138</sup>, d'autre part de la thèse de Jean-Loup Lemaître sur la commémoration des morts à Saint-Martial de Limoges qui mit cette approche au premier plan, en détaillant entre autres le déroulé des offices<sup>139</sup>.

### **c. Documents nécrologiques et *memoria***

Outils quotidiens de la gestion du souvenir, les documents nécrologiques ont gagné leurs lettres de noblesse dans les études consacrées à la mort et à la *memoria*, « c'est-à-dire l'ensemble des pratiques visant à assurer le souvenir d'une personne ou d'un groupe de personnes, en particulier sa commémoration liturgique »<sup>140</sup>. « *Memoria* » n'est donc pas un synonyme de « commémoration des défunts » ; cette dernière ne représente qu'une part de la *memoria* qui englobe bien d'autres pratiques, tant et si bien que ce concept tentaculaire finit parfois par être vidé de son sens dans l'espace germanophone.

---

<sup>136</sup> Michel LAUWERS, « *Memoria*. À propos d'un objet d'histoire en Allemagne », dans *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne. Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998)*, dir. Otto Gerhart Oexle et Jean-Claude Schmitt, Paris, 2003, p. 105-126, ici p. 121.

<sup>137</sup> LAUWERS, « *Memoria*. À propos d'un objet d'histoire en Allemagne », *op. cit.*, ici p. 121.

<sup>138</sup> *L'Église et la mémoire des morts dans la France médiévale*, Paris, 1986.

<sup>139</sup> LEMAÎTRE, *Mourir à Saint-Martial...*, *op. cit.*, 1989.

<sup>140</sup> Olivier RICHARD, *Mémoires bourgeoises. Memoria et identité urbaine à Ratisbonne à la fin du Moyen Âge*, Rennes, 2009.

### *Premières explorations de la memoria grâce aux documents nécrologiques*

C'est en Allemagne que les documents nécrologiques deviennent de véritables sources pour une histoire sociale de la mémoire des ancêtres. Gerd Tellenbach en fait le fondement de sa recherche sur la grande noblesse du Haut Moyen Âge et les communautés religieuses<sup>141</sup> et il met au point les premiers index lemmatisés pour traiter les noms contenus dans les manuscrits. À sa suite, l'École de Münster généralise l'approche prosopographique des documents nécrologiques et réalise une immense base de données patronymiques. Cette démarche aboutit entre autres à une meilleure compréhension des liens entre les moines de Fulda et le reste de la société<sup>142</sup> et à l'écriture des thèses de Joachim Wollasch centrées sur les réseaux horizontaux qui unissent moines et nobles<sup>143</sup>. Dans ces ouvrages, la *memoria* n'est cependant qu'une « source ou moyen d'investigation au service d'enquêtes prosopographiques et d'une histoire sociale »<sup>144</sup> dont les documents nécrologiques sont le réservoir premier. Après avoir été le vivier des enquêtes prosopographiques sur la noblesse, les documents nécrologiques servent une histoire sociale de la *memoria* définie comme pratique collective et leurs données mettent en lumière les stratégies sociales qui entourent le culte des morts<sup>145</sup>.

### *La memoria au cœur de la recherche et l'effacement progressif des documents nécrologiques*

En soutenant sa thèse sur les communautés monastiques de *Francia occidentalis* en 1973, Otto Gehrard Oexle fait de la *memoria* un vrai objet d'étude et donne au concept un sens beaucoup plus large que celui de souvenir liturgique des morts qu'il possédait jusque-là<sup>146</sup>. Ce nouveau champ de recherche prend rapidement de l'ampleur dans l'espace

---

<sup>141</sup> Michael BORGOLTE, « *Memoria*. Bilan intermédiaire d'un projet de recherche sur le Moyen Âge », dans *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 53-70, ici p. 55-58.

<sup>142</sup> *Die Klostersgemeinschaft von Fulda...*, *op. cit.*, 1978.

<sup>143</sup> Joachim WOLLASCH, *Königtum, Adel und Klöster im Berry während des 10. Jahrhunderts*, Fribourg-en-Brigau, 1955 ; ID., *Mönchtum des Mittelalters zwischen Kirche und Welt*, Munich, 1963.

<sup>144</sup> LAUWERS, « *Memoria*. À propos d'un objet d'histoire en Allemagne », dans *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, *op. cit.*, p. 108.

<sup>145</sup> Entre autres, *Der Liber memorialis von Remiremont*, *op. cit.* ; WOLLASCH, *Mönchtum des Mittelalters zwischen Kirche und Welt* ; *Die Klostersgemeinschaft von Fulda...*, *op. cit.*

<sup>146</sup> Publiée en 1978. Otto Gerhart OEXLE, *Forschungen zu monastischen und geistlichen Gemeinschaften im Westfränkischen Bereich*, Munich, 1978.

germanophone et s'intéresse à tous les aspects sociaux de la mémoire des ancêtres : les dons aux communautés religieuses et aux pauvres, les fondations d'anniversaires, les monuments funéraires, le sens de la mémoire des ancêtres pour les différents groupes sociaux.

Les années 1990 marquent un véritable *memorial turn* en Allemagne et Otto Gehrard Oexle en est l'initiateur. L'historien médiéviste s'est emparé des hypothèses formulées par l'égyptologue Jan Assmann<sup>147</sup>, lui-même influencé par les travaux du sociologue Maurice Halbwachs sur la mémoire collective<sup>148</sup>. Dès lors, il définit la *memoria* comme un « phénomène social total » qui imprègne la vie toute entière et utilise tous les vecteurs possibles (images et écrits)<sup>149</sup>. Cette extension du concept marque le passage d'une histoire essentiellement sociale à une histoire culturelle. L'approche de la *memoria* s'imprègne d'une vision plus anthropologique de la mort qui dominait déjà en France<sup>150</sup> et que l'on trouve par exemple dans les recherches de Franz Neiske<sup>151</sup>. C'est dans cette « mémoire culturelle » et dans les travaux des sociologues que la jeune *Erinnerungskultur* trouve ses racines. Ce nouveau concept désigne les modalités de la mémoire collective, modalités variables selon les époques et les sociétés<sup>152</sup> et nourrit l'approche mémorielle de toutes les périodes historiques. C'est d'ailleurs dans cette dynamique que s'inscrit la *Stiftungsgeschichte* fondée par Michael Borgolte. Dans son ouvrage *Stiftung und Memoria* paru en 2012, le médiéviste berlinois reprend l'essentiel de ses thèses et cherche à montrer que les fondations pieuses ne sont pas seulement garanties par leur construction juridique, mais aussi par le système de don/contre-don reposant sur les obligations réciproques du fondateur et du bénéficiaire de la fondation. La fondation est donc un « système total » dont l'étude doit rendre compréhensibles les cadres de la société occidentale médiévale et inclure l'étude des relations entre fondations et villes ou fondations et mécénat<sup>153</sup>. La *Stiftungsgeschichte* établit également le principe de l'existence d'une commémoration des

---

<sup>147</sup> Jan ASSMANN, *Das kulturelle Gedächtnis. Schrift, Erinnerung und politische Identität in frühen Hochkulturen*, Munich, 1992.

<sup>148</sup> Maurice HALBWACHS, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, 1925 ; Id., *La mémoire collective*, Paris, 1950.

<sup>149</sup> OEXLE, *Memoria als Kultur...*, *op. cit.*, p. 39.

<sup>150</sup> LAUWERS, « *Memoria*. À propos d'un objet d'histoire en Allemagne », *op. cit.*, p.

<sup>151</sup> Voir par exemple : Franz NEISKE, « Commémorer à Cluny (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) : une mise en perspective anthropologique et historique », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 245 (2014), p. 265-278.

<sup>152</sup> Astrid ERLI, « Kollektives Gedächtnis und Erinnerungskulturen », dans *Einführung in die Kulturwissenschaften. Theoretische Grundlagen – Ansätze – Perspektiven*, éd. Ansgar Nünning et Vera Nünning, Stuttgart, 2008, p. 156-185.

<sup>153</sup> *Stiftung und Memoria*, dir. Tillmann Lohse et Michael Borgolte, Berlin, , 2012.

morts dans d'autres civilisations médiévales et la nécessité d'une approche comparatiste incluant les mondes byzantin, juif, musulman et oriental<sup>154</sup>.

Dès les années 1970, les chercheurs italiens et français se sont très rapidement inscrits dans le sillage des chercheurs anglo-saxons et allemands et ont compris la *memoria* dans son sens le plus large, à savoir comme une pratique sociale majeure qui ne se limite pas à la commémoration des morts. Les thématiques de la construction de la mémoire et de l'identité des groupes sociaux – entre autres de la noblesse –<sup>155</sup> mais aussi des institutions et des États<sup>156</sup>, de la diffusion de cette mémoire, de ses acteurs, des écrits qui la fondent<sup>157</sup>, mais aussi de l'oubli<sup>158</sup> font l'objet de multiples publications et colloques jusqu'à aujourd'hui.

Quelle place accorder aux documents nécrologiques dans ces nouveaux champs de recherche ? Otto Gehrard Oexle avait fait des *libri memoriales* une source essentielle de sa thèse. Un colloque comme celui qui se tint à Lecce en 1982 est encore consacré en majorité aux documents nécrologiques. Mais peu à peu, ces derniers ont été relégués à une place secondaire et les historiens se sont davantage servis des testaments, des chartes de fondation, des vestiges funéraires, ou des sources iconographiques, plutôt que des nécrologes ou des obituaires. Pourtant, quelques publications telles que l'article de Catherine Vincent intitulé *Y a-t-il une mathématique du salut dans les diocèses du Nord de la France à la veille de la Réforme ?*, démontrent encore une fois que l'historien ne peut se passer des documents nécrologiques pour comprendre le phénomène mémoriel<sup>159</sup>. Il semble d'ailleurs que depuis quelques années, un regain d'intérêt pour les nécrologes et les obituaires se fasse sentir, notamment autour de la question de la religion civique et des identités urbaines<sup>160</sup>.

---

<sup>154</sup> Michael BORGOLTE, « Zur Lage der deutschen Memoria-Forschung », dans *Memoria. Ricordare e dimenticare nella cultura del medioevo*, éd. Michael Borgolte, Cosimo Damiano Fonseca, Hubert Houben, p. 21-28, ici p. 27-28. Un premier colloque „comparatiste“ se tint les 13 et 14 juin 2003 à Berlin. Les actes ont été publiés : *Stiftungen in Christentum, Judentum und Islam vor der Moderne*, éd. Michael Borgolte, Berlin, 2005.

<sup>155</sup> Cf. entre autres, Michel LAUWERS, *La mémoire des ancêtres, le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen Âge*, Paris, 1997.

<sup>156</sup> Cf. entre autres HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit...*, *op. cit.*, 2014.

<sup>157</sup> Cf. entre autres *Les cartulaires, actes de la table ronde organisée par l'Ecole nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S (Paris 5-7 décembre 1991)*, éd. Olivier Guyotjeanin, Laurent Morelle, Michel Parisse, Paris, 1993 ; *Le passé à l'épreuve du présent*, dir. Pierre Chastang, Paris, 2008.

<sup>158</sup> Cf. entre autres, GEARY, *La mémoire et l'oubli*, *op. cit.*

<sup>159</sup> VINCENT, « Y a-t-il une mathématique du salut... », *op. cit.*

<sup>160</sup> Cf. entre autres, HEIRENDT, *Echternacher Memorialkultur im Hochmittelalter...*, *op. cit.*, 2014; HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit...*, *op. cit.*, p. 171-294; RICHARD, *Mémoires bourgeoises...*, *op. cit.*



#### **d. Les documents nécrologiques, de l'histoire du livre à l'histoire de l'écrit**

Alors qu'on mobilisa très vite les documents nécrologiques pour étudier les questions mémorielles, l'intérêt que leur porte la nouvelle histoire de l'écrit est relativement récent. La recherche s'est en effet longtemps focalisée sur le contenu des documents nécrologiques, sans se préoccuper de l'objet matériel qu'ils sont. Dès les premières publications scientifiques de documents nécrologiques, toute édition comportait une minutieuse description codicologique et parfois paléographique du document, mais aucune analyse globale n'avait été menée sur la composition et l'utilisation des nécrologes et obituaires avant que Jean-Loup Lemaître ne rédigeât son ouvrage sur les manuscrits de l'abbaye Saint-Martial de Limoges<sup>161</sup>. Pour la première fois, ils étaient replacés dans leur contexte liturgique et analysés comme des livres à part entière. L'historien en a décrit les aspects matériels et le contenu avec soin, mais aussi leurs modalités de rédaction, d'utilisation et de conservation, comme le ferait n'importe quel spécialiste des « beaux » manuscrits liturgiques médiévaux. C'est dans cette même logique qu'il a ensuite publié de nombreux articles, plus ou moins généraux, sur les documents nécrologiques, les accompagnant souvent de notices de manuscrits extrêmement précises<sup>162</sup>.

Bien qu'il soit impossible de ne pas remarquer qu'au fil du temps, la part d'informations à dimension économique inscrites dans les documents nécrologiques s'accrut, les nécrologes et les obituaires n'ont cessé d'être classés parmi les ouvrages liturgiques, sans forcément faire partie des manuscrits liturgiques plus prestigieux qui ont largement été étudiés. À partir des années 1990, la nouvelle histoire des pratiques de l'écrit les intègre enfin parmi les objets d'étude de la diplomatique, même s'ils restent toujours en marge de la discipline<sup>163</sup>, puis parmi les écrits pragmatiques. Or, ces derniers dévoilent plus qu'on ne l'a longtemps cru les logiques politiques, religieuses, économiques et sociales qui

---

<sup>161</sup> LEMAÎTRE, *Mourir à Saint-Martial...*, *op. cit.*, 1989.

<sup>162</sup> Cf. entre autres, Jean-Loup LEMAÎTRE, *La gestion des anniversaires au Moyen Âge*, », dans *Croyances et gestion, Huitièmes rencontres, 25 et 26 novembre 1999*, Toulouse, 2000, p. 81-88 ; ID., *Les obituaires des chapitres cathédraux du Languedoc au Moyen Âge*, 1989 ; ID., *Nécrologes et obituaires des religieuses en France*, *op. cit.*... ; ID., « Un livre vivant, l'obituaire », dans *Le Livre au Moyen Âge*, éd. Jean Glénisson, Paris, 1988, p. 92-94..

<sup>163</sup> Ainsi ils ne sont pas cités dans Olivier GUYOTJEANNIN, Jacques PYCKE, Benoît-Michel TOCK, *Diplomatique médiévale*, 1993. Ils sont d'ailleurs entrés sans bruit dans cette catégorie de sources, sans que théorisation il y est. C'est la thèse d'Hugener qui tient donc lieu de théorisation puisqu'elle en fait des écrits de la pratique, objet d'étude de la diplomatique.

traversent la société médiévale<sup>164</sup>. Dans ces études, l'accent a été porté sur certaines sources en particulier. Dès les débuts du *Sonderforschungsbereich 231 « Träger, Felder, Formen pragmatischer Schriftlichkeit im Mittelalter »* de l'Université de Münster (1986-1999) qui fut le moteur de la nouvelle histoire de l'écrit en Europe de 1986 à 1999, les axes de recherches ont correspondu à certains types de sources : écrits diplomatiques, constitutions et statuts des communautés religieuses, encyclopédies, etc. ; mais les nécrologes et les obituaires sont absents<sup>165</sup>. En France, l'attention s'est davantage focalisée sur les chartriers, cartulaires, censiers, rentiers ou urbains<sup>166</sup> ainsi que sur les écrits comptables<sup>167</sup>. Les documents nécrologiques n'ont donc pour l'heure que très peu bénéficié de la remise en cause des frontières traditionnellement établies entre les différents types de sources<sup>168</sup> et de l'entreprise menée pour reconsidérer l'autorité de certains écrits<sup>169</sup>.

Armando Petrucci avait pourtant souligné dès les années 1970 à quel point nécrologes et obituaires pouvaient être un réservoir pour l'histoire des pratiques de l'écrit. Il avait identifié trois types de scripteurs dans des calendriers nécrologiques urbains de l'Italie du Bas Moyen Âge : les membres de l'institution religieuse qui utilise l'obituaire ou des personnes qui lui sont liées, un « étranger » (dans le cas d'une occurrence unique), les membres de la famille du défunt quand la même main n'apparaît que pour une unique famille<sup>170</sup>. La communication de Jean-Loup Lemaître consacrée à la présence d'actes diplomatiques dans les manuscrits liturgiques (donc dans les obituaires) lors du colloque sur les cartulaires médiévaux constitue d'autres prémices à une histoire des scripturalités

---

<sup>164</sup> Christel Meier, « Einführung », dans *Pragmatische Dimensionen mittelalterlicher Schriftkultur*, éd. Volker Honemann, Hagen Keller et Christel Meier, Munich, 2002, p. XI-XIX, ici p. XII.

<sup>165</sup> *Pragmatische Schriftlichkeit im Mittelalter. Erscheinungsformen und Entwicklungsstufen*, éd. Hagen Keller, Klaus Grubmüller et Nikolaus Staubach, Munich, 1992 ; *Schriftlichkeit und Lebenspraxis im Mittelalter. Erfassen, Bewahren, Verändern*, éd. Hagen Keller, Christel Meier et Thomas Scharff, Munich, 1999.

<sup>166</sup> Cf. notamment le colloque consacré aux cartulaires en 1991 (*Les cartulaires...*, *op. cit.*), les travaux de Pierre Chastang sur les cartulaires languedociens (Pierre CHASTANG, *Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2001), la thèse de Valentine Weiss consacrée aux censiers et rentiers parisiens (Valentine WEISS, *Cens et rentes à Paris au Moyen Age*, Paris, 2009).

<sup>167</sup> Cf. entre autres Patrick BECK, *Archéologie d'un document d'archives. Approche codicologique et diplomatique des chartes des feux bourguignonnes (1285-1543)*, Paris, 2006. Le développement des études consacrées aux comptabilités a donné naissance à la *Revue d'histoire des comptabilités* en 2010.

<sup>168</sup> MEIER, « Einführung », dans *Pragmatische Dimensionen mittelalterlicher Schriftkultur*, *op. cit.*, p. XI-XIX, ici p. XII.

<sup>169</sup> Christel Meier écrit ainsi : « Zwischen verschiedenen Sorten sakraler und profaner Bücher gibt es Grade der Würde und Verbindlichkeit [...]. Die Autorität der Texte hat also verschiedene Intensität und einen je unterschiedenen Wirkungsradius. » (« Einführung », dans *Pragmatische Dimensionen mittelalterlicher Schriftkultur*, *op. cit.*, p. XI-XIX, ici p. XII).

<sup>170</sup> Armando PETRUCCI, « Per la storia dell'alfabetismo e della cultura scritta : metodi – materiali – quesiti », dans *Quaderni storici*, 38 (1978), p. 451-465, ici p. 457-458.



nécrologiques. Il y affirme que l'obituaire est prédisposé à recevoir des ajouts de toutes sortes et à devenir « un inventaire à la Prévert » du fait des nombreux espaces blancs qui s'y trouvent<sup>171</sup>. D'après lui, ces fondations d'anniversaires, actes de confraternité, actes passés en faveur de l'abbaye, etc. auraient été copiés là pour des questions de mise en page, de meilleure conservation ou d'utilisation aisée. Il ne s'agit que d'une rapide synthèse résultant de plusieurs centaines de manuscrits, mais elle pose malgré tout des jalons essentiels pour une réflexion plus approfondie sur la présence de textes liturgiques dans les nécrologes et obituaires, donc sur leurs fonctions réelles dans la société médiévale.

Ce n'est finalement qu'à partir des années 2010 que la nouvelle histoire de l'écrit a commencé à s'intéresser réellement aux pratiques de l'écrit mises en œuvre dans les documents nécrologiques, ce qui explique que certaines publications d'envergure ne les traitent qu'à la marge et restent centrées sur les phénomènes mémoriaux<sup>172</sup>. L'analyse du nécrologe du monastère double de Muri par Rainer Hugener est la première à décrire en détail le processus d'écriture qui a permis la transformation du nécrologe en obituaire : remplissage des espaces vierges de la page pour y détailler les fondations d'anniversaires, non-respect des colonnes par superposition du texte, etc.<sup>173</sup> Cette étude très concrète d'un exemple est ensuite développée et généralisée par Rainer Hugener dans sa thèse sur les obituaires suisses<sup>174</sup>. Le lien entre les indications liturgiques et les autres mentions économiques ou administratives se trouve en effet au cœur de son ouvrage. Croisant les problématiques de la nouvelle histoire administrative et du champ de la *memoria*<sup>175</sup>, se réappropriant les hypothèses posées par Hagen Keller<sup>176</sup>, participant au groupe de

---

<sup>171</sup> Jean-Loup LEMAÎTRE, « Les actes transcrits dans les livres liturgiques », dans *Les cartulaires...*, *op. cit.*, p. 66.

<sup>172</sup> Par exemple les ouvrages publiés autour du nécrologe de l'abbaye Saint-Victor de Paris : *Necrologium abbatiae Sancti Victoris Parisiensis*, *op. cit.*; *Legitur in necrologio victorino*, éd. Anette Löffler, Björn Gebert, Münster, 2015 ; *Panorama Victorinum*, 2016. Il semble que ce soit également le cas de la thèse de Stephanie Günther en cours de préparation à la Ludwig-Maximilians-Universität de Munich et intitulée *Das Necrologium des adeligen Damenstifts Obermünster in Regensburg*. Le résumé de la thèse met en effet plus l'accent sur l'édition et l'enquête prosopographique qui l'accompagne que sur les fonctions du nécrologe et son utilisation au quotidien. [www.hgw.geschichte.uni-muenchen.de/forschung/promotion/guenther\\_diss/index.html](http://www.hgw.geschichte.uni-muenchen.de/forschung/promotion/guenther_diss/index.html) [consultation : 20 septembre 2015].

<sup>173</sup> Le nécrologe appartient au livre du chapitre du monastère (canton d'Argovie, Suisse) rédigé au XII<sup>e</sup> siècle. Lorsque les religieuses quittent Muri pour Hermetschwil, elles emportent le nécrologe avec elle et y ajoutent des fondations d'anniversaires. Rainer HUGENER, « Vom Necrolog zum Jahrzeitbuch. Totengedenken und Buchführung am Übergang zum Spätmittelalter », dans *Bücher des Lebens. Lebendige Bücher*, *op. cit.*, p. 261-267.

<sup>174</sup> HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit...*, *op. cit.*, en particulier p. 59-77.

<sup>175</sup> HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit...*, *op. cit.*, p. 10.

<sup>176</sup> Hagen KELLER, « Vom "heiligen Buch" zur "Buchführung". Lebensfunktionen der Schrift im Mittelalter », dans *Frühmittelalterliche Studien*, 26 (1992), p. 1-31.

recherche de Roger Sablonier<sup>177</sup>, l'auteur cherche à décrypter la genèse et la différenciation des différents écrits au tournant du Moyen Âge central et du Bas Moyen Âge, et à comprendre comment de nouvelles formes de gestion apparaissent au sein de l'Église autour de la commémoration des morts et se diffusent ensuite dans l'administration ou dans l'écriture de l'histoire<sup>178</sup>. Il replace donc les documents dans le contexte scripturaire général. Selon lui, les documents nécrologiques auraient donc été au cœur de la révolution de l'écrit (que R. Hugener situe au début du Bas Moyen Âge<sup>179</sup>). Après avoir longuement expliqué les modalités de la transformation des *libri memoriales* en nécrologes puis en obituaires et le rôle majeur que l'Église a joué dans les innovations scripturaires, il démontre que les changements qui s'opèrent à partir du XIII<sup>e</sup> siècle dans la façon de compléter les documents nécrologiques sont liés aux changements de fonctions des documents. L'obituaire est certes un manuscrit liturgique, mais il est de plus en plus perçu comme un document de gestion et utilisé pour le prélèvement des cens ou pour régler des conflits juridiques. Il est aussi de plus en plus fermement lié aux autres registres issus de la gestion des biens (censiers, terriers) qui se détachent progressivement de lui, mais aussi aux annales et autres récits historiques participant de la création d'une mémoire et d'une identité d'abord locale puis suisse. Pour la première fois, une étude d'envergure démontre ce que beaucoup d'historiens avaient suggéré plus ou moins explicitement : les obituaires, livres d'anniversaires ou de distributions de la fin du Moyen Âge ont des fonctions autres que liturgiques, en particulier administratives ou/et identitaires. Au contraire des nécrologes – à fonction strictement liturgique, ils doivent à ce titre être intégrés non seulement parmi les ouvrages liturgiques, mais aussi parmi les « écrits pragmatiques » bien que leur définition suscite encore de nombreuses discussions. Il n'est pas lieu ici de dresser un tableau complet des débats entourant l'expression « qui présente de nombreuses limites »<sup>180</sup>. Mais quelques éléments de définition s'imposent pour bien comprendre le classement des obituaires dans cette « nouvelle » catégorie de sources. Les historiens allemands du groupe de Münster ont forgé l'expression *pragmatische Schriftlichkeit* à partir de la différenciation qu'opèrent les

---

<sup>177</sup> Le nom donné à ce projet de recherche est le suivant: «*Schriftlichkeit, Kommunikationskultur und Herrschaftspraktiken im Spätmittelalter*».

<sup>178</sup> HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit...*, *op. cit.*, p. 10.

<sup>179</sup> HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit...*, *op. cit.*, p. 9.

<sup>180</sup> Harmony DEWEZ, « L'écriture pragmatique. Un concept d'histoire médiévale à l'échelle européenne », dans *L'écriture pragmatique. Un concept d'histoire médiévale à l'échelle européenne*, URL : <http://medievales.revues.org/5537>, consulté le 13 février 2014. Pour une présentation de ces débats et des limites de l'expression, cf. aussi Isabelle BRETTHAUER, « La notion d'écriture pragmatique dans la recherche française du début du XXI<sup>e</sup> siècle », dans *L'écriture pragmatique...*, *op. cit.*

professionnels du droit entre les textes « doctrinaux » et « les textes de la pratique »<sup>181</sup>. Ils la définissent de la sorte : « l'utilisation de l'écrit pour les besoins de la vie courante en général, l'usage de l'écriture comme stratégie pensée dans le cadre d'agissements fonctionnels, orientés, prévisionnels »<sup>182</sup>. La *pragmatische Schriftlichkeit* regroupe ainsi les écrits administratifs et juridiques, les écrits économiques, les écrits qui organisent la vie individuelle et qui contribuent à la formation de soi<sup>183</sup>. En France, le concept d'« écrit pragmatique », encore jeune, reste mal défini et est souvent utilisé pour désigner l'ensemble des textes non littéraires<sup>184</sup>. Isabelle Bretthauer en propose cependant la définition suivante : « il s'agit [...] de documents de toute forme (actes mais aussi registres), qui peuvent induire des droits et deviennent archives une fois que la raison première de leur rédaction est passée »<sup>185</sup>. La notion est donc à la fois floue et élastique, mais elle paraît malgré tout appropriée pour désigner les obituaires (leur usage quotidien, leur rôle dans l'économie et l'administration des différentes institutions).

Cette catégorisation est d'ailleurs reprise par Paul Bertrand qui intègre les obituaires et les livres d'anniversaires aux « écrits ordinaires ». Le concept, né sous la plume de Roger Chartier et de Jean Hébrard, désignait dans un premier temps « un ensemble de pratiques scripturaires [...] qui [...] ont pour caractéristique première d'introduire l'ordre de l'écrit dans le quotidien des existences »<sup>186</sup>. Daniel Fabre et d'autres ethnologues reprennent cette expression, mais en étendant son sens. Pour eux, des « écritures ordinaires » sont « associées à des moments collectifs ou personnels intenses ou bien à la routine des occupations quotidiennes »<sup>187</sup>. Paul Bertrand s'approprie à son tour la notion en la restreignant aux écrits sans qualité formelle particulière et utilisés à des fins personnelles ou internes à une institution<sup>188</sup> ; il lie donc inévitablement les écrits ordinaires aux écrits pragmatiques qu'il désigne comme le principal socle de sa réflexion<sup>189</sup>. Utilisés au

---

<sup>181</sup> Étienne Anheim, Pierre Chastang, « Les pratiques de l'écrit dans les sociétés médiévales (VI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle) », dans *Médiévales* [En ligne], 56 (2009), <http://medievales.revues.org/5524>, consulté le 8.2.2014.

<sup>182</sup> Hagen KELLER, « Oralité et écriture », dans *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge*, p. 127-142, ici p.138.

<sup>183</sup> MEIER, « *Einführung* », *op. cit.*, ici p. XIII.

<sup>184</sup> DEWEZ, « Réflexions sur les écritures pragmatiques », *op. cit.*, p. 20 ; Paul BERTRAND, *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250-1350)*, Paris, 2015, p. 16.

<sup>185</sup> BRETTHAUER, « La notion d'écriture pragmatique... », *op. cit.* p. 7.

<sup>186</sup> Roger Chartier, Jean Hébrard, « Entre public et privé : la correspondance, une écriture ordinaire », dans *La correspondance*, dir. Roger Chartier, p. 451-458, ici p. 453.

<sup>187</sup> Daniel Fabre, « Introduction », dans *Écritures ordinaires*, Paris, 1993, p. 11-26, ici p. 11.

<sup>188</sup> BERTRAND, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.*, p. 14-15.

<sup>189</sup> BERTRAND, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.*, p. 16.

quotidien et tenus de manière similaire à beaucoup d'autres registres administratifs, envisagés comme des écrits pragmatiques, les obituaires, tout comme les livres d'anniversaires et de distribution, relèvent donc à double titre des « écrits ordinaires ». Ni tout à fait manuscrits liturgiques, ni tout à fait actes de la pratique tels que les entendent d'ordinaire les diplomates, ils appartiennent, au même titre que les cartulaires, à une sous-catégorie d'écrits ordinaires désignés comme des « mutants » parce que le « texte ou [le] document change plus ou moins complètement de structure, de forme, de fonctions, de statut, sous l'action d'un ou de plusieurs scribes/auteurs, consciemment ou inconsciemment »<sup>190</sup>. Or, c'est bien ce phénomène d'« hybridité » de l'obituaire<sup>191</sup> qu'avait décrit Rainer Hugener dans le passage du nécrologe à l'obituaire à partir du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>192</sup> et que Paul Bertrand confirme en s'appuyant sur des obituaires français et belges<sup>193</sup>.

Cette nouvelle classification de l'obituaire ainsi que l'intérêt de la nouvelle histoire de l'écrit pour les écrits administratifs a conduit à se focaliser sur la dimension administrative de l'obituaire, au détriment de leur dimension administrative. Il est vrai que certains obituaires du Bas Moyen Âge n'ont visiblement qu'un rôle administratif, par exemple l'obituaire parisien de la Sainte-Chapelle<sup>194</sup>, le *Libro Blanco* et au *Libro de Dotaciones* de la cathédrale de Séville<sup>195</sup>. Au-delà de la simple définition de l'obituaire comme document liturgique ou administratif, ces travaux questionnent directement ou indirectement la place de l'obituaire dans la culture administrative du monde ecclésiastique pendant et après la révolution documentaire. Néstor Vigil Montes a ainsi montré qu'après avoir été l'outil administratif majeur des chanoines de la cathédrale d'Oviedo, l'obituaire avait perdu ce statut au profit de registres administratifs plus faciles d'utilisation auxquels il était désormais profondément lié<sup>196</sup>. Anne Chiama a décrit et analysé comment les chanoines des cathédrales de Provence aux XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles utilisaient les calendriers

---

<sup>190</sup> BERTRAND, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.*, p. 80 pour la définition et p. 95 à propos de l'obituaire.

<sup>191</sup> BERTRAND, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.*, p. 95-97.

<sup>192</sup> HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit...*, *op. cit.*, p. 59-77.

<sup>193</sup> BERTRAND, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.*, p. 95-101.

<sup>194</sup> Vianney PETIT, « L'obituaire, un document administratif ? », dans *Administrer par l'écrit au Moyen Âge (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, dir. Harmony Dewez et Lucie Tryoen, Paris, 2019, p. 191-197.

<sup>195</sup> BELMONTE FERNANDEZ, *Organizar, Administrar, Recordar...*, *op. cit.*

<sup>196</sup> Néstor VIGIL MONTES, « Église, notaires et propriété. Émergence et évolution des pratiques d'écriture du bureau d'écriture du chapitre cathédral d'Oviedo pour le contrôle, l'acquisition et l'exploitation du patrimoine du chapitre (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 10 (2019), URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/2842>, consulté le 1<sup>er</sup> mars 2019.

nécrologiques pour gérer le patrimoine acquis par donations et fondations, mettre en œuvre leur pastorale et asseoir leur pouvoir sur la société<sup>197</sup>. La place de nouveaux acteurs et le transfert de modalités d'écriture du monde laïc vers le monde ecclésiastique ont par ailleurs été mis en lumière : la rédaction des calendriers nécrologiques fut de plus en plus le fait de notaires, mais parfois aussi de certains laïcs<sup>198</sup>.

### 3. Conclusion

L'historiographie des documents nécrologiques rend ainsi compte du travail de l'historien : découvrir le potentiel d'une source, la rendre accessible au plus grand nombre, en tirer autant d'informations que possible pour tenter de comprendre au mieux une société passée grâce aux outils matériels et intellectuels du moment. Le regard porté sur les documents nécrologiques, comme sur d'autres sources, est profondément lié aux thèmes dominants de la recherche.

C'est pourquoi articles et ouvrages consacrés aux documents nécrologiques se focalisent sur des espaces, des périodes, des institutions bien déterminés. Les chercheurs ont en effet souvent opté pour une échelle restreinte lorsqu'ils s'intéressaient aux documents nécrologiques. La grande majorité d'entre eux ne s'intéressent qu'à un seul document ou à plusieurs documents issus de la même institution religieuse. Comment expliquer ce phénomène ? D'abord parce qu'il s'agit souvent d'un minutieux travail d'édition. Ensuite parce que les chercheurs français et allemands réunis à Orléans en 1979 avaient décidé d'exclure l'échelle trop vaste de la province ecclésiastique pour favoriser celle de la communauté religieuse. La seule étude qui déroge à cette règle est la thèse de Rainer Hugener qui a choisi la Suisse tout entière – dans ses frontières actuelles - comme cadre de recherche et de mener un jeu continu d'échelles. Il mêle avec intelligence macro-analyse et micro-analyse pour donner la vision la plus large possible des pratiques

---

<sup>197</sup> Anne CHIAMA, *Les cathédrales et la mort en Provence, XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles*, thèse d'histoire, Université de Saint-Étienne, 2018 (thèse non consultable pour l'instant ; résumé sur le site [consilium@auxilium](mailto:consilium@auxilium). Junge Mediävistik-Deutsch-französisches Netzwerck, URL : <http://www.jungemediaevistik.uni-freiburg.de/abstracts/chياما-anne-les-cathedrales.html>; consulté le 24 avril 2019).

<sup>198</sup> À propos du notariat, cf. entre autres Voir entre autres, HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit...*, *op. cit.*, p. et Laurent GUITTON, « L'obituaire de la paroisse Saint-Sauveur de Dinan », dans *Documents nécrologiques de Haute-Bretagne*, dir. E. Grelois, Rennes, parution en 2018. À propos du transfert d'écritures du monde laïc vers le monde ecclésiastique, voir Gli *obituari delle confraternite udinesi dei Fabbri e degli Alemanni*, éd. Laura Pani et Vittoria Masutti, Rome, 2015, p. 31-277 et p. 345-363.

scripturaires du Bas Moyen Âge<sup>199</sup> et fait ainsi tomber les dernières réticences à l'égard de l'échelle intermédiaire du diocèse.

D'autre part, l'attention des historiens s'est focalisée sur les documents nécrologiques du Haut Moyen Âge et du Moyen Âge central. Il existe bien quelques publications et articles consacrés aux manuscrits du Moyen Âge tardif<sup>200</sup>, mais ce dernier a malgré tout été plutôt délaissé jusque-là, alors même que les sources sont abondantes et que leur forte diversification oblige à interroger la catégorie documentaire. On peut certes y voir la trace d'un certain manque d'intérêt des chercheurs pour des manuscrits considérés comme de simples copies de nécrologes plus anciens<sup>201</sup>, mais ce phénomène résulte aussi de la focalisation sur certaines institutions religieuses, en particulier les monastères bénédictins de l'ordre de Cluny.

Les monastères bénédictins masculins ont en effet bénéficié de l'intérêt des chercheurs suite au resserrement de la focale opéré par Joachim Wollasch et son groupe de recherche, mais surtout du fait de l'importance de la région du lac de Constance (avec les abbayes de Reichenau et de Saint-Gall)<sup>202</sup> puis de Cluny dans la commémoration des morts dans l'Occident médiéval (ce qui explique le choix opéré par l'école de Münster)<sup>203</sup>. Les chapitres, et en particulier les chapitres cathédraux font aussi partie des fonds documentaires les plus exploités puisque les sources ont, dans l'ensemble, été bien conservées et sont souvent des manuscrits prestigieux. Les ordres mendiants s'emparant peu à peu du rôle mémoriel qui avait été celui des monastères bénédictins<sup>204</sup>, les nécrologes et obituaires ont été en partie édités<sup>205</sup> et étudiés afin de mieux comprendre l'influence de ces ordres sur la société médiévale, mais aussi, plus récemment, leur relation à l'argent<sup>206</sup>.

---

<sup>199</sup> HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit...*, *op. cit.*, p. 46.

<sup>200</sup> Parmi ces publications : GASSE-GRANDJEAN, POUPEAU, *L'obituaire du Saint-Mont*, *op. cit.* ; Jean-Loup LEMAÎTRE, *Le livre du chapitre des Célestins de Marcoussis*, Paris, 1999 ; SCHMENCK, *Totengedenken in der Abtei Brauweiler*, *op. cit.* ; SIGNORI, « *Memoria in der Stadt...* », *op. cit.*

<sup>201</sup> Franz L. BAUMANN, « *Bericht über schwäbische Totenbücher* », p. 31 ; WOLLASCH, « *Totengedenken im Reformmönchtum...* », *op. cit.*, p. 166 ; HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit...*, *op. cit.*, p. 29.

<sup>202</sup> EHRART, KARATI HÜEBLIN, « *Zur Einführung* », dans *Bücher des Lebens. Lebendige Bücher*, p. 9-10.

<sup>203</sup> WOLLASCH, « *Les obituaires, témoins de la vie clunisienne* », *op. cit.*, p.153-156.

<sup>204</sup> Paul BERTRAND, *Commerce avec Dame Pauvreté...*, *op. cit.*, Genève, 2004, p. 470.

<sup>205</sup> Cf. entre autres Charles WITTMER, « *L'obituaire de la cathédrale de Strasbourg et les sciences auxiliaires de l'histoire, 1263-1520* », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 2 (1967), p. 357-362 ; FRANK, *Das Totenbuch des Mainzer Dominikanerklosters*, *op. cit.*, 1993 ; Jean-Loup LEMAÎTRE, *L'obituaire des Cordeliers de Rodez*, Paris, 1994.

<sup>206</sup> Cf. entre autres BERTRAND, *Commerce avec Dame Pauvreté...*, *op. cit.* ; ANDERMATTEN (B.), « *Les frères prêcheurs et les revenus des anniversaires. Le témoignage de l'obituaire du couvent dominicain de Lausanne* », dans BERIOU (N.), CHOFFOLEAU (J.), dir., *Économie et religion*, 2009, p. 153-165.



Bénéficiant du regain d'intérêt général pour les communautés féminines, les documents nécrologiques de ces maisons sont depuis quelques années un peu mieux exploités et mis en valeur<sup>207</sup>, même si beaucoup reste à faire. Il faut cependant souligner que l'historien est dans ce cas souvent confronté à la faiblesse numérique de sources disponibles (liée à la faiblesse des fonds parvenus pour les communautés féminines en général)<sup>208</sup>. Au final, les parents pauvres de la recherche sur les documents nécrologiques sont d'une part les hôpitaux<sup>209</sup>, d'autre part les paroisses et les confréries. Il existe bien quelques éditions de documents nécrologiques rédigés pour ces dernières, parmi lesquelles celle du nécrologe de la Confrérie des Jongleurs et des bourgeois d'Arras<sup>210</sup> ou celle du nécrologe de la Grande Confrérie aux prêtres et aux bourgeois de Paris<sup>211</sup> ; Rainer Hugener les évoque lorsqu'il analyse la construction progressive de l'identité suisse par la *memoria*, mais pas lorsqu'il décrit les modalités de production et d'utilisation des documents nécrologiques ; quelques mentions sont parsemées dans des publications sur les confréries. Mais jusqu'à présent aucune étude d'envergure n'a été proposée. Alors qu'on assiste depuis quelques années à un regain d'intérêt pour les paroisses<sup>212</sup> et que les sources existent, leurs documents nécrologiques n'ont finalement été que très peu exploités. Les difficultés soulevées par le travail d'édition (identification impossible de nombreux donateurs faute de sources, risque de confusion avec des obituaires de confrérie, etc.) constituèrent un défi apparemment difficile à relever, qui mérite pourtant de l'être. Les quelques études dédiées à ces sources

---

<sup>207</sup> Nadine VERPEAUX, *Des religieuses, les pieds sur terre et la tête dans le ciel. Saint-Andoche et Saint-Jean-le-Grand d'Autun au Moyen Age*, vol. 1, Turnhout, 2016 ; Gordon BLENEMANN, *Die Metzger Benediktinerinnen im Mittelalter. Studien zu den Handlungsspielräumen geistlicher Frauen*, 2011.

<sup>208</sup> LEMAÎTRE, « Nécrologes et obituaires des religieuses en France... », *op. cit.*, p. 165-166. Cet article contient une liste des nécrologes et obituaires féminins conservés en France (IX<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) aux p. 168-176.

<sup>209</sup> A. ADAM, « Das Seelenbuch des Spitals in Zabern », dans *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, 21 (1906), p. 129-242. ; Charles WITTMER, « L'obituaire de l'Église rouge de Strasbourg », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 1 (1946), p. 87-131 ; LEMAÎTRE, *L'obituaire des Quinze-Vingts de Paris*, *op. cit.*

<sup>210</sup> Roger BERGER, *Le nécrologe de la Confrérie des jongleurs et des bourgeois d'Arras 1963-1970*.

<sup>211</sup> Henri OMONT, *Documents nouveaux sur la Grande confrérie aux prêtres et aux bourgeois de Paris*, 1844.

<sup>212</sup> Cf. entre autres, *La paroisse. Genèse d'une forme territoriale*, dir. Dominique Iognat-Prat et Elisabeth Zadora-Rio, dans *Médiévales*, 49 (2005). URL : <https://journals.openedition.org/medievales/3132>, consulté le 4 mars 2014 ; Arndt REITEMEIER, *Pfarrkirchen in der Stadt des späten Mittelalters*, Stuttgart, 2005.

montrent en effet toute la richesse et tout l'intérêt pour comprendre la vie liturgique<sup>213</sup>, économique<sup>214</sup>, administrative<sup>215</sup> et sociale<sup>216</sup> de la paroisse médiévale.

Or, répondre aux interrogations suscitées par la diversification des sources à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, comprendre leur insertion dans le système documentaire de la *memoria* contraint à remplir ces vides de l'historiographie en s'intéressant simultanément à toutes les institutions religieuses, mais aussi au contexte documentaire dans lequel se placent les documents nécrologiques. Passer de l'échelle d'une communauté religieuse à celle du diocèse oblige à renoncer à la traditionnelle étude prosopographique, tout en permettant une approche statistique et comparative qui rend compte de la normalisation et/ou de la spécificité de chaque manuscrit dans un mouvement de va-et-vient entre le corpus tout entier et des manuscrits bien précis, des différentes traditions documentaires qui se côtoient et s'influencent parfois. Travailler à l'échelle du système documentaire permet en outre de mettre en lumière les interactions entre les différents manuscrits, les mutations qu'elles engendrent pour les uns et les autres ; une telle démarche documente par ailleurs les conditions de production et d'utilisation des documents nécrologiques parfois bien mieux que les manuscrits eux-mêmes.

### III. Sources

L'imposant corpus du diocèse de Strasbourg se prête à merveille à une telle étude. Il se compose en effet de 156 manuscrits auxquels s'ajoutent une douzaine de mentions difficiles à identifier avec certitude<sup>217</sup>. Les références absentes du *Répertoire des documents nécrologiques* de Jean-Loup Lemaître appartiennent à des séries créées ou inventoriées depuis les années 1980 ; d'autres étaient dissimulées sous des dénominations erronées ou très approximatives et seul le hasard des consultations a conduit à leur

---

<sup>213</sup> BISSEGER, *Une paroisse raconte ses morts...*, *op. cit.*

<sup>214</sup> Cf. entre autres Léopold GENICOT, *Une source mal connue de revenus paroissiaux*, Louvain-la-Neuve, 1980.

<sup>215</sup> Cf. entre autres REITEMEIER, *Pfarrkirchen in der Stadt*, *op. cit.*

<sup>216</sup> Cf. entre autres Jean-Loup LEMAÎTRE et Nicole LEMAÎTRE, « Un test des solidarités paroissiales : la prière pour les morts dans les obituaires », dans *La parrochia nel medio evo...*, *op. cit.*, p. 255-278.

<sup>217</sup> Pour la période moderne, Jean-Loup Lemaître avait inventorié 6 manuscrits. Trente-quatre autres ont été découverts lors des dépouillements.



découverte<sup>218</sup> ; d'autres encore n'étaient pas répertoriés puisque produits et utilisés par des clercs d'outre-Rhin ; enfin, la lecture d'autres sources a parfois permis d'attester de l'existence d'un manuscrit dans une église bien que celui-ci parfois ait disparu dès le Moyen Âge.

Les documents nécrologiques ainsi répertoriés sont, dans leur grande majorité, des nécrologues, des obituaires ou des livres de distributions ; mais ils incluent aussi des livres de sépultures, des « livres des défunts » et des registres mortuaires de confréries (sous forme de *codices* ou de rouleaux). Ni les inventaires consultés ni le *Recueil des rouleaux des morts* de Jean Dufour<sup>219</sup> ne référencent en revanche de rouleaux des morts. Rien d'étonnant à cela, rares sont les rouleaux qui nous sont parvenus. Les feuilles de parchemin utilisées étaient petites et vite perdues ; surtout les informations contenues par les brefs et les rouleaux des morts devenaient vite inutiles et on les réutilisait pour faire des pages de garde ou pour des travaux de reliure<sup>220</sup>. Le corpus médiéval est majoritairement composé des manuscrits originaux. Aux copies et aux extraits peu fréquents – et ce, quelles que soient les périodes prises en compte (cf. tableau 1), s'ajoutent une cinquantaine de manuscrits nécrologiques connus par simple mention dans d'autres sources ; la moitié d'entre eux sont des documents paroissiaux. Il faut par ailleurs souligner que la grande majorité des ouvrages sont complets (cf. tableau 2).

Les différents répertoires et les inventaires ont tous proposé une datation approximative des documents nécrologiques. Mais les 147 documents conservés ont été produits au Bas Moyen-Âge. Lorsque l'on affine un peu l'analyse, l'écart chronologique se resserre davantage puisque les deux tiers des documents datent du XV<sup>e</sup> siècle – et même de la fin du XV<sup>e</sup> siècle – et du début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Ces manuscrits du Bas Moyen-Âge sont d'autant plus intéressants pour l'historien qu'ils couvrent en très grande partie le territoire du diocèse. Les documents nécrologiques tenus par des institutions strasbourgeoises constituent certes un peu plus de la moitié du fonds ; mais les autres documents proviennent de localités réparties entre Vosges et Forêt-Noire, entre Nord et Sud du diocèse. Ces localités occupent des places différentes dans la

---

<sup>218</sup> Je remercie en particulier Bernard Metz, Elisabeth Clémentz, Louis Schlaefli, Georges Bischoff pour toutes les références communiquées.

<sup>219</sup> Jean DUFOUR, *Recueil des rouleaux des morts (VIII<sup>e</sup> siècle- vers 1536)*, vol.3 : 1400-1451 et vol. 4 : 1453 - vers 1536, Paris, 2007.

<sup>220</sup> Jean DUFOUR, « Les rouleaux des morts, notamment dans les pays germaniques (VIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », dans *Bücher des Lebens. Lebendige Bücher*, OP. CIT., p. 200- 209.

hiérarchie des localités : grandes villes comme Haguenau ou Sélestat, petites villes (par exemple Marmoutier, Obernai) ou simples villages (Bornheim, Kappel am Rhein, Uttwiller). Voilà qui donne un aperçu très global de la culture de l'écrit et des modalités de gestion de la commémoration des défunts sur le territoire diocésain, y compris dans des espaces ruraux.

**Tableau 1. Les documents nécrologiques médiévaux du diocèse de Strasbourg : originaux, copies et manuscrits disparus**

<b>Dates</b>	<b>XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles</b>	<b>XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles (avant 1530)</b>	<b>Moyen âge Sans date</b>	<b>Total</b>
<b>Manuscrits originaux</b>	3	91	-	94
<b>Extraits ou copies modernes et contemporaines</b>	2	6	2	10
<b>Manuscrits disparus</b>	1	50	1	52
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>147</b>	<b>3</b>	<b>156</b>

**Tableau 2. État de conservation des documents nécrologiques médiévaux du diocèse de Strasbourg**

<b>Dates</b>	<b>XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles</b>	<b>XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles (avant 1530)</b>	<b>Moyen Âge Sans date</b>	<b>Total</b>
<b>Manuscrits complets ou quasi-complets</b>	3	76	-	79
<b>Fragments</b>	-	15	-	15
<b>Copies complètes</b>	2	3	-	5
<b>Copies d'extraits</b>	-	3	2	5
<b>Disparus</b>	1	50	1	52
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>147</b>	<b>3</b>	<b>156</b>

**Tableau 3. Répartition des documents nécrologiques médiévaux du diocèse de Strasbourg selon leur institution d'origine**

	<b>xi<sup>e</sup>-xiii<sup>e</sup> siècles</b>	<b>xiii<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècles (avant 1530)</b>	<b>Sans date</b>	<b>Total</b>
<b>Cathédrale</b>	4	6		<b>10</b>
<b>Œuvre Notre-Dame (cathédrale)</b>		2		<b>2</b>
<b>Abbayes (bénédictines et cisterciennes)</b>	2 (dont 1 disparu)	4 (dont 2 disparus)	1 disparu	<b>7</b> (dont 5 disparus)
<b>Ordres mendiants</b>		15 (dont 6 disparus)		<b>15</b> (dont 6 disparus)
<b>Béguinages</b>		4		<b>4</b>
<b>Ordres militaires</b>		10 (dont 4 disparus)		<b>10</b> (dont 4 disparus)
<b>Chapitres réguliers</b>		4 (dont 1 disparu)	1	<b>5</b> (dont 1 disparu)
<b>Chapitres séculiers</b>		15 (dont 3 disparus)	1	<b>16</b> (dont 3 disparus)
<b>Chapitre rural</b>		2		<b>2</b>
<b>Paroisses</b>		56 (dont 22 disparus)		<b>56</b> (dont 22 disparus)
<b>Institutions hospitalières</b>		16 (dont 8 disparus)		<b>16</b> (dont 8 disparus)
<b>Confréries</b>		9 (dont 4 disparus)		<b>9</b> (dont 4 disparus)
<b>Indéterminé</b>		4		<b>4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6</b> (dont 1 disparu)	<b>147</b> (dont 50 disparus)	<b>3</b> (dont 1 disparu)	<b>156</b>

En outre, le corpus contient des documents nécrologiques de tous les types d'institutions religieuses (cf. tableau 3). Bon nombre de ces documents nécrologiques sont tenus par des institutions perçues par les historiens comme des « périphéries de l'écrit », c'est-à-dire de faibles producteurs (voire de faibles utilisateurs) de l'écrit. Cinquante-six manuscrits ont ainsi été rédigés dans le cadre de paroisses, deux par un chapitre rural, neuf

par des confréries<sup>221</sup>. Par ailleurs, on a conservé neuf manuscrits produits par des communautés féminines dont on a sous-estimé jusque récemment la maîtrise de l'écrit. Dans notre corpus, les documents sont tous strasbourgeois, hormis le manuscrit de Niedermünster<sup>222</sup>. Ils sont toutefois une chance pour l'historien puisque les documents nécrologiques des institutions féminines sont plus rares (et moins étudiés) que ceux des communautés masculines. Autre fait exceptionnel, l'existence, parmi les manuscrits conservés, d'un calendrier liturgique avec mentions obituaires de la commanderie teutonique d'Andlau ainsi que de quatre obituaires produits dans des commanderies de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem de la commanderie de Sélestat et de celle de Strasbourg, à raison de deux pour chacune d'elles, du livre des sépultures et de celui des donateurs de la commanderie strasbourgeoise. Or, en France, les manuscrits nécrologiques des ordres militaires sont rarissimes ; en dehors des documents alsaciens, il n'existe *a priori* que celui des Templiers de Reims (XIII<sup>e</sup> siècle)<sup>223</sup>. En Allemagne, on en a conservé davantage, mais ils n'en demeurent pas moins relativement rares.

Enfin, le corpus existant pour le Bas Moyen-Âge comprend certains ensembles documentaires particulièrement intéressants pour le nombre de manuscrits conservés, mais aussi pour la couverture chronologique qu'ils proposent. Ainsi nous disposons d'un corpus relativement important et homogène pour Sélestat : deux obituaires paroissiaux des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, celui des Hospitaliers (fin XV<sup>e</sup> siècle), le nécrologe des Dominicains (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) ainsi que la mention de rouleaux mortuaires de deux confréries (seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle). Le fonds d'Haguenau comprend le nécrologe des Franciscains mais surtout quatre documents nécrologiques tenus dans la paroisse Saint-Georges du XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'au moins la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Or, la paroisse relevait à la fin du Moyen-Âge (et après une longue période de conflit) de la commanderie hospitalière *Zum Grünen Wörth* de Strasbourg dont de multiples documents nécrologiques – deux obituaires, la copie de l'un d'eux, un livre de sépultures – datent de la même époque. De même les paroisses de Sainte-Aurélie et de Saint-Nicolas dépendaient du chapitre séculier Saint-Thomas. Le fonds de

---

<sup>221</sup> Seuls trois de ces registres médiévaux, celui des charpentiers de Strasbourg (DN 140), les deux registres des aveugles et estropiés de Strasbourg (DN 138 et 139), le registre de la confrérie des Hospitaliers de Sélestat et du chapitre rural de Betbur sont cependant exploitables (DN 55 et DN 6) ; pour les autres, il ne s'agit que de mentions de rouleaux disparus.

<sup>222</sup> Abbaye de Niedermünster : DN 34. Strasbourg : béguinage de Burga Metzger : DN 82 ; béguinage *Gürtlers Gotshus* : DN 83, DN 84, DN 85 ; couvent Sainte-Claire-au-marché-aux-Chevaux : DN 87 et DN 88 ; couvent de Sainte-Madeleine : DN 97 ; abbaye Saint-Étienne : DN 100.

<sup>223</sup> Jean-Loup LEMAÎTRE, « Obituaire », dans *Prier et combattre*, dir. Nicole Bériou et Pierre Josserand, p. 660.

Sainte-Aurélie et de Saint-Thomas est exceptionnel. Les chanoines de Saint-Thomas ont rédigé pas moins d'onze obituaires, livres de distribution ou registres d'anniversaires entre la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et leur adhésion à la Réformation, dont huit datent des toutes dernières années du XV<sup>e</sup> siècle et du premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle. La paroisse Sainte-Aurélie, quant à elle, a détenu trois obituaires et un obituaire abrégé du XV<sup>e</sup> siècle à 1524<sup>224</sup>. Enfin, le dernier fonds intéressant est celui de la léproserie de l'Église rouge de Strasbourg qui contient quatre manuscrits.

Les publications concernant les documents nécrologiques ont largement démontré la variété des formes scripturaires qui apparurent après le XIII<sup>e</sup> siècle. On ne peut donc concevoir une étude des documents nécrologiques tarso-médiévaux et du système documentaire de la *memoria* sans les inclure dans le corpus. Or, les archives des institutions religieuses du diocèse de Strasbourg, aussi bien des couvents et des chapitres que des paroisses recèlent plusieurs documents dont l'organisation n'est pas calendaire et dont le but n'est qu'administratif : cartulaires, censiers, registres comptables entièrement consacrés aux anniversaires bien que parfois le calendrier nécrologique n'existe plus.

Malgré le caractère exceptionnel du corpus, ces sources ont pourtant été très peu exploitées. De la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à 1918, de premières études ont eu menées : présentation succincte des documents nécrologiques de Souabe par Franz Ludwig Baumann dans laquelle seuls les nécrologes des monastères d'Ettenheimmünster, de Gengenbach et de Schuttern sont rapidement évoqués<sup>225</sup>, premier catalogue des sources « alsaciennes » par W. Wattenbach en 1893, quelques éditions de sources. Dans les années 1930-1950, Charles Wittmer, s'inscrivant à la suite des travaux d'Auguste Molinier, s'intéresse aux « obituaires » alsaciens : il fait paraître plusieurs éditions, trop souvent partielles au vu des règles d'édition scientifique actuelles, actualise le catalogue et publie quelques articles relativement superficiels<sup>226</sup>. Depuis, le catalogue des documents nécrologiques a été complété par Jean-Loup Lemaître<sup>227</sup> et on recense quelques éditions : celles des nécrologes du XII<sup>e</sup> siècle de la cathédrale de Strasbourg et de la paroisse Saint-Georges de Haguenau

---

<sup>224</sup> La paroisse est l'une des premières à adhérer à la Réformation à Strasbourg.

<sup>225</sup> BAUMANN, « Bericht über schwäbische Todtenbücher », *op. cit.*

<sup>226</sup> Pour les éditions : cf. la liste des sources éditées. Charles Wittmer, « Liste des obituaires alsaciens », dans *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715) des comités des travaux historiques et scientifiques*, 1953, p. 1-10 ; ID., « Les obituaires d'Alsace, source d'histoire », *op. cit.* ; ID., « L'obituaire de la cathédrale de Strasbourg », *op. cit.* ; ID., « Die kulturgeschichtliche Bedeutung der Tötenbücher am Oberrhein », *op. cit.*

<sup>227</sup> LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques*, vol. 2, p. 907-928 ; *Supplément*, p. 90 ; *Deuxième supplément*, p. 39.

par André-Marie Burg<sup>228</sup>, et celle de l'obituaire de l'abbaye de Marmoutier<sup>229</sup>. Une présentation générale des obituaires strasbourgeois a été publiée par Bernard Metz, et quelques articles analysent un document particulier<sup>230</sup>. Ces articles, tout comme l'ouvrage contesté de Charlotte Stanford consacré au *Donationsbuch* de l'Œuvre Notre-Dame (et présentant les autres documents nécrologiques)<sup>231</sup>, s'ancrent soit dans une logique de présentation complète d'une source, soit dans une logique d'étude de la commémoration des défunts.

La confrontation de ce riche corpus de documents nécrologiques manuscrits constitue la condition *sine qua non* pour éclairer leurs conditions de production, d'utilisation et de conservation, mais aussi les transferts d'informations, les renvois entre les différents écrits du système documentaire. Or, là encore, les fonds documentaires du diocèse de Strasbourg recèlent des sources nombreuses et diverses.

Tout d'abord, sont conservés en abondance ces autres documents nécrologiques que sont les épitaphes. Support de la commémoration épigraphique qui complète la commémoration liturgique, ils ne manquent pas pour le diocèse de Strasbourg. Mais aucune collecte d'envergure n'a pour l'heure été entreprise pour cet espace ; ni le *Corpus des Inscriptions de la France médiévale* n'a pas encore été rédigé, ni les *Deutsche Inschriften* ne se sont pour l'heure attelés à cette tâche. Il existe toutefois un inventaire des plates-tombes encore conservées dans le diocèse de Strasbourg (excepté les territoires de l'Ortenau) et une transcription de leurs inscriptions. Mais il ne s'agit que d'un type de support d'inscriptions funéraires et l'étude ne recense ni les inscriptions perdues ni les inscriptions obituaires<sup>232</sup>. Pour toutes les autres, il faut chercher mentions et éditions

---

<sup>228</sup> BURG, « Un obituaire inconnu (vers 1165) de la cathédrale de Strasbourg. Introduction, recherches et texte », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 38 (1975), p. 37-78 ; ID., « Un second obituaire de l'œuvre Saint-Georges d'Haguenau. Texte et index », dans *Études Haguenoviennes*, 8 (1982), p. 5-50.

<sup>229</sup> Anne RAUNER, *L'obituaire de l'abbaye de Marmoutier*, mémoire de maîtrise, Strasbourg, 2001.

<sup>230</sup> Albert MARTIGNY, « Le calendrier liturgique de la Commanderie d'Andlau », dans *Annuaire de la société d'histoire et d'archéologie de Dambach-la-Ville-Barr-Obernai*, 28 (1994), p. 7-16 ; Bernard METZ, « Les obituaires », dans *Les Strasbourgeois et la mort du Moyen Âge à nos jours*, p. 182-188 ; Stephan MOLITOR, « *Necrologium Gengenbacense* », 1990 ; Louis SCHLAEFLI, « Le couvent des pénitentes de Sainte-Madeleine à Strasbourg », 1998-1999 ; Barbara FLEITH, « *Remotus a tumultus civitatis ? Die Johanniterkommende 'zum Grünen Wörth'* », dans *Schreiben und lesen in der Stadt.*, dir. S. Moosman, N. F. Palmer et F. Heinzler, Berlin/Boston, 2012, p. 411-467.

<sup>231</sup> Charlott STANFORD, *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011 ; Marie-José Nohlen, « STANFORD (C.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg*, 2011 », dans *Francia-Recensio*, URL : [http://www.perspectivia.net/publikationen/francia/francia-recensio/2012-2/MA/stanford\\_nohlen](http://www.perspectivia.net/publikationen/francia/francia-recensio/2012-2/MA/stanford_nohlen), consulté le 25.7.2013.

<sup>232</sup> Marjorie REICHSTADT, *Les plates-tombes de la fin du Moyen Âge dans le diocèse de Strasbourg (XII<sup>e</sup> siècle-premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle)*, mémoire de master, Université de Strasbourg, 2011.

dispersées dans des articles et ouvrages<sup>233</sup>. Des tombes, épitaphes et monuments funéraires existaient en effet dans toutes les églises. Beaucoup ont disparu et ne nous sont parvenues que par l'intermédiaire des copies d'érudits modernes et contemporains ; mais ces derniers se sont souvent contentés de copier l'inscription sans en donner la localisation précise et des éléments graphiques ; il est donc parfois difficile de savoir s'il s'agit d'une inscription tumulaire ou d'une inscription funéraire sans lien avec la tombe. Certains établissements religieux sont cependant mieux documentés que d'autres : la cathédrale, les commanderies hospitalières de Strasbourg et de Sélestat, le chapitre Saint-Thomas de Strasbourg qui sont des centres mémoriels d'importance pour la mémoire patricienne de la ville.

Les écrits de la liturgie, que ce soient les livres de l'office (psautiers, hymnaires, antiphonaires, bréviaires, etc.) ou les livres de la messe (sacramentaires, graduels, etc.) complètent les informations liturgiques souvent très elliptiques inscrites dans les obituaires eux-mêmes. Les manuscrits liturgiques du diocèse ont été fortement dispersés et il n'existe aucun catalogue. Seul un échantillon représentatif de ces sources sera par conséquent mobilisé dans le cadre de cette étude. Il sera complété par les mentions médiévales de manuscrits liturgiques conservées dans des inventaires des biens des églises et des comptes.

Les textes normatifs tels que les statuts des communautés religieuses ou les règlements de certaines institutions (hôpitaux, confréries, etc.), permettent quant à eux de définir précisément les acteurs de la *memoria*, leur rôle précis, l'utilisation qu'ils font des documents nécrologiques. Certains contiennent même des documents nécrologiques<sup>234</sup>. Il est cependant indispensable de confronter ces sources à d'autres pour mesurer l'éventuel écart entre norme et réalité des pratiques.

Les documents nécrologiques sont profondément liés aux sources diplomatiques ; étudier les usages de l'écrit dans la gestion de la *memoria* nécessite donc de confronter les uns aux autres. Sans charte de fondation d'anniversaire ou sans testament mentionnant une fondation, point de messe pour le salut du défunt à la fin du Moyen Âge. Or ces documents sont légion dans les fonds dépouillés : on en compte plus de 500 pour les seules Archives départementales du Bas-Rhin. On procèdera donc par sondage dans cette étude pour relever les détails sur le déroulement de l'office contenus dans ces actes, sur l'éventuel contrôle

---

<sup>233</sup> Cf. la bibliographie en annexe 4.

<sup>234</sup> C'est le cas par exemple pour un livre des statuts du chapitre de Saint-Thomas de Strasbourg (DN 113).



exercé sur l'institution pour la survie des fondations. Ils révèlent parfois aussi l'existence d'un nécrologe ou d'un obituaire aujourd'hui disparu.

Une étude du système documentaire de la *memoria* repose aussi sur les livres domaniaux, c'est-à-dire les registres de la gestion des biens issus des fondations et des donations : cartulaires, censiers et rentiers, terriers, etc. Environ 70 registres tardomédiévaux appartiennent ainsi au corpus de cette étude.

Les comptabilités ecclésiastiques et hospitalières appartiennent elles aussi au système documentaire de la *memoria*. Aucun inventaire systématique de ces sources n'ayant été réalisé jusqu'à présent, une liste proposée en annexe de cette étude recense les centaines de registres conservés pour le diocèse de Strasbourg. Quelques séries de comptes se distinguent des autres par la période qu'il couvre et par la richesse de leur contenu : les comptes de la paroisse Saint-Georges de Haguenau (il n'y manque quasiment aucun semestre de 1449 à 1530 et au-delà) ; ceux du chapitre et de la fabrique de Saint-Thomas de Strasbourg ; ceux de la fabrique, du curé, du sacristain et du *primissarius* de l'église Sainte-Aurélie de Strasbourg ; ceux de la confrérie des charpentiers de Strasbourg. Les comptabilités, même très incomplètes, s'avèrent essentiels pour aborder les documents nécrologiques. D'une part, elles montrent quelle est l'importance des revenus de la commémoration des défunts pour une institution, les modalités de leur suivi, éventuellement les sommes perçues par le clerc en charge de l'anniversaire. D'autre part, leur étude exhaustive fournit des informations exceptionnelles sur la production de l'obituaire (coût du papier ou du parchemin, coût de la reliure, salaire du scribe, etc.), permettent la comparaison de ces coûts de production avec celui d'autres livres et la datation à quelques mois près du manuscrit.

Enfin, des sources aussi variées que des textes judiciaires, les inventaires des objets et ornements de l'église, les données des fouilles archéologiques (concernant l'emplacement des tombes mentionnées dans le livre de sépulture ou l'obituaire lui-même<sup>235</sup>) éclairent le contenu des documents nécrologiques, mais aussi leurs conditions de production, d'utilisation et de conservation ainsi que les conflits qu'ils génèrent à l'occasion.

---

<sup>235</sup> Il existe par exemple pour l'église Saint-Thomas de Strasbourg un rapport de fouilles (*Rapport de fouilles*, dir. Marie-Dominique Waton, 1988.) et un livre de photographies des épitaphes (photographies accompagnées d'une transcription des inscriptions) (Jean ARBOGAST, Christophe HAMM, *Épitaphes et monuments funéraires. Église Saint-Thomas Strasbourg*, Strasbourg, 2014.).



## IV. Contexte

Cadre de la production et de l'utilisation de ces sources, le diocèse de Strasbourg, au Bas Moyen Âge, s'impose comme un terrain d'expérimentation privilégié pour comprendre la place des documents nécrologiques dans le système documentaire de la *memoria*. Le diocèse de Strasbourg s'étendait alors sur un espace relativement vaste, entre Vosges et Forêt-Noire, sur presque toute la Basse-Alsace et l'Ortenau excepté les environs de Wissembourg et de Baden-Baden qui relèvent de l'évêché de Spire. Il appartenait par conséquent à une région urbanisée, l'*Oberrhein* [vallée du Rhin supérieur], redevenue aux XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles « le pivot de l'Allemagne »<sup>236</sup> grâce à l'hégémonie grandissante des Habsbourg (surtout installés, il est vrai, en Haute Alsace), grâce à son dynamisme économique et grâce aux changements culturels et religieux qui s'y produisirent. Les villes y constituaient des pôles territoriaux importants, notamment la ville libre de Strasbourg, dirigée par le Magistrat<sup>237</sup> depuis la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, et les villes d'Empire telles Haguenau, Obernai ou Sélestat.

Bien plus que son importance politique ou économique, c'est son statut de foyer de l'écrit qui fait du diocèse de Strasbourg un espace d'étude privilégié. L'*Oberrhein* avait connu, comme le reste de l'Occident, la révolution documentaire des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> s. caractérisée par trois phénomènes concomitants : une forte augmentation du nombre d'écrits dans toute l'Europe et la mise en place de pratiques d'archives, une diversification des écrits qui se traduit par l'essor de l'écrit pragmatique et l'utilisation des langues vernaculaires, enfin « le développement d'une mentalité scripturaire »<sup>238</sup> :

*Désormais l'écrit est cru. Il fait foi et fait preuve non plus seulement au niveau de certains groupes sociaux comme les moines au Haut Moyen Âge, mais dans l'ensemble de la société.*<sup>239</sup>

En somme, aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, le *scriptorium* cessa d'être le lieu de l'écriture par excellence et on constate une « dislocation des lieux d'écriture et des pratiques

---

<sup>236</sup> Georges BISCHOFF, *La guerre des paysans. L'Alsace et la révolution du Bundschuh. 1493-1525*, Strasbourg, 2010, p. 40.

<sup>237</sup> L'expression « Magistrat » est communément utilisée pour désigner les autorités urbaines de Strasbourg.

<sup>238</sup> Thomas BRUNNER, *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit du XIII<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat inédite, histoire médiévale, Université de Strasbourg, 2014, p. 74-82 ; citation p. 82.

<sup>239</sup> BRUNNER, *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit du XIII<sup>e</sup> siècle op. cit.*, p. 83.

individuelles »<sup>240</sup>. De nouveaux lieux, de nouveaux acteurs, de nouvelles pratiques d'écriture et de lecture apparurent dans toute l'Europe. Le recours bien plus systématique à l'écrit se traduit par ailleurs par la mutation d'écrits déjà existants, l'apparition de nouveaux documents du fait de la spécialisation croissante des registres<sup>241</sup>. Il accompagna en fait le développement des administrations royales, seigneuriales, urbaines, ecclésiastiques<sup>242</sup>. Désormais outil incontournable de gouvernement des terres, des biens, des hommes, l'écrit devait contribuer à une forme de rationalisation administrative et économique. Pour ce faire, les divers registres formaient toujours plus un réseau documentaire dont les divers points étaient connectés entre eux selon les besoins<sup>243</sup>.

Le diocèse de Strasbourg ne fut pas en reste : dès lors, on écrivit beaucoup, en latin comme en allemand<sup>244</sup>, y compris dans les communautés religieuses féminines. Les inventaires des différents fonds d'archives témoignent de la croissance exponentielle des écrits, et en particulier des écrits administratifs dans la région ; il suffit de penser aux milliers de pages produites par les différentes administrations urbaines, sur parchemin et plus encore sur papier et en allemand, mais aussi aux centaines de cartulaires, censiers, registres comptables des institutions religieuses encore conservés. Ces changements furent bien sûr favorisés par une alphabétisation accrue y compris en-dehors des milieux cléricaux, en particulier dans le monde des marchands qui dominaient les villes du diocèse<sup>245</sup>.

Un autre changement majeur se produisit au XIII<sup>e</sup> siècle : l'arrivée du papier qui, depuis les rives méditerranéennes, conquiert toute l'Europe. Le premier moulin à papier

---

<sup>240</sup> G. CAVALLO, « Le scriptorium médiéval », dans *Les lieux de savoirs*, dir. Christian Jacob, vol. 1, p. 537-555, ici p. 549.

<sup>241</sup> Entre autres, BERTRAND, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.*, p. 79-92 ; l'argumentaire de la journée d'études « Formes et mécanismes de l'innovation documentaire dans les écrits pragmatiques en Europe du Nord-Ouest (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.) » organisée à Namur par Harmony Dewez le 17 novembre 2017. URL :

[https://admecrit.hypotheses.org/files/2017/02/Namur\\_2017\\_Innovation\\_Documentaire\\_Argumentaire.pdf](https://admecrit.hypotheses.org/files/2017/02/Namur_2017_Innovation_Documentaire_Argumentaire.pdf), consulté le 23 février 2017

<sup>242</sup> Cf *Administrer par l'écrit...*, *op. cit.*

<sup>243</sup> Paul BERTRAND, Pierre CHASTANG, « Prologue. Les temps des écritures grises. Formation et temporalités du gouvernement par l'écrit (c. 1080-c. 1350) », dans *Écritures grises. Les instruments de travail des administrations (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.)*, dir. Arnaud Fossier, Johann Petitjean et Clémence Revest, Paris/Rome, 2019, sous presse.

<sup>244</sup> La langue vernaculaire apparaît dans les actes juridiques dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle (Thomas BRUNNER, « Le passage aux langues vernaculaires dans les actes de la pratique en Occident », dans *Le Moyen Âge*, 115/1 (2009), p. 29-72, p. 60.) et s'impose ensuite – en particulier dans les écrits des administrations municipales – sans toutefois faire disparaître le latin.

<sup>245</sup> Miriam U. CHRISMAN, *Lay culture, learned culture. Books and social change in Strasbourg (1480-1599)*, New Haven/London, 1982.

strasbourgeois est par exemple attesté en 1445<sup>246</sup>. Sans faire disparaître le parchemin, le papier s'imposa rapidement comme un support indispensable et courant de l'écrit. Le choix d'un support n'était pas indifférent ; il entraînait désormais dans la définition des écrits en distinguant par exemple les documents-monuments et les écrits ordinaires.

Si l'écrit s'était installé depuis presque deux siècles, on ne peut cependant qu'admettre l'existence d'un moment « XV<sup>e</sup> siècle » dans la vallée rhénane : elle devint alors l'un des principaux foyers de l'écrit dans l'Empire et en Europe. Il y existait en effet une véritable culture de l'écrit grâce, entre autres, à l'existence de prospères ateliers de copistes dans les couvents mais aussi en ville<sup>247</sup>, à l'agrandissement progressif de riches bibliothèques telles que celle de la commanderie du *Grüner Wörth* à Strasbourg, à la présence des humanistes dont les lettres et les ouvrages circulent, à l'éclosion d'écoles ou d'universités, mais aussi grâce à la présence de très nombreux clercs venus de toute l'Europe pour participer aux conciles de Constance et de Bâle<sup>248</sup>. La révolution de l'imprimé renforça encore l'importance de Strasbourg en matière d'écrit et contribua à la circulation des écrits et des savoirs grâce à la création d'innombrables ateliers d'imprimerie, dont le plus célèbre est celui de Jean Mentelin, et à la fabrication exponentielle d'incunables<sup>249</sup>.

Le diocèse de Strasbourg s'impose en outre comme un cadre d'étude intéressant pour observer les pratiques commémoratives, à la fois pour sa représentativité et pour son originalité. C'est à une société ébranlée par de fortes mortalités que l'historien du diocèse de Strasbourg au Bas Moyen Âge a affaire. La peste de 1349 avait bouleversé, d'après Fritsche Closener, les pratiques funéraires<sup>250</sup>. Les incursions de troupes impliquées dans la Guerre de Cent ans pendant les périodes de trêve du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle au milieu du XV<sup>e</sup> siècle eurent pour conséquences panique, déplacements de population, massacres, pillages et difficultés économiques<sup>251</sup>. Comme ailleurs en Occident, cette omniprésence de

---

<sup>246</sup> François-Joseph FUCHS, « Le plus ancien moulin à papier de Strasbourg », dans *Revue d'Alsace*, 101 (1962), p. 102-105, ici p. 103 ; Pierre SCHMITT, « Essai d'une histoire du papier en Alsace », dans *Revue d'Alsace*, 127 (2002), p. 122-153.

<sup>247</sup> Cf. Entre autres *Schreiben und Lesen in der Stadt. Literaturbetrieb im spätmittelalterlichen Straßburg*, dir. Stefan Moosman, Nigel F. Palmer et Felix Heinzler, Berlin/Boston, 2012 ; *Aus der Werkstatt Diebold Laubers*, éd. Christoph FASBENDER, Claudia KANZ et Christoph WINTERER, BERLIN, 2012.

<sup>248</sup> Georges BISCHOFF, *Le siècle de Gutenberg. Strasbourg et la révolution du livre*, Strasbourg, 2018.

<sup>249</sup> BISCHOFF, *Le siècle de Gutenberg*, *op.cit.*

<sup>250</sup> Fritsche CLOSENER, *Chronik*, dans *Die Chroniken der deutschen Städte vom 14. bis zum 16. Jahrhundert*, éd. Karl Hegel, vol. 8, Göttingen, 1961 (éd. orig. Leipzig, 1870), p. 15-151, ici p. 120-121.

<sup>251</sup> Lucien SITTLER, *L'Alsace, terre d'histoire*, Strasbourg, 1973, p. 84-85.

la mort n'était pas le seul facteur de développement de la commémoration des défunts. Celle-ci répondait d'ailleurs aux mêmes logiques que dans le reste de l'Occident tardomédiéval<sup>252</sup> : diffusion dans toute la société de ces pratiques, accentuation de la crainte du Purgatoire et obsession du salut au fil des décennies, souci du salut individuel plus que du salut collectif, augmentation du nombre des anniversaires célébrés par un « prolétariat ecclésiastique » toujours plus nombreux<sup>253</sup> comme par les chanoines les plus lettrés, modification des modalités de financement des anniversaires, essor des confréries<sup>254</sup>. La quête du salut était par conséquent devenue une source essentielle de revenus pour les institutions religieuses. On observe pourtant, dès 1450, les premières diminutions de donations et de fondations pieuses en Basse-Alsace et elles n'épargnèrent que de rares institutions religieuses<sup>255</sup>. Ce phénomène semble donc plus précoce ici que dans d'autres régions d'Europe où il n'éclot qu'à partir de 1500<sup>256</sup>. Il s'expliquerait, d'après Francis Rapp, dans la situation économique de la région, mais aussi dans les premières critiques énoncées à l'encontre de l'Église à laquelle on reprochait sa richesse<sup>257</sup>. Il engendrait toutefois de réelles difficultés financières pour les institutions touchées. C'est d'ailleurs dans ce contexte que naquirent des tentatives de réformes de l'Église.

Prendre le cadre du diocèse de Strasbourg présente en effet un dernier intérêt : il constitue un bel exemple des difficultés rencontrées pour réformer l'Église au xv<sup>e</sup> siècle et surtout l'un des premiers foyers de la Réformation dès 1524-1525. Au xv<sup>e</sup> siècle, les critiques des manquements à la discipline ecclésiastique, des abus ecclésiastiques ne manquèrent pas. La question de l'au-delà y était centrale, pour les laïcs et surtout pour certains clercs, Jean Geiler de Kaysersberg par exemple, qui appelaient dans leurs sermons à une réforme en profondeur de l'Église au nom du salut par l'amélioration du comportement et du niveau intellectuel du clergé ainsi que par le retour à la pauvreté, etc.<sup>258</sup> Cette aspiration des laïcs et des clercs au changement se traduisit dans les faits par la

---

<sup>252</sup> Cf. entre autres STANFORD, *Commemorating the Dead...*, *op. cit.*, ainsi que les travaux de Bernadette Schnitzler sur les inscriptions et monuments funéraires (cf annexe 4).

<sup>253</sup> Thomas KAUFMANN, *Geschichte der Reformation*, Frankfurt am Main/Leipzig, 2009, p. 66.

<sup>254</sup> À Strasbourg, le nombre de fondations de confréries explosa entre 1350 et 1450 avant d'entamer une baisse. Cf. Cassandra PEREIRA, *Les confréries strasbourgeoises au Moyen Âge (fin XIII<sup>e</sup> s.-1525)*, master d'histoire médiévale, Université de Strasbourg, 2018, p. 35-38.

<sup>255</sup> Francis RAPP, *Réformes et réformations à Strasbourg. Église et société dans le diocèse de Strasbourg (1450-1525)*, Paris, 1974, p. 397-401.

<sup>256</sup> LEMAÎTRE, *L'Europe et les Réformes...*, *op. cit.*, p. 19.

<sup>257</sup> RAPP, *Réformes et réformation...*, *op. cit.*, p. 397.

<sup>258</sup> RAPP, *Réformes et Réformation...*, *op. cit.*, p. 421-434.

diffusion de la *devotia moderna* dont le couvent de Truttenhausen et l'école paroissiale de Sélestat devinrent des relais<sup>259</sup>, par l'adhésion de bon nombre de Bénédictins alsaciens à la congrégation de Bursfeld qui prônait le retour à la Règle – et donc aussi un retour à la célébration des anniversaires<sup>260</sup>, par une influence grandissante de l'Observance, par le renouvellement des statuts des chapitres et par les tentatives de visites pastorales dans les paroisses<sup>261</sup>. Dans les faits, les tentatives de réformes initiées par l'évêque ou les différents ordres restèrent pourtant trop timides ou ponctuelles pour être réellement efficaces et elles ne comblèrent pas les attentes des fidèles<sup>262</sup>.

La Réformation bénéficia donc ici d'un terreau favorable pour s'implanter, d'autant que la circulation des écrits contribuait grandement à sa diffusion. L'accès au salut fut l'un des principaux objets de débats lors de l'introduction de la Réformation. Sous l'impulsion de Martin Bucer, Strasbourg devint l'une des premières villes impériales à adhérer à ce nouveau courant religieux. En 1524, le Magistrat y nomma les prédicateurs et on cessa de célébrer la messe et l'office des morts. Mais les résistances furent nombreuses : la paroisse Saint-André, les chapitres de Saint-Pierre-le-Vieux et de Saint-Pierre-le-Jeune, une partie du chapitre de Saint-Thomas et plusieurs couvents (les Chartreux, les commanderies teutonique et hospitalière ainsi que les couvents féminins de Saint-Nicolas-aux-Ondes, des pénitentes de Sainte-Madeleine et les dominicaines de Sainte-Marguerite) refusèrent d'abandonner le culte catholique<sup>263</sup>. Par ailleurs, des courants radicaux tels que l'anabaptisme ou le groupe de Schwenckfeld s'y implantèrent et le Magistrat dû les réprimer. Enfin, de nombreux débats théologiques entourèrent la refonte des rituels et les doctrines se construisirent petit à petit. Cette première période de la Réformation se clôt vers 1530 : on trancha les questions les plus épineuses et on s'achemina doucement vers une confessionnalisation<sup>264</sup>.

Il est cependant essentiel de se souvenir que l'introduction de la Réformation en Alsace fut liée à un autre événement majeur pour le diocèse de Strasbourg : la Guerre des

---

<sup>259</sup> RAPP, *Réformes et Réformation...*, *op. cit.*, p. 337-340.

<sup>260</sup> SCHMENCK, *Totengedenken in der Abtei Brauweiler*, *op. cit.*

<sup>261</sup> En 1491, Jean Geiler de Kaysersberg, prédicateur de la cathédrale, l'un des plus importants défenseurs de la réforme de l'Église, est ainsi missionné par l'évêque Albert de Bavière pour mener une visite pastorale dans tout le diocèse avec trois autres commissaires. Du fait de l'hostilité rencontrée dès les premières visites, ils sont cependant obligés de renoncer à leur projet sur ordre de l'évêque. Cf. RAPP, *Réformes et réformation...*, *op. cit.*, p. 352-353.

<sup>262</sup> RAPP, *Réformes et réformation...*, *op. cit.*, p. 481.

<sup>263</sup> *Histoire de Strasbourg des origines à nos jours*. dir. G. Livet et F. Rapp, Strasbourg, vol. 2, 1981, p. 389.

<sup>264</sup> Nicole LEMAÎTRE, *L'Europe et les Réformes au xvi<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2008, p. 88.

paysans (1525). Ce soulèvement secoua tout le Sud de l'Empire et se traduit par la fusion de revendications politiques ou sociales (suppression des charges seigneuriales) et des nouvelles idées religieuses. L'Église, en tant que pouvoir temporel et spirituel, se trouva en première ligne, et ses archives, symboles et fondements de son double pouvoir, furent les premières victimes des pillages et des destructions occasionnées par les troubles<sup>265</sup>. Et parmi ces victimes se trouvaient les nécrologes et obituaires et les autres documents nécrologiques.

## V. Des documents nécrologiques au système documentaire de la *memoria* : enjeux d'une recherche

Détruire les documents nécrologiques était tout sauf un acte anodin ; il brisait la transmission de l'information nécessaire à assurer la mémoire du défunt. La commémoration des défunts s'appuyait en effet sur la communication du nom du défunt à un public plus ou moins large selon sa forme, par le biais de l'écrit ou de la parole ; sans elle, l'oubli l'emportait et le salut de l'âme était compromis. Et les documents nécrologiques constituaient un maillon essentiel de ce dispositif qui devait apaiser les si vives angoisses des fidèles vis-à-vis de l'au-delà à la fin du Moyen Âge.

Définir ce que les défunts devaient à l'écrit, c'est donc définir les stratégies de la transmission de l'information mises en œuvre pour maintenir, grâce aux documents nécrologiques, le lien entre les vivants et les morts. Autrement dit, il s'agit de comprendre comment les mutations scripturaires de la révolution documentaire contribuèrent, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, à redéfinir la place des documents nécrologiques dans le système documentaire de la *memoria* dans le diocèse de Strasbourg en cherchant à les adapter aux nouvelles exigences religieuses, économiques et sociales.

L'intérêt de cette approche systémique des documents nécrologiques réside dans sa capacité à sortir chaque manuscrit de l'isolement artificiel produit par le travail initial de l'historien, à faire entendre le bruissement du dialogue des textes<sup>266</sup> au sein d'un même

---

<sup>265</sup> BISCHOFF, *La guerre des paysans...*, *op. cit.*, p. 138-139.

<sup>266</sup> Je détourne ici le titre de la thèse de Dorothee Rusque, *Le dialogue des objets. Fabrique et circulation des savoirs naturalistes : le cas des collections de Jean Hermann (1738-1800)*, thèse d'histoire, Université de



ensemble documentaire, et ainsi à révéler les dynamiques de production et d'utilisation de chaque écrit qui régissent la circulation de l'information nécrologique. Par conséquent, l'objectif ne consiste pas seulement à décrire le contexte documentaire dans lequel s'insère le document, mais à définir son influence sur le document en termes de matérialité, de contenu, de discours sur le modèle des travaux sur l'intertextualité en littérature et en histoire qui ont démontré qu'un texte n'était pas seulement influencé par les textes qui lui préexistaient, mais que le sens et la portée de ces derniers étaient modifiés par le nouveau texte<sup>267</sup>. Plusieurs axes de réflexion se dessinent : la structure du système documentaire, la hiérarchie et l'autorité des écrits au sein du système, l'efficacité du système.

La première démarche fondamentale est celle qui consiste à déterminer la structure du système documentaire de la *memoria* en s'interrogeant sur l'existence ou l'absence d'un document-source à partir duquel seraient rédigés les autres textes contribuant à remplir un même objectif.

---

Strasbourg, 2018. Ce dialogue des objets dans les collections consiste en effet en une mise en relation des objets des collections, des livres du naturaliste, des étiquettes qu'il produit pour présenter les objets, etc. Voir en particulier p. 316-334 et p. 617-624. L'expression « dialogue des textes » recouvre la même réalité, celle d'une mise en relation, cette fois des écrits et des paroles.

<sup>267</sup> Sophie RABAU, *L'intertextualité*, Paris, 2002, p. 14-16 ; Tiphaine SAMOYAUULT, *L'intertextualité. Mémoire de la littérature*, Paris, 2011, 1<sup>er</sup> éd : Paris, 2001, p. 5. Née en littérature sous la plume de Julia Kristeva dans les années 1960, sans cesse redéfinie et approfondie depuis, objet de multiples études et débats, l'intertextualité reste en fait « une notion instable » (SAMOYAUULT, *L'intertextualité...*, *op. cit.*, p. 7). Elle a pour principe fondamental d'insérer le texte littéraire dans un système textuel étendu, de comprendre selon quelles modalités les textes entrent en contact les uns avec les autres au sein de ce système (copie, citation, allusion, référence, renvoi, etc.), et influencent la compréhension de chacun d'eux ; elle consiste à « [é]tudier ce que le texte fait des autres textes, comment il les transforme, les assimile, ou les disperse, et non pas en quoi les textes qui le précèdent peuvent permettre d'expliquer, ou encore de dater un texte » (RABAU, *L'intertextualité*, *op. cit.*, p. 15). Les historiens se sont emparés de cette notion et ont d'abord analysé l'intertextualité produite lors de la rédaction des textes. Les travaux consacrés à la construction des identités et de la mémoire dynastique montrent par exemple comment les textes se font référence entre eux, ne serait-ce qu'implicitement, citent des textes préexistants pour fabriquer la mémoire d'une famille sur la longue durée. C'est le cas des épitaphes des membres de la parenté de Charlemagne, disséminées à travers l'empire, qui tous renvoient à la figure de l'empereur (TREFFORT, *Épitaphes carolingiennes...*, *op. cit.*). De même, les *gesta abbatum* de Conques construisirent, à l'aide de documents diplomatiques, d'œuvres narratives et d'hagiographies, des monuments et de la tradition orale, parfois réinterprétés, la figure de l'abbé comme garant de la véracité de l'histoire du monastère telle qu'elle est rédigée (Sébastien FRAY, « Intertextualité et stratégies d'autorité dans les *Gesta abbatum* de Conques (XII<sup>e</sup> siècle) », dans *L'Écriture de l'histoire au Moyen Âge. Contraintes génériques, contraintes documentaires*, dir. É. Anheim, P. Chastang, F. Mora-Lebrun, A. Rochebouet, Paris, 2015, p. 207-218). Les cartulaires eux-mêmes répondent à la logique de l'intertextualité puisqu'ils mettent en relation des documents et tiennent un discours sur l'histoire de l'institution et ses droits (Joseph Morsel, « Du texte aux archives : le problème de la source », dans *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], hors-série 2 (2008), URL : <https://journals.openedition.org/cem/4132>, consulté le 9 février 2016, § 31.). Les études sur les pratiques archivistiques ont cependant amené à envisager une autre forme d'intertextualité que Joseph Morsel nomme intertextualité archivistique. Le dépôt de nouveaux documents dans les archives réunit en effet des documents jusqu'alors séparés et crée un discours neuf, un sens nouveau, qui est d'ailleurs redéfini à cette campagne de réorganisation (et de tri) des archives (MORSEL, « Du texte aux archives... », *op. cit.*, § 33).

En cas de présence d'un document-source, il s'agit de replacer les documents nécrologiques dans une chaîne d'écrits : sont-ils le document-source d'autres documents ? ont-ils eux-mêmes des documents-sources ? En quoi contribuent-ils ensemble à assurer la commémoration des défunts ? Les travaux des diplomatistes, de Hagen Keller d'une part, de Béatrice Fraenkel et des anthropologues de l'écrit d'autre part, ont montré les enjeux importants posés par ces liens de filiations. Les deux premières approches permettent de penser les liens entre des documents formant une chaîne mais répondant à des objectifs différents. L'étude diplomatique des différents états de l'acte consiste à comparer et analyser le titre authentique et ses différentes copies (cartulaires, inventaires, copies d'érudits)<sup>268</sup>. Hagen Keller proposait de classer les écrits des communes italiennes du XIII<sup>e</sup> siècle en quatre catégories d'écrits : les *Vorschriften*, les *Mitschriften*, les *Nachschriften* et les *Umschriften*<sup>269</sup>. Bien qu'il faille en nuancer certains aspects<sup>270</sup>, cette classification oblige à réfléchir aux différentes étapes du processus d'écriture et de réécriture d'un texte, à l'importance de la chronologie d'apparition des différents types de documents, à la question du modèle et des normes. La « chaîne d'écriture » conçue par Béatrice Fraenkel et les anthropologues de l'écrit comme « l'ensemble des documents produits à partir d'un document source, mêlant plusieurs agents, plusieurs types d'activités, plusieurs lieux et moments d'écriture » et ayant un même but, et utilisée par Pierre Chastang pour décrire le processus d'écriture des textes de la criée montpelliéraine, met en lumière les liens entre

---

<sup>268</sup> GUYOTJEANNIN, PYCKE, TOCK, *Diplomatique médiévale*, *op. cit.*, p. 271-328.

<sup>269</sup> Pour Hagen Keller, les *Vorschriften* sont définis comme les écrits réglementaires qui influent à la fois sur le gouvernement de la cité et sur l'écriture des autres documents municipaux (les *Vorschriften* ont donc à voir avec les *Vorurkunden*, ou actes préparatoires en diplomatie). Les *Mitschriften* désignent les écrits rédigés au moment même de l'action des autorités urbaines. Les *Nachschriften* résultent de l'enregistrement, de la copie intégrale ou sélective des textes et donnent une vue d'ensemble à un instant t d'un type d'actes. Enfin, les *Umschriften* sont la réactualisation des *Nachschriften* et sont par essence rédigés *a posteriori*. Hagen KELLER (Hagen), «Vorschrift, Mitschrift, Nachschrift. Instrumente des Willens zu vernunftgemäßem Handeln und guter Regierung in den italienischen Kommunen des Duecento», dans *Schriftlichkeit und Lebenspraxis im Mittelalter. Erfassen, Bewahren, Verändern (Akten des Internationalen Kolloquium 8-10 Jun 1995)*, dir. Hagen Keller, Christel Meier et Thomas Scharff, Munich, 1999, p. 25-41.

<sup>270</sup> Thomas Brunner a pu démontrer à l'aide des registres urbains douaisiens que les relations entre les différents écrits pouvaient être bien plus complexes. À Douai, les premiers *Mitschriften* ont en effet été rédigés avant les *Vorschriften*. D'autre part, le registre le plus ancien, rédigé à partir des années 1240, était à la fois un *Nachschrift* puisqu'on y avait copié bans, décisions judiciaires, mesures prises par les autorités, etc., mais aussi un *Mitschrift* puisqu'on y a enregistré les décisions en cours et un *Vorschrift* puisqu'il a servi de modèles aux registres de bans ultérieurs<sup>270</sup>. Cette modification de la place d'un écrit au sein du système documentaire brouille donc la linéarité sous-entendue par les préfixes des quatre mots allemands et elle complexifie le système documentaire. Thomas BRUNNER, « Les écrits municipaux à Douai au temps de la 'révolution de l'écrit' (fin XII<sup>e</sup> siècle-premières décennies du XIV<sup>e</sup> siècle », communication prononcée lors de la journée d'études : Écrits pratiques municipaux et pouvoirs dans le royaume de France, XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles (Paris [IRHT], 3 novembre 2016).



des documents issus d'un même document et ayant le même but<sup>271</sup>. Ce concept rend ainsi attentif à d'autres aspects de la dynamique d'écriture de textes appartenant à une même chaîne : la multiplicité des acteurs, que leurs mains soient visibles ou invisibles<sup>272</sup>, la diversité des lieux et des temps d'écriture, ainsi que le transfert de performativité d'un écrit à l'autre. Suivre ces deux démarches revient par conséquent à considérer une dynamique d'écriture à plusieurs mains, un système documentaire évolutif dans le temps long parce que composé de différentes strates d'écriture correspondant chacune à un état de l'information.

Pourtant, tous les documents d'un système documentaire de la *memoria* ne sont pas forcément issus d'un même document-source. Certes, le réseau n'exclut pas la chaîne d'écrit et peut même l'intégrer. Il est cependant indispensable de dépasser l'idée de chaîne linéaire pour penser en termes de réseau et arrimer aux documents nécrologiques des documents qui participent à la mise en œuvre de la commémoration des défunts sans entrer dans un lien de filiation les uns avec les autres. Le lien entre ces différents documents s'établit alors au moment de leur utilisation, soit qu'il y ait transfert de l'information de l'un à l'autre (on retrouve dans ce cas la chaîne d'écriture) soit qu'il y ait interconnexion de données utilisées dans des buts différents<sup>273</sup>. Il s'agit donc d'envisager le système documentaire au sein duquel prennent place les documents nécrologiques comme un réseau documentaire<sup>274</sup>, voire comme un réseau informationnel<sup>275</sup> ou une structure hypertexte du

---

<sup>271</sup> Le concept a été élaboré à partir de l'exemple des écrits utilisés à l'hôpital pour le suivi des malades. FRAENKEL, « Enquêter sur les écrits dans l'organisation... », *op. cit.*, p. 241. Les travaux ultérieurs des anthropologues de l'écrit ont défini une typologie de diverses chaînes d'écriture (Béatrice Fraenkel, « Actes d'écriture. Théorie de la polygraphie », dans *Annuaire de l'EHESS. Comptes rendus des cours et conférences*, 2007, p. 460-461). C'est dans cette acception que Pierre Chastang l'inclut dans ses travaux consacrés à la rédaction des textes de la criée montpelliéraine, et aux liens entre la performance orale du crieur et les écrits qui la précèdent ou lui succèdent. Le texte dit par le crieur est en effet l'aboutissement d'un processus d'écriture impliquant autorités urbaines, juridictions urbaines et crieur(s) et il faisait l'objet de multiples enregistrements dans divers registres, avant et après la criée elle-même. Pierre CHASTANG, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (xii<sup>e</sup>-xiv<sup>e</sup> siècle). Essai d'histoire sociale*, Paris, 2013, p. 394-402.

<sup>272</sup> Cf. entre autres Stéphane COUTURE, « L'écriture collective du code source informatique. Le cas du commit comme acte d'écriture », dans *Revue d'anthropologie des connaissances*, 6/1 (2012), p. 21-42 ; Jérôme DENIS, David PONTILLE, « Travailleurs de l'écrit, matières de l'information », dans *Ibid.*, p. 1-20.

<sup>273</sup> BERTRAND, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.*, p. 244-247.

<sup>274</sup> Paul Bertrand définit le réseau documentaire de la sorte : « les documents, les données contenues dans ces documents ainsi que leurs usages sont mis en œuvre indépendamment les uns des autres, en connexion, avec des fonctions différentes, mais aussi avec des usages, des lieux d'écriture ou d'usage et des temporalités très différents. » BERTRAND, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.*, p. 244, note 4. Il n'utilise le terme de réseau d'écriture que dans la présentation du concept. Dans l'étude de quelques exemples, il emploie systématiquement le terme de réseau documentaire qui s'est donc imposé.

<sup>275</sup> Mettre l'accent sur l'information aurait par ailleurs un autre avantage : intégrer la parole, l'oralité dans le système documentaire. Les différentes notions utilisées jusqu'alors pour désigner le système documentaire

fait de l'étendue du système, des interactions entre les divers documents et du caractère non-linéaire du discours<sup>276</sup>. L'intérêt de cette approche est de faire envisager d'autres types de relations entre les documents qui se construisent au fil de la lecture des données<sup>277</sup>. En plus du transfert d'information qui s'insère dans la logique de la chaîne d'écriture et de l'interconnexion, il faut en effet prendre en compte l'effet de résonance entre des textes<sup>278</sup> ainsi que l'influence de certains écrits sur d'autres. Envisager la possibilité d'un rhizome, oblige enfin l'historien à la possibilité de sortir d'une relation de hiérarchie, de dépendance, d'antériorité entre les textes, ainsi que l'extension du système<sup>279</sup>.

Les limites du système documentaire de la *memoria* représentent en effet une question majeure. De prime abord, il ne semble concerner que les institutions religieuses prises individuellement ; il ne s'agit alors que de définir les documents que l'on insère ou non dans le réseau, la date et les modalités de leur entrée dans le système documentaire. Pourtant, la multiplication des célébrations simultanées d'anniversaires sur plusieurs autels ou dans différentes églises pour une même personne à la fin du Moyen Âge contraint à

---

ont été forgées pour penser l'écrit. Certes Pierre Chastang, dans ses travaux sur la criée à Montpellier, évoquait la criée elle-même, mais l'accent était mis sur les écrits conservés et certains temps de parole, en particulier ceux qui amènent à la prise de décision, ne sont pas placés dans sa chaîne. Pourtant les travaux sur les relations entre oralité et scripturalité sont nombreux en histoire, ont largement montré qu'ils étaient aussi indissociables que le recto et le verso d'un folio, que la parole et même la voix étaient, en partie du moins, accessible à l'historien. Afin de les intégrer au système documentaire, il faudrait par conséquent soit se référer à une définition très large du terme « document » qui inclurait les sources écrites et les sources orales, soit revenir au texte tel que l'entendent les linguistes et les sémiologues, soit se placer au niveau de l'information tel que suggéré auparavant. Il ne faudrait donc plus parler de chaîne d'écriture, mais de chaîne textuelle ou informationnelle, de réseau textuel ou informationnel.

<sup>276</sup> Jean CLÉMENT, « Du texte à l'hypertexte : vers une épistémologie de la discursivité hypertextuelle », dans *Hypertextes et hypermédias: Réalisations, Outils, Méthodes*, coord. Jean-Pierre Balpe, Alain Lelu, Imad Saleh, Paris, 1995. Version électronique : <http://hypermedia.univ-paris8.fr/jean/articles/discursivite.htm>. Consulté le 7 janvier 2018.

<sup>277</sup> Jean CLÉMENT, « Du texte à l'hypertexte... », *op. cit.*

<sup>278</sup> Voir Estelle INGRAND-VARENNE, *Langue de bois, de pierre et de verre. Latin et français dans les inscriptions médiévales*, Paris, 2017, p. 149.

<sup>279</sup> Le rhizome consiste à s'inscrire dans la linéarité absolue, celle du lien entre les éléments du système. Forcée par Gilles Deleuze et Félix Guattari (Gilles DELEUZE, Félix GUATTARI, *Rhizome*, Paris, 1976), la notion est reprise par Umberto Éco dans ses travaux de sémiotique. Le rhizome est un type de réseau particulier : « tout point peut être connecté, et il doit l'être avec tout autre point, car dans le rhizome il n'y a pas de points ou de positions mais seulement des lignes de connexion ; un rhizome peut être brisé en un point quelconque et reprendre en suivant sa ligne ; on peut le démonter, le retourner [...] ; le rhizome n'a pas de centre » (Umberto ÉCO, *Sémiotique et philosophie*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, Quadrige, 2006 (éd. orig. Turin, 1984), p.112-113). Il n'a pas non plus d'intérieur et d'extérieur. Il est par conséquent extensible à l'infini (Umberto ÉCO, *De l'arbre au labyrinthe. Études historiques sur le signe et l'interprétation*, Paris, 2010 (éd. orig. Milan, 2003) et il exclut une structure pyramidale des éléments du réseau. Les applications en histoire de ce concept sont néanmoins très rares, mais la notion mérite toutefois d'être interrogée et oblige à réfléchir à la possibilité de sortir d'une relation de hiérarchie, de dépendance, d'antériorité entre les textes. Une étude consacrée aux liens entre prédication et sculptures gothiques en Occident l'a mis en œuvre : Rocío SÁNCHEZ AMEJEIRAS, *Los rostros de la palabra : Imágenes y teoría en el Occidente medieval*, Madrid, 2014.

penser des connexions entre les systèmes documentaires mémoriels de plusieurs institutions religieuses, de passer de l'échelle d'une église à l'échelle de la ville, de l'espace vécu, voire du diocèse. L'approche réticulaire est donc aussi une façon de questionner les notions de commémoration des défunts et de *memoria* conçue comme « phénomène social total ».

Établir des liens entre les documents d'un réseau revient par ailleurs à poser la problématique de l'éventuelle hiérarchisation des écrits, c'est-à-dire de leur autorité. Définir la place des documents nécrologiques dans le système documentaire de la *memoria*, mais aussi celle des autres écrits, oblige donc à déterminer leur valeur contraignante ou juridique, leur *auctoritas*, « à la fois celle qui fonde le document (et c'est lié à sa genèse) et celle que donne le document (et c'est lié à son utilisation). »<sup>280</sup>. L'analyse des signes de validation (en particulier la souscription et le sceau) qui donne une validité juridique à l'acte<sup>281</sup>, la mise en page, les choix linguistiques, la situation d'utilisation, éventuellement la qualité des personnes qui sont témoins<sup>282</sup> représentent autant de critères d'autorité qu'il faudra étudier. Travailler à l'échelle du système documentaire oblige ainsi à envisager le transfert des signes de validation, ou leur remplacement par d'autres signes<sup>283</sup> et à interroger les normes codicologiques, paléographiques et linguistiques : lors du transfert de l'information d'un document-source vers un autre écrit, quelle norme s'imposait-elle ? Y avait-il perméabilité entre les différents modèles, ou du moins des points de contact, et pourquoi ? L'autorité du document est aussi liée à sa place dans le système documentaire. Elle passait alors par un renvoi fréquent et explicite à l'écrit doté d'une autorité supérieure. La recherche des signes graphiques matérialisant la connexion des écrits au sens du système documentaire de la *memoria* est donc fondamentale pour caractériser la place qu'y occupent les documents nécrologiques.

---

<sup>280</sup> Benoît-Michel TOCK, « Recours à l'écrit, autorité du document, constitution d'archives en Occident », dans *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*. XXXIX<sup>e</sup> Congrès de la SHMESP (Le Caire, 30 avril-5 mai 2008), Paris, 2009, p. 379-384, ici p. 379.

<sup>281</sup> GUYOTJEANNIN, PYCKE, TOCK, *Diplomatique médiévale*, *op. cit.*, p. 88.

<sup>282</sup> Chantal SENSÉBY, « Des hommes, des écrits et des conflits aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans l'espace ligérien », dans *L'autorité de l'écrit...*, *op. cit.*, p. 180 ; TOCK, « Recours à l'écrit... », *op. cit.*, ici p. 380.

<sup>283</sup> Dans la chaîne d'écriture des anthropologues de l'écrit, l'écrit est authentifié par plusieurs scripteurs habilités qui laissent des signes de validation à chaque ou à plusieurs niveaux de la chaîne d'écriture, ce qui participe à sa performativité. FRAENKEL, « Enquêter sur les écrits dans l'organisation... », *op. cit.*

Envisager le système documentaire comme un outil de communication et de gestion pour une institution, c'est réfléchir à la notion de la rationalisation de l'information et à la possibilité d'une organisation perspicace<sup>284</sup>. « L'écrit n'est pas, en soi, synonyme de rationalité »<sup>285</sup>, mais si l'un de ses objectifs est d'éviter toute perte d'information et de fluidifier la circulation des données, il est indispensable de créer et d'utiliser à bon escient des outils adéquats. Cette nécessité est d'autant plus impérieuse dans le cas de la *memoria* que de la survie de la fondation dépendait le salut du défunt. Dans un contexte de difficultés économiques et spirituelles de l'Église, elle a aussi pu être un outil pour retrouver la confiance des fidèles. Voilà qui suppose d'abord la capacité à penser et organiser le système, un processus intellectuel préalable qui s'appuya sur les nouvelles formes de rationalités pratiques apparues aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. Les signes graphiques matérialisant la connexion des différents écrits de la *memoria* jouaient par conséquent un rôle fondamental. L'historien doit donc s'interroger non seulement sur leur forme, sur leur emplacement, mais aussi sur leur clarté, sur la chronologie et les raisons de leur apparition, ainsi que sur leur absence. La rationalisation du système informationnel interroge par conséquent les habitudes des scribes, les normes et les modèles qui s'imposent à eux dans le traitement de l'information, la marge de liberté et la capacité à innover qui furent les leurs.

## VI. Perspectives de travail

La réflexion sur les documents nécrologiques du Bas Moyen Âge dans le diocèse de Strasbourg s'articule en trois étapes correspondant chacune à différentes échelles d'étude : les documents nécrologiques eux-mêmes, le système documentaire de la *memoria* pour chaque institution, puis les systèmes documentaires à l'échelle de la ville ou de l'espace vécu, voire du diocèse.

---

<sup>284</sup> Une organisation perspicace « comprend et répond à l'environnement changeant, modifie et influence ces changements à son avantage ; augmente sa base de connaissances et ses capacités, mais aussi « désapprend » ce qui est désuet, se défait de croyances périmées ; prend des décisions parfois rationnelles, parfois créatives en réponse aux problèmes de plus en plus complexes ». Définition de Chun Wei CHOO (2006), « The knowing organization : how organization use information to construct meaning, create knowledge, and make decision », 2<sup>e</sup> éd., New York, 2006, cité dans *Introduction aux sciences de l'information*, dir. Jean-Michel Salaün et Clément Arsenault, Paris, 2010, p. 183-184.

<sup>285</sup> « Introduction », dans *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, dir. Natacha Coquery, Florence Weber, François Menant, Paris, 2006, p. 11-29., ici p. 22.

La première étape de la réflexion consiste en l'étude des documents nécrologiques eux-mêmes. Son objectif est de saisir l'équilibre négocié entre traditions et innovations documentaires entre le XIII<sup>e</sup> siècle et le début du XVI<sup>e</sup> siècle pour mesurer le degré de mutation du genre documentaire. La production des manuscrits fut en effet modifiée par l'arrivée de nouveaux acteurs sur le terrain commémoratif, en particulier les laïcs, et par de nouvelles procédures de mises à jour des manuscrits. La « rhétorique visuelle » des documents nécrologiques fut elle aussi affectée par l'adaptation nécessaire aux nouveaux besoins. Les choix des matériaux, de la mise en page et du type d'écriture mis en lumière par l'approche codicologique et paléographique sont autant de signes révélateurs des normes adoptées par les scripteurs, de la liberté qu'ils s'accordent, mais aussi et surtout de la fonction du document. De même le type d'informations inscrites dans chaque écrit, les formules et la langue employée renseignent sur l'usage des différents écrits nécrologiques et permet de comprendre comment ils font réseau.

Mais le réseau des documents nécrologiques appartenait à un système documentaire plus vaste, celui de la commémoration des défunts, qui incluait, pour chaque institution religieuse, des documents de diverse nature : parole liturgique, écrits liturgiques et épigraphiques, juridiques, administratifs et comptables. La seconde partie de cette étude a pour enjeu de comprendre comment les documents nécrologiques étaient connectés à chacun des écrits du système. L'information circulait d'un texte à l'autre selon des modalités bien précises, permettant ainsi la migration du nom du défunt d'un support à l'autre. Il faut par conséquent déterminer la nature de la connexion, le moment d'activation de la connexion, ses modalités graphiques. L'existence de points de contact entre des écrits de nature différente, de support différent induit la possibilité d'échanges, mais aussi d'influences uni- ou pluridirectionnelles, en analogie avec les interfaces des géographes<sup>286</sup>. Cette perméabilité des documents nécrologiques aux contenus, mais aussi aux signes graphiques, aux éléments linguistiques, aux formules, voire à la morphologie des lettres des autres documents, et inversement, crée ainsi une sorte de langage commun qui fluidifie l'échange des données et qui mérite d'être mesurée. L'éventuelle hiérarchisation des écrits au sein du système documentaire et la place qu'y occupent les documents nécrologiques représentent un enjeu tout aussi important de l'étude ; elles sont en effet de sérieux indices

---

<sup>286</sup> Roger BRUNET, Robert FERRAS, Hervé THÉRY, *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, 3<sup>e</sup> éd. Paris, 1993 (éd. orig., Paris, 1992), p. 282.

d'un rôle des documents nécrologiques dans la rationalisation liturgique et économique de la commémoration des défunts au Bas Moyen Âge.

La troisième partie est consacrée au système documentaire de la *memoria* en tant que garantie de la mémoire des morts et réponse aux besoins des vivants. Pour ce faire, une histoire comparée des systèmes documentaires au sein du diocèse de Strasbourg s'impose pour définir les grandes catégories de traditions documentaires et comprendre en quoi elles répondent à des besoins différents selon les institutions religieuses. Le contexte de tentative de réforme de l'Église après 1450 oblige par ailleurs à déterminer le rôle joué par les documents nécrologiques et le système documentaire de la *memoria* dans les réformes spirituelles, administratives, financières des institutions religieuses. L'enjeu essentiel restait toutefois de maintenir par l'écrit le lien entre les vivants et les morts et de créer une vaste communauté anthropologique de prière à l'échelle de la ville ou de l'espace vécu. Il faut donc examiner des connexions des différents systèmes documentaires de la *memoria*, de la place des vivants et des morts au sein des écrits qui le composent, et tout particulièrement au sein des documents nécrologiques. Le rythme du renouvellement des documents nécrologiques incite enfin à s'interroger sur l'existence d'une durée moyenne pendant laquelle les suffrages sont indispensables avant que le défunt ne sorte du purgatoire.

## **PREMIÈRE PARTIE**

### **LES DOCUMENTS NÉCROLOGIQUES, ENTRE TRADITION ET INNOVATION DOCUMENTAIRE**





## INTRODUCTION

Lors de l'élaboration de son corpus, l'historien est confronté à une difficulté de taille : la dénomination floue et mouvante des sources. C'est particulièrement vrai pour les documents nécrologiques qui apparaissent sous des vocables très variés dans les inventaires : nécrologe, obituaire, *liber vitæ*, mais aussi registre des anniversaires ou livre des donations, calendrier liturgique avec ajout de notices nécrologiques, listes des anniversaires, calendrier liturgique. Mais ces modes de désignation ne représentent que des catégories artificielles forgées par les historiens et les archivistes ; elles dépendent par conséquent de l'avancée des recherches et des écoles historiographiques (cf. *supra*). Les documents nécrologiques se dissimulent même parfois derrière des noms très éloignés de leur réalité, notamment lorsqu'ils n'ont pas une forme calendaire.

L'absence d'auto-désignation des documents nécrologiques – dans les fonds du diocèse de Strasbourg comme de l'Occident médiéval en général – constitue l'un des facteurs importants de la diversité de leurs appellations contemporaines. La plus grande prudence s'impose face aux rares titres inscrits sur la couverture ou les premières pages des documents nécrologiques, souvent des ajouts à l'époque moderne ou contemporaine<sup>287</sup>. Bien que les documents nécrologiques eux-mêmes nomment occasionnellement d'autres documents nécrologiques, ce sont surtout les autres sources qui indiquent à l'historien la façon dont le Moyen Âge désignait les documents nécrologiques : les inventaires des biens et ornements de l'église, les registres de comptes, les livres domaniaux, plus rarement les testaments et les chartes, les chroniques et les annales.

---

<sup>287</sup> Par exemple, le titre « *Liber vitæ* » inscrit sur le premier folio de l'obituaire de l'abbaye de Marmoutier est une addition du XVII<sup>e</sup> s. (DN 26).

Sans toutefois exclure d'autres termes, bien moins fréquents, tels que *liber anniversarium* (*jorgezit buch* en allemand<sup>288</sup>), *liber animarum*<sup>289</sup>, *liber (con)fraternitatis*<sup>290</sup> ou (*toten-*)*rodel*<sup>291</sup>, voire des hapax tels « *selgerette bucher* »<sup>292</sup>, les expressions *liber vitæ* et *selbuch* y dominent très largement dans les sources ecclésiastiques et laïques. La stabilité de ces appellations (et surtout de l'expression latine) témoigne d'une forte continuité avec les siècles précédents qui virent apparaître le genre documentaire. *Liber vitæ* et sa traduction vernaculaire *selbuch* étaient devenus les termes génériques pour désigner les documents nécrologiques. Cette prédominance dévoile l'importance du contenu du document comme critère de désignation des documents nécrologiques pour le Moyen Âge. Les appellations *liber vitæ* et *selbuch* renvoient en effet toutes deux à une même réalité, celle de l'au-delà. L'expression latine est empruntée au livre de l'Apocalypse qui évoque le livre de vie dans lequel Dieu inscrivit les noms des élus. Le *selbuch*, littéralement le « livre des âmes », soit *liber animarum* en latin<sup>293</sup>, renvoie lui aussi à la condition *post mortem* de l'homme. Il en est de même avec le « *Totenbuch* » de la confrérie des charpentiers de Strasbourg ou le « rouleau contenant le nom des morts » des confréries sélestadiennes<sup>294</sup>. Le lecteur sait très clairement que le manuscrit contient une liste des morts qui espèrent atteindre le paradis. Cette dénomination témoigne donc à la fois du contenu du manuscrit, mais aussi, de façon plus implicite, de son objectif final – le salut – et de sa fonction liturgique. Attestée à partir de 1470 dans les sources dépouillées pour le diocèse de Strasbourg, l'appellation *liber anniversarium* renvoie elle aussi au contenu du manuscrit. Peut-on la considérer comme un synonyme de *liber vitæ* ou *selbuch* ? Rien n'est moins sûr. Certains scripteurs mentionnent en effet le *liber anniversarium* dans leur obituaire. Ce registre serait par conséquent un complément au *liber vitæ* et posséderait une fonction différente. L'accent porté sur l'anniversaire incite à penser à une fonction administration : la gestion des biens assurant le financement de cette forme de prière pour les morts. Mais dans ce cas, le registre a-t-il encore une fonction liturgique ? Une ligne de deux inventaires des ornements et livres des Hospitaliers de Sélestat sème le doute. L'inventaire de 1470 recense en effet un « *Liber anniversarium vulgariter selebuch* » parmi

<sup>288</sup> Entre autres : DN 54 ; DN 127.

<sup>289</sup> DN 5, garde collée du plat supérieur ; DN 114, fol. 103v.

<sup>290</sup> DN 52, fol. 53r.

<sup>291</sup> DN 58 ; DN 59.

<sup>292</sup> AVES, II 450/9, fol. 2r.

<sup>293</sup> L'expression latine employée par certains scripteurs en est donc une traduction littérale du mot allemand.

<sup>294</sup> Confrérie des charpentiers : DN 140 ; confréries sélestadiennes : DN 58, DN 59.

les « *Libri ecclesie* » conservés dans l'église de la commanderie<sup>295</sup>. Celui de 1487 signale un « *Liber anniversariorum novus de bappiro ligatus vulgariter selbuch* »<sup>296</sup>. Le *liber anniversarium* se confond-il avec l'obituaire ou l'expression allemande est-elle l'appellation consacrée pour des ouvrages davantage administratifs que liturgiques ? Face à cette incertitude terminologique, l'historien se doit de faire preuve de la plus grande prudence, de s'interroger non seulement sur le contenu du manuscrit mais aussi sur ses usages et sa fonction, de rester prudent dans les premières traductions du mot « *selbuch* » (en utilisant l'expression moins précise de calendrier nécrologique). L'hapax « *selgerette bücher* » présent dans l'inventaire de la chambre de l'économe de l'Œuvre Notre-Dame peut renvoyer soit au contenu des registres (les testaments et actes de donation ou de fondation) ou à l'institution qui les gère, la caisse des anniversaires ; ici, il semble que ce soit davantage la première interprétation qui prime<sup>297</sup>.

La question de l'usage des documents nécrologiques apparaît d'ailleurs à la lecture des sources qui évoquent un « *antiquum liber vitæ* », un « *novum liber vitæ* », un « *veraltet selbuch* » [obituaire périmé]<sup>298</sup>. L'âge du manuscrit, le fait qu'il ne soit plus en usage au quotidien et qu'il acquiert peut-être une autre fonction est par conséquent un deuxième critère de dénomination des documents nécrologiques.

Enfin, la dénomination médiévale des documents nécrologiques repose sur leur matérialité. Les mots qui désignent le support sont omniprésents. Les mots *liber* et *buch* désignent un ensemble de pages reliées entre elles en un cahier ou un *codex*. Lorsque le document nécrologique prend la forme d'un rouleau, on emploie le terme *rodel*. La couleur de la reliure, la taille du registre et d'autres caractéristiques matérielles ne servent que très rarement à définir les documents nécrologiques, contrairement à d'autres documents, entre autres les registres urbains<sup>299</sup>. Des sources de la fin du XV<sup>e</sup> siècle ou du début du XVI<sup>e</sup> siècle distinguent toutefois les différents documents nécrologiques grâce à leur support<sup>300</sup>. Ces

---

<sup>295</sup> ADBR, H 1363; éd. : *Elsässische Altertümer in Burg und Haus, in Kloster und Kirche. Inventare vom Ausgang des Mittelalters bis zum dreißigjährigen Kriege aus Stadt und Bistum Strassburg*, dir. Edmund Ungerer, Strasbourg, 1913, p. 347).

<sup>296</sup> DN 54.

<sup>297</sup> AVES, II 450/9, fol. 2r.

<sup>298</sup> AVES, 1AH 215, fol. 1r ; DN 148, fol. 42r.

<sup>299</sup> Cf. les résultats des deux journées d'études « Pour l'élaboration d'un vocabulaire diplomatique des livres urbains de la fin du Moyen Âge » organisées à Strasbourg le 12 janvier 2018 et les 1-2 février 2019 à Strasbourg par Pierre Chastang, Olivier Richard et Thomas Brunner. Publication en cours.

<sup>300</sup> Il faut d'ailleurs souligner que c'est l'utilisation du parchemin qui est mentionnée et pas celle du papier. Pour l'Hôpital : AVES, 1AH 47 ; pour l'abbaye de Truttenhausen, DN 144, fol. 3r.

mentions tardives et occasionnelles témoignent de l'inutilité, aux yeux de la plupart des utilisateurs, de ces précisions, du moins jusqu'à ce que les exemplaires des documents nécrologiques se multiplient.

Dans plusieurs inventaires, on constate en effet l'existence de plusieurs documents nécrologiques. Les rédacteurs des textes ne ressentent pourtant pas forcément le besoin de les distinguer les uns des autres. Une charte de donation à l'église Notre-Dame de Saverne signale par exemple l'existence de « *selbücher* » dans cette paroisse en 1501<sup>301</sup>. On peut imputer le recours à l'implicite à la nature même de l'inventaire, plus soucieux de comptabiliser le nombre de documents que de les décrire réellement (sauf si leur valeur est supérieure aux autres) et au fait que les informations des chartes de fondation devaient être copiées dans tous les exemplaires. De cette imprécision naissent des questions multiples. Certes, il y a plusieurs documents nécrologiques conservés dans ces institutions religieuses, mais ils n'étaient pas forcément tous en usage puisqu'on mentionne parfois la conservation des anciens obituaires. S'il s'agit de documents en usage à la même période, étaient-ils rédigés et consultés par des personnes différentes dans des lieux différents<sup>302</sup> comme le suggèrent les sources de la paroisse Saint-Georges de Haguenau et de la léproserie de Strasbourg<sup>303</sup> ? En faisait-on le même usage ? Des caractéristiques matérielles et/ou textuelles communes justifiaient-elles une dénomination identique ?

Répondre à ces interrogations suppose de ré-envisager l'histoire des documents nécrologiques, leur typologie et leur évolution dans le temps. À quelques (rares et tardives) exceptions près, la stabilité de la dénomination des documents nécrologiques révèle une forte continuité à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, voire avec des périodes plus anciennes, et l'objectif toujours identique de ces écrits : assurer le salut des défunts. Elle suggère une normalisation précoce du genre documentaire, dès le temps de la révolution documentaire. L'apparition de nouvelles expressions pour désigner certains manuscrits à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, la multiplication des exemplaires laissent néanmoins penser à la poursuite du mouvement d'innovation documentaire pour la mise en œuvre de la commémoration des défunts au-delà des XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles habituellement étudiés par les historiens. La prière pour les morts

---

<sup>301</sup> AM Saverne, charte 658.

<sup>302</sup> Les inventaires consultés sont les inventaires des biens et ornements des églises ; les objets et livres composant la liste se trouvaient donc dans la sacristie. Il y a cependant quelques exceptions : le calendrier nécrologique du marguillier de Haguenau, celui de l'économe de la léproserie de l'Église rouge, ceux de l'administrateur de l'Oeuvre Notre-Dame (cf. les références en note 17 ; AVES, II 450/9, fol. 2r.).

<sup>303</sup> Haguenau : AM Haguenau, GG 2/1, fol. 4r-5r ; éd. : HANAUER, *Cartulaire...*, *op. cit.*, p. 194-195. Léproserie : DN 133, fol. 104v ; DN 134, p. 144 ; DN 135, fol. 75r ; DN 136, fol. 72v.

avait en effet connu des bouleversements majeurs avec la naissance du purgatoire, mais elle subit encore des changements liturgiques et économiques aux XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles. Or, ces mutations accroissaient les difficultés d'organisation de la commémoration des défunts et le risque d'oubli rapide du défunt alors que tous aspiraient à une mémoire la plus longue possible ; elles exigeaient, de fait, des outils écrits performants. Il faut donc examiner les pratiques scripturaires mises en œuvre dans les documents nécrologiques pour comprendre si les XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles représentèrent un temps de réelle innovation documentaire ou davantage un temps de normalisation, d'assimilation de nouvelles normes comme on l'a constaté pour d'autres écrits<sup>304</sup>. L'étude des normes pousse à réfléchir à l'équilibre subtil entre la tradition et l'innovation dans les documents nécrologiques, à comprendre comment l'innovation documentaire se mit au service de la mémoire et du temps long, comment s'élaborèrent et se diffusèrent de nouveaux modèles, quelles variations demeuraient possibles pour une adaptation la plus fine possible aux besoins de chaque institution.

L'équilibre entre tradition et innovation se jouait à deux moments : celui de la production du manuscrit, celui de la continuation de l'écriture. Il importe par conséquent de saisir l'influence de la révolution documentaire et des mutations de la commémoration des défunts sur les processus d'écriture des documents nécrologiques. Ceci implique de définir les étapes de la rédaction des documents nécrologiques, les procédures mises en œuvre, les acteurs qui participèrent à la rédaction des documents nécrologiques. Lors de la production puis des mises à jour des manuscrits, les scripteurs décidaient de se conformer ou non aux normes qui rendaient les documents nécrologiques facilement reconnaissables. Décrypter cette rhétorique visuelle, évaluer le degré de variation laissé au scribe, signifie analyser les choix de format, de support, de mise en page et leur éventuelle évolution et par là, comprendre la ou les fonctions attribuées aux divers documents nécrologiques. La dimension matérielle des manuscrits n'a pourtant de sens que confrontée à leur dimension textuelle. Dès lors, la dernière étape de la réflexion est celle de l'analyse du contenu

---

<sup>304</sup> Cf. entre autres l'argumentaire de la journée d'études « Formes et mécanismes de l'innovation documentaire dans les écrits pragmatiques en Europe du Nord-Ouest (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.) » organisée à Namur par Harmony Dewez le 17 novembre 2017. URL :

[https://admecriit.hypotheses.org/files/2017/02/Namur\\_2017\\_Innovation\\_Documentaire\\_Argumentaire.pdf](https://admecriit.hypotheses.org/files/2017/02/Namur_2017_Innovation_Documentaire_Argumentaire.pdf), consulté le 23 février 2017 ; Amandine LE ROUX, « L'institution de pratiques comptables normalisées et stables dans les milieux ecclésiastiques européens à la fin du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) : une assimilation des cultures de l'écrit au service d'enjeux administratifs », dans *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 10 (2019), URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/2483>, consulté le 1<sup>er</sup> mars 2019.

informationnel et des aspects langagiers des documents nécrologiques. L'objectif est de déterminer les éléments de permanence et de changement dans l'écriture du texte, de cerner la répartition des données entre les différents manuscrits, les choix de formulaire et de langue.



# CHAPITRE I.

## PRODUIRE UN DOCUMENT NÉCROLOGIQUE

### Introduction

La rédaction d'un document nécrologique se faisait en deux temps : d'abord celui de la production du manuscrit, puis ses mises à jour régulières au fil des fondations d'anniversaires. Document nécrologique par excellence à partir de l'an Mil, le nécrologe était produit au sein de la communauté monastique ou canoniale et rédigé par l'*armarius*<sup>305</sup>. Mais la diffusion de la commémoration des défunts hors de ces cloîtres supposait *de facto* l'apparition de nouveaux producteurs de documents nécrologiques, entre autres les paroisses et les hôpitaux dont l'administration se développait. Avec la multiplication des confréries, on vit par ailleurs apparaître les registres de confrères défunts. Les changements des modalités de financement des anniversaires au temps de la révolution documentaire entraînèrent le passage du nécrologe à l'obituaire enregistrant aussi des données économiques, et la création de nouveaux calendriers nécrologiques : les livres de distributions ou d'anniversaires. Furent aussi développés des documents nécrologiques purement administratifs. Si la rédaction de ces derniers suivait la même logique que celle des autres registres de leur catégorie documentaire<sup>306</sup>, on peut s'interroger sur les modalités de rédaction des nouveaux documents nécrologiques utiles à la liturgie commémorative, sur l'éventuelle diffusion de la tradition monastique et canoniale hors du cloître et les innovations indispensables pour s'adapter.

Les deux étapes de la rédaction d'un calendrier nécrologique ou d'un registre des confrères ne sont décrites que dans de rares sources datées de la fin du XV<sup>e</sup> siècle et du début du XVI<sup>e</sup> siècle dans le diocèse de Strasbourg : textes relatant la procédure suivie pour le renouvellement du calendrier paroissial, quelques informations dans les obituaires eux-

---

<sup>305</sup> LEMAÎTRE, *Mourir à Saint-Martial...*, *op. cit.*, p. 187 et p. 322-323.

<sup>306</sup> Cf. les chapitres consacrés à chaque type documentaire dans la deuxième partie de l'étude.

mêmes, de courts passages dans des règlements ou des décisions judiciaires, quelques précieuses lignes de comptes et un courrier adressé aux chanoines du chapitre Saint-Thomas. Du fait du caractère tardif de ces sources, il s'agit à chaque fois de renouvellement du manuscrit et jamais de création *ex nihilo* d'une liste nécrologique. Ces documents permettent toutefois de saisir, au moins pour la fin de la période, les acteurs, les procédures, parfois les modalités pratiques de la production d'un calendrier nécrologique et d'un registre des confrères, puis de son utilisation.

## **I. Écrire une nouvelle liste nécrologique**

Aucun document nécrologique du corpus, hormis celui de la confrérie des charpentiers fondée en 1508<sup>307</sup>, ne peut être considéré comme le document originel. Des mentions dans les documents nécrologiques, dans les chartes, dans les inventaires ou dans les comptes prouvent que pour chaque institution, des documents antérieurs à ceux qui nous sont parvenus ont existé. Évoquer l'écriture du document nécrologique au Bas Moyen Âge, c'est donc évoquer son renouvellement et non pas l'écriture d'un manuscrit *ex nihilo*. Les sources disponibles permettent de saisir les principales raisons du renouvellement du document, les acteurs qui y participent, la procédure mise en œuvre, mais aussi des informations sur la production matérielle des documents.

### **1. Décider de créer un document nécrologique**

Le renouvellement d'un document nécrologique liturgique était un événement marquant pour la communauté religieuse qui en décidait. Il devait donc être justifié, relativement rare et être approuvé par toute la communauté.

---

<sup>307</sup> DN 140.

## a. Les raisons du renouvellement

Quelques lignes rédigées à la fin de l'obituaire de Wasselonne disent l'essentiel : « *Auch sollent die jarziit begangen werden noch besatzung der ginnen, die noch irem letschten willen dorch irer selen heile besetzt und geordent hant vor oder nach ungenerlich.* » [Il faut aussi que les anniversaires soient célébrés selon la volonté des donateurs qui, dans leurs dernières volontés et pour le salut de leur âme, ont fondé des messes sans mauvaise foi.]<sup>308</sup>. Le respect du défunt et de l'engagement pris par les vivants à son égard était donc un impératif pour les institutions religieuses en charge de la commémoration des défunts. Mais des réalités très matérielles faisaient obstacle.

### *Réalités matérielles*

La saturation de l'obituaire ou du registre représentait la première difficulté, celle à laquelle furent confrontées toutes les communautés religieuses dès l'apparition des *libri memoriales*. Curieusement, aucune source n'invoque ce motif pour leur renouvellement, comme si le fait était trop banal. La place disponible dans le calendrier ou le registre s'amenuisait en effet à mesure que l'on ajoutait de nouveaux noms. L'enjeu était encore plus crucial dans les obituaires puisque les notices se développèrent pour inclure la description de l'assiette de la rente. La majorité des documents du corpus sont le fruit de renouvellements tardifs, à partir des années 1450, date à laquelle le nombre de fondations et de donations avait déjà diminué dans le diocèse de Strasbourg ; ils ne présentent donc aucune trace de cette difficulté pourtant réelle. L'obituaire de la paroisse de Marmoutier est l'un des rares manuscrits témoignant de ce manque d'espace ; ses cases journalières pleines et ses nombreux *marginalia* illustrent bien ce phénomène de saturation compliquant la lecture et empêchant surtout l'ajout de nouveaux noms<sup>309</sup>.

### *Raisons religieuses*

Un unique manuscrit invoque des motifs religieux au renouvellement de l'obituaire, celui des Hospitaliers de Sélestat. En 1404, ces derniers justifiaient le renouvellement de l'obituaire par les négligences des religieux : « *fratres pro tunc in hac domo Domino*

---

<sup>308</sup> DN 148, fol. 42r.

<sup>309</sup> DN 27.

*servientes, anniversaria per multa tempora per ipsorum antecessores modicum curata* »<sup>310</sup>. Le texte n'apporte pas plus de précisions, mais il rappelle avec insistance que des vigiles et une messe devaient être célébrées « *inviolanter* »<sup>311</sup> pour chaque anniversaire. Les manquements des frères obligeaient par conséquent à vérifier quels anniversaires n'étaient plus célébrés par simple relâchement de la discipline ecclésiastique et lesquels ne l'étaient plus faute de financement.

Le contexte dans lequel furent rédigés les livres de distributions de Truttenhausen suggère que des raisons religieuses engendrèrent le besoin de renouveler les livres de distributions et probablement l'obituaire (disparu). Ils furent en effet rédigés dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle, au moment de la reconstruction de l'abbaye et de son adhésion à la *devotio moderna*<sup>312</sup>.

### *Réalités économiques*

La question économique s'imposa en effet partout dans le diocèse et on l'invoquait très souvent à partir du Bas Moyen Âge : la difficulté à percevoir la rémunération prévue pour la célébration des anniversaires. Le problème, qui concernait surtout l'obituaire, paraît particulièrement criant en 1486 dans la paroisse de Wasselonne puisqu'il est invoqué par le curé pour demander le renouvellement du manuscrit au Conseil : « *So ist vor uns komen, der ersamme her Johannis Messerer unser kircher zu Wasselheim, und het gemelt wie das wir ein veraltet selebuch haben, dar umb die priester an der cantzellen gesumet werden* » [S'est présenté devant nous [le Conseil] l'honorable prêtre Johannis Messerer, curé de Wasselonne et il nous a signalé que nous disposions d'un obituaire périmé et que, pour cette raison, les prêtres subissaient des pertes [pour les anniversaires qu'ils disaient] en chaire]<sup>313</sup>. De fait, les anniversaires semblent ne pas avoir été célébrés dans les règles (voire pas du tout ?) : « *auch dez die gutter, so in dem selben selbuch fur die jorziit verleit sint, verandert signet, das untzhar dorch sollich ursachen die jarziit unordelich gehalten word, dar umb note sige das die jorziit mit ir under pfanden ernuwert werden* » [Puisque les biens hypothéqués pour la fondation d'anniversaire ont changé de main, jusqu'à présent, on ne

---

<sup>310</sup> DN 52, fol. 2r.

<sup>311</sup> DN 52, fol. 2r.

<sup>312</sup> Manfred KREBS, « Das Jahrzeitbuch des Chorherrenstifts Truttenhausen in Elsaß », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 55 (1942), p. 3-8.

<sup>313</sup> DN 148, fol. 42r.

célébraient pas les anniversaires comme il le fallait; c'est pourquoi il fallait renouveler les anniversaires avec les biens hypothéqués<sup>314</sup>. Wasselonne est loin d'être un cas exceptionnel. La description de la procédure de renouvellement de l'obituaire de Dangolsheim en 1495 et celui de Molsheim en 1500 invoque exactement la même raison pour justifier la rédaction d'un nouveau manuscrit<sup>315</sup>. À chaque fois, bien que les difficultés économiques de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle ne fussent pas pour rien dans la difficulté à percevoir les sommes dues, on imputait la nécessité du renouvellement à la fragilité de la mémoire des transactions générées par le système des rentes et des cens obituaires. En réalité, le problème dépassait même les rentes et cens obituaires pour être celui du suivi de tous les cens et rentes<sup>316</sup>. Au chapitre Saint-Thomas, la réduction des anniversaires envisagée après 1520 répondait elle aussi à une logique financière. La porte du chapitre devait combler un déficit important : « [...] *Wie die portt dyßs Stifts vast syge beswerett, also das sie gar vyl mehrer ierlichen von ir teyll oder gebe nach lutt des selbuchs, dan sie inn recepten in zynsen fallen hab, deßhalben not syge, dar inn zu sehen, dan solchs nit beston möge.* » [que la porte de ce chapitre est lourdement grevée, car elle donne chaque année beaucoup plus au titre de l'obituaire qu'elle ne perçoit en recettes au titre de ses rentes ; c'est pourquoi il faut prendre des mesures, car cette situation est intenable]<sup>317</sup>. Des transactions financières avaient déjà eu lieu au sein même du chapitre : on versait à la porte une partie des offrandes déposées dans les troncs de la collégiale pour combler son déficit<sup>318</sup>. Mais le déficit dut tant se creuser que le chapitre voulut procéder à une réduction des anniversaires, établissant un lien entre difficultés financières et absence de financement des fondations<sup>319</sup>. Pour répondre à la demande du chapitre, les auteurs de ce courrier<sup>320</sup> demandaient toutefois à procéder à l'examen des comptes pour établir clairement l'origine du déficit. Ce travail d'analyse aboutit d'abord à l'établissement d'une liste de cens et rentes

<sup>314</sup> DN 148, fol. 42r. Texte complet dans l'annexe 6.

<sup>315</sup> DN 9, fol. 1r et DN 30, fol. 1r.

<sup>316</sup> C'est pour cette raison, par exemple, que l'on renouvelait les censiers et terriers à intervalle régulier, entre 30 et 150 ans dans le Lyonnais (Marie-Thérèse LORCIN, *Les campagnes de la région lyonnaise aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Lyon, 1974, p. 257-258.), tous les 40 ans environ à Paris (WEISS, *Cens et rentes...*, op. cit., p. 1099).

<sup>317</sup> AVES, 2AST 95/2, fol. 1r.

<sup>318</sup> Cf. les registres de comptes de Saint-Thomas de 14557/58 à 1505/06. AVES, 1AST 826/8 à AVES, 2AST 81/5.

<sup>319</sup> « *Unnd darby ein weg angezöigt, das selbuch zu radierenn unnd zu myndren etc.* » [Et [vous] nous avez suggéré un moyen: rayer [des mentions dans] l'obituaire et procéder à une réduction [des anniversaires] etc.]. AVES, 2AST 95/2, fol. 1r.

<sup>320</sup> Il s'agit peut-être des vicaires puisque le registre porte la mention « *Articuli vicariorum* ». 2AST 95/2, première de couverture.

obituares réduits ou rachetés<sup>321</sup>, puis à la rédaction d'un nouveau livre de distributions en 1521<sup>322</sup>.

### *Répondre aux besoins des différents acteurs*

Le souci d'une mise en œuvre optimale de la commémoration des défunts engendra par ailleurs le besoin de copier l'obituaire en plusieurs exemplaires. Les fonds de la commanderie des Hospitaliers de Strasbourg renferment ainsi un obituaire simplifié, sur papier, qui reprend la liste de noms (sans les informations économiques) de l'obituaire solennel sur parchemin<sup>323</sup>. Trois interprétations sont possibles : soit on préférait utiliser cet obituaire simplifié pour l'office parce qu'il était plus maniable et qu'il donnait l'information essentielle, soit on eut besoin d'un second exemplaire parce que plusieurs ecclésiastiques avaient la charge de l'anniversaire, pour des messes simultanées par exemple, soit ce nécrologe était utilisé par la confrérie rattachée à la commanderie<sup>324</sup>. Dans la majorité des cas, il semble pourtant que l'existence de copies se justifie par la répartition des tâches liturgiques et administratives liées à la commémoration des défunts entre différentes personnes au sein de l'institution. Au XV<sup>e</sup> siècle, il y avait dans toutes les grandes institutions religieuses une caisse des anniversaires, appelé *selgereth* dans les sources (*Selgerät* en allemand contemporain), qui gérait les biens et les revenus issus des legs ; la personne qui en avait la charge (et qui pouvait exercer d'autres fonctions, comme celle de marguillier par exemple) avait besoin d'un registre de travail<sup>325</sup>. À Haguenau,

---

<sup>321</sup> Ibid., fol. 1v. et folios suivants.

<sup>322</sup> DN 115.

<sup>323</sup> DN 91 et DN 94.

<sup>324</sup> Il existait deux confréries à la commanderie : la grande confrérie rassemblant ceux qui s'installaient à la confrérie et donnaient leurs biens au couvent, la petite confrérie réunissant ceux qui avaient fait un don. Cf. FLEITH, « Remotus a tumultus civitatis ?... », *op. cit.*, ici p. 438-442.

<sup>325</sup> La traduction française de « caisse des anniversaires » est un peu restreinte ; le responsable de cette caisse gérait en effet tous les legs et tous les placements fonciers et immobiliers faits à partir des donations, et pas seulement les biens et revenus des anniversaires à proprement parler. On utilisera donc plutôt le mot allemand, *Selgerät*, qui renvoie à la commémoration des défunts en général grâce à son préfixe « *Sel-* ». La liste des *selgereth* proposée ci-dessous attestés dans les sources consultées n'est absolument pas exhaustive et la date indiquée n'est qu'indicative. Seul un dépouillement systématique de toute la documentation conservée pour chaque institution religieuse permettrait de disposer d'une chronologie vraiment précise. Le moment de création des premières caisses des anniversaires dans le diocèse de Strasbourg nous échappe pour l'instant ; le contexte d'évocation des *Selgerät* montre qu'ils sont déjà bien installés lorsque cette première mention est inscrite. Liste (institution, date (source)) : Haguenau, paroisse Saint-Georges, 1458/59 (AM Haguenau, GG 43/1) ; Hohenbourg, abbaye, 1353 (ADBR, G 1241/2) ; Marmoutier, abbaye, 1379 (ADBR, H 556/2) ; Neuwiller-les-Saverne, chapitre, (ADBR, G 5378/2) ; Niedermünster, abbaye, 1437 (ADBR, G 1924/5) ; Obernai, paroisse, 1470 (AM Obernai CC 66, registre 1470) ; Sélestat, paroisse Saint-Georges, 1435 (AM Sélestat, GG 44/2) ; Strasbourg, paroisse Sainte-Aurélie, 1496/97 (ADBR, 2G 482K/111).

conformément à ce qui se faisait dans les paroisses, le responsable de la fabrique s'occupait de toutes les tâches administratives et tenait un calendrier nécrologique tandis que le pléban mettait en œuvre la liturgie et possédait à ce titre son propre obituaire<sup>326</sup>. Tous deux étaient prêtres, mais le premier était un prêtre séculier, l'autre un Hospitalier puisque la paroisse avait été rattachée à la commanderie hospitalière de Heimbach puis de Dorlisheim<sup>327</sup>. Il en était de même à la léproserie de Strasbourg : le chapelain possédait un obituaire, l'économe un autre d'après le règlement de 1503<sup>328</sup>. À ces deux manuscrits, s'ajoutaient trois autres en papier qui revenaient sûrement aux administrateurs comme c'était le cas pour le registre contentant le règlement de la léproserie<sup>329</sup>. Pour mener à bien sa tâche, chacun disposait donc de son exemplaire du calendrier nécrologique, sur le modèle des chapitres où existaient un obituaire et un livre de distributions. C'était d'autant plus important quand ces personnes n'exerçaient pas leur fonction dans un même lieu. À la léproserie de Strasbourg par exemple, l'obituaire du chapelain se trouvait dans l'église, les calendriers nécrologiques de l'économe et des administrateurs dans leur propre bureau.

Ailleurs, la corrélation entre lieu de conservation et nombre d'exemplaires est moins nette. Dans les paroisses, les calendriers sont cités tous ensemble dans l'inventaire sous la rubrique « livres de l'église » ou « trésor de l'église ». C'est en effet là que l'on conservait les livres liturgiques et les archives paroissiales et l'usage du mot *selbuch* au pluriel ne permet pas de savoir si les documents inscrits sont différentes copies d'un même obituaire ou des obituaires successifs<sup>330</sup>. Une chose est néanmoins certaine : à la spécialisation des hommes, parfois des lieux, répondait la spécialisation des registres nécrologiques, surtout dans la sphère administrative. Il est donc possible que les deux registres des anniversaires du béguinage strasbourgeois du *Gürtlers Gotzhus*, rédigés dans les années 1520, répondent à la même logique<sup>331</sup>. La présence attestée de plusieurs exemplaires pose toutefois deux

---

<sup>326</sup> AM Haguenau, GG 2/1, fol. 4r-5r ; éd. : Charles Auguste HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges de Haguenau*, Strasbourg, 1898, fol. 194-195.

<sup>327</sup> André-Marcel BURG, « La paroisse [St Georges de Haguenau] des origines à 1535 », dans *Études haguénoises*, 9 (1983), p. 5-50, ici p. 21-22.

<sup>328</sup> Dans les fonds de la léproserie, il n'existe plus aujourd'hui qu'un unique calendrier nécrologique en parchemin. D'après le règlement, l'obituaire du chapelain était fixé par une chaîne dans l'église (DN 133, fol. 104v ; DN 134, p. 144 ; DN 135, fol. 75r ; DN 136, fol. 72v.). Or le manuscrit conservé aux AVES sous la cote V 116b n'en porte aucune trace et la reliure n'a pas été changée ; il appartenait par conséquent à l'économe.

<sup>329</sup> On conservait trois exemplaires du long et précis règlement intérieur de la léproserie. Le registre en parchemin restait à la léproserie, les deux manuscrits sur papier revenaient aux administrateurs. Le règlement précise que les trois documents devaient être identiques. AVES, V 116a, 104r.

<sup>330</sup> Pour les références de ces mentions : voir l'annexe 1.

<sup>331</sup> DN 84 et DN 85.



difficultés à l'historien. D'abord, il lui est impossible de déterminer le nombre exact de documents tenus dans la plupart des institutions, faute de traces dans les sources. Il ne peut donc que supposer qu'un unique manuscrit suffisait dans les toutes petites communautés où la même personne jouait tous les rôles, tandis que les exemplaires se multipliaient dans les institutions les plus importantes. D'autre part, il doit tenir compte du fait que le manuscrit conservé n'était pas forcément le document liturgico-administratif original, mais l'une de ces copies administratives, surtout dans les institutions religieuses dans lesquelles la commémoration des défunts représentait une activité importante.

Finalement, derrière toutes les raisons invoquées pour le renouvellement d'une liste nécrologique se cache le même souci : disposer d'une information lisible, fiable, actualisée pour assurer le salut de tous les défunts qui l'avaient demandé à la communauté. Cet enjeu était particulièrement crucial pour l'obituaire et ses copies qui contenaient les données économiques indispensables au financement des fondations. C'est pourquoi une certaine régularité devint indispensable dans le renouvellement des obituaires.

#### **b. Fréquence du renouvellement des documents nécrologiques**

Les difficultés de datation des documents nécrologiques, la disparition de nombreux manuscrits, en particulier les plus anciens, imposent la plus grande prudence pour quiconque cherche à déterminer la durée de vie d'un manuscrit. Malgré tout, quelques éléments de chronologie permettent de cerner les grandes tendances.

On discerne tout d'abord un moment « seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle » au cours duquel de nombreux documents nécrologiques furent remplacés par un nouveau manuscrit. On conserve en effet 52 documents de toute nature rédigés entre 1450 et 1500 dont on sait qu'ils remplaçaient un manuscrit plus ancien. Il faudrait ajouter tous les documents datés de la même période, qui succédèrent probablement à un écrit nécrologique antérieur dont aucune trace n'est conservée.

Quelques ensembles documentaires plus conséquents donnent une estimation du rythme de renouvellement des documents nécrologiques au sein d'une institution.

**Tableau 4. Chronologie des renouvellements de documents nécrologiques**

<b>Institution religieuse</b>	<b>Date du renouvellement et nature du manuscrit</b>
Benfeld, paroisse	1436-1451 : obituaire Fin XV <sup>e</sup> s. : obituaire
Haguenau, paroisse Saint-Georges	XIII <sup>e</sup> siècle : obituaire 1393 : compte des anniversaires XIV <sup>e</sup> siècle : obituaire administratif 1454/55 : obituaire administratif en allemand 1477/48 : obituaire administratif
Obernai, paroisse	XV <sup>e</sup> s : obituaire administratif XV <sup>e</sup> siècle : obituaire administratif 1482 : obituaire administratif
Soultz-les-Bains, paroisse	1507 : censier des anniversaires 1521 : censier des anniversaires
Strasbourg, cathédrale	Premier tiers du XI <sup>e</sup> siècle : nécrologe XI <sup>e</sup> siècle : nécrologe Fin XII <sup>e</sup> siècle : obituaire XIII <sup>e</sup> siècle : obituaire XIV <sup>e</sup> siècle : obituaire XV <sup>e</sup> siècle : obituaire XV <sup>e</sup> siècle : livre de distributions Début XVI <sup>e</sup> siècle : liste des anniversaires
Strasbourg, chapitre Saint-Thomas	Fin XIV <sup>e</sup> siècle : registres des anniversaires XV <sup>e</sup> siècle : obituaire 1502 : livre de distributions + copie 1512 : livre de distributions 1521 : livre de distributions Début XVI <sup>e</sup> siècle : 4 autres livres de distributions
Strasbourg, paroisse Sainte-Aurélie	Milieu XV <sup>e</sup> siècle : obituaire 1523 : obituaire
Strasbourg, Hôpital	Attesté en 1321/23 : obituaire Attesté en 1428-1439 : obituaire Attesté en 1477 : obituaire Avant 1490 : livre de distributions Années 1490 : livre de distributions Vers 1500 : livre de distributions Après 1508 : obituaire
Strasbourg, confrérie Sainte-Anne, Saint-Joachim et Saint-Joseph	1508/09 (fondation de la confrérie) : liste des défunts 1514/15 : liste des défunts

Malgré toutes les incertitudes liées à la disparition de nombreuses sources et à l'absence de profondeur chronologique, il apparaît clairement que les documents nécrologiques ont en moyenne une durée inférieure à celle des nécrologes d'avant le XIII<sup>e</sup> siècle. Une petite accélération se fait par ailleurs sentir au tournant des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles : les obituaires de la paroisse Sainte-Aurélie, de l'Hôpital sont distants de moins de 80 ans. L'analyse des ajouts dans les calendriers nécrologiques révèle cependant des

différences importantes entre les institutions religieuses. Dans les petites paroisses comme Breuschwickersheim, les ajouts sont davantage étalés dans le temps tandis que dans les hauts lieux urbains de la commémoration des défunts, ils se concentrent sur un temps plus court. On devine aisément le lien avec l'espace disponible sur la page. Dans de petites communautés où l'on inscrivait peu de noms, le manuscrit avait une espérance de vie plus longue que dans des églises où les fondations s'accumulaient rapidement et où les pages du calendrier arrivaient plus rapidement à saturation. La nature des documents nécrologiques avait un impact important sur leur durée d'utilisation. On estime à environ un siècle la durée d'utilisation de l'obituaire, c'est-à-dire l'équivalent de trois ou quatre générations et le temps nécessaire pour qu'un individu proche tombe dans l'oubli. En revanche, on renouvelait bien plus régulièrement les livres de distributions et les obituaires administratifs, les exemplaires administratifs de la liste des confrères défunts : tous les dix ans au chapitre Saint-Thomas ou à l'Hôpital, environ tous les dix/quinze ans dans les paroisses, moins de dix ans à la confrérie des charpentiers. Le changement de manuscrit administratif ne semble pas être lié systématiquement à un changement d'obituaire ; il fut peut-être malgré tout le facteur de la diminution de l'espérance de vie de l'obituaire observée dans quelques églises. Le « temps du marchand »<sup>332</sup> s'imposait à l'Église mais garantissait aussi le temps long de la mémoire des défunts.

### **c. L'avenir de l'ancienne liste nécrologique**

Une fois la nouvelle liste nécrologique rédigée, l'ancien document était caduc. La communauté pouvait alors décider de le conserver ou de le détruire. Aucun document médiéval n'explique clairement le sort réservé à l'ancienne liste, mais quelques mentions dans les sources et l'analyse du corpus des documents nécrologiques lui-même apportent quelques réponses.

Au vu de la quantité d'écrits constituant le corpus des documents nécrologiques du diocèse de Strasbourg et de leur répartition chronologique, il ne fait aucun doute qu'on avait l'habitude de conserver les anciens manuscrits, y compris les manuscrits les plus anciens. On dispose par exemple de dix calendriers nécrologiques de la cathédrale, rédigés entre le XII<sup>e</sup> et la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, d'onze registres pour Saint-Thomas dont la rédaction

---

<sup>332</sup> Jacques LE GOFF, « Au Moyen Âge : temps de l'Église et temps du marchand », dans *Annales. Économies, sociétés, civilisations*. 3 (1960), p. 417-433.

s'échelonne du XIV<sup>e</sup> au début du XVI<sup>e</sup> siècle, de deux obituaires de la paroisse de Benfeld séparés d'une centaine d'années, etc.<sup>333</sup> Cette pratique de conservation concernait donc à la fois les monastères et le chapitres dont nous sont parvenus des nécrologes des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, mais aussi les paroisses. Deux inventaires témoignent de l'habitude de conserver tous les exemplaires précédents. L'inventaire du trésor de l'église Sainte-Hélène de Schiltigheim recense « *duo libri vite novum et antiquum* » dans les années 1450<sup>334</sup>. Grâce aux inventaires de la paroisse Saint-Georges de Haguenau, on constate l'augmentation progressive du nombre de documents nécrologiques au XV<sup>e</sup> siècle. Deux inventaires des biens de l'église dressés en 1420/21 attestent de l'existence de « *1 selbuch* » parmi les livres liturgiques<sup>335</sup>. Celui réalisé dans les années 1470 cite « *das selbuch dez alte und dez nuwe* » [le calendrier nécrologique, l'ancien et le nouveau]<sup>336</sup>. On est surpris de ne plus trouver ces calendriers dans l'inventaire de 1492 qui n'enregistre que la présence de « *III selemessen büchelin* » [trois rituels de la messe des morts]<sup>337</sup>. L'absence des obituaires, aussi intrigante soit-elle, tient peut-être simplement au déplacement des *codices* vers un autre lieu de conservation<sup>338</sup> ; il est en effet inimaginable qu'aucun obituaire ne fût alors utilisé. La série des inventaires de la paroisse s'arrête là et ne reprend qu'en 1657, sans qu'il y ait trace des calendriers nécrologiques<sup>339</sup>. Les manuscrits avaient bel et bien changé de statut aux yeux de la communauté entre la fin du XV<sup>e</sup> siècle et le XVII<sup>e</sup> siècle. De document avec une dimension liturgique, voire identitaire, ils étaient devenus des archives ou des témoins de l'histoire paroissiale au même titre que d'autres registres anciens. L'inscription de l'ancien *liber vite* parmi les livres liturgiques à Sainte-Hélène et à Saint-Georges, peut-être dans d'autres institutions religieuses dont les inventaires ont disparu, montre toutefois que l'obituaire, même caduque, restait un livre liturgique conservé comme les autres anciens livres liturgiques non détruits dans la sacristie (du moins dans les paroisses). Il ne devenait « simple » archive que très progressivement, et parfois seulement avec l'introduction de la Réformation ou dans les décennies qui suivirent du fait des nouvelles pratiques religieuses.

<sup>333</sup> Cathédrale : DN 67 à DN 76 ; Saint-Thomas : DN 106 à DN 116; Benfeld: DN 4 et DN 5.

<sup>334</sup> AVES, 1AH 215, fol. 1r.

<sup>335</sup> AM Haguenau, GG 150/2, fol. 3r et GG 150/3, fol. 1v.

<sup>336</sup> AM Haguenau, GG 150/6, fol. 4r. On fit réaliser un nouvel obituaire en 1477/78 (AM Haguenau, SGE 2, registre 1477/78, fol. 8r et SGE 2, registre 1478, fol. 6r). Il peut s'agir du manuscrit conservé aux AM Haguenau, GG 221.

<sup>337</sup> AM Haguenau, GG 150/9, fol. 5v.

<sup>338</sup> L'insertion du calendrier nécrologique et du rituel de l'office des morts paraît improbable puisqu'il n'existe aucun exemple parmi les documents nécrologiques étudiés en Europe.

<sup>339</sup> On compte cinq inventaires rédigés entre 1657 et 1781. AM Haguenau, GG 150/12, /15, /17, /20 et /21.

Mais qu'advenait-il des anciens documents nécrologiques non cités dans les listes de livres liturgiques ? Étaient-ils rangés parmi les archives (administratives) au même titre que d'autres registres ? C'est fort probable, sans quoi ils ne seraient pas parvenus jusqu'à nous. Dans tous les cas, la conservation de l'ancienne liste nécrologique est un choix fait par habitude, par nécessité ou pour des raisons symboliques puisque le droit canon autorisait la destruction des livres liturgiques hors d'usage<sup>340</sup>.

C'est pourquoi de nombreuses listes nécrologiques disparurent probablement dès l'époque médiévale, bien qu'aucune source ne l'atteste explicitement, sauf dans le cas d'événement traumatique comme les destructions lors de la Guerre des paysans par exemple<sup>341</sup>. Faute de documents suffisants, on ne peut savoir combien de documents furent détruits immédiatement et volontairement après la rédaction du nouvel obituaire. Certains manuscrits disparurent bel et bien, mais d'autres virent leurs feuilles de parchemin (du moins certaines d'entre elles) réemployées pour des couvertures de registres, des renforts de reliure ou des gardes collées. Une fois replié pour s'adapter au format du nouveau registre, le bifolio de l'ancien registre des défunts de la confrérie strasbourgeoise des aveugles et des estropiés servit ainsi de reliure au nouveau registre ; il est vrai que les noms qu'ils contenaient furent inscrits dans la nouvelle liste<sup>342</sup>. Les béguines du *Gürtlers Gotzhus* firent de même pour leur registre des anniversaires en 1523<sup>343</sup>. On conservait ici un lien matériel et ontologique entre les deux écrits qui se succédaient dans le temps. Deux folios du nécrologe de la paroisse de Niedermünster servirent de garde collée à la fin du XV<sup>e</sup> siècle pour un manuscrit de *Defensor pacis* de Marcile de Padoue<sup>344</sup>. La pratique perdura par-delà le Moyen Âge, pour des écrits de taille et de fonction diverses, comme en atteste la liste des fragments d'obituaires ci-dessous.

Ce remploi du parchemin était une pratique courante au Moyen Âge et à l'époque moderne ; il ne dit pas grand-chose de l'éventuelle valeur des documents nécrologiques. Comme n'importe quel autre livre liturgique, cartulaire et n'importe quelle charte, la liste nécrologique perdait sa valeur lorsqu'elle passait du statut de livre liturgico-administratif

---

<sup>340</sup> Benoît JORDAN, *Objets et ornements liturgiques en Alsace, de la Réforme à la Révolution*, thèse d'histoire, 2 vol., École Pratique des Hautes Études, 2016, p. 250.

<sup>341</sup> Georges BISCHOFF, *La guerre des paysans...*, *op. cit.*, p. 138-139 et p. 159.

<sup>342</sup> DN 138 et DN 139.

<sup>343</sup> DN 82 et DN 84.

<sup>344</sup> Informations du catalogue Betty C. Buschey, <http://www.manuscripta-mediaevalia.de/#|11> (consulté le 26 septembre 2016) ; Weimar, Herzogin-Anna-Amalia-Bibliothek, HAAB-Fol.74.

en usage à celui de document sans intérêt pour la communauté. Cette pratique ne concernait néanmoins que les folios de parchemin ; le papier était moins facilement réutilisable et ne protégeait pas aussi bien les registres. Le parchemin était la seule raison qui motivait ces emplois ; tous les types de documents nécrologiques pouvaient devenir une réserve de matériaux une fois hors d'usage et sans intérêt. Dans le corpus du diocèse de Strasbourg, peu de listes de défunts furent (en l'état de connaissances des sources) l'objet de emploi (cf. tableau 5). Il est vrai que les chartes inutiles étaient nombreuses et plus faciles à transformer en couverture parce qu'elles ne nécessitaient pas de désosser un manuscrit.

Conserver ou détruire un manuscrit nécrologique ne répondait pas seulement à un certain pragmatisme ou à une absence de tri des archives et des documents anciens. C'était aussi un choix : l'ancienne liste nécrologique, quelle que fût sa fonction d'origine, avait encore un rôle à jouer, que ce soit pour assurer la prière pour les défunts dont le nom ne figurait pas dans le nouvel exemplaire, ou, à l'image des cartulaires, la mémoire administrative de la communauté (et notamment des biens et revenus acquis grâce à la donation ou la fondation) et peut-être de sa mémoire en général.

La multiplication des acteurs qui devint la principale raison de réécriture de l'obituaire : il fallait surtout disposer d'informations valides. Le rythme du renouvellement des documents s'accéléra, en particulier pour ceux dont la dimension administrative était très affirmée. Cette dernière poussa sûrement à conserver l'ancien manuscrit qui côtoyait alors le calendrier nécrologique tout juste produit.

## **2. La fabrication de l'objet « liste nécrologique »**

La première étape du renouvellement d'un document nécrologique était la production de l'objet matériel qu'est le manuscrit. Les sources fournissent néanmoins peu d'indications à ce sujet. Même les différents procès-verbaux de renouvellement sont muets sur ces aspects pratiques ; il est vrai qu'ils n'ont aucune importance juridique. Si l'on excepte les données codicologiques et les très rares allusions formulées dans les documents nécrologiques eux-mêmes, seules quelques comptabilités de fabriques<sup>345</sup> et de

---

<sup>345</sup> Dans le diocèse de Strasbourg comme ailleurs, la fabrique avait pour mission de fournir les livres liturgiques indispensables au culte et d'administrer les fondations d'anniversaires de la paroisse. Cf. entre autres REITEMEIER, *Pfarrkirchen in der Stadt des späten Mittelalters...*, *op. cit.*, p. 273-280, p. 361-380, p. 443-463, p. 479-486.

**Tableau 5. Les fragments d'obituares réutilisés après le Moyen Âge**

Manuscrit	Type de emploi	Estimation de la date du emploi	Traces laissées par le emploi	Côte
Bornheim, paroisse, obituaire, XIV <sup>e</sup> -XV <sup>e</sup> siècle 2 fol.	Couverture d'un épais ouvrage regroupant plus de 80 traités	XVI <sup>e</sup> siècle (après 1539)	Titre de l'ouvrage. Points de couture.	GLA, Abt. 64/71.
Hindisheim, paroisse, obituaire, XV <sup>e</sup> siècle, 1 fol.	Couverture d'un cahier oblong peu épais.	XVI <sup>e</sup> siècle	Annotations (date, cote). Essais de plume. Pli correspondant au dos du cahier (format du cahier : env. 327 x 120 mm). Points de couture.	AVES, 101Z 1000
Strasbourg, Grand Chœur, obituaire, XV <sup>e</sup> siècle, 2 fol.	Couverture d'un cahier.	XVII <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècle ?	Plis révélant le format du cahier (330 x 210 mm). Points de couture. Annotations.	ADBR, 154J 58
Strasbourg, cathédrale, obituaire, XV <sup>e</sup> -XVI <sup>e</sup> siècles, 2 fol.	Fonds de cahier ou couverture partielle de deux cahiers peu épais.	?	Pli horizontal correspondant au dos du cahier. Points de couture.	ADBR, 136J 15
Strasbourg, cathédrale, liste des anniversaires, début du XVI <sup>e</sup> siècle, 1 fol.	Reliure ou renfort de reliure d'un épais volume.	XVI <sup>e</sup> siècle	Plis correspondant au dos de l'ouvrage. Points de couture.	GLA, Abt. 64/74.
Strasbourg, abbaye Saint-Étienne, obituaire, s.d., 2 fol.	Couverture d'un registre.	1655	Plis et réduction de la taille du manuscrit révélant le format du registre (190 x 160 mm) Titre : « <i>Stiffis St. Stephans. Stattgerichts Büechlein de anno 1655.</i> »	ADBR, 155J 115
Manuscrit non identifié, XIV <sup>e</sup> -XV <sup>e</sup> siècle, 5 fol.	Couverture pour des liasses de documents	?	Plis révélant le format des documents (325 x 225 mm). Annotations diverses (entre autres : cotes), d'époque différentes	ADBR, 155J 114

chapitres enregistrent de précieuses données relatives à la production des calendriers nécrologiques. L'historien doit donc composer avec leurs silences. Les lignes de comptes, concises, taisent en effet les détails de la transaction et occultent certaines étapes de la



production des manuscrits pour n'enregistrer que la somme globale dépensée pour le manuscrit.

Produire un nouveau registre des confrères défunts et plus encore un calendrier nécrologique répondait à une triple contrainte, celle, habituelle, de la saturation du manuscrit, et la seconde, apparue au XIII<sup>e</sup> siècle, des raisons financières et la Les différentes étapes de la fabrication d'une liste nécrologique

Les étapes de fabrication de l'objet matériel qu'est une liste nécrologique sont en fait strictement identiques à celles des autres écrits médiévaux : fabrication des cahiers, élaboration des textes, et, le cas échéant, reliure du *codex*. Il est difficile d'estimer le temps nécessaire à ces différentes étapes. Quelques mentions apportent cependant de précieuses informations. Ursula Stingelin, religieuse au couvent Sainte-Madeleine de Strasbourg, écrivit dans son introduction à l'obituaire de son couvent qu'elle avait consacré une seule journée, le 20 février 1518, à la copie dans le nouvel obituaire des noms inscrits dans l'ancien. Il est vrai qu'il ne s'agit ici que d'une copie, effectuée, de plus, par une seule personne<sup>346</sup>. Les mentions concernant les paroisses démontrent un temps de confection du calendrier nécrologique bien plus long. Les comptes de la fabrique Saint-Georges de Haguenau attestent de l'achat de parchemin pour la fabrication d'un nouveau calendrier nécrologique à la Saint-Ambroise [4 avril] 1478, puis du paiement de la reliure de cet obituaire entre la Saint-Jean et la Saint-Martin 1478, sans qu'il soit possible d'en déterminer plus précisément la date<sup>347</sup>. La confection du manuscrit avait donc duré au minimum trois mois si l'on pose l'hypothèse d'un paiement de la reliure fin juin. Cette durée relativement longue pourrait s'expliquer par la longueur de la phase d'écriture. On ne connaît en fait pas la durée de la procédure de renouvellement. Les sources indiquent la date à laquelle elle est terminée, mais jamais le nombre d'heures ou de jours consacrés à l'écriture du texte. Cependant, l'examen de toutes les notices de l'obituaire auquel on procéda à Offendorf, Wasselonne, Dangolsheim et Molsheim nécessitait sûrement une journée de travail, peut-être même plusieurs. À Molsheim, le renouvellement se fit en deux temps, l'un (le travail préparatoire) à Molsheim, puis la validation à l'officialité à

---

<sup>346</sup> DN 97, p. 2. Texte édité partiellement par Louis Schlaefli dans Louis SCHAEFLI, « Le couvent des Pénitentes de Sainte-Madeleine à Strasbourg. Notes historiques et artistiques. Leçons d'un obituaire », dans *Annuaire de la Société des Amis du Vieux Strasbourg*, 26 (1998-1999), p. 57-68, ici p. 68 : « *Ist diß buch angefangen und geendet uff Samstag vor Invocavit zwen tag vor Kathedra s(an)cti Petri, im jor do man zalt von der geburt Cristi xv<sup>o</sup> xviii<sup>o</sup> geschriben [...]*. » [La rédaction de ce livre fut commencée et achevée le samedi avant *Invocavit*, deux jours avant la fête de la Chaire de saint Pierre, en l'an du Seigneur 1518 [...]].

<sup>347</sup> AM Haguenau, SGE 2, registre 1477/78, fol. 8r et registre 1478, fol. 6r.

Strasbourg, soit deux journées au minimum pour la procédure<sup>348</sup>. Le chanoine de Saint-Thomas chargé de vérifier les comptes pour trier les anniversaires eut probablement besoin lui aussi de plusieurs journées pour dépouiller les registres de comptes des vingt années précédentes<sup>349</sup>. Tandis qu'une simple copie (ou une traduction ?) ne nécessitait qu'un temps court, le tri des anniversaires prenait plus de temps. On ignore les modalités exactes de l'écriture des notices. Mais à Dangolsheim ou à Molsheim, on peut imaginer que les notaires de l'officialité travaillèrent comme ils le faisaient d'ordinaire, avec un brouillon pour l'élaboration du texte puis une mise au propre. Il en fut peut-être de même à Wasselonne. Le moment de la rédaction et celui de la reliure étaient parfois espacés de plusieurs années. C'est du moins ce que laisse entendre les comptes haguenviens. La traduction en allemand de l'obituaire fut en effet payée au scribe le jour de la Saint-Michel [29 septembre] 1454/55, mais le registre ne fut visiblement relié qu'entre la Saint-Martin [11 novembre] 1458 et la Saint-Jean [24 juin] 1459<sup>350</sup>. Le scribe avait-il traîné pour s'acquitter de sa tâche ? Le registre fut-il utilisé pendant plusieurs années sans être relié ? Le fut-il alors pour éviter une trop grande détérioration ? Ou parce qu'il ne servait plus et qu'on le reliât alors pour qu'il prenne place dans les archives ? Si tel était le cas, l'hypothèse d'un registre tenant lieu d'écrit administratif ordinaire serait confirmée.

#### **a. La production locale du calendrier nécrologique et du registre des listes des morts**

Quoique très parcellaires, les sources donnent quelques indications sur les lieux de production de l'obituaire. Les institutions religieuses achètent les matériaux indispensables avant de confectionner le manuscrit entre leurs murs. Aucune comptabilité ne signale en effet l'achat d'un registre déjà constitué et l'unicité codicologique de chaque manuscrit paraît exclure une production en série des documents nécrologiques par un atelier<sup>351</sup>. Si le receveur des différentes institutions signalait systématiquement les achats de parchemin ou de papier, il n'en évoquait pas l'usage. Seuls les comptes haguenviens de l'Œuvre Saint-Georges associent clairement l'achat de parchemin en 1477/78 à la réalisation d'un nouvel

---

<sup>348</sup> DN 30, fol. 1.

<sup>349</sup> AVES, 2AST 95/2, fol. 1v.

<sup>350</sup> AM Haguenau, GG 249/30, registre 1454/55, fol. 6r et registre 1458/59, fol. 14v. Dans ce dernier registre, le receveur évoque le calendrier nécrologique en allemand, ce qui ne laisse aucun doute sur son identification avec le manuscrit de 1454/55.

<sup>351</sup> Cf. Première partie, chapitre II.

obituaire<sup>352</sup>. Mais on ne connaît pas les ateliers ou les marchands auxquels on achetait ces matériaux. Ainsi, dans la comptabilité du chapitre Saint-Thomas, on notait scrupuleusement tous les achats de papier, année après année, dès 1436/37, sous la formule « *Item [somme] umb bapir und dinte.* » [Item [somme] pour du papier et de l'encre]<sup>353</sup>. En 1447, le scribe indiqua que le papier avait été acheté à la foire<sup>354</sup> ; en 1481-1483, les Ingolt furent les fournisseurs des chanoines<sup>355</sup>. On achetait donc des stocks de papier qu'on utilisait ensuite au fur et à mesure des besoins. La provenance exacte de ce papier est difficile à déterminer. Les trois groupes de filigranes majoritaires dans le corpus – divers « P » (à pied unique, à pied fourchu, avec ou sans fleur), tête de bœuf avec yeux surmontée d'une étoile, couronne – sont aussi très usités dans l'Empire et en France<sup>356</sup>.

La phase d'écriture du texte ne laisse jamais de traces dans les comptabilités. Rien de plus normal à cela puisque les indications données par les documents nécrologiques eux-mêmes témoignent de l'écriture en interne du calendrier nécrologique ou de la liste des morts (cf *infra*). La seule trace d'externalisation de l'écriture d'un manuscrit est la traduction en allemand du calendrier nécrologique de la paroisse Saint-Georges de Haguenau en 1454/55. La raison de cette externalisation de la traduction demeure floue : faut-il l'interpréter comme l'attestation de l'incompétence du *werkmeister* en latin ou, dans un contexte de conflit entre la fabrique et le curé, comme la possibilité de légitimer le contenu du calendrier auprès des deux protagonistes ? Bien entendu, l'encre indispensable pour la mise par écrit du texte n'apparaît jamais puisqu'elle est prise dans les réserves

---

<sup>352</sup> AM Haguenau, SGE 2, registre 1477/78, fol. 8r : « *Item VI s. VI d. dem wergmeister umb birmen zu dem nuwen selbuch uff sant Ambrosien tag.* » [Item 6 sous 6 deniers au *werkmeister* pour l'achat de parchemin pour le nouvel obituaire la jour de la Saint-Ambroise [4 avril].

<sup>353</sup> AVES, 1AST 824/6, fol. 27r. pour la première occurrence. Pour les cotes des autres comptes, voir l'annexe 5.

<sup>354</sup> AVES, 2AST64/10, comptes du chapitre, 1447, fol. 39v : « *Item XI s d umb I riß bappirß in der meße.* » [Item 11 s. pour une main de papier à la foire]. Les Franciscains strasbourgeois faisaient de même d'après les comptes de 1527/28. « *Item VI s X d für ein ryß bapiir koufft inn der meß in Iost Laüffenbergers gadenn.* » [Item 6 s. 10 d. pour une main de papier achetée à la foire, au stand de Jost Lauffenberg] (AVES, 1AST1091/4 fol. 41r.).

<sup>355</sup> AVES, 1AST 828/10, comptes du chapitre, 1481/82, fol. 28r : « *Item 7.5 s. umb ein richß bappire Ingolt.* » [Item 7.5 s. pour une main de papier chez les Ingolt.] AVES, 1AST 828/14, comptes du chapitre, 1482/83, fol. 24v : « *Item VIII s 1.5 d umb ein Richß bappir Hanß Ingolt.* » [Item 8 s. 1.5 d. pour une main de papier chez Hans Ingolt].

<sup>356</sup> Charles Moïse BRIQUET, *Les filigranes. Dictionnaire historique des marques du papier dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600 avec 39 figures dans le texte et 16 planches. 112 fac-similés de filigranes*, 4 vol., Hildesheim/Zürich/New York, 1991 (éd. orig. Paris, 1907 ; 2<sup>e</sup> éd. Leipzig, 1923) ; la collection de filigranes de Gerhard Piccard en ligne : URL : <https://www.piccard-online.de/start.php>, consulté le 15 décembre 2018.

habituelles de la communauté<sup>357</sup> ; dans le cas du manuscrit de 1454/55 de Haguenau, elle était sûrement comprise dans le salaire versé au scribe. En 1505/06, le receveur de la fabrique Saint-Thomas inscrivit pour sa part la somme payée au scribe Johan pour la correction de trois nouveaux calendriers nécrologiques et la rédaction d'un manuscrit de synthèse<sup>358</sup>. Le scribe appartenait-il à la communauté canoniale ou à un atelier urbain ? Les comptes ne le disent malheureusement pas. Le recours aux chanoines paraît parfaitement plausible, d'autant que ce fut Johannes Hell dit Onheim, responsable des distributions, qui rédigea le livre de distributions du chapitre en 1502<sup>359</sup>. Sa rémunération tenait donc au fait que le chanoine n'avait normalement pas en charge la rédaction des documents paroissiaux. Les procès-verbaux de renouvellement d'obituaire témoignent eux aussi d'une écriture locale des notices. À Wasselonne, le curé tint la plume<sup>360</sup>. À Dangolsheim ou Molsheim, la tâche incombait à un notaire de l'officialité, qui travailla sur place ou à Strasbourg<sup>361</sup>.

Les informations concernant la reliure des manuscrits sont elles aussi très rares. Dans les monastères et les chapitres, elle relève sûrement de la production interne. Dans les paroisses, il y avait externalisation de cette tâche, faute de personnel compétent et de matériel disponible. La reliure du calendrier nécrologique de Saint-Georges de Haguenau fut réalisée par les Dominicains de la ville en 1458, par Burghart, membre du couvent haguénovien des Augustins, en 1478<sup>362</sup>. À cette date et dans les années suivantes, la fabrique avait tissé des liens particuliers avec ce couvent. Elle lui commanda en effet un antiphonaire en 1495/96, la reliure de deux psautiers en 1496/97<sup>363</sup> ; elle lui achetait également les hosties<sup>364</sup>. La paroisse Saint-Thomas fit ajouter une chaîne à son calendrier

---

<sup>357</sup> Dans les comptes du procureur de la porte du chapitre Saint-Thomas, les achats d'encre sont systématiquement associés à ceux du papier dans une même ligne de compte. Il est donc impossible de savoir quel était le prix de l'encre elle-même. Dans le second tiers du xv<sup>e</sup> siècle, la porte dépensait 2 sous par an pour une rame de papier et l'encre (AVES, 1AST 823 à 1AST 826, rubrique « dépenses générales », 1431-1467) ; en 1520-1525, 5 sous (AVES, 1AST 833 et 2AST 81 à 2AST 84, rubrique « dépenses générales », 1520-1525). Le prix de l'un et de l'autre était donc modique. L'association des deux matériaux en une seule phrase se justifie soit par le fait que l'achat a été fait au même marchand, soit par le fait que les deux matériaux sont indissociables.

<sup>358</sup> AVES, 1AST 832/10, fol. 10v : « *Item VI s. d. von den III nuwen selebücher zu corrigieren und aller leg legat dar in zu schriben und von eim zu sumieren.* » [Item 6 sous pour corriger les trois nouveaux calendriers nécrologiques et y inscrire tous les legs et pour en résumer un.].

<sup>359</sup> DN 109, fol. 4r.

<sup>360</sup> DN 148, fol. 42r.

<sup>361</sup> DN 9, fol. 1 et DN 30, fol. 1.

<sup>362</sup> AM Haguenau, SGE 1, registre 1458/59, fol. 1; AM Haguenau, SGE 2, registre 1478, fol. 6r.

<sup>363</sup> AM Haguenau, SGE 2, registre 1495/96, fol. 12v et registre 1496/97, fol. 15r.

<sup>364</sup> Francis RAPP, « Ce que les comptes de la paroisse Saint-Georges de Haguenau nous apprennent sur le culte eucharistique », dans *1115-2015. Haguenau. 900 ans d'histoire*, éd. Élisabeth Clementz, Claude Muller et Richard Weibel, Haguenau, 2015, p. 125-135, ici p. 129.

nécrologique, mais la ligne de compte ne précise malheureusement pas qui la fabriqua<sup>365</sup>. Les aigles ornant la reliure d'Obernai 2 rappellent ceux des armoiries de la ville, mais peuvent tout aussi bien n'être qu'un motif de relieur et n'attestent pas de manière certaine de la probable production locale du manuscrit<sup>366</sup>. Enfin, le remploi d'un folio de l'ancienne liste des défunts morts pour couvrir le nouveau registre de la confrérie des aveugles et des estropiés montre que la confrérie n'avait pas fait appel à un atelier pour protéger son document<sup>367</sup>.

## **b. Un faible investissement financier**

La fabrication d'un nouveau calendrier nécrologique ou d'une nouvelle liste des morts générait des dépenses pour l'institution religieuse qui le produisait : il fallait acheter les matériaux indispensables, parfois payer un scribe. Malgré l'imprécision des lignes de comptes, une estimation des coûts pour le matériel et la main-d'œuvre est possible pour certaines paroisses. Quelques lignes des dépenses générales concernent en effet la rédaction du calendrier nécrologique.

Autant que l'on puisse en juger du fait du petit nombre des mentions dans les comptabilités (cf. tableau 6), le coût moyen d'un calendrier nécrologique était de l'ordre d'une à deux livres, voire moins d'une livre. Les variations des prix dépendaient de la qualité des matériaux, de la longueur du texte mis par écrit et du temps consacré à l'écriture des notices. Dans tous les cas, les sommes investies restaient modestes et légèrement inférieures ou identiques à celles dépensées pour l'achat ou la réalisation d'autres écrits liturgiques ou administratifs. Le calendrier nécrologique était par conséquent un écrit très ordinaire, ce qui justifiait aussi le fait que sa fabrication était interne à l'institution ou, en cas d'externalisation, très locale.

---

<sup>365</sup> AVES, 1AST 832/10, registre 1505/06, fol 13r : « *Item 1 s. d. umb ein kettin an das nuwe selebuch.* » [Item 1 sou pour une chaîne sur le nouveau calendrier nécrologique]. Le cas de Saint-Thomas n'est pas unique ; le calendrier nécrologique de la léproserie de l'Église rouge, conservé dans l'église, était également fixé par une chaîne. DN 32.

<sup>366</sup> DN 38.

<sup>367</sup> DN 138 et DN 139.

**Tableau 6. Coût de fabrication d'un nouveau calendrier nécrologique**

Manuscrit concerné	Sources comptables	Date de la dépense	Motif de dépense	Somme dépensée	Coût total estimé
Copie allemande du calendrier nécrologique de la paroisse Saint-Georges de Haguenau	AM Haguenau, GG 249/30, registre 1454/55, fol. 6r	entre le 11.11.1454 et le 24.6.1455	Salaire du scribe (incluant le matériel ?) pour 23 livres (en papier)	Somme totale : 9 florins Estimation pour l'obituaire : environ 4 s. <sup>368</sup>	Environ 7 s.
	AM Haguenau, GG 249/30, registre 1458/59, fol. 14v	entre le 11.11.1458 et le 24.6.1459	Reliure : cuir et parchemin, main d'œuvre	3 s.	
Calendrier nécrologique de la paroisse Saint-Georges de Haguenau	AM Haguenau, SGE 2, registre 1474, fol. 9v	entre le 24.6 et le 11.11.1474	Salaire du scribe (incluant le prix de l'encre ?)	18 s. 6 d.	18 s. 6 d. + les matériaux et la reliure
Calendrier nécrologique de la paroisse Saint-Georges de Haguenau	AM Haguenau, SGE 2, registre 1477/78, fol. 8r	4.4.1478	Parchemin	6 s. 6 d.	11 s. 6 d.
	AM Haguenau, SGE 2, registre 1478, fol. 6r.	entre le 24.6 et le 11.11.1478	Reliure (« tous les matériaux » nécessaires)	5 s.	
Calendrier nécrologique de la paroisse Sainte-Hélène de Schiltigheim	AVES, 1AH 216, fol. 21r.	1479	Le « calendrier nécrologique sans la reliure » : les matériaux, la mise par écrit ?	6 s.	6 s. (sans reliure)
Calendriers nécrologiques du chapitre ou de la paroisse Saint-Thomas de Strasbourg	AVES, 1AST 832/10, fol. 10v	entre le 24.6.1505 et le 24.6.1506	Salaire du scribe pour la rédaction de 3 calendriers et « d'un résumé »	6 s. Coût estimé pour chaque manuscrit : 1 s. et 6 d.	Environ 1 s. et 7 d. pour 2 manuscrits  Environ 2 s. et 7 d. pour le manuscrit à la chaîne (sans les statuts) ou le manuscrit contenant les statuts mais sans chaîne
	AVES, 1AST 832/10, registre 1505/06, fol. 13r	entre le 24.6.1505 et le 24.6.1506	Chaîne	1 sou	
	AVES, 1AST 832/10, registre 1505/06, fol. 13r		« <i>zeychen</i> » [signes] dans les nouveaux calendriers nécrologiques <sup>369</sup>	3 d. Estimation pour chaque calendrier : 1 d.	
	AVES, 1AST 832/10, registre 1505/06, fol. 10v	entre le 24.6.1505 et le 24.6.1506	Copie des statuts dans un calendrier nécrologique	1 s.	Environ 3 s. et 7 d. si le manuscrit contenant les statuts est celui qui est attaché à une chaîne
Registre de la confrérie des charpentiers de Strasbourg	AVES, 1AH 67, registre 1514, fol. 4v	entre le 26.7 et le 25.12.1514	Une main de papier pour le « registre de la confrérie »	5 d.	5 d.

<sup>368</sup> Si l'on considère que chaque manuscrit avait la même valeur.

<sup>369</sup> Le mot « *Zeichen* » signifie littéralement les signes. Ces manuscrits n'existent *a priori* plus et on ne peut déterminer de quoi il s'agit. « *Zeichen* » est probablement employé à la place de « *Buchstaben* » pour désigner soit toutes les lettres rubriquées (pour inscrire certaines lettres dominicales, certaines fêtes liturgiques, le degré de solennité des fêtes) soit les matricules tumulaires.

### 3. Rédiger le texte de la nouvelle liste nécrologique

Une fois les folios du nouveau manuscrit prêts à l'emploi, venait l'étape la plus importante : celle de la rédaction du texte lui-même. La diffusion de la commémoration des défunts hors des cloîtres, la mention de scribe dans les comptes oblige à s'interroger sur les acteurs de l'écriture. Puisque l'on invoquait surtout les questions financières pour justifier le renouvellement du manuscrit, il faut également déterminer en quoi l'impératif économique eut un impact sur le processus d'écriture des documents nécrologiques, au moins au tournant des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles, pour lesquels des sources existent.

#### a. Une tâche effectuée au nom de la communauté

L'importance de la commémoration des défunts dans la société médiévale faisait du renouvellement de l'obituaire, ou du registre de la confrérie, une décision importante qui concernait la communauté tout entière. Celle-ci était alors amenée à confier à l'un des siens la rédaction des notices.

Les sources monastiques et conventuelles sont muettes sur le processus qui amenait à prendre cette décision, mais la décision était probablement prise au chapitre par la communauté réunie autour de son abbé. Il en était en tout cas ainsi à la commanderie hospitalière de Sélestat en 1404. Le texte copié à la fin de l'obituaire dit clairement que les religieux « *capitulariter coadnuati communiter et unanimiter omnes decreverunt* »<sup>370</sup>. Le doyen et les chanoines de Saint-Thomas, quant à eux, confièrent la tâche du renouvellement à quelques-uns des leurs, mais l'initiative venait d'eux. En 1502, Johannes Hell Onheim, rédacteur de Saint-Thomas 2, affirmait agir *de mandato domini prepositi, vicedecani domini Jacob Munthart*<sup>371</sup>. Le courrier des années 1520 déjà évoqué précédemment indique en effet clairement sur l'initiative prise par les chanoines de réduire les anniversaires : « *Unnd darby ein weg angezöigt, das selbuch zu radierenn unnd zu myndren etc.* » [Et [vous] nous avez suggéré un moyen : rayer [des mentions dans] l'obituaire et procéder à une réduction [des anniversaires] etc.]<sup>372</sup>.

---

<sup>370</sup> DN 52, fol. 2r.

<sup>371</sup> DN 109, fol. 4r.

<sup>372</sup> 2AST 95/2, fol. 1r. L'initiative des chanoines était déjà signalée dans les premières lignes du texte : « *Wurdigen Hoch unnd Wolgelertenn Ersame Lieben Herrenn, ir als verwalter unnd hanthaber disses loblichen Stiffes sannt Thoman, habent verlouffener zytt betracht, unnd unns als den gynnenn so zum teyll bedriff eröffnet unnd fürgehalten [...]* » [Très honorables et savants chanoines, vous, en tant



Dans les paroisses, au tournant des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, l'initiative revenait aux utilisateurs de l'obituaire, c'est-à-dire les prêtres, comme en attestent les procès-verbaux de Wasselonne et de Dangolsheim. Le notaire qui établit le contenu du nouvel obituaire de cette dernière localité signale par exemple qu'il le fait « *in præsentia et ad requisitionem honorabilis viri domini Martini Reysser, presbyteri, perpetui vicarii ecclesiae parochialis dictae villæ Danckartzheim* »<sup>373</sup>. Cependant, ces deux curés ne décidèrent pas à proprement parler de renouveler l'obituaire : ils en firent la demande à des autorités juridiques reconnues, le tribunal municipal dans un cas, l'Officialité dans l'autre. La nuance est importante : en théorie, ces autorités auraient pu refuser cette demande et exerçaient par conséquent une forme de contrôle sur les ecclésiastiques au nom de la communauté. Un registre rassemblant la correspondance du Conseil de Sélestat (1498-1503) contient ainsi la lettre envoyée au curé de la paroisse Saint-Georges pour lui demander de participer à la procédure de mise à jour de l'obituaire<sup>374</sup>. Malgré toutes les formes mises dans l'écriture du texte, il s'agit d'une convocation plus que d'une invitation. Le Conseil semble donc avoir l'initiative du renouvellement de l'obituaire. Mais à quel titre ? Avait-il été alerté par des conflits autour des paiements des anniversaires ? Avait-il été approché par les responsables de la fabrique ? Était-ce là une façon d'officialiser la séance au tribunal bien qu'aucune information pratique ne soit stipulée ? Quoiqu'il en soit, le Conseil agissait bien en tant que représentant de la communauté tout entière.

D'après les comptes de la paroisse Saint-Georges, la fabrique possédait néanmoins un peu d'autonomie pour décider de la réalisation d'un nouveau manuscrit. En 1454/55, les administrateurs de l'Œuvre commandèrent la traduction du calendrier nécrologique<sup>375</sup>. Il ne s'agissait donc pas d'un nouvel obituaire *stricto sensu*, mais simplement d'un nouvel exemplaire répondant aux besoins de gestion de la fabrique. Le commanditaire était donc aussi l'utilisateur principal du manuscrit ; le connaître, c'est donc aussi définir, en partie du moins, la fonction du manuscrit.

---

qu'administrateurs de ce respectable chapitre Saint-Thomas, avez récemment pris en considération le fait – et vous nous l'avez soumis, à nous qui sommes en partie concernés].

<sup>373</sup> DN 9, fol. 1r.

<sup>374</sup> AM Sélestat, BB 16.

<sup>375</sup> AM Haguenau, GG 249/30, registre 1455, fol. 6r.

## b. Auteurs et rédacteurs de la liste nécrologique

Une fois la décision de renouveler le calendrier nécrologique prise et les folios du manuscrit prêts à l'emploi, intervenait la phase d'écriture des notices. Les premières informations au sujet de cette étape essentielle datent du milieu du XV<sup>e</sup> siècle pour le corpus du diocèse de Strasbourg. Elles figurent dans des comptes, dans des règlements, dans des textes judiciaires, dans les documents nécrologiques eux-mêmes et renseignent à la fois sur la date à laquelle le manuscrit fut rédigé et sur les acteurs du renouvellement<sup>376</sup>.

**Tableau 7. Les acteurs du renouvellement des listes nécrologiques**

	Date	Manuscrit	Acteurs du renouvellement	Données supplémentaires sur les acteurs <sup>377</sup>
Strasbourg, Couvent Sainte-Claire-au-Marché-aux-Chevaux	XV <sup>e</sup> siècle	obituaire DN 88, p. 22	Nicolaus von Rhinau	chanoine de Saint-Thomas*, chapelain de l'autel Saint-Michel au couvent de Sainte-Claire en 1428-1438, en 1474*, mort en 1477*
Strasbourg, couvent Sainte-Madeleine	1518	obituaire DN 97, p. 2	Ursula Stingelin	religieuse de la communauté
Strasbourg, chapitre Saint-Thomas Strasbourg, Saint-Thomas	1502	Livre de distributions DN 109, fol. 4r	Johannes Hell Onheim	<i>distributor</i> , chanoine de Saint-Thomas, receveur de l'Hôpital de Strasbourg, docteur en droit*
	1512	Livre de distributions DN 114, fol. 103v	Johannes Stuber	licencié de l'université de Fribourg-en-Brisgau* prébendier de l'autel Saint-Léonard, <i>distributor chori</i> , chanoine de Surbourg, administrateur de l'hôpital Sainte-Barbe
	1521	Livre de distributions DN 115, fol. 1r	Jakob von Rishoffen	prébendier chanoine de Saint-Thomas (entre autres : prévôt puis senior)* maître ès arts et philosophie*

<sup>376</sup> Dans les documents nécrologiques, deux types de textes renseignent le rédacteur du manuscrit : des procès-verbaux de renouvellement des obituaires paroissiaux (dont une édition est proposée dans l'annexe 6) et une sorte de préface, dont le contenu ressemble à ceux des colophons, placée en début ou en fin de texte. Il s'agit d'une tradition ancienne dans les établissements religieux puisqu'on en trouve trace dans des manuscrits des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles pour d'autres diocèses, par exemple dans le *Codex Guta-Sintram* ou le nécrologe de l'abbaye de Marbach (diocèse de Bâle) au XIII<sup>e</sup> siècle. Cf. LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques, op. cit.*, vol. 2, p. 970-971.

<sup>377</sup> Les informations suivies d'un astérisque concernant les clercs sont issues de la base de données des ecclésiastiques du diocèse de Strasbourg à l'époque médiévale et moderne réalisée par Louis Schlaefli.

	Date	Manuscrit	Acteurs du renouvellement	Données supplémentaires sur les acteurs <sup>377</sup>
	1505/06	Calendrier nécrologique (Source : comptes <sup>378</sup> )	Johannes (Johannes Hell Onheim ?)	Cf. supra
Haguenau, paroisse Saint-Georges	1454/55	Traduction allemande de l'obituaire (Source : comptes <sup>379</sup> )	Friedrich	scribe
Offendorf, paroisse	1448	Obituaire administratif DN 40, fol. 101r	Heinrich Pfutzenman	curé de la paroisse
			Peter Meder, de Vötzel,	marguilliers
			<i>schultheiss</i> et les échevins	tribunal
Obernai, paroisse	1482	Calendrier nécrologique DN 39, fol. 86r	Johannes Fingerwan, Jakob Nicolai	prêtres de la paroisse
			Maître Hermann, maître Andres, maître Lorentz maître Heinrich	<i>stettmeister</i>
			Diebolt Bilgerman	économe
			le secrétaire de la ville	c'est probablement lui qui tient la plume
Wasselonne, paroisse	1486	Obituaire DN 148, fol. 42r	Johannes Messerer	recteur de la paroisse
			Hans Eycheller et Cyriacus Lentz	marguilliers
			Schultheiss et échevins	tribunal
			6 jurés	
			Hans Scherer, le sergent assermenté de notre tribunal	sergent du tribunal
Wittenweier, paroisse	1488	Obituaire DN 152, fol. 1r	Johannes Slimpbecher	étudiant à Bâle* procureur du Grand Chapitre et de Saint-Pierre-le-Jeune*, recteur de Wittenweier, archiprêtre de Lahr
Dangolsheim, paroisse	1495	Obituaire DN 9, fol. 1	Udalricus Stromar	Notaire de l'officialité
			Martin Reysser	prêtre de la paroisse
			9 échevins	
Molsheim, paroisse	1500	Obituaire DN 30, fol. 1	Ludovicus Rode	notaire de l'officialité
			Florentius Hund	Pléban de la paroisse

<sup>378</sup> AVES, 1AST 832/10, fol. 10v.

<sup>379</sup> AM Haguenau, GG 249/30, registre 1454/55, fol. 6r.

	Date	Manuscrit	Acteurs du renouvellement	Données supplémentaires sur les acteurs <sup>377</sup>
			Johannes Sprung Michael Lang	chapelain et primissaire
			schultheiss et échevins	tribunal
Soultz-les-Bains, paroisse	1507	Censier des anniversaires DN 65, fol. 1r	Johannes Monchin	Recteur de la paroisse Chanoine de Saint-Pierre-le-Jeune en 1510*
	1521	Censier des anniversaires DN 66, fol. 1r	Johannes Nachtgall	Pléban de la paroisse*
Sélestat, paroisse	1532	Livre de distributions DN 57, fol. 1r	Stephan Lorber	vicaire et <i>distributor</i> à Saint-Thomas*, <i>chapelain et distributor</i> à Sélestat à partir de 1529*
Strasbourg, confrérie des charpentiers	1514-1515	Registre des membres défunts et vivants de la confrérie (Source : comptes <sup>380</sup> )	Claus Rohr <sup>381</sup>	Scribe professionnel. Membre fondateur de la confrérie <sup>382</sup> .

Un premier constat s'impose : on confiait autant que possible la rédaction de la nouvelle liste des défunts à un membre de la communauté. Au couvent Sainte-Madeleine de Strasbourg, ce fut donc une femme qui tint la plume. La chose n'est pas exceptionnelle en soi : il existait une abondante production féminine d'écrits liturgiques et littéraires, mais aussi administratifs<sup>383</sup>.

En revanche, les religieuses du couvent Sainte-Claire-au-Marché-aux-Chevaux laissèrent cette tâche au clerc qui officiait dans leur couvent, Nicolaus von Rhinau,

<sup>380</sup> AVES, 1AH 67, registre 1514, fol. 4v.

<sup>381</sup> Anne RAUNER, Kristin ZECH, « Die Zimmerleutebruderschaft zu Straßburg (1508-1525). Von politischem Nutzen des Totengedenkens und der Verehrung der Hl. Anna in einer religiösen Handwerckskorporation », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 166 (2018), p. 169-214, ici p. 176-177.

<sup>382</sup> AVES, 1AH 67, registre *Sant Joachim sant Anna und sant Joseph bruderschaft im grossen spittall*, fol. 3r.

<sup>383</sup> Cf. *Nuns' Literacies in Medieval Europe: The Hull Dialogue*, éd. Virginia Blanton, Veronica O'Mara et Patricia Stoop, Turnhout, 2013; *Nuns' Literacies in Medieval Europe: The Kansas City Dialogue*, éd. Virginia Blanton, Veronica O'Mara et Patricia Stoop, Turnhout, 2015. Pour l'Alsace, cf. Sabine KLAPP, « Pragmatische Schriftlichkeit in Straßburger Frauenklöstern des späten Mittelalters », dans *Schreiben und Lesen in der Stadt. Literaturbetrieb im spätmittelalterlichen Straßburg*, éd. Stephen Mossman, Nigel F. Palmer et Felix Heinzer, Berlin/Boston, 2012, p. 213-238; Anne WINSTON-ALLEN, « Networking in Medieval Strasbourg. Cross-Order Collaboration in Book Illustration among Women's Reformed Convents », dans *Ibid.*, p. 197-211.

visiblement en charge de certaines écritures du couvent<sup>384</sup>. On ignore si le chapelain eut l'initiative de la rédaction du nécrologe ou s'il le fit à la demande des religieuses. Mais dans les deux cas, son statut justifiait qu'il le fit ; c'était lui qui connaissait le mieux la liste des défunts et qui avait besoin du livre pour les offices. Il ne faut donc pas interpréter cette délégation comme un signe d'incompétence des Clarisses en matière d'écriture. La demande de prière inscrite sur le dernier folio du *Gürtlers* 3 mentionne « *der schreiber* »<sup>385</sup>. L'hypothèse d'une faible maîtrise de l'écriture par les béguines n'est pas à exclure totalement du fait du recrutement des béguines parmi les femmes pauvres, mais un autre élément paraît plus probant. Dans la mesure où les béguines appartenaient au tiers-ordre franciscain, que les anniversaires inscrits dans leur registre étaient célébrés dans le couvent des Franciscains, le scribe, peut-être membre de l'ordre des frères mineurs, pouvait avoir rédigé le texte à partir de l'obituaire de son propre couvent<sup>386</sup>. D'après les informations rassemblées dans ce tableau, l'écriture du nouveau calendrier était par ailleurs le fait d'ecclésiastiques. En effet, un seul laïc apparaît : Claus Rohr, le scribe de la confrérie Sainte-Anne, Saint-Joachim et Saint-Joseph des charpentiers. Certes, le manuscrit n'est pas qu'un document nécrologique et ses caractéristiques matérielles en font un document ordinaire de gestion ; mais ce n'est pas le seul cas d'intervention d'un laïc dans l'écriture d'un document nécrologique. À Strasbourg, un scribe (laïc) tenait l'obituaire de la confrérie des hommes d'armes ; Armando Petrucci a également démontré le rôle des laïcs dans l'écriture des obituaires italiens<sup>387</sup>.

Chaque acteur de la commémoration des défunts au sein d'une communauté rédigeait le document nécrologique dont il avait besoin. À Sélestat, le *distributor chori*, chargé, comme son nom l'indique, de donner aux chanoines leur dû pour leur participation aux offices, chargea de composer le livre de distributions en 1532<sup>388</sup>. Il en avait été de même à Saint-Thomas en 1502 et 1512. Les deux hommes auxquels avait échu cette tâche,

---

<sup>384</sup> AVES, 1AH 7337, p. 22 : « *Wir sullent getruwelich gedencken uf disen tag Clāwes von Rynowe der dis buch schrap und vil ander dingen.* » [Nous devons fidèlement penser en ce jour à Claus von Rhinaw qui a rédigé ce livre et bien d'autres choses encore].

<sup>385</sup> DN 85, fol. 9v.

<sup>386</sup> Dayton PHILIPPS, *Beguines in medieval Strasburg. A study of the social aspect of beguine life*, Stanford, 1941, p. 191-192.

<sup>387</sup> Il émet même l'hypothèse que certains individus inscrivaient eux-mêmes le nom des défunts de sa famille dans l'obituaire. Armando PETRUCCI, « Per la storia dell'alfabetismo e della cultura scritta : metodi – materiali – quesiti », dans *Quaderni storici* 38 (1978), p. 451-465, ici p. 457-458.

<sup>388</sup> DN 57, fol. 1r.

tout comme Jakob von Rishoffen, ancien prévôt du chapitre, en 1521<sup>389</sup>, avaient été formés au droit lors de leurs études<sup>390</sup>. Ils tiraient donc leur légitimité à la fois de leur savoir et de leur rôle dans l'organigramme du chapitre. Les fonctions du rédacteur représentent par conséquent un indice supplémentaire pour définir la catégorie de document nécrologique auquel on a affaire. Le livre de distributions dépendait pourtant de l'obituaire, ce qui supposait de renouveler à la fois l'obituaire et tous les ouvrages qui en dépendaient si l'on voulait que la mise en œuvre de la commémoration des défunts soit optimale. La ligne de compte enregistrant les dépenses pour la réalisation de trois calendriers nécrologiques et un ouvrage de synthèse à Saint-Thomas en 1505/06 en est un rare indice<sup>391</sup>. Les autres sources mentionnant la tenue de plusieurs calendriers nécrologiques concernent en effet toutes les mises à jour et non le renouvellement des manuscrits. Elles taisent ce processus tant il paraissait évident et sans enjeu, contrairement à l'écriture de l'obituaire original, puisqu'il n'était que la reproduction *a priori* à l'identique d'un texte, que la copie soit l'œuvre d'un même scribe ou non.

On fit pourtant aussi appel à des personnes extérieures à l'institution religieuse pour rédiger les documents nécrologiques. Le recours à un scribe professionnel, Friedrich, à Haguenau en 1454/55 n'est pas symptomatique d'un phénomène général. Il doit plutôt être lié soit à des besoins massifs de livres<sup>392</sup> soit au contentieux entre la fabrique et le pléban qui obligeait à recourir à un professionnel impartial pour s'assurer de l'absence de contestations. Un acteur en apparence inattendu intervenait, au tournant du XV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, dans la rédaction des obituaires paroissiaux : le tribunal urbain. Il agissait en effet en collaboration avec le clergé paroissial et les administrateurs de la paroisse, premiers bénéficiaires du renouvellement de l'obituaire. Ce recours aux autorités urbaines s'explique par le faible développement du notariat dans la région. Si l'officialité intervint à Dangolsheim et Molsheim, ce fut parce que les deux villes dépendaient de l'évêque. Le tribunal urbain ou épiscopal assurait donc le rôle de garant des actes juridiques. Sa participation au renouvellement de l'obituaire garantissait ainsi l'authenticité du registre. Celle-ci était essentielle pour justifier la perception des cens et rentes ; on voit bien dans la

---

<sup>389</sup> DN 115, fol. 1r

<sup>390</sup> Cf. la base de données du clergé du diocèse de Strasbourg au Moyen Âge et à l'époque moderne de Louis Schlaefli.

<sup>391</sup> AVES, 1AST 832/10, fol. 10v.

<sup>392</sup> Pour rappel, le salaire versé à Friedrich couvrait les frais engendrés par l'écriture de 23 livres et de la traduction de l'obituaire en allemand. AM Haguenau, GG 249/30, registre 1454/55, fol. 6r.

validation de l'obituaire d'Offendorf l'insistance portée sur la nature des prélèvements<sup>393</sup>. Afin de renforcer cette reconnaissance par tous, le prêtre et le tribunal de Wasselonne firent sonner les cloches et insistèrent dans leur procès-verbal sur l'impossibilité pour le curé de procéder seul à la mise à jour de l'obituaire<sup>394</sup>. La rédaction du procès-verbal de la procédure dans l'obituaire, la « signature » du curé de Wasselonne, le seing manuel des notaires de l'officialité apposé sur le premier folio des obituaires de Dangolsheim et de Molsheim, le sceau appendu à l'obituaire de Molsheim par l'officialité représentent autant de signes de validation destinés à renforcer la valeur juridique du *codex*<sup>395</sup>. Ces pratiques reflètent l'intensification de la quête d'authenticité des documents nécrologiques au tournant des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles dans le diocèse et s'inscrivent dans un mouvement général à l'Europe : cette démarche juridique est largement attestée dans l'espace germanique, mais aussi en Italie et en France<sup>396</sup>. Il semble plus tardif qu'ailleurs, mais ce n'est peut-être là qu'un effet de sources du fait de l'abondance de la documentation pour les années 1450-1530. Ces marques juridiques n'apparaissent pourtant que dans des manuscrits paroissiaux. Le motif de cette spécificité paroissiale réside dans le contenu de l'obituaire. Dans les paroisses, celui-ci contenait systématiquement la description de l'assiette de la rente tandis que celle-ci figurait de moins en moins souvent dans les calendriers nécrologiques des couvents et chapitres conservés<sup>397</sup>. Autrement dit, l'obituaire jouait dans les paroisses le rôle de censier ou de cartulaire ; légitimer le prélèvement des cens et rentes était donc fondamental. On continua d'ailleurs à faire valider l'obituaire par le tribunal au-delà de la période étudiée ; on en trouve par exemple la trace dans le censier des anniversaires et l'obituaire de la paroisse de Schnersheim en 1537<sup>398</sup>.

---

<sup>393</sup> DN 40, fol. 101r.

<sup>394</sup> DN 148, fol. 42r. Le curé, les administrateurs de la paroisse et le tribunal devaient désormais être présents lors des mises à jour.

<sup>395</sup> Cf. annexe 6. Le sceau appendu à l'obituaire de Molsheim a disparu. D'après le texte, il était fixé à la tranchefile.

<sup>396</sup> Nicolas de Columbaria, rédacteur de l'obituaire paroissial de Rouffach au XIV<sup>e</sup> siècle, fit des études à Bologne ; on ignore cependant s'il fut notaire ou non. Cf. Marie RENAUDIN, *Le « Liber Vitae » de Rouffach (A GG 77), Manuscrit du XIV<sup>e</sup> siècle sur parchemin*, mémoire de fin d'études, Paris, Ecole de Condé Patrimoine, 2019, p. 56-57. Pour l'espace germanique : Friedrich HEGI, *Die Jahrzeitenbücher der Zürchenschen Landschaft*, dans *Festgabe Paul Schweizer*, Zürich, 1922, p. 120-217; HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit*, *op. cit.*, p. 98; WAGNER, « Von den Stiftungsurkunde zum Anniversarbuchintrag... », *op. cit.* Pour l'Italie : Cesare SCALON, *I libri degli anniversari di Cividale del Friuli*, Rome, 2008, p. Pour la Bretagne : GUITTON (Laurent), « L'obituaire de la paroisse Saint-Sauveur de Dinan », dans *Documents nécrologiques de Haute-Bretagne*, dir. E. Grelois, Rennes, à paraître.

<sup>397</sup> Cf. Première partie, chapitre III.

<sup>398</sup> ADBR, G 5437/5, fol. 14v.



La présence du tribunal permettait également d'inclure toute la communauté paroissiale dans la procédure grâce à la représentativité (au moins théorique) des échevins. L'événement a d'ailleurs une dimension publique, voire solennelle. Les rédacteurs du nouvel obituaire de Dangolsheim se retrouvèrent dans la maison du pléban en 1495<sup>399</sup>. Le renouvellement de l'obituaire de Molsheim en 1500 se fit en deux temps et deux lieux : un lieu inconnu dans la ville – peut-être le *Rathaus* – puis à Strasbourg, dans les locaux de l'officialité<sup>400</sup>. En 1482, la commission d'Obernai choisit un lieu public, mais plus surprenant, pour se réunir : le poêle tenu par une certaine Else. Le scripteur indique d'ailleurs sur l'un des derniers folios du manuscrit les sommes dépensées en consommation lors de cette séance de travail et une ligne de compte dans la comptabilité de la ville confirme la dépense<sup>401</sup>. L'implication des autorités urbaines dans le processus de réécriture de l'obituaire justifie pleinement le « *unser selbuch* » [notre obituaire] évoqué dans une charte de fondation d'anniversaires rédigée par le Conseil d'Obernai en 1458<sup>402</sup>. On devine aussi derrière ces mots l'emprise des autorités urbaines sur la fabrique et sur l'église paroissiale dans les grandes villes, en particulier dans les villes d'Empire.

### c. L'examen et l'actualisation des informations nécrologiques

L'expression « renouveler une liste nécrologique » dissimule en fait deux opérations différentes. Il faut distinguer la réalisation d'un nouvel exemplaire d'un même document pour posséder un manuscrit en meilleur état ou plus épais (pour avoir plus

<sup>399</sup> DN 9, fol. 1v.

<sup>400</sup> DN 30, fol. 1.

<sup>401</sup> DN 39, fol. 86r : « *Item als daz selbuch ernuwert worden ist, in bywesen herr Johans Fingerwan, her Jakob Nicolai, meister Hermann, meister Andres, meister Laurentz, meister schaffner Heinrich Bilgermans Thyebolt und des statschribers im LXXXII jor nach Adelffy, hant sy in XIII tagen verzert VIII lib XI s III d, als meister Laurentzen buch, LXXXII uf Sungecht angangen, daz wiset. / Item darnoch im selben buch ist daruff verzert biß Erhardi X s. / Item darnoch in meister Herbrechtz büch, anno LXXXIII nach winacht angangen, sint verzert, die selbücher zu corrigieren, VIIIs III d. / Item darnoch I lib. I s. VIII d, daz daz stub Elsen bezalt, und in keins Meistersbuch verrecht ist. / Summa X lib XI s III d, so der stat vom selbuch usstet. ».*

Traduction : Item, quand le calendrier nécrologique a été renouvelé en présence de messire Johan Fingerwan, de messire Jakob Nicolai, de maître Hermann, de maître Andres, de maître Laurentz, de maître économe Heinrich et Diebold Bilgermann, et du secrétaire de la ville en 1482, après la Saint-Adelpe ; ils ont dépensé 8 lib. 11 s. et 4 d. en consommations, comme on le voit dans le registre de maître Laurentz, qui débute à la Saint-Jean d'été 1482. / En plus, selon le même livre [de comptes], on a consommé pour cela 10 s. jusqu'à la Saint-Erhard. / En plus, dans le registre de maître Herbrecht qui débute à Noël 1483, on a consommé 8 s. 3 d. pour mettre à jour les calendriers nécrologiques. / Item 1 liv. 1 s. 8 d. payés au poêle d'Else et ce n'est inscrit dans aucun registre urbain. / Somme que la ville doit percevoir pour l'obituaire : 10 lib. 11 s. et 3 d.

L'information figure dans les comptes de la ville d'Obernai tenus par Laurentz Fastingen en 1482, dans la rubrique « dépenses générales ». AM Obernai, CC 67, registre Saint-Jean/Noël 1482, fol. 45v et 47r.

<sup>402</sup> AM Obernai, GG 15, charte de 1458.

d'espace disponible) de l'actualisation des données nécrologiques. Celle-ci consiste en une mise à jour de certaines informations et en une réduction des anniversaires.

La nouvelle liste des défunts de la confrérie des aveugles et des estropiés correspond au premier cas de figure dans lequel l'ancienne liste est la source de la nouvelle. Comme en atteste la comparaison avec le folio conservé de l'ancienne liste, on y a copié la liste des noms déjà utilisée puis on y ajouta le nom des défunts les plus récents<sup>403</sup>. Le premier registre des défunts de la confrérie Sainte-Anne, Saint-Joachim et Saint-Joseph n'a pas été conservé, mais d'après une rapide étude prosopographique, certains confrères étaient décédés entre la date de fondation de la confrérie et la réalisation du registre conservé. Lors de la rédaction de la nouvelle liste, Claus Rohr prit toutefois soin de réorganiser les noms pour faire apparaître en tête de liste les membres les plus prestigieux de la confrérie : les Mueg qui en furent les fondateurs et les protecteurs et un ancien administrateur de la prestigieuse Œuvre Notre-Dame<sup>404</sup>. Le principal avantage de la commémoration collective proposée par le mouvement confraternel résidait dans l'assurance des prières des confrères pendant un temps très long alors que la cotisation versée de son vivant était relativement modique<sup>405</sup>. Pour des populations fragiles économiquement et peu certaines du financement de leur anniversaire sur le long terme, cette garantie était loin d'être négligeable. La copie du contenu de l'ancien manuscrit dans le nouveau n'est pas seulement le fait des confréries. Ursula Stinglerin qui réalisa le nouvel obituaire du couvent Sainte-Madeleine en 1518, affirmait dans la petite notice concernant la rédaction insérée à la page 2 du manuscrit : « *Und sint aller guttetter selen dorinn begriffen, die in dem alten selebuch geschriben stont.* » [Et on a inscrit tous les noms des bienfaiteurs qui figuraient dans l'ancien obituaire]<sup>406</sup>. Il est vrai que les notices n'y contiennent quasiment aucune donnée économique susceptible de demander une mise à jour régulière.

L'impératif suivi des revenus des anniversaires représente en effet la cause essentielle de renouvellement des calendriers nécrologiques. En réactualiser le contenu signifiait d'abord mettre à jour certaines données, en particulier le nom des débirentiers quand la rente avait changé de main. C'est pourquoi les représentants des paroissiens de

---

<sup>403</sup> DN 138 et DN 139.

<sup>404</sup> DN 140. RAUNER, ZECH, « Die Zimmerleutebruderschaft zu Straßburg... », *op. cit.*, p. 181-182.

<sup>405</sup> Les charpentiers payaient une adhésion de 6 sous puis une cotisation trimestrielle de 2 sous ; les confrères libres payaient 26 sous d'adhésion. RAUNER, ZECH, « Die Zimmerleutebruderschaft zu Straßburg... », *op. cit.*, p. 199.

<sup>406</sup> DN 97, p. 2.

Dangolsheim jurèrent de verser les cens et rentes qui leur incombaient pour eux-mêmes, mais aussi pour leurs héritiers<sup>407</sup>. Une réduction des anniversaires accompagnait cette opération de mise à jour des informations. Les anniversaires non financés étaient alors éliminés, sauf s'ils concernaient des personnalités prestigieuses, utiles à la communauté. Un travail de recherche de l'information précédait par conséquent la rédaction du manuscrit elle-même. Dans la lettre envoyée aux chanoines de Saint-Thomas en 1520, l'examen des comptes des 37 années précédentes apparaît comme un préalable à la réduction des anniversaires<sup>408</sup>. Mais cela ne pouvait suffire et une lecture attentive des actes juridiques paraît tout aussi incontournable. Les sources attestent en tout cas de cette pratique au monastère bénédictin de Vienne<sup>409</sup>. Le témoignage des clercs et du tribunal joua également un rôle non négligeable dans le tri des fondations d'après le censier d'Offendorf de 1448 : « *Und hat yederman by seiner trew gesagt waß im zu wissen ist der zinß und gùlt, als obgeschriben steet.* » [Chacun a dit sous serment ce qu'il savait des cens et rentes mentionnés ci-dessus]<sup>410</sup>. On procédait donc pour l'obituaire comme pour les censiers, rentiers et autres terriers ou pour les enquêtes administratives : intervention des autorités, publicité de l'enquête, utilisation des écrits mais aussi des témoignages, rédaction d'un procès-verbal d'enquête<sup>411</sup>. Les mutations de la procédure de renouvellement des documents nécrologiques provenaient aussi du développement des administrations et d'une nouvelle culture administrative.

On ne conservait normalement pas de traces du transfert de l'information d'un manuscrit à l'autre. On recopiait simplement la notice validée lors de la procédure de renouvellement dans la nouvelle liste nécrologique. Rien ne les distinguait donc des notices les plus récentes. Pourtant, les Hospitaliers de Sélestat décidèrent en 1404 de préciser dans la marge que la notice avait déjà figuré dans le calendrier précédent<sup>412</sup>. De fait, on découvre au fil de la lecture, l'expression « *ex antiquo libro* » dans les marges gauches du nouvel obituaire, par exemple à la date du 3 juillet pour l'anniversaire de plusieurs frères de la

---

<sup>407</sup> DN 9, fol. 1v.

<sup>408</sup> AVES, 2AST 95/2, fol. 1v.

<sup>409</sup> WAGNER, « Von der Stiftungsurkunde... », *op. cit.*, p. 161-162.

<sup>410</sup> ADBR, G 4808/12, fol. 101r.

<sup>411</sup> *Quand gouverner c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière (Occident, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles). Actes du colloque international d'Aix-en-Provence et Marseille, 19-21 mars 2009*, dir. Thierry Pécourt, Paris, 2010, en particulier dans les « Conclusions » d'Albert Rigaudière, p. 533-578, ici p. 542-562.

<sup>412</sup> DN 52, fol. 2r.

commanderie ou le 18 juillet pour celui de Hartmann de Rathsamhausen<sup>413</sup>. Quant aux noms non recopiés, ils disparaissaient et le défunt rejoignait le groupe des ancêtres anonymes. On procédait par conséquent avec l'obituaire comme avec le cimetière. Lorsque l'espace venait à manquer, lorsque l'on ressentait le besoin d'une organisation nouvelle, on y procédait à une réduction des tombes et les ossements des défunts désormais anonymes rejoignaient l'ossuaire<sup>414</sup>. Bien que Virginie Greene n'insiste guère sur cette analogie entre la gestion des pages de l'obituaire et celle des espaces funéraires, l'obituaire était bel et bien un « cimetière livresque »<sup>415</sup> puisque le même devenir attendait le corps et le nom du défunt.

#### 4. Conclusion

La rédaction des documents nécrologiques se fit sous de nouvelles formes au Bas Moyen Âge. La diffusion de la commémoration des défunts dans toute l'Église et le rôle accru des laïcs dans la vie religieuse au Bas Moyen Âge fit entrer de nouveaux acteurs dans le processus d'écriture des documents nécrologiques. Des officiers chargés de l'administration des monastères et des chapitres y jouèrent désormais un rôle majeur. Dans les paroisses et les confréries, les laïcs participèrent au renouvellement des manuscrits même s'ils ne tenaient pas toujours la plume.

D'autre part, le problème de la saturation du manuscrit fut relégué au second rang derrière celui du financement des anniversaires. Les besoins de gestion des biens et des revenus issus de la commémoration des défunts obligèrent parfois à rédiger des copies de l'obituaire à but purement administratif dans toutes les institutions, à renouveler plus souvent les manuscrits pour disposer de données actualisées. Ils poussèrent les communautés, en particulier les paroisses, à garantir l'authenticité du document pour éviter toute contestation. Cette exigence administrative et financière obligeait par ailleurs, une fois le nouveau manuscrit en usage, à en actualiser le contenu du mieux possible.

---

<sup>413</sup> DN 52. On lit la première occurrence au fol. 3. Exemples aux fol. 21r et fol. 22v ; *L'obituaire des chevaliers de Saint-Jean à Sélestat*, éd. Émile RODÉ, Colmar, 1906, p. 29-30.

<sup>414</sup> Entre autres : Michel PARISSÉ, *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005, p. 126-127.

<sup>415</sup> Virginie GREENE, « Un cimetière livresque : la liste nécrologique médiévale », dans *Le Moyen Âge*, 105/2 (1999), p. 307-330.

## II. Tenir et mettre à jour la liste des défunts

Le calendrier nécrologique ou la liste des défunts n'était en aucun cas un texte clos, figé après sa rédaction. Bien au contraire, la fondation de nouveaux anniversaires, les nouvelles donations, les nouvelles adhésions (dans le cas d'une confraternité ou d'une confrérie), l'arrivée d'un rouleau des morts, l'inscription automatique de membres de la communauté conventuelle, mais aussi le passage du temps et l'assise économique des anniversaires imposaient de mettre régulièrement à jour les notices nécrologiques ou la liste des défunts.

### 1. Disposer d'informations mises à jour

Les modifications apportées au manuscrit étaient de trois ordres. Très ponctuellement, on constate l'introduction de nouveaux saints dans le calendrier après leur reconnaissance par la papauté. La réactualisation du manuscrit consiste évidemment surtout en l'ajout de nouveaux noms de défunts ; on repère ainsi très facilement les différentes strates d'écriture dans l'obituaire de la paroisse de Breuschwickersheim<sup>416</sup>. Il en était de même pour les listes de défunts de la confrérie Sainte-Anne, Saint-Joachim et Saint-Joseph de Strasbourg. Le registre comprenait à la fois la liste des confrères défunts et celle des défunts vivants. On inscrivait le mot « *dot* » (pour « *tot* ») [mort] devant son nom dans la liste des vivants et on transférait son nom dans la liste des défunts, à l'instar de Peter Kirchperg<sup>417</sup>. L'énumération dans une même ligne du nom des deux époux dans la liste des vivants incita le scribe à préciser à propos de Hans Meiger de Kensingen et d'Agnese, son épouse : « *Dot. Die Frow lebt* » [Mort. La femme vit]<sup>418</sup>.

La mise à jour des calendriers nécrologiques se traduisait par ailleurs par la suppression de certaines informations. Le cas échéant, on modifiait le nom de celui qui payait la rente, comme on le fit dans l'obituaire de la paroisse de Marmoutier. Signe que ce dernier fut en usage pendant un temps relativement long ou que les rentes changèrent plusieurs fois de mains, les noms s'accumulèrent dans les marges ou sous la notice, par

---

<sup>416</sup> DN 8.

<sup>417</sup> DN 140, fol. 8v et 35r.

<sup>418</sup> DN 140, fol. 35r.

exemple en marge de la notice d'Hugo, Diemut et Agnese<sup>419</sup>. Lorsque le défunt avait fait financer, au moins en partie, son anniversaire par des rentes rachetables, on signalait le rachat de ladite rente par une note en marge ou en rayant les lignes de la notice obituaire évoquant cette rente, voire en mettant les deux techniques en œuvre. En outre, on rayait les rentes rachetables payées, ce qui ne signifiait pas pour autant la fin de l'anniversaire. Johannes Stenseler, inscrit à la date du 15 juin dans l'obituaire administratif de l'abbaye de Marmoutier, avait fait financer son anniversaire par plusieurs rentes. L'une d'elle fut payée, rayée et précédée d'une annotation marginale « *Reemptus est* »<sup>420</sup>. Quand la fondation ne dépendait que de rentes rachetables et que celles-ci étaient rachetées, on rayait toute la notice comme le suggère l'une des décisions de la commission d'arbitrage hagenovienne de 1405. Le pléban et la fabrique s'opposaient, entre autres, à propos d'une rente rachetable rayée dans un obituaire et pas dans l'autre<sup>421</sup>. Les membres de la confrérie des hommes d'armes avaient, quant à eux, des pratiques très originales. Le règlement de 1509 contient en effet le paragraphe suivant :

*Item unnd als etlich verlümpft personen bißhar uß unserer bruderschafft selebuch gesnitten worden sind und in der taffel ußgerissen, damit die bücher verderbt, sol man fürter nit me ußbrissen noch snyden sunder zu yr jedes namen schriben den handel darumb er uß der bruderschafft toffel und buch abgethon ist, und das gemeinen brudern verlesen, domit sich ander bruder und swestern eins solchen dester ee mossen und zu halten wissen.*<sup>422</sup>

Le geste est radical et à la hauteur de l'importance de la notion d'honneur pour les confrères et pour le prestige du groupe, à la hauteur des exigences morales défendues par beaucoup de confréries<sup>423</sup>

Dans un geste de *damnatio memoriae* tel qu'on le pratiquait dans les documents nécrologiques du Haut Moyen Âge<sup>424</sup>, on effaçait toute trace des exclus pour indignité en

---

<sup>419</sup> DN 27, fol. 2r.

<sup>420</sup> DN 26, fol. 44.

<sup>421</sup> HANAUER, Cartulaire, p. 193 ; AM Haguenau, GG 2/1, fol. 3r.

<sup>422</sup> AVES, 1AH 65, fol. 68r. Traduction : Item, jusqu'à présent, on découpait le nom des personnes de mauvaise renommée dans l'obituaire de la confrérie et on les arrachait du tableau ; c'est pourquoi les livres étaient abîmés. Désormais, on ne doit plus ni arracher ni découper de noms, mais pour chaque nom de personne exclue, inscrire le motif pour lequel l'individu a été exclu de la confrérie et du livre et il faut le lire aux confrères rassemblés afin que les autres frères et sœurs en prennent connaissance et sachent se comporter à l'avenir.

<sup>423</sup> Catherine VINCENT, *Les confréries médiévales dans le royaume de France. XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1994, p. 135-146.

<sup>424</sup> KOZIOL, *The Politics of Memory...*, *op. cit.*, p. 332-333.

découpant leur notice dans l'obituaire<sup>425</sup>. Le nouveau règlement interdit toutefois la poursuite de ces pratiques parce que « l'obituaire était abîmé » : des morceaux de pages manquaient, brisant l'harmonie du manuscrit, peut-être aussi des noms inscrits au verso disparaurent-ils.

## 2. Acteurs et modalités des mises à jour

Les listes nécrologiques devaient durer le plus longtemps possible. Aussi les mises à jour se firent-elles sur plusieurs décennies, voir siècles, et cette tâche échut à plusieurs scripteurs successifs. Mais ceux-ci occupaient le plus souvent la même fonction au sein de la communauté. Traditionnellement, dans les monastères, les mises à jour du nécrologe ou de l'obituaire incombaient le plus souvent à l'*armarius*. Lorsque le calendrier nécrologique sortit des cloîtres, on conserva l'habitude d'en confier la réactualisation régulière à un membre de l'institution. Peu de traces explicites en sont cependant conservées. Dans les paroisses, la tâche échut bien sûr au curé, mais aussi au responsable de la fabrique comme en témoignent les sources haguenviennes et un paragraphe inscrit sur le premier folio rédigé de Saint-Aurélien<sup>426</sup>. La paroisse Saint-Georges de Molsheim eut recours à un notaire de l'officialité pour effectuer une mise à jour de l'obituaire renouvelé en 1500 sous l'autorité du tribunal épiscopal et conserver l'authenticité du registre<sup>427</sup>. À la léproserie de Strasbourg, le curé et l'administrateur mettaient chacun à jour leur exemplaire du calendrier nécrologique<sup>428</sup>. Le règlement des prêtres et chapelains de l'Hôpital du XV<sup>e</sup> siècle habilitaient l'économe et la *meisterin* [la maîtresse, responsable du personnel de l'hôpital] à compléter ou faire compléter le *selbuch*<sup>429</sup>. On s'attend pourtant à ce que cette tâche échoit

---

<sup>425</sup> Le terme « *selbuch* » renvoie à la notion de calendrier ; celui de « *tafel* » semble renvoyer à la même réalité, celle d'un calendrier organisé en colonne et en ligne. Que le motif du découpage des notices soit l'indignité des personnes laisse pourtant supposer qu'elles étaient encore vivantes. Le « *selbuch* » comprenait-il une liste des vivants avant (sous forme de calendrier ?) ou après le calendrier des anniversaires ? Les confrères se faisaient-ils inscrire de leur vivant dans l'obituaire ? L'indignité d'un confrère vivant rejaillissait-il sur les défunts de sa famille inscrits dans l'obituaire ?

<sup>426</sup> DN 118, fol. 1r.

<sup>427</sup> DN 30.

<sup>428</sup> DN 133, fol. 104v ; DN 134, p. 144 ; DN 135, fol. 75r ; DN 136, fol. 72v.

<sup>429</sup> AVES, 1AH 112, fol. 54r. Éd: Jakob GABLER, « Bibliothekskatalog, Schatzverzeichnis und Dienstanweisungen des Grossen Spitals zu Strassburg aus dem 15. Jahrhundert », dans *Archiv für elsässischen*



au chapelain ; le premier paragraphe du règlement précise certes un salaire que ledit chapelain doit percevoir « *fur daz selebuch* », mais il semble plutôt correspondre au salaire versé pour les messes célébrées qu'à un salaire lié à la rédaction de l'obituaire<sup>430</sup>. L'Hôpital avait une administration développée et dirigée par les administrateurs ; en plus de l'économe, y officiaient entre autres un *zinsmeister* [maître des cens] et des secrétaires<sup>431</sup>. On peut par conséquent supposer que l'économe centralisait les informations concernant les nouvelles fondations et les faisait inscrire dans les différents registres, obituaires, livres de distributions, cartulaires, censiers, etc. L'intervention de l'économe dans les mises à jour du *selbuch*, mais aussi du *Bruderschaftbuch* [livre de la confrérie] des malades, est confirmée par d'autres sources<sup>432</sup>. En revanche, celle de la *meisterin* interroge. Était-elle suffisamment lettrée pour inscrire quelques lignes dans le *codex* ? La construction de la phrase du règlement semble lui donner un rôle bien moindre. La phrase est la suivante : « *Item ein schaffener oder ein meisterin sol die menschen in daz selebuch schriben oder tun schreiben.* » [Item l'économe ou la *meisterin* doit inscrire ou faire inscrire les gens dans le calendrier nécrologique]<sup>433</sup>. L'ordre des mots de part et d'autre du « ou » suggère que le verbe « inscrire » est associé à l'économe, l'expression « faire inscrire » à la *meisterin*. Celle-ci, au contact immédiat des malades au quotidien, jouait un rôle d'intermédiaire entre le malade qui souhaite enregistrer son nom dans le calendrier nécrologique et l'économe qui tenait les calendriers nécrologiques. Dans les confréries, le scribe réactualisait la liste des défunts. La main de Claus Rohr, scribe de la confrérie Sainte-Anne, Saint-Joachim et Saint-Joseph de Strasbourg, fut ainsi celle qui compléta le plus souvent la liste des membres défunts et vivants, mais d'autres mains, peut-être celles des trésoriers, apparaissent sur la page<sup>434</sup>. Comme la production de la liste nécrologique, sa mise à jour relevait donc de nouveaux acteurs, y compris des laïcs, une fois la commémoration des défunts prise en charge par toute l'Église.

---

*Kirchengeschichte*, 58 (1938), p. 71-140, ici p. 123 : « *Item ein schaffener oder ein meisterin sol die menschen in daz selebuch schriben oder tun schreiben.* » [De même, l'économe ou la *meisterin* doit inscrire ou faire inscrire les gens dans l'obituaire].

<sup>430</sup> AVES, 1AH 112, fol. 48r. Éd: GABLER, « Bibliothekskatalog... », *op. cit.*, p. 118.

<sup>431</sup> Cf. les différents règlements dans AVES, 1AH 112 et dans Jakob GABLER, « Krankenpfleger- und Gesinde-Ordnungen des Grossen Spitals zu Strassburg aus dem 15. Jahrhundert », dans *Archiv für elsässische Kirchengeschichte*, 1943, p. 67-106.

<sup>432</sup> Entre autres : AVES, AMS AH-C 8/66,2.

<sup>433</sup> AVES, 1AH 112, fol. 54r. Éd.: GABLER, « Bibliothekskatalog... », *op. cit.*, p. 123

<sup>434</sup> DN 140. Les trésoriers assumaient aussi la fonction de secrétaire ; cf. RAUNER, ZECH, « Die Zimmerleutebruderschaft zu Straßburg... », *op. cit.*, p. 177 et p. 198.

Les comptes confirment d'ailleurs cette multiplication des acteurs. Dans certaines institutions religieuses, les mises à jour du calendrier nécrologique générèrent en effet des frais d'écriture enregistrés dans la rubrique « dépenses générales » des comptabilités. On versait parfois un salaire à un scribe qui avait ajouté des noms dans le calendrier ou dans la liste des défunts (cf. tableau 8).

Les mises à jour de l'obituaire apparaissent donc toujours dans les comptabilités lorsqu'il est nécessaire de rémunérer un scribe, sans toutefois justifier le recours à une personne parfois extérieure à la communauté. Ceux cités dans les comptes haguenviens sont cependant toujours prêtres<sup>435</sup>. À Saint-Thomas, il est possible, au vu du prénom du scribe, que la paroisse ait fait appel, comme pour le renouvellement des manuscrits, au chanoine Johannes Hell dit Onheim. Le recours à des scribes extérieurs était une pratique courante, attestée dans l'espace germanique mais aussi en Italie<sup>436</sup>. Dans les paroisses, l'autorité qui avait présidé au renouvellement de l'obituaire devait, en théorie, contrôler les mises à jour d'après le procès-verbal wasselonnais<sup>437</sup>. Ce fut effectivement le cas à Molsheim où un scribe de l'officialité apposa son sceau sous chaque nouvelle notice en 1527, peut-être aussi à Obernai puisqu'on mentionne des échanges monétaires entre le *Selgerät* et la ville année après année à partir de 1482<sup>438</sup>. Le doyen de Saint-Thomas, Nicolas Wurmser, imposa un contrôle similaire des mises à jour en 1514/15. D'après le registre de procès-verbaux qu'il rédigea année après année pendant son décanat, il prit note de la décision du chapitre de confier à cinq chanoines l'examen du *liber vite* (le calendrier de distributions ?) suite aux abus des chanoines ; ces cinq chanoines devront par ailleurs toujours être présents lorsque l'on complètera le livre de distributions<sup>439</sup>.

Les comptes ne précisent pas toujours le nombre d'anniversaires copiés par le scribe, mais au vu des sommes enregistrées, on peut estimer le coût de l'ajout d'un anniversaire à quelques deniers, parfois 1 sou. La somme est donc très faible et varie selon la longueur du texte et le temps consacré à son écriture. Enfin, le registre de comptes de

---

<sup>435</sup> Les scripteurs qui, d'après les comptes, mirent à jour le calendrier nécrologique de la paroisse Saint-Georges : 1454/55 : messire Johannes Poten (AM Haguenau, GG 249/30, fol. 6r) ; 1474 : messire Johans Westhus (AM Haguenau, SGE2, 1474, fol. 9v) ; 1481/1482 : les prêtres de Schweighouse (AM Haguenau, SGE 2, 1481-1482, fol. 5r)

<sup>436</sup> PETRUCCI, « Per la storia dell'alfabetismo... », *op. cit.*, p. 457-458.

<sup>437</sup> DN 148, fol. 42r.

<sup>438</sup> DN 30 et DN 39, fol. 86r.

<sup>439</sup> AVES, 1AST 192, fol. 14. Des chanoines absents falsifiaient les registres de présence aux offices pour percevoir leur salaire. Pour plus de détails, voir Troisième partie, chapitre II.

**Tableau 8. Frais d'écriture générés par l'actualisation des calendriers et listes nécrologiques.**

Institution religieuse	Sources	Date de la dépense	Motif de dépense	Nom du scribe	Somme dépensée
Haguenau, paroisse Saint-Georges	AM Haguenau, GG 249/30, registre 1454/55, fol. 6r	Entre le 11.11.1454 et le 24.6.1455	Ajout d'un anniversaire dans le calendrier nécrologique	Johannes Poten	4 deniers
	AM Haguenau, SGE 2, registre 1481/82, fol. 5r	Entre le 11.11.1481 et le 24.6.1482	Ajout d'un nombre indéterminé d'anniversaires	-	6 sous
Strasbourg, paroisse Saint-Thomas	AVES, 1AST 832/10, registre 1505/06, fol. 10v <sup>440</sup>	Entre le 24.6.1505 et le 24.6.1506	Ajout d'un nombre indéterminé d'anniversaires dans le calendrier nécrologique du pléban	Johan	1 sou
Strasbourg, confrérie des hommes d'armes	AVES, 1AH 65, fol. 65r (règlement)	À partir de 1509	Un sou pour chaque ajout dans le calendrier nécrologique	« le scribe » de la confrérie <sup>441</sup>	1 sou
Strasbourg, léproserie de l'Église rouge	AVES, 1AH 4605, registre 1518/19, fol.30r.	Entre le 24.6.1518 et le 24.6.1519	Ajout de trois anniversaires dans les trois calendriers nécrologiques	Johannes Hackfurt	4 sous

1518/19 tenus par l'économe de la léproserie de Strasbourg atteste de la simultanéité de la mise à jour de certains calendriers nécrologiques en usage dans la maison, mais le nombre de calendriers intrigue<sup>442</sup>. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, la léproserie possédait en effet cinq calendriers, et non trois. La confrontation de la ligne de comptes avec le règlement copié dans les derniers folios des calendriers dévoile un processus d'écriture en deux temps. D'après le règlement, le chapelain et l'économe complétaient chacun leur exemplaire au fil

<sup>440</sup> Dans la même rubrique « *Exposita Johanni dem scriber* » figurent les trois lignes suivantes : « *Item xviii d von Blesin Dolde und herrn Thoman Cun anniversaria zu schriben* » [Item XVIII d. pour écrire les anniversaires de Blesin Dolde et Thomas Cun], « *Item vi d. von Claus Rödders legat zu schriben.* » [Item VI d. pour écrire le testament de Nicolas Röder] / « *Item vi d. von herrn Ulrich Bertschen legat zu schriben.* » [Item VI d. pour écrire le testament d'Ulrich Bertsch]. La mention du testament de Nicolas Röder suscite l'interrogation sur l'interprétation à faire de cette ligne de compte et les deux autres qui lui ressemblent. L'original du testament de Röder a disparu et ne subsistent que les deux extraits copiés dans le livre de distributions de l'Hôpital (AVES, DN 129, fol. 120r) et de Saint-Thomas (DN 109, fol. 107). Ici, les comptes font-ils référence à l'écriture du testament lui-même ou à la copie dans le livre de distributions ? Les testaments des autres défunts évoqués dans ces lignes de comptes n'apparaissent pas dans les documents nécrologiques, ce qui semble valider la première hypothèse. Les extraits conservés du testament de Röder sont longs, le testament lui-même devait l'être encore plus puisque l'anniversaire du marchand apparaît dans plusieurs obituaires strasbourgeois. La longueur du texte justifierait pleinement les 6 deniers payés au scribe.

<sup>441</sup> Comme la confrérie des charpentiers (DN 140), la confrérie des hommes d'armes payait visiblement un scribe chargé de toutes les écritures indispensables à son bon fonctionnement (AVES, 1AH 65, fol. 65r).

<sup>442</sup> AVES, 1AH 4605, registre 1518/19, fol.30r.

du temps pour disposer, en théorie du moins, des mêmes informations ; mais l'économe confiait ensuite (une fois par an ?) à un scribe professionnel, ici Johannes Hackfurt<sup>443</sup>, le soin de compléter les trois exemplaires de l'administrateur. Il y avait donc deux temps différents dans la réactualisation des copies à la léproserie.

Il est difficile de s'appuyer sur les lignes de comptes pour définir l'intervalle de temps séparant deux mises à jour. Du fait du caractère synthétique de l'écriture comptable, on ignore en effet si le scribe compléta la liste nécrologique en une ou en plusieurs fois. Les comptabilités apportent en revanche de précieuses informations dans le cas des confréries puisque l'on inscrivait dans le registre des membres toute personne qui payait sa cotisation. Or, celle-ci était enregistrée dans les comptes qui eux étaient datés. Si on pose l'hypothèse d'une mise à jour de la liste des défunts au plus tard à chaque fois que l'on procédait à celle de la liste des vivants (quand il y avait eu des décès), on cerne relativement bien les moments d'actualisation du registre. Dans la confrérie strasbourgeoise des charpentiers, si l'on en croit les caractéristiques paléographiques du registre, les mises à jour se faisaient à un moment précis dans l'année et non au fil de l'eau. Mais rapidement, l'intervalle de temps entre ces deux moments se réduisit. Dès 1518, le rythme annuel des mises à jour devint un rythme pluriannuel ; désormais le scribe enregistra les nouveaux noms aux Quatre-Temps et lors des fêtes patronales, autrement dit à chaque période de versement des cotisations et de prière pour les morts<sup>444</sup>. On enregistrait donc aussi plus rapidement le nom des nouveaux défunts.

Dans les calendriers nécrologiques, le rythme général des mises à jour était tributaire de la décision des fidèles et très aléatoire. Les mises à jour étaient inévitablement moins espacées dans des institutions où les fondations étaient nombreuses. Mais comment procédait-on ? Les règlements de la léproserie de l'Église rouge et de l'Hôpital ainsi que le contenu de certaines chartes insistant sur l'enregistrement de la fondation dans l'obituaire laissent penser qu'on inscrivait dans l'obituaire les anniversaires dès qu'une personne se présentait<sup>445</sup>. Cette solution est bien entendu la plus évidente ; elle évitait tout recours à un

---

<sup>443</sup> Son nom est mentionné à deux reprises dans les comptes de la paroisse Saint-Georges de Haguenau pour la rédaction de psautiers. AM Haguenau, GG 254/11 et GG 254/12 (1496-1497).

<sup>444</sup> RAUNER, ZECH, « Die Zimmerleutebruderschaft zu Straßburg... », *op. cit.*, p. 181.

<sup>445</sup> Règlement de la léproserie : DN 133, fol. 104v ; DN 134, p. 144 ; DN 135, fol. 75r ; DN 136, fol. 72v. Règlement de l'Hôpital : AVES, 1AH 112, fol. 48r. Éd. : GABLER, « Bibliothekskatalog... », *op. cit.*, p. 118. Règlements. L'inscription dans l'obituaire figure dans de nombreuses chartes, suggérant que dès lecture de l'acte juridique, on devait reporter l'information dans le calendrier nécrologique ; à Obernai, cette mention est très fréquente au XV<sup>e</sup> s. Cf. entre autres AM Obernai, GG 15.

autre support et tout risque d'oubli. Pourtant, à lire certaines indications datées dans les calendriers nécrologiques, on ne peut être certain que ce soit là une pratique généralisée. La charte de donation émise en 1432 au nom d'Adelheid Gergen en faveur de l'Hôpital exprime la crainte de voir l'anniversaire oublié : « *Es sol ouch der schaffener dis pfunt gelts in des spittals selebuch schriben mit kurtzen worten wie es dargeben ist, umb das es ein ieglicher schaffener weis ; wenne wo das nit geschiht, so weis ein ander schaffener nut dar umbe. Ouch sol man es schriben in das bruderschaft buch.* » [L'économe doit inscrire en quelques mots cette rente d'une livre dans l'obituaire de l'hôpital, pour que chaque économe en ait connaissance ; si on ne le fait pas, un autre économe ne le saura pas.]<sup>446</sup>. Dans l'obituaire de la paroisse de Molsheim, vingt-sept années séparent les deux premières strates d'écriture. Le notaire n'eut certes à ajouter que peu de fondations, mais comment avait-on géré l'information entre le moment où la fondation avait été annoncée à la paroisse et le moment où le notaire avait officialisé l'enregistrement ? Avait-on utilisé la charte ? Un écrit provisoire ? Faisait-on confiance à la mémoire des responsables de l'institution ? Avait-on attendu pour célébrer l'anniversaire ? Dans les institutions religieuses où une réactualisation annuelle de l'obituaire est attestée, par exemple le chapitre Saint-Thomas, la paroisse Sainte-Aurélie et celle d'Obernai, le problème se posait moins puisqu'inévitablement le défunt était inscrit dans l'obituaire au moment du premier anniversaire<sup>447</sup>.

### 3. Une tâche ardue

À la lecture des sources se dégage une première impression de réactualisation facile et fiable. Dans les faits, il n'en était pourtant rien. Les mises à jour des calendriers nécrologiques posaient *a priori* davantage de problèmes que celle des listes de morts. Deux difficultés majeures se posaient : le paiement des cens et rentes sur la longue durée et la synchronisation des multiples exemplaires en usage.

---

<sup>446</sup> AVES, AH-C 8/66,2.

<sup>447</sup> La formule latine est récurrente dans les comptes de Saint-Thomas à partir de 1467/68 (AVES, 1AST 826/37) jusqu'en 1505/06 (AVES, 2AST 81/5, fol. 16r). En allemand, la formule apparaît pour la première fois en 1457/58 : « *Item XVIII d. do man dez selbuch corrigiert.* » [Item 18 d. pour corriger l'obituaire] (AVES, 1AST 826/8, fol. 24v). Sainte-Aurélie : DN 118, fol. 55v. / Obernai 3 : DN 39, fol. 86r.

### **a. L'insuffisant suivi des fondations**

Le principal facteur de renouvellement d'un calendrier nécrologique était l'absence de financement, disent les sources. Les rentes passaient parfois de main en main, soit par héritage soit par revente. Réactualiser les données du calendrier nécrologique aurait par conséquent nécessité de modifier les noms des débirentiers aussi souvent que nécessaire, comme ce fut le cas dans l'obituaire de paroisse de Marmoutier : ses marges contiennent en effet trois ou quatre noms inscrits par des mains différentes pour certaines notices. Or, visiblement, la chose ne fut pas toujours faite avec rigueur et régularité, engendrant les difficultés déjà décrites précédemment. Les utilisateurs paraissent comme dépassés par le caractère vivant du calendrier nécrologique. Aussi, au bout d'un temps plus ou moins long, de simples mises à jour ne suffirent plus, contraignant à revenir à la source de l'information, faire le tri, renouveler le manuscrit.

### **b. La difficile synchronisation des calendriers nécrologiques**

La synchronisation des différents calendriers nécrologiques s'imposait partout où plusieurs manuscrits étaient en usage au même moment. On y parvenait aisément en complétant les registres dès l'annonce de la fondation. À l'Hôpital, ceux qui demandaient à être inscrits dans l'obituaire et dans le registre de la confrérie l'étaient tout de suite dans les deux manuscrits comme en atteste l'exemple d'Adelheid Gergen en 1432<sup>448</sup>. Pourtant, les difficultés étaient réelles. Deux exemples sont relativement bien documentés, celui de la léproserie de Strasbourg et celui de la paroisse Saint-Georges de Haguenau.

Le règlement de 1503 copié dans les dernières pages de tous les calendriers nécrologiques de la léproserie résultait des différences de contenu entre le calendrier nécrologique tenu par le chapelain et celui de l'économe (dont des copies étaient remises aux administrateurs). Le règlement imposait d'obtenir l'aval de l'administrateur pour toute inscription d'anniversaire dans les manuscrits. Il précisait par ailleurs qu'on devait célébrer sans erreur tous les anniversaires désormais inscrits dans les calendriers nécrologiques. Jusque-là, le curé et les administratifs inscrivaient donc chacun de leur côté les nouveaux anniversaires, sans forcément les communiquer à l'autre<sup>449</sup>. On imagine sans peine les tensions quotidiennes et les problèmes financiers qui découlaient de ces contenus

---

<sup>448</sup> AVES, AH-C 8/66,2 et AH-C8/66,4.

<sup>449</sup> DN 133, fol. 104v ; DN 134, p. 144 ; DN 135, fol. 75r ; DN 136, fol. 72v.

différents. Il fallut par conséquent renouveler complètement le calendrier, et les manuscrits aujourd'hui conservés en sont le fruit. La décision prise de faire valider toute nouvelle inscription par l'économe ou l'administrateur nommés par le Magistrat montre le contrôle croissant de la maison par les autorités urbaines, le pouvoir de l'administratif sur le religieux. Le processus de synchronisation des mises à jour des calendriers nécrologiques révélait donc la difficulté très concrète à conserver deux manuscrits identiques lorsque des acteurs différents les complétaient dans des lieux distincts, mais surtout la hiérarchie et les rapports de force au sein de l'institution religieuse.

Les tensions autour de l'obituaire étaient bien plus vives et anciennes à la paroisse Saint-Georges de Haguenau qu'à la léproserie de Strasbourg. Deux calendriers nécrologiques y étaient en usage simultanément, l'un tenu par le pléban nommé par les Hospitaliers de Dorlisheim qui contrôlaient la paroisse, l'autre par le *werkmeister* [responsable de la fabrique], proche du Conseil de la ville, et conservé dans les locaux de la fabrique. La différence de contenu des deux exemplaires posa problème au quotidien dès le début du XV<sup>e</sup> siècle, voire même quelques années ou décennies auparavant. Les deux hommes ne se transmettaient en effet pas les informations qu'ils possédaient et les querelles autour des enjeux financiers se multiplièrent sans qu'un dialogue serein ne s'instaure entre les deux hommes. Le 8 février 1405, une commission composée de deux archiprêtres, deux maréchaux, deux représentants du Conseil et un certain « *herr Mulheim* » se réunit pour arbitrer le conflit. Parmi les litiges, la répartition des revenus ou des biens à percevoir par l'un ou par l'autre. Après avoir tranché chaque affaire au cas par cas, donnant raison tantôt à l'un, tantôt à l'autre, la commission s'attaqua à la racine du mal : le processus de rédaction des deux exemplaires de l'obituaire. On imposa aux deux protagonistes de s'asseoir l'un à côté de l'autre, de comparer leurs obituaires et d'inscrire dans leurs manuscrits respectifs les informations qui leur manquaient. À l'avenir, il devrait être tous deux présents pour mettre à jour les manuscrits, et une seule et même main devrait inscrire la notice dans les deux exemplaires<sup>450</sup>. Le conflit perdura pourtant. Un peu plus de vingt ans plus tard, en 1427, les Hospitaliers dont dépendaient la paroisse et son pléban, rédigèrent une longue liste de revendications adressée à la fabrique<sup>451</sup>. Une fois encore, les anniversaires étaient au cœur du conflit et la question de l'enregistrement des fondations dans les calendriers revint tel un serpent de mer. Les Hospitaliers réclamaient du *werkmeister* qu'il n'inscrivît

---

<sup>450</sup> AM Haguenau, GG 2/1.

<sup>451</sup> AM Haguenau, GG 135/19 ; HANAUER, *Cartulaire...*, op. cit., n° 556, p. 265-266.



aucun anniversaire sans le consentement du pléban. Ils s'appuyaient sur la valeur probatoire de l'obituaire devant les tribunaux, plus forte d'après eux, « *als ein besigelter schöffen briff* » [qu'un titre sigillé émis par les échevins], pour justifier le fait qu'ils rédigeaient leur propre calendrier sans rien en dire : « *wir schriben unßr selebucher in winkel* » [nous rédigeons notre obituaire en cachette]<sup>452</sup>. Ils interprétaient la décision de la commission de 1405 (une seule main pour les notices dans les deux obituaires à leur avantage) : le marguillier devait leur transmettre les informations dont il disposait (mais l'inverse n'est pas évoqué). Et ils ajoutaient, avec une certaine mauvaise foi : « *glöbe ich, daz er sich nüt do widder stelle, wann er dick zü mir gesprochen hett, wenn ich welle, so wolle er mir sii geschriben geben. Es ist aber noch nüt beschehen.* » [je crois qu'il ne veut pas le refaire; s'il était venu régulièrement me demander si je voulais le faire, alors il aurait voulu me le donner à compléter. Mais ce n'est pas arrivé.]<sup>453</sup>. La réalisation régulière de nouveaux calendriers nécrologiques dans la paroisse est peut-être une conséquence de l'impossible synchronisation des deux exemplaires, soit que l'écart entre les deux textes fût tel qu'il était plus simple de commencer un nouveau registre, soit que le nouveau registre permit la mise à plat de la situation pour défendre ses prérogatives face à l'autre. Les calendriers nécrologiques n'étaient cependant pas la source de ces querelles incessantes, mais un prétexte supplémentaire pour les Hospitaliers responsables de la paroisse comme pour le Conseil pour attiser le conflit en espérant faire basculer le rapport de force en leur faveur. Les premiers souhaitaient contrôler complètement la paroisse ; le second rêvait d'établir un chapitre à Saint-Georges et d'offrir un lieu symbolique à la bourgeoisie haguénovienne<sup>454</sup>. L'impossibilité de synchroniser les mises à jour des deux calendriers nécrologiques tient donc ici aussi à la tentative d'affirmation des autorités urbaines. Mais contrairement à la léproserie de l'Église rouge, la paroisse n'était pas une institution municipale et les Hospitaliers tenaient leurs droits de l'empereur. C'est pourquoi le responsable administratif ne parvenait pas ici à s'imposer complètement face au responsable religieux.

---

<sup>452</sup> AM Haguenau, GG 135/19, fol. 1v ; HANAUER, *Cartulaire...*, *op. cit.*, n° 556, p. 266.

<sup>453</sup> AM Haguenau, GG 135/19, fol. 1v; HANAUER, *Cartulaire*, n° 556, p. 267.

<sup>454</sup> André-Marcel BURG, « La paroisse [St Georges de Haguenau] des origines à 1535 », *op. cit.*, ici p. 18-26 et p. 42-48.

#### 4. Conclusion

Comme le cimetière accueillait les défunts jour après jour, les listes nécrologiques se remplissaient peu à peu au rythme des décès. Réactualiser le calendrier nécrologique ou la liste des défunts semble a priori être une tâche simple qui consiste à ajouter de nouveaux noms ou à en supprimer d'autres. Mais les mutations de l'économie des anniversaires, la multiplication des acteurs au sein de chaque communauté et surtout la multiplication des registres compliquèrent le processus d'actualisation des calendriers nécrologiques, *a fortiori* lorsque les relations entre les différents acteurs étaient tendues. L'échec des réactualisations du manuscrit engendrait difficultés religieuses et surtout économiques et rendait impératif le renouvellement du registre.

### III. Rédiger les autres documents de la commémoration des défunts

Les historiens intégrèrent d'autres écrits à la famille des documents nécrologiques bien qu'ils n'aient pas de fonction dans la liturgie elle-même. Si les inscriptions funéraires, support de la commémoration épigraphique, étaient considérés comme telles depuis longtemps, on a constaté les hésitations des spécialistes face aux registres administratifs et comptables relatifs à la commémoration des défunts. La description du processus de leur réalisation et leur comparaison avec le processus d'écriture des calendriers nécrologiques et des listes des morts pourrait apporter un élément de réponse.

On ne sait pas grand-chose sur la réalisation des inscriptions, y compris funéraires et tardo-médiévales, et les sources actuellement dépouillées pour le diocèse de Strasbourg n'apportent guère plus d'éléments. Mais il est certain que la tâche incombait à des ateliers dont les artisans concevaient probablement le texte épigraphique à partir des inscriptions déjà existantes ou de modèles qui circulaient<sup>455</sup>. Les incertitudes quant aux habitudes de travail des lapicides empêchent pour l'heure de savoir quelle influence réelle exerçait le défunt ou l'institution religieuse lors de la rédaction du texte, mais la standardisation et la

---

<sup>455</sup> On connaît l'influence des commanditaires sur le texte de certaines inscriptions et le recours aux emprunts lorsque l'auteur n'était pas coutumier de l'épigraphie. Mais la question reste posée pour les plates tombes produites « en série ». FAVREAU, *Épigraphie médiévale*, *op. cit.*, p. 113-163.

banalité des formulaires laissent envisager la quasi-inexistence de leur participation. Autant que l'on sache dans l'état actuel des recherches, les inscriptions se distinguaient par conséquent des autres documents nécrologiques par l'externalisation systématique de la réalisation, peut-être même de la rédaction de ces textes.

Parmi les documents nécrologiques purement administratifs, il faut distinguer les livres domaniaux et les comptabilités puisque chacun répond à des logiques d'écriture et à des objectifs différents et déjà longuement analysés par les très nombreuses études historiques qui leur sont consacrées<sup>456</sup>. Cartulaires, censiers et autres registres des anniversaires sont relativement peu nombreux dans le corpus. Bien qu'une fois de plus, il faille prendre en compte l'effet de sources, on constate un mouvement de diffusion progressif de ces documents nécrologiques administratifs. Il semble en effet que leur tenue soit une pratique ancienne à la cathédrale et à Saint-Thomas, que ce soit sous la forme de livres de distributions ou de registres des anniversaires<sup>457</sup>. Dans de riches fabriques sous contrôle des élites urbaines telles l'Oeuvre Saint-Georges de Haguenau, il existait des obituaires administratifs ou des comptes d'anniversaires au moins depuis la fin du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>458</sup>. Les documents administratifs semblent ensuite se diffuser tout au long du XV<sup>e</sup> siècle et du début du XVI<sup>e</sup> siècle à l'ensemble des paroisses, y compris de plus petites paroisses comme celles d'Offendorf ou de Soultz-les-Bains<sup>459</sup>. Les rédacteurs de ces documents nécrologiques administratifs n'évoquent que très exceptionnellement le processus qui a mené à la rédaction des manuscrits. Le cas du censier accompagnant l'obituaire administratif d'Offendorf (1448) a déjà été évoqué précédemment, et la procédure y concernait à la fois l'obituaire et le censier<sup>460</sup>. L'incipit du cartulaire des anniversaires du couvent Saint-Marc de Strasbourg est d'autant plus intéressant. Daté de 1437, il indique que la rédaction de ce cartulaire, c'est-à-dire la copie, ou plutôt, dans ce cas, la traduction, des chartes de fondations d'anniversaires et de donations, prit un peu plus de cinq mois puisqu'elle débuta à la Saint-Jean et s'acheva le 29 novembre. Il énumère également le nom des principaux responsables du couvent sous l'autorité desquelles la décision de rédaction avait été prise, mais il ne dit pas explicitement qui procédait concrètement à la mise par écrit des copies. Il pourrait s'agir de l'une des deux religieuses

---

<sup>456</sup> Pour la bibliographie, cf. Deuxième partie, chapitre IV et chapitre V.

<sup>457</sup> Dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle à Saint-Thomas. Cf. DN 106 et DN 107.

<sup>458</sup> DN 16 et DN 17.

<sup>459</sup> DN 40, DN 63, DN 65 et DN 66.

<sup>460</sup> DN 40.

responsables de la caisse des anniversaires ou de Peter de Molsheim, économiste du couvent<sup>461</sup>. Comme les calendriers nécrologiques ou les listes des morts, ce document nécrologique administratif était en tout cas produit par et dans l'institution. La mention du *selgereth* est particulièrement significative parce qu'elle justifie l'existence d'un cartulaire spécifique à la commémoration des défunts en plus des autres cartulaires réalisés au même moment dans le couvent. Les documents nécrologiques administratifs étaient une émanation des livres domaniaux ordinaires dont ils respectaient les codes et devaient leur existence à la présence d'une instance particulière au sein du couvent. Chaque acteur du couvent possédait ainsi des registres qui lui étaient indispensables. Reste à savoir si la rédaction ou le renouvellement de ces documents administratifs accompagnaient un renouvellement de l'obituaire. Contrairement au cas d'Offendorf, celui de Saint-Marc suggère que ce n'était pas le cas puisqu'on y travailla uniquement avec les chartes. Mais peut-être faut-il simplement y voir une conséquence de la nature différente des registres, le cartulaire ayant pour référence la charte, et de la démarche poursuivie : élaboration d'un registre pour faciliter la consultation du document fondateur d'un côté, mise à jour d'un outil administratif pour résoudre des difficultés financières de l'autre.

Les logiques à l'œuvre pour les documents nécrologiques administratifs sont identiques dans les très rares comptes d'anniversaires disponibles pour le diocèse de Strasbourg au Bas Moyen Âge. On suivait, pour les rédiger, les procédures ordinaires d'écriture des comptes<sup>462</sup>. Par exemple, dans la paroisse Sainte-Aurélie au tournant des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, le responsable du *Selgerät* tenait ses comptes qu'il datait et dont il assumait la responsabilité en indiquant sa fonction et la référence à l'obituaire dans le titre du registre<sup>463</sup>. Une fois de plus, il s'agissait par conséquent de documents produits en interne dans un but interne à l'institution, comme tous les autres comptes émanant de la paroisse.

Ces documents administratifs et comptables relatifs à la commémoration des défunts partageaient dès lors plusieurs points communs avec les calendriers nécrologiques et les listes des morts : leur lien avec la commémoration des défunts, leur écriture par un membre de la communauté sous la surveillance (au moins théorique) de tous, leur utilisation dans l'institution elle-même. Un élément les distingue toutefois du calendrier

---

<sup>461</sup> DN 95, fol. 1r.

<sup>462</sup> À ce sujet, voir entre autres : *Classer, dire, compter. Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge*, dir. Olivier Mattéoni et Patrice Beck, Paris, 2015 ; *De l'autel à l'écritoire. Genèse des comptabilités princières en Occident (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, dir. Thierry Pécout, Paris, 2017.

<sup>463</sup> ADBR, 2G 482K/113.

nécrologique : la solennité bien moindre du processus d'écriture, au moins au tournant des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, comme si leur rédaction était un événement plus ordinaire, comme si elle jouait un rôle moindre dans l'histoire de la communauté que la rédaction du calendrier.

## Conclusion du chapitre

Les mutations de la commémoration des défunts complexifièrent le processus d'écriture des documents nécrologiques. Le manuscrit nécrologique restait un objet local et peu coûteux, mais faute de personnel qualifié, certaines institutions, notamment les paroisses, durent avoir recours à des professionnels extérieurs à la communauté. Si l'inscription automatique (et gratuite) des défunts de la communauté ou des communautés associées se faisait encore dans certaines églises, les actes juridiques (dès qu'il y avait donation ou fondation) et les comptes (dans les confréries) s'imposèrent comme sources premières des documents nécrologiques.

L'introduction de données relatives au financement dans la plupart des documents nécrologiques obligea à des innovations importantes. Elle impliqua en premier lieu d'avoir recours à de nouveaux acteurs. Les notaires devinrent souvent indispensables parce qu'ils garantissaient l'authenticité du registre. Dans un espace où le notariat était très peu développé, les autorités urbaines (donc des laïcs) jouèrent ainsi un rôle essentiel dans le renouvellement de l'obituaire, accroissant par là leur contrôle sur les paroisses. Elle imposa un rythme de renouvellement plus rapide ; les documents purement administratifs devenaient caducs plus rapidement que les obituaires et nécessitaient des mises à jour très fréquentes. Le processus d'écriture des documents liturgico-administratifs et des documents administratifs se différença. La multiplication des exemplaires administratifs fut le fait des hommes chargés de l'administration de l'institution religieuse : le responsable des distributions dans les chapitres, le *werckmeister* dans les paroisses, l'économe dans les institutions caritatives, le scribe dans les confréries. Or, certains d'entre eux étaient des laïcs : l'écriture d'un document nécrologique n'était donc plus l'apanage du clergé et participe au mouvement d'appropriation de l'écrit par les laïcs. Les sources de ces documents administratifs n'étaient d'ailleurs pas toujours identiques à celle de l'obituaire : on se référait toujours aux actes juridiques, mais aussi à l'obituaire lui-même quand le document administratif n'en était qu'une copie. Trois premiers critères de différenciation

des documents nécrologiques se dégagent donc : les scripteurs, le processus d'écriture, la fréquence des renouvellements.

## CHAPITRE II.

### MATÉRIALITÉ ET DIFFÉRENCIATION DES DOCUMENTS NÉCROLOGIQUES

#### Introduction

La présence des livres liturgiques, et par conséquent des documents nécrologiques, dans les inventaires médiévaux des biens et ornements des églises rappellent une évidence : avant d'être un texte, le livre est un objet matériel. Sous l'influence conjointe de la sémiotique qui montre l'importance du support et des signes visuels dans la transmission du message<sup>464</sup>, de l'anthropologie de l'écrit<sup>465</sup> et des sciences de l'érudition, les nouveaux historiens de l'écrit ont démontré l'importance du format, de la mise en page, des éléments graphiques pour comprendre le fonctionnement et le message des documents, leur fonction, mais aussi les modalités d'accès à l'information<sup>466</sup>.

Les documents nécrologiques étaient le support d'une parole liturgique, puis, au Bas Moyen Âge, de la gestion administrative de la commémoration des défunts. Le caractère annuel des anniversaires obligeait à une lecture discontinue et la matérialité du document devait donc la faciliter au mieux. Néanmoins, nécrologues et obituaires posaient depuis leur invention deux autres contraintes majeures pour la fabrication de l'objet. Ils obligeaient à lutter contre le temps ; du fait du caractère supposé perpétuel des

---

<sup>464</sup> Cf. entre autres : Umberto ÉCO, *La production des signes*, éd. française, Le Livre de Poche, Paris, 1992 (éd. orig. Milan, 1975) ; Jean-Marie KLINKENBERG, *Précis de sémiotique générale*, Bruxelles, 1996 ; GROUPE μ, *Traité du signe visuel. Pour une rhétorique de l'image*, Paris, 1992.

<sup>465</sup> Pour les références, cf. introduction générale.

<sup>466</sup> Cf. entre autres Patrice BECK, *Archéologie d'un document d'archives. Approche codicologique et diplomatique des chartes bourguignonnes (1285-1543)*, Paris, 2006 ; BERTRAND, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.* ; CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire...*, *op. cit.* ; DEBIAIS, *Messages de pierre...*, *op. cit.* ; *Materiale Textkulturen. Konzepte – Materialien - Praktiken*, éd. Thomas Meier, Michael R. Ott, Rebecca Sauer, Berlin/Munich/Boston, 2015 ; Armando PETRUCCI, *Jeux de lettres. Formes et usages de l'inscription en Italie 11<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles*, éd. française, Paris, 1993 (éd. orig. Turin, 1980 et 1986) ; Peter RÜCK, « Die Urkunde als Kunstwerk », in *Kaiserin Theophanu. Begegnung des Ostens und Westens um die Wende des ersten Jahrtausends. Gedenkschrift des Kölner Schnütgen-Museums zum 1000. Todesjahr der Kaiserin*, éd. A. Von Euw, P. Schreiner, 2 (Köln, 1991), p. 311-333 ; *Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden. Beiträge zur diplomatischen Semiotik*, dir. Peter Rück, Sigmaringen, 1996.



anniversaires, il fallait en effet assurer la longévité de l'artefact. De fait, ils imposaient aussi d'en faire un ouvrage de bonne facture et de penser l'aménagement de l'espace de la page. On cherchait donc à posséder un manuscrit capable de résister à l'usure du temps et à faire face à l'enregistrement incessant de nouveaux noms de défunts et, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, à l'insertion des informations administratives. Le Bas Moyen Âge vit aussi apparaître de nouveaux acteurs de la commémoration des défunts et de nouveaux documents nécrologiques. Envisager les documents nécrologiques du Bas Moyen Âge comme des artefacts suppose d'identifier les stratégies matérielles mises en œuvre pour transmettre efficacement l'information sur le temps long, mais aussi d'identifier la part de tradition et d'innovation dans la production matérielle de chaque type de document nécrologique. Pour ce faire, on étudiera tour à tour le support du texte, les choix de mise en page et enfin les signes graphiques présents sur les pages des documents nécrologiques.

## **I. La diversification des supports de l'information nécrologique**

Dans les sources médiévales, les mots « *liber* », « *buch* », « *rodel* » font partie intégrante du nom donné aux documents nécrologiques. C'est dire à quel point le support donne son identité au manuscrit. Le choix du *codex* ou du rouleau, de la taille et du poids du manuscrit, de la présence d'une reliure, de l'utilisation du parchemin ou du papier déterminait grandement les modes d'accès à l'information et la durée de vie du manuscrit. Ces différents éléments, la qualité des matériaux et le soin apporté à la réalisation représentent autant de critères de différenciation des divers documents nécrologiques.

### **1. Codex, rouleau ou folio isolé**

La lecture des inventaires comme l'analyse du corpus confirme l'écrasante supériorité numérique du *codex* sur le rouleau. Seuls trois rouleaux sont répertoriés parmi les documents nécrologiques du diocèse de Strasbourg. D'après leurs règlements respectifs, la confrérie sélestadienne des compagnons maréchaux-ferrants ainsi que celle des meuniers et charrons attestées dans les années 1470 disposaient d'un rouleau pour inscrire le nom de

leurs morts<sup>467</sup>. Ne subsiste qu'un unique rouleau : celui de la liste des distributions de l'abbaye Saint-Étienne daté de 1380. La longueur du texte et l'étroitesse des folios (143 mm) contraignirent les chanoinesses de Saint-Étienne à rassembler cinq pièces de parchemin grâce à des lanières de parchemin<sup>468</sup>. Ce rouleau long de 2,4 mètres appartient à une série de comptes qui ne laisse aucun doute sur le caractère administratif de ce document<sup>469</sup>. Peut-être un *codex* aurait-il offert plus de facilité dans la recherche de l'information. Mais pour les chanoinesses comme pour les confrères, le rouleau se prêtait sans difficulté à la lecture. L'absence de structure calendaire pour la liste des distributions de Saint-Étienne et dans les confréries ne contre-indiquait pas le maintien du rouleau. Lors des messes de commémoration collective organisées par les confrères, il suffisait de dérouler progressivement le document pour lire le nom des défunts. Pourtant, les autres listes nécrologiques produites par des confréries adoptent la forme du *codex*. Faut-il en déduire qu'on ne prévoyait qu'une courte liste de noms à Sélestat ou que le rédacteur des règlements (un représentant des autorités urbaines), voire les confrères eux-mêmes, n'envisageaient pas, par tradition, d'autre forme que le rouleau pour une liste des défunts ?

Le corpus contient par ailleurs plusieurs folios isolés qui représentent une nouveauté dans le genre nécrologique. Tous constituent les vestiges de *codices* détruits, hormis la liste des anniversaires inclus dans la fondation Dynen Denz (XIV<sup>e</sup> siècle), la liste des anniversaires célébrés par le béguinage de Burga Metzger et la liste des défunts pour les prières du prône de la paroisse de Soultz-les-Bains du début du XVI<sup>e</sup> siècle. On conçut le premier document comme une unité codicologique autonome. Il en fut de même dans le béguinage ; ce feuillet long et étroit (700 x 263 mm) suffisait amplement à contenir les onze anniversaires auxquels participaient les béguines<sup>470</sup>. En revanche, les béguinages plus grands et plus sollicités par les fidèles comme le *Gürtlers Gotshus* recouraient à des cahiers. L'interprétation du folio de Soultz-les-Bains est plus problématique. Cet unique folio de parchemin contenant un récapitulatif sommaire des prières du prône, l'énumération des défunts de l'année ainsi que les trois prières traditionnelles du prône est inclus dans un censier des anniversaires en papier. Il ne s'agit pas d'un remploi : le feuillet fut inséré dans la couture du registre, signe que l'on voulait le conserver. Aucune trace sur le parchemin ne prouve qu'il s'agissait d'un folio isolé que le prêtre emportait en chaire dimanche après

---

<sup>467</sup> DN 58 et DN 59.

<sup>468</sup> DN 100.

<sup>469</sup> ADBR, H 2727.

<sup>470</sup> DN 82

dimanche, en le glissant par exemple dans l'obituaire qu'il devait lire<sup>471</sup> ou que ce feuillet soit le seul survivant d'un *codex* disparu, peut-être un obituaire<sup>472</sup>.

La très grande majorité des documents nécrologiques complets constituent un ouvrage cohérent et autonome alors que le nécrologe appartenait au livre du chapitre. Le besoin d'espace pour enregistrer les données économiques, le développement des messes, l'apparition de nouveaux acteurs, notamment les paroisses, eurent raison du nécrologe comme composante du livre du chapitre. Certains manuscrits regroupent néanmoins un calendrier et d'autres textes, mais un lien existe alors entre les différents éléments textuels, soit que les textes éclairent le calendrier, soit que le calendrier soit une manière différente d'inscrire des informations de même nature<sup>473</sup>. D'autres *livres* (au sens très général que lui donne le Moyen Âge<sup>474</sup>) rassemblent en revanche des textes différents du fait du moment de leur utilisation. Ainsi, les calendriers les plus anciens, le nécrologe de Honau, deux nécrologes de la cathédrale et le calendrier liturgique d'Andlau appartenaient à des ouvrages rassemblant des textes relatifs à la liturgie, qu'ils l'organisent ou qu'ils en soient le support<sup>475</sup>. Les recompositions auxquelles ont été soumis certains manuscrits obligent à analyser leurs caractéristiques codicologiques. Ainsi, la correspondance des formats, de certains filigranes, de la mise en page et les caractéristiques paléographiques de *Grünen Wörth 1*, *Grünen Wörth 2* et *Grünen Wörth 3* laissent penser qu'ils ont pu constituer un seul et même registre<sup>476</sup>. La restauration de la reliure unissant les deux obituaires de Benfeld empêche de déterminer avec certitude si l'on avait rassemblé les deux calendriers en un seul ouvrage à la fin du XV<sup>e</sup> siècle ou ultérieurement, bien qu'il soit probable que cette réunion ait été pensée immédiatement<sup>477</sup>. Un doute subsiste par ailleurs à propos de Saint-Thomas 8, aujourd'hui réuni à divers statuts et autres textes administratifs du chapitre dans un registre composite : constituait-il un manuscrit autonome (simplement protégé par une couverture de parchemin ?) ou appartenait-il à un autre *codex* désossé ?<sup>478</sup> La question se pose aussi à propos de l'obituaire administratif de la paroisse Saint-Nicolas<sup>479</sup>. Enfin, il est

---

<sup>471</sup> DN 64. À propos de la lecture de l'obituaire : cf. Deuxième partie, chapitre I.

<sup>472</sup> L'hypothèse peut être formulée à partir du contenu de l'obituaire de la paroisse de Hilsenheim dont le fol. 38r recense les noms à lire lors des prières du prône (DN 21).

<sup>473</sup> Pour plus de détails, voir Première partie, chapitre III.

<sup>474</sup> Le mot *liber* ou *buch* désignait dans les sources du corpus un ensemble de plusieurs folios, qu'il s'agit de codices reliés, de registres à la couverture sommaire ou de simples cahiers.

<sup>475</sup> DN 2, DN 23, DN 68 et DN 70.

<sup>476</sup> DN 91, DN 92 et DN 93.

<sup>477</sup> La similitude de la mise en page (cf. infra) montre en effet que l'ancien obituaire servit de modèle au nouveau. DN 4 et DN 5.

<sup>478</sup> DN 113.

<sup>479</sup> DN 121.

impossible de déterminer si les fragments de nécrologues et d'obituaires proviennent d'un manuscrit spécifiquement consacré au calendrier nécrologique ou d'un manuscrit au contenu plus diversifié. Longtemps considéré comme perdu et pourtant bel et bien conservé<sup>480</sup>, l'unique feuillet du nécrologe de l'abbaye cistercienne de Neubourg indiquant les anniversaires des mois de novembre et de décembre se trouve dans un *codex* rassemblant un martyrologe et la règle de Saint-Benoît provenant du monastère. Le titre ajouté au XVIII<sup>e</sup> siècle, les dimensions des folios visiblement conçus pour un manuscrit de cette taille, le contenu des notices anniversaires dans le nécrologe, des *marginalia* dans le martyrologe ainsi que le paragraphe ajouté à la fin du folio 125v, après le texte de la Règle de Saint-Benoît, identifient très clairement Neubourg comme lieu d'origine de l'intégralité du manuscrit, contrairement à ce que pensait Karl Heinz Mistele<sup>481</sup>. Le calendrier est réparti entre les pages à raison d'un mois par page et il composait par conséquent un cahier de six folios. Il appartenait donc forcément à un livre du chapitre comme bien d'autres nécrologues bénédictins du XIII<sup>e</sup> siècle, mais était-ce bien au *codex* conservé dans la bibliothèque de l'abbaye Sankt Paul im Lavanttal (Carinthie) ? Les éléments de datation des différentes parties du manuscrit, la mise en page adaptée à un manuscrit de ce format, les caractéristiques paléographiques semblent confirmer cette hypothèse. Un doute subsiste du fait de l'impossibilité de se fier au traitement du parchemin, de qualité très inégale dans tout le registre, et à cause des multiples manipulations subies par la reliure<sup>482</sup>. En observant de près le dos du manuscrit, on remarque pourtant un très léger espace suffisant pour insérer cinq folios d'une épaisseur aussi fine que le fragment. Ce dernier élément plaide en faveur de l'appartenance du fragment à ce *codex* dès le XIII<sup>e</sup> siècle. La perte d'une grande partie

---

<sup>480</sup> DN 32. Charles Wittmer renvoie uniquement au texte d'A. Wurdwein (WITTMER, « Liste des obituaires alsaciens », *op. cit.*, p. 5. Jean-Loup Lemaître indique qu'il est perdu (LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques*, *op. cit.*, vol. 2, p. 915), tout comme René Bornert et Claude Muller (René BORNERT et Claude MULLER, « L'abbaye Notre-Dame de Neubourg », dans René BORNERT, *Les monastères d'Alsace*, vol. 5, Strasbourg, 2011, p. 157-261, ici p. 256-257). De fait, le manuscrit a beaucoup voyagé : avant de parvenir à Sankt Paul im Lavanttal, il fut conservé à l'époque moderne (au plus tard) au monastère de Friedenweiler, puis dans la bibliothèque de l'abbaye Saint-Blaise (Karl Heinz Mistele, « Nekrologfragmente aus Neuburg im Heiligen Forst », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 14 (1964), p. 326-328, ici p. 326.

<sup>481</sup> MISTELE, « Nekrologfragmente... », *op. cit.*, p. 326. Pourtant, on lit dans la marge droite du martyrologe, au folio 59r, une courte notice nécrologique ajoutée au XIII<sup>e</sup> siècle et consacrée à « *Albero quintus abbas monasterii* » ; or Albero fut abbé de l'abbaye de Neubourg de 1214 à 1242 (BORNERT, MULLER, « L'abbaye Notre-Dame de Neubourg », *op. cit.*, p. 236). Au folio 69r, un scribe a par ailleurs complété (au XIII<sup>e</sup> siècle) le martyrologe en inscrivant le nom de saint Florent, évêque de Strasbourg (VII<sup>e</sup> siècle). L'ajout du folio 125v prend place immédiatement après la dernière ligne de la Règle de Saint-Benoît et peut être datée du XIII<sup>e</sup> siècle. Il mentionne le legs d'Agnes de Batzendorf à une cour de l'abbaye de Neubourg située à Harthouse (les deux communes se situent non loin de Haguenau).

<sup>482</sup> La couture des cahiers a été refaite avec de la ficelle au XX<sup>e</sup> siècle.

du calendrier, probablement avant le XVIII<sup>e</sup> siècle, pourrait être imputée à cette reliure défailante.

Les *codices* nécrologiques étaient pourvus de reliure, les registres couverts de cuir, de parchemin ou de papier. Certains registres restaient sans protection ; quelques-uns, comme l'obituaire de l'abbaye de Marmoutier, ont été reliés un jour, mais d'autres ne bénéficièrent jamais de couverture (cf tableau 9). Faute de corpus suffisant, une comparaison avec les manuscrits du XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles n'aurait guère de pertinence ; tout juste peut-on constater que reliure avec ais de bois et couverture de parchemin cohabitaient déjà<sup>483</sup>. En revanche, on constate d'un côté le grand nombre de manuscrits pourvus d'une reliure aux ais de bois et d'un minimum d'éléments de protection (au moins des fermoirs), et d'autre part l'importance des registres non protégés. Une différenciation très forte s'opère donc entre des manuscrits pourvus d'une reliure et empreints d'une certaine solennité et d'autres, très ordinaires, protégés au mieux par une couverture de parchemin.

**Tableau 9. Reliure des documents nécrologiques du XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle<sup>484</sup>**

Type de reliure	Nombre de manuscrits
Absence de reliure	19
Couverture de papier	2
Couverture de parchemin	6
Couverture de cuir	1
Reliure avec ais de bois	4
Reliure avec ais de bois avec éléments de protection (ombilic, boulons, coins et/ou fermoirs)	33
Reliure moderne ou contemporaine	4
<b>Total</b>	<b>69</b>

Lorsque des ais de bois composent la reliure, on les couvrait systématiquement d'une garde collée ; s'y ajoutait parfois une garde volante. L'obituaire de la paroisse Saint-

<sup>483</sup> DN 23, DN 68 et DN 70.

<sup>484</sup> N'ont été pris en compte que les manuscrits complets. Les deux obituaires de Benfeld constituent un même codex ; il en est de même pour les listes des défunts de Saverne et Barr. Les folios isolés et les rouleaux, non concernés par les questions de reliure, ont bien sûr été exclus des calculs.

Georges de Sélestat (vers 1500) représente à ce titre un bel hapax dans le corpus du diocèse de Strasbourg. Sa reliure correspond parfaitement aux caractéristiques des reliures de la fin du XV<sup>e</sup> siècle : ais de bois plats, dos collé, nerfs doubles passant dans le chant, présence de chasses en tête et en gouttière, présence d'un fermoir de cuir (départ du fermoir : deuxième ais), remplis. Mais on réalisa ses gardes collées et volantes avec des fragments de manuscrits hébraïques, des extraits du Talmud ou de commentaires du Talmud rédigés en hébreu et en araméen. Les feuillets de la garde volante respectent le sens d'écriture et de lecture de l'hébreu, mais pas ceux de la garde collée. Une communauté juive était implantée à Sélestat dès la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle et d'environ 40 personnes à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Elle vécut sous la protection des autorités urbaines jusque vers 1470 et disposait d'une Yeshiva placée sous le contrôle du rabbin. À partir de 1470, leur situation se dégrada très vite et le Conseil expulsa la communauté après l'obtention du privilège impérial de *non tolerandis judeis*<sup>485</sup>. L'expulsion de la communauté signifiait aussi la fermeture de la Yeshiva et de la synagogue. Une enquête plus approfondie sur le devenir de leurs livres serait nécessaire, mais il est probable que des ouvrages abandonnés servirent de remplois pendant plusieurs années dans toute la ville. C'est en tout cas ce que laisse penser le emploi de parchemins hébraïques pour réaliser les signets dans leur censier de 1480-1483<sup>486</sup>.

## 2. Un objet facile à manipuler

Les documents nécrologiques, support de la liturgie et/ou de l'administration des biens, servaient au quotidien. Ils devaient par ailleurs pouvoir être complétés aussi longtemps que possible. La question de leur taille, au sens codicologique du terme<sup>487</sup>, est donc cruciale pour déterminer la maniabilité de l'objet et les surfaces d'écriture disponibles pour le texte.

---

<sup>485</sup> Gerd MENTGEN, *Studien zur Geschichte der Juden im mittelalterlichen Elsaß*, Hannovre, p. 282-293; Simon SCHWARZFUCHS, Jean-Luc FRAY, *Présence juive en Alsace et Lorraine médiévales. Dictionnaire de géographie historique*, Paris, 2015, p. 138-150.

<sup>486</sup> ADBR, H 1607.

<sup>487</sup> La taille d'un livre est égale à l'addition de sa hauteur et de sa largeur. La typologie établie par Carla Bozzolo et Éric Ornato est celle adoptée ici : < 320 mm : petits manuscrits ; 321-490 mm : manuscrits petits-moyens ; 491-670 mm : manuscrits moyens-grands ; > 670 mm : grands manuscrits. Cf. Carla BOZZOLO, Éric ORNATO, *Pour une histoire du livre manuscrit au Moyen Âge. Trois essais de codicologie quantitative*, Paris, 1983, p. 217-218. Denis MUZERELLE, « Pour en revenir sur et à la « taille » des manuscrits », dans *Gazette du livre médiéval*, 50 (2007), p. 55-63, ici p. 56.

L'écrasante majorité des documents nécrologiques médiévaux du diocèse de Strasbourg sont des manuscrits moyens-grands, quelles que fussent les institutions productrices (cf. tableau 10).

**Tableau 10. Taille des documents nécrologiques du diocèse de Strasbourg**

	Taille : <320 mm	Taille : 321-490 mm	Taille : 491- 670 mm	Taille : > 670 mm	Total
Manuscrits des XI <sup>e</sup> -XIII <sup>e</sup> siècles	-	1	2	-	3
Fragments de manuscrits <sup>488</sup> (XIII <sup>e</sup> -XVI <sup>e</sup> siècles)	-	2	3	-	5
Folios isolés et rouleaux (XIII <sup>e</sup> -XVI <sup>e</sup> siècles)	-	1	1	2	4
Manuscrits aux pages intactes (XIII <sup>e</sup> -XVI <sup>e</sup> siècles) <sup>489</sup>	1	17	59	4	81
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>21</b>	<b>65</b>	<b>6</b>	<b>93</b>

Le très petit nombre d'ouvrages antérieurs au XIII<sup>e</sup> siècle pour le diocèse rend difficile une comparaison pertinente ; néanmoins les documents nécrologiques du XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles recensés dans le *Répertoire des documents nécrologiques* dans d'autres diocèses<sup>490</sup> confirme qu'il n'y a pas eu d'évolution majeure de la taille des manuscrits depuis l'apparition du nécrologe. En choisissant des manuscrits de taille moyenne, on tentait de concilier maniabilité de l'ouvrage et des surfaces d'écriture de taille satisfaisante pour le scribe, que le manuscrit ait un usage liturgique ou administratif. On compte surtout des documents de gestion parmi les manuscrits moyens-petits. Il existe pourtant quelques exceptions à cette règle de la taille moyenne. Deux registres se distinguent par leur petite taille. Le premier est un registre intitulé *Nomina fratrum defunctorum quolibet in conventu a tempore reformationis sue* de l'ordre franciscain ; il contient des noms de défunts de plusieurs villes de l'Empire. Il semble donc s'inscrire dans la tradition des petits livres de

<sup>488</sup> Sont comptabilisés ici les manuscrits dont les pages ont été coupées et dont la taille réelle est inconnue.

<sup>489</sup> Les deux obituaires de Benfeld constituent un même codex ; il en est de même pour les listes des défunts de Saverne et Barr. Les manuscrits dont il manque un grand nombre de pages (et donc considérés comme fragmentaires), mais dont les quelques pages n'ont pas été découpées ont été intégrés dans cette ligne.

<sup>490</sup> LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques*, op. cit.



poche des ordres mendiants<sup>491</sup>. Le second registre du XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles provient de la paroisse Sainte-Aurélie et rassemble la liste des anniversaires les plus importants<sup>492</sup>. Les grands manuscrits sont les suivants : *Grüner Wörth* 4, Haguenau 6, Saint-Thomas 4 et 5<sup>493</sup>. À cette liste, s'ajoute les manuscrits moyens-grands rédigés au XV<sup>e</sup> siècle dont la taille est supérieure à 650 mm : Clarisses 2, Wittenweier, Sainte-Aurélie 3 et 4<sup>494</sup>. Or, ces ouvrages sont aussi des ouvrages particulièrement soignés. Leur taille participait donc de leur solennité.

Sept registres se distinguent par ailleurs du reste du corpus par leur format demi in-folio : Haguenau 2, Aveugles 2, *Grüner Wörth* 1 à 3, Sainte-Hélène 3, le registre de la confrérie Sainte-Anne, Saint-Joachim et Saint-Joseph<sup>495</sup>. Ce format était communément utilisé pour les registres de comptes. Pourtant, on ne peut en déduire que ces registres étaient des documents de gestion. Ce format est en effet très adapté aux listes composées de lignes courtes et aux éventuels déplacements. Ce serait par conséquent pour son caractère pratique que les Hospitaliers du *Grüner Wörth* choisirent ce format pour leur nécrologe de papier, leur livre des sépultures et leur liste de donateurs. À des fins pratiques, on n'avait donc pas hésité à innover en s'appropriant des formats caractéristiques d'autres genres documentaires.

### 3. Une innovation majeure : le papier

Une autre innovation d'importance révolutionna le genre nécrologique : l'arrivée du papier à partir du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>496</sup>. De fait, on compte dans le corpus des manuscrits conservés pour le diocèse de Strasbourg 56 manuscrits sur parchemin, dont trois datant du Moyen Âge central, avant l'introduction du papier en Europe occidentale et 37 manuscrits sur papier. Les documents sur parchemin représentent par conséquent environ 60 % du corpus et ceux sur papier environ 40 %. L'arrivée du papier modifia les normes dans le choix des supports. Les premiers documents nécrologiques sur papier conservés pour le diocèse de Strasbourg sont les deux registres d'anniversaires du chapitre Saint-Thomas

---

<sup>491</sup> DN 3 et DN 43.

<sup>492</sup> DN 117.

<sup>493</sup> DN 94, DN 20, DN 109 et DN 110.

<sup>494</sup> DN 88, DN 152, DN 119 et DN 120.

<sup>495</sup> DN 16, DN 139, DN 91, DN 92 et DN 93, DN 48 et DN 140.

<sup>496</sup> Pierre SCHMITT, « Essai d'une histoire du papier en Alsace », dans *Revue d'Alsace*, 127 (2001), p. 122-153, ici p. 123.

datés de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, les comptes d'anniversaires de la paroisse Saint-Georges de Haguenau (1393)<sup>497</sup>. La très forte concentration des sources sur une courte période (seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle-début du XVI<sup>e</sup> siècle) empêche de cerner avec précision les étapes de la diffusion du papier dans la catégorie des documents nécrologiques, mais le milieu du XV<sup>e</sup> siècle apparaît comme un tournant. Seuls huit manuscrits en papier (deux provenant de monastères, trois de chapitres séculiers et trois de paroisses), sont conservés pour la période XIII<sup>e</sup>-milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Entre 1450 et 1530, on en dénombre 29. Le passage d'un registre des membres en parchemin à un registre en papier dans la confrérie des aveugles et estropiés aux environs de 1460 symbolise fort bien ce tournant<sup>498</sup>. Cet accroissement de l'usage du papier pour les documents nécrologiques correspond à une tendance générale. L'usage du papier en Alsace se développa en effet massivement à partir du XV<sup>e</sup> siècle ; Strasbourg fut alors l'un des grands centres commerciaux pour le papier et l'implantation de moulins à papier fut à l'origine d'une production régionale<sup>499</sup>. Dans le Sud de l'Allemagne et les Alpes, 85 % des *codices* sont produits en papier dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle<sup>500</sup>.

La « révolution du papier »<sup>501</sup> modifia en profondeur la communication écrite. La fonction et la signification du document changeait selon que l'on employait le parchemin ou le papier<sup>502</sup>. Ce dernier fut très vite adopté par les chancelleries et les marchands pour les écrits du quotidien<sup>503</sup>. Il n'est donc guère surprenant de compter 24 documents administratifs (livres de distributions, comptes, censiers) parmi les 37 manuscrits nécrologiques en papier du diocèse de Strasbourg. Le choix du papier pour la réalisation d'un livre de sépultures à la commanderie *Zum Grünen Wörth* se justifie par son rôle quotidien de gestion de l'espace. En revanche, l'emploi du papier pour 12 obituaires oblige à réinterroger la qualification même d'obituaire pour les manuscrits concernés puisque

---

<sup>497</sup> DN 16, DN 106 et DN 107.

<sup>498</sup> DN 138 et DN 139.

<sup>499</sup> Le premier moulin à papier fut implanté à Strasbourg en 1445 (François-Joseph FUCHS, « Le plus ancien moulin à papier de Strasbourg », dans *Revue d'Alsace*, 101 (1962), p. 102-105, ici p. 103). SCHMITT, « Essai d'une histoire du papier... », *op. cit.*, p. 124-125. BISCHOFF, *Le siècle de Gutenberg...*, *op. cit.*, p. 131-137.

<sup>500</sup> Uwe NEDDERMEYER, *Von der Handschrift zum gedruckten Buch. Schriftlichkeit und Leseinteresse im Mittelalter und der frühen Neuzeit. Quantitative und qualitative Aspekte*, vol. 1, Wiesbaden, 1998-2011, p. 256-263.

<sup>501</sup> Carla MEYER, Bernd SCHNEIDMÜLLER, « Zwischen Pergament und Papier », dans *Materiale Textkulturen...*, *op. cit.*, p. 349-354, ici p. 350.

<sup>502</sup> Franz-Joseph ARLINGHAUS, « Materialität und Differenzierung der Kommunikation. Zu Funktionen des Pergament- und Papiergebrauchs in der spätmittelalterlichen Ständegesellschaft », dans *Papier im mittelalterlichen Europa. Herstellung und Gebrauch*, Berlin/Munich/Boston, 2015, p. 179-190, ici p. 188.

<sup>503</sup> MEYER, SCHNEIDMÜLLER, « Zwischen Pergament und Papier », *op. cit.*, p. 352.

traditionnellement, les nécrologes étaient des ouvrages en parchemin. L'utilisation du papier invite donc à considérer l'existence d'obituares à fonction strictement administrative produits par des administrateurs habitués à user du papier pour leurs comptabilités et leurs autres écrits de gestion. Le papier ne remplaça pourtant pas le parchemin. L'obituaire en parchemin fut copié (sous une forme simplifiée) dans un registre en papier à la commanderie *Zum Grünen Wörth* au milieu des années 1460. D'autre part, livres de distributions en parchemin et en papier contenant à peu de choses près les mêmes informations coexistent au chapitre Saint-Thomas et à la léproserie de l'Église rouge au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Les obituares sur papier n'étaient probablement que des copies ou des adaptations de l'obituaire *stricto sensu* réalisé, lui, sur parchemin. On les appellera désormais « obituares administratifs » pour les distinguer de l'obituaire original, à fonction liturgico-administrative. L'attestation de la coexistence de documents nécrologiques en parchemin et en papier oblige à considérer d'une part la tenue d'un obituaire en parchemin dans les institutions dont émanent les obituares en papier, d'autre part l'existence d'obituares en papier pour les communautés pour lesquelles n'est conservé qu'un obituaire en parchemin, au moins dans les institutions religieuses qui bénéficiaient de nombreuses donations et où plusieurs personnes prenaient en charge l'administration, et ce au moins à partir du XV<sup>e</sup> siècle.

Les obituares administratifs avaient certes une fonction différente des obituares en parchemin, mais ils avaient tout de même une valeur réelle pour la communauté. La qualité du papier ne représente cependant pas un critère adéquat pour définir cette valeur dans tous les cas. Le papier des documents les plus anciens, les obituares administratifs de la paroisse Saint-Georges de Haguenau (Haguenau 3) et de l'abbaye de Marmoutier tenus à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle pour l'un, au début du XV<sup>e</sup> siècle pour l'autre, est plus grossier que ceux des documents postérieurs, mais il ne s'agit là que d'une preuve de l'accroissement progressif de la qualité des papiers au Bas Moyen Âge<sup>504</sup>. D'autres critères doivent donc être pris en compte pour déterminer leur usage et leur valeur réelle : la reliure, la qualité de la mise en page et de l'écriture. Les manuscrits Obernai 1 à 3 et les obituares Léproserie 3, 5 et 6 associent par exemple papier de bonne qualité et reliure aux ais de bois pourvue de protection (boulons, fermoirs)<sup>505</sup>. Ici, le contexte de production des obituares pourrait également être un facteur explicatif de l'usage du papier. Les autorités municipales

---

<sup>504</sup> Timothy BARRETT, « Parchment, Paper and Artisanal Research Techniques », dans *Scraped, Stroked, and Bound. Materially engaged Readings of Medieval Manuscripts*, Turnhout, 2013, p. 115-127.

<sup>505</sup> DN 37, DN 38 et DN 39 ; DN 133, DN 135 et DN 136.

d'Obernai avaient participé au renouvellement des obituaires<sup>506</sup> ; la léproserie était administrée par le Magistrat strasbourgeois<sup>507</sup>. Or, ces chancelleries urbaines, comme la très grande majorité des chancelleries de l'Empire, avaient très rapidement adopté le papier au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>508</sup>. Or, on destinait très certainement les exemplaires en papier de l'obituaire de la léproserie aux autorités urbaines tutrices de la maison, comme c'était le cas pour les règlements<sup>509</sup>. L'emploi du papier était alors un signe de la dimension urbaine de ces registres. L'analyse des supports des registres de confréries confirme la corrélation entre usage du papier pour certains documents nécrologiques et culture scripturaire urbaine. Tandis que les confréries des chapitres de Betbur et de la commanderie de Sélestat disposaient de registres en parchemin<sup>510</sup>, la confrérie des aveugles et estropiés comme celle des charpentiers tenaient un registre sur papier<sup>511</sup>. Or, la confrérie des charpentiers était implantée à l'Hôpital à la demande du Magistrat<sup>512</sup> et aucun achat de parchemin ne fut enregistré dans les comptes<sup>513</sup>. La culture scripturaire de l'institution caritative où le papier était abondamment employé avait peut-être joué un rôle dans ce choix. L'impact de la familiarité avec le papier sur le choix du matériau du document nécrologique incite par ailleurs à questionner l'obituaire de la commanderie de Sélestat et le nécrologe sur papier de la commanderie *Zum Grünen Wörth*<sup>514</sup>. Le premier peut éventuellement être considéré comme un obituaire administratif parce qu'il est mentionnés les legs, d'autant que l'inventaire assimile le *liber anniversariorum* et le *selbuch*<sup>515</sup>. Le second en revanche ne correspond absolument pas à cette définition puisqu'il n'enregistre que le nom des défunts à la date de leur anniversaire tandis que l'obituaire en parchemin indiquait les sommes versées par les bienfaiteurs. De plus, il appartenait probablement à un petit registre contenant le livre de sépultures et la liste alphabétique des bienfaiteurs de même format<sup>516</sup>. Mais quel était son usage réel ? S'agissait-il simplement d'une copie destinée à l'organisation de la liturgie ou était-il réellement utilisé lors des offices, par exemple pour la célébration d'une messe basse sur un second autel ? Dans ce cas, ce nécrologe serait le

---

<sup>506</sup> Cf. Première partie, chapitre I.

<sup>507</sup> AVES, V 116a.

<sup>508</sup> Hendrik VAN HUIS, « Papier- und Pergamentgebrauch in den Stadtbüchern von Greifswald », dans *Papier im mittelalterlichen Europa...*, *op. cit.*, p. 191-212, ici p. 191.

<sup>509</sup> AVES, V 116a, 104r.

<sup>510</sup> DN 6, DN 55.

<sup>511</sup> DN 140 et DN 139.

<sup>512</sup> RAUNER, ZECH, « Die Zimmerleutebruderschaft zu Straßburg... », *op. cit.*, p. 169.

<sup>513</sup> AVES, 1AH 67.

<sup>514</sup> DN 91.

<sup>515</sup> Cf. introduction de la première partie.

<sup>516</sup> DN 92 et DN 93.

premier document nécrologique sur papier du diocèse et inviterait même à considérer l'obituaire de Sélestat comme l'obituaire original utilisé pour les célébrations religieuses. Si elle était vérifiée, la révolution que constituerait ce passage au papier trouverait peut-être ses racines dans la présence de centaines de beaux livres de papier dans la très riche bibliothèque de la commanderie strasbourgeoise (dont dépendait la commanderie sélestadienne à la fin du siècle)<sup>517</sup> ; elle révélerait surtout un changement de regard sur l'obituaire considéré comme un outil d'organisation de la liturgie plus que comme livre liturgique.

L'importance de la culture scripturaire de la communauté religieuse oblige également à repenser l'usage du parchemin pour les calendriers nécrologiques. D'abord parce que la nature hybride de l'obituaire empêche *de facto* de penser à une association systématique entre fonction liturgique du manuscrit et parchemin. Ensuite parce que des sources du début du XVI<sup>e</sup> siècle disent explicitement que les calendriers nécrologiques sur parchemin n'avaient pas forcément de rôle liturgique. Le règlement de la léproserie de l'Église rouge (1503) rappelle ainsi que le chapelain comme l'économe détenaient un *selbuch* en parchemin. Des livres de distributions, tels Saint-Thomas 4 et 5, dépourvus de fonction d'obituaire, étaient écrits sur parchemin<sup>518</sup>. La paroisse Sainte-Aurélie disposait au début du XVI<sup>e</sup> siècle de deux calendriers nécrologiques sur parchemin de bonne qualité : le parchemin, souple et d'épaisseur moyenne, a été blanchi à la craie, les trous les plus importants sont recousus avec beaucoup de soin<sup>519</sup>. Le pléban et le marguillier de Haguenau disposaient chacun d'un *selbuch*, l'un pour assurer la liturgie, l'autre pour l'administratif. Or, le manuscrit Haguenau 6, lui aussi réalisé avec des matériaux de qualité et tenu par la fabrique, contient des notices relativement développées qui reprennent avec précision le contenu des actes juridiques, y compris le système de datation du legs<sup>520</sup>. Certains manuscrits traditionnellement considérés comme des obituaires doivent par conséquent être pensés comme les dépositaires de la mémoire administrative de la communauté, comme des manuscrits totalement dépourvus de rôle liturgique au même titre que des cartulaires ou des censiers. L'emploi du parchemin était pourtant essentiel. Ce matériau, surtout lorsqu'il était de bonne qualité, accroissait la validité juridique des documents aux yeux des autorités et plus largement des contemporains, qui, s'ils utilisaient abondamment le papier

---

<sup>517</sup> BISCHOFF, *Le siècle de Gutenberg...*, op. cit., p. 100-104.

<sup>518</sup> DN 109 et DN 110.

<sup>519</sup> DN 119 et DN 120.

<sup>520</sup> DN 20.

au quotidien, privilégiaient le parchemin dès que le texte devait être garanti juridiquement sur le long terme<sup>521</sup>. Mais seule la confrontation à d'autres données matérielles ou textuelles et aux informations relatives à sa production peuvent aboutir à distinguer les obituaires-cartulaires en parchemin des obituaires liturgico-administratifs en parchemin ; lorsque cette démarche est impossible pour tel ou tel manuscrit, on continuera à considérer l'obituaire comme le document hybride qu'il était à ces débuts, au XIII<sup>e</sup> siècle.

#### 4. Conclusion

Le passage du nécrologe à l'obituaire et la diversification des documents nécrologiques n'eurent que peu d'impact sur la taille des manuscrits. On chercha toujours à préserver leur maniabilité pour en faciliter l'utilisation au quotidien. En revanche apparurent des formats nouveaux, en particulier le format demi in-folio, et quelques folios isolés. Deux innovations majeures marquèrent toutefois le Bas Moyen Âge : d'une part le recours au papier pour les documents nécrologiques administratifs, d'autre part la différenciation des écrits plus solennels à vocation mémorielle et des écrits ordinaires utilisés au quotidien.

## II. Mettre en page l'information

« Des livres vivants »<sup>522</sup> : c'est ainsi que les historiens désignent souvent les nécrologues et les obituaires. La liste des défunts ne cessait en effet de s'allonger au fil des ans. L'expression vaut néanmoins aussi pour les autres documents nécrologiques : les listes de défunts bien sûr, mais également les livres de distributions, les documents administratifs, éventuellement la liste des sépultures qui recueillaient les informations relatives à chaque donateur au même rythme que l'ouvrage liturgique. La mise en page représentait par

---

<sup>521</sup> MEYER, SCHNEIDMÜLLER, « Zwischen Pergament und Papier », *op. cit.*, p. 351-352 ; VAN HUIS, « Papier- und Pergamentgebrauch... », *op. cit.*, p. 205.

<sup>522</sup> En français, « livre vivant » : Jean-Loup LEMAÎTRE, « Un livre vivant, l'obituaire », dans *Le Livre au Moyen Âge*, éd. Jean Glenisson, Paris, 1988, p. 92. En allemand, « lebendige Bücher » : *Bücher des Lebens. Lebendige Bücher. Katalog zur Ausstellung im Regierungsgebäude des Kantons Sankt Gallen*, éd. Peter Erhart et Jakob Kurati Hüebli, Saint-Gall, 2010 et HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit.*, *op. cit.*, p. 14.

conséquent un enjeu crucial dans tous les documents : elle devait assurer un accès facile de l'information. Elle devait en outre relever un autre défi : celui de la longue durée et de l'adaptabilité à un contenu sans cesse augmenté. De la longévité du document dépendait la perpétuation de la mémoire du défunt ainsi que des données économiques de la fondation. Le scripteur devait donc déployer les stratégies les plus adaptées au document pour résoudre la tension entre lisibilité et économie d'espace lorsqu'il concevait la page puis lorsqu'il la complétait<sup>523</sup>.

## 1. Deux modes de mise en page

La hiérarchisation de la page dépendait des modes de lecture et des usages des différents documents nécrologiques. La notion même d'anniversaire impliquait une lecture discontinue des informations tandis que la commémoration collective reposait sur la lecture continue des noms. Temps de célébration et temps de paiement de l'anniversaire ne coïncidaient pas ; les modalités de lecture des registres domaniaux et comptables liés à la commémoration des défunts différaient. La structure de la page devait faciliter ses usages ; les modes de hiérarchisation de l'information participaient donc à la différenciation des documents nécrologiques. Dans le corpus des manuscrits tardo-médiévaux du diocèse de Strasbourg, on distingue deux grands types de mise en page : d'une part la page ouverte enregistrant des listes de personnes, de revenus, de lieux, d'autre part la page structurée par le calendrier.

La page ouverte se caractérise par l'absence de réglure ou par la simple présence d'un cadre de justification. Elle correspondait parfaitement à deux types de documents nécrologiques : les listes de défunts énumérés lors des commémorations collectives (lors des prières du prône, dans les confréries) et les listes administratives telles celles des livres domaniaux ou des comptes des anniversaires (documents 1 et 2). Leur nombre est loin d'être anecdotique : on en dénombre 24 dans le corpus tardo-médiéval de Strasbourg, soit 26,5 % des documents. Cette proportion rappelle combien il est important de ne pas définir le document nécrologique comme calendrier si l'on veut percevoir la réalité de la

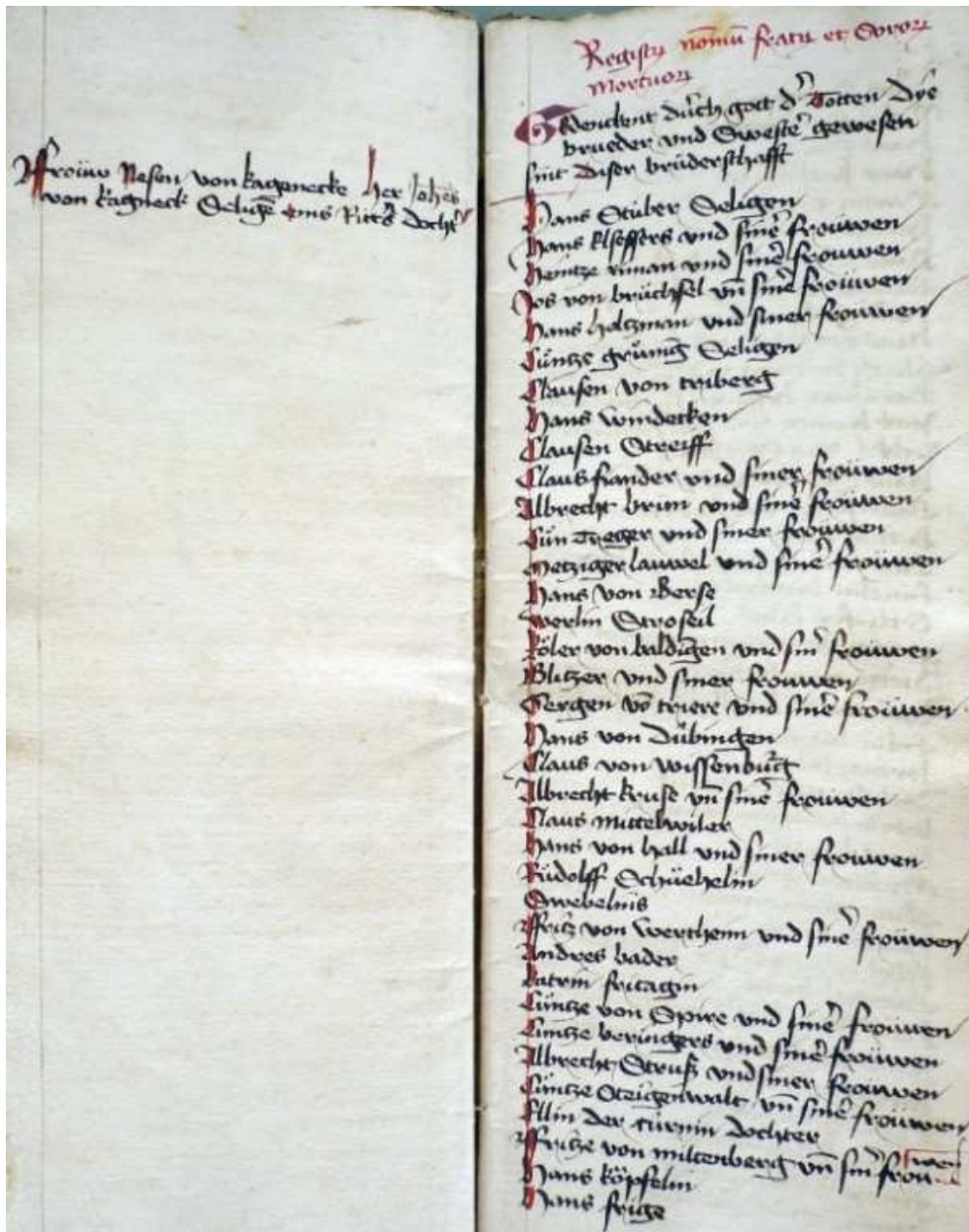
---

<sup>523</sup> Cette problématique a déjà fait l'objet d'un article en cours de publication consacré à la surface de la page dans les obituaires paroissiaux. Les données relatives aux paroisses en sont donc en grande partie tirées. Référence de l'article : Anne RAUNER, « Managing a Living Book. The Planning and the Use of Page Surface in Parish Obituaries in the Late Medieval Diocese of Strasbourg », dans *Les Mots au Moyen Âge. Actes du colloque international de l'International Medieval Society (30 juin-2 juillet 2016)*, éd. Victoria Turner et Vincent Debiais, Turnhout, à paraître.



commémoration des défunts et de ses écrits, et ce d'autant plus que ces listes tardomédiévales de défunts s'inscrivaient dans une forme de continuité avec les *libri vitae* du Haut Moyen Âge.

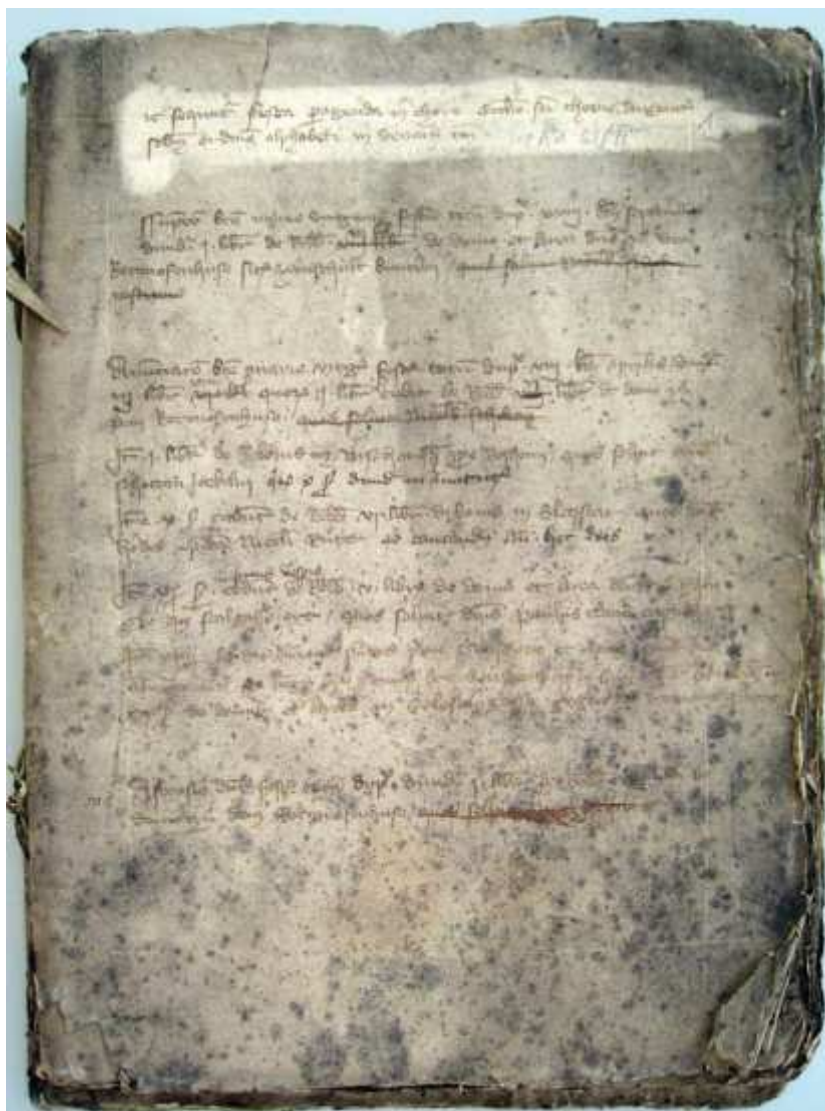
Document 1. Liste des défunts de la confrérie des aveugles et des estropiés



Source : DN 139. Conservé aux AVES, III 263/1, fol. 13r.

(Photographie de l'auteur).

**Document 2. Registre des anniversaires du chapitre Saint-Thomas  
(fin XIV<sup>e</sup> siècle-début XV<sup>e</sup> siècle)**



Source : DN 106. Conservé aux AVES, 2AST 62/2, fol. 1r. (Photographie de l'auteur)

Ce mode de présentation de l'information était le plus adapté à une lecture continue des noms des défunts lors de la messe du dimanche ou des principaux temps de commémoration dans les confréries. La page ouverte des listes administratives répondait elle aussi aux usages faits du document, que ce soit lors de sa rédaction (on inscrivait les informations au fur et à mesure des paiements) ou de la recherche de l'information à d'autres moments. De fait, les folios isolés adoptaient cette mise en page. Dans le cas des registres, il fallait toutefois créer des sous-listes à l'aide de la création de rubriques pour

faciliter la recherche de l'information dans une liste longue. L'organisation de la page était importante, mais celle du registre tout entier l'était encore davantage.

Le principe même de l'anniversaire célébré tous les ans à la même date invitait à structurer la page des documents nécrologiques à l'aide du calendrier. De fait, les deux tiers des manuscrits du corpus tardo-médiéval reprennent à leur compte cet héritage des X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles. Les trois manuscrits nécrologiques les plus anciens conservés pour le diocèse de Strasbourg adoptent d'ailleurs déjà cette mise en page<sup>524</sup>. C'était là la solution la plus rationnelle pour permettre une lecture discontinue des anniversaires pour organiser la liturgie mais aussi gérer les revenus des fondations. C'est pourquoi non seulement les obituaires, liturgico-administratifs ou strictement administratifs (cf. document 3), mais aussi les livres de distributions prirent la forme du calendrier (cf. document 4) ; inversement, certains calendriers liturgiques tels celui de l'abbaye de Niedermünster ou de la commanderie d'Andlau accueillirent très facilement quelques mentions nécrologiques<sup>525</sup>. La présence du calendrier dans un *codex* n'excluait toutefois pas l'inscription de textes selon une logique non-calendaire dans les premiers ou les derniers folios du manuscrit. Afin de distinguer ces différentes composantes du livre, les chanoines de Saint-Thomas prirent soin de marquer le passage d'une rubrique à l'autre par des signets de parchemin, colorés en rouge du côté de la gouttière<sup>526</sup>.

Les modes de hiérarchisation de la page ne dépendent donc pas de la fonction liturgique ou administrative des documents, mais des impératifs d'accès à l'information. Chacun génère toutefois des contraintes particulières.

## **2. Gérer la surface d'écriture pour une liste**

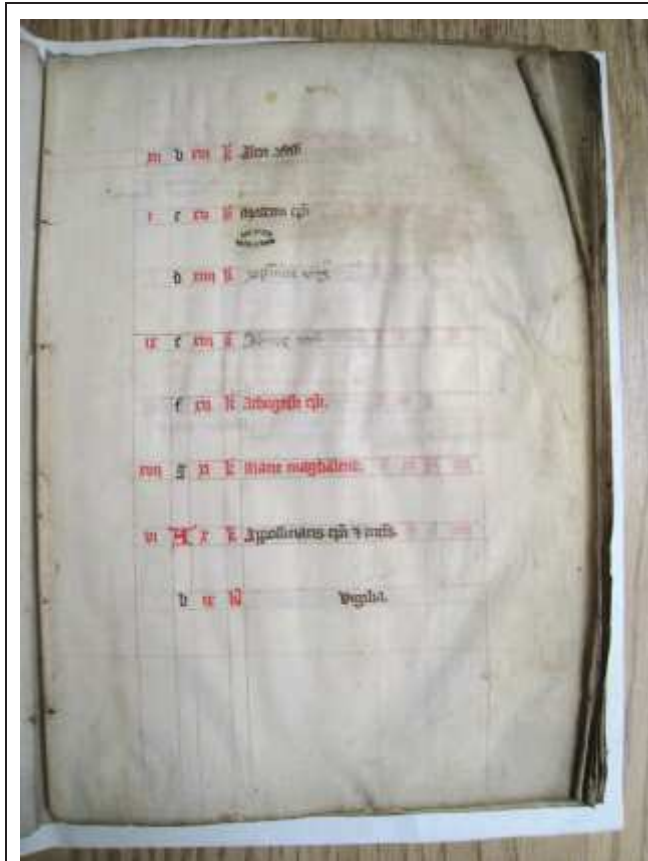
La présentation de l'information nécrologique sous forme de liste supposait un travail de préparation de la page minimal. Les scribes se contentèrent le plus souvent de tracer les marges latérales par pliage, à l'encre ou à la mine de plomb. Ils respectèrent toutefois un espace de marge en tête et en queue des registres. Ils créaient ainsi une harmonie entre les espaces blancs de la page et le texte. Le scribe traça néanmoins une régle

---

<sup>524</sup> DN 23, DN 68 et DN 70.

<sup>525</sup> DN 34 ; DN 2.

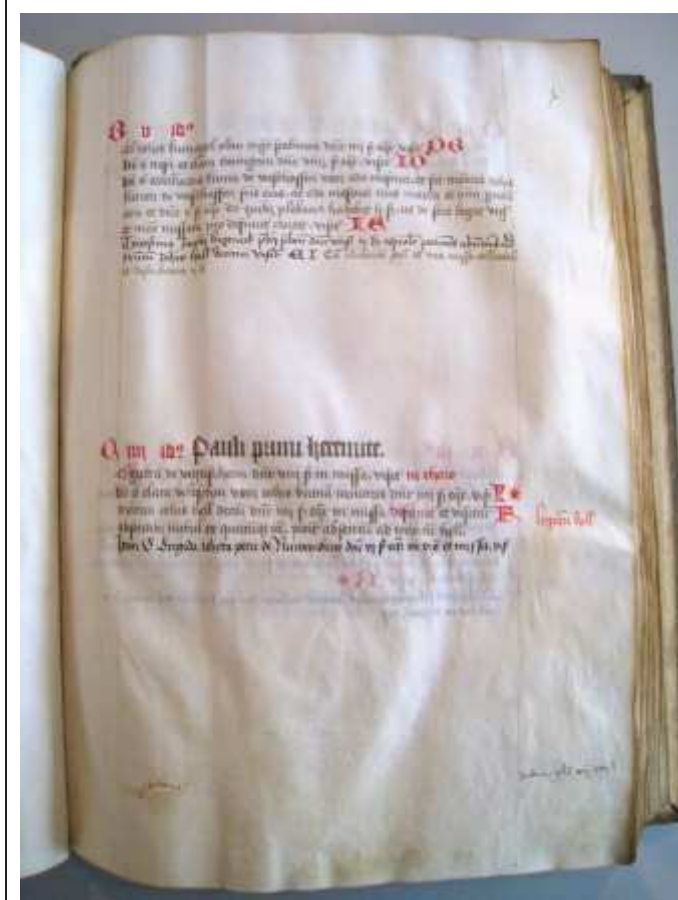
<sup>526</sup> DN 109 et DN 110.



**Document 3. Une page de l'obituaire de la paroisse d'Uttwiller (xv<sup>e</sup> siècle)**

Source  
DN 146. Conservé aux ADBR, 12J 1790, fol. 14r.

(Photographie de l'auteur)



**Document 4. Livre de distributions du chapitre Saint-Thomas (1502)**

Source  
DN 110. Conservé aux AVES, 1AST 186, fol. 9r.  
(Photographie de l'auteur)



complète pour une liste du corpus : le registre Aveugles 1, daté de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle<sup>527</sup>. Cette réglure disparut toutefois lors du renouvellement du registre dans les années 1460<sup>528</sup>. Or, c'est à peu près à la même époque que disparurent les dernières réglures complètes (cf. *infra*), comme si une norme nouvelle s'imposait dans la rédaction des manuscrits, y compris des manuscrits de la liturgie.

Au sein de l'espace d'écriture ainsi défini, les scribes organisèrent les données selon leurs habitudes de lecture. Les noms de défunts qu'on lisait de façon continue ne furent que très exceptionnellement inscrits à la suite les uns des autres en n'étant séparés que par un signe de ponctuation comme on le voit dans la liste des noms destinée à la prière du prône à la fin de l'obituaire de Hilsenheim<sup>529</sup>. Dans tous les autres cas, le scribe était allé à la ligne pour chaque individu ou couple. Pour souligner le changement de nom, ceux qui composèrent les deux listes successives des défunts de la confrérie des aveugles et des estropiés rehaussèrent de plus à l'encre rouge la première lettre de chaque ligne pour mieux marquer le rythme de la liste<sup>530</sup>. D'autres listes étaient composées de paragraphes plus ou moins longs qui commençaient systématiquement par « *Item* » comme bon nombre de listes médiévales.

Le principal enjeu de ces listes était d'y retrouver facilement la bonne information. Ce n'est donc pas à l'échelle de la page qu'on pouvait agir, mais davantage à celle du registre en répartissant les informations en chapitres. Bien sûr, la page elle-même en porte la marque puisque ces chapitres sont introduits par des titres séparés du reste du texte par des espaces blancs pour mieux les mettre en valeur ; ces sauts de lignes étaient d'autant plus importants que le module de l'écriture n'était guère plus grand que le reste du texte. Dans les registres de membres des confréries, chaque rubrique correspondait à un statut des confrères. Dans les comptes comme ceux de la confrérie de Weyersheim ou dans le cartulaire des anniversaires du couvent Saint-Marc, le nom de lieu et son initiale servaient de moyen de classification<sup>531</sup>. Dans le livre des sépultures de la commanderie *Zum Grüner Wörth*, ce sont les matricules tumulaires, accompagnés de leur localisation dans l'espace, qui tiennent lieu de titres. Enfin, certaines rubriques correspondaient à des dates précises du calendrier, par exemple, les censiers des anniversaires de Soultz-les-Bains et les

---

<sup>527</sup> DN 138.

<sup>528</sup> DN 139.

<sup>529</sup> DN 31, fol. 38r.

<sup>530</sup> DN 138 et DN 139.

<sup>531</sup> DN 95.

registres des anniversaires du béguinage *Gürtlers Gotshus*<sup>532</sup> ; il s'agissait en effet de prélèvements pour des anniversaires ou d'anniversaires auxquels les membres de la communauté avaient participé. Les deux registres des anniversaires rédigés par le chapitre de Saint-Thomas à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et au début du XV<sup>e</sup> siècle témoignent de la difficulté à choisir un mode de classification adéquat des informations. Les chanoines décidèrent donc de classer les mêmes informations selon des modalités différentes : selon la date, selon le nom du donateur, selon le lieu<sup>533</sup>.

L'organisation en chapitre compliquait cependant la gestion de ces listes destinées à être complétées sur le long terme. Il fallut prévoir suffisamment de folios pour chaque chapitre. Chaque liste de donateurs inscrits dans le registre des membres de la confrérie de Betbur est ainsi suivie de plusieurs folios vierges prévus pour accueillir de nouveaux noms<sup>534</sup>. Si la place venait à manquer, ne restait plus qu'à renouveler le registre, ou au moins le défaire pour y insérer de nouveaux folios. Le scribe de la confrérie Sainte-Anne, Saint-Joachim et Saint-Joseph des charpentiers strasbourgeois dû s'y résoudre. La complexité de l'organisation des cahiers insérés les uns dans les autres dans une structure complexe en est la conséquence. Le registre est composé de sept cahiers et contient 38 folios. Le scribe inséra au milieu du cahier 1 les cahiers 2 et 3, puis il plaça les cahiers 4, 5 et 6 au milieu du cahier 3. Le cahier 7, quant à lui, fut ajouté ultérieurement entre les deux derniers folios du cahier 1 (c'est-à-dire entre les folios 35 et 38) si l'on en croit le filigrane du papier<sup>535</sup>. On observe par ailleurs des points de couture aux mêmes endroits dans la partie centrale du pli du folio pour les cahiers 1, 3 et 5 ainsi que dans la couverture de parchemin. Le scribe avait donc réalisé un premier registre de 12 folios réunissant les cahiers 1, 3 et 5 ; puis il avait défait la couture, inséré les cahiers 4 et 6, ainsi que le cahier 7 (peut-être à une date un peu plus tardive). Après chacune de ces manipulations, il avait pris soin de réutiliser la même couverture de parchemin portant le titre du registre<sup>536</sup>.

---

<sup>532</sup> DN 92 ; DN 63, DN 65 et DN 66 ; DN 83, DN 84 et DN 85.

<sup>533</sup> DN 106 et DN 107.

<sup>534</sup> DN 6.

<sup>535</sup> Le filigrane est en effet identique à celui utilisé pour les registres de comptes de 1520. 1AH 67, registre 1520.

<sup>536</sup> DN 140 ; RAUNER, ZECH, « Die Zimmerleutebruderschaft zu Straßburg... », *op. cit.*, p. 176.

### 3. Gérer la surface d'écriture dans un calendrier nécrologique

Le choix du calendrier facilitait la recherche de l'information relative aux anniversaires, mais il accroissait la tension entre lisibilité du texte (y compris par des lecteurs qui ne vivaient pas à la même époque que le scribe) et la nécessité d'économiser l'espace pour éviter toute saturation précoce de la page. Le temps de la conception de la page était crucial parce que la mise en page conditionnait l'avenir du manuscrit, mais tous les scribes qui mirent à jour les informations durent affronter le même défi. La particularité du calendrier nécrologique tenait dans la coexistence sur la page entre un texte figé, le calendrier perpétuel, et la liste des anniversaires qui s'allongeait au fil des années.

#### a. Accroître la surface d'écriture

Le cycle des jours déterminait par conséquent l'*ordinatio* de la page. Anticiper les besoins incertains sur le (très) long terme des scribes successifs représentait toute la difficulté pour celui qui inscrivait le calendrier sur la page. Or, l'introduction des données économiques compliqua fortement leur tâche. Les notices anniversaires se composaient de quelques mots aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, elles devinrent, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, de véritables petits paragraphes. Ne demeurait alors qu'une solution : augmenter la superficie des « zones de texte » et par conséquent le nombre de folios du manuscrit.

De fait, le nombre de jours par page diminua dès le XIII<sup>e</sup> siècle (cf. tableau 11). La norme devint l'inscription d'une semaine par page ou moins de sept jours par page et on cessa de choisir la répartition traditionnelle des nécrologes (environ 15 jours par page) au XV<sup>e</sup> siècle. Deux types de répartition s'imposèrent peu à peu : une semaine par page ou 3 jours par page. La première catégorie, très adaptée à la lecture des anniversaires lors des prières du prône du dimanche, diminua progressivement jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle tandis que l'autre, qui offrait des surfaces d'écriture plus vastes, s'imposa. Les surfaces d'écriture augmentèrent, le nombre de folios aussi. L'évolution est très nette : le martyrologe-nécrologe de l'abbaye de Honau (XI<sup>e</sup> siècle) tient sur 6 folios quand celui de Sainte-Aurélie 4 (1523) en demande 48 et le *Donationsbuch* de l'Œuvre Notre-Dame,



**Tableau 11. Nombre moyen de jours par page dans les obituaires et livres de distributions du diocèse de Strasbourg<sup>537</sup>**

	XI <sup>e</sup> - XIII <sup>e</sup> siècles	Fin XIII <sup>e</sup> - XIV <sup>e</sup> siècles	1 <sup>e</sup> moitié du XV <sup>e</sup> -siècle	2 <sup>e</sup> moitié du XV <sup>e</sup> -siècle	1 <sup>er</sup> tiers du XVI <sup>e</sup> -siècle	Nombre total de manuscrits
<b>1 jour par folio (soit pour 2 pages)</b>	-	1	-	-	-	<b>1</b>
<b>1 jour par page</b>	-	1	-	-	-	<b>1</b>
<b>2 jours par page</b>	-	-	1	3	4	<b>8</b>
<b>3 jours par page</b>	-	1	1	3	9	<b>14</b>
<b>4 jours par page</b>	-	-	3	2	3	<b>8</b>
<b>5 ou 6 jours par page</b>	-	1	1	3	2	<b>7</b>
<b>7 ou 8 jours par page</b>	1	3	5	4	2	<b>15</b>
<b>Entre 10 et 12 jours par page</b>	1	-	-	-	-	<b>1</b>
<b>15 ou 16 jours par page</b>	1	2	1	-	-	<b>4</b>
<b>30 ou 31 jours par page</b>	-	3	-	-	1	<b>4</b>
<b>Nombre total de manuscrits</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>21</b>	<b>63</b>

particulièrement épais, 369<sup>538</sup>. Le *Donationsbuch* représente d'ailleurs une exception dans le corpus : il est l'unique manuscrit à proposer deux pages pour chaque jour. L'institution espérait par conséquent attirer les donateurs, du fait du prestige du chantier de la cathédrale. Quant aux manuscrits où figurent 31 jours par page, il s'agit en fait de calendriers

<sup>537</sup> La variation du nombre de jours par mois, la volonté de laisser un peu plus d'espace à certaines fêtes, notamment à la Toussaint, engendre une légère variation du nombre de jours par page dans les manuscrits. Il pouvait donc y avoir de temps en temps un jour de plus ou de moins par page.

Le DN 74, trop fragmentaire pour qu'on puisse savoir combien de jours se trouvaient sur une page, a été exclu de ces statistiques.

<sup>538</sup> DN 23, DN 120, DN 77.

liturgiques parasités par des notices obituaires ; c'est le cas entre autres pour le manuscrit de la commanderie d'Andlau et pour celui de l'abbaye de Niedermünster<sup>539</sup>. Tout en réduisant le nombre de jours par page, les scribes tendirent à respecter du mieux possible une vraie régularité dans la répartition du calendrier dans les manuscrits. Accentuée par le jeu d'alternance chromatique du calendrier, elle « crée un rythme propre à la manipulation du manuscrit »<sup>540</sup>. Elle facilitait ainsi la recherche de l'information tout en symbolisant l'écoulement imperturbable du temps liturgique. Il y eut toutefois quelques entorses à cette harmonie rythmique. Le changement de mois et surtout la variation du nombre de jours d'un mois à l'autre nécessitait d'adapter la mise en page. Dans les manuscrits organisés selon un rythme hebdomadaire, le scribe ne créait pas de rupture dans la mise en page : le premier jour du mois se trouve en haut, au milieu ou en bas de page. Hormis dans quelques rares ouvrages comme les obituaires d'Hilsenheim ou de Sélestat 1<sup>541</sup>, à chaque fois que figurent moins de 6 jours par page, les calendes inaugurent toujours une nouvelle page. En découlaient toutefois de légères variations dans la mise en page : le nombre de jours sur la page précédant les calendes étaient réduites, un jour manquait souvent sur la page inaugurant le nouveau mois pour faire de la place à l'annonce du mois qui mobilisait de l'espace supplémentaire. Ces discontinuités ne créaient cependant aucune dissonance dans le rythme du manuscrit lorsqu'elles étaient bien anticipées.

#### **b. Tracer le calendrier sur la page**

Si la réglure des folios qui précédaient ou suivaient le calendrier était le plus souvent peu contraignante<sup>542</sup>, le calendrier s'inscrivait sur la page dans une structure tabellaire faite de colonnes et de lignes dont la taille était identique dans tout le manuscrit.

Chaque case ou « zone texte » ainsi créée avait une fonction particulière : indiquer la date – ou une partie de la date – ou consigner le nom des défunts et les informations liées à l'anniversaire. Leur taille différait par conséquent en fonction de la quantité de signes qu'elles devaient accueillir. Le regard du lecteur était ainsi guidé vers la lettre dominicale, la date, l'obit lui-même. Les calendes constituaient un repère essentiel lors de la consultation du calendrier. On leur réserva donc deux ou trois unités de réglure afin d'agrandir le module d'écriture dans beaucoup de manuscrits. Dans les autres ouvrages, le

---

<sup>539</sup> DN 2 et DN 34.

<sup>540</sup> Jean-Claude SCHMITT, *Les rythmes au Moyen Âge*, Paris, 2016, p. 130.

<sup>541</sup> DN 21 et DN 56.

<sup>542</sup> On ne traçait généralement que le cadre de justification, parfois même les seules marges.

scribe empiétait sur la marge haute ou sur les cases précédentes. Dans cette mise en page, certains espaces étaient destinés à rester vierges : les marges bien sûr, mais aussi une grande partie des colonnes correspondant à la date. Ce respect du rapport « noir sur blanc »<sup>543</sup> montrait un réel souci d'aérer la page à des fins pratiques (orienter le lecteur) mais aussi esthétiques<sup>544</sup>. Le schéma de réglure respectait d'ailleurs la traditionnelle corrélation entre la taille de l'ouvrage et celle de l'écriture pour créer une harmonie de la page. Les unités de réglure variaient donc en fonction de la taille du manuscrit. Pour les calendriers de format « moyen », on inscrivait la date dans une unité de réglure mesurant en moyenne 7 mm, les nombres dans une colonne de 6 ou 7 mm de largeur, les abréviations des calendes, ides et nones dans une colonne de 12 ou 13 mm environ. Ces proportions se caractérisaient par leur stabilité, malgré l'augmentation de la surface d'écriture réservée aux notices anniversaires grâce à la diminution du nombre de jours par page. Les scribes cherchaient à mettre en œuvre une « grammaire de la lisibilité »<sup>545</sup> indispensable au bon usage de l'ouvrage.

Le schéma de réglure fut toutefois modifié au XV<sup>e</sup> siècle. Jusque-là, la réglure des obituaires était complète comme dans tout manuscrit solennel et notamment tout manuscrit liturgique : une ligne d'écriture guidait avec précision les scribes dans l'inscription des notices anniversaires, comme dans la plupart des manuscrits liturgiques. Au XV<sup>e</sup> siècle, on renonça partout à tracer toutes ces lignes ; seuls apparaissent sur la page les contours de la surface d'écriture. Le gain de temps au moment de la préparation de la page ne suffit pas à expliquer ce changement. Il s'agit bien plutôt de desserrer la contrainte qui pesait sur les scribes en leur permettant de définir l'interligne et le module d'écriture, en somme, en leur laissant la responsabilité de la gestion de l'espace disponible. Ce minimalisme dans le schéma de réglure rapproche par ailleurs un peu plus le calendrier nécrologique des écrits administratifs dans lesquels le scribe traçait la réglure selon ses besoins<sup>546</sup>. La discrétion de plus en plus grande de la réglure, même dans des manuscrits de bonne facture comme les différents livres de distributions de Saint-Thomas ou les obituaires de la léproserie de l'Église rouge, suggère par ailleurs que la norme esthétique changeait peu à peu au début

---

<sup>543</sup> Carla BOZZOLO, Dominique COQ, Denis MUZERELLE, Ezio ORNATO, « Noir et blanc. Premiers résultats d'une enquête sur la mise en page dans le livre médiéval », dans *La face cachée du livre médiéval. L'histoire du livre vue par Ezio Ornato, ses amis et ses collègues*, Rome, 1997, p. 473-508, ici p. 478.

<sup>544</sup> L'aération de la page est en effet liée au niveau d'exécution du volume. Voir BOZZOLO, COQ, MUZERELLE, ORNATO, « Noir et blanc... », *op. cit.*, p. 479.

<sup>545</sup> Malcolm B. PARKES, *Scribes, Scripts and Reader. Studies in the communication, presentation and dissemination of medieval texts*, Londres/Rio Grande (Ohio), 1991, p. XV.

<sup>546</sup> BERTRAND, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.*, p. 159.

du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>547</sup>. Quoiqu'il en soit, le schéma de réglure s'impose comme un critère pour définir la fonction des calendriers nécrologiques. D'abord parce qu'elle était souvent minimaliste dans des ouvrages à dominante administrative. Ensuite parce que dans les documents empreints d'une certaine solennité, la réglure était en effet bien plus nette et fine que dans des ouvrages très usuels comme le livre de distributions Sélestat 2<sup>548</sup>.

La répartition du calendrier, et donc le schéma de réglure, était d'ordinaire pensée à l'échelle de la page : chaque page contenait une partie du calendrier. Quatre manuscrits du corpus du diocèse de Strasbourg se singularisent par leur conception à l'échelle de la double page, le *Donationsbuch* de l'Œuvre Notre-Dame (XIV<sup>e</sup> siècle), l'obituaire de la paroisse Saint-Étienne de Marmoutier (fin XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles), le livre de distributions Hôpital 7 et l'obituaire Sainte-Aurélié 2 (seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle)<sup>549</sup>. Dans le *Donationsbuch*, deux pages en vis-à-vis étaient prévus pour accueillir le nom des donateurs ; on avait inscrit le jour en haut de la page de gauche puis on avait tracé les lignes d'écriture jusqu'à la fin de la page de droite. Les deux autres manuscrits suivaient une logique hebdomadaire, mais les cases correspondant aux sept jours de la page s'étiraient sur les deux pages. Le scribe disposait ainsi d'une surface d'écriture plus grande, mais il dissociait surtout le calendrier liturgique, sur les versos, des fondations d'anniversaires, sur les rectos. Pourtant, dès les premières campagnes d'inscriptions, à Marmoutier comme à Sainte-Aurélié, on avait enregistré des donations sur la page de gauche, bien qu'il restât parfois des surfaces d'écriture disponibles sur la page de droite. Les scribes successifs ne firent visiblement pas tous la même interprétation de ce cadre : les uns différenciaient le religieux de l'administratif, les autres privilégiaient le sens de lecture, espérant ainsi disposer de davantage de place pour accroître la durée de vie du manuscrit. Le système de la double page, rare dans le corpus du diocèse de Strasbourg, ne représente pourtant pas une nouveauté en soi. Des nécrologes des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, entre autres le *Codex Guta-Sintram* du chapitre de chanoines régulières de Schwarzenhann<sup>550</sup> (diocèse de Bâle), suivaient la même logique pour disposer d'un espace suffisant à l'inscription dans des colonnes différentes des défunts en fonction de leur statut.

Un autre principe primait dans la répartition du calendrier sur la page et dans la conception du schéma de réglure : on débutait chaque nouvelle page avec un jour nouveau.

---

<sup>547</sup> DN 106 à DN 116 ; DN 133 à DN 136.

<sup>548</sup> DN 57.

<sup>549</sup> DN 77, DN 27, DN 129 et DN 118.

<sup>550</sup> BGS, ms. 37. Édition : *Le Codex Guta-Sintram*, éd. Béatrice WEIS, Lucerne/Strasbourg, 2 vol., 1983.

Il ne devait donc pas y avoir de surfaces d'écriture vacantes en tête du manuscrit. Plusieurs documents ne respectent pourtant pas cette norme du calendrier liturgique, entre autres celui de l'abbaye de Marmoutier, les deux documents de la paroisse de Benfeld et les trois *codices* d'Obernai (cf. document 5).

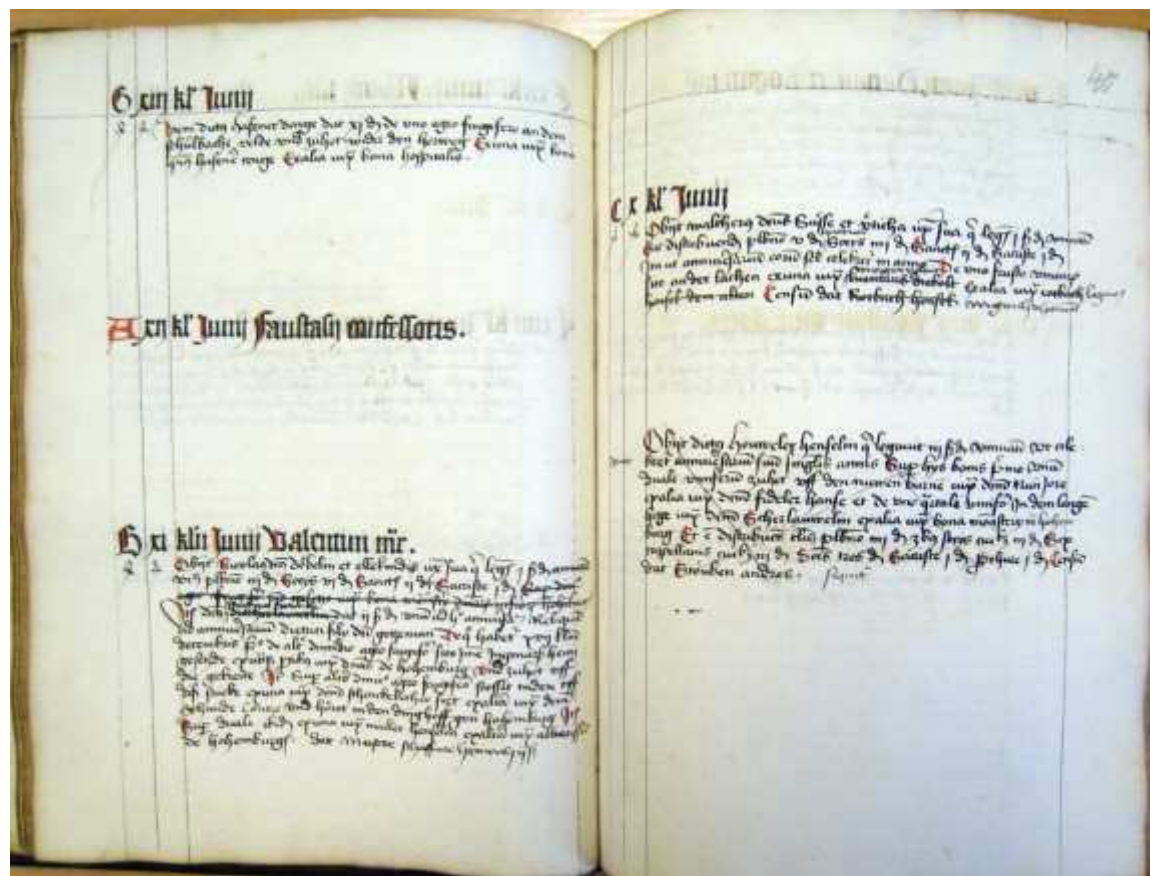
Dans l'obituaire de l'abbaye de Marmoutier, le scribe rédigeait parfois le calendrier et les notices anniversaires dans un seul et même mouvement. Une fois arrivé au bout de la notice, il traçait le trait de séparation avec le jour suivant, inscrivait la nouvelle date puis les notices correspondantes et ainsi de suite. Lorsqu'il arrivait en bout de page sans avoir fini de copier son texte, il continuait sa rédaction sur la page suivante qui ne débutait donc pas par un élément du calendrier. Dans tous les obituaires de Benfeld et d'Obernai, des pages commencent par des surfaces d'écriture vacantes qui ne sont pas associées à un jour particulier si ce n'est à celui qui clôt la page précédente ; l'ordre du calendrier y est en effet respecté. Il s'agit bel et bien d'un choix délibéré du scribe, ou plutôt des scribes, puisque la même mise en page est réitérée dans les nouveaux obituaires. De fait, dans tous ces manuscrits, le nombre de jours par page varie fortement. Cette répartition aléatoire complique donc la consultation du document et elle brise l'harmonie fondée sur la régularité visuelle de la mise en page. Elle avait pourtant un avantage : celui d'assurer la lisibilité de l'information qui contribuait à la qualité d'un ouvrage<sup>551</sup>. C'est ce que démontre l'obituaire de l'abbaye de Marmoutier : si la réglure avait été tracée par avance, le rédacteur aurait été obligé de condenser l'information, de réduire le module d'écriture et l'interligne, accroissant ainsi la difficulté de lecture. L'argument ne semble pas tenir pour les manuscrits de Benfeld et d'Obernai du fait de l'absence de texte continu entre la page précédente et la page concernée. La seule interprétation possible est alors celle de la fidélité de la mise en page à celle de l'obituaire précédent dont le rédacteur avait arbitré en faveur de la lisibilité de l'information plutôt que de la régularité de l'organisation de la page.

Cette fidélité à l'obituaire précédent révèle l'importance des modèles dans l'élaboration de la mise en page des calendriers nécrologiques. Les autres documents nécrologiques de l'institution jouaient quelquefois ce rôle. Une reproduction quasi à l'identique de la mise en page du calendrier précédent lors du renouvellement d'un obituaire représente une particularité des manuscrits de Benfeld et d'Obernai. À Benfeld,

---

<sup>551</sup> Rejean BERGERON, Ezio ORNATO, « La lisibilité dans les manuscrits et les imprimés à la fin du Moyen Âge », dans *Scrittura e civiltà*, 14 (1990), p. 151-198, ici p. 154.

Document 5. Obituaire administratif de la paroisse d'Obernai (2<sup>e</sup> moitié du XV<sup>e</sup> siècle)



Source : DN 37. AM Obernai, GG 14/1, page 39-40.

(Photographie de l'auteur)

le modèle d'un ancien obituaire disparu traversa tout le XV<sup>e</sup> siècle puisqu'on le reproduisit une première fois au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, puis à la fin du siècle, lors du nouveau renouvellement. On peut y lire une volonté de continuité très forte entre l'ancien et le nouvel obituaire, comme si l'on avait renoncé avec regret à l'obituaire comme ouvrage perpétuel. Les vides laissés sur la page du fait de la perpétuation d'une mise en page déconnectée du texte nouveau représentent l'empreinte des défunts précédents, une forme de présence en négatif qui transcende le temps. Si les morts sortis de l'obituaire y laissent également un vide, c'est d'abord pour des raisons pratiques qu'on reproduisit fidèlement la mise en page. Les manuscrits d'Obernai remplissaient une fonction administrative au vu de leurs caractéristiques matérielles et textuelles. Ils furent réalisés à intervalles de temps très courts (une dizaine ou une quinzaine d'années) ; on pouvait par conséquent avoir besoin de



se référer au document précédent. La similitude des deux mises en page aidait le lecteur à trouver plus facilement les informations qu'ils cherchaient et à retracer l'historique des différentes fondations. On ignore tout de l'obituaire liturgico-administratif d'Obernai ; mais on peut fort bien imaginer que les décalages du calendrier y existaient aussi. Conserver la mise en page permettait donc de compléter facilement les deux registres en même temps et de donner une forme d'authenticité à une copie, au moins dans les paroisses puisque l'obituaire y jouait un rôle semblable à celui du cartulaire<sup>552</sup>. La paroisse Sainte-Aurélie fit réaliser deux obituaires dans les années 1520 ; une seule caractéristique les distingue réellement : la taille légèrement plus grande de l'un d'eux, probablement le document de référence<sup>553</sup>. L'usage concomitant de deux obituaires dans une même institution impliquait leur similitude pour éviter toute difficulté dans la mise en œuvre de la commémoration des défunts. Ces deux motivations – donner une forme d'authenticité à un ouvrage issu de l'obituaire et faciliter la tenue simultanée des deux registres – expliquent également pourquoi, dans les paroisses, on adopta la forme calendrier pour les écrits de gestion des biens relatifs à la commémoration des défunts.

La similitude des choix de mise en page dans les calendriers du diocèse est troublante et relève de normes générales. Tout concourt à prouver que ces dernières n'étaient pas conçues à l'échelle du diocèse par une quelconque autorité ecclésiastique, mais à celle de l'Occident chrétien. La ressemblance avec les autres nécrologes, obituaires et livres de distributions en Europe est saisissante. Elle découle d'abord du processus de fabrication du livre. Les scribes en charge de la préparation des pages étaient avant tout « des artisans qui avaient appris à manier le compas et l'équerre de quelques façons différentes, pas bien nombreuses, et toujours pareilles au contraire. »<sup>554</sup>. Ils appliquaient, avec plus ou moins d'habileté, ce qu'ils avaient acquis au cours de leur formation, entre autres les règles d'harmonie de la page reposant sur le rapport des blancs et des noirs, sur les proportions des lignes, etc.<sup>555</sup> Ils savaient aussi que pour être reconnu de tous et être considéré comme authentique<sup>556</sup>, le manuscrit devait intégrer les normes de son genre documentaire. La « visualité »<sup>557</sup> des documents nécrologiques reposait d'abord sur leur

---

<sup>552</sup> Cf Première partie, chapitres I et III.

<sup>553</sup> DN 119 et DN 120.

<sup>554</sup> Léon GILISSEN, *Prolegomènes à la codicologie. Recherches sur la construction des cahiers et la mise en page des manuscrits médiévaux*, Gand, 1977, p. 127.

<sup>555</sup> GILISSEN, *Prolegomènes à la codicologie...*, *op. cit.*, p. 127.

<sup>556</sup> Cette problématique apparaît, pour les calendriers nécrologiques, au cours du Bas Moyen Âge. Cf. Deuxième partie, chapitre III.

<sup>557</sup> MORSEL, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... », *op. cit.*, p. 37.



structure tabellaire, héritage des calendriers liturgiques et dépositaire d'une dimension symbolique non négligeable. Les colonnes du tableau rappelaient les arcades des cloîtres qui servaient d'espace funéraire<sup>558</sup>, résonnaient comme une lointaine réminiscence des arcades protectrices des *libri vitae* du Haut Moyen Âge<sup>559</sup> et inscrivaient les documents nécrologiques tardo-médiévaux dans la longue tradition ecclésiale de la commémoration des défunts et l'histoire du salut ; elles marquaient une continuité avec le passé. Elles symbolisaient aussi la mémoire dans son acception la plus large. Dans la culture mémorielle qu'était la culture médiévale, on considérait que le savoir se répartissait en petites unités, en plusieurs lieux particuliers ; la mémoire était *cella, scrinium, arca*<sup>560</sup>. La structuration de la page du calendrier nécrologique jouait de ces moyens mnémotechniques pour guider le lecteur à qui elles étaient familières ; elle symbolisait aussi et surtout la raison d'être du document : la mémoire dont on sait l'importance pour l'Église. On n'en reproduisait pourtant pas forcément le modèle à l'identique. Toutes les séries de calendriers nécrologiques produites à des intervalles de temps plus ou moins importants dans diverses institutions religieuses du diocèse de Strasbourg montrent la capacité de réactualisation du modèle par les scribes. La diminution du nombre de jours par page, les variations dans la taille des manuscrits et le tracé de la réglure témoignent de la capacité d'innovation des scribes pour s'adapter à des contraintes nouvelles, mais aussi pour différencier les différents *codices* selon la valeur qu'on leur accordait. Aucun des livres de distributions du chapitre Saint-Thomas, pourtant produits en moins de vingt ans, ne ressemble exactement à un autre. On constate toutefois la similitude entre les deux ouvrages de parchemin à la mise en page très soignée et cadrée et les copies sur papier destinées au quotidien qui ne reprennent pas strictement l'agencement de la page des deux ouvrages de référence en optant pour une autre répartition du calendrier, un autre mode de tracé de la réglure (par pliage) par exemple<sup>561</sup>. Le scribe avait donc adapté le modèle à la valeur du document ; la mise en page constitue donc un critère important de différenciation entre les différents usages des calendriers nécrologiques.

---

<sup>558</sup> GREENE, « « Un cimetière livresque... », *op. cit.*, p. 326.

<sup>559</sup> Peter RÜCK, « Beiträge zur diplomatischen Semiotik », dans *Graphische Symbol in mittelalterlichen Urkunden. Beiträge zur diplomatischen Semiotik*, dir. Peter RÜCK, Sigmaringen, p. 13-48, ici p. 20.

<sup>560</sup> Mary CARRUTHERS, *Le Livre de la Mémoire. Une étude de la mémoire dans la culture médiévale*, éd. française, Paris, 2002 (éd. orig. Cambridge, 1990), p. 7 et p. 29-74.

<sup>561</sup> DN 111.

### c. Stratégies d'utilisation de la page du calendrier et des marges

La structure calendaire de la page constituait à double titre un cadre très contraignant pour le scribe. Il imposait une surface d'écriture limitée qui risquait d'être rapidement saturée et il compliquait fortement l'ajout de nouveaux folios. En réalité, le problème de la saturation ne se posait jamais pour tout le calendrier, mais plutôt pour certaines périodes de l'année qui se caractérisaient par une mortalité plus forte ou qui étaient privilégiées par les défunts. Certains moments de l'année, telle la semaine de Noël et les mois d'été, se caractérisent ainsi par la faiblesse du nombre de commémorations à célébrer. Beaucoup de scribes tentaient d'empiéter le moins possible sur l'espace prévu pour les notices afin d'éviter la saturation de la page. Ils usaient d'abréviations, diminuaient le module d'écriture, dépassaient le cadre du côté de la gouttière du manuscrit, voire en empiétant sur les « zones textes » suivantes ; ils ajoutaient des *marginalia* (plutôt dans la marge gauche de la page) ou investissaient les espaces blancs de la page ; ils glissaient parfois un folio ou un talon entre deux pages du calendrier. Le prêtre de Wittenweier gratta quelques lignes de réglure tracée pour pouvoir débiter la notice anniversaire à la suite de la mention du saint sans aller à l'encontre de la fonction attribuée à chaque surface d'écriture<sup>562</sup>. Dans le nécrologe de Neubourg, l'un des scribes tourna la page pour inscrire une notice parallèlement à la gouttière<sup>563</sup>. La liberté des scribes successifs était donc grande : il fallait à tout prix inscrire les informations essentielles, le cadre, l'harmonie de la page et le confort du lecteur importaient finalement peu lorsque l'espace venait à manquer. Ces stratégies contribuaient dès l'invention du nécrologe à l'identité de ces « livres vivants ». Elles devinrent cependant plus systématiques au Bas Moyen Âge du fait de l'allongement des notices et de l'introduction des données économiques. Les *marginalia* et autres ajouts dans les espaces blancs de la page caractérisaient en effet les écrits administratifs qu'il fallait mettre à jour régulièrement. Ils constituaient un élément de la liste, en accueillant des données qui ne pouvaient plus y trouver de place ou qui devaient garder une certaine visibilité ; la marge était donc pensée comme un blanc que l'on pouvait investir sans que cela n'altère le manuscrit, comme dans beaucoup de manuscrits. Les indications inscrites dans les marges de l'obituaire administratif de Marmoutier (les mentions « *habemus litteras* », « *reemptus est* », etc.) ont été placées là par le scribe de

---

<sup>562</sup> DN 152.

<sup>563</sup> DN 32, fol. 1r.

manière à être très visibles et à être repérées très rapidement par le lecteur<sup>564</sup> ; la marge participe donc ici à l'organisation et à la hiérarchisation de l'information. Les *marginalia* et ajouts successifs dans l'obituaire de la paroisse de Marmoutier dans les blancs de la page révèlent la métamorphose du manuscrit. Ouvrage relativement solennel, il devint « écrit ordinaire », pourvu de peu de prestige, qui enregistrait la perception des cens<sup>565</sup>.

Les pages de certains calendriers nécrologiques, comme celles des manuscrits de Benfeld 1, de Breuschwickersheim, de Haguenau 3, d'Uttwiler, Saint-Thomas 6 et 8 par exemple, étaient pourtant pleines dès la confection du manuscrit bien que le nombre d'anniversaires inscrits soit minime<sup>566</sup>. Ce n'était en aucun cas une négligence des rédacteurs des notices, mais *a contrario*, un choix délibéré. Dans les paroisses de Breuschwickersheim et d'Uttwiler, on avait privilégié la lisibilité du texte à la longévité du manuscrit<sup>567</sup>. Les calendriers de Saint-Thomas ou de Haguenau ressemblent davantage à des états des lieux figés des fondations et des distributions du fait des très nombreuses surfaces d'écritures saturées par une seule notice<sup>568</sup>. Leur objectif semble donc plus proche de celle des censiers ou des cartulaires : conserver la mémoire administrative de biens et de revenus tels qu'on les connaissait à une date donnée. La saturation volontaire d'un nombre important de « zones textes » constituerait par conséquent un critère supplémentaire du caractère strictement administratif de certains calendriers nécrologiques.

#### 4. Conclusion

La fidélité aux normes des différentes catégories de documents nécrologiques, le respect des conventions de mise en page n'étaient en rien une simple *imitatio* de la part du scribe. Bien au contraire, elle s'articulait avec une réelle part d'invention. Le document nécrologique devait rester un manuscrit maniable et lisible, il devait être identifiable au premier coup d'œil et répondre aux normes de son genre documentaire (calendrier nécrologique, liste de défunts, liste de biens ou de revenus, etc.), mais il devait surtout permettre d'enregistrer efficacement le maximum d'informations possibles et laisser de l'espace à l'écriture.

---

<sup>564</sup> DN 26.

<sup>565</sup> DN 27.

<sup>566</sup> DN 4, DN 8, DN 17, DN 146, DN 111 et DN 113.

<sup>567</sup> DN 4 et DN 146 ; DN 111 et DN 113.

<sup>568</sup> DN 111, DN 113 et DN 115.

### III. De nouveaux signes graphiques sur la page

Mots et marques graphiques déposés sur la page préparée transmettaient l'information et participaient à la hiérarchisation de la page dans les calendriers comme dans les listes. Les choix paléographiques et la présence de marques autres devaient faciliter l'accès à l'information et la lisibilité du texte. L'introduction de nouvelles informations, la diversification des supports et des mises en page eut indéniablement un impact sur ces signes graphiques qui, en retour, contribuaient à redéfinir les documents nécrologiques.

#### 1. Nouveaux jeux d'écriture

Les jeux d'écriture dans les documents nécrologiques devraient être un objet de recherche à part entière du fait de leur richesse. Seuls quelques jalons essentiels à la compréhension de la mise en page des registres seront donc posés dans cette étude. Les jeux d'écriture constituaient en effet un excellent moyen de guider l'œil du lecteur. Dans les documents nécrologiques de type comptables, domaniaux, la hiérarchisation de la page passait surtout par l'accroissement plus ou moins fort du module d'écriture du titre. Les jeux d'écriture les plus riches en signification se trouvent dans les calendriers nécrologiques.

Ils mettaient en valeur le calendrier grâce à un module d'écriture remplissant en général l'interligne. Les calendes se détachaient très nettement sur la page par leur module, leur couleur rouge, le « Kl » qui formait parfois un carré au côté équivalent à 2 interlignes.

Les lettres étaient épaisses, rubriquées lorsque la fête du jour était une fête liturgique importante. Dans les calendriers de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et du XIV<sup>e</sup> siècle, comme celui de Haguenau 1<sup>569</sup>, on observe par ailleurs que l'abréviation des calendes, des nones et des ides était allongée vers le bas, sur autant d'interlignes qu'il était prévu pour le jour en question ou pour plusieurs jours. L'absence de rubricage pour le calendrier ou l'utilisation d'une encre très délavée était la marque de registres identifiables comme étant des écrits de gestion ordinaire. Le calendrier des distributions du cellérier de Truttenhausen

---

<sup>569</sup> DN 15.

(document 6) en est un excellent exemple, d'autant plus que le second calendrier de distributions qui compose le registre était rubriqué<sup>570</sup>.

Le « a » qui inaugure chaque série de lettres dominicales était soit rubriqué, soit dessiné en bleu dans un jeu d'alternance chromatique avec le rouge qui rythmait tout le manuscrit comme celui d'Aurélié 3 et 4<sup>571</sup>. Certains scribes, comme le rédacteur de la liste des défunts de la confrérie des aveugles et des estropiés<sup>572</sup>, prirent soin de rehausser de rouge le O de « *obiit* », ou le premier mot de la phrase. D'autres scribes, dont le notaire en charge de l'obituaire de Molsheim<sup>573</sup>, rehaussèrent de rouge non seulement le premier mot, mais aussi les initiales du défunt. Dans Haguenau 6, le rédacteur souligna même en rouge les informations clés de chaque notice<sup>574</sup>. De manière générale, la première lettre de la notice était légèrement plus grande que les autres lettres pour marquer le passage d'un paragraphe à l'autre. Lorsqu'un matricule tumulaire était inscrit en fin de notice, ses dimensions correspondaient à deux fois celles des autres lettres, par exemple dans l'obituaire de la commanderie de Sélestat<sup>575</sup>.

Choisir un module d'écriture représentait une décision cruciale. De là découlait la possibilité pour ses successeurs d'ajouter ou non un nombre conséquent de notices, de lire le texte sans difficulté. Or, les stratégies d'écriture furent très variées d'un individu à l'autre, comme en témoigne cette page de l'obituaire de la paroisse de Breuschwickersheim (document 7). On constate par ailleurs que ce manuscrit, comme bien d'autres, les scribes tracèrent leurs lettres d'une écriture rapide, parfois de taille réduite, sans se soucier réellement de la lisibilité de son texte, y compris pour des obituaires liturgico-administratifs. Le degré de formalisme de l'écriture représente pourtant un critère important pour définir la solennité du manuscrit. Ce degré de formalisme est par exemple relativement fort dans les obituaires de Sélestat 1, d'Hindisheim, de Sainte-Aurélié 3 et 4 et les livres de distributions Saint-Thomas 4 et 5<sup>576</sup>. Au contraire, il est relativement faible dans l'obituaire de Sand ou d'Hilsenheim<sup>577</sup>. La comparaison entre les deux registres des béguines du *Gürtlers Gotshus* est particulièrement révélatrice : le *Gürtlers 2* est visiblement conçu

---

<sup>570</sup> DN 144.

<sup>571</sup> DN 119 et DN 120.

<sup>572</sup> DN 139.

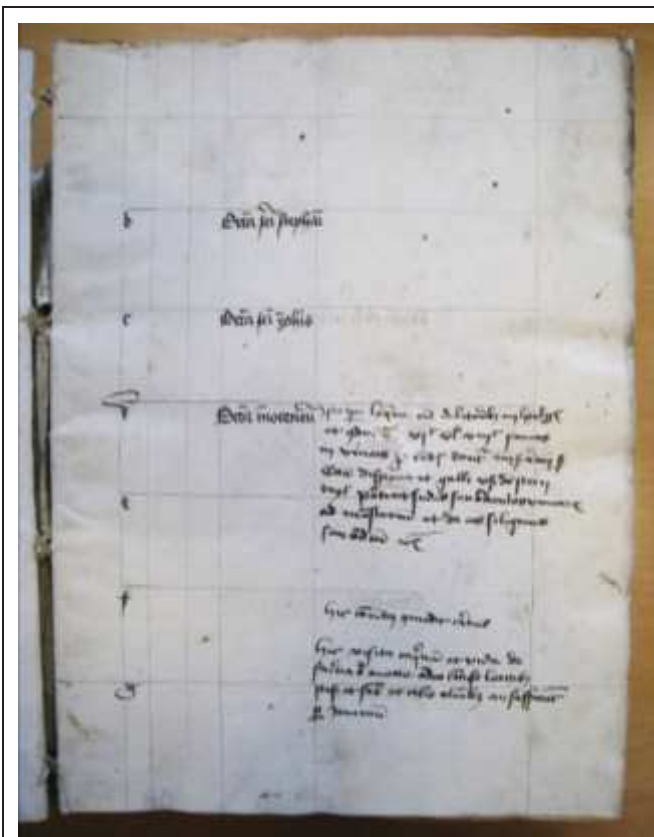
<sup>573</sup> DN 30.

<sup>574</sup> DN 20.

<sup>575</sup> DN 52.

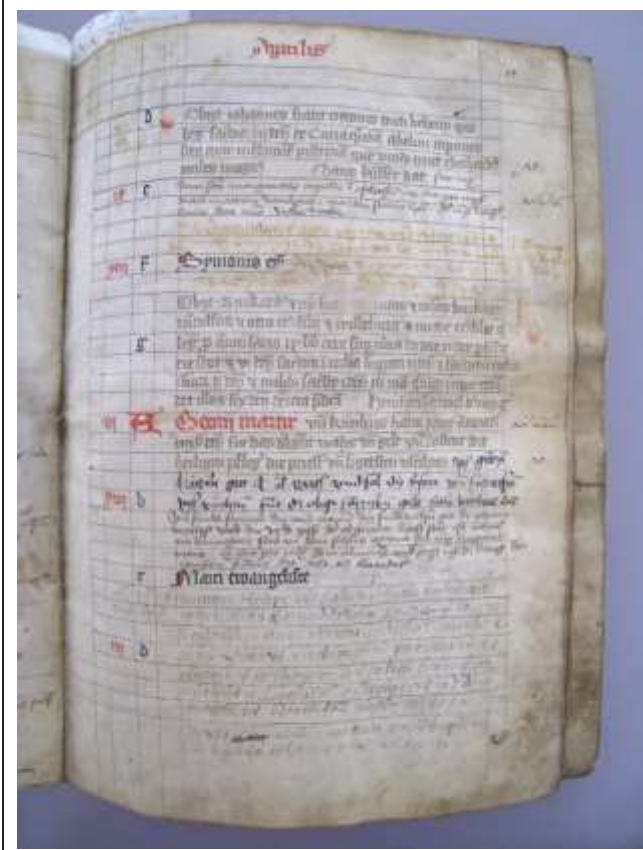
<sup>576</sup> DN 56, DN 22, DN 119 et DN 120, DN 109 et DN 110.

<sup>577</sup> DN 42 et DN 21.



Document 6. Le livre de distributions de l'abbaye de Truttenhausen (fin XV<sup>e</sup> siècle)

Source  
 DN 144. Conservé aux ARGES, 2J 629, fol. 3r.  
 (Photographie de l'auteur)



Document 7. L'obituaire de la paroisse de Breuschwickersheim (XV<sup>e</sup> siècle)

Source  
 DN 8. Conservé aux ADBR, 2G 65/1, page 15.  
 (Photographie de l'auteur)

comme un ouvrage du quotidien : les lettres y sont toutes tracées à l'encre noire, dans une *textualis currens* d'un formalisme assez moyen tandis le *Gürtlers 3* se caractérise par l'importance de l'encre rouge (qui aide à hiérarchiser la page) et par un haut degré de formalisme de la *textualis*<sup>578</sup>.

L'étendue chronologique couverte par le corpus permet par ailleurs de constater une mutation paléographique importante. Peu à peu, la *textualis* disparut des notices des calendriers nécrologiques pour n'être plus qu'utilisée pour inscrire le calendrier liturgique où sa présence se prolonge jusqu'au premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle avec toujours un bon niveau de formalisme (*textualis libraria*). On découvre encore des notices rédigées en *textualis* ou *semi-textualis* dans l'obituaire des paroisses de Marmoutier, d'Haguenau (manuscrit Haguenau 1), de Breuschwickersheim ou dans la liste des défunts Aveugles 1, c'est-à-dire dans des documents rédigés avant 1450<sup>579</sup>. Elle disparut au plus tard au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Elle y fut remplacée soit par une *hybrida currens* ou une *cursiva currens* dont le degré de formalité variait beaucoup d'un manuscrit à l'autre et d'un scripteur à l'autre. Dans les registres de membres des confréries, la *cursiva* s'imposa elle aussi. Encore visible sur le folio du manuscrit Aveugles 1, la *textualis* fut remplacée par la *cursiva* dans les dernières lignes du folio, puis définitivement supplantée dans le nouveau registre, c'est-à-dire dans les années 1460<sup>580</sup>. Ces deux phénomènes, le maintien de la *textualis* dans le calendrier et sa disparition dans les notices ainsi que dans les listes de défunts, s'inscrivent en fait dans une logique générale de resserrement de la *textualis* sur certains livres liturgiques et ouvrages d'organisation de la liturgie (statuts, martyrologe, etc.) à partir de 1435<sup>581</sup>. Dans les calendriers nécrologiques, on prit donc toujours soin de distinguer les éléments purement liturgiques, le calendrier (parfois accompagné du degré de solennité des fêtes), des informations parfois très prosaïques relatives aux anniversaires. L'utilisation de la *cursiva* dans le calendrier des livres de distributions de Truttenhausen et de Saint-Thomas 7, 8 et 10 marque le caractère non liturgique des manuscrits<sup>582</sup>. Mais cette distinction par l'écriture entre calendrier nécrologique liturgico-administratif et calendrier nécrologique strictement administratif n'apparaît qu'au tournant des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles. Dans

---

<sup>578</sup> DN 84 et DN 85.

<sup>579</sup> DN 27, DN 15, DN 8 et DN 138.

<sup>580</sup> DN 139.

<sup>581</sup> Cf. Dominique STUTZMANN, « Les manuscrits datés, base de données sur l'écriture », dans *Catalogazione, storia della scrittura, storia del libro. I manoscritti datati d'Italia vent'anni dopo*, éd. T. De Robertis et N. Giovè Marchioli, Florence, 2017, p. 155-208, ici p. 174-177.

<sup>582</sup> DN 144, DN 112, DN 113 et DN 15.



les obituaires administratifs de l'abbaye de Marmoutier (début XV<sup>e</sup> siècle) et ceux d'Obernai (seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle), on utilisa encore la *textualis* proche de la *libraria*, par fidélité à l'obituaire original<sup>583</sup>. Ces jeux paléographiques dans les calendriers nécrologiques témoignent donc de leur spécialisation progressive et de leur identité.

## 2. Écritures plurielles ou homogénéité des écritures dans les listes de défunts

Les écritures plurielles, c'est-à-dire « la réunion de plusieurs écritures sur un même feuillet ou un même document »<sup>584</sup>, participaient à l'identité graphique des listes de défunts depuis le Haut Moyen Âge. Elles ne cessaient en effet de s'allonger dans les *libri memoriales*, puis les nécrologes et les obituaires. Du fait de la longévité des manuscrits, plusieurs mains successives complétaient les pages au fur et à mesure de l'annonce du décès des membres de la communauté et des donateurs. On distingue ainsi au moins sept mains différentes dans l'obituaire paroissial de Kapell am Rhein qui investirent, tout au long du XV<sup>e</sup> siècle, tous les espaces disponibles sur la page, y compris les marges, malgré de réels efforts d'économie de l'espace<sup>585</sup>. Ces strates d'écritures qui s'accumulaient dévoilaient le passage des générations ainsi que le temps long de la construction mémorielle et historique de la communauté.

L'accélération du rythme de renouvellement des documents nécrologiques réduisit pourtant le nombre de mains visibles dans les différents documents. Une unique main transférait les noms sélectionnés de l'ancien registre vers le nouveau, avant que d'autres mains s'ajoutent à cette première liste. Le contraste entre le folio d'Aveugles 1 et le registre Aveugles 2 très homogène est particulièrement saisissant<sup>586</sup>. Or, les ajouts dans les nouveaux manuscrits ne sont guère nombreux, quelle que soit la nature de l'institution religieuse concernée ; on ne compte que trois mains différentes dans l'obituaire de Molsheim ou dans les manuscrits Sainte-Aurélie 3 et 4<sup>587</sup>. Le nombre réduit de mains dans presque tous les manuscrits renouvelés à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle s'explique à la fois par une baisse réelle des donations et des fondations après 1450 et par

---

<sup>583</sup> DN 26, DN 37, DN 38 et DN 39.

<sup>584</sup> Juliette DELOYE, Anne RAUNER, « Écrire/inscrire : écritures plurielles. Compte-rendu de la journée d'études (Strasbourg, 9 juin 2017) », dans *Source(s). Arts, Civilisation et Histoire de l'Europe*, 12 (2018), p. 189-195, p. 189.

<sup>585</sup> DN 25.

<sup>586</sup> DN 138 et DN 139.

<sup>587</sup> DN 30, DN 119 et DN 120.

la proximité du renouvellement avec l'introduction de la Réforme<sup>588</sup>. Seul le registre des charpentiers témoigne d'une vraie vitalité de la commémoration des défunts, comme si les formes collectives de la prière pour les morts attiraient désormais davantage que les anniversaires.

Des écritures plurielles se dissimulaient derrière une apparence d'homogénéité paléographique entre certaines notices dans le *Donationsbuch* de l'Œuvre Notre-Dame et dans tout l'obituaire *Grüner Wörth* 4<sup>589</sup>. Les scribes successifs tentèrent, avec une certaine réussite, à imiter la graphie de leur prédécesseur pour créer une harmonie de la page au profit de laquelle on avait gommé le passage du temps. Dans le cas de la commanderie hospitalière, il faut d'abord voir dans cette absence d'écritures plurielles la trace des pratiques ordinaires des scribes du couvent. Ces derniers avaient l'habitude de copier toutes sortes de manuscrits dans lesquels on cherchait à effacer toute trace de la répartition des pages entre différentes personnes ; ils avaient probablement été entraînés à uniformiser leur écriture<sup>590</sup>. L'invisibilité des strates d'écritures créait une impression de temps figé, d'éternité de parchemin. Une uniformité paléographique réelle prévaut en revanche dans certains livres de distributions, par exemple les manuscrits St-Thomas 1, 2, 6 à 8, 10 et 11<sup>591</sup> ou dans le livre de distributions de Truttenhausen<sup>592</sup>, mais également dans des obituaires comme ceux d'Obernai. Un seul scripteur avait rédigé d'une traite toutes les informations indispensables à la gestion des anniversaires et des distributions. Il en était d'ailleurs de même dans les comptes, registres annuels rendus par le receveur de l'institution. La présence d'une unique main constitue par conséquent un indice supplémentaire pour distinguer les obituaires liturgico-administratifs et les obituaires administratifs.

---

<sup>588</sup> Cf. introduction générale.

<sup>589</sup> DN 77 et DN 94.

<sup>590</sup> BISCHOFF, *Le siècle de Gutenberg...*, *op. cit.*, p. 100-104. Monica Hedlung a par exemple démontré la difficulté de distinguer les mains des religieuses de l'abbaye suédoise de Vadstena. Cf. Monica HEDLUNG, « Nuns in collaboration at Vadstena Abbey. Who wrote for whom », dans *La collaboration dans la production de l'écrit médiéval. Actes du XIII<sup>e</sup> colloque du Comité international de paléographie latine (Weingarten, 22-25 septembre 2000)*, dir. Herrad Spilling, Paris, 2003, p. 39-55, en particulier p. 41.

<sup>591</sup> DN 106, DN 107, DN 111, DN 112, DN 113, DN 115 et DN 116.

<sup>592</sup> DN 144.

### 3. De nouvelles marques graphiques

Des marques graphiques inconnues ou rares dans les nécrologes firent leur apparition dans les documents nécrologiques tardo-médiévaux du diocèse de Strasbourg. Les premières, relativement fréquentes, restent énigmatiques. Il s'agit de petites plaques de cire rouge, parfois vertes, placées dans la marge gauche de certains calendriers nécrologiques, par exemple dans celui de la paroisse d'Hilsenheim et de la léproserie de Strasbourg<sup>593</sup>. Leur forme régulière, leur couleur, leur localisation précise sur la page empêche de les interpréter comme des traces de cierges ou de suif tombés par accident sur la page. La texture de la cire est en fait celle de la cire à sceller. Cette cire aurait pu servir à coller des papillons de papier destinés à accueillir des notices supplémentaires ou à remplacer une notice ancienne comme on le constate dans l'obituaire des Ternes<sup>594</sup>. Les papillons, médiévaux ou modernes, auraient depuis disparu. Une autre hypothèse serait d'interpréter ces traces de cire comme des signes de validation de la notice, à l'image des sceaux des chartes bien qu'il n'y ait aucune marque distinctive gravée dans la cire. On découvre d'ailleurs aussi ces petites traces de cire en feuilletant des cartulaires et des censiers, toujours en face de certaines notices, mais jamais de toutes. Elles correspondaient donc à une pratique propre aux ouvrages administratifs qu'il faudrait documenter davantage. Les deux hypothèses butent toutefois sur les pages de l'obituaire de la léproserie de Strasbourg. La cire y a parfois été coulée sur la page alors qu'il n'y avait aucune notice à remplacer, à compléter ou à valider<sup>595</sup>. Bien sûr, on peut penser que le scribe les a placées là par imitation de l'obituaire qu'il copiait comme certains préparateurs de la page respectaient la mise en page de l'ancien obituaire. Mais cela n'éclaire en rien leur signification.

D'autres marques rouges sont visibles dans tout l'obituaire Sainte-Aurélie 2<sup>596</sup>. Il s'agit cette fois de traces d'encre rouge réalisées avec une sorte de tampon liées à une opération de marquage, peut-être lors d'une vérification des notices liée à un contrôle des comptes. Là encore, c'est un indice de la fonction administrative du document et de son caractère ordinaire.

---

<sup>593</sup> DN 21, par exemple fol. 3v et DN 133 à DN 136, par exemple DN 134, p. 38.

<sup>594</sup> *Les célestins des Ternes. Les prêtres filleuls de Banize et de Magnac-Laval*, éd. Jean-Loup Lemaître, Paris, 2019.

<sup>595</sup> DN 136, fol. 6v.

<sup>596</sup> DN 118.

D'autres signes graphiques typiques des livres domaniaux furent introduits, bien plus ponctuellement, dans les pages des obituaires : des manicules devant certaines notices de l'obituaire d'Hilsenheim<sup>597</sup>, lettres fleuries et figurées dans le manuscrit Haguenau 6<sup>598</sup>. Ce dernier ouvrage, comme quelques rares autres exemples, était par ailleurs folioté. Or, la foliotation servait peu le lecteur puisque le rythme du calendrier suffisait amplement à se repérer au sein du *codex*. La présence de la numérotation témoigne d'un transfert de pratiques vers les documents nécrologiques, notamment vers ceux dont la fonction était strictement administrative ; elle pourrait devenir un critère parmi d'autres pour classer certains manuscrits parmi les écrits de gestion.

#### 4. Conclusion

Les choix paléographiques et les diverses marques apposées sur la page contribuaient à faciliter la recherche de l'information et à l'harmonie de la page. L'accumulation des strates paléographiques symbolisait l'histoire longue de la communauté, mais compliquait parfois la lecture des notices quand le degré de formalisme de l'écriture était faible ou le module d'écriture trop réduit. L'écriture était par ailleurs un des signes les plus visibles de l'hybridité de l'obituaire, ou, au contraire, de sa spécialisation administrative.

### Conclusion du chapitre

Des normes et des modèles élaborées au Moyen Âge central traversèrent tout le Bas Moyen Âge : la maniabilité du calendrier nécrologique, l'utilisation du parchemin, le respect des proportions, l'équilibre entre blanc et noir, la structure tabellaire pour les calendriers nécrologiques. Pourtant des innovations matérielles profondes redéfinirent le genre documentaire. Le XIII<sup>e</sup> siècle vit naître l'obituaire ; le XV<sup>e</sup> siècle, et plus précisément la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, redéfinit la matérialité des documents nécrologiques. De nouvelles normes apparurent puis se consolidèrent et se diffusèrent. Le XV<sup>e</sup> siècle fut le moment où l'on commença à employer abondamment le papier pour la mise en œuvre de la commémoration des défunts, le nombre de jours par page diminua significativement, la

---

<sup>597</sup> DN 21, par exemple fol. 3v.

<sup>598</sup> DN 20, fol. 9r et 9v.

réglure se simplifia, la *textualis* disparut hormis pour écrire le calendrier sur la page. À l'historien toujours en peine quand il s'agit de dater un document nécrologique, la codicologie et la paléographie apportent par conséquent des indices importants de datation.

Le Bas Moyen Âge vit se complexifier le système documentaire de la commémoration des défunts. L'élément le plus déterminant fut l'introduction d'un nouveau support, le papier. Son utilisation traduisit matériellement la distinction entre documents liturgico-administratifs et documents strictement administratifs et accompagna le développement des administrations religieuses. Le scribe, bénéficiant d'une réelle liberté pour adapter le document à ses besoins, pouvait articuler le support (parchemin ou papier) avec d'autres paramètres : reliure, mise en page, signes graphiques. Selon la combinaison choisie, le document possédait un degré de solennité plus ou moins grand, il voyait son contenu gagner en autorité.



## CHAPITRE III.

### GÉRER L'INFORMATION D'UN « LIVRE VIVANT »

#### Introduction

Destinés à être les supports de la prière pour les défunts, les nécrologes ne devaient enregistrer que le nom des défunts. Les mutations de la commémoration des défunts modifièrent cependant le contenu du calendrier nécrologique en contraignant les églises à y inscrire les conditions de financement des anniversaires. Divers travaux ont déjà fort bien démontré le caractère hybride de l'obituaire dans lequel se côtoient informations liturgiques et informations économiques, voire la dimension quasi exclusivement administrative de documents jusque-là considérés comme des obituaires du fait de la présence du calendrier sur la page<sup>599</sup>.

L'apparition de nouveaux types de documents nécrologiques, dont les caractéristiques matérielles diffèrent de celles des nécrologes et des obituaires d'avant le XIII<sup>e</sup> siècle, obligent à réinterroger le contenu des divers documents nécrologiques du Bas Moyen Âge à l'aune des deux enjeux principaux soulevés par le genre documentaire, c'est-à-dire la gestion de l'espace de la page et l'association des aspects liturgiques et économiques. Il s'agira donc dans un premier temps de comprendre les informations prises en charge par les calendriers nécrologiques eux-mêmes et les listes de défunts, supports de la liturgie, puis, dans une seconde étape, de déterminer comment les stratégies de gestion des informations amenèrent à élaborer un réseau informationnel des documents nécrologiques.

---

<sup>599</sup> BERTRAND, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.*, p. 95-97. Diego BELMONTE FERNANDEZ, *Organizar, Administrar, Recordar. El Libro Blanco y el Libro de Dotaciones de la Catedral de Sevilla*, thèse d'histoire, Université de Séville, 2016.



## I. Organiser l'information

Les deux catégories de documents nécrologiques indispensables à la liturgie commémorative étaient, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, les nécrologes et les obituaires, auxquels on associe les livres de distributions du fait de leur proximité avec les deux premiers documents<sup>600</sup> d'une part, les listes de défunts d'autre part.

### 1. L'obituaire et le livre de distributions, entre texte figé et texte ouvert

La mise en page des calendriers nécrologiques offrait au scribe des espaces d'écriture bien délimités. Certaines surfaces d'écriture étaient ainsi réservées au texte figé du calendrier, d'autres au texte ouvert des notices.

#### a. Un texte figé : le calendrier liturgique

Le calendrier donnait l'information qui primait sur toutes les autres : la date de la célébration de l'anniversaire. Aussi rassemblait-il toutes les informations indispensables pour se repérer dans le temps liturgique : les lettres dominicales (parfois précédées du nombre d'or), le calendrier romain, les fêtes des saints et les fêtes liturgiques parmi lesquelles figuraient les fêtes spécifiques à un ordre religieux et la fête de la dédicace de l'église et celle de son saint patron qui permettent à l'historien d'identifier la provenance du manuscrit. Le caractère perpétuel du calendrier explique l'absence des fêtes mobiles. Il existe pourtant quelques rares exceptions à cette règle. Dans le nécrologe Cathédrale 2 comme dans l'obituaire et tous les livres de distributions de Saint-Thomas, la fête de Pâques est indiquée le 27 mars par la mention « *Resurrectio Christi* »<sup>601</sup>. Cette date, qui ne correspondait pas à la date de Pâques l'année de rédaction du manuscrit, rendait le lecteur attentif au fait qu'on entrait dans le cycle de Pâques et le renvoyait aux informations relatives aux fêtes mobiles de ce temps liturgique dans les folios qui précédaient ou suivaient le calendrier.

---

<sup>600</sup> Cf Introduction générale.

<sup>601</sup> DN 68, fol. 3r ; DN 108 à DN 115.

Le contenu du calendrier représente un indice important de la fonction du manuscrit. La dimension liturgique du manuscrit transparaît à travers l'attention toute particulière portée au temps dans certains manuscrits. Le nécrologe Cathédrale 2, en usage du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, le rédacteur indiqua par exemple les signes du zodiaque<sup>602</sup>. Ces mentions disparurent complètement des manuscrits de la fin du Moyen Âge, signe d'une autonomie plus grande du calendrier nécrologique par rapport au calendrier liturgique. D'autres manuscrits antérieurs au milieu du XV<sup>e</sup> siècle signalaient au lecteur le changement de la durée des heures au fil des saisons ; l'information avait une importance capitale pour la vie quotidienne de la communauté puisque le moment des offices quotidiens en dépendait. On signalait par ailleurs le degré de solennité des fêtes le plus souvent par l'usage des lettres rubriquées pour désigner le nom du saint ou de la fête liturgique. Certains rédacteurs apportèrent cependant davantage de précisions. Celui de l'obituaire des Hospitaliers du *Grüner Wörth* indiqua pour chaque jour le nombre de lectures<sup>603</sup>. Les chanoines de Saint-Thomas optèrent quant à eux pour des formules plus courtes : « *duplex* », « *semi-duplex* », « *simplex* » qui renvoyaient à la même réalité. On les lit certes dans l'obituaire, mais aussi dans les livres de distributions<sup>604</sup>. S'il paraît tout à fait logique d'enregistrer dans ces deux types de calendriers nécrologiques le degré de solennité des offices, l'objectif final n'était pas tout à fait similaire. Dans l'obituaire, il s'agit bel et bien de savoir comment célébrer l'anniversaire<sup>605</sup>, dans l'autre de rappeler les obligations des chanoines et de définir leur salaire. La simplification extrême du calendrier qui ne reprend que les fêtes les plus importantes témoignent d'une dissociation très nette des fonctions des différents documents nécrologiques. Le registre en papier Haguenau 3, dans lequel n'apparaissent que de rares dates en regard des notices, en est un exemple très significatif (cf. document 8).

Il ne s'agissait ni d'un oubli du scribe ni d'un signe d'inachèvement du manuscrit. La page est en effet structurée pour accueillir sept jours, ce que confirme le rythme d'apparition des différentes dates<sup>606</sup>. L'ouvrage ne pouvait par conséquent fonctionner qu'en complémentarité avec un autre calendrier, très probablement l'obituaire. Ce choix minimaliste supposait cependant que le registre ne jouait aucun rôle dans l'organisation de la liturgie tant il aurait été difficile d'organiser la liturgie dans le détail des dates. La quasi-

---

<sup>602</sup> DN 68.

<sup>603</sup> DN 94.

<sup>604</sup> DN 108 à DN 115.

<sup>605</sup> À propos de l'incidence de la solennité des offices sur les anniversaires, cf. Deuxième partie, chapitre I.

<sup>606</sup> DN 17.

absence du calendrier représente par conséquent un indice d'un usage strictement administratif de ce calendrier au même titre que l'utilisation du papier, l'absence de réglure ou encore l'usage de la langue vernaculaire.

**Document 8. Obituaire administratif de la paroisse Saint-Georges de Haguenau (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)**



Source : DN 17. Conservé aux AM Haguenau, GG 220/2, p. 7. (Photographie de l'auteur)

Comme tous les calendriers liturgiques, le calendrier nécrologique était d'ordinaire écrit en latin, langue de l'Église et de la liturgie. Or, celui des obituaires de la léproserie strasbourgeoise comme celui du livre de distributions Cathédrale 9, celui des registres des anniversaires du *Gürtlers Gotshus* ou celui du censier des anniversaires de Sultz-les-

Bains, tous datés du début du XVI<sup>e</sup> siècle, furent entièrement rédigés en allemand<sup>607</sup>. Ce choix révèle la diffusion grandissante de la langue vernaculaire dans les écrits administratifs (y compris dans les monastères et les chapitres). Le calendrier portait donc bien plus d'informations que la simple date : ses variations reflétaient la fonction attribuée au document.

### **b. Un texte ouvert : les notices anniversaires**

Les notices des anniversaires constituaient la part ouverte, vivante, en mouvement du texte. Elles signalaient la date de l'anniversaire du défunt, celle du troisième, du septième et du trentième quand le défunt les avait demandés. C'était là une remémoration de la première année suivant le décès pendant laquelle on célébrait des messes tous les jours pour le défunt pendant les trente jours qui suivaient le décès ; les années suivantes, sauf exception, on se contentait de la messe aux quatre jours clefs de ce cycle. Il semble toutefois que certains défunts demandèrent que des messes quotidiennes fussent célébrées ; dans ce cas, elles n'étaient pas inscrites dans l'obituaire. Par exemple, les comptes de 1527 du béguinage *Satteler Gotzhus* de Haguenau renferme une ligne particulièrement intéressante : « *Item i s. d. dem lutpriester geben noch ein jore lang von ir inen selbuch zulesen.* » [Item on a donné 1 s. au pléban pour lire ce qui figure à son propos dans l'obituaire pendant encore un an]<sup>608</sup>. La femme dont il est question, une béguine prénommée Walburg, était décédée cette année-là : les deux pages précédant la mention de la lecture de l'obituaire énumèrent en effet tous les frais engendrés par ses funérailles. Elle avait visiblement demandé que dans l'année suivant son décès, on célébra des messes pour son salut à intervalles réguliers (tous les jours jusqu'au trentième, puis toutes les semaines jusqu'à son anniversaire ?). Sa demande aurait donc été enregistrée dans le calendrier nécrologique. Bien sûr, les comptes ne disent pas dans quelle partie du manuscrit on inscrivit l'information. Il n'est cependant pas impossible que ce soit là la trace d'une célébration quotidienne des messes, bien que le nom ne fût pas inscrit chaque jour entre l'anniversaire et le troisième, le troisième et le septième puis le septième et le trentième.

Une étude prosopographique approfondie serait indispensable à l'échelle du corpus tout entier pour évaluer l'importance du phénomène, mais il paraît évident que des vivants

---

<sup>607</sup> DN 75, DN 83 à DN 85, DN 63, DN 65 et DN 66.

<sup>608</sup> AM Haguenau, GG 42/17, fol. 8r.

étaient inscrits dans les obituaires dès la donation effectuée. Pour ne citer qu'un exemple, la date de la donation de Nicolas Röder au chapitre Saint-Thomas, la date de rédaction des différents manuscrits canoniaux et leurs données paléographiques montre que le riche marchand strasbourgeois a été inscrit dans les calendriers nécrologiques de son vivant, dès la donation faite à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et non à sa mort en 1510.

Le fondateur d'un anniversaire faisait souvent inscrire le nom de ses proches avec le sien, c'est-à-dire son conjoint, parfois ses enfants, ses parents et ses ancêtres, surtout dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. On cherchait ainsi non seulement à garantir le salut de ceux qu'on aimait, mais aussi de réaffirmer l'inscription dans une généalogie à une époque où la parenté apparaissait toujours plus comme une garantie de survie et les arbres généalogiques commencèrent à fleurir dans les pages des manuscrits<sup>609</sup>.

Beaucoup d'anniversaires concernaient un défunt particulier, parfois accompagné de sa famille (son conjoint, ses parents, ses enfants, parfois ses ancêtres), des moments de commémoration collective prirent également place dans l'obituaire : la fête des morts du 2 novembre, inscrite dans le calendrier, mais aussi certains temps de prières pour tous les morts de la communauté, par exemple chez les Hospitaliers de Sélestat et les Clarisses du Marché-aux-Chevaux.

Les notices anniversaires étaient, pour la plupart, rédigées en latin. La langue vernaculaire fit toutefois son entrée à une date difficile à déterminer (du fait de la concentration des sources sur les XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) dans les calendriers nécrologiques. On découvre alors des notices entièrement rédigées en allemand, par exemple dans les manuscrits de la léproserie de Strasbourg. Deux raisons expliquent ce choix. D'abord, tous les indices concordent et amènent à la conclusion que seuls les manuscrits administratifs de la maison ont été conservés jusqu'à aujourd'hui. Ensuite, il faut y voir un choix posé par les responsables de la léproserie qui rendaient des comptes au Magistrat dont la langue était l'allemand. On aurait ici affaire au transfert d'habitudes linguistiques laïques vers des documents ecclésiastiques. Le caractère identitaire de la langue explique d'ailleurs que la frontière linguistique ne coïncident pas avec la frontière entre le liturgique et l'administratif. Ainsi, tous les livres de distributions de Saint-Thomas furent rédigés en latin, langue des clercs tandis que l'obituaire du couvent Sainte-Madeleine le fut en

---

<sup>609</sup> Christiane KLAPISCH-ZUBER, *L'ombre des ancêtres. Essai sur l'imaginaire de la parenté*, Paris, 2000, p. 341-342.

allemand<sup>610</sup>. Même dans les manuscrits où les deux langues coexistent au sein d'une même notice, les deux frontières ne se superposent pas exactement. Dans l'obituaire de l'abbaye de Marmoutier par exemple, le nom du défunt, ses fonctions et la somme globale versée à l'abbaye pour financer l'obituaire étaient rédigés en latin tandis que la description de l'assiette de la rente l'était en allemand<sup>611</sup>. Le changement de langue ne permet pas de distinguer les informations de la liturgie et celles de l'économie, mais la phrase de synthèse, de référence, qui fonde l'anniversaire et les détails.

La longueur des notices dépendait des modalités de financement de l'anniversaire. Ainsi, les notices tiennent en quelques mots dans l'obituaire du couvent Sainte-Claire-aux-Chevaux dès lors qu'il s'agit de religieuses du lieu inscrites d'office dans le calendrier. Dans tous les manuscrits, en cas de legs d'une somme donnée, la notice signalait cette somme en plus du nom du défunt ; une courte phrase suffisait donc amplement. En revanche, lorsque l'anniversaire était financé par le système de la rente, les notices devenaient plus longues puisqu'il fallait impérativement décrire l'assiette de la rente. La personnalisation grandissante de la liturgie à partir des années 1450 représenta un autre facteur d'allongement des notices puisqu'il fallait désormais signaler les desideratas des défunts, en particulier la présence des béguines ou la visite sur la tombe.

Les formulaires différaient eux aussi dans le temps et dans l'espace. Dans les documents les plus anciens du corpus, chaque notice commençait par « *Obiit* » selon la tradition. Mais dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, d'autres mots inauguraient aussi les notices. Le terme « *Memoria* » devint plus fréquent (par exemple dans l'obituaire de la paroisse Saint-Georges de Sélestat<sup>612</sup>), voir systématique (dans sa forme allemande dans l'obituaire de Sainte-Madeleine<sup>613</sup>). Ce glissement de la formule traditionnelle liée à l'idée de salut à celle de la mémoire de l'individu semble résulter de l'affirmation de l'individu à la fin du Moyen Âge. Un facteur liturgique n'est cependant pas à exclure. Le culte eucharistique avait pris une vraie ampleur au XV<sup>e</sup> siècle. Or, l'eucharistie était mémoire du Christ ; la formule de l'obituaire faisait par conséquent écho aux paroles du prêtre lors de la consécration. D'autres expressions débutaient aussi les notices des manuscrits les plus

---

<sup>610</sup> L'obituaire (DN 97), rédigé en 1518, témoigne de la diffusion de la langue vernaculaire dans l'Église à quelques années de l'introduction de la Réformation dans le diocèse. Une étude plus approfondie des pratiques linguistiques dans les communautés féminines permettrait de confirmer ou d'infirmer le lien entre genre et usage de l'allemand pour un livre de la liturgie.

<sup>611</sup> DN 26.

<sup>612</sup> DN 56.

<sup>613</sup> DN 97.

tardifs : « *Anniversarium* », « *Item* », « *zu wissende* » ou « *ist beschehen* ». Ils témoignent quant à eux de la nature contractuelle de l'anniversaire et de la diffusion d'une culture juridique grandissante. C'est en ce sens qu'il faut aussi interpréter l'autre nouveauté de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle : la multiplication des dates dans les calendriers nécrologiques, que ce soit celle de la mort ou celle de l'émission de l'acte juridique qui fondait l'anniversaire. En adéquation avec une tendance générale dans la Chrétienté de la fin du Moyen Âge<sup>614</sup>, le temps linéaire s'insérait dans le temps circulaire pour que l'on puisse estimer l'âge de la fondation.

Le reste du formulaire se caractérise par une relative homogénéité entre les différents écrits et surtout dans un même ouvrage. Le nom du défunt figurait au début de la première ligne, puis venait la mention de son legs. L'homogénéité du texte donnait un rythme à la lecture, elle aidait celui qui cherchait une information à la trouver ; la place du nom en tout début de formule était par exemple indispensable au clerc en charge de la lecture des noms lors de l'office.

Informations et formulaires variaient selon l'usage qui était fait du manuscrit. S'il est difficile d'établir la différence entre l'obituaire et l'obituaire administratif du fait de l'absence de sources autorisant une comparaison entre les deux types d'écrits, le formulaire et les données qu'il contient représentent des critères essentiels pour distinguer obituaire et livres de distributions ainsi que les différents livres de distributions entre eux. Le corpus de Saint-Thomas est à cet égard fort symptomatique. Tandis que l'obituaire (Saint-Thomas 3) met l'accent sur le défunt et les détails liturgiques<sup>615</sup>, les livres de distributions emploient le verbe « *distribuere* » ou « *dare* » autant, voire plus, que « *obire* ». Le formulaire est également un critère de différenciation important entre les livres de distributions. Certains incluaient les anniversaires, mais aussi d'autres distributions liées aux fêtes liturgiques, par exemple le manuscrit Cathédrale 9<sup>616</sup>. D'autres, comme les livres de distributions de Saint-Thomas, ne contenaient que les données relatives aux anniversaires<sup>617</sup>. Les chanoines de Saint-Thomas utilisaient par ailleurs un formulaire différent selon que le livre de distributions dût durer plusieurs années ou qu'il était un état des lieux des versements à une date précise.

---

<sup>614</sup> SCHMITT, *L'invention de l'anniversaire...*, op. cit., p. 112.

<sup>615</sup> DN 108

<sup>616</sup> DN 75.

<sup>617</sup> DN 109 à DN 115.



Derrière les apparences de l'homogénéité et de la permanence d'un genre documentaire, de réelles innovations bouleversèrent les calendriers nécrologiques. Ces derniers devinrent bien plus que les supports de la commémoration des défunts ; ils contenaient désormais toutes les informations indispensables à son bon fonctionnement. Le genre documentaire se complexifia en se fragmentant : les livres de distributions se dissocièrent de l'obituaire, les livres de distributions eux-mêmes se différencièrent entre documents prévisionnels et bilans effectifs.

## 2. Les listes de défunts

Les listes de défunts se caractérisaient par l'énumération des noms des défunts, mais leur contenu et leur organisation variaient cependant selon l'institution rédactrice.

Les confréries associaient toujours vivants et morts dans un même registre<sup>618</sup>. Aussi, les deux listes des défunts de la confrérie des aveugles et estropiés et celle de la confrérie des charpentiers appartenaient-elles au registre des membres ; elles en formaient un chapitre au même titre que la liste des confrères vivants. Tenus en allemand, elles étaient tenues par les responsables de la confrérie, des laïcs. Le scribe de la liste la plus ancienne de la confrérie des aveugles fit le choix du minimalisme et lors du renouvellement, on adopta le même formulaire. Seuls le nom et le patronyme du défunt figurent par conséquent sur la page sans ordre autre que celui de la chronologie des décès ; les femmes mariées furent inscrites sur la même ligne que leur époux sans même leur prénom. L'adjectif « *seligen* » accompagne de rares noms comme celui de Hans Stuber : « *Hans Stuber seligen* »<sup>619</sup>. À partir du fol. 1v du registre Aveugles 1, apparaissent les *marginalia* « + » ou « *dd* » à gauche, *marginalia* également présents dans Aveugles 2<sup>620</sup>. Le scribe de la confrérie Sainte Anne, Saint Joachim et Saint Joseph des charpentiers précisa le statut de chaque défunt et souligna l'honorabilité des membres les plus éminents de la confrérie grâce à l'adjectif *ersam*, *erberen*, etc.<sup>621</sup> Il insista même davantage pour certaines personnalités, comme Jacob Mueg ou Sebastian Brant<sup>622</sup>. Il distingua les maîtres

---

<sup>618</sup> Catherine VINCENT, *Des charités bien ordonnées. Les confréries normandes de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1988, p. 146.

<sup>619</sup> DN 139, fol. 13r.

<sup>620</sup> DN 138 et DN 139.

<sup>621</sup> DN 140.

<sup>622</sup> DN 140, fol. 4r: « *Des fürsichtigen ersamen wissen herren herr Jacob Mûge* », et fol. 9v : « *hochgelehrten doctor Brand der stat Straßburg cantzeler* » [le très savant docteur Brant, chancelier de la ville de Strasbourg].

charpentiers des compagnons, précisa le métier des non-charpentiers. Lors du renouvellement du registre, le scribe prit par ailleurs soin de placer en tête de liste tous les membres des élites de la ville, c'est-à-dire Clara Gerbotin, la femme de l'*ameister* Heinrich Ingolt, et les Mueg ; il ajouta ensuite les noms au fur et à mesure des années selon le rythme des décès<sup>623</sup>. Seuls ces éléments textuels créaient cependant une hiérarchie entre les défunts ; ni la mise en page ni la graphie ne le faisait<sup>624</sup>. Dans ces deux confréries, le relatif minimalisme du texte s'explique par le caractère automatique de l'inscription parmi les défunts : il suffisait d'avoir cotisé jusqu'à sa mort dans la confrérie pour bénéficier des prières des défunts lors des moments de commémoration collective, en particulier lors des Quatre Temps, de la fête des morts et de la fête patronale.

Les registres des confréries de Betbur et de la commanderie hospitalière de Sélestat furent rédigés en latin du fait de la nature cléricale de l'organisation. Puisqu'on y entrait par donation, il fallait enregistrer le don ou le legs en faveur de la confrérie. Il y est aussi plus difficile de distinguer les défunts des vivants. Le registre de la confrérie de Sélestat avait une dimension nécrologique très claire. On y inscrivait chacun à l'aide du formulaire suivant : « prénom + nom + (*dabit*) + *post obitum* (ou *post mortem*) + somme + *dat* ». Après 1500, le formulaire se fit moins régulier, on ajouta souvent le millésime, voire le jour de la donation, et la mention « *pro ultime vale* » ; l'abréviation « dd » apparut dans la marge pour signaler que le versement avait bel et bien eu lieu et on employa parfois l'allemand. Mais on respectait toujours le classement alphabétique des prénoms : chaque lettre constituait un chapitre pour faciliter la recherche de l'information dans le registre<sup>625</sup>. Le rédacteur du registre de la confrérie du chapitre rural de Betbur classa les noms en fonction du statut du défunt et de la nature du don. Dans le premier cas, la ligne indiquait le nom de la personne et la somme versée (sauf quelques exceptions)<sup>626</sup> ; dans le cas des rentes, le scribe détaillait l'assiette de la rente en allemand. À partir du folio 15r, il précisa systématiquement « *ut habeatur eius memoria* » ou « *in perpetua memoria* » et il associa parfois au nom du donateur celui de ses parents. Les donations avaient beau être faites du vivant de la personne, elles avaient pour objectif le salut du confrère et le registre, même s'il ne distinguait pas clairement les vivants et les morts, avait une dimension nécrologique.

---

<sup>623</sup> DN 140, fol. 1r.

<sup>624</sup> DN 140 ; RAUNER, ZECH, « Die Zimmerleutebruderschaft zu Straßburg... », *op. cit.*, ici p. 181-183.

<sup>625</sup> DN 55.

<sup>626</sup> DN 55, fol. 2r : « *Item domina Waltpurge de Geroltzecke. / Item domina Künigundis de Geroltzecke domina in Ochensstein que legavit v s. geltz.* »

Le registre intitulé *Nomina fratrum defunctorum quolibet in conventu a tempore reformationis sue*, rédigé en latin entre 1528/29 et 1540/41 par Matthia Weynsen et Albert Seitz, Franciscains<sup>627</sup>, contient entre autres le nom des défunts du couvent de Barr et de celui de Saverne<sup>628</sup>. Comme pour les autres couvents de la province cités dans le registre, la liste des morts de chaque couvent est précédée par une courte phrase évoquant la fondation du couvent (Barr en 1460) et sa réforme (Saverne en 1486). Suivaient les lignes consacrées à chaque frère décédé et inhumé sur place. Le rédacteur notait son nom, son statut puis la date du décès sans ordre apparent : ni l'ordre chronologique, ni l'ordre alphabétique, ni la hiérarchie (clercs/laïcs, entre les différents clercs) ne furent respectés. Le rédacteur avait peut-être noté les noms à partir de l'obituaire (les noms seraient alors classés selon le calendrier annuel) ou de l'emplacement des tombes dans les espaces funéraires (ordre géographique).

### 3. Conclusion

Calendriers nécrologiques et listes des défunts voyaient leur contenu varier selon les besoins et les pratiques commémoratives de chaque communauté. Il n'existait donc pas de modèle préétabli. La complexité du calendrier nécrologique était bien supérieure à celle des listes de défunts. L'abondance et la diversité des informations dans le calendrier nécrologique en firent un livre d'organisation de la liturgie commémorative : on y consignait non seulement le nom des défunts, mais aussi toutes les informations indispensables à la prière pour les morts sous ses diverses formes. Le calendrier nécrologique était un outil d'organisation de la commémoration des défunts en général et pas seulement de l'organisation des seuls anniversaires. Mais leur richesse informationnelle risquait aussi d'être une source de saturation du manuscrit et les scribes se mirent en quête de solutions efficaces pour surmonter cet obstacle.

## II. La lente constitution d'un réseau de documents nécrologiques

---

<sup>627</sup> Patrice SCHLAGER, « Necrologium provinciae Argentinae fratrum minorum observantium (1426-1541) », dans *Analecta franciscana historica*, t. VI : *Necrologia*, Quaracchi, 1917, p. 257-306, ici p. 260.

<sup>628</sup> DN 3 et DN 43.

Afin de conserver de l'espace libre pour de nouvelles notices obituaires et de permettre au calendrier nécrologique de jouer son rôle, les scribes optèrent pour la sortie du calendrier de certaines données. Elles trouvèrent place dans les folios qui entouraient le calendrier dans le *codex*, mais aussi dans de nouveaux registres, obligeant à penser les documents nécrologiques non plus comme des documents isolés mais comme des documents en réseau.

### 1. Créer de nouveaux espaces informationnels dans le *codex*

Au XV<sup>e</sup> siècle, les folios entourant le calendrier nécrologique se multiplièrent, les gardes collées et volantes furent investies par le texte. Ils recueillaient, en latin ou en allemand selon les habitudes linguistiques de l'institution, des informations très différentes les unes des autres qui ne trouvaient place dans le calendrier lui-même. Dans un souci d'économie des surfaces d'écriture dans le calendrier, on rejetait dans ces pages tous les détails concernant les anniversaires lorsqu'ils risquaient de dévorer d'espace dans la case journalière prévue pour les anniversaires. Le détail de la fondation de Johannes Dachstein inscrite en entier dans Léproserie 3 et Léproserie 6 fut déplacé dans les folios suivants le calendrier dans Léproserie 4 et 5<sup>629</sup>. Ces folios recueillaient en outre les informations relatives à la commémoration des défunts qui s'avéraient impossibles à insérer dans le calendrier perpétuel, à commencer par celles qui dépendaient d'une fête mobile. Dans les deux livres de distributions de l'Hôpital, on créa à la suite du calendrier annuel un second calendrier énumérant les semaines comprises entre le dimanche de la Sexagésime et la Fête-Dieu, c'est-à-dire toutes celles que jalonnaient les fêtes mobiles dépendantes de la date de Pâques<sup>630</sup>. Dans d'autres manuscrits, par exemple à la léproserie de l'Église rouge, on les inscrivit sous forme de paragraphes précédés de la date concernée<sup>631</sup>. Les messes perpétuelles peinèrent à trouver leur place dans les obituaires et les livres de distributions à double titre. D'une part, elles ne relevaient pas de la catégorie des messes des morts bien qu'on y pria toujours pour le fondateur ; d'autre part leur fréquence risquait de saturer trop de cases journalières dans le calendrier. Deux stratégies différentes permirent de surmonter cette difficulté. Les rédacteurs des livres de distributions de l'Hôpital copièrent la charte de fondation de messe émise en 1493 par Adélaïde Rebstock sur le premier folio de chaque

---

<sup>629</sup> DN 133, fol. 20v ; DN 136, fol. 17r ; DN 134, p. 132 et DN 135.

<sup>630</sup> DN 128, fol. 108r-127v ; DN 129, fol. 108r-119r.

<sup>631</sup> DN 133, fol. 97-105 ; DN 134, p. 129-145 ; DN 135, fol. 64-68 ; DN 136, fol. 67-75.

ouvrage<sup>632</sup>. Les chanoines de Saint-Thomas, quant à eux, créèrent un calendrier spécifique à la fondation Hell fonctionnant en synergie avec le calendrier général ; le doyen avait en effet institué un nombre conséquent de messes et la fondation bénéficiait de plus d'une administration propre<sup>633</sup>. Dans les paroisses d'Hilsenheim et de Sainte-Aurélie (manuscrit Sainte-Aurélie 2), on prit soin de copier après l'obituaire la liste des défunts dont le nom devait être prononcé à l'office puisque le prêtre la lisait avant les noms de fondateurs d'anniversaire<sup>634</sup>. Le livre de distributions Cathédrale 7 contient ainsi les tables du comput dont dépendait le rythme de la vie liturgique ainsi que les dates des fêtes mobiles<sup>635</sup>. La très grande variété des combinaisons d'informations enregistrées dans les pages encadrant le calendrier fait de chaque manuscrit un *unicum*, une réponse adaptée aux besoins de chaque communauté.

Comme on avait regroupé dans le missel tous les éléments indispensables à la célébration de la messe, on avait rassemblé dans l'obituaire toutes les informations relatives à la commémoration des défunts. Des informations relatives aux aspects économiques de la commémoration se trouvaient également dans les pages entourant le calendrier : extraits des statuts relatifs à la présence des chanoines et aux distributions comme dans les livres de distributions de Saint-Thomas<sup>636</sup>, récapitulatifs de sommes versées, résumés détaillés des actes de fondation comme dans l'obituaire des Hospitaliers du *Grüner Wörth*, copie des actes comme dans l'obituaire de l'abbaye de Marmoutier<sup>637</sup>. La présence de ces textes donne une tonalité particulière à ces manuscrits : elle en fait soit un ouvrage de référence globale (comme au *Grüner Wörth*), soit un ouvrage administratif (Marmoutier).

Enfin, d'autres informations trouvaient place dans ces folios : tout ce qui concernait la rédaction du manuscrit (hormis dans l'obituaire de Wasselonne, toujours au début de l'ouvrage), mais aussi des données plus rares et même surprenantes à première vue. Ainsi, le livre de distributions Cathédrale 7 renferme des recettes médicinales sans que l'on sache réellement pourquoi<sup>638</sup>. Le curé de Benfeld inscrivit sur la garde collée du second ais le

---

<sup>632</sup> DN 128, fol. I.

<sup>633</sup> DN 109, fol. 69v-98.

<sup>634</sup> DN 21, fol. 37v et DN 118, fol. 2r. Pour plus de détails, cf. Deuxième partie, chapitre I.

<sup>635</sup> DN 73, fol. 65v-67v ?

<sup>636</sup> Entre autres, DN 109, fol. 49-52.

<sup>637</sup> DN 94, fol. 61v-69v ; DN 26, fol. 88-110.

<sup>638</sup> DN 73, fol. 1-2 et fol. 70.

nombre d'années écoulés depuis la dédicace de l'église et de la première utilisation du voile utilisé pendant le Carême pour dissimuler le maître-autel : « *Anno Domini M° CCCC° XCII° velum templum in Benfeld fuit annorum XCIII°. Anno Domini M° CCCC° XCII° ecclesia in Benfeld fuit annorum CXLIII°.* ». Une troisième phrase est quasi illisible : les caractères employés ne sont ni réellement latins ni réellement hébraïques. Ces phrases sont suivies d'une citation de Genèse 1, 2 (évoquant le souffle de Dieu) et du tétragramme, tous deux tracés en caractères hébraïques, puis d'un nom écrit en alphabet grec, qui n'est pas celui d'un clerc de Benfeld : « *Ἰωάννης Μυλοδροσ* » (Iôannês Mulodros). Elles sont précédées par quelques signes indéchiffrables imitant des lettres hébraïques<sup>639</sup>. Le scribe connaissant visiblement l'hébreu, mais n'en maîtrisait pas totalement la graphie puisqu'il respecte les pleins et les déliés de l'écriture gothique et non ceux de l'alphabet hébreu. A-t-il voulu montrer ses compétences linguistiques ? Laisser une trace des trois langues bibliques dans l'obituaire ? Il était en tout cas en contact avec la langue de la Torah puisqu'une communauté juive vivait alors à Benfeld<sup>640</sup>.

Aucune règle établie n'existait pourtant pour la présentation de ces diverses informations. Certaines sont rédigées en latin (en particulier dans les chapitres), d'autres en allemand (même quand l'obituaire est rédigé en latin). L'organisation très stricte de la mise en page dans certains manuscrits montre que le contenu et l'organisation de ces pages avaient été anticipées au même titre que le calendrier nécrologique. Ailleurs, on a davantage l'impression de données jetées sur la feuille au gré des besoins. Quoiqu'il en soit, le contenu de ces pages donnait une tonalité plus liturgique ou administrative aux *codices*, définissait tel ouvrage comme le livre de distributions ou l'obituaire administratif plutôt que comme l'obituaire en tant que tel. Les informations enregistrées avant et après le calendrier fonctionnant en interconnexion avec ce dernier, le lecteur ne pouvait plus se contenter de lire la notice obituaire dans le calendrier et il devait régulièrement se référer aux autres folios. Rares sont toutefois les renvois explicites d'une partie à l'autre du *codex* qui faciliteraient l'usage document par un lecteur non averti. Dans l'obituaire administratif de Marmoutier, le scribe avait pris soin d'indiquer la page à laquelle se trouvait la copie de la charte de fondation de rente. Dans le livre de distributions de l'Hôpital, à la fin de la

<sup>639</sup> DN 4 et 5, garde collée du second ais.

<sup>640</sup> La communauté, dont on sait peu de choses, est attestée en 1340-1349 ; une commission réunie par l'évêque se réunit en 1349 à Benfeld pour déterminer le sort de la communauté juive du diocèse en 1349. La communauté n'est ensuite mentionnée qu'en 1460 dans un document de l'administration impériale. Cf. MENTGEN, *Studien zur Geschichte der Juden...*, *op. cit.*, p. 59-60 (note 245), p. 371-373 et SCHWARZFUCHS, FRAY, *Présence juive en Alsace...*, *op. cit.*, p. 30.

description de l'anniversaire de Nicolas Röder ou de Jacob Mueg, le rédacteur renvoyait le lecteur aux pages où il avait copié le résumé de leur testament grâce à la formule : « *inhalts sins testaments ut ptz retro folio CXII* » (les deux résumés se trouvent sur le même folio)<sup>641</sup>. Dans la notice anniversaire de Paul Mueg, le renvoi est intégré au texte même : « *wie die ordenung ußwist an dem hundersten und fierzehenden blatt diß büchs etc ist XV gulden zu eynre pene doruff gesetzt* »<sup>642</sup>. Ces renvois témoignent de la diffusion d'une rationalité scripturaire tout au long du XV<sup>e</sup> siècle.

## 2. Le recours à des registres très spécialisés

Afin d'assurer la longévité de l'obituaire et de répondre aux besoins nés du développement des administrations, l'obituaire se différençia peu à peu de l'obituaire administratif, l'obituaire du livre de distributions ; les livres de distributions eux-mêmes se spécialisèrent selon la fonction de son utilisateur. Cette différenciation s'inscrit en fait dans un mouvement bien plus vaste de spécialisation des registres déjà perceptible lors de l'analyse des conditions de production des documents nécrologiques et de leur matérialité. Ce phénomène dépassait largement le diocèse de Strasbourg comme l'ont démontré plusieurs études, notamment sur des corpus canoniaux dès les XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles<sup>643</sup>.

Des documents nécrologiques administratifs non calendaires caractérisés par leur diversité apparurent en effet : livre de sépulture, cartulaire des anniversaires, censiers et comptes des anniversaires. Hormis le livre de sépultures, tous ne constituaient qu'une adaptation d'un type de documents déjà très utilisés ; ils résultaient d'un mouvement de spécialisation de ces autres genres documentaires dont ils respectaient les normes<sup>644</sup>. Le cartulaire des anniversaires du couvent Saint-Marc contenait la transcription allemande des chartes de donation ou de fondation émises en faveur des Dominicaines<sup>645</sup>. Les comptes et les censiers des anniversaires récapitulaient en quelques mots les cens et rentes à percevoir ou perçus, ou les cotisations versées par les institutions religieuses. Ils complétaient donc le calendrier nécrologique. Les documents nécrologiques de la commanderie hospitalière

---

<sup>641</sup> DN 129, fol. 7r et 32r.

<sup>642</sup> DN 129, fol. 38r.

<sup>643</sup> Entre autres : Néstor VIGIL MONTES, « Église, notaires et propriété. Émergence et évolution des pratiques d'écriture du bureau d'écriture du chapitre cathédral d'Oviedo pour le contrôle, l'acquisition et l'exploitation du patrimoine du chapitre (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 10 (2019), URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/2842>, consulté le 1<sup>er</sup> mars 2019.

<sup>644</sup> Cf. Deuxième partie, chapitres IV et V.

<sup>645</sup> DN 95.



*Zum Grünen Wörth* en constituent un bon exemple. Il y existait plusieurs documents nécrologiques dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Tout d'abord, un obituaire dans lequel était enregistré le nom du donateur, la somme léguée aux frères, l'emplacement de la tombe, parfois des consignes pour les béguines<sup>646</sup>. Un nécrologe reprenait le nom des défunts, le livre des sépultures indiquait le lieu d'inhumation, un livre de bienfaiteurs récapitulait les noms dans l'ordre alphabétique<sup>647</sup>. Il existait par ailleurs un volumineux registre tenu par le *Selgerät* qui récapitulait les cens et rentes à percevoir pour le financement des anniversaires<sup>648</sup>. L'obituaire était donc le manuscrit de référence, celui qui incluait toutes les informations principales. Les autres registres copiaient une partie de l'information, ou détaillaient une partie de l'information. La forte complémentarité des documents nécrologiques au sein d'une même institution oblige à les considérer comme un réseau de documents dans lequel existent des liens de filiation (par exemple entre l'ancien obituaire et le nouvel obituaire, entre l'obituaire et l'obituaire administratif) ou des interconnexions mises en lumière par les renvois d'un document à l'autre. Au sein du système documentaire de la *memoria*, les documents nécrologiques formaient donc un premier réseau qui s'insérait dans le système documentaire de la *memoria* selon des modalités qui demandent à être précisées dans le cadre d'une étude plus globale<sup>649</sup>.

## Conclusion du chapitre

La nature des informations enregistrées dans les documents nécrologiques changeait selon la fonction de l'ouvrage. Combinée à des éléments matériels, elle devient un élément de définition des divers écrits. Liée à l'utilisation des registres par des acteurs différents, la répartition des informations entre obituaire et obituaire administratif, entre obituaire et livres de distributions, entre les différents livres de distributions amena à l'individualisation plus forte des seconds documents sans que le tournant puisse être clairement daté du fait de la concentration des sources à la fin du Moyen Âge dans le corpus du diocèse de Strasbourg. Alors que le rôle de la liste des défunts resta le même (servir de support à la liturgie commémorative), l'obituaire vit son rôle s'accroître. Il ne devait plus seulement enregistrer les noms des défunts lus pendant les offices, mais toutes les

---

<sup>646</sup> DN 94.

<sup>647</sup> DN 91, DN 92 et DN 93.

<sup>648</sup> ADBR, H 1606.

<sup>649</sup> Cf. Deuxième partie.

informations relatives à la commémoration des défunts dans son ensemble. Il devenait un calendrier liturgique à proprement parler, mais un calendrier liturgique spécialisé dans la commémoration des défunts.

De ce fait, la gestion de l'espace disponible et de l'accessibilité de l'information devenait des enjeux encore plus cruciaux. Les rédacteurs encadrèrent le calendrier lui-même de pages plus ou moins nombreuses sur lesquelles ils pouvaient inscrire tout ce qui ne pouvait entrer dans les cases du tableau calendaire. Ils eurent par ailleurs recours à d'autres types documentaires, les cartulaires, les censiers, les comptes, etc. pour gérer les informations qui n'avaient pas leur place dans le calendrier mais s'avéraient pourtant indispensables à la bonne mise en œuvre de la commémoration des défunts. L'innovation documentaire n'était pas passée par l'invention de nouveaux documents, mais par l'adaptation de documents existants, comme ce fut le cas pour de nombreux écrits administratifs après le XIII<sup>e</sup> siècle. La répartition de l'information entre plusieurs documents nécrologiques aux fonctions différentes oblige cependant à penser non plus en termes d'ouvrages individuels, mais bien à l'échelle du système documentaire.



## CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Le XIII<sup>e</sup> siècle avait vu apparaître l'obituaire et les premiers censiers ou rentiers obituaires. Les XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles marquèrent davantage un temps de normalisation et d'adaptation aux nouveaux modèles, aussi bien dans la procédure de production des documents nécrologiques, dans les choix matériels posés pour leur réalisation, que pour le partage de l'information.

Avec la diffusion de la commémoration des défunts hors des monastères et des chapitres, apparurent de nouveaux acteurs : des religieux bien sûr, comme les ordres mendiants, les béguines, mais aussi des laïcs, notamment dans les paroisses, les confréries. Dans les institutions charitables, on constate l'intervention forte de membres des instances urbaines. Le développement des administrations conduisit souvent à la création d'une caisse des anniversaires appelée *selgereth* dans les sources. Le partage des tâches administratives au sein des différentes institutions religieuses, y compris les paroisses, incita à multiplier les documents nécrologiques à but strictement administratif.

Traditionnellement, la tâche de renouveler l'obituaire incombait à un membre de la communauté monastique ou canoniale choisi par la communauté. Dans les paroisses, à partir des années 1450, la nécessité de garantir et de faire reconnaître par tous le contenu de l'obituaire incita à recourir à des instances juridiques reconnues : le tribunal urbain ou l'officialité. La principale motivation conduisant au renouvellement de l'obituaire était en effet la difficulté à assurer le financement des anniversaires sur le long terme. La rédaction des copies ou des documents nécrologiques administratifs était moins contrôlée mais plus régulière que celle de l'obituaire lui-même afin que l'information économique soit toujours à jour. Synchroniser les mises à jour des divers documents entraînait toutefois de réelles difficultés. Quant aux listes de défunts tenues par les confréries, elles étaient le fait de scribes qui transféraient le nom des confrères du chapitre « membres vivants » au chapitre « défunts de la confrérie ».

Les calendriers nécrologiques demeurèrent la forme majoritaire des documents nécrologiques. Leur image visuelle se diversifia toutefois, surtout à partir des années 1450 ;

les scribes associaient différemment les paramètres codicologiques et paléographiques pour distinguer documents solennels et ordinaires, documents liturgiques et strictement administratifs. L'adoption du papier à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle contribua fortement à cette complexification du genre documentaire. Le Bas Moyen Âge vit aussi se multiplier les listes de défunts, ainsi que des documents consacrés aux anniversaires et qui répondaient aux normes des cartulaires, censiers, comptes, surtout au XV<sup>e</sup> siècle. Parallèlement, de nouvelles informations entrèrent dans les documents nécrologiques. Les obituaires, comme les livres de distributions, devinrent des outils d'organisation de la liturgie commémorative dans son ensemble, et plus seulement des anniversaires, au moins dans certaines institutions. Le type d'informations consignées dans les registres, les formules, les choix linguistiques participèrent également de la diversification des documents nécrologiques et de la définition de leur fonction. Le XV<sup>e</sup> siècle, et tout particulièrement la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, fut donc le moment de la spécialisation des registres et de la normalisation du contenu de chacun. Désormais, le livre de distributions se différenciait par exemple nettement de l'obuaire, si ce n'est par la forme, au moins par le fonds.

Ces innovations n'empêchèrent pas un certain respect de la tradition qui inscrivait le manuscrit dans le temps de l'Église, du salut et de la mémoire. L'équilibre entre tradition et innovations résultait d'un jeu subtil entre le passé qui donnait un sens au document<sup>650</sup>, le présent qui imposait de s'adapter à de nouvelles contraintes, le futur que l'on avait toujours en ligne de mire puisque la survie de la mémoire était indispensable au salut du défunt. L'innovation scripturaire s'affirmait donc comme un médium entre le passé et le futur, comme un outil au service du temps long parce qu'elle intégrait des informations anciennes sur un support nouveau. Ce que les morts devaient à l'écrit, c'était donc d'abord la mise en œuvre au présent de leurs dernières volontés et la possibilité de bénéficier encore des prières des vivants dans le futur.

Ces innovations documentaires représentent autant de moyens de dater les documents nécrologiques et d'affiner leur typologie traditionnelle afin de tenir compte de

---

<sup>650</sup> En architecture, « [L]e modèle technique donne sens au monument moderne (la cathédrale gothique) en valorisant son rapport au passé (la cathédrale romane). » (Maxime L'HÉRITIER, Arnaud TIMBERT, « De la reproduction à la réintégration des modèles dans l'architecture : quel usage du métal à l'époque gothique ? », dans *Apprendre, produire, se conduire...*, *op. cit.*, p. 167-183, ici p. 179). De même, « [le] présent est dès lors justifié par un rapport de continuité non rompue avec le passé » (*Ibid.*, p. 178) dans les productions écrites grâce à la conformité à des modèles de mise en page, à des choix paléographiques, etc.

la différenciation relativement nette entre les multiples registres à la fin du Moyen Âge<sup>651</sup>. L'étude de la production des documents nécrologiques, de leur matérialité et de leur contenu démontre que cinq critères majeurs entrent en considération pour la définition des différents écrits. Le premier critère correspond à la raison d'être des documents nécrologiques : la mise en œuvre de la commémoration des défunts. Il couvre donc un spectre très large de documents, à savoir tous les documents qui contribuent à la commémoration des défunts, depuis les ouvrages liturgiques jusqu'aux écrits concernant son financement. Les informations inscrites dans le document, c'est-à-dire le nom des défunts qui souhaitent bénéficier des prières des vivants, constituent le second élément de définition. Mais la proximité de contenu entre certains documents (entre autres entre obituaire et obituaire administratif ou livre de distributions) ou au contraire leur forte différence (entre les obituaires et les listes de défunts par exemple) n'en font pas une caractéristique suffisamment fiable. Le troisième critère, celui de la matérialité du document, est souvent mis en avant par l'association calendrier nécrologique-document nécrologique. Mais c'est là un choix réducteur, qui exclut les listes de morts et les inscriptions. Dès lors que le parchemin sert de support, il n'est pas toujours évident de déterminer si l'on a affaire à un document liturgico-administratif ou à un document strictement administratif. La fonction du document doit assurément être prise en compte, bien que le croisement des données matérielles et textuelles ou le formulaire ne permettent pas toujours de bien la caractériser (notamment entre livres de distributions et obituaires, entre obituaires administratifs et obituaires *stricto sensu*). Enfin, le commanditaire du manuscrit joue un rôle essentiel dans la définition des documents. . Les calendriers nécrologiques, les registres des morts, comme les documents administratifs spécialisés dans la commémoration des défunts (cartulaires des anniversaires, censiers des anniversaires, etc.) ont tous un point commun : ils sont rédigés au sein de l'institution, à la demande et sous le contrôle des membres de la communauté. Certains documents nécrologiques ne répondent pas à cette caractéristique : les chartes et testaments, les rouleaux des morts, les inscriptions funéraires (dont on ne connaît, il est vrai, que très mal le mode de production). Le croisement de tous ces critères constitue un impératif pour caractériser les documents nécrologiques les uns des autres. C'est ce que tente de faire cette typologie des documents

---

<sup>651</sup> Plusieurs manuscrits du diocèse de Strasbourg ont ainsi pu être datés plus précisément et surtout voir leur fonction plus précisément. Voir Annexe 1.

médiévaux du Bas Moyen Âge, qui rassemblent les éléments issus des études antérieures et quelques propositions nouvelles, indiquées en gras.

MOT	DÉFINITION
Liste nécrologique	Suite de noms de défunts, hiérarchisée ou non, organisée dans un calendrier ou non, qui est le support de la commémoration des défunts
Calendrier nécrologique	Calendrier liturgique dans lequel sont inscrites les informations relatives à la commémoration des défunts (nécrologe, obituaire, livre de distributions, obituaire administratif). ( <i>selbuch/liber vitae</i> dans les sources)
Nécrologe	Calendrier liturgique dans lequel la communauté monastique inscrit le nom des défunts à commémorer de sa propre initiative et en vertu du lien qui unit le défunt à la communauté.
Obituaire	Calendrier liturgique dans lequel une institution religieuse inscrit le nom des défunts qui ont payé pour l'être ; ce calendrier sert à la liturgie et il contient les bases économiques de l'anniversaire (modalités de paiement de la rente).
Obituaire administratif	Calendrier perpétuel reprenant parfois les informations du calendrier liturgique et dans lequel une institution religieuse inscrit le nom des défunts qui ont payé pour l'être. Ce calendrier, souvent (mais pas toujours) sur papier, a une fonction strictement administrative.
Livre de distributions	Calendrier perpétuel, sur parchemin ou sur papier, reprenant les informations du calendrier liturgique dans lequel un chapitre inscrit les distributions à faire au nom des défunts pour lesquels un anniversaire est célébré.
Livre des anniversaires	Registre dans lequel sont inscrites les données relatives aux anniversaires célébrés dans un monastère ou une paroisse. Il peut être structuré par le calendrier ou non.
Liste des défunts/morts	Liste des défunts pour lesquels une communauté doit prier ; cette liste ne répond pas à une structure calendaire et est utilisée dans le cadre de la commémoration collective.
Liste des confrères défunts	Liste sans structure calendaire des membres défunts de la confrérie pour lesquels les confrères doivent prier lors d'une messe des morts (commémoration collective).
Liste des défunts de la confraternité	Liste sans structure calendaire des membres défunts de la confrérie pour lesquels les moines doivent prier lors d'une messe des morts (commémoration collective). Les noms peuvent être transmis à la communauté par un rouleau des morts.
Documents nécrologiques administratifs	Écrits rédigés une institution religieuse pour administrer les biens et les revenus issus de la commémoration des défunts. Ils répondent aux codes de leur genre documentaire : cartulaires, censiers, comptes, etc.
Inscriptions funéraires	Inscriptions peintes ou gravées, commémoratives ou tumulaires, rappelant la mort d'un fidèle et appelant parfois à la prière pour son salut.
Rouleaux des morts	Suite de feuillets de parchemin qui, portés de monastère en monastère, annonçait le nom des défunts d'une communauté religieuse aux communautés associées.
Brefs mortuaires	Petite feuille de parchemin qui, portée de monastère en monastère, annonçait le nom des défunts d'une communauté religieuse aux communautés associées.
Chartes de donation et de fondation	Acte écrit émanant d'une autorité par lequel un individu lègue des biens à une institution religieuse (parfois en demandant explicitement à bénéficier de prière pour son salut) ou fonde un anniversaire, une messe perpétuelle, etc.



Comme toute typologie, celle-ci pose une difficulté réelle : elle n'est qu'une construction de l'historien et n'a jamais été pensée comme telle par les hommes du Moyen Âge. Elle possède un avantage indéniable, celui d'homogénéiser la dénomination des sources nécrologiques. Néanmoins, elle dissimule leur contenu mouvant, les parasitages, les changements de fonction au fil du temps, l'hybridité des documents. Elle ne met pas non plus en lumière la différence entre écrits de référence et écrits ordinaires, notamment pour les écrits de gestion (livre de distributions, obituaires administratifs, etc.) qui peuvent être aussi bien l'un que l'autre. Utiliser cette typologie ne doit pas, par ailleurs, faire oublier qu'on ne peut penser ces registres nécrologiques indépendamment les uns des autres. Ils formaient en effet un réseau documentaire au sein duquel circulait l'information, au sein duquel on répartissait aussi les données en fonction des buts recherchés. C'était là la condition *sine qua non* du bon fonctionnement de la commémoration des défunts qui nécessitait par ailleurs bien d'autres écrits que les documents nécrologiques pour être réellement mise en œuvre.



## **DEUXIÈME PARTIE**

### **LE DIALOGUE DES TEXTES DE LA COMMÉMORATION DES DÉFUNTS**



## INTRODUCTION

Fils d'un riche bourgeois strasbourgeois, Johannes Hell devint chanoine du chapitre Saint-Thomas. Il en fut l'écolâtre à partir de 1453 puis le doyen à partir de 1467<sup>652</sup>. Le 26 mars 1476, il énonça devant les principaux dignitaires de sa communauté ses dernières volontés et il fit rédiger en deux exemplaires son testament<sup>653</sup>. Il légua sa prébende de l'autel de la Vierge à ses neveux, Thomas Wolff et Lorentz Hell. Il prit surtout les dispositions nécessaires pour assurer son salut et il fit préciser les modalités de célébration de son anniversaire : célébration des vigiles et de la messe des morts sur différents autels de la collégiale, prière sur sa tombe, présence des chanoines, chants à entonner, rémunération de ceux qui participeraient à l'office et ce qu'il fallait faire des sommes non versées pour cause d'absence<sup>654</sup>. Il choisit un lieu de sépulture, la tombe identifiée par le code FF et située dans le cloître. Il instituait enfin un anniversaire pour ses parents, ses ancêtres, sa sœur Enneline ainsi que pour Egenolf de Wildenstein, abbé de Gengenbach et Peter Eckhart, pléban de Molsheim. Le 25 mars 1481, Johannes Hell fit toutefois compléter ce premier testament par un acte émis par l'officialité. Il y précisait que sa sépulture devait être installée dans la chapelle Saint-Blaise, édifiée à la jonction du cloître et du transept Nord de l'église, et incorporée à l'office du doyen dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> s<sup>655</sup>. Le doyen fondait par ailleurs des messes perpétuelles et fit des legs au chapitre en faveur des écoliers pauvres, au *Waisenhaus* (orphelinat) ainsi qu'au Grand-Hôpital de Strasbourg. Il instituait enfin son anniversaire, son septième et son trentième à la paroisse Saint-Thomas. Pour chacun des offices célébrés, il fit préciser la somme qui devait être distribuée aux clercs en guise de rémunération ; en cas d'absence de l'un d'eux, sa part devait être donnée en offrande dans un tronc qu'il fit installer dans l'église. À ces deux actes, s'ajoutèrent deux chartes. L'une fondait une seconde prébende sur l'autel de la Vierge en 1477 et l'autre, datée de 1479, concernait une donation de 500 florins faite au Magistrat afin de doter chaque année une jeune fille issue d'une famille modeste à condition qu'elle épousât un

---

<sup>652</sup> SCHMIDT, *Histoire du chapitre de Saint-Thomas de Strasbourg pendant le Moyen Âge suivie d'un recueil de chartes*, Strasbourg, 1860, p. 272.

<sup>653</sup> AVES, 5AST 138/74-1.

<sup>654</sup> DN 109, fol. 105-106.

<sup>655</sup> SCHNEEGANS, *L'église de Saint-Thomas...*, *op. cit.*, p. 70, 118 et 119.

artisan bourgeois de la ville<sup>656</sup>. Le chanoine, homme de son temps, avait cherché à multiplier les suffrages en alliant commémoration répétitive et accumulative, fondations religieuses et actes de bienfaisance pour la cité pour assurer à la fois son salut et la mémoire de sa famille.

À la mort de Johannes Hell<sup>657</sup>, toutes les messes fondées furent inscrites dans les documents nécrologiques du chapitre, et d'abord dans le livre de distributions composé en 1502 sur parchemin. Son anniversaire y figure à la date du 1<sup>er</sup> juin :

*Obiit Johannes Hell presbyter decanus et canonicus. Distribuuntur I libra IIII d. de anno gracie. Visitacio. F. Idem legavit fabrice redditus II florin. ut procurator hodie et in VII<sup>o</sup> et in XXX<sup>o</sup> sex missas in altari Sancti Blasii legendas disponet, et II candelas de una liber cere supra sepulchrum disponat predictis tribus vicibus et etiam anniversarium<sup>658</sup>.*

Sont donc mentionnés dans une langue concise les deux anniversaires, celui célébré dans le chœur par les chanoines et celui célébré par le pléban, ainsi que l'obligation des uns et des autres de se rendre sur la tombe pour une ultime prière à la fin de la célébration. Le septième et le trentième évoqué dans la seconde partie de la notice furent aussi inscrits à leur date respective, les 7 et 27 juin selon des modalités similaires<sup>659</sup>. Les messes perpétuelles fondées par le feu doyen furent elles aussi reportées dans le calendrier nécrologique : les anniversaires de ses parents, d'Egenolf et de Peter, ainsi que toutes les messes perpétuelles réparties tout au long de l'année et suivies d'une visite de la tombe. Le scribe indiqua à chaque fois les informations essentielles, selon un formulaire qui ressemble peu ou prou à celle du 23 janvier, l'une des premières dates de commémoration : « *Memoria Johannis Hell decani distribuuntur IIII s. equaliter in missa defunctorum et visitacione F* »<sup>660</sup>. Cette fois encore, seules les informations essentielles étaient transcrites dans le calendrier. Dans la marge droite ou gauche selon que la notice se trouve au recto ou au verso du folio, le scribe indiqua, généralement en lettres rubriquées, « *Legatum Hell* ». Signe d'une importance particulière de cette fondation, cette annotation renvoyait le lecteur en quête de précisions au testament lui-même, ou plus vraisemblablement à la copie

---

<sup>656</sup> AVES, 5AST 74-2 et 5AST 74-3.

<sup>657</sup> Charles Schmidt affirme que Johannes Hell est mort le 1<sup>er</sup> juin 1481 (SCHMIDT, *Histoire du chapitre de Saint-Thomas...*, op. cit., p. 272) tandis que Louis Schneegans situe ce décès en 1502 (SCHNEEGANS, *L'église de Saint-Thomas...*, op. cit., p. 270). L'un semble avoir considéré que la mort avait suivi de peu la rédaction du testament, l'autre semble avoir utilisé la date du livre de distributions. L'anniversaire du doyen a été inscrit à la date du 1<sup>er</sup> juin par la première main suppose qu'il était mort en 1502 au plus tard.

<sup>658</sup> DN 109, fol. 34v.

<sup>659</sup> DN 109, fol. 35v et 38v.

<sup>660</sup> DN 109, fol. 13v.

intégrale du testament de 1476 insérée à la fin du manuscrit<sup>661</sup>. Les sommes à partager entre les chanoines étaient par ailleurs récapitulées dans la liste des distributions figurant dans les premiers folios du codex avec la mention « *ex legato Hell* »<sup>662</sup>. Fait exceptionnel, un calendrier spécifique fut consacré à la fondation Hell et trouva place à la suite de l'obituaire principal de la communauté canoniale. Y figurent, dans des termes identiques à ceux du calendrier général, toutes les messes fondées par Johannes Hell bien sûr, les anniversaires célébrés à Saint-Thomas pour certains de ses proches ainsi que les anniversaires pour les défunts qui exigeaient que fussent déposées dans le « tronc Hell » les sommes non versées au clergé de la collégiale pour cause d'absence<sup>663</sup>.

Si la copie du testament et le calendrier spécifique disparurent des copies et des remises à jour du livre de distributions sur parchemin ou sur papier, les données relatives à la fondation Hell furent systématiquement reportées dans les différents calendriers selon une formule identique à l'exemplaire de référence<sup>664</sup>. Dans le registre récapitulant les distributions pour une année non spécifiée (mais incluse dans les deux premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle), on mentionnait aussi chaque messe et office célébré pour son âme et la somme à distribuer aux chanoines et aux clercs. Chaque fois qu'une messe était célébrée pour son salut, on la mentionnait dans ce registre puis on indiquait la somme distribuée dans la notice – par exemple le 22 janvier : « *In matutina dantur viii s. et in missa viii s. equaliter ex legato Johannis Hell* » – et dans le récapitulatif des sommes qui suivaient immédiatement : « *Hell equaliter xvi s* »<sup>665</sup>.

Le nom de Johannes Hell était-il aussi inscrit dans le calendrier nécrologique d'autres institutions religieuses ? Il l'était très certainement dans l'obituaire de la paroisse Saint-Thomas, aujourd'hui disparu, puisque Hell y avait institué un anniversaire et qu'on en trouve trace dans les comptes de la paroisse. En revanche, aucune trace du doyen dans les documents nécrologiques de l'hôpital de Strasbourg bien que celui-ci bénéficiât d'un legs. Un Johannes Hell y a bien fondé un anniversaire le 8 mars. Mais les dates de l'anniversaire à Saint-Thomas et à l'hôpital sont trop éloignées pour concerner la même personne et, surtout, l'homme y est désigné comme administrateur de l'hôpital. Il s'agit donc du père du doyen<sup>666</sup>.

---

<sup>661</sup> DN 109, fol. 105r-106r.

<sup>662</sup> DN 109, fol. 6r-9r.

<sup>663</sup> DN 109, fol. 70r-99v.

<sup>664</sup> DN 110, DN 112, DN 114, DN 115.

<sup>665</sup> DN 111, exemple du 22.1, fol. 3v.

<sup>666</sup> DN 126, p. 12 et DN 129, fol. 26v.



L'inscription dans les différents documents nécrologiques du chapitre et de la paroisse avait pour but la commémoration du feu doyen par la communauté des chanoines et des fidèles. Celle-ci se traduisait par la prononciation du nom du défunt lors de la messe selon les formules rituelles. Le calendrier nécrologique était donc le support écrit de la parole du célébrant. La demande d'intercession du prêtre était renforcée par les chants choisis par Hell dans son testament et entonnés par clercs et fidèles pendant l'office et devant la tombe : l' *O sacrum*, le *Kyrie Eleyson*, le *Miserere*, le *De profundis*. Il n'est cependant fait mention ni dans le testament, ni dans les différents livres de distributions des manuscrits liturgiques employés pour célébrer les offices religieux demandés par Johannes Hell. Indispensables au bon déroulement de la liturgie, ils existaient déjà dans le chapitre et dans la paroisse et le doyen n'en offrait pas de nouveaux. Il n'était donc nul besoin de les mentionner.

Une partie des prières pour le chanoine devait se faire sur sa tombe. Cette dernière, aujourd'hui disparue, ressemblait probablement aux plates-tombes canoniales qui subsistent dans la collégiale : rectangulaire, encadrée par une inscription et comportant en son centre une effigie et la lettre qui permettait d'identifier la sépulture<sup>667</sup>. Tandis que le testament l'identifie par la combinaison de lettres FF, l'obituaire, quant à lui, lui attribue une unique lettre F<sup>668</sup>. Dans la table de correspondance inclus dans le livre de distributions de 1502, la lettre F renvoie au cloître où souhaitait être inhumé le doyen : « *in ambitu versus refectorium* »<sup>669</sup>. C'est d'ailleurs aussi sous cette lettre F qu'on trouve son nom dans le registre demi in-folio tenu en 1514 par le pléban qui signalait les tombes sur lesquelles il s'était rendu en procession à la fin de la messe pour y allumer des cierges et pour y prier pour le défunt ; la formule est courte et efficace : « *Hell decani fin capella Sancti Blasii* »<sup>670</sup> et établit, via la mention du nom et du code de la tombe, un lien entre parchemin, papier et pierre, entre commémoration liturgique et commémoration épigraphique.

La généreuse fondation du doyen permit au chapitre d'acquérir des biens et des droits qui firent l'objet de chartes précieusement conservées dans une *ladula* spécifique intitulée *Ladula Johannis Hell* dans les inventaires rédigés par le chapitre au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>671</sup>. Elle généra d'importantes recettes et dépenses inscrites dans les comptabilités canoniales.

---

<sup>667</sup> Photographies des dalles funéraires conservées dans la collégiale Saint-Thomas : ARBOGAST, HAMM, *Épitaphes et monuments funéraires...*, *op. cit.*

<sup>668</sup> DN 109, fol. 34v, fol. 35v et fol 38v.

<sup>669</sup> DN 109, fol. 100r.

<sup>670</sup> AVES, 6AST 42/37, fol. 1r.

<sup>671</sup> AVES, 1AST 32/5, fol 32v (1521-1522) et 2AST 26, fol. 46 et 53 (1560).

Il existe ainsi une rubrique spécifique pour les frais de gestion de la fondation dans les comptes du chapitre<sup>672</sup>, pour les sommes perçues et dépensées par la porte<sup>673</sup>, pour les distributions faites aux chanoines présents aux offices<sup>674</sup>, et, dans le registre des impayés, les cens finançant la fondation qui n'avaient pas été perçus<sup>675</sup>. Dans d'autres comptabilités, il ne s'agit que d'une ou de quelques lignes d'écriture dans une rubrique plus générale. Les comptes des troncs mentionnent ainsi les offrandes versées au nom de Johannes Hell (en cas d'absence de chanoines à l'office)<sup>676</sup>. La comptabilité paroissiale signale les dépenses liées au testament<sup>677</sup>, tandis que le registre des impayés enregistre les cens liés à la fondation et perçus en retard. Dans chacun de ces comptes, la référence est concise et efficace : une formule du type « *ex legato Hell* », « *ad legatum Hell* », etc. est précédée ou suivie de la somme correspondant aux rentrées ou aux sorties monétaires.

Le souvenir liturgique de Johannes Hell dépendait par conséquent d'une multitude de textes : sa parole d'abord (celle qui donne naissance au testament), le testament et les chartes de fondations, les documents nécrologiques, la parole du prêtre et des fidèles, les livres liturgiques, son inscription funéraire (dont on suppose qu'elle a existé sur la tombe), des écrits juridiques, des écrits d'administration et de gestion. Au-delà de la diversité de contenu et de fonction des documents, de la diversité des supports (parchemin, papier, pierre), un point commun réunissait tous ces textes : le fait qu'ils assuraient la bonne mise en œuvre de la commémoration de Johannes Hell. Ces textes, connectés entre eux par la simple mention du testament du défunt ou de son contenu, formaient une complexe toile au sein de laquelle l'information circulait, un ensemble organisé au sein duquel ils étaient mis en relation, voire en dépendance. À ce titre, ils constituaient bel et bien un vaste système documentaire, fruit de la gestion de la fondation et l'assurance de la transmission du nom du défunt par-delà les années. L'exemple de la fondation Hell, quoiqu'exceptionnellement bien documenté<sup>678</sup>, démontre le degré d'extension possible de ce système documentaire de la commémoration des défunts dans les premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle

---

<sup>672</sup> AVES, 1AST 833/4 et 1AST 834.

<sup>673</sup> AVES, 2AST 81, 2AST 82, 2AST 83 et 2AST 84.

<sup>674</sup> AVES, 2AST 95 et 2AST 96.

<sup>675</sup> AVES, 2AST 90 et 2AST 91.

<sup>676</sup> AVES, 2AST 64/16.

<sup>677</sup> AVES, 1AST 833/17, fol. 4v, 1AST 834/10, fol. 4v et 1AST 834/19.

<sup>678</sup> Un autre cas très intéressant est celui de la fondation Hartlieb Kurzlieb d'Erstein, surnommé Hartlieb Kurzlieb de Benfeld, bourgeois de Strasbourg. Instituée en 1336, elle est connue par une copie du testament (ADBR, G 6657), la charte certifiant la mise en œuvre de l'anniversaire par les exécuteurs testamentaires (ADBR, G 6662/7), la fondation de messes journalières sur l'autel de la Vierge, de Saint-Nicolas et de Sainte-

L'existence d'un système documentaire des anniversaires n'était pas une nouveauté en soi. Formé dès les débuts de la prière pour des défunts individualisés, il se restreignait dans un premier temps aux documents liturgiques : parole liturgique, nécrologe ou registre de confraternité, autres livres liturgiques. L'extension qui fut la sienne à l'époque de Johannes Hell résultait d'une longue évolution depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. L'essor de l'écrit (et surtout de l'écrit administratif) et l'apparition de nouveaux documents, les mutations de la commémoration des défunts modifièrent en profondeur le fonctionnement du système documentaire de la commémoration des défunts. Alors qu'il avait à l'origine pour mission de transmettre le nom du défunt et la date de l'anniversaire, il prenait désormais en charge bien d'autres informations liturgiques et économiques. D'autre part, l'intégration progressive de nouveaux supports de l'information multiplia les canaux de transmission des données et obligea à repenser la répartition et la circulation des données entre des documents aux fonctions très différentes. C'est donc dans ce contexte documentaire complexe qu'il faut penser les mutations des documents nécrologiques (l'addition des fonctions liturgiques et administratives, la création de nouveaux registres) à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. Comment les documents nécrologiques et les autres supports de l'information dialoguèrent-ils entre le XIII<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle ? Comment la place des écrits nécrologiques évolua-t-elle dans le système documentaire de la commémoration des défunts en construction permanente ? Pour le comprendre, il faut analyser leurs rapports avec chaque catégorie de documents intervenant dans le fonctionnement des fondations d'anniversaire, depuis le cœur du système documentaire – la liturgie – jusqu'aux comptabilités.

---

Catherine à la cathédrale de Strasbourg (ADBR, G 6662/9), une multitude de titres de propriétés (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) conservés dans divers fonds des ADBR et des AVES et des comptes (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, ADBR, G 6644 à G 6656).

## CHAPITRE I.

### ET LE MORT (RE)DEVIENT VERBE : LE CONTINUUM ENTRE LES DOCUMENTS NÉCROLOGIQUES ET LA PAROLE LITURGIQUE

#### Introduction

Illustration de la communion des saints, l'intercession des vivants pour les morts représente l'un des fondements essentiels du christianisme, d'abord sous la forme d'une prière pour tous les défunts, puis sous la forme de prière pour un individu en particulier<sup>679</sup>. Adressée à Dieu, seul juge des âmes, la prière pour les morts supposait un contexte d'énonciation spécifique, celui qui, aux yeux des chrétiens médiévaux, assurait la communication entre Dieu et les hommes : la liturgie<sup>680</sup>. Fondamentalement liée à la mémoire – mémoire de son contenu, mémoire de la mort et de la résurrection du Christ –, la liturgie repose sur la répétition ordonnée et sur le rituel<sup>681</sup>. De la qualité de sa mise en œuvre dépend en effet l'efficacité du rite, c'est-à-dire sa capacité à révéler « les mystères de la sacramentalité », à être « la modalité principale de l'incarnation du Christ rendue visible au quotidien pour les hommes »<sup>682</sup>. Chacun y joue par conséquent un rôle précis et se doit de respecter le « mouvement structuré et irréversible » de l'action liturgique, que ce soit dans le cadre de la liturgie des heures ou de la liturgie de la messe. Au cœur de cette action : la voix, l'un des fondements du christianisme, sous la forme de paroles ou de chants<sup>683</sup>. Le rite la fait entrer en dialogue ou en résonance avec d'autres modes d'expression, tous porteurs de sens : les gestes, mais aussi langage des objets, des images

---

<sup>679</sup> Robert AMIET, « Le culte chrétien pour les défunts », dans *A réveiller les morts...*, *op. cit.*, p. 279-280.

<sup>680</sup> Éric PALAZZO, *L'invention chrétienne des cinq sens dans la liturgie et l'art au Moyen Âge*, Paris, 2014, p. 20. 5 sens p 20

<sup>681</sup> Albert HOUSSIAU, « La liturgie comme manifestation du temps de Dieu dans le temps des hommes », dans *Rituels. Mélanges offerts à Pierre-Marie Gy*, *o.p.*, éd. Paul De Clerck et Éric Palazzo, Paris, 1990, p. 327-337, ici p. 328-329.

<sup>682</sup> PALAZZO, *L'invention chrétienne des cinq sens...*, *op. cit.*, p. 12 et p. 417.

<sup>683</sup> La voix est « vecteur commun à toute opération culturelle, qu'elle soit strictement sacramentelle, ou non » Monique BRULIN, *Le Verbe et la voix. La manifestation vocale dans le culte en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1998 (Théologie historique, 106), p. 458.

et de l'espace. Tous ces signes, au sens sémiotique du terme, construisaient le sens symbolique de la célébration liturgique<sup>684</sup>. La complexité et la précision du rituel exigeait de disposer d'instruments guidant l'officiant et les participants, c'est-à-dire des livres liturgiques et des livres paraliturgiques<sup>685</sup>, dont la matérialité et le contenu s'adaptèrent aux nouveaux besoins et permirent de mieux connaître les pratiques rituelles de l'Église médiévale<sup>686</sup>.

La liturgie des défunts mobilisée lors des funérailles et pour faire mémoire du défunt n'échappa pas à cette règle. La commémoration des défunts eut pour matrice, à partir du XI<sup>e</sup> siècle, Cluny et le monde monastique, « techniciens de la prière »<sup>687</sup>. À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, elle se diffusa dans toutes les institutions religieuses, se fixa et se généralisa sous la forme d'un office des défunts suivi d'une messe des morts célébrés lors de l'anniversaire. Après 1350, à des rythmes différents selon les régions, cette liturgie connut un essor sans précédent, marqué par une personnalisation croissante du rituel et la multiplication des messes : messes anniversaires, mais aussi messes perpétuelles et messes cumulatives. Les formes collectives de commémoration des défunts connurent elles aussi un important succès, ne serait-ce que dans le cadre des confréries<sup>688</sup>. L'intercession pour le défunt reposait sur l'énonciation du nom de la personne par l'officiant après inscription et sur l'écrit dans lequel on enregistrerait ce nom : le document nécrologique. La voix était ontologiquement liée à l'écrit nécrologique et ils représentaient tous deux le cœur du système documentaire de la commémoration des défunts. Il ne faut cependant pas commettre l'erreur de n'y voir qu'un lien de formules entre ces deux documents. Parole liturgique et calendrier nécrologique de la liturgie possédaient une charge transcendante parce qu'ils portaient une part de la formule liturgique (le nom dans le cas du nécrologe ou de l'obituaire) et convoquaient donc la liturgie dans son ensemble<sup>689</sup>. C'est aussi dans cet

---

<sup>684</sup> PALAZZO, *L'invention chrétienne des cinq sens...*, *op. cit.*, p. 132.

<sup>685</sup> P.-M. Gy qualifie d'ouvrages liturgiques les livres « promulgués par l'autorité compétente » et de paraliturgiques tous ceux qui servent à la liturgie sans être validés par ladite autorité. Certains ouvrages comme les Livres d'Heures contiennent des parties liturgiques et des parties paraliturgiques. Pierre-Marie GY, *La liturgie dans l'histoire*, Paris, 1990, p. 76-77.

<sup>686</sup> Pour un point historiographique à ce sujet, voir Éric PALAZZO, *Histoire des livres liturgiques : le Moyen Âge, des origines au XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1993, p. 41-42.

<sup>687</sup> *Prier au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 12-13 ; Patrick HENRIET, *La parole et la prière au Moyen Âge*, Bruxelles, 2000, p. 291.

<sup>688</sup> Entre autres : CHIFFOLEAU, *La compatibilité de l'au-delà...*, *op. cit.*, ; VINCENT, *Les confréries médiévales dans le royaume de France. XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1994 ; Cassandra PEREIRE, *Les confréries strasbourgeoises au Moyen Âge (fin XIII<sup>e</sup>-1525)*, mémoire de master, Université de Strasbourg, 2018.

<sup>689</sup> Cf. entre autres Éric PALAZZO, « Le « livre-corps » à l'époque carolingienne et son rôle dans la liturgie de la messe et sa théologie », dans *Quaestiones Medii Aevi Novae*, 15 (2010), p. 31-63, p. 35-37.

esprit qu'il faut réfléchir aux modifications des documents entraînées par les changements de la liturgie. Le passage du nécrologe à l'obituaire accompagna en effet les changements du rituel au XIII<sup>e</sup> siècle. Tandis que le nécrologe était conçu comme un livre liturgique, support de la parole liturgique, l'obituaire avait désormais d'autres fonctions déjà longuement évoquées précédemment, tant et si bien que les chercheurs le considèrent au mieux comme un livre d'organisation de la liturgie, voire comme un simple ouvrage administratif<sup>690</sup>. Jusqu'à la fin du Moyen Âge, l'obituaire continua à évoluer au rythme des inflexions apportées au culte. D'autres documents nécrologiques tels que les livres de distributions ou les registres mortuaires de confrérie et les premiers livres de sépultures apparurent. Les situer dans le système documentaire de la liturgie implique de définir leur rôle exact dans la liturgie des défunts, c'est-à-dire de comprendre leur contribution à la prière d'intercession efficace et leur capacité d'adaptation aux modifications de la liturgie. Après avoir décrit le contexte liturgique d'utilisation de ces livres, on pourra saisir les connexions des documents nécrologiques avec les autres documents liturgiques et comprendre comment ils s'adaptèrent à la démultiplication des célébrations suivant la liturgie des défunts.

## **I. « *Sola est oratio quae Deum vincit* »<sup>691</sup> : la parole des vivants au secours des morts**

L'intercession des vivants pour les morts reposait sur la liturgie des défunts mise en œuvre aussi bien dans le cadre des commémorations générales comme la fête des morts du 2 novembre ou les messes pour les membres défunts des confréries, que dans le cadre des commémorations individuelles. Afin de cerner le rôle joué par les documents nécrologiques dans ces moments, il convient de décrire précisément le rituel de la prière pour les morts lors de la liturgie des heures comme lors de la messe, c'est-à-dire de présenter le contexte

---

<sup>690</sup> Entre autres : CHIFFOLEAU, *La compatibilité de l'au-delà...*, *op. cit.*, p. 339 ; Jean-Loup LEMAÎTRE, « *Liber capituli*. Le livre du chapitre, des origines au XVI<sup>e</sup> siècle. L'exemple français », dans *Memoria. Der geschichtliche Zugniswert des liturgischen Gedenkens im Mittelalter*, dir. Karl SCHMID, Joachim WOLLASCH, Munich, 1984 (Münstersche Mittelalter-Schriften, 48), p. 625-648, ici p. 637 ; PALAZZO, *Histoire des livres liturgiques*, *op. cit.*, p. 178-179 ; Jean-Baptiste LEBIGUE, « La liturgie des défunts », URL : [https://irht.hypotheses.org/2532#footnote\\_1\\_2532](https://irht.hypotheses.org/2532#footnote_1_2532), consulté le 17.5.2018. ; Vianney PETIT, « L'obituaire, un document administratif ? », dans *Administrer par l'écrit au Moyen Âge (XII-XV<sup>e</sup> siècles)*, dir. Harmony Dewez et Lucie Troyen, Paris, 2019, p. 191-197.

<sup>691</sup> Tertullien, *De Oratione*. 29,2

d'énonciation des noms de fondateurs d'anniversaires, la manière dont l'officiant les prononçait, le rôle des autres membres de l'*Ecclesia*.

## 1. Une parole insérée dans un rituel précis

Au Bas Moyen Âge, la commémoration nominative avait pour cadre trois temps : l'office de Prime toujours en vigueur dans le monde monastique et canonial, mais aussi d'autres offices, la messe et la procession au cimetière. Le moment de la prière pour le ou les défunts s'inscrivait dans des rituels très différents les uns des autres, mais tous très codifiés, dont dépendait l'utilisation des documents nécrologiques.

### a. La liturgie des offices

Les monastères bénédictins inventèrent la commémoration nominative des défunts au Haut Moyen Âge et en firent un temps de l'office de Prime. L'importance prise par la prière pour les morts dans la société à partir des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles incita l'Église à formaliser un office des défunts qui s'inscrivit dans la liturgie des Heures aussi bien dans le monde régulier que dans le monde séculier et dont le rituel différait de celui de Prime

#### *L'office de Prime au chapitre*

La commémoration des défunts à Prime a fait l'objet de très nombreuses études, en particulier pour le Haut Moyen Âge et le Moyen âge central<sup>692</sup>. Le court office de Prime se déroulait dans le chœur. À partir de l'épiscopat de Chrodegand à Metz (742-766), puis surtout du concile d'Aix-la-Chapelle de 816 et du capitulaire de 817, la réunion de la communauté monastique ou canoniale dans la salle capitulaire suivit cet office et mêlait questions administratives et temps de prière et de pénitence<sup>693</sup>. On y lisait la règle régissant la vie de la communauté (excepté le dimanche, le mercredi, le vendredi et les jours de fêtes), on commémorait les saints du jour grâce au martyrologe et les défunts grâce au *liber*

---

<sup>692</sup> Voir la partie historiographie dans l'Introduction générale.

<sup>693</sup> Chrodegand, évêque de Metz, avait institué cette réunion pour les chanoines de sa cathédrale. Le concile d'Aix l'étendit à tous les chapitres, puis le capitulaire de 817, peut-être rédigé par Benoît d'Aniane, l'inséra dans la journée des moines bénédictins. Entre autres, Michel HUGLO, « L'office de Prime au chapitre », dans *L'Église et la mémoire des morts dans la France médiévale. Communications présentées à la table ronde du CNRS le 14 juin 1982*, dir. Jean-Loup Lemaître, p. 11-18, ici p. 11-14 ; LEMAÎTRE, *Mourir à Saint-Martial...*, *op. cit.*, p. 61-70 ; PALAZZO, *Histoire des livres liturgiques...*, *op. cit.*, p. 141.



*memorialis* (jusque vers le X<sup>e</sup> siècle) puis au nécrologe (à partir du X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles), le doyen ou l'abbé donnait ses instructions pour les travaux du jour et la coulpe à ceux qui avaient avoué leurs fautes. Il n'est donc guère surprenant de trouver le nécrologe de l'abbaye de Honau dans un livre du chapitre, après les canons du concile d'Aix-la-Chapelle de 816 et un martyrologe abrégé<sup>694</sup>, comme c'était souvent le cas au XI<sup>e</sup> siècle. Mais la pratique se poursuivit bien au-delà, tout au long du Moyen Âge, même lorsque d'autres formes de commémoration se diffusèrent. L'*Officium capituli* du diurnal de Cluny (1784) contient encore la consigne « *Deinde leguntur Directorium et Necrologium* »<sup>695</sup>.

#### *De la commémoration générale lors des offices à l'office des défunts*

Si l'office de Prime était le temps privilégié de la commémoration nominative des défunts, la liturgie des Heures dans le monde monastique et canonial incluait également des temps de prière pour les défunts en général. Des prières à l'intention des défunts faisaient par ailleurs partie de la collecte lors d'autres offices, en particulier le dimanche. Deux bréviaires en attestent, celui de l'abbaye bénédictine de Marmoutier (1250-1350) et celui de la commanderie du *Grüner Wörth* (1511). On lit ainsi dans les litanies du bréviaire maurimonastérien la demande d'intercession incluant les vivants et les morts :

#### **Litanies dans le bréviaire de Marmoutier**

Ut omnibus benefactoribus nostris sempiterna bona retribuas, [te rogamus audi nos].

Ut animas nostras fratrum sororum propinquorum et benefactorum nostrorum ab eterna dampnatione eripias, te rogamus audi nos.

Ut omnibus fidelibus defunctis requiem eternam donare digneris, te rogamus audi nos.

Ut nos exaudire digneris, te rogamus audi nos.

Source : BGS, ms. 4, fol. 78r.

La pratique perdura jusqu'à la fin du Moyen Âge, comme l'atteste un bréviaire du début du XVI<sup>e</sup> s des Hospitaliers du *Grüner Wörth*. Les religieux priaient pour les défunts lors de la collecte de nones le dimanche, mais aussi tous les soirs, après la procession au cimetière. Ils intercédèrent pour tous les défunts qui n'avaient pas fondé d'anniversaires,

<sup>694</sup> DN 23.

<sup>695</sup> Jean-Loup LEMAÎTRE, « Les lectures de l'office du chapitre, une lecture sacrée ? », dans *La parole sacrée. Formes, fonctions, sens (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*. Cahiers de Fanjeaux, 47 (2013), p.243-263, ici p. 247.

pour les membres de l'ordre, « *pro his quos in oracione recommendatos habemus* », et pour ceux qui bénéficiaient d'une sépulture dans leur cimetière<sup>696</sup>.

Aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, la liturgie des Heures s'enrichit d'un office des défunts centré sur les Heures du soir et du matin. Réitéré à chaque temps de commémoration (générale comme nominative), l'office des défunts se généralisa dans toutes les institutions religieuses du fait du rapprochement toujours plus important entre le rituel des funérailles et celui de la commémoration des défunts. Son rituel fut rapidement codifié comme en témoigne sa description par Guillaume Durand<sup>697</sup> : vêpres, vigiles et laudes se virent attribués des psaumes, des lectures et des oraisons particulières. Parfois précédées par des vêpres pour les morts à la demande du défunt, les vigiles concentraient surtout les efforts : elles représentaient un temps de préparation à la messe et symbolisaient l'attente du salut et de la résurrection des chrétiens. Tandis que le clergé régulier célébrait en théorie deux ou trois offices nocturnes, le clergé séculier ne devait, en semaine, le faire qu'une fois par nuit<sup>698</sup>. En pratique, on disait souvent les vigiles d'un seul tenant, la veille ou pendant la nuit<sup>699</sup>. Elles pouvaient être de rit simple, semi-double ou double. Psaumes (parmi lesquels les psaumes *Miserere mei*, *De profundis clamavi* et le verset *Requiem aeternam* explicitement nommés par certains fidèles dans leur testament ou la charte de fondation de messe), antiennes, lectures rappelant le statut de pécheur de l'homme, sa soumission à Dieu et l'espérance d'atteindre le salut alternaient dans un ordre défini par le rituel romain<sup>700</sup>. Un *codex* des Dominicaines de Sainte-Catherine de Strasbourg (seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle) dévoile la structure traditionnelle de l'office des défunts tel qu'il était organisé par le rite romain observé par le couvent. Aux vêpres célébrées pour les morts (fol. 2r-6r) succèdent les trois offices de la nuit (fol. 6r-13r, fol. 13r-20r, fol. 20r-29r) puis les laudes

---

<sup>696</sup> BGS, MS. 501, fol. 176-178. Joseph GASS, « Un manuscrit liturgique des Johannites de Strasbourg », dans *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, 26 (1926), p. 159-166, ici p. 166.

<sup>697</sup> Cf. *Guillelmi Duranti Rationale divinatorum officiorum VII-VIII*, éd. Anselme Davril et Timothy M. Thibodeau, Turnhout, 2000 (Corpus christianorum. Continuatio medievalis, 140B), VII, XXXV : « De officio mortuorum », 27, p. 86-102. À Haguenau par exemple, la plus ancienne mention datée d'une fondation d'anniversaire comprenant des vigiles et des messes des morts est celle de Dietrich de Seltz en 1283 (HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, op. cit., n°25, p. 15-17).

<sup>698</sup> Jean-Baptiste LEBIGUE, « L'office des heures », URL : <https://irht.hypotheses.org/2204>; consulté le 17.5.2018.

<sup>699</sup> LEBIGUE, « La liturgie des défunts », op. cit.

<sup>700</sup> Quelques défunts demandèrent cependant des ajouts. Par exemple Erhard Villinger fit ajouter aux vigiles et à la messe des morts un *Salve Regina* à la collecte. DN 128, fol. 56v-58r.

(fol. 29r-37v)<sup>701</sup>. Dans ce livre, l'anniversaire n'était évoqué en tant que tel qu'à la fin des laudes (fol. 36v-37v), lors de l'oraison. Tous les offices, du soir au matin, valaient donc intercession pour les défunts, mais ce dernier n'était a priori nommé qu'au début du jour. On devine la portée symbolique de ce moment, rappel de la résurrection du Christ le matin de Pâques et donc rappel de l'espoir de salut. La collecte de l'*Officium defunctorum* de Sainte-Catherine ne mentionne nulle part le nom du défunt, ni par un mot ni par un signe graphique, mais la formulation même du texte laisse supposer que l'on disait le nom à la fin des laudes (cf *infra*). Ce premier temps d'énonciation du nom tissait un fil conducteur avec l'office de prime et la messe des morts célébrée quelques heures plus tard.

## **b. La messe pour le salut des morts**

À la fin du Moyen Âge, les vêpres et les vigiles des morts ne représentaient en effet qu'un prélude à la messe des morts célébrée au matin. Dans les chartes, testaments et documents nécrologiques du diocèse de Strasbourg au Bas Moyen Âge, l'association de vigiles des morts à la *selmess*, la messe des morts, est systématique<sup>702</sup>. Depuis la fin de l'Antiquité, on consacrait un temps de prière aux défunts dans leur ensemble à travers la prière universelle puis le *Memento* inséré dans le canon de la messe<sup>703</sup>. La tradition voulait que l'on célébrât tous les lundis une messe à l'attention des morts de la communauté, y compris dans les paroisses<sup>704</sup>. Or, la messe des morts s'imposa elle-aussi (aux côtés de l'office de prime) comme lieu de commémoration par excellence, y compris dans les

---

<sup>701</sup> Le *codex* contient aussi des textes à dimension pénitentielle ne relevant pas de l'office des morts, bien qu'en lien direct avec l'idée de salut : les sept psaumes pénitentiels (fol. 37v-43v), les litanies (fol. 43v-53v), la partition du *Requiem* (avec ses différentes variantes ; fol. 53v-54r), les prières dites le jour de l'Invention de la Croix (fol. 55r), celles prononcées pour les pénitents le Mercredi des Cendres et le Jeudi Saint (fol. 55v), enfin la prière post-communion du jeudi saint (fol. 56r). Le titre « *Officium defunctorum* » attribué à l'ouvrage dans l'inventaire de la Bibliothèque du Grand Séminaire est par conséquent réducteur ; on l'utilisera toutefois par commodité.

<sup>702</sup> Cf. par exemple les chartes et testaments inclus dans le « cartulaire » de la paroisse Saint-Georges de Haguenau. HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, *op. cit.*

<sup>703</sup> Dans l'Église primitive, la première partie de la messe se concluait par la prière universelle (aussi appelée *oratio fidelium*), prière pour les responsables de l'Église (l'évêque), l'État, la paix, les voyageurs et les défunts. Elle associait prêtre et fidèles dans un même mouvement vers Dieu. Attestée dès le II<sup>e</sup> s., généralisée en Occident au V<sup>e</sup> siècle, elle disparut de la liturgie romaine au milieu du VI<sup>e</sup> siècle ; la prière pour les morts fut alors intégrée au canon de la messe. Elle subsiste cependant dans la liturgie gallicane. Cf. Peter DE CLERCK, *La « prière universelle » dans les liturgies latines anciennes. Témoignages patristiques et textes liturgiques*, Münster, 1977), en particulier p. 308-314 ; Pierre-Marie GY, « Signification pastorale des prières du prône », dans *La Maison-Dieu*, 30 (1952), p. 125-136, ici p. 128-129 ; Megan McLAUGHLIN, *Consorting with Saints. Prayer for the Dead in Early Medieval France*, Ithaca/London, 1994, p. 42-43 et p. 63-64, LEMAÎTRE, *Mourir à Saint-Martial...*, *op. cit.*, p. 25-30.

<sup>704</sup> Joseph AVRIL, « La paroisse médiévale et la prière pour les morts », dans *L'Église et la mémoire des morts dans la France médiévale. Communications présentées à la table ronde du CNRS le 14 juin 1982*, dir. Jean-Loup Lemaître, p. 54-68, ici p. 59-60.

monastères et les chapitres<sup>705</sup>. Le défunt bénéficiait ainsi d'une intercession renforcée par l'association des prières à l'Eucharistie pensée comme mémoire de la Passion et la Résurrection du Christ<sup>706</sup>.

### *La messe des morts*

Comme l'office des morts, la messe de *Requiem* suivait un rite quasi identique à l'échelle de la Chrétienté. Mise en œuvre lors de la messe anniversaire, mais aussi lors de toutes les autres messes de commémoration<sup>707</sup>, cette liturgie rappelait les trois jours de la mort du Christ et elle réitérait par conséquent une partie du rituel des funérailles<sup>708</sup>. Elle s'inscrivait donc au cœur du mystère du christianisme. C'est pourquoi l'*Ecclesia* devait respecter certaines contraintes. Contraintes de calendrier d'abord : n'être célébré ni un dimanche ou un jour de fête (il fallait alors célébrer l'office le jour précédent), ni du jeudi saint à l'octave de la Pentecôte<sup>709</sup>. Contraintes de contenu ensuite : on devait renoncer aux chants d'action de grâce, modifier les répons après chaque psaume, ne pas offrir d'huile et d'encens en offrande, ne pas échanger le baiser de la paix<sup>710</sup>. Son rituel avait fait l'objet d'une codification progressive pour garantir l'efficacité des prières et il différait de celui des messes ordinaires par l'absence de prières et de chants de louange (le *Gloria*, le *Credo*, l'*Alléluia*), par des mélodies particulières, pour le *Kyrie* par exemple, et des chants spécifiques tels le *Requiem eternam*, le *Libera me* et le *In Paradisum*, la présence plus importante de la prière pour les défunts. Des épîtres et des évangiles qui rappelaient l'importance du salut, la pénitence, de la résurrection et de la prière pour les morts complétaient le discours liturgique de la messe des morts<sup>711</sup>. Cette messe était chantée ou

---

<sup>705</sup> LEBIGUE, « La liturgie des défunts », *op. cit.*

<sup>706</sup> HOUSSIAU, « La liturgie comme manifestation du temps... », *op. cit.*, p. 329.

<sup>707</sup> Seules les formules liturgiques variaient légèrement selon la date ou la raison de la célébration. L'*Officium defunctorum* du couvent Sainte-Catherine contient par exemple la partition du *Requiem eternam* entonnée à chaque célébration pour les morts. Mais la mélodie de la fête des morts différait de celle des messes anniversaires. BGS, MS 15, fol. 53v-54r.

<sup>708</sup> C'est ce que rappelait Guillaume Durand : « *Officium mortuorum imitatur omnino triduanam Christi sepulturam.* », dans *Guillelmi Duranti Rationale divinatorum officiorum...*, *op. cit.*, p. 95.

<sup>709</sup> *Ibid.*, VII, XXXV : « De officio mortuorum », 16 et 19, p. 90-91.

<sup>710</sup> *Ibid.*, VII, XXXV : « De officio mortuorum », 27-30, p. 95-96.

<sup>711</sup> Dans son *Rationale divinatorum officiorum*, Guillaume Durand énumère les textes suivants :

- les épîtres : *Vir fortissimus* (2 Macc 12,42), *Nolumus vos ignorare* (1 Thess 4, 13), *Audivi vocem de celo* (Ap 14,2) ou le *Ecce mistrum* (1 Cor 15,51)
  - les évangiles : *Amen, Amen, dico vobis quia venit* (Jn 5, 25), *Dixit Martha* (Jn 11,11), *Sicut enim Pater suscitavit* (Jn 5, 21), *Omnes quod dat michi Pater* (Jn 6, 37), *Ego sum panis* (Jn 6,35).
- Ibid.*, VII, XXXV : « De officio mortuorum », 45, p. 102.

lue, à la convenance du défunt ; mais les fidèles préféraient nettement la messe chantée, plus solennelle, à la messe dite<sup>712</sup>.

La messe des morts célébrée pour l'anniversaire d'un défunt avait partout lieu le matin<sup>713</sup>, lors de la *Frühmesse* (primissairie) quand elle existait dans les paroisses<sup>714</sup>. Elle était évoquée en amont, lors de la messe dominicale. Le règlement des prêtres et des chapelains de l'Hôpital ordonnait ainsi que ceux-ci devaient, tous les dimanches « *uf der cantzeln die jorgezit verkunden, als su in dem selebuche stont und gevallent* » [doivent aussi annoncer les anniversaires en chaire tels qu'ils figurent dans l'obituaire]<sup>715</sup>. À Soultz-Bains, lors de la prière du prône, après la lecture de la liste des défunts de l'année, « *[l]egantur signati in libro vite per futuram septimanam cum anniversariis, et remedio animarum, que instituerunt.* »<sup>716</sup>. Pourtant, la localisation de cette phrase à la suite du nom des défunts de l'année et la conjugaison du verbe au subjonctif présent passif employé pour donner un ordre disent qu'il ne pouvait s'agir que d'une annonce de l'anniversaire ; il s'agissait bien ici de prier pour le fondateur de l'anniversaire. Cela ne signifiait pas qu'on ne célébrait pas aussi l'anniversaire au jour souhaité par le défunt, les sources ne le disent pas, mais le dimanche était une journée opportune par sa sacralité et la présence de toute la communauté paroissiale. On ne peut d'ailleurs exclure l'hypothèse selon laquelle cette prière du dimanche remplaçait parfois la messe anniversaire, surtout dans les petites

---

<sup>712</sup> La musique jouait un rôle important dans la création du sacré au moment de la liturgie. Par l'harmonie acoustique qu'elle créait, elle participait au « jeu de la beauté et du sacré », elle manifestait la présence de Dieu au cours de la liturgie (Therese BRUGGISSER-LANKER, « Ritus und Memoria. Die Musik im liturgischen Buch », dans *Buchkultur im Mittelalter. Schrift – Bild – Kommunikation*, éd. Michael Stolzet Adrian Mettau, Berlin/New York, 2005, p. 15-40, ici p. 16-18.). Jean-Claude Schmitt, à la suite de Paul Zumthor, rappelle que la prédominance des rythmes à laquelle participe le chant et les vocalises contribue à la performance et à l'institution d'une présence. (Jean-Claude SCHMITT, *Les rythmes au Moyen Âge*, Paris, 2016, p. 94). Arlette Farge, quant à elle, souligne que l'effet de répétition de la psalmodie et la posture corporelle qu'elle impose permet à celui qui « chante » de faire une place au sacré (Arlette FARGE, *Essai pour une histoire des voix au dix-huitième siècle*, Paris, 2009, p. 47).

<sup>713</sup> Voir, entre autres, dans le testament de Nicolas Röder : « *und mornats mit eyner singenden selmessen uff der gewonlicher altar eynem* » [en célébrant le matin une messe des morts sur l'un des autels habituels]. La même expression revient sous la plume du scribe lorsqu'il cite la messe des morts célébrée pour l'anniversaire par le pléban de la paroisse Saint-Thomas. DN 109, fol. 109r.

<sup>714</sup> La fondation de messes du matin faisait d'ailleurs partie de l'arsenal utilisé pour garantir son salut. La *Frühmesse* de la paroisse Saint-Georges de Haguenau ne fut fondée qu'en 1413 par Anne et Dine Mundel (HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, op. cit., n°468, p. 213-215.)

<sup>715</sup> Jacob GABLER, « Bibliothekskatalog, Schatzverzeichnis und Dienstabweisungen des Grossen Spitals zu Strassburg aus dem 15. Jahrhundert », dans *Archiv für elsässische Kirchengeschichte*, 58 (1938), p. 71-140, ici p. 118.

<sup>716</sup> DN 63.

églises : il n'y avait parfois aucun prêtre présent en permanence dans la localité et cela contribuait aussi à réduire le coût de l'anniversaire<sup>717</sup>.

Ces messes anniversaires célébrées à l'attention d'un défunt complétaient la messe des morts célébrée pour tous les défunts, semaine après semaine, dans toutes les institutions religieuses de l'Occident médiéval<sup>718</sup>. Le règlement des prêtres et des chapelains de l'Hôpital est à cet égard très représentatif des pratiques. Le clergé de l'établissement caritatif chantait des vigiles des morts le dimanche, après les vêpres, et une messe des morts le lundi en souvenir de tous les défunts, puis se rendait au cimetière afin de prier plus spécifiquement pour ceux qui avaient été inhumés dans le cimetière de l'Hôpital<sup>719</sup>.

### *La multiplication des messes pour le salut de l'âme*

La quête des suffrages conduisit les défunts qui le pouvaient à multiplier les messes pour le salut de leur âme, en particulier au XV<sup>e</sup> siècle, sous la forme de messes simultanées, de messes cumulées ou de messes organisées par les confréries, pour additionner autant de voix que possible et espérer convaincre Dieu d'accorder le salut.

Faire suivre son anniversaire d'un septain ou d'un trentain était déjà habituel. La nouveauté tint dans la célébration de messes simultanées célébrées elles aussi, dans la grande majorité des cas, selon la liturgie des défunts. On complétait ainsi les messes chantées par des messes basses. Diebolt von Rathsamhausen institua par exemple un anniversaire à l'hôpital de Sélestat en 1390 comprenant l'office des défunts et la messe de *Requiem*, mais aussi cinq messes basses : deux d'entre elles devaient être lues pendant les vigiles, deux après les vigiles et une pendant la messe chantée<sup>720</sup>. Lorsque messe dite il y avait, on la célébrait souvent au même moment que la messe chantée, sur un autre autel, pour amplifier l'intercession pour le fondateur. Mais s'ajoutaient aussi des messes adoptant une autre liturgie, souvent une messe de la Vierge<sup>721</sup>, en parallèle de la messe anniversaire. Par exemple, en 1501, Barthélémy de Bellingen fonda son anniversaire en l'église Notre-

---

<sup>717</sup> La pratique est attestée dans d'autres régions. Cf. AVRIL, « La paroisse médiévale et la prière pour les morts », *op. cit.*, ici p. 63.

<sup>718</sup> Cette messe des morts est attestée un peu partout, y compris dans les paroisses. Cf. « La paroisse médiévale et la prière pour les morts », *op. cit.*, p. 59-60.

<sup>719</sup> GABLER, « Bibliothekskatalog... », *op. cit.*, p. 118-119.

<sup>720</sup> AM Sélestat, HO 68.

<sup>721</sup> On peut voir là la qualité d'intercesseur privilégié de la Vierge, ainsi que la force du culte marial à la fin du Moyen Âge, popularité décelable aussi dans la présence de l'Office de la Vierge dans les livres d'heures que lisaient de plus en plus les membres des élites sociales (peut-on aller jusqu'à envisager un lien de cause à effet entre ces lectures et le succès des messes fondées en l'honneur de la Vierge ?).



Dame de Saverne. Il demandait que l'on célébrât des vigiles le lundi suivant le dimanche de *Judica*, un « *gantzen singenden selampt* » [un service anniversaire chanté dans son intégralité] le mardi et « *zwenen neben selemessen* » [deux messes des morts simultanées, probablement des messes basses] suivie toutes trois d'un « *gantzen unnser Lieben Frowen singenden ampt* » [tout un service chanté en l'honneur de Notre-Dame]<sup>722</sup>. On constate ici une inflation du nombre de messes d'intercession quand les défunts en avaient les moyens financiers. Cette charte, comme la très grande majorité des chartes et des testaments consultés, ne donne pas plus d'indications liturgiques, et pour cause : la liturgie des défunts est bien installée dans les pratiques et tous savent exactement de quoi il en retourne.

S'ajoutaient à cette offre liturgique la possibilité d'acheter des messes au détail, souvent cumulatives qui suivaient elles aussi la liturgie des défunts. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, Florentz Drizehen envoya par exemple un courrier non daté à maître Basthian, trésorier de la confrérie des charpentiers, pour que fût célébrée une messe en mémoire de ses deux parents, de ses enfants et de ses ancêtres<sup>723</sup>. Quant aux messes perpétuelles, elles se firent aussi plus nombreuses et comprenaient toujours un temps de prière pour leurs fondateurs, même si elles n'étaient pas des messes des morts. Mais cette accumulation de messes et leur diversification ne concernaient que les élites pour lesquelles commémorer les défunts représentait aussi un facteur de prestige et d'identité. Francis Rapp a d'ailleurs constaté dans ses travaux une diminution des donations et des fondations dans la plupart des institutions religieuses<sup>724</sup>. On comprend alors mieux le succès des confréries qui offraient à tous (ou presque tous) la possibilité d'accumuler des suffrages tout au long de l'année en échange de quelques sous de cotisation. L'addition des suffrages se faisait par la répétition à intervalles réguliers des *selmess* et la présence des confrères<sup>725</sup>. La confrérie des aveugles et des estropiés de Strasbourg se réunissait ainsi le jour de la fête de la corporation pour des vigiles et une messe des morts<sup>726</sup>. Quant à la confrérie des charpentiers de Strasbourg, elle commémorait ses défunts à double titre. Elle priait pour l'âme du défunt le jour des funérailles, pour le septain, le trentain et le premier anniversaire. Elle intercédait par ailleurs

---

<sup>722</sup> AM Saverne, charte 658.

<sup>723</sup> AVES, 1AH 67, lettre de Florentz Drizehen. RAUNER, ZECH, « Die Zimmerbruderschaft zu Straßburg... », *op. cit.*, p. 186-187.

<sup>724</sup> RAPP, *Réformes et Réformation...*, *op. cit.*, p. 397-404.

<sup>725</sup> Pour la vallée du Rhin supérieur, Hermann HOBBERG, « Das Bruderschaftswesen am Oberrhein im Spätmittelalter », dans *Historisches Jahrbuch*, 72 (1952), p. 238-252, ici p. 246-250 ; Francis RAPP, « Les confréries d'artisans dans le diocèse de Strasbourg à la fin du Moyen Âge », dans *Bulletin de la société académique du Bas-Rhin*, 93-94 (1971/72), p. 10-28, ici p. 23.

<sup>726</sup> ADBR, G 1710/6.



pour tous ses morts lors de la fête de ses deux saints patrons (à la Saint-Joseph le 19 mars et à la Sainte-Anne le 26 juillet) et aux Quatre-Temps. À chacune de ces dates, une messe sur l'autel Sainte-Anne et deux « *nebenmesse* » [messes simultanées, probablement des messes basses] succédaient aux vigiles<sup>727</sup>.

L'organisation de toutes ces messes, et en particulier des messes simultanées, supposaient toutefois de disposer de plusieurs autels. Chanoines, moines et curés célébraient principalement les anniversaires sur le maître-autel dans le chœur. Mais des autels secondaires pouvaient servir de cadre à la liturgie, en particulier si le défunt souhaitait l'intercession d'un saint particulier. Dans certaines églises, un ou des autels étaient plus particulièrement consacrés à la liturgie des défunts. Dans son serment, l'annimissaire Johannes Sprung s'engageait à célébrer la messe de *Requiem* « *super altare in que misse defunctorum decantari consueverunt* »<sup>728</sup>. À la collégiale Saint-Thomas, lors des anniversaires, le prêtre officia souvent sur l'autel Saint-André, initialement situé sur le jubé et installé, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle dans une nouvelle chapelle édifiée contre le transept Sud<sup>729</sup>. Les membres des confréries pouvaient demander que leur anniversaire soit célébré sur l'autel de leur confrérie. On ne trouve aucune trace d'anniversaire dans les fonds des deux confréries strasbourgeoises dont les registres des défunts sont conservés<sup>730</sup>. Mais l'autel de Sainte Anne, saint Joachim et saint Joseph de la confrérie des charpentiers dans la chapelle de l'Hôpital et l'autel de Saint-André de la confrérie des aveugles dans l'église Saint-Martin devenaient lieux de commémoration liturgique lors des messes des morts organisées pour les confrères disparus<sup>731</sup>.

La célébration des anniversaires était normalement à la charge du clergé rattaché à l'institution religieuse : les moines, les chanoines, le curé ou le chapelain. Mais le développement de la liturgie des défunts et la fixation du rituel incita les chapitres entre autres, Saint-Thomas, Saint-Pierre-le-Vieux et Saint-Pierre-le-Jeune, à confier exclusivement leur célébration à certains prêtres, les *selmesser* ou les *annimissarii*. À Saint-

---

<sup>727</sup> AVES, 1AH 67, acte de fondation de 1508, fol. 2v-3r ; RAUNER, ZECH, « Die Zimmerbruderschaft zu Straßburg... », *op. cit.*, p. 184-186.

<sup>728</sup> ADBR, G 4717/15.

<sup>729</sup> SCHMIDT, *Histoire du chapitre de Saint-Thomas...*, *op. cit.*, p. 141.

<sup>730</sup> Ces anniversaires relevaient soit du chapelain de l'Hôpital soit d'autres institutions religieuses. Par exemple, les Miegs, membres de la confrérie, faisaient célébrer leur anniversaire à l'Hôpital ou à la collégiale Saint-Thomas. RAUNER, ZECH, « Die Zimmerbruderschaft zu Straßburg... », *op. cit.*, p. 189-190.

<sup>731</sup> Confrérie des charpentiers : AVES, 1AH 67, acte de fondation de la confrérie (1508), fol. 1v-3r. Les archives de la confrérie contiennent la liste des dépenses générées par la construction de l'autel. AVES, 1AH 67, cahier de comptes de 1508. RAUNER, ZECH, « Die Zimmerbruderschaft zu Straßburg... », *op. cit.*, p. 169-170, p. 184-186, p. 202-203 Confrérie des aveugles: ADBR, G 1710/6.

Thomas par exemple, deux prébendiers assumaient cette fonction du XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Réformation<sup>732</sup>. L'inflation des messes commémoratives (et donc pas uniquement des anniversaires) obligea ces chapitres les plus sollicités à recourir à d'autres prêtres. Ainsi, le chapitre Saint-Pierre-le-Jeune obtint en 1484 une bulle pontificale l'autorisant à faire appel à d'autres prêtres que les chanoines alors qu'il disposait déjà d'au moins un annimissaire<sup>733</sup>. Les chanoines embauchèrent vraisemblablement de nouveaux chapelains ou vicaires, ces « prolétaires ecclésiastiques » dont l'existence est attestée partout en Occident<sup>734</sup>.

#### *Pendant la messe, un temps de la commémoration des défunts*

La commémoration des défunts lors de la messe ne constituait pas un temps spécifique de la célébration liturgique comme c'était le cas à l'office de prime ; elle s'intégrait à deux moments liturgiques plus généraux. Le premier temps était celui de la collecte (c'est-à-dire la première oraison de la messe), soit les prières du prône. Le missel de l'abbaye de Schuttern de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle contient ainsi des *orationes defunctorum*, des oraisons particulières pour la messe des défunts, dites au moment de la collecte<sup>735</sup>. En revanche, dans les églises où l'on suivait l'office romain (les couvents mendiants, les hôpitaux et les paroisses), la commémoration des défunts avait lieu pendant les prières du prône, c'est-à-dire de la grande prière d'intercession<sup>736</sup>. Le premier folio du censier des anniversaires de la paroisse de Soultz-les-Bains (1507) récapitule les différents textes de ce temps de la liturgie. Les prières du prône (sous une forme abrégée) y précèdent une liste de noms d'ecclésiastiques et de laïcs ainsi que le texte du *Pater noster*, l'*Ave Maria* et du *Credo*<sup>737</sup>. La commémoration des défunts comme groupe et des fondateurs d'anniversaires avaient donc bien lieu à la fin des prières du prône. Dans l'obituaire d'Hilsenheim, le scripteur enregistra lui aussi la liste des prières du prône à la suite de

<sup>732</sup> Gerlindis avait fondé en 1225 une première prébende revenant à un *annimissarius* extérieur à la communauté des chanoines ; Johannes d'Ortenberg institua la seconde vers 1270 : cf. SCHMIDT, *Histoire du chapitre de Saint-Thomas...*, *op. cit.*, p. 141. Pour les mentions les plus tardives dans les comptes : cf. AVES, 1AST 12/55 et 56 (1521-1522) et dans les statuts du début XVI<sup>e</sup> siècle : 1AST 610, 1AST 612 et 1AST 615.

<sup>733</sup> ADBR, G 4704/6. Les statuts de 1458 mentionnent l'*annimissarius* (ADBR, G 4712, fol. 55v.). Les archives canoniales contiennent par ailleurs le serment prononcé de Johannes Sprung lors de son entrée en fonction en 1487 (ADBR, G 4717/15).

<sup>734</sup> Thomas KAUFMANN, *Geschichte der Reformation*, *op. cit.*, p. 66.

<sup>735</sup> BLBK, Schuttern 3, fol. 233v-234v.

<sup>736</sup> GY, « Signification pastorale... », *op. cit.*, p. 130.

<sup>737</sup> Liste des prières du prône (très conventionnelles) : « *Oremus. Papa./ Rege./ Domino Argentinensis et fidelis assistentibus. /Fructibus terre. Laboratoribus./ Grauidis et pregnantibus. / Peccatoribus/ Defunctis ; Parentibus [Le mot est quasiment effacé]. Quorum corpora hic requiescunt. Qui contribuerunt ad fabricam.* » DN 63, fol. 1r.

l'obituaire et du *Credo* et avant une longue liste de noms de défunts<sup>738</sup>. Le manuscrit Obernai 2 contient, sur son dernier folio, la version allemande des trois prières du *Pater noster*, de l'*Ave Maria* et de *Credo*<sup>739</sup>. Le manuscrit Saint-Aurélien 2 contient une liste de défunts datée de 1506 et accompagnée d'une collecte spéciale<sup>740</sup>. D'après le règlement des prêtres et des chapelains de l'Hôpital et des précisions apportées dans quelques rares notices obituaires, le célébrant prononçait le nom des défunts depuis la chaire<sup>741</sup>. Le testament d'Erhard Villinger copié dans l'un des livres de distributions de l'Hôpital confirme cette pratique dans tous les établissements religieux strasbourgeois qui devraient assurer le salut de son âme : l'Ordre Teutonique, les Guillelmites, les Dominicains, les Augustins, les Franciscains et les Clarisses, les Dominicaines de Saint-Nicolas-aux-Ondes, l'Œuvre Notre-Dame, l'Hospice des Pauvres Passants et la léproserie de l'Église Rouge devaient « *unnser jorgezit jerlich uff ir cantzel verkunden* » [annoncer tous les ans notre anniversaire depuis la chaire]<sup>742</sup>. Il en était ainsi pour les commémorations individuelles, mais aussi pour les commémorations groupées comme dans les confréries au moment des messes de *Requiem* qu'elles célébraient pour leurs défunts<sup>743</sup>. La chose était en fait parfaitement logique puisque la prière du prône se terminait depuis toujours par une intercession pour les défunts<sup>744</sup>. Les prières du prône et la collecte clôturaient la liturgie de la Parole et précédaient le canon de la messe. Ce moment clef de la liturgie, situé à peu près au milieu de l'office, donnait tout son sens et toute sa puissance à l'intercession pour les défunts : les textes sacrés lus avaient rappelé la doctrine chrétienne du salut et l'eucharistie faisait mémoire du sacrifice du Christ pour le salut des hommes<sup>745</sup>. Il anticipait aussi le second temps de commémoration, celui du *Memento* des défunts récité dans le canon de la messe : si l'on en croit le missel de Schuttern, on y prononçait pour la seconde fois le nom du défunt<sup>746</sup>. L'intercession était alors renforcée par le caractère sacré de l'autel et la présence

<sup>738</sup> DN 21, fol. 37v.

<sup>739</sup> AM Obernai, GG 14/2, fol. 81v.

<sup>740</sup> DN 118, fol. 2r.

<sup>741</sup> GABLER, « Bibliothekskatalog... », *op. cit.*, p. 118. Une mention atteste d'une pratique similaire dans la paroisse de Wasselonne : fol 30r : « *ut eius memoria omnibus dominicis diebus in cancellis habeatur* » (REF, fol. 30r.)

<sup>742</sup> DN 128.

<sup>743</sup> Catherine VINCENT, « L'intercession dans les pratiques religieuses du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle », dans *L'intercession du Moyen Âge à l'époque moderne. Autour d'une pratique sociale*, éd. Jean-Marie Moeglin, Genève, 2004, p. 171-193, ici p. 178.

<sup>744</sup> DE CLERCK, *La « prière universelle... »*, *op. cit.*, p. 310 ; *Prier au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 71 ; GY, « Signification pastorale... », *op. cit.*, p. 131 ; Nicole BÉRIOU, « L'intercession dans les sermons de la Toussaint » dans *L'intercession du Moyen Âge à l'époque moderne...*, *op. cit.*, p. 127-156, ici p. 132.

<sup>745</sup> *Prier au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 71.

<sup>746</sup> BLBK, Schuttern 3, fol. 122r.

de reliques de saints intercesseurs dans ou sur l'autel. Elle l'était aussi par la présence dans l'église et ses abords immédiats de sépultures et d'épithaphes faisant mémoire de certains défunts : le nom comme son entrait en résonance avec le nom écrit sur la feuille, mais aussi sur la pierre dans les inscriptions tumulaires et obituaires

La messe devint donc l'outil de salut par excellence dans le diocèse de Strasbourg comme ailleurs et la liturgie des défunts formalisée par le rituel romain s'y imposa hors du monde bénédictin. La multiplication des messes eut cependant un impact majeur sur l'organisation des institutions religieuses puisqu'elle exigea un clergé plus nombreux et un temps plus important.

### **c. La commémoration liturgique au cimetière**

Réitération du cortège des funérailles, une procession au cimetière prolongeait parfois les vigiles puis la *selmess* lors de l'anniversaire, mais aussi du septain et du trentain. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle et surtout au XIV<sup>e</sup> siècle, les fondateurs bénéficiant d'une sépulture identifiée, les membres des élites ecclésiastiques, nobiliaires et bourgeoises, s'approprièrent cette pratique bien ancrée dans la liturgie des défunts<sup>747</sup>. « [M]étaphore du salut », la marche en prière rappelait que « le salut de chacun est aussi l'affaire de tous, de l'Église militante en marche et de la communion des saints »<sup>748</sup> et amenait les prières au plus près de la tombe. Les rédacteurs des documents nécrologiques ou des actes de fondation ne décrivaient pas un rituel bien établi et bien connu de tous<sup>749</sup> ; les processionnaires consultés, quant à eux, contiennent un chapitre consacré au cortège des funérailles, mais pas aux anniversaires<sup>750</sup>.

---

<sup>747</sup> Les premières attestations de visites sur des tombes remontent au XIII<sup>e</sup> siècle et concernaient les tombes des évêques de Strasbourg (STANFORD, *Commemorating the Dead...*, *op. cit.*, p. 690). D'autres mentions montrent que cette pratique s'est très vite généralisée parmi les élites. En 1304, Lucardis, religieuse au couvent du Sindelsberg, demandait que le chapelain détenteur de la prébende qu'elle fondait au monastère se rendît sur sa sépulture et celle de ses parents une fois par semaine (ADBR, H 555/6). Une procession se rendait au cimetière le 2 novembre, lors de la fête des morts, après certains offices dans les chapitres et les monastères, après la messe du lundi, cadre privilégié de la commémoration générale des défunts. Cf. AVRIL, « La paroisse médiévale et la prière pour les morts », *op. cit.*, p. 59. Pour le diocèse de Strasbourg : l'Hôpital : GABLER, « Bibliothekskatalog... », *op. cit.*, p. 125 : « *Am mentag, wan kein fest ist, ein mess singen von denn selenn uff dem fronaltar* ». ; commanderie du *Grüner Wörth* : BGS, ms. 501, p. 176 et GASS, « Un manuscrit liturgique des Johannites de Strasbourg », *op. cit.*, p. 230. ; commanderie hospitalière de Sélestat : DN 52, fol. 42r et Rodé, *L'obituaire des chevaliers...*, *op. cit.*, p. 52-53.

<sup>748</sup> SCHMITT, *Les rythmes...*, *op. cit.*, p. 380-381.

<sup>749</sup> C'est pourquoi dans les notices obituaires concernées, il est souvent indiqué : « *als gewonlich ist* » [d'après la coutume] comme dans l'obituaire du *Grüner Wörth* (BNUS, MS 752) ou des expressions similaires.

<sup>750</sup> BLBK, Donaueschingen 424, fol. 4v-47v.

Grâce à quelques indications, on parvient toutefois à reconstituer le rituel. Les chanoines de Saint-Thomas devaient depuis 1350 au moins organiser la procession sur les tombes des fondateurs. Le testament de Nicolas Röder exigeait de tous les chanoines de Saint-Thomas présents à la messe d'anniversaire, de septain et de trentain, qu'ils se rendissent « *mit [sinen] an dechtigen gebette und gesenge (als [sie] dan das in loblicher gewonheit harbrocht haben)* » [avec de ferventes prières et des chants (comme nous l'avons alors introduit dans notre louable coutume)] sur sa tombe et le Mont des Oliviers attenant édifié à sa demande. Le pléban de la paroisse devait lui aussi s'y rendre « *mit gebette und gesenge noch alter loblicher gewonheit* » [avec prières et chants, d'après notre ancienne et louable coutume]<sup>751</sup>. La demande de Nicolas Röder n'avait rien d'extravagant ou de novateur. Un règlement de 1350 copié dans tous les « statuts » du chapitre composés au début du XVI<sup>e</sup> s. rendait obligatoire la visite des sépultures sur la tombe des « défunts fidèles » et précisait que la commémoration au cimetière se terminait par une collecte et une oraison générale<sup>752</sup>. D'après le registre du pléban daté de 1514 énumérant les tombes à illuminer, la procession visitait tous les espaces funéraires : le cimetière, le cloître et enfin l'église<sup>753</sup>. Le règlement des prêtres et chapelains de l'Hôpital mentionne l'obligation d'une messe des morts tous les lundis ainsi que la visite au cimetière : « [...] *darnach sollennt sie aber uff die grubenn inn den gerner visitieren mit eim Miserere oder De Profundis und collecten als bisher gewonhait gewesenn ist [...]* » [après, ils doivent le visiter au cimetière avec un *Miserere* ou un *De Profundis* et la collecte comme c'était la coutume jusque-là]<sup>754</sup>. Lors de la fondation d'une messe perpétuelle dans la chapelle de l'Hôpital en 1511, Clara Ungerer précisa en détail ce qu'elle attendait du clergé, en particulier au cimetière : « *Es sol ouch der priester noch dem Er die meßs gelesen hat inn der alben uff die gruben gon mit dem wyhe wasser und der psalmen einem Miserere Mei Deus etc. oder De profundis clamavi je einen umb den andern mit dem engelischen gruß Ave Maria betten und beslissen mit der collect von einer dienerin und der gemeinen collecte Fidelium Deus omnibus etc.* » [après la lecture de la messe, le prêtre, vêtu de son aube, doit se rendre au cimetière avec l'eau bénite, et chanter un psaume, le *Miserere Mei Deus* ou le *De profundis clamavi*, l'un après l'autre, puis prier la salutation angélique, l'*Ave Maria*, et finir avec la collecte dite par une servante et la collecte *Fidelium Deum omnibus* dite par tous]<sup>755</sup>. On peut donc

<sup>751</sup> DN 109, fol. 109.

<sup>752</sup> AVES, 1AST 615, fol.8r.

<sup>753</sup> AVES, 6AST 42/37.

<sup>754</sup> GABLER, « Bibliothekskatalog... », *op. cit.*, p. 125.

<sup>755</sup> AVES, AH-C 9 et AH-C 288 (4634).

imaginer sans difficulté le porteur de la croix ouvrant la marche, les clercs et les membres de l'assemblée marchant les uns derrière les autres dans un ordre hiérarchique bien établi, les chants et les prières précédant la bénédiction de la sépulture avec l'eau bénite, la collecte finale et le retour vers l'église. Les psaumes comme la collecte étaient similaires à ceux de l'office et de la messe des défunts. Certes, il est ici question dans ces textes de l'habituelle messe des morts du lundi ainsi que d'une messe perpétuelle et non de la messe anniversaire<sup>756</sup>, mais on avait si bien codifié que les anniversaires célébrés à l'Hôpital suivaient obligatoirement le même rituel. Insérait-on le nom du défunt dans le texte de la collecte ? Le fait n'est pas impossible, mais non documenté pour les institutions étudiées. Sur les sépultures visitées lors d'un anniversaire ou lors des commémorations plus générales, on allumait des bougies sur les tombes. Toute célébration liturgique requérait l'usage du luminaire indispensable à la validité du rituel et à son efficacité selon des codes bien définis et rappel de la nature lumineuse du Christ<sup>757</sup>. Le luminaire déposé sur les sépultures s'y ajoutait depuis le XIV<sup>e</sup> siècle et surtout le XV<sup>e</sup> siècle<sup>758</sup>. Cet autre langage, celui des objets, était devenu indispensable à la prière pour les morts, mais reflétait la hiérarchie sociale<sup>759</sup> et à la lecture des actes de fondation d'anniversaire et des documents nécrologiques, son usage paraît particulièrement bien ancré dans le diocèse de Strasbourg dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Les variations de nombre et de taille rendaient indispensable leur évocation dans les notices obituaires. L'importance du luminaire dans le prestige social du défunt est particulièrement visible dans le testament d'Erhard Villingier copié dans les livres de distributions de l'Hôpital. Le jour de son anniversaire, on allumait deux nouvelles *kertzen* de trois livres de la meilleure cire chacune ainsi que vingt *liechter* (pour un poids total de deux livres de cire) sur sa sépulture, pendant les vigiles et la messe des morts. À la Toussaint, les deux *kertzen* devaient à nouveau y brûler ainsi que six des *liechter* conservées par les béguines<sup>760</sup>. Presque chaque notice de l'obituaire des Hospitaliers du *Grüner Wörth* indique le nombre de bougies à déposer sur la tombe des fondateurs : les *kertzen* étaient toujours au nombre de deux tandis qu'on comptait jusqu'à vingt *liechter*, petites ou grandes, pour un membre de la famille du fondateur Rulman

---

<sup>756</sup> On célébrait l'anniversaire de Clara Ungerer dans la collégiale Saint-Thomas. Cf. entre autres, DN 108, fol. 15v.

<sup>757</sup> Catherine VINCENT, *Fiat lux. Lumières et luminaires dans la vie religieuse du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2004, p. 51, p. 65 et p. 247-273.

<sup>758</sup> *Ibid.*, p. 506.

<sup>759</sup> *Ibid.*, p. 482.

<sup>760</sup> DN 129, fol. 57v-58r. Les *kertzen* semblent désigner des cierges, de forme élancée mais parfois épais et lourds comme ceux commandés par Erhard Villingier tandis que les *liechter*, de plus petite taille, ressembleraient davantage aux bougies ou aux veilleuses actuelles.



Merswin<sup>761</sup>. Les béguines auxquelles incombait la tâche d'offrir le luminaire devaient glisser dans la cire un sou en guise d'offrande de dévotion supplémentaire<sup>762</sup>. Rappel du cierge baptismal, des cierges de l'agonie et des funérailles et du cierge pascal, évocation des lumières offrandes de dévotion, le luminaire faisait écho à la *lux perpetua* de la vie éternelle à laquelle aspiraient tant les chrétiens qu'ils l'intégraient à leurs chants, que ce soit le *Requiem* ou l'*Inclina Domine*<sup>763</sup>. Il était aussi à la fois protection contre les démons, appel à la prière d'intercession et œuvre de dévotion propice au salut<sup>764</sup>. Ce temps de prière sur la sépulture participait à la puissance de l'intercession des vivants pour les morts, et ce d'autant plus que le défunt, via sa dépouille et son effigie funéraire était physiquement présent.

Les données rassemblées ici à propos du diocèse de Strasbourg mériteraient une étude bien plus approfondie ; elles posent toutefois le cadre général dans lequel s'inscrivait la lecture du calendrier nécrologique. Dans le diocèse de Strasbourg comme ailleurs, la liturgie commémorative, reprenant la liturgie des funérailles, reposait sur un mouvement qui menait symboliquement du soir au matin et de la mort à la vie, qui entremêlait textes, gestes et objets en lien avec l'idée de salut. Dans ce rituel très codifié, on ne pouvait prononcer le nom du défunt à n'importe quel moment ; le passage de la liturgie de la Parole au canon de la messe lui-même devait rendre la prière des hommes plus efficace.

## 2. La parole codifiée de l'officiant

Or, cette très forte codification du rituel impliquait *de facto* la codification de la parole de l'officiant, y compris lorsqu'il prononçait le nom du ou des défunt(s) pendant

---

<sup>761</sup> Fondation Cuntzo et Conrad Merswin : DN 94, fol. 28r. Mention des « *clein liechtern* » : ADBR, H1614/2, fol. 3r.

<sup>762</sup> DN 94, fol. 67r : « *liechter mit pfennigen opffern* ». Le registre des anniversaires du *Gürtlers Gotshus* ordonne également aux béguines de glisser un sou dans une bougie ; entre autres : « *zu yeden jorzit ein liecht mit eime pfennige opfren* » [pour chaque anniversaire, une bougie avec une offrande d'un sou]. DN 85, fol. 2r. La pratique était donc habituelle.

<sup>763</sup> VINCENT, *Fiat lux...*, *op. cit.* p. 291-292, p. 299, p. 343, p. 484-504 et p. 510.

<sup>764</sup> *Ibid.*, p. 303, p. 406 et p. 505. La lanterne des morts assurait cette double fonction pour le cimetière tout entier (VINCENT, *Fiat lux...*, *op. cit.* p. 301-302). Sa présence est par exemple attestée dans le cimetière Saint-Georges de Haguenau depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle, ainsi que celle d'une lampe perpétuelle dans l'ossuaire (Élisabeth CLEMENTZ, « Le cimetière Saint-Georges de Haguenau, séjour des morts, lieu de vie », dans *1115-2015. Haguenau. 900 ans d'histoire*, éd. Élisabeth Clementz, Claude Muller et Richard Weibel, Haguenau, 2015, p. 39-60), ici p. 44).



l'office ou pendant la messe. Cette double codification ainsi que le statut de clerc de l'officiant faisaient de cette parole une parole sacrée<sup>765</sup>.

Si lors de l'office de Prime au chapitre, un membre de la communauté non ordonné pouvait lire le nom des défunts<sup>766</sup>, c'était toujours au prêtre qu'incombait cette tâche lors de la prière du prône ou de la collecte de la messe. Revêtu des vêtements sacerdotaux, le prêtre, professionnel de la liturgie et médiateur indispensable entre les hommes et Dieu, acquérait une dimension sacrée et ouvrait alors la possibilité d'une parole divine de salut<sup>767</sup>. Faire résonner le nom du défunt sous les voûtes de l'église équivalait à rendre présent celui qui avait disparu à double titre ; d'abord parce que les mots en tant que tels ramenaient les absents au sein de la communauté<sup>768</sup>, ensuite parce que la liturgie comme annihilation du temps et de l'espace créait un contact avec le divin et l'au-delà<sup>769</sup>. La parole du prêtre représentait en outre un lointain écho de celle qui, au moment du baptême, avait scellé l'appartenance de la personne à l'*Ecclesia* et l'autorisait à espérer la vie éternelle. Elle réitérait celle qui, lors des funérailles, annonçait l'entrée dans l'au-delà ; elle inscrivait donc le défunt dans l'histoire du salut de l'humanité.

Le nom du ou des défunts inscrits dans le calendrier nécrologique ou le registre mortuaire était inséré dans un formulaire prédéfini dans les livres liturgiques. Alors que la commémoration collective appelait des formules très générales<sup>770</sup>, la commémoration individuelle appelait à de légères variantes. Dans l'*Officium defunctorum* du couvent Sainte-Catherine, le texte de la collecte des laudes au cours de laquelle les anniversaires sont évoqués est le suivant :

---

<sup>765</sup> Dans la liturgie, la parole du clerc était en effet pensée comme une parole sacrée, au même titre que celle de Dieu ou de ses proches. Cf. Patrick HENRIET, « Quelques voies de la parole sacrée », dans *La parole sacrée...*, *op. cit.*, p. 9-23, ici p. 12.

<sup>766</sup> Entre autres : HUGLO, « L'office de Prime au chapitre », *op. cit.*, p. 11-14 ; LEMAÎTRE, *Mourir à Saint-Martial...*, *op. cit.*, p. 61-70.

<sup>767</sup> Le prêtre revêtait pour la messe des morts des vêtements sacerdotaux spécifiques. L'inventaire de la paroisse Sainte-Aurélie signale l'existence dans la sacristie en 1494 d'une « chasuble en soie noire de qualité pour la messe des morts », « un habit en tissu d'Arras noir abîmé pour la messe des morts », « une chasuble brune pour la messe des morts ». On constate la prédominance des couleurs sombres symbolisant le deuil. ADBR, 2G 282K20, fol. 2v, éd. et trad. : KOPP-DRION, *La paroisse Sainte-Aurélie de Strasbourg...*, *op. cit.*, p. A31.

<sup>768</sup> « [...] tous les mots, par leur nature même, sont à la fois forme et son, et toutes les impressions sensorielles sont traitées de façon à agir sur la mémoire de la même façon, en rendant présent à l'œil de l'esprit ce qui n'est plus physiquement perceptible. » CARRUTHERS, *Le Livre de la mémoire...*, *op. cit.*, p. 325.

<sup>769</sup> PALAZZO, *L'invention chrétienne des cinq sens...*, *op. cit.*, p. 13.

<sup>770</sup> Cf. *supra*, le texte des prières pour les défunts dans le bréviaire de l'abbaye de Marmoutier. BGS, MS 4, fol. 78r.

**Collecte des laudes dans l'Officium defunctorum du couvent Sainte-Catherine**

[folio 36v] Deus qui inter apostolicos sacerdotes famulum tuum pontificali fecisti dignitate vigere ; presta quesumus, ut eorum quoque perpetuo agregetur consortio.

**Pro viro defuncto. Oracio.**

Inclina, Domine aurem tuam ad preces nostras, quibus misericordiam tuam supplices deprecamur, ut animam famuli tui **#aminas fidelium tue#** quam de hoc sæculo migrare iussisti in pacis ac lucis regione constituas et Sanctorum tuorum iubeas esse consortem. Per [Christum Dominum nostrum. Amen].

**Pro femina defuncta. Oracio.**

Quesumus, Domine pro tua pietate miserere anime famule tue **#animabus famularum tuarum#** et a contagiis mortalitatis exutans, in eterne salvacionis partem restitue. Per [Christum Dominum nostrum. Amen].

**In anniversario. Oracio.**

Deus indulgentiae, Domine,

[folio 37r] da **##** animabus fidelium tuorum quorum anniversarium deposicionis diem commemoramus, refrigerii sedem quietis beatitudinem luminis et claritatem +. **Pro uno solo si est vir dicatur.** Da anime famuli tui cuius anniversarium. **Si est mulier dicatur.** Da anime famule tue cuius anniversarium.

**Pro fratribus et sororibus. Oracio.**

Deus venie largitor et humane salutis actor, quesumus clementiam tuam, ut nostre congregationis fratres et sorores, familiares, benefactores, qui ex hoc seculo transierunt, beata Maria semper virgine intercedente cum omnibus sanctis, ad perpetue beatitudinis consortium pervenire concedas. Per [Christum Dominum nostrum. Amen].

**Pro parentibus nostris. Oracio.**

Deus, qui nos patrem

[folio 37v] et matrem honorare precepisti: miserere clementer animabus parentum nostrum eorumque peccata dimitte): nosque eos in eterne claritatis gaudio fac videre. Per [Christum Dominum nostrum. Amen].

**Pro cunctis fidelibus defunctis. Oracio.**

Fidelium Deus, omnium conditor et redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum : ut indulgentiam, quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur. Qui vivis [et regnas in saecula saeculorum].

Source : BGS, ms. 15, fol. 36v-37V.

Ce texte de la collecte appelle plusieurs remarques. Tout d'abord, l'adresse directe à Dieu et les verbes rappellent ce qu'est l'intercession, une demande, une supplication, et la position de seul juge de Dieu. D'autre part, les Dominicaines priaient d'abord pour les individus, puis pour les groupes de défunts. Commémoration individuelle et commémoration générale allaient donc de pair. Les individus étaient classés selon une logique temporelle : d'abord ceux qui venaient d'expirer et avaient besoin de davantage de prières, ensuite ceux pour lesquels on célébrait l'anniversaire. L'officiant choisissait la

prière, en fonction des circonstances (décès d'un membre de la communauté ou d'un donateur, fondation d'un anniversaire) ; certains jours, on n'en lisait qu'une, d'autres jours les deux. On priait en revanche tous les jours à l'intention des catégories plus générales de défunts, en commençant par les membres de l'ordre (la nouvelle, la vraie famille de la religieuse), puis les parents charnels, et enfin l'ensemble des chrétiens défunts. Le scribe prit soin de spécifier les variations indispensables du texte latin, selon que la communauté intercède pour une ou plusieurs personnes, un homme ou une femme. À aucun moment, il n'inscrivit de signe pour signifier qu'il fallait prononcer le nom de la personne. Mais les formules elles-mêmes invitent implicitement à placer le nom du défunt après l'expression « *famuli tui* » ou « *famula tua* ». Dans le manuscrit, suivent directement les psaumes pénitentiels. Mais l'oraison était en réalité suivie du *Requiem eternam* qui clôturait tout office et toute messe pour les morts<sup>771</sup>.

Lors de la messe, la parole du prêtre était elle aussi fixée par avance par les textes de la liturgie. Les prières du prône suivaient un ordre imposé par le rituel dans lequel s'insérait le nom du défunt. Pierre-Marie Gy affirmait que le formulaire des prières du prône était rédigé en langue vernaculaire, que celle-ci s'était imposée comme la langue de l'*oratio fidelium* et comme le seul moment en langue vernaculaire dans une messe dite ou chantée en latin<sup>772</sup>. Pourtant, dans le censier des anniversaires de Sultz-les-Bains, les mots clefs sont pourtant écrits en latin (cf. document 9) : est-ce parce que le folio provenait d'un livre liturgique en latin ? Parce que le latin finit par s'imposer au début du XVI<sup>e</sup> siècle, au moins dans cette paroisse ? Le caractère abrégé du texte ne nous apprend pas grand-chose sur le formulaire lui-même, mais les deux propositions relatives « *Quorum corpora hic requiescunt* » et « *Qui contribuerunt ad fabricam* » montrent l'adaptation du texte en fonction du ou des noms cités.

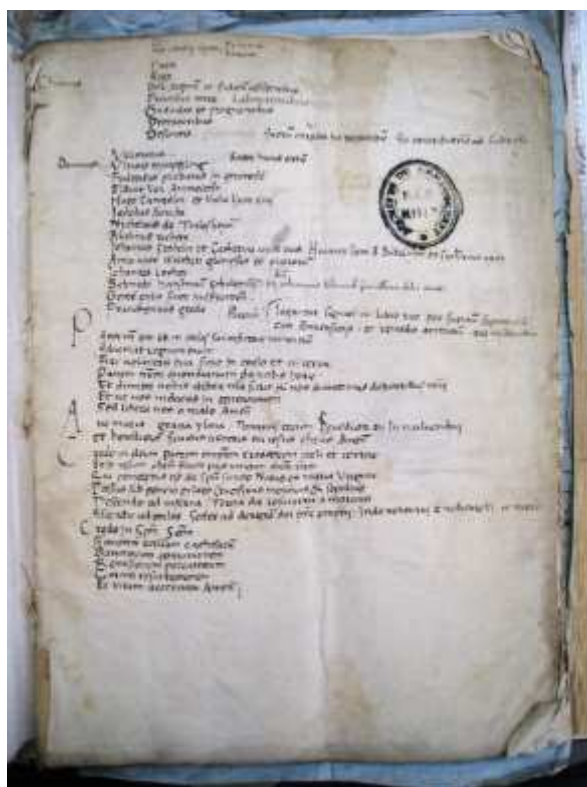
D'après la position des mots sur la page, le célébrant disait la formule générale d'intercession pour les défunts, énumérait les noms des défunts inscrits sur le folio (*a priori* les défunts les plus récents inhumés dans le cimetière et acteurs de la vie paroissiale),

---

<sup>771</sup> Le scribe a copié la partition et les différentes variantes du verset et de répons dans les derniers folios du *codex* (fol. 53v-54r.)

<sup>772</sup> GY, « Signification pastorale... », *op. cit.*, p. 130; Keith VAL SINCLAIR, « Les prières du prône de Poitiers. Le témoignage du manuscrit de Stockholm », dans *Romania*, 114/455-456 (1996), p. 335-349, ici p. 336.

## Document 9. Folio pour les prières du prône à la paroisse de Sultz-les-Bains



Source : Censier des anniversaires de la paroisse de Sultz-les-Bains (1507), DN 64.  
Conservé aux ADBR, G 6581/10, fol. A (Photographie de l'auteur)

leurs parents, puis ceux conservés dans l'obituaire<sup>773</sup>. On respectait, une fois de plus, la proximité temporelle : d'abord les morts du présent, puis ceux du passé. L'obituaire d'Hilsenheim contient lui aussi le formulaire des prières du prône, formulaire lui aussi en latin, ce qui tendrait à corroborer le fait que le latin se soit imposé, dans la paroisse, peut-être dans le diocèse. Quoique très courtes, les formules semblent ici complètes ; deux d'entre elles, séparées par quatre autres prières, concernent directement les défunts. La première est une demande d'intercession pour les bienfaiteurs de l'église, vivants ou morts, dans lesquels on incluait sûrement les fondateurs d'anniversaires<sup>774</sup> ; la seconde pour les défunts en général : « *Oremus pro fidelibus defunctis etc.* ». Le « *etc.* » final renvoie à la longue liste de 92 défunts de l'année au folio 38r intitulée : « *Hec sunt nomina mortuorum*

<sup>773</sup> DN 63, fol. 1r. Après le dernier nom, on lit le mot « *Parentum* » déjà tracé, mais quasiment effacé dans la liste des prières du prône au haut de la page, puis la phrase « *Legantur signati in libro vite per futuram septimanam cum anniversariis, et remedio animarum, que instituerunt.* ». Le prêtre semble donc avoir modifié le document dans un second temps pour en rendre la lecture plus facile.

<sup>774</sup> « *Oremus pro benefactoribus meis omnibus vivis et defunctis* ». DN 21, fol. 37v.

*qui dominicalis diebus pronunciari debent.* » et prolongée par une main postérieure au fol. 38v<sup>775</sup>.

Le texte de la collecte, obligatoirement dit en latin, était encore plus figé que celui des prières du prône. Le missel de l'abbaye bénédictine de Schuttern (seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle) contient ainsi une oraison spécifique pour les défunts très semblable à celle des Dominicaines de Strasbourg, dans l'organisation des prières et les textes. La liturgie des heures avait en effet intégré la collecte, initialement première oraison de la messe. Cette collecte servait probablement aussi la prière d'intercession pendant la liturgie des heures. En voici le texte qui suit la prière pour les défunts de l'année :

#### Collecte dans le missel de Schuttern (seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle)

##### **In anniversario.**

**Deus indulgenciarum,** Domine, da famulo tuo **N** cuius anniversarium deposicionis diem commemoramus, refrigerii sedem quietis beatitudinem vere luminis claritatem. Per [Christum Dominum nostrum. Amen].

**Secretum.** Propiciare, Domine, supplicacionibus nostris pro anima famuli tui **N** cuius hodie annua dies agitur pro qua tibi offerimus sacrificium laudis ut eam sociorum tuorum consorcio sociare digneris. Per [Christum] Dominum [nostrum. Amen].

**Apostolicum.** Inclina, Domine, precibus nostris aures tue pietatis, et anime famuli tui quos hodie dies annua agitur ; **N** remissionem tribue omnium peccatorum ut usque ad resurrectionis diem in lucis amenitate requiescat. Per [Christum Dominum nostrum. Amen].

Source : BLBK, Schuttern 3, fol. 217v.

Le scribe ne proposait pas ici la transposition au féminin ou au pluriel du texte ; il les considérait peut-être comme acquises. En revanche, il indiqua le moment où l'on devait prononcer le nom du défunt par un *N*. Il accrut d'ailleurs la visibilité de la lettre grâce à un trait rouge sur la première barre verticale dans la prière prononcée par le prêtre comme dans celle dite en silence par les membres de l'assemblée. Dans le rituel bénédictin, plus long que le rituel romain, la prière d'intercession se découpait en trois séquences au cours desquelles on prononçait à chaque fois le nom du défunt. L'officiant évoquait le défunt au début de la prière, l'assemblée reprenait silencieusement ce nom puis le célébrait rassemblait les prières de tous – c'est là le sens du mot « collecte » et la raison d'être du

<sup>775</sup> DN 21, fol. 37v.-38v.

« *precibus nostris* » – pour clore l’intercession et faire entendre mieux encore à Dieu le nom de celui dont on lui recommandait l’âme.

Le prêtre prononçait le nom du défunt une troisième fois<sup>776</sup>, au moment du *Memento* des défunts au canon de la messe. Le missel de Schuttern reprend le formulaire traditionnel du *Memento* du missel romain :

### ***Memento des défunts à l’abbaye de Schuttern***

**Memento** eciam, Domine, famulorum famularumque tuarum [espace vide (gratté ?)], qui nos precesserunt cum signo fidei et dormiunt in somno pacis. [texte rubriqué illisible<sup>777</sup>] Ispis, Domine<sup>778</sup> et omnibus in Christo quiescentibus locum refrigerii lucis et pacis, ut indulgeas, deprecamur. Per eundem Christum [Dominum nostrum. Amen].

Source : BLBK, Schuttern 3, fol. 122r.

On retrouve des éléments déjà constatés dans le texte de la collecte de l’abbaye. L’espace vacant correspond à la place du nom du défunt dans la phrase et le nom de l’individu précède la mention du groupe des chrétiens défunts<sup>779</sup>. Dans le missel de Schuttern, le texte rubriqué qui sépare les deux parties du *Memento* des défunts (du canon de la messe) est malheureusement illisible. Dans le manuscrit, le scribe utilisait l’encre rouge pour donner des indications sur les gestes du célébrant ou la mise en voix du texte. Avait-il indiqué ici un temps de silence ou un geste de prière qui devait appuyer la demande d’intercession (tel que joindre les mains à la manière des gisants ou des effigies funéraires) ? Quoique difficile à démontrer faute de sources, l’hypothèse est parfaitement recevable.

Le même missel contient bien sûr le texte de la commémoration des vivants prononcé avant l’offertoire.

---

<sup>776</sup> Ce nombre éminemment symbolique renvoyait aussi bien à la Trinité qu’au nombre de jours séparant la mort du Christ et sa résurrection.

<sup>777</sup> Ailleurs dans le manuscrit, le scribe a usé de l’encre rouge pour indiquer la fonction de celui qui devait dire le texte ou les modalités de la prise de parole. Il devait en être de même ici.

<sup>778</sup> Le mot est peu lisible, l’encre est en partie effacée.

<sup>779</sup> Il en est de même pour la commémoration des vivants, avant l’offertoire.

### ***Memento des vivants à l'abbaye de Schuttern***

**Commemoracio vivorum.** Memento, Domine, famulorum famularumque tuarum **N** et omnium circumscancium quorum tibi fides cognita est et nota devocio, pro quibus tibi offerimus vel qui tibi offerunt hoc sacrificium laudis, pro se suisque omnibus pro redemptione animarum suarum, pro spe salutis et incolumitatis sue ; tibi que reddunt vota sua eterno Deo vivo et vero.

Source : BLBK, Schuttern 3, fol. 118v-119r.

Cette fois encore, le scribe inscrivit un *N* rubriqué pour signifier au célébrant qu'il fallait prononcer un nom, celui d'un vivant : un donateur ou le fondateur d'une messe, d'une prébende, etc. Ce temps de commémoration justifie l'introduction de vivants dans les documents nécrologiques. Leur vie durant, on rappelait leur don lors de la commémoration des vivants ; après leur décès, leur nom rejoignait celui des défunts. Le jeu de correspondance entre les premiers mots de ce formulaire et de celui du *Memento* des défunts souligne d'ailleurs la continuité entre la vie et la mort, entre l'action de grâce et la prière d'intercession.

Aucune source ne précise comment l'officiant prononçait la prière d'intercession et le nom du mort en particulier lors des prières du prône et de la collecte. Comme toujours lorsqu'il se penche sur la question des voix, l'historien est ici confronté à « l'absence de leurs tonalités »<sup>780</sup>. Tout juste peut-on imaginer la cantillation ou la psalmodie grâce à certains livres de chants. On sait par ailleurs l'importance des gestes dans le cérémonial de la messe : signes de croix, inclinaison de la tête et du buste, élévation des bras, etc.<sup>781</sup>. Mais là encore, les éventuels gestes effectués par le célébrant lors des prières du prône ou de la collecte ainsi que lors du *Memento* des défunts nous échappent. Ce qui est en revanche certain, c'est que la prière du prêtre était relayée par l'assemblée tout entière.

### **3. Une parole accueillie et amplifiée par la communauté rassemblée**

L'intercession des participants lors du culte renforçait en effet l'intercession et la parole du prêtre. Pierre-Marie Gy définissait même les prières du prône, manifestation de

<sup>780</sup> FARGE, *Essai pour une histoire des voix...*, op. cit., p. 14.

<sup>781</sup> Jean-Claude SCHMITT, *La raison des gestes dans l'Occident médiéval*, Paris, 1990, p. 333.



la communion des saints, comme « l'acte liturgique principal du sacerdoce des fidèles après la participation aux sacrements »<sup>782</sup>. Aussi, les membres de l'assemblée devaient-ils prononcer silencieusement un *Pater Noster*, et à partir du XV<sup>e</sup> siècle un *Ave Maria* pendant que l'officiant prononçait le *De Profundis*<sup>783</sup>. Le missel de l'abbaye de Schuttern ne dit pas si la prière silencieuse des moines était concomitante à la seconde prière du célébrant. L'absence de mention en ce sens, l'importance du silence dans le monde monastique laisse toutefois supposer la succession des trois temps. Que ce soit dans la prière du prône comme au moment de la collecte, la voix silencieuse et intériorisée des personnes présentes rejoignait la voix sonore du prêtre. Depuis le XI<sup>e</sup> siècle, l'Église avait fortement incité ses membres à développer la prière intérieure et recueillie, surtout pendant la messe<sup>784</sup>. Le silence chrétien était en effet « expression de l'infinité de Dieu », mais aussi signe de la présence de Dieu dans le cœur de l'homme et la condition de la « prière du cœur »<sup>785</sup>. Ce silence, prière individuelle entrant en résonance avec celle des autres fidèles, faisait de la liturgie ce qu'elle devait être, « une prière subjective, pour obtenir toute sa valeur et son efficacité de prière objective de l'Église »<sup>786</sup>. Il était donc un temps d'intercession puissant pour les défunts, tout en étant une action tranquille<sup>787</sup>, loin du chagrin de la perte parfois réactivé par les dates anniversaires<sup>788</sup> et que l'Église réprouvait<sup>789</sup>. La liturgie avait établi des liens entre posture du chrétien et disposition intérieure<sup>790</sup> ; on soulignait peut-être ce temps de prière silencieuse d'une inclinaison de la tête, de mains jointes, voire d'un signe de croix. Les membres de l'assemblée, quoique silencieux, ne restaient donc pas passifs : quelles que soient ses modalités, toute prière était action<sup>791</sup>, a fortiori lorsqu'elle contenait le nom du défunt comme à Schuttern.

<sup>782</sup> GY, « Signification pastorale... », *op. cit.*, p. 127.

<sup>783</sup> GY, « Signification pastorale... », *op. cit.*, p. 131. C'est pourquoi ces prières sont évoquées dans plusieurs testaments et chartes de fondations, et copiées dans le censier des anniversaires de Soultz (REF DN).

<sup>784</sup> *Prier au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 15 ; HENRIET, *La parole et la prière...*, *op. cit.*, p. 14-15.

<sup>785</sup> Vincent DEBIAIS, *Le silence dans l'art. Liturgie et théologie du silence dans les images médiévales*, Paris, 2019, p. 104.

<sup>786</sup> Pierre SALMON, *L'office divin au Moyen Âge. Histoire de la formation du bréviaire du IX<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1967, p. 192.

<sup>787</sup> DEBIAIS, *Le silence dans l'art...*, *op. cit.*, p. 104.

<sup>788</sup> Marie-Frédérique BACQUÉ, Michel HANUS, *Le deuil*, 5<sup>e</sup> éd., Paris, 2012 (éd. orig. : Paris, 2010), p. 35.

<sup>789</sup> L'Église a cherché à limiter les manifestations du chagrin, pleurs et larmes, pendant les offices des morts comme en témoignent les statuts synodaux de Bordeaux au XIII<sup>e</sup> siècle. Ces larmes n'avaient pas lieu d'être puisque la mort était la vraie naissance. Didier LETT, « Famille et relations émotionnelles », dans *Histoire des émotions. Tome 1 : De l'Antiquité aux Lumières*, dir. Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine et Georges Vigarello, p. 179-201, ici p. 200.

<sup>790</sup> SCHMITT, *La raison des gestes...*, *op. cit.*, Paris, 1990, p. 123.

<sup>791</sup> Voir entre autres, Claude GAUVARD, « Introduction », dans *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque tenu à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université d'Ottawa, 9-11 mai 2002*, éd. Claire Boudreau, Kouky Fianu, Claude Gauvard et Michel Hébert, Paris, 2004, p. 23.

La présence d'une assemblée nombreuse autour du célébrant était de facto un gage de puissance de l'intercession. L'assurance de l'interconnexion de plusieurs prières dans les monastères bénédictins, alliée à la maîtrise du rituel, avaient fondé leur succès auprès des élites. Lorsque les moines perdirent leur monopole sur la prière des morts, que celle-ci devint une mission pour la communauté ecclésiale tout entière<sup>792</sup>, l'importance numérique de l'assemblée resta un critère essentiel. Chapitres et couvents demeurèrent des lieux privilégiés de la commémoration parce qu'ils garantissaient l'intercession de plusieurs ecclésiastiques, d'autant plus efficace quand elle émanait de Mendians qui, par leur pauvreté, s'approchaient le plus de Dieu aux yeux des chrétiens du Bas Moyen Âge. Les chapitres comme Saint-Thomas ou les deux Saint-Pierre avaient par ailleurs pour avantage d'offrir une double cérémonie : celle des chanoines et celle de leur pléban. Dans les paroisses, l'inquiétude de ne pas bénéficier de prières suffisantes incita à choisir la messe dominicale et la *Frühmesse*, moments privilégiés de réunion de toute la communauté pour célébrer les anniversaires. Traditionnellement, les fondateurs cherchaient les prières d'intercesseurs privilégiés, à commencer par les pauvres, incarnation du Christ mais aussi du défunt, qui bénéficiaient de distributions après la messe en échange de leur participation<sup>793</sup>. De nouveaux acteurs s'imposèrent en sus à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. Les malades tout d'abord, considérés, comme les pauvres, comme des incarnations du Christ, ce qui explique la fondation d'anniversaires dans les hôpitaux et les léproseries. Parfois des écoliers se chargeaient de renforcer l'efficacité de la *selmess* par leurs chants<sup>794</sup>. Les béguines s'imposèrent toutefois comme des professionnelles de la commémoration des défunts. Bien qu'elles ne fussent pas forcément très nombreuses (elles sont souvent deux à participer à l'anniversaire), elles renforçaient les rangs de l'assistance ou elles palliaient la raréfaction des fidèles engendrée par la multiplication des messes. Quand elles n'appartenaient pas à l'institution comme les béguines de l'hôpital de la commanderie du *Grüner Wörth* ou à l'Hôpital, elles tissaient souvent des liens privilégiés avec une ou plusieurs institutions religieuses : les Franciscains strasbourgeois pour les béguines du *Gürtlers Gotshus*, les Hospitaliers du *Grüner Wörth* pour les béguines du « *zu dem Einhurne* »<sup>795</sup>, les béguines du *Sattlers Gotshus* et du *Scheider Gotshus* et la paroisse Saint-

---

<sup>792</sup> HENRIET, *La parole et la prière...*, *op. cit.*, p. 382.

<sup>793</sup> Entre autres, Joachim WOLLASCH, « Les obituaires témoins de la vie clunisienne », dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 86 (1979), p. 139-171, p. 148 ; HENRIET, *La parole et la prière...*, *op. cit.*, p. 94.

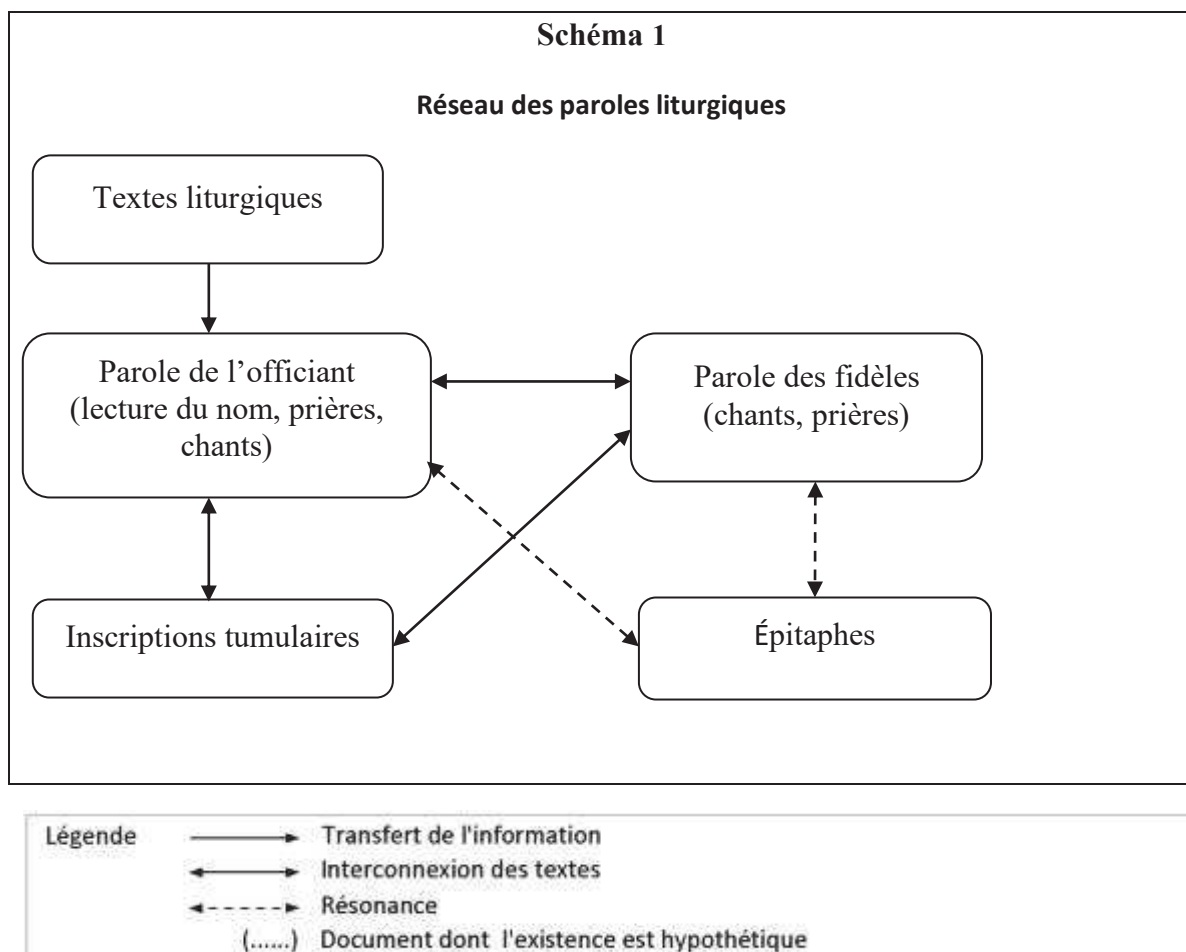
<sup>794</sup> On trouve par exemple trace dans les comptes de l'hôpital Sainte-Barbe de Strasbourg du salaire versé aux écoliers en échange des chants lors des messes anniversaires (8 deniers). AVES, 1AST 1180/2.

<sup>795</sup> DN 94, fol. 16r et 67r.

Georges de Haguenau, etc. À partir de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, on voit donc se dessiner des offres spécifiques selon la nature de l'institution ; multiplier les lieux d'anniversaires signifiait alors augmenter le nombre d'intercesseurs, mais aussi additionner leurs qualités.

#### 4. Conclusion

L'énonciation du nom du défunt se faisait dans un contexte où tout tendait à construire le sacré : le lieu, le moment, les différents langages mobilisés (objets, gestes, verbe), les écrits liturgiques, le rituel quasi immuable. Elle s'inscrivait aussi dans une certaine sacralité puisqu'elle était prononcée par un ecclésiastique. L'intercession était cependant celle de toute l'*Ecclesia*, et la parole du prêtre était reprise et amplifiée par celle des membres de l'assemblée, voir par celle des autres assemblées quand plusieurs offices étaient célébrés.



Le schéma représentant les liens d'interconnexion entre les différentes paroles matérialise sur la page le « cocon de prières efficaces »<sup>796</sup> tissé autour du défunt. Mais ce cocon était fait de plusieurs épaisseurs difficiles à représenter graphiquement. L'énonciation du nom et les prières qui l'accompagnaient en était le cœur ; mais elles prenaient place au sein d'une cérémonie à l'ordonnancement très strict où tout construisait la puissance de la prière. L'extrême codification de la liturgie des défunts autorisait des variations, mais pas d'innovations liturgiques ; elle reposait surtout sur des écrits édictant le déroulement de la célébration et contenant les textes qu'on y lisait. Les documents nécrologiques entraient inévitablement en relation avec ces manuscrits.

## **II. Les documents nécrologiques, support écrit indispensable de la liturgie commémorative**

L'uniformisation de la liturgie à l'échelle du diocèse, voire de la Chrétienté, reposait sur des écrits au caractère normatif. Certains écrits n'étaient destinés qu'à contenir des textes réécrits et prononcés pendant la messe : textes sacrés, chants, formules rituelles ; d'autres donnaient des indications sur l'organisation générale de la cérémonie et sur la gestuelle à suivre, et l'uniformisation de la structure générale de la liturgie des défunts reposait sur ces écrits normatifs. Tous étaient connectés entre eux sans quoi la liturgie n'existait pas. Parmi les documents nécrologiques, trois d'entre eux jouaient un rôle clef dans le théâtre liturgique de la commémoration des défunts : l'obituaire (ou sa version abrégée), le registre des confrères défunts, le livre des sépultures. Il s'agit donc de comprendre quels liens les unissaient aux autres documents de la liturgie, la parole d'une part, les manuscrits liturgiques et paraliturgiques d'autre part.

### **1. Le nom du défunt, du document nécrologique à la parole liturgique**

Le nom du défunt était la seule information de l'obituaire ou du registre des confrères véhiculée par la parole. On sait par les diverses études menées que le nécrologe

---

<sup>796</sup> HENRIET, *La parole et la prière...*, *op. cit.*, p. 314.

puis l'obituaire étaient lus lors du chapitre<sup>797</sup>. Les longues listes des confrères morts, supposaient, elles aussi, la lecture d'un support écrit<sup>798</sup>. En revanche, le registre des anniversaires des béguines du *Gürtlers Gotshus* ne jouait aucun rôle direct dans la liturgie puisque les messes étaient célébrées non chez les béguines, mais chez les Franciscains<sup>799</sup>.

Mais qu'en était-il de l'office des morts et de la messe de *Requiem* ? Y lisait-on l'obituaire ? Lors des offices de la nuit, on ne prononçait pas les noms des défunts. L'obituaire n'était donc pas connecté à la parole au moment de la prise de parole, mais avant l'office, au moment d'organiser la liturgie des heures. L'obituaire était-il en revanche présent physiquement dans l'église et réellement lu pendant la messe célébrée spécifiquement pour un défunt ? Trois courts passages de documents dans des lieux différents mentionnent de façon explicite la lecture de l'obituaire. Ainsi le rédacteur de la procédure de renouvellement de l'obituaire signalait les difficultés rencontrées par le prêtre lorsqu'il lisait l'obituaire en chaire<sup>800</sup>. D'après la notice obituaire de Peter et Otilia Meyger dans le second livre de distributions de l'Hôpital, le clergé devait « *sol sie alle sontag yn dem selbuch uff der cantzel verkunden* » [annoncer en chaire leurs noms inscrits dans l'obituaire tous les dimanches]<sup>801</sup>. L'expression « *yn dem selbuch* » suggère que le calendrier se trouvait dans les mains du prêtre ou du chapelain. Une consigne similaire s'appliquait dans la paroisse de Soultz-les-Bains pour tous les anniversaires : « *Legantur signati in libro vite* » ; l'utilisateur de la description du rituel de l'*oratio fidelium* devait se référer à l'obituaire lui-même pour énumérer les anniversaires tandis que les noms des défunts récents étaient inscrits sur le protocole à suivre<sup>802</sup>. Contrairement à ce qui a pu être affirmé dans certains travaux, l'obituaire est donc bel et bien lu<sup>803</sup>.

Des indices plus ténus paraissent confirmer que la pratique était généralisée. D'une part, on conservait les obituaires dans l'église ou à la sacristie paroissiale, parmi les livres

---

<sup>797</sup> Entre autres : HUGLO, « L'office de Prime au chapitre », *op. cit.*, p. 11-14 ; LEMAÎTRE, *Mourir à Saint-Martial...*, *op. cit.*, p. 61-70.

<sup>798</sup> RAPP, « Les confréries d'artisans... », *op. cit.*, p. 23.

<sup>799</sup> DN 84 et DN 85.

<sup>800</sup> DN 148, fol. 42r. Voir aussi Première partie, chapitre I.

<sup>801</sup> DN 129, fol. 31r.

<sup>802</sup> DN 63, fol. 1r.

<sup>803</sup> Jean-Loup LEMAÎTRE, « *Liber capituli*. Le livre du chapitre, des origines au XVI<sup>e</sup> siècle. L'exemple français », dans *Memoria. Der geschichtliche Zugniswert des liturgischen Gedenkens im Mittelalter*, dir. Karl Schmid, Joachim Wollasch, Munich, 1984 (Münstersche Mittelalter-Schriften, 48), p. 625-648, ici p. 637 ; Vianney PETIT, « L'obituaire, un document administratif ? », dans *Administrer par l'écrit au Moyen Âge (XII-XI<sup>e</sup> siècle)*, dir. Harmony Dewez et Lucie Troyen, Paris, 2019, p. 191-197, ici p. 197. Jean-Loup Lemaître revint sur sa position, en signalant toutefois la nécessité de faire le tri dans les informations dites et les autres et les difficultés que cela pouvait engendrer ; cf. LEMAÎTRE, « Les lectures de l'office du chapitre... », *op. cit.*, p. 259.

liturgiques, ce qui laisse supposer une utilisation pendant la célébration<sup>804</sup>. En outre, le règlement de la léproserie de l'Église Rouge de 1503 évoque l'obituaire « *in der kirchen by den guten luten an eyner ketten versmydet ligen sol* » [[il] doit être posé dans l'église des lépreux, attaché à une chaîne]<sup>805</sup>. La présence de la chaîne n'aurait pas de sens si le codex était rangé avec les autres livres liturgiques dans la sacristie ou dans un coffre ou une armoire, même dans l'église, et qu'on ne craignait pas un vol ou un déplacement inopportun ; l'obituaire, vraisemblablement posé sur un pupitre ou sur l'autel, était toutefois présent en permanence dans l'église<sup>806</sup>. Ce cas est un cas unique et l'on ignore si le manuscrit restait ouvert à la page du jour, après la célébration de la messe, ou s'il était refermé. Quoiqu'il en soit, dans le cas qui nous intéresse, l'obituaire jouait là son rôle liturgique traditionnel de transmission du nom du défunt, mais aussi un rôle similaire à celui des inscriptions funéraires. Visible des fidèles à tout moment, l'obituaire incitait les passants à prier pour les défunts qui profitaient par ailleurs d'une intercession renforcée lors de chaque office et messe célébrés sur l'autel ; l'écrit se distinguait par sa temporalité longue de la parole éphémère par nature. D'autre part, la mise en page des documents ne peut servir d'argument pour prouver que l'obituaire n'était pas lu. Le passage systématique à la ligne pour chaque nom dans les registres des confrères défunts facilitait grandement l'énumération des noms lors de leur lecture en chaire. L'absence de mise en valeur des noms dans l'obituaire compliquait certes la lecture alors qu'il fallait les intégrer dans le formulaire des prières du prône, mais on aurait tort de sous-estimer la capacité des clercs à trouver une information dans un texte compact et resserré, surtout quand on l'utilisait au quotidien comme l'obituaire et que l'ordre des données était toujours identique. On ne séparait que rarement les textes des manuscrits liturgiques par des espaces vides et les interlignes pouvaient être très étroits, en particulier dans certains bréviaires<sup>807</sup>, tandis que le système tabulaire du calendrier nécrologique facilitait grandement la recherche de l'information. Enfin, un dernier élément invite à considérer comme réelle la lecture de l'obituaire lors de la messe : l'autorité de la tradition. Puisque depuis des siècles on lisait

---

<sup>804</sup> Inventaires citant l'obituaire : commanderie des Hospitaliers de Sélestat, DN 52, fol. 44-57. Paroisse Saint-Georges de Haguenau : AM Haguenau, GG 150/2, fol. 3r ; GG 150/3, fol. 1v ; GG 150/6, fol. 4r ; GG 150/9, fol. 5v. Paroisse Sainte-Aurélien de Strasbourg : ADBR, 2G 282K20, inventaire de 1507, fol. 1r ; paroisse Sainte-Hélène de Strasbourg : 1AH 215, cahier 1, fol. 2r. Hôpital de Strasbourg : 1AH 47, fol. 4r.

<sup>805</sup> DN 133, fol. 104v ; DN 134, p. 144 ; DN 135, fol. 75r ; DN 136, fol. 72v.

<sup>806</sup> Pour rappel (cf. Première partie, chapitre 1) : aucun calendrier nécrologique conservé dans le fonds de la léproserie strasbourgeoise ne porte de trace de chaîne. Cet exemplaire de l'obituaire a par conséquent disparu.

<sup>807</sup> Par exemple, dans le bréviaire de l'abbaye de Marmoutier, daté de 1250-1350, l'écriture occupe tous les interlignes de 5 mm sans discontinuer ; le scribe marquait le passage d'un texte à l'autre par des lettrines de couleur et de taille différente. BGS, MS 4.

les noms du nécrologe ; pourquoi aurait-on soudainement cessé de le faire ? Le poids de la tradition dans l'Église pouvait fort bien donner la primauté à la part liturgique du texte sur sa part administrative quand l'obituaire avait une double fonction<sup>808</sup>. N'oublions pas qu'on pensait le nécrologe puis l'obituaire comme une préfiguration du livre de vie lu par Dieu lors du Jugement Dernier<sup>809</sup>.

Ne subsiste en fait que deux difficultés. Faire entendre le nom du défunt par deux fois, depuis la chaire puis sur l'autel, supposait de déplacer le manuscrit d'un lieu à l'autre : le rituel prévoyait-il un tel transfert ? le solennisait-il ? Ou utilisait-on, pour l'un de ces deux instants, la mémoire ou un écrit éphémère ? La seconde difficulté, plus réelle, naissait de la célébration de messes au même moment sur des autels différents d'une même église. La simultanéité imposait soit la réalisation de multiples copies de l'obituaire (dont le seul exemple pourrait être l'obituaire en papier du *Grüner Wörth*<sup>810</sup>), soit la copie des noms sur des écrits éphémères (sur le modèle de la liste des noms des défunts de l'année de Soultz-les-Bains), soit la mémorisation des noms par l'officiant. L'un des prêtres utilisait-il alors l'obituaire tandis que les autres célébrants utilisaient une copie disparue, un feuillet isolé (de papier ?), voire une tablette de cire ? Ce serait là une innovation documentaire qui prouverait la capacité de l'Église à concilier tradition et adaptation à la réalité contemporaine. Ou bien le clerc apprenait-il les noms par cœur ? Il ne faut pas sous-estimer la mémoire de clercs dont la formation reposait sur l'apprentissage par cœur et dont certains savaient réciter par cœur la quasi-totalité de la messe ordinaire<sup>811</sup>. Dans les deux cas, une interface liait le document nécrologique à la parole liturgique, interface matérielle dans le premier cas, interface immatérielle dans le second.

Le nom du défunt était peut-être prononcé lors de la commémoration sur la tombe ; il y avait donc là aussi transfert de l'information. Mais, lors des anniversaires, l'obituaire ou le livre de sépultures étaient-ils emportés par le clergé dans le cimetière ou la mémoire intervenait-elle ? Les Hospitaliers du *Grüner Wörth* utilisèrent probablement l'obituaire en papier au cimetière puisqu'il indiquait le nom des défunts et le matricule tumulaire de chacun et que son format en faisait un ouvrage très facilement manipulable. Le registre du

---

<sup>808</sup> Rappelons que la question de la lecture à l'office ne concernait pas les documents nécrologiques strictement administratifs.

<sup>809</sup> « Et je vis les morts, grands et petits, debout devant le trône ; on ouvrit des livres, puis un autre livre, celui de la vie ; alors les morts furent jugés d'après le contenu des livres, chacun d'après son œuvre. » Apocalypse, 20, 12.

<sup>810</sup> DN 91 ; voir Première partie, chapitre II.

<sup>811</sup> CARRUTHERS, *Le livre de la mémoire...*, op. cit. ; GY, *La liturgie dans l'histoire*, op. cit., p. 84-87.



pléban de Saint-Thomas récapitulant la liste des tombes à illuminer peut-il être considéré comme l'archétype de documents d'orientation plus ou moins éphémères emportés au cimetière ? En l'absence de sources complémentaires, ces questions demeurent sans réponse. Il est en revanche certain que la simple prière sur la tombe était une forme de réponse au « *Orate* » ou « *Orate pro eo* » clôturant de si nombreuses inscriptions funéraires<sup>812</sup>. Commémoration liturgique et commémoration épigraphique étaient alors intimement entremêlées. Elles se côtoyaient en fait depuis toujours. La pierre ou la cire avaient été les premiers supports de la prière d'intercession puisqu'on gravait des noms sur les autels ou les diptyques pour les associer à l'eucharistie<sup>813</sup>. La liturgie commémorative s'était ensuite appuyée davantage sur le parchemin que sur les autres supports. La pierre fut davantage mobilisée pour une communication plus permanente du souvenir et plus cumulative, mais à destination d'individus isolés<sup>814</sup>. Au mieux, il y avait alors un phénomène d'écho, de résonance entre la parole du prêtre qui disait le nom du défunt lors de l'office, les prières de l'assistance et le nom inscrit dans la pierre ; cet écho accroissait la performativité liturgique, mais il restait éphémère. La généralisation de la procession au cimetière conduisit la parole de l'autel vers la tombe, au plus près du corps du défunt, qu'il bénéficiât ou non d'une tombe identifiée. Elle inventa par conséquent l'interconnexion entre prières (voire nom du défunt) et inscriptions funéraires, renforçant ainsi le pouvoir d'intercession des hommes.

La cérémonie liturgique, par nature, reposait sur l'interconnexion entre l'obituaire et le registre des confrères d'une part et la parole liturgique d'autre part. Elle assurait ainsi

---

<sup>812</sup> Pour les plates tombes encore existantes, cf. Marjorie REICHSTADT, *Les plates-tombes de la fin du Moyen Âge dans le diocèse de Strasbourg (XI<sup>e</sup> siècle-premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle), Volume II : Catalogue des plates-tombes issues des communes de l'ancien diocèse*, mémoire de master, Université de Strasbourg, 2011. Les éditions d'inscriptions encore existantes sont signalées dans l'annexe 6. Bibliographie générale, entre autres : Vincent DEBIAIS, *Messages de pierre. La lecture des inscriptions dans la communication médiévale (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Turnhout, 2009, p. 312-316 ; ID., « L'écrit sur la tombe : entre nécessité pratique, souci pour le salut et élaboration doctrinale. À travers la documentation épigraphique de la Normandie médiévale », dans *Tabularia* [En ligne], *L'écrit et les morts dans la Normandie médiévale*, 2007, URL : <http://journals.openedition.org/tabularia/662>, consulté le 10 octobre 2017 ; Cécile TREFFORT, *Mémoires carolingiennes. L'épithaphe entre célébration mémorielle, genre littéraire et manifeste politique (milieu VIII<sup>e</sup>-début XI<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, 2007, p. 285-292 ; EAD., *Paroles inscrites. À la découverte des sources épigraphiques latines du Moyen Âge*, Rosny-sous-Bois, 2008, p. 133-139.

<sup>813</sup> Cécile TREFFORT, *Mémoires carolingiennes. L'épithaphe entre célébration mémorielle, genre littéraire et manifeste politique (milieu VIII<sup>e</sup>-début XI<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, 2007, p. 57-76.

<sup>814</sup> Le passant était en effet invité à la prière par la simple présence des inscriptions (cf note 131). On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure le développement de la prière individuelle, y compris la prière pour les morts, contribua à accentuer ces pratiques de commémoration épigraphique. La présence de l'office des morts, mais aussi la production d'ouvrages de prières tels que le *Deutsche Gebete zur Vorbereitung auf den Tod* des Dominicaines de Saintes-Marguerite-et-Agnès de Strasbourg (XV<sup>e</sup> siècle ; BGS, MS 23) incitaient en effet les clercs et certains laïcs à poursuivre la prière pour les morts hors des temps définis par la liturgie.

une double présence du nom, par le son et par la trace écrite, renforçant l'efficacité de l'intercession. Mais cette interconnexion était aussi éphémère et volatile que la parole elle-même, d'où la volonté et la nécessité de la réactiver à diverses reprises pendant l'office et d'année en année. Elle se produisait par ailleurs à des moments différents selon qu'il y ait lecture ou non du codex pendant le rituel. Cette question de la lecture de l'obituaire est pourtant fondamentale pour définir les fonctions du manuscrit et tracer la ligne de séparation entre les obituaires liturgico-administratifs et les obituaires strictement administratifs. Malheureusement pour l'historien, les hommes du Moyen Âge n'ont guère laissé d'attestation explicite de la lecture du calendrier et la frontière entre les deux catégories de documents reste extrêmement difficile à définir. L'interrogation autour de la réalité de la lecture oblige aussi à penser le fonctionnement de la « branche liturgie » du système documentaire sous deux angles différents. S'il y avait lecture du calendrier ou du registre des morts, il y avait transmission directe, à l'instant même de la prière, entre l'écrit et la parole. En revanche, si on utilisait des supports intermédiaires, ne serait-ce que la mémoire, on activait la connexion en amont de la célébration. Ce lien ontologique entre écrit et parole conduisait cependant aussi à une interconnexion entre documents nécrologiques de la liturgie et autres livres liturgiques.

## 2. Le document nécrologique, un livre de la liturgie parmi d'autres

Alors que les prières et les chants des fidèles reposaient uniquement sur l'apprentissage de ces textes et la mémoire, la parole des clercs s'appuyait sur des textes écrits contenus dans des manuscrits liturgiques. Aussi les documents nécrologiques, en particulier l'obituaire et le registre des confrères, entraient-ils inévitablement en relation avec les autres ouvrages de la liturgie ; les obituaires étaient même conservés à la sacristie comme en attestent les inventaires et le procès-verbal du renouvellement de l'obituaire de Wasselonne<sup>815</sup>. Au nombre limité de textes liturgiques de l'office de Prime (règle, martyrologe, parfois homélie) succédèrent les nombreux textes de l'office et de la messe parfois répartis entre divers *codices*, parfois réunis en un seul volume. L'interdépendance entre ces textes et la liste de noms de défunts était particulièrement forte dans le contexte de la messe, plus forte que dans le cadre de l'office, puisque son rituel, très riche, mobilisait plus de livres/textes que l'office.

---

<sup>815</sup> DN 148, fol. 42r.

L'analyse de quelques manuscrits liturgiques consultés, des inventaires des biens conservés dans les églises et des traces de livres liturgiques dans les comptes permet d'appréhender plus précisément les manuscrits liturgiques conservés par les institutions religieuses<sup>816</sup>. Les textes de la liturgie commémorative trouvaient place dans les divers ouvrages liturgiques et, du fait de leur spécificité, ils constituaient un chapitre du *codex*. Ainsi, le bréviaire des Hospitaliers du *Grüner Wörth* de 1511 contient une oraison spécifique pour l'office des défunts<sup>817</sup>, tout comme le missel bénédictin de Schuttern<sup>818</sup>. D'après les inventaires de livres, d'ornements et d'objets liturgiques, toutes les institutions religieuses disposaient d'un livre d'heures dans lesquels se trouvait probablement l'office des défunts<sup>819</sup>. Surtout, la multiplication des messes commémoratives contribua à l'augmentation du nombre d'ouvrages liturgiques dans les institutions religieuses<sup>820</sup> ; la célébration de plusieurs messes au même moment nécessitait de disposer des livres indispensables à chaque officiant : lectionnaire, évangélaire, missel ou rituel, antiphonaire, etc. Une fois devenue pratique courante, voire quotidienne, la liturgie des morts eut parfois ses propres livres. Plusieurs rituels pour la messe des morts apparaissent ainsi dans les inventaires ou les comptes. La paroisse Saint-Georges de Haguenau possédait, au XV<sup>e</sup> siècle, trois « *selemessen bücheren* » [littéralement : livres de la messe des morts]<sup>821</sup>. Les comptes de la paroisse Saint-Thomas attestent de la présence de la réalisation d'un rituel pour la liturgie commémorative dès 1417/18<sup>822</sup>. Les inventaires de l'Hôpital signalent l'existence de huit missels et d'un « *selebuchlin* »<sup>823</sup>. La traduction de ce mot pose cependant problème : faut-il le comprendre comme « petit obituaire » ou comme une contraction de *selmessbuch* ? La mention de l'obituaire quelques lignes plus loin dans le

<sup>816</sup> Voir la présentation plus précise des documents étudiés en introduction.

<sup>817</sup> BGS, ms. 501, p. 176. Voir aussi GASS, « Un manuscrit liturgique des Johannites de Strasbourg », *op. cit.*, p. 230.

<sup>818</sup> BLBK, Schuttern 3, fol. 233v-234v.

<sup>819</sup> Liste des inventaires : Couvent des Franciscains de Sélestat, AM Sélestat, GG 101 (1527); commanderie des Hospitaliers de Sélestat, DN 52, fol. 44-57 ; paroisse Saint-Georges de Haguenau : AM Haguenau, GG 150 (1420-1781) ; paroisse Sainte-Aurélie de Strasbourg : ADBR, 2G 282K20 (1494, 1507) ; paroisse Sainte-Hélène de Strasbourg : 1AH 215, cahier 1, fol. 2r (1451 ?) ; Hôpital de Strasbourg : 1AH 47 (plusieurs règlements du XV<sup>e</sup> et du début XVI<sup>e</sup> siècle). Il existe un inventaire des biens de la confrérie des charpentiers de Strasbourg, mais il n'énumère aucun livre (AVES, 1AH 67). Plusieurs inventaires médiévaux, notamment des couvents strasbourgeois et du couvent d'Obersteigen, ont par ailleurs été publiés par Edmund Ungerer : *Elsässische Altertümer in Burg und Haus, in Kloster und Kirche. Inventare vom Ausgang des Mittelalters bis zum dreißigjährigen Kriege aus Stadt und Bistum Strassburg*, éd. Edmund UNGERER, Strasbourg 1913 (Quellen und Forschungen zur Kirchen- und Kulturgeschichte von Elsass und Lothringen, 2).

<sup>820</sup> Benoît JORDAN, *Objets et ornements liturgiques en Alsace, de la Réforme à la Révolution*, thèse inédite, histoire moderne, 2 vol., École Pratique des Hautes Études, 2016, p. 263.

<sup>821</sup> AM Haguenau, GG 150/9, fol. 5v.

<sup>822</sup> AVES, 1AST 818/25, registre 1417/18.

<sup>823</sup> AVES, 1AH 47, fol 3r.

document et l'association avec les missels font plutôt pencher pour cette seconde hypothèse. Des ouvrages plus spécifiques à l'office des défunts appurent aussi dans certaines institutions. L'*Officium defunctorum* du couvent Sainte-Catherine contient ainsi les psaumes et les chants récités lors des vêpres, des vigiles et des laudes pour les morts<sup>824</sup>. Le phénomène touche les monastères et les chapitres, mais aussi les paroisses si l'on en croit l'inventaire de l'église Sainte-Hélène, daté d'environ 1450. Dans le trésor de la paroisse, se trouvaient trois missels, deux livres pour les matines et un psautier, un graduel, trois antiphonaires, des livres rassemblant évangiles et lectures, deux agendas, un ouvrage pour les « vigiles des morts », un processionnal, ainsi que l'ancien et le nouvel obituaire<sup>825</sup>. C'est là l'unique attestation explicite d'un ouvrage spécifique pour les « vigiles des morts » dans une paroisse. Le flou demeure autour des deux agendas. Le terme était en effet employé sous trois formes : il désignait soit le canon de la messe, soit la messe tout entière, soit l'office des défunts ; il pourrait donc être traduit soit par « rituel », soit par « rituel de la liturgie des morts »<sup>826</sup>. Ni sa place dans la liste de Sainte-Hélène entre des livres utiles à toutes les célébrations et le livre pour les vigiles des défunts, ni les mentions dans les autres inventaires où il apparaît<sup>827</sup> ne permettent de trancher. Le risque de sur- ou de sous-interprétation existent dans d'autres listes de livres liturgiques. Les inventaires rédigés en 1494 et 1507 à la paroisse Sainte-Aurélié signalent trois « *vigilien büchelín* » en 1494 et quatre « *vigily bucher* » en 1507<sup>828</sup>. À défaut de pouvoir considérer que l'ouvrage était exclusivement dédié aux vigiles des morts, l'activité commémorative importante à Sainte-Aurélié laisse au moins supposer la présence d'une rubrique particulière pour les vigiles des morts. Un cas de figure similaire se présente avec l'inventaire des livres et ornements liturgiques de la commanderie hospitalière de Sélestat où le livre pour les vigiles apparaît parmi les 102 livres liturgiques énumérés<sup>829</sup>. Enfin, les inventaires successifs de l'Hôpital

<sup>824</sup> BGS, MS 15. Ce manuscrit n'est en rien un cas unique, comme l'atteste l'existence d'un Rituel de 1470-1475 en usage dans un couvent dominicain de l'*Oberrhein* (peut-être celui de Saint-Nicolas-aux-Ondes de Strasbourg). Cf. BLK, Donaueschingen 424.

<sup>825</sup> AVES, 1AH 215, fol. 2r.

<sup>826</sup> Le renvoi de la notice « Agenda » du dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie au mot « actio » et « liturgies funéraires » est emblématique du caractère flou du terme (Fernand CABROL, Henri LECLERCQ, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, vol. 1, col. 877.) « Actio » dans *Ibid.*, col. 446-449, ici col. 446. Dans les premières lignes consacrées à l'office des morts dans son *Rationale divinatorum officiorum*, Guillaume Durand précisait que l'office des morts était parfois appelé « agenda » (*Guillelmi Duranti Rationale divinatorum officiorum...*, *op. cit.* VII, XXXV : « De officio mortuorum », 27, p. 86.).

<sup>827</sup> Sélestat, DN 52, fol. 44-57 ; AM Haguenau, GG 150 ; ADBR, 2G 282K20 ; 1AH 215, cahier 1, fol. 2r ; Hôpital de Strasbourg : 1AH 47.

<sup>828</sup> ADBR, 2G 282K20, registre de 1494, fol. 2r. et registre de 1507, fol. 1r. éd et trad. : KOPP-DRION, *La paroisse Sainte-Aurélié de Strasbourg...*, *op. cit.*, p. A30 et p. A39.

<sup>829</sup> DN 52, fol. 44-57, fol. 52v pour la mention du livre des vigiles.

(1428, 1464, 1476, 1524) posent la même difficulté. À chaque fois, parmi les très nombreux livres liturgiques, figurent des livres pour les vigiles dans la liste des livres conservés à la sacristie de la chapelle Saint-Erhart, sans plus de détails. Le rédacteur de l'inventaire de 1428 les signalait cependant sur une même ligne que l'obituaire : « *Item II vigilien und ein selebuch.* ». Or, il faisait preuve d'une très grande logique dans la composition de sa liste et associait toujours des documents ou des objets semblables dans une même ligne. On peut donc supposer sans risques que les livres des vigiles sont, au moins à l'hôpital, des ouvrages consacrés à l'office des défunts<sup>830</sup>. Les documents nécrologiques étaient donc interconnectés avec de nombreux livres liturgiques, ceux de la liturgie des heures comme ceux de la messe, livres spécialisés de la liturgie des morts comme ceux de l'ordinaire.

Le strict partage de l'information entre l'obituaire (ou le registre des confrères) et les manuscrits liturgiques se fit de sorte que l'unique partie du discours liturgique inscrite dans le document nécrologique fût le nom du défunt et le nom des saints. Tout juste y cite-t-on parfois aussi les psaumes ou les prières expressément demandées par le défunt. Les textes liturgiques à proprement parler restaient l'apanage des livres liturgiques traditionnels, excepté au couvent Sainte-Claire-aux-Chevaux et à la paroisse d'Hilsenheim où l'on copia quelques prières<sup>831</sup>. Inversement, les manuscrits liturgiques ne renvoyaient pas directement au document nécrologique. Il n'y avait nul besoin de le faire : tous savaient d'expérience quand et comment utiliser les différents ouvrages. La connexion entre les divers ouvrages reposait par conséquent sur une interface immatérielle : la mémoire du prêtre. Elle n'en était pas moins forte pour autant, bien au contraire. Elle se matérialisait dans deux des manuscrits consultés seulement. Dans le missel de Schuttern, elle prit la forme d'un simple N correspondant au nom du défunt et assurant le rôle d'interface entre l'obituaire et la parole de l'officiant<sup>832</sup>. Le rédacteur du folio énumérant les prières de clôture de la liturgie de la Parole à Soultz-les-Bains citait, quant à lui, l'obituaire où le célébrant devait chercher les noms à lire. Ce folio isolé de parchemin fut cousu à l'unique

---

<sup>830</sup> GABLER, « Bibliothekskatalog... », *op. cit.*, p. 100 ; *Elsässische Altertümer...*, *op. cit.*, p. 242, 244 et 246. L'inventaire des biens de la confrérie des charpentiers éditée par E. Ungerer ne comprend pas de listes de livres liturgiques : *Ibid.*, p. 240.

<sup>831</sup> AVES, 1AH 769, fol. 379-385. DN 21, fol. 37v. Il existe bien des textes liturgiques ou paraliturgiques dans trois autres documents nécrologiques. L'obituaire de Benfeld contient les trois principales prières du christianisme (*Pater Noster*, *Ave Maria*, *Credo*) et le Décalogue (DN 4, fol. 1r). L'obituaire des Hospitaliers de Sélestat décrit le rite processionnel d'une grande fête non identifiée, mais il s'agit en réalité d'un feuillet volant collé sur la garde collée du second ais (DN 52). Enfin, le censier des anniversaires de Soultz-les-Bains récapitule le texte des prières du prône (DN 63). Mais toutes ces mentions correspondent à des ajouts postérieurs à la production (et peut-être même à l'utilisation) du document nécrologique.

<sup>832</sup> BLBK, Schuttern 3, fol. 217v.

cahier du censier des anniversaires à une date inconnue. Appartenait-il à l'origine à un codex utilisé pendant la messe ? L'écriture cursive, quoique posée et très lisible, en fait douter. Peut-être le prêtre le conservait-il sous sa forme volante pour ne pas être encombré par des livres lorsqu'il montait en chaire<sup>833</sup>. Cette interface graphique témoignait de ce qu'était une cérémonie religieuse : l'addition de textes divers (plus ou moins) disséminés dans différents ouvrages. L'interconnexion entre les écrits y était activée au fur et à mesure de l'entrée en scène de tel ou tel ouvrage. Le N de Schuttern comme le *liber vite* de Soultz-les-Bains signalait le moment très bref de passage du missel ou du rituel à l'obituaire puis à la parole avant que l'officiant ne retrouvât le missel. Le nom des saints, quant à lui, servait d'interface avec un autre manuscrit, utilisé non pendant la messe, mais pendant l'office de Prime : le martyrologe dont on lisait un extrait avant la liste des morts<sup>834</sup>. On comprend mieux l'intérêt de rassembler en un ouvrage spécifique tout ce qui concerne les vigiles des morts et la messe des morts au moment où elle devient une pratique (pluri-)quotidienne : ces ouvrages spécifiques évitaient toute erreur dans le déroulement de la liturgie et assuraient à celle-ci une efficacité plus grande. Il n'y avait plus qu'à suivre les pages de l'ouvrage et à insérer au bon moment les noms de défunts contenus dans les documents nécrologiques. On peut donc considérer cette « innovation » comme une forme de rationalisation documentaire.

Il existe cependant quelques cas de transfert de l'information d'un livre liturgique vers l'obituaire. Les psaumes pénitentiels, les litanies, et diverses oraisons dont le *Miserere Mei* et de *De profundis* du nécrologe de Sainte-Claire-aux-Chevaux résultent d'un transfert d'un livre d'heures ou d'un bréviaire vers le nécrologe<sup>835</sup> ; mais c'est là un hapax. En revanche, il y avait partout transfert de l'information du calendrier liturgique vers l'obituaire et, par ricochet, vers le livre de distributions. Le calendrier nécrologique, avatar du calendrier liturgique spécialisé dans la commémoration des défunts, reprenait très scrupuleusement les codes graphiques et le contenu du document d'origine<sup>836</sup>. Dans le livre de distributions de l'abbaye de Truttenhausen, on copia même un calendrier liturgique avant le calendrier nécrologique<sup>837</sup>. On comprend bien l'intérêt de ce transfert total : intégrer la commémoration des défunts dans le rythme liturgique global et assurer le bon

---

<sup>833</sup> DN 63.

<sup>834</sup> Subsiste aux ADBR un fragment de martyrologe (datation proposée par l'archiviste : IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles) sous la cote 154J 40 dont la provenance est inconnue.

<sup>835</sup> DN 87, fol. 379-385.

<sup>836</sup> Voir Première partie, chapitres II et III.

<sup>837</sup> DN 144, fol. 1-26.



fonctionnement de l'institution religieuse. C'est d'ailleurs dans le même but qu'on transféra des extraits de statuts et de règlements, de coutumes relatifs à la commémoration des défunts dans certains documents nécrologiques, entre autres dans l'obituaire du chapitre Saint-Thomas et tous les exemplaires de l'obituaire de la léproserie<sup>838</sup>.

### **3. Le système documentaire de la liturgie commémorative ou l'interdépendance de l'écrit et de l'oralité**

La commémoration des défunts, dans sa forme collective et anonyme ou individualisée, se fondait sur l'envoi d'une prière d'intercession des hommes vers un destinataire : Dieu. Comme toute liturgie, elle était avant tout parole et les écrits avaient pour seule raison d'être de fournir le contenu de cette parole ; résidait là la principale originalité de ce schéma documentaire : la parole en dernier lieu, toujours. C'est d'ailleurs ce qui explique que le lien document nécrologique/parole soit le point le plus stable du système documentaire à travers les siècles.

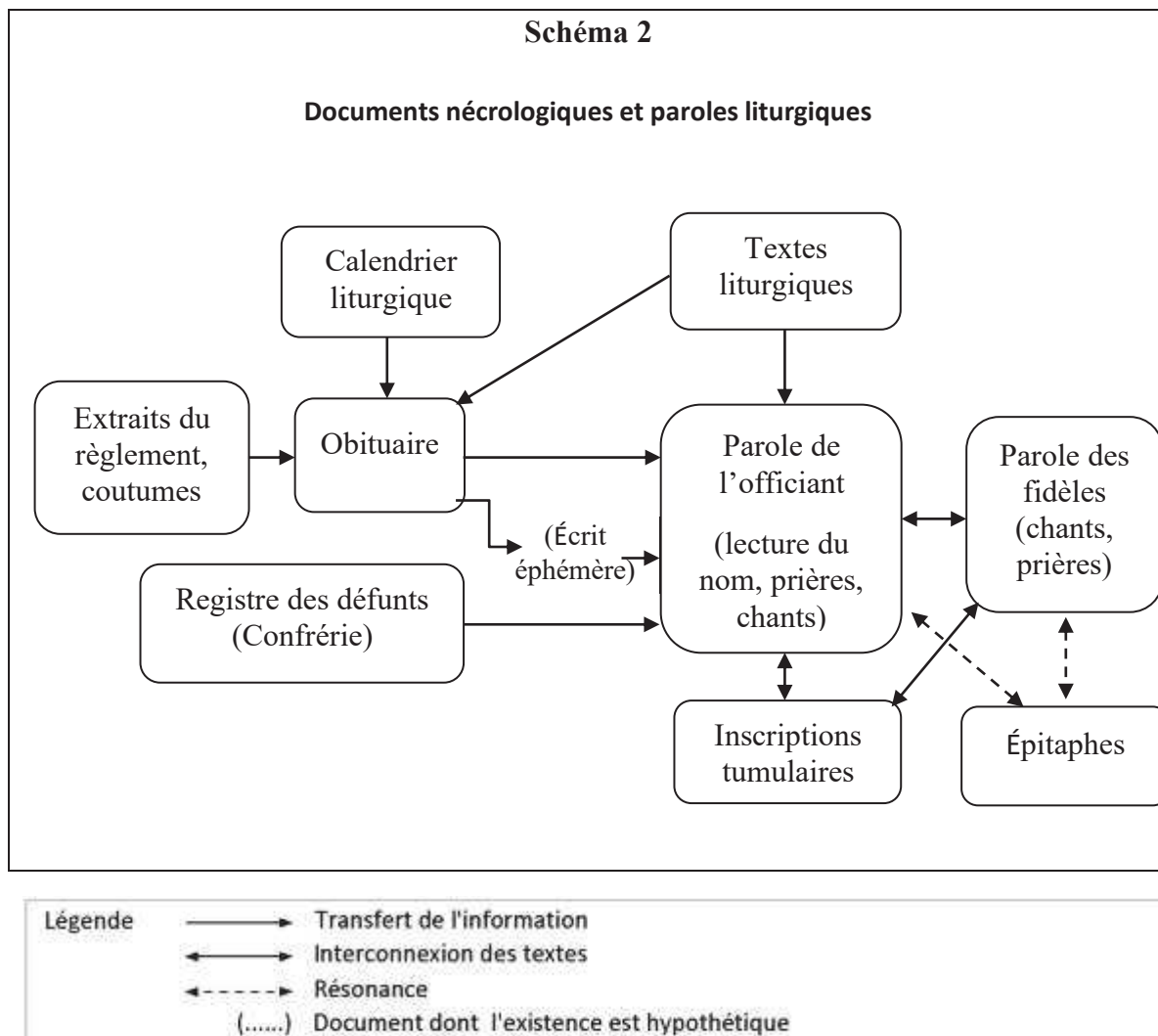
Récapitulons le fonctionnement du système documentaire de la liturgie de la commémoration individuelle des défunts. L'information primordiale, le nom du défunt, était transférée du calendrier nécrologique ou du registre des confrères vers la parole du prêtre, elle-même interconnectée à la parole silencieuse ou chantante de l'assemblée. Mais cet instant très court trouvait place dans un temps liturgique plus long, formé lui aussi de ces deux paroles. Or, ces deux paroles, appuyées par des gestes et des postures symboliques, n'existaient que grâce à un transfert de textes des livres liturgiques (lectures, homélie, chants, prières, etc.) : il y avait interconnexion, selon un ordre bien établi par le rituel, entre ces divers textes et la parole. S'il y eut quelques rares transferts de textes de prières dans les documents nécrologiques, il y eut en revanche toujours transfert du calendrier liturgique dans le calendrier nécrologique, lui donnant donc un rôle d'organisation en amont du culte. Puisque la liturgie répondait à des codes très précis et que l'obituaire contribuait à l'organiser, d'autres textes entraient en ligne de compte : la règle de l'ordre, les statuts, les règlements, les règles qui définissaient le rôle de chacun pendant le culte. Parfois, il y avait même transfert de ces textes dans les documents nécrologiques, au moins les extraits concernant la liturgie, puisqu'ils conditionnaient l'exercice de la liturgie et en assuraient l'efficacité. Une forme de rationalisation

---

<sup>838</sup> DN 108, fol. 49-55 ; DN 133 à DN 136.



documentaire faisait alors de l'obituaire l'interface entre documents organisateurs et parole liturgique.



Cette double interconnexion faisait toute la puissance d'intercession de la prière et donnait aux hommes l'espoir d'être entendus par Dieu. C'est pourquoi elle existait dès les origines des anniversaires. La différence fondamentale entre le temps du nécrologe et de l'obituaire du Bas Moyen Âge réside avant tout dans le nombre plus important de livres liturgiques utilisés du fait de la complexité et de la longueur de la liturgie des défunts. La multiplication des moments commémoratifs – l'office de prime dans les monastères et les chapitres, l'office des défunts, la messe de Requiem, parfois la visite au cimetière – créait un effet de résonance sans précédent, d'autant que s'y ajoutaient parfois des messes simultanées, des messes achetées au détail, des messes perpétuelles et toujours les commémorations générales des défunts. L'écho des paroles prononcées, et surtout le nom

du défunt, liait ces différents temps entre eux, ainsi que leurs systèmes documentaires. Autant d'offices et de messes, autant d'interconnexions entre des systèmes documentaires et d'empilement de ces systèmes, comme une échelle temporelle dont chaque barreau était une marche de plus vers le ciel. Les messes simultanées renforçaient encore davantage l'interconnexion entre les différentes paroles : deux systèmes documentaires étaient soudain connectés entre eux par la simultanéité de la parole de l'officiant et des fidèles, l'annihilation du temps et de l'espace proposé par la liturgie.

Demeurent toutefois quelques points de difficulté dans la schématisation du système documentaire de la liturgie des anniversaires. D'abord, faut-il y intégrer des écrits éphémères, entre l'obituaire et la parole du prêtre ou l'interface immatérielle qu'est la mémoire (mais l'historien peut-il la considérer comme un document inaccessible bien que réel et fondamental dans la société médiévale) ? Les différentes connexions sont aussi activées à des moments différents : le transfert entre l'obituaire et la parole du prêtre est par définition éphémère ; s'il est indirect (via la mémoire ou un écrit éphémère), il débute avant même la liturgie. Enfin, ce système documentaire évolue dans le temps : les textes liturgiques passaient d'un codex à l'autre selon que l'on décidât de les réorganiser, créant de légères modifications dans le système documentaire. L'apparition des livres consacrés aux vigiles des défunts évite de recourir à une multitude de *codices*, mais les textes restent les mêmes. Enfin, l'historien doit garder à l'esprit que ces systèmes documentaires s'étendaient plus ou moins selon les institutions religieuses ; celui des paroisses, *a fortiori* des plus petites, était bien plus ramassé que celui des grandes entreprises de la mémoire.

#### **4. Conclusion**

La raison d'être des documents nécrologiques résidait dans la liturgie commémorative, liturgie individualisée ou collective. Le lien avec la parole du prêtre était le cœur du système documentaire, bien qu'il devînt indirect puisqu'il n'est pas improbable que la mémoire ou des écrits éphémères ne s'interposèrent parfois entre le calendrier et la parole. Les documents nécrologiques étaient par ailleurs connectés aux livres liturgiques et paraliturgiques indispensables à la célébration. Mais si avant le XIII<sup>e</sup> siècle, le nécrologe était un livre liturgique à part entière, l'obituaire acquit une place différente dans le système documentaire, une place plus stratégique en amont de la liturgie : il donne l'information principale, mais il commande aussi l'utilisation des autres textes et des autres langages.

C'est là une conséquence du passage de l'office à la messe, de la personnalisation de la liturgie. L'obituaire acquiert une dimension d'organisation de la liturgie que n'avait pas le nécrologe ; il contribue à la rationalisation des préparatifs de la liturgie pour assurer l'efficacité du rituel et le respect des souhaits du défunt.

### **III. Documents nécrologiques et diffusion de la liturgie des défunts : du livre liturgique au livre d'organisation du culte**

Les historiens de la liturgie observèrent à de multiples reprises que l'apparition d'un nouveau livre liturgique accompagnait la fixation d'un rite, que le contenu de l'ouvrage se modifiait au fur et à mesure de l'expansion de la liturgie des défunts<sup>839</sup>. La naissance et l'évolution du bréviaire, bien connues, en sont un excellent exemple<sup>840</sup>. Le passage du nécrologe à l'obituaire correspondait lui aussi à la fixation de la liturgie des défunts, puis l'obituaire s'adapta à de nouvelles pratiques liturgiques. Alors que le nécrologe avait pour but la transmission du nom du défunt et sa lecture lors de l'office de Prime et la gestion dans le temps des commémorations, l'obituaire devait en sus prendre en compte la massification de la demande et la demande croissante de personnalisation des pratiques qui complexifiaient l'organisation interne des institutions religieuses. Aussi joua-t-il un rôle plus important dans l'organisation du temps des commémorations et devint-il l'un des instruments de la fixation des pratiques liturgiques au sein de chaque institution.

#### **1. Organiser le temps des commémorations**

Les sources mentionnent très explicitement les difficultés provoquées par le succès massif de la liturgie des défunts considérée dans sa globalité (anniversaires, messes perpétuelles, messes cumulatives etc.). En 1413, les Augustins strasbourgeois, victimes de leur succès, ne parvenaient plus à célébrer toutes les messes fondées ; l'évêque de Strasbourg les limita à huit<sup>841</sup>. En 1494, les chanoines de Saint-Pierre-le-Jeune

---

<sup>839</sup> Cf. PALAZZO, *Histoire des livres liturgiques...*, *op. cit.*, p. 175.

<sup>840</sup> SALMON, *L'office divin au Moyen Âge ...*, *op. cit.*, p. 85 ; PALAZZO, *Histoire des livres liturgiques...*, *op. cit.*, p. 180-184.

<sup>841</sup> AVES, 3AST 22/58.

bénéficièrent d'un privilège pontifical : afin d'assurer leurs fonctions rituelles ordinaires, ils délèguèrent à d'autres prêtres les messes pour les morts<sup>842</sup>. Si cette difficulté liée au nombre était de rigueur à peu près partout jusqu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, la baisse des donations et des fondations affecta ensuite la majeure partie des institutions ecclésiastiques<sup>843</sup>. L'obituaire n'en perdit pas son importance fonctionnelle, bien au contraire. Il permettait toujours aux clercs de savoir à quel moment célébrer l'anniversaire, parfois de préparer le luminaire ou d'entonner les prières ou les chants souhaités<sup>844</sup>. L'enjeu dépassait en réalité la simple question de la mise en œuvre de l'anniversaire en tant que tel. Il fallait organiser le temps de la communauté religieuse pour assurer le bon fonctionnement de l'institution. Bien entendu, le nécrologe jouait déjà ce rôle, mais la multiplication des messes avait accentué cet impératif. La célébration de plusieurs messes commémoratives (quelle que soit sa nature) prenait plus de temps qu'une simple énumération des noms. À partir des années 1450, la diminution des fondations obligeait l'Église à restaurer la confiance pour redevenir attractive ou le rester<sup>845</sup>. Quel rôle, alors, pour l'obituaire ? Le calendrier déterminait d'abord le partage des tâches et l'emploi du temps des clercs en indiquant le nombre d'anniversaires à célébrer ce jour-là, parfois aussi qui devait être présent. Le registre des anniversaires du béguinage du *Gürtlers Gotshus* n'avait par exemple d'autre rôle que celui de signaler aux soeurs quand assister à un anniversaire<sup>846</sup>. Dans son testament, Erhard Villinger exigeait de l'économe de l'Hôpital qu'il rappelât son anniversaire, dans les jours précédents, à son chapelain, mais aussi aux autres lieux de sa mémoire dans la ville<sup>847</sup>. Les *selmessbuchlein*, tels que celui évoqué dans les comptes de Saint-Thomas en 1417-1418, celui de Sainte-Aurélie (fin XV<sup>e</sup> ou début XVI<sup>e</sup> siècle) ou celui mentionné dans l'inventaire des livres liturgiques de l'Hôpital en 1515, présentaient, quant à eux, la sélection des messes de morts effectivement célébrées<sup>848</sup>. On cherchait donc à clarifier les consignes au maximum pour que les anniversaires fussent célébrés dans les conditions les meilleures.

---

<sup>842</sup> ADBR, G 4704/6.

<sup>843</sup> RAPP, *Réformes et Réformation...*, *op. cit.*, p. 397-404.

<sup>844</sup> C'est d'ailleurs pour cette raison que le sacristain de Sainte-Aurélie, en charge de la préparation matérielle de l'office, se référait à l'obituaire dans ses comptes pour justifier certaines recettes. (ADBR, 2G 482K/111).

<sup>845</sup> Wolfgang Eric WAGNER, « Von den Stiftungsurkunden zum Anniversarbuchintrag. Beobachtungen zur Anlage des *Liber oblationum et anniversarium* (1442-ca. 1480) im Wiener Schottenkloster », dans *Stiftungen und Stiftungswirklichkeiten. Vom Mittelalter bis zur Gegenwart*, éd. Michael Borgolte, Berlin, 2000, p. 145-170, entre autres p. 147 et p. 168-169.

<sup>846</sup> DN 84 et DN 85.

<sup>847</sup> DN 128, fol. 57r.

<sup>848</sup> Saint-Thomas : AVES, 1AST 818/2, fol 6r. ; Sainte-Aurélie : AVES, 6AST 31/18 ; Hôpital : AVES, 1AH 47, inventaire de 1515, fol. 4r.

Il fallait en outre insérer la liturgie des défunts dans le calendrier liturgique, c'est-à-dire respecter les interdictions de célébrer l'office des morts certains jours, le réduire à d'autres. On comprend alors toute l'importance du transfert du calendrier liturgique, voir des tables de comput, dans le calendrier nécrologique. Ce dernier jouait le même rôle par rapport aux livres liturgiques que le calendrier inscrit dans les premiers folios d'un bréviaire ou d'un missel. En tant que calendrier liturgique spécialisé dans la commémoration des défunts, il requérait toutefois, du fait des notices anniversaires, plus de place qu'un simple calendrier liturgique et la réalisation d'un manuscrit autonome là où le calendrier liturgique ordinaire n'avait besoin que de six folios au début d'un manuscrit<sup>849</sup>.

Or, la liturgie des morts suivait le même rituel qu'il s'agisse d'une intercession dans les semaines qui suivaient la mort, d'un anniversaire, de messes cumulatives, d'une commémoration collective. Très naturellement, l'obituaire commença à intégrer à la fin du Moyen Âge d'autres formes de commémoration que l'anniversaire. À partir du XIV<sup>e</sup> siècle, les commémorations collectives, trouvèrent leur place dans l'obituaire<sup>850</sup>. Au tournant du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle, les religieuses de Sainte-Claire-aux-Chevaux avaient ainsi inscrit la commémoration pour les frères et sœurs célébrée le lundi suivant Septuagésime (p. 35), la commémoration générale de la fin septembre (p. 275), la célébration pour toutes les religieuses de la communauté en octobre (p. 302) ainsi que celle pour les frères et sœurs le 30 novembre (p. 338)<sup>851</sup>. Les Hospitaliers du *Grüner Wörth*, quant à eux, copièrent des actes de confraternité dans leur obituaire en parchemin. Dans plusieurs manuscrits, des notices obituaires, probablement rédigées tout de suite après le décès des fondateurs, demandaient que l'on citât leur nom tous les dimanches. Celle de Scheneta de Sirick dans l'obituaire paroissial de Wasselonne disait ainsi : « *ut eius memoria omnibus dominicis diebus in cancellis habeatur* »<sup>852</sup>. Le même type de formules apparaît dans les livres de distributions de l'Hôpital<sup>853</sup>. Or, c'était dans l'année du décès que l'on faisait une prière d'intercession tous les dimanches lors des prières du prône, objectif auquel correspond aussi la liste de noms à la fin de l'obituaire d'Hilsenheim. Il semble donc qu'à partir de la

---

<sup>849</sup> Cf. par exemple, le calendrier liturgique inséré au début du bréviaire de l'abbaye de Marmoutier. BGS, MS 4, fol. 1-6.

<sup>850</sup> Les documents les plus anciens du corpus, ceux de la cathédrale et de Haguenau ne contiennent pas même la mention de la fête des morts du 2 novembre. Le phénomène n'est pas spécifique à l'*Oberrhein* ; on note la même absence dans le nécrologe de Saint-Guilhem-le-Désert par exemple. Cf. *Le livre du chapitre de Saint-Guilhem-le-Désert*, éd. Jean-Loup Lemaître et Daniel Le Blévec, Paris, 2004 (Recueil des historiens de la France, Obituaires, sér. in-8°, 6).

<sup>851</sup> DN 87.

<sup>852</sup> DN 148, fol. 30r.

<sup>853</sup> DN 128 et DN 129.

seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, l'intégration des listes annuelles de morts devint plus fréquente à défaut d'être généralisée, en particulier dans les institutions paroissiales et hospitalières où les laïcs étaient fortement impliqués.

Enfin, quelques messes perpétuelles étaient, elles-aussi, signalées dans l'obituaire : le rédacteur des livres de distributions de l'Hôpital copia par exemple la charte de fondation d'une messe perpétuelle en l'honneur de la Vierge par Adélaïde Rebstock (1493) sur le premier folio du manuscrit<sup>854</sup>. Difficilement intégrable dans le calendrier, sous peine de l'alourdir, ces célébrations étaient rejetées à l'avant ou à l'arrière du calendrier, ce qui posait toutefois des contraintes de manipulation du manuscrit et des risques d'éventuels oublis (à moins que des documents éphémères ne complètent l'obituaire). Aussi créa-t-on des documents nécrologiques spécifiques pour ces commémorations fréquentes mais irrégulières dans le temps, au moins en cas de fondation importante comme la fondation Hell à Saint-Thomas ou celle de Dynen Denz à Saint-Nicolas-aux-Ondes<sup>855</sup>.

Les stratégies scripturaires élaborées pour d'autres manuscrits liturgiques consacrés à des liturgies spécifiques affectèrent par conséquent l'obituaire : on prit l'habitude d'y intégrer toutes les informations indispensables à la liturgie des défunts. Bien entendu, selon le succès de l'institution ecclésiastique en la matière, l'obituaire contient des informations plus ou moins nombreuses.

## **2. L'uniformisation progressive des pratiques liturgiques**

Mais la maîtrise du temps n'était pas le seul objectif de l'obituaire qui devait aussi assurer la mise en œuvre de chaque anniversaire selon les souhaits du défunt. La liturgie des défunts était au départ, à peu de choses près, la même pour tous. Les notices des obituaires les plus anciens sont donc aussi silencieuses en matière de liturgie que le nécrologe. À l'extrême fin du Moyen Âge, ce silence perdure encore pour les défunts sans ressources économiques suffisantes pour obtenir des services liturgiques supplémentaires ou pour des institutions comme l'Hôpital dont les pratiques respectaient un règlement prédéfini<sup>856</sup>. Or, les élites ecclésiastiques, nobiliaires et bourgeoises firent du rituel commémoratif un facteur de distinction socio-économique et accrurent leurs exigences en

---

<sup>854</sup> DN 128, fol. I.

<sup>855</sup> Dans l'ordre : DN 109, fol. 69v-98 ; DN 156.

<sup>856</sup> DN 126.

termes de personnalisation de la liturgie<sup>857</sup>. L'obituaire se devait alors d'apporter les précisions supplémentaires sur le rituel lui-même (vigiles, messes simultanées, messes en l'honneur de la Vierge, le choix d'un autel, etc.), la présence de tel ou tel membre du clergé, de béguines ou d'écoliers, la visite de la tombe, le luminaire. Le livre des distributions reprenait bien sûr ces diverses informations indispensables pour rémunérer les uns et les autres. L'invention du livre de sépultures répondait quant à elle à la personnalisation progressive des espaces funéraires et de la commémoration au cimetière. Ces nouveautés participèrent par conséquent à la réponse de l'Église à la demande des fidèles qu'elle avait suscitée en diffusant la croyance dans le Purgatoire.

À bien lire les notices anniversaires, même les plus personnalisées en matière de liturgie, on est toutefois frappé par un constat : celui de la relative uniformité des informations liturgiques contenue dans un même calendrier nécrologique à partir de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. La quantité (de clercs, de béguines, de bougies) était, avec le choix du (ou des) lieu(x) d'inhumation et d'anniversaire, la seule variable réelle. Les notices de l'obituaire sur parchemin du *Grüner Wörth* sont symptomatiques de ce phénomène : seuls le matricule tumulaire, le nombre de béguines ou de bougies et la somme versée en offrande variaient d'un paragraphe à l'autre<sup>858</sup>. Le cérémonial, très ordonnancé, laissait peu de place à l'inventivité par crainte d'une perte d'efficacité du rituel. Un autre phénomène émergea : celui d'une normalisation des usages au sein des grandes institutions de la *memoria* au cours du XV<sup>e</sup> siècle. Il est difficile de dater très précisément le moment de cette uniformisation, faute d'épaisseur chronologique suffisante dans le corpus, mais il semble déjà en place au *Grüner Wörth* au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. L'uniformité des notices obituaires fait entrevoir des pratiques très homogènes et la présence systématique des mêmes acteurs : les membres de l'ordre, les béguines<sup>859</sup>. À Saint-Thomas, le rôle des chanoines et du pléban est toujours sensiblement le même d'une fondation à l'autre et le testament de Nicolas Röder se référait à la coutume<sup>860</sup>. D'ailleurs, dans les « statuts » du début du XVI<sup>e</sup> siècle, on retrouve des consignes précises pour la célébration des anniversaires<sup>861</sup>. La date de rédaction de ces textes laisse penser que les prémices d'une organisation rigoureuse et d'une homogénéisation des pratiques remontaient au milieu du

---

<sup>857</sup> Faute de documents nécrologiques suffisamment étalés dans le temps, il est difficile de savoir à quel moment le phénomène fut enclenché puis s'accéléra.

<sup>858</sup> DN 94.

<sup>859</sup> DN 94.

<sup>860</sup> DN 109 à DN 115.

<sup>861</sup> AVES, IAST 615, fol. 6v-8v.



XIV<sup>e</sup> siècle, et que le chapitre se sentait dans l'obligation de les réaffirmer au début du XVI<sup>e</sup> siècle en les intégrant à ses nouveaux registres de statuts. Le phénomène est encore plus évident à l'Hôpital. D'une part, les consignes laissées par Clara Ungerer pour la messe perpétuelle qu'elle fonda en 1511 reprennent l'essentiel de celles consignées dans l'acte de fondation d'une autre messe perpétuelle par Adélaïde Rebstock en 1493 (acte copié dans l'obituaire)<sup>862</sup>. Surtout, le rédacteur de l'obituaire le plus récent (début XVI<sup>e</sup> siècle) renvoyait systématiquement l'utilisateur à la coutume : il concluait ses notices par un « *secundum consuetudinem* », ce qui signifiait qu'aucune variation n'était possible, ni en nombre de bougies, ni de béguines, etc.<sup>863</sup> Or, peu avant avaient été rédigés divers règlements, dont celui des prêtres et des chapelains qui attribuaient des tâches précises aux uns et aux autres<sup>864</sup>. L'existence de ces règlements, au moins au début du XVI<sup>e</sup> siècle, sous-entend que le fondateur d'un anniversaire, même membre des élites, avait moins de possibilités de personnalisation de la liturgie, en tout cas dans le choix des clercs présents : il devait avant tout se conformer aux usages de la maison qu'il choisissait comme garante de son salut. À Saint-Thomas, le phénomène n'en était donc qu'à ses balbutiements au début du XVI<sup>e</sup> siècle alors qu'il avait été plus précoce ailleurs, en particulier à la commanderie du *Grüner Wörth* et à l'Hôpital. Il supposait toutefois une influence de l'institution sur la rédaction du testament ou de la charte de fondation semblable à celle déjà repérée à partir de la même période dans d'autres villes de l'espace germanique<sup>865</sup>. On assiste donc, dans les grandes institutions strasbourgeoises de la commémoration des défunts, à une tentative de mise en ordre des pratiques liturgiques. Celle-ci se fondait sur une forme de compromis liturgique entre les moyens humains et financiers dont disposait l'institution et la demande des fidèles. Elle assurait par conséquent aux fidèles que l'anniversaire pourrait bel et bien être célébré selon leur volonté. Elle donnait aussi une coloration particulière à la liturgie des défunts, contribuait à forger l'identité liturgique de chacune. Malgré un rituel romain imposé à tous, il y avait différenciation et complémentarité des institutions.

Mais l'obituaire n'était pas qu'un support passif de cette tendance à l'uniformisation interne. Il y participa pleinement. Les notices anciennes servirent de modèle aux notices

---

<sup>862</sup> DN 128, fol I.

<sup>863</sup> DN 126/

<sup>864</sup> GABLER, « Bibliothekskatalog... », *op. cit.*, p. 118-126.

<sup>865</sup> Entre autres Ratisbonne et Vienne : cf RICHARD, *Mémoires bourgeoises...*, *op. cit.*, en particulier p. 221-225 ; WAGNER, « Von der Stiftungsurkunde... », *op. cit.*, p. 161-162.

plus récentes. Elles contribuèrent de fait à la diffusion de certaines pratiques, pratiques ensuite mises par écrit dans des règlements, coutumes ou statut. Mais dans l'obituaire, le caractère très figé du formulaire perpétua la norme liturgique en obligeant le fondateur à la suivre, tout comme la copie de divers actes de fondation dans ses pages les érigea en modèle pour les actes ultérieurs (la similitude des chartes de Clara Ungerer et d'Adélaïde Rebstock à l'Hôpital en est un cas emblématique). Enfin les textes normatifs qui y trouvèrent place virent leur pérennité et leur rôle de texte de référence assurés. L'obituaire fut par conséquent l'un des instruments de l'uniformisation liturgique interne et devint le conservatoire de la norme établie.

### **3. Conclusion**

L'accroissement du nombre de messes commémoratives, puis leur diminution, ainsi que la demande croissante de personnalisation de la liturgie fit de l'obituaire plus qu'une liste de noms organisée selon le calendrier et à lire lors des cérémonies religieuses. À partir de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, l'obituaire devint progressivement le livre de référence pour organiser la liturgie des anniversaires<sup>866</sup>, mais aussi de la liturgie des défunts de façon plus globale. Le souci de bien pratiquer le rituel pour conserver ou retrouver la confiance des fidèles en fit un outil de codification des pratiques liturgiques dans les grandes institutions mémorielles, puis le conservatoire de ces normes. Autonomisée par rapport à la liturgie ordinaire, la liturgie des défunts possédait son propre calendrier liturgique et son livre de référence, celui qui permettait d'assurer l'efficacité du rituel.

## **Conclusion du chapitre**

La liturgie des défunts dédiée aux funérailles et à la commémoration des défunts était bien installée et codifiée dans le diocèse de Strasbourg au Bas Moyen Âge, comme dans le reste de la Chrétienté. Elle tolérait toutefois des variations, surtout du point de vue quantitatif, qui contribuaient à la personnalisation du cérémonial.

---

<sup>866</sup> Cette tendance est aussi visible dans d'autres espaces. Cf. entre autres, PETIT, « L'obituaire, un document administratif ? », *op. cit.*, p. 197.

Au cœur de cette liturgie : une parole, celle du célébrant qui disait le nom du fondateur, celle de l'*Ecclesia* qui l'amplifiait par ses prières silencieuses ou vocalisées et par ses chants. Les livres n'étaient là que pour rendre possible cette parole, pour en donner le contenu selon des règles strictes indispensables à l'efficacité de la prière d'intercession. L'obituaire et le registre mortuaire des confrères héritèrent de la fonction du nécrologe : transmettre à l'officiant le nom à prononcer. Dans la majeure partie des cas, on les utilisait donc pendant l'office ou la messe : le nom du défunt représentait un fragment du texte liturgique. La ligne de partage entre documents liturgiques et administratifs reposait sur la question de la lecture : on ne lisait pas les obituaires strictement administratifs pendant le rituel. Or l'absence d'attestation explicite de lecture dans les manuscrits rend cette frontière presque invisible pour l'historien.

Mais le rôle de l'obituaire en matière de liturgie ne s'arrêtait pas là, surtout à partir des années 1450. Il organisait désormais la liturgie des défunts en assurant le partage du temps et en articulant commémoration individuelle et collective, commémoration à l'église et sur la tombe. Comme ses dérivés (le livre de distributions, le livre de sépultures), il eut un rôle normatif important : il définissait le rôle de chaque ecclésiastique dans l'anniversaire, contribuant à fixer les pratiques et à donner une identité liturgique. Si, à la suite d'Albert Houssiau, on ose la comparaison entre liturgie et musique<sup>867</sup>, l'obituaire était la partition de la liturgie des défunts. Il en fixait les notes et le rythme, il signifiait à chaque instrument d'entrer en lice, pour que la mélodie produite fût la plus belle possible et émeuve Dieu, seul pourvoyeur de salut.

---

<sup>867</sup> HOUSSIAU, « La liturgie comme manifestation du temps... », *op. cit.*, p. 327.



## CHAPITRE II.

### LA PIERRE, LA FEUILLE ET LA MÉMOIRE. ORGANISER LE TEMPS ET L'ESPACE DE LA COMMÉMORATION PAR L'ÉCRIT

#### Introduction

La mort de soi et le souci du salut individuel, la familiarisation grandissante avec l'écrit entraînèrent la multiplication des tombes individualisées et des épitaphes dans les espaces ecclésiastiques et cimétériels à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. Certes, la majeure partie des tombes restaient anonymes ; ne bénéficiaient d'une sépulture particulière que quelques-uns, membres de la communauté monastique ou canoniale, ou riches fondateurs. Mais désormais, ce n'est plus seulement le temps de la mort et de l'eschatologie qui importait dans la prière pour les morts. Avec la naissance d'une géographie de l'au-delà, leur âme était clairement localisée ; mais la dépouille le fut aussi et son lieu de séjour devint un lieu pour le salut et le souvenir<sup>868</sup>. La commémoration au cimetière (entendu ici comme synonyme d'espaces funéraires, incluant les tombes au cimetière à proprement parler, mais aussi celle dans l'église et le cloître) devenait un temps d'intercession à part entière d'abord dans le cadre de la messe des morts du lundi<sup>869</sup>, puis, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, lors de l'anniversaire de fidèles qui demandaient une telle procession sur leur sépulture<sup>870</sup>. Là, clercs, béguines et fidèles présents entonnaient chants et psaumes, priaient et déposaient des bougies pour le salut de l'âme du défunt. L'espace fondait par ailleurs la

---

<sup>868</sup> Jérôme BASCHET, « Le nom, (l'âme) et le lieu. Autour de la naissance du Purgatoire de Jacques Le Goff », dans *Le Purgatoire. Fortune historique et historiographique d'un dogme*, dir. Guillaume Cuchet, Paris, 2012, p. 19-36, ici p. 34.

<sup>869</sup> Voir Deuxième partie, chapitre I.

<sup>870</sup> VINCENT, *Fiat lux...*, *op. cit.*, p. 506. La mention la plus ancienne découverte dans les chartes sélectionnées pour l'étude remonte à 1304. Dame Lucardis, religieuse au couvent du Sindelsberg, légua des biens à sa communauté en échange d'une messe quotidienne en mémoire d'elle et de ses parents ainsi que d'une procession hebdomadaire sur leurs tombes (ADBR, H 555/6).

commémoration épigraphique dont le principal acteur était le passant qui voyait ou lisait une inscription funéraire.

Les espaces funéraires médiévaux étaient multiples : des sépultures étaient creusées aussi bien dans l'espace ecclésial que dans le cloître ou dans le cimetière contigu à l'église. Il n'existait pourtant aucun plan d'occupation des sols ecclésiaux et cimétériels qui aurait permis d'organiser et de répertorier rationnellement les lieux d'inhumation<sup>871</sup>. Trouver aisément la tombe du défunt pour lequel était célébré l'anniversaire, ne pas commettre d'erreur, risquait de devenir une gageure lorsque les plates-tombes se firent plus nombreuses. Or, le bon déroulement de la liturgie et l'efficacité de la prière des vivants pour le mort en dépendaient. Il fallait donc définir une stratégie scripturaire qui pallierait cette difficulté et établirait un lien sûr entre la feuille de parchemin/papier et la dalle de pierre. Voilà qui oblige à s'interroger sur la circulation de l'information tumulaire entre les deux supports et la capacité à penser l'espace funéraire qui lui est inhérente.

## I. Incrire la tombe dans le calendrier nécrologique

Le calendrier nécrologique, comme il a déjà été démontré auparavant, ne contenait que les informations essentielles à la liturgie commémorative de la façon la plus concise et synthétique possible. Il en était de même pour la tombe. Celle-ci ne trouvait sa place dans le calendrier que si le besoin s'en faisait sentir et les informations mentionnées répondaient à une logique d'efficacité.

---

<sup>871</sup> Il existait une hiérarchisation des espaces funéraires, mais pas de vraie réflexion sur l'aménagement de ces espaces qui relevait donc de l'empirisme ; on cherchait avant tout à utiliser au maximum l'espace disponible. Entre autres : Michel LAUWERS, *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005, p. 126 ; *Le cimetière Saint-Michel de Toulouse*, dir. Didier Paya et Jean Catalo, Paris, 2011 (Recherches archéologiques, 1), p.190 ; *Rencontre autour des paysages du cimetière médiéval et moderne. Actes du colloque des 5 et 6 avril 2013 au prieuré Saint-Cosme (La Riche)*, dir. Matthieu Gaultier, Anne Dietrich, Alexis Corrochano, Tours, 2015, p. ; Emmanuelle DU BOUÉTIEZ DE KERORGUEN, Valérie DELATTRE, « La commanderie Saint-Jean de L'Isle à Corbeil-Essonnes. Essai d'interprétation des données archéologiques et funéraires », dans *Archéologie médiévale*, 32 (2002), p. 105-134. Pour le diocèse de Strasbourg, Pour le diocèse de Strasbourg, c'est par exemple ce que l'on constate dans le rapport de fouilles du cimetière Saint-Thomas par Marie-Dominique Waton. Cf. *Rapport de fouilles. Sauvetage programmé. Sauvetage urgent. Strasbourg (67) : Saint-Thomas*, dir. Marie-Dominique Waton, Strasbourg, 1988.

## 1. État des sources

S'il y eut, à la fin du Moyen-Âge, une démocratisation au moins partielle de la commémoration liturgique, il n'y avait pas eu démocratisation de la pierre ; celle-ci restait l'apanage des élites cléricales et laïques du fait du coût élevé de la sépulture (plusieurs livres). Le nombre réduit de calendriers nécrologiques qui intégraient des éléments de localisation tumulaire ne peut être imputé à la mauvaise conservation des manuscrits, mais bel et bien, dans de nombreuses institutions religieuses, à l'impossible mise en œuvre de pratiques spatiales dans la liturgie commémorative faute de tombe individuelle.

Les manuscrits qui mentionnent les lieux d'inhumation proviennent des grands centres de la mémoire patricienne, où les sépultures particulières et les lieux d'inhumation étaient nombreux. À Strasbourg, les indications tumulaires sont présentes dans le fragment d'obituaire du chapitre cathédral rédigé au XV<sup>e</sup> siècle<sup>872</sup>, dans quatre des calendriers du chapitre séculier de Saint-Thomas (début du XV<sup>e</sup> siècle-1521)<sup>873</sup>, dans les manuscrits de la commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean dite du *Grüner Wörth* (seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle)<sup>874</sup> et dans les registres des anniversaires des béguines du *Gürtlers Gotshus* de Strasbourg<sup>875</sup>. À Sélestat, ce sont aussi les Hospitaliers qui se préoccupent de signaler les sépultures des fondateurs, entre autres les membres de la famille des Rathsamhausen et les élites des environs, dans leur obituaire de 1486<sup>876</sup>. Il ne reste cependant que peu de dalles funéraires et d'inscriptions funéraires de ces communautés religieuses. Bon nombre de celles de la commanderie du *Grüner Wörth* disparurent par exemple lors de la destruction du premier site du couvent en 1633. De la commanderie de Sélestat ne subsistent que trois dalles qui avaient fait l'objet de remploi<sup>877</sup>. Certaines épitaphes de ces églises sont cependant connues par l'intermédiaire d'autres sources, en particulier les copies des érudits modernes qui en avaient eu connaissance par des sources manuscrites ou avaient encore eu

---

<sup>872</sup> DN 72 et DN 74.

<sup>873</sup> DN 108, DN 109, DN 110 et DN 115.

<sup>874</sup> DN 91, DN 92, DN 93 et DN 94.

<sup>875</sup> DN 84 et DN 85.

<sup>876</sup> DN 72.

<sup>877</sup> Adrien VUILLEMIN, *Sélestat (Bas-Rhin), Parking de la Commanderie, Rapport de fouille préventive*, en cours de réalisation. D'autres inscriptions funéraires sélestadiennes sont toutefois conservées : cf. Joseph CLAUSS, « *Nekrologium (1357-1529) und Grabinschriften (1306-1781) der Stadt Schlettstadt in Elsass* », dans *Freiburger Diözesan-Archiv*, 25 (1924), p. 147-252.



la possibilité de les voir<sup>878</sup>. Le fonds épigraphique le plus conséquent demeure celui de la collégiale Saint-Thomas de Strasbourg : il subsiste dans l'église 32 dalles funéraires et 23 épitaphes dans ses murs, sans compter les inscriptions funéraires connues par les diverses copies anciennes<sup>879</sup>.

On trouve par ailleurs des traces occasionnelles des tombes dans les documents nécrologiques d'autres institutions du diocèse. Celui des religieuses du couvent de Sainte-Claire-aux-chevaux (fin XIV<sup>e</sup> siècle-début XV<sup>e</sup> siècle) indique que tel ou tel défunt est enterré dans l'église ou le cimetière<sup>880</sup>, et il en est de même dans l'obituaire du couvent de Sainte-Madeleine dont la rédaction débuta en 1515 mais s'appuya sur les données du calendrier antérieur<sup>881</sup>. Le *Livre des Donations* de la chapelle de la Vierge à la cathédrale ne contient que neuf mentions tumulaires, toutes du XV<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>882</sup>. Enfin, on trouve de rarissimes mentions des tombes dans les obituaires des paroisses Saint-Georges d'Haguenau et de Sélestat<sup>883</sup>.

Les informations topographiques existaient vraisemblablement dans des obituaires aujourd'hui disparus, mais les copies modernes, quand elles existent, sont trop incomplètes pour pallier l'absence de la source originale. Dans la copie de l'obituaire de la collégiale à Saint-Pierre-le-Jeune de Strasbourg faite par Jacob Wencker au XVII<sup>e</sup> siècle, ne figure par exemple aucune information à propos des sépultures alors que la présence des coordonnées topographiques sur les tombes laisse supposer qu'elles étaient inscrites dans les documents nécrologiques du chapitre<sup>884</sup>. La même hypothèse peut être formulée pour la collégiale Saint-Pierre-le-Vieux de Strasbourg et pour la collégiale de Niederhaslach dont l'obituaire a disparu mais dont les quelques dalles funéraires conservées comportent des coordonnées topographiques<sup>885</sup>. Enfin, l'unique plate tombe de l'église Saint-Nicolas encore visible

---

<sup>878</sup> Philippe-André Grandidier copia un grand nombre d'inscriptions, y compris des inscriptions funéraires, en particulier pour Strasbourg. Ses notes passent cependant sous silence la morphologie des lettres et les matricules tumulaires. Une comparaison entre ces transcriptions et les inscriptions encore visibles serait un travail préalable indispensable pour quiconque voudrait intégrer ces données à une analyse épigraphique. *Nouvelles œuvres inédites de Grandidier. Tome II : Alsatia sacra ou Statistique ecclésiastique et Religieuse de l'Alsace avant la Révolution avec des notes inédites de Schoepflin*, éd. Auguste-Marie-Pierre Ingold, Paris, 1897-1900, p. 352-404.

<sup>879</sup> Les inscriptions de Saint-Thomas ont fait l'objet de nombreuses études ou mentions : voir annexe 4.

<sup>880</sup> DN 87.

<sup>881</sup> DN 97.

<sup>882</sup> DN 77.

<sup>883</sup> DN 20, DN 56.

<sup>884</sup> DN 101.

<sup>885</sup> Marjorie REICHSTADT, *Les plates-tombes de la fin du Moyen Âge dans le diocèse de Strasbourg (XII<sup>e</sup> siècle-premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle), Volume II : Catalogue des plates-tombes issues des communes de l'ancien diocèse*, mémoire de master, Université de Strasbourg, 2011, p. 187-229.

porte des marques similaires sans que l'on puisse faire une comparaison avec l'obituaire disparu<sup>886</sup>.

Mais qu'en était-il des autres établissements religieux dans les calendriers desquels n'apparaît aucune mention de la sépulture ? Cette absence peut d'une part être justifiée par l'absence de sépulture particulière ou l'inhumation des fondateurs dans un autre lieu, d'autre part par l'absence de consignes laissées par le défunt parce que les prières sur la tombe n'étaient pas encore de rigueur. Enfin, il faut compter avec le silence des sources. Dans les églises paroissiales, on n'éprouvait peut-être pas le besoin de localiser les rares tombes particulières ou remarquables, si tant est qu'elles existassent. Le processus de rédaction de l'obituaire et la sélection des informations qu'on y reportait explique aussi ce silence. Certains documents nécrologiques avaient une fonction essentiellement liturgique quand d'autres avaient une dimension plus juridique ; c'est pourquoi on y transférait des informations de nature différente. Ainsi, l'obituaire de la paroisse Saint-Georges d'Haguenau rédigé dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle est autant, si ce n'est plus, un cartulaire qu'un obituaire et n'y figurent que deux mentions, presque accidentelles, de sépultures au sein de deux notices<sup>887</sup>. L'hypothèse est confortée par l'analyse du fonds du chapitre Saint-Thomas. Seuls quatre des onze documents nécrologiques encore existants mentionnent en effet les tombes : l'obituaire<sup>888</sup> et deux livres de distribution sur parchemin<sup>889</sup>, ainsi que d'un livre de distribution en papier<sup>890</sup>. En revanche, ni les registres des anniversaires<sup>891</sup>, ni les livres de distributions utilisés pour la gestion quotidienne<sup>892</sup> ne comportent d'indications topographiques sur les tombes bien qu'ils indiquent la visite sur la tombe (dont dépend le salaire de certains clercs).

La provenance des manuscrits et surtout leurs fonctions sont donc autant d'explications à la présence de données topographiques des lieux d'inhumation. La chronologie en est une autre : tant que la pratique liturgique n'obligeait pas les célébrants à se rendre sur la sépulture, c'est-à-dire avant le XIV<sup>e</sup> siècle et même le XV<sup>e</sup> siècle, on ne

---

<sup>886</sup> REICHSTADT, *Les plates-tombes...*, *op. cit.*, p.14-16. On est frappé en observant cette dalle par sa ressemblance avec les dalles funéraires de la collégiale Saint-Thomas ; les « coordonnées » de la tombe furent gravées près du visage du clerc.

<sup>887</sup> DN 20.

<sup>888</sup> DN 108.

<sup>889</sup> DN 109 et DN 110.

<sup>890</sup> DN 114. AVES, 1AST 189.

<sup>891</sup> DN 106 et DN 107.

<sup>892</sup> DN 111, DN 112, DN 115 et DN 113, fol. 1r-63v.

songeait pas à consigner ces informations dans le calendrier nécrologique. Quand le besoin s'en fit sentir, il fallut toutefois réfléchir aux indications laissées au lecteur.

## **2. Le choix des informations tumulaires**

L'enjeu principal consistait à localiser la tombe dans laquelle le défunt était inhumé. Il fallait par conséquent faire entrer l'espace dans un écrit pensé par et pour le temps, le calendrier nécrologique, et définir les signes graphiques les plus efficaces pour transmettre avec précision l'information spatiale indispensable.

La recherche spatiale de la tombe se décomposait en deux temps : situer la sépulture au sein des espaces funéraires, puis, une fois arrivé dans ce lieu, distinguer la sépulture des autres. Deux catégories de signes graphiques furent mobilisées pour informer l'utilisateur du document nécrologique : les mots qui établissaient la situation géographique ainsi que des combinaisons de lettres, de chiffres ou d'autres symboles pour désigner la tombe elle-même qui constituaient les coordonnées topographiques de la sépulture. Les morts qui bénéficiaient d'une tombe particulière avaient ainsi une adresse composée d'un « numéro » et d'une « rue » et certains obituaires devenaient des annuaires organisés non selon l'espace, mais selon le temps de l'anniversaire.

### **a. Situer la sépulture dans l'espace ecclésial et cimétériel**

Les scripteurs usèrent toujours des mots pour évoquer la situation géographique de la sépulture dans l'espace ecclésial et cimétériel. L'indication était parfois très sommaire. Dans l'obituaire des couvents strasbourgeois de Sainte-Claire-aux-Chevaux et de Sainte-Madeleine, on se contentait par exemple d'écrire que le défunt avait été inhumé dans « notre église » ou dans le cimetière.

Lorsque le complexe funéraire exigeait davantage de précision, on mobilisait des repères familiers et facilement identifiables : le chœur, la chapelle d'un saint, tel ou tel autel, la galerie du cloître. Ces monuments de l'église ont aussi été reportés sur le plan des espaces funéraires dessinés à la fin de l'obituaire de la commanderie de Sélestat<sup>893</sup>. Dans certains lieux, en particulier à Saint-Thomas ou dans la commanderie des Hospitaliers à Strasbourg, il existait plusieurs rangées de tombes qui étaient alors désignées par leur rang,

---

<sup>893</sup>DN 52, fol. 60v.

la première étant celle qui avait été occupée la première et se trouvait la plus proche de l'autel.

Ces informations permettaient par conséquent aux clercs qui connaissaient bien leur église de s'orienter au mieux et de choisir un parcours processionnel cohérent<sup>894</sup>. Elles sont aussi précieuses pour l'historien puisqu'elles lui apportent des détails sur l'organisation des espaces funéraires auxquels il n'a guère accès par d'autres sources.

### **b. Identifier la sépulture : l'invention du matricule funéraire**

Plusieurs tombes étaient creusées au pied d'un même autel, dans une même chapelle, dans une même galerie du cloître ou dans un carré du cimetière. La situation géographique de la sépulture n'était de fait pas assez précise et le besoin se fit sentir d'identifier la dalle elle-même. C'est pourquoi on inventa des combinaisons de signes graphiques qui désignaient chaque lieu d'inhumation dans les documents nécrologiques, mais aussi sur la tombe.

La couverture du registre des anniversaires *Gürtlers Gotshus* 1, ultime vestige d'un premier document, signale uniquement le fait que les béguines devaient se rendre sur la tombe<sup>895</sup>. Mais les deux exemplaires complets donnent des indications plus précises à propos de deux tombes, l'une chez les Dominicains, l'autre chez les Franciscains. Cette fois-ci, la soeur dessina les armoiries représentées sur les tombes de Margrede et de Merg von Eberstein. À chaque fois, elle fit précéder le dessin d'une formule : « *mit disen zwen schiltten gehouwen* » et « *mit einem solchen zeichen* »<sup>896</sup>.

---

<sup>894</sup> C'est ce que montre le registre *Sepulcra per fabricam Sancti Thome illuminanda Anno etc. xv<sup>o</sup> quartodecimo*. AVES, 6AST 42/37.

<sup>895</sup> DN 83.

<sup>896</sup> DN 84, fol. 10r et 11r ; DN 85, fol. 6r et 7r.

**Document 10. Signes graphiques identifiant des tombes dans le registre des anniversaires du béguinage *Gürtlers Gotshus*.**



Source : Registre des anniversaires du béguinage Gürtlers Gotshus (1523), DN 85. Conservé aux AVES, 3AST 25/6, fol. 7r. (Photographie de l'auteur.)

Le faible nombre de dessins empêche de les penser comme un système réellement organisé ; il est cependant vrai que les deux femmes appartenaient au béguinage. Cette pratique avait beau être unique à Strasbourg, elle n'en était pas pour autant exceptionnelle dans la vallée rhénane. Les chanoines de la cathédrale de Bâle au XV<sup>e</sup> siècle procédaient de la sorte, en ajoutant cependant d'autres informations : la situation topographique de la tombe et de ses « coordonnées »<sup>897</sup>. Reste à comprendre pourquoi les béguines firent ce choix au XVI<sup>e</sup> siècle. Il est fort possible que les tombes ne disposassent pas d'autres signes distinctifs. On ne peut non plus exclure un certain conservatisme scripturaire de la communauté (que tendrait à confirmer les choix paléographiques dans le registre), voire d'une adaptation à la faible alphabétisation de certaines religieuses. Dans tous les cas, la mémoire visuelle jouait là un rôle essentiel.

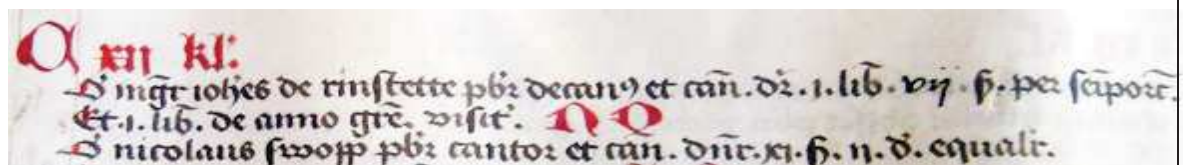
Toutes les autres communautés religieuses mobilisèrent d'abord l'alphabet ; les tombes les plus anciennes sont désignées par les lettres de l'alphabet : A, B, C, etc. Toutes les possibilités épuisées, les scribes leur associèrent d'autres signes qui varièrent d'une institution à l'autre. Les chanoines de Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg adoptèrent par exemple un système de lettres et de chiffres, associant parfois deux lettres ou une lettre et

<sup>897</sup> Gabriela SIGNORI, « Memoria in der Stadt. Die Basler Anniversarbücher (13.-15. Jahrhundert) », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 158 (2010), p. 137-157, ici p. 153-155.

un chiffre ou n'utilisant qu'un nombre ; en l'absence de sources permettant d'identifier la localisation initiale des tombes concernées<sup>898</sup>, il est toutefois difficile de savoir si ces combinaisons répondaient à des logiques spatiales spécifiques. Ceux de Saint-Thomas renoncèrent à la numérotation dès que toutes les combinaisons possibles entre les lettres de l'alphabet et le chiffre I étaient épuisées, vraisemblablement pour éviter tout risque d'erreur ; ils combinèrent ensuite les lettres avec une étoile, puis les lettres et une croix, enfin, les différentes lettres de l'alphabet entre elles. Le raisonnement était basé sur la succession alphabétique : c'était donc toujours la première lettre qui variait. Par exemple la série lettre/étoile débutait ainsi : A\*, B\*, C\*, etc. et elle était suivie de la série AI, BI, CI, etc. Ailleurs, le premier signe graphique était celui qui restait identique.

### Document 11.

#### Matricule tumulaire dans le livre de distributions du chapitre Saint-Thomas



Source : Livre de distributions du chapitre Saint-Thomas (1502), DN 109. Conservé aux AVES, 1AST 185, fol. 37v.

(Photographie de l'auteur.)

À Sélestat, les tombes du cimetière des Hospitaliers étaient signalées grâce au code AB, AC, AD, AE, etc. ; d'ailleurs, seule la lettre A fut doublée, les tombes n'étant pas assez nombreuses pour épuiser toutes les combinaisons disponibles. Les besoins étaient bien supérieurs dans la commanderie strasbourgeoise et il fallut recourir à des combinaisons de la lettre H avec d'autres lettres. Pour éviter les risques d'inversion des lettres et d'erreur, on prit la précaution de renoncer à toutes les combinaisons associant dans un ordre différent les mêmes lettres et les séries débutaient par AA, puis BB, CC, DD, etc. : une tombe fut désignée par AB, mais aucune ne portait la combinaison inverse BA.

<sup>898</sup> Les plates-tombes aujourd'hui visibles dans le cloître ont en effet été déplacées de leur lieu d'origine et installées là lors des travaux de restauration du cloître menés en 1897-1901 par Karl Schäfer.

Pour l'heure, aucune dénomination satisfaisante n'a été trouvée pour ces combinaisons de signes graphiques. Elles sont appelées coordonnées topographiques par Jean-Loup Lemaître<sup>899</sup> ; mais le terme, très explicite, sous-entend néanmoins l'existence d'un quadrillage spatial et d'un plan d'occupation des sols conçus au préalable, ce qui ne fut jamais le cas dans les espaces funéraires médiévaux. D'autres tentatives de dénomination ont abouti au choix de l'expression « chiffres/lettres obituelles » ou « lettres repères »<sup>900</sup> ; mais elles ne renvoient pas clairement à la sépulture et surtout ne tiennent pas compte de la variété des signes potentiels. Les expressions « repères tumulaires » ou « coordonnées tumulaires » paraissent par conséquent plus adéquates parce qu'elles lient intimement les signes et les lieux d'inhumation qui leur correspondent. Celle de « matricule tumulaire » conviendrait elle aussi parfaitement puisqu'il s'agit bel et bien d'un numéro d'identification, d'un numéro d'ordre de la tombe. C'est donc celui qui sera adopté pour la suite de cette étude.

Quelles étaient les logiques d'attribution de ces combinaisons graphiques à une sépulture ? Les matricules tumulaires correspondaient parfois à des tombes clairement individualisées, celle d'un individu, d'une famille ou d'un groupe de personnes – par exemple les frères de la commanderie dans les registres du *Grüner Wörth*. Chez les Hospitaliers de Sélestat, les repères tumulaires AA et V identifiaient les tombes de la famille noble des Rathsamhausen. Les dalles funéraires conservées dans la collégiale Saint-Thomas portent encore leur matricule tumulaire et prouvent que chaque chanoine bénéficiait d'une plate-tombe marquée ; en cas de changement de locataire, la sépulture conservait d'ailleurs ses coordonnées : Fridericus Bohardius transmet sa tombe et son matricule (le *HB*) à Burckard Burggraf<sup>901</sup>. La dalle funéraire de Berthold von Colmar et d'Elsa Wurmser<sup>902</sup> ainsi que l'épithaphe d'Adam Rif et Katerina Ganser<sup>903</sup> montrent par ailleurs que les couples bénéficiaient du même lieu d'inhumation et donc du même matricule tumulaire. Dans le cloître de la collégiale Saint-Pierre-le-Jeune subsiste un

---

<sup>899</sup> LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques*, *op. cit.*, vol. 1, p. 32.

<sup>900</sup> Par exemple, dans le cas des travaux concernant l'espace diocésain strasbourgeois : Guy BRONNER, Bernadette SCHNITZLER, Henri ZUMSTEIN, « Les monuments funéraires de l'église Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 27 (1984), p. 33-72 ; *Ibid.*, « Les monuments funéraires du Musée de l'œuvre Notre-Dame », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 33 (1990), p. 87-108 ; Philippe LORENTZ, Bernard METZ, Marie-Dominique WATON, « Pierres tombales des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles trouvées en fouille à l'église Saint-Thomas de Strasbourg », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 35 (1992), p. 113-118.

<sup>901</sup> ARBOGAST, HAMM, *Épithaphe et monuments...*, *op. cit.*, p. 44 et p. 52.

<sup>902</sup> ARBOGAST, HAMM, *Épithaphe et monuments...*, *op. cit.*, p. 48.

<sup>903</sup> ARBOGAST, HAMM, *Épithaphe et monuments...*, *op. cit.*, p. 50 et 54.



exemple exceptionnel de plate-tombe sur laquelle ont été gravés non seulement deux noms, mais aussi deux effigies représentant le défunt jusqu'à la taille et deux immatriculations tumulaires différentes ; elles se suivent (*L* et *LI*) et sont inscrites l'une à gauche du visage du premier défunt, l'autre à droite du second visage pour éviter toute confusion possible. Un doute subsiste pourtant dans le cas de la commanderie des Hospitaliers strasbourgeois : le matricule ne correspondrait-il pas parfois à un espace plutôt qu'à une seule et unique tombe ? Le livre des sépultures consigne en effet le nom des défunts enterrés sous un même matricule et certains n'ont ni lien de parenté ni statut identique. L'étude prosopographique dévoile cependant une réutilisation de la tombe à des dates différentes dans un espace funéraire relativement exigü et pourtant très attractif (avec ou sans réduction des sépultures, les sources sont muettes à ce sujet).

Les exemples de Saint-Thomas et des deux commanderies<sup>904</sup> prouvent par ailleurs que l'attribution des matricules tumulaires répondait à une logique chronologique. Dans le cas d'inhumations multiples au sein de la même sépulture, les morts « plus récents » se voyaient en effet attribuer un matricule tumulaire bien antérieur à leur décès. La tombe était marquée lorsqu'elle était creusée, et non parce qu'un quadrillage avait été prévu à l'avance. Il y avait par conséquent dispersion dans l'espace de combinaisons qui se suivaient pourtant dans l'ordre alphabétique.

Une interrogation demeure toutefois : pourquoi mettre au point un système d'immatriculation des sépultures alors que les défunts étaient explicitement nommés ou, du moins, désignés par leurs armoiries dans l'inscription qui y était gravée, et que la date de leur décès y était aussi signalée ? Chaque tombe était un *unicum* et se distinguait de ses voisines ; une simple description ou un dessin aurait pu suffire. Les précautions prises pour éviter les confusions entre deux matricules révèlent en fait la crainte omniprésente de l'erreur et de l'inefficacité du rituel. Celle-ci pouvait être causée par les difficultés des clercs à lire une inscription, qui plus est en latin. Mais l'hypothèse, plausible pour des clercs peu formés en fonction dans des paroisses ou des couvents peu prestigieux, ne tient pas lorsqu'il s'agissait de membres des principaux chapitres de la ville, issus dans leur quasi-totalité des familles patriciennes, ou de la commanderie strasbourgeoise – l'un des centres intellectuels les plus réputés de la vallée rhénane. On peut certes invoquer l'état des dalles, vraisemblablement abîmées par le temps et les passages répétés, mais le lapicide anticipait

---

<sup>904</sup> Les données pour la cathédrale sont trop fragmentaires pour que l'on en tire des conclusions fiables.

ce phénomène d'érosion en gravant des lettres profondes, surtout sur les dalles en grès. L'utilisation des armoiries, prédominante à Saint-Thomas par exemple<sup>905</sup>, n'est pas non plus un facteur significatif puisqu'elles étaient presque toujours accompagnées d'une inscription et que tous les connaissaient. Même lorsqu'il n'y avait pas d'inscription complète sur la dalle comme par exemple sur celle de Johannes Bofzheim dans l'église des Hospitaliers de Sélestat (n'y figure que la date de son décès : 1439), l'identification du défunt restait possible par l'identification des armoiries.

Il ne reste donc que deux explications satisfaisantes à l'existence des matricules tumulaires. La première tient à la gestion des espaces funéraires médiévaux. Beaucoup de sépultures étaient collectives ou réutilisées ultérieurement et leur marquage évitait la multiplication des noms sur la dalle, surtout lorsque les inhumations y étaient nombreuses. Les repères tumulaires proposaient donc une forme de compromis entre l'anonymat complet et l'identification complète. L'hypothèse est séduisante pour expliquer l'absence de nom sur la dalle funéraire de Johannes Bofzheim, enterré dans l'église des Hospitaliers de Sélestat, la seule présence de la date de son décès, 1439, et le matricule tumulaire (*H*). L'obituaire indique en effet que Johannes Onfrow, Suzanne, sa parente, ainsi que Else Frentzel et ses deux époux, Nicolaus Gengenbach et Nicolaus Bolinger furent inhumés dans cette même tombe<sup>906</sup>. La permanence des coordonnées HB sur la tombe canoniale occupée par Fridericus Bohardius puis Burkard Burggraf dans la collégiale Saint-Thomas va dans le même sens. Quand bien même les dépouilles s'ajoutaient les uns aux autres, signalant le passage du temps, quand bien même la dalle funéraire était remplacée par une autre pour signifier le changement de locataire de la tombe, le matricule restait identique et immuable. Le passage du temps n'empêchait pas la stabilité de l'espace et la continuité de la mémoire pour le premier défunt. La seconde explication tient à la gestion de l'obituaire. Décrire la tombe aurait nécessité plusieurs lignes d'écriture et un temps de lecture plus long. Au contraire, créer des combinaisons courtes et simples de signes graphiques participait à la clarté et à la concision de l'information et contribuait à concilier économie de l'espace de la page et simplicité d'utilisation au moment où les fondations et les sépultures particulières se multipliaient. L'absence de matricule pour certains monuments funéraires uniques dans le cimetière corrobore cette hypothèse. Le Mont des Oliviers commandé par Nicolas Röder

---

<sup>905</sup> Les armoiries sont seules présentes sur huit dalles funéraires, sans compter les dalles aujourd'hui trop abîmées pour qu'il reste autre chose que des traces d'armoiries. Elles accompagnent aussi l'effigie de plusieurs défunts.

<sup>906</sup> DN 52, fol. 9v et 22r.

était si monumental et si unique dans le cimetière de Saint-Thomas qu'il était inutile de le doter d'un matricule ; inscrire « *visitatio ante montem oliveti* » à côté de la notice de Nicolas Röder dans l'obituaire de Saint-Thomas suffisait amplement à diriger les pas des clercs jusqu'au bon lieu<sup>907</sup>. Son gisant, si singulier lui aussi, ne comporte d'ailleurs pas non plus le nom du défunt ou un matricule. Cette absence montre une réelle cohérence avec l'inscription qui appelle les vivants au dépouillement le plus complet : l'individu Nicolas Röder s'effaçait et se fondait dans le genre humain. Par l'absence de nom et de matricule tumulaire, la tombe devenait plus qu'une tombe : un monument du destin humain.

### 3. Un besoin grandissant de précision topographique

Ce lien entre économie de la page et invention du matricule tumulaire se reflète par ailleurs dans la chronologie de l'apparition de ce dernier. S'il est ardu de proposer une chronologie fine de l'apparition des données topographiques, on peut cependant dégager de grandes tendances en confrontant les données des différents documents nécrologiques produits dans le diocèse de Strasbourg.

Un premier constat s'impose : il n'y a aucune référence à la sépulture dans les manuscrits antérieurs à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle dans le diocèse de Strasbourg, au contraire d'autres lieux<sup>908</sup>. Cette absence est tout sauf surprenante : la pratique de la procession sur la tombe pour les anniversaires s'imposa au XV<sup>e</sup> siècle<sup>909</sup>. Les mentions de sépultures les plus anciennes figurent dans le manuscrit du couvent strasbourgeois de Sainte-Claire-aux-Chevaux à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle ; la localisation y est certes très sommaire – on précise que le défunt est enterré dans l'église ou le cimetière – mais elle est présente<sup>910</sup>.

C'est bien dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle que le besoin grandissant de précision topographique se fit sentir, comme le démontrent les calendriers nécrologiques de la cathédrale et du chapitre Saint-Thomas. Tandis qu'une main postérieure a ajouté, en fin de chaque notice, la situation topographique des sépultures dans l'obituaire du chapitre cathédral rédigé au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>911</sup>, l'unique fragment conservé de l'obituaire du XV<sup>e</sup> siècle

---

<sup>907</sup> DN 109.

<sup>908</sup> Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solignac (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) évoquent la tombe des bienfaiteurs de l'abbaye inhumés dans l'abbaye. cf. *Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solignac*, éd. Jean-Loup Lemaître, Paris, 1984.

<sup>909</sup> VINCENT, *Fiat lux...*, op. cit., p. 506.

<sup>910</sup> DN 87.

<sup>911</sup> DN 72.

contient, lui, les matricules tumulaires<sup>912</sup>. Une situation transitoire apparaît dans l'obituaire du XV<sup>e</sup> siècle du chapitre Saint-Thomas. Ce calendrier, le plus ancien du corpus canonial, n'indique que 32 fois la sépulture du défunt pour un total de 116 notices. Les solutions adoptées par les scripteurs sont diverses. Six fois, la mention de la tombe est détachée de toute donnée topographique ; le scripteur communiquait à son lecteur le souhait du fondateur par la formule « *visitent sepulchrum* ou *(cum) visitatione sepulchrum* »<sup>913</sup> (5 occurrences, dont 4 de la première main et 1 d'une main postérieure) ou « *ponat super sepulchrum* » (il s'agit de la main postérieure citée précédemment)<sup>914</sup>. Deuxième stratégie mise en œuvre à cinq reprises : signaler la situation géographique, mais sans communiquer le matricule tumulaire ; dans la notice anniversaire de Herman Hufel et d'Anne, son épouse, le scribe précisa « *Visitatio sepulchri in capella sancti Blasii circa baptismum* »<sup>915</sup>. L'option la plus fréquemment adoptée est l'association de la situation topographique et des coordonnées tumulaires précédées de l'expression « *sub littera* » ou « *sub* ». Margarete Brechter a par exemple exigé qu'on entreprit une « *Visitatio in medio ecclesie sub littera DE* »<sup>916</sup>. Les indications topographiques les plus développées correspondent aux six sépultures sur lesquelles le prêtre doit déposer un cierge à la Toussaint. Le formulaire est identique : « *Item sepulchrum + nom + quod est + lieu + sub + coordonnées* ». La longueur de la phrase s'explique par la place dont dispose le scribe puisqu'une page entière est dédiée à la fête de la Toussaint ; c'est aussi la seule page pourvue d'un titre : « *Hodie et cras illumentur sepulchrum mortuorum ut sequitur per plebanum* »<sup>917</sup>. Aucune de ses stratégies ne correspond néanmoins à une unique main et l'analyse paléographique ne permet pas de distinguer une cohérence chronologique réelle. Toutes les tombes n'étaient peut-être pas encore immatriculées, mais il apparaît surtout que la gestion de l'espace funéraire par l'écrit n'en est qu'à ses débuts et n'est pas encore normalisée, ce qu'elle est dans les calendriers postérieurs du chapitre, tenus dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle.

Les stratégies graphiques les plus abouties apparaissent dans les documents nécrologiques de la commanderie Saint-Jean de Strasbourg, rédigés dans le troisième quart du XV<sup>e</sup> siècle. Le système d'immatriculation est ici normalisé et maîtrisé : chaque défunt inhumé sur place est associé à son matricule tumulaire et ce dans tous les registres liés à la

---

<sup>912</sup> DN 74.

<sup>913</sup> DN 108, fol. 12v, 15v, 37r, 37v, 38r.

<sup>914</sup> DN 108, fol. 37v.

<sup>915</sup> DN 108, fol. 41r.

<sup>916</sup> DN 108, fol. 22r.

<sup>917</sup> DN 108, fol. 38v, 30.11.

liturgie commémorative. Il en est de même dans la commanderie sélestadienne, qui, il est vrai, dépendait du *Grüner Wörth*.

C'est au XVI<sup>e</sup> siècle seulement qu'apparurent dans le *Livre des Donations* de la chapelle de la Vierge de la cathédrale les premiers matricules tumulaires. Ils ne furent en réalité employés que deux fois, à propos de la tombe de Matthias Hildeprant, chapelain de la chapelle<sup>918</sup>, et de celle de Peter Arge, membre d'une famille patricienne strasbourgeoise<sup>919</sup>. Il y avait vraisemblablement peu d'inhumations dans la chapelle, mais il n'est toutefois pas non plus impossible qu'on ait adopté le système de marquage que tardivement, par mimétisme avec les autres espaces funéraires de la cathédrale et d'autres institutions strasbourgeoises. Autre fait surprenant, le matricule correspond à chaque fois aux initiales du fondateur, MH pour Matthias et P pour Peter Arge. Le nombre ténu de tombes permettait-il d'adopter un système finalement assez aléatoire parce que le risque était minime de provoquer doublons et confusion ? Faut-il plutôt interpréter ce choix original comme les prémices de la diffusion vers d'autres institutions de stratégies graphiques déjà bien maîtrisées par les communautés canoniales et conventuelles les plus prestigieuses de la ville ? L'idée est plaisante mais difficilement vérifiable, faute de sources.

#### 4. Conclusion

Le XV<sup>e</sup> siècle marqua un tournant dans le diocèse de Strasbourg ; ce fut le moment où l'espace investit réellement le calendrier nécrologique. Les scripteurs répondaient ainsi à des contraintes nouvelles : d'une part les exigences nouvelles des défunts qui demandaient que l'on déposât un cierge ou que l'on priât sur leur sépulture et d'autre part, l'augmentation des sépultures particulières. L'information topographique gagna peu à peu en précision. Loin d'être généralisé, ce souci de l'espace se fit d'abord jour dans les grandes institutions de la mémoire patricienne : les grands chapitres strasbourgeois et les commanderies hospitalières. Leur démarche n'est cependant pas originale, le même besoin de spatialisation s'était fait sentir à la cathédrale de Bâle au XV<sup>e</sup> siècle ; les chanoines tenaient eux aussi un livre de sépultures qui renfermait le même type d'informations que

---

<sup>918</sup> DN 77, fol. 222v.

<sup>919</sup> DN 77, fol. 335r.

les documents strasbourgeois (situation topographique de la tombe, matricule tumulaire) et y ajoutait un détail absent en Basse-Alsace : la reproduction des armoiries<sup>920</sup>.

## **II. Faciliter la recherche de l'information topographique**

Assurer un accès rapide et facile aux données topographiques ne nécessitait pas seulement de créer de nouveaux signes graphiques, il fallait aussi inventer les outils nécessaires à leur compréhension et à leur utilisation quotidienne, assurer leur visibilité. Le choix des supports, de mise en page et d'écriture étaient donc fondamentaux pour le bon déroulement de la commémoration liturgique.

### **1. Un système documentaire de pierres et de feuilles**

Les outils d'information topographique adoptés par les scribes pour répondre au nouveau souci de l'espace impliquaient de faire circuler efficacement l'information entre les écrits d'encre où ils étaient nés et les écrits de pierre qu'ils désignaient. L'introduction de l'espace dans la commémoration liturgique participa donc, par les jeux de transferts, d'interconnexion et de résonance entre les différents supports à complexifier le système documentaire de la *memoria*.

#### **a. L'information topographique, de la feuille à la pierre**

Le matricule tumulaire, né sur la feuille du calendrier nécrologique, n'était utile et utilisable que s'il était reporté sur la tombe qu'il désignait. On s'attendait à ce qu'il apparût au XV<sup>e</sup> siècle sur les dalles funéraires, au même moment que dans les documents nécrologiques. Or, il fut gravé sur des sépultures de défunts dont l'âme était partie vers l'au-delà bien avant cette date. Il identifie des tombes datées de 1304 dans la collégiale Saint-Thomas<sup>921</sup>, de 1314, 1317 et 1324 dans le cloître de St-Pierre le Jeune à Strasbourg<sup>922</sup>.

---

<sup>920</sup> Gabriela SIGNORI, « *Memoria* in der Stadt. Die Basler Anniversarbücher (13.-15. Jahrhundert) », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 158 (2010), p. 137-157, ici p. 153-155.

<sup>921</sup> ARBOGAST, HAMM, *Épitaphes et monuments...*, *op. cit.*, p. 26.

<sup>922</sup> BRONNER, SCHNITZLER, ZUMSTEIN, « Les monuments funéraires de l'église Saint-Pierre-le-Jeune... », *op. cit.*, p. 34, 39 et 53.

Des dalles funéraires réalisées dans les années 1330-1340 en portent la trace dans les fonds de l'Œuvre Notre-Dame<sup>923</sup>. Chez les Hospitaliers sélestadiens, le matricule tumulaire figure sur des plates-tombes dès les années 1430<sup>924</sup>. À la cathédrale, Joseph Clauss recense la première mention en 1503<sup>925</sup>.

Or, il paraît impossible ou inutile que ces signes graphiques aient été gravés sur la tombe indépendamment de l'existence d'un anniversaire dans l'obituaire. L'inscription dans le calendrier précédait par conséquent celle sur la pierre : il y aurait transfert de l'information de l'obituaire vers la dalle funéraire. Les repères tumulaires présents sur les sépultures antérieures à la date de rédaction du calendrier nécrologique furent donc gravés après, et parfois bien après, l'inhumation du défunt, lorsque l'identification sûre des tombes était devenue indispensable. Des campagnes générales de marquages des dalles déjà existantes furent vraisemblablement organisées à une date donnée. Il n'est pas improbable qu'à Saint-Thomas, l'opération fut menée en lien avec le réaménagement des espaces funéraires et la création d'un nouveau cimetière en 1408-1410<sup>926</sup>. Un autre indice de ce marquage tardif est l'emplacement dans l'un des rares espaces libres laissés sur la dalle par l'effigie de Fridericus Süsse, mort en 1304 : le S\* qui lui fut attribué est ainsi visible à la gauche de la figure, sous son bras<sup>927</sup>, l'un des rares espaces disponibles pour un ajout qui ne nuise pas à l'esthétique de la dalle. Dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle, le système de numérotation des sépultures était suffisamment stable et intégré dans les habitudes pour que le matricule tumulaire figurât dans la charte de fondation d'anniversaire de Jacob et Katherine Mueg (1470) et dans le testament de Johannes Hell<sup>928</sup>. On constate donc dans ces deux cas un transfert de l'information de la charte vers l'obituaire puis de l'obituaire vers la dalle funéraire, ou du testament vers la dalle. La présence du matricule dans le

---

<sup>923</sup> BRONNER, SCHNITZLER, ZUMSTEIN « Les monuments funéraires du Musée de l'Œuvre Notre-Dame », *op. cit.*

<sup>924</sup> VUILLEMIN, *Parking de la Commanderie...*, *op. cit.*

<sup>925</sup> Joseph CLAUSS, « Das Münster als Begräbnisstätte und seine Grabinschriften », dans *Straßburger Münster-Blatt*, 1906, p. 11-31, ici p. 16.

<sup>926</sup> AVES, 6AST 7.

<sup>927</sup> ARBOGAST, HAMM, *Épitaphes et monuments...*, *op. cit.*, p. 26.

<sup>928</sup> Il faut toutefois préciser que Katherine Mueg venait d'être inhumée et qu'on avait par conséquent attribué un matricule funéraire à la tombe. Mais dans le cas de Johannes Hell, il s'agit bien d'une anticipation, ce qui expliquerait la variation du matricule (F dans un cas, FF dans l'autre). AVES, 5AST 138/70 et 5AST 138/74/1. Une étude plus exhaustive des chartes de fondation d'anniversaire et de testaments serait nécessaire pour comprendre s'il s'agit d'une particularité de Saint-Thomas ou si le phénomène émergeait dans d'autres établissements religieux.



testament renforçait le point de connexion entre commémoration liturgique et commémoration épigraphique<sup>929</sup>.

Ces matricules tumulaires furent par ailleurs transférés dans sept épitaphes de l'église Saint-Thomas, celles de six chanoines et d'un couple décédés entre 1413 et 1487, en fin de texte, à la suite de l'appel à la prière. Là encore, la date de décès semble bien antérieure à la réalisation de l'inscription qui fut mise en place lors du remploi de la sépulture et la disparition de la dalle tumulaire. Une fois de plus les choix informationnels trahissent le souci de la mémoire sur le long terme et le rôle primordial de la tombe. C'est d'ailleurs ce qui ressort de la lecture de l'inscription gravée pour Burckard Burggraf, chanoine de Saint-Thomas, qui signale qu'il fut inhumé dans la cathédrale de Worms dont il était aussi chanoine<sup>930</sup>. On aurait par ailleurs pu s'attendre à ce que les fondations des messes anniversaires célébrées pour ces défunts, ou pour d'autres, fussent aussi gravées dans la pierre, comme il était coutume ailleurs<sup>931</sup>. Or, il n'en fut rien. Le lien entre le calendrier nécrologique et l'épitaphe n'était pas primordial, peut-être faute de procession jusqu'à l'épitaphe. Le transfert de l'information se fit d'abord du calendrier vers la tombe, puis de la pierre à la pierre. L'épitaphe de Jakob Twinger est emblématique de ce phénomène ; elle indique en effet le matricule de la tombe du chanoine chroniqueur alors que l'obituaire se contente de signaler que sa sépulture se situait *in antiquo capello*<sup>932</sup>.

Ces transferts d'information étaient-ils à sens unique ou les données des épitaphes étaient-elles reprises dans les manuscrits liturgiques ? La proximité des formulaires de l'inscription tumulaire et de l'obituaire interroge inévitablement : les deux écrits évoquent le nom du défunt, parfois ses fonctions, le jour de sa mort<sup>933</sup>. La particularité du texte de pierre est d'indiquer l'année du décès et de lancer un appel à la prière au tout-venant qui le verrait ou le lirait<sup>934</sup> tandis que l'obituaire répond à la logique cyclique du temps perpétuel et ne signale que le jour du décès. Et pourtant, l'intrusion occasionnelle du temps linéaire de la succession des années dans certains obituaires réactualise la question des transferts éventuels de l'inscription vers le manuscrit. L'unique folio conservé de l'obituaire de la

---

<sup>929</sup> Ce point de connexion existait déjà auparavant puisque les défunts les plus prestigieux élisèrent leur lieu de sépulture et leur éventuelle épitaphe dans leur testament. Pour exemple, Paul Munthart, chanoine de Saint-Thomas, fait mention et de sa tombe (sans en donner le matricule tumulaire) et de son épitaphe dans son testament. AVES, 5AST 139/79/1.

<sup>930</sup> ARBOGAST, HAMM, *Épitaphes et monuments...*, *op. cit.*, p. 53.

<sup>931</sup> FAVREAU, *Épigraphie médiévale*, *op. cit.*, p. 308-310.

<sup>932</sup> DN 109, fol. 68v.

<sup>933</sup> LEMAÎTRE, *Répertoire des documents nécrologiques...*, *op. cit.*, vol. 1, p. 33.

<sup>934</sup> DEBIAIS, *Messages de pierre...*, *op. cit.*, p. 304.

cathédrale daté du XIV<sup>e</sup> siècle, indique la localisation grâce à la formule *Hic jacet in + lieu*<sup>935</sup>, formule très familière à l'homme d'Église puisque habituelle en Occident sur les plates tombes<sup>936</sup>.

**Document 12. Une formule « *Hic jacet* » dans le fragment d'obituaire de la cathédrale de Strasbourg.**



Source : Fragment d'obituaire de la cathédrale de Strasbourg, DN 74. Conservé aux ADBR, 136J 15/1. (Photographie de l'auteur.)

Le notaire de l'officialité en charge de la rédaction de l'obituaire de Molsheim finit une notice par l'expression « *Orate pro eo* » si répandue dans les formulaires épigraphiques<sup>937</sup>. Il ne s'agit sûrement ici que d'un simple effet d'habitude scripturaire de la part du scribe, mais elle symbolise la perméabilité des divers écrits de la commémoration des défunts qui répondaient à un même objectif : conserver la mémoire du mort et le mener au salut.

<sup>935</sup> DN 72.

<sup>936</sup> Estelle INGRAND-VARENNE, « Formule épigraphique et langue : le cas du hic jacet », dans *La Formule au Moyen Âge*, dir. Elise Louviot, Turnhout, 2012, p. 171-190, en particulier p. 172-174. Cet hapax confirme la perception de l'obituaire comme « cimetière livresque » (Virginie GREENE, « Un cimetière livresque : la liste nécrologique médiévale », dans *Le Moyen Âge*, 105/2 (1999), p. 307-330).

<sup>937</sup> DN 30, fol. 25r.

## **b. Le traitement de l'information topographique dans les documents nécrologiques**

La gestion de l'information topographique dans les manuscrits était elle aussi primordiale pour communiquer les données adéquates au lecteur. Dans un premier temps, les scribes s'étaient contentés de préciser dans la notice anniversaire, ou à la fin de la notice, que le fondateur était inhumé dans l'église, le cloître ou le cimetière ; ils introduisaient l'information par la formule *hic sepultus (est)*, *hic jacet sub littera*, ou *visitatio*<sup>938</sup>. Mais rapidement, la multiplication des sépultures exigea plus de rationalité et l'usage d'outils plus spécialisés pour gérer l'information. La logique strictement temporelle du calendrier parvenait à ses limites pour organiser l'espace. Apparurent alors, dans les grands pôles de la mémoire urbaine, les premiers plans, les premières tables de correspondance associant localisation géographique et matricule tumulaire, voire les premiers registres spécialisés.

### *La commanderie Saint-Jean de Strasbourg*

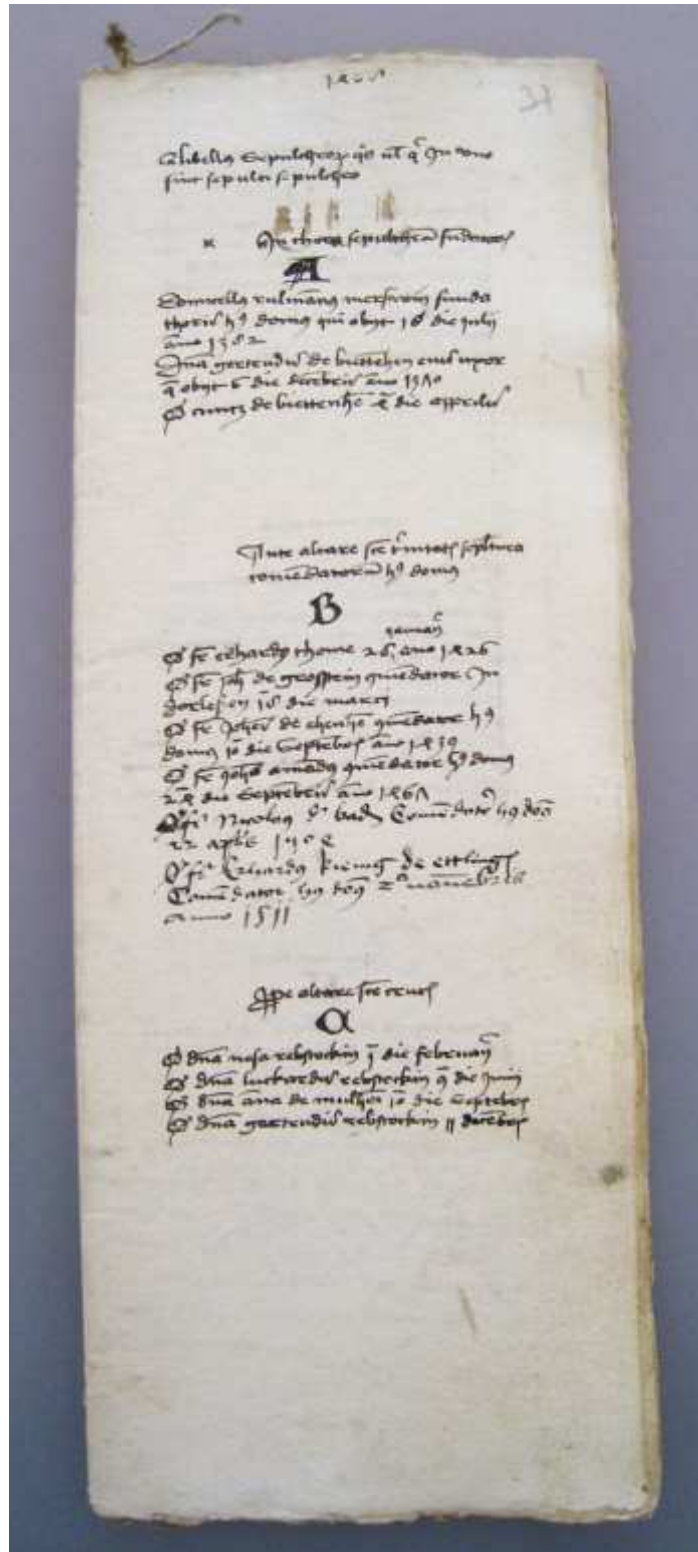
La gestion de l'espace funéraire par les Hospitaliers strasbourgeois était particulièrement élaborée. Dans l'obituaire en parchemin de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, les frères précisèrent avec soin le matricule tumulaire de chaque défunt<sup>939</sup>. À la fin du manuscrit, au folio 144v, ils ajoutèrent une table de correspondance de ces matricules et de leur situation géographique. C'est le premier exemple d'outil de cette sorte conservé dans le diocèse, mais d'autres l'avaient peut-être précédé (à la cathédrale par exemple). Organisés en cinq colonnes, les matricules sont recensés d'après l'ordre alphabétique de la première lettre utilisée. Après un déroulé de l'alphabet, toutes les combinaisons graphiques commençant par *A* précèdent celles débutant par *B*, puis *C*, etc. La situation topographique est ajoutée en face du matricule, dans une écriture cursive resserrée. L'organisation de cette table n'est donc pas sans rappeler les index des ouvrages savants que les frères avaient pu avoir entre les mains. Toutefois l'interconnexion avec le calendrier paraît avoir mal fonctionné ou du moins ne pas avoir satisfait les célébrants. Une main postérieure à celle des notices anniversaires reporta en effet, dans le calendrier lui-même, à côté du matricule tumulaire, la situation topographique qui correspondait à chacun d'eux pour ne plus avoir à lire simultanément deux pages du même manuscrit.

---

<sup>938</sup> Par exemple dans l'obituaire des Hospitaliers de Sélestat : BM Colmar, MS 965 ; dans l'obituaire de la cathédrale : DN 74 ; dans l'obituaire de Saint-Thomas : DN 108.

<sup>939</sup> DN 94.

Document 13. Livre de sépultures de la commanderie Zum Grünen Wörth



Source : DN 92. Conservé aux ADBR, H 1611/4, fol. 37r.

(Photographie de l'auteur)

Est-ce là l'explication de la production d'un vrai livre de sépultures en 1465 (document 13)<sup>940</sup> ? Cette année-là, les Hospitaliers créèrent des outils de travail plus commodes que le bel obituaire solennel sur parchemin : un obituaire simplifié sur papier ne contenant que le nom du défunt<sup>941</sup>, le matricule tumulaire et une liste alphabétique des fondateurs (sans report des coordonnées de la tombe)<sup>942</sup>. C'est dans ce contexte scripturaire que les deux cahiers du livre de sépultures furent produits. Les trois documents furent rédigés sur un papier d'origine identique et composés de cahiers de même format, c'est-à-dire d'une hauteur de 29 cm et d'une largeur de 11 cm environ, traditionnellement utilisés pour des écrits ordinaires tels que les registres comptables. Ils furent donc conçus pour être maniables et facilement transportables. L'organisation de l'information dans l'obituaire et le livre de sépultures démontre par ailleurs que les deux manuscrits se complétaient l'un l'autre et étaient interconnectés par essence<sup>943</sup>. L'obituaire ne consignait que le matricule tumulaire à côté du nom du défunt et il fallait se référer au livre de sépulture pour savoir où le fondateur avait été inhumé. Les données topographiques constituaient le titre de chaque rubrique et précédaient la liste des noms accompagnés de la date du décès. Le livre de sépultures inversait la logique du calendrier ; l'espace y primait sur le temps.

### *Le chapitre de Saint-Thomas à Strasbourg*

Les chanoines de Saint-Thomas adaptèrent eux aussi les modalités de l'inscription de la tombe dans leurs documents nécrologiques au cours du XV<sup>e</sup> siècle, ce que révèle la comparaison entre l'obituaire et le premier livre de distributions. Tandis que le premier obituaire du corpus n'évoquait que la situation géographique des sépultures et ne leur attribuait qu'occasionnellement un matricule, la rédaction du second manuscrit marqua le temps de la généralisation de cette pratique. Ce livre de distributions de 1502, outil synthétique de la liturgie commémorative<sup>944</sup>, et sa copie fidèle datée de la même année<sup>945</sup>, renvoyait systématiquement le lecteur à la tombe du défunt. L'innovation consista surtout à créer une table de correspondance des lieux et des matricules tumulaires, qui figurent aux folios 99 et 100 pour le premier manuscrit et aux folios 98-99 pour l'autre. Faut-il voir là

---

<sup>940</sup> DN 92.

<sup>941</sup> DN 91.

<sup>942</sup> DN 93.

<sup>943</sup> BERTRAND, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.*, p. 244-247.

<sup>944</sup> DN 109.

<sup>945</sup> DN 110.

un effet de diffusion des techniques mises en œuvre à la commanderie Saint-Jean, ou, et ce n'est que pure supposition du fait de l'absence de sources, de la cathédrale ? Il n'en demeure pas moins que les matricules, classés en deux colonnes, étaient inscrits d'après une double logique : la répétition autant que nécessaire de l'alphabet complet pour le premier signe, puis, la répétition du même signe vingt-quatre fois en seconde position. La suite AA/BA/CA/etc. précède ainsi la suite AB/BB/CB/etc.<sup>946</sup> À côté de chacun de ces matricules tumulaires, fut reportée leur situation géographique, par exemple « *in ambitu versus refectorium* » ou « *in prima linea versus scolas* »<sup>947</sup>. Comme dans le cas des Hospitaliers strasbourgeois, il est tentant de voir dans cet outil une adaptation des techniques de l'index ou des tables de calcul (dont l'une a été associée à l'un des livres de distribution du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>948</sup>). Quoiqu'il en soit, deux documents répondant à des logiques différentes mais, indispensables l'un à l'autre, ces documents furent rassemblés dans le même codex et constituèrent un embryon de réseau documentaire.

Le livre de distribution en papier de 1512, copie partielle des deux précédents, ne contient en revanche qu'une unique indication topographique, celle de la tombe d'Ulrich von Suße, à la date du 16 mars, sous la forme « *visitatio oi* »<sup>949</sup>. Cet hapax ne s'explique que par l'inattention du scribe au moment du transfert d'informations d'un livre de distribution à l'autre. Le scripteur terminait chacune des notices par la formule « *cum visitationem* » puisque cela avait une incidence sur les distributions, mais il ne signalait jamais les coordonnées topographiques de la tombe : elles n'étaient qu'une information sans utilité pour le cleric chargé des distributions.

Les chanoines de Saint-Thomas ne tinrent aucun livre de sépultures à proprement parler. Ils préféraient *a priori* ne pas séparer le calendrier de la liste des tombes et rassembler dans un manuscrit de référence toutes les informations indispensables à la bonne mise en œuvre des anniversaires. En 1514, pourtant, on enregistra sur un bifolio de papier et d'un format identique aux registres de comptes la liste de certaines tombes sur

---

<sup>946</sup> Il faut toutefois préciser que les matricules funéraires des inscriptions 21, 23, 35, 54 n'existent pas dans la table de correspondance. S'agit-il d'une inversion lors de la taille du matricule ? La table de correspondance ne semble en effet pas incomplète.

<sup>947</sup> DN 109, fol. 99r.

<sup>948</sup> DN 113, fol. 62r.

<sup>949</sup> DN 114, fol. 29r.



Document 14. Table de correspondance des matricules tumulaires dans le livre de distributions du chapitre Saint-Thomas

AO	In septima linea an alt' sa egidij	AO	an alt' sa nicolai
BO	In abitu ppe cellaru dnoy	OO	In medio ecc.
CO	In caa ppe ostiu q' it' fr' tuca dnoy	PO	ux altare sa brigide
DO	In caa ppe muni vsus capel. f. bla	QO	ux aqua bndictam
EO	ux face sep' arm alt' pet' et pau.	RO	ux alt' triu magoz
FO	In abitu ppe cellaru dnoy	SO	In abitu ppe cellaru dnoy
GO	ux alt' sa maie magdal.	TO	In xij linea vsus scolas.
HO	In antiquo caplo	UO	In q'nta linea vsus scolas
IO	In q'nta linea vsus alt' sa egidij	VO	In antiquo caplo.
LO	In antiquo caplo	ZO	an alt' sa pauli.
MO	ux sacristia plebani		
NO	In septima linea vsus scolas	AA	In septima linea vsus scolas
OO	In abitu ppe cellaru dnoy	BA	In linea vsus ianuā do' p'ains
PO	In abitu ppe cellaru dnoy	CA	In antiquo caplo.
QO	In abitu ppe cellaru dnoy	DA	In medio ecc
RO	In abitu ppe cellaru dnoy	EA	In antiquo amitorio
SO	In abitu ppe cellaru dnoy	FA	In capella sa blasij
TO	In abitu ppe cellaru dnoy	GA	In altare sa michaelis.
UO	In videra linea vsus scolas	HA	In antiquo caplo in muro.
VO	In videra linea vsus scolas	IA	In medio ecc an tho.
WO	In videra linea vsus scolas	JA	In capella sa michaelis.
XO	In videra linea vsus scolas	KA	In antiquo ano ita ossoru armarij.
YO	In videra linea vsus scolas	LA	In antiquo ano retro tho. sa blasij.
ZO	In videra linea vsus scolas	MA	In ambitu an scola.
		NA	In caa ppe altare triu regu.
		OA	Ante altare bte maie v'gna.
		PA	ux altare sa maie magdal.
		QA	prope altare sa egidij
		RA	In medio ecc vsus d'ni sepul.
		SA	Ad dexterā pte altaris bte virg.
		TA	In capella sa blasij
		UA	In scda linea an alt' sa egidij.
		VA	In magno ano sub tecto
		WA	
		XA	
		YA	
		ZA	
			In medio ecc

Source : Livre de distributions du chapitre Saint-Thomas, DN 109. Conservé aux AVES,, 1AST 185, fol. 101r.  
(Photographie de l'auteur)



lesquelles des cierges devaient brûler pour l'âme du défunt<sup>950</sup>. Intitulée *Sepulcra per fabricam sancti Thome illuminanda Anno etc. xv<sup>c</sup> quartodecimo*, cette liste à destination de la paroisse et de son curé signale d'abord le nom du défunt qui avait demandé que l'on déposa un cierge sur sa tombe lors de son anniversaire, de son septain et de son trentain, puis le matricule tumulaire (hormis à propos du Mont des Oliviers de Nicolas Röder qui n'en possède pas et de la sépulture de Leonard Kemmer dont l'anniversaire est ajouté ultérieurement) et enfin sa situation géographique<sup>951</sup>. La première sépulture est par exemple inscrite de la manière suivante au recto du premier folio : « *Michahel Bobst k.f. prope altare sancti Martini* ». Les informations furent ensuite classées en fonction du parcours de la procession. C'est donc bien la logique spatiale, et non une logique temporelle comme dans les calendriers nécrologiques, qui primait dans ce court registre. La précision de l'information transférée depuis l'obituaire rendait possible l'emploi d'un unique document synthétique par le curé. L'existence de cette liste interroge toutefois sur plusieurs points. D'abord, s'agit-il d'une tentative unique ou existait-il de tels registres pour chaque année ? Ensuite, quel est l'obituaire dont furent transférées les données : celui des chanoines ou celui de la paroisse ? Ce registre était-il un écrit ordinaire à destination du pléban ou un outil palliant une éventuelle absence de livre de sépultures dans la paroisse ? Il n'est d'ailleurs pas impossible que le chapitre ait tenu, comme la commanderie Saint-Jean, un livre de sépultures qui aurait disparu comme beaucoup d'autres<sup>952</sup>. Enfin, ce document guidait-il aussi le cortège lors de chaque anniversaire ou servait-il (exclusivement ?) lors de la procession du lundi, du 2 novembre ? Quelle que soit la réponse, on constate l'utilisation de données indispensables à la commémoration individuelle pour la commémoration générale des défunts.

#### *La commanderie Saint-Jean de Sélestat*

Un dernier outil de gestion de l'espace apparut au XVI<sup>e</sup> siècle : le plan des espaces funéraires qui est, dans notre corpus, une spécificité sélestadienne<sup>953</sup>. Intitulé *Sepulchra ita signata sunt secundum ordinem*, il fut tracé sur l'une des dernières pages du registre par une main qui inscrivit aussi quelques anniversaires supplémentaires à sa droite aux alentours de 1513. La date et le lieu ne sont pas anodins. En 1502, la commanderie cessa

<sup>950</sup> AVES, 6AST 42/37.

<sup>951</sup> AVES, 6AST 42/37, fol. 1r et fol. 2r.

<sup>952</sup> HUYGHEBAERT, *Les documents nécrologiques*, op. cit., p. 71.

<sup>953</sup> DN 52, fol. 60v.

de faire procession au cimetière<sup>954</sup>. Or, le plan est suivi d'instructions à propos de l'illumination des tombes. Avait-on eu besoin d'établir un plan parce que la personne en charge d'allumer les bougies connaissait moins bien les espaces funéraires que le prêtre qui menait la procession ? Le choix du plan et non d'une simple liste de lieux est néanmoins représentatif du contexte général de Sélestat. Le XVI<sup>e</sup> siècle fut celui des progrès de la cartographie et Sélestat était l'un des points névralgiques de l'humanisme rhénan ; l'époque et le lieu étaient donc propices à l'éclosion d'un outil « cartographique » certes sommaire, mais ô combien utile pour son efficacité visuelle et sa faible marge d'erreur (à condition, évidemment, de savoir utiliser un plan !)<sup>955</sup>. Cette apparition tardive dans le manuscrit dévoile d'une part l'inutilité de la visualisation de l'espace sur la feuille pour que la liturgie commémorative puisse se dérouler correctement, d'autre part l'absence de savoir et réflexe cartographique avant le début du XVI<sup>e</sup> siècle. À ce moment-là, l'espace semble cependant avoir pris plus d'importance, peut-être du fait d'une saturation progressive des espaces funéraires de la commanderie, et il est surtout doté de nouveaux outils d'appréhension.

D'un coup de plume rapide, le scripteur représenta sommairement l'espace ecclésial où furent inhumés la plupart des donateurs et fondateurs, mais aussi le cloître et le cimetière. Il sépara le chœur de la nef, le cloître de l'église, l'église du cimetière par un double trait.

La comparaison de ce plan avec celui qui fut établi en 1751<sup>956</sup> montre un réel souci de respecter la géographie de la commanderie : le chœur est plus réduit que la nef (même s'il n'y a aucune échelle), le cimetière se trouve bien du côté Sud. Seule la localisation du cloître intrigue. Il apparaît du côté Nord de l'église sur le plan de 1751 sous le nom de *holtz hoff* et il est improbable qu'il ait initialement été édifié contre la façade occidentale de l'église comme le suggère le plan du XVI<sup>e</sup> siècle. Celui qui a dessiné ce plan a visiblement voulu respecter l'alignement des tombes plus que la localisation du cloître dont personne n'ignorait l'emplacement, d'autant que l'espace dans la marge gauche lui aurait manqué. Par souci de précision dans le repérage, le scripteur signalait par ailleurs au lecteur l'existence de deux autels, celui de sainte Catherine côté Nord et celui de la

---

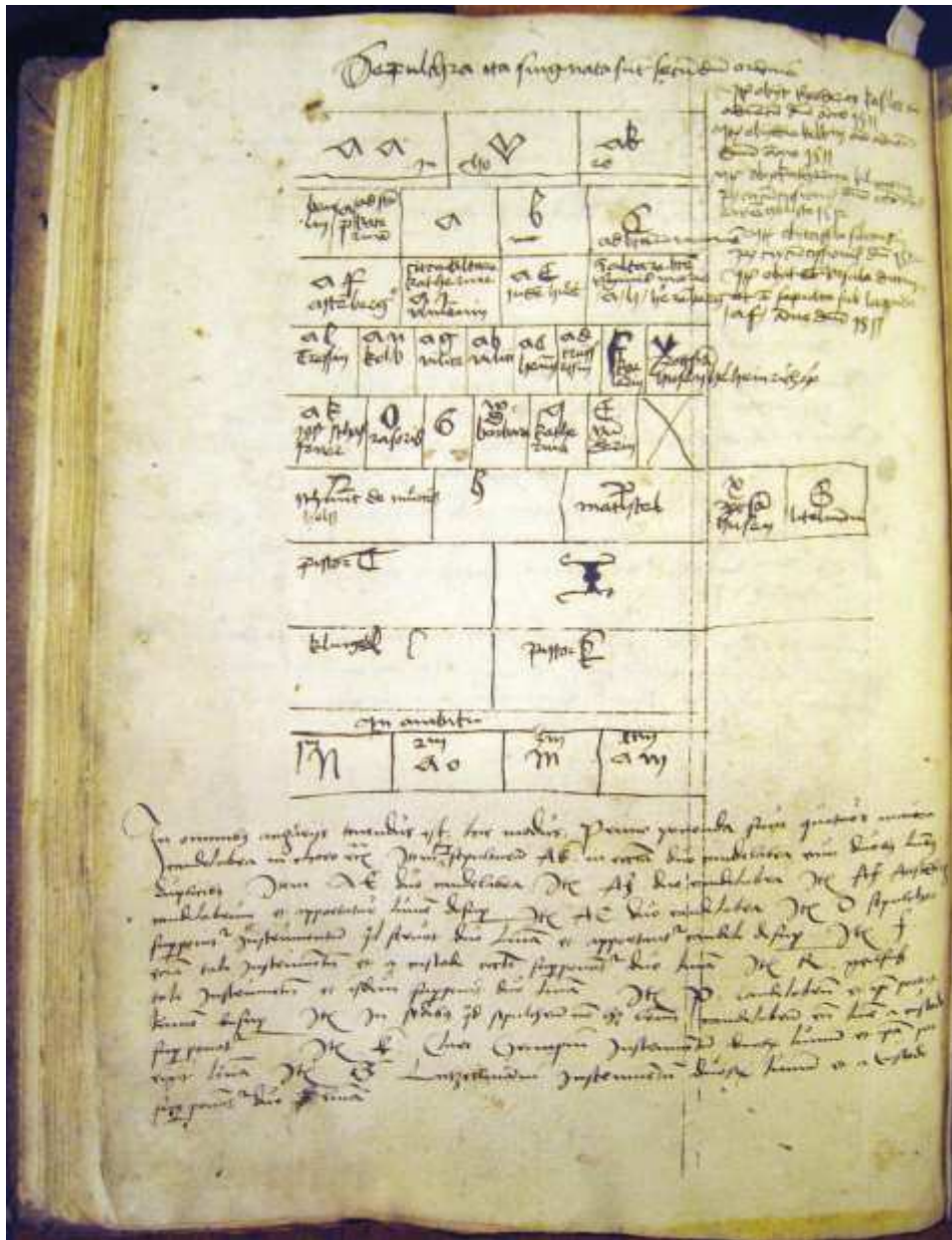
<sup>954</sup> DN 52, fol. 42.

<sup>955</sup> Jean-Marie Besse, parmi d'autres, souligne le développement des représentations « réalistes » de l'espace urbain dès le XV<sup>e</sup> siècle mais surtout au XVI<sup>e</sup> siècle Jean-Marie BESSE, « Vues de ville et géographie au XVI<sup>e</sup> siècle : concepts, démarches cognitives, fonctions », dans *Figures de la ville et construction des savoirs. Architecture, urbanisme, géographie*, dir. Frédéric Poussin, Paris, 2005, p. 19-30, ici p. 19.

<sup>956</sup> ADBR, H 1511.

Document 15.

Plan des espaces funéraires de la commanderie des Hospitaliers de Sélestat



Source : Obituaire de la commanderie des Hospitaliers de Sélestat, DN 52.  
 Conservé à la BM Colmar, ms. 965, fol. 60v. (Photographie de l'auteur)

Vierge côté Sud, autels qui avaient été élevés contre le jubé d'après le plan de 1751. Les tombes étaient quant à elles organisées en rangées, depuis le chœur jusqu'au fond de l'église, et représentées par de simples cases accolées les unes aux autres. Le scripteur reporta dans chacune d'elles le matricule tumulaire déjà inscrit dans les notices du calendrier. L'effet rendu est celui d'un quadrillage de l'espace funéraire, de l'alignement

des tombes, ce qui n'était aucunement la règle dans les cimetières médiévaux comme l'ont démontré toutes les fouilles archéologiques<sup>957</sup>. L'identité de certains défunts plus prestigieux fut également consignée dans les cases du plan soit par l'inscription de leur nom, de leur prénom ou de l'association des deux. Tout fut donc mis en œuvre pour faire de ce plan un outil fonctionnel bien qu'aucune légende ne l'accompagnât.

### *Ailleurs*

L'absence dans les fonds des autres institutions de toute trace d'un livre des sépultures, d'un simple récapitulatif des coordonnées ou de la description des tombes laisse place à deux interprétations. On ne peut exclure l'hypothèse que ces outils de gestion de l'information géographique n'aient jamais existé parce qu'on n'a jamais ressenti la nécessité de les élaborer. Le cas sélestadien le montre bien : insérer le plan des lieux d'inhumation à la fin de l'obituaire suggère qu'il n'y a pas eu d'autres registres précédemment. La présence des matricules tumulaires dans l'obituaire et sur les tombes suffisait donc amplement à se repérer dans les espaces funéraires. Si le livre de sépultures n'a pas de sens, à la fin du Moyen-Âge, sans l'existence d'un obituaire, l'inverse est donc bien loin d'être vrai. Il n'est néanmoins pas improbable que de possibles livres de sépultures ou registres semblables aient disparu au fil des années, volontairement parce qu'on les considérait désormais inutiles ou du fait des aléas de la conservation des archives. Le nombre important d'inhumations dans la cathédrale de Strasbourg, le souci de localiser les sépultures qui transparaît à la lecture des différents obituaires, rend par exemple impensable l'inexistence d'un registre esquissant la géographie des sépultures. Si les stratégies scripturaires mises en œuvre dans les différentes communautés (simple mention de la localisation, création d'une table de correspondance, spécialisation d'un registre) différaient, elles répondaient en effet toutes à une même problématique : gérer au mieux des sépultures de plus en plus nombreuses.

---

<sup>957</sup> Entre autres, pour prendre un exemple lié au corpus, celles organisées par Marie-Dominique Waton dans le cimetière de Saint-Thomas. *Rapport de fouilles. Sauvetage programmé. Sauvetage urgent. Strasbourg (67) : Saint-Thomas*, dir. Marie-Dominique Waton, Strasbourg, 1988.

### c. Les circuits de l'information topographique

La nécessité de localiser la tombe et l'invention du matricule tumulaire, la multiplication des supports et les liens renforcés entre documents nécrologiques manuscrits et documents nécrologiques épigraphiques complexifièrent le système documentaire de la commémoration des défunts ou plutôt des commémorations des défunts. Désormais, les écrits de la commémoration liturgique et de la commémoration épigraphique furent liés entre eux par le jeu de renvois, de transfert et d'interconnexion des données topographiques de la tombe.

#### *Transfert et interconnexion des données tumulaires*

La liturgie à l'église créait un effet de résonance entre l'obituaire, la parole du prêtre et de l'assemblée et l'inscription funéraire. La procession au cimetière engendrait une interconnexion entre prières et inscription funéraire puisqu'elle répondait à l'appel du défunt : « *Orate pro eo* ». Mais l'invention du matricule tumulaire renforça les liens entre feuille et pierre<sup>958</sup>. Or, le sens et les modalités de circulation des données topographiques influaient sur la nature des liens entre les documents et dépendaient de la fonction attribuée aux différents écrits.

Un premier transfert d'information s'opérait dans les rares cas où le matricule tumulaire était indiqué dans la charte ; dans ce cas, on peut considérer un double transfert entre charte et obituaire et charte et plate tombe. La voie essentielle de l'information topographique liait les manuscrits nécrologiques, quels qu'ils soient, et la pierre tombale, et la complexité croissante du traitement des données la renforça peu à peu. Indiquer la situation géographique de la sépulture dans le calendrier constituait un premier lien, mais un lien ténu, plus suggéré qu'explicite. Lorsque le système d'immatriculation tumulaire s'imposa, se mit en place une vraie interconnexion entre la feuille et la pierre puisque le code choisi ne pouvait être compréhensible qu'en confrontant les données consignées sur les deux supports. Cette interconnexion n'était cependant activée que par les clercs lorsqu'ils célébraient ou s'apprêtaient à célébrer la mémoire du défunt.

Les épitaphes répondaient à d'autres exigences commémoratives que la messe anniversaire et la procession qui leur était associée puisqu'elles étaient destinées à un public

---

<sup>958</sup> Cf. Deuxième partie, chapitre I.

plus large (qui variait malgré tout selon la localisation de l'épithaphe dans l'église, le chœur et le cloître étant interdits aux laïcs) et s'inscrivaient dans une temporalité différente<sup>959</sup>. Pourtant, elles participaient elles aussi au circuit de l'information commémorative. Certaines d'entre elles se terminaient par l'indication du matricule tumulaire. Or, il semble que celui-ci, né sur la feuille puis gravé sur la pierre tombale, était ensuite transféré sur le support de l'inscription : il désignait en effet la tombe et non la notice dans le calendrier auquel le passant n'avait pas accès. La sépulture était l'interface qui permettait le transfert de l'obituaire vers l'épithaphe. Mais il s'agit bien d'un simple transfert d'information (et non d'une interconnexion) de la sépulture vers l'inscription : la tombe constituait le cœur du dispositif de la prière pour les morts, l'inscription ne faisait que la remplacer quand un nouveau défunt occupait la sépulture puisqu'on changeait alors la dalle funéraire. Le nom du défunt restait présent dans l'espace sacré et il bénéficiait encore des prières des vivants ; les sources sont cependant silencieuses sur le fait que les prêtres se rendaient en procession ou non devant l'inscription au lieu de la tombe et on ne peut déterminer si une interconnexion entre l'obituaire et l'inscription était alors créée.

Reste à préciser les liens établis entre les différents manuscrits nécrologiques. Entre le calendrier nécrologique, les tables de correspondance, le plan des espaces funéraires et/ou le livre de sépultures, l'information topographique circulait à double sens. D'abord inscrite dans le calendrier, elle était ensuite relayée sur les autres supports. Une petite nuance est indispensable pour ce qui concerne les tables ; une fois qu'elle était établie, il est probable qu'on la consultait pour attribuer un matricule tumulaire au défunt. Mais ces documents seconds étaient compréhensibles et justifiés uniquement grâce à leur relation avec le calendrier. Il faut imaginer les clercs consultant, vraisemblablement avant l'office, le calendrier nécrologique, puis la table, le livre des sépultures ou le plan, puis enfin, grâce aux matricules tumulaires (et à un écrit éphémère ?), établir le parcours de la procession. La mise à jour simultanée des données étaient par ailleurs indispensables à leur bon fonctionnement. Ces différents supports, qu'ils appartiennent au même codex ou non, étaient par conséquent bel et bien interconnectés entre eux. Le seul registre qui semble naître d'un simple transfert à sens unique de l'information est le registre de Saint-Thomas recensant les tombes à éclairer d'un cierge.

---

<sup>959</sup> DEBIAIS, *Messages de pierre...*, *op. cit.*, p. 299-326.



### *Documents nécrologiques et inscriptions funéraires dans le système documentaire*

Ces transferts, interconnexions, renvois et échos donnèrent en théorie naissance à un complexe réseau documentaire dont, au coup par coup, telle ou telle branche est activée pour faire circuler l'information. Mais ces réseaux documentaires se caractérisent par leurs inégalités. La question de l'information topographique ne concernait que peu d'institutions religieuses. Pour d'autres, les fonds sont trop lacunaires pour qu'on puisse établir clairement les modalités de la communication. Enfin, chaque communauté ayant créé des outils en fonction de ses besoins, l'étendue du réseau est plus ou moins grande et les connexions furent plus ou moins activées, y compris dans le temps.

En ce qui concerne le diocèse de Strasbourg, les trois réseaux les mieux connus sont ceux des commanderies hospitalières de Sélestat et de Strasbourg et celui du chapitre Saint-Thomas.

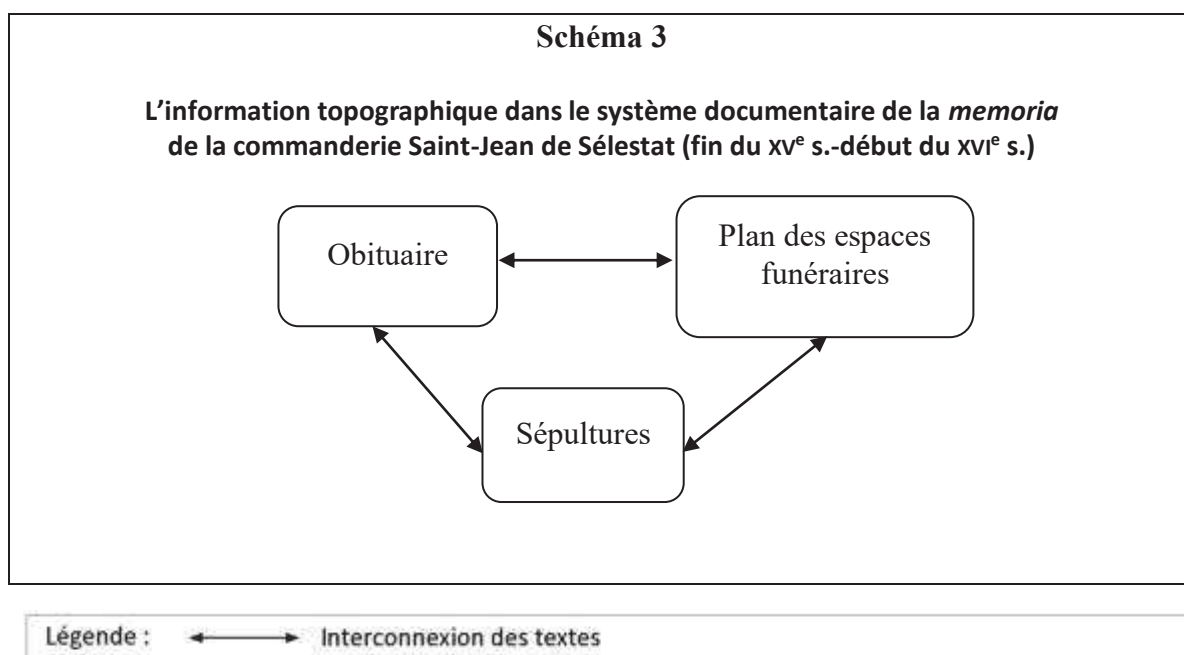




Schéma 4

L'information topographique dans le système documentaire de la *memoria* de la commanderie Saint-Jean de Strasbourg (seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle)

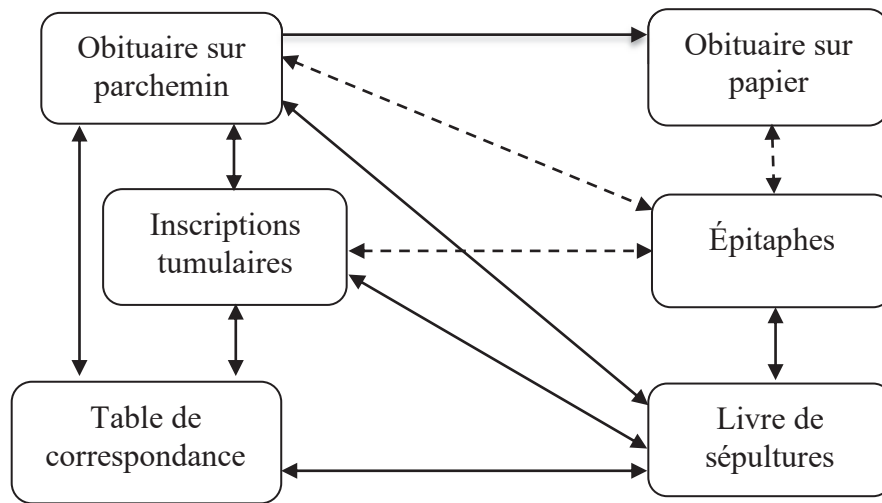
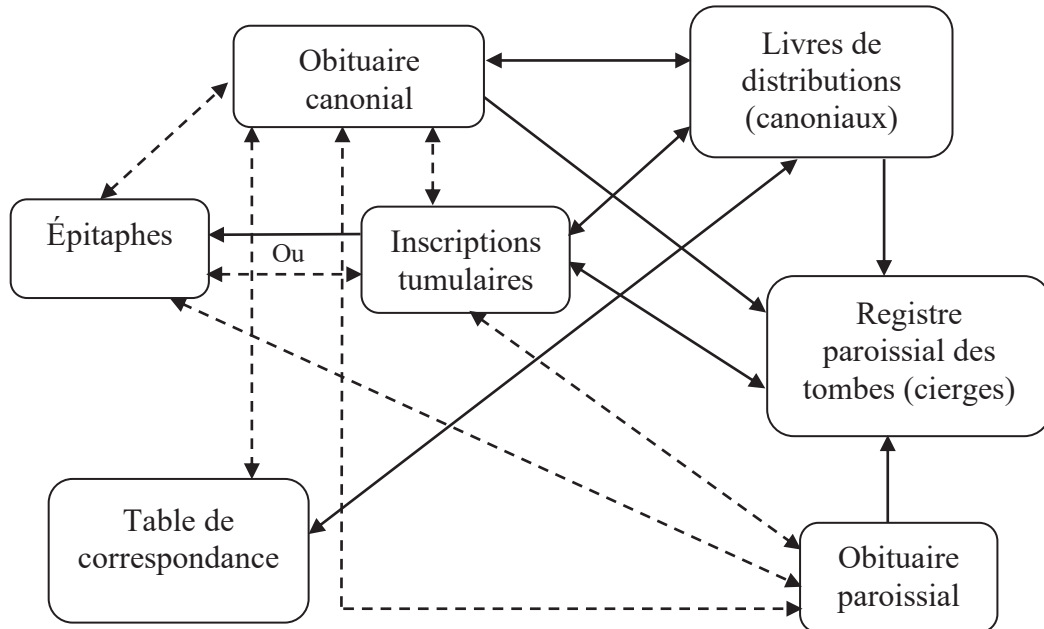


Schéma 5

L'information topographique dans le système documentaire de la *memoria* du chapitre Saint-Thomas de Strasbourg (début du xvi<sup>e</sup> siècle)



- Légende
- > Transfert de l'information
  - ↔ Interconnexion des textes
  - ↔ Résonance
  - (.....) Document dont l'existence est hypothétique

La complexité du réseau de circulation de l'information tumulaire entre les documents de la commémoration des défunts est donc profondément liée à la multiplication et à la spécialisation des documents, mais aussi aux liens tissés entre commémoration liturgique et commémoration épigraphique. Le réseau documentaire des Hospitaliers de Sélestat apparaît sous une forme assez embryonnaire mais suffisante pour autoriser le bon déroulement de la commémoration liturgique ; l'existence d'épitaphes n'est cependant pas à exclure. Le réseau de la commanderie strasbourgeoise est davantage étendu du fait du plus grand nombre de supports et d'un lien, même ténu, entre commémoration liturgique et commémoration épigraphique. Ces dernières furent explicitement reliées par les chanoines de Saint-Thomas.

La toile de l'information topographique assurait la circulation de l'information. Mais sa complexité croissante était aussi un défi quotidien : il fallait mettre à jour simultanément les différents écrits dès qu'une modification était faite dans l'un d'eux et être capable de les utiliser simultanément. Les choix de mise en page et d'écriture jouaient par conséquent un rôle fondamental pour éviter les pertes de données et pour assurer la fluidité des circuits de l'information topographique entre les divers écrits et dans le temps.

## **2. Assurer la lisibilité et la visibilité de l'information topographique**

La lisibilité et la visibilité de l'information topographique sur la feuille et la pierre étaient la condition *sine qua non* pour un accès rapide et facile aux données aussi bien dans les manuscrits que sur la pierre.

### **a. Inscrire l'information topographique sur la feuille**

Dans les différents calendriers nécrologiques, l'introduction du matricule tumulaire à partir de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle assura une meilleure visibilité à l'information topographique. La situation topographique de la sépulture était indiquée en écriture cursive comme le reste de la notice anniversaire, au cœur de celle-ci, après le nom du défunt (par exemple dans l'obituaire du couvent Sainte-Claire-aux-Chevaux), parmi les consignes liturgiques (obituaire de la paroisse Saint-Georges de Haguenau) ou en clôture du texte à côté du matricule tumulaire (obituaires de la cathédrale, de Saint-Thomas et de Saint-Jean de Strasbourg). Elle ne se détachait du texte que lorsqu'elle était rubriquée – par exemple

dans le premier obituaire de Saint-Thomas à quelques occasions – ou que la *textualis* avait été utilisée pour enregistrer la fondation, comme ce fut le cas dans le fragment de l'obituaire cathédral du XV<sup>e</sup> siècle.

Le matricule tumulaire était, lui, très visible sur la page. Si dans l'obituaire du XV<sup>e</sup> siècle de Saint-Thomas, il était à l'occasion encore signalé parmi les consignes liturgiques, l'habitude est prise dans les manuscrits postérieurs (sauf ceux des Hospitaliers strasbourgeois) de l'enregistrer en fin de notice et de le faire précéder d'une formule d'introduction : *visitatio* à Saint-Thomas (dans les livres de distributions du XVI<sup>e</sup> siècle), *hic jacet* à la cathédrale<sup>960</sup>, *hic sepultus* à Sélestat. Les Hospitaliers de Sélestat renforcèrent sa visibilité en le rejetant dans la marge droite. Les jeux de couleur et les choix paléographiques achevèrent de le mettre en valeur sur la page. Partout, les scribes choisirent des lettres capitales, livresques et épaisses, dont le module correspondait au double de celui des lettres sans hastes et sans hampes de la notice. Le choix de l'encre rouge s'imposa dans tous les manuscrits, sauf dans l'obituaire sur papier du *Grüner Wörth*. Son emploi était minimal dans le calendrier de la commanderie sélestadienne puisqu'il ne concernait que les points qui, comme sur les inscriptions lapidaires, entouraient le matricule. Des points rouges assuraient aussi la séparation du matricule du reste du texte dans l'obituaire de la commanderie strasbourgeoise dont dépendaient le couvent de Sélestat et on pourrait l'interpréter comme une forme de mimétisme. Au *Grüner Wörth* comme à Saint-Thomas, les signes graphiques composant le matricule furent rubriqués. À la cathédrale, le scribe du XV<sup>e</sup> siècle a joué de l'alternance du rouge et du bleu, non seulement entre les lettres du matricule mais aussi entre les différents matricules qui commencent une fois par du bleu une fois par du rouge<sup>961</sup>. À chaque fois, l'effet est immédiat : l'œil du lecteur est attiré vers l'information par la couleur, et il l'était d'autant plus que là encore, la hauteur du matricule correspondait au double de celui d'une ligne d'écriture<sup>962</sup>.

Le scribe qui élaborait la table de concordance dans l'obituaire des Hospitaliers strasbourgeois décida de regrouper les matricules sur la même page et les cinq colonnes sont relativement resserrées. Afin de faciliter la recherche de l'information, il inscrivit la situation géographique des sépultures à l'encre noire et en cursive et opta pour des lettres

---

<sup>960</sup> Le scribe a ici utilisé une formule habituellement gravée sur les tombes.

<sup>961</sup> DN 74.

<sup>962</sup> Cf. mesures des matricules funéraires dans l'annexe 4.

capitales, livresques et rubriquées pour les matricules, comme dans le calendrier. Le module d'écriture important pour les différentes combinaisons contribua à assurer la distinction entre les différentes colonnes.

Les deux tables des chanoines furent quant à elles écrites à l'encre noire, mais les choix graphiques mis en œuvre sont similaires à ceux posés à Saint-Jean. Le matricule structure la page grâce aux lettres capitales, livresques et épaisses. La lisibilité y est toutefois meilleure que dans la table des Hospitaliers puisque grâce à la composition en deux colonnes, on multipliait les pages et la surface d'écriture disponible. On peut toutefois noter l'usage des accolades ou de l'écriture verticale dès que le lieu correspondant est identique pour plusieurs matricules successifs par souci d'économie de temps et d'effort.

Ces choix paléographiques furent également adoptés dans les autres registres, le livre de sépulture à la commanderie Saint-Jean, le registre des tombes à visiter à Saint-Thomas. Les lettres capitales, épaisses et de module supérieur à celui du reste du texte s'imposèrent aussi pour inscrire les matricules tumulaires au centre de la ligne, comme titre de rubrique, tandis qu'une écriture cursive signalait la situation géographique qui leur correspondait. Du fait du caractère plus ordinaire du document, on abandonna cependant l'encre rouge pour l'ordinaire encre noire afin d'écrire le livre des sépultures, tout comme l'obituaire en papier du *Grüner Wörth*. Dans le registre de Saint-Thomas, c'est surtout le module d'écriture qui distingue le matricule du reste du texte.

Quel que fût le manuscrit, le matricule tumulaire était composé de signes graphiques extrêmement visibles et ils attiraient presque autant l'œil du lecteur que le calendrier alors que le nom des défunts ne bénéficiait d'aucune stratégie de hiérarchisation. La feuille des divers registres étaient des reflets fidèles des impératifs des clercs qui célébraient les messes anniversaires.

## **b. Sur la pierre**

Sur la pierre tombale, plus que le choix d'une écriture classique, onciale ou gothique (cette dernière étant plus rare), c'est la localisation du matricule qui est intéressante. Il était toujours séparé de l'inscription tumulaire et se trouvait dans la partie centrale de la dalle, où il côtoyait les armoiries ou l'effigie du défunt. Il était donc particulièrement visible, d'autant que le module d'écriture choisi était important et que les lettres étaient profondes (en général entre 5 et 10 mm de profondeur, voire même, de manière plus exceptionnelle,

15 mm) et souvent plus hautes de quelques millimètres que le texte de l'inscription lui-même<sup>963</sup>.

Son emplacement précis dans cet espace central était néanmoins variable. À Saint-Thomas, on aboutit au résultat suivant pour les 32 dalles funéraires conservées.

**Tableau 12. Localisation des matricules tumulaires sur les tombes conservées de la collégiale Saint-Thomas de Strasbourg**

Localisation des matricules tumulaires	Nombre
Au centre de la dalle, sans autre motif ou texte apparent (disparition possible)	4
Au-dessus de l'effigie du défunt	1
De chaque côté du visage du défunt	3
Au centre de l'effigie	1
Côté gauche de l'effigie	1
De chaque côté des hanches du défunt	1
En-dessous d'un écu, dans la partie supérieure ou centrale de la dalle	6
Dans la partie supérieure de la dalle, sans motif ou texte apparent (disparition possible du motif)	2
Sans matricule tumulaire (disparition possible par érosion)	13
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>

Malgré la diversité des options mises en œuvre, le matricule tumulaire était toujours, à Saint-Thomas, gravé dans la partie supérieure de la dalle. En aucun cas, elle ne se situe au bas de la dalle. Une seule exception existe dans le corpus : la combinaison de signes graphiques attribuée à Fridericus Süsse figure sous son bras et correspond à un marquage tardif de la tombe. Le lapicide dut composer avec le peu d'espace encore disponible et respecter l'esthétique de la dalle. Une autre pierre tombale se distingue : celle de Gozzo de Hagenau. Les repères tumulaires n'y furent pas gravés : les lettres réalisées en métal (et aujourd'hui disparues) furent insérées dans la pierre et devaient être très visibles. Placer le matricule tumulaire dans la partie supérieure de la dalle créait un effet de proximité avec le début de l'inscription tumulaire : le sens de lecture des repères et de l'inscription (plus

<sup>963</sup> Les mesures ont été prises sur les plates tombes et les épitaphes de la collégiale Saint-Thomas. Il existe toutefois des exceptions : la hauteur des lettres du matricule tumulaire est légèrement plus petite que celle de l'inscription, probablement faute de place. Dans les épitaphes, le matricule tumulaire était de même hauteur que le reste de l'inscription. Voir le détail dans l'annexe 4.

précisément du début de l'inscription) était identique, telle une succession de lignes sur la page. Certes, cette mise en page facilitait grandement la recherche de l'information et l'identification de la sépulture, alors qu'à la collégiale Saint-Pierre-le-Jeune, aucune logique ne se dégagait et obligeait le clerc à observer toute la dalle pour le lire. Il faut néanmoins se souvenir que l'inscription tumulaire débutait toujours par la date du décès ; une fois encore, le temps et l'espace étaient liés par la mise en scène graphique des informations.

Les inscriptions obituaires de la collégiale Saint-Thomas imitèrent le calendrier nécrologique et le matricule fut rejeté à la fin du texte. Tout juste se singularisait-il par un module d'écriture un peu plus grand et l'emploi des lettres capitales, par exemple dans l'inscription des chanoines Johannes Breitenbach, Jakob Twinger et Johannes Keller<sup>964</sup>. Dans l'épithaphe de Fridericus Bohardius (mort en 1413), le lapicide distingua les repères tumulaires du reste du formulaire par le passage de l'écriture gothique à l'écriture onciale<sup>965</sup>. En revanche, le matricule de la tombe de Burckard Burggraf (mort en 1437) est gravé dans la même écriture gothique minuscule peinte en noir que le texte précédent<sup>966</sup>. Sur la pierre comme sur la feuille, c'est donc la continuité des choix graphiques, qui facilite la recherche de l'information.

### 3. Conclusion

La multiplication des écrits liés à la gestion de l'espace funéraire et la complexification du système documentaire de la commémoration liturgique qui en découlait aurait pu compliquer davantage l'accès à l'information. Maîtrisant très bien l'écrit, les communautés religieuses productrices de données spatiales mirent tout en œuvre pour faciliter la recherche des données. Les outils paléographiques et épigraphiques de hiérarchisation de l'information furent employés pour identifier l'espace sur la page ou la dalle. L'homogénéité graphique qui en découlait donnait au lecteur du manuscrit ou de l'épithaphe des repères familiers sur lesquels s'appuyer dans sa recherche.

---

<sup>964</sup> ARBOGAST, HAMM, *Épithaphe et monuments...*, *op. cit.*, p. 47, 48 et 60.

<sup>965</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>966</sup> *Ibid.*, p. 52.

### III. L'espace au service du temps et du salut

La continuité graphique par-delà les supports avait aussi pour corollaire le renforcement des liens entre l'espace et le temps dans la logique du salut et la prière pour les morts. À une époque où la géographie de l'au-delà se précisait et se complexifiait, où on inventait les purgatoires particuliers et la compartimentation de l'enfer et du paradis, il n'était pas surprenant de territorialiser davantage la commémoration liturgique pour les morts en maîtrisant mieux les espaces funéraires et en associant le mort à sa sépulture. Ce faisant, une continuité plus grande se fit jour entre cette commémoration liturgique fondée sur le temps et la parole et la commémoration épigraphique fondée sur l'espace.

#### 1. Des techniques profanes dans des ouvrages de la liturgie

Inscrire la commémoration liturgique des défunts dans l'espace impliquait de maîtriser *a minima* les espaces funéraires et la masse des données accumulées. Puisqu'il fallait retrouver l'emplacement du document dans un espace physique, les clercs s'employèrent dès lors à mettre au service de ce contrôle des techniques scripturaires mobilisées pour la gestion des bibliothèques et des archives : celles de la cotation des documents.

Les cotes constituées de deux ou trois signes, lettres et parfois chiffres, apparurent dans les bibliothèques dès le XIV<sup>e</sup> siècle et se diffusèrent au XV<sup>e</sup> siècle<sup>967</sup>. Le fait est loin d'être anodin, le XV<sup>e</sup> siècle fut celui de l'agrandissement des bibliothèques des chapitres et couvents qui usèrent des matricules tumulaires<sup>968</sup>. Mais l'adoption d'un système de cotation facilita surtout le recours aux documents du chartrier, en particulier tous ceux qui fondaient les droits des institutions religieuses sur des biens de toute nature. On reportait ainsi les cotes des chartes dans bon nombre de cartulaires et livres domaniaux. Dans leur censier de 1479, les Hospitaliers du *Grüner Wörth* citaient systématiquement les chartes ou les registres qui fondaient les droits du couvent à la fin des notices et les désignaient par leur lieu de conservation et leur cote. Le scripteur inscrivit par exemple au folio 9r : *Septima in*

---

<sup>967</sup> Albert DEROLEZ, *Les catalogues de bibliothèques*, Turnhout, 1979 (Typologie des Sources du Moyen Âge occidental, 31), p. 51.

<sup>968</sup> Georges BISCHOFF, *Le siècle de Gutenberg...*, *op. cit.*, p. 98-104 et p. 156-168.



*E* ; la charte de référence était donc la septième charte classée sous la lettre *E* dans les archives de la communauté<sup>969</sup>. Dans le livre de distributions Saint-Thomas 11, on découvre également la cote des chartes sous les lettres dominicales. La combinaison de signes (une ou deux lettres, ou une lettre et un symbole comme l'étoile) suit exactement la même logique que celle qui présida à l'élaboration des matricules tumulaires, tant et si bien qu'à la première lecture, on pourrait confondre les deux types d'informations<sup>970</sup>. La religieuse du couvent Sainte-Madeleine renvoyait elle aussi le lecteur de l'obituaire vers le résumé de la charte de fondation enregistrée dans les derniers cahiers en inscrivant la cote de la pièce<sup>971</sup>. Cette pratique de cotation à l'aide de deux lettres s'était en fait répandue partout dans le diocèse de Strasbourg au moins depuis le XIV<sup>e</sup> siècle puisqu'on en trouve la trace dans des cartulaires et livres domaniaux d'institutions dont les documents nécrologiques ont disparu : un censier de l'Hôpital de 1320, le cartulaire des anniversaires du couvent Saint-Marc (1437), le cartulaire du couvent Sainte-Élisabeth<sup>972</sup>. Dans ce dernier registre, on lit d'ailleurs une formule introductive très proche de celle par laquelle la béguine du *Gürtlers Gotshus* annonça les armoiries figurant sur la tombe : « *Und ist dirre brieff gezeichnet mit disem zeichem I* »<sup>973</sup>. De la même façon, la mise en page des titres du livre de sépulture du *Grüner Wörth* correspond aux habitudes de présentation des noms de lieux dans les censiers et autres registres organisés selon une logique géographique<sup>974</sup>.

On exporta donc le système de cotation à d'autres supports que les livres et les documents d'archives vers les tombes. Il semble qu'il s'agisse là d'un mouvement d'expansion qui bénéficia à partir du XV<sup>e</sup> siècle à d'autres supports. D'après son contrat d'engagement, le médecin de l'Hôpital (le premier d'entre eux fut engagé en 1515) était obligé de visiter quotidiennement ses malades. Le valet et la femme qui l'accompagnaient devaient prendre note de ces prescriptions. Et le contrat d'ajouter : « *Ouch eins jeden siechen namen unnd des betts buchstaben zu solcher verordnunge zuschryben, uff das eym yeden siechen werde, was ime gut ist unnd zugehört.* » [Et ils devront aussi inscrire dans cette « ordonnance » le nom de chaque malade ainsi que la lettre de l'alphabet attribuée à

---

<sup>969</sup> ADBR, H 1610.

<sup>970</sup> Dans ce registre, c'est la présence des cotes des chartes dans le cartulaire précédant le calendrier qui permet de définir ces combinaisons du calendrier comme la cote des chartes et non comme le matricule tumulaire. DN 116.

<sup>971</sup> DN 97.

<sup>972</sup> AVES, 1AH 583, 1AH 1642 (cf. annexe 6) et 1AH 1669.

<sup>973</sup> AVES, 1AH 1669, fol. 10r.

<sup>974</sup> DN 92.

son lit, afin que chaque malade reçoive ce qui est bon pour lui]<sup>975</sup>. La combinaison de lettres jouait ici le même rôle que le matricule tumulaire : il localisait et identifiait chacun et aidait à organiser un parcours au sein d'un espace relativement vaste.

Les scripteurs des documents nécrologiques n'adoptèrent pas le système de cotation, ils en reprirent tous les codes paléographiques. Tous inscrivaient le matricule tumulaire en épaisses lettres capitales rubriquées ou en noires. Tous respectèrent par ailleurs le rapport de proportionnalité entre module d'écriture de la notice et module d'écriture du matricule tumulaire : le second correspondait au double du premier. Sur la pierre en revanche, la taille du matricule tumulaire était plus variable, vraisemblablement parce que le lapidaire devait s'adapter à l'espace. Mais sur les dalles où l'espace était disponible, la hauteur du matricule correspondait quasiment au double de celle de l'inscription.

Il existait par conséquent une continuité graphique, et même une réelle perméabilité graphique, entre les différents supports qui facilitaient grandement l'utilisation des divers documents et dévoilaient la maîtrise plus grande des fonds documentaires.

## **2. Maîtriser l'espace sacré par l'écrit**

Au-delà de ces aspects graphiques, liés aux habitudes des scribes, c'est le contexte général d'écriture des documents nécrologiques qui incite à envisager la mobilisation de méthodes d'administration des propriétés foncières par l'écrit au service de l'espace sacré du cimetière. Les années 1439-1467 furent en effet celles d'une réorganisation des archives de la commanderie du *Grüner Wörth* et celle de Sélestat qui en dépendait sous l'impulsion du commandeur Johannes Amandus<sup>976</sup>, puis de son successeur : on cherchait les privilèges originaux, on multipliait les cartulaires et autres censiers, on tâchait, dans le cas de copie, de toujours renvoyer le lecteur au document original pourvu d'une autorité supérieure à tous les autres. Cette démarche témoignait d'un véritable souci de connaître ce que l'on possédait et ce à quoi l'on avait droit, de maîtriser et de dominer l'espace par l'écrit. Là encore, ce ne fut en rien une spécificité des Hospitaliers du diocèse de Strasbourg, mais

---

<sup>975</sup> AVES, 1AH 112, fol. 123r, § 3. L'administration de l'Hôpital inséra par la suite la même consigne dans le règlement du médecin (1AH 112, fol. 146v).

<sup>976</sup> Marguerite JOUANNY, *Les Hospitaliers en Basse-Alsace de 1217 à 1529*, [thèse dactylographiée et non publiée, École des Chartes, Paris], 1931, p. 183.

plutôt une tendance générale dans une grande partie de l'Occident médiéval<sup>977</sup>. La politique documentaire du chapitre Saint-Thomas en est un autre exemple : le doyen Nicolas Wurmser fit réorganiser les fonds archivistiques et produire des mises à jour régulières des livres de distributions qui étaient utilisés lors des réunions du chapitre<sup>978</sup>.

Dans ce contexte, il était inévitable que les signes graphiques fussent mobilisés pour organiser les espaces funéraires des grands centres de la commémoration des défunts. Le livre de sépulture de Saint-Jean suggère qu'un début d'aménagement des lieux de sépultures se produisit dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. On y inventoriait en effet, dans le deuxième cahier, les tombes les plus récentes à l'aide des combinaisons de lettres commençant par G et H. Chaque matricule tumulaire était associé à une situation topographique précise. Quelques rubriques du livre de sépulture ne contenaient aucun nom de défunt alors que les suivantes étaient complétées<sup>979</sup>. Voilà qui tend à prouver qu'au tournant des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, les frères avaient défini en amont l'emplacement des prochaines sépultures et qu'à défaut de pouvoir imposer un lieu d'inhumation au défunt, ils tentaient au moins de définir l'emplacement des sépultures pour rationaliser et économiser l'espace. L'exiguïté des lieux et le succès de la commanderie auprès des familles bourgeoises de la ville ont vraisemblablement poussé les frères à davantage organiser leurs espaces funéraires.

L'espace sacré, comme l'espace profane, n'était plus une notion théorique ; il était une réalité concrète que l'on commençait à appréhender empiriquement et à aménager.

### **3. La mixtion temps-espace dans la commémoration liturgique**

Ce nouveau rapport à l'espace, cette volonté de le penser et de l'aménager, modifia les rapports de l'espace et de l'individu jusque dans la quête du salut. L'introduction de l'espace dans des écrits d'abord pensés pour apprivoiser le déroulement du temps ancrat la mémoire du défunt dans le temps mais aussi dans un territoire auquel il est désormais lié.

L'association systématique du nom du défunt au matricule de sa tombe sur sa sépulture et dans les manuscrits, le souvenir de ce matricule dans l'épithèque, la mention du

---

<sup>977</sup> Ce dont témoignent par exemple les nombreuses enquêtes du Bas Moyen Âge. Entre autres : Patrice BECK, *Archéologie d'un document d'archives. Approche codicologique et diplomatique des chartes des feux bourguignons (1285-1543)*, Paris, 2006 ; *Quand gouverner c'est enquêter...*, *op. cit.*

<sup>978</sup> AVES, 1AST 192.

<sup>979</sup> DN 92 (ADBR, H 1614/2), fol. 8v.

lieu de sépulture même quand le fondateur était inhumé ailleurs, offrait une adresse au mort et cette adresse devenait une composante de son identité tant elle était désormais indissociable du nom et de la date du décès dans les différents registres. La mémoire des morts ne s'appuyait plus seulement sur l'autel ou l'espace collectif de l'église ; comme il existait des purgatoires particuliers pour les âmes, il existait désormais des lieux particuliers de la mémoire et la matricule tumulaire en était à la fois le signe et la cause.

Les modalités graphiques d'inscription du matricule tumulaire démontraient particulièrement qu'il participait à créer l'identité du défunt. Dans les calendriers nécrologiques, le nom du mort était comme éclipsé par la date du décès et le lieu d'inhumation que les choix paléographiques rendaient particulièrement visibles. Un phénomène similaire se lisait dans la pierre. Le matricule, gravé au centre de la dalle avec l'effigie ou les armoiries, parfois de taille plus grande que l'inscription, était plus visible que le nom du défunt inclus dans l'inscription tumulaire qui circulait sur les quatre bords de la dalle. Mais il participait surtout de la mixtion texte/image si courante dans la production iconographique médiévale. On y identifiait souvent les figures bibliques, les saints par l'inscription de leur nom à proximité de leur représentation ; le contact du nom et de la figure était par conséquent porteur d'une dimension ontologique<sup>980</sup>. Ce dispositif texte/image était transféré sur la tombe lorsqu'il y avait matricule et celui-ci donnait son identité au défunt. Or, nous l'avons vu, faute de place dans les espaces funéraires, les tombes étaient souvent réutilisées, y compris lorsqu'elles étaient initialement nominatives, et elles étaient souvent des sépultures collectives. Le matricule assurait alors un minimum de stabilité à l'information tumulaire. L'anonymat relatif du matricule, bien qu'il répondît d'abord à des besoins pragmatiques, permettait aussi de se replacer, au moment de la prière pour un défunt particulier, dans le *hic et nunc* de la liturgie et de les associer à un *ego* singulier. La réactivation du souvenir d'un individu particulier et l'efficacité de la prière en dépendait, au moins jusqu'au moment où il pouvait se fondre dans la masse anonyme des ancêtres.

L'immatriculation des sépultures ne concernait néanmoins que les élites sociales. La grande majorité des autres tombes n'étaient pas dotées d'un matricule et n'étaient que très rarement identifiables. Ou plutôt ne l'étaient pas encore. Dans les manuscrits nécrologiques et sur la pierre obituaire de certaines institutions religieuses, se dessinaient

---

<sup>980</sup> Vincent DEBIAIS, *La croisée des signes. L'écriture et les images médiévales (800-1200)*, Paris, 2017, p. 258.

les prémices d'un phénomène amené à se diffuser ultérieurement à toutes les strates de la société. Le temps n'était pas encore venu de donner une adresse à tous les morts. Le salut de ceux qui ne bénéficiaient pas d'un lieu d'inhumation singulier passait encore par les espaces collectifs de la prière.

La territorialisation du défunt était pourtant intimement liée aux représentations de l'au-delà. L'âme était désormais localisée dans l'au-delà et les dépouilles étaient elles aussi fixées dans des lieux déterminés<sup>981</sup>. Pour être pleinement efficace, il fallait bien que la prière des vivants aille au plus près du défunt, c'est-à-dire sur sa sépulture, que commémoration liturgique et commémoration épigraphique interagissent pour nourrir les logiques répétitives et cumulatives de la prière des morts. L'interconnexion entre les différents supports écrits et oraux rendait possible et consolidait ces liens étroits ; elle était par conséquent un outil parmi d'autres pour quitter au plus vite l'espace du Purgatoire.

## Conclusion du chapitre

La peur du grand enfermement au Purgatoire fit naître de nouvelles stratégies pour rendre encore plus efficace la prière des vivants pour les autres. La visite de la tombe en faisait partie. Il fallut alors introduire la notion d'espace dans le calendrier nécrologique et penser la circulation de l'information entre le manuscrit et la sépulture. Peu à peu furent élaborés de nouveaux signes graphiques (le matricule tumulaire) et de nouveaux documents (le livre de sépulture, le plan) qui contribuèrent à la diffusion d'une nouvelle appréhension de l'espace. L'introduction des données spatiales dans la liturgie commémorative étendit ainsi le système documentaire de la *memoria* et le renforça par de nouveaux transferts, renvois, interconnexions. Même si elle ne concernait qu'un petit nombre d'institutions ecclésiastiques, elle permit de renforcer les liens entre deux supports de la mémoire des morts, la feuille et la pierre, et amena à une meilleure connaissance, voire à une meilleure maîtrise des espaces funéraires. Contrôler l'espace sacré du cimetière, le faire entrer dans le temps sacré de la commémoration liturgique, signifiait renforcer l'encadrement de l'Église, mais aussi avoir une prise plus solide sur l'au-delà. L'espace terrestre devenait un

---

<sup>981</sup> BASCHET, « Le nom, (l'âme) et le lieu... », *op. cit.*, p. 34.

support de la prière pour raccourcir le temps de purgatoire et autoriser l'âme à découvrir au plus vite un nouveau territoire : le Paradis.

## CHAPITRE III.

# ÉCRIRE UN ACTE JURIDIQUE DANS UN DOCUMENT NÉCROLOGIQUE. TESTAMENTS, CHARTES ET DOCUMENTS NÉCROLOGIQUES

### Introduction

Les mutations du XIII<sup>e</sup> siècle en matière de commémoration des défunts entraînent la multiplication des donations et des fondations d'anniversaire dans toutes les couches de la société. Aussi assiste-t-on alors à l'accroissement du nombre des actes juridiques qui garantissent l'exécution de la volonté des personnes, les chartes de donation et de fondation, jusque-là émises par les bienfaiteurs issus des élites<sup>982</sup> ; on en compte environ 500 rien que dans le fonds des Archives départementales du Bas-Rhin. Or, à partir du XI<sup>e</sup> siècle, l'Église impulsa un mouvement en faveur de la rédaction du testament et celui-ci se diffusa également, y compris dans les pays traditionnellement de droit coutumier comme le diocèse de Strasbourg où il prit cependant plutôt la forme d'un testament canonique consacré à l'inhumation du corps et au salut de l'âme<sup>983</sup>. La commémoration des défunts s'appuyait alors sur des actes juridiques dont la rédaction précédait celle du nom dans l'obituaire. Le nécrologe, liste de noms souvent déconnectée des écrits diplomatiques, devint obituaire, c'est-à-dire compilation d'actes juridiques classés selon l'ordre calendaire. Il y subsista

---

<sup>982</sup> Les chartes de fondation et surtout les testaments ont suscité une abondante bibliographie. Entre autres : Jean ENGELMANN, *Les testaments coutumiers au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1903 ; Lisane LAVANCHY, *Écrire sa mort, décrire sa vie. Testaments de laïcs lausannois (1400-1450)*, Lausanne, 2003 ; Marie-Thérèse LORCIN, « D'abord il dit et ordonna... ». *Testaments et société en Lyonnais et Forez à la fin du Moyen Âge*, Lyon, 2007 ; Olivier RICHARD, *Mémoires bourgeoises...*, *op. cit.* ; Jacques CHIFFOLEAU, « Les testaments provençaux et comtadins à la fin du Moyen Âge : richesse documentaire et problèmes d'exploitation », dans *Sources of Social History. Private Acts of the Late Middle Ages*, Toronto/Rome, 1984, p. 131-152 ; Lothar KOLMER, « Spätmittelalterliche Testamente. Forschungsergebnisse und Forschungsziele, Regensburger Testamente im Vergleich », dans *Zeitschrift für Bayerische Landesgeschichte*, 52 (1989), p. 475-500 ; Werner OGRIS, « Testament », dans *Handwörterbuch zur deutschen Rechtsgeschichte*, dir. Adalbert Erler, Ekkehard Kaufmann et Wolfgang Stammeler, vol. v, Berlin, 1998, col. 151-166 ; Ralf LUSIARDI, *Stiftung und städtische Gesellschaft. Religiöse und soziale Aspekte des Stiftungsverhaltens im spätmittelalterlichen Stralsund*, Berlin, 2000.

<sup>983</sup> Werner OGRIS, « Testament », *op. cit.*



néanmoins des noms sans lien avec des écrits juridiques tels ceux issus des nécrologues ou de l'obituaire précédent, ceux de membres de la communauté.

Cette métamorphose de la liste des noms des défunts en une liste de transcriptions d'actes est un événement fondamental dans l'histoire des documents nécrologiques. Le calendrier nécrologique rejoignait la famille des écrits diplomatiques et plus particulièrement celle des copies. Il s'inscrivait dans une tradition dans laquelle la parole était garantie par un titre authentique, lequel était ensuite transféré dans des outils de gestion<sup>984</sup>. Alors que le nécrologe tirait sa performativité de son lien avec la liturgie et le rôle de la communauté dans sa rédaction, se pose la question du statut de l'obituaire, de son authenticité et de sa performativité, donc du lien qui l'unissait aux *instrumenta*. Bien que les très nombreuses études de la mort, des rapports de l'homme à l'au-delà et de la mémoire traitent des testaments et chartes de fondation ou de donation<sup>985</sup>, elles n'ont que peu interrogé les conditions du transfert de l'information d'un support à l'autre<sup>986</sup>. Elles sont pourtant fondamentales pour saisir plus en détails les modalités de la rédaction de l'obituaire, son contenu et l'autorité que lui attribue la société tardo-médiévale.

Afin de saisir cette réalité, il faut dans un premier temps décrire le processus de transfert de l'information, puis comprendre les transformations subies par l'information au cours de la transcription dans le calendrier nécrologique et enfin étudier plus avant les stratégies développées pour contrôler l'autorité de l'écrit.

---

<sup>984</sup> GUYOTJEANNIN, PYCKE, TOCK, *Diplomatique médiévale*, op. cit., p. 271-321.

<sup>985</sup> La bibliographie est là aussi abondante. Entre autres : Jacques CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà...*, op. cit. ; Michel VOVELLE, *La mort et l'Occident de 1300 à nos jours*, Paris, 1983 ; Véronique PASCHE, « Pour le salut de mon âme ». *Les Lausannois face à la mort (XIV<sup>e</sup> siècle)*, Lausanne, 1990 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 2) ; *Memoria als Kultur*, op. cit., éd. Otto Gerhard Oexle ; Michèle FOURNIÉ, *Le Ciel peut-il attendre ? Le culte du Purgatoire dans le Midi de la France (v. 1320-v.1520)*, Paris, 1997 ; LAVANCHY, *Écrire sa mort...*, op. cit. ; LORCIN, « D'abord il dit et ordonna... »..., op. cit. ; RICHARD, *Mémoires bourgeoises...*, op. cit. ; *Enzyklopädie des Stiftungswesen in mittelalterlichen Gesellschaften*, dir. Michael Borgolte, 3 vol., Berlin, 2014-2017

<sup>986</sup> Pour l'Empire, quelques travaux évoquent toutefois la procédure de transfert : Erwin BUTZ, *Das Jahrbuch des Münsters zu Freiburg im Breisgau (um 1455-1723). Teil A: Kommentar*, Filderstadt, 1983, p. 87 ; Peter-Johannes SCHULER, « Das Anniversar. Zu Mentalität und Familienbewußtsein im Spätmittelalter », dans *Die Familie als sozialer und historischer Verband. Untersuchungen zum Spätmittelalter und zur frühen Neuzeit*, éd. ID., Sigmaringen, 1987, p. 67-117 ; Wolfgang Eric WAGNER, « Von den Stiftungsurkunde zum Anniversarbuchintrag. Beobachtungen zur Anlage des *Liber oblationum et anniversarium* (1442-ca. 1480) im Wiener Schottenkloster », dans *Stiftungen und Stiftungswircklichkeiten. Vom Mittelalter bis zur Gegenwart*, éd. Michael Borgolte, Berlin, 2000 (Stiftungsgeschichte, 1), p. 145-170.

## **I. Un processus de transfert de l'information incluant différents documents**

À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, et plus encore à la fin du Moyen Âge, la rédaction des testaments et des chartes de donation ou de fondation était un passage quasi obligé pour la fondation d'un anniversaire, ce qui modifiait le fonctionnement du système documentaire de la commémoration des défunts. Au temps de la décision, succédait celui de l'instrumentation puis celui de la copie. La description de ces deux étapes, celle de la parole à l'écrit, puis celle d'un écrit à l'autre, est indispensable pour quiconque cherche à comprendre la valeur du calendrier nécrologique, sans pour autant en faire une étude exhaustive.

### **1. Première étape : garantir par l'écrit la mise en œuvre des dernières volontés d'un individu**

L'énonciation des dernières volontés de la personne donnait naissance à deux types d'écrits différents, testaments et chartes de donation ou de fondation, dont l'élaboration est bien connue des historiens<sup>987</sup>. Il est toutefois indispensable de revenir, à l'aide de quelques sondages dans les fonds disponibles, sur ce processus dans le cadre du diocèse de Strasbourg pour mieux saisir les liens entre le testament et la charte et ce qu'ils impliquent pour la mise en œuvre de la commémoration des défunts.

#### **a. De la parole à l'écrit juridique : les traces de la parole dans les actes**

Le processus commémoratif trouvait son origine dans la parole émise par le donateur ou le fondateur de l'anniversaire lorsque celui-ci faisait rédiger son testament ou la charte de donation/fondation. Elle arrivait aussi indirectement aux oreilles du scribe lorsque les proches du défunt se chargeaient, après sa mort, de faire rédiger l'acte écrit garantissant la mise en œuvre des dernières volontés du défunt s'il n'avait pu le faire par lui-même. L'officialité précisait d'ailleurs dans l'acte que les exécuteurs testamentaires parlaient au nom du défunt. La phrase « *Et in huius rei testimonium sigillum curie*

---

<sup>987</sup> Pour les références bibliographiques, voir note 1.

*Argentinensis ad petitionem ipsorum legatorum presentibus est appensum* » clôt par exemple la charte de donation à la prébende de Tous les Saints de l'ossuaire dans le cimetière Saint-Georges de Haguenau que les héritiers de Gotfrid Russer et de sa sœur Katherine demandèrent à l'officialité en 1367<sup>988</sup>. Évanescence par définition, cette parole transparait en général dans les choix grammaticaux et lexicaux des rédacteurs. Les verbes essentiels, ceux qui définissent la nature de l'acte et de l'action, sont toujours conjugués au mode actif et ont pour sujet le légateur désigné par la première ou la troisième personne du singulier (ou du pluriel lorsque l'acte était émis au nom d'un couple). Surtout, ce sont des verbes d'action, qui désignent clairement la personne comme initiatrice de l'action. Le testament d'Hermann, notaire à Haguenau, émis en 1324 contient deux occurrences des expressions « *do et lego* », « *volo et ordino* » et « *volo, statuo et ordino* » ; celui de Suza de Brune émis en 1388 est structuré par les verbes « *disposuit* », « *ordinavit* », « *legavit* », « *legavit et deputavit* »<sup>989</sup>. Derrière les formules stéréotypées, s'expriment bel et bien une voix forte, une individualité. Le phénomène n'était pas spécifique à la fin du Moyen Âge, mais il prit après le XIII<sup>e</sup> siècle une ampleur particulière, d'abord parce qu'il dépassait désormais le cadre des élites pour se diffuser dans la société, ensuite parce que la parole de l'individu devenait la source principale des notices de l'obituaire (alors qu'auparavant, sa source était, dans la grande majorité des cas, la décision de la communauté religieuse).

Temps de la parole et temps de la mise par écrit différaient selon les défunts. Une étude plus précise et plus approfondie s'imposerait, mais les sondages effectués montrent qu'il n'y a guère de spécificité en la matière pour le diocèse de Strasbourg. Souvent, les testaments étaient mis par écrit par le prêtre, parfois un notaire au domicile du testateur, en particulier lorsque celui-ci était mourant<sup>990</sup>. La charte de fondation d'anniversaire pour le couple Diebolt de Rathsamhausen en faveur de l'hôpital de Sélestat en 1381 fut ainsi émise au moment du décès de l'épouse ; Diebolt fit ensuite rédiger son testament en 1391, un an avant son décès<sup>991</sup>. Bon nombre de legs conservés dans les archives du diocèse de Strasbourg, tels ceux d'Ehrard Villinger, de Nicolas Röder, de Jacob Mueg furent néanmoins mis par écrit plusieurs mois ou années avant la mort du testateur. Il est vrai qu'ils sont le fait de membres des élites bourgeoises qui tenaient à assurer le prestige

<sup>988</sup> HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, *op. cit.*, n° 202, p. 111-112, ici p. 112.

<sup>989</sup> HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, *op. cit.*, n° 66, p. 44-46 et n° 337, p. 142-145. AM Haguenau, GG 146 et GG 227 pour le testament d'Hermann.

<sup>990</sup> Entre autres : LAVANCHY, *Écrire sa mort...*, *op. cit.*, p. 28 ; Marie-Thérèse LORCIN, « Le testament », dans *À réveiller les morts...*, *op. cit.*, p. 143-156, ici p. 153.

<sup>991</sup> AM Sélestat, HO 68.

familial à travers leur commémoration ou des hommes sans descendance directe dont le salut dépendait entièrement des prières de la communauté.

L'acte oral était performatif en lui-même, il était action juridique à part entière<sup>992</sup>. Son inscription sur le parchemin se justifiait par les garanties offertes par l'écrit. La première d'entre elles était la conservation de la mémoire de l'action juridique grâce aux différents exemplaires du titre mais aussi grâce à toutes les copies du titre dans d'autres recueils<sup>993</sup>. L'écrit était surtout gage de reconnaissance par tous de la décision prise grâce à son enregistrement par une institution juridique et à la présence de signes de validation, en particulier du sceau d'une institution reconnue<sup>994</sup> ; en cela, elle ne distinguait pas des autres décisions renforcées par un acte juridique. Certains grands seigneurs, par exemple Clara d'Andlau en 1506<sup>995</sup>, ou le commandeur du couvent des Hospitaliers de Dorlisheim en 1357<sup>996</sup>, ainsi que les institutions religieuses pouvaient valider leur testament. On privilégia cependant le recours à certaines autorités : devant l'officialité, le Conseil, c'est-à-dire des institutions reconnues et fortes. Ainsi, dans les territoires ruraux et les territoires relevant du pouvoir temporel de l'évêque, le recours à l'officialité est quasi-systématique. En revanche, dans les villes bénéficiant d'une forte autonomie, l'officialité subissait la concurrence du Conseil en particulier au tournant des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle. Ainsi, les cinq chartes de fondations d'anniversaires à l'hôpital de Sélestat furent émises par le Conseil de la ville entre 1362 et 1390<sup>997</sup> ; le même phénomène est visible à Haguenau, à Obernai, à Strasbourg<sup>998</sup>. À Haguenau, quelques actes furent par ailleurs émis par le notaire

---

<sup>992</sup> Béatrice FRAENKEL, « Actes d'écriture : quand écrire c'est faire », dans *Langage et société*, 121-122 (2007/3), p. 101-112 ; EA., « Actes écrits, actes oraux : la performativité à l'épreuve de l'écriture », dans *Études de communication*, 29 (2006), p. 69-93. Cette valeur performative est bien entendu dépendante du contexte juridique dans lequel s'inscrit l'acte.

<sup>993</sup> L'acte était en effet copié dans divers cartulaires, parfois par l'auteur de l'acte, parfois par l'institution émettrice et par l'institution bénéficiaire.

<sup>994</sup> On constate que les chartes les plus anciennes du corpus comprennent par ailleurs une liste des témoins, mais pas celles de la fin de la période traitée, comme dans le reste de l'Occident médiéval. A propos des listes de témoins, voir entre autres : GUYOTJEANNIN, PYCKE, TOCK, *Diplomatique médiévale, op. cit.*, p. 89 ; Benoît-Michel TOCK, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France (VII<sup>e</sup> - début du XII<sup>e</sup> siècle)*, Turnhout, 2005.

<sup>995</sup> AM Sélestat, GG 95/10.

<sup>996</sup> Il apposa entre autres son sceau à l'acte de fondation d'une prébende « pour le salut de l'âme » d'Anne et Nese Billeman en 1357. HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, *op. cit.*, n°133, p. 83-84.

<sup>997</sup> AM Sélestat, HO 68.

<sup>998</sup> La concurrence est particulièrement forte à Haguenau du fait du conflit entre le Conseil et les Hospitaliers pour le contrôle de la paroisse Saint-Georges (voir Première partie, chapitre I). De manière générale, la multiplication des testaments et des chartes de fondation authentifiés par les autorités municipales montre que l'autorité et le contrôle du Conseil sur ces documents s'accrut dans les villes d'Empire du diocèse de Strasbourg comme ailleurs dans l'Empire. Cf. entre autres, RICHARD, *Mémoires bourgeoises...*, *op. cit.*, p. 222-225.

impérial<sup>999</sup>. Le curé pouvait lui aussi tenir la plume, entre autres au moment de l'agonie, mais on n'en trouve pas de trace dans les documents conservés. L'une des rares attestations s'inscrit dans un contexte de lutte d'influence entre le Conseil et le curé. En 1405, le *werkmeister* de la paroisse Saint-Georges de Haguenau accusait en effet le pléban de faire pression sur les testateurs : « *wo ein erber mensche were, er were siech oder gesunt, der sin selgerett wolte tun beschriben, daz wolte der lutpriester nit beschriben noch daz dez besetzers willen, er wolte es beschriben noch sime willen* » [quand un homme, malade ou en bonne santé, veut faire établir son testament, le pléban ne veut pas inscrire les volontés du fondateur, il veut seulement inscrire ce qu'il veut]. Le sous-entendu est clair : le pléban cherchait à obliger les testateurs à léguer des biens aux Hospitaliers qui détenaient la paroisse plutôt qu'à la fabrique gérée par des bourgeois haguenoviens. La commission d'arbitrage rappela au pléban la règle fondamentale : écrire ce qui est dicté, sans en modifier le fonds<sup>1000</sup>. Cette affaire haguenovienne montre le rôle fondamental de celui qui recueillait les paroles du testateur et les enjeux de la commémoration des défunts en termes de pouvoir et d'influence au sein d'une institution et sur la société. Les conflits autour des anniversaires donnaient lieu à des tensions, dans le diocèse de Strasbourg comme ailleurs en Occident. Les paroisses en particulier se sentirent fragilisées par l'essor de nouveaux lieux de mémoire et les autorités ecclésiastiques durent imposer des compromis. Ainsi, une bulle d'Honoré III, conservée dans le fonds du chapitre de Saverne, autorisa l'inhumation des fidèles dans le cimetière des Hospitaliers ainsi que les legs en leur faveur en 1218 à la condition *sine qua non* qu'un quart des biens revinssent à la paroisse<sup>1001</sup>.

Le titre authentique était cependant composé à partir d'écrits éphémères, des sortes de brouillons. Qu'il s'agît de feuillets volants ou de cahiers spécifiques, aucun n'a été conservé. Les conditions d'écriture de la parole du testateur laissent toutefois supposer leur existence. Les actes juridiques nécessitaient le respect de normes d'écriture et un minimum de soin dans la mise en page et la graphie afin d'être reconnus comme authentiques. Ils ne recueillaient par conséquent pas une parole brute, mais une parole travaillée, modifiée, enserrée dans des formules qui contribuaient à la reconnaissance de l'authenticité du

---

<sup>999</sup> Cf. entre autres la donation de Johannes Bock à l'Œuvre Saint-Georges en 1440. HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, op. cit., n°636, p. 288.

<sup>1000</sup> AM Haguenau, GG 2/1, fol. 4v et GG 135/1 (il s'agit d'une copie sur rouleau du texte) ; HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, op. cit., p. 195.

<sup>1001</sup> ADBR, G 5696/1.

titre<sup>1002</sup>. La parole du testateur ou du fondateur était insérée dans une structure préétablie, semblable dans toutes les institutions. La succession des clauses dans le testament suivaient l'ordre voulu par le donateur qui évoquait en général son inhumation, puis les donations et fondations pour son salut. Crafft d'Eschau et Anna Marckhart firent inscrire dans leur testament commun daté du 6 juillet 1472, la célébration de leur enterrement, du septième et du trentième que devait célébrer la paroisse Saint-Georges de Haguenau ; puis les données liées à leur commémoration annuelle<sup>1003</sup>. Une structure s'était imposée pour les chartes de fondation, comme le montre les actes des XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles conservés dans les archives sélestadiennes : l'évocation de l'anniversaire (y compris les données liturgiques) précédaient la description de l'assiette de la rente. La mise par écrit des volontés de l'individu engendrait une seconde modification : le passage de la langue vernaculaire orale vers la langue juridique, latine de surcroît pour certains actes, notamment ceux émis par l'officialité. Ces transformations formelles et linguistiques n'altéraient aucunement le contenu de la parole du donateur ; bien au contraire, elles étaient la condition *sine qua non* de sa crédibilité et de sa validité juridique, comme c'était le cas pour n'importe quel titre authentique.

## **b. Testament et charte de fondation d'anniversaire**

Le règlement de 1503 concernant la tenue des documents nécrologiques à la léproserie strasbourgeoise de l'Église rouge ordonnait aux responsables des différents manuscrits de n'inscrire « *testament oder selgerete* » qu'avec l'accord de l'administrateur<sup>1004</sup>. Deux types d'actes relayaient la parole de l'individu soucieux de son salut et fondaient juridiquement la commémoration individuelle des défunts : le testament et la charte de donation ou de fondation qui étaient portés dans les institutions religieuses concernées. Une différence majeure distinguait les deux types de documents. Le testament listait toutes les volontés de la personne tandis que la charte de donation ou de fondation concernait un seul bénéficiaire. Il faut par conséquent définir les liens qui unissent chacun d'eux à la parole du légataire et surtout entre eux.

---

<sup>1002</sup> GUYOTJEANNIN, PYCKE, TOCK, *Diplomatique médiévale, op. cit.*, p. 242-243. A propos de la transformation des propos d'un individu par le notaire chargé d'écrire un texte juridique, voir Didier LETT, « La langue du témoin sous la plume du notaire : témoignages oraux et rédaction de procès de canonisation au début du XIV<sup>e</sup> siècle », dans *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident). XXXIX<sup>e</sup> Congrès de la SHMESP (Le Caire, 30 avril-5 mai 2008)*, Paris, 2009, p. 89-105, en particulier p. 98-101.

<sup>1003</sup> HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, *op. cit.*, n°805, p. 351-352.

<sup>1004</sup> DN 133, fol. 104v ; DN 134, p. 144 ; DN 135, fol. 75r ; DN 136, fol. 72v.

Les archives disponibles pour le diocèse de Strasbourg rassemblent de très nombreuses chartes de donation ou de fondation, mais peu de testaments. Or, l'Église imposait aux fidèles de faire rédiger leur testament depuis la réforme grégorienne. Cette différence numérique n'est aucunement une conséquence des aléas de la conservation des actes : la charte de fondation ou de donation tenait lieu de « testament » puisque celui ne contenait que des legs pieux en Alsace. L'utilisation du verbe *legare* dans les calendriers nécrologiques, surtout dans ceux où il côtoie d'autres verbes tels *dare*, suggère la généralisation du testament qui serait à l'origine de la notice anniversaire. Mais dans un pays de droit coutumier comme le diocèse de Strasbourg, le testament prenait la forme du testament canonique qui ne traitait que de l'inhumation et de la commémoration du testateur<sup>1005</sup>. Quoique l'hypothèse mérite de plus amples vérifications, il semble qu'en cas de fondation d'anniversaire dans une unique église, celle de l'inhumation, la charte de fondation pouvait remplir la fonction du testament. Les quelques combinaisons testament-charte disponibles dans les archives du diocèse de Strasbourg apportent des éléments de réflexion, sans pour autant permettre de trancher. Le premier cas est celui de Diebolt de Rathsamhausen. L'homme avait fondé, avec son épouse Béatrice de Schwarzenberg, un anniversaire à l'hôpital de Sélestat en 1381, peu avant le décès de Béatrice, et une charte garantissait leur fondation. Diebolt ne fit en revanche rédiger son testament qu'en 1390 : il y fit mentionner la fondation à l'hôpital et en ajouta d'autres. Béatrice avait-elle rédigé un testament ou la charte de fondation avait-elle été le seul écrit évoquant sa commémoration ? Les chartes de donation et de fondation pouvaient fort bien être rédigées hors cadre testamentaire et il ne reste nulle trace d'un éventuel testament de Béatrice. La mention de la fondation dans le testament de Diebolt souligne en revanche la volonté d'exhaustivité du testament qui inclut, comme d'autres testaments, les décisions antérieures en matière de commémoration. Trois autres testaments, rédigés à Strasbourg à la fin du XV<sup>e</sup> siècle sont associés à des chartes, non pas des chartes de fondation à proprement parler, mais des chartes de reconnaissance du legs et de l'anniversaire émises par le bénéficiaire. La copie du testament d'Erhard Villinger (15 octobre 1477) dans les livres de distributions de l'hôpital de Strasbourg est ainsi accompagnée d'une charte de reconnaissance validée par les administrateurs et l'économe du lieu le 9 août 1478, soit après la mort d'Erhard<sup>1006</sup>. Le fonds du chapitre Saint-Thomas, quant à lui, conserve le testament et la charte de

---

<sup>1005</sup> Werner OGRIS, « Testament », *op. cit.*

<sup>1006</sup> DN 128, fol. 59r.



reconnaissance de la fondation de Jacob Mueg Senior et de Nicolas Röder. Le 2 octobre 1470, Jacob Mueg Senior fit don de 50 livres au chapitre. Avec cette somme, les chanoines achetèrent une rente de 2 livres 8 sous qui finançait l'anniversaire, le septième ainsi que le trentième de Jacob et de son épouse Katherine célébrés dans la collégiale<sup>1007</sup>. Le contenu de la charte figure également dans le livre de distributions canonial, sous le titre de « *Legatum Jacobi Muge* »<sup>1008</sup>. De même, les chanoines y copièrent la charte de reconnaissance émise par le chapitre en 1498 lors de la donation de Nicolas Röder sous un titre semblable<sup>1009</sup>. L'utilisation de ce titre trompeur pour le lecteur inattentif (le terme a été repris par les historiens) dévoile ici la suprématie du but de l'acte, préparer le salut, sur sa nature juridique. Un autre facteur (le premier sûrement !) intervient : ces chartes avaient été conçues et mises par écrit par le chapitre, ce qui signifie qu'il en conservait une copie dans ses archives et que le scribe y avait donc accès, contrairement au testament. Ces trois chartes de reconnaissance de la fin du XV<sup>e</sup> siècle émanaient d'institutions très soucieuses des procédures juridiques et il n'est pas certain que cette pratique fût généralisée dans toutes les institutions à la même période (ce que sous-entend la formule « ni testament ni charte de fondation » dans le règlement de la léproserie). Elles correspondent aussi à des cas de fondations multiples. La liste des bénéficiaires strasbourgeois d'un legs d'E. Villinger est longue : l'Hôpital, les chevaliers teutoniques, les Guillemites, les Dominicains, les Augustins, les Franciscains, le couvent de Saint-Nicolas-aux-Ondes, l'Œuvre Notre-Dame, la chapelle Notre-Dame de l'*Ellendenberg*, la léproserie de l'Église Rouge, les béguines du *Gürtlers Gotshus*, l'orphelinat<sup>1010</sup>. Le testament était le seul document qui rassemblait toutes ces informations ; ensuite, la mémoire était fragmentée, éclatée en plusieurs écrits et plusieurs lieux. Existait-il pour autant une charte de reconnaissance de fondation rédigée par chaque institution bénéficiaire ? Faute de sources, il est impossible de le savoir. Ehrhard lui-même évoquait dans son testament l'inscription de son nom dans les calendriers nécrologiques, mais jamais ces chartes.

---

<sup>1007</sup> AVES, 5AST 138/70.

<sup>1008</sup> DN 109, fol. 103-104. La charte de reconnaissance de don est datée du 2 octobre 1471 et non du 2 octobre 1470 comme on pourrait s'y attendre. Les deux documents furent-ils rédigés à un an d'intervalle ou s'agit-il tout simplement d'une inattention du scribe ? Cette fondation fut instituée en 1470, lors du décès de la première épouse de Jacob, inscrite elle aussi dans l'obituaire. Jacob mourut en 1498 seulement.

<sup>1009</sup> DN 109, fol. 107 ; 5AST 140/88. Sans en donner la date, l'un des livres de distributions de l'Hôpital atteste toutefois de l'existence d'un testament de Röder : « *Item her Claus Roder selige hat verordnet und besent yn sinen testament...* » [De même feu Nicolas Rödera ordonné dans son testament] (DN 129, fol. 120r).

<sup>1010</sup> DN 128, fol. 56v-57r.

Ces trois cas sont néanmoins instructifs sur le transfert de l'information d'un écrit à l'autre. Bien entendu, les informations les plus cruciales, le nom du donateur, la somme léguée et la constitution de rente, les modalités liturgiques sont transférées. Tandis que l'Hôpital se contentait d'en écrire une synthèse, le chapitre Saint-Thomas reprenait quasiment mot-à-mot le contenu du testament. On apporta tout de même des modifications au texte : la troisième personne du singulier remplaça le « je » de la charte puisque l'auteur de la charte n'était pas celui du testament ; on modifia les formules du protocole et de l'eschatocole ; les sceaux appendus à l'acte étaient celui de l'institution et non celui du donateur<sup>1011</sup>. Ces modifications impliquaient la rédaction d'écrits préparatoires dont il ne reste trace aujourd'hui.

### **c. Testaments, chartes de fondation d'anniversaire et autres titres**

Les chartes de donations ou de fondation d'anniversaires n'étaient cependant pas les seuls actes juridiques issus de la parole de celui qui préparait sa mort. Des fondations de messes perpétuelles, de prébendes, d'autres types de donations étaient parfois instituées, en général par les membres des élites. Ces fondations pouvaient être instituées via le testament mais aussi hors du testament, comme le montre l'exemple de Johannes Hell présenté en introduction. Elles devaient elles aussi contribuer au salut du donateur, bien qu'elles ne s'inscrivissent pas dans la logique d'une répétition annuelle des suffrages, mais d'une logique accumulative, parfois répétitive. La parole du défunt, parfois son testament, étaient donc les documents-sources de différentes formes de commémoration et l'un des points de connexion entre elles dans le système documentaire.

Toutes ces fondations pouvaient être suivies de la production d'autres écrits juridiques. Le financement des anniversaires se fit entre autres grâce au système de la rente. Celle-ci était « une redevance périodique et perpétuelle qui grev[ait] l'exploitation (quelle qu'en fût la forme) d'un capital immobilier (terre, maison...) » et elle était un moyen de payer un service rendu, de rembourser une dette, de jouir d'un bien. Un crédentier vendait une rente assise sur des biens à un débirentier, qui était contraint de verser une somme fixe

---

<sup>1011</sup> Contrairement à l'auteur du livre de distributions de Saint-Thomas, le scribe de l'Hôpital copia la corroboration et l'eschatocole des testaments. On sait ainsi avec certitude qu'Erhard Villingner avait appendu son sceau à son testament : « [...] *des zū urkunde han ich myn insigel lossen hencken an dissen brieff, der geben ist uff sant Gallen obent noch etc. geburt dusent vierhundert subentzig und suben jor.* » [pour l'établir, j'ai appendu mon sceau à cette charte émise la veille de la fête de saint Gall [le 15 octobre] en l'an du Seigneur 1477] (DN 128, fol. 59r.).

tous les ans en guise d'intérêt<sup>1012</sup>. La rente était par conséquent un outil commode pour assurer le financement d'un anniversaire sur le long terme, d'autant plus que cette rente dite obituaire fut d'abord perpétuelle et transmissible aux héritiers. Elle ne devint rachetable qu'au XV<sup>e</sup> siècle. Les premières traces se rencontrent dès 1405 dans une sentence d'arbitrage émise à Haguenau à propos d'une rente rachetable finançant un anniversaire. Cette rente était encore liée, il est vrai, à une rente perpétuelle<sup>1013</sup> ; il n'est donc pas improbable qu'il y ait eu des structures mixtes avant la diffusion de la rente obituaire rachetable dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1014</sup>. Si la date du rachat de la rente est difficile à déterminer, ce rachat signifiait la fin de la fondation quand la rente était son seul mode de financement. Cette rente obituaire était instituée par le fondateur de l'anniversaire lors de la rédaction de l'acte juridique qui précisait le montant de la redevance et les biens grevés. Si ce n'était pas le cas, elle faisait l'objet d'actes de constitution de rente qui contractualisaient le lien entre le crédentier (l'institution qui célébrait l'anniversaire) et le débirentier (celui qui finançait l'anniversaire du défunt). Ainsi, l'abbaye de Marmoutier disait posséder l'acte de fondation d'anniversaire émis au nom de Johannes Stenseler, mais aussi la constitution de rente payée par Claus Starcke et Otte Keyser<sup>1015</sup>. Le scripteur indiquait en effet devant la notice la mention « *habemus litteras* » ou « *habemus litteram* » à chaque fois que le chartier contenait le titre en question. L'usage du singulier et du pluriel ne semble toutefois pas être un indice probant pour désigner le nombre de chartes émises. Cette variation découle plus de l'habitus des différents scripteurs que d'un choix réfléchi. Le pluriel était en effet utilisé pour évoquer une seule constitution de rente, y compris quand une unique rente finance l'anniversaire, comme c'est le cas pour l'anniversaire de Willeburg, l'épouse du boulanger Nicolas<sup>1016</sup> tandis que dans une situation identique, le singulier s'imposa, par exemple pour Adelheit de Brumath<sup>1017</sup>. Enfin, des rentes, constituées pour d'autres motifs, pouvaient être léguées à une institution religieuse pour financer un anniversaire. En 1349, Henselinus, fils de Heintze de Duntzenheim vendait une rente à Jean, à Agnès de Brumath et à Demudis

---

<sup>1012</sup> BERTRAND, *Commerce avec Dame Pauvreté...*, *op. cit.*, p. 189.

<sup>1013</sup> AM Haguenau, GG 2/1, fol. 3r et GG 135/1 ; HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, *op. cit.*, n°413, p. 193.

<sup>1014</sup> L'obituaire administratif de l'abbaye de Marmoutier signale à plusieurs reprises le rachat de rentes (DN 26). Les comptes de la paroisse Sainte-Aurélié (fin XV<sup>e</sup> siècle-début XVI<sup>e</sup> siècle) enregistrent les sommes perçues pour le rachat de rentes ; cf. ADBR, 2G 482K/7. Voir aussi Deuxième partie, chapitre v.

<sup>1015</sup> DN 26, fol. 44r.

<sup>1016</sup> DN 26, fol. 58r.

<sup>1017</sup> DN 26, fol. 60r.

qui la léguaient immédiatement à l'église paroissiale de Jetterswiller<sup>1018</sup>. L'acte de constitution de rente précédait parfois la charte de donation.

Des chartes pouvaient par ailleurs compléter les testaments et chartes déjà existantes parce que le fondateur ou le donateur voulait accroître sa fondation. Ainsi à Haguenau, Dorothée, la femme de Guntzen Hans, fit rédiger en 1391, un acte pour augmenter la somme versée pour l'anniversaire de son mari et de ses ancêtres<sup>1019</sup>. D'autres chartes s'ajoutaient donc parfois à la charte de fondation ou au testament et modifiaient la fondation (ce qui avait inévitablement un impact sur les documents nécrologiques), sans que le nom du défunt n'y apparût forcément.

Ces rentes obituaires pouvaient par ailleurs être vendues, données à d'autres protagonistes et chaque nouveau contrat donnait lieu à la rédaction d'un titre. Par un acte émis le 21 juin 1384, la vente de rentes perpétuelles de Nicolas Lentzelin de Strasbourg à Cuntzen Butzeler de Haguenau est conclue<sup>1020</sup>.

#### **d. Conclusion**

Comme toute autre action juridique, l'écrit intervenait à titre de garantie pérenne pour la commémoration des défunts. En théorie, la parole du donateur était inscrite, via des écrits éphémères, dans un testament et/ou une charte de fondation qui eux-mêmes pouvaient être suivis d'actes de constitutions de rente. Dans la réalité, les pratiques s'avéraient plus complexes : les testaments étaient parfois complétés ultérieurement, une charte de fondation pouvait précéder le testament qui en intégrait le contenu. En somme, elles s'adaptaient aux circonstances et aux aléas de la vie des fondateurs. Les *instrumenta* constituaient le socle de la commémoration des défunts.

## **2. L'enregistrement de l'acte juridique dans le calendrier nécrologique**

Lorsqu'Erhard Villinger rédigea son testament à Strasbourg en 1477, il ordonna aux institutions religieuses et charitables dont dépendrait sa mémoire liturgique d'inscrire son nom dans leur *selbuch*<sup>1021</sup>. Tel était le devenir du contenu de tout testament ou de toute

---

<sup>1018</sup> ADBR, H 587/18.

<sup>1019</sup> HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, op. cit., n° 766, p. 338.

<sup>1020</sup> HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, op. cit., n° 304, p. 136-137.

<sup>1021</sup> DN 128, fol. 58r.

charte de fondation : être transcrit dans le calendrier nécrologique par l'institution bénéficiaire du legs. Tandis que les clercs utilisaient quotidiennement l'obituaire pour assurer la commémoration des défunts, l'acte juridique était déposé dans le chartrier et n'était consulté qu'exceptionnellement<sup>1022</sup>.

Le transfert de l'information d'un écrit à l'autre avait lieu dès que l'*instrumentum* était remis à l'institution religieuse bénéficiaire ; il avait donc lieu dans les murs de celle-ci<sup>1023</sup>. Il est toujours difficile de dater l'inscription de l'anniversaire dans le calendrier. Dans la grande majorité des cas, on ne procédait à la rédaction de la notice qu'après le décès du donateur, ce qui justifiait l'emploi du verbe *obire* en début de notice. Le testament ou la charte de fondation était de toute façon rédigé(e), le plus souvent, dans les mois précédant le décès. C'est par exemple le cas pour Erhard Villinger. D'autres en revanche étaient probablement inscrits au moment de la donation ou en même temps que leur défunt conjoint comme Jacob Mueg Senior<sup>1024</sup>.

Testaments et chartes de fondations constituaient indifféremment le principal document-source du calendrier nécrologique. À la mention des deux sources par le règlement de la léproserie de Strasbourg (1503) s'ajoutaient d'autres preuves de cette double filiation, y compris dans les calendriers nécrologiques les plus anciens du corpus. Dans l'obituaire de l'hôpital de Saverne, deux notices sont très clairement des copies de testament que le scribe n'a pas pris la peine de reformuler. Elles débutent par la formule classique de l'intitulation : « *Ego, Petrissa de Getbinsheim...* » et « *Ich, Hartman ein ritte[r] von Wildesberg und Anna von Auselzheim min eliche frowe...* » [Moi, Hartmann, chevalier de Wildesberg et Anna d'Andolsheim, ma légitime épouse]<sup>1025</sup>. Le chanoine de Saint-Thomas chargé de la composition du livre de distributions s'appuya sur les testaments dont il copia des extraits à la fin du recueil, mais probablement aussi de la charte. Peu importait finalement la nature de l'acte contenant les volontés du fidèle du moment qu'il fût authentique. Testaments et chartes de fondation n'étaient néanmoins les seuls *instrumenta* nourrissant le calendrier nécrologique. L'abbaye de Marmoutier intégra le contenu des chartes de constitution de rentes dans les derniers cahiers dans son registre-obituaire ; il est vrai que celui-ci était avant tout un outil de gestion quotidien. Ces transcriptions d'actes

---

<sup>1022</sup> On utilisa par exemple les chartes lors de la réunion d'arbitrage entre le pléban et le *werkmeister* de la paroisse Saint-Georges à Haguenau. Voir ci-dessous et Première partie, chapitre I.

<sup>1023</sup> BUTZ, *Das Jahrbuch des Münsters zu Freiburg...*, *op. cit.*, p. 87; WAGNER, « Von der Stiftungsurkunde... », *op. cit.*, p. 146-147

<sup>1024</sup> Le testament était certes annulable, mais la charte de donation ne l'était pas.

<sup>1025</sup> DN 45, Hôpital I 1, fol. 3r et 6v.

rejoignaient les données issues d'autres sources : l'ancien nécrologe ou obituaire<sup>1026</sup> et les noms insérés sans procédure juridique (du fait de l'appartenance à une confraternité par exemple). Un cas très singulier révèle cependant le rôle essentiel de l'assise juridique de la commémoration des défunts : l'anniversaire du roi mérovingien Childebert III inscrit dans le registre obituaire de l'abbaye de Marmoutier. Le texte de la notice apparaît à la date du 19 janvier :

*Obiit Hiltebertus, Rex Franckorum, et contulit conventui II quartalia siliginis et I quartalium supra hortum prioris, ein site nebent sancte Katterinen cappel, die ander site nebent der ringmuren, und, heisset der Lange Garte. Item dez ander viertel sol ein iegelich appet geben von den spicher et dividendi sunt in anniversario eius<sup>1027</sup>.*

D'après une charte de 724, Childebert III, roi d'Austrasie (656-662), aurait donné des terres à saint Léobard pour que celui-ci pût s'établir avec quelques compagnons dans la Marche d'Aquilée<sup>1028</sup>. Sa qualité de premier bienfaiteur explique à elle seule son inscription dans l'obituaire et le registre obituaire de l'abbaye ; peut-être existait-elle déjà dans un nécrologe antérieur et disparu. Mais la fondation d'anniversaire interroge puisqu'il est impossible qu'elle soit le fait de Childebert<sup>1029</sup>. Y a-t-il eu mélange entre la notice de Childebert et celle d'un autre défunt ? Ou l'abbaye a-t-elle inventé cet anniversaire pour s'adapter aux canons du XIV<sup>e</sup> siècle en matière de commémoration des défunts ? Si tel était le cas, cette notice serait une belle preuve de la nécessité de financement des anniversaires, mais aussi de l'importance de l'assise juridique des prières annuelles pour les défunts.

Lorsque l'institution religieuse ne possédait qu'un unique obituaire, toutes les informations y étaient transférées. Mais la spécialisation progressive des manuscrits modifia le parcours des données et plusieurs scénarii existent. D'une part, testaments et chartes étaient la source directe de l'obituaire et des autres documents nécrologiques du fait des fonctions différentes des documents ; le partage des informations contenues dans le

---

<sup>1026</sup> Voir Première partie, chapitres I et III.

<sup>1027</sup> Traduction : Est décédé Childebert, roi des Francs, et il a fait don à la communauté de 2 quartauts de seigle et d'un quartaut sur le jardin du prier, qu'on appelle *Lange Garte*, et qui se trouve d'une part à côté de la chapelle Sainte-Catherine, d'autre part à côté du mur d'enceinte. De même, chaque abbé doit prélever l'autre quartaut sur le contenu du grenier et il faut les partager pour son anniversaire. DN 26, fol. 7v.

<sup>1028</sup> BORNERT, *Les monastères d'Alsace*, t. II/1 (*Abbayes de Bénédictins. Des origines à la Révolution française*), Strasbourg, 2009, p. 223-225.

<sup>1029</sup> RAUNER, *L'obituaire de l'abbaye de Marmoutier...*, op. cit., p. 191; Georges BISCHOFF, « Le bon roi Dagobert entre Vosges et Rhin: une mémoire militante », dans *Le pouvoir au Moyen Âge. Idéologies, Pratiques, Représentations*, dir. Claude Carozzi et Henriette. Taviani-Carozzi, Aix-en-Provence, 2005, p. 51-67, ici p. 66.

testament de Nicolas Röder entre l'obituaire et le livre de distributions est à ce titre particulièrement exemplaire<sup>1030</sup>. Le calendrier nécrologique du *werkmeister* dans les années 1470 à Haguenau, qui n'avait qu'un but administratif, contient des copies à peine transformées des actes ; les notices étaient donc une transcription directe des actes, et cette pratique était bien antérieure comme en témoigne la sentence d'arbitrage de 1405<sup>1031</sup>. Il semble toutefois que l'obituaire pouvait jouer le rôle d'interface entre les actes juridiques et les autres documents nécrologiques. Les livres de distributions de l'Hôpital (fin XV<sup>e</sup> siècle-début XVI<sup>e</sup> siècle) signalent régulièrement que l'information figure dans l'obituaire et ne renvoient pas aux titres authentiques<sup>1032</sup>. L'authenticité des originaux n'avait ici que peu d'importance du moment puisque le livre de distributions dérivait de l'obituaire. En était-il de même pour les registres obituaires de l'abbaye de Marmoutier ou de la paroisse d'Obernai ; en somme ces registres étaient-ils des copies conformes de l'obituaire ou y ajoutait-on les données économiques ? En l'absence de sources, il est impossible de le déterminer. Les *instrumenta* étaient par ailleurs la source des autres registres nécrologiques : cartulaire des anniversaires, censiers des anniversaires, etc. Dans tous les cas, on peut imaginer que des brouillons étaient parfois utilisés pour composer la notice.

Le transfert des informations du titre authentique vers le calendrier nécrologique imposait aux institutions une organisation interne plus rigoureuse lorsqu'elles disposaient de plusieurs exemplaires de l'obituaire ou du livre de distributions au même moment. Diverses sources évoquent ainsi des anniversaires transcrits dans l'un des exemplaires, mais pas dans l'autre. Le règlement du 18 décembre 1503 relatif au suivi des anniversaires et copié dans tous les calendriers nécrologiques de la léproserie de Strasbourg mentionne l'existence des deux exemplaires sur parchemin de l'obituaire, l'un conservé dans un coffre à l'église, l'autre chez les administrateurs ou l'économe. Désormais, toute inscription d'un testament ou d'une fondation se faisait avec l'accord de l'administrateur pour que la maison possède à l'avenir « *zwey glich wysende selebucher* » [deux obituaires strictement identiques] et qu'il n'y ait plus de réclamations<sup>1033</sup>. Les erreurs étaient ici dues à un défaut d'organisation interne. Les personnes qui se présentaient pour faire enregistrer un anniversaire ne s'adressaient qu'à un seul interlocuteur au sein de l'institution (vraisemblablement un membre du clergé, interlocuteur familier des fidèles). Mais leur

---

<sup>1030</sup> Voir Première partie, chapitre III.

<sup>1031</sup> AM Haguenau, GG 2/1 et GG 135/1 ; HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, *op. cit.*, n°413.

<sup>1032</sup> Il s'agit ici d'un obituaire antérieur à DN 126.

<sup>1033</sup> DN 133, fol. 104v ; DN 134, p. 144 ; DN 135, fol. 75r ; DN 136, fol. 72v.



conservation dans des lieux différents et par des personnes différentes aurait nécessité une communication plus étroite entre les deux responsables. La nouvelle procédure mise en place en 1503 devait résoudre ce problème ; elle marquait aussi un renforcement du contrôle de l'administrateur, et donc du Conseil, sur la léproserie. À Saint-Georges de Haguenau, la non-conformité des deux exemplaires posa problème au quotidien dès le début du XV<sup>e</sup> siècle, voire même quelques années ou décennies auparavant, comme en témoigne la présence dans les archives de la paroisse du procès-verbal de la commission chargée d'arbitrer le conflit opposant le pléban de Saint-Georges au *werkmeister* de la fabrique à propos de plusieurs anniversaires en 1405, ainsi que la lettre de revendications des Hospitaliers de 1427. Ici le conflit politique sous-jacent jouait un rôle plus important que les questions organisationnelles<sup>1034</sup>. À la léproserie comme à Haguenau, le processus de transfert de l'information depuis les actes juridiques jusque vers les différents calendriers en vigueur était compliqué par des considérations matérielles. Mais ces difficultés matérielles étaient très clairement amplifiées lorsque, comme à Haguenau, les tensions politico-religieuses faisaient des anniversaires un enjeu de pouvoir entre deux acteurs de la commémoration des défunts.

### **3. Conclusion : d'une parole à l'autre, la circulation de l'information par l'écrit**

À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, les actes juridiques prirent une place essentielle dans le système documentaire de la commémoration des défunts et supplantèrent en nombre les anniversaires non assis sur le droit (inscription de noms du simple fait de l'appartenance à la communauté ou à une confraternité, transfert des noms de l'ancien nécrologe vers le nouveau document). Entre la parole de celui qui préparait sa mort et celle du prêtre qui célébrait la messe anniversaire pour son salut, plusieurs écrits, éphémères ou pérennes, assuraient une fonction de transmission de l'information. Ils constituaient les maillons d'une chaîne textuelle le long de laquelle circulait le nom du fondateur et les données économiques. L'originalité de cette chaîne textuelle par rapport aux autres chaînes d'écrits diplomatiques résidait dans son objectif : la parole, liturgique de surcroît. C'est donc là un bel exemple de continuum oral/écrit<sup>1035</sup>.

---

<sup>1034</sup> Voir Première partie, chapitre I.

<sup>1035</sup> Cf. *Along the Oral-Written Continuum. Types of Texts, Relations and their Implications*, éd. Slavika Ranković, Leidulf Melve, Else Mundal, Turnhout, 2010.

Le système documentaire de la commémoration des défunts, relativement simple et linéaire jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, allait donc s'élargissant. D'une part, comme sa branche liturgique, sa branche « actes juridiques » se ramifia. D'autre part, en intégrant les *instrumenta*, elle s'arrimait à un autre système documentaire, incluant entre autres les formulaires, les analyses au verso des chartes et dans les inventaires.

Ce schéma ne peut pourtant être que simplificateur et théorique, tant les possibilités de circulation de l'information sont diverses dans le temps et dans l'espace, y compris pour un même obituaire. Il existait un véritable lien de filiation entre *instrumenta* et calendriers nécrologiques bien qu'ils fussent rédigés par des acteurs différents et dans des lieux différents. Ils appartenaient à une chaîne d'écriture dont l'objectif était la commémoration des défunts, ou plutôt à une chaîne textuelle si l'on y intègre la parole du fondateur ou de la communauté. L'existence de ces multiples voies de circulation de l'information en amont du calendrier ou en aval du titre authentique donnait néanmoins une dimension réticulaire au système documentaire de la commémoration des défunts, en particulier dans les institutions religieuses imprégnées de l'écrit et du droit.

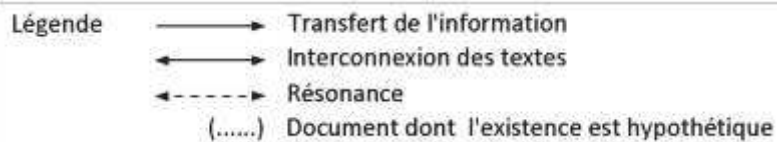
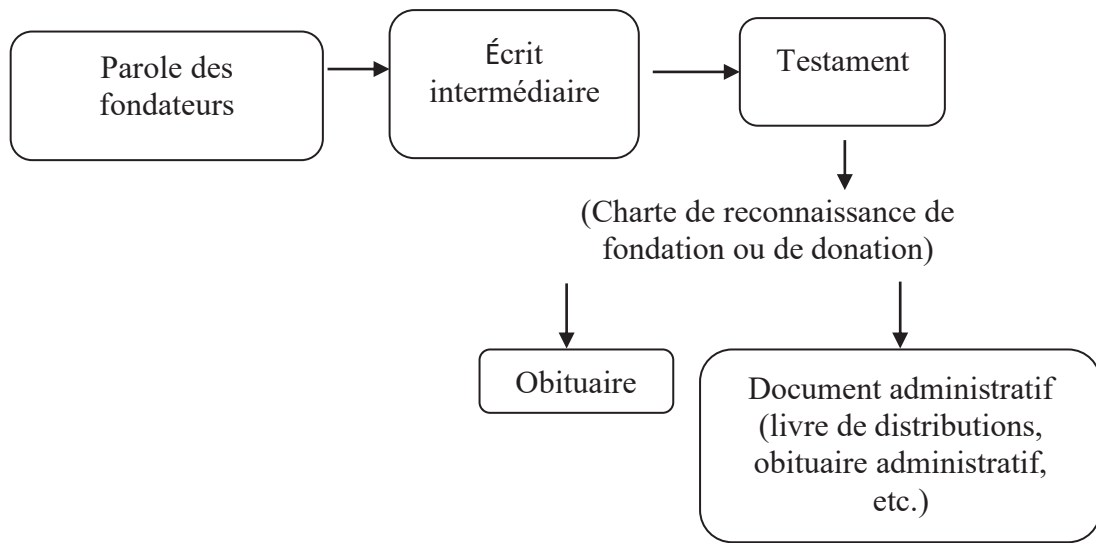
La dimension administrative du calendrier nécrologique, et de l'obituaire en particulier, naissait de la transcription systématique des actes sous forme de notices plus ou moins développées. Le calendrier était un autre état des actes réalisé par le bénéficiaire, un recueil de copies conçu à la fois comme outil de gestion liturgique et administrative au quotidien et comme support de conservation des archives (surtout qu'il était censé être utilisé plusieurs décennies)<sup>1036</sup>.

---

<sup>1036</sup> Cette dimension archivistique apparaît très clairement dans la procédure de renouvellement de certains obituaires, par exemple à la commanderie hospitalière de Sélestat (DN 52) et dans la paroisse de Wasselonne (DN 148), et dans certains conflits juridiques (AVES, KS 2, p. 553).

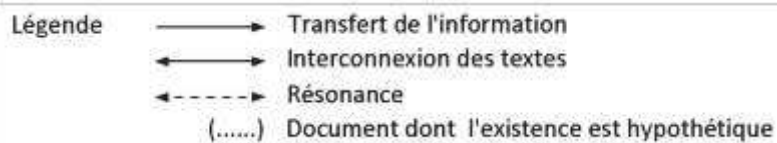
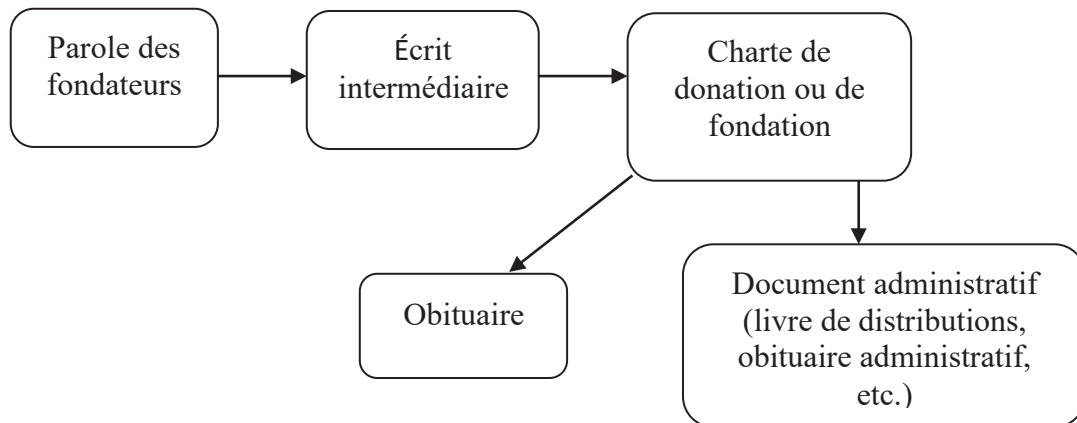
### Schéma 6

#### De la parole du fondateur au registre ecclésiastique (testament)



### Schéma 7

#### De la parole du fondateur au registre ecclésiastique (charte de donation ou de fondation)



## II. Le calendrier nécrologique, un autre état de l'acte juridique

Le calendrier nécrologique constitue un autre état des actes puisqu'il en est une copie réalisée chez le bénéficiaire. Or, chacun des documents répondait à leurs propres normes d'écriture et de mise en page qui identifiaient leur fonction et surtout participaient à leur authenticité.

Deux différences codicologiques majeures distinguent les actes juridiques du document nécrologique. Tout d'abord, le parchemin était le support incontournable pour les testaments et les chartes tandis qu'il était parfois abandonné au profit du papier pour rédiger le document nécrologique ; la nature et la valeur du document en étaient modifiées. D'autre part, l'acte juridique était inscrit sur une feuille dont le format était adapté à la longueur du texte. Le calendrier nécrologique, en revanche, était un *codex* dont le format et le nombre de pages était défini lors de sa confection. L'espace de la page était une contrainte d'autant plus forte pour le scripteur qu'il était pré-organisé en fonction du calendrier. Dès lors, celui qui composait l'obituaire, c'est-à-dire le bénéficiaire de l'acte, n'avait d'autre choix que d'adapter son texte à l'espace disponible sans pour autant perdre en contenu, en lisibilité et en possibilité d'accès à l'information. Les stratégies de gestion de la page ont déjà été longuement présentées<sup>1037</sup>, de même que le contenu des calendriers nécrologiques<sup>1038</sup>. Il s'agira ici de montrer quelles sont les opérations qui aboutissent à ce contenu : le choix d'une copie simplifiée ou intégrale, les modalités de la sélection de l'information lors de la simplification du texte et enfin la question des choix linguistiques.

### 1. L'essentiel et l'accessoire : stratégies de conciliation entre espace et efficacité

Puisque l'espace du calendrier était l'espace le plus contraignant avec ses cases pré-tracées, les auteurs de calendriers nécrologiques, quelle que soit l'institution religieuse pour laquelle ils officiaient, jouèrent, surtout à partir du XV<sup>e</sup> siècle (et en particulier à la fin du siècle) sur les différents espaces disponibles dans le *codex* pour rassembler malgré tout l'intégralité des informations en un seul ouvrage : le calendrier lui-même dont l'espace était

---

<sup>1037</sup> Voir Première partie, chapitre II

<sup>1038</sup> Voir Première partie, chapitre III.

très contraint par la mise en page, mais aussi les feuillets qui le précédaient ou le suivaient et qui offraient plus de souplesse d'utilisation<sup>1039</sup>.

Dans le calendrier lui-même, la réduction de l'information s'imposait. Il existe bien quelques actes copiés intégralement (ou presque) sur des feuillets ajoutés ou dans le calendrier (quitte à ce que le texte déborde sur la case suivante ou oblige à modifier la mise en page). Mais le principe même du calendrier nécrologique était de donner accès à l'essentiel indispensable pour l'organisation de l'anniversaire et supposait une réduction du texte de l'acte juridique aux informations fondamentales. La chose est d'ailleurs inscrite dans une charte de 1432 émise en faveur de l'Hôpital : « *Es sol ouch der schaffener dis pfunt gelts in des spittals selebuch schriben mit kurtzen worten [...].* » [L'économe doit inscrire cette rente d'une livre dans l'obituaire de l'Hôpital en résumant (littéralement : avec des mots courts)]<sup>1040</sup>. Le degré de réduction textuelle était plus ou moins fort en fonction de l'époque (il était en moyenne plus fort au XIII<sup>e</sup> siècle qu'au XVI<sup>e</sup> siècle), mais aussi des lieux (cf. *infra*). Il subsiste toutefois ici et là quelques poches de résistances à cette réduction textuelle : de rares chartes ou testaments furent intégrées dans leur intégralité dans le calendrier. Le scribe a alors franchi les limites des cases tracées sur la page, lorsque le texte long était inséré après la confection du manuscrit, ou adapté la mise en page lorsque la présence de l'acte juridique était prévue en amont. C'est le cas par exemple pour le testament d'E. Villinger accompagné de la charte de reconnaissance du Magistrat dans les livres de distributions de l'Hôpital. Enfin, une dernière possibilité s'offrait : insérer un ou plusieurs feuillets entre deux pages du manuscrit, comme on peut le constater dans l'obituaire de Benfeld<sup>1041</sup>.

Les stratégies de réduction textuelle variaient d'intensité d'un document à l'autre, en fonction de l'espace disponible, en fonction aussi des usages du document, mais toutes supposaient de faire un choix entre l'essentiel et l'accessoire, ou ce qu'on considérait comme tel selon l'usage du calendrier : les informations conservées n'étaient donc pas similaires dans tous les manuscrits, y compris dans une même institution. Plus que la problématique du choix d'un contenu de l'information déjà traité précédemment<sup>1042</sup>, c'est ici le processus de réduction lui-même qu'il faut analyser.

---

<sup>1039</sup> Voir Première partie, chapitre III.

<sup>1040</sup> AVES, AH-C8/66,4.

<sup>1041</sup> DN 4, fol. 42-43.

<sup>1042</sup> Voir Première partie, chapitre III.

La première stratégie consiste à dépouiller l'acte de son protocole, du préambule et de la notification, de la corroboration et de l'eschatocole pour le réduire à son essentiel : l'exposé et le dispositif. Le rédacteur de l'obituaire de Wittenweier inscrivit l'anniversaire de Rudolf de la manière suivante : « *Obiit Rudolfus et Gerburt et Bechtoldus. Legaverunt annuatim iiii d. de prato dicto die Hyssen Matt litt uff Lowmatt zucht nebet den ackeren uff und ab.* » [Sont décédés Rudolf, Gerburt et Bechtold. Ils léguèrent un cens annuel de 4 deniers sur le pré dit Hyssen Matt qui se trouve sur la pâtûrage Lowmatt, au-dessus et en-dessous des champs.]<sup>1043</sup>. L'évocation de la mort de Rudolf tient lieu d'exposé, la suite du texte correspond à la fondation elle-même, donc à l'action juridique. Parfois, la raison d'être de l'acte n'était pas même signalé tant elle allait de soi : le *Obiit* (ou d'autres formes telles *anniversarium...*, *memoria...*) n'était pas inscrit, comme dans le premier obituaire de la paroisse Saint-Georges de Haguenau, dans celui de l'hôpital de Saverne, dans celui de la paroisse Sainte-Aurélie<sup>1044</sup>. En revanche, certains scripteurs conservaient davantage d'éléments de la charte, par exemple dans cette notice concernant la paroisse de Kappel am Rhein : « *Es ist zu wissen, das klein Leuwelin Berschy sun besetzt hätt durch siner sel heill willen vi d. uff einem acker gelegen...* » [Il faut faire savoir que le jeune fils de Leuwelin Berschy a fondé une rente de 6 deniers sur un champ pour son salut]<sup>1045</sup>. Ici la notification (*Es ist zu wissen*) s'ajoute donc à l'exposé (« *durch siner sel heill willen* » [pour son salut]) et au dispositif. Cette survivance est systématique dans quelques documents nécrologiques, notamment dans ceux de la léproserie de Strasbourg. À chaque fois, comme dans la charte, l'exposé précède le dispositif, quel que soit le degré de simplification de la transcription. Bien sûr, il était logique de signaler au début de la notice le nom de la personne pour laquelle l'office serait célébré. Mais c'est malgré tout une trace des pratiques d'écriture – le scripteur s'inspirait de la charte, il suivait aussi le modèle des anciens nécrologes et de leur formule *Obiit + NOM* –, et des pratiques archivistiques : en cas de consultation de la charte, on retrouvait plus aisément les détails correspondant aux différents points évoqués dans le calendrier.

Le dispositif était la partie la plus longue de l'acte juridique et c'est lui qui exigeait le plus de remaniements en vue d'une réduction de la taille de la notice. La contraction textuelle était d'abord le résultat de la reformulation de l'acte par l'auteur de la notice. Cette reformulation aboutissait à un texte plus ou moins condensé, selon l'époque de rédaction,

---

<sup>1043</sup> DN 152, p. 6.

<sup>1044</sup> DN 15, DN 45, DN 118.

<sup>1045</sup> DN 25, fol. 4r.

la fonction du calendrier nécrologique et le degré de spécialisation des registres de la commémoration des défunts. Deux exemples illustrent bien ce phénomène. L'anniversaire fondé à Haguenau en 1283 par Dietrich de Seltz représente ainsi un peu plus d'une page dans l'édition d'Auguste Hanauer<sup>1046</sup> et une notice de quelques lignes dans Haguenau 1 :

... *Dietericus sutor de Selse legavit operi domum cum area, ita ut magister operis annuatim det sacerdoti in anniversario suo unciam d. sacriste I d. Item post mortem uxoris sue eciam unciam, de sacriste I d.*<sup>1047</sup>

Tous les détails de la transaction juridique ainsi que les mentions liturgiques (les vigiles et la messe des morts) inclus dans la charte ont disparu dans l'obituaire, le salaire des prêtres est additionné. Dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, la réduction textuelle est toujours une réalité, mais les notices obituaires sont bien plus longues. L'extrait du testament de Nicolas Röder dans Saint-Thomas 4 nécessite un folio recto-verso d'une écriture relativement serrée tandis les notices pour chaque jour de célébration tiennent en quelques lignes seulement<sup>1048</sup>. Dans quelques calendriers, tous tenus par des communautés considérées comme des centres de l'écrit, le scribe procéda à une réduction syntaxique, renonçant à rédiger des phrases pour certaines informations. Les livres de distributions de Saint-Thomas mentionnent ainsi la visite sur la tombe sous la forme « *visitatio* + matricule tumulaire »<sup>1049</sup>. De même, l'évocation des béguines dans l'obituaire en parchemin de la commanderie du *Grüner Wörth* est souvent laconique ; la notice anniversaire de Cuntzo et Conrad Merswin se clôt par exemple par l'expression suivante : « *II kertzen XX liechter V beginen XX d. In nova ecclesia Ia linea* » [2 cierges, 20 bougies, 5 béguines, 20 deniers. Dans la nouvelle église, 1<sup>e</sup> ligne]<sup>1050</sup>. Cette réduction syntaxique ne concerne cependant jamais la partie essentielle de la notice, celle où est évoquée le nom du donateur et le legs lui-même. On devine là à la fois le respect de la tradition des outils de gestion, mais aussi une véritable culture juridique qui imposait la clarté du propos afin d'éviter tout risque de mauvaise interprétation et de contestation. Dans l'obituaire de l'hôpital de Strasbourg en usage après 1510, une solution encore plus radicale est choisie dès le renouvellement de l'obituaire. Toutes les notices suivent le modèle de la première d'entre elles :

---

<sup>1046</sup> HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, op. cit., n°25, p. 15-17, n°25. Le texte complet de la charte est disponible en version numérique :

[https://archive.org/details/bub\\_gb\\_wV6M6WESuvAC/page/n33](https://archive.org/details/bub_gb_wV6M6WESuvAC/page/n33) et

[https://archive.org/details/bub\\_gb\\_wV6M6WESuvAC/page/n35](https://archive.org/details/bub_gb_wV6M6WESuvAC/page/n35)

<sup>1047</sup> La notice occupe deux lignes dans l'obituaire. AM Haguenau, GG 219, p. 5. Éd.: p. 17.

<sup>1048</sup> DN 109, fol. 107.

<sup>1049</sup> DN 109, DN 110, DN 111, DN 112, DN 114, DN 115.

<sup>1050</sup> DN 94, fol. 28r.



« *Anniversarium domini Heintzonis de Mulnheim militis olim gūbernatoris hospitalis secundum consuetudinem hospitalis* »<sup>1051</sup>. Il existe bien sûr des variantes dans les formules employées en début de notice et une réduction de la formule de clôture à « *secundum consuetudinem* » sans que cela ne porte à conséquence. Une telle ellipse n'était possible que parce que les pratiques commémoratives sont relativement uniformisées à l'hôpital au début du XVI<sup>e</sup> siècle, limitant ainsi le libre-arbitre du testateur en matière de commémoration. Enfin, la dernière solution est de rejeter les passages les plus longs dans les pages encadrant le calendrier. C'est le cas entre autres dans les documents nécrologiques de la léproserie de Strasbourg où le phénomène de rejet des notices est très visible. Plusieurs notices longues furent en effet inscrites dans le calendrier dans l'obituaire le plus ancien, puis déplacées, dans les exemplaires mis à jour, vers la série des actes copiés dans leur quasi-intégralité selon, tout de même, l'ordre calendaire (dans la partie du *codex* que Charles Wittmer intitula « coutumier pour les offices »)<sup>1052</sup>. Le moine bénédictin de Marmoutier, quant à lui, répartit les informations indispensables à l'organisation des anniversaires entre le calendrier et les derniers cahiers. Au calendrier l'exposé et la déclaration de l'action accompagnés d'un renvoi au folio où l'assiette de la rente est précisée ; dans les derniers folios, les clauses correspondant à la description de la rente. Très concrètement, la partition des informations ressemble à ce qu'on lit à la date du 21 août pour l'anniversaire de Willeburg, l'épouse du boulanger Nicolas<sup>1053</sup>.

	Texte original	Traduction
Dans le calendrier (fol. 58r)	<b>O</b> biit uxor Willeburg uxor Nicolai panificis et distribuatur vi s.d. quibus dat Cuntze Schuster der Wurt, ut scriptum est. Retro in libro sunt bona in scripta V.	Est décédée Willeburg, épouse de Nicolas le boulanger, et il faut distribuer 6 s.d. que donne Cuontze Schuster dit der Wurt comme il est écrit ; les biens sont inscrits à l'arrière du livre au numéro v.
Dans la série d'actes (fol. 91v)	<b>D</b> irre brief hört uber vi s. geltes, git Cuntze Schuster. Pertinet in animo Willeburg, uxoris Nicolai, panificis.  <b>P</b> rimo bona in Sweinheim ban. Item ein slag matten mit Kegelers erbern gemein in den Grunde nebent Buttener erben von Ritenburg. Item zwene slege matten in den Strengen nebent Dietschen ein site, die ander site nebent Fritze Schaffener. Item zwene slege matten by den Strengen nebent der meysterin von	Cette charte évoque la somme de 6 s. que donne Cuontze Schuster; ils doivent être utilisés pour l'anniversaire de Willeburg, épouse de Nicolas le boulanger.  Tout d'abord, les biens sur le ban de Schwenheim. Item une fauchée de pré possédée en commun avec les héritiers de Kegelers et qui se trouve au <i>Grunde</i> , à côté d'une parcelle des héritiers de Buttener de Reutenbourg. Item deux fauchées de pré qui se trouvent au <i>Streng</i> à côté d'une parcelle de Dietsche d'une part, d'autre part à côté de

<sup>1051</sup> DN 126, ici p. 3.

<sup>1052</sup> DN 133 à DN 136. Voir Première partie, chapitre III.

<sup>1053</sup> DN 26, fol. 58r et 91v.

	<p>Sindelsberg ein site, die ander site nebet Fritze Schaffener vorgeschriben. Item I acker matten in Öwen Matten, ein site nebet Fritze Schaffener vorgeschriben. Item I frehte veldes an Westerberge, nebet den heiligen ein site, die ander site nebet Fröliche und git I d. meyger zinse. Item I acker veldes vor den Alten Reben, ein site nebet iuncher Cuontzen von Sweinheim seligen, die ander site nebet Götzen <del>grute</del> Krutelin von Ritenburg, git iii heilbelinge meyger zinse und ist dirre köf beschehen umb iii lib. d. Pertinet in anniversario Willeburg uxoris Nicolai panificis.</p>	<p>celle de Fritze Schaffener. Item deux fauchées de pré qui se trouvent au <i>Streng</i> à côté d'une parcelle de la supérieure du Sindelsberg d'une part, d'autre part à côté de celle du susdit Fritze Schaffener. Item une demi-acre de pré qui se trouve au <i>Öwen Matte</i>, d'une part à côté d'une parcelle du susdit Fritze Schaffener. Item la moitié d'une acre et demie de champ qui se trouve au <i>Westerberge</i>, à côté d'une parcelle du saint d'une part, d'autre part à côté de celle de Fröliche : cette parcelle donne 1 d. de cens au maire. Item une acre de champ qui se trouve au pied du <i>Alte Rebe</i>, d'une part à côté d'une parcelle du feu chevalier Cuntze de Schwenheim, d'autre part à côté de celle de Götze Krutelin de Reutenbourg : cette acre donne 3 demi-deniers de cens au maire et son prix est de 3 liv. d. Cette somme doit être utilisée pour l'anniversaire de Willebourg, épouse de Nicolas le boulanger.</p>
--	--	--

Ce partage de l'information n'avait visiblement pas été prévu dès le départ puisque la description de l'assiette des différentes rentes est parfois incluse dans le calendrier lui-même. Mais rapidement, le scribe avait modifié sa stratégie d'écriture pour économiser au mieux l'espace du calendrier. Dès lors, il avait anticipé le contenu de la notice, il avait défini au préalable les informations nécessaires au quotidien et celles qu'il n'utilisait moins régulièrement. Grâce aux renvois explicites, transparait également la volonté d'explicitier le fonctionnement du registre, de faciliter l'accès à l'information pour le lecteur dans un souci d'efficacité. Ces renvois n'étaient toutefois pas présents dans tous les calendriers où des informations étaient inscrites dans les derniers cahiers. Dans les livres de distributions, le lien entre notice anniversaire et copie d'acte était implicite, parce que l'information dans la notice était suffisamment claire pour l'utilisateur, qui se confondait peut-être avec le scribe.

Les pages qui encadraient le calendrier recueillaient donc les textes longs, des copies d'actes qui répondaient à des contenus différents : testaments, chartes de fondation d'anniversaire, chartes de fondations de rente obituaires, chartes de fondations de messes perpétuelles, etc<sup>1054</sup>. Ces textes longs prenaient deux formes. Il pouvait s'agir d'extraits de titres authentiques, en général des testaments dont seuls étaient copiés les passages

<sup>1054</sup> Pour le détail de contenu, de classement, de fonction de ces actes, voir Première partie, chapitre III.

concernant l'institution, parfois des fondations de rentes anniversaires reprenant les détails du dispositif et des clauses. Certains actes étaient en revanche copiés intégralement, telle la charte de fondation d'une messe perpétuelle par Adélaïde Rebstock en 1493 à l'Hôpital pourvue de son protocole, de l'intégralité du texte et de son eschatocole<sup>1055</sup>. On devine ici la différence de logique de l'information : dans un cas, c'est la facilitation d'accès à l'information et l'économie des folios (et des forces du scribe !) qui primait, dans l'autre, la volonté de conserver un acte pourvu de tous ses signes de validation pour lui donner un caractère plus authentique, dans une logique très proche de celle du cartulaire. Ces pages entourant le calendrier contiennent parfois aussi des copies simplifiées, se résumant à l'exposé et au dispositif, voire à un résumé de la décision prise. Il s'agit dès lors d'une réécriture de l'acte juridique, qui ne contenait plus que l'information la plus essentielle, comme dans bon nombre de censiers et obligeait à consulter l'acte original ou d'autres registres si l'on souhaitait avoir accès à la totalité des clauses et aux signes de validation. Rappelons que ces copies autour du calendrier apparaissent soit de façon sporadique (elles concernent alors des fondations importantes ou des fondations de messes perpétuelles difficiles à intégrer dans le calendrier à cause de leur caractère répétitif), comme chez les Hospitaliers sélestadiens ou à l'hôpital de Saverne, soit sous forme sérielle, comme à l'abbaye de Marmoutier, à Saint-Thomas, au *Grüner Wörth*, à la léproserie de l'Église rouge et que ces logiques répondent à des besoins différents<sup>1056</sup>.

Aucune règle prédéfinie et commune à tous les calendriers nécrologiques ne peut par conséquent être établie en matière de transfert de l'information de l'acte juridique vers le codex du fait que ce transfert était assuré par chaque bénéficiaire de l'acte. L'objectif de tous était de rendre accessible les données indispensables à la bonne gestion des anniversaires, mais le processus de réduction textuelle aboutissait à une organisation différente selon les besoins de l'institution religieuse, les compétences scripturaires du rédacteur et l'époque de rédaction. Les lignes de fracture ne séparent donc pas les différents types d'institutions entre eux selon leur nature (paroisses, hôpitaux, etc.), mais selon leur organisation administrative et scripturaire. Dans tous les cas, l'acte juridique était transformé en notice, l'information subissait une première modification, la réécriture du texte, parfois suivie par une seconde transformation, celle de la traduction.

---

<sup>1055</sup> DN 128, fol. 1r-2r et DN 129, fol. 1.

<sup>1056</sup> Voir Première partie, chapitre III.

## 2. De la traduction des informations

Selon la juridiction qui les émettait, testaments et chartes étaient aussi rédigés dans des langues différentes. Alors que l'officialité rédigeait toujours ses actes en latin, les Conseils des différentes villes employaient la langue vernaculaire. Cette ligne de partage était très nette, et ce dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>1057</sup>. Dans le cas des autres institutions, la situation était plus complexe et des modifications apparurent au fil du temps et des situations. Prenons le cas du chapitre Saint-Thomas pour lequel nous disposons de divers actes pour la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et le début du XVI<sup>e</sup> siècle Johannes Hell, chanoine et doyen, avait choisi le latin, langue de l'Église et du savoir, langue utilisée pour les écrits à Saint-Thomas, y compris les écrits administratifs, pour rédiger son testament. La charte de reconnaissance du legs fut aussi rédigée en latin. En revanche, les « testaments » de Jacob Mueg et de Nicolas Röder, tous membres des élites urbaines de la ville, furent émis en allemand, probablement parce qu'ils furent validés par les autorités urbaines. Or, la charte de quittance de la donation fut rédigée en allemand par le même chapitre. Le choix des protagonistes était lié à leur identité sociale et le chapitre avait conservé la langue qu'ils avaient choisie pour rédiger le document originel. Une étude approfondie de cette question s'imposerait toutefois pour vérifier que cette logique parcourt bien tout le fond du chapitre.

Les documents nécrologiques étaient eux aussi rédigés soit en latin, soit en allemand, soit dans une combinaison plus ou moins réfléchie des deux langues, selon l'institution qui le tenait mais surtout selon la fonction du document. Quand l'acte juridique et le document nécrologique étaient rédigés dans la même langue, seule une réécriture était nécessaire pour réduire l'information et l'adapter aux dimensions de la case quotidienne. Souvent, c'était du latin puisque à la fois langue sacrée et juridique. En revanche, lorsque la langue différait, une traduction s'imposait dans le calendrier, soit de l'allemand vers le latin, soit du latin vers l'allemand. Cette question de la traduction ou de la réécriture dans une autre langue se pose en fait différemment selon le type de calendrier nécrologique (obituaire, livre de distributions ou d'anniversaires, registre obituaire). Le choix linguistique relevait cependant de la fonction du document et d'un choix interne à l'institution religieuse. Ainsi, l'hôpital de Strasbourg tenait un obituaire en latin qui nécessitait la traduction en latin des chartes en allemand alors que les livres de distributions

---

<sup>1057</sup> Marc VAN UYTFANGHE, « Le latin et les langues vernaculaires au Moyen Âge : un aperçu panoramique », dans *The Dawn of the Written Vernacular in Western Europe*, éd. Michele Goyens et Werner Verbeke, Louvain, 2003, p. 14-38, ici p. 22.

étaient rédigés en allemand. Cela signifiait donc qu'il y avait traduction ou non en fonction de la langue d'origine de la charte. Il est bien plus probable que les chartes, émises au nom de grands bourgeois strasbourgeois, aient été rédigées en allemand et qu'il y eut plutôt traduction dans l'obituaire. En revanche, à Saint-Thomas, le latin fut privilégié, bien sûr parce que les chanoines le maîtrisaient très bien, mais surtout parce qu'ils le considéraient comme un marqueur de leur identité sociale et culturelle, y compris pour des documents de gestion comme les comptes ou les procès-verbaux du chapitre. Ce choix les contraignait par conséquent à transposer dans une autre langue dans tous les documents quand l'acte juridique était rédigé en allemand.

Ainsi les obituaires les plus anciens de Haguenau étaient rédigés en latin et les chartes émises par la ville devaient être traduites. C'est le cas pour la fondation de Dietrich de Seltz, instituée en 1283 par une charte avec les sceaux du curé de la paroisse Saint-Georges et la ville de Haguenau, rédigée en allemand, tandis que la notice dans Haguenau 1 est en latin<sup>1058</sup>. Le nom même de Dietrich est latinisé, ce qui est fréquent. Dans cet obituaire, comme dans beaucoup d'autres en latin, les noms de lieux-dits, parfois les noms de lieux ou de lieux-dits. L'obituaire de la paroisse de Molsheim indique ainsi que Johannes Schaffener et Anne Sigbrehtin « *cedunt de uno agro prativo sito in banno Greßwyler in dem Brugel...* »<sup>1059</sup>. Or, cet obituaire avait été rédigé par des notaires de l'officialité qu'on ne peut soupçonner d'incompétence en latin ; le maintien du toponyme vernaculaire s'explique soit par l'absence soit par la raréfaction de l'emploi de l'équivalent latin, dans tous les cas par une volonté de précision géographique. La traduction en latin des données de chartes rédigées en langue vulgaire n'était pas le fait des périodes les plus anciennes, elle était encore largement pratiquée après 1450, par exemple, par la commanderie hospitalière de Strasbourg, par le chapitre Saint-Thomas, les paroisses de Dangolsheim, Molsheim, Obernai, Wasselonne. On procédait également à une traduction des données de l'allemand vers le latin lorsque le testament ou la charte était émise en langue vernaculaire mais que le calendrier nécrologique était tenu en latin. Le corpus du chapitre de Saint-Thomas contient plusieurs exemples de ce processus, entre autres celui de Jacob Mueg Senior dont la charte de reconnaissance par le chapitre fut rédigée en langue vernaculaire (et copiée ainsi dans les derniers folios du codex) mais transcrite en latin dans le

---

<sup>1058</sup> Charte : AM Haguenau, GG 187 et DN 15, p. 5. HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, *op. cit.*, n°25, p. 15-17, n°25. Obituaire : DN 15, p. 5.

<sup>1059</sup> ADBR, 2G 200/1, fol. 4r.

calendrier<sup>1060</sup>. À l'issue de cette analyse, une conclusion s'impose donc : la langue du calendrier nécrologique et ses normes s'imposent.

Or, on constate, surtout à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, que les deux langues sont employées dans les obituaires. Trois cas de figure coexistent. Le premier type relève d'un choix clair et réfléchi qui consiste à distinguer l'exposé et la déclaration de l'action juridique des clauses ou de la description de l'assiette de la rente. On lit, par exemple, à la date du 19 février, dans l'obituaire de Sand : « *Obiit Berschinus dictus Burner, Demut uxor, Bertschitius Rüfelinus, Berhtoldus, Adelheidis et Elkint pueri eorum qui legaverunt sacerdoti vi denarios uff der Kurtzen Luch an dem Herger Wege und stosßt mit dem öbern ende Ambertschen Henselins erben.* » [Sont décédés Berschinus dit Burner, Demut son épouse, Bertschitius Rüfelinus, Berholtus, Adélaïde et Elkint, leurs enfants, qui légèrent aux prêtres 6 deniers sur le Kurtzen Luch, au Herger Wege, dont la partie haute est attenante avec les terres des héritiers d'Ambertschen Henselin]<sup>1061</sup>. La partie latine de la phrase correspond à l'action elle-même tandis que la langue vernaculaire est utilisée pour la description de l'assiette de la rente. La répartition des langues est identique dans l'obituaire de Wittenweier ou dans les registres obituaires de l'abbaye de Marmoutier et de la paroisse strasbourgeoise Sainte-Aurélie<sup>1062</sup>. Par conséquent il s'agit souvent de documents qui avaient la double fonction d'outils de la liturgie et d'outils administratifs. Dans le cas où la charte était composée en allemand, on traduisait donc la déclaration de l'action juridique (en plus de la réduire à quelques mots), puis on réduisait simplement le texte de la deuxième partie de la charte. La seconde catégorie de combinaison relève elle aussi d'un choix réfléchi, mais elle correspond dans l'obituaire à la coexistence de notices en latin et de notices en allemand. Dans l'obituaire hagenovien de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, le principe est de respecter la langue d'origine de la charte. Par exemple, l'anniversaire de Katherine Frillen et de ses proches, fondé par une charte latine en 1447, est enregistré en latin dans le calendrier tandis que celui d'Heinrich Waldeck et de son épouse, appuyé sur une charte en allemand de 1494, est reporté en allemand dans le calendrier<sup>1063</sup>. On a donc fait ici le choix de la continuité linguistique entre l'*instrumentum* et le calendrier, selon une

---

<sup>1060</sup> DN 109, fol. 58r et fol. 104.

<sup>1061</sup> DN 42, fol. 3v.

<sup>1062</sup> DN 152 ; DN 26 ; DN 118.

<sup>1063</sup> DN 20, fol. 7r et 4r ; HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, *op. cit.*, n° 677, p. 301, et n° 900, p. 407.

pratique identique à celle mise en œuvre pour les cartulaires<sup>1064</sup>. Ce cas de figure est cependant unique et s'inscrit dans un contexte de conflit entre le curé et la fabrique ; la transparence devait être absolue et on peut se demander s'il ne s'agissait pas de distinguer les chartes émises par l'Officialité et celles émises par les autorités urbaines. Enfin, dernier type de combinaison qui relève davantage d'un choix effectué au coup par coup, sans cohérence réelle. Dans l'obituaire de l'hôpital de Saverne, un testament a ainsi été ajouté en allemand par une main postérieure à la date du 25 juin alors que tout le reste du document est en latin<sup>1065</sup>. Dans l'obituaire du couvent de Sainte-Claire, les notices en langue vernaculaire ne sont pas non plus le fait du premier scribe, mais toujours de scribes ultérieurs<sup>1066</sup>. Ce maintien de la langue vernaculaire peut ici être interprété comme la trace de la faible maîtrise du latin par le clerc ou celle d'une forte diglossie, mais surtout comme un signe de la faible importance de l'homogénéité du calendrier et de la volonté de faire coïncider langue de la charte et celle de la notice. Les actes copiés soit intégralement soit partiellement avant ou après le calendrier ne font, quant à eux, pas l'objet d'une traduction ou d'une réécriture dans une autre langue. Ainsi les « testaments » de Nicolas Röder ou de Jacob Mueg Senior sont inscrits en allemand à la fin du livre de distributions de Saint-Thomas.

En conclusion, c'était bien la langue du document d'accueil qui s'imposait et non du document de départ, hormis dans quelques rares notices.

### 3. Conclusion

Le calendrier nécrologique rassemblait l'ensemble des notices concernant les anniversaires, notices qui consistaient en une réécriture du texte, réduisant les informations à leur canevas le plus faible et délaissant les aspects formels de l'acte, et parfois en une traduction. Certains actes étaient cependant copiés dans leur quasi-intégralité. Ces copies jouaient un double rôle : donner un accès aisé et quotidien aux informations et conserver les actes dans la longue durée. Le calendrier nécrologique répond à une logique similaire à celle des *Traditionsbücher* ou des cartulaires quoiqu'il s'en différencie par son organisation

---

<sup>1064</sup> Le cartulaire des Dominicains de Strasbourg représente un bel exemple de cette fidélité à la langue d'origine (toute logique puisqu'il s'agit de copies des actes) : s'y côtoient chartes latines et chartes allemandes. AVES, 1AH 584.

<sup>1065</sup> DN 45, fol. 6v. ; éd. : p. 179.

<sup>1066</sup> DN 88.



temporelle<sup>1067</sup>. Comme tous les recueils de copie, il avait cependant un talon d'Achille : l'absence de marques d'authenticité qui fragilisait son autorité.

### **III. De la transcription au registre authentique : stratégies pour (re)donner une autorité au calendrier nécrologique**

Aucun problème de légitimité juridique ne se posait pour le nécrologe qui ne jouait qu'un rôle liturgique. Cette difficulté apparut donc avec l'obituaire et ses avatars et s'accrut jusqu'à la fin du Moyen Âge. L'acte juridique se définissait comme un contrat entre l'auteur et le bénéficiaire ; dans le cas de la commémoration des défunts, la contrainte s'exerçait sur l'un et sur l'autre : l'auteur devait assurer le financement de l'anniversaire, le bénéficiaire célébrer les offices commémoratifs. Le calendrier nécrologique, recueils des copies de ces actes, rappelait ce contrat et contribuait à le mettre en œuvre : il était donc supposé avoir autorité sur les contractants. Mais l'absence de signes de validation pouvait faire douter de sa sincérité et affaiblir cette autorité. Jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, l'écrit médiéval bénéficiait en général d'une *auctoritas* du fait de la rareté de l'écrit<sup>1068</sup> ; il avait donc une valeur probatoire en cas de conflit, qu'il soit un titre original ou une copie, et ce, même s'il était dépourvu des signes de validation. Les prétentions des uns et des autres pouvaient donc s'appuyer, par exemple, sur des cartulaires, voire sur les premiers obituaires. Mais à partir de la révolution documentaire, les écrits se multiplièrent, les pratiques de conservation des archives s'améliorèrent. La familiarité avec l'écrit allait croissant dans la société et la culture notariale se diffusait, y compris dans des terres traditionnellement de droit coutumier comme le diocèse de Strasbourg. La hiérarchie des écrits se consolida, attribuant une valeur bien moindre aux différents registres qu'à l'acte original. D'autre part, les difficultés économiques à partir du XV<sup>e</sup> siècle rendirent plus difficile la perception des cens et rentes et les procès pour non-paiements se firent plus nombreux. Dans ce contexte, le risque de contestation de l'autorité d'un registre rassemblant des écrits qui n'étaient autres que des produits (semi-) transformés était réel. Il fallut donc établir des stratégies pour

---

<sup>1067</sup> Voir Deuxième partie, chapitre IV.

<sup>1068</sup> Benoît-Michel TOCK, « L'autorité de l'écrit en Alsace au Moyen Âge », dans *Autorité, Liberté, Contrainte en Alsace. Regards sur l'histoire d'Alsace. XI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Colmar, 2010, p. 27-32, ici p. 27.

(re)donner une autorité au calendrier nécrologique grâce à de nouvelles marques d'authenticité.

### 1. L'autorité très fragile de l'obituaire

Plusieurs sources témoignent des contestations de l'autorité de l'obituaire du fait des manipulations du texte, non pour des questions liturgiques, mais pour des raisons financières. Dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, l'obituaire se trouva au cœur de deux conflits, l'un à Haguenau, l'autre à Strasbourg, symptomatique de la fragile autorité de cette transcription réaménagée qu'était l'obituaire.

Avant d'évoquer les modalités de rédaction de l'obituaire, source de toutes les difficultés, la commission d'arbitrage du 8 février 1405 à Haguenau<sup>1069</sup>, trancha plusieurs litiges entre le pléban et le *werkmeister* à propos de divers anniversaires. Pour chacun d'eux, les deux parties s'appuyèrent sur des preuves écrites – l'obituaire ou des chartes – et sur des témoignages. Le premier conflit concernait la fondation instituée par Dine pour son frère Ruolin et pour ses autres proches. Le *werkmeister* affirmait que la fondation existait depuis un an, « *also sellebuch daz wol wiset* » [comme le prouve l'obituaire]. Son témoin, une certaine Bernilge, confirma ses dires et fit-elle aussi référence à l'obituaire : « *also daz buch seite* » [comme le montre le livre]. Le pléban contesta leur version, en brandissant la charte de l'officialité instituant la fondation en faveur de l'autel Sainte-Catherine de l'église, c'est-à-dire en faveur du pléban et des Hospitaliers. Le rédacteur de la décision d'arbitrage insiste sur la présence des signes de validation (« *einen besigelten brieff, besigelt mit dez hofes ingesigel zu Stroßburg* » [une charte scellée, scellée par l'officialité de Strasbourg]) et sur la présence du commandeur de Dorlisheim au moment de la rédaction de l'acte par le tribunal épiscopal. La commission trancha en faveur du pléban et elle conclut : « *der brieff sol belihen by sinen kreften* » [la charte doit conserver son autorité]<sup>1070</sup>. Le second litige concernait une rente de 4 onces rachetable pour 4 livres que le *werkmeister* avait rayée de son obituaire parce qu'elle avait été rachetée par le débirentier. Le pléban prétendait lui, qu'une rente perpétuelle de 4 sous avait été achetée pour payer les 4 livres, et ne voulait pas renoncer à ces 4 sous. Il apporta pour preuve « *einen brief mit eines schöffen ingesigel* » [une charte scellée par les échevins]. Un témoin

<sup>1069</sup> Voir Première partie, chapitre I et début de ce chapitre.

<sup>1070</sup> AM Haguenau, GG 2/1, fol. 2r-3r et GG 135/1 ; HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, op. cit., n° 900, p. 192-193.

intervint pour dire que les 4 sous étaient versés à la place des 4 onces. L'arbitrage fut rendu une fois de plus en faveur du pléban « *noch under wisunge dez briefes und gezogen* » [d'après le contenu de la charte et les propos du témoin]<sup>1071</sup>. La charte l'emportait donc sur l'obituaire du fait de l'autorité qui la garantissait et de la présence des signes de validation. En 1455, le pléban et les Hospitaliers insistèrent pourtant sur la valeur probatoire de l'obituaire en justice. Ils exigeaient en effet qu'en cas de procès relatif à un anniversaire, on reconnût une autorité identique à l'obituaire et à une charte émise par le Conseil<sup>1072</sup>, puisque son contenu avait été inscrit par un ecclésiastique qui répondait devant Dieu de la légalité de la fondation<sup>1073</sup>. La fabrique avait visiblement tiré les leçons de l'arbitrage de 1405 et avait, lors de chaque procès (et on peut deviner qu'ils furent nombreux), présenté des actes authentifiés par la ville de Haguenau comme preuve de ses dires quand le pléban avait, lui, été obligé d'avoir recours au seul obituaire, faute de charte disponible. Mais cette revendication, pour laquelle il est peu probable que les Hospitaliers eurent gain de cause, souligne toutefois que dans les faits, la charte, munie des signes de validation, avait une valeur probatoire supérieure à l'obituaire.

L'absence des signes de validation ne fut visiblement pas la seule cause de la fragilisation de l'autorité de l'obituaire. Ce dernier pâtit en fait de sa nature même de transcription et le doute fut jeté sur la fiabilité du transfert de l'information. En 1449, le Magistrat de Strasbourg arbitra un différend opposant Conrad Armbruser, *altameister*, et son gendre, Thomas Smyt, à l'économe du couvent des Augustins de la ville. Ce dernier réclamait une redevance en céréales pour un anniversaire inscrit dans son obituaire tandis que Conrad et Thomas contestaient le fait. Afin de mettre fin au conflit, le Conseil décida de mandater une commission pour analyser l'obituaire chez les Augustins. Conrad plaida sa cause en affirmant que l'obituaire avait été mal complété. Et l'économe de contester ces propos en rétorquant que l'obituaire, vieux de cent ans, était injustement diffamé, qu'on y

---

<sup>1071</sup> AM Haguenau, GG 2/1, fol. 3r et GG 135/1; HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, *op. cit.*, n°413, p. 193.

<sup>1072</sup> « *Wann an welhes gerihte ein selebuch kumt, do richtet man nach und hatt als vil krafft als ein besigelter schöffnbriff* [...] ». [Si un obituaire est présenté devant un tribunal, on doit émettre un jugement selon son contenu et il a autant d'autorité qu'une charte émise par les échevins]. AM Haguenau, GG 135/19, fol. 1v ; HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, *op. cit.*, n°566, p. 266.

<sup>1073</sup> « *ein lütpriester muß Got darumb antwürten, obe dii jorgezyt recht werden begangen oder nüt* » [un pléban doit rendre compte à Dieu du fait que l'anniversaire est fondé légalement ou non]. AM Haguenau, GG 135/19, fol. 1r ; HANAUER, *Cartulaire de l'église Saint-Georges...*, *op. cit.*, n° 556, p. 265.

avait inscrit que les dons reçus<sup>1074</sup>. Nulle évocation ici de la charte de fondation ou de donation, probablement disparue d'autant que le rappel du grand âge de l'obituaire par l'économe du couvent suggère que l'anniversaire était lui aussi très ancien. En l'absence de charte, la seule trace écrite de la fondation était sa transcription dans le calendrier nécrologique. L'accusation portée par Conrad dévoile cependant une conscience aigüe des erreurs possibles de transcription, voire de la falsification du texte, et donc d'une suspicion envers les copies d'actes, surtout dans un contexte de méfiance envers le clergé et de difficultés économiques qui poussent à contester les montants des taxes et des redevances<sup>1075</sup> ; l'obituaire en pâtit autant que d'autres registres contenant des copies d'actes. Les premiers folios du cartulaire des anniversaires du couvent Saint-Marc de Strasbourg, rédigé en 1437, confirment cette méfiance à l'égard des transcriptions d'actes, mais aussi l'autorité grandissante de la charte. Il s'agit en effet d'une sorte de mode d'emploi du registre qui explique l'organisation du manuscrit et la procédure à suivre en cas de contestation de la transcription, c'est-à-dire du paiement. Le fermier redevable d'un cens ou d'une rente pouvait exiger de la responsable du *selgereth* du couvent qu'elle lui montra le « *rehten hauptbrieff* » [la « vraie » charte, la charte authentique]. La responsable devait alors vérifier la cote de la charte à la fin de la notice dans le cartulaire, puis chercher le titre sur parchemin dans la *ladula* correspondante. La méfiance de certaines personnes envers le registre de gestion qu'est le cartulaire est soulignée par l'auteur : « *Und wolte der leheman an der selben geschriffte nit ein begnügen haben* » [et si le tenancier ne veut pas faire confiance à ce registre]<sup>1076</sup>. Le titre original, émanant d'une autorité reconnue et pourvu des signes de validation, semblait plus fiable et avait *de facto* une autorité supérieure à celle du registre rédigé dans le couvent et sans signe de validation. La méfiance envers les transcriptions, pas complètement infondée à en croire la sentence d'arbitrage hagenovienne, n'était donc pas seulement le fait d'individus issus des élites urbaines tel Conrad, mais bien de toute la partie de la population familiarisée avec l'écrit du fait de

---

<sup>1074</sup> « *Do gegen nū herr Hug der schaffener von der egenanten closter wegen der Augustiner antwort und sprach, su hettent in iren selebüch nit anderß gesin, dann dez von hundert joren hare gegeben worden were, und meintent, daß her Conrat su der geschriffte irs selbüchs unbillig geschuldiget hette [...].* » [Après, l'honorable Hug, économe dudit couvent répondit au nom des Augustins et dit qu'ils n'ont rien inscrit d'autre dans leur obituaire que ce qu'on leur a donné depuis cent ans, et qu'ils pensent que l'honorable Conrad accuse injustement la rédaction de l'obituaire.] AVES, KS 2, p. 533.

<sup>1075</sup> Cette contestation parvint à son paroxysme lors de la guerre des Paysans au cours de laquelle les insurgés détruisirent les archives garantes des droits seigneuriaux. Tous avaient donc conscience que l'écrit fondait le pouvoir économique. Cf Georges Bischoff, *La guerre des Paysans...*, *op. cit.*, p. 138-139 et p. 159.

<sup>1076</sup> DN 95, fol. 1v.

l'omniprésence des écrits de gestion<sup>1077</sup>. Elle résultait d'un contact toujours plus fréquent depuis les XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles entre les juristes et ceux qui, quelle que soit leur condition sociale, avaient recours au droit<sup>1078</sup>. De fait elle obligeait à améliorer les pratiques archivistiques pour conserver et organiser toutes les pièces du chartrier afin d'assurer un recours aisé à l'original. Cette tendance ne concernait pas que les actes juridiques relatifs à la commémoration des défunts, mais tous les documents des chartriers. Plusieurs sources témoignent d'archives soigneusement organisées au moins à partir du XIV<sup>e</sup> siècle dans plusieurs institutions religieuses du diocèse de Strasbourg où l'abondance des documents requérait un système de classement efficace : chez les Dominicains de Sélestat, à la cathédrale et chez les Dominicains de Sélestat. On constate ainsi le regroupement des chartes de donation dans un même *ladula* à la cathédrale en 1347, l'existence d'un *lada donationum* à l'Hôpital à la fin du XV<sup>e</sup> s<sup>1079</sup>. Les Dominicains sélestadiens avaient adopté une numérotation spécifique pour les actes relatifs aux anniversaires dans leur censier de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle ; ils constituaient donc un fonds bien individualisé<sup>1080</sup>.

## 2. Déposer des marques d'authenticité dans le calendrier nécrologique

La fragilité du calendrier liturgique tenait à l'absence de signes de validation ; on chercha à y déposer des marques d'authenticité, selon les modalités déjà à l'œuvre pour d'autres copies, cartulaires, copies notariées, etc.

La première stratégie d'authentification fut de signaler au lecteur le nom de la personne qui composa le registre et la date à laquelle elle réalisa sa tâche. Néanmoins, seules quatre occurrences existent dans le corpus du diocèse de Strasbourg : dans l'obituaire de la paroisse de Wittenweier, dans deux des livres de distributions du chapitre Saint-Thomas et dans celui du couvent de Sainte-Madeleine à Strasbourg. On lit sur la première page du calendrier paroissial de Wittenweier : « *Liber vite renovatus per me Johannem Slimpbecher, rectorem ecclesie in Wittenwiler, archiprespiterum cappelani Lar. Anno*

---

<sup>1077</sup> C'est donc ici une trace de la *literate mentality* conceptualisée par Michael T. Clanchy (Cf. *From memory to written record. England 1066-1307*, Oxford / Cambridge, 3e éd., 2013, p. 187-198).

<sup>1078</sup> Peter CLASSEN, « Zur Einführung », dans *Recht und Schrift im Mittelalter*, éd. Peter Classen, Sigmaringen, 1977 (Vorträge und Forschungen, 23), p. 7-12, ici, p. 10.

<sup>1079</sup> Cathédrale : ADBR, G 2760. Hôpital : AVES, 1AH 582. À l'Hôpital, la rigueur de l'organisation des archives transparaît dans tous les livres administratifs (cartulaires, livres domaniaux) qui se réfèrent quasi systématiquement aux chartes et les uns aux autres à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle Cf. entre autres : AVES, 1AH 578, 1AH 579, 1AH 7246.

<sup>1080</sup> AM Sélestat, GG 104. Plus d'informations à propos de ce censier dans le chapitre suivant.

*Domini M ccc lxxxviii*°. »<sup>1081</sup> et sur la première garde collée de l'obituaire de Sainte-Madeleine : « *Ist diß buch angefangen und geendet uff samstag vor Invocavit, zwen tag vor Kathedra s(an)cti Petri, im jor do man zalt von der geburt Cristi xv° xviii° geschriben, inn der heiligen gehorsam, durch die hende, einer swester diß closters zu den ruweren genant S(chwester) Ursula Stingelerin* » [La rédaction de ce livre fut commencée et achevée le samedi avant *Invocavit*, deux jours avant la fête de la Chaire de saint Pierre,<sup>1082</sup> en l'an du Seigneur 1518, dans l'obéissance de Dieu, par la main d'une religieuse de ce couvent des Pénitentes nommée Ursula Stingeler]<sup>1083</sup>. Bien sûr, ces formules ne sont pas sans rappeler les colophons de certains manuscrits liturgiques, dont le *Codex Guta-Sintram*<sup>1084</sup>, mais elles se rapprochent aussi des signes de validation de la charte sans toutefois en avoir la valeur. Elles sont surtout tardives, puisque trois d'entre elles datent du début du XVI<sup>e</sup> siècle. Le procès-verbal du renouvellement des obituaires dans les registres, telle qu'on le découvre dans les paroisses de Wasselonne (1486), de Dangolsheim (1495) et de Molsheim (1500), est à peine plus précoce puisqu'elle apparut dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Si le texte se suffit à lui-même à Wasselonne, le notaire de l'officialité qui procéda à la mise par écrit du calendrier à Dangolsheim et à Molsheim apposa son seing manuel complet (formule et *signum* figuré) à la fin du texte enregistré au début du registre<sup>1085</sup>. Mais cette marque allait bien au-delà du réflexe d'un professionnel : elle était un signe de validation, qui plus était de l'officialité, c'est-à-dire d'une institution parmi les plus reconnues et les plus recherchés pour l'émission de chartes liées à la commémoration des défunts. Elle conférait une réelle autorité à l'obituaire. Le fait était d'autant plus important que la procédure, dans les deux paroisses, reposait sur le témoignage des uns et des autres et non sur un acte écrit. Cette recherche d'authenticité était particulièrement manifeste à Molsheim où le protonotaire Fridericus Kempff apposa pour toutes les huit notices ajoutées en 1527 son seing manuel (sans *signum* figuré cependant) de l'homme : « *Ex jussu sculteti et scabinorum oppidi Molsheim Fridericus Kempff protonotarius ibidem hec scripsit et subscriptit ipso die Valentini anno etc. vicesimo septimo* »<sup>1086</sup>. Il faut toutefois préciser que la date correspond

<sup>1081</sup> DN 152, fol. 1r.

<sup>1082</sup> C'est-à-dire le 20 février.

<sup>1083</sup> DN 97, p.2 ; texte éd. par L. Schlaefli. Louis SCHLAEFELI, « Le couvent des Pénitentes de Sainte-Madeleine à Strasbourg. Notes historiques et artistiques. Leçons d'un obituaire », dans *Annuaire de la Société des Amis du Vieux Strasbourg*, 26 (1998-1999), p. 57-68, ici p. 68.

<sup>1084</sup> WEIS (Béatrice), *Le Codex Guta-Sintram. Manuscrit 37 de la Bibliothèque du Grand Séminaire de Strasbourg*, Lucerne/Strasbourg, 1983.

<sup>1085</sup> DN 9, fol. 1 ; DN 30, fol. 1 ; DN 148, fol. 42r.

<sup>1086</sup> DN 30, fol. 2v. Dans les huit autres occurrences, l'année est indiquée en chiffres romains ou en chiffres arabes.



ici à l'inscription de l'anniversaire dans le calendrier et non à la date d'émission de la charte. La fin du XV<sup>e</sup> siècle et le début du XVI<sup>e</sup> siècle marque une étape déterminante pour les documents nécrologiques, désormais pourvus de signes de validation, et pour la définition de la valeur probatoire des écrits ; la familiarité avec les écrits et le droit engendra le besoin d'authentifier davantage les écrits importants. Le recours au notaire et au seing notarial ne représente toutefois pas une particularité du diocèse de Strasbourg ; la pratique était très répandue dans l'espace germanique à la même époque<sup>1087</sup>.

Un autre procédé de validation courant dans les copies notariées<sup>1088</sup> est appliqué dans les calendriers nécrologiques : l'indication de la date d'émission de la charte dans certaines notices anniversaires. On voit ici le transfert d'une pratique courante dans les cartulaires et livres domaniaux vers les documents nécrologiques<sup>1089</sup>. Les notices datées de l'obituaire de la paroisse Saint-Georges de Sélestat, comme celles d'Obernai, débutent par la formule « *Anno domini obiit* » tandis qu'à Haguenau, la datation clôt généralement le texte par les expressions « *Actum anno domini* » ou « *Datum anno domini* » directement issues de l'acte juridique. D'abord très sporadique, on voit ensuite cette pratique se diffuser peu à peu, en particulier dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, surtout dans les calendriers récemment renouvelés et/ou à fonction surtout économique<sup>1090</sup>. Tandis que le registre obituaire de l'abbaye de Marmoutier, rédigé au XIV<sup>e</sup> et continué sporadiquement jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle ne contient qu'une notice datée (1421)<sup>1091</sup>, les trois registres obituaires d'Obernai contiennent plus de 60 dates<sup>1092</sup>. Cette introduction progressive à partir du second tiers du XV<sup>e</sup> siècle est particulièrement visible dans les calendriers utilisés sur un temps long comme celui d'Hilsenheim bien que le nombre de notices concernées soit très restreint. Aucune des notices enregistrées par la première main au XIV<sup>e</sup> siècle ne contient

---

<sup>1087</sup> HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit...*, *op. cit.*, p. 98-100; WAGNER, « Von der Stiftungsurkunde... », *op. cit.*, p. 154.

<sup>1088</sup> GUYOTJEANNIN, PYCKE, TOCK, *Diplomatique médiévale*, *op. cit.*, p. 287.

<sup>1089</sup> Par exemple, les notices du terrier du couvent Saint-Jean-aux-Ondes de Strasbourg étaient datées. Cf. ADBR, 125J 44.

<sup>1090</sup> Toutefois, certaines dates mentionnées sont antérieures et remontent au début du XV<sup>e</sup> siècle, voire au XIV<sup>e</sup> ou au XIII<sup>e</sup> siècle (chez les Dominicains strasbourgeois par exemple : cf. Charles WITTMER, « L'obituaire des Dominicains de Strasbourg, 1238-1478 », dans *Archivum Fratrum Praedicatorum*, 20 (1950), p. 415-423.). Mais elles sont le résultat de la consultation du titre original puisque les registres sont plus tardifs. Certaines dates furent par ailleurs ajoutées à l'époque moderne par des érudits dans le cadre de leurs recherches historiques ou par les bibliothécaires lors d'une campagne de réinventoriage des archives de l'établissement religieux. On en trouve un bel exemple dans l'obituaire de la commanderie hospitalière du *Grüner Wörth* : les ajouts furent visiblement effectués dans les années qui précédèrent et suivirent la démolition des bâtiments et le déplacement de la communauté en 1633 (à propos de la démolition : voir BUCHHEIT, *Les commanderies hospitalières...*, *op. cit.*, p. 242).

<sup>1091</sup> DN 26, fol. 15v.

<sup>1092</sup> DN 37, DN 38 et DN 39.



d'éléments de datation ; la première année mentionnée est 1432 puis suivent 1437, 1461, 1474, 1501 et 1522. Dans un même manuscrit, toutes les notices ne sont pas datées, y compris au début du XVI<sup>e</sup> siècle et dans les manuscrits où les dates apparaissent le plus, sans qu'il y ait de liens avec la nature de la donation (somme unique, rente perpétuelle ou rente rachetable, etc.). La fonction symbolique de la date – accroître la crédibilité du calendrier – primait donc. Elle possédait sûrement un rôle pratique : elle aidait à l'identification de la charte dans le *ladula* puisque la date était souvent inscrite au revers du parchemin. Elle serait donc un signe de pratiques archivistiques efficaces. Ces deux fonctions expliqueraient alors que des fabriques tenues par des hommes issus des élites bourgeoises et familiers des pratiques notariales comme celles de Haguenau, d'Obernai et de Sélestat soient celles qui copièrent le plus la date des *instrumenta* dans les calendriers nécrologiques.

La perméabilité du calendrier à certains éléments de langage juridique était principalement le fait de la formation des auteurs de l'obituaire. Mais elle jouait finalement aussi un rôle d'authentification du registre par la proximité qu'elle créait avec le titre original. Ainsi, dans l'obituaire le plus récent de Haguenau<sup>1093</sup>, a-t-on choisi de respecter la langue de la charte, non pas par facilité, mais pour transformer le moins possible le texte et peut-être pour éviter toute accusation de dissimulation. Dans tous les calendriers postérieurs au XIII<sup>e</sup> siècle, des formules telles que *Item, Es ist zu wissende*, etc. apparaissent, avec plus ou moins de régularité. Il y a donc maintien d'un lien, quoique quasi invisible, avec l'acte originel, et ce cordon discret contribue à sa manière à crédibiliser la transcription en lui transmettant quelques-unes des caractéristiques du document-source. L'obituaire et les registres obituaires étaient donc bel et bien des registres authentiques et non pas une simple copie.

### **3. Assurer une traçabilité de l'information : la valorisation du document-source**

Les marques d'authenticité ne parurent pas toujours suffisantes pour assurer la crédibilité du calendrier nécrologique. On ressentit alors le besoin de rendre apparente la relation de filiation entre le titre original et l'écrit nécrologique et de renvoyer l'utilisateur à la source de l'information, de créer une interface. Le point de connexion entre les deux

---

<sup>1093</sup> DN 20.

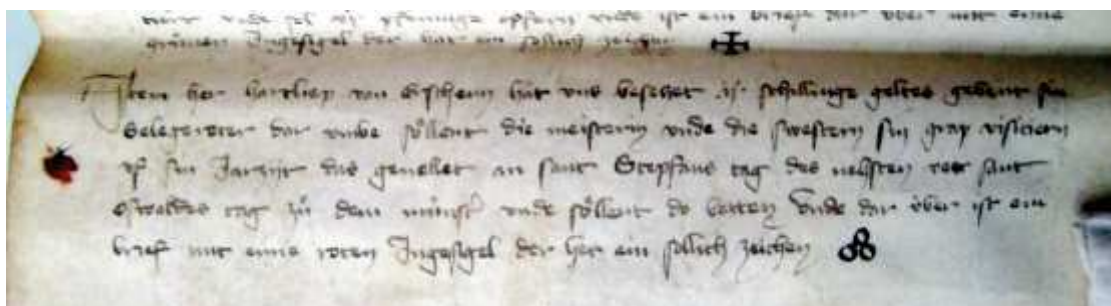
documents du système documentaire devenait visible, accroissant ainsi la valeur du document-source.

#### a. Créer une interface acte juridique/calendrier nécrologique

La création d'une interface entre acte juridique et calendrier nécrologique passait par une marque graphique ou textuelle renvoyant de l'un à l'autre. En toute logique au vu des questions d'authenticité soulevées par les documents nécrologiques, ce lien hypertexte se trouvait dans le calendrier nécrologique. Il ne figure toutefois que dans quelques manuscrits du corpus : le registre obituaire de l'abbaye de Marmoutier, l'obituaire sur parchemin de la commanderie du *Grüner Wörth*, les livres de distributions de l'Hôpital et de l'Église rouge, les livres de distributions du chapitre Saint-Thomas et enfin le rouleau du béguinage strasbourgeois de Burga Metzger<sup>1094</sup>. Seul ce rouleau matérialise l'interface par un symbole graphique, précédé par une description sommaire du sceau et une formule d'introduction, par exemple, pour le legs d'Hartlieb d'Eschau : « *unde dar uber ist ein brief mit eime roten ingesigel der het ein sollich zeichen* [trois cercles accolés] » [et, à ce propos, il y a une charte avec un sceau rouge sur lequel est représenté un signe comme celui-ci]<sup>1095</sup>.

#### Document 16.

##### Symbole signalant une tombe dans la liste des anniversaires de Burga Metzger



Source : DN. Conservé aux AVES, 3AST 25/2d

(photographie de l'auteur)

<sup>1094</sup> DN 82.

<sup>1095</sup> DN 82.

Partout ailleurs, l'interface est matérialisée par des mots (comme dans toutes les compilations d'actes) à la fin des notices dans la continuité du texte, dans la marge de gouttière ou dans l'espace laissé vacant sous la date (dans les colonnes). Les formules employées pour créer le lien hypertexte sont hétérogènes. Tandis qu'à l'hôpital de Strasbourg, on indique « *ut habetur...* », le rédacteur du registre obituaire de l'abbaye de Marmoutier a choisi la formule « *quare retro...* » ou « *habemus litteras* ». Il n'y a pas même d'uniformité au sein d'un même manuscrit ; les rédacteurs des registres obituaires de la léproserie écrivirent « *wie das hindenan im buch geschriben stet* » [comme c'est précisé à la fin du livre] pour l'un, « *wie noch dissem kalender gechriben stet* » [comme c'est inscrit après le calendrier]<sup>1096</sup>. Enfin, dans Saint-Thomas 11, la cote des chartes, placée sous la lettre dominicale sans plus de précision, accompagne la notice obituaire (cf document 17)<sup>1097</sup>.

Il faut toutefois distinguer deux catégories de liens hypertextes vers l'acte. Chez les Hospitaliers strasbourgeois et les Bénédictins de Marmoutier (dans le cas du renvoi « *quare retro* »), à l'hôpital et à la léproserie de Strasbourg, il s'agit de renvois vers la sélection d'actes transcrits intégralement ou partiellement à la suite du calendrier dans le codex. Ils participaient de la stratégie de réduction de l'information évoquée précédemment et au fonctionnement interne du registre. Cette copie se substituait à l'original au quotidien et elle représente une sorte d'interface entre l'acte original et le calendrier, toutefois sans créer de connexion directe avec le chartrier<sup>1098</sup>. On éprouva cependant le besoin de renvoyer le lecteur vers le titre authentique dès le milieu ou la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle à l'abbaye de Marmoutier, au tournant des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle à l'Hôpital de Strasbourg et à Saint-Thomas.

Chacune de ces situations répond à des logiques différentes, quoique toutes en lien avec l'organisation et l'utilisation des archives. À l'Hôpital, les renvois au chartrier sont rares : une occurrence dans le premier livre de distributions, trois dans le second, sans que l'on puisse saisir la spécificité de ces anniversaires par rapport aux autres. On peut noter l'existence d'un renvoi indirect à une charte de constitution de rente dans la copie

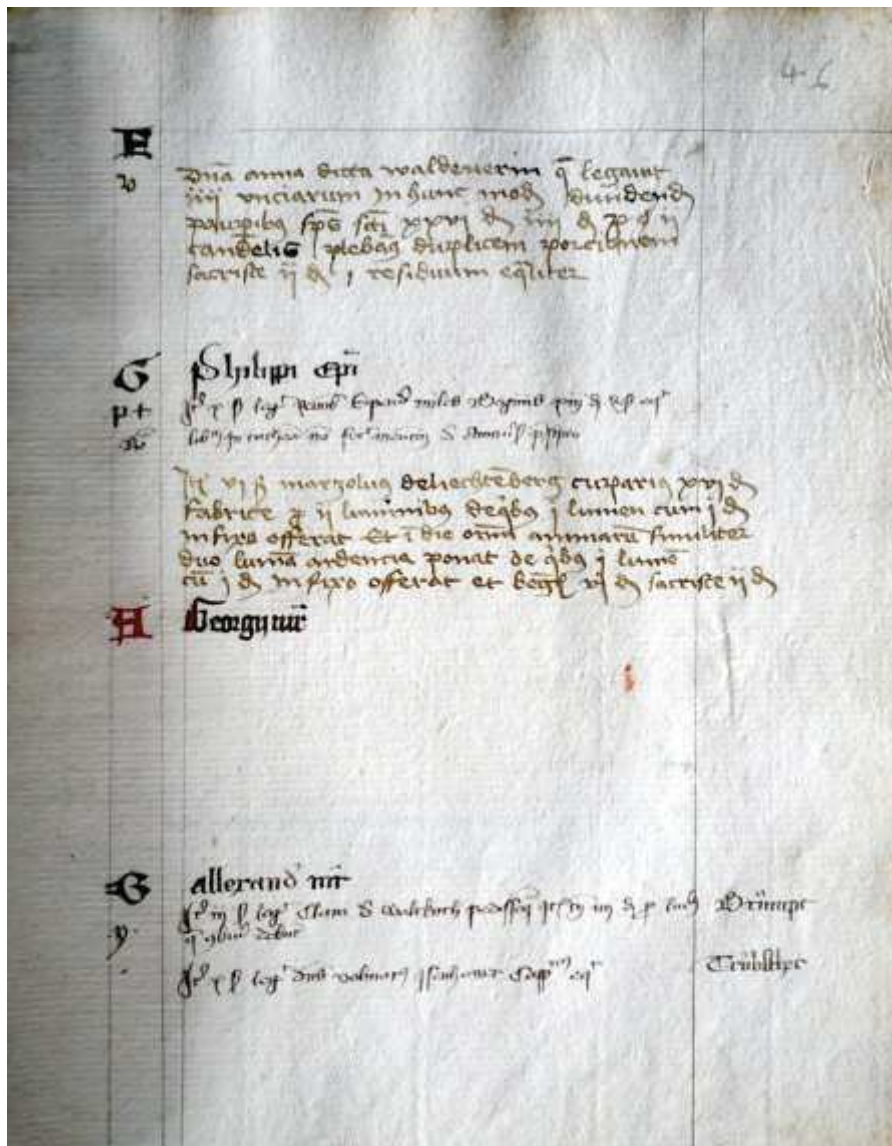
---

<sup>1096</sup> DN 135, fol. 42r et 58v.

<sup>1097</sup> DN 116.

<sup>1098</sup> Dans l'obituaire en parchemin de la commanderie des Hospitaliers de Strasbourg (BNUS, MS. 752), seuls 42 actes copiés en fin de codex remontent à l'époque médiévale. Des mains modernes copièrent les 70 autres actes encore présents dans les archives de la commanderie et notèrent le renvoi vers cette copie dans le calendrier lui-même.

Document 17. Cote de chartes dans l'obituaire Saint-Thomas 11



Source. Conservé aux AVES, 6AST33/1, fol. 46r

(Photographie de l'auteur)

intégrale du testament d'Erhard Villinger : « *noch besage eins versegelten kouffbrieffs, der in getruwer beheltniß wise geleit ist* » [d'après le contenu d'une lettre d'achat scellée pour qu'elle reste authentique]<sup>1099</sup>. Dans tous les livres de distributions du chapitre Saint-Thomas, la formule « *Legatum Hell* », parfois rubriquée, apparaît dans la marge de gouttière chaque fois qu'est mentionnée le nom du doyen dans une notice. L'importance de la fondation et l'existence d'une caisse spéciale explique que ce soit l'unique cas où

<sup>1099</sup> DN 128, fol. 56v.

l'établissement de la connexion avec le chartrier sembla indispensable : il devait faciliter la gestion quotidienne de cette fondation. Le registre obituaire de l'abbaye de Marmoutier est le seul manuscrit dans lequel le lien est presque systématiquement établi entre registre du quotidien et archives de la communauté. On lit 98 fois la mention « *habemus litteras* » ou « *habemus litteram* » dans les 87 folios du calendrier. Ces annotations se situent soit en-dessous de la date – c'est le cas le plus fréquent –, c'est-à-dire dans les deux colonnes attribuées au chiffre romain et à la lettre dominicale, soit au-dessus de la date, dans la marge de tête ou dans l'espace laissé vide de la case supérieure. Ces *marginalia*, tracés d'une main rapide dans une écriture ramassée de petit module, sont le fait de trois ou quatre mains, comme en témoignent la morphologie des lettres, les changements d'encre et de choix d'abréviation. Ils renvoient au titre authentique conservé dans le chartrier de l'abbaye, tandis que leur absence signifie que la charte n'existe plus. Lorsque la fondation a fait l'objet de plusieurs actes, plusieurs occurrences figurent à côté de la transcription correspondante. La notice de Simon de Géroldseck, inscrite au 10 janvier, est ainsi accompagnée de quatre « *habemus litteras* » (ou « *litteram* »)<sup>1100</sup> : l'un pour la fondation de Simon elle-même, puis un pour chacun des trois financeurs de l'anniversaire. La description de la rente payée par une cinquième personne est quant à elle accompagnée de la mention « *reemptus est* », ce qui signifie que la rente a été rachetée<sup>1101</sup>. Ces renvois aux titres authentiques conservés dans le chartrier correspondent à un contexte d'amélioration des pratiques archivistiques et de recours plus systématique aux originaux. Ces *marginalia* furent en effet inscrits par d'autres scribes que ceux qui enregistrèrent les anniversaires dans le calendrier, comme si l'on avait procédé à un réinventoriage des titres pour savoir lesquels existaient encore dans le chartrier et lesquels étaient perdus. Le signalement du rachat des rentes répond à la même logique de remise en ordre puisque les titres d'achat initial de la rente étaient souvent détruits ou réemployés comme couverture de registre. Le premier réinventoriage fut suivi d'un effort d'utilisation rationnelle des archives puisque les notes marginales furent rédigées par plusieurs mains, ou par la même main à des moments différents. C'est un autre document, le mode d'emploi du cartulaire du couvent Saint-Marc de Strasbourg de 1437 qui apporte un éclairage sur les raisons de cette mise en ordre archivistique. Son auteur évoquait la possibilité pour un tenancier de voir le titre authentique qui le contraignait au paiement et il insistait lourdement sur la nécessité de bien ranger la charte à son

---

<sup>1100</sup> À propos de l'usage de l'usage du singulier ou du pluriel dans cette formule, cf. *supra*.

<sup>1101</sup> DN 26, fol. 3v-4v.

emplacement après la consultation des documents pour éviter toute perte<sup>1102</sup>. Les deux couvents durent connaître une situation à peu près semblable à quelques décennies et quelques kilomètres de distance : des difficultés à percevoir les cens et rentes qu'on leur devait et l'impossibilité de se référer à des documents reconnus comme authentiques du fait de la piètre situation de leurs archives. La matérialisation de la connexion entre l'acte juridique et le calendrier nécrologique de l'abbaye de Marmoutier est donc ici une trace des tentatives de mise en place de meilleures pratiques archivistiques. Hors situation de crise ou raison administrative particulière, il n'y avait finalement pas besoin de signaler l'existence de l'original : on savait qu'il était disponible et on savait le retrouver, surtout l'authenticité de la copie n'était pas remise en cause et jouait sans difficulté son rôle d'outil de gestion au quotidien. Voilà qui explique en partie l'absence de renvois au titre original dans la très grande majorité des calendriers nécrologiques du diocèse.

#### **b. La valorisation du document-source**

La visibilité de la connexion entre le titre original et le calendrier nécrologique dans les calendriers nécrologiques en lien avec les pratiques archivistiques révèle toute l'importance du document-source dans la société tardo-médiévale. C'est l'un des facteurs qui expliquent le rappel, même implicite, de la parole du légateur dans le titre comme dans sa copie : l'acte écrit était une garantie pour l'acte oral. Il le devenait aussi pour les écrits qui lui succédaient dans la chaîne textuelle.

Certes rares, les mentions du *liber vitae* dans la charte ou le testament apparaissent au XV<sup>e</sup> siècle. Le fonds paroissial d'Obernai contient neuf chartes de fondation, émises entre 1420 et 1494 par les autorités urbaines, qui signalent le transfert de l'information dans l'obituaire. La plupart fait référence à une rente ou un anniversaire déjà inscrits dans l'obituaire pour les inclure dans la nouvelle fondation, mais l'une, datée de 1449, ordonnait au curé « *ouch das soliches eigentlichen in das selebuche geschriben werden* » [ceci doit être inscrit avec soin dans l'obituaire]<sup>1103</sup>. Le testament d'Erhard Villinger copié dans les livres de distributions de l'hôpital de Strasbourg mentionne également la transcription des instructions du testateur dans les *selbücher* des différentes églises chargées de sa commémoration et de celles de ses proches : l'hôpital et les différents couvents sollicités

---

<sup>1102</sup> AVES, 1AH 1642, fol. 2r. Voir le texte et sa traduction en annexe 6.

<sup>1103</sup> AM Obernai, GG 15.



« *sollent ouch unns in ir gedechnisse haben und in ir selebüch schriben* » [devront faire mémoire de nous et nous inscrire dans leur obituaire]<sup>1104</sup>. Ces mentions, malgré leur concision et leur caractère exceptionnel, sont tout sauf anecdotiques et la trace d'une sensibilité particulière d'un scribe isolé au processus d'écriture de l'obituaire. L'inscription de la transcription à venir dans le testament et la charte valait consentement du fondateur et par conséquent garantie d'autorité pour la notice insérée dans le calendrier puisqu'elle émanait de la volonté du même fondateur.

La même logique de traçabilité de l'information se manifeste dans certains documents nécrologiques. Certains auteurs de l'obituaire signalèrent les notices copiées depuis l'ancien obituaire, puisqu'on ne disposait plus toujours de l'acte de donation. C'est ainsi qu'il faut comprendre l'expression « *ex antiquo libro* » dans l'obituaire de la commanderie des Hospitaliers de Sélestat et la proposition subordonnée « *ut habetur in alten jorgezit büch als noch folget* » [comme c'est inscrit dans l'ancien livre des anniversaires comme suit] dans le livre des distributions de l'Hôpital<sup>1105</sup>. Ce dernier manuscrit, comme sa copie réactualisée, signalent également à diverses reprises la filiation de l'obituaire et du livre de distributions grâce à la formule : « *ut habetur in libro vite in die sancti [sanctae]...* »<sup>1106</sup>. L'obituaire est donc ici signalé comme interface entre l'acte juridique et le livre de distributions, ce qui est une exception. Dans les autres institutions manipulant divers registres dans la gestion des anniversaires, à Saint-Thomas par exemple, on composait plutôt, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le livre de distributions à partir du titre authentique pour éviter toute contestation. Cette différence de considération s'explique peut-être par le statut des deux institutions. L'Hôpital était une institution municipale et les fondations étaient surtout le fait des élites urbaines impliquées dans la vie politique et administrative strasbourgeoise, qui faisaient donc confiance à la fois aux chartes émises par le Magistrat et aux registres urbains qui compilaient toutes sortes de textes normatifs et juridiques. La culture scripturaire des acteurs aurait donc aussi une incidence sur la confiance accordée au document et le phénomène révélerait l'emprise grandissante des autorités urbaines sur les procédures d'authentification de l'écrit, au moins à Strasbourg.

---

<sup>1104</sup> DN 128, fol. 58r.

<sup>1105</sup> Obituaire des Hospitaliers de Sélestat : DN 52. Livre de distributions de l'Hôpital de Strasbourg : DN 128, fol. 98r.

<sup>1106</sup> DN 128, fol. 26r, 30v, 45v, 52v, 64r, 65r, 69r, 72v et 115r.



#### 4. Conclusion

À partir d'au moins la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, le calendrier nécrologique, malgré sa dimension liturgique, n'échappait pas à la méfiance envers les recueils d'actes et à la nécessité de garantir son contenu face à d'éventuelles contestations dans un contexte de crise économique et religieuse, voire de tension politique. Les tentatives pour établir sa crédibilité furent similaires à celles employées pour toutes les compilations d'*instrumenta* ou copies produites par des hommes issus du monde notarial et consistaient surtout à authentifier le registre. Au cours du XV<sup>e</sup> siècle, on mit davantage en pleine lumière la relation de filiation entre les documents. L'acte écrit apportait une garantie à l'acte oral en amont et à l'écrit qui se trouvait immédiatement à l'aval. Cette importance confortée du document-source sur le document second n'était possible que grâce à une politique de conservation des chartes plus systématiques, mais elle obligeait aussi à mener une politique rationalisée des archives. Elle donnait également à l'obituaire un statut hybride : il était à la fois fils des titres authentiques quand ceux-ci existaient dans le chartrier et document-source lorsque testaments ou chartes avaient disparu.

#### Conclusion du chapitre

Les fondements juridiques de la commémoration des défunts se consolidèrent, au Bas Moyen Âge, au même rythme que le recours à l'écrit en matière de droit, contractualisant davantage le rapport à Dieu. Les liens quasi indissociables des actes juridiques et des calendriers nécrologiques modifièrent le processus d'écriture de l'anniversaire. Celui-ci se trouvait désormais pris dans une chaîne d'écriture, telle que la définissent les anthropologues de l'écrit, qui liait une parole, celle de celui qui prépare sa mort, à une autre parole, celle du prêtre. Aux écrits éphémères puis définitifs produits par un tribunal laïc ou ecclésiastique ou par le curé au pied du lit du mourant succédaient des écrits éphémères puis définitifs produits par l'institution religieuse qui allait célébrer l'anniversaire. La performativité de l'acte juridique était transmise au calendrier nécrologique, d'abord implicitement, puis, en temps de crise, explicitement par l'entrée des signes de validation dans l'obituaire ou par la matérialisation de l'interface dans le calendrier, parfois dans le titre original. Cette dernière stratégie révélait toutefois

l'amointrissement, relatif il est vrai, de l'autorité de l'obituaire et sur la valeur grandissante du document-source, c'est-à-dire de l'acte juridique original. Or, le recours à l'original n'était possible que s'il était conservé. Ce nouvel équilibre scripturaire était à la fois le fruit et la matrice des nouvelles pratiques archivistiques issues de la révolution documentaire.

La connexion toujours plus forte des actes juridiques et des calendriers nécrologiques rapprocha ces derniers des autres écrits de gestion malgré leur différence de structure (le temps pour l'un, l'espace pour les autres). Leur proximité trouvait ses racines dans une même origine, l'acte juridique dont ils conservent la substance ainsi que dans des fonctions administratives et archivistiques similaires : l'accès à l'information d'une part, la conservation des actes d'autre part. Support de la mémoire liturgique, l'obituaire était désormais aussi le support d'une mémoire juridique. Les points communs des calendriers nécrologiques et des écrits de gestion, leur rédaction par des hommes issus des mêmes milieux rendirent inévitable la perméabilité des deux genres documentaires en matière de contenu, de langue, de moyens d'authentification. La contestation de la sincérité du calendrier en témoigne : elle affirme la dimension administrative du recueil nécrologique puisque les litiges concernaient systématiquement des questions de propriété ou de financement et se nourrissaient de la nature de recueil de copies d'actes. On remettait donc en cause l'authenticité du calendrier nécrologique comme on contestait celle du cartulaire, du *liber traditionum* ou du *liber donationum*. La question des liens entre ces documents-monuments ainsi qu'avec tous les livres domaniaux se pose donc.



## CHAPITRE IV.

### ADMINISTRER LES BIENS DE LA COMMÉMORATION DES DÉFUNTS PAR L'ÉCRIT. DOCUMENTS NÉCROLOGIQUES ET LIVRES DOMANIAUX

#### Introduction

Par testaments et chartes de fondation d'anniversaires, l'Église acquérait des biens qui assuraient le financement des célébrations commémoratives. À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, l'importance de la bonne gestion de ces biens fut essentielle à la survie d'une fondation et de la mémoire nominative de l'individu. En témoigne d'une part la transformation du calendrier nécrologique : d'une liste de noms de défunts, il devint, au moins en partie, recueil d'actes et écrit administratif<sup>1107</sup>. Deux types de notices se côtoient, parfois dans le même manuscrit : une notice courte évoquant le legs d'une somme précise ensuite utilisée pour des placements ou des achats de biens et une notice plus longue évoquant une rente obituaire précise. On assiste d'autre part à la naissance puis à la multiplication des documents nécrologiques dont la seule fonction est l'administration des biens et qui prennent la forme des livres domaniaux.

Les deux phénomènes rapprochèrent donc le calendrier nécrologique des écrits utilisés pour l'administration du patrimoine foncier et immobilier des institutions religieuses (comme seigneuriales) : les cartulaires et les livres domaniaux à proprement parler. Les cartulaires répondaient initialement à une logique de conservation des actes et participaient à l'écriture de l'histoire du foncier des institutions<sup>1108</sup> ; à ce titre, ils jouaient un rôle fondamental dans la défense des droits monastiques et canoniques ainsi que dans la

---

<sup>1107</sup> Voir Première partie, chapitre III.

<sup>1108</sup> Cf entre autres : Patrick J. GEARY, *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire*, Paris, 1996 (éd. ang. : 1994) ; Pierre CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2001.

mémoire de l'institution<sup>1109</sup>. La présence occasionnelle de censiers dans le registre n'était pas anodine, elle ne modifiait pas pour autant la fonction principale du cartulaire<sup>1110</sup>. Les livres domaniaux avaient un but plus utilitaire au quotidien. Tous énuméraient des terres, des hommes, des redevances et des services qui relevaient d'une même institution et qui, pour la plupart, trouvaient leur origine dans les actes juridiques. Ils nécessitaient par conséquent des mises à jour régulières<sup>1111</sup>. Ils n'avaient cependant pas les mêmes caractéristiques. Tout d'abord, des écrits de référence se détachent des documents de perception tels que les lièves, les cueilloirs par leurs caractéristiques codicologiques<sup>1112</sup>. Ensuite, les terriers, apparus au début du XIV<sup>e</sup> siècle, et les rentiers possédaient une valeur juridique que n'avaient pas les censiers grâce à leur authentification par des notaires<sup>1113</sup>. Dans les archives alsaciennes, les colligendes, énumérant les seuls cens et utilisées lors de la levée des fonds, se distinguent en théorie des censiers qui listent les biens et les redevances qui leur correspondent<sup>1114</sup>. Il demeure néanmoins bien difficile pour l'historien d'établir une typologie claire de ces livres domaniaux tant leur contenu est hétérogène et la frontière avec d'autres genres documentaires, entre autres les comptes, reste floue<sup>1115</sup>. Certains censiers se confondaient ainsi avec les documents de perception et en particulier avec les colligendes<sup>1116</sup>. Le cartulaire lui-même se rapprocha des livres domaniaux. À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, ils devinrent des outils de gestion du patrimoine et, « parasités » par divers autres écrits de gestion, furent davantage un « miroir du domaine et des droits actuels »<sup>1117</sup>.

---

<sup>1109</sup> La bibliographie consacrée à cette question est aujourd'hui abondante. Parmi les ouvrages les plus importants (classés par ordre chronologique) : *Les cartulaires, actes de la table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S (Paris 5-7 décembre 1991)*, dir. Olivier Guyotjeannin, Laurent Morelle et Michel Parisse, Paris, 1993 (Mémoires et documents de l'École des Chartes, 39) ; Patrick J. GEARY, *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire*, Paris, 1996 (éd. ang.: 1994) ; Pierre CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire...*, *op. cit.* ; *Charters, Cartularies, and Archives. The Preservation and Transmission of Documents in the Medieval West. Proceedings of a Colloquium of the Commission Internationale de Diplomatie (Princeton and New York, 16-18 September 1999)*, éd. Adam J. Kosto et Anders Winroth, Turnhout, 2002 ; *Les Cartulaires méridionaux. Actes du colloque organisé à Béziers les 20 et 21 septembre 2002 par le Centre historique de recherches et d'études médiévales sur la Méditerranée occidentale*, éd. Daniel Le Blévec, Paris, 2006.

<sup>1110</sup> WEISS, *Cens et rentes...*, *op. cit.*, vol. 1, Paris, 2010, p. 539-540 ; Bernard METZ, « Censier », dans *Dictionnaire historique des institutions alsaciennes du Moyen Âge à 1815*, vol. 3, Strasbourg, 2011, p. 303-304.

<sup>1111</sup> Robert FOSSIER, *Polyptiques et censiers*, Turnhout, 1978 (Typologie des Sources du Moyen Âge occidental, 28), p. 44-45.

<sup>1112</sup> FOSSIER, *Polyptiques et censiers*, *op. cit.*, p. 37 ; WEISS, *Cens et rentes...*, *op. cit.*, p. 514-520.

<sup>1113</sup> FOSSIER, *Polyptiques et censiers*, *op. cit.*, p. 46 ; WEISS, *Cens et rentes...*, *op. cit.*, p. 517-518.

<sup>1114</sup> METZ, « Censier », dans *Dictionnaire historique des institutions...*, *op. cit.*, p. 303 ; id., « Colligende », dans *Ibid.*, p. 386.

<sup>1115</sup> WEISS, *Cens et rentes...*, *op. cit.*, p. 535, 1253 et 1255.

<sup>1116</sup> WEISS, *Cens et rentes...*, *op. cit.*, p. 544-550 ; BERTRAND, *Commerce avec Dame Pauvreté...*, *op. cit.*, p. 384-385.

<sup>1117</sup> BERTRAND, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.*, p. 92 et 94.

Les rédacteurs de ces écrits administratifs les adaptaient à leurs besoins en respectant leurs normes principales. Même si la perméabilité documentaire persista, le contexte de renforcement du pouvoir seigneurial et de difficultés économiques<sup>1118</sup> favorisa la multiplication de ces écrits et leur rationalisation qui se traduisait surtout par la distinction des différents cens et rentes. La naissance de l'obituaire, puis de cartulaires ou de livres domaniaux spécifiques aux anniversaires s'inscrit dans ce contexte documentaire et complexifia le système documentaire de la commémoration des défunts.

Les sondages effectués dans les fonds du diocèse de Strasbourg en matière de cartulaires et de livres domaniaux (70 cartulaires et livres domaniaux) signalent trois situations documentaires. Pour certaines institutions, il n'existe plus que l'obituaire et il n'y eut sûrement jamais d'autres documents. Dans d'autres institutions, l'obituaire côtoie des livres domaniaux généraux dans lesquels les biens et actes juridiques liés à la commémoration des défunts sont intégrés aux autres biens et textes ; dans certains cas, il peut n'y avoir qu'un cartulaire ou qu'un censier, ou les deux types de registres. Enfin, et la première partie l'a déjà montré, certaines institutions disposaient de livres domaniaux spécifiques pour la commémoration des défunts qui étaient alors intégrés parmi les documents nécrologiques.

Or, l'absence de livres domaniaux comme la coexistence des deux types d'écrits dans une même communauté religieuse suppose des stratégies scripturaires de gestion du patrimoine différentes. Elles eurent inévitablement un impact sur le contenu et les usages de l'obituaire, ouvrage de référence de la commémoration des défunts. C'est cet impact qu'il convient d'évaluer en analysant le traitement différencié de l'information dans les deux catégories de documents, leur place respective dans le système documentaire de la *memoria* et la définition des spécificités de l'obituaire par rapport aux autres livres domaniaux.

## **I. L'information administrative, entre obituaire et écrits administratifs**

L'obituaire et les livres domaniaux jouaient tous un rôle dans l'administration du patrimoine foncier, immobilier et financier des institutions religieuses. La coexistence des

---

<sup>1118</sup> FOSSIER, *Polyptiques et censiers, op. cit.*, p. 42.

deux catégories documentaires s'avérait indispensable pour concilier administration d'un patrimoine important et le contrôle des revenus. Or, chacun de ces registres répondait cependant aux normes de son genre documentaire, même si celles-ci pouvaient se modifier et s'assouplir en cas de besoin. L'information devait donc être adaptée à chacune d'elles et subissaient des variations de trois ordres : le type de registre adopté, le contenu informationnel des différents registres et le mode de classement des données.

### 1. Le choix des supports : état des lieux des sources

La rédaction des divers documents administratifs répondait à des stratégies scripturaires différentes, qui dépendaient de l'importance du patrimoine de l'institution, de son mode d'administration, de sa capacité d'innovation documentaire. Toutes les églises qui utilisaient un obituaire ne produisaient pas forcément de cartulaires ou de livres domaniaux. C'était donc là une première distinction en matière de traitement de l'information : son support différait d'un lieu à l'autre.

Les fonds d'archives du diocèse de Strasbourg contiennent des cartulaires de nombreuses abbayes, couvents et chapitres depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire des traditionnels grands propriétaires ecclésiastiques, parfois même de longues séries de cartulaires, comme pour l'abbaye Saint-Étienne<sup>1119</sup> et la commanderie du *Grüner Wörth* de Strasbourg<sup>1120</sup> ou l'hôpital de Strasbourg. Ces cartulaires pouvaient mêler des actes de natures différentes, mais aussi être plus spécialisés. À l'hôpital de Strasbourg, on dissocia par exemple les « titres historiques » des titres encore en vigueur, les titres donnant droit à des cens et des rentes à Strasbourg et « *im lande* » (en-dehors de Strasbourg)<sup>1121</sup>. Au couvent Sainte-Claire-aux-Chevaux, les religieuses tinrent au XIV<sup>e</sup> siècle un cartulaire pour les rentes en argent, un autre pour les renouvellements ; suivirent au XV<sup>e</sup> siècle plusieurs cartulaires regroupant les titres de propriété et un registre consacré aux locations<sup>1122</sup>. Seuls deux cartulaires semblent provenir de fonds paroissiaux : le cartulaire présent dans les archives de la paroisse Saint-Georges de Haguenau et les trois volumes de la paroisse de

---

<sup>1119</sup> ADBR, H 2863 et suivants.

<sup>1120</sup> ADBR, H 1616 et suivants.

<sup>1121</sup> Le cartulaire des rentes perpétuelles les divise en deux chapitres : AVES, 1AH 579. D'autres registres sont exclusivement réservés à la ville et à la campagne : AVES, 1AH 581 et 1AH 582.

<sup>1122</sup> AVES, 1AH 7338 à 1AH 7346 ; ADBR, 125J 44.



Saint-Pierre-le-Vieux<sup>1123</sup>. Mais le premier est réalisé par les Hospitaliers en 1434 (qui contrôlaient la paroisse), les seconds par des chanoines de la collégiale aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Il n'existe par conséquent aucun cartulaire paroissial *stricto sensu*, situation sans originalité puisque très peu de paroisses ont produit (ou conservé ?) de tels registres<sup>1124</sup>. L'église de Wiwersheim, incorporée à l'abbaye de Schwarzach, détint toutefois un cartulaire après 1516<sup>1125</sup>.

La situation est parfaitement similaire pour les livres domaniaux. Les lectures d'inventaires n'ont permis de découvrir des censiers et des terriers que pour des monastères, couvents ou chapitres, d'ailleurs essentiellement urbains. Ces registres généraux récapitulent tous les cens comme le censier de l'abbaye de Truttenhausen (milieu XV<sup>e</sup> siècle) ou celui des Dominicains de Sélestat (fin XIV<sup>e</sup> siècle). De rares institutions possédèrent, au moins un temps donné, des documents plus spécialisés ; l'hôpital de Strasbourg consacra par exemple un registre consacré aux legs et donations<sup>1126</sup>. Peu de censiers ou terriers paroissiaux ont été conservés, et ce sont avant tout des cahiers spécialisés dans les anniversaires comme dans la paroisse de Sultz-les-Bains (censier de 1507)<sup>1127</sup>.

Quelques précautions s'imposent toutefois dans l'analyse de ces documents. Les sources conservées datent dans leur grande majorité du XV<sup>e</sup> siècle (et même de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle) et du début du XVI<sup>e</sup> siècle et ne reflètent pas la réalité documentaire de toute la période concernée par cette étude. Nombre de documents ont par ailleurs été détruits, volontairement ou involontairement, et ce dès la fin du Moyen Âge<sup>1128</sup>. Enfin, cartulaires et livres domaniaux du diocèse de Strasbourg demanderaient une étude bien plus approfondie pour en comprendre pleinement l'usage. Malgré tout, se dessinent des stratégies documentaires différentes dans la gestion administrative de la commémoration des défunts. Les monastères, les chapitres et l'Hôpital, héritiers d'une tradition seigneuriale

---

<sup>1123</sup> Cartulaire des Hospitaliers à Haguenau : AM Haguenau, GG 223. Cartulaires de la paroisse Saint-Pierre-le-Vieux : ADBR, G 4346, G 4347 et G 4348.

<sup>1124</sup> La base de données CartulR de l'IRHT/Telma en recense 34 pour la France et Bruxelles lorsque le critère de recherche est « paroisse » et 12 lorsque le critère sélectionné est « église paroissiale ». URL : <http://www.cn-telma.fr/cartulR>. (consulté le 14 avril 2019). Le corpus de sources rassemblé par Arndt Reitemeier dans son étude des paroisses urbaines ne comprend aucun cartulaire ; REITEMEIER, *Pfarrkirchen in der Stadt...*, *op. cit.*

<sup>1125</sup> ADBR, G 6620. Cf. l'histoire de l'église dans BARTH, *Handbuch...*, *op. cit.*, col. 1787-1789.

<sup>1126</sup> AVES, 1AH 7247.

<sup>1127</sup> DN 63. Le censier des anniversaires à proprement parler est suivi d'une autre liste de cens et rentes. Mais la place première des anniversaires montre bien l'importance de ces revenus pour la paroisse.

<sup>1128</sup> Les saccages des archives lors de la guerre des paysans fut l'une des causes majeures de destruction des livres domaniaux. Cf. BISCHOFF, *La guerre des paysans...*, *op. cit.*, p. 138-139.

et propriétaires d'un patrimoine important, recouraient aux obituaires, cartulaires et livres domaniaux ; les paroisses, dont l'économie ne reposait pas initialement sur la terre et dont le patrimoine était moindre (au moins dans un premier temps) utilisaient un obituaire et parfois des livres domaniaux ou un obituaire administratif qui en faisait office.

## 2. La sélection de l'information

L'existence d'écrits de natures diverses pour l'administration du patrimoine ne se justifiait que par des fonctions différentes, qui elles-mêmes supposaient un traitement différencié de l'information. Les données concernant le patrimoine de la commémoration des défunts s'inscrivaient par conséquent dans des contextes d'énonciation différents qui influent sur leur contenu.

Les cartulaires, qu'ils fussent des cartulaires généraux ou des cartulaires spécialisés, contenaient les copies des actes composant le chartrier ou une partie du chartrier des institutions religieuses. Leur objectif était (en théorie) la conservation d'un texte non corrompu et le plus complet possible. Aucun des cartulaires du corpus ne fait exception à la règle : les actes y furent copiés dans leur intégralité. Seuls certains passages peu essentiels de la chartre sont résumés dans le *Teutschbuch* (ou *Kirchspielbuch*) de l'hôpital de Strasbourg pour épargner un peu de temps au scribe et au lecteur ; mais le registre était conçu comme une version simplifiée du cartulaire<sup>1129</sup>. Le cartulaire contient donc la totalité des informations présentes dans l'acte original, tandis que l'obituaire est réécriture de l'acte et condense en quelques lignes les informations primordiales à la mise en œuvre de l'anniversaire.

Comme les notices de l'obituaire, celles des censiers et terriers étaient des réécritures des actes ou des témoignages des censitaires ; elles se devaient de donner des informations avec efficacité et concision. Dans les deux cas, l'information était incluse dans une liste plus ou moins courte. Celle-ci débutait par un mot introductif marquant le passage d'un paragraphe à l'autre : le traditionnel *Item* des listes médiévales dans les censiers, *Obiit*, *Anniversarium* ou *Memoria* dans l'obituaire qui marque ainsi la spécificité de la liste nécrologique. Une différence majeure distingue toutefois les deux genres documentaires. Alors que l'obituaire mettait au premier plan le nom du défunt, celui-ci disparaissait dans

---

<sup>1129</sup> AVES, 1AH 578.

les livres domaniaux qui se focalisaient sur le nom du censitaire, la somme à payer et le lieu de prélèvement. Le corpus ne contient que deux exceptions à cette règle. Dans le censier des Dominicains sélestadiens, les notices sont introduites par *Primo* puis *Item* ; suivent ensuite la somme due, le nom du défunt accompagné du mot *iorgezit* [anniversaire], la rue quand il s'agit d'une ville ou de la localité, occasionnellement le jour du paiement, puis le nom de celui qui payait le cens<sup>1130</sup>. On y lit ainsi dans la liste des cens perçus pour anniversaire : « *Item 1 lib. von Albrecht Wesseler und Ottilien siner frowen jorgeziiten uf böhren huseren in der kirchgassen git nu Kleinobethlin ewig.* » [Item 1 livre pour l'anniversaire d'Albrecht Wesseler et d'Ottilien son épouse sur la *böhren huseren* dans la *kirchgasse*. Kleinobehtlin le donne perpétuellement.]. La colligende de 1455 tenue par la paroisse Saint-Georges de Haguenau lie également nom du censitaire et nom du défunt lorsque le paiement finançait un anniversaire<sup>1131</sup>. Dans le censier de la paroisse Saint-Martin de 1371, on découvre un hapax : le rédacteur y enregistra une fondation d'anniversaire en indiquant les sommes perçues par la fabrique, mais aussi la description (certes succincte) de la liturgie à suivre (« *mit einre vigilie und einre selmesse* » [avec une vigile et une messe des morts])<sup>1132</sup>. Ailleurs, les cens et rentes versés pour des anniversaires se confondaient avec tous les autres. Cette absence n'est pas surprenante en soi : elle s'explique par la fonction même du registre. Le censier ou le terrier était un instrument de perception des redevances. Seuls le nom du censitaire, la somme et la localité étaient essentiels. Une autre raison justifie le silence des livres domaniaux sur le lien avec un anniversaire. Certains fidèles léguaient une somme donnée, parfois importante, charge à l'institution religieuse de la faire fructifier ensuite en la transformant en plusieurs rentes ou en acquérant des biens fonciers ou immobiliers qui rapporteraient eux aussi des revenus. Dans un document sans vocation commémorative, la traçabilité des sommes et le nom du défunt n'avaient de fait guère d'importance du moment que le legs avait été enregistré. Dans ce cas, seule la mention du legs figurait dans l'obituaire ; cartulaires et censiers prenaient en charge le reste de l'information, comme on le constate dans le fond de la commanderie du *Grüner Wörth*. On peut donc supposer que la description d'une assiette de la rente dans l'obituaire était justifiée d'une part par la nature du legs (une rente déjà

<sup>1130</sup> AM Sélestat, GG 104, p. 9-20.

<sup>1131</sup> AM Haguenau, GG 240/1. Le format du registre, sa reliure, son caractère relativement soigné, en font un document final et non un document utilisé au moment de la perception des redevances, et ce malgré la présence dans les marges des marques de paiement.

<sup>1132</sup> ADBR, G 1708/1, fol. 3r. Il est cependant impossible de savoir si le scripteur avait la charte ou l'obituaire sous les yeux lorsqu'il rédigea cette notice.

constituée), mais aussi par l'absence de censier, au moins dans un premier temps. C'est en tout cas l'impression laissée par les obituaires paroissiaux qui sont rarement accompagnés d'autres livres domaniaux, comme ceux de Sand ou de Benfeld<sup>1133</sup>. L'existence de plusieurs livres domaniaux influençait par conséquent le contenu des différents registres : l'information était partagée entre eux. Elle devait en revanche être la plus complète possible lorsque l'obituaire était le seul outil de gestion des biens de la commémoration des défunts ; le calendrier nécrologique était alors une sorte de « livre total » rassemblant aussi bien les informations liturgiques qu'administratives.

### 3. Le choix d'une organisation de l'information : entre temps et espace

La différence fondamentale entre obituaire et écrit administratif réside dans la logique de classement de l'information. Dans l'obituaire, l'information patrimoniale s'inscrivait dans une structure calendaire ; le temps cyclique primait puisque demeurait le lien avec la liturgie. Inversement, dans les livres domaniaux, instruments de la maîtrise des terres et des biens, l'espace représentait le critère fondamental de classement de l'information.

Hormis le cartulaire du couvent de Sainte-Claire-aux-Chevaux, ceux du couvent des Dominicains de Strasbourg de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, celui du couvent Saint-Arbogast de Strasbourg daté de 1480, les cartulaires du diocèse de Strasbourg n'adoptent pas une logique chronologique, mais une logique géographique<sup>1134</sup>. Les noms des localités où se situent les biens cités par l'acte structurent le manuscrit. Comme il est d'usage dans les écrits de gestion strasbourgeois, le *Liber A* de l'Hôpital présente les rentes perpétuelles revenant à l'institution caritative à Strasbourg en respectant le classement alphabétique des paroisses, puis celles sises hors de Strasbourg, en énumérant les localités dans l'ordre alphabétique<sup>1135</sup>. La distinction ville/'espace en-dehors de la ville' n'est pas propre aux écrits strasbourgeois, on la retrouve par exemple dans le censier des Dominicains de Sélestat qui séparent les redevances perçues dans les villes de Sélestat et de Rhinau et celles

---

<sup>1133</sup> Sand : DN 42. Benfeld : DN 4.

<sup>1134</sup> Sainte-Claire-aux-Chevaux : AVES, 1AH 7341. Saint-Arbogast : AVES, 1AH 805. Dominicains : AVES, 1AH 7371 et 1AH 7372.

<sup>1135</sup> Les comptabilités des établissements religieux strasbourgeois, par exemple celles du chapitre Saint-Thomas, sont souvent structurées de la même façon. Cf. AVES, 1AST 813 à 1AST 834, 2AST 46 à 2AST 52, 2AST 63 à 2AST 99.

perçues dans les villages<sup>1136</sup>. Le scripteur du cartulaire des Dominicains de Strasbourg a par ailleurs mis en valeur le nom des lieux dans la table des matières en les soulignant en rouge et il choisit pour titre courant la lettre de l'alphabet<sup>1137</sup>. Les transcriptions des actes sont précédées d'une table des matières dans plusieurs manuscrits, en particulier ceux des Dominicains, des Hospitaliers et de l'Hôpital de Strasbourg<sup>1138</sup>. Plutôt que de composer une table des matières, d'autres rédacteurs rédigèrent un *incipit* plus ou moins concis dans lequel ils indiquèrent la nature des titres copiés et le mode de classement choisi. On découvre ainsi un *incipit*/mode d'emploi dans les premiers folios du cartulaire des anniversaires du couvent de Saint-Marc ; les manuscrits de l'Hôpital commencent presque toujours par ces textes introductifs<sup>1139</sup>. Le choix quasi systématique d'un ordre alphabétique des localités et la rédaction d'incipit sont révélateurs des tentatives de rationalisation de l'administration des biens dans une période économique difficile : ils ordonnent l'espace pour en favoriser la maîtrise. Ils témoignent également d'une interconnexion croissante entre cartulaires et censiers, d'une convergence entre les deux catégories documentaires. L'intérêt d'une organisation similaire entre cartulaire et censier paraît évident : retrouver l'acte juridique correspondant à la notice du censier est bien plus aisé, d'autant que la courte analyse décrivant l'acte dans la table des matières du cartulaire est très proche d'une notice de censier ou de terrier. Rationalisation scripturaire et rationalisation administrative allaient donc bien de pair.

Sans surprise, les censiers, terriers, et autres documents liés à la perception des redevances répondent systématiquement à une logique géographique. Les notices sont ordonnées d'après les toponymes des localités où devaient être perçus les cens et les rentes, le plus souvent dans l'ordre alphabétique des noms comme dans le censier de 1492 du Grand Chapitre de la cathédrale<sup>1140</sup>. Le censier des Dominicains de Sélestat, quant à lui, combine un classement par nature des revenus puis, au sein de chaque chapitre, un classement géographique. Certains documents sont précédés d'un incipit expliquant leur fonctionnement, par exemple à l'Hôpital, dans l'objectif, là encore, de faciliter la recherche de l'information et d'accroître l'efficacité de l'administration<sup>1141</sup>.

---

<sup>1136</sup> Cet ordonnancement de l'espace dans les manuscrits reflète la différence de nature du revenu (des rentes sur des biens immobiliers en ville, des rentes perçues sur des biens immobiliers ou des parcelles agraires à la campagne), mais aussi la domination croissante de la ville sur les espaces ruraux qui l'entouraient.

<sup>1137</sup> AVES, 1AH 854.

<sup>1138</sup> Entre autres : AVES, 1AH 854 ; ADBR, H 1616 à H 1620 ; AVES, 1AH 586.

<sup>1139</sup> Couvent Saint-Marc : DN 95. Hôpital : entre autres : AVES, 1AH 578, 1AH 579 et 1AH 583.

<sup>1140</sup> ADBR, G 3762.

<sup>1141</sup> Cf. le censier de l'Hôpital de 1320 : AVES, 1AH 583.

Cependant, si la structure géographique était particulièrement efficace, pourquoi avoir conservé la forme calendaire pour certains écrits nécrologiques à but strictement administratif, tels que les obituaires administratifs de l'abbaye de Marmoutier, des paroisses d'Obernai ou de Haguenau, ou les censiers des anniversaires de Sultz-les-Bains<sup>1142</sup> ? Le classement calendaire compliquait *a priori* la tâche lors du prélèvement des cens et rentes. On ne procédait en effet pas au paiement de l'anniversaire le jour de la commémoration du défunt, mais à des dates fixes qui étaient les mêmes pour toutes les redevances. La colligende haguénovienne liste par exemple les rentes payées à la Saint-Jean (24 juin), à la Saint-Laurent (10 août), à la Saints-Simon-et-Jude (28 octobre), etc.<sup>1143</sup>. Au mieux, cette classification calendaire avait pour avantage de justifier le paiement exigé en rappelant implicitement son lien avec la commémoration des défunts et de faciliter les vérifications dans l'obituaire grâce à la similitude de mise en page. Elle n'était peut-être aussi que le signe de l'impossibilité de se détacher du modèle de l'obituaire, par manque d'initiative ou par volonté de ne pas rompre la tradition scripturaire en matière de commémoration des défunts. L'obituaire avait en effet joué le rôle de censier. Ainsi sur les deux seuls folios survivants de l'obituaire de la paroisse de Marmoutier (XIII<sup>e</sup> siècle), on lit fréquemment la lettre *d* dans la marge gauche, devant la notice anniversaire, ou des mentions telles que « *heredes Gotfridi de Salhental dant* » à la suite de certaines notices anniversaires<sup>1144</sup>.

Ces annotations furent tracées avec une autre encre (bien plus diluée), par d'autres mains dans une écriture cursive, rapide et peu soignée ; elles ont donc toutes les caractéristiques des marques de paiement. Mais l'information qui figure ici paraît correspondre à un paiement unique et non à un versement régulier et annuel. Soit l'obituaire fut utilisé une année comme document comptable de travail pour enregistrer les versements au fur et à mesure, soit on y inscrivit le versement initial, celui qui était à l'origine du placement financier et activait le processus commémoratif. On savait que désormais des revenus étaient générés par la fondation. L'obituaire jouait alors le rôle de livre domanial, puis une scission s'opéra, donnant naissance à l'obituaire administratif. Même si la forme restait celle du calendrier, c'était désormais un livre de gestion qu'on utilisait pour

---

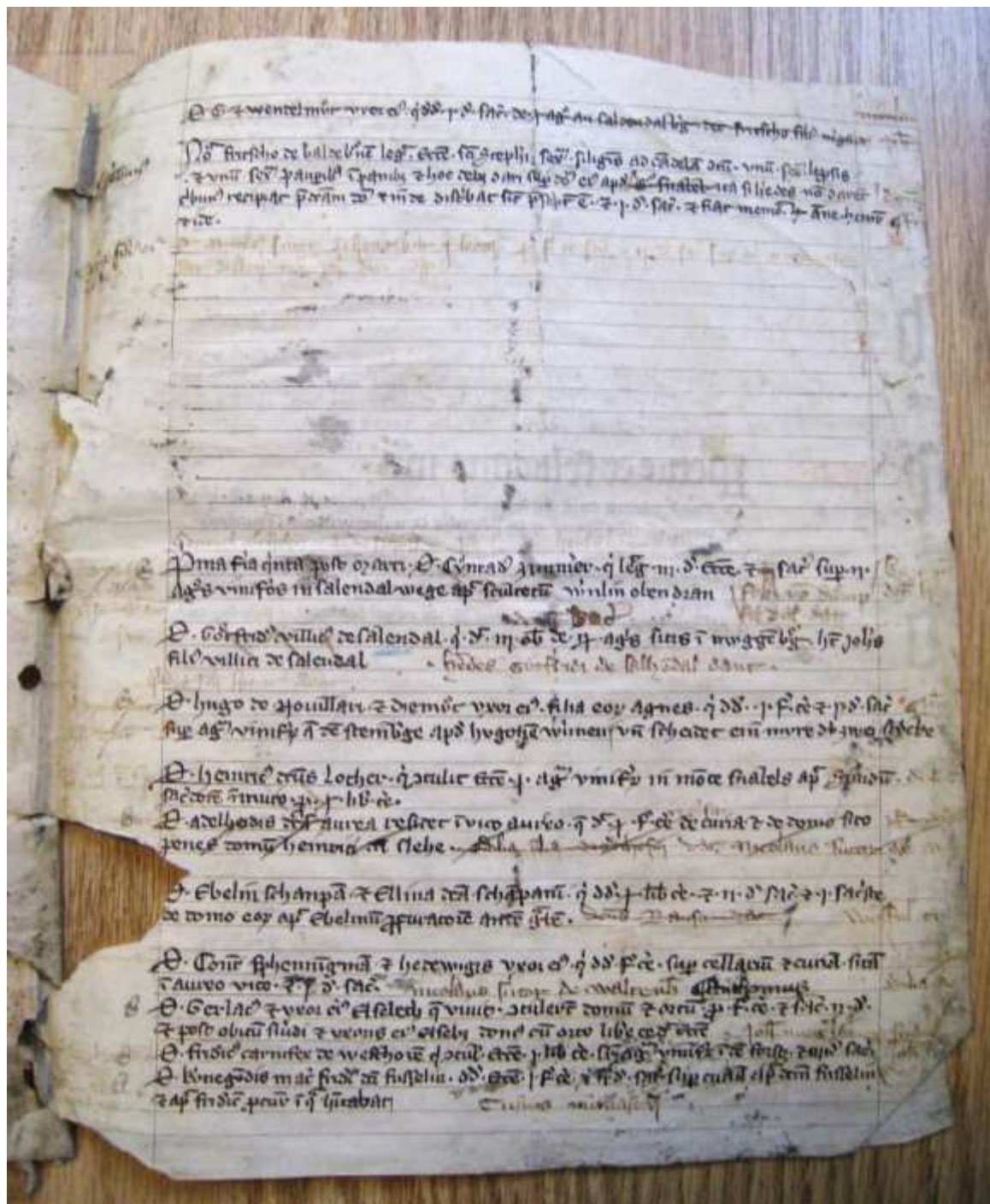
<sup>1142</sup> Marmoutier : DN 26 ; Obernai : DN 37, DN 38, DN 39 ; Haguenau : DN 20 ; Sultz-les-Bains : DN 63, DN 65, DN 66.

<sup>1143</sup> AM Haguenau, GG 240/1. On prélevait donc les redevances à intervalles réguliers, ce qui supposait une consultation régulière des registres.

<sup>1144</sup> DN 27, fol. 2r.



Document 18. Ajouts dans l'obituaire de la paroisse de Marmoutier



Source : obituaire de la paroisse de Marmoutier (DN 27). Conservé aux ADBR, 136J 15/2, fol. 2r.  
(Photographie de l'auteur)



l'administration quotidienne des biens. On constate là un phénomène déjà mis en lumière par Néstor Vigil Montes pour la cathédrale d'Oviedo : l'obituaire lui-même n'était plus le support le plus adéquat pour la gestion du patrimoine<sup>1145</sup>. Malheureusement, le corpus du diocèse de Strasbourg, concentré sur les XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles, ne permet pas de saisir le passage de l'un à l'autre et ne donne qu'un aperçu de la situation documentaire au moment où les livres domaniaux ont pris le relais de l'obituaire.

#### 4. Conclusion

En résumé, en cas de coexistence de l'obituaire et de registres domaniaux, l'information était alors adaptée aux normes du genre documentaire, elles-mêmes justifiées par des considérations pratiques. La principale différence entre l'obituaire et les livres domaniaux résidait dans un équilibre différent entre espace et temps. Les livres domaniaux mettaient l'accent sur l'espace puisqu'ils s'inscrivaient dans le temps présent de l'administration du patrimoine ; beaucoup de cartulaires s'inscrivaient d'ailleurs eux aussi dans cette logique au Bas Moyen Âge. L'obituaire, quant à lui, restait ontologiquement arrimé au temps bien que l'espace y prît une place de plus en plus conséquente. Deux visions du monde s'entremêlaient donc dans la gestion des biens issus de la commémoration des défunts ; la multiplication des documents nécrologiques purement administratifs participait à la diffusion d'une nouvelle « mesure du monde » qui engendrait une réelle appropriation de l'espace, le classait et le mesurait pour mieux le dominer<sup>1146</sup>. Ce nouveau rapport à l'espace se diffusa dans les monastères et les institutions caritatives municipales, plus que dans les paroisses. Les premiers disposaient d'un patrimoine conséquent depuis longtemps déjà et disposaient des outils de gestion nécessaires à une stratégie de domination de l'espace par l'écrit. Les paroisses, institutions moins bien dotées,

---

<sup>1145</sup> Néstor VIGIL MONTES, « Église, notaires et propriété. Émergence et évolution des pratiques d'écriture du bureau d'écriture du chapitre cathédral d'Oviedo pour le contrôle, l'acquisition et l'exploitation du patrimoine du chapitre (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 10 (2019), URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/2842>, consulté le 1<sup>er</sup> mars 2019.

<sup>1146</sup> *Administrer par l'écrit au Moyen Âge (XII-XV<sup>e</sup> siècle)*, dir. Harmony Dewez et Lucie Troyen, Paris, 2019, en particulier p. 21-76 ; Léonard DAUPHANT, *Géographies. Ce qu'ils savaient de la France (1100-1600)*, Paris, 2018, p. 186 et p. 192-193 ; *Quand gouverner c'est enquêter...*, *op. cit.*, en particulier dans les *Conclusions* d'Albert Rigaudière, p. 563-578 ; Paul ZUMTHOR, *La mesure du monde. Représentation de l'espace au Moyen Âge*, Paris, 1993, entre autres p. 32-34.

n'avaient pas hérité des traditions scripturaires monastiques et faisaient, pour certaines d'entre elles, de l'obituaire l'ouvrage administratif essentiel<sup>1147</sup>.

## **II. Inscrire les anniversaires dans les livres domaniaux**

Cette prédominance grandissante de l'espace dans la structuration des écrits accompagnait la recherche d'une efficacité et d'une rationalité plus grandes dans la gestion du patrimoine et des revenus à partir des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle Celle-ci se traduit par la création de chapitres thématiques, voire la production de registres spécialisés pour la gestion des anniversaires, ainsi que par la mise en évidence de l'interconnexion de ces différents registres. Il faut dès lors s'interroger sur la visibilité des anniversaires et de l'obituaire dans les livres domaniaux ainsi que sur les points de connexion formalisés dans les différents registres pour comprendre la répartition des informations et des fonctions entre obituaire et livre domaniaux.

### **1. Vers une mise en visibilité du patrimoine commémoratif dans les livres domaniaux**

La mise en visibilité des anniversaires existait *de facto* lorsque l'obituaire était un livre total ; mais elle est en question dans tous les autres cas. Le classement des informations en fonction du statut juridique des biens n'était pas indispensable en soi pour administrer correctement le patrimoine mobilier et immobilier. Aussi resta-t-il absent de certains livres domaniaux, tandis qu'il apparut dans d'autres qui donnèrent donc une visibilité nouvelle aux anniversaires.

Les deux tiers des 70 livres de gestion consultés lors du sondage ne donnent aucune visibilité ou une visibilité très réduite aux anniversaires. La lecture *in extenso* des registres permet toutefois de les découvrir au fil des folios des cartulaires. La donation ou la fondation d'anniversaire est parfois signalée dans le titre-analyse de l'acte ; on lit ainsi dans le *Liber B* de l'Hôpital « *Item i lib. git Eilse von Lôr uff Sungithen stot xx lib. Dedit pro*

---

<sup>1147</sup> Cf. entre autres : *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge*, éd. Xavier Hermand, Jean-François Nieuss et Étienne Renard, Paris, 2012, p. 7-226.

*anniversario suo* » [Item Eilse von Lahr a donné à la Saint-Jean une livre pour une rente de 20 livres. Elle l'a donné pour son anniversaire »<sup>1148</sup>. Quelques folios plus loin, le rédacteur n'indiqua en revanche pas dans le titre que l'acte émis au nom de Bride Ruffin et de Ludwig Bock, son fils, instituait des anniversaires pour leur mari et père ainsi que pour d'autres membres de la famille ; la lecture de l'acte s'imposait par conséquent pour connaître la nature de l'acte juridique<sup>1149</sup>. Parfois, il faut même se contenter de l'expression *in remedio anime* pour deviner la nature de la transaction dont le cartulaire garde mémoire, comme dans le cartulaire du XIII<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècle des Dominicains strasbourgeois<sup>1150</sup>. Une mention sporadique apparaît dans le censier du couvent Saint-Marc de 1407. Au folio 39r, alors qu'Erberlinus dit Walßman, prêtre et administrateur du couvent s'était contenté d'inscrire « *Ûtenheim* » en guise de titre, une main postérieure ajouta « *des selgerets* »<sup>1151</sup>. À Haguenau, la colligende de 1455 donne une visibilité un peu plus grande aux anniversaires en liant la redevance à l'anniversaire et au nom du défunt ; mais l'information n'arrive qu'en fin de notice et ne structure en rien le texte. Cependant, dans tous les autres censiers ou terriers, les anniversaires sont invisibles. L'effet de sources joue sûrement un rôle dans cette invisibilité des anniversaires puisque bon nombre de livres domaniaux ont disparu dès la fin du Moyen Âge ; l'existence d'un registre spécifique (cartulaire ou censier) totalement dédié aux anniversaires ne peut être exclu, surtout lorsqu'un *selgeret* est attesté. Toutefois, l'objectif des cartulaires et surtout des livres domaniaux était d'administrer au mieux le patrimoine, et pas de faire souvenir du défunt. Peu importaient les motifs pour lesquels les biens ou les revenus y entraient puisqu'on cherchait avant tout à prouver qu'on détenait bien le titre de propriété, à justifier un prélèvement, à conserver la preuve d'un versement.

Progressivement, des institutions religieuses décidèrent de distinguer les rentes et cens obituaires des autres revenus selon des modalités différentes. Le *liber C* de l'hôpital de Strasbourg, dont la rédaction débuta le dimanche de *Letare* (17 mars) en 1409, rassemble les copies des anciennes chartes justifiant les cens et rentes perçus à Strasbourg. Sa table des matières classe les actes en fonction de leur nature ; les donations et les testaments sont ainsi rassemblés sous un même titre : « *Donationes und selgeret* ». Les actes n'ont pourtant pas été copiés les uns à la suite des autres comme le montre les numéros des folios auxquels

---

<sup>1148</sup> AVES, 1AH 580, fol. 87r.

<sup>1149</sup> AVES, 1AH 580, fol. 113.

<sup>1150</sup> AVES, 1AH 854.

<sup>1151</sup> AVES, 1AH 8942, fol. 39r. L'ajout date probablement des années suivant la rédaction du cartulaire des anniversaires en 1437 (AVES, 1AH 1642).

renvoie la table des matières. La table fut donc rédigée une fois la copie des actes achevée et reflète un souci du compromis entre le respect des normes du cartulaire et une sensibilité nouvelle à la nature des actes que l'on cherche et à l'organisation (nouvelle ?) du chartrier<sup>1152</sup>. Le scripteur du *Rotbuch* adopta exactement la même stratégie et spécifia les biens liés à la commémoration des défunts sous le titre « *selgerett und gyfften* » [caisse des anniversaires et donations]<sup>1153</sup>. Or, ces registres n'étaient qu'une sélection de quelques rares titres possédés par l'institution caritative. D'autre part, le fort degré de spécialisation des registres et l'existence, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, d'un registre rassemblant divers revenus perçus pour des enterrements, des rentes obituaires perpétuelles, des fondations d'anniversaires, des distributions de nourriture laisse supposer qu'il existait un cartulaire des actes concernant la commémoration des défunts au moins à partir du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1154</sup>.

La visibilité de la commémoration des défunts dans les cartulaires et les livres domaniaux s'accroît encore lorsque le registre s'organise en chapitres et consacre l'un d'eux aux anniversaires. Le document le plus ancien répondant à cette organisation est le censier des Dominicains de Sélestat, rédigé en allemand entre 1371 et 1383<sup>1155</sup>. Ce censier, un ouvrage très soigné et conçu pour faciliter la lecture<sup>1156</sup>, énumère tous les cens perçus par le couvent. Ceux-ci sont classés selon la nature des redevances : redevances en argent, en céréales, en vin. Trois rubriques furent créées pour les anniversaires. La première rassemble sur cinq folios les cens obituaires perçus dans la ville de Sélestat sous le titre : « *Dis sint die zinse die der covente het von iorgeziten in der statt zu Sletzstatt. Anno m<sup>o</sup> ccc<sup>o</sup> lxxiii<sup>o</sup>.* » [Voici les cens que le couvent perçoit dans la ville de Sélestat pour les anniversaires. An 1373]<sup>1157</sup>. La deuxième énumère les cens obituaires perçus à Rhinau et la troisième ceux perçus « *im lande* » [hors de la ville], c'est-à-dire, cette fois-ci non pas hors de Strasbourg mais hors des villes de Sélestat et de Rhinau<sup>1158</sup>. Malgré des titres très explicites, le rédacteur prit soin de préciser dans les notices la référence à l'anniversaire. Le second tome du cartulaire composé par la commanderie du *Grüner Wörth* au XV<sup>e</sup> siècle et intitulé *Antiquorum protocollorum* rassemble 154 chartes dans un chapitre « *Item die ewigen selegerete und zinse [...]* » [Item les rentes obituaires et les cens perpétuels] et 69

<sup>1152</sup> AVES, 1AH 581 ; rubrique consacrée aux legs dans la table des matières : fol. 1v.

<sup>1153</sup> AVES, 1AH 586 ; rubrique consacrée aux legs dans la table des matières : fol. 2v.

<sup>1154</sup> AVES, 1AH 7247.

<sup>1155</sup> AM Sélestat, GG 104.

<sup>1156</sup> La très nette séparation des notices, la qualité de la graphie et les mots rubriquent apportent un grand confort de lecture à l'utilisation du manuscrit.

<sup>1157</sup> AM Sélestat, GG 104, p. 9.

<sup>1158</sup> AM Sélestat, GG 104, p. 63-65 et p. 75-76.

chartes dans celui intitulé « *Widerköiffen des selgeretes und der brüder lipgedinge unde ouch sie iorahten* » [Rachats de rentes de la caisse des anniversaires, de rentes viagères des frères et aussi de leur année de service]<sup>1159</sup>. Le mot *iorgezit* [anniversaire] ne figure donc pas dans le titre, et il faut attendre le folio 41 et un acte de 1380 pour que le mot apparaisse explicitement dans le sous-titre précédant chaque acte.

À partir du XIV<sup>e</sup> siècle, apparurent en outre dans le corpus les premiers registres administratifs consacrés aux biens légués par le défunt, cartulaires ou censiers classés parmi les documents nécrologiques du fait de leur but (alors même qu'ils répondaient à toutes les normes des écrits administratifs)<sup>1160</sup>. L'existence même d'un registre spécifique accordait une visibilité importante à la commémoration des défunts. Le cas du couvent Saint-Marc montre que l'existence d'un cartulaire spécifique aux anniversaires n'implique pas forcément la tenue d'un censier spécifique ; tous les censiers encore conservés pour les années postérieures à la rédaction du cartulaire des anniversaires sont des censiers généraux, ne mentionnant à aucun moment les anniversaires<sup>1161</sup>. De même, il ne semble pas y avoir eu de cartulaire des anniversaires dans la paroisse de Soultz-les-Bains quand bien même on y rédigea un censier des anniversaires<sup>1162</sup>. Les aléas de la conservation des documents obligent toutefois à ne pas exclure l'utilisation de registres complémentaires.

La concentration des sources sur une courte période, la fin du XIV<sup>e</sup> et le début du XVI<sup>e</sup> siècle, empêche de saisir le seuil chronologique à partir duquel rentes et cens obituaires furent dissociés des autres redevances. L'évolution semble en fait propre à chaque institution et se généralisa très progressivement à partir des institutions aux pratiques archivistiques les plus développées. De même, l'impression qu'il s'agit d'abord d'un phénomène urbain correspond-elle à la réalité médiévale ou est-elle due à un effet de sources ? Il est difficile de trancher en faveur de l'une ou de l'autre hypothèse.

D'après les sondages effectués, l'innovation documentaire consistant à distinguer les revenus de la commémoration des défunts des autres revenus eut pour seul facteur probant la création d'un *selgeret*. Hormis chez les Dominicains de Sélestat et dans la paroisse de Soultz-les-Bains, le titre de la rubrique ou du registre spécifique évoque en effet le *selgeret* et non les anniversaires à proprement parler. Au sein même de ces rubriques ou

---

<sup>1159</sup> ADBR, H 1617, fol. 9r et 123r. Le premier volume du cartulaire est conservé sous la cote H 1616.

<sup>1160</sup> Cf. Première partie.

<sup>1161</sup> AVES, 1AH 1642, 1AH 8931 à 1AH 8935.

<sup>1162</sup> ADBR, G 6581/10.

des registres, l'emploi du terme *iorgezit* [anniversaire] est rare. Par exemple, dans le cartulaire du *Grüner Wörth* intitulé *Antiquorum protocollorum*, il faut attendre le folio 41 et un acte de 1380 pour que le mot « anniversaire » apparaisse sporadiquement dans le titre du document. En sus des anniversaires, le *selgeret* gérait en effet les legs de manière générale, et seule la généralisation progressive des anniversaires dans la société médiévale en fait un acteur primordial de ce type de commémoration. Du point de vue administratif, il importait de toute façon de savoir qui tenait le registre et non l'origine des fonds. La visibilité ou l'invisibilité de la commémoration des défunts dans les écrits administratifs reflète par conséquent l'organisation administrative de l'établissement religieux et absolument pas les compétences scripturaires de ses membres. Certaines institutions incluent les biens et revenus liés à la commémoration des défunts dans le patrimoine général parce qu'elles n'avaient pas créé d'institutions spécifiques pour gérer ce patrimoine. D'autres, au contraire, chargèrent un de leurs membres de cette tâche spécifique, qu'il s'agisse d'un responsable du *selgeret*, ou du responsable de la fabrique dans les paroisses<sup>1163</sup>. Puisque la multiplication des offices était accompagnée d'une multiplication et d'une spécialisation des registres administratifs – chaque office était tenu de rédiger les siens – on vit peu à peu apparaître les anniversaires dans les cartulaires ou les livres domaniaux. Le choix entre une simple rubrique dans un registre général ou la création d'un registre spécifique renseigne alors sur la nature du registre et sur les acteurs de l'administration domaniale. Dans le cas d'un registre spécifique aux anniversaires, il est fort probable qu'une unique personne ait eu en charge le *selgeret*. Lorsqu'ils sont intégrés dans un registre général, deux interprétations s'offrent à l'historien. Une seule personne pouvait être chargée de l'administration des biens et le patrimoine à gérer n'était pas suffisamment important pour nécessiter l'utilisation concomitante de plusieurs registres. Seconde hypothèse : le registre conservé était un document de synthèse rassemblant les informations essentielles de différents registres tenus par des personnes différentes ; c'est l'impression que donne le cartulaire du *Grüner Wörth*<sup>1164</sup>. Dans tous les cas, un souci de clarification et de traçabilité de l'information pour améliorer la gestion du patrimoine (savoir quel revenu devait revenir à qui) se doublait d'une sensibilité nouvelle au statut juridique des biens qui déterminait en partie le classement des biens et des revenus. Les premières institutions à distinguer cens et rentes obituaires des autres revenus, entre autres

---

<sup>1163</sup> Voir Première partie, chapitre I.

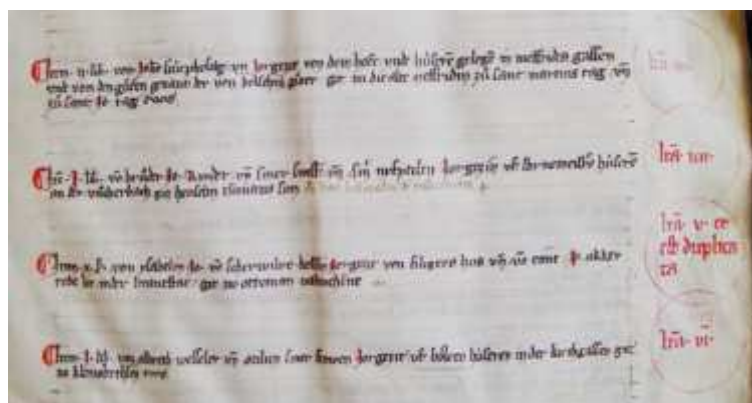
<sup>1164</sup> BNUS, MS 752.

les Dominicains, furent d'ailleurs celles où la connaissance du droit et le souci d'authenticité et de hiérarchisation des écrits était la plus forte. La mise en visibilité ou non des anniversaires participa donc du processus d'avancée du droit dans la société médiévale.

## 2. La circulation de l'information entre les différents registres

La multiplication des registres supposait une circulation de l'information de l'un à l'autre, voire une réelle interconnexion en vue d'une efficacité administrative réelle. Les renvois du lecteur à un autre registre, soit explicitement en nommant ledit registre soit implicitement en évoquant la nature des biens et revenus, constituent la traduction textuelle de ces liens. Les marques de connexion liaient les cartulaires et les livres domaniaux aux chartes, et non à l'obituaire. Bien que le cartulaire fût ontologiquement lié à la charte, leur lien de filiation était parfois spécifié dans l'incipit du cartulaire, par exemple dans les cartulaires du couvent Saint-Marc ou de l'Hôpital : on y signalait que le registre contenait des copies d'actes conservés dans le chartrier pour authentifier le registre<sup>1165</sup>. Il en va de même dans le censier des Dominicains de Sélestat qui propose un renvoi quasi systématique à la charte. Certaines notices, qu'elles concernent ou non des cens obituaires, y sont accompagnées de grands cercles rouges tracés dans la marge de gouttière. Au sein de ce cercle, le scripteur inscrivit le mot *littera* suivi d'un chiffre

### Document 19. Les cens obituaires dans le censier des Dominicains de Sélestat (1383)



Conservé aux Archives municipales de Sélestat,  
GG 104, fol. 9. (Photographie de l'auteur.)

<sup>1165</sup> Voir annexe 6 pour l'incipit du couvent Saint-Marc.



romain, la cote de l'acte. Un cercle n'accompagne cependant pas tous les paragraphes : l'acte original n'était alors pas conservé dans le chartrier du couvent<sup>1166</sup>. La succession des cotes dans l'ordre croissant signifie que les archives avaient préalablement été classées ; les donations et fondations d'anniversaires relevaient d'un *ladula* spécifique puisque la numérotation reprend au chiffre 1 dans la rubrique des cens obituaires. Les divers registres de l'Hôpital, tous rédigés dans un même laps de temps, établissent des connexions avec la charte, mais aussi les uns avec les autres. Le *Liber D* (censier des prélèvements « *im lande* ») signale ainsi les copies de l'acte ou les notices lui correspondant dans les autres registres quand elles existent dans le *Rotbuch*, le *Liber A* ou *B*, le *Weissenbuch*, le *Liber specificationis* ou le *Liber renovationum*<sup>1167</sup>. On constate donc qu'ici, un archivage des écritures administratives a déjà eu lieu. Mais nulle part, même à l'Hôpital, il n'est fait mention de l'obituaire. L'unique exception est la colligende haguénovienne de 1455. Les rédacteurs, Hans Edelman puis Michel Port, administrateurs successifs de l'œuvre Saint-Georges, finissaient certaines notices, comme celle concernant les 10,5 sous dus par Anthonie zür Spangen pour l'anniversaire de Claus von Seltz et de son épouse, par la formule « *als das selbuch wiset* »<sup>1168</sup>. Le censier des anniversaires de Soultz-les-Bains et l'obituaire-cartulaire de Haguenau qui respectent l'ordre calendaire proposent quant à eux un renvoi très explicite, quoique non verbalisé, à l'obituaire puisqu'ils en reprennent les normes graphiques et ne rassemblent que des informations relatives aux anniversaires. Dans l'obituaire (ou dans les livres de distributions ou d'anniversaires), il n'y a pas davantage de renvois au cartulaire ou aux censiers. Lorsque le scribe signalait la présence de la *littera* comme dans l'obituaire administratif de l'abbaye de Marmoutier<sup>1169</sup>, il pensait à l'acte original et non aux différentes copies.

L'absence de lien hypertexte entre obituaire et livres administratifs est significative à bien des égards. Elle suggère d'abord que l'usage des documents était totalement dissocié, surtout en cas de partage des tâches au sein de l'institution. Les textes des obituaires de l'Hôpital et des Hospitaliers strasbourgeois révèlent par exemple leur utilisation à des fins autres qu'administratives ; l'obituaire ne peut y être qualifié d'écriture administrative. Créer un lien hypertexte suppose en outre d'avoir au préalable identifié clairement chaque document, c'est-à-dire d'avoir mené en amont une politique d'archivage cohérente, à la

---

<sup>1166</sup> AM Sélestat, GG 104.

<sup>1167</sup> AVES, 1AH 582.

<sup>1168</sup> AM Haguenau, GG 240/1, fol. 18v.

<sup>1169</sup> ADBR, H 552.

fois pour le chartrier et pour les écritures administratives. Le système de cotation dans le censier des Dominicains sélestadien ainsi que la précision des renvois aux divers registres à l'Hôpital ou au *Grüner Wörth* témoigne d'une conscience aiguë du contenu et de la fonction de chaque manuscrit, d'une maîtrise réelle du système documentaire. L'absence de lien entre les registres témoignerait de l'absence de vue d'ensemble sur les écritures administratives en usage dans l'institution et de réflexion en amont de leur utilisation. Elle reflète également la hiérarchie des documents établie selon des critères d'authenticité. Dans l'administration des biens en général, comme celle des biens issus de la commémoration des défunts, seul l'acte juridique possédait une autorité incontestable grâce à sa validation par une institution reconnue<sup>1170</sup> ; se référer à l'obituaire n'avait donc guère de sens. L'exception hagenovienne tient au fonctionnement complexe de la paroisse Saint-Georges du fait du conflit entre le curé et la fabrique. Les fidèles pouvaient en effet déposer la charte chez l'un ou chez l'autre. Dans la colligende, le *werkmeister* de la paroisse créait généralement un lien vers la charte (en signalant la présence des sceaux pour accentuer l'authenticité de la notice), mais lorsque celle-ci n'existait plus ou appartenait au pléban, il était obligé de renvoyer le lecteur au document le plus authentique à sa disposition : l'obituaire, écrit d'une seule main avec le curé (en théorie du moins)<sup>1171</sup>. La question sous-jacente est bien celle des processus de rédaction des différents ouvrages et de la source de l'information. La nature même du cartulaire interdit à l'obituaire ou à n'importe quel autre registre (hormis un cartulaire antérieur) d'en être la source alors que l'obituaire peut au contraire s'appuyer sur le cartulaire, entre autres lorsque le chartrier a subi des dommages volontaires ou involontaires. Le cas des censiers et terriers est plus complexe. Les sources les plus importantes des censiers étaient les chartes, et l'oralité dans le cadre des enquêtes<sup>1172</sup>. Mais on ne peut exclure que l'obituaire ait rempli la même fonction. La rédaction du censier organisé selon le calendrier à Soultz-les-Bains et celle des obituaires administratifs, qui confondent obituaire et livre domanial, dévoilent la filiation possible entre obituaire et censier. Hormis celui de l'abbaye de Marmoutier, ces obituaires administratifs étaient tous le fait de paroisses dans lesquelles, contrairement au monde monastique et canonial, la production de cartulaires ou de censiers n'appartenaient pas à une tradition ancrée du fait de l'absence de patrimoine conséquent ; l'obituaire y était un

---

<sup>1170</sup> *Les cartulaires méridionaux, op. cit.*, p. 106.

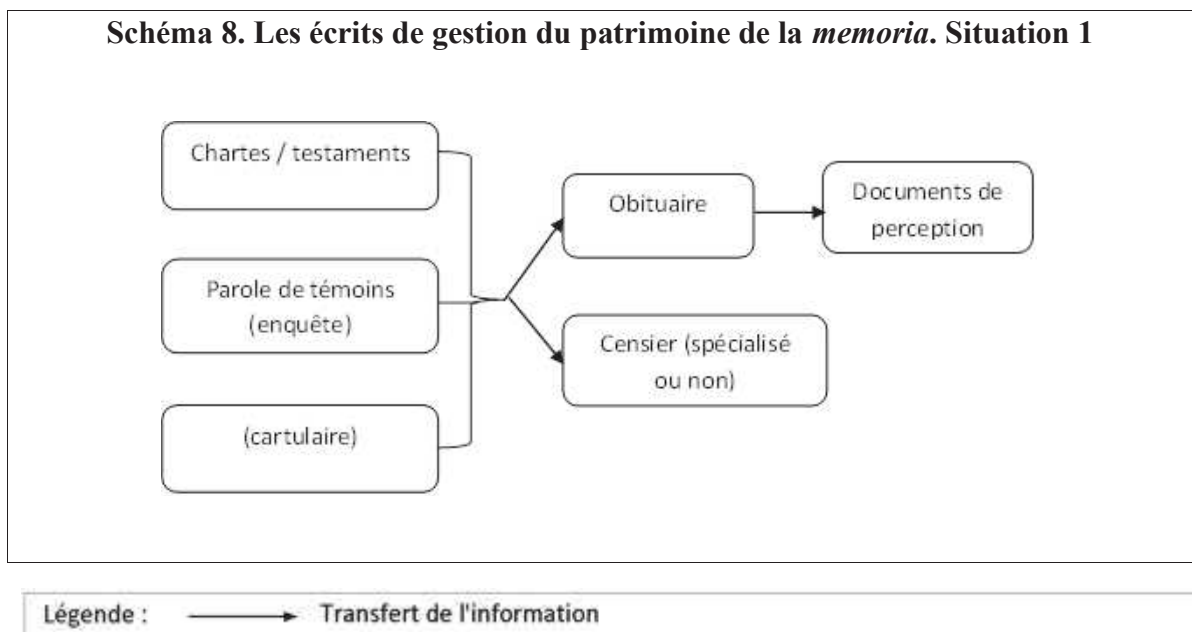
<sup>1171</sup> AM Haguenau, GG 240/1.

<sup>1172</sup> BECK, *Archéologie d'un document d'archive...*, *op. cit.*, p. 99-114 ; FOSSIER, *Polyptiques et censiers, op. cit.*, p. 47 ; *Quand gouverner c'est enquêter...*, *op. cit.* : entre autres, bilan des techniques d'enquête dans les conclusions d'Albert Rigaudière, p. 553-562 ; WEISS, *Cens et rentes...*, *op. cit.*, p. 518.

réfèrent d'autant plus indispensable pour le prélèvement des cens que les écrits administratifs y étaient moins nombreux. Mais la charte demeurait malgré tout l'origine de l'information administrative et le fondement des droits, les nombreux renvois aux chartes dans le fonds hagenovien en témoignent<sup>1173</sup>. La hiérarchie des écrits pensée par les juristes y était donc aussi respectée.

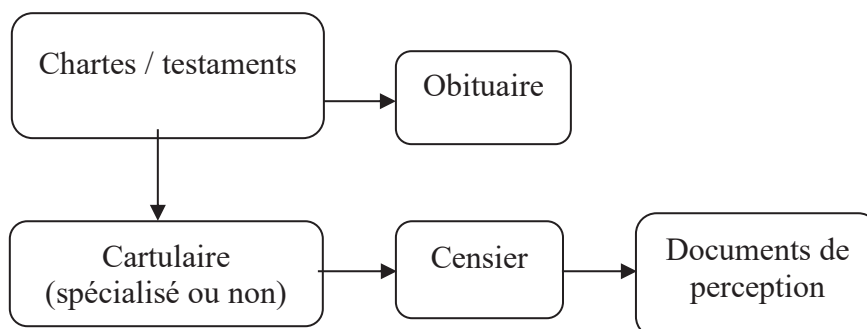
### 3. L'arborescence des écrits de gestion du patrimoine de la *memoria*

Le réseau des documents administratifs de la *memoria* s'avère particulièrement complexe. Du fait de la filiation avec la charte, le testament ou la parole du donateur, l'obituaire détenait donc une place similaire à celle du cartulaire et du censier/terrier dans l'arborescence des écrits administratifs de la *memoria*. On ne mobilisait en effet qu'occasionnellement le cartulaire pour rédiger l'obituaire ou les livres domaniaux ou l'obituaire pour produire un nouveau livre domanial. Les points de connexion entre les écrits sont variables et sont d'autant plus nombreux et mouvants que les registres sont nombreux et qu'ils tiennent lieu de documents de référence les uns pour les autres, comme le montre la tentative de schématisation ci-dessous.

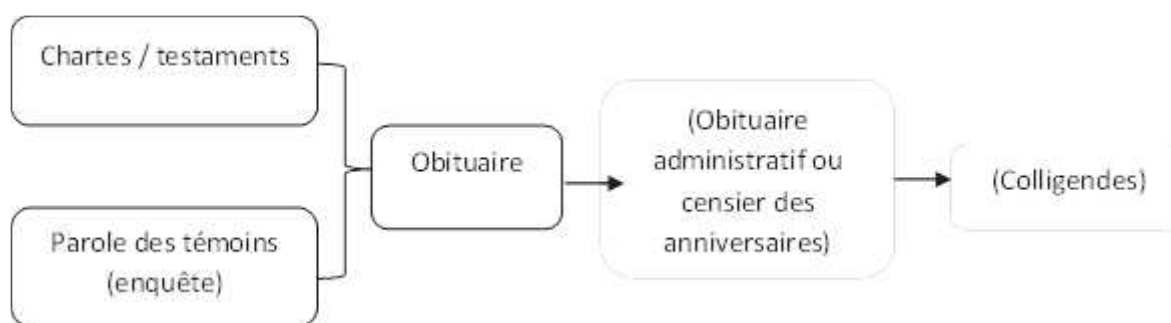


<sup>1173</sup> Voir Deuxième partie, chapitre III.

**Schéma 9. Les écrits de gestion du patrimoine de la *memoria*. Situation 2**



**Schéma 10. Les écrits de gestion du patrimoine de la *memoria*. Situation 3**



- Légende**
- Transfert de l'information
  - ↔ Interconnexion des textes
  - - - Résonance
  - (Abc) Document dont l'existence est hypothétique

Se dessinent ainsi de multiples voies de circulation de l'information en fonction des besoins et des usages propres à chaque institution religieuse. Ce sont aussi des voies parallèles, comme si, une fois l'information répartie entre les différents supports, ces derniers ne communiquaient plus réellement entre eux. Chacun était utilisé par un acteur différent et jouait un rôle spécifique dans la mise en œuvre de la *memoria*. On le voit bien à la commanderie du *Grüner Wörth* : le prêtre utilisait l'obituaire, le responsable du *selgeret* tenait ses propres registres (censiers...), l'économe rassemblait toutes les informations dans des registres de synthèse. Dans une petite paroisse comme celle de Sultz-les-Bains, le curé

utilisait l'obituaire tandis que le responsable de la paroisse se servait probablement du censier des anniversaires. Il était toutefois indispensable que les informations fussent similaires dans les différents écrits ; toute modification de l'un des documents impliquait par conséquent une remise à jour indispensable des autres documents. La connexion entre les documents n'était permanente que dans les rares cas de (con)fusion entre obituaire et cartulaire, obituaire et censier (ou terrier)<sup>1174</sup>. Dans tous les autres cas, elle n'était pas activée au quotidien, mais au moment de la rédaction et des réactualisations des notices, comme le suggère le texte de 1502 dans lequel les chanoines de Saint-Thomas détaillèrent la procédure de mise à jour de leur obituaire<sup>1175</sup>. Voilà qui explique la concordance chronologique entre réorganisation des archives, production de cartulaires et de censiers et renouvellement de l'obituaire.

#### 4. Conclusion

En résumé, la complexification de l'administration interne des institutions, via la multiplication des offices (en particulier la création d'une caisse des anniversaires) ou la participation plus active de la fabrique, conduit à l'apparition puis à la généralisation de la référence explicite aux donations et aux fondations dans les écrits administratifs. Les points de connexion entre l'obituaire et les livres du patrimoine étaient peu formalisés puisqu'ils n'étaient opérants qu'à de rares occasions et que la valeur des uns et des autres reposait sur leur filiation avec la charte. Bien que son authenticité fût primordiale, l'obituaire n'avait guère plus de valeur juridique que le cartulaire ou le livre domanial ; c'est pourquoi la reconnaissance de l'authenticité de l'information passait avant tout par l'acte juridique et non par les écritures administratives. La cohabitation comme la fusion (exceptionnelle) entre l'obituaire et ces livres administratifs réinterroge toutefois sur les fonctions réelles de l'obituaire dans l'administration du patrimoine bien qu'elles semblassent évidentes lors de l'analyse des manuscrits eux-mêmes.

---

<sup>1174</sup> Voir Première partie, chapitre III.

<sup>1175</sup> 2AST 95/2, fol. 1 ; cf annexe 6.

### III. L'obituaire, un instrument particulier du pouvoir ecclésiastique

Renier la dimension administrative de l'obituaire évoquée plus haut est impossible du fait de son contenu, de son usage, de sa place dans l'arborescence documentaire, mais aussi du regard que les contemporains portèrent sur lui. Mais sa situation de confluence entre administratif et liturgie lui donne une coloration particulière. L'obituaire coordonne en effet plusieurs temporalités : le court et le moyen terme de contrôle des biens et des hommes par l'Église, le long terme (ou le plus long terme) de la mémoire des hommes et de l'histoire du salut.

#### 1. L'obituaire, instrument du contrôle et de défense des biens de l'Église

La multiplication des livres domaniaux et leur refonte régulière, la rationalisation de l'organisation interne des institutions religieuses s'inscrivaient dans un contexte de difficultés économiques réelles pour les établissements religieux du diocèse de Strasbourg. Tous ces écrits administratifs devaient assurer un meilleur contrôle sur les biens et les revenus des institutions afin que les caisses fussent renflouées, le présent et l'avenir des communautés religieuses assurés. De ce meilleur contrôle découlait aussi une meilleure connaissance du patrimoine par l'énumération des biens et leur classification qui organisait l'espace. L'obituaire y participait lui aussi en rappelant l'origine de la rente ou du cens et en servant éventuellement de justificatif au prélèvement. Il le faisait en coordination avec les cartulaires et les livres domaniaux quand ils existaient, c'est-à-dire dans les monastères, les couvents, les chapitres. Il avait cependant un rôle plus symbolique que réel puisqu'on consignait l'essentiel des données administratives dans les autres registres. Quand il n'y avait ni cartulaire ni censier, l'obituaire, instrument d'un contrôle religieux et administratif, était surtout un outil indispensable pour la perception des revenus qui représentaient une part importante du budget paroissial. Mathis Sittich, curé de Hindisheim, le dit explicitement dans sa lettre à Eckhart zum Drübel auquel il demandait en 1526 l'autorisation de renouveler l'obituaire : il voulait bénéficier à nouveau des « *die zins, so bisher in seelbuch jerlichs gefallen* » [« rentes, que rapportait jusqu'à présent annuellement l'obituaire »]<sup>1176</sup>. Mais parce qu'il était structuré par le temps, le calendrier nécrologique

---

<sup>1176</sup> Édition et traduction : Gustave KOCH, *Eckhart zum Drübel. Témoin de la Réforme en Alsace*, thèse de doctorat, Université de Strasbourg, 1987, p. 66-67.

ne proposait pas une mise en ordre de l'espace. Dans de petites paroisses, il était davantage un instrument empirique au quotidien qu'un outil de pensée et de rationalisation économique.

Cette fonction économique de l'obituaire intégra les représentations qu'en avaient les contemporains. Le sort du calendrier lors de la Guerre des Paysans en est symptomatique. En avril et mai 1525, les obituaires furent en effet des cibles privilégiées des mises à sac des abbayes et autres chapitres. Tout comme les titres de propriétés, les cartulaires, les censiers ou les terriers, ils étaient considérés comme les garants écrits de l'oppression seigneuriale et des dévoiements du clergé puisqu'ils étaient la mémoire écrite des redevances à verser aux ecclésiastiques<sup>1177</sup>. Détruire l'obituaire, les titres de propriété ou les livres domaniaux, c'était détruire des outils administratifs majeurs du contrôle des terres et des biens.

## 2. Mémoire du patrimoine et des droits

Dans un inventaire des archives de l'église Sainte-Aurélie, l'obituaire est désigné comme « calendrier formant cartulaire et contenant 186 titres de donation en faveur de la fabrique de l'église Ste Aurélie, du curé, des chapelains, du *primissarius* et du sacristain, de même que pour fondations d'anniversaires »<sup>1178</sup> ; les mots sont ceux d'un homme du XIX<sup>e</sup> siècle, ils n'en sont pas moins révélateurs des fonctions similaires des deux genres documentaires. Le rôle de l'obituaire dépassait cependant le simple rôle d'écrit administratif du quotidien pour être un support de la mémoire du patrimoine des établissements religieux sur le plus long terme, ce qui expliquait son statut de document-monument. En cela, l'obituaire rejoignait le cartulaire et le *Traditionsbuch*, mais aussi certains censiers et terriers, dont les fonctions mémorielles ont été largement démontrées par l'abondante bibliographie consacrée à ces sources. Comme eux, il était utilisé puis conservé sur la longue durée ; il était une référence en cas de conflit autour des paiements comme le soulignent les procès-verbaux de la commission d'arbitrage de Haguenau et de celle de Strasbourg évoqués au chapitre précédent<sup>1179</sup>. Ce rôle mémoriel était fondamental dans les paroisses qui ne disposaient pas de cartulaire ; il recensait une part importante du patrimoine de la fabrique et facilitait la défense de ses droits sur un temps relativement

---

<sup>1177</sup> BISCHOFF, *La guerre des paysans...*, *op. cit.*, p. 138-139 et p. 159.

<sup>1178</sup> ADBR, 2G 482K/1, p. 51.

<sup>1179</sup> AM Haguenau, GG 2/1; AVES, KS 2, p. 553. Voir Deuxième partie, chapitre III.



long. L'apparition des obituaires administratifs marqua une étape importante dans l'administration des paroisses. À une époque où apparurent des cartulaires urbains<sup>1180</sup>, les paroisses se dotèrent d'écrits administratifs de référence autre que les comptabilités qui visaient davantage le court terme. Les exemples les plus significatifs restent ceux d'Obernai et de Haguenau, des villes libres et puissantes, à l'administration développée, qui contrôlaient ou cherchaient à contrôler la principale paroisse de la ville. À Haguenau, cette volonté de contrôle se doublait d'un conflit déjà évoqué avec les Hospitaliers dont dépendait l'église Saint-Georges. Le contexte politico-religieux est probablement à l'origine de la rédaction de l'unique obituaire « cartularisé » du corpus ; la fabrique se serait dotée d'un outil efficace pour défendre ses droits face aux Hospitaliers.

Inscrire un bien dans l'obituaire signifiait aussi écrire une histoire du patrimoine de la communauté même si elle était fragmentée par le calendrier. L'église conservait la liste de ses bienfaiteurs, riches et pauvres. Les écritures plurielles, la mention toujours plus fréquente de la date des actes, représentaient la trace de la mémoire de l'entrée des biens dans le patrimoine ecclésial, presque à la manière des cartulaires. Une fois de plus, cette fonction était fondamentale pour des paroisses qui n'écrivaient pas leur histoire autrement, dans des chroniques ou des annales par exemple. On peut imaginer, dès lors, que cette dimension mémorielle et historique du manuscrit fut l'un des facteurs de la conservation des manuscrits hors d'usage.

### **3. Patrimoine des institutions et histoire du salut**

Le patrimoine inscrit dans les obituaires acquérait pourtant une valeur particulière puisqu'il était profondément lié au salut des défunts.

L'inscription des données économiques dans l'obituaire n'avait pas qu'une raison administrative *stricto sensu*. Elle rappelait le don fait par un individu à une église et la relation contractuelle qui unissait le fidèle et le clergé de cette église depuis l'établissement de l'acte juridique : la rente ou le cens rémunérait les clercs dont la prière assurerait ou accélérerait l'accès au salut pour le défunt. Elle donnait sens aux obligations des deux contractants en créant le lien avec la dimension liturgique de la commémoration, ce que

---

<sup>1180</sup> À la fin du Moyen Âge, l'Hôpital était une institution municipale dirigée par des administrateurs nommés par le Conseil et donc particulièrement contrôlée par les autorités urbaines. La question se pose donc de l'éventuelle catégorisation de ces cartulaires comme cartulaires urbains, bien qu'ils n'aient pas été inclus jusque-là dans les travaux sur les cartulaires urbains.

faisait dans une bien moindre mesure un cartulaire sauvegardant des actes de donation ou de fondation, et pas du tout le censier ou le terrier qui n'établissait que très rarement un lien entre redevance, nom du défunt et objectif liturgique.

Bien plus encore, par l'inscription dans l'obituaire, le donateur ou le fondateur était associé à son bienfait pour l'éternité, au moins jusqu'au jugement dernier. Bien que l'obituaire vît sa vie se raccourcir au Bas Moyen Âge et fût paré d'une dimension administrative, il n'en restait pas moins un *liber vitae* aux yeux des hommes de la fin du Moyen Âge, un écho du livre de vie mentionné dans l'Apocalypse : « [...] alors, les morts furent jugés d'après le contenu des livres, chacun selon ses œuvres. »<sup>1181</sup>. Or, la fondation d'anniversaire représentait une forme de rachat du chrétien, voire une œuvre de miséricorde lorsqu'on finançait l'anniversaire de l'un de ses proches. L'inscription de ce don dans l'obituaire préfigurait celle dans le livre de vie ouvert à la fin des temps. Le défunt mais aussi le patrimoine qu'il léguait à l'Église entraient ainsi dans une histoire sacrée. C'est bien dans cette dimension spirituelle toujours présente au Bas Moyen Âge que réside la spécificité de l'obituaire par rapport à tous les autres documents administratifs.

## Conclusion du chapitre

Une seule lettre différencie les mots allemands *Selbuch* [le document nécrologique] et *Salbuch* [cartulaire, censier, terrier...]. Cette proximité linguistique se double d'une proximité de fonctions des ouvrages. Le passage du nécrologe à l'obituaire avait en effet transformé le calendrier contenant le nom des défunts en outil de l'administration du patrimoine ecclésiastique. La coexistence des différents registres dépendait cependant des traditions scripturaires des institutions religieuses, de leur politique de hiérarchisation et d'archivage des écrits. Alors que monastères et chapitres multipliaient les registres, cartulaires et censiers étaient plus rares dans les paroisses du diocèse. La coexistence ou l'absence de livres domaniaux explique en partie la plasticité de l'obituaire dont le contenu et les fonctions variaient en fonction du nombre d'écrits administratifs produits dans chaque établissement religieux.

---

<sup>1181</sup> Apocalypse, 20, 12.

Pourtant, les points de connexion entre les registres au quotidien restent rares ; la principale connexion est établie au moment de l'écriture ou des réactualisations des registres, mais plus par la suite. Ce fonctionnement parallèle découle de l'organisation des différentes institutions et les documents nécrologiques accompagnèrent le développement des administrations ecclésiastiques. L'obituaire conservait sa spécificité, l'inscription dans une histoire sacrée, mais il n'en était pas moins une écriture administrative, voire parfois une écriture grise, puisqu'il participe au contrôle des biens et des revenus des institutions religieuses, « à une *ratio* du travail administratif et à l'institutionnalisation des organes du pouvoir tardo-médiéval »<sup>1182</sup> et, à des degrés divers, à une territorialisation des pouvoirs. Son rôle était en particulier primordial dans les paroisses où il prenait une dimension proche de celle qu'avaient cartulaires et censiers dans les monastères ou les chapitres. C'est pourquoi, il était inévitablement lié à ces autres écritures administratives qu'étaient les comptabilités.

---

<sup>1182</sup> BERTRAND, CHASTANG, « Prologue. Les temps des écritures grises... », *op. cit.*

## CHAPITRE V.

### TENIR LES COMPTES DE LA COMMÉMORATION DES DÉFUNTS DOCUMENTS NÉCROLOGIQUES ET REGISTRES COMPTABLES

#### Introduction

L'une des principales raisons invoquées pour justifier les mises à jour ou le renouvellement des documents nécrologiques est la difficulté, voire l'impossibilité, à percevoir certains cens et rentes qui financent les fondations anniversaires<sup>1183</sup>. Conserver la mémoire des paiements effectués et de ceux qui ne l'étaient pas était par conséquent fondamental pour faire le tri entre les fondations que la communauté continuerait à honorer et les autres. La tenue des documents domaniaux qui récapitulaient les biens sur lesquels on prélevait cens et rentes ne suffisait donc plus. Il fallait des écrits qui enregistrassent non pas les intentions du fondateur (c'était là le rôle des documents nécrologiques, des cartulaires et de certains censiers ou terriers), mais qui conservassent une trace de la réalité des transactions. La mémoire liturgique dépendait donc aussi de l'entretien d'une mémoire comptable dont le support était les comptabilités. C'est là un signe fort de ce qui définissait l'économie du salut progressivement mise en place à partir du XIII<sup>e</sup> siècle et tout entière fondée sur une rationalité comptable. Il s'agissait en effet d'estimer le temps passé au Purgatoire et de compter celui qu'on pouvait racheter via les indulgences et la prière pour les morts. Elle instituait par ailleurs une relation économique, voire marchande, entre un « client » qui payait les clercs pour un service liturgique et une institution religieuse qui fournissait ce service<sup>1184</sup>.

Cette économie de l'au-delà naquit au temps de l'affirmation du temps du marchand dans la société médiévale et à un moment les revenus étaient plus importants pour la survie

---

<sup>1183</sup> Voir Première partie, chapitre I.

<sup>1184</sup> CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà...*, *op. cit.* ; ID. « Quantifier l'inquantifiable. Temps purgatoire et désenchantement du monde (vers 1270-vers 1520) », dans *Le Purgatoire. Fortune historique et historiographie d'un dogme*, dir. Guillaume Cuchet, Paris, 2012, p. 37-71, ici p. 46-50.

et pour le prestige d'une institution que la quantité des biens possédés<sup>1185</sup>. Par voie de conséquence, elle bénéficia des nouveaux instruments de gestion, à la fois des documents domaniaux et des registres comptables. Aussi, exceptée la prière pour les ancêtres lors du *Memento mori*, les trois formes de commémoration liturgique des défunts tout comme (plus rarement il est vrai) la commémoration épigraphique laissèrent des traces dans ces écrits<sup>1186</sup>. Or, la frontière était parfois très floue entre les registres domaniaux et les registres comptables<sup>1187</sup> et ces deux types d'outils répondaient généralement à une double logique générale : une logique défensive qui consistait à réclamer et à prouver les sommes à percevoir dans un contexte économique parfois difficile et une logique offensive pour marquer un contrôle sur un territoire<sup>1188</sup>. Aussi élaborait-on peu à peu de nouvelles normes comptables et mises en œuvre dans les registres afin de rationaliser l'information et permettre un meilleur suivi des finances<sup>1189</sup>. Ces normes qui se traduisaient entre autres par la précision grandissante de l'information, une organisation différente de la page, etc. eurent un impact certain sur la circulation de l'information entre les divers écrits pragmatiques utilisés dans la gestion des biens et des revenus et elles renforcèrent, dans un but de justification des comptes, les liens entre ces écrits par des renvois de l'un à l'autre<sup>1190</sup>. Se pose par conséquent la question de la place des registres comptables dans le système documentaire de la commémoration individuelle des défunts et des modalités de la circulation de l'information entre les documents nécrologiques et les comptabilités, celle des interactions scripturaires de la mémoire liturgique et de la mémoire comptable.

---

<sup>1185</sup> Jacques LE GOFF, « Au Moyen Âge : temps de l'Église et temps du marchand », dans *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 15/3 (1960), p. 417-433 ; BERTRAND, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.*, p. 247-248.

<sup>1186</sup> La commémoration liturgique individuelle est celle qui laisse le plus de traces dans les registres comptables. La commémoration liturgique collective apparaît toutefois, en particulier dans les comptes des confréries sous la forme des sommes versées lors des Quatre-Temps. Régulièrement, des lignes de comptes signalent la pose de dalles funéraires, par exemple, dans les comptes de la paroisse Saint-Thomas à Strasbourg (entre autres, AVES, 1AST 818).

<sup>1187</sup> BERTRAND, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.*, p. 257.

<sup>1188</sup> Entre autres, Mark MERSIOWSKY, *Die Anfänge territorialer Rechnungslegung im deutschen Nordwesten. Spätmittelalterlichen Rechnungen, Verwaltungspraxis, Hof und Territorium*, Stuttgart, 2000 (Residenzenforschung, 9) ; *De l'autel à l'écritoire. Genèse des comptabilités princières en Occident (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*, dir. Thierry Pécout, Paris, 2017 ; Natacha COQUERY, Florence WEBER, François MENANT, « Introduction », dans *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, dir. Natacha Coquery, François Menant et Florence Weber, Paris, 2006, p. 11-29, ici p. 26.

<sup>1189</sup> Cf. entre autres, *Classer, dire, compter. Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge. Colloque des 10 et 11 octobre 2012*, dir. Olivier Mattéoni et Patrice Beck, Paris, 2015 ; L'institution de pratiques comptables normalisées et stables dans les milieux ecclésiastiques européens à la fin du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) : une assimilation des cultures de l'écrit au service d'enjeux administratifs, dans *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 10 (2019). URL : <https://journals.openedition.org/comptabilites/2477>, consulté le 1<sup>er</sup> mars 2019.

<sup>1190</sup> BERTRAND, *Les écritures ordinaires...*, *op. cit.*, p. 245-246.

L'objectif n'est pas ici de faire une histoire des fondations d'anniversaires et de l'économie du salut dans le diocèse de Strasbourg<sup>1191</sup>, ni même de faire l'histoire des techniques et des normes comptables à proprement parler. Ce sont les connexions entre les documents nécrologiques et les comptabilités qui seront décryptés en trois temps : la présentation de la place des morts dans les registres comptables, puis les modalités du transfert de l'information des documents nécrologiques vers les comptes et enfin l'adaptation des documents nécrologiques aux exigences nouvelles de la comptabilité.

## **I. À la recherche des morts dans les comptes des institutions religieuses**

Il n'existe pour l'heure ni recension systématique des comptes ecclésiastiques et hospitaliers du diocèse de Strasbourg au Moyen Âge, ni étude de grande ampleur à leur propos<sup>1192</sup>. Mais ces sources comptables, conservées en nombre, témoignent d'un réel souci de suivi des recettes et dépenses dans toutes les catégories d'institutions religieuses et hospitalières tout au long du Bas Moyen Âge et mentionnent les anniversaires.

### **1. État des sources**

#### **a. Cadre chronologique et institutionnel**

Bien que les premiers comptes ecclésiastiques conservés pour le diocèse de Strasbourg datent de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>1193</sup>, la grande majorité des sources disponibles furent rédigées à partir des années 1450. Rares sont cependant les séries comptables qui couvrent plusieurs décennies sans lacunes. Parmi elles, deux sont particulièrement remarquables par leur durée : celle de l'œuvre Saint-Georges de Haguenau, quasi

---

<sup>1191</sup> Francis Rapp a posé quelques jalons essentiels, mais une étude en profondeur mériterait d'être menée pour en compléter les données. RAPP, *Réformes et Réformations...*, *op. cit.*, p. 397-404.

<sup>1192</sup> Les comptes font toutefois l'objet d'une notice dans le *Dictionnaire historiques des institutions alsaciennes* : Élisabeth CLEMENTZ, « Comptes », dans *Dictionnaire historique des institutions de l'Alsace du Moyen Âge à 1815*, vol. 4, Strasbourg, 2011. Une liste des comptes ecclésiastiques et hospitaliers du Moyen Âge est proposée dans l'annexe 5.

<sup>1193</sup> Comptes du responsable de l'annone de l'abbaye Saint-Étienne, ADBR, H 2727/21 et H 2727/22.

ininterrompue de 1440 à 1530 et celle du chapitre Saint-Thomas de Strasbourg qui s'étend, malgré d'importantes lacunes, de 1376 à 1530<sup>1194</sup>.

Toutes les institutions religieuses du diocèse tenaient des comptes : monastères, chapitres réguliers et séculiers, couvents, béguinages, paroisses, hôpitaux, confréries<sup>1195</sup>. Il faut toutefois souligner que les comptes de monastères concernent essentiellement les couvents mendiants et des commanderies hospitalières et que les comptes de communautés bénédictines sont rares. Selon la nature de l'institution, certaines formes de commémorations dominaient et leur forme de financement variait. Dans les comptes des confréries du corpus, la quasi-absence de données directement liées à la commémoration des défunts s'explique par la primauté donnée aux obligations coutumières des confrères<sup>1196</sup>. Ces comptes n'en restent pas moins fondamentaux parce que payer sa cotisation entraînait *de facto* la possibilité de bénéficier de la prière des confrères après la mort lors des temps de commémoration collective. La commémoration individuelle avait une importance accrue dans les établissements conventuels et canoniaux ainsi que dans les paroisses. Par conséquent, les revenus et les coûts des anniversaires inscrits dans l'obituaire sont en théorie bien plus visibles dans les comptabilités de ses derniers.

#### **b. Les anniversaires, des informations disséminées dans les multiples écrits du réseau documentaire des comptabilités**

Les cahiers de comptes conservés appartiennent en fait à des réseaux documentaires comptables plus ou moins complexes selon les institutions religieuses. L'information comptable était transférée d'un document à l'autre selon les besoins de chaque institution, en fonction du degré de spécialisation de leurs registres et de leur culture comptable. Il est souvent difficile de restituer l'intégralité de ces réseaux documentaires des comptabilités du fait de la disparition de nombreux registres, mais deux facteurs expliquent la constitution de ces réseaux : le processus de rédaction des comptabilités et le nombre grandissant d'acteurs de la vie liturgique tenant des cahiers de comptable.

---

<sup>1194</sup> Les lacunes sont plus importantes dans la comptabilité de Saint-Thomas qu'à Haguenau où elles sont quasi inexistantes. Les deux séries se poursuivent bien au-delà de 1530, terminus de cette étude. Pour les références des comptes, voir l'annexe 5.

<sup>1195</sup> Voir l'annexe 5.

<sup>1196</sup> C'est-à-dire la présence aux funérailles d'un confrère défunt, les trois temps de prière qui suivaient : le septain, le trentain et l'anniversaire (non répétitif), ainsi que les messes des morts pour tous les défunts de la confrérie lors des Quatre-Temps et de la fête des saints patrons. AVES, 1AH 67.



### *Un écrit pour chaque étape du processus de rédaction*

Le réseau documentaire des comptabilités naquit d'abord de l'existence de différents types d'écrits comptables qui correspondaient à autant d'étapes du processus de rédaction des comptes : les écrits de travail, les écrits de fin d'exercice comptable, les résumés de compte, les quittances. L'immense majorité des cahiers de comptes tardomédiévaux conservés pour le diocèse de Strasbourg sont des registres de fin d'exercice mis au propre et validés lors de la reddition des comptes. Ces comptes de fin d'exercice étaient parfois copiés en double exemplaire pour être remis aux autorités supérieures qui les archivaient également ; la majeure partie des cahiers de l'Œuvre Saint-Georges de Haguenau existent encore en double exemplaire, ainsi que certains registres de l'annonce du chapitre Saint-Thomas<sup>1197</sup>. Ces registres de fin d'exercice faisaient aussi parfois l'objet de résumés qui ne récapitulaient que les sommes perçues et dépensées en les classant selon les principaux postes comptables<sup>1198</sup>. Quelques cahiers de travail qui servirent à noter les paiements des sommes dues à l'institution, appartiennent au fonds de la fabrique Saint-Georges de Haguenau et de celle de la paroisse Sainte-Aurélie de Strasbourg<sup>1199</sup>. Enfin, il subsiste quelques rares quittances, mais elles ne concernent jamais les anniversaires<sup>1200</sup>. Il est par conséquent possible de suivre le parcours de l'information comptable sur les anniversaires tout au long du processus d'écriture des comptes.

### *Des registres tenus par les différents acteurs de la vie liturgique*

Le réseau des documents comptables se complexifiait aussi à mesure que se multipliaient les acteurs de la vie liturgique et administrative du lieu. De la nature de l'institution dépendait donc aussi la complexité du circuit de l'information et la localisation des données comptables relatives aux anniversaires. Les liens de dépendance de certaines institutions religieuses envers d'autres entraînaient la multiplication des registres. Ainsi la fusion progressive des commanderies de Basse-Alsace est parfaitement visible dans les comptes. Les registres de la commanderie de Sélestat intégraient la comptabilité des

---

<sup>1197</sup> Pour les références des comptes, voir l'annexe 5.

<sup>1198</sup> Quelques résumés de comptes sont conservés pour l'Œuvre Saint-Georges de Haguenau et les béguinages qui dépendaient d'elle. AM Haguenau, GG 290 et SGE 10 ;

<sup>1199</sup> Pour les références des comptes, voir l'annexe 5.

<sup>1200</sup> Entre autres, pour Haguenau : AM Haguenau, GG 18/5 à GG 18/34 ; GG 294/159 ; SGE 10.

commanderies de Rhinau et de Dorlisheim incorporés au cours du XIV<sup>e</sup> s.<sup>1201</sup>. Ces mêmes comptes de Sélestat furent intégrés dans les cahiers strasbourgeois à partir de 1517, lorsque la commanderie strasbourgeoise eut bien assis son autorité sur toutes les maisons<sup>1202</sup>. Même si les registres ont été perdus, des comptes étaient probablement rédigés sur place, et une copie envoyée dans la maison mère qui insérait ces revenus dans ses propres comptes.

Au sein même des institutions, les acteurs de la vie liturgique étaient multiples. Dans les couvents, il existait *a minima* deux types de comptes, ceux de l'abbé ou de l'abbesse et ceux du couvent. C'est en tout cas ce que l'on constate dans le fonds du couvent de Sainte-Claire sur le Woerth et de la commanderie hospitalière du *Grüner Wörth*<sup>1203</sup>.

Sans surprise, les comptes des communautés canoniales étaient les plus ramifiés. Les détenteurs des différents offices et des différentes prébendes tenaient leur propre comptabilité et bénéficiaient de transferts de revenus en provenance d'autres membres du même établissement. Un registre de synthèse rassemblait en fin d'année comptable des éléments venus de ces divers registres. Les comptabilités de la cathédrale se caractérisent par leur très forte complexité et rassemblent des comptes du Grand Chœur, des prébendiers, des différents offices<sup>1204</sup>. Le fonds des chanoinesses de Saint-Étienne à Strasbourg comprend ainsi les comptes généraux de l'abbaye, mais aussi les comptes de son abbesse et des comptes de l'annone (incluant des comptes de distributions). Ces derniers remontent toutefois au XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, soit un siècle avant les autres comptes de l'abbaye<sup>1205</sup>. L'importance et la continuité du fonds du chapitre Saint-Thomas permet de mieux montrer la tenue de registres par chaque titulaire d'une charge particulière. Y sont en effet conservés à la fois les comptes du chapitre et du chœur, les comptes du responsable de la porte, de celui de l'annone, de plusieurs prébendiers dans l'église Saint-Thomas mais aussi dans des paroisses dépendantes (en particulier Saint-Nicolas), les comptes des troncs<sup>1206</sup>. Cette multitude de registres explique la dissémination des informations comptables de la commémoration des défunts et la difficulté pour l'historien de les repérer.

---

<sup>1201</sup> ADBR, H 1981, entre autres registres de 1399 à 1403 ; BUCHHEIT, *Les commanderies hospitalières...*, *op. cit.*, p. 130.

<sup>1202</sup> ADBR, H 1985 ; BUCHHEIT, *Les commanderies hospitalières...*, *op. cit.*, p. 240.

<sup>1203</sup> Comptes de Sainte-Claire sur le Woerth : AVES, 1AH 1859, 1AH 10818 à 1AH 10820. Comptes de la commanderie hospitalière de Strasbourg : ADBR, H 1611/2. Dans les fonds de la commanderie

<sup>1204</sup> Pour les références des comptes, voir l'annexe 5.

<sup>1205</sup> Pour les références des comptes, voir l'annexe 5.

<sup>1206</sup> Pour les références des comptes, voir l'annexe 5.

Dans les paroisses, la situation est plus contrastée. Les deux acteurs principaux de la vie administrative paroissiale étaient le curé et la fabrique<sup>1207</sup>. Dans certaines paroisses comme à Boersch, paroisse rurale, ou à Sainte-Hélène, petite paroisse urbaine, le curé tenait ses propres comptes ainsi que ceux de la fabrique dont il était l'administrateur. Dans d'autres, seule subsiste la comptabilité de la fabrique. Mais cela ne signifie pas qu'il n'y eut pas d'autres registres, en particulier à Haguenau dont on a conservé des comptes d'anniversaires de 1393<sup>1208</sup>. Dans d'autres paroisses, d'autres acteurs rédigeaient leur comptabilité. À Sélestat, Haguenau, Obernai, des paroisses urbaines richement dotées, il existait un registre de la caisse des anniversaires<sup>1209</sup>. À Sainte-Aurélie, le sacristain, le *primissarius*, le responsable des « messes anniversaires », celui de la dîme inscrivaient recettes et dépenses<sup>1210</sup>. Ce cas n'est pourtant pas généralisable à d'autres paroisses. Il n'est pas improbable que les cahiers de comptes de certains acteurs autres que la fabrique aient disparus dans ces dernières, mais ce ne peut être le seul facteur d'explication puisqu'aucune mention n'est faite de ces autres comptabilités. On ne peut pas non plus attribuer cette multiplication des registres à la richesse de la paroisse qui, sans être pauvre, n'est pas non plus riche et ne l'est pas plus que celle de Haguenau<sup>1211</sup>. Sainte-Aurélie dépendait en revanche du chapitre Saint-Thomas dont le réseau documentaire des comptabilités était vaste et complexe ; il faut donc plutôt y voir un reflet de l'influence canoniale sur la paroisse.

Les hôpitaux et léproseries rédigeaient eux aussi plusieurs registres de comptes. Il y avait bien sûr le registre général de l'économe incluant les frais de liturgie de la chapelle<sup>1212</sup>, mais aussi des comptes plus spécialisés : celui de certains prébendiers officiant dans la chapelle de l'hôpital ainsi que les comptes de la chapelle de la Croix qui dépendait de l'Hôpital ou les comptes de la cuisine<sup>1213</sup>. Plusieurs registres de la cuisine de l'hôpital Sainte-Barbe de Strasbourg énumèrent semaine par semaine le détail des frais ; ne furent ensuite intégrés dans les comptes généraux que les sommes globales, mais l'économe prit soin de faire un renvoi au registre initial<sup>1214</sup>.

---

<sup>1207</sup> *Die mittelalterliche Pfarrei: Ausgewählte Studien zum 13. - 16. Jahrhundert*, éd. Enno Bünz, Tübingen, 2017.

REITEMEIER, *Pfarrkirchen in der Stadt...*, *op. cit.*

<sup>1208</sup> DN 16.

<sup>1209</sup> Seuls subsistent les registres du *selgereth* de Sélestat : AM Sélestat, GG 44/3 à /8. On ne peut cependant que les colliger dans les comptes haguenoviens soient les registres du *selgereth*. AM Haguenau, GG 249 à GG 259 et SGE 1 à SGE 4.

<sup>1210</sup> ADBR, 2G 482K/110 à /113.

<sup>1211</sup> KOPP-DRION, *La paroisse Sainte-Aurélie...*, *op. cit.*, p. 55-77.

<sup>1212</sup> Entre autres, dans les comptes de l'hôpital Sainte-Barbe : ADBR, G 349.

<sup>1213</sup> AVES, 1AH 42, 1AH 230.

<sup>1214</sup> ADBR, G 349.

Les comptabilités les moins complexes étaient celles des béguinages et des confréries. Un receveur y tenait les comptes et rédigeait l'unique registre du semestre ou de l'année de la communauté<sup>1215</sup>.

Tous les acteurs de la vie administrative et liturgique d'une institution religieuse n'étaient pourtant pas concernés par la commémoration des défunts et n'avaient par conséquent pas besoin de l'inscrire dans leur comptabilité. Dans les comptes de certains chapelains, on ne trouve ainsi pas d'autres traces d'anniversaires que celui du fondateur ou de la fondatrice de la prébende<sup>1216</sup>. Dans les comptes du *primissarius* de Sainte-Aurélie, les anniversaires sont en revanche omniprésents<sup>1217</sup>. Les comptes des abbesses ne mentionnent pas d'anniversaires, excepté ceux de l'abbesse de Sainte-Claire sur le Woerth qui énumère les anniversaires financés sur ses fonds propres<sup>1218</sup>. Par ailleurs, des transferts d'informations pouvaient se faire d'un registre à l'autre, notamment lorsqu'il s'agissait de verser un salaire à tel ou tel ecclésiastique ou de reverser les sommes confiées par les fidèles à la fabrique<sup>1219</sup>. Pour bien comprendre les transferts d'information des documents nécrologiques vers les registres comptables et les inscrire dans ce contexte, il est donc indispensable de tenir compte de ces données.

### **c. Les anniversaires et l'organisation interne des registres**

Dans toutes les comptabilités, on constate la permanence des choix d'organisation des données malgré le temps qui passe. Nulle part, on ne constate une rationalisation soudaine des comptabilités. Certes, la concentration des sources sur la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et du début du XVI<sup>e</sup> siècle fausse légèrement le regard puisque la culture

---

<sup>1215</sup> Dans les béguinages du diocèse, le receveur était un homme et donc extérieur à la communauté. Celui des béguinages hagenoviens était aussi l'économe de la paroisse Saint-Georges (AM Hagenau, GG 43, GG 48, GG 49, SGE8, SGE9). À Strasbourg, c'était aussi un homme qui rédigeait les comptes de fin d'exercice du béguinage, par exemple au béguinage *Zum Innenheim* (AVES, VIII 133/22). C'était pourtant la *meisterin* qui avait en charge la gestion quotidienne du budget ; elle tenait vraisemblablement des comptes au quotidien. Les comptes de la *meisterin* sont attestés pour un autre béguinage, celui du *Gürtlers Gotshus* (AVES, 3AST 25/8). Le receveur des confréries était, quant à lui, membre de la communauté confraternelle ; dans la confrérie Sainte-Anne, Saint Joseph et saint Joachim, ce sont les *Büchsenmeister* qui rédigeaient les comptes. AVES, 1AH 67, registres de comptes. Cf. aussi RAUNER, ZECH, « Die Zimmerleutebruderschaft zu Straßburg... », *op. cit.*, p. 197-198.

<sup>1216</sup> Entre autres, dans les comptes de l'autel Sainte-Madeleine dans la collégiale Saint-Pierre-le-Jeune : ADBR, G 5005, registres 1496 (fol. 5v), 1497 (fol. 9v), 1499 (fol. 14v), 1500 (fol. 19r).

<sup>1217</sup> ADBR, 2G 482K/110.

<sup>1218</sup> AVES, 1AH 10819, par exemple dans le registre 1482/83, p. 41.

<sup>1219</sup> De telles mentions sont fréquentes dans les comptes de la fabrique Sainte-Aurélie : ADBR, 2G 482K/74.

comptable est alors bien implantée partout. Mais les séries longues du corpus attestent de la mise en place du modèle au plus tard au XIV<sup>e</sup> siècle. La structure ne fut ensuite qu'affinée comme en témoignent les comptes de distributions de l'abbaye strasbourgeoise de Saint-Étienne, les différents comptes de l'œuvre Notre-Dame, de Saint-Thomas et de la paroisse Saint-Georges de Haguenau, les registres pluriannuels de Boersch ou de Lampertheim<sup>1220</sup>. Cette forme de rationalisation des comptes reflète à la fois l'importance de la stabilité de la mémoire comptable pour un suivi efficace des comptes et la capacité d'adaptation des écrits pour faire face à des besoins nouveaux.

Deux différences majeures distinguent les différentes comptabilités les unes des autres. Tout d'abord, les registres pouvaient être pluriannuels (à Boersch et Lampertheim), annuels (dans l'immense majorité des cas) ou semestriels (à Saint-Georges de Haguenau) en fonction de la quantité d'informations enregistrées. Dans les registres semestriels haguenoviens, on constate que les cens et rentes obituaires étaient moins nombreux pour les registres débutant à la Saint-Jean que dans ceux inaugurés à la Saint-Martin, date traditionnelle de prélèvement des cens. Mais c'est là la seule incidence réelle de la durée couverte par un registre sur les anniversaires. La seconde différence relève de l'organisation interne des registres. Tous les comptes précisaient les revenus perçus en nature et en argent ainsi que les différents postes de dépenses. D'abord sporadiques, puis plus régulières, s'ajoutèrent à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle des rubriques recensant les impayés. Mais on regroupait ces données selon deux logiques différentes selon la nature de l'institution religieuse. Dans les communautés monastiques et canoniales – par exemple à Saint-Thomas, à Saint-Arbogast, à Sainte-Catherine, ou à Saint-Étienne –, on organisait les comptes selon le type de revenus : les différents types de céréales, les échanges monétaires<sup>1221</sup>. Pour chaque type de revenus, on indiquait les recettes et les dépenses qui leur correspondaient. Les revenus des anniversaires qui pouvaient être versés en nature ou en argent n'étaient donc jamais comptabilisés pour eux-mêmes puisqu'ils étaient répartis entre les différentes rubriques. L'organisation des données était identique dans les hôpitaux. Dans les paroisses, les béguinages et les confréries, la comptabilité était structurée par deux pôles : les recettes et les dépenses. Au sein de ces deux chapitres, les rubriques, plus ou moins nombreuses, se multiplièrent et gagnèrent parfois en précision, surtout au tournant des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles et dans les institutions richement dotées comme la fabrique Saint-

---

<sup>1220</sup> Pour les références des comptes, voir l'annexe 5.

<sup>1221</sup> Pour les références des comptes, voir l'annexe 5.

Georges de Hagenau. Les données relatives aux anniversaires auraient pu être plus visibles, mais dans les faits, ce n'était pas toujours le cas. Deux traditions comptables coexistaient donc : d'une part celles des institutions tenues par les seuls ecclésiastiques, d'autre part celles dans lesquels les laïcs jouaient un rôle administratif important. Pour le reste, l'organisation des comptes dépendait des besoins des différentes institutions et influait inévitablement sur le système documentaire de la commémoration des défunts.

## 2. Recettes et dépenses des anniversaires inscrits dans comptabilités

Parmi les recettes et dépenses inscrits dans les comptabilités figuraient les entrées et les sorties relatives aux différentes formes de l'économie du salut. Le flou de la terminologie incite toutefois à la prudence dans l'interprétation des lignes de compte. Deux mots y évoquent en effet la commémoration des défunts : *selmess* et *jarzit/jorzit*. Le mot *selmess* renvoyait en général à la messe des morts ou à des messes dites ponctuellement pour le défunt et son usage comme synonyme d'anniversaire était rare<sup>1222</sup>. Le terme *anniversarium* ou sa traduction allemande *jarzit/jorzit* (ou *jargezit/jorgezit*) est davantage sujet à ambiguïté. Il recouvrait en effet deux réalités : d'une part la liturgie célébrée pour le défunt un an après le moment du trépas et d'autre part la messe commémorant annuellement ce même défunt et inscrite dans l'obituaire<sup>1223</sup>. Afin d'éviter toute confusion, s'impose donc soit une lecture parallèle des comptes, des documents nécrologiques et des actes juridiques correspondants, soit la comparaison des listes d'anniversaires inscrites dans les comptes. Lorsque les mêmes noms reviennent d'une année sur l'autre, il s'agissait

---

<sup>1222</sup> Définition du mot *Selmesse* donnée par Matthias Lexer dans la notice de son dictionnaire : « Seelen-, Totenmesse » (Matthias LEXER, « Selmesse », dans ID., *Mittelhochdeutsches Handwörterbuch*, Leipzig, 1872. Les frères Grimm définissent la *selmesse* comme « Messe, die zum Heile einer (abgeschiedenen) Seele, für ihre Erlösung aus dem Fegefeuer gesungen wird » (Jacob et Wilhelm GRIMM, « Selmesse », dans ID., *Deutsches Wörterbuch*, 16 vol., 1854-1961). F. Himly évoque deux sens au mot : « messe des morts, messes d'anniversaire de décès » (F. HIMLY, *Dictionnaire ancien alsacien-français. XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Strasbourg, 1983, p. 201).

<sup>1223</sup> Définition donnée par M. Lexer : « *anniversarium, Zeit von einem od. mehreren Jahren* » (Matthias LEXER, « Järzît », dans ID., *Mittelhochdeutsches Handwörterbuch...*, *op. cit.*). Définition des frères Grimm : « 1. die nach Ablauf eines Jahres wiederkehrende Zeit: *anniversarium* [...] 2. jährlich wiederkehrender Gedenktag oder Fest [...] 3. namentlich die kirchliche Jahresfeier zum Andenken Gestorbener » (Jakob et Wilhelm GRIMM, « Jahrzeit », dans ID., *Deutsches Wörterbuch...*, *op. cit.*). Définition de C. Du Cange pour *anniversarium* : « *Dies annuus, quo officium defunctorum pro aliquo defuncto peragitur, ipso obitus recurrente die* » (C. DU CANGE, « *Anniversarium* », dans DU CANGE *et al.*, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, éd. augm., Niort, 1883-1887, vol. 1, col. 258b).

bien d'un anniversaire répétitif<sup>1224</sup>. On parvient ainsi à distinguer, malgré tout, recettes et dépenses liées à l'obituaire.

### a. Recettes

Les comptabilités enregistraient tout d'abord les recettes générées par les anniversaires. Il s'agissait pour l'essentiel de cens et rentes, comme dans les comptes de Saint-Georges de Haguenau. Les mentions explicites de l'anniversaire associent systématiquement l'anniversaire au versement des intérêts de la rente et non le versement initial. Les versements en nature se faisaient plus rares en cette fin de Moyen Âge, ou n'étaient pas signalés explicitement. On trouve en revanche la trace d'un paiement en nature rare dans les comptes du sacristain de la paroisse Sainte-Aurélie en 1508. Certains défunts y payaient en effet leur anniversaire par un versement en argent et y ajoutaient une offrande de luminaire, voire ne payait qu'en offrant un cierge. Le sacristain de Sainte-Aurélie indiqua par exemple dans son registre de 1508 : « *Item i kertz Martin Widman. Item iiii d. i kertz Claus Brunck.* » [Item un cierge par Martin Widman. Item 4 d. un cierge par Claus Brunck]<sup>1225</sup>. Enfin, certaines rentrées d'argent ne correspondaient qu'à des transferts de somme d'un acteur de la vie liturgique à l'autre au sein de la même institution. Le responsable des comptes de la fabrique Sainte-Aurélie enregistra par exemple parmi ses dépenses de 1492 qu'il avait versé « *14 S. dem sigersten von allen selgerethen* » [5.5 sous au sacristain pour tous les testaments]<sup>1226</sup>. Le sacristain, en 1508, intitula une page de ses comptes : « *Diß ist myn innemen, so ich empfangen han von pflegern und vom schaffner* » [Voici mes recettes, que j'ai reçues de l'administrateur et de l'économe]<sup>1227</sup>.

Les comptes de la confrérie des charpentiers surprennent le lecteur qui n'y découvre aucune recette liée à des anniversaires. La confrérie avait fait le choix de ne pas gérer des anniversaires répétitifs et les temps de prière de la première année du décès faisaient partie des charges habituelles de la confrérie, de même que la présence des confrères aux anniversaires célébrés ailleurs<sup>1228</sup>.

---

<sup>1224</sup> L'introduction de la Réformation dans une localité complique cependant la démarche pour les anniversaires qui précèdent immédiatement le passage à la Réformation puisque cette dernière y mit fin.

<sup>1225</sup> ADBR, 2G 482K/111, registre 1508, fol. 2v. Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'une pratique très commune, les offrandes de luminaire par les fidèles d'une église. Cf VINCENT, *Fiat lux...*, *op. cit.*, p. 440-453.

<sup>1226</sup> ADBR, 2G 482K/74, registre 1492, fol. 2v.

<sup>1227</sup> ADBR, 2G 482K/111, registre de 1508, fol. 4r.

<sup>1228</sup> AVES, 1AH 67, cahiers de comptes de la confrérie ; RAUNER, ZECH, « Die Zimmerleutebruderschaft zu Straßburg... », *op. cit.*, p. 184-190.



## b. Dépenses

Les dépenses générées par des anniversaires paraissent plus diversifiées, mais elles appartenaient en fait à deux types de frais : le salaire des ecclésiastiques qui animaient l'office et le matériel nécessaire à la liturgie.

Divers acteurs réclamaient rémunération pour leur participation à la célébration : le prêtre qui officiait, les autres prêtres qui étaient éventuellement présents, notamment les chanoines lors de la célébration de l'anniversaire dans le chœur, mais aussi le sacristain, les béguines. Le salaire de l'officiant est une ligne de compte récurrente. On la découvre dans la comptabilité des couvents féminins, contraints d'avoir recours à des prêtres extérieurs pour remplir leurs devoirs liturgiques. Dans les comptes de l'abbaye Saint-Étienne, on lit ainsi en 1498/99 : « *Item III s. den vier dumher von den jorgezitte zubegan.* » [Item 3 s. pour les quatre chanoines ayant célébré les anniversaires]<sup>1229</sup>. Les paroisses rémunéraient leur curé ou le pléban lorsque l'anniversaire représentait une célébration supplémentaire. La paroisse Sainte-Hélène de Strasbourg/Schiltigheim versait ainsi 2,5 sous au pléban<sup>1230</sup>. La paroisse Saint-Georges rémunérait les ecclésiastiques présents lors de la messe dans le chœur, mais elle paya aussi, entre la Saint-Martin 1450 et la Saint-Jean 1451, la somme de 16 sous 3 deniers aux Franciscains de la ville qui avaient célébré un anniversaire. On ignore le nom du défunt (non reporté dans les comptabilités), mais aussi le lieu de la célébration. Les Franciscains s'étaient-ils rendus dans l'église Saint-Georges ou dans leur propre église<sup>1231</sup> ? En 1521/22, la paroisse Saint-Thomas reversa 2 livres 3 sous 4 deniers à un ou plusieurs prêtres qui avaient célébré 65 messes « collatérales » inscrites dans le *liber vitae* paroissial<sup>1232</sup>. Dans les communautés canoniales, la dépense pour le salaire des chanoines est regroupée sous le titre « distributions dans le chœur », voire dans des écrits spécifiques, par exemple à l'abbaye Saint-Étienne et à la cathédrale. Les comptes de distributions du Grand Chœur de 1490/91 énumèrent des versements faits lors de différents anniversaires parmi les distributions pour d'autres occasions<sup>1233</sup>. Le chapitre Saint-Thomas partageait les sommes indiquées entre tous les participants à la *missa defunctorum*, qu'ils fussent officiants ou « simples » chanoines<sup>1234</sup>. Au tournant des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, le salaire des absents devenait offrande

---

<sup>1229</sup> ADBR, G 354, registre 1498/99, fol. 33v.

<sup>1230</sup> AVES, 1AH 215, 2<sup>e</sup> cahier, fol. 13r.

<sup>1231</sup> AM Haguenau, GG 250/10, registre 1450/1451, fol. 16r-17r.

<sup>1232</sup> AVES, 1AST 833/5, fol. 4r.

<sup>1233</sup> ADBR, G 3809, fol. 62-90.

<sup>1234</sup> Par exemple, DN 113.

dans le tronc mis en place selon les vœux posthumes de Johannes Hell<sup>1235</sup>. Seuls les salaires des chapelains et des prébendiers d'autels secondaires ne sont jamais mentionnés, même lorsqu'ils assuraient la charge d'*annimissarius*. La prébende avait en effet son propre budget. Les béguines, quant à elles, étaient rémunérées par l'établissement religieux où elles assistaient à l'office à la demande du défunt. Les béguines du *Gürtlers Gotzhus* reçurent ainsi 15 deniers des Franciscains strasbourgeois en 1530-1531 ; le scripteur ne précisait pas le motif du paiement, mais le registre des anniversaires du béguinage témoigne de la présence quasi systématique de ces femmes aux messes anniversaires dans l'église franciscaine<sup>1236</sup>. Les défunts chargeaient parfois les béguines de faire des offrandes après l'office, ce qui générait une ligne de compte. L'offrande offerte pour un certain Fiseler figurent ainsi parmi les frais du béguinage haguénovien du *Scheide Gotshaus* : « *Item II d. innen zu des Fiselers jorgezit zu oppfern uff Fastnaht* » [De même 2 d. aux béguines pour faire une offrande lors de l'anniversaire de Fiseler à Carnaval]<sup>1237</sup>. Enfin, seuls les comptes de l'hôpital Sainte-Barbe signalent le versement d'un salaire à des écoliers pour leurs chants lors de « *selmessen* », c'est-à-dire plusieurs messes des morts (mais s'agissait-il d'anniversaires ou de commémorations générales ?)<sup>1238</sup>.

L'achat de cire constituait l'autre poste de dépenses important puisque le luminaire était essentiel à la célébration du culte chrétien. Mais seules quelques rares lignes de comptes établissaient un lien explicite entre la dépense en luminaire et l'anniversaire. L'un des rares exemples est contenu dans le cahier du second semestre 1456 de l'Œuvre Saint-Georges à Haguenau, sans que l'on sache toutefois combien d'anniversaires étaient concernés : « *Item III untz d. um III lib. wasses zuo jorgezitten.* » [Item 4 onces pour 3 livres de cire pour les anniversaires]<sup>1239</sup>. La quantité réelle de la cire utilisée pour un anniversaire et son coût échappe donc en grande partie à l'historien pour une raison très simple. On achetait la cire en grande quantité puis on puisait dans les réserves lors des messes commémoratives comme lors des autres offices. Les dépenses en cire signalées dans les dépenses générales ou dans une rubrique des comptes spécifique incluaient par conséquent celles des anniversaires.

<sup>1235</sup> DN 109, fol. 70r-99v.

<sup>1236</sup> AVES, IAST 1091, registre 1530/31, fol. 30r.

<sup>1237</sup> AM Haguenau, GG 49, registre 1463/64, fol. 3r.

<sup>1238</sup> AVES, IAST 1180/2, registre 1512/1513 : « *Item VIII d geben den schuleren helfen zu singen selmessen.* » [Item 8 d. donnés aux écoliers qui ont participé par leurs chants à la messe des morts].

<sup>1239</sup> AM Haguenau, GG 250/1, fol. 7v.

Dans les hôpitaux, les fondations et les donations participaient à la nourriture des malades. Mais lorsque, comme à l'hôpital Sainte-Barbe de Strasbourg, on tenait les comptes de la cuisine, on ne faisait jamais référence à l'obituaire ou à un anniversaire<sup>1240</sup>. Le motif importait peu à celui qui gérait les cuisines.

Enfin, certaines dépenses, comme certaines recettes, résultaient des transferts de sommes entre différents membres d'une même institution. En 1511, le sacristain de l'église Sainte-Aurélie versa par exemple des cens à la fabrique<sup>1241</sup>. Le chapitre Saint-Thomas inscrivait presque tous les ans parmi ses dépenses générales les sommes qu'il payait « *ad corrigendum librum vite* »<sup>1242</sup>; cette ligne de compte, peu compréhensible de prime abord, s'éclaircit lorsque l'économe ajouta une information dans le registre de 1495/96 : la somme était versée au « *distributori* », c'est-à-dire au chanoine chargé des distributions dans le chœur<sup>1243</sup>. Mais ces transferts, considérés comme des recettes par les uns et des dépenses par les autres étaient finalement assez rares dans les comptabilités.

Une dernière remarque s'impose à l'issue de cette énumération des dépenses. Les comptes de la confrérie, pour les mêmes raisons que celles signalées à propos de l'absence de recettes d'anniversaires, ne mentionnent aucune dépense pour des anniversaires, excepté les messes simultanées fondées par maître Georgius von Elmendingen le jour de la Saint-Joseph dont on peut supposer qu'elle évoquait sa mémoire<sup>1244</sup>.

### 3. Conclusion

Deux traditions comptables bien établies au XV<sup>e</sup> siècle se côtoient dans le corpus, celles des institutions monastiques et canoniales, celles des paroisses, et influent sur le nombre de registres et la structure des comptes. Les informations relatives aux anniversaires sont en revanche toujours similaires et correspondent aux informations figurant dans les chartes, les testaments, les documents nécrologiques. Il y avait donc inévitablement des connexions entre documents nécrologiques et registres comptables, connexions plus ou moins visibles selon que le scripteur précisait l'origine de la recette ou

---

<sup>1240</sup> ADBR, G 349.

<sup>1241</sup> ADBR, 2G 482K/111, registre 1511, fol. 7r.

<sup>1242</sup> La formule latine est récurrente dans les comptes à partir de 1467/68 (AVES, 1AST 826/37) jusqu'en 1505/06 (AVES, 2AST 81/5, fol. 16r). En allemand, la formule apparaît pour la première fois en 1457/58 : « *Item XVIII d. do man dez selbuch corrigiert.* » [Item 18 d. pour corriger l'obituaire] (AVES, 1AST 826/8, fol. 24v).

<sup>1243</sup> AVES, 1AST 830/17, fol. 17v.

<sup>1244</sup> AVES, 1AH 67, par exemple registre 1518, fol. 7r ; RAUNER, ZECH, « Die Zimmerleutebruderschaft zu Straßburg... », *op. cit.*, p. 187.

de la dépense. Des normes comptables dépendaient le bon fonctionnement de ces connexions.

## II. Des comptes d'anniversaires rationalisés

La présence des anniversaires dans les comptes témoigne d'un lien entre documents nécrologiques et comptabilités. Or, de nouvelles normes comptables se diffusèrent à l'échelle européenne entre le XIII<sup>e</sup> et le début du XVI<sup>e</sup> siècle. Elles menaient « à une meilleure organisation, compréhension et contrôle des comptabilités »<sup>1245</sup>, en somme à une rationalisation des comptes liée au développement des administrations laïques mais aussi ecclésiastiques<sup>1246</sup>. Ce phénomène, observable aussi dans le diocèse de Strasbourg, affecta inévitablement la place des anniversaires dans les registres comptables mais à des rythmes différents selon les institutions religieuses. Trois possibilités de rationalisation des comptes s'offraient aux scripteurs : préciser le contenu de la ligne de compte, créer des rubriques spécifiques pour les anniversaires, produire des registres spécialisés.

### 1. Concision et imprécision des données nécrologiques dans les lignes de compte

Chaque ligne de compte, y compris celles relatives à la commémoration des défunts, devait transmettre le plus rapidement possible les informations essentielles concernant une rentrée ou une sortie d'argent. On opérait par conséquent une importante opération de réduction textuelle par rapport à la notice de l'obituaire. L'un des registres dits « des messes anniversaires » dans les comptabilités de Sainte-Aurélie, tenu à la toute fin du XV<sup>e</sup> siècle, contient par exemple une notice fort similaire à celle de l'obituaire, commençant par *Obiit* et énumérant toutes les sommes versées par les testateurs. Le document se situe en fait à la frontière du registre des anniversaires et des comptes, mais le format demi-in-folio, les marques de paiement déposées dans la marge gauche et le renvoi à l'obituaire les placent

---

<sup>1245</sup> Olivier MATTÉONI, « Classer, dire, compter. Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge. Introduction », dans *Classer, dire, compter...*, *op. cit.*, p. 9-27, ici p. 18.

<sup>1246</sup> Entre autres, *De l'autel à l'écritoire...*, *op. cit.* ; LE ROUX, « L'institution de pratiques comptables... », *op. cit.*

davantage du côté des comptabilités<sup>1247</sup>. Les comptes ultérieurs se caractérisent par une vraie réduction textuelle, n'indiquant au lecteur que le nom et la somme versée, parfois le destinataire de la somme<sup>1248</sup>.

La réduction textuelle s'accompagnait d'une imprécision des lignes de compte dans la plupart des comptabilités du diocèse sans qu'elle puisse pourtant lui être imputée. Tout d'abord, dans certains comptes, on ne distinguait pas les rentes obituaires des autres rentes parmi les recettes. Le titre de la rubrique « *Recepta in censibus et ex libro vite* » révèle fort bien ce mélange des divers cens qui fut simplement explicité à partir de l'apparition de ce titre en 1524/25<sup>1249</sup>. Du fait du fonctionnement de la rente obituaire, on n'inscrivait en effet le nom de la personne qui payait les intérêts liés à la rente et la somme versée, mais non le nom du défunt qui avait acheté ladite rente. Le motif du versement importait de toute façon peu, l'essentiel était de percevoir la somme due. Par ailleurs, le rédacteur des comptes passait sous silence certaines informations considérées comme inutiles. Dans les dépenses (où les mentions d'anniversaires sont plus fréquentes), il ne datait pas le paiement. Un unique registre dans le corpus diocésain date le versement des sommes finançant les anniversaires : le registre des messes anniversaires de la paroisse Sainte-Aurélie de 1501<sup>1250</sup>. La nature exacte des frais occasionnés par l'anniversaire. Il utilisait ainsi la formule type : Item + SOMME + pour l'anniversaire de + NOM. La somme mentionnée recouvrait alors l'intégralité des frais comme on peut le constater dans une ligne de compte dédiée à l'anniversaire de Johannes Hell dans un cahier comptable de la paroisse Saint-Thomas : « *Item xv s. ix d. in anniversario domini Johannis Hell decani.* »<sup>1251</sup>. Dans une logique purement comptable, plus de détails étaient en effet parfaitement inutiles. On résumait par ailleurs souvent en une seule phrase les dépenses liées à plusieurs anniversaires sans préciser le nom des défunts, le nombre de messes ou le coût exact de chacune d'elles.

Le processus de rédaction des registres invitait à jouer de l'implicite. Les registres antérieurs servaient visiblement de modèles aux nouveaux cahiers et l'on ne procédait qu'à

---

<sup>1247</sup> ADBR, 2G 482K/113, premier cahier sans date.

<sup>1248</sup> ADBR, 2G 482K/113.

<sup>1249</sup> AVES, 1AST 833/14, fol. 2v-3r. Ces rentes devaient être auparavant incluses parmi les autres rentes dont on indiquait régulièrement celles qui correspondaient à des legs (voir entre autres : AVES, 1AST 833/10, 1505/1506). L'absence d'obituaire paroissial ne permet pas de faire une comparaison des noms enregistrés dans l'obituaire et dans les registres de comptes. Voir Anne RAUNER, « Tenir les comptes d'anniversaires dans les paroisses du diocèse de Strasbourg à la fin du Moyen Âge », dans *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 10 (2019), URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/2483>.

<sup>1250</sup> ADBR, 2G 482K113, registre 1501.

<sup>1251</sup> AVES, 1AST 832, registre 1512/1513, fol. 19v.

des ajustements au fil des années, sans quoi la stabilité de l'organisation interne des registres, en particulier dans des séries longues comme celles de Saint-Georges de Haguenau ou de Saint-Thomas. Certains mots disparaissaient dans le nouveau registre, volontairement ou non. Deux exemples illustrent fort bien ce propos. Le versement d'un salaire de 2.5 sous était enregistré tous les ans dans les comptes de la paroisse Sainte-Hélène ; une seule fois, en 1457, le scribe daigna ajouter « *Item II s. dem lipriester uff dem selbuch.* » [Item 2.5 s. au pléban d'après l'obituaire]<sup>1252</sup>. Dans les comptes du béguinage *Scheide Gotshaus* de Haguenau, le receveur inscrivit dans le registre de l'année 1463-1464 l'offrande faite par les béguines lors de l'anniversaire d'un certain Viseler : « *Item II d. innen zu des Fiselers jorgezit zu oppfern uff fastnaht* »<sup>1253</sup>. Dans les registres suivants, le même receveur indiqua : « *Item gap ich II d. den beginen an der fastnaht zü des Viselers jorgezit* »<sup>1254</sup>. La seconde phrase apporte une précision supplémentaire par rapport à la première : le receveur avait versé la somme aux béguines. L'expression « *zu oppfern* » disparaît cependant. Le sens de la phrase en est changé pour celui qui ignore le contenu des registres précédents ; la phrase peut même induire le lecteur en erreur en lui faisant croire à un salaire versé aux béguines. Le receveur, lui, savait fort bien de quoi il était question. La part d'implicite dans le choix du scribe est parfois si forte que ses choix sont incompréhensibles pour l'historien. Ainsi, dans les comptes du béguinage *Zum Innenheim* de Strasbourg, l'anniversaire de *der von Bolsenheim* et celui *der Schottin* figurent parmi les recettes en 1491 mais parmi les dépenses en 1490 et en 1493 sans qu'il soit possible de comprendre pourquoi. Le texte de la ligne de compte manque en effet de précision et les sommes indiquées ne sont pas strictement identiques<sup>1255</sup>. L'habitude et l'évidence étaient donc des ennemis de la précision de la ligne de compte, sans qu'il y ait préjudice pour autant ; le rédacteur des comptes écrivait pour lui-même ou pour d'autres membres de l'administration qui connaissaient aussi bien que lui le fonctionnement et le contenu des registres de compte et des registres de références (cartulaires, censiers, obituaire). Seules les lignes de compte moins ordinaires, tels que les transferts d'une caisse à l'autre au sein d'une même institution, tels que ceux signalés dans les comptes de Sainte-Aurélie au début du XVI<sup>e</sup> siècle nécessitaient une précision plus importante.

<sup>1252</sup> Le doute n'est pas permis quant au fait qu'il s'agit de la même dépense. Le début de la formule est strictement identique et l'ordre des lignes de comptes est strictement identique d'une année sur l'autre. 1AH 215 ; pour la précision apportée par le receveur : cahier 2, fol. 13r.

<sup>1253</sup> AM Haguenau, GG 49/4, 1463/64, fol 3r.

<sup>1254</sup> AM Haguenau, GG 49/6, registre 1465/1466 et GG 49/11, registre 1472/1473.

<sup>1255</sup> AVES, VIII 133/12.

Or, on ne constate guère d'évolution entre les années 1450 et 1530 ; les lignes de comptes restèrent tout aussi laconiques pour ce qui concernait les anniversaires dans toutes les institutions religieuses. Tout juste découvre-t-on des renvois sporadiques à l'obituaire en guise de justification de la ligne de compte dans quelques rares registres dont celui de la paroisse Saint-Nicolas daté de 1526-1527. Le marguillier, Peter Stock, précisa avoir perçu diverses sommes « *uß dem seylbuch* » [de l'obituaire] dans certaines lignes de comptes<sup>1256</sup>. La rationalisation des comptes (et par conséquent des comptes d'anniversaires) n'était pas passée par une précision grandissante dans les lignes de compte mais par de nouveaux modes de classement de l'information au sein des registres, voire par la création de registres comptables entièrement dédiés aux anniversaires. La présence du titre de la rubrique ou du registre assurait ainsi le lien entre le calendrier nécrologique, les cartulaires ou les censiers (généraux ou consacrés aux anniversaires) et les comptabilités.

## 2. Classer les informations comptables

Parmi les nouvelles normes comptables qui se diffusèrent, l'une des plus importantes fut la structuration des cahiers de compte en chapitres, sous-chapitres et rubriques se terminant par des sous-totaux<sup>1257</sup>. La concentration des sources sur la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et le début du XVI<sup>e</sup> siècle empêche pourtant toute datation de l'apparition des classements dans les comptabilités ecclésiastiques et hospitalières du diocèse de Strasbourg. L'ordonnancement interne des comptes semble en effet déjà bien fixé et ne plus laisser place qu'à quelques ajustements ultérieurs ; c'est ce que laisse entendre la permanence de l'organisation des deux séries les plus précoces, celles de Saint-Georges de Haguenau et de Saint-Thomas. Deux cas de figure se dessinent dans le corpus : les comptes dont le classement ne donne aucune visibilité aux anniversaires et ceux qui contiennent une rubrique qui leur est consacrée.

L'absence de rubrique relative aux fondations d'anniversaire est visible dans deux types de comptabilités. Les institutions aux faibles revenus et dépenses telles que les béguinages et la paroisse de Lampertheim ne créèrent pas d'autres chapitres que les recettes et les dépenses<sup>1258</sup>. Pourquoi hiérarchiser une information peu abondante ? Une simple liste

---

<sup>1256</sup> ADBR, 2G 482C/17, registre de 1516/17, fol. 3v.

<sup>1257</sup> MATTÉONI, « Compter et « conter » : ordre, langue et discours des comptes. Rapport de synthèse », dans *Classer, dire, compter...*, *op. cit.*, p. 283-303, ici p. 284-289.

<sup>1258</sup> Pour les références des comptes, voir l'annexe 5.



faisait fort bien l'affaire. Les revenus et les dépenses générés par la commémoration des défunts prenaient donc place parmi les autres données. On est en revanche surpris par l'absence totale d'anniversaires dans les comptes de Boersch. L'explication tient peut-être à la présence d'un chapitre qui consignait les anniversaires dans leurs propres comptes<sup>1259</sup>.

Les comptabilités des monastères et couvents, des chapitres, des hôpitaux, ainsi que celles de quelques rares paroisses (Obernai, Sainte-Hélène à Schiltigheim, Saint-Nicolas) adoptèrent les nouvelles normes comptables et organisèrent leurs cahiers de comptes en chapitres et sous-chapitres. Le classement des données se faisait non pas en deux catégories, recettes et dépenses, mais selon la nature du paiement. Les anniversaires n'y constituent même pas une sous-rubrique dans les recettes et étaient vraisemblablement inclus parmi les diverses rentrées d'argent du fait de la nature des legs (des rentes perpétuelles ou des sommes ensuite placées par les institutions). Il faut voir là une trace de l'organisation documentaire de ces institutions. Or, dans ces établissements conventuels, canoniaux et hospitaliers, on disposait de cartulaires et de livres domaniaux (dans lesquels on consignait les donations et les fondations d'anniversaires) pour gérer le patrimoine et pour procéder aux prélèvements<sup>1260</sup>. Le document de référence pour établir les comptabilités n'étaient donc pas l'obituaire, mais ces livres administratifs, en particulier les censiers et rentiers, surtout que les legs y consistaient surtout, à la fin du Moyen Âge, en des sommes que les institutions plaçaient ensuite. Un autre facteur doit être pris en considération : les comptes conservés sont les documents archivés et non pas les cahiers de travail des différents officiers ; aussi n'offrent-ils qu'une synthèse générale des revenus<sup>1261</sup>. Or, il existait dans ces lieux un officier qu'on chargeait plus spécifiquement du contrôle des anniversaires et qui tenait vraisemblablement ses propres comptes. La preuve en est l'existence des comptes de distributions. Les comptes du Grand Chœur de la cathédrale distinguent à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle les distributions faites pour les anniversaires des autres distributions par la création d'une sous-rubrique dans les comptes de distributions<sup>1262</sup>. Les comptes de distributions de Saint-Thomas au début du XVI<sup>e</sup> siècle opèrent de même<sup>1263</sup>. On constate d'ailleurs qu'on reportait ces sommes dans le registre de synthèse du responsable

---

<sup>1259</sup> ADBR, 2G 52/62. BARTH, *Handbuch...*, *op. cit.*, col. 180-181; Médard BARTH, « Die Pfarrei Börsch nach den Rechnungsbüchern der Heiligenpfleger. 1463-1530 », dans *Archiv für elsässische Kirchengeschichte*, 9 (1934), p. 163-198.

<sup>1260</sup> Voir Deuxième partie, chapitre IV.

<sup>1261</sup> Voir, entre autres, les comptes du chapitre Saint-Thomas. Cette version finale des comptes se distingue des autres registres (ceux de l'annone, ceux du responsable de la porte) par son format in-folio (les autres étant des registres demi-in-folio). Pour les références des comptes, voir l'annexe 5.

<sup>1262</sup> AVES, 117Z 1173.

<sup>1263</sup> AVES, 2AST 96.

de la porte, et ce dès le début du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1264</sup>. Mais cette différenciation existait probablement auparavant puisque des comptes de distributions spécifiques pour les anniversaires existent pour Saint-Étienne dès 1380<sup>1265</sup>. Le mode de financement des anniversaires comme la tradition documentaire de l'établissement, l'organisation interne de l'administration et la diversité des écrits à sa disposition influèrent sur la structuration des comptes.

Dans les paroisses, le besoin de rationaliser les comptes entraîna l'apparition de rubriques spécifiques pour les anniversaires dans le chapitre des recettes et plus rarement parmi les dépenses. Une fois fixée, ces rubriques perdurèrent par-delà les décennies. Le titre le plus fréquemment employé était celui de *selgereth*. À Haguenau, on découvre dans tous les cahiers dès 1420 une rubrique *clein selgereth* [petite caisse des anniversaires] qui énumérait des rentes ou les cens obituaires très modestes, versés annuellement et directement gérés par la paroisse<sup>1266</sup>. Il n'existe en revanche aucune rubrique pour les fondations importantes qui se caractérisaient par le legs d'une somme conséquente permettant ensuite des placements. Cette fonction incombait aux comptes du *Selgerät* dont le registre Haguenau 2 est l'unique exemple conservé<sup>1267</sup>.

Parmi les dépenses haguenviennes, existait une rubrique intitulée *distributa chori* ou *ußgeben in den kor* [dépenses dans le chœur]<sup>1268</sup>. Contrairement aux rubriques similaires dans les comptes canoniaux, celle-ci ne concernait que les anniversaires. Dans toute la série des comptabilités de l'Œuvre, les formules de la rubrique sont similaires à celle-ci : « *Item v s. ad anniversarium dicti Helins Hans* »<sup>1269</sup>. Au tournant des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, apparurent les premiers titres faisant référence au *selbuch* lui-même<sup>1270</sup>. On indiqua dans les comptes de la paroisse Saint-Thomas, à partir de 1524-1525 : « *Recepta in censibus et ex libro vite* »<sup>1271</sup>. Les comptes du sacristain de l'église Sainte-Aurélie contiennent sur toute

---

<sup>1264</sup> AVES, 1AST 820 et suivants.

<sup>1265</sup> ADBR, H 2727/24.

<sup>1266</sup> AM Haguenau, GG 249 à 260.

<sup>1267</sup> DN 16.

<sup>1268</sup> Le titre est davantage développé comme dans le registre de 1462/1463 et dans ceux qui suivirent : « *So han ich dis nachgeschriben gelt her Johans Pflüg dem wergmeister geben hat er zum presentz in der chor domit usgeraht von Sant Martins tg anno etc. LXII bitz an Sant Johanstag anno etc. LVIII* » [j'ai donné les susdites sommes à Johans Pflüg, le *Kirchenmeister*, pour la présence dans le chœur de la Saint-Martin 1462 à la Saint-Jean 1463] (AM Haguenau, SGE 1, registre 1462/1463, fol. 22v).

<sup>1269</sup> AM Haguenau, GG 249/1, fol. 7r (1420/22).

<sup>1270</sup> De quel obituaire s'agit-il ? De l'obituaire liturgico-administratif ou de l'obituaire administratif ?

<sup>1271</sup> AVES, 1AST 833/14, fol. 2v-3r. On incluait probablement ces rentes parmi les autres rentes dont on indiquait régulièrement celles qui correspondaient à des legs (voir entre autres : AVES, 1AST 833/10, 1505/1506). L'absence d'obituaire paroissial ne permet pas de faire une comparaison des noms enregistrés dans l'obituaire et dans les registres de comptes.

leur durée (1508-1524) une rubrique « *Innemen von selbuch* »<sup>1272</sup> (ou des variantes<sup>1273</sup>) rassemblant des sommes versées en argent comme des dons en bougie. L'homme créa une rubrique similaire dans les dépenses. Son titre varia davantage que celui des recettes, mais il mentionnait l'obituaire à chaque fois : « *ußgeben in selgereth innschencken* » [dépenses de la caisse des anniversaires] en 1496, « *diß sind die zinß so daß werck an die presentz uß dem selbuch schuldig ist* » [voici les cens pour la présence aux offices dont la fabrique est redevable] en 1510, « *ußgeben vom selbuch von Anthony biß Johannis* » [dépenses issues de l'obituaire de la Saint-Antoine à la Saint-Jean] en 1515<sup>1274</sup>. Dans la même paroisse Sainte-Aurélié, une rubrique était spécialement consacrée aux anniversaires. La comptabilité de la fabrique de 1507 contient quant à elle un chapitre intitulé « *Empfanngen von des wercks zinsen von selgeredt so nit im selbuch stont...* » [recettes de l'œuvre en cens pour des testaments qui ne se trouvent pas dans l'obituaire]<sup>1275</sup>. S'agissait-il d'anniversaires qui n'auraient pas encore été inscrits ? D'une donation faite par testament à l'institution avant le décès de la personne ? Faute de sources antérieures au XVI<sup>e</sup> siècle, il est impossible de savoir si ces références à l'obituaire apparurent à ce moment-là ou si elles s'inscrivaient dans la continuité des comptabilités antérieures. Ces titres témoignent en tout cas d'une sensibilité accrue à la valeur de l'écrit et d'un besoin de connexion entre le document de référence des comptabilités et les registres comptables. Très clairement, l'obituaire servait là d'ouvrage administratif de référence. Cette sensibilité très forte à l'écrit tout comme l'existence de registres comptables pour chaque acteur de la vie liturgique témoigne d'une tentative de conciliation de deux modèles comptables et de deux stratégies documentaires : celui des paroisses et celui du chapitre Saint-Thomas dont elles dépendaient toutes deux.

### 3. Créer des comptabilités d'anniversaires

La rationalisation des comptes poussa certaines institutions à créer des registres spécifiques pour la gestion comptable des fondations d'anniversaires quand un acteur prenait plus particulièrement en charge leur gestion.

---

<sup>1272</sup> ADBR, 2G 482K/111, registre 1508, fol. 1r.

<sup>1273</sup> En 1510 : « *Innemen vom selbuch oder jorziten dem werck gevallen* » [Recettes inscrites dans l'obituaire ou générées par les anniversaires et revenant à l'Œuvre] (ADBR, 2G 482K/111, registre 1510, fol. 2v) ; en 1516 : « *Item innemen innomen Sant Aurelien werck uß dem selbuch von den genomen zynsen etc.* » [Item recettes encaissées par l'Œuvre Sainte-Aurélié pour les cens inscrits de l'obituaire] (ADBR, 2G 482K/111, registre 1516, fol. 3v). La rubrique disparaît en 1525 du fait de l'introduction de la Réformation dans la paroisse.

<sup>1274</sup> ADBR, 2G 482K/111, registre 1496/97, fol. 1r ; registre 1510, fol. 5r ; registre 1515, fol. 3v.

<sup>1275</sup> ADBR, 2G 482K/74, registre 1507, fol. 4r.

Les sources attestent de l'existence d'un registre du *selgeret* dans trois paroisses : Haguenau, Obernai et Sélestat, c'est-à-dire des paroisses où la commémoration des défunts est une réelle source de revenus et d'influence<sup>1276</sup>. Le manuscrit Haguenau 2, daté de 1393, est le plus ancien de ces registres de comptes d'anniversaires paroissiaux du corpus<sup>1277</sup>. Ainsi la caisse des anniversaires de l'Œuvre Saint-Georges de Sélestat, attestée dès 1435<sup>1278</sup>, tenait ses propres comptes. Ne sont cependant conservés que les cahiers rédigés à partir de 1523 et intitulés « *Rechnung myr Ulrichen Maßkopff als schaffner des selgerechts zu Sletstatt* » [Comptes que moi, Ulrich Maßkopf, j'ai tenus en tant que receveur de la caisse des anniversaires de Sélestat]<sup>1279</sup>. Ces cahiers constituent en fait des colligendes recensant les sommes perçues et le nom du tenancier selon une logique géographique puis chronologique (date du paiement). Le receveur indiquait également les impayés régularisés et ceux encore en attente de paiement, les autres revenus de l'institution et enfin les divers frais de fonctionnement de la caisse des anniversaires. Ce cahier incluait cependant les anniversaires (bien qu'il ne les évoquât jamais) mais aussi les diverses donations dont bénéficia la paroisse Saint-Georges et les revenus liés aux investissements faits par l'Œuvre. On peut dès lors envisager que le document de référence de ce registre n'était pas, ou pas seulement, ou pas directement l'obituaire paroissial. Peut-être la caisse des anniversaires tenait-elle aussi un censier des anniversaires.

Les comptes de distribution, rares dans le corpus du diocèse de Strasbourg, recensaient d'ordinaire toutes les distributions faites aux chanoines ou chanoinesses à l'occasion des différents offices, mais aussi des anniversaires. Les premières mentions d'anniversaires dans les comptes de distributions de l'abbaye Saint-Étienne remontent au mi XIV<sup>e</sup> siècle alors que ces comptes furent tenus au moins dès le XIII<sup>e</sup> siècle. En 1380, les religieuses décidèrent de consacrer un de ces rouleaux aux distributions des anniversaires<sup>1280</sup>. Cette innovation documentaire témoigne à la fois de l'extension des pratiques mémorielles et de la diffusion des nouvelles normes comptables, peut-être de la création d'un office spécifique pour gérer les anniversaires.

---

<sup>1276</sup> Le *Selgerät* de Haguenau est attesté à partir de 1458/59 (AM Haguenau, GG 43/1, fol. 3r), celui d'Obernai depuis 1470 (AM Obernai, CC 66, registre 1470, fol. 5r., celui de Sélestat depuis 1435 (AM Sélestat, GG 44/2).

<sup>1277</sup> DN 16.

<sup>1278</sup> AM Sélestat, GG 44/2.

<sup>1279</sup> AM Sélestat, GG 44.

<sup>1280</sup> ADBR, H 2727/24.

Enfin, la paroisse Sainte-Aurélie disposait elle aussi de courts registres entièrement consacrés aux anniversaires. Les cahiers dénommés « messes anniversaires » dans l'inventaire et rédigés entre 1501 et 1505 devaient leur titre à leur contenu : ils conservaient en effet la trace du paiement des cens et des rentes obituaires, ainsi que des impayés<sup>1281</sup>. Les comptabilités du *primissarius*, chargé de célébrer la première messe du matin, c'est-à-dire celle où l'on célébrait les anniversaires, et du pléban ne sont pas en théorie des comptes spécialisés dans les anniversaires. Ils appartiennent pourtant à cette catégorie du fait de leur contenu : une liste de sommes versées par les uns et les autres pour des anniversaires en argent et parfois en luminaire, le titre du registre ou le total final signalaient que les revenus provenaient des rentes inscrites dans l'obituaire. Aucune autre recette, aucune dépense n'y étaient inscrites puisqu'elles relevaient de la fabrique ou du sacristain<sup>1282</sup>.

Aucun de ces registres ne renvoyait pourtant spécifiquement à l'obituaire : il était le registre d'un organe administratif (le *Selgerät*, le responsable des distributions, la primissairie). Plus que la volonté d'attribuer une visibilité particulière aux anniversaires, le développement d'une administration ecclésiastique et son mode de fonctionnement conditionnait donc l'invention (ou non) de ces registres spécifiques.

#### 4. Conclusion

Le corpus du diocèse de Strasbourg, concentré sur les années 1450-1530, ne permet pas d'analyser le basculement vers les nouvelles normes comptables, mais il dévoile malgré tout les logiques qui y ont présidé. La rationalisation des comptes passa donc davantage par des modifications générales de la structure des comptabilités que par la ligne de compte. Comme partout ailleurs en Occident, elle dépendait de l'importance des revenus à gérer et du développement de l'administration ecclésiastique<sup>1283</sup>. La mise en visibilité des revenus de la commémoration des défunts fut plus forte dans les comptabilités des paroisses richement dotées qu'ailleurs parce qu'elle disposait d'un outil de gestion particulier, le *Selgerät*, tandis que monastères, couvents et hôpitaux confiaient cette tâche à un officier déjà en place. La référence au *selbuch* ou son absence relevait, en partie du moins, d'une sensibilité plus grande à l'écrit, mais aussi de traditions documentaires différentes :

---

<sup>1281</sup> ADBR, 2G 482K/113.

<sup>1282</sup> ABR, 2G 482K/110 et 2G 482K/112.

<sup>1283</sup> Cf. le bilan historiographique proposé par Amandine Le Roux : LE ROUX, « L'institution de pratiques comptables normalisées... », *op. cit.*, § 4.

certaines institutions rattachaient les comptabilités au *selbuch* tandis que d'autres les connectaient aux cartulaires ou censiers. Mais en assurant la traçabilité de l'information, cette référence renforçait aussi les liens entre les deux types de documents.

### **III. Des liens plus étroits entre documents nécrologiques et comptabilités**

La mention de l'anniversaire dans les lignes de comptes ou dans le titre des rubriques ou des registres spécialisés pour les fondations d'anniversaires devaient assurer un suivi plus optimal des recettes et dépenses, y compris de celles relatives à la commémoration des défunts. Cette mise en lumière des anniversaires dans les comptes s'accompagna de changements pour les documents nécrologiques eux-mêmes : elle modifia le système documentaire et modifia le visage des documents nécrologiques pour assurer le bon fonctionnement de l'administration des fondations.

#### **1. Les documents nécrologiques et comptables dans le système documentaire**

Le mode de financement des anniversaires par fondations imposait un suivi sur le temps long des versements des cens ou des rentes obituaires. Le développement des comptabilités y contribua. On transférait alors les informations essentielles à la gestion des revenus vers les comptabilités. Ces dernières se plaçaient au bout de chaîne des écrits administratifs et enregistraient la réalité des versements et des dépenses.

Reste à comprendre d'où provenaient les informations, à partir de quel document on les sélectionnait. Si chartes et testaments constituaient l'écrit originel qui contenait et rendait effective la transaction, leur contenu était ensuite systématiquement transféré dans des compilations qui évitaient de recourir au quotidien à des dizaines de documents différents. Il y avait donc toujours médiation d'un autre document entre l'acte juridique et les comptabilités. Selon la tradition documentaire et le rôle des différents acteurs de la communauté, cet intermédiaire était un livre du patrimoine (cartulaire, censier), ou le calendrier nécrologique (obituaire liturgico-administratif, obituaire administratif, livre de distributions). La structure des comptes renseigne plus ou moins partiellement sur la

filiation. Lorsque le scribe faisait directement référence au *selbuch*, celui-ci était l'outil de référence des comptes. Le flou demeure cependant sur l'obituaire dont il est question. À Sainte-Aurélié, le sacristain comme le *werkmeister* et celui qui tenait le registre non daté des messes anniversaires se référait au *selbuch*<sup>1284</sup> ; mais était-ce le même codex ? La même question se pose à propos du *selbuch* cité par Peter Stock dans les comptes de la paroisse Saint-Nicolas en 1507<sup>1285</sup>. Dans la paroisse Saint-Thomas, quel *liber vite* servait de support pour l'établissement des comptabilités<sup>1286</sup> ? On peut supposer que le responsable des comptes se référait plus facilement à l'obituaire administratif (si tant est qu'il existât) qu'il conservait dans ses locaux. Mais dans tous les cas, il y a là très clairement interconnexion entre les registres.

Dans les cas où le scripteur n'employait que les « anniversaires » ou « *selgeret* » dans les titres de rubrique ou de registres spécialisés, il faut distinguer recettes et dépenses. Pour ce qui concerne les recettes des rentes et des cens, définir le support de référence des comptabilités relève de l'interprétation de l'historien et de la tradition documentaire des institutions religieuses. Dans les paroisses où cartulaires et censiers *stricto sensu* étaient rares, on choisissait comme support soit l'un des deux obituaires (quand il y en avait plusieurs, bien sûr), soit des colligendes, à la frontière du censier et des comptes, par exemple à Haguenau et à Sainte-Aurélié. Le censier des anniversaires de Soultz-les-Bains, avec sa forme hybride entre obituaire et censier, témoigne, quant à lui, de la perméabilité des deux genres documentaires, peut-être aussi d'un passage d'une habitude documentaire à une autre : de l'usage de l'obituaire vers celui d'un censier<sup>1287</sup>. Il semble en avoir été de même à la paroisse Sainte-Hélène pour que l'on ait inséré à la fin d'un cahier comptable un petit registre des anniversaires dans les années 1470<sup>1288</sup>. Dans les paroisses, il y avait donc transfert direct de l'obituaire (de l'obituaire administratif lorsqu'il existait) vers les comptes, transfert indirect en cas d'utilisation de colligendes ou d'un censier. On ne peut par ailleurs pas exclure l'absence de transfert si l'on rédigeait colligendes et censier à partir du chartrier. Dans les hôpitaux, monastères et chapitres, la situation est bien plus claire. On établissait la liste des cens et rentes à prélever à partir de ces livres administratifs, qu'ils fussent spécialisés dans les redevances obituaires comme à la commanderie du *Grüner*

---

<sup>1284</sup> ADBR, 2G 482K/74 et 2G 482K/111 et 2G 482K/113, premier cahier sans date.

<sup>1285</sup> ADBR, 2G 482C/17, registre de 1516/17, fol. 3v.

<sup>1286</sup> AVES, 1AST 833/14, fol. 2v.

<sup>1287</sup> DN 63.

<sup>1288</sup> DN 48.



*Wörth* ou non. Or, ces registres étaient composés à partir du chartrier et non de l'obituaire. Il n'y avait donc pas de connexion directe entre l'obituaire et les comptabilités.

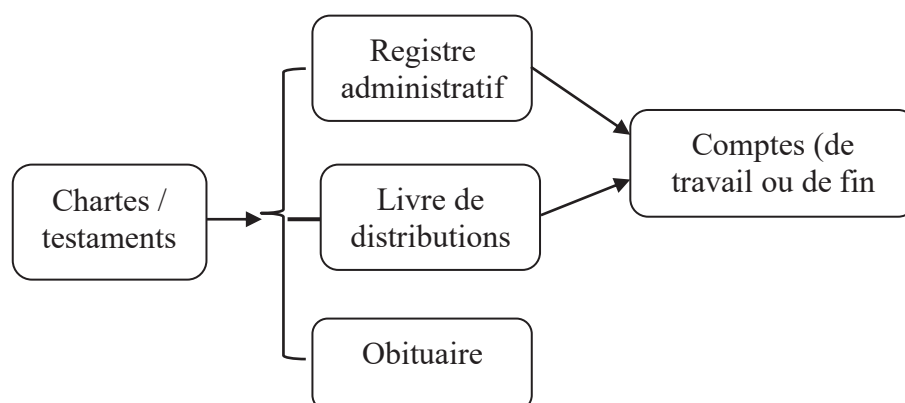
Comment procédait-on pour les dépenses ? La mention d'un anniversaire dans la comptabilité suffit-elle à affirmer un transfert de l'information de l'obituaire vers les comptes ? La dépense la plus fréquente consiste en paiement du salaire et en consommation de cire. De rares obituaires signalent le salaire du clergé ; l'information est en revanche systématique dans les livres de distributions, mais elle relève autant de la coutume interne que de la volonté des défunts comme le montre la documentation de Saint-Thomas. Cependant, le signalement d'un anniversaire dans l'obituaire valait obligation de célébration et versement d'un salaire supplémentaire, hormis pour les prébendiers dont c'était la charge habituelle. Les comptes de distributions les plus tardifs, ceux tenus à Saint-Thomas entre 1523 et 1537, montrent toutefois le besoin de créer une interface visible entre document nécrologique (probablement le livre de distributions) et les comptes de distributions puisqu'on s'y réfère assez systématiquement au *liber vite*. En 1527/28, Jacob Rhinshoffen enregistra ainsi la dépense pour les distributions suivant les mâtines : « *Item CCX lib. d. distribuentes in denariis matutinalibus iuxta tenorem libri vite.* » [Item 120 livres distribuées en argent pour les mâtines d'après le contenu du *liber vite*]<sup>1289</sup>. L'absence des comptes de l'Hôpital ne permet pas de faire une comparaison avec le livre de distributions qui détaillaient les différents types de produits consommés ; mais on peut poser l'hypothèse qu'on y avait dédié une rubrique, voire un registre aux frais de cuisine qui détaillait pour chaque type d'aliment les sommes déboursées, sur le modèle de ce qu'on lit dans les comptes de l'hôpital Sainte-Barbe de Strasbourg. Même si les anniversaires n'étaient pas mentionnés explicitement, on devine un transfert implicite de l'information certes mêlée à d'autres dépenses alimentaires. Il y avait donc bien transfert de l'information de l'obituaire ou du livre de distributions vers la partie « dépenses » des comptabilités. Ce transfert se faisait toutefois de façon implicite.

Schématiser les liens entre documents nécrologiques et documents comptables nécessitent par conséquent de tenir compte de tous ces supports et de ces diverses voies de circulation de l'information. Voici à quoi pourrait ressembler un tel schéma :

---

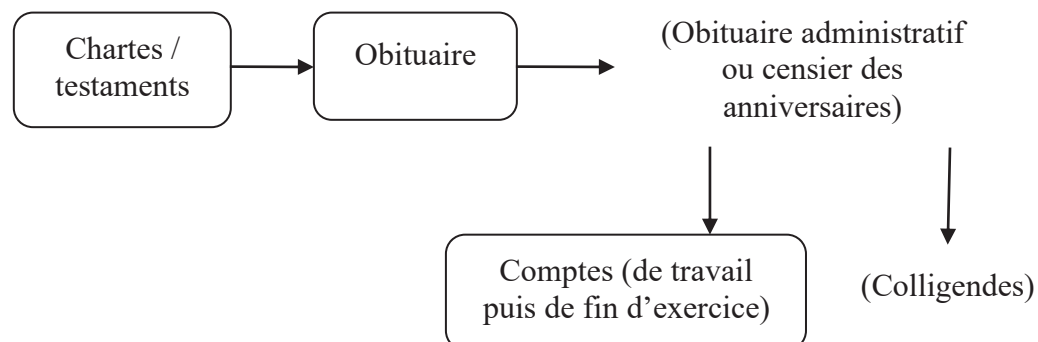
<sup>1289</sup> AVES, 2AST 96/1, fol. 4r.

**Schéma 11. Circulation de l'information entre les documents nécrologiques et les registres comptables. Situation 1**



Légende : —> Transfert de l'information  
 (.....) Document dont l'existence est hypothétique

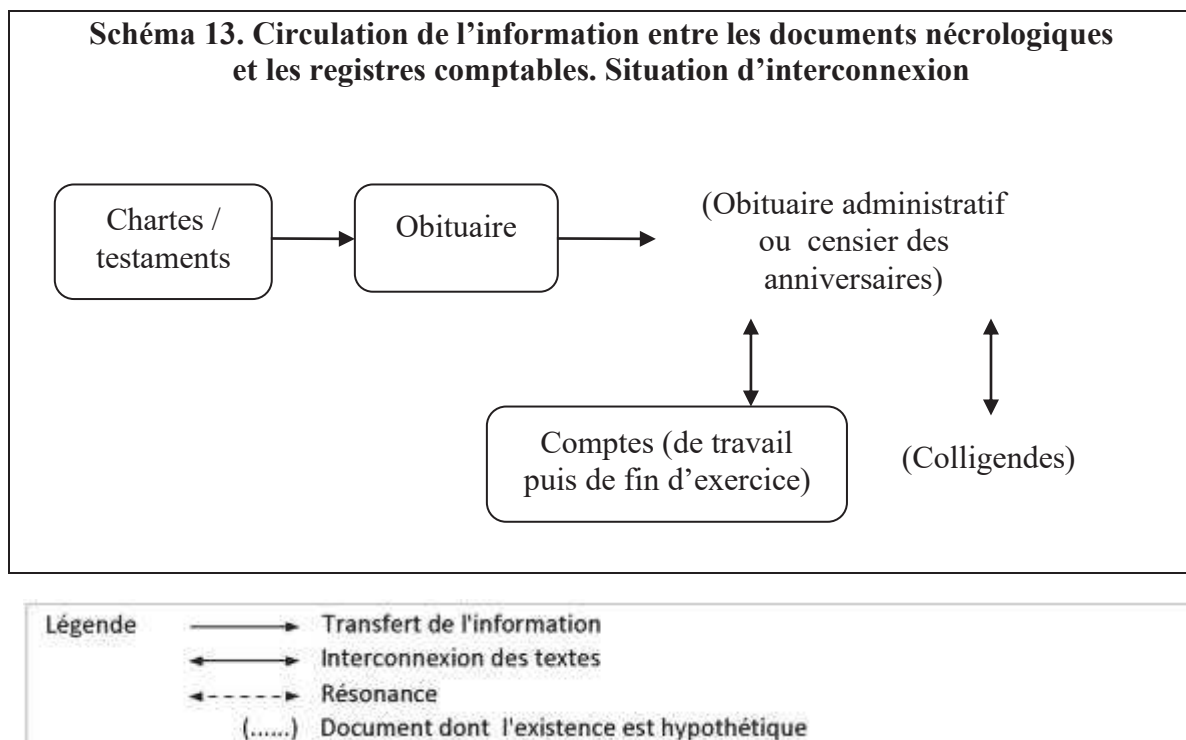
**Schéma 12. Circulation de l'information entre les documents nécrologiques et les registres comptables. Situation 2**



Légende : —> Transfert de l'information  
 (.....) Document dont l'existence est hypothétique

Un dernier élément doit cependant être intégré à cette structure hypertextuelle. Les rares renvois à l'obituaire signifiaient plus qu'un simple transfert de l'information. Transférer (même implicitement) l'information depuis la charte de fondation via l'obituaire ou un autre livre administratif servait à tenir un historique des entrées et des sorties, à faire un état des lieux annuels ou semestriels des comptes. L'interconnexion naquit du besoin de vérifier et de justifier les lignes de comptes pour réclamer ce qui n'avait pas été payé. Pourtant le phénomène ne se diffusa que lentement, a priori à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, selon

les besoins des communautés. C'est dans les comptes de la paroisse Sainte-Aurélie que l'on découvre le plus de renvois explicites à l'obituaire, mais aussi de longues listes d'impayés. On ne peut donc que lier les deux phénomènes. L'église était en effet fréquentée par des fidèles issus de catégories sociales qui vivaient dans la grande précarité et donc plus sensibles aux aléas de la conjoncture économique. La dépendance de la paroisse envers le chapitre Saint-Thomas joua vraisemblablement aussi un rôle ; il n'est pas impossible que les chanoines aient imposé leurs normes comptables puisqu'eux-mêmes enregistrèrent les impayés dans des cahiers spécifiques. L'obituaire, administratif ou non, devint donc, à certains endroits, un document de référence pour les comptabilités parce qu'il assurait le suivi des mouvements financiers et devenait un justificatif des lignes de compte, peut-être mobilisé lors de la reddition des comptes en fin d'exercice. Pour les institutions religieuses concernées, le schéma de la circulation de l'information ressemblerait donc davantage à ceci :



Pour être plus précis encore, il faudrait intégrer dans cette structure hypertextuelle toute la diversité des registres comptables des différentes institutions religieuses, la différence entre documents de travail et documents de fin d'exercice, mais aussi la multitude des registres tenus par des officiers différents dans les chapitres et les couvents. Certaines comptabilités se définissent en effet par un fort degré de complexité, en

particulier celui de la cathédrale qui intègre aussi bien les comptes du Grand Chœur que des prébendes ou celui du chapitre Saint-Thomas. Mais seule une étude en profondeur de ces fonds permettrait d'établir les liens exacts entre les différents cahiers, entre ces cahiers et les documents nécrologiques.

Une dernière précision s'impose. Tout cela ne semble pourtant pas être valable pour les comptes de la confrérie des charpentiers qui rendent compte du choix de la confrérie de privilégier les commémorations générales. On n'y trouve en effet quasiment aucune trace d'anniversaires et les rares mentions signalent plutôt la célébration d'un anniversaire ponctuel, un an après la mort du confrère, que d'un anniversaire répétitif. Or, ces commémorations faisaient partie des obligations et des droits des confrères. Adhérer à la confrérie en payant sa cotisation donnait l'assurance de prières. Dans ce cas très précis, l'information circulait des comptes vers le registre des membres vivants puis vers le registre des défunts.

## **2. L'impact de la rationalisation des comptes sur les calendriers nécrologiques**

Les nouvelles normes comptables ne firent pas que modifier l'écriture des registres comptables et étendre le système documentaire de la *memoria*. Elles eurent un réel impact sur le calendrier nécrologique lui-même, puisqu'il s'adapta aux contraintes comptables afin d'assurer une circulation de l'information efficace d'un document à l'autre.

Cette perméabilité n'était pas chose nouvelle. On se souvient qu'au XIV<sup>e</sup> siècle l'obituaire de la paroisse de Marmoutier joua le rôle de censier et qu'on y indiqua la marque de certains paiements<sup>1290</sup>. Les livres domaniaux et les comptabilités avaient ensuite pris le relais de cette mémoire comptable. Pourtant au tournant des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles, on vit les normes comptables s'introduire dans les livres de distributions, ouvrages de référence pour les dépenses liées aux anniversaires (mais pas seulement). Dans le livre de distributions de la cathédrale du début du XVI<sup>e</sup> siècle, les différentes notices commencent par *Item*, puis indiquent quelles quantités de céréales ainsi que la variété de céréales devaient être distribuées, puis la somme à laquelle correspondaient ces distributions. L'organisation de la page elle-même ressemble, au moins sur quelques folios, à celle des comptes : la somme

---

<sup>1290</sup> DN 27.

dépensée était enregistrée en fin de ligne, à droite de la page, pour aligner les sommes en une seule colonne. On employa aussi les formules sèches et précises (pour leur auteur) des comptes<sup>1291</sup>. À Saint-Thomas, le responsable des distributions qui tenait aussi des comptes ajouta, dans un second temps d'écriture, au bas de chaque page, dans la marge la plus large (marge gauche pour le verso, marge droite pour le recto), puis à la fin de chaque mois un sous-total des versements effectués en nature et en argent pour tous les anniversaires de la page ou du mois. On trouve ainsi, l'une en-dessous de l'autre (et dans un ordre parfois différent) *in denariis* + somme, *in siligino* + somme, *in ordeo* + somme, *in tricitico* + somme<sup>1292</sup>. Dans les deux autres livres de distributions, l'un non daté, l'autre rédigé en 1521, on ne propose qu'une somme totale pour le mois<sup>1293</sup>. Ces annotations adoptaient donc la structure des comptes qui étaient organisés selon la nature du versement et elles respectaient l'habitude comptable de calculer des sous-totaux par page ou par rubrique afin d'améliorer le suivi des comptes. Le calendrier nécrologique, de manière générale, avait été, depuis l'introduction des données économiques, une forme de budget prévisionnel énumérant les sommes auxquelles le bénéficiaire de la fondation avait droit. Mais cette fonction n'était pas réellement pensée comme telle, du moins elle ne transparaît jamais dans les sources. En ajoutant ces *marginalia*, le scripteur faisait explicitement du livre de distributions un budget prévisionnel et un outil de contrôle des comptabilités efficaces. Une telle mise en évidence de cette fonction comptable est unique dans le corpus, elle n'en révèle pas moins les avancées de la rationalisation comptable dans les mœurs. Les obituaires et les livres de distributions n'étaient donc pas des livres comptables à proprement parler, mais des outils de référence pour les comptabilités<sup>1294</sup>.

Les fonds de la cathédrale et du chapitre Saint-Thomas dévoile une autre nouveauté. Il semble que l'un des livres de distributions, le manuscrit Saint-Thomas 10, ait été conçu comme un bilan financier des distributions. Les caractéristiques codicologiques et paléographiques, le caractère figé des notices, et surtout la présence de *marginalia* dans la marge gauche qui récapitulent les différentes sommes pourraient en être des indices<sup>1295</sup>. Or, c'était toujours dans la marge gauche que l'on enregistrait la marque du paiement dans les censiers et les registres comptables de travail et c'est une main postérieure qui les a tracés.

---

<sup>1291</sup> DN 75, par exemple fol. 6r.

<sup>1292</sup> DN 109, DN 110, DN 112, DN 113.

<sup>1293</sup> DN 111, DN 115.

<sup>1294</sup> Sur le fait que l'obuaire n'est pas un document « comptable », voir, à propos de l'obuaire de la Sainte-Chapelle de Paris : PETIT, « L'obuaire, un document administratif ? », *op. cit.*, p. 194-195.

<sup>1295</sup> DN 115.

D'autre part, dans le livre de distributions, la place pour ces mentions aurait suffi dans le calendrier même. À Saint-Thomas, on aurait fait le choix de créer un calendrier spécifique pour l'enregistrement des comptes, fusionnant ainsi deux genres documents et intégrant les comptes des distributions dans la grande famille des calendriers. La diffusion d'un modèle depuis la cathédrale n'est d'ailleurs pas à exclure. Dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, le cellérier de la cathédrale tenait un calendrier (en papier) dans lequel il notait ce à quoi les chanoines capitulaires avaient droit chaque année. Pour chaque jour, il inscrivait l'information comme on l'aurait fait dans un registre comptable en précisant la somme dans la partie droite de la page<sup>1296</sup>. On devine le pragmatisme à l'œuvre derrière cette innovation documentaire : le responsable des distributions peinait beaucoup moins à suivre recettes et dépenses jour après jour.

Mais la rationalisation des comptes eut un autre impact sur les calendriers nécrologiques. L'enjeu principal pour les fondations d'anniversaires était de suivre leur financement année après année. Il fallait donc que les écrits de référence fussent actualisés régulièrement pour qu'un tri s'effectuât entre les fondations. C'est dans ce but que les livres de distributions du chapitre Saint-Thomas furent renouvelés régulièrement. Les dépenses « *ad corrigendum librum vitae* » se caractérisent par une certaine régularité dans les comptes du responsable de la porte, puis disparaissent à partir de 1505, c'est-à-dire peu après l'opération de renouvellement du livre de distributions<sup>1297</sup>. Pour éviter des ajustements progressifs et les comptes d'apothicaire, on avait donc préféré reposer des bases saines en rédigeant un nouvel ouvrage de référence. De même, lorsque la perception des cens était devenue impossible à cause des changements de tenanciers et l'oubli progressif de certaines fondations, on renouvelait l'obituaire dans les paroisses<sup>1298</sup>. Au tournant des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, la rationalisation comptable fut par conséquent l'un des facteurs de la diminution de l'espérance de vie des documents nécrologiques, en particulier de ceux qui jouaient un rôle strictement économique.

---

<sup>1296</sup> ADBR, G 1492.

<sup>1297</sup> AVES, 1AST 826/8 à 2AST 81/5.

<sup>1298</sup> Voir Première partie, chapitre I.

### 3. Conclusion

L'adoption de nouvelles normes comptables dans toutes les institutions religieuses sans exception modifia le rapport des hommes au calendrier nécrologique. La césure entre paroisses d'une part et monastères et chapitres d'autre part expliquait l'existence ou l'absence de connexion entre les documents nécrologiques et documents comptables. Les calendriers nécrologiques n'étaient pas toujours des référents directs pour les comptabilités même s'ils avaient pour avantage d'établir des prévisions budgétaires de la commémoration des défunts. Un nouveau phénomène apparut par ailleurs au début du XVI<sup>e</sup> siècle pour faciliter la gestion des dépenses : la quasi-fusion des comptes et du calendrier nécrologique à Saint-Thomas, voire à la cathédrale. L'interconnexion des écrits favorisa la perméabilité des genres documentaires, jusqu'à en brouiller les frontières.

### Conclusion du chapitre

La généralisation des comptabilités en fit un outil indispensable pour la gestion des anniversaires dans toutes les institutions religieuses du diocèse de Strasbourg. Les comptes fixaient la mémoire des recettes et des dépenses générées par l'économie du salut, conservant parfois aussi le nom du défunt. Le besoin d'une meilleure gestion des revenus et le développement des administrations ecclésiastiques poussèrent à une rationalisation des comptes qui mit davantage en lumière les anniversaires dans les institutions où ils étaient une source de revenus importants. Les différents calendriers nécrologiques établissaient des revenus virtuels tandis que les comptes enregistraient la réalité des transactions. Mémoire liturgique et mémoire comptable étaient profondément liées, d'autant plus que l'absence de financement devint un critère de sélection des anniversaires lors des renouvellements. L'existence d'organes administratifs qui géraient soit les recettes soit une partie des dépenses relatives aux anniversaires, soit les deux ainsi que la rationalisation des comptes se traduisit par l'apparition de rubriques, voire de registres comptables spécialisés dans les fondations d'anniversaires et le renvoi au *selbuch/liber vite* au tournant des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.

Cependant, comme pour les livres administratifs, deux traditions documentaires existaient : d'une part, celle des paroisses, d'autre part, celles des monastères, chapitres et hôpitaux. Dans les premières, l'information concernant les recettes transitait de la charte



vers les comptes via l'obituaire et l'obituaire administratif, parfois un censier ; dans les seconds, la circulation des données se faisait via les cartulaires et les censiers. Pour les dépenses, l'obituaire était l'outil de référence indispensable dans les paroisses ; il l'était aussi dans les monastères, chapitres, hôpitaux, mais là, le livre de distributions, utilisé par celui qui tenait les comptes, avait un rôle bien plus primordial. L'obituaire, ni le livre de distributions ne furent des documents comptables en tant que tels, mais ils étaient des outils de référence indispensables. Cette interface calendriers nécrologiques (administratifs)/comptabilités contribua à un meilleur contrôle des revenus des institutions religieuses. Pour être réellement efficace, il fallait toutefois un langage proche et des mises à jour régulières de ces écrits de référence. Ce fut donc aussi par cette interface que le temps du marchand s'immisça dans le temps de l'Église et accéléra la métamorphose du défunt de personne individualisé à ancêtre anonyme.



## CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

L'exemple de la fondation mémorielle de Johannes Hell, doyen du chapitre Saint-Thomas à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, avait montré la multitude des textes, écrits pour la plupart, mais aussi oraux indispensables à l'entretien de la mémoire du défunt : parole du fondateur, documents nécrologiques, textes liturgiques, parole de l'*Ecclesia*, inscriptions tumulaires et obituaires, actes juridiques, livres du patrimoine et de l'administration, comptabilités. Tous entraient en dialogue pour permettre le salut de son âme et la perpétuation de sa mémoire.

Ce dialogue se faisait au sein d'un système documentaire, celui de la commémoration des défunts, qui était en extension permanente depuis le XIII<sup>e</sup> siècle du fait de l'apparition de nouveaux textes. Les innovations vinrent d'abord de la branche administrative qui se ramifia en divers registres plus ou moins spécialisés selon les institutions : obituaire administratif, cartulaires, censiers, comptabilités. Elles résultèrent aussi du besoin d'organiser mieux le temps liturgique et les espaces funéraires pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la prière pour les morts : de nouveaux manuscrits liturgiques apparurent et on inventa le matricule tumulaire qui accompagnait désormais le nom du défunt. Ce dernier, tel celui de Johannes Hell, migrerait par conséquent d'un support à l'autre, de la parole à l'écrit, de l'écrit à la parole, d'un écrit vers un autre écrit. Tous les documents du système documentaire perpétuaient donc sa mémoire (exception faite de certains censiers et comptes qui se focalisaient sur les vivants pour des raisons pratiques). Les nouveaux impératifs de la commémoration des défunts avaient fait naître une mémoire juridique, administrative et comptable pour tout un chacun (ou presque). L'écrit révélait (aussi) le caractère de « phénomène social total » de la *memoria*, caractère d'autant plus fort qu'il concernait désormais d'autres groupes sociaux que les élites sociales.

La spécificité de chaque support impliquait toutefois un traitement différent des informations selon les fonctions du document. L'information originelle, celle contenue dans les actes juridiques, était copiée dans les cartulaires, résumée dans l'obituaire ou le livre de distributions, réduite à son essentiel – le nom du défunt ou son matricule tumulaire – lors de la liturgie, sélectionnée avec soin dans les censiers, colligendes et comptes. Les informations circulaient d'un support à l'autre grâce aux interfaces implicites

ou explicites, immatérielles ou matérielles, présentes dans les différents écrits. Il s'agissait très souvent d'un simple transfert, mais parfois aussi d'une réelle interconnexion. L'interconnexion de la parole du prêtre et des fidèles était fondamentale pour donner toute sa force à l'intercession des vivants pour les morts ; celle de la commémoration liturgique et épigraphique trouva une visibilité nouvelle grâce à l'invention du matricule tumulaire. L'interconnexion entre actes juridiques, livres administratifs et comptables devint plus systématique à partir de 1450, au moins dans les systèmes documentaires les plus complexes afin d'assurer une bonne gestion et un meilleur contrôle des revenus. Chaque institution religieuse avait créé sur mesure son propre système documentaire qui ne cessait d'évoluer au fil du temps et de l'apparition de besoins nouveaux. Les connexions entre les documents variaient d'une institution à l'autre, et au sein de chaque institution, d'un siècle ou d'une décennie à l'autre, ce qui pose d'innombrables problèmes à l'historien qui souhaiterait dessiner un schéma type du système documentaire de la *memoria*. On ne les activait d'ailleurs pas toutes en permanence ; elles l'étaient évidemment au moment de la rédaction des divers registres, mais n'étaient que dormantes tant que l'on ne les utilisait pas. La connexion entre l'obituaire et le registre des confrères était établie plus souvent que celle entre la charte et l'obituaire par exemple.

Peut-on dès lors parler de chaîne d'écriture, de réseau documentaire, voire de rhizome ? Le caractère fondamental de la parole du fondateur et de l'acte juridique à l'origine de l'anniversaire exclut de fait la notion de rhizome qui implique l'absence de centre du système<sup>1299</sup>. En revanche, on peut bel et bien parler de chaîne d'écritures pour évoquer la suite des documents issus de la charte et porteurs d'une valeur juridique, depuis l'acte juridique jusqu'au cartulaire, éventuellement au censier et depuis l'acte juridique jusqu'à l'obituaire surtout lorsque celui-ci est rédigé par un notaire. Le concept de réseau documentaire (terme qui paraît ici préférable à celui de réseaux d'écritures afin d'intégrer la parole) paraît plus approprié pour désigner les liens entre obituaire, textes liturgiques (écrits et verbalisés) et épigraphiques, mais aussi les connexions entre les livres administratifs utilisés au quotidien. Pourtant, la diversité des acteurs et la différenciation des tâches entre ceux qui célébraient la liturgie des défunts et ceux qui assuraient la gestion des biens obtenus par donation ou fondation, impliquaient des parcours de lecture propre à chacun, excepté dans les toutes petites paroisses où le curé administrait aussi la paroisse.

---

<sup>1299</sup> ÉCO, *Sémiotique et philosophie...*, *op. cit.*, p. 112-113.

Le réseau s'apparentait alors bel et bien à une structure hypertextuelle<sup>1300</sup>. Le système documentaire de la *memoria* était donc constitué de l'addition de ces différentes formes d'interaction.

Au sein de ce système documentaire, les documents nécrologiques occupaient une place différente selon leur nature. Les cartulaires, censiers, et comptes d'anniversaires trouvaient place là où les documents similaires se seraient insérés, par exemple les cartulaires ou les censiers des anniversaires entre les actes juridiques en amont et les comptes en aval. La question est en revanche plus complexe pour l'obituaire. Celui-ci était l'indispensable interface entre actes juridiques et parole du prêtre, mais aussi entre les principales formes de commémoration des défunts : individuelle et collective, liturgique et épigraphique. On peut donc l'inclure à la fois parmi les livres liturgiques, les écrits diplomatiques et parfois les écrits administratifs. Sa place et sa fonction variaient selon la tradition documentaire des institutions religieuses et leur organisation interne. Dans les paroisses, il se situait au croisement des branches liturgique et administrative du système documentaire, en perpétuant la mémoire juridique, administrative et comptable de la fondation en sus des aspects liturgiques, soit en conservant surtout une fonction liturgique et en déléguant une part de l'administratif à l'obituaire administratif. Dans les monastères, chapitres et hôpitaux, l'obituaire servait surtout à la liturgie et n'avait qu'une valeur symbolique en matière administrative (attribuer ses œuvres au défunt). Le livre de distributions remplissait un rôle plus administratif, tout comme les cartulaires et censiers. Les deux branches du système documentaire se séparaient déjà après la rédaction de l'acte juridique.

La place stratégique de l'obituaire et du livre de distributions amena à y intégrer des normes régissant d'autres écrits, normes juridiques et normes comptables en particulier afin de favoriser la bonne circulation de l'information et le bon fonctionnement des connexions entre documents.

Les documents nécrologiques participèrent donc à la rationalisation et à la normalisation de la liturgie et de l'administration en participant à la mise en ordre des données, à la fixation des pratiques, à un meilleur contrôle des hommes, du temps et de l'espace. Le salut des âmes passait en effet par un rituel accompli dans les règles à l'église comme au cimetière et dans la bonne gestion des revenus de la fondation ; la rationalisation

---

<sup>1300</sup> CLÉMENT, *Du texte à l'hypertexte...*, *op. cit.*

liturgique et administrative devenait un enjeu fondamental pour l'économie du salut. L'Église tenta donc d'améliorer sans cesse ces pratiques, de devenir ce que les chercheurs en sciences de l'information appellent une « organisation perspicace », c'est-à-dire une organisation « efficace pour créer, acquérir, utiliser, transmettre et réutiliser l'information et les connaissances, ainsi que pour modifier des comportements qui reflètent ces nouvelles connaissances »<sup>1301</sup>. Ce ne sont toutefois pas les prémices de la rationalisation et de cette « organisation perspicace » que reflète le corpus réuni pour le diocèse de Strasbourg centré sur les XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles, mais le temps de la normalisation de pratiques. À ce titre, le XV<sup>e</sup> siècle fut un moment déterminant dans le diocèse de Strasbourg pour la commémoration des défunts comme pour le fonctionnement de son système documentaire.

---

<sup>1301</sup> Définition de David A. GARVIN, Amy C. EDMONDSON, and Francesca GINO, dans « Is Yours a Learning Organization? », dans *Harvard Business Review*, 86/3 (2008), p. 109-116; cité dans *Introduction aux sciences de l'information*, dir. Jean-Michel Salaün et Clément Arsenault, Paris, 2010, p. 184.

## **TROISIÈME PARTIE**

### **SYSTÈMES DOCUMENTAIRES DE LA *MEMORIA* ET CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE**





## INTRODUCTION

Dans les mois qui suivirent l'introduction de la Réformation à Strasbourg, le chapitre Saint-Thomas adressa une lettre concernant l'obituaire de la paroisse Sainte-Aurélie aux autorités urbaines strasbourgeoises. En échange du versement d'un salaire correct aux pasteurs des paroisses Sainte-Aurélie et Saint-Nicolas (qui dépendaient du chapitre bien avant le passage à la Réformation), les chanoines réclamaient les cens perçus jusque-là par les deux églises au titre des anniversaires. Afin d'assurer la gestion de ces revenus et de garantir leurs droits, ils exigeaient d'obtenir l'obituaire de la paroisse. Mais les administrateurs de la fabrique avaient refusé de répondre positivement aux chanoines parce que le Magistrat leur avait ordonné de confier le manuscrit au sacristain. Les chanoines espéraient que les autorités accèderaient à leur double demande : récupérer l'obituaire et bénéficier des cens déjà perçus et encore à percevoir sans qu'il fût question de célébrer encore les anniversaires<sup>1302</sup>. Dès les débuts de la Réformation, l'obituaire n'eut donc plus aucune dimension religieuse dans les églises concernées ; il avait rejoint la famille des écrits administratifs. Tout juste la communauté lui conférait-elle parfois une dimension mémorielle attestée par l'inscription de Martin Bucer dans le livre de distributions de Saint-Thomas<sup>1303</sup>.

Ailleurs, les obituaires firent l'objet d'une remise en question, voire d'une opposition radicale, au nom du refus de la commémoration des défunts et de la richesse de l'Église. En 1526 parut un traité d'Eckhart zum Drübel, partisan convaincu et militant de la Réformation, intitulé *Ein sendt brieff an treffende des selbuchs jarmarckt geschriben vonn Mathis Sittich pfarher zu Hindeszheym ann denn edlen unnd vesten Eckharten zü Tribell etc. Und uff das mein antwurt* [Missive concernant le marché annuel de l'obituaire, écrite par Mathis Sittich, curé de Hindisheim au noble et honorable Eckhart zum Drübel, etc. Et ensuite ma réponse]<sup>1304</sup>. Mathis Sittich, curé d'Hindisheim, demandait, en accord

---

<sup>1302</sup> AVES, 1AST 16/9. La lettre, non datée, est rangée parmi de nombreux documents des années 1525-1527.

<sup>1303</sup> DN 109, fol. 19r.

<sup>1304</sup> KOCH, *Eckhart zum Drübel...*, *op. cit.*, p. 62. *Ausburger* de Strasbourg à partir de 1517, Eckhart zum Drübel (vers 1478-fin 1538 ou 1539) s'était installé à Hindisheim à la mort de son frère. Soucieux de la

avec la communauté paroissiale, à Eckhart zum Drübel l'autorisation de renouveler l'obituaire détruit lors de la Guerre des paysans comme on le faisait ailleurs en insistant sur le fait que « c'[était] vraiment le besoin qui [l']y contrai[gnait]t »<sup>1305</sup>. Le refus particulièrement virulent d'Eckhart s'appuyait, lui, sur de nombreux arguments théologiques longuement développés pour instruire les lecteurs du traité. Pour lui, la commémoration des défunts n'était qu'un « *jemmerlichenn marcks [...], der doch stinckett vor Gottes angesicht und der welt zu grossem schadenn und ubell vilfaltigen [...] gedient* » [« marché maudit et misérable, qui pourtant pue à la face de Dieu et qui a amené au monde de multiple manière de grands dommages et de grands maux »]<sup>1306</sup>. Au même titre que les indulgences, elle n'était qu'abus des clercs et dévoiement de l'Évangile, elle provoquait la perte de l'Église et de l'homme ; Eckhart défendait en fait la même position que les grands réformateurs. On voit bien ici s'affronter deux positionnements : celui du curé et de la communauté paroissiale disposés à revenir aux pratiques antérieures pour des raisons financières clairement explicitées, sans exclure totalement le souci spirituel lié aux défunts<sup>1307</sup> ; et celle d'un farouche partisan d'une réforme complète de l'Église. Dans les deux cas, la commémoration des défunts et l'obituaire en tant qu'objet perdirent leur dimension religieuse/sacrée au profit d'enjeux économiques. Cette évolution, loin d'être soudaine, fut le fruit d'un processus enclenché plusieurs décennies auparavant dans un contexte d'angoisse eschatologique et de réforme ecclésiale.

La primauté de la question du salut dans le conflit entre partisans de la Réformation et fidèles de l'Église trouvait son origine dans le développement exponentiel des indulgences et de la comptabilité de l'au-delà. La commémoration des défunts sous toutes ses formes répondait indéniablement aux attentes des fidèles soucieux de salut. L'importance croissante du nombre de messes à célébrer obligea à recruter davantage de chapelains, vicaires, de petits clercs sans réelle formation et peu payés<sup>1308</sup>. Les revenus et les biens versés à l'Église en échange des messes formaient par ailleurs une part importante des revenus. Or, le développement d'une administration pontificale centrale de plus en plus

---

réforme de l'Église, il participa à la réforme de l'abbaye d'Eschau au nom de l'évêque. Il adhéra aux positions de Luther en 1523 et affirma ouvertement son soutien à la Réformation en 1524. Il publia de nombreux traités en faveur de la Réformation jusqu'à sa mort. Cf. KOCH, *Eckhart zum Drübel...*, *op. cit.*, p. 6-35.

<sup>1305</sup> Édition et traduction : KOCH, *Eckhart zum Drübel...*, *op. cit.*, p. 68-69.

<sup>1306</sup> Édition et traduction : KOCH, *Eckhart zum Drübel...*, *op. cit.*, p.74-75.

<sup>1307</sup> Le curé d'Hindisheim n'invoqua pas cet argument dans sa lettre. On peut y voir un choix stratégique (éviter une idée qu'Eckhart zum Drübel écarterait de toute façon) ou le signe d'une « dé-liturgisation » de l'obituaire.

<sup>1308</sup> Thomas KAUFMANN, *Geschichte der Reformation*, Francfort-sur-le-Main/Leipzig, 2009, p. 66.

élaborée et utilisant toujours plus l'écrit à des fins administratives, tout comme les besoins locaux, incitèrent les différentes institutions qui formaient l'Église à développer la leur et à user de l'écrit dans un cadre de rationalisation administrative<sup>1309</sup>. L'extension et l'organisation plus complexe des systèmes documentaires de la *memoria* évoquées dans la deuxième partie de cette étude participaient de ce mouvement. Le développement administratif de l'Église et l'acquisition de nombreux biens et revenus, notamment via la commémoration des défunts, reposèrent une fois de plus le problème de la relation de l'Église à l'argent et au pouvoir. Ils contribuèrent grandement aux critiques énoncées contre l'Église à partir des années 1400 en particulier. Le XV<sup>e</sup> siècle fut en effet synonyme de crises profondes qui ébranlèrent la place de l'Église dans la société<sup>1310</sup>. Aux difficultés politiques internes, s'ajoutèrent de réels problèmes financiers dans un contexte économique parfois difficile et un relâchement de la discipline ecclésiastique qui altérèrent la confiance des fidèles dans le clergé. Ces contestations aboutirent d'une part à l'essor de nouvelles formes de spiritualité comme la *devotio moderna*, d'autre part à des tentatives de réforme des clergés séculiers et réguliers telles que l'observance, la congrégation de Bursfeld, etc.<sup>1311</sup>

Il y avait des précédents de réformes dans l'Église et les documents nécrologiques avaient joué un rôle important dans son élaboration et dans sa diffusion comme en atteste l'étude du nécrologe de l'abbaye de Gorze (X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles)<sup>1312</sup>. Il en fut de même au XV<sup>e</sup> siècle à l'abbaye de Brauweiler, près de Cologne<sup>1313</sup>. La spécialisation des documents nécrologiques, la recherche d'une rationalisation économique par l'écrit obligent toutefois à tenir compte de tout le système documentaire de la *memoria*, ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent, et à s'interroger sur leur rôle dans la (re)construction de l'Église au Bas Moyen Âge, c'est-à-dire sur leur participation à la consolidation institutionnelle, à l'efficacité administrative et au rassemblement des fidèles au sein de l'Église. Il s'agira donc tout d'abord de comprendre dans un premier temps comment les systèmes documentaires de la *memoria*, adaptés aux besoins de chaque communauté, contribuaient à créer l'Église. De

---

<sup>1309</sup> Cf. entre autres : Francis RAPP, *L'Église et la vie religieuse en Occident à la fin du Moyen Âge*, 6<sup>e</sup> éd., Paris, 1999 (éd. orig Paris, 1971), p. 50-54 ; *Le souverain, l'office et le codex. Gouvernement de cour et techniques documentaires à travers les libri officiariorum des papes d'Avignon (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, dir. Armand Jamme, Rome, 2014.

<sup>1310</sup> RAPP, *L'Église et la vie religieuse...*, *op. cit.*, p. 39-82 et p. 211-215 ; cf. aussi Troisième partie, chapitre II.

<sup>1311</sup> RAPP, *L'Église et la vie religieuse...*, *op. cit.*, p. 207-248.

<sup>1312</sup> PARISSÉ, *Le nécrologe de Gorze...*, *op. cit.*

<sup>1313</sup> SCHMENK, *Totengedenken in der Abtei Brauweiler...*, *op. cit.*, p. 320-402.

ce fait, ces systèmes documentaires devenaient des outils de réforme intéressants pour reconquérir les vivants à l'aide de la mémoire des morts et ainsi rebâtir l'Église.

## CHAPITRE I.

# LES SYSTÈMES DOCUMENTAIRES DE LA *MEMORIA*, DE L'ÉGLISE À L'ÉGLISE

### Introduction

La rationalisation liturgique et administrative de la commémoration des défunts avait renforcé les liens entre les textes d'une même institution religieuse, tant et si bien qu'à la fin du Moyen Âge, il était impossible de penser les documents nécrologiques sans leur système documentaire. Or, chaque institution religieuse appartenait à un corps bien plus vaste : l'Église. Loin d'être un bloc monolithique, celle-ci formait un réseau multipolarisé à l'échelle de la Chrétienté et vécut aux XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles une étape importante de sa construction que l'on ne peut exposer ici que très schématiquement. D'une part, elle connut un temps de centralisation et de hiérarchisation administrative importante. Le pape cherchait en effet à consolider sa place au sommet de la hiérarchie ecclésiale et à davantage contrôler la Chrétienté. Les intermédiaires entre le pape et les autres éléments constitutifs de l'Église ainsi que le développement de l'écrit administratif y contribuèrent. Les résistances freinèrent certes le mouvement, mais sans le mettre complètement à mal et surtout l'administration par l'écrit devint une pratique usuelle de tous les maillons qui formaient l'Église<sup>1314</sup>. D'autre part, le maillage de l'espace et la prise en main des fidèles s'accrochèrent par l'affirmation ou l'apparition de nouveaux acteurs de la vie religieuse. Le réseau paroissial, déjà bien en place au XI<sup>e</sup> siècle en Alsace, se consolida partout en Occident<sup>1315</sup>. Aux monastères bénédictins et aux chapitres déjà bien implantés s'ajoutèrent d'autres structures conventuelles, les ordres Mendians et les béguinages, dont

---

<sup>1314</sup> Cf. entre autres : *Le souverain, l'office et le codex*, *op. cit.*

<sup>1315</sup> Cf. entre autres : *La paroisse. Genèse d'une forme territoriale*, dir. Dominique Iognat-Prat et Elisabeth Zadora-Rio, dans *Médiévales*, 49 (2005). URL : <https://journals.openedition.org/medievales/3132>, consulté le 4 mars 2014. Pour l'Alsace : Lucien PFLEGER, *Die elsässische Pfarrei : ihre Entstehung und Entwicklung : ein Beitrag zur kirchlichen Rechts- und Kulturgeschichte*, Strasbourg, 1936.

le succès fut rapide. De même, les confréries participaient à l'encadrement religieux de la population. Enfin, le réseau hospitalier conserva un rôle important dans la vie religieuse malgré sa soumission progressive aux autorités urbaines. L'Église ne constituait donc pas une structure pyramidale à proprement parler, mais un ensemble de réseaux hiérarchisés et polycentriques. Si les paroisses étaient placées sous l'autorité de l'évêque, les ordres religieux formaient un autre réseau. Ils possédaient leur propre organisation territoriale et dépendaient du pape. La crainte des hérésies amena par ailleurs à associer les béguinages aux ordres mendiants tandis que les confréries étaient fondées sous l'égide de la paroisse, d'un groupe de fidèles, d'un métier, d'un ordre, etc.<sup>1316</sup>. La paroisse représentait le lieu d'ancrage premier de la pratique religieuse, mais les fidèles soucieux d'accroître leurs chances de salut rapide profitaient du polycentrisme religieux pour accumuler autant que possible les suffrages. Ce phénomène était surtout urbain mais concernait également les campagnes, bien que dans une moindre mesure du fait de l'offre moins abondante. Partout, les chrétiens médiévaux pensaient donc la commémoration des défunts à une échelle relativement vaste, *a minima* celle de leur espace vécu.

La multipolarité de l'Église et de la commémoration des défunts incite à penser les systèmes documentaires de la *memoria* à deux niveaux : celui de l'institution religieuse et celui du réseau ecclésial diocésain, seule échelle capable de donner une vision globale de la prise en charge spirituelle et administrative de la mémoire des morts. Il s'agit donc d'appliquer à l'écrit la démarche déjà mise en œuvre dans l'analyse des réseaux de personnes. Au-delà des liens entre une personne et un ensemble d'individus, il faut prendre en compte les liens entre ces différents individus et la capacité de ces derniers à faire évoluer le réseau<sup>1317</sup>. Dans le cas des documents nécrologiques, cette approche consiste à d'abord cerner les liens des documents nécrologiques avec les autres écrits du système documentaire interne à une institution, ce qui a été mis en œuvre dans la partie précédente de cette étude, pour ensuite comprendre les connexions établies entre les différents systèmes documentaires. L'objectif est par conséquent d'essayer de comprendre comment des systèmes documentaires de la *memoria*, d'abord pensés pour répondre aux besoins d'une institution religieuse particulière, participent à la construction et au renforcement de

---

<sup>1316</sup> Cf. *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin (1179-1449)*, dir. Marie-Madeleine de Cevins et Jean-Michel Matz, Rennes, 2010.

<sup>1317</sup> Michel FORSÉ, « Définir et analyser les réseaux sociaux : Les enjeux de l'analyse structurale », dans *Informations sociales*, 147/3 (2008), p. 10-19 ; Claire LEMERCIER, « Analyse de réseaux et histoire », dans *Revue d'histoire moderne et Contemporaine*, 52/2 (2005), p. 88-112.



l'Église tout entière, tant au niveau spirituel qu'administratif, en mettant en relation les différents réseaux qui la composent. Répondre à cette interrogation nécessite deux étapes : l'élaboration d'une typologie des systèmes documentaires, puis l'étude des interconnexions entre les différents pôles religieux et documentaires.

## **I. Des systèmes documentaires adaptés aux besoins internes des institutions religieuses**

L'étude des liens entre les différents documents du système documentaire a démontré la mise en place progressive et la composition changeante des systèmes documentaires de la *memoria* dans chaque institution. Il est donc possible de dresser une typologie des systèmes documentaires pour voir en quoi elle reflète les besoins internes des institutions religieuses.

### **1. Des systèmes documentaires de la *memoria* plus ou moins développés : typologie**

La typologie des systèmes documentaires doit prendre en compte différents paramètres : l'extension du système, sa stabilité, mais aussi le degré de spécialisation des textes et par conséquent le nombre de documents nécrologiques. Rares sont cependant les fonds d'une institution suffisamment complets pour permettre de reconstituer tous les maillons du système. L'étude se concentre donc ici sur les institutions dont les fonds ne paraissent pas trop lacunaires<sup>1318</sup>.

Malgré ces deux difficultés, on peut établir trois catégories de systèmes documentaires de la *memoria* : les systèmes documentaires très étendus, les systèmes documentaires très resserrés et une catégorie intermédiaire.

---

<sup>1318</sup> Il est d'ailleurs souvent difficile de décrire les systèmes documentaires avec exactitude avant les années 1450.

### a. Des systèmes documentaires très étendus

La première catégorie de systèmes documentaires de la *memoria* rassemble les systèmes les plus étendus et les plus spécialisés et concerne peu d'institutions religieuses : la cathédrale, le chapitre Saint-Thomas, la commanderie du *Grüner Wörth*, la paroisse Saint-Georges de Haguenau et l'Hôpital. Leurs systèmes rassemblent une grande quantité de documents qui ont tous été longuement analysés dans la deuxième partie. Le tableau ci-dessous les cite succinctement afin de dégager d'éventuels modèles.

**Tableau 13. Les documents inclus dans les systèmes documentaires de la *memoria* étendus**

	Cathédrale	Chapitre séculier Saint-Thomas	Commanderie du <i>Grüner Wörth</i>	Paroisse Saint-Georges de Haguenau	Hôpital
<b>Documents nécrologiques liturgiques</b>	2 nécrologes 5 obituaires	Obituaire	Obituaire Nécrologe Livre de sépultures Liste des bienfaiteurs	Obituaire	Obituaire
<b>Documents liturgiques</b>	très nombreux	nombreux Dont des rituels pour la messe des morts	nombreux	Une dizaine signalée dans les inventaires Dont des rituels pour la messe des morts	nombreux, Dont des livres pour les vigiles
<b>Actes juridiques</b>	très nombreux	très nombreux	nombreux	nombreux	très nombreux
<b>Documents nécrologiques administratifs</b>	2 livres de distributions Liste des anniversaires	2 registres des anniversaires 6 livres de distributions 1 obituaire administratif	Registre des anniversaires	Plusieurs obituaires administratifs successifs Présence supposée de comptes du <i>selgereth</i>	2 livres de distributions
<b>Documents administratifs généraux</b>	Très nombreux. Dont : livres de distributions, calendrier et registre du cellérier du Grand Chapitre (XV <sup>e</sup> siècle), comptes du Grand Chœur, censier du Grand Chœur, cartulaire du Grand Chœur	Cartulaires Comptes	Cartulaires Comptes	Cartulaires des Hospitaliers Comptes de la fabrique	Cartulaires Censiers
<b>Inscriptions funéraires</b>	très nombreuses	très nombreuses	très nombreuses	?	?

L'élaboration de ces systèmes documentaires se fit au plus tard dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire au moment de l'apogée des anniversaires dans le diocèse. Ces systèmes documentaires se caractérisent d'abord par la présence de tous les types de textes potentiellement dédiés à la commémoration des défunts et par le nombre important de manuscrits pour chaque catégorie, en particulier à la cathédrale. La diversité des registres administratifs et la présence de nombreuses inscriptions funéraires expliquent en grande partie l'extension de ces systèmes documentaires et les différencient des autres systèmes moins développés. Des registres administratifs très spécialisés (livres de distributions, obituaire administratif, registre des anniversaires) côtoient des registres plus généraux qui intégraient les données relatives aux anniversaires (cartulaires, comptes, etc.). Deux systèmes documentaires se distinguent par leur grande complexité : celui de la cathédrale du fait du grand nombre de registres rendus indispensables par la complexité de son organisation interne, et celui du *Grüner Wörth* du fait de son hyperspécialisation résultant de l'importance accordée à la commémoration des défunts par les frères.

#### **b. Des systèmes documentaires très resserrés**

D'autres systèmes documentaires se caractérisent par leur resserrement, c'est-à-dire par le petit nombre de documents qui le compose. La prudence s'impose toutefois à l'historien pour le classement d'un système dans cette catégorie. Le risque de sous-évaluation d'un système à cause de la disparition des sources est en effet majeur. Seul le recours à d'autres sources – inventaires, comptes, etc. – et la connaissance du fonctionnement général des institutions permettent de limiter les erreurs d'interprétation de l'absence de sources. Cette catégorie de systèmes documentaires concerne surtout de petites paroisses, en particulier dans de petites villes ou des villages comme celles de Breuschwickerheim, de Sand ou d'Uttwiller. Ces systèmes comprennent se composent l'obituaire, quelques chartes de donation ou de fondation, quelques livres liturgiques, probablement des comptes, éventuellement une ou deux inscriptions funéraires. Ils étaient aussi très peu spécialisés, c'est-à-dire qu'en-dehors de l'obituaire et des chartes de donation ou de fondation, il n'existe pas de documents spécifiques à la commémoration des défunts. Les systèmes documentaires des confréries dont sont conservés les registres de membres semblent aussi relativement restreints. Le resserrement du système induit une hybridation plus forte de l'obituaire utilisé à des fins liturgiques et administratives. Le fonds de la

confrérie des aveugles et estropiés est trop lacunaire pour une évaluation fiable, mais celui de la confrérie Sainte-Anne, Saint-Joachim et Saint-Joseph a été un peu mieux conservé. Or, on n’y trouve que peu de sources directement liées à la commémoration des défunts : le registre des membres de la confrérie, un billet (non daté) de Florentz Drizehen demandant à maître Bastian, trésorier de la confrérie, des messes pour le salut de ses parents, de ses enfants et de ses ancêtres, la charte de fondation de la messe perpétuelle instituée par Clara Ungerer et des registres de comptes enregistrant de temps en temps quelques informations au sujet des messes des morts ou d’un anniversaire ; les règlements incluent par ailleurs les règles régissant la commémoration des défunts dans la confrérie<sup>1319</sup>. Les inventaires et les comptes ne signalent aucun achat de livre liturgique ; le prêtre utilisait probablement ceux de l’Hôpital où se trouvait l’autel de la confrérie<sup>1320</sup>. La mention de rentes dans les registres de la confrérie de Betbur invite à envisager l’existence d’un censier ou d’un rentier en plus des autres documents, mais son système documentaire restait malgré tout très restreint<sup>1321</sup>. Pour aucune confrérie, les sources signalent la présence d’inscriptions, ce qui paraît parfaitement logique puisque ces confréries ne disposaient pas de leur propre église ou chapelle. Les béguines ne multipliaient pas non plus les écrits relatifs à la commémoration des défunts. Pour le *Gürtlers Gotshus* de Strasbourg, les registres des anniversaires rédigés en 1523 sont complétés par le règlement de 1455 les faisant entrer dans le Tiers ordre, des comptes mentionnés dans ce règlement, peut-être quelques chartes<sup>1322</sup>. Cela correspond donc à peu près à l’image des systèmes documentaires des béguines dessinée par les fonds hagenoviens : les béguines dont l’éventuel registre des anniversaires a disparu y conservaient quelques chartes de fondation ou de donation et des comptes généraux dans lesquels apparaissaient le salaire obtenu en échange des prières, les dépenses en cire et en offrande, le paiement du curé de Saint-Georges. Puisqu’elles ne célébraient pas l’office elles-mêmes, elles ne semblent pas disposer de livres liturgiques pour la messe des morts ; mais la découverte de nouvelles sources peut modifier ce constat.

---

<sup>1319</sup> DN 140. Le fonds comprend toutefois d’autres documents : plusieurs règlements, un registre des membres, une partie de la correspondance de la confrérie, des jugements émis par le tribunal des confrères, une liste des objets et ornements liturgiques. AVES, 1AH 67.

<sup>1320</sup> RAUNER, ZECH, « Die Zimmerleutebruderschaft zu Straßburg... », *op. cit.*, p. 205.

<sup>1321</sup> DN 6.

<sup>1322</sup> AVES, 3AST25/8.

### **c. Des systèmes documentaires de taille intermédiaire**

Une dernière catégorie regroupe les systèmes documentaires ni très étendus ni très spécialisés. Ces systèmes comprennent un obituaire, des manuscrits liturgiques, quelques inscriptions funéraires, des chartes et quelques registres gestionnaires sous la forme d'un obituaire administratif ou d'un censier des anniversaires. C'est le cas par exemple de la paroisse Sainte-Hélène de Schiltigheim. Il y existait en effet un obituaire, un ancien obituaire mais aussi un court registre des anniversaires, des ouvrages liturgiques dont un livre pour les vigiles des morts, des comptes et probablement quelques chartes<sup>1323</sup>. Il semble que ce soit également le cas du système documentaire de l'abbaye de Marmoutier où existaient un obituaire, un obituaire administratif, des chartes, des manuscrits liturgiques, quelques dalles funéraires, des comptes, peut-être des cartulaires. Ce système documentaire est cependant l'un de ceux qu'il faut analyser avec le plus de prudence parce que les aléas de la conservation ont fait disparaître bon nombre de documents ; il est en particulier difficile d'établir le nombre d'écrits réellement en circulation<sup>1324</sup>.

## **2. Facteurs de différenciation des systèmes documentaires**

La place de la commémoration des défunts dans le fonctionnement des institutions religieuses, et, surtout, l'organisation interne de ces dernières se conjuguèrent pour aboutir à cette typologie.

### **a. Systèmes documentaires et importance de la commémoration des défunts**

La place de la commémoration des défunts dans la vie quotidienne des communautés jouait un rôle indéniable dans la complexité et la spécialisation des systèmes documentaires. Les systèmes les plus étendus et les plus complexes, organisés autour de plusieurs documents nécrologiques, ont été forgés par des grandes institutions mémorielles. La commanderie du *Grüner Wörth* suscita par exemple un véritable « engouement » à

---

<sup>1323</sup> AVES, 1AH 215 : cahiers de comptes contenant un inventaire des livres liturgiques mentionnant les deux obituaires et le livre des vigiles des morts (fol. 1r). AVES, 1AH 216 : cahiers de comptes contenant un registre des anniversaires (registre 1468-1473, fol. 32-33r).

<sup>1324</sup> DN 26 ; l'existence d'un obituaire est supposée. Manuscrits liturgiques : entre autres, BGS, ms. 4. Chartes : parmi les titres de propriétés conservés aux ADBR, entre autres : ADBR, H 556, H 560, H 587, H 595. Comptes : ADBR, ADBR, G 1631. Dalles funéraires conservées à la crypte de l'abbatiale ; inscriptions non éditées. Les archives de l'abbaye ont fortement souffert de la Guerre des paysans et de la Révolution française ; de nombreux documents, en particulier administratifs ont disparu lors de ces événements, sans compter, bien sûr, les autres destructions volontaires ou involontaires.

Strasbourg<sup>1325</sup>, et on décompte dans l'obituaire environ 700 personnes qui bénéficient des prières des frères<sup>1326</sup>. Le Magistrat semblait avoir fait de l'Hôpital un lieu de mémoire important d'après les noms des fondateurs inscrits dans l'obituaire et les livres de distributions et le nombre de confréries installées dans les murs de l'institution caritative<sup>1327</sup>. Hormis quelques exceptions comme la paroisse Sainte-Aurélie, ces réseaux étendus se confondent par conséquent avec des institutions urbaines fréquentées par les élites qui faisaient des donations importantes, additionnaient messes anniversaires, messes au détail, parfois messes perpétuelles, inscriptions funéraires et personnalisait autant que possible la liturgie. Pour l'institution religieuse bénéficiaire de la donation ou de la fondation, il y avait donc une masse importante d'informations à gérer.

*A contrario*, les réseaux les moins étendus correspondent aux petites paroisses, notamment dans le monde rural dans lequel on commémorait les défunts selon la liturgie habituelle du fait d'un investissement financier moindre. Ces institutions locales n'attiraient pas au-delà de leur territoire alors que leur communauté était relativement réduite. Le nombre d'anniversaires à célébrer n'augmentait donc pas de façon importante et ne nécessitait pas d'outils scripturaires autres que l'obituaire. On le constate fort bien pour la paroisse d'Uttwiller. Les fondateurs d'anniversaires, peu nombreux, venaient tous d'Uttwiller ou des environs. Le rédacteur de l'obituaire ne prit même souvent pas la peine d'indiquer le ban sur lequel était assise la rente et n'indiquait que le toponyme du lieu-dit tant l'information était évidente<sup>1328</sup>. La paroisse commémorait donc ses morts, parfois ceux des villages voisins, mais cette mission ne représentait pas une charge très lourde pour le prêtre, ni d'ailleurs, une source de revenus importante. Il n'est donc guère surprenant que son système documentaire soit resserré autour de l'obituaire, de quelques manuscrits liturgiques, de quelques actes juridiques et peut-être de comptes.

## **b. Des traditions documentaires dépendantes de l'organisation des institutions**

L'organisation interne des institutions religieuses jouait un rôle bien plus déterminant encore dans l'extension des systèmes documentaires de la *memoria* :

---

<sup>1325</sup> BUCHHEIT, *Horizon universel, horizon régional...*, *op. cit.*, p. 215.

<sup>1326</sup> DN 94 et FLEITH, « Remotus a tumultus civitatis ?... », *op. cit.*, ici p. 449.

<sup>1327</sup> Il y avait plus de 10 confréries installées à l'Hôpital au début du xvie siècle, dont une majorité de confréries de métier. Cf. PEREIRA, *Les confréries strasbourgeoises...*, *op. cit.*, p. 41; Kristin ZECH, *Gesellschaftliche Differenzierungsprozesse in der spätmittelalterlichen Stadt und ihre Auswirkungen auf das politische Handeln sozialer Gruppen* (titre provisoire), thèse, Université de Darmstadt, travail en cours.

<sup>1328</sup> DN 146.

l'organisation interne des institutions religieuses. L'analyse de la nature des documents inclus dans les différents systèmes conduit en effet à distinguer trois types de traditions documentaires.

La première tradition documentaire est celle des monastères, chapitres et hôpitaux, c'est-à-dire d'institutions dans lesquelles interviennent de nombreux acteurs. La répartition des tâches liturgiques et administratives au sein des chapitres, entre les chanoines, mais aussi entre les chanoines et les vicaires ou les chapelains obligeaient à posséder plusieurs exemplaires d'un même registre. La structure financière des chapitres explique elle aussi l'extension du réseau. Le livre de distributions avait par exemple pour fonction de déterminer la répartition des revenus de la commémoration des défunts entre les différents acteurs. Les comptabilités elles-mêmes étaient très développées ; pour rappel, à Saint-Thomas, chaque poste tenait ses comptes (la porte, le chapitre, le chœur, le responsable de l'annonce) puis les principales informations étaient rassemblées dans un registre de synthèse<sup>1329</sup>. L'Hôpital dissociait lui aussi les différentes tâches : l'obituaire était ainsi aux mains du chapelain, tandis que le livre de distributions servait au quotidien pour ceux qui s'occupaient des soins aux malades<sup>1330</sup>. L'importance du patrimoine de ces grandes institutions imposait également la tenue de cartulaires, de censiers, de comptes, pour une gestion optimale et la conservation des droits. On comprend donc mieux pourquoi, dans ces systèmes documentaires, l'information liturgique et administrative se séparait dès la charte et circulait dans des branches différentes du système documentaire ; cette répartition confirme d'ailleurs que la mention du don dans l'obituaire n'avait qu'une vocation mémorielle. Enfin, il faut tenir compte de la culture écrite de ces acteurs. Ces institutions recrutaient des hommes et des femmes familiers de l'écrit grâce à leur milieu social ou leur formation. On sait ainsi que 60 % des chanoines strasbourgeois avaient bénéficié d'un enseignement universitaire<sup>1331</sup>. Quant aux abbesses des chapitres féminins, dont celle de Saint-Étienne, elles appartenaient à des familles de la noblesse du Rhin Supérieur et avaient bénéficié d'une éducation poussée tant et si bien qu'elles étaient capables de produire elles-mêmes des écrits administratifs<sup>1332</sup>. Les commandeurs du *Grüner Wörth*, les moines prêtres ainsi qu'une partie des confrères installés dans les murs de la maison étaient issus

---

<sup>1329</sup> Cf. Deuxième partie, chapitre v.

<sup>1330</sup> Cf. Première partie, chapitre I.

<sup>1331</sup> Francis RAPP, *Le diocèse de Strasbourg*, Paris, 1982, p. 67.

<sup>1332</sup> Sabine KLAPP, *Das Äbtissinnenamt in den unterelsässischen Frauenstiften vom 14. bis zum 16. Jahrhundert*, Berlin/Boston, 2012, p. 165-176 et p. 179-193; EA., « Pragmatische Schriftlichkeit... », *op. cit.*



du patriciat et de la noblesse de la région et de l'Empire<sup>1333</sup>. À l'Hôpital, tous les responsables jusqu'à la *meisterin* savaient au moins lire si ce n'est écrire et plusieurs scribes étaient particulièrement en charge des écrits ; on voit ici l'influence de l'administration urbaine qui contrôlait l'établissement caritatif et qui possédait elle-même une chancellerie. Ces institutions avaient par conséquent pris l'habitude de s'appuyer sur l'écrit pour garantir leurs droits, administrer la maison au quotidien et on avait aucun mal à gérer un système documentaire complexe ni à mettre en place une politique de conservation archivistique.

Dans les paroisses, une autre tradition documentaire vit le jour. Le nombre de documents insérés dans les systèmes documentaires en général, et par conséquent dans celui de la *memoria*, était moindre que dans les chapitres, les monastères et les hôpitaux. La branche administrative y était par ailleurs moins ramifiée puisque le patrimoine à gérer était plus restreint. L'hybridation de l'obituaire y était donc bien plus forte qu'ailleurs et elle était activée au quotidien. C'est néanmoins dans les paroisses que l'on constate les plus fortes variations dans l'extension et la complexité des systèmes documentaires entre les différentes églises. L'extension du système au XV<sup>e</sup> siècle se traduisit surtout par la tenue d'un obituaire administratif et de la fragmentation de la comptabilité entre les comptes généraux, la tenue de censiers des anniversaires et des comptes spécialisés tels que ceux du sacristain et du *primissarius* de Sainte-Aurélie, ou ceux de la caisse des anniversaires à Sélestat et Obernai.

La tradition documentaire des confréries se rapprochait de celle des paroisses par le petit nombre d'acteurs de l'écrit commémoratif. Un scribe, laïc ou clerc, souvent membre de la confrérie avait en charge les écritures, ainsi que les principaux responsables du groupe, en particulier les trésoriers. Ces hommes suffisaient amplement à assumer cette tâche dans les confréries étudiées puisque le système documentaire était centré sur la liste des défunts et les comptes.

### **3. La diffusion de modèles de schémas documentaires**

La ressemblance des systèmes documentaires de la *memoria* dans les différentes institutions religieuses pose inévitablement la question des normes et des modèles dans l'élaboration des systèmes documentaires. L'homogénéisation progressive des modes

---

<sup>1333</sup> FLEITH, « Remotus a tumultus civitatis ?... », *op. cit.*, ici p. 430-432, p. 438, p. 444-445.

d'organisation et l'assimilation de normes générales entraînaient *de facto* l'apparition de systèmes documentaires proches. L'antériorité de la complexification de certains systèmes documentaires laisse toutefois penser qu'ils ont pu servir de modèle. Il est ainsi fort probable que les chapitres strasbourgeois s'inspirèrent au moins en partie de la cathédrale. L'intégration de la commanderie des Hospitaliers de Sélestat dans la commanderie du *Grüner Wörth* s'accompagna d'une uniformisation des systèmes documentaires, ou de l'accentuation de cette uniformisation, ce qui fut favorisé par la réorganisation des archives décidée par le commandeur Amandus<sup>1334</sup>. En tant que maison-mère, la commanderie strasbourgeoise rassemblait les informations comptables de Sélestat ; il fallait donc que l'organisation des écrits fut la même<sup>1335</sup>. Bien que l'on ait conservé peu de systèmes documentaires de la *memoria* complet pour les paroisses, on constate un phénomène d'uniformisation des pratiques scripturaires entre les chapitres et les paroisses qui en dépendaient. Ainsi, le système documentaire de la paroisse Sainte-Aurélie qui dépendait du chapitre Saint-Thomas est bien plus étendu que celui d'autres paroisses des dernières décennies du Moyen Âge, en particulier dans sa branche « comptabilités ». Chaque acteur principal de la vie liturgique, le curé, le *primissarius*, le sacristain, la fabrique, tenait ses comptes. Il y existait des registres des impayés<sup>1336</sup>. Cette habitude de multiplier les registres intermédiaires et de les conserver provenait sûrement du chapitre qui procédait de la sorte pour ses propres comptabilités et qui contrôlait la gestion de Sainte-Aurélie.

La capacité des individus à introduire de nouveaux modèles contribuait aussi à modifier les systèmes documentaires. Le corpus contient un exemple très explicite. Les paroisses tenaient toujours les comptes de distributions, mais ne disposaient pas de livre de distributions ; l'obituaire (liturgico-administratif ou strictement administratif) en tenait lieu. Néanmoins, Stephanus Lorber, prêtre, rédigea un livre de distributions pour l'église Saint-Georges de Sélestat en 1532. Or, il avait auparavant exercé la fonction de *distributor chori* au sein du chapitre Saint-Thomas de Strasbourg<sup>1337</sup>. Il perpétua donc des pratiques similaires bien qu'il changeât d'église. Par le biais des nominations ecclésiastiques, des pratiques scripturaires se diffusaient par conséquent d'un lieu de culte à l'autre. Une étude

---

<sup>1334</sup> Marguerite JOUANNY, *Les Hospitaliers de Basse-Alsace de 1217 à 1529, suivi du nécrologe, de la commanderie de Saint-Jean à Strasbourg*, thèse dactylographiée, École des Chartes, Paris, 1931, p. 183.

<sup>1335</sup> Entre autres, ADBR, H 1610 et H 1985.

<sup>1336</sup> Pour les références, cf. annexe 5.

<sup>1337</sup> DN 57. L'exercice de la fonction de *distributor chori* de Saint-Thomas par Stephanus Lorber est attestée en 1523 (cf. base de données du clergé du diocèse de Strasbourg au Moyen Âge et à l'époque moderne de Louis Schlaefli).

approfondie des parcours des clercs contribuerait ainsi à éclairer l'histoire des systèmes documentaires de la *memoria*.

#### 4. Conclusion

Bien que les systèmes documentaires fussent uniques parce qu'ils se composaient de documents qui étaient eux-mêmes des *unici*, ils appartenaient à trois grandes catégories : des systèmes documentaires étendus, d'autres très resserrés, et ceux de taille moyenne. Le facteur humain s'avérait essentiel dans la composition de leur structure. La multiplication des écrits résultait du nombre de fondations à gérer, c'est-à-dire du choix des défunts de privilégier telle ou telles église. Néanmoins, elle s'imposait surtout du fait du partage des tâches et de la spécialisation des tâches administratives au sein de chaque institution. Les modèles administratifs jouaient par conséquent un rôle indéniable dans l'organisation des systèmes documentaires de la *memoria* comme dans celle des systèmes documentaires en général.

## II. Des systèmes documentaires de la *memoria* mis en réseau

La recherche sur les réseaux sociaux a montré l'importance de l'interrogation sur la frontière du réseau et la difficulté à fixer cette frontière lorsqu'elle n'est pas clairement constituée, l'importance de tenir compte à la fois des liens forts et des liens faibles noués au sein du réseau<sup>1338</sup>. Or, l'Église était un vaste archipel dont les composantes étaient reliées entre elles par des liens forts (c'est-à-dire des liens institutionnalisés, souvent de proximité, par exemple entre une paroisse et le chapitre dont elle dépend, entre un monastère et son prieuré, etc.) et surtout par des liens faibles, ceux de la prière et de la foi, qui unissaient l'ensemble des chrétiens dans un réseau plus vaste, plus distant, mais néanmoins constitutif de l'Église dès l'origine. Puisque c'est justement cette communauté de prières que cherchait à mobiliser le défunt pour assurer l'accumulation des suffrages et ainsi assurer son salut, les systèmes documentaires de la *memoria* étaient eux-mêmes mis en réseau soit par leur interdépendance institutionnelle soit par un effet de résonance.

---

<sup>1338</sup> FORSÉ, « Définir et analyser les réseaux sociaux... », *op. cit.*, ici p. 13-14. Les liens forts définissent les liens familiaux et amicaux, les liens faibles les liens établis avec un ensemble plus vaste et moins déterminé de personnes « que l'on connaît ».

## 1. Des systèmes documentaires de la *memoria* interdépendants

Quelques systèmes documentaires étaient interdépendants les uns des autres. Un maillon du système d'une institution constituait le maillon du système d'une autre institution, les deux systèmes ne fonctionnaient pas correctement, n'aboutissaient pas à leur objectif l'un sans l'autre. Il faut donc distinguer ces connexions actives en permanence dans le processus de la commémoration des défunts de celles très ponctuelles et plus passives qui reliaient par exemple le système documentaire de l'institution à celui des instances émettant l'acte juridique<sup>1339</sup> ou, dans le cas de la léproserie, à celui de la ville<sup>1340</sup>. En outre, les systèmes documentaires des couvents d'un même ordre fonctionnaient de manière autonome même si des connexions existaient via l'inscription de la commémoration collective ou de certains noms de défunts dans leurs documents nécrologiques respectifs<sup>1341</sup>. Parmi les systèmes documentaires retenus pour cette analyse, deux cas de figure apparaissent. Certains étaient conçus pour être interdépendants, d'autres étaient fusionnés au gré des circonstances.

### a. Des systèmes documentaires conçus pour être interdépendants

Les systèmes documentaires de la *memoria* pouvaient avoir été pensés comme un ensemble dès leur constitution, à l'instar des béguinages strasbourgeois. Les béguines ne possédaient en effet pas de chapelle propre. Elles avaient en revanche pour mission de participer aux messes des morts dans d'autres églises de la ville pour garantir une présence minimale lors de l'office et une quantité minimale de prières pour le défunt. Les trois registres des anniversaires du béguinage du *Gürtlers Gotshus* intimaient l'ordre aux sœurs d'assister à des anniversaires célébrés dans plusieurs églises. Les Franciscains strasbourgeois dont dépendait le béguinage depuis longtemps célébraient au moins la moitié des anniversaires enregistrés dans ces cahiers<sup>1342</sup>. Les notices n'auraient donc pas

---

<sup>1339</sup> La rédaction de l'acte juridique par l'officialité ou le tribunal municipal incluait automatiquement l'acte dans le système documentaire de ces instances, d'autant qu'elles en gardaient parfois copie.

<sup>1340</sup> Rappelons que la léproserie de l'Église rouge remettait très probablement une copie de son obituaire administratif aux administrateurs nommés par la ville pour contrôler le fonctionnement de la maison. Ce dépôt dans les archives urbaines strasbourgeoises créait *de facto* une connexion (marginale) avec le système documentaire de la ville.

<sup>1341</sup> Ces connexions dépassaient d'ailleurs le cadre du diocèse et s'inscrivaient à l'échelle du réseau de l'ordre, c'est-à-dire à l'échelle de la Chrétienté. Quelques travaux existent déjà à ce propos (à propos des confraternités : *Vom Kloster zum Klosterverband. Das Werkzeug der Schriftlichkeit*, dir. Hagen Keller et Franz Neiske, Munich, 1997) mais elles ne concernent pas spécifiquement les documents nécrologiques et elles mériteraient une étude plus approfondie.

<sup>1342</sup> Registres des anniversaires du béguinage : DN 83, DN 84 et DN 85.

existé sans l'obituaire franciscain tandis que la prière des Franciscains perdait de sa force en cas d'absence de celles-ci, compromettant ainsi le salut du défunt : le registre était ontologiquement lié à l'obituaire. Si l'on considère que l'obituaire franciscain contenait des notices semblables à celles des autres obituaires du début du XVI<sup>e</sup> siècle, une partie au moins des informations enregistrées dans les registres du béguinage l'étaient par conséquent aussi dans l'obituaire : la date de l'anniversaire, le nom du ou des défunt(s), quelques indications liturgiques telles le nombre de béguines présentes, la visite sur la tombe le soir et la participation à la messe des morts du matin, le nombre de bougies (y compris l'offrande insérée dans la bougie), la rémunération des sœurs par les Franciscains. D'après les registres des anniversaires, les sœurs se rendaient par ailleurs dans d'autres églises strasbourgeoises : la cathédrale, la chapelle de la Vierge à l'Œuvre Notre-Dame, la paroisse Saint-Laurent, la collégiale Saint-Thomas, l'abbatiale Saint-Etienne, l'église des Dominicains, la chapelle de l'Hôpital. Le système documentaire de la *memoria* du béguinage se connectait donc aussi à ceux de ces établissements religieux, parfois pour un seul anniversaire comme dans le cas des Dominicains<sup>1343</sup>.

Le point de contact s'établissait entre l'obituaire et le registre des anniversaires, mais cela ne signifiait pas forcément que le premier était la source du second. Le fait que les Franciscains ou l'économe de l'Œuvre Notre-Dame versent un salaire aux béguines semble indiquer que la fondation avait été faite devant les Franciscains et qu'aucun acte juridique ne fut émis en faveur du béguinage lui-même<sup>1344</sup>. Dans ce cas, l'obituaire franciscain constituait très certainement la source du registre des anniversaires. Le grand nombre de systèmes documentaires auxquels était connecté le système documentaire des béguines interroge toutefois sur les modalités de rédaction. Un seul scribe inscrivit en effet les informations dans les trois registres<sup>1345</sup>, ce qui signifie qu'il avait eu accès soit à l'obituaire des différentes communautés « associées » soit à la charte de donation ou de fondation. Pour respecter l'ordre calendaire, il avait nécessairement composé un brouillon pour rassembler les diverses informations et établir la version finale. Des écrits intermédiaires et éphémères constituaient par conséquent l'interface entre les différents obituaires et les registres des béguines. En revanche, lorsque le registre évoque les rares fondations faites directement auprès des béguines<sup>1346</sup>, on peut supposer que la source du

---

<sup>1343</sup> DN 84, fol. 10v.

<sup>1344</sup> Par exemple, DN 84, fol. 5r.

<sup>1345</sup> Cf. Première partie, chapitre I.

<sup>1346</sup> DN 85, fol. 2v.

registre était interne à la communauté féminine et que l'interdépendance des registres ne s'établissait qu'au moment de l'utilisation des écrits. Ce scénario rédactionnel fut aussi à l'origine de la liste des anniversaires de Burga Metzger qui, pour chaque anniversaire, renvoie le lecteur à la charte conservée par la communauté<sup>1347</sup>. L'imbrication des systèmes documentaires concernait probablement aussi la commanderie du *Grüner Wörth* et les béguines qui y assistaient à tous les anniversaires. Il ne reste rien des archives de cette communauté, mais elles possédaient très certainement un registre, calendaire ou non, récapitulant la liste des anniversaires pour lesquels les Hospitaliers leur versaient un salaire<sup>1348</sup>. Dans tous les cas, un constat s'impose toutefois : si le système documentaire des béguines est pensé dès l'origine comme un complément du système documentaire conventuel, l'inverse n'est pas vrai. Cette inégalité dans l'interdépendance marque bien la différence de statut des communautés.

#### **b. Vers une fusion des systèmes documentaires de la *memoria***

La connexion entre les systèmes documentaires s'établissait aussi alors qu'ils avaient initialement été conçus et qu'ils avaient fonctionné indépendamment les uns des autres. Ce fut par exemple le cas des systèmes documentaires des deux établissements bénédictins de Marmoutier. Lors de l'incorporation du couvent féminin du Sindelsberg à l'abbaye (masculine) de Marmoutier en 1488, l'évêque de Strasbourg ordonna en effet aux moines d'inscrire dans leur propre obituaire les anniversaires déjà célébrés par les moniales :

*Preterea omnes et singule commemorationes et ordinationes ceremoniales ad perpetuam memoriam libro vite in dicto monasterio in Sindelsperg inscripte dicto monasterio in Morßmunster decetero inscribi et observari debebunt iuxta ritum quid morem et consuetudinem eiusdem monasterii in Morßmunster.*<sup>1349</sup>

Les deux obituaires constituaient le point d'union entre les deux systèmes documentaires puisque le contenu de l'obituaire du Sindelsberg devenait ainsi l'une de ses sources de l'obituaire de Marmoutier. L'acte d'incorporation n'ordonnait en revanche pas aux moniales d'enregistrer le contenu de l'obituaire des hommes dans le leur, ce qui montrait

---

<sup>1347</sup> DN 82.

<sup>1348</sup> DN 94.

<sup>1349</sup> ADBR, H 591/6, fol. 3r. La bulle pontificale n'en fait pas mention. C'est donc là une initiative de l'évêque, peut-être pour s'assurer que les moines célébreraient effectivement les anniversaires ou éviter tout conflit ultérieur.

bien que l'incorporation n'était en aucun cas une fusion entre les deux communautés. Ce transfert à sens unique signifiait en revanche que les moines de Marmoutier assureraient désormais la commémoration des défunts du couvent féminin. Or, un chapelain de l'abbaye assurait déjà les offices, et donc les anniversaires, pour les moniales avant l'incorporation<sup>1350</sup>. Faut-il alors interpréter la décision épiscopale de 1488 comme la fin immédiate de toute commémoration dans l'église du couvent et son transfert géographique vers l'abbatiale des hommes, ce qui entraînait *de facto* l'inutilité et la disparition de l'obituaire du Sindelsberg ? Les sources laissent penser qu'il n'en est rien. Si les moniales n'avaient plus le droit d'accueillir de nouvelles recrues, elles avaient toutefois obtenu l'autorisation épiscopale de demeurer dans le couvent jusqu'à leur mort et d'y célébrer deux messes par jour<sup>1351</sup>. Il n'y avait peut-être plus de messes anniversaires à proprement parler, mais rien n'empêchait de commémorer les défunts lors des différents offices et du *Memento* des morts, ce qui supposait de disposer d'un obituaire. L'inscription des anniversaires du Sindelsberg dans l'obituaire maurimonastérien permettait d'une part d'anticiper la fin du couvent et de ne pas laisser disparaître les anniversaires, et d'autre part de justifier la mainmise de l'abbaye sur les revenus du couvent. L'incorporation de ce dernier, en bonne santé financière contrairement à ce qu'affirmait l'acte épiscopal, apportait de quoi renflouer les caisses de l'abbaye<sup>1352</sup>. Le but de l'imbrication forcée des deux systèmes documentaires n'avait donc rien à voir avec la commémoration des défunts ; on assiste là à une manipulation de la commémoration des défunts à des fins strictement financières. Si toutefois les deux obituaires avaient continué à fonctionner au moins pendant quelques années (le couvent du Sindelsberg fut détruit en 1525<sup>1353</sup>), ils devaient être réactualisés ensemble. Le transfert de revenus supposait par ailleurs que ceux-ci intégraient les comptabilités de l'abbaye<sup>1354</sup>, voire ses censiers et cartulaires, et qu'à terme, au moment de la disparition programmée du monastère, les archives du couvent rejoignissent celles du monastère pour une fusion des deux systèmes documentaires. L'imbrication des systèmes

---

<sup>1350</sup> Marcel MATHIS, René BORNERT, « Monastère Saint-Blaise de Sindelsberg », dans BORNERT, *Les monastères d'Alsace*, *op. cit.*, vol. 3, p. 617-661, ici p. 621.

<sup>1351</sup> MATHIS, BORNERT, « Monastère Saint-Blaise de Sindelsberg », *op. cit.*, ici p. 625-626.

<sup>1352</sup> MATHIS, BORNERT, « Monastère Saint-Blaise de Sindelsberg », *op. cit.*, ici p. 621-622 et p. 624-626.

<sup>1353</sup> *Ibid.*, p. 645.

<sup>1354</sup> Dans d'autres cas de mises sous tutelle d'une institution par une autre, mais d'une relative autonomie dans les faits, par exemple celle de la commanderie de Sélestat par le *Grüner Wörth*, seules les comptabilités assuraient le lien entre les systèmes documentaires et les systèmes documentaires restaient autonomes pour ce qui concernait la commémoration des défunts. Entre autres, ADBR, H 1610 et H 1985.



documentaires se traduisait par la subordination d'un système à un autre et représentait une transition vers la fusion des deux systèmes.

L'interconnexion des systèmes documentaires faisait d'un document le maillon d'un autre système documentaire que celui auquel il appartenait initialement, ce qui impliquait un transfert d'informations ou une complémentarité entre les deux systèmes. Si les deux cas évoqués ici concernent une communauté féminine et une communauté masculine, il faut toutefois se prémunir contre toute généralisation. Toutes les communautés féminines, même si elles devaient avoir recours à un prêtre, ne voyaient pas leur système documentaire imbriqué dans celui d'une communauté masculine. Ici, l'imbrication des systèmes relève bien plus du statut des communautés. Tandis que les béguines avaient pour vocation d'assister des prêtres dans la célébration des anniversaires, l'interdépendance des systèmes documentaires du Sindelsberg et de Marmoutier résultait de la perte d'autonomie institutionnelle des moniales. La complémentarité de certaines communautés et la recomposition du réseau ecclésial aboutissaient par conséquent à l'interdépendance des systèmes documentaires de la *memoria*.

## **2. Effets de résonance : la constitution d'une vaste communauté de prières**

La recherche de l'accumulation des suffrages incitait à faire célébrer divers types de messes mais aussi à fonder des anniversaires et à ne pas se contenter d'un seul lieu de prière. Unie dans l'acte juridique fondateur, la mémoire du défunt se fragmentait lors de la migration du nom vers plusieurs obituaires et systèmes documentaires. L'un des plus beaux exemples de fragmentation mémorielle au sein du corpus du diocèse de Strasbourg est celui d'Erhard Villinger dont l'anniversaire, rappelons-le, était célébré dans onze églises strasbourgeoises<sup>1355</sup>. D'autres multiplièrent les lieux et les formes de messes, supposant une fragmentation originelle de la mémoire entre plusieurs documents sources. Ainsi, Clara Ungerer, épouse de Mattheus Mueg et membre des élites bourgeoises de Strasbourg, fonda son anniversaire à la collégiale Saint-Thomas comme son mari, profita des suffrages réguliers des membres de la confrérie Sainte Anne, Saint Joachim et Saint Joseph à laquelle elle avait adhéré en 1511, et de ceux des participants à la messe perpétuelle célébrée tous

---

<sup>1355</sup> DN 128.

les samedis en l'honneur de Notre-Dame à l'Hôpital à partir de 1511<sup>1356</sup>. Il y avait par conséquent fragmentation entre des obituaires différents, mais aussi entre des obituaires et des listes de défunts. Le cas de la messe perpétuelle suppose aussi que cette fragmentation était originelle et non pas le produit de la copie d'un testament. Ces deux exemples montrent bien que l'effet de résonance n'exclut aucun type d'institution religieuse.

Pourtant, dans ces deux situations, l'unité de la mémoire du défunt se reformait par la parole du prêtre et la force de la prière. Dire le nom du défunt dans plusieurs églises le même jour comme on le faisait pour Erhart Villinger créait un effet de résonance entre les différents lieux ; c'était là ce que recherchaient les fondateurs de messes multiples pour renforcer le pouvoir de la prière pour leur âme. La normalisation des pratiques liturgiques, qui supposait des rituels proches et des horaires quasi-identiques, renforçait encore l'entrée en résonance des prières par la quasi-simultanéité des offices (ou, au moins de certains offices). Dans le cas de la célébration quasi-simultanée de l'anniversaire, du troisième, septième et trentième, la résonance se concentrait sur un temps court et se jouait de l'espace en unissant des lieux pluriels. Les institutions religieuses les plus importantes dans la commémoration des défunts étaient celles qui possédaient le plus de connexions avec d'autres établissements religieux. Les collégiales étaient particulièrement prisées parce qu'elles proposaient une accumulation des suffrages par la présence de deux institutions dans une même église : le chapitre et la paroisse. Nicolas Röder exigeait par exemple dans son testament que les chanoines célébrassent sa mémoire aux dates qu'il avait choisies, mais aussi le pléban<sup>1357</sup>. L'effet de résonance acquérait ainsi une puissance bien plus forte que dans les églises où seul un office était célébré, puis il s'accroissait encore grâce à la célébration dans le reste de la ville, par exemple à l'Hôpital et à la léproserie de l'Église rouge pour Nicolas Röder<sup>1358</sup>. Cette accumulation de prières ne servait toutefois qu'une petite part des fondateurs, ceux qui disposaient des moyens financiers de l'accumulation des anniversaires.

Il existait toutefois un autre effet de résonance, celui qui se produisait par la répétition de la prière pour le défunt dans l'année : il reliait des lieux différents et surtout des instants différents. Reprenons l'exemple de Clara Ungerer : elle bénéficiait de suffrages

---

<sup>1356</sup> DN 108, fol. 15v ; DN 109, fol. 30v ; DN 110, fol. 19v, DN 112, fol. 26r, DN 114, fol. 42v ; DN 115, fol. 30r. AVES, AH-C288, n° 4634 et AH-C9, n° 67.

<sup>1357</sup> DN 109, fol. 109.

<sup>1358</sup> Pour l'Hôpital : DN 129, fol. 15r. Pour la léproserie, entre autres : DN 134, p. 8.

le jour de son anniversaire ; son nom était par ailleurs prononcé tous les samedis lors de la collecte de « sa » messe perpétuelle. Enfin, en tant que membre de la confrérie Sainte Anne, Saint Joachim et Saint Joseph, elle bénéficiait automatiquement des prières des vivants lors des Quatre-Temps, lors de la fête des morts et des deux fêtes patronales<sup>1359</sup>. L'effet de résonance entre ces moments créait un rythme dans l'année, et faisait tout l'intérêt de l'adhésion à une confrérie pour les plus modestes, qui, en échange de quelques sous de cotisation annuelle, bénéficiaient ensuite de l'accumulation des temps de prières. D'autres formes de commémoration participaient aussi de l'effet de résonance dans le temps. La commémoration dominicale lors des prières du prône la première année du décès permettait d'accumuler beaucoup de suffrages pendant cette première année dans l'au-delà si cruciale pour l'âme. La commémoration épigraphique prolongeait et renforçait cette résonance régulière dans le temps par le biais des prières des passants et s'inscrivait, elle, dans le temps très long de la pierre.

Cet effet de résonance reposait donc d'abord sur la parole du prêtre et des fidèles. Or celle-ci appartenait au système documentaire au même titre que les écrits et elle constituait de ce fait une interface entre les systèmes documentaires. Elle n'était cependant pas la seule. Si l'on considère que l'écrit possède une part de performativité, la présence du nom dans les différents obituaires et listes de défunts créait en soi une interface entre les systèmes sans qu'apparaissent la mention explicite de cette connexion dans les documents. La mention des temps de commémoration collective représentait également une connexion implicite et théorique entre les différents systèmes documentaires. Deux formes de commémoration collective apparaissaient dans les documents nécrologiques : la prière pour les défunts de la communauté, la prière pour les membres de l'ordre ou des réseaux monastiques auxquels appartenaient le couvent, la prière pour tous les défunts le 2 novembre. La connexion entre les systèmes documentaires par le biais de l'effet de résonance s'établissait par conséquent à différentes échelles. D'abord celle de l'espace vécu, confondu avec l'espace urbain pour la plupart des habitants des villes, avec le territoire paroissial et parfois un espace un peu plus large pour les habitants de l'espace rural. Ensuite à l'échelle du réseau monastique, notamment dans le cas des confraternités, qui dépassait les frontières du diocèse. Enfin, à l'échelle de la Chrétienté tout entière lors de la commémoration du 2 novembre : le réseau ecclésial tout entier se retrouvait autour de

---

<sup>1359</sup> AVES, 1AH 67, règlement de la confrérie, fol. 2. RAUNER, ZECH, « Die Zimmerleutebruderschaft zu Straßburg... », *op. cit.*, p. 184-185.

ses morts. Les relations établies entre les systèmes documentaires de la *memoria*, à n'importe quelle échelle, étaient par définition ponctuelles et instables si l'on se contente de la parole. Elles n'étaient activées qu'à des moments précis et elles concernaient des institutions différentes pour chaque défunt. Mais l'écho des prières et des mots ne cessait jamais puisque des messes des morts étaient célébrées un peu partout tous les jours, et même plusieurs fois par jour, et que la présence du nom dans les écrits conservait le lien entre les systèmes documentaires quand bien même il était dormant par la parole. L'effet de résonance créait par conséquent une vaste communauté de prières permanente autour des morts. En reliant les individus ainsi que les différentes composantes de l'Église par-delà le temps et l'espace, en reliant les vivants et les morts, il donnait corps de l'Église de manière sensible et concrète.

### **3. Conclusion**

Si, contrairement à l'effet de résonance, l'imbrication des systèmes documentaires modifiait leur fonctionnement et impactait leur étendue, les deux phénomènes reliaient les différentes églises entre elles ; la parole liturgique et les registres qui en étaient le support représentaient l'interface entre ces systèmes. Ils traduisaient et formaient la vaste communauté indispensable à l'efficacité de la prière pour les morts. Ils reliaient entre elles les différentes églises pour en faire une Église et au-delà ils unissaient les vivants autour de leurs morts, construisant ainsi la cohésion de la société.

## **Conclusion du chapitre**

La rapide comparaison des systèmes documentaires de la *memoria* permet de distinguer trois catégories de systèmes : des systèmes très étendus, des systèmes très resserrés, et un vaste ensemble de systèmes de taille intermédiaire. Les modalités liturgiques et financières de la commémoration des défunts intervenaient pour beaucoup dans la différenciation des systèmes documentaires, mais le facteur déterminant était davantage la structure institutionnelle des institutions et le nombre d'acteurs prenant en charge l'un ou l'autre aspect de la commémoration des défunts. Comme pour les questions de mise en page, le fonctionnement du réseau ecclésial favorisait la diffusion des modèles

systemiques, surtout du haut vers le bas de la hiérarchie, mais aussi la diffusion des normes matérielles adoptées dans les documents nécrologiques.

Les systèmes documentaires de la *memoria* n'étaient cependant pas des structures isolées les unes des autres. Si l'interdépendance des systèmes ne concerne que quelques-unes de ces structures, l'effet de résonance reliait tous les systèmes entre eux, selon la volonté des défunts, et représentait la traduction en termes documentaires de l'accumulation des suffrages voulue par les fidèles pour assurer leur salut. L'écrit construisait ainsi des ponts entre les différents réseaux constitutifs de l'Église et cimentait la communauté. Parmi d'autres, la prière pour les morts et ses écrits faisaient l'Église tandis que les outils scripturaires administratifs devaient la consolider et lui permettre de durer dans le temps. L'importance des systèmes documentaires de la *memoria* comme lien effectif des différents pôles de l'Église en faisait par conséquent un excellent outil pour tenter de réformer l'Église dans les dernières décennies du Moyen Âge.



## CHAPITRE II.

### RECONQUÉRIR LES VIVANTS GRÂCE AUX MORTS

#### Introduction

Le 4 juillet 1511, Clara Ungerer, membre de la famille des Mueg qui occupaient des postes à responsabilité au sein du Magistrat, fonda, grâce à la somme de 60 livres, une messe perpétuelle en l'honneur de la Vierge pour la libération des âmes du « *kerckers unnd gefenckniß* » [de la prison] du purgatoire. Les fidèles devaient se rassembler à cet effet autour des prêtres de l'Hôpital tous les samedis dans la nouvelle chapelle du cimetière *extra muros* de l'institution caritative. En cas de destruction de cette chapelle, la messe devait être déplacée sur l'autel de la confrérie Sainte Anne, Saint Joachim et Saint Joseph. Elle avait en effet choisi cette dernière pour garant de sa fondation, et plus précisément les maîtres et compagnons charpentiers qui avaient fondé ladite confrérie. Si le clergé hospitalier ne célébrait pas la messe pendant deux semaines, les charpentiers devaient en avertir l'économe de l'Hôpital. Si les prêtres n'obtempéraient pas aux rappels à l'ordre, l'Hôpital devait rembourser les 60 livres à la confrérie pour qu'elle puisse fonder la messe sur un autre autel de la ville, à l'exclusion des autels des couvents masculins. En cas de non-résolution du conflit en quatre semaines et de non-reversement de la somme, les confrères pouvaient poser un recours auprès du Magistrat, autorité de tutelle de l'Hôpital<sup>1360</sup>. La charte, émise par le *stettmeister* Otto Stein, l'*altammeister* Florenz Runcker, l'administrateur de l'Hôpital Jakob Mueg<sup>1361</sup>, et l'économe Jörg Hoffmann, réaffirmait le contrôle des autorités urbaines sur l'Hôpital et son clergé, mais elle témoigne également d'une réelle méfiance envers le clergé dont on envisage qu'il contreviendrait peut-être à ses obligations liturgiques. Cette méfiance n'était pas spécifiquement le fait de Clara ; les mêmes précautions avaient été prises en des termes quasi-identiques dans la charte de

---

<sup>1360</sup> 1AH 67, charte de fondation émise au nom de Clara Ungerer. RAUNER, ZECH, « Die Zimmerleutebruderschaft zu Straßburg... », *op. cit.*, ici p. 187-188.

<sup>1361</sup> Jakob Mueg, neveu de Clara Ungerer, appartenait lui aussi à la confrérie Sainte-Anne, Saint-Joachim et Saint-Joseph. DN 140, fol. 3v.



fondation d'une messe perpétuelle à l'Hôpital émise par le Magistrat au nom d'Adélaïde Rebstock en 1493.

Cette défiance s'inscrivait dans un contexte plus général de critique de l'Église et du clergé<sup>1362</sup>. Jean Geiler de Kaysersberg insistait avec force sur le fait que l'anticlérisme croissant dans le diocèse se développait du fait des manquements à la discipline ecclésiastique et de l'impression de puissance financière de l'Église<sup>1363</sup>. L'accent porté par les réformateurs ce qu'ils considéraient comme des abus nourrit le ressentiment des fidèles<sup>1364</sup>. Ces abus paraissaient en effet d'autant plus inacceptables en des temps de crises<sup>1365</sup>. On commençait à entendre ici et là que le purgatoire n'était qu'une invention cléricale destinée à remplir les caisses<sup>1366</sup>. Or, comme tout seigneur ou propriétaire, l'Église était elle aussi touchée par cette crise. L'institution ecclésiastique comprit qu'il fallait tenter de reconquérir la confiance des fidèles. Un processus de réforme fut enclenché dès le XV<sup>e</sup> siècle aussi bien pour des raisons internes à un établissement religieux (ses difficultés financières par exemple) que pour un idéal plus général de retour aux sources du christianisme. La réforme ne se définissait en effet pas comme une modernisation, mais comme un retour aux origines ou à un passé prestigieux, une correction des erreurs<sup>1367</sup>. Après avoir longtemps considéré la contestation luthérienne comme un événement soudain et imprévisible, l'historiographie récente a remis en avant les temps de la Pré-Réformation dans l'apparition du mouvement de la Réformation et l'existence de tentatives plus ou moins réussies de réforme. Celles-ci furent d'abord le fait des ordres monastiques, à travers par exemple la congrégation de Bursfeld pour les Bénédictins ou l'Observance chez les Franciscains et les Dominicains<sup>1368</sup>. La papauté et les évêques ne furent pas en reste en multipliant les synodes et les visites pastorales<sup>1369</sup>. Des prédicateurs, tels Jean Kreutzer et Jean Geiler de Kaysersberg à Strasbourg, appelaient à un changement des pratiques et à une

---

<sup>1362</sup> Cf RAPP, *Réformes et Réformation...*, *op. cit.*, p. 421-434.

<sup>1363</sup> Cf RAPP, *Réformes et Réformation...*, *op. cit.*, p. 397 et 421.

<sup>1364</sup> Bernard HOURS, *L'Église et la vie religieuse dans la France moderne, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2000, p. 32.

<sup>1365</sup> Cf RAPP, *Réformes et Réformation...*, *op. cit.*, p. 435-456.

<sup>1366</sup> Nicole LEMAÎTRE, *L'Europe et les Réformes au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2008, p. 19.

<sup>1367</sup> Cf. entre autres, LEMAÎTRE, *L'Europe et les réformes...*, *op. cit.*, p. 27. ; Thierry PÉCOUT, « Introduction », dans *Réformer l'Église, réformer l'État : une quête de légitimité (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, dans *Rives nord-méditerranéennes*, 28 (2007), p. 7-8, ici p. 7.

<sup>1368</sup> Cf. entre autres : LE GALL, *Les moines au temps des réformes*, *op. cit.* ; Ludovic VIALLET, *Le sens de l'observance. Enquête sur les réformes franciscaines entre l'Elbe et l'Oder, de Capistran à Luther (vers 1450-1520)*, Münster, 2014 ; Sylvie DUVAL, « Comme des anges sur terre ». *Les moniales dominicaines et les débuts de la réforme observante*, Rome, 2015.

<sup>1369</sup> Cette politique de réforme fut initiée avec succès très tôt, parfois dès le XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle dans certaines régions telles le Rouergue (cf. Nicole LEMAÎTRE, *Le Rouergue flamboyant. Le clergé et les fidèles du diocèse de Strasbourg, 1417-1563*, Paris, 1988, p. 63-83) tandis qu'elle fut plus tardive (XV<sup>e</sup> siècle) et difficile en Alsace. L'un des facteurs fut la force ou la faiblesse de l'évêque.

renovation morale<sup>1370</sup>. La *devotio moderna* progressait, diffusant de nouvelles formes de spiritualité perçues comme plus proches de l'idéal chrétien. Loin de l'image d'une Église tout entière dépravée, c'est donc le portrait d'une maison écartelée entre partisans de l'ordre établi et réformateurs qui se dessine. La fracture traversait les ordres et parfois même chaque institution religieuse<sup>1371</sup>.

La réforme ne concernait pas que l'aspect liturgique ou la vie quotidienne des clercs. De manière générale, elle se plaçait au cœur du processus d'institutionnalisation pour l'Église comme pour l'État<sup>1372</sup>. Elle impactait également la commémoration des défunts qui représentait l'un des principaux ressorts des réformes. Or, dans les deux phénomènes, l'écrit jouait un rôle central. Les administrations produisirent autant d'écrits que nécessaire pour un contrôle des biens et des hommes ; c'est d'ailleurs à ce titre que les acteurs de la commémoration des défunts employèrent les documents nécrologiques pour rationaliser et normaliser la liturgie commémorative, mais aussi l'administration des biens qui lui étaient relatifs. Aussi paraît-il indispensable de déterminer comment les documents nécrologiques et leur système documentaire devinrent, pour certains d'entre eux au moins, des outils de la réforme de l'Église au XV<sup>e</sup> siècle. Il faut donc commencer par analyser les traces des difficultés de l'Église laissées dans les documents nécrologiques et dans leur système documentaire ; puis l'étude se portera sur les tentatives de reconquête des vivants portées par ces mêmes documents.

## **I. L'impact des difficultés de l'Église sur la commémoration des défunts**

Du fait de son importance dans la vie quotidienne des églises, la commémoration des défunts était aussi touchée que le reste de la liturgie par les difficultés de l'Église au XV<sup>e</sup> siècle. Ses systèmes documentaires en portent parfois la trace, ainsi que d'autres sources évoquant sa mise en œuvre. Ils font écho à ce que l'on sait par ailleurs et ils dévoilent les manquements à la discipline ecclésiastique, les difficultés financières de l'Église, et la diminution des donations et des fondations.

---

<sup>1370</sup> RAPP, *Réformes et réformation...*, *op. cit.*, p. 150-160.

<sup>1371</sup> VIALLET, *Le sens de l'observance...*, *op. cit.*, p. 73.

<sup>1372</sup> PÉCOUT, « Introduction », *op. cit.*, p. 7.

## 1. Les manquements ecclésiastiques envers les défunts

Les enfreintes à la discipline ecclésiastique fut l'un des objets de critique de l'Église le plus important. S'il n'y a nulle trace dans le corpus étudié du manque de professionnalisme ou de culture ecclésiastique des vicaires et des chapelains qui affecterait la commémoration des défunts, il est cependant fait mention d'un fort absentéisme lors des offices dans les chapitres. Johannes Hell prévoyait ainsi que les sommes non perçues par les chanoines absents fussent reversées dans le tronc qu'il fondait dans la collégiale. On reporta bien entendu l'information dans les différents livres de distributions du chapitre<sup>1373</sup>. Ceux-ci indiquaient d'ailleurs très régulièrement que les sommes non payées aux absents revenaient aux troncs. Il semble que l'absentéisme fut relativement fort lors des offices du matin, ceux qui prenaient en charge une partie de la commémoration des défunts mais qui obligeaient les chanoines à parcourir les rues de la ville de nuit. C'est en tout cas ce que l'on comprend dans le résumé du chapitre rédigé par le doyen Nicolas Wurmser le 3 février 1520. Jakob Munthart avait en effet demandé une dispense pour matines parce qu'il avait peur d'une agression par « les confédérés de [Hans] Murner ». Le doyen apporta une réponse négative à sa requête pour éviter que les autres chanoines n'utilisassent le même argument et que l'office fût déserté<sup>1374</sup>. Il luttait en effet contre cet absentéisme depuis plusieurs années. Dans ses procès-verbaux, Nicolas Wurmser suggérait ainsi en 1514/1515 que les listes de présence aux offices furent falsifiées par certains chanoines. Il justifia en effet le renouvellement du livre de distributions canonial de la sorte : « *Item in libro vite quia sepe numero reperitur scriptum inter presentes – fortassis preter voluntatem legatariorum – unde trunci magnam iacturam patiuntur* »<sup>1375</sup>. La lecture du testament de Johannes Hell et des livres de distributions éclaire cette proposition subordonnée peu explicite. Si l'on considère que le salaire non versé aux chanoines absents était reversé dans les troncs de l'église, les pertes étaient sûrement imputables à la falsification des listes de présence : des chanoines absents à l'office avaient ajouté leur nom à la liste des présents pour obtenir leur rétribution, diminuant ainsi les sommes disponibles dans les troncs.

De nombreuses sources relatent le fait que les messes anniversaires n'étaient pas toujours célébrées ou étaient mal célébrées, c'est-à-dire que l'officiant en tronquait le rituel ou

---

<sup>1373</sup> Cf. Deuxième partie, Introduction.

<sup>1374</sup> AVES, 1AST 192, fol. 20r. La sœur de Hans Murner avait été violée par deux chanoines de Saint-Thomas (cf. RAPP, *Réformes et réformation...*, *op. cit.*, p. 485) et les chanoines craignaient visiblement une vengeance du clan familial.

<sup>1375</sup> AVES, 1AST 192, 1514/15, fol. 14r.

accélérait le rythme de la célébration, ce qui réduisait, voir annulait l'efficacité du rite. Ces pratiques affectaient également le diocèse de Strasbourg. En 1518, Adam Held, summissaire à Saint-Thomas, rédigea un mémoire dans lequel il se plaignait du manque de sérieux des chanoines ; ces derniers ne respectaient plus les degrés de solennité entre les fêtes, les chœurs ne coordonnaient plus leur chant pour parvenir le plus rapidement possible, les chanoines discutaient entre eux au lieu de chanter l'office ou la messe<sup>1376</sup>. Les clauses enregistrées dans les chartes de Clara Ungerer et d'Adélaïde Rebstock, tout comme le texte évoquant le renouvellement de l'obituaire de la commanderie hospitalière de Sélestat en 1404 sont quant à eux des traces tangibles de l'absence de célébration des anniversaires<sup>1377</sup>. Le problème ne datait pas du XV<sup>e</sup> siècle et pouvait être lié à des questions financières. En 1362, Janata von Andlau et Katharina von Landsberg, deux chanoinesses de Saint-Étienne s'étaient approprié de leur propre chef huit livres perçues au titre des cens obituaires « *qui distribui in anniversariis defunctorum, statutis ad hoc temporibus, consueverunt* ». Faute de financement, des fidèles se voyaient privés des prières auxquelles ils avaient droit. Le scandale éclata parce que les deux religieuses refusèrent de rendre la somme détournée. C'est pourquoi, le 31 août 1362, l'évêque ordonna au pléban du chapitre de les sommer de rendre l'argent dans les six jours. Si elles n'obtempéraient pas et que le motif n'était pas valable, leur excommunication serait publiée en chaire tous les dimanches et les jours de fêtes<sup>1378</sup>. On ne connaît pas la résolution de l'affaire, mais les problèmes de répartition des deniers de la commémoration des défunts expliquaient a priori en partie des manquements aux obligations des institutions religieuses.

Un autre exemple montre à quel point le partage des revenus des anniversaires représentait une source de tensions au sein des communautés. Le 4 avril 1508, l'évêque de Strasbourg, Guillaume de Honstein, rédigea une lettre à l'adresse de Friedrich, abbé d'Altorf. Ce courrier faisait suite au conflit opposant l'abbé au moine Christoph. Friedrich avait en effet refusé son « *selgereth* » à Christoph, leurs relations s'étaient envenimées. Christoph avait obtenu l'appui de l'official et du chancelier épiscopaux qui avaient enjoint à l'abbé de lui verser la somme, tout en exigeant des deux parties qu'elles cessassent de se provoquer mutuellement. Friedrich avait néanmoins persisté dans son refus et accusé le moine de trahison. Lors d'une dispute aux motifs inconnus, Kilian, un autre moine, avait par ailleurs averti Christoph : « *er solt dieselbe nacht ungeschediget nit uß der camer kommen* » [il n'avait pas intérêt à sortir de sa cellule cette nuit ». Christoph avait alors pris la fuite et trouvé refuge chez l'évêque. Aussi

---

<sup>1376</sup> SCHMIDT, *Histoire du chapitre de Saint-Thomas...*, op. cit., p. 183.

<sup>1377</sup> DN 52, fol. 2r. Pour plus de détails, cf. Première partie, chapitre I.

<sup>1378</sup> ADBR, H 2623/10.

ce dernier réprimandait-il l'abbé, tout en lui demandant sa version des faits. Il décida que Christoph devait retrouver son monastère sans risque d'être mis au cachot et importuné par ses confrères et qu'il devait percevoir son *selgereth* afin qu'il puisse continuer à servir Dieu au monastère. L'évêque disait très précisément : « *damit ime sein selgeret oder competenz volg und nit vorgelhallten werde* »<sup>1379</sup>. Le mot « *selgereth* » renvoie à la caisse des anniversaires, signifiant ainsi que Christoph exerçait probablement la charge de responsable de cette caisse au sein du monastère. En revanche, la synonymie avec le mot « *competenz* » induite par l'emploi de la conjonction « *oder* » surprend. Ce terme désignait normalement le bénéfice auquel avaient droit les curés ou les chapelains. On ne devrait donc pas en trouver trace dans un monastère bénédictin. Il y a donc là non seulement difficulté dans la gestion des anniversaires, mais aussi relâchement plus général de la Règle. Ce conflit s'inscrivait en effet dans un contexte de tensions fortes au sein du monastère après que Jakob Scholl, moine de la communauté, avait adressé une longue liste des mauvais agissements de l'abbé qu'il accusait de gaspillage, de favoritisme et de concubinage. Pourtant, aucune procédure épiscopale ne vint sanctionner les uns et les autres<sup>1380</sup>.

Les manquements des clercs affectaient donc bel et bien la commémoration des défunts au même titre que le reste de la liturgie et il est probable que l'action des réformateurs les mit particulièrement en lumière<sup>1381</sup>. Les documents nécrologiques évoquent en effet bien davantage les difficultés financières des institutions que les manquements du clergé.

## 2. Les difficultés financières de l'Église et la commémoration des défunts

Alors que certaines régions de la Chrétienté furent relativement épargnées comme le Rouergue, de nombreuses églises en Occident, telles celles du diocèse de Strasbourg durent affronter de réelles difficultés économiques aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles<sup>1382</sup>. La multiplication des mentions de cens et de rentes obituaires impayées dans les comptabilités, notamment dans celle de la paroisse Sainte-Aurélie où l'on voit des impayés réglés au bout de plusieurs années

---

<sup>1379</sup> ADBR, G 1069.

<sup>1380</sup> RAPP, *Réformes et réformation...*, op. cit., p. 375-376.

<sup>1381</sup> HOURS, *L'Église et la vie religieuse...*, op. cit., p. 32.

<sup>1382</sup> Cf. LEMAÎTRE, *Le Rouergue flamboyant...*, op. cit., p. 43-63 ; RAPP, *Réformes et réformation...*, op. cit., p. 435-456.

seulement, témoignent de la difficulté de paiement des fidèles<sup>1383</sup>. Les procès-verbaux de renouvellement des obituaires de Wasselonne, Dangolsheim, Molsheim et du livre de distributions de Saint-Thomas font aussi état de la difficulté à obtenir le paiement des anniversaires, sans dire explicitement les raisons du non-paiement. Dans certains cas, il s'agit très clairement d'une absence de mise à jour des noms dans les calendriers nécrologiques, mais le contexte économique joua sûrement un rôle dans d'autres. Un autre facteur doit être pris en compte, celui de l'inflation qui faisait perdre une grande partie de leur valeur aux rentes. Il est très silencieux dans les sources nécrologiques mais bien réel et les anniversaires non financés correspondaient peut-être aussi à ces anniversaires qui ne rapportaient plus rien. Les rentes offertes par des fidèles à la paroisse Saint-Georges de Haguenau avaient par exemple perdu trois quarts de leur valeur au début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1384</sup>. Les difficultés économiques n'affectaient les institutions religieuses ni avec la même intensité ni au même moment. Si l'abbaye de Marmoutier chercha à s'approprier les revenus du couvent du Sindelsberg via le processus de l'incorporation, c'est bien que celui-ci allait bien. Les difficultés de l'abbaye bénédictine résultaient en fait surtout d'une mauvaise gestion interne et de la perte de contrôle des moines sur leur seigneurie depuis plusieurs décennies déjà<sup>1385</sup>. La commanderie hospitalière de Sélestat avait contracté dès la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle tant de dettes que la commanderie strasbourgeoise dût venir à son secours<sup>1386</sup>.

### 3. La diminution du nombre d'anniversaires

Au-delà des questions économiques, une autre difficulté affecta la commémoration des défunts dans le diocèse de Strasbourg après 1450. L'analyse des chartes démontre une réelle diminution des donations et des fondations en général<sup>1387</sup>. Les documents nécrologiques peuvent eux aussi donner des indications à ce propos. Deux méthodes sont alors possibles. La première consiste à compter le nombre de noms présents dans les manuscrits. La seconde consiste à approcher le phénomène par les vides de la page, c'est-à-dire à comparer les surfaces

---

<sup>1383</sup> ADBR, 2G 482K/113. Les rubriques consacrées aux dettes, les mentions d'impayés vieux de plusieurs années apparaissent également à la même époque dans d'autres régions de l'Empire, entre autres en Thuringe. Cf. Martin SLADECZEK, *Vorreformation und Reformation auf dem Land in Thüringen. Strukturen – Stiftungswesen – Kirchenbau – Kirchengestaltung*, Köln/Weimar/Wien, 2018.

<sup>1384</sup> Christine GEISSERT, *Étude des rentes constituées de l'Œuvre Saint-Georges de la fin du Moyen Âge au début de l'époque moderne (1343-1631)*, maîtrise d'histoire, Université de Strasbourg, 1978, p. 4.

<sup>1385</sup> René BORNERT, « Abbaye Saint-Martin de Marmoutier », dans BORNERT, *Les monastères d'Alsace*, op. cit., vol. 2/1, p. 221-360, ici. p. 242-246

<sup>1386</sup> BUCHHEIT, *Les commanderies hospitalières...*, op. cit., p. 235-240.

<sup>1387</sup> RAPP, *Réformes et réformation...*, op. cit., p. 397-401.

prévues pour l'écriture, *a priori* en fonction de l'importance de la liturgie commémorative dans l'église, et la surface réellement utilisée par les scripteurs<sup>1388</sup>. Les vides de la page ne se confondent en effet pas avec les blancs de la page. Ces derniers désignent les espaces de la page conçus pour rester vierges de toute écriture, favoriser la lisibilité du texte et créer une harmonie de la page. Les vides, quant à eux, correspondent aux espaces conçus pour accueillir du texte, c'est-à-dire des blancs temporaires mais que l'écriture n'investit jamais. Il s'agit par conséquent des « cases anniversaires » dans les tableaux calendaires ou les pages vierges dans les registres de défunts. L'étude se focalisera ici sur les calendriers nécrologiques du fait de leur nombre plus représentatif.

Les vides recouvrent une première réalité : la présence de jours vacants dans les calendriers, c'est-à-dire de jours auxquels aucun anniversaire n'était enregistré<sup>1389</sup>. Seuls les calendriers nécrologiques (obituaires, livres de distributions) complets rédigés après le XIII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire après l'apparition de l'obituaire, ont été pris en compte pour évaluer la proportion de vides. Puisqu'il s'agit d'évaluer le nombre de jours laissés vacants avant 1530, aucun ajout postérieur n'a été pris en compte.

**Tableau 14. Nombre de jours vacants dans les calendriers nécrologiques du diocèse de Strasbourg à partir du XIII<sup>e</sup> siècle**

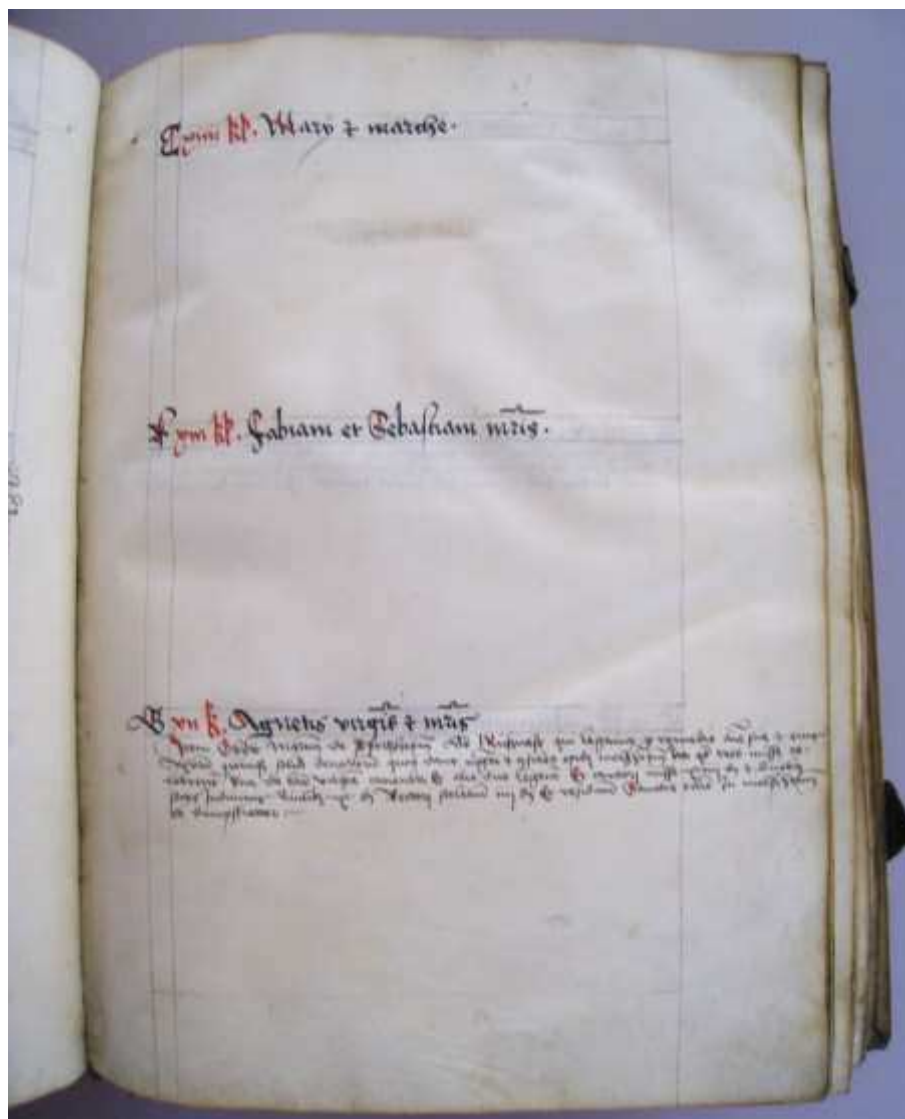
	0-25% de jours vacants	25-50% de jours vacants	50-75% de jours vacants	75-100% de jours vacants	Nombre total de manuscrits
<b>Manuscrits des XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles</b>	2 (dont 1 sans jours vacants)	2	1	-	<b>5</b>
<b>Manuscrits de la 1<sup>e</sup> moitié XV<sup>e</sup> siècle</b>	3	-	1	1	<b>5</b>
<b>Manuscrits de la 2<sup>e</sup> moitié XV<sup>e</sup> siècle</b>	3	10	4	4	<b>21</b>
<b>Manuscrits du 1<sup>e</sup> tiers du moitié XVI<sup>e</sup> siècle</b>	9 (dont 7 sans jours vacants)	6	4	-	<b>19</b>
<b>Nombre total de manuscrits</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>50</b>

<sup>1388</sup> Cette problématique a déjà été traitée dans un article en cours de publication consacré à la surface de la page dans les obituaires paroissiaux. Les données relatives aux paroisses en sont donc en grande partie tirées. Référence de l'article : Anne RAUNER, « Managing a Living Book. The Planning and the Use of Page Surface in Parish Obituaries in the Late Medieval Diocese of Strasbourg », dans *Les Mots au Moyen Âge. Actes du colloque international de l'International Medieval Society (30 juin-2 juillet 2016)*, éd. Victoria Turner et Vincent Debais, Turnhout, à paraître.

<sup>1389</sup> Certaines « zones textes » vierges sont recouvertes par une notice de la journée précédente mais aucun anniversaire ne correspond à ce jour en particulier.



Document 20. Les vides de la page dans l'obituaire paroissial de Molsheim (1500)



Source : Obituaire paroissial de Molsheim (1500). DN 30. Conservé aux ADBR, AG 300/1, fol. 5r.

(Photographie de l'auteur)

Sur ce folio, on repère très bien les blancs de la marge, ainsi que les deux types de vides de la page : les jours vacants et les cases vides aux deux-tiers.

Les jours vacants ont toujours existé dans les calendriers nécrologiques puisque certaines périodes se caractérisaient par une mortalité plus forte que d'autres et que d'autres étaient quasiment réservées aux fêtes liturgiques, par exemple entre Noël et la Saint-Sylvestre. On constate toutefois, à partir de 1450, une augmentation du nombre de manuscrits dont près de la moitié des cases anniversaires ne furent pas complétées. Quatre obituaires paroissiaux sont même vides aux trois quarts : celui de Benfeld 2, d'Offendorf, de Wasselonne et de

Wittenweier, tous rédigés après 1480<sup>1390</sup>. La date de ces manuscrits impose une certaine prudence face aux chiffres. La durée d'utilisation est en effet un facteur important pour expliquer le peu de jours vacants dans certains calendriers, par exemple celui du couvent Sainte-Claire-aux-Chevaux<sup>1391</sup>. La localisation et la taille de l'institution religieuse jouaient également un rôle ; les obituaires urbains sont souvent un peu plus pleins que les obituaires des paroisses de petites villes ou de villages. Enfin, la nature du calendrier doit être prise en compte dans l'interprétation des chiffres. On ne relève en général aucun jour vacant dans les livres de distributions, par exemple dans les sept registres du chapitre Saint-Thomas<sup>1392</sup>. L'explication réside dans le fait que l'on célébrait parfois des anniversaires les jours de fête et surtout que les distributions dépendaient de la présence à l'office et pas seulement aux anniversaires. Il fallait donc noter des informations pour chaque jour de l'année. Furent cependant épargnées par la diminution des anniversaires des institutions religieuses bénéficiant d'une réelle attractivité auprès des élites urbaines, par tradition comme le chapitre Saint-Thomas, par attrait de nouvelles formes de spiritualité (commanderie du *Grüner Wörth*, couvent de Sainte-Madeleine)<sup>1393</sup>.

Les limites de l'interprétation des données conduisent à utiliser d'autres vides de la page pour mesurer la diminution des anniversaires. Les vides de la page correspondent par ailleurs aux espaces des « zones textes » du tableau calendaire dont les deux tiers de la surface est vierge de toute écriture<sup>1394</sup>. Cette démarche a pour avantage d'amener à une comparaison entre les prévisions du scribe et la réalité des faits. La surface prévue pour les « zones textes » dépendaient en effet des besoins de chaque communauté et de l'élan mémoriel général au moment de la production du manuscrit. Les « vides de la case » constituent cependant lui aussi un outil difficile à manier. Certaines cases semblent en effet pleines du simple fait de l'extension sur leur surface d'une seule fondation (ou d'un petit nombre de fondations), du fait de la longueur du texte ou du manque d'anticipation du scribe ; on a là affaire à de « faux pleins » de la page. Dans le manuscrit Haguenau 6, ce phénomène est très visible : les notices sont longues, donnant une impression de plein alors qu'il n'y a qu'un nombre restreint de fondations<sup>1395</sup>. Ces

---

<sup>1390</sup> DN 5, DN 40, DN 148 et DN 152.

<sup>1391</sup> DN 87.

<sup>1392</sup> DN 109 à DN 115.

<sup>1393</sup> BUCHHEIT, *Les commanderies hospitalières...*, *op. cit.*, p. 215-242 ; Francis RAPP, « L'observance et la réformation en Alsace, 1522-1560 », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 65 (1979), p.41-54, ici p. 47.

<sup>1394</sup> Le concept de vide s'inspire ici des vides de la géographie qui désignent les espaces de très faibles densités, c'est-à-dire des espaces où ne vivent que très peu d'hommes, voire pas d'hommes. Cf. Roger BRUNET, Robert FERRAS, Hervé THÉRY, *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, 3<sup>e</sup> éd. (Paris, 1993), p. 506.

<sup>1395</sup> DN 20.

« faux pleins » témoignent du fait que le scribe savait que ces cases resteraient vides et résultent de la « cartularisation » de cet obituaire administratif qui devait établir un état des lieux des fondations sur un temps relativement court. Les paramètres à prendre en compte dans l'étude des surfaces vides dans les cases anniversaires sont donc bien plus nombreux et ce critère d'évaluation de l'état des donations et fondations doit systématiquement être associé au nombre de fondations inscrites pour chaque jour. Quelques manuscrits postérieurs à 1450 dont la taille des notices ne varient guère et dont les surfaces d'écriture semblent suffisamment grandes pour accueillir trois ou quatre fondations sont cependant symptomatiques d'espérances de fondations déçues. Dans les obituaires Sainte-Aurélie 3 et 4 ou dans l'obituaire de Molsheim, 30 à 40 % de l'espace de la case est utilisé en moyenne<sup>1396</sup>. Le cas du *Donationsbuch* est plus exceptionnel. Commencé au XIV<sup>e</sup> siècle, il est rare que plus d'un quart de la surface d'écriture consacrée à une journée y soit réellement utilisée alors que l'Œuvre Notre-Dame était *a priori* une institution reconnue et attractive<sup>1397</sup>. Il est vrai que les notices sont courtes (on indique surtout des dons et non des fondations de rentes) et le concepteur du codex avait anticipé un large succès en réservant deux pages à chaque jour. Les espérances de l'Œuvre semblent toutefois avoir été déçues au vu des vides de la page<sup>1398</sup>.

Il est certain que les calendriers nécrologiques désertés sont le fruit de la grande vague de renouvellement des obituaires des années 1450-1500, à la suite de quoi ils eurent une durée de vie réduite. L'introduction de la Réformation dans certaines églises provoqua l'arrêt des messes anniversaires<sup>1399</sup>, tandis que la plupart des églises restées fidèles à la papauté cessèrent d'enregistrer des anniversaires dans les obituaires à la même période<sup>1400</sup>. Néanmoins, des fondations nombreuses auraient rapidement saturé les surfaces d'écritures, même si la mise en page donnait une espérance de vie plus élevée au manuscrit. De fait, la meilleure gestion des surfaces prévues pour les notices rendit aussi les vides plus visibles que dans les manuscrits plus anciens. L'analyse des vides de la page confirment néanmoins les résultats d'études

---

<sup>1396</sup> DN 119, DN 120 et DN 30.

<sup>1397</sup> DN 77.

<sup>1398</sup> La publication à venir de Marie-José Nohlen proposera une analyse détaillée du contenu du *Donationsbuch* et des raisons de ces vides.

<sup>1399</sup> Sainte-Aurélie de Strasbourg dès 1524 : *Histoire de Strasbourg des origines à nos jours. II: Strasbourg des grandes invasions au XVI<sup>e</sup> siècle*, éd. Georges Livet et Francis Rapp, Strasbourg, 1981, p. 383. Saint-Laurent de Wasselonne en 1528 : Medard BARTH, *Handbuch der elsässischen Kirchen im Mittelalter*, dans *Archives de l'Eglise d'Alsace*, 29 (1962-1963), col. 1655.

<sup>1400</sup> Les enregistrements dans les documents nécrologiques cessent en effet aux alentours de 1525-1530. Certains manuscrits furent ensuite repris et à nouveau complétés à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. Les archives contiennent par ailleurs peu de documents nécrologiques du XVI<sup>e</sup> siècle. Une étude plus approfondie permettrait de déterminer s'il s'agit d'une désaffection réelle pour les anniversaires ou d'un problème de documentation (manuscrits non conservés ou report des informations sur d'autres supports).

précédentes qui conduisaient à la diminution des donations et des fondations à partir des années 1450<sup>1401</sup>. Or, cette dernière induisait un réel manque à gagner pour des institutions religieuses déjà fragilisées par le contexte économique général et entre autres pour les petites paroisses, mais aussi pour des paroisses urbaines qui desservaient les quartiers les plus modestes de la ville.

#### 4. Conclusion

La commémoration des défunts fut inévitablement affectée par les difficultés de l'Église. Sans négliger les questions disciplinaires, le poids de l'économie était essentiel dans les difficultés de la commémoration des défunts, comme en témoignent les procès-verbaux de renouvellement des obituaires. Néanmoins, au-delà des considérations pécuniaires, les listes de défunts et les calendriers nécrologiques conservaient leur dimension spirituelle dans le cadre plus large de la reconquête des vivants *via* la commémoration des défunts et ses écrits.

## II. Des systèmes documentaires nécrologiques mobilisés pour la réforme

La diminution des donations et des fondations imposait de reconquérir les vivants pour les inciter à poursuivre leur legs en faveur de l'Église et le paiement des anniversaires. Recréer les conditions de la confiance passait par une politique de redynamisation religieuse, de clarification économique, ainsi que la réaffirmation de la place de l'Église dans la société. L'impulsion réformatrice vint de l'Église elle-même<sup>1402</sup>. L'institution ecclésiale mit alors l'écrit, outil incontournable du gouvernement des institutions religieuses depuis plusieurs décennies, au service de la réforme. De ce fait, les traces des réformes dans les documents nécrologiques sont réelles. Il est cependant difficile de faire système. D'une part, les indices sont très dispersés dans le corpus. D'autre part, la frontière entre diffusion « naturelle » de la culture administrative et politique volontaire dans le cadre de la réforme est très difficilement perceptible, en particulier dans les paroisses pour lesquelles peu d'autres sources sont disponibles. On peut néanmoins constater que les écrits du système documentaire de la *memoria* participèrent à l'entreprise de restauration liturgique, économique et sociétale de l'Église.

---

<sup>1401</sup> RAPP, *Réformes et réformation...*, *op. cit.*, p. 397-404.

<sup>1402</sup> HOURS, *L'Église et la vie religieuse...*, *op. cit.*, p. 32.

## 1. Des écrits pour rétablir une dynamique liturgique

Garantir la bonne tenue des messes anniversaires et la présence des clercs indispensables représenta le premier point indispensable pour gagner la confiance des donateurs. Pour les Bénédictins réformateurs, la bonne mise en œuvre de la commémoration des défunts signifiait la fidélité à la règle et la réalité de la réforme<sup>1403</sup>

Les documents nécrologiques dont le rôle dans la normalisation liturgique a été étudié précédemment, furent non seulement des instruments de dynamisation liturgique interne mais aussi de renforcement des liens avec d'autres institutions religieuses à partir de 1450, et tout particulièrement au XVI<sup>e</sup> siècle.

### a. Documents nécrologiques et réforme de la communauté

Le premier impératif pour restaurer la confiance consistait à renouer avec les bonnes pratiques liturgiques au sein même des différentes institutions religieuses. Cette ambition poussa certaines institutions à transformer leurs documents nécrologiques et leur système documentaire.

#### *Redonner l'assurance de la célébration de l'anniversaire aux fidèles*

Le renouvellement de plusieurs obituaires ou livres de distributions s'inscrit en effet dans ce contexte. Dès 1404, les Hospitaliers de Sélestat avaient décidé de réécrire un obituaire dans une dynamique de réforme religieuse associée au rattachement de leur commanderie à celle de Strasbourg<sup>1404</sup>.

Au sein du chapitre Saint-Thomas, le doyen Nicolas Wurmser mena une politique de soutien aux tentatives épiscopales de réformes. Il lança entre autres une vaste campagne de renouvellement des livres liturgiques comme en attestent la rubrique « *Exposita umb bücher zu reformieren und umb birmen* » [dépenses pour refaire des livres et pour du parchemin] dans les comptes canoniaux de 1512/13. Les chanoines se dotèrent de livres de chant, des vies de saints, des graduels, deux antiphonaires ; ils firent ajouter des psaumes dans un processional et réaliser un processional pour la paroisse Sainte-Aurélie (rattachée au chapitre)<sup>1405</sup>. Ces

---

<sup>1403</sup> Klaus SCHREINER, « Erneuerung durch Erinnerung. Reformstreben, Geschichtsbewußtsein und Geschichtsschreibung im benediktinischen Mönchtum Südwestdeutschlands an der Wende vom 15. Zum 16. Jahrhundert », dans *Historiographie am Oberrhein im späten Mittelalter und in der Frühen Neuzeit*, dir. Kurt Andermann, Sigmaringen, 1988, p. 35-87, p. 65.

<sup>1404</sup> DN 52. BUCHHEIT, *Les commanderies hospitalières...*, op. cit., p. 235-240. Cf. Première partie, chapitre 1.

<sup>1405</sup> AVES, 1AST 832/8, fol. 9v-10r.

ouvrages vinrent soit remplacer les ouvrages liturgiques existants, soit s'ajouter à ces derniers, suscitant une extension du système documentaire canonial. À la suite de cette liste d'achats figurent de nouveaux « *selbücher* », signe que son renouvellement était pensé dans un contexte de documentation liturgique plus global.

Les chanoines réguliers de Truttenhausen, quant à eux, composèrent après 1460 un nouveau livre de distributions et probablement un nouvel obituaire dans un contexte de renouveau spirituel. L'abbaye, détruite en 1444 par les Armagnacs, avait en effet été réformée dès 1454<sup>1406</sup> et adhéra à la congrégation de Windestein, propagatrice de la *devotio moderna*<sup>1407</sup>. Renouveler le calendrier nécrologique amenait en effet à donner l'assurance aux fidèles qu'aucun nom, aucune messe ne serait oubliée, que la communauté prendrait bel et bien en charge leur salut selon les vœux qu'ils avaient formulés.

#### *Rappeler les droits et obligations de chacun*

Puisque le partage des tâches et des revenus suscitait des conflits, la restauration de la qualité de la liturgie passait par la clarification ou le rappel des droits et surtout des devoirs de chacun. C'est en ce sens qu'il faut comprendre la réalisation en 1512/13 de « *II kleinen büchelin [...] dar in die disciplina chori stet* »<sup>1408</sup>, l'importance des renouvellements des livres de distributions dans les chapitres et surtout l'intégration des statuts en leur sein. Les rédacteurs des livres de Saint-Thomas prirent en effet bien soin de préciser avec beaucoup de détails le degré de solennité de la liturgie, les modes de partage des revenus entre les chanoines. Néanmoins, les statuts complets ne figurent pas dans les livres de distributions conservés. Seul le règlement du sacristain fut copié dans Saint-Thomas 3<sup>1409</sup> et un résumé des règlements établis à propos des summissaires, des prébendiers et des chapelains en 1427 dans Saint-Thomas 4<sup>1410</sup>. La mention dans les comptes de la copie des statuts fait donc référence à d'autres manuscrits disparus, peut-être ceux de la paroisse, ou d'autres exemplaires de l'obituaire spécifiques aux prébendiers ou aux chapelains<sup>1411</sup>. Ces règlements ne concernaient en effet pas directement les chanoines, et, surtout, le renouvellement régulier des livres de distributions accompagna la

---

<sup>1406</sup> L'abbaye fut soumise à l'Observance à cette date. ADBR, G 1671/1.

<sup>1407</sup> Manfred KREBS, « Das Jahrzeitbuch des Chorherrenstifts Truttenhausen in Elsaß », *op. cit.*, p. 3-5.

<sup>1408</sup> AVES, 1AST 832/8, fol. 10r.

<sup>1409</sup> DN 108, fol. 49-51.

<sup>1410</sup> DN 109, fol. 1r.

<sup>1411</sup> AVES, 1AST 832/10, registre 1505/06, fol. 13r.

rédaction de nouveaux livres de statuts du chapitre. Plusieurs copies de ces statuts furent en effet réalisées au début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1412</sup> ; elles ne contiennent pas de textes nouveaux, mais elles reprennent tous les documents qui instituèrent les droits et les devoirs des chanoines depuis les XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, notamment les statuts établis par Johannes von Kageneck en 1351<sup>1413</sup>. On agissait ainsi d'une part sur les problèmes liturgiques et financiers autour de la commémoration des défunts et la liturgie en général, d'autre part sur les relations entre les chanoines et le reste du clergé intervenant dans la collégiale. La multiplication des clercs avait en effet obligé à redéfinir les rôles de chacun. La copie d'extraits de testaments à la fin de certains livres de distributions de Saint-Thomas peut également être interprétée à l'aune de ces tentatives de réforme. Certes, les défunts concernés avaient des exigences liturgiques particulières qui justifiaient pleinement la copie de l'acte juridique et la précision des notices. Mais c'était aussi une façon de rappeler à chaque acteur les devoirs qu'il devait remplir pour obtenir son salaire. Dans cette perspective, la rationalisation et la normalisation liturgique renforçaient elles aussi la réforme des institutions religieuses en attribuant à chacun un rôle précis que tous connaissaient. La présence des statuts dans les calendriers nécrologiques ramenait elle aussi à l'idée de réforme. Cette dernière était pensée comme un retour aux origines. Or, les nécrologes du Moyen Âge central appartenaient au livre du chapitre. La présence des statuts dans le *selbuch* recréait ce livre du chapitre, mais en en faisant une sorte de livre du chapitre spécialisé dans l'organisation de la commémoration des défunts.

#### *Les documents nécrologiques ou l'étude des origines*

Puisque la réforme signifiait un retour aux origines, elle supposait de connaître et d'écrire l'histoire de la communauté<sup>1414</sup>. Klaus Schreiner a ainsi montré l'importance des chroniques, des annales et autres écrits d'histoire dans les monastères bénédictins<sup>1415</sup>. Certes, les calendriers nécrologiques ne proposaient pas une histoire linéaire de la communauté. Mais en intégrant ou en conservant l'inscription des fondateurs et des membres de la communauté, ils proposaient une autre forme d'histoire communautaire plus éternelle car non chronologique et non datée. Rainer Hugener a d'ailleurs montré l'importance de l'interconnexion entre les obituaires suisses, les chroniques et autres annales dans la création d'une identité confédérée<sup>1416</sup>. Mais

---

<sup>1412</sup> AVES, 1AST 610 à 1AST 615. Certains furent probablement rédigés en 1512/13 (cf. supra. AVES, 1AST 832/8, fol. 10r.), d'autres en 1518 ou dans les années suivantes (on trouve ainsi plusieurs textes de 1518 dans 1AST 610).

<sup>1413</sup> SCHMIDT, *Histoire du chapitre de Saint-Thomas...*, op. cit., p. 381.

<sup>1414</sup> SCHREINER, « Erneuerung durch Erinnerung... », op. cit., ici p. 78.

<sup>1415</sup> SCHREINER, « Erneuerung durch Erinnerung... », op. cit., p. 85-87.

<sup>1416</sup> HUGENER, *Buchführung für die Ewigkeit...*, op. cit., p. 171-294.



dans le diocèse de Strasbourg, l'écriture de l'histoire par les documents nécrologiques n'a pas le même poids bien qu'on découvre des notices obituaires évoquant les origines dans quelques calendriers ou listes de défunts. L'inscription de Childebert III dans l'obituaire de l'abbaye de Marmoutier participait ainsi de l'écriture de l'histoire de l'abbaye depuis ses débuts<sup>1417</sup>, tout comme celle de Rulwin Merswin dans l'obituaire *Grüner Wörth* 4<sup>1418</sup>. Quand on connaît l'énergie que mit Martin Bucer à combattre les anniversaires, l'ajout de son nom dans le livre de distributions Saint-Thomas 4 après sa mort en 1551 paraîtrait des plus ironiques si le manuscrit n'avait pas alors perdu sa valeur liturgique et conservé sa seule valeur économique et historique<sup>1419</sup>.

### b. Des écrits pour garantir les associations spirituelles

La communion des saints qui fondait la prière pour les morts constituait un des piliers de l'Église depuis ses premiers siècles d'existence<sup>1420</sup>. L'idéal de retour à l'Église primitive des réformateurs incita certaines communautés conventuelles à la réactiver via les associations spirituelles.

Des traités de confraternité furent ainsi signés par des établissements religieux du diocèse de Strasbourg<sup>1421</sup>. Deux couvents les signalèrent dans leur obituaire : les commanderies hospitalières de Sélestat et de Strasbourg. Dans l'obituaire *Grüner Wörth* 4, les frères enregistrèrent la fondation de la confraternité qui les unissait à la Chartreuse et définissait les obligations réciproques depuis 1457. À l'époque moderne, une main y ajouta l'association avec le couvent Sainte-Marguerite<sup>1422</sup>. Les Hospitaliers sélestadiens copièrent eux aussi l'acte de confraternité qui les liait au couvent Sainte-Marguerite de Strasbourg depuis 1487<sup>1423</sup>. Or, les Dominicaines de ce couvent situé à proximité de la commanderie du *Grüner Wörth* était passée à l'Observance quelques années auparavant<sup>1424</sup> ; c'est donc à l'aune de ce choix qu'il faut

---

<sup>1417</sup> DN 26, fol. 7v.

<sup>1418</sup> DN 94, fol. 14r.

<sup>1419</sup> « *Obiit Dominus Martinus Bucerus decanus et canonicus huius ecclesiae. Dantur i lib. d. pro anno graciae Anno 1551.* » DN 109, fol. 19r.

<sup>1420</sup> Cf. Introduction générale.

<sup>1421</sup> Les monastères entrés dans la congrégation de Bursfeld appartenaient tous à la même confraternité. Dans le diocèse de Strasbourg, les abbayes de Schuttern et de Marmoutier furent concernées. SCHMENCK, *Totengedenken in der Abtei Brauweiler...*, op. cit., p. 338-343 ; RAPP, *Réformes et réformation...*, op. cit., p. 357-358 et p. 385.

<sup>1422</sup> DN 94, fol. 61v.

<sup>1423</sup> DN 52, fol. 2v.

<sup>1424</sup> Medard BARTH, « St. Margarethenkloster », dans *Handbuch...*, op. cit., col. 1381-1384, ici col. 1383.

comprendre l'établissement du traité de confraternité avec l'un des grands centres de la spiritualité strasbourgeoise.

L'Observance franciscaine reposait sur trois piliers : l'association spirituelle, le corps mystique et la communion des saints<sup>1425</sup>. Elle peina cependant à s'implanter dans l'Empire et dans le diocèse de Strasbourg en particulier, probablement du fait des liens étroits entre les Franciscains et les autorités urbaines<sup>1426</sup>. Seuls deux couvents franciscains réformés y existaient à la fin du xve siècle : le couvent de Saverne et celui de Barr. Ces établissements ne s'étaient pas convertis à l'Observance, ils en étaient une création<sup>1427</sup>. C'est ce que stipule la phrase introductive à la liste des défunts de chacun de ces couvents dans le registre nécrologique intitulé *Nomina fratrum defunctorum quolibet in conventu a tempore reformationis sue*. La liste des défunts de Barr est précédée par la phrase : « *Anno domini 1460 edificantum est monasterium sancti Udalrici prope Barr fratribus minoribus de Observantia.* »<sup>1428</sup> ; celle de Saverne par la phrase : « *Anno domini 1486 fratres usum et possessionem conventus Zaberniensis receperunt, ubi mortui sunt fratres subscripti.* »<sup>1429</sup>. Tous les couvents enregistrés dans ce petit cahier formaient une communauté de prière au sein de laquelle circulait le registre, probable outil de mise à jour des obituaires de ces mêmes couvents.

## 2. Des écrits de la *memoria* pour assainir la situation financière

L'enjeu principal demeurerait toutefois le financement de la commémoration des défunts. Sans lui, les églises cessaient de célébrer les anniversaires, mais aussi de percevoir des revenus essentiels pour elles, surtout dans le cas des petites paroisses. Elles avaient donc tenté de résoudre ces difficultés dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle quand elles avaient été affectées par les premières crises majeures. Les évêques de Strasbourg avaient encouragé leur clergé à une meilleure gestion de leurs revenus et de leurs biens<sup>1430</sup>. La culture administrative de l'Église fut donc mise au service de la réforme, mais cette dernière consolida la diffusion de pratiques normalisées. La rationalisation du suivi des anniversaires par l'écrit s'inscrit dans cette logique ; l'extension et la complexification de certains systèmes documentaires de la *memoria*,

---

<sup>1425</sup> VIALLET, *Le sens de l'observance...*, *op. cit.*, p. 159.

<sup>1426</sup> VIALLET, *Le sens de l'observance...*, *op. cit.*, p. 208.

<sup>1427</sup> RAPP, « L'observance et la réformation... », *op. cit.*, p. 42.

<sup>1428</sup> DN 3, fol. 35r.

<sup>1429</sup> DN 43, fol. 49r.

<sup>1430</sup> RAPP, *Réformes et réformation...*, *op. cit.*, p. 171-212.

en particulier de ses branches administratives participèrent à la réponse apportée par l'Église au contexte économique difficile qu'elle traversait.

La politique des institutions religieuses consista d'abord à suivre attentivement les prélèvements des cens et rentes. L'étude des interactions entre les documents nécrologiques et les comptabilités a révélé l'attention croissante portée au suivi des comptes et le rôle de l'obituaire ou du livre de distributions qui devinrent dans certaines institutions un outil de référence des comptabilités. Elle a aussi montré l'apparition des rubriques d'impayés. La paroisse Sainte-Aurélie, dont l'assemblée se composait essentiellement de petites gens très fragiles face aux aléas de la conjoncture économique, notait ainsi des impayés enfin réglés après plusieurs années<sup>1431</sup>. Le renouvellement de l'obituaire ou des livres de distributions favorisait ce suivi puisque tous les cens et rentes arrivées volontairement ou non à échéance se voyaient éliminés, facilitant ainsi l'accès à l'information. C'était d'autant plus important que le nombre d'acteurs de la commémoration était important et que chacun bénéficiait d'un salaire en échange de sa présence lors de la célébration de l'anniversaire. Or, on a vu précédemment que le doyen de Saint-Thomas, dans sa politique réformatrice, s'appuyait sur cet outil pour obliger les chanoines à remplir leurs obligations liturgiques.

Le second axe de la politique de restauration financière avait pour objectif de fonder juridiquement le contrat entre l'institution religieuse et les donateurs et d'ainsi établir la confiance entre les deux contractants. Le renouvellement de l'obituaire devant un tribunal, celui de l'officialité ou celui des autorités urbaines, n'avait d'autre but, comme Eric Wagner l'a déjà montré dans le cas des Bénédictins du *Schottenkloster* de Vienne<sup>1432</sup>. L'implication de la communauté tout entière dans la réactualisation des calendriers nécrologiques lors des réunions du chapitre ou en présence des représentants de la ville (comme à Obernai) en témoigne également. L'église voyait son droit de prélèvement fondé et le donateur obtenait une garantie supplémentaire du respect sur le temps long de la fondation. Tous deux avaient la possibilité d'un recours en justice si l'autre ne remplissait pas ses engagements. Afin de garantir ses droits sur la durée, les institutions religieuses devaient toutefois conserver leurs archives. Or, la rédaction d'un nouvel obituaire avait très souvent lieu dans le cadre de la réorganisation des archives. On constate ainsi que la paroisse Saint-Georges de Haguenau finança la réalisation d'un nouvel obituaire administratif au même moment qu'un nouveau censier, ce qui impliquait

---

<sup>1431</sup> ADBR, 2G 482K/113.

<sup>1432</sup> WAGNER, « Von der Stiftungsurkunde zum Anniversarbuchintrag... », *op. cit.*, ici p. 168-169. Cf. Aussi Première partie, chapitre 1.

de trier les chartes et entendre des témoins pour réactualiser la liste des cens<sup>1433</sup>. Dans l'obituaire administratif de l'abbaye de Marmoutier, les mentions « *habemus litteram/litteras* » dans la marge devant de nombreux anniversaires signifie que l'on avait consulté l'acte juridique ; la copie du contenu des chartes dans les derniers cahiers qui faisaient office de cartulaire-censier montrait que le scripteur avait bel et bien examiné les chartes, qu'il les avait peut-être même reclassées<sup>1434</sup>. Bien que les indices soient moins significatifs, la rédaction de l'obituaire *Grüner Wörth* 4 eut lieu dans les années 1450/60 au moment où le commandeur Amandus cherchait à remettre en ordre les archives, à retrouver tous les privilèges de la commanderie, etc.<sup>1435</sup>. L'incipit du cartulaire des anniversaires du couvent de Saint-Marc affiche une volonté de transparence, dans un but d'apaisement : les tenanciers venus régler leurs cens pouvaient consulter le cartulaire, mais aussi la charte originale en latin. Et Peter von Molsheim de dire à cette occasion l'importance d'archives bien tenues en demandant que l'on rangeât la charte correctement après consultation<sup>1436</sup>. Un récolement et un reclassement des archives des Dominicaines avaient très sûrement précédé la rédaction du cartulaire. Le fait que les institutions religieuses ne possédassent plus tous les actes juridiques expliquait la conservation des documents nécrologiques, et surtout des calendriers administratifs malgré le renouvellement de l'obituaire. La volonté d'assainir la situation administrative de l'Église accrut par conséquent la nécessité de bonne tenue des archives ainsi que la conservation des documents nécrologiques, en fit des documents d'archives qui participaient, au même titre que les cartulaires ou les censiers, à l'élaboration d'une histoire patrimoniale et économique des institutions religieuses. La politique de l'Église ne divergeait pas sur ce point des tentatives de redressement économique des seigneurs et propriétaires terriens laïcs<sup>1437</sup>.

Comme il n'y eut pas de remise en cause des bénéfices ou de la dîme<sup>1438</sup>, il n'y eut pas de remise en cause du système de financement des anniversaires, mais des tentatives d'optimisation du système tel qu'il existait. La diffusion et la consolidation de la culture administrative fut donc mise au service de la réforme qui contribua en retour à rationaliser et normaliser davantage les pratiques.

---

<sup>1433</sup> AM Haguenau, SGE 2, registre 1472/73, fol. 9r.

<sup>1434</sup> DN 26.

<sup>1435</sup> JOUANNY, *Les Hospitaliers en Basse-Alsace...*, *op. cit.*, p. 183.

<sup>1436</sup> DN 95, fol. 1v-2r.

<sup>1437</sup> Cf entre autres : LORCIN, *Les campagnes de la région lyonnaise...*, *op. cit.*, p. 253-306.

<sup>1438</sup> LEMAÎTRE, « Renouveau et réformes... », *op. cit.*, ici p 196.

### 3. Des écrits pour rétablir l'ordre du monde

La réforme spirituelle passait aussi par la réaffirmation de la différence entre clercs et laïcs, voire de la primauté du clergé sur les laïcs. C'est bien ce que disaient les Hospitaliers en charge de la paroisse Saint-Georges de Haguenau lorsqu'ils écrivirent dans leur lettre de revendication à la fabrique que leur obituaire, c'est-à-dire un écrit ecclésiastique, avait plus de valeur qu'un acte de fondation émis par les échevins de la ville<sup>1439</sup>. Les chanoines réguliers de l'abbaye Saint-Nicolas de Truttenhausen, quant à eux, réaffirmèrent la séparation du clergé et du monde laïc, la primauté de l'un sur l'autre, en somme un ordre social, grâce au classement des informations. Les noms issus de l'ancien obituaire et inscrits à sa suite furent classés en différents groupes : les membres du chapitre, les membres de l'abbaye de Hohenbourg, les bienfaiteurs « en général », les bienfaiteurs appartenant à la famille von Landsberg<sup>1440</sup>. De même, le scripteur rétablit la différence entre vivants et morts en listant les donateurs encore vivants en fin de registre alors que d'autres obituaires entretenaient la confusion<sup>1441</sup>. L'intérêt de ce registre réside également dans la mise en page de l'obituaire administratif. On y rétablit en effet la distinction entre les « *fratres* » et les « *benefactores* » parmi lesquels des ecclésiastiques (cf document 21)<sup>1442</sup>.

Ici, les membres de la communauté primaient sur les personnes extérieures qui la soutenaient. Mais surtout, la mise en page du livre de distributions reflétait la réforme pensée comme retour aux origines. Les pages du manuscrit de Truttenhausen rappellent en effet celles du *Codex Guta-Sintram*. Le nécrologe du XII<sup>e</sup> siècle des chanoines de Schwarzenhann citait les défunts dans six colonnes différentes en fonction de leur statut : les papes ainsi que les évêques de Bâle et de Strasbourg, les abbés de Marbach, les membres des chapitres de Schwartzenthann, de Marbach et de Steinbach, les laïcs, des personnes difficilement identifiables<sup>1443</sup>. Il subsiste par ailleurs un autre nécrologe des chanoines de Marbach commencé en 1241 et tenu jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle. À partir du XIV<sup>e</sup> siècle, les noms des défunts y furent classés en trois colonnes : « *anniversaria fratrum* », « *fraternitatis* », « *communia* »<sup>1444</sup>.

---

<sup>1439</sup> AM Haguenau, GG 135/19, fol. 1v. ; HANAUER, *Cartulaire...*, *op. cit.*, n° 556, p. 266. Cf. Aussi Première partie, chapitre I.

<sup>1440</sup> DN 144, fol. 58-61r.

<sup>1441</sup> DN 144, fol. 61v-62r.

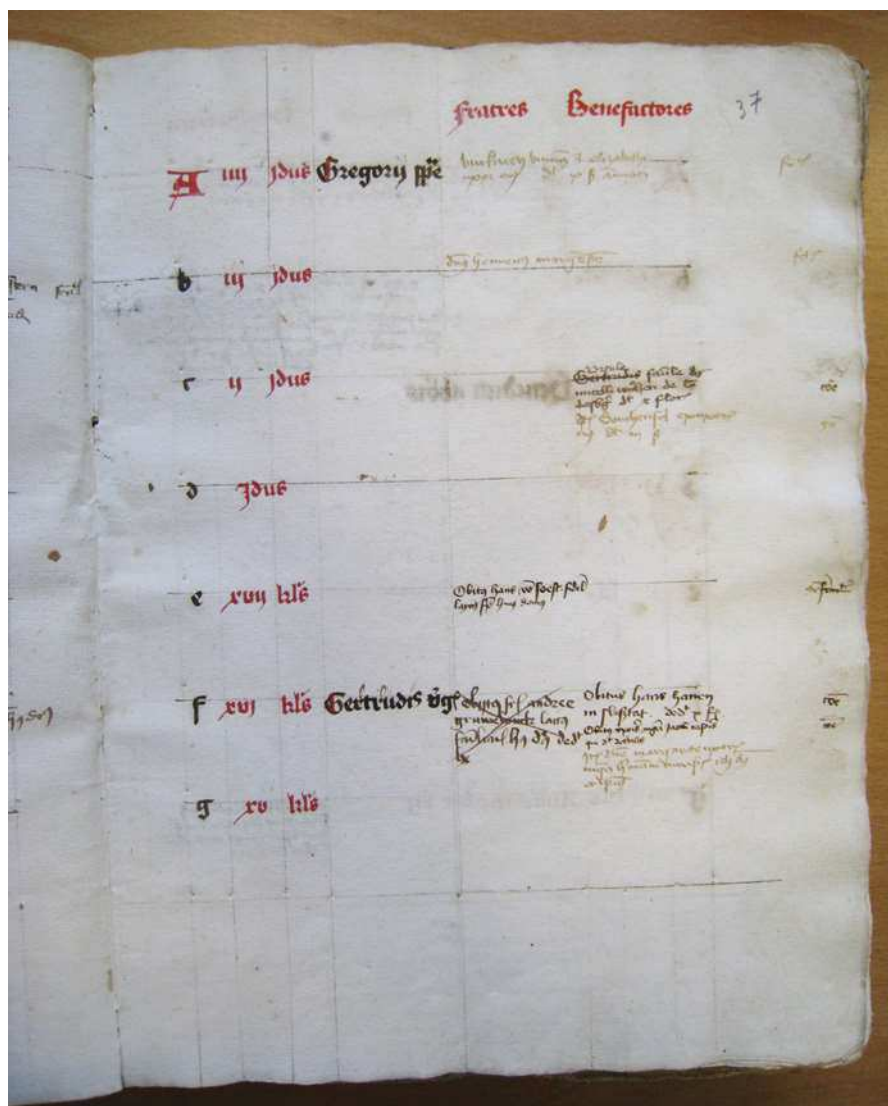
<sup>1442</sup> DN 144, fol. 37-52.

<sup>1443</sup> Cf. Béatrice WEIS, *Le Codex Guta-Sintram. Manuscrit 37 de la Bibliothèque du Grand Séminaire de Strasbourg*, Lucerne/Strasbourg, 1983.

<sup>1444</sup> C. HOFFMANN, *L'abbaye de Marbach et le nécrologe de MCCXLI*, Strasbourg, 1899, p. 109-166.

L'un ou l'autre manuscrit aurait pu servir de modèle au calendrier de Truttenhausen quelques siècles plus tard. L'abbaye Saint-Nicolas était en effet liée par ses

**Document 21. Le livre de distributions de l'abbaye de Truttenhausen (fin XV<sup>e</sup> siècle)**



Source : Livre de distributions de l'abbaye de Truttenhausen. DN 143.

Conservé aux ARGES, 2GJ 629, fol. 37r. (Photographie de l'auteur)

origines au couvent de Marbach, et par conséquent indirectement au couvent de Schwartzenthann. Douze chanoines de Marbach étaient en effet venus à la demande d'Herrade de Landsberg pour constituer la première communauté de chanoines<sup>1445</sup>. La mise en page

<sup>1445</sup> BARTH, « Truttenhausen », dans *Handbuch...*, *op. cit.*, col. 1587-1589, ici col. 1587.



traduirait par conséquent la volonté de se rattacher à ce passé, pour montrer par l'écrit le retour aux origines et le retour à la règle. Le cas de Truttenhausen est cependant un cas exceptionnel dans le diocèse, d'abord parce que c'est l'un des rares exemples de réforme réussie<sup>1446</sup>, ensuite parce que ce choix de mise en page est unique dans le corpus.

#### 4. Conclusion

Les systèmes documentaires de la *memoria* et les documents nécrologiques en particulier furent mobilisés pour tenter de reconquérir des vivants, aussi bien pour rétablir les règles liturgiques, les finances de l'Église et la place du clergé dans le monde. Même si le corpus oblige à se focaliser sur quelques institutions, on ne peut que constater que c'est par l'économie surtout que l'Église tenta d'agir parce que c'était la question la plus urgente pour elle, la plus facile à affronter grâce aux outils fournis par le développement de la culture administrative. Il s'agissait de remettre de l'ordre dans l'Église et dans la société en ordonnant les écrits.

L'exemple singulier du livre de distributions de l'abbaye de Truttenhausen montre que la rationalisation administrative n'était pourtant pas incompatible avec la vraie réforme spirituelle qu'attendaient les laïcs, celle qui touchait aux valeurs de l'Église. L'écart allait donc grandissant entre le renforcement administratif de l'institution ecclésiale et l'idéal spirituel porté par les prédicateurs et une partie de plus en plus importante des fidèles.

### III. Traces scripturaires d'une réforme qui ne convainc pas

Malgré les efforts de réforme, le nombre d'anniversaires diminua au long du XV<sup>e</sup> siècle. Francis Rapp y avait vu un signe de l'avancée de l'anticléricisme dans la population chrétienne du fait du relâchement de la discipline et de la grande fragilité économique des populations, de l'incapacité des clercs à mener une réforme en profondeur<sup>1447</sup>. L'analyse des documents nécrologiques et de leur système documentaire oblige à interroger d'autres facteurs qui s'ajouteraient à ceux déjà bien connus : l'éventualité de nouvelles attentes en matière de salut et le rôle des autorités urbaines.

---

<sup>1446</sup> RAPP, *Réformes et Réformation...*, *op. cit.*, p. 337-340.

<sup>1447</sup> AVES, 1AH 67. RAUNER, ZECH, « Die Zimmerleutebruderschaft zu Straßburg... », *op. cit.*, p.184.



## 1. L'attractivité de nouvelles formes de commémoration

La diminution des anniversaires inscrits dans les documents nécrologiques, et en particulier dans ceux des paroisses, oblige à s'interroger sur la demande des fidèles en matière de commémoration des défunts et sur leur vision du salut, sur les traces qu'elles laissèrent dans les systèmes documentaires de la *memoria*.

La diminution des anniversaires concerne essentiellement les paroisses particulièrement bien représentées dans le corpus ; mais l'analyse des chartes avait déjà montré que le phénomène touchait d'autres institutions religieuses, les monastères mais aussi les chapitres. Or, lorsque l'on observe l'évolution des inscriptions dans les rares registres de confréries du corpus, on constate qu'elles eurent un certain succès. À Strasbourg, si la création de confréries se ralentit un peu après 1450, elle n'en reste pas moins élevée<sup>1448</sup>. La confrérie Sainte Anne, Saint Joachim et Saint Joseph fondée en 1508 est très représentative de ce nouveau mouvement. Elle voit le nombre de ses adhérents, charpentiers ou non, augmenter régulièrement, obligeant à ajouter des folios au registre de la confrérie pour inscrire les vivants et les morts. Or, cette confrérie se focalisait sur la commémoration collective des défunts et non sur les anniversaires ; un billet annonçant la création de la confrérie, probablement daté de 1509, insistait d'ailleurs sur l'offre commémorative de la confrérie<sup>1449</sup>. Son succès refléterait donc un basculement vers une logique d'accumulation immédiate des suffrages dans le but d'assurer le salut des défunts plus rapidement. Aussi peut-on envisager que la concurrence des indulgences ou des messes au détail soit si forte que les anniversaires perdent une part de leur attractivité<sup>1450</sup> ; l'impression d'abondance des messes souvent évoquée dans les études ne naîtrait pas de la célébration des anniversaires, mais plutôt de toutes ces autres messes commandées en nombre par les fidèles<sup>1451</sup>. Là encore, seule une étude plus approfondie des pratiques commémoratives et de l'usage des indulgences pourrait confirmer cette hypothèse.

---

<sup>1448</sup> PEREIRA, *Les confréries strasbourgeoises au Moyen Âge (fin XIII<sup>e</sup> s.-1525)*, op. cit., p. 35-38.

<sup>1449</sup> AVES, 1AH 67.

<sup>1450</sup> À propos du développement des indulgences : cf. entre autres Catherine VINCENT, « Le succès des indulgences au Moyen Âge : un défi pour l'historien », dans *Le Grand Pardon de Chaumont et les Pardons dans la vie religieuse. XIV<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles*, dir. Patrick Corbet, François Petrazoller et Vincent Tabbagh, Chaumont, 2011, p. 27-36. Pour l'Alsace, cf. Francis RAPP, « Les campagnes d'indulgences dans le diocèse de Strasbourg à la fin du Moyen Âge », dans *Revue d'histoire et de philosophie religieuse*, 83/1 (2003), p. 71-88.

<sup>1451</sup> Thomas Kaufmann évoque par exemple la célébration de plusieurs centaines de messes par jour à Cologne au début du xv<sup>e</sup> siècle (KAUFMANN, *Geschichte der Reformation*, op. cit., p. 66). Les archives de la confrérie Sainte-Anne, Saint-Joachim et Saint-Joseph renferment une lettre (non datée) de Florentz Drizehen au trésorier de la confrérie pour qu'on dise une messe pour ses parents, ses enfants et ses ancêtres (AVES, 1AH 67).

La (re)mise en avant du pauvre comme intercesseur privilégié dans la société tardo-médiévale ferait également concurrence aux institutions religieuses plus traditionnelles. On constate en effet que la diminution des anniversaires affecta un peu moins les institutions caritatives du diocèse que d'autres institutions<sup>1452</sup>. Dans le livre de distributions de l'église Saint-Georges de Sélestat de 1532, la majorité des distributions se font en faveur des pauvres et des malades de l'hôpital qui dépendait spirituellement de la paroisse<sup>1453</sup>. On assiste là, en quelque sorte, à une autre forme d'accumulation de suffrages efficaces et à une forme de retour aux époques où des distributions de nourriture aux pauvres étaient organisées à la fin des anniversaires<sup>1454</sup>.

Le contexte d'angoisse de l'approche de la fin du monde accéléra probablement le recours à ses formes collectives de commémoration qui, contrairement aux anniversaires, permettait d'accumuler rapidement un très grand nombre de suffrages en vue du jugement dernier tout proche<sup>1455</sup>. S'il est désormais établi que les critiques envers le Purgatoire commencèrent dès la toute fin du XV<sup>e</sup> siècle, eurent-elles un effet immédiat sur les anniversaires ? Apporter une réponse à cette question nécessiterait une analyse de la diffusion du dogme à l'instar de celles menées par Michèle Fournié pour la région toulousaine, Catherine Vincent pour la Normandie ou Ralf Lusiardi pour la ville de Stralsund<sup>1456</sup>. Dans le corpus de cette étude, les chartes d'Adélaïde Rebstock et de Clara Ungerer laissent transparaître une croyance encore vivace dans le Purgatoire au tournant des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. L'effondrement du Purgatoire aurait-il été très brutal dans la région et provoquée par l'introduction précoce des idées luthériennes ? On ne peut cependant *a priori* éliminer l'hypothèse de la persistance du Purgatoire dans le formulaire des chartes de fondation de messes émises par le Magistrat alors qu'il subissait déjà une désaffection. Pour l'heure, on peut tout juste suggérer une corrélation entre la réduction de la durée de vie des anniversaires et des documents nécrologiques et un raccourcissement du temps au purgatoire. Celui-ci couvrirait, à la toute fin du Moyen Âge, le

---

<sup>1452</sup> Entre le tiers et la moitié des jours sont vacants, mais leurs calendriers nécrologiques furent tous rédigés à la toute fin du XV<sup>e</sup> siècle ou dans les deux premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>1453</sup> DN 57. À propos des liens entre la paroisse Saint-Georges de Sélestat et l'hôpital de la ville, voir Paul ADAM, *Charité et assistance en Alsace au Moyen Âge*, Strasbourg, 1982, p. 144.

<sup>1454</sup> La distribution aux pauvres possédait une forte dimension symbolique : « Nourrir matériellement les pauvres revient à « nourrir » symboliquement, par des prières, l'âme en peine du donateur qui est mort. » (Jean-Claude SCHMITT, *Les revenants. Les vivants et les morts dans la société médiévale*, Paris, 1994, p. 49). Cf. aussi Joachim WOLLASCH, « Les obituaires témoins de la vie clunisienne », *op. cit.*, ici. p. 165.

<sup>1455</sup> Cf Jean DELUMEAU, *Rassurer et protéger. Le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois*, Paris, 1989.

<sup>1456</sup> Michèle FOURNIÉ, *Le Ciel peut-il attendre ? Le culte du Purgatoire dans le Midi de la France (v. 1320-v. 1520)*, Paris, 1997 ; VINCENT, « Y a-t-il une mathématique du salut... », *op. cit.* ; LUSIARDI, « Fegefeuer und Weltengericht... », *op. cit.*

temps de quelques générations, trois ou quatre, pendant lequel on finançait et on célébrait l'anniversaire et on utilisait un même obituaire. L'absence de financement résultait de la difficulté du suivi financier des anniversaires, de l'oubli du défunt par ses descendants et sa communauté<sup>1457</sup>, peut-être aussi de l'espérance du salut acquis.

## 2. Un rôle pour les autorités urbaines ?

L'analyse des documents nécrologiques du diocèse de Strasbourg apporte par ailleurs quelques éléments intéressants sur l'implication des autorités urbaines et oblige à poser l'hypothèse de leur influence sur les fondations d'anniversaires à partir des quelques indices disséminés dans le corpus.

La nécessité de garantir le contenu de l'obituaire par le droit eut un effet insidieux dans une région sans notariat : elle favorisa l'ingérence des autorités urbaines dans les affaires de l'Église et de la commémoration des défunts. Les paroisses hors de Strasbourg furent les premières concernées par ce contrôle distant mais réel des anniversaires par la ville puisqu'elles furent souvent contraintes d'avoir recours au tribunal municipal pour renouveler et authentifié leur obituaire, voire pour le mettre à jour (par exemple à Obernai<sup>1458</sup>). Elles jouèrent par ailleurs de leur influence pour favoriser certains lieux, en particulier l'Hôpital en ce qui concerne Strasbourg. L'installation de la confrérie des charpentiers dans ses murs en est un excellent exemple<sup>1459</sup>. C'était là un moyen pour le Magistrat de renforcer la place de l'institution caritative municipale dans le paysage urbain, de contrôler indirectement la confrérie. Des personnalités importantes de la ville, tels les membres de la famille Mueg ou Sebastian Brant, figurent parmi les membres alors que la confrérie ne devait au départ regrouper que les charpentiers<sup>1460</sup>. En outre, les clauses prévoyant la réponse de la non-célébration des messes perpétuelles d'Adélaïde et de Clara, et probablement dans toutes les chartes de fondation de l'époque, plaçaient par ailleurs le clergé de l'Hôpital sous le contrôle, certes encore lâche et lointain, du Conseil<sup>1461</sup>. C'est également ce qui ressort de la lecture du testament d'Erhart Villinger qui nomme l'économe (et indirectement le Magistrat) responsable de son anniversaire. Il exigeait en effet que le dimanche précédant son anniversaire, l'économe envoya

---

<sup>1457</sup> Cf. Première partie, chapitre I.

<sup>1458</sup> Cf. Première partie, chapitre I.

<sup>1459</sup> Les Franciscains devaient initialement accueillir la confrérie dans leur église ; le Magistrat en décida autrement et l'installe à l'Hôpital. Cf. RAUNER, ZECH, « Die Zimmerleutebruderschaft zu Straßburg... », *op. cit.*, p. 201-202,

<sup>1460</sup> Cf. les différents registres de membres. AVES, 1AH 67.

<sup>1461</sup> DN 128, fol. I ; AVES, 1AH 67, charte de fondation émise au nom de Clara Ungerer.

un sacristain rappeler la célébration aux églises qui avaient bénéficié de ses dons<sup>1462</sup>. Le Magistrat aurait donc indirectement participé à la concentration des anniversaires dans certaines églises de la ville au détriment d'autres établissements religieux, comme le faisaient d'autres villes de l'Empire à la même époque<sup>1463</sup>.

Ces quelques indices tendent à prouver que les autorités urbaines suffisamment fortes tentaient d'élaborer dans le diocèse de Strasbourg comme ailleurs dans l'Empire, une religion civique pour contrôler autant que possible le patrimoine de ses habitants et surtout renforcer l'identité de la ville<sup>1464</sup>. N'oublions pas que des villes comme Strasbourg avaient acquis leur autonomie contre l'évêque ; il en restait sûrement une part de méfiance envers l'Église<sup>1465</sup>. Là encore les pratiques scripturaires ne suffisent pas à formuler des affirmations certaines, mais elles ouvrent des pistes de réflexion pour une étude plus approfondie de la possible politique urbaine de la commémoration des défunts et de son influence sur les réformes ecclésiastiques.

## Conclusion du chapitre

Grâce aux travaux de Guillaume Cuchet, on connaissait la politique ecclésiastique de reconquête des vivants par le culte des morts en réponse aux difficultés de l'Église au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1466</sup>. Les systèmes documentaires de la *memoria* montrent qu'il en avait déjà été ainsi à la fin du Moyen Âge. L'Église tardo-médiévale avait en effet vu sa place ébranlée, entre autres par les difficultés financières liées au contexte économique et par la diminution des messes anniversaires. L'approche par les documents nécrologiques soulève la question économique bien plus que la question disciplinaire. Les clercs confrontés aux difficultés économiques au quotidien concentrèrent leurs efforts sur les aspects financiers d'autant qu'ils paraissaient plus faciles à résoudre rapidement. Même dans les établissements religieux qui menèrent une réforme spirituelle visible dans leurs documents nécrologiques, la rationalité administrative fit son œuvre pour anticiper les questions financières. Thierry Pécout écrivait à propos du prince

---

<sup>1462</sup> DN 129, fol. 57r.

<sup>1463</sup> Cf. entre autres RICHARD, *Mémoires bourgeoises...*, *op. cit.*, p. 221-286.

<sup>1464</sup> Henri BRESCH, « Conclusions », dans *La religion civique à l'époque médiévale et moderne (chrétienté et islam)*, dir. André Vauchez, Rome, 1995, p. 497-511, ici p. 506.

<sup>1465</sup> Strasbourg s'était libérée de la tutelle de son évêque après la bataille d'Hausbergen en 1262. Francis Rapp a longuement décrit la politique anticléricale menée par le Magistrat pour protéger le patrimoine des habitants et la richesse de la ville. RAPP, *Réformes et Réformation...*, *op. cit.*, p. 410-419.

<sup>1466</sup> Guillaume CUCHET, *Le crépuscule du Purgatoire...*, *op. cit.*, p. 31.

chrétien et de ses réformes : « La démarche administrative et comptable la plus aride peut aussi se lire dans cette perspective spirituelle. »<sup>1467</sup>. Il semble qu'il en fut de même pour l'Église tardo-médiévale du diocèse de Strasbourg au XV<sup>e</sup> siècle, en tout cas dans certains monastères, chapitres et à l'Hôpital.

Les tentatives de réforme menées par l'Église elle-même relevèrent d'un « archaïsme innovateur »<sup>1468</sup>. L'Église s'inscrit dans la logique traditionnelle de la réforme comme retour vers un passé glorieux, tout en utilisant tous les outils offerts par la nouvelle culture administrative qu'elle contribua en retour à installer dans les pratiques quotidiennes. La réforme contribua ainsi à l'extension des systèmes documentaires de la *memoria* et à la validation croissante des obituaires par des instances juridiques. Il n'y eut donc aucune remise en cause du mode de financement de la commémoration des défunts, mais un suivi beaucoup plus pointilleux des paiements des cens et rentes obituaires, la « cartularisation » ou la « censiariation » des obituaires. Les laïcs perçurent alors les documents nécrologiques comme des outils d'oppression au même titre que les autres écrits administratifs, jusqu'à en oublier leur rôle de ciment de leur communauté.

---

<sup>1467</sup> PÉCOUT, « Introduction », *op. cit.*, ici p. 8.

<sup>1468</sup> VIALLET, *Le sens de l'observance...*, *op. cit.*, p. 202.



## CONCLUSION DE LA TROISIÈME PARTIE

Parce que le christianisme était une *Erinnerungsreligion*, une religion de la mémoire, et une affaire collective, la commémoration des défunts représentait un ciment essentiel de l'Église<sup>1469</sup> et ses écrits en étaient la marque matérielle.

L'organisation des systèmes documentaires de la *memoria* reflétait en effet le polycentrisme de l'Église. Chaque institution religieuse avait développé le sien, plus ou moins étendu, en fonction de ses propres besoins et de l'importance de la commémoration des défunts dans sa vie quotidienne. Ces systèmes documentaires correspondaient cependant à trois traditions documentaires : d'une part celle des monastères, couvents, chapitres et hôpitaux, d'autre part celle des paroisses, et enfin celle des confréries. Le nombre d'hommes disponibles, l'organisation interne des institutions déterminaient l'extension des systèmes documentaires de la *memoria* et témoignent de la diffusion d'une culture administrative au sein de l'Église au plus tard à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et en particulier à partir des années 1450. Les rapports de dépendance entre les institutions religieuses ou les modifications du réseau ecclésial avaient donc des conséquences sur les systèmes documentaires : certains influaient les uns sur les autres, d'autres étaient interconnectés. Surtout, l'effet de résonance entre les systèmes documentaires grâce à la circulation du nom des défunts entre plusieurs systèmes documentaires de la *memoria* et à la prière de la commémoration collective rendait tangible ce qu'était l'Église, une vaste communauté de prières unissant tous les fidèles, vivants et morts.

Ciment de l'Église médiévale, la commémoration des défunts se trouva fustigée au xvi<sup>e</sup> siècle par les prédicateurs de la Réforme la rangeant dans la longue liste des abus du clergé. Si les sources signalent des manquements réels du clergé à ses obligations en la matière, cette question des abus doit être, semble-t-il, réévaluée à l'aune du nouvel idéal spirituel élaboré par les réformateurs du xv<sup>e</sup> siècle<sup>1470</sup> et des difficultés économiques perceptibles dans les systèmes documentaires de la *memoria*. Tous les documents consultés montrent à quel point le premier problème de la commémoration des défunts résidait dans le partage des revenus entre les clercs, dans son absence de financement ou dans la perte de valeurs des placements financiers. Parce

---

<sup>1469</sup> Otto Gerhart OEXLE, « Das Ende der Memoria », dans *Reformations and their Impact on the Culture of Memoria*, éd. Truus Van Bueren, Paul Cockerham, Caroline Horch, Martine Meuwese et Thomas Schilp, Turnhout, 2016, p. 315-330, ici p. 316.

<sup>1470</sup> HOURS, *L'Église et la vie religieuse...*, *op. cit.*, p. 32.



que là résidait la principale difficulté et la possibilité d'une réponse rapide, les institutions religieuses du diocèse de Strasbourg tentèrent d'abord d'agir sur les aspects financiers. Il n'y eut toutefois pas de remise en cause du système financier de la commémoration des défunts, comme il n'y en avait pas eu pour les bénéfices et la dîme<sup>1471</sup>. À partir de 1450 surtout, on chercha avant tout à optimiser autant que possible le système tel qu'il existait, ce qui entraîna la recherche grandissante d'authentification de l'obituaire, le renforcement des pratiques archivistiques et le développement de la branche administrative du système documentaire. La volonté de réforme n'était pas forcément revendiquée pour justifier la normalisation des pratiques et des écrits, mais elle favorisa probablement la diffusion des modèles administratifs.

Le mouvement accéléré de rationalisation administrative et de normalisation liturgique à partir des années 1450 ne suffit cependant pas à enrayer le ralentissement des fondations d'anniversaires et des donations perçus dans les calendriers nécrologiques. Il ne correspondait en effet pas aux attentes réelles des fidèles. On devine l'attractivité des maisons proposant de nouvelles formes de spiritualité telles la commanderie de *Grüner Wörth* ou l'abbaye de Truttenhausen au nombre de fondations et de donations inscrites dans leurs documents nécrologiques. On constate aussi le transfert vers les confréries et les hôpitaux. Derrière ces changements se profile la quête de l'accumulation très rapide des suffrages et d'intercesseurs efficaces (et nombreux). L'accent porté sur les questions économiques amena cependant un vieux serpent de mer à ressurgir : la question de l'argent dans l'Église et de son pouvoir économique sur les populations. La destruction des obituaires lors de la Guerre des paysans va clairement dans ce sens, ainsi que l'ingérence des autorités urbaines dans la commémoration des défunts pour contrôler leur patrimoine et celui des élites en général à Strasbourg, mais aussi dans de plus petites villes. Ce choix opéré par les institutions religieuses nourrit finalement le discours de ceux qui la critiquaient et les anniversaires furent perçus, au même titre que les indulgences, comme un vaste « marché » pour reprendre l'expression d'Eckart zum Drübel<sup>1472</sup>.

L'accent porté sur l'administration et l'économie pour concevoir la réforme de l'Église dans le diocèse de Strasbourg invite par conséquent à répondre à l'appel lancé par Nicole Lemaître en faveur d'une « histoire du financement des changements religieux »<sup>1473</sup>. Les documents nécrologiques et les systèmes documentaires de la *memoria* nourriront cette

---

<sup>1471</sup> Nicole LEMAÎTRE, « Renouveau et réformes au sein de l'Église établie, en France et en Italie (avant 1560) », dans *La Réforme en France et en Italie : contacts, comparaisons et contrastes*, dir. Philip Benedict, Menchi Seidel et Alain Tallon, Rome, 2007, p. 183-201, ici p. 196.

<sup>1472</sup> KOCH, *Eckhart zum Drübel...*, *op. cit.*, p. 74-75.

<sup>1473</sup> LEMAÎTRE, « Renouveau et réformes... », *op. cit.*, ici p. 196.

réflexion. Malgré la disparition des anniversaires dans la liturgie des partisans de la Réformation, ils conservèrent en effet une utilité économique. Quand Mathis Sittich justifiait sa demande de renouvellement de l'obituaire en évoquant les anniversaires comme seul réel revenu de son église, il savait que cet argument était le seul valable aux yeux d'Eckart zum Drübel<sup>1474</sup>. Lorsque les chanoines de Saint-Thomas, passés à la réforme, envoyèrent une lettre au Magistrat dans les années 1525-1527, ils réclamaient certes l'obituaire de la paroisse Sainte-Aurélie, mais surtout les cens qui y étaient inscrits<sup>1475</sup>. C'est d'ailleurs pour des raisons économiques que les différentes copies de l'obituaire ont été conservées alors que la paroisse fut l'une des premières à adhérer à la Réformation et à la défendre avec force dans la ville<sup>1476</sup>. La traduction en allemand des fondations dans l'obituaire de Wasselonne après le passage de la ville à la Réforme, puis la copie de l'obituaire au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle montrent bien que les cens et rentes obituaires continuèrent pendant plusieurs décennies à financer les églises, y compris les églises protestantes, quand bien même les anniversaires n'étaient plus célébrés<sup>1477</sup>. À l'instar des livres et des *Flugschriften*, les documents nécrologiques participèrent à la diffusion et à la consolidation du protestantisme en Occident. Aussi, ce n'est pas seulement une histoire du financement de l'introduction de la Réformation qu'il faut écrire, mais aussi une histoire des documents nécrologiques et, au-delà, des écrits administratifs de la Réformation en général.

---

<sup>1474</sup> KOCH, *Eckhart zum Drübel...*, *op. cit.*, p. 62. Cf. Troisième partie, Introduction.

<sup>1475</sup> AVES, IAST 16/9. Cf. Troisième partie, Introduction.

<sup>1476</sup> La paroisse Sainte-Aurélie demanda à Martin Bucer de devenir son prédicateur en 1524 ; elle entra ainsi dans la Réformation. RAPP, *Réformes et réformation...*, *op. cit.*, p. 477.

<sup>1477</sup> DN 148 et AVES, VI 179. La paroisse Saint-Laurent de Wasselonne adhéra au mouvement de réforme dès 1528 ; cf. Medard BARTH, « Wasselnheim », dans *Handbuch...*, *op. cit.*, col. 1653-1660, ici col. 1655.



## **CONCLUSION GÉNÉRALE**



*JOSÉPHINE. Ce n'est pas le papier qui manque. Mais le crayon ! J'ai été obligée de tout apprendre par cœur !*

*SIMONE. Apprendre quoi ?*

*JOSÉPHINE. [...] Les noms, tous les noms !*

*SIMONE. Que veux-tu faire de tous ces noms ?*

*JOSÉPHINE. Je ne sais pas ! Je récolte et c'est tout et c'est devenu une obsession ! Inscrire le nom de tout le monde ! Mais avec la guerre, c'est difficile ! J'ai toujours peur d'oublier quelqu'un [...].*

*AMÉ. Ce sont des bottins d'avant la guerre ! [...]*

*AMÉ. À quoi ça sert des bottins qui datent de vingt-cinq ans ?*

*JOSÉPHINE. Et un nom à quoi ça sert ? Les noms ! Tous les noms ! La plupart sont partis ou morts et personne ne sait plus où ils sont ! Cris et peines et chagrins ! Il ne restait plus que des cendres, alors les noms ! À quoi ça sert une pierre ? Une statue ? Ni pierre ni statue dans le pays pour graver les noms ! Vivants et morts réunis ! Voici la statue ! Seul endroit où les habitants de mon pays dorment ensemble dans le calme des numéros de téléphone ! Ce sont nos noms !*

*Wajdi Mouawad, Littoral. Le sang des promesses/1, Paris, Actes Sud, Babel n° 107, 2010, p. 113-114.*

Un jeune homme erre dans un pays contemporain en guerre aux cimetières trop pleins à la recherche d'un lieu de sépulture pour son père mort qui souhaite être inhumé dans son pays natal. Sur son chemin, il est rejoint par d'autres jeunes orphelins qui, tous, cherchent à leur manière à apprivoiser la mort et faire le deuil des leurs. La dernière rencontre est celle de Joséphine qui s'est donné pour mission de lutter contre l'oubli en écrivant et en récitant de très longues litanies de noms de morts. Parvenus au bout de leur chemin initiatique, ils confient le corps physique du père à l'océan, et les noms des défunts au père.

Profondément ancré dans l'histoire contemporaine, le texte de Wajdi Mouawad contient aussi la permanence anthropologique des rapports de l'homme à la mort et au deuil : la sépulture, la lutte contre l'oubli, le rôle de la transmission orale et de l'écrit dans la mémoire des morts, l'analogie entre le corps physique et le corps scripturaire du mort, l'existence d'une communauté des vivants et des morts. Le contexte de guerre, l'omniprésence de la mort soudaine et violente dans l'intrigue ne sont pas sans rappeler les crises traversées par les sociétés du Bas Moyen Âge du fait des nombreuses vagues d'épidémie et des conflits armés. Quant aux annuaires de Joséphine, ils ressemblent étrangement à ces documents nécrologiques que l'on tenait dans le cadre de la commémoration des défunts. Ni le parchemin, ni le papier, ni l'encre ne manquèrent entre le XIII<sup>e</sup> siècle et le XVI<sup>e</sup> siècle et encore moins à partir du XV<sup>e</sup> siècle. On en usa même en abondance dans le diocèse de Strasbourg pour inscrire le nom des morts dans les documents nécrologiques et dans tous les écrits insérés dans le système documentaire de la *memoria*.



La naissance de l'obituaire au tournant du XIII<sup>e</sup> siècle avait accompagné la révolution documentaire au XIII<sup>e</sup> siècle. Seul document de la commémoration des défunts *stricto sensu*, il enregistrait toutes les informations indispensables et se caractérisait ainsi par son hybridité. Pourtant l'afflux d'informations vers ses pages posa des problèmes de lisibilité et d'espace tandis que le développement de l'administration des institutions religieuses multiplia les acteurs de la commémoration des défunts. Pour assurer au mieux la commémoration des défunts, les documents nécrologiques connurent donc au Bas Moyen Âge des mutations scripturaires importantes que la richesse du corpus du diocèse de Strasbourg met particulièrement en lumière.

## **Des innovations documentaires au service de la mémoire des morts**

L'impératif nouveau de la gestion d'une grande quantité d'informations de nature différente obligea les acteurs de la commémoration des défunts à innover pour disposer des écrits adéquats à la bonne mise en œuvre de la liturgie et à la protection de la mémoire du mort.

La tension entre l'impératif de la longue durée du document et le caractère limité de la page ainsi que l'apparition de nouveaux acteurs de la commémoration des défunts conduisirent à la naissance de nouveaux documents nécrologiques dans le diocèse de Strasbourg au Bas Moyen Âge. Les confréries eurent recours à des listes de défunts pour assurer la liturgie de la commémoration collective de leurs défunts, les béguines à des registres d'anniversaires pour savoir quels fondateurs avaient exigé leur présence. Cependant, la diversification des documents nécrologiques résulta surtout de l'apparition d'écrits nécrologiques à fonction strictement économique qui devait décharger l'obituaire d'une partie de son texte : les livres de distributions dont le contenu variait selon les utilisateurs principaux, les obituaires administratifs ainsi que l'ensemble des cartulaires, censiers et comptes d'anniversaires. L'étude des documents nécrologiques du diocèse de Strasbourg a ainsi pu démontrer leur spécialisation accrue et leur classement en deux catégories : ceux qui possédaient une fonction liturgique, ceux qui ne jouaient qu'une fonction administrative.

Cette différenciation des documents nécrologiques selon leur fonction se doubla d'une différenciation de plus en plus nette entre des manuscrits conçus comme des manuscrits de référence et des écrits ordinaires à partir du milieu du XV<sup>e</sup> siècle. L'usage du papier joua un rôle déterminant dans cette hiérarchie nouvelle des écrits. Si l'emploi du parchemin se maintint pour les *codices* à dimension liturgique et les registres administratifs de référence, le papier devint

le support privilégié des écrits ordinaires. La seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle marqua toutefois le début de la transition d'une culture du parchemin vers une culture dans laquelle le papier prédominait et garantissait la mémoire, dans un premier temps, surtout la mémoire administrative. Plusieurs obituaires administratifs et livres de distribution furent ainsi inscrits sur ce support alors qu'on les destinait à devenir des archives. Le support ne pouvait plus être l'élément déterminant ; l'historien doit donc mobiliser d'autres critères tels la présence ou l'absence d'une reliure, la qualité des matériaux employée, le soin apporté à la mise en page pour différencier le rôle attribué aux documents nécrologiques.

La documentation disponible pour le diocèse de Strasbourg démontre clairement que la spécialisation des documents nécrologiques, qui conduisait à répartir les informations relatives à une même fondation entre divers registres, induisait un fonctionnement des textes en réseau. Il fallait par conséquent changer d'échelle pour comprendre les documents nécrologiques et analyser le système documentaire de la *memoria* qui rassemblait tous les écrits essentiels à la bonne mise en œuvre de la commémoration des défunts, c'est-à-dire les documents indispensables à la prière mais aussi à la gestion des biens et des revenus des donations et des fondations : actes juridiques, manuscrits liturgiques, parole liturgique, inscriptions funéraires, cartulaires, censiers, comptabilités. Certains de ces documents furent eux-mêmes affectés par la multiplication des exemplaires et la spécialisation des écrits : les manuscrits liturgiques du fait de l'apparition de livres uniquement consacrés à la messe ou à l'office des morts au XV<sup>e</sup> siècle, les écrits administratifs dont émanaient directement les cartulaires des anniversaires, les censiers des anniversaires, les comptes d'anniversaires. Les informations circulaient au sein de ce système documentaire selon des logiques de transfert ou d'interconnexion ou entraient en résonance les unes avec les autres. La nature des liens entre les documents détermine la qualification des branches du système ; elle en fait une chaîne d'écriture qui assure un transfert de performativité (juridique dans le cas de la *memoria*) ou un réseau documentaire dépourvu de toute performativité. Le nom du défunt ou au moins les données relatives à sa fondation ou sa donation circulaient d'un écrit à l'autre au sein de ce système, reflétant ainsi les liens essentiels entre mémoire liturgique et mémoire administrative.

L'analyse codicologique, paléographique et textuelle des documents nécrologiques a par ailleurs révélé des innovations en leur sein, et tout particulièrement des calendriers nécrologiques à partir du XV<sup>e</sup> siècle en réponse aux difficultés de gestion de la page. Si la structure tabellaire du calendrier fut conservée, on réduisit peu à peu le nombre de jours par page pour garantir davantage d'espace au scribe. On alléga également la réglure en renonçant

au tracé de chaque ligne et en ne matérialisant que des cases sur la page, offrant ainsi une liberté et une responsabilité plus grande au scribe. Cette constatation amène à considérer l'étude codicologique comme une condition de datation des calendriers nécrologiques au même titre que la paléographie ou l'approche prosopographique.

L'enregistrement des données se fit également selon des modalités nouvelles. Hormis dans certains calendriers à dimension strictement administrative, on continua à user de la *textualis* pour inscrire le calendrier liturgique, mais la *cursiva*, au degré de formalisme plus ou moins élevé, s'imposa pour les notices anniversaires et pour les listes de défunts. La langue vernaculaire fit son entrée dans les documents nécrologiques, en particulier pour les aspects administratifs, plus rarement pour ce qui relevait de la liturgie. On constate également dans le corpus du diocèse de Strasbourg une variation beaucoup plus grande de la longueur des notices et de leur contenu selon qu'elles devaient contenir toutes les informations sur la fondation ou seulement quelques-unes parce que d'autres registres prenaient en charge les autres données. On ajouta des pages avant et après le calendrier pour y enregistrer toutes les informations qui ne pouvaient figurer dans le calendrier lui-même. Comme l'analyse l'a démontré, la présence de ces textes fit d'ailleurs des calendriers nécrologiques des livres de l'organisation de la liturgie ou des documents purement administratifs.

Le corpus du diocèse de Strasbourg met pleinement en lumière la confrontation entre l'idéal de longue durée de la mémoire et les réalités matérielles des documents nécrologiques et les mutations scripturaires qui en résultèrent. L'innovation documentaire se traduit par l'adaptation de la mise en page à des contraintes nouvelles, la diversification des registres, leur mise en réseau. Seule l'arrivée du papier constitue une nouveauté complète. Pour le reste, il s'agit de faire bénéficier le système documentaire de la *memoria* de techniques scripturaires déjà existantes. L'innovation passait par leur assimilation, leur agencement dans des configurations nouvelles et par leur normalisation progressive. Les documents nécrologiques manuscrits du corpus s'inscrivaient par conséquent dans des logiques similaires à celles qui traversent d'autres écrits, les écrits administratifs en général et les registres urbains en particulier. Leur particularité par rapport à d'autres écrits résidait dans la relation entre matérialité du document et temporalité. L'innovation documentaire réalisée au présent était un *medium* entre le passé et le futur ; sans elle, le souvenir du défunt (et du passé) ne pouvait être projeté dans le futur.

Jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, les documents nécrologiques ne portaient que la mémoire liturgique du mort. L'hybridation de l'obituaire en faisait un porteur de la mémoire liturgique, mais aussi de la mémoire administrative du fondateur. Il le demeura par la mention du legs, même lorsque le détail des aspects économiques sortit de certains obituaires pour être pris en charge par d'autres écrits. Au vu de l'importante conservation de documents nécrologiques administratifs, la mémoire administrative – que les défunts ne recherchaient pas – fut en fait le plus sûr moyen de perpétuer leur souvenir. On conservait en effet les écrits administratifs qui garantissaient les droits de l'institution bien plus systématiquement que les livres liturgiques dont le droit canon autorisait la destruction en cas de non-utilisation. L'obituaire était donc aussi le porteur de la mémoire de la communauté, surtout dans les paroisses qui disposaient de moins d'écrits puisqu'il conservait à la fois le nom des membres de la communauté et une liste de biens et de revenus auxquels elle avait droit. L'extension du système documentaire démultiplia les supports de la mémoire du défunt et reliait mémoire liturgique, mémoire épigraphique et mémoire administrative. La diversité des documents concernés invite donc à affirmer la validité du concept de *memoria* comme un « phénomène social total » à la fin du Moyen Âge.

## **Innovations documentaires et consolidation administrative de l'Église**

La diversification des documents nécrologiques, comme leur rôle dans la rationalisation de la commémoration des défunts, fut particulièrement visible à partir des années 1450. Il y a là un inévitable effet de sources du fait de la rédaction somme toute tardive de la plupart des documents du corpus du diocèse de Strasbourg. Mais c'est à partir de cette période que les procédures de renouvellement de l'obituaire semblent se normaliser, la spécialisation des registres s'accroît, que le jeu parchemin/papier semble systématisé, que la mise en page des calendriers change. Cette date de 1450 n'est pas anodine ; elle correspond à la fois à un moment clef du développement de l'écrit en Alsace<sup>1478</sup> et à l'impulsion donnée par l'évêque de Strasbourg pour consolider l'administration ecclésiastique de son diocèse<sup>1479</sup>.

Le développement de la culture administrative se traduit par la rationalisation administrative et une normalisation des pratiques de la commémoration des défunts pour faire face à l'afflux des messes et des informations à traiter. On cherchait à mieux contrôler les

---

<sup>1478</sup> BISCHOFF, *Le siècle de Gutenberg...*, *op.cit.*

<sup>1479</sup> RAPP, *Réformes et réformation...*, *op. cit.*, p. 187-209.

revenus, l'espace (celui des terres appartenant au patrimoine, mais aussi celui des espaces funéraires) et le temps de la commémoration des défunts grâce à l'écrit. La rationalisation administrative passa avant tout par la mise en évidence des connexions entre les documents du système documentaire, et tout particulièrement par le renvoi au document-source qui attestait de la possession d'un bien ou du bien-fondé du prélèvement d'un cens. L'obituaire y gagna le statut d'écrit de référence pour les livres de distributions ou les comptabilités. Par ailleurs, il vit son rôle dans la liturgie se transformer. Livre de la liturgie porteur du nom du défunt, il devint un véritable outil d'organisation de la liturgie, comme le devinrent certains livres de distributions. Ils rassemblèrent les informations relatives aux différentes formes de la commémoration des défunts, précisaient la fonction des uns et des autres dans la liturgie. C'est à ce titre qu'ils participèrent à la normalisation des pratiques commémoratives à partir des années 1450.

Cette culture administrative reposait sur plusieurs traditions documentaires générées par l'organisation administrative et par les besoins des institutions religieuses concernées. Les monastères, chapitres et les institutions caritatives avaient élaboré un système documentaire de la *memoria* particulièrement complexe et étendu du fait du nombre important d'acteurs de la vie liturgique et de leur attractivité en matière de commémoration des défunts ; leur organisation interne expliquait la dissociation des branches liturgiques et administratives de leur système documentaire dès l'acte juridique. Dans les systèmes documentaires paroissiaux, l'obituaire servait d'interface entre les actes juridiques et la parole du prêtre, mais aussi entre les actes juridiques et les documents administratifs, en particulier l'obituaire administratif lorsque son existence est avérée. La dernière catégorie de système documentaire est celle qui rassemble les confréries ; leur système documentaire, particulièrement resserré dans le cas strasbourgeois, se caractérisait par la force du lien entre la liste des défunts et les comptabilités. Les systèmes documentaires reflétaient par conséquent le polycentrisme de l'Église, mais aussi la diffusion de modèles scripturaires et administratifs en son sein ; ils construisaient une identité scripturaire pour chaque institution religieuse tout en servant d'interface entre les différentes églises qui constituaient l'Église.

Les tentatives de réforme de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et du début du XVI<sup>e</sup> siècle s'appuyèrent sur cette culture administrative ecclésiale et la renforcèrent. Il y avait urgence à reconquérir les fidèles, à rétablir les finances des institutions religieuses affectées elles aussi par un contexte économique peu favorable. On découvre ainsi que les réformes avaient d'abord pour objectif de résoudre la question financière, c'est-à-dire les problèmes de partage de

revenus entre les clercs et les difficultés de financement des anniversaires, bien plus que de s'attaquer aux abus. C'est à l'aune de ce contexte, on l'a vu, qu'il faut interpréter la recherche d'une validation juridique de l'obituaire, le développement de la branche administrative des systèmes documentaires de la *memoria*, les renvois entre documents, le suivi plus précis des comptabilités d'anniversaires, la clarification du rôle de chacun et même, dans le cas de Truttenhausen, le choix de la mise en page du livre de distributions. Pourtant, les vides de la page des calendriers nécrologiques tout comme l'allongement progressif des listes de défunts dans les confréries qui proposaient une autre forme de commémoration mettent en lumière l'échec de cette stratégie. Le hiatus entre la réponse économique et administrative apportée par l'Église et l'idéal spirituel porté par des prédicateurs à la forte personnalité attisa les critiques contre un clergé accusé de s'enrichir aux dépens des fidèles et créa un terreau favorable à une contestation plus radicale à partir de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

## **Les documents nécrologiques, interface entre les vivants et les morts**

Si les Réformes s'attaquèrent aux modes d'accès au salut proposés par l'Église, elles ne remirent pas en cause la communauté anthropologique des vivants et des morts qui définissait le christianisme, qui représentait à la fois le fondement et la conséquence de la commémoration des défunts<sup>1480</sup>. Sans la communion des saints, la prière pour le salut des morts n'avait guère de sens. Les rites commémoratifs tout comme les rites funéraires créaient une « symbiose entre les vivants et les morts »<sup>1481</sup>. C'est bien ce que montre l'insertion du nom des vivants dans les notices des documents nécrologiques de la liturgie, mais aussi l'insertion des noms des morts parmi ceux des vivants dans les écrits administratifs (ce qui en faisaient des acteurs de la vie économique à part entière). Les écrits nécrologiques et tout le système documentaire de la *memoria* participaient par conséquent à la construction par l'écrit de la communauté chrétienne constituée des vivants et des morts.

Cette communauté des vivants et des morts trouve place dans de nombreux traités religieux, dans des sermons, dans certains actes liturgiques comme la procession. L'un des principaux apports de cette étude des systèmes documentaires est de rendre tangible cette communauté de prière dans l'interaction de l'écrit et de la parole. Elle montre en effet

---

<sup>1480</sup> OEXLE, « Das Ende der Memoria », *op. cit.*, ici p. 315-316.

<sup>1481</sup> Jean-Didier URBAIN, *L'archipel des morts. Le sentiment de la mort et les dérives de la mémoire dans les cimetières d'Occident*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1998 (éd. orig. Paris, 1989), p. 109.

l'interconnexion des prières au sein d'une même église entre un prêtre et les fidèles, mais aussi la résonance entre les prières prononcées dans des moments et des lieux différents du fait du polycentrisme religieux, notamment en ville. C'est donc toute la communauté chrétienne qui entourait le défunt pour prier pour son salut, abolissant le temps et l'espace. Si la prière, intérieure ou oralisée, créait l'interconnexion, le livre qui en était le support, c'est-à-dire l'obituaire ou la liste des défunts, était l'interface matérielle qui unissait le défunt à la communauté des vivants et abolissait donc temps et espace.

Mais « [v]ivre *avec* ne veut pas dire vivre *ensemble*. Chacun chez soi, pas dans le même appartement ! »<sup>1482</sup>. L'inhumation marquait le temps de la séparation physique entre les morts et les vivants et le passage définitif des premiers dans l'au-delà. Selon le concept de liminarité, l'inhumation attribuait au défunt son statut de défunt et elle ouvrait le temps du deuil pour les vivants<sup>1483</sup>. L'inscription dans l'obituaire ou dans la liste des défunts entérinait cette transformation et marquait le commencement d'un temps de dialogue nouveau entre le défunt et les vivants, dont l'acte graphique constituait la première étape<sup>1484</sup>. La disparition du corps physique laissait place à une incarnation nouvelle : l'inscription du nom. Le mort devait à l'écrit nécrologique manuscrit et épigraphique d'obtenir ce corps nouveau<sup>1485</sup> qui rappelait son passé, le rendait visible au présent et le projetait vers le futur parce qu'il s'agissait de l'amener vers la fin des temps et que l'écrit, dans sa permanence, serait encore visible à l'avenir<sup>1486</sup>. Grâce à l'écrit liturgique, le défunt restait ancré dans le temps. Il lui devait aussi d'être ancré dans l'espace, celui de son espace vécu d'abord par le choix des institutions religieuses qui priaient pour lui, celui de sa sépulture ensuite pour ceux qui bénéficiaient d'une tombe identifiable – l'invention du matricule tumulaire est à ce titre fondamentale. Lors des réductions d'anniversaires, tandis que certains défunts entraient dans l'histoire de la communauté en demeurant dans l'obituaire malgré l'absence de financement, d'autres en disparaissaient. Lors de sa sortie de l'obituaire, le mort vivait une nouvelle métamorphose : de défunt individualisé, il entrait dans le groupe des ancêtres anonymes. Le rythme de renouvellement des documents nécrologiques s'était accéléré à partir du XV<sup>e</sup> siècle en s'alignant en partie sur le « temps du

---

<sup>1482</sup> URBAIN, *L'archipel des morts...*, *op. cit.*, p. 310.

<sup>1483</sup> Jean-Claude SCHMITT, « Rapport conclusif », dans *Les vivants et les morts dans les sociétés médiévales. XLVIII<sup>e</sup> Congrès de la SHMESP (Jérusalem, 4-7 mai 2017)*, Paris, 2018, p. 379-390, ici p. 382-384.

<sup>1484</sup> Morgane UBERTI, « Écritures endotaphes et expériences des temps entre Antiquité tardive et Moyen Âge », dans *Les vivants et les morts...*, *op. cit.*, p. 105-118, Ici p. 116 ; SCHMITT, « Rapport conclusif », *op. cit.*, ici p. 389.

<sup>1485</sup> GREENE, « Un cimetière livresque... », *op. cit.*, ici p. 330.

<sup>1486</sup> UBERTI, « Écritures endotaphes ... », *op. cit.*, ici p. 117 ; SCHMITT, « Rapport conclusif », *op. cit.*, ici p. 382 et 388.



marchand », plus rapide que le « temps de l'Église »<sup>1487</sup>, pour des raisons économiques surtout, en ville encore plus qu'à la campagne. Le temps conçu à l'échelle humaine commençait à l'emporter sur le temps divin. Comme le laissent entendre certains procès-verbaux de renouvellement d'obituaires paroissiaux, il correspondait alors davantage à la loi des générations qui faisait tomber les individus dans le quasi-anonymat en quelques générations (trois ou quatre). La contradiction entre le caractère perpétuel des fondations et la volonté d'accéder au salut<sup>1488</sup> était donc levée à la fin du Moyen Âge. L'inscription dans les documents nécrologiques liturgiques, désormais conçue comme provisoire, reflétait à la fois le temps court de la mémoire humaine et la durée maximale au bout de laquelle on considérait le salut comme (presque) acquis. Au Bas Moyen Âge, l'obituaire représentait par conséquent une sorte de purgatoire écrit, dans lequel le défunt ne faisait que passer un temps plus ou moins défini avant d'atteindre la vision béatifique.

Ce processus de transformation progressive du défunt en ancêtre représentait l'aboutissement du travail de deuil pour les vivants<sup>1489</sup>. Aucun obituaire, aucune liste de défunts n'exprime les émotions des survivants, tout juste suggèrent-ils l'affection pour des parents, un ou des conjoints, des enfants ou quelques membres proches de la famille associés à la commémoration. Si l'on considère le souci du salut d'un individu comme un signe d'affection, les documents nécrologiques ont pourtant toute leur place dans une histoire du deuil et de l'accompagnement du deuil. En permettant la commémoration des défunts, ils contribuaient à adoucir la mort pour des sociétés bouleversées et traumatisées par la violence des épidémies meurtrières et des guerres des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Les documents nécrologiques, quelle que soit leur fonction, eurent encore plus qu'avant pour rôle d'aider les hommes à « enterrer les morts et réparer les vivants »<sup>1490</sup>.

---

<sup>1487</sup> Jacques LE GOFF, « Au Moyen Âge : temps de l'Église et temps du marchand », dans *Annales. Économies, sociétés, civilisations*. 3 (1960), p. 417-433.

<sup>1488</sup> Jean-Claude SCHMITT, *Les revenants. Les vivants et les morts dans la société médiévale*, Paris, 1994, p. 17-18.

<sup>1489</sup> URBAIN, *L'archipel des morts...*, *op. cit.*, p. 308. ; SCHMITT, *Les revenants...*, *op. cit.*, p. 17-18.

<sup>1490</sup> Anton TCHEKHOV, *Platonov*, trad. André Markowicz et Françoise Morvan, Babel, Paris, 2014, Acte IV, scène 13, p. 390.

## TABLE DES DOCUMENTS

<b>DOCUMENT 1.</b>	Liste des défunts de la confrérie des aveugles et des estropiés	148
<b>DOCUMENT 2.</b>	Registre des anniversaires du chapitre Saint-Thomas (fin XIV <sup>e</sup> siècle-début XV <sup>e</sup> siècle)	149
<b>DOCUMENT 3.</b>	Une page de l'obituaire de la paroisse d'Uttwiller (XV <sup>e</sup> siècle)	151
<b>DOCUMENT 4.</b>	Livre de distributions du chapitre Saint-Thomas (1502)	151
<b>DOCUMENT 5.</b>	Obituaire administratif de la paroisse d'Obernai (2 <sup>e</sup> moitié du XV <sup>e</sup> siècle)	160
<b>DOCUMENT 6.</b>	Le livre de distributions de l'abbaye de Truttenhausen (fin XV <sup>e</sup> siècle)	167
<b>DOCUMENT 7.</b>	L'obituaire de la paroisse de Breuschwickersheim (XV <sup>e</sup> siècle)	167
<b>DOCUMENT 8.</b>	Obituaire administratif de la paroisse Saint-Georges de Haguenau (XIV <sup>e</sup> -XV <sup>e</sup> siècles)	178
<b>DOCUMENT 9.</b>	Folio pour les prières du prône à la paroisse de Soultz-les-Bains	228
<b>DOCUMENT 10.</b>	Signes graphiques identifiant des tombes dans le registre des anniversaires du béguinage <i>Gürtlers Gotshus</i> .	264
<b>DOCUMENT 11.</b>	Matricule tumulaire dans le livre de distributions du chapitre Saint-Thomas	265
<b>DOCUMENT 12.</b>	Une formule « <i>Hic jacet</i> » dans le fragment d'obituaire de la cathédrale de Strasbourg.	275
<b>DOCUMENT 13.</b>	Livre de sépultures de la commanderie <i>Zum Grünen Wörth</i>	277
<b>DOCUMENT 14.</b>	Table de correspondance des matricules tumulaires dans le livre de distributions du chapitre Saint-Thomas	280
<b>DOCUMENT 15.</b>	Plan des espaces funéraires de la commanderie des Hospitaliers de Sélestat	283
<b>DOCUMENT 16.</b>	Symbole signalant une tombe dans la liste des anniversaires de Burga Metzger	338
<b>DOCUMENT 17.</b>	Cote de chartes dans l'obituaire Saint-Thomas 11	340
<b>DOCUMENT 18.</b>	Ajouts dans l'obituaire de la paroisse de Marmoutier	357
<b>DOCUMENT 19.</b>	Les cens obituaires dans le censier des Dominicains de Sélestat (1383)	364

- DOCUMENT 20.** Les vides de la page dans l'obituaire paroissial de Molsheim 449  
(1500)
- DOCUMENT 21.** Le livre de distributions de l'abbaye de Truttenhausen (fin XV<sup>e</sup> 461  
siècle)

## TABLE DES TABLEAUX

<b>TABLEAU 1.</b>	Les documents nécrologiques médiévaux du diocèse de Strasbourg : originaux, copies et manuscrits disparus	56
<b>TABLEAU 2.</b>	État de conservation des documents nécrologiques médiévaux du diocèse de Strasbourg	56
<b>TABLEAU 3.</b>	Répartition des documents nécrologiques médiévaux du diocèse de Strasbourg selon leur institution d'origine	57
<b>TABLEAU 4.</b>	Chronologie des renouvellements de documents nécrologiques	93
<b>TABLEAU 5.</b>	Les fragments d'obituaires réutilisés après le Moyen Âge	98
<b>TABLEAU 6.</b>	Coût de fabrication d'un nouveau calendrier nécrologique	104
<b>TABLEAU 7.</b>	Les acteurs du renouvellement des listes nécrologiques	107
<b>TABLEAU 8.</b>	Frais d'écriture générés par l'actualisation des calendriers et listes nécrologiques	122
<b>TABLEAU 9.</b>	Reliure des documents nécrologiques du XIII <sup>e</sup> -XVI <sup>e</sup> siècle	138
<b>TABLEAU 10.</b>	Taille des documents nécrologiques du diocèse de Strasbourg	140
<b>TABLEAU 11.</b>	Nombre moyen de jours par page dans les obituaires et livres de distributions du diocèse de Strasbourg	155
<b>TABLEAU 12.</b>	Localisation des matricules tumulaires sur les tombes conservées de la collégiale Saint-Thomas de Strasbourg	292
<b>TABLEAU 13.</b>	Les documents inclus dans les systèmes documentaires de la <i>memoria</i> étendus	422
<b>TABLEAU 14.</b>	Nombre de jours vacants dans les calendriers nécrologiques du diocèse de Strasbourg à partir du XIII <sup>e</sup> siècle	448

## TABLE DES SCHÉMAS

<b>SCHÉMA 1.</b>	Réseau des paroles liturgiques	234
<b>SCHÉMA 2.</b>	Documents nécrologiques et paroles liturgiques	246
<b>SCHÉMA 3.</b>	L'information topographique dans le système documentaire de la <i>memoria</i> de la commanderie Saint-Jean de Sélestat (fin du XV <sup>e</sup> s.-début du XVI <sup>e</sup> s.)	287
<b>SCHÉMA 4.</b>	L'information topographique dans le système documentaire de la <i>memoria</i> de la commanderie Saint-Jean de Strasbourg (seconde moitié du XV <sup>e</sup> siècle)	288
<b>SCHÉMA 5.</b>	L'information topographique dans le système documentaire de la <i>memoria</i> du chapitre Saint-Thomas de Strasbourg (début du XVI <sup>e</sup> siècle)	288
<b>SCHÉMA 6.</b>	De la parole du fondateur au registre ecclésiastique (testament)	318
<b>SCHÉMA 7.</b>	De la parole du fondateur au registre ecclésiastique (charte de donation ou de fondation)	318
<b>SCHÉMA 8.</b>	Les écrits de gestion du patrimoine de la <i>memoria</i> . Situation 1	367
<b>SCHÉMA 9.</b>	Les écrits de gestion du patrimoine de la <i>memoria</i> . Situation 2	368
<b>SCHÉMA 10.</b>	Les écrits de gestion du patrimoine de la <i>memoria</i> . Situation 3	368
<b>SCHÉMA 11.</b>	Circulation de l'information entre les documents nécrologiques et les registres comptables. Situation 1	401
<b>SCHÉMA 12.</b>	Circulation de l'information entre les documents nécrologiques et les registres comptables. Situation 2	401
<b>SCHÉMA 13.</b>	Circulation de l'information entre les documents nécrologiques et les registres comptables. Situation d'interconnexion	402

## TABLE DES MATIÈRES DU VOLUME 1

<b>Remerciements</b>	<b>3</b>
<hr/>	
<b>Introduction</b>	<b>9</b>
I. Les documents nécrologiques, une catégorie documentaire élaborée par les historiens	15
1. Les livres de la liturgie des défunts	16
a. Les premiers documents nécrologiques: <i>libri memoriales</i> et <i>libri confraternitatum</i>	17
b. Le temps des calendriers	17
c. Les registres mortuaires des confréries	20
d. Livres de sépultures	21
2. Brefs mortuaires et rouleaux des morts, des « écrits itinérants »	22
3. Les inscriptions funéraires	23
4. Les écrits administratifs indispensables à la commémoration des défunts, des documents nécrologiques ?	26
5. Conclusion : des documents nécrologiques au système documentaire de la <i>memoria</i>	27
<b>II. Histoire d'un changement de regard sur les documents nécrologiques</b>	<b>29</b>
1. Mettre les documents nécrologiques à disposition du chercheur	31
a. Premières tentatives	31
b. Le temps des grands travaux	33
c. Le temps de la consolidation	35
2. Des sources pour quelle histoire ?	37
a. Documents nécrologiques et histoire religieuse	37
Sociétés et réseaux ecclésiastiques	38
Documents nécrologiques et réformes religieuses	39
b. La commémoration des morts et les pratiques religieuses	40
c. Documents nécrologiques et <i>memoria</i>	41
Premières explorations de la <i>memoria</i> grâce aux documents nécrologiques	42
La <i>memoria</i> au cœur de la recherche et l'effacement progressif des documents nécrologiques	42
d. Les documents nécrologiques, de l'histoire du livre à l'histoire de l'écrit	45
3. Conclusion	51
<b>III. Sources</b>	<b>54</b>
<b>IV. Contexte</b>	<b>63</b>
<b>V. Des documents nécrologiques au système documentaire de la <i>memoria</i> : enjeux d'une recherche</b>	<b>68</b>
<b>VI. Perspectives de travail</b>	<b>74</b>

### **Première partie Les documents nécrologiques, entre tradition et innovation documentaire**

---

<b>Introduction</b>	<b>79</b>
<b>Chapitre I. Produire un document nécrologique</b>	<b>85</b>
<b>Introduction</b>	<b>85</b>
<b>I. Écrire une nouvelle liste nécrologique</b>	<b>86</b>
1. Décider de créer un document nécrologique	86
a. Les raisons du renouvellement	87
Réalités matérielles	87
Raisons religieuses	87
Réalités économiques	88
Répondre aux besoins des différents acteurs	90
b. Fréquence du renouvellement des documents nécrologiques	92
c. L'avenir de l'ancienne liste nécrologique	94

2.	La fabrication de l'objet « liste nécrologique »	97
a.	La production locale du calendrier nécrologique et du registre des listes des morts	100
b.	Un faible investissement financier	103
3.	Rédiger le texte de la nouvelle liste nécrologique	105
a.	Une tâche effectuée au nom de la communauté	105
b.	Auteurs et rédacteurs de la liste nécrologique	107
c.	L'examen et l'actualisation des informations nécrologiques	113
4.	Conclusion	116
<b>II.</b>	<b>Tenir et mettre à jour la liste des défunts</b>	<b>117</b>
1.	Disposer d'informations mises à jour	117
2.	Acteurs et modalités des mises à jour	119
3.	Une tâche ardue	124
a.	L'insuffisant suivi des fondations	125
b.	La difficile synchronisation des calendriers nécrologiques	125
4.	Conclusion	128
<b>III.</b>	<b>Rédiger les autres documents de la commémoration des défunts</b>	<b>128</b>
	<b>Conclusion du chapitre</b>	<b>131</b>
<b>Chapitre II.</b>	<b>Matérialité et différenciation des documents nécrologiques</b>	<b>133</b>
	<b>Introduction</b>	<b>133</b>
<b>I.</b>	<b>La diversification des supports de l'information nécrologique</b>	<b>134</b>
1.	Codex, rouleau ou folio isolé	134
2.	Un objet facile à manipuler	139
3.	Une innovation majeure : le papier	141
4.	Conclusion	146
<b>II.</b>	<b>Mettre en page l'information</b>	<b>146</b>
1.	Deux modes de mise en page	147
2.	Gérer la surface d'écriture pour une liste	150
3.	Gérer la surface d'écriture dans un calendrier nécrologique	154
a.	Accroître la surface d'écriture	154
b.	Tracer le calendrier sur la page	156
c.	Stratégies d'utilisation de la page du calendrier et des marges	163
4.	Conclusion	164
<b>III.</b>	<b>De nouveaux signes graphiques sur la page</b>	<b>165</b>
1.	Nouveaux jeux d'écriture	165
2.	Écritures plurielles ou homogénéité des écritures dans les listes de défunts	169
3.	De nouvelles marques graphiques	171
4.	Conclusion	172
	<b>Conclusion du chapitre</b>	<b>172</b>
<b>Chapitre III.</b>	<b>Gérer l'information d'un « livre vivant »</b>	<b>175</b>
	<b>Introduction</b>	<b>175</b>
<b>I.</b>	<b>Organiser l'information</b>	<b>176</b>
1.	L'obituaire et le livre de distributions, entre texte figé et texte ouvert	176
a.	Un texte figé : le calendrier liturgique	176
b.	Un texte ouvert : les notices anniversaires	179
2.	Les listes de défunts	183
3.	Conclusion	185
<b>II.</b>	<b>La lente constitution d'un réseau de documents nécrologiques</b>	<b>185</b>
1.	Créer de nouveaux espaces informationnels dans le <i>codex</i>	186
2.	Le recours à des registres très spécialisés	189
	<b>Conclusion du chapitre</b>	<b>190</b>
	<b>Conclusion de la première partie</b>	<b>193</b>
<b>DEUXIÈME PARTIE LE DIALOGUE DES TEXTES DE LA COMMÉMORATION DES DÉFUNTS</b>		<b>199</b>
	<b>Introduction</b>	<b>201</b>
<b>Chapitre I.</b>	<b>Et le mort (re)devient Verbe : Le continuum entre les documents nécrologiques et la parole liturgique</b>	<b>207</b>



<b>Introduction</b>	<b>207</b>
<b>I. « <i>Sola est oratio quae Deum vincit</i> » : la parole des vivants au secours des morts</b>	<b>209</b>
1. Une parole insérée dans un rituel précis	210
a. La liturgie des offices	210
L'office de Prime au chapitre	210
De la commémoration générale lors des offices à l'office des défunts	211
b. La messe pour le salut des morts	213
La messe des morts	214
La multiplication des messes pour le salut de l'âme	216
Pendant la messe, un temps de la commémoration des défunts	219
c. La commémoration liturgique au cimetière	221
2. La parole codifiée de l'officiant	224
3. Une parole accueillie et amplifiée par la communauté rassemblée	231
4. Conclusion	234
<b>II. Les documents nécrologiques, support écrit indispensable de la liturgie commémorative</b>	<b>235</b>
1. Le nom du défunt, du document nécrologique à la parole liturgique	235
2. Le document nécrologique, un livre de la liturgie parmi d'autres	240
3. Le système documentaire de la liturgie commémorative ou l'interdépendance de l'écrit et de l'oralité	245
4. Conclusion	247
<b>III. Documents nécrologiques et diffusion de la liturgie des défunts : du livre liturgique au livre d'organisation du culte</b>	<b>248</b>
1. Organiser le temps des commémorations	248
2. L'uniformisation progressive des pratiques liturgiques	251
3. Conclusion	254
<b>Conclusion du chapitre</b>	<b>254</b>
<b>Chapitre II. La pierre, la feuille et la mémoire. Organiser le temps et l'espace de la commémoration par l'écrit</b>	<b>257</b>
<b>Introduction</b>	<b>257</b>
<b>I. Inscrire la tombe dans le calendrier nécrologique</b>	<b>258</b>
1. État des sources	259
2. Le choix des informations tumulaires	262
a. Situer la sépulture dans l'espace ecclésial et cimétériel	262
b. Identifier la sépulture : l'invention du matricule funéraire	263
3. Un besoin grandissant de précision topographique	269
4. Conclusion	271
<b>II. Faciliter la recherche de l'information topographique</b>	<b>272</b>
1. Un système documentaire de pierres et de feuilles	272
a. L'information topographique, de la feuille à la pierre	272
b. Le traitement de l'information topographique dans les documents nécrologiques	276
La commanderie Saint-Jean de Strasbourg	276
Le chapitre de Saint-Thomas à Strasbourg	278
La commanderie Saint-Jean de Sélestat	281
Ailleurs	284
c. Les circuits de l'information topographique	285
Transfert et interconnexion des données tumulaires	285
Documents nécrologiques et inscriptions funéraires dans le système documentaire	287
2. Assurer la lisibilité et la visibilité de l'information topographique	289
a. Inscrire l'information topographique sur la feuille	289
b. Sur la pierre	291
3. Conclusion	293
<b>III. L'espace au service du temps et du salut</b>	<b>294</b>
1. Des techniques profanes dans des ouvrages de la liturgie	294
2. Maîtriser l'espace sacré par l'écrit	296
3. La mixtion temps-espace dans la commémoration liturgique	297
<b>Conclusion du chapitre</b>	<b>299</b>
<b>Chapitre III. Écrire un acte juridique dans un document nécrologique. Testaments, chartes et documents nécrologiques</b>	<b>301</b>
<b>Introduction</b>	<b>301</b>

<b>I. Un processus de transfert de l'information incluant différents documents</b>	<b>303</b>
1. Première étape : garantir par l'écrit la mise en œuvre des dernières volontés d'un individu	303
a. De la parole à l'écrit juridique : les traces de la parole dans les actes	303
b. Testament et charte de fondation d'anniversaire	307
c. Testaments, chartes de fondation d'anniversaire et autres titres	310
d. Conclusion	312
2. L'enregistrement de l'acte juridique dans le calendrier nécrologique	312
3. Conclusion : d'une parole à l'autre, la circulation de l'information par l'écrit	316
<b>II. Le calendrier nécrologique, un autre état de l'acte juridique</b>	<b>319</b>
1. L'essentiel et l'accessoire : stratégies de conciliation entre espace et efficacité	319
2. De la traduction des informations	326
3. Conclusion	329
<b>III. De la transcription au registre authentique : stratégies pour (re)donner une autorité au calendrier nécrologique</b>	<b>330</b>
1. L'autorité très fragile de l'obituaire	331
2. Déposer des marques d'authenticité dans le calendrier nécrologique	334
3. Assurer une traçabilité de l'information : la valorisation du document-source	337
a. Créer une interface acte juridique/calendrier nécrologique	338
b. La valorisation du document-source	342
4. Conclusion	344
<b>Conclusion du chapitre</b>	<b>344</b>

<b>Chapitre IV. Administrer les biens de la commémoration des défunts par l'écrit. Documents nécrologiques et livres domaniaux</b>	<b>347</b>
<b>Introduction</b>	<b>347</b>
<b>I. L'information administrative, entre obituaire et écrits administratifs</b>	<b>349</b>
1. Le choix des supports : état des lieux des sources	350
2. La sélection de l'information	352
3. Le choix d'une organisation de l'information : entre temps et espace	354
4. Conclusion	358
<b>II. Inscrire les anniversaires dans les livres domaniaux</b>	<b>359</b>
1. Vers une mise en visibilité du patrimoine commémoratif dans les livres domaniaux	359
2. La circulation de l'information entre les différents registres	364
3. L'arborescence des écrits de gestion du patrimoine de la <i>memoria</i>	367
4. Conclusion	369
<b>III. L'obituaire, un instrument particulier du pouvoir ecclésiastique</b>	<b>370</b>
1. L'obituaire, instrument du contrôle et de défense des biens de l'Église	370
2. Mémoire du patrimoine et des droits	371
3. Patrimoine des institutions et histoire du salut	372
<b>Conclusion du chapitre</b>	<b>373</b>

<b>Chapitre V. Tenir les comptes de la commémoration des défunts documents nécrologiques et registres comptables</b>	<b>375</b>
<b>Introduction</b>	<b>375</b>
<b>I. À la recherche des morts dans les comptes des institutions religieuses</b>	<b>377</b>
1. État des sources	377
a. Cadre chronologique et institutionnel	377
b. Les anniversaires, des informations disséminées dans les multiples écrits du réseau documentaire des comptabilités	378
Un écrit pour chaque étape du processus de rédaction	379
Des registres tenus par les différents acteurs de la vie liturgique	379
c. Les anniversaires et l'organisation interne des registres	382
2. Recettes et dépenses des anniversaires inscrits dans comptabilités	384
a. Recettes	385
b. Dépenses	386
3. Conclusion	388
<b>II. Des comptes d'anniversaires rationalisés</b>	<b>389</b>
1. Concision et imprécision des données nécrologiques dans les lignes de compte	389
2. Classer les informations comptables	392
3. Créer des comptabilités d'anniversaires	395
4. Conclusion	397

<b>III. Des liens plus étroits entre documents nécrologiques et comptabilités</b>	<b>398</b>
1. Les documents nécrologiques et comptables dans le système documentaire	398
2. L'impact de la rationalisation des comptes sur les calendriers nécrologiques	403
3. Conclusion	406
<b>Conclusion du chapitre</b>	<b>406</b>
<b>Conclusion de la deuxième partie</b>	<b>409</b>
<b>Troisième partie Systèmes documentaires de la memoria et construction de l'Église</b>	<b>413</b>
<b>Introduction</b>	<b>415</b>
<b>Chapitre I. Les systèmes documentaires de la memoria, de l'église à l'Église</b>	<b>419</b>
<b>Introduction</b>	<b>419</b>
<b>I. Des systèmes documentaires adaptés aux besoins internes des institutions religieuses</b>	<b>421</b>
1. Des systèmes documentaires de la memoria plus ou moins développés : typologie	421
a. Des systèmes documentaires très étendus	422
b. Des systèmes documentaires très resserrés	423
c. Des systèmes documentaires de taille intermédiaire	425
2. Facteurs de différenciation des systèmes documentaires	425
a. Systèmes documentaires et importance de la commémoration des défunts	425
b. Des traditions documentaires dépendantes de l'organisation des institutions	426
3. La diffusion de modèles de schémas documentaires	428
4. Conclusion	430
<b>II. Des systèmes documentaires de la memoria mis en réseau</b>	<b>430</b>
1. Des systèmes documentaires de la memoria interdépendants	431
a. Des systèmes documentaires conçus pour être interdépendants	431
b. Vers une fusion des systèmes documentaires de la memoria	433
2. Effets de résonance : la constitution d'une vaste communauté de prières	435
3. Conclusion	438
<b>Conclusion du chapitre</b>	<b>438</b>
<b>Chapitre II. Reconquérir les vivants grâce aux morts</b>	<b>441</b>
<b>Introduction</b>	<b>441</b>
<b>I. L'impact des difficultés de l'Église sur la commémoration des défunts</b>	<b>443</b>
1. Les manquements ecclésiastiques envers les défunts	444
2. Les difficultés financières de l'Église et la commémoration des défunts	446
3. La diminution du nombre d'anniversaires	447
4. Conclusion	452
<b>II. Des systèmes documentaires nécrologiques mobilisés pour la réforme</b>	<b>452</b>
1. Des écrits pour rétablir une dynamique liturgique	453
a. Documents nécrologiques et réforme de la communauté	453
Redonner l'assurance de la célébration de l'anniversaire aux fidèles	453
Rappeler les droits et obligations de chacun	454
Les documents nécrologiques ou l'étude des origines	455
b. Des écrits pour garantir les associations spirituelles	456
2. Des écrits de la memoria pour assainir la situation financière	457
3. Des écrits pour rétablir l'ordre du monde	460
4. Conclusion	462
<b>III. Traces scripturaires d'une réforme qui ne convainc pas</b>	<b>462</b>
1. L'attractivité de nouvelles formes de commémoration	463
2. Un rôle pour les autorités urbaines ?	465
<b>Conclusion du chapitre</b>	<b>466</b>
<b>Conclusion de la troisième partie</b>	<b>469</b>
<b>Conclusion générale</b>	<b>473</b>
<b>Des innovations documentaires au service de la mémoire des morts</b>	<b>477</b>
<b>Innovations documentaires et consolidation administrative de l'Église</b>	<b>480</b>
<b>Les documents nécrologiques, interface entre les vivants et les morts</b>	<b>482</b>

<i>Table des documents</i>	<u>485</u>
<i>Table des tableaux</i>	<u>487</u>
<i>Table des schémas</i>	<u>488</u>
<i>Tables des matières</i>	<u>489</u>



## Ce que les morts doivent à l'écrit

### Documents nécrologiques et système documentaire de la *memoria* au Bas Moyen Âge (diocèse de Strasbourg)

#### Résumé

Comment les mutations scripturaires contribuèrent-elles à la redéfinition des documents nécrologiques au Bas Moyen Âge et à leur adaptation aux enjeux nouveaux pour qu'ils remplissent leur fonction : assurer le salut des âmes des morts ? Le corpus du diocèse de Strasbourg révèle, derrière les apparences de la tradition, la diversification des documents nécrologiques et une différenciation plus nette entre manuscrits liturgiques et administratifs. Au sein d'un réseau documentaire de la *memoria* plus complexe, ils jouèrent un rôle dans la normalisation et la rationalisation des pratiques liturgiques et administratives, surtout à partir du <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle. Ils répondirent ainsi aux besoins internes des institutions religieuses, participèrent à la réforme de l'Église et construisirent une communauté anthropologique des vivants et des morts.

**Mots clés** : documents nécrologiques, nécrologe, obituaire, pratiques de l'écrit, commémoration des défunts, mémoire, réforme de l'Église, vivants et morts.

#### Résumé en anglais

How did the scriptural changes contribute to the re-definition the necrological documents in the late Middle Ages and their adaptation to new challenges, so as to allow the performance of their function: ensuring the salvation of the soul of the dead? The corpus of the diocese of Strasbourg reveals that beyond appearances of tradition, necrological documents diversified, a clearer differentiation between liturgical and administrative manuscripts emerged. Within the more complex documentary network of the *memoria*, they played a role in the normalisation and rationalisation of liturgical and administrative practices, especially from the fifteenth century onwards. While meeting with the internal needs of religious institutions, they also participated in the reform of the Church and built an anthropological community of the living and the dead.

**Keywords**: necrological documents, necrology, obituary, writing practices, memory, commemoration for the dead, reform of the Church, living and dead



**UNIVERSITÉ DE STRASBOURG**



**ÉCOLE DOCTORALE ED 519  
EA 3400 ARCHE (Arts, histoire et civilisation de l'Europe)**

**Thèse présentée par : Anne RAUNER**

soutenue le 4 février 2020

pour obtenir le grade de : Docteur de l'université de Strasbourg

Discipline / Spécialité : Histoire médiévale

**Ce que les morts doivent à l'écrit  
Documents nécrologiques et système documentaire de  
la *memoria* au Bas Moyen Âge (diocèse de Strasbourg)**

**Volume II. Annexes, sources et bibliographie**

**THÈSE dirigée par :**

Monsieur Benoît-Michel TOCK

Professeur d'histoire médiévale  
Université de Strasbourg

**RAPPORTEURS :**

Monsieur Paul BERTRAND

Professeur d'histoire médiévale  
Université catholique de Louvain

Madame Catherine VINCENT

Professeur d'histoire médiévale  
Université de Paris Nanterre

**AUTRES MEMBRES DU JURY :**

Monsieur Georges BISCHOFF

Professeur émérite d'histoire médiévale  
Université de Strasbourg

Madame Élisabeth CLEMENTZ

Maître de conférences HDR en histoire médiévale  
et moderne, Université de Strasbourg

Monsieur Vincent DEBIAIS

Chargé de recherche CNRS – HDR,  
CRH – EHESS, Paris





## **ANNEXES**



## ANNEXE 1. RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS NÉCROLOGIQUES MANUSCRITS DU DIOCÈSE DE STRASBOURG AU MOYEN ÂGE

Ce répertoire des documents nécrologiques manuscrits du diocèse de Strasbourg au Moyen Âge comprend tous les manuscrits directement liés à la commémoration liturgique des défunts, que ce soient les documents nécrologiques à dimension liturgique ou les documents de la gestion des donations et fondations, pour tout le Moyen Âge.

Le *Répertoire des documents nécrologiques* de Jean-Loup Lemaître a constitué la base de ce catalogue ; toutes les notices ont donc été reprises et, le cas échéant, mises à jour.

Les notices sont classées en cinq parties : les manuscrits conservés et attestés, les manuscrits attestés dont il est impossible de déterminer l'origine, les mentions de documents nécrologiques dont l'identification est incertaine (notamment leur correspondance avec des manuscrits conservés), les mentions de plusieurs documents nécrologiques dans d'autres sources sans qu'on en connaisse le nombre, enfin les manuscrits introuvables. Au sein de chaque partie, les notices sont classées par localité (selon l'ordre alphabétique de leur nom), puis selon le type d'institutions religieuses :

- la cathédrale
- les monastères, couvents, commanderies, béguinages
- les chapitres réguliers et séculiers
- les paroisses
- les institutions hospitalières et caritatives
- les confréries.

Le nom du saint patron a permis d'établir la succession des institutions. Lorsque plusieurs manuscrits existent pour une même église, ils sont présentés dans l'ordre chronologique.

Lorsqu'un document n'est connu que par une copie moderne, voire contemporaine (dans le cas des manuscrits disparus dans l'incendie de la bibliothèque de Strasbourg en 1870 par exemple), il est l'objet d'une notice spécifique. Lorsque le manuscrit original est conservé, la copie moderne ou contemporaine est signalée dans la notice du manuscrit original.

Certains *codices* contiennent plusieurs calendriers nécrologiques. Les calendriers qui fonctionnent ensemble sont intégrés dans une même notice. Les calendriers réalisés à des dates différentes puis intégrés dans une même reliure font l'objet de deux notices différentes.

Lorsque l'analyse des manuscrits démontre leur usage strictement administratif d'un calendrier nécrologique, le registre est défini comme tel. En revanche, les obituaires pour lesquels il est impossible d'exclure une fonction liturgique sont définis comme obituaires comme ceux dont la dimension liturgique est attestée.

Quand il existe plusieurs documents nécrologiques pour une même institution religieuse, un nom abrégé accompagné du numéro d'ordre est attribué à chaque référence, par exemple : cathédrale 1.

## Contenu des notices pour les manuscrits conservés

Numéro d'ordre. Lieu et institution religieuse, catégorie de manuscrit (date)

Lieu de conservation, cote (le cas échéant, folios concernés ; lorsque le manuscrit est parvenu à l'état de fragment, reconstitution du nombre de folios).

Titre du manuscrit (quand il existe).

Matériau. Dimensions. Nombre de folios.

Contenu du codex.

Copie : copie moderne.

Éd. : édition.

Not. : notices dans le Répertoire des Documents nécrologiques (n° et page) et dans la liste de Charles Wittmer.

Bibliographie.

## Contenu des notices pour les manuscrits disparus

Numéro d'ordre. Lieu et institution religieuse, catégorie de manuscrit (date).

Source signalant l'existence du manuscrit. Date à laquelle le manuscrit est attesté.

## Typologie des documents nécrologiques : cf. volume 1.

### Abréviations

ARGES	Archives de la Région Grand Est, site de Strasbourg
ADBR	Archives départementales du Bas-Rhin, Strasbourg
AM	Archives municipales
AVES	Archives de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
BGS	Bibliothèque du Grand Séminaire, Strasbourg
BH	Bibliothèque Humaniste, Sélestat
BLB	Badische Landesbibliothek, Karlsruhe
BM	Bibliothèque municipale
BNF	Bibliothèque nationale de France, Paris
BNUS	Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
EAF	Erzbischöfliches Archiv Freiburg (im Breisgau)
GLA	Generallandesarchiv Karlsruhe

*AEA : Archives de l'Église d'Alsace*

*AEK : Archiv für elsässischen Kirchengeschichte*

BARTH, *Handbuch* : BARTH (Médard), *Handbuch der elsässischen Kirchen im Mittelalter. Archives de l'Église d'Alsace*, 27-29 (1960-1963).

BORNERT, *Monastères* : BORNERT (René), *Les monastères d'Alsace*, 7 vol., Strasbourg, 2009-2011.

CLAUSS, *Wörterbuch* : CLAUSS (Joseph M. B.), *Historisch-topographisches Wörterbuch des Elsass*, 16 vol., Saverne, 1895-1914.

LEMAITRE (Jean-Loup), *Répertoire des documents nécrologiques français. Supplément et deuxième supplément*, Paris, 1987-1992.

- LEMAITRE, *Répertoire* : LEMAITRE (Jean-Loup), *Répertoire des documents nécrologiques français*, vol. 2, Paris, 1980.
- METZ, *Notes* : METZ (Bernhard), notes manuscrites insérées dans le volume *Répertoire des documents nécrologiques* de Jean-Loup Lemaître conservé aux AVES.
- UNGERER, *Altertümer* : *Elsässische Altertümer in Burg und Haus, in Kloster und Kirche. Inventare vom Ausgang des Mittelalters bis zum dreißigjährigen Kriege aus Stadt und Bistum Strassburg*, dir. Edmund UNGERER, Strasbourg, 1913.
- WICKERSHEIMER, *Catalogue* : WICKERSHEIMER (Ernest), *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France : départements. Tome XLVII, Strasbourg*, Paris, 1923.
- WITTMER, *Liste* : WITTMER (Charles), « Liste des obituaires alsaciens », dans *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715) des comités des travaux historiques et scientifiques*, 1953, p. 1-10.

## I. Manuscrits conservés et identifiés

### 1. Altorf, abbaye Saint-Cyriaque (OSB), nécrologe (attesté vers 1200)

(Bas-Rhin, arr. de Molsheim, c<sup>on</sup> de Molsheim)

Manuscrit disparu.

Connu par ADBR, H 4, fol. 30r. Manuscrit dont la rédaction est datée de 1200 environ.

Éd. : -

Not. : WITTMER, *Liste*, n°1, p. 2.

Bib. : BORNERT, *Monastères*, vol. 2/1, p. 83. / CLAUSS, *Wörterbuch*, p. 13.

### 2. Andlau, commanderie de l'Ordre teutonique, calendrier liturgique avec mentions d'anniversaires (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)

(Bas-Rhin, arr. de Sélestat-Erstein, c<sup>on</sup> d'Obernai)

Molsheim, Musée de la Chartreuse, G 533

Parchemin. 335 x 225 mm. 6 fol.

Latin et allemand.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : *Kreuz und Schwert Der deutsche Orden in Südwestdeutschland, in der Schweiz und im Elsaß*, dir. Udo ARNOLD, Leinen, 1991. / MARTINY (Albert), « Le calendrier liturgique de la commanderie d'Andlau », dans *Annuaire de la société d'histoire et d'archéologie de Dambach-la-Ville, Barr, Obernai*, 28 (1994), p. 7-16. / OSWALD (Grégory), « Henri Gerlinger (1899-1959), docteur en médecine et historien de Molsheim », dans *Annuaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Molsheim et Environs*, 2002, p. 93-123, ici p. 111.

### 3. Barr, couvent de Saint-Ulrich (OFM), liste de frères défunts (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)

(Bas-Rhin, arr. de Sélestat, ch.-l. de c<sup>on</sup>)

BNUS, R 7119, fol. 35

Titre du manuscrit (56 fol.): *Nomina fratrum defunctorum quolibet in conventu a tempore reformationis sue.*

Papier. 160 x 60 mm. 1 fol.

Latin.

Éd. : SCHLAGER (Patrice), « Necrologium provinciae Argentinae fratrum minorum observantium (1426-1541) », dans *Analecta franciscana historica*, t. VI : *Necrologia*, Quaracchi, 1917, p. 257-306.

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, vol. 2, n°2130, p. 913.

Bib. : -



**4. Benfeld, paroisse Saint-Laurent, obituaire (XV<sup>e</sup> siècle, entre 1436 et 1451) :  
Benfeld 1**

(Bas-Rhin, arr. d'Erstein, ch.-l. de c<sup>on</sup>)

BNUS, ms. 1010, fol. 1-62.

Parchemin. 290 x 205/210 mm. 127 fol.

fol. 1 : oraison dominicale, salutation angélique, symbole des Apôtres et décalogue / fol. 2-62 : obituaire / [suit le second obituaire, cf. notice suivante]

Latin.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2173, p. 925. / WITTMER, *Liste*, n°3, p. 2.

Bib. : WICKERSHEIM, *Catalogue*, t. 47, p. 248.

**5. Benfeld, paroisse Saint-Laurent, obituaire (fin XV<sup>e</sup> siècle – début XVI<sup>e</sup> siècle) :  
Benfeld 2**

(Bas-Rhin, arr. d'Erstein, ch.-l. de c<sup>on</sup>)

BNUS, ms. 1010, fol. 64-122.

Parchemin. 290 x 205/210 mm. 127 fol.

Latin.

Cet obituaire suit le premier obituaire ; la reliure qui les unit est postérieure.

Suivi par : fol. 125-127 : chronique de Benfeld de 1562 à 1650 / fol. 127-127 v. : instruction sur la gestion des biens de l'église de Benfeld.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2173, p. 925. / WITTMER, *Liste*, n°3, p. 2.

Bib. : WICKERSHEIM, *Catalogue*, t. 47, p. 248.

**6. Betbur, confrérie du chapitre rural, registre mortuaire (1478-1669)**

(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Saverne, c<sup>ne</sup> de Kleingoeft)

ADBR, 134J 26

Parchemin. 207 x 146 mm. 33 fol.

Latin et allemand.

Fol. 1-24 : liste des défunts de la confrérie (avec folios vierges) / fol 25-29 : statuts de la confrérie / fol. 30-33v : folios vierges / fol. 33v : construction d'une maison à Saverne en 1551.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**7. Bornheim<sup>1</sup>, paroisse Saint-Georges, fragment d'un obituaire (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, arr. de Sélestat-Erstein, c<sup>on</sup> de Sélestat)

GLA, Abt.64/71

Parchemin. 325 x 240 mm. 2 fol.

Latin.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**8. Breuschwickersheim, paroisse Notre-Dame, obituaire (XV<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, arr. de Strasbourg, c<sup>on</sup> de Lingolsheim)

ADBR, 2G 65/1

Parchemin. 219 x 309 mm. 24 fol.

Latin, quelques ajouts en allemand. Accompagné d'une traduction allemande du calendrier, XVIII<sup>e</sup> siècle (papier, 16 folios)

Éd. : -

Not. : METZ, *Notes*, fol. 924v.

Bib. : BARTH (Médard), « Quellen und Untersuchungen zur Geschichte der Pfarreien des Bistums Strassburg im Mittelalter », dans *AEA*, 2 (1947-1948), p. 140-142.

**9. Dangolsheim, paroisse Saint-Pancrace (Saint-Pierre av. 1495), obituaire (1495, copie du XVI<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Molsheim)

Manuscrit original disparu.

Connu par une copie du XVI<sup>e</sup> siècle. ADBR, G 6576/17bis

Papier. 325 x 235 mm. 40 fol.

Latin.

Éd. : -

Not. : METZ, *Notes*, p. 925.

Bib. : BARTH (Médard), « Quellen und Untersuchungen zur Geschichte der Pfarreien des Bistums Strassburg im Mittelalter », dans *AEA*, 2 (1947-1948), p.142-143.

**10. Ebersmunster, abbaye Saint-Pierre- et-Saint-Paul (OSB, moines noirs), obituaire (XVI<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Sélestat)

Manuscrit disparu : détruit en 1870 (Strasbourg, BM).

---

<sup>1</sup> ou Birnhheim, village disparu entre Artolsheim et Saasenheim.

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2131, p. 913. / WITTMER, *Liste*, n°11, p. 3.

Bib. : HAENEL, *Catalogi librorum manuscriptorum*, Leipzig, 1830, col. 465.

**11. Ehl, paroisse Saint-Materne, obituaire (attesté en 1443)**

(Bas-Rhin, arr. de Sélestat-Erstein, c<sup>on</sup> d'Erstein, c<sup>mc</sup> de Sand)

Manuscrit disparu. Connu par AVES, AH-C 14/202. Manuscrit attesté en 1443; mentionné comme « *selbuch* ».

**12. Gottesheim, paroisse Saint-Oswald, obituaire (attesté en 1501)**

(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Saverne)

Manuscrit disparu. Connu par AM Bouxwiller, charte 500. Manuscrit attesté en 1501 ; mentionné comme « *selbuch* ».

**13. Goxwiller, paroisse Saint-Jean devant la Porte latine, obituaire (attesté en 1479)**

(Bas-Rhin, arr. de Sélestat-Erstein, c<sup>on</sup> d'Obernai)

Manuscrit disparu.

Connu par ARGES, 1J 455. Manuscrit attesté en 1479 ; mentionné comme « *liber vite* ».

**14. Haguenau, couvent des Franciscains (OFM), fragment d'obituaire (XV<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

BM Strasbourg, ms.715

Parchemin. 338 x 255 mm. 8 fol.

Latin. Ajouts en allemand.

Éd. : WITTMER (Charles), « Fragment d'un obituaire des Franciscains de Haguenau »  
*Études Haguenauviennes*, 1948, p. 52-59.

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2133, p. 913-914. / WITTMER, *Liste*, n°17, p. 4.

Bib. : -

**15. Haguenau, paroisse Saint-Georges, obituaire (XIV<sup>e</sup> siècle) : Haguenau 1**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

AM Haguenau, GG 219

Parchemin. 330 x 228 mm. 24 fol.

Latin.

Éd. : GROMER (Georges), « Un document alsacien du treizième siècle. Le plus ancien nécrologe ou livre de publications de l'église St. George (sic) à Haguenau », dans *Bulletin publié par la Direction des Archives, de la Bibliothèque et du Musée de la ville de Haguenau*, 1 (1922), p. 1-63.

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2174, p. 925. / WITTMER, *Liste*, n°14, p. 3. (attribué à l'Œuvre Notre-Dame de Haguenau).

Bib. : -

**16. Haguenau, paroisse Saint-Georges, comptes des anniversaires (1393) :  
Haguenau 2**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

AM Haguenau, GG 220/1

Papier. 305 x 110 mm. 14 fol.

Latin.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2175, p. 925. / WITTMER, *Liste*, n°14, p. 3.

Bib. : -

**17. Haguenau, paroisse Saint-Georges, obituaire administratif (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) :  
Haguenau 3**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

AM Haguenau, GG 220/2

Papier. 305 x 210 mm. 22 fol.

Latin.

fol. 1-12 : obituaire / fol. 13-21 : liste de fondateurs.

Éd. : BURG (André-Marcel), « Un second obituaire de l'œuvre Saint-Georges de Haguenau. Texte et index », dans *Études haguenviennes*, 8 (1982), p. 5-50.

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2176, p. 925-926 et 2<sup>e</sup> suppl., p. 39.

Bib. : BURG (André Marcel), « Haguenau et les Haguenviens aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans *Études haguenviennes*, 11 (1985), p. 61-90.

**18. Haguenau, paroisse Saint-Georges, livre des anniversaires (attesté en 1440) :  
Haguenau 4**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

Manuscrit disparu.

Connu par HANAUER (Charles Auguste), *Cartulaire de l'église Saint-George de Haguenau*, Strasbourg, 1898, p. 288, n°636 : charte de 1440. Manuscrit attesté en 1440 ; mentionné comme d'un « *liber anniversariorum dicte ecclesie* ».

S'agit-il du « *selbuch* » mentionné dans HANAUER (Charles Auguste), *Cartulaire de l'église Saint-George de Haguenau*, Strasbourg, 1898, p. 300, n°674 : charte de 1446 ?

**19. Haguenau, paroisse Saint-Georges, obituaire administratif en allemand (1454/55) : Haguenau 5**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

Manuscrit disparu.

Connu par AM Haguenau, GG 249/30, fol. 6r et AM Haguenau, SGE 1, registre 1458/59, fol. 14v. Manuscrit attesté en 1454/55 puis en 1458/59 ; mentionné comme « *daz selbüch zû tutz* » puis comme « *dutchen selbuch* ».

**20. Haguenau, paroisse Saint-Georges, obituaire administratif (1477/78-XVIII<sup>e</sup> siècle) : Haguenau 6**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

AM Haguenau, GG 221

Parchemin. 408 x 280 mm. 69 fol.

Latin et allemand.

fol. 1-45 : obituaire / fol. 46-63 : copie d'actes divers (1513-1782).

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2177, p. 926. / WITTMER, *Liste*, n°16, p. 3.

Bib. : -

**21. Hilsenheim, paroisse Saint-Martin, obituaire (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, arr. de Sélestat-Erstein, c<sup>on</sup> de Sélestat)

AM Sélestat, JJ carton 37 (aussi signalé en GG 39, puis reclassé)

Parchemin. 360 x 240 mm. 38 fol.

Latin et allemand (pour la description de certaines assiettes de rente).

Fol. 1-37r : obituaire / fol 37v : acte de fondation, Credo, liste de saints, texte des prières du prône / fol. 38r : liste des défunts (à nommer lors des prières du prône ?) / fol. 38v : actes divers.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2181 (*Nota*), p. 927 : manuscrit signalé comme introuvable ; il était en effet attribué à l'église paroissiale Saint-Georges de Sélestat et coté GG 39. / METZ, *Notes*, p. 926.

Bib. : -

**22. Hindisheim, paroisse Saint-Pierre, fragment d'obituaire (XV<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, arr. de Sélestat-Erstein, c<sup>on</sup> de Sélestat)

AVES, 101Z 1000 (fonds Wittmer)

Parchemin. 327 x 246 mm. 1 fol.

Latin. Allemand pour certaines descriptions d'assiette de rente.

Éd. : -

Not. : METZ, *Notes*, p. 925.

Bib. : -

**23. Honau, abbaye Saint-Michel (OSB, moines noirs), martyrologe-nécrologe (XI<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, arr. de Strasbourg, c<sup>on</sup> de Brumath, c<sup>ne</sup> de La Wantenau)

BH, ms. 100

Manuscrit numérisé, consultable sur le site de la BH :

[http://bhnumerique.ville-selestat.fr/client/fr\\_FR/search/asset/4941](http://bhnumerique.ville-selestat.fr/client/fr_FR/search/asset/4941) (consulté le 21/10.2019)

Parchemin. 307 x 227 mm. 74 folios, dont 6 folios pour le martyrologe-nécrologe.

Latin.

fol. 1: titre / fol. 6-63v : concile d'Aix-la-Chapelle, 816. / fol. 64-69 : martyrologe abrégé et nécrologe.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2134, p. 914. / WITTMER, *Liste*, n°18, p. 4.

Bib. : BARTH (Médard), « Elsässische Kalendare des XI. und XII. Jahrhunderts », dans *AEK*, 3 (1928), p. 1-21. / BORNERT, *Monastères*, vol. 1, p. 423. / MONE (Franz Joseph), « Geschichtliche Notizen. 2. Zur Geschichte der Ortenau von 11. bis 15. Jahrhundert », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 4 (1853), p. 251-252.

**24. Ingmarsheim, paroisse Saint-Gall, obituaire (attesté en 1434)**

(Bas-Rhin, arr. d'Erstein, c<sup>on</sup> d'Obernai ; village disparu entre Obernai et Bischofsheim)

Manuscrit disparu.

Connu par AM Obernai, GG 40. Manuscrit attesté en 1434 ; mentionné comme « *selbuch* ».

**25. Kappel am Rhein, paroisse Sankt Cyprian und Nikolaus/Saint-Cyprien-et-Saint-Nicolas, obituaire (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)**

(Baden-Württemberg, Ortenaukreis, c<sup>ne</sup> de Kappel-Grafenhausen)

GLA, Abt. 64/6

Parchemin. 365 x 255 mm. 24 fol.

Latin et allemand.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**26. Marmoutier, abbaye Saint-Pierre-et-Saint-Paul (Bénédictins, moines noirs),  
obituaire administratif (XV<sup>e</sup> s., vers 1406)**

(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Saverne)

ADBR, H 552

Papier. 305 x 210 mm. 111 fol.

Latin et allemand (pour la description des assiettes de rente).

fol. 2-87 : Obituaire administratif. / fol. 88-110 : Censier des anniversaires (fin XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles).

Éd. : RAUNER (Anne), *L'obituaire de l'abbaye de Marmoutier, reflet du déclin d'une abbaye bénédictine*, mémoire de maîtrise, Université de Strasbourg, 2001.

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2135, p. 914-915.

Bib. : BARTH (Médard), « *Quellen und Untersuchungen zur Geschichte der Pfarreien des Bistums Strassburg im Mittelalter* », dans *AEA*, 2 (1947-1948), p. 132-133. / BORNERT, *Monastères*, vol. 2/1, p. 348. / RAUNER (Anne), « L'obituaire de l'abbaye de Marmoutier, reflet du déclin d'une communauté bénédictine », dans *Chantiers historiques en Alsace*, 5 (2002), p. 9-18.

**27. Marmoutier, paroisse Saint-Étienne, fragment d'obituaire (s.d. / XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle ?)**

(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Saverne)

ADBR, 136J 15

Parchemin. 228 x 291mm. 2 fol.

Latin.

Éd. : -

Not. : METZ, *Notes*, p. 926.

Bib. : -

**28. Melsheim, paroisse Saint-Georges, obituaire (attesté en 1518)**

(Bas-Rhin, arr. de Saverne, c<sup>on</sup> de Bouxwiller)

Manuscrit disparu. Connu par AM Bouxwiller, charte 523. Manuscrit attesté en 1518 ; mentionné comme « *selbuch* ».

**29. Molsheim, paroisse Saint-Georges, obituaire (avant 1500) : Molsheim 1**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

Manuscrit disparu. Connu par ADBR, 2G 300/1, fol. 1r. Manuscrit attesté comme antérieur à 1500 ; mentionné comme « *caduco libri* » et « *antiquo libri* ». Remplacé en 1500 par 2G 300/1.



**30. Molsheim, paroisse Saint-Georges, obituaire (1500-1527) : Molsheim 2**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

ADBR, 2G 300/1

Parchemin. 258 x 348 mm. 47 fol.

Latin.

Fol. 1 : procédure de renouvellement de l'obituaire / fol. 2-47 : obituaire

Copie moderne fixée sur la garde collée du 2<sup>e</sup> ais.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**31. Neubourg, abbaye Notre-Dame (Cisterciens), livre d'anniversaires (s.d.) :  
Neubourg 1**

(Bas-Rhin, arr. d'Haguenau-Wissembourg, c<sup>on</sup> d'Haguenau, c<sup>ne</sup> de Dauendorf)

Manuscrit disparu : détruit en 1870 (Strasbourg, BM).

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2138, p. 915. / WITTMER, *Liste*, n°36, p. 6.

Bib. : HAENEL, *Catalogi librorum manuscriptorum*, Leipzig, 1830, col. 465.

**32. Neubourg, abbaye Notre-Dame (Cisterciens), fragment de nécrologe (XIII<sup>e</sup>-  
XIV<sup>e</sup> siècles) : Neubourg 2**

(Bas-Rhin, arr. d'Haguenau-Wissembourg, c<sup>on</sup> d'Haguenau, c<sup>ne</sup> de Dauendorf)

Sankt Paul im Lavanttal (fonds : S. Blasianer Handschrift), 31/1.

Parchemin. 266 x 182 mm. 1 fol.

Latin.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2136, p. 915. / WITTMER, *Liste*, n°35, p. 5.

Bib. : BORNERT, *Monastères*, vol. 5, p. 256-257. / FIALA (Virgil), « Ein Fragment eines Traditionsrotels der Cistercienserabtei Neuburg im Heiligen Forst », dans *Cistercienserchronick*, 61 (1954), p. 25-31. / MISTELE (Karl-Heinz), « Nekrologfragmente aus Neuburg im Heiligen Forst », dans *AEA*, 14 (1964), p. 326-328. / WURDTWEIN (Stephan-Alexander), *Nova subsidia diplomatica ad selecta juris ecclesiastici Germaniae...*, vol. 10, Heidelberg, 1788, p. 284-285.

**33. Neunkirch, paroisse Saint-Nicolas, obituaire (attesté en 1499)**

(Bas-Rhin, arr. de Sélestat-Erstein, c<sup>on</sup> d'Erstein, c<sup>me</sup> de Friesenheim)

Manuscrit disparu.

Connu par ADBR G 1830/1. Manuscrit attesté en 1499 ; mentionné comme « *selbuch* ».

**34. Niedermünster, abbaye Sainte-Marie (chanoinesses régulières de Saint-Augustin), fragment de nécrologe (fin XIII<sup>e</sup>-début XIV<sup>e</sup> siècles)**

(Bas-Rhin, arr. de Molsheim, c<sup>on</sup> de Rosheim, c<sup>ne</sup> de Saint-Nabor)

Weimar, Herzogin-Anna-Amalia-Bibliothek, HAAB-Fol.74 (fragment utilisé pour la reliure de l'ouvrage).

Parchemin. 303 x 217 mm. 2 fol.

Latin.

Éd. : -

Not. : METZ, *Notes*, p. 915.

Bib. : BUSHEY (Betty), BROSZINSKI (Hartmut), *Die lateinischen Handschriften bis 1600*, Wiesbaden, 2004.

**35. Ober-Altorf (aujourd'hui Altenckendorf<sup>2</sup>), paroisse Saint-Martin, obituaire (attesté avant 1454) : Ober-Altorf 1**

(Bas-Rhin, arr. de Saverne, c<sup>on</sup> de Bouxwiller, c<sup>ne</sup> d'Altenckendorf)

Manuscrit disparu. Connu par AM Bouxwiller, charte 496. Manuscrit attesté comme antérieur à 1454 ; mentionné comme « *alte selebuche* ».

**36. Ober-Altdorf (aujourd'hui Altenckendorf<sup>3</sup>), paroisse Saint-Martin, obituaire (attesté en 1512) : Ober-Altorf 2**

(Bas-Rhin, arr. de Saverne, c<sup>on</sup> de Bouxwiller, c<sup>ne</sup> d'Altenckendorf)

Manuscrit disparu. Connu par AM Bouxwiller, charte 428. Manuscrit attesté en 1512 ; mentionné comme « *selbuch* ».

Il pourrait s'agir du même manuscrit que l'obituaire de 1454 (AM Bouxwiller, charte 496).

**37. Obernai, paroisse Saint-Pierre-et-Saint-Paul, obituaire administratif (XV<sup>e</sup> siècle) : Obernai 1**

(Bas-Rhin, arr. d'Erstein, ch.-l. de c<sup>on</sup>)

AM Obernai, GG 14/1

Papier. 290 x 212 mm. 101 fol.

Latin. Courts passages en allemand à la fin de certaines notices.

Fol. 1-99r : obituaire / fol. 99v-101r : actes de fondation ou de donation.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2178, p. 926. / WITTMER, *Liste*, n°37, p. 6.

Bib. : GYSS (M.), « Ein altes Seelbuch oder Anniversariumsverzeichniss », dans *Archivalische Beiträge zum Ecclesiasticum Argentinense*, 9 (1892), p. 122-124 et p. 126-131.

---

<sup>2</sup> Fusion des deux paroisses en 1793.

<sup>3</sup> Fusion des deux paroisses en 1793.

**38. Obernai, paroisse Saint-Pierre-et-Saint-Paul, obituaire administratif (XV<sup>e</sup> siècle) :  
Obernai 2**

(Bas-Rhin, arr. d'Erstein, ch.-l. de c<sup>on</sup>)

AM Obernai, GG 14/2

Papier. 284 x 210 mm. 81 fol.

Latin et allemand.

Fol. 1-78v : obituaire / fol. 79r : liste de versements de cens / fol. 81v : *Pater noster*, *Ave Maria* et *Credo* en allemand.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**39. Obernai, paroisse Saint-Pierre-et-Saint-Paul, obituaire administratif (1482) :  
Obernai 3**

(Bas-Rhin, arr. d'Erstein, ch.-l. de c<sup>on</sup>)

AM Obernai, GG 14/3

Papier. 282 x 210 mm. 86 fol.

Latin. Allemand pour les fol.

Fol. 1- 83r : obituaire / fol. 83v-84r : liste de versements de cens / fol. 86 : dépenses liées à la mise au renouvellement puis aux mises à jour de l'obituaire.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**40. Offendorf, paroisse Sainte-Brigitte, obituaire administratif (1448, copie du  
XVI<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, arr. d'Haguenau, c<sup>on</sup> de Bischwiller)

Manuscrit original disparu.

Connu par une copie du XVI<sup>e</sup> siècle : ADBR, G 4808/12

Papier. 340 x 210/220 mm. 114 fol.

Latin et allemand.

Fol. 1-100 : obituaire / fol. 101- 111 : censier / fol 112-114 : folios vierges

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2179, p. 926.

Bib. : -

**41. Rhinau, chapitre rural Saint-Michel, extraits de l'obituaire (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)**

(Bas-Rhin, arr. d'Erstein, c<sup>on</sup> de Benfeld)

Manuscrit disparu : détruit en 1870 (Strasbourg, BM, ms. E 146).

Connu par les notes d'André Jung (extraits), XIX<sup>e</sup> siècle : BNUS, ms. .3688, fol.227.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2163 et n°2164, p. 922. / METZ, *Notes*, p. 922 / WITTMER, *Liste*, n°41, p.6.

Bib. : HAENEL (Gustav), *Catalogi librorum manuscriptorum*, Leipzig, 1830, col. 462.

**42. Sand, paroisse Sankt-Bartholomäus/Saint-Barthélémy, fragment d'obituaire (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)**

(Baden-Württemberg, Ortenaukreis, c<sup>on</sup> de Willstätt)

GLA, Abt. 64/50

Parchemin. 268 x 190 mm. 16 fol.

Latin. Allemand pour la description des assiettes de rente.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**43. Saverne, couvent des Franciscains (OFM), liste de frères défunts (XV<sup>e</sup> siècle - XVI<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

BNUS, R 7119, fol. 49

Titre du manuscrit : *Nomina fratrum defunctorum quolibet in conventu a tempore reformationis sue*, fol. 49r.

Papier. 160 x 60 mm. 1 fol.

Latin.

Éd. : SCHLAGER (Patrice), « Necrologium provinciae Argentinae fratrum minorum observantium (1426-1541) », dans *Analecta franciscana historica*, t. VI : *Necrologia*, Quaracchi, 1917, p. 257-306.

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2139, p. 915.

Bib. : -

**44. Saverne, paroisse Notre-Dame, obituaire (attesté en 1484)**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

Manuscrit disparu.

Connu par une mention dans AM Saverne, fonds de la Ville, charte 54 et charte 658. Manuscrit attesté en 1484 et 1501, mentionné comme « *selbuch* »

**45. Saverne, hôpital Saint-Nicolas, obituaire (XIV<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

AM Saverne. Hôpital I,1

Parchemin. 280 x 220 mm. 18 fol.

Latin. Allemand pour certains ajouts.

fol. 1-12v : obituaire. / fol. 13-14r : liste des bienfaiteurs. / fol. 14v-18 : rentes.

Éd. : ADAM (Alfred), éd., « Das Seelenbuch des Spitals in Zabern », dans *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, 21 (1906), p. 129-242.

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2140, p. 915-916. / WITTMER, *Liste*, n°45, p. 7.

Bib. : -

**46. Schiltigheim, paroisse Sainte-Hélène, obituaire (attesté dans les années 1450) : Sainte-Hélène 1**

(Bas-Rhin, arr. de Strasbourg, ch.-l. de c<sup>on</sup>.)

Manuscrit disparu.

Connu par une mention dans AVES, 1AH 215, fol. 1r. Manuscrit attesté dans les années 1450 ; mentionné comme « *liber vite antiquum* ». L'expression employée suggère que ce manuscrit n'était plus utilisé dans les années 1450.

**47. Schiltigheim, paroisse Sainte-Hélène, obituaire (attesté dans les années 1450) : Sainte-Hélène 2**

(Bas-Rhin, arr. de Strasbourg, ch.-l. de c<sup>on</sup>.)

Manuscrit disparu.

Connu par une mention dans AVES, 1AH 215, fol. 1r. Manuscrit attesté dans les années 1450 ; mentionné comme « *liber vite novum* ».

Au vu de la durée de vie moyenne des obituaires, on peut supposer, sans toutefois l'affirmer catégoriquement, faute de preuve, que cet obituaire est celui mentionné comme « *selbuch* » dans le registre de comptes de l'église de 1468/69 (AVES, 1AH 216, registre 1468/69, fol. 1r) et de 1478 (AVES, 1AH 215, fol. 13r).

**48. Schiltigheim, paroisse Sainte-Hélène, registre des anniversaires (s. d., années 1470) : Sainte-Hélène 3**

(Bas-Rhin, arr. de Strasbourg, ch.-l. de c<sup>on</sup>.)

AVES, 1AH 216, registre 1468-1473, fol. 32-33r.

Papier. 290 x 107 mm. 4 fol.

Latin.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**49. Schnersheim, paroisse Saint-Étienne, obituaire (avant 1541)**

(Bas-Rhin, arr. de Saverne et c<sup>on</sup> de Bouxwiller)

Manuscrit disparu.

Connu par ADBR, G 5437/5 ; mentionné comme « *liber vite ecclesie in Schnerssheim* » (fol. 1r) et « *selbuch* » (fol. 12r).

**50. Sélestat, couvent des Dominicains (OP), nécrologe (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

Manuscrit disparu (Sélestat, BM).

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n° 2142, p. 916. / WITTMER, *Liste*, n° 48, p. 7.

Bib. : GENY (Joseph), « Geschichte der Stadtbibliothek zu Schlettstadt », dans GENY (Joseph) et KNOD (Gustave C.), *Die Stadtbibliothek zu Schlettstadt. Festchrift zur Einweihung des neuen Bibliotheksgebäudes am 6 Juni 1889*, Strasbourg, 1889, p. 10.

**51. Sélestat, commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, obituaire (attesté avant 1486) : Hospitaliers Sélestat 1**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

Manuscrit disparu.

Connu par BM Colmar, ms. 965 (anciennement 714). Manuscrit attesté comme antérieur à 1486 ; mentionné comme « *antiquo libro* ».

**52. Sélestat, commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, obituaire (1486) : Hospitaliers Sélestat 2**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

BM Colmar, ms.965 (anciennement 714)

Papier. 287 x 205 mm. 75 fol.

Latin. Allemand pour certains actes.

fol. 1-2r : actes concernant les rites funéraires et la commémoration des défunts, XV<sup>e</sup> siècle. / fol. 2v : confraternité avec Sainte-Marguerite de Strasbourg. / fol. 3-39 : obituaire. / fol. 40-41 : actes de fondations d'anniversaires (XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles) / fol. 42r : acte par lequel les Hospitaliers mettent fin à la procession au cimetière en 1502 / fol. 42v-43 : actes de fondations d'anniversaires (XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles) / 9 fol. vierges et non numérotés / fol. 44-57 : inventaire des ornements, des livres et du mobilier (1487) / fol. 58r : coutumes pour les vêpres (1528) / 4 fol. vierges et non numérotés / fol. 59 : confraternité avec la commanderie de Strasbourg / fol. 60 : anniversaires non inscrits dans l'obituaire (XVII<sup>e</sup> s.) / fol. 60v : plan des espaces funéraires accompagné d'instructions à propos des luminaires

Éd. : RODE (Émile), éd., *L'obituaire des chevaliers de Saint-Jean à Sélestat*, Colmar, 1906.

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2143, p. 916-917. / WITTMER, *Liste*, n°46, p. 7.

Bib. : CLAUSS (Joseph), « Inventar und Totengebräuche aus dem Johanniterkloster zu Schlettstadt », 1487, dans *Elsässische Monatsschrift für Geschichte und Volkskunden*,

1910, p. 716-722. / SCHMITT (Pierre), *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, vol. 56, 1969, p. 270-271.

**53. Sélestat, commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, livre des anniversaires : Hospitaliers Sélestat 3 (attesté en 1470)**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

Manuscrit disparu.

Connu par ADBR, H 1363 (inventaire des biens de la commanderie de 1470 ; Éd. : UNGERER, *Altertümer*, p. 347.) Mentionné comme « *liber anniversarium volgariter selbuch* ».

**54. Sélestat, commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, livre des anniversaires (attesté en 1487) : Hospitaliers Sélestat 4**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

Manuscrit disparu.

Connu par BM Colmar, ms. 965 (anciennement 714), fol. 52v. Manuscrit attesté en 1487 ; mentionné comme « *liber anniversariorum novus de bappiro ligatus vulgariter selbúch* ».

**55. Sélestat, confrérie de la commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, registre des anniversaires (1477)**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

ADBR, H 1612

Papier. 290 x 206 mm. 98 fol.

Latin.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**56. Sélestat, paroisse Saint-Georges, obituaire (vers 1500) : Sélestat 1**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

AM Sélestat, GG 40

Parchemin. 360 x 252 mm. 63 fol.

Latin. Allemand pour certaines descriptions d'assiettes de rente.

Fol. 1-60 : obituaire / fol. 61r et 63v : actes de fondations d'anniversaires

Éd. : CLAUSS (Joseph), « Nekrologium (1357-1529) und Grabinschriften (1306-1781) der Stadt Schlettstadt in Elsass », dans *Freiburger Diözesan-Archiv*, 25 (1924), p. 147-252 et 26 (1925), p. 243-298.

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2180, p. 926-927. / WITTMER, *Liste*, n°47, p. 7.

Bib. : -



**57. Sélestat, paroisse Saint-Georges, livre de distributions (1532) : Sélestat 2**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

AM Sélestat, GG 41

Papier. 215 x 165 mm. 81 fol.

Latin.

p. 1-10 : distributions des fêtes mobiles / p. 11-13 : livre de distributions / p. 23-149 : obituaire et livre de distributions / p. 147-152 : distributions particulières à certaines fêtes.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2181, p. 927.

Bib. : CLAUSS, *Wörterbuch*, vol. 25, p. 158.

**58. Sélestat, confrérie des compagnons maréchaux-ferrants, rouleau contenant la liste des morts (attesté en 1478)**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

Manuscrit disparu.

Connu par AM Sélestat, HH 69 : règlement de la confrérie (17.12.1478) ; mentionné comme « *roddel* » dans lequel figure le nom des défunts (Éd. : GENY (Joseph), *Elsässische Stadtrechte*, vol. 2, p. 901-906, ici p. 903).

**59. Sélestat, confrérie des compagnons meuniers et charrons, rouleau contenant la liste des morts (attesté en 1472)**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

Manuscrit disparu.

Connu par AM Sélestat, HH 16 : règlement de la confrérie (20.6.1472) ; mentionné comme « *roddel* » dans lequel figure le nom des défunts (Éd. : GENY (Joseph), *Elsässische Stadtrechte*, vol. 2, p. 804-808, ici p. 805.).

**60. Sindelsberg, couvent Notre-Dame et Saint-Blaise, obituaire (attesté en 1488)**

(Bas-Rhin, arr. de Saverne, c<sup>on</sup> de Marmoutier, cne de Marmoutier)

Manuscrit disparu.

Connu par ADBR, H 591/6, fol. 3r. Manuscrit attesté en 1488 ; mentionné comme « *Liber vite* ».

**61. Soultz-les-Bains, paroisse Saint-Maurice, obituaire (attesté en 1507) : Soultz 1**

(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Molsheim)

Manuscrit disparu.

Connu par ADBR, G 5276/3. Manuscrit existant en 1507 ; mentionné comme « *antiquo libro vite* ». Également mentionné dans G 6581/10.

S'agit-il du « *antiquo libro vite* » mentionné dans ADBR, G 5276/1 et G 5276/2 (1521) ?

**62. Soultz-les-Bains, paroisse Saint-Maurice, obituaire (attesté en 1507) : Soultz 2**  
(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Molsheim)

Manuscrit disparu.

Connu par ADBR, G 5276/3. Manuscrit existant en 1507 ; mentionné comme « *novo libro vite* ». Également mentionné dans G 6581/10.

S'agit-il du « *librum vite novum* » mentionné dans ADBR, G 5276/1 et G 5276/2 (1521) ?

**63. Soultz-les-Bains, paroisse Saint-Maurice, censier des anniversaires (1507) : Soultz 3**  
(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Molsheim)

ADBR, G 6581/10

Papier. 295 x 205 mm. 29 fol.

Allemand.

fol. 1-24 : censier / fol. 24v-25 : additions postérieures / fol. 27 : état de biens fonciers.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2182, p. 927.

Bib. : BARTH (Médard), « Quellen und Untersuchungen zur Geschichte der Pfarreien des Bistums Strassburg im Mittelalter », dans *AEA*, 2 (1947-1948), p. 143-145.

**64. Soultz-les-Bains, paroisse Saint-Maurice, liste des défunts pour les prières du prône (XVI<sup>e</sup> s.) : Soultz 4**  
(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Molsheim)

ADBR, G 6581/10, fol. A

Liste d'ordre des prières du prône, puis liste des défunts, puis textes du *Pater Noster*, *Ave Maria* et *Credo*.

Parchemin. 295 x 205 mm. 1 fol.

Latin.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2182, p. 927.

Bib. : BARTH (Médard), « Quellen und Untersuchungen zur Geschichte der Pfarreien des Bistums Strassburg im Mittelalter », dans *AEA*, 2 (1947-1948), p. 143-145.

**65. Soultz-les-Bains, paroisse Saint-Maurice, censier des anniversaires (1507) : Soultz 5**  
(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Molsheim)

ADBR, G 5276/3

Papier. 298 x 198 mm. 30 fol.

Latin.

Éd. : -

Not. : METZ, *Notes*, p. 927.

Bib. : -

**66. Soultz-les Bains, paroisse Saint-Maurice, censier des anniversaires (1521) :  
Soultz 6**

(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Molsheim)

ADBR, G 5276/2

Papier. 179 x 140 mm. 39 fol.

Latin.

Fol. 1r-7v: copie des notices anniversaires de l'obituaire du pléban selon l'ordre calendaire / fol  
8r-30v : censier (nombreux cens obituaires).

Copie : réalisée en 1539. ADBR, G 5276/1. Papier. 168 x 110 mm. 48 fol.

Éd. : -

Not. : METZ, *Notes*, p. 927.

Bib. : -

**67. Strasbourg, cathédrale Notre-Dame (Grand Chapitre), nécrologe (1<sup>er</sup> tiers du  
XI<sup>e</sup> siècle) : cathédrale 1**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par une copie de Philippe-André Grandidier copiée par Xavier Métrot puis par Augustin  
Marie Pierre Ingold.

Éd. : BURG (André-Marcel), « Un obituaire inconnu (vers 1165) de la cathédrale de  
Strasbourg. Introduction, recherches et texte », dans *AEA*, 22 (1975), p. 37-38. /  
INGOLD (Augustin Marie Pierre), « Grandidier liturgiste », dans *Revue d'Alsace*, 1904,  
p. 8-12.

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2118, p. 909.

Bib. : -

**68. Strasbourg, cathédrale Notre-Dame (Grand Chapitre), nécrologe (XI<sup>e</sup> -XIV<sup>e</sup>  
siècles) : cathédrale 2**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Wolfenbüttel, Herzog-August Bibliothek, ms. 84, fol. 1-11v

Parchemin. 277 x 190 mm. 224 fol. dont 11 fol. pour le nécrologe.

Latin.

Éd. : BOEHMER (Johannes Friedrich), « Kalendarium necrologicum Argentinense », dans *Fontes rerum Germanicarum. Geschichtsquellen Deutschlands*, vol. IV, Stuttgart, 1868, p. 39 et p. 309-310. / BURG (André-Marcel), « Un obituaire inconnu (vers 1165) de la cathédrale de Strasbourg. Introduction, recherches et texte », dans *AEA*, 22 (1975), p. 37-78, texte W. / MOOYER (Ernst Friedrich), « Nekrologium des Straßburgischer Domstift », dans *Archiv des Historischen Vereines von Unterfranken und Aschafenburg*, 13 (1855), 3e cahier, p. 68-91 [éd. partielle].

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2119, p. 909.

Bib. : HEINEMAN (Otto von), *Kataloge der Herzog-August Bibliothek Wolfenbüttel. Die Augusteischen Handschriften*, 4, Frankfurt-am-Main, 1966, p. 75-76 (n° 2865) / STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 163-171.

### **69. Strasbourg, cathédrale Notre-Dame (Grand Chapitre), obituaire (XII<sup>e</sup> siècle) : cathédrale 3**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu (Berne, Bibliothèque de la Bourgeoisie, ms 53, fol. 1v-14v., puis conservé à la BM Strasbourg : détruit en 1870).

Connu par copie : GRANDIDIER (Philippe-André), copie détruite en 1870. / LIBLIN (Jean-Joseph), copie de la copie de P.-A. Grandidier, Paris, BNF, ms nouv. acq. Lat. 743, fol. 1, copie détruite en 1870. / WOLF (G.), copie de la copie de J.-J. Liblin, 1891, Paris, BNF, ms. nouv. acq. lat. 743, fol. 1-38.

Parchemin. Au moins 112 fol. (d'après P.-A. Grandidier)

Éd. : BURG (André-Marcel), « Un obituaire inconnu (vers 1165) de la cathédrale de Strasbourg. Introduction, recherches et texte », dans *AEA*, 22 (1975), p. 37-78.

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2120, 2121, 2122, 2123, p. 909-910.

Bib. : BURG (André-Marcel), « Recherches sur les coutumiers manuscrits de la cathédrale de Strasbourg », dans *AEA*, 17 (1969), p. 1-32. / GRANDIDIER (Philippe-André), *Histoire de l'Église et des princes-évêques de Strasbourg*, vol. 1, Strasbourg, 1776, p. 315-316 et vol. 2, Strasbourg, 1778, p. 209 et p. 309. / SINNER (Jean Rodolphe), *Catalogus codicum mss bibliothecae Bernensis*, Berne, vol. 1, 1760, p. 6. / STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 171-174.

### **70. Strasbourg, cathédrale Notre-Dame (Grand Chapitre), obituaire (fin XII<sup>e</sup> siècle) : cathédrale 4**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Stuttgart, Württembergische Landesbibliothek, Cod. Don. 512, fol. 30-46v. (précédemment: Donaueschingen, Fürstliche Furstenbergische Bibliothek, ms. 512, fol. 30-46v)

Document numérisé, consultable sur le site de la WLB :

[http://digital.wlb-](http://digital.wlb-stuttgart.de/sammlungen/sammlungliste/werksansicht/?no_cache=1&tx_dlf%5Bid%5D=3760&tx_dlf%5Bpage%5D=1)

[stuttgart.de/sammlungen/sammlungliste/werksansicht/?no\\_cache=1&tx\\_dlf%5Bid%5D=3760&tx\\_dlf%5Bpage%5D=1](http://digital.wlb-stuttgart.de/sammlungen/sammlungliste/werksansicht/?no_cache=1&tx_dlf%5Bid%5D=3760&tx_dlf%5Bpage%5D=1) (Consulté le 21/10/2019).

Parchemin. 188 x 143 mm. 16 fol.

Latin.

Éd. : BURG (André-Marcel), « Un obituaire inconnu (vers 1165) de la cathédrale de Strasbourg. Introduction, recherches et texte », dans *AEA*, 22 (1975), p. 37-78, texte D. / MONE (Franz Joseph), « Geschichte und Recht. 1. Beiträge zur Geschichte des Domstifts Strassburg, 2. Necrologium des Domstifts aus dem 12 Jahrhundert », dans *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit*, vol. 7, 1838, col. 1 et col. 9-19.

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2124, p. 910.

Bib. : BARACK (K.A.), *Die Handschriften der Fürstlich-Fürstenbergischen Hofbibliothek zu Donaueschingen*, Donaueschingen, 1865, p. 345. / BURG (André-Marcel), « Recherches sur les coutumiers manuscrits de la cathédrale de Strasbourg », dans *AEA*, 17 (1969), p. 1-32 / STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 174-180.

### **71. Strasbourg, cathédrale Notre-Dame (Grand Chapitre), obituaire (XIII<sup>e</sup> siècle) : cathédrale 5**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Sélestat, BH, ms. 91, fol. 56-86

Manuscrit numérisé, consultable sur le site de la BH :

[http://bhnumerique.ville-selestat.fr/client/fr\\_FR/search/asset/4938](http://bhnumerique.ville-selestat.fr/client/fr_FR/search/asset/4938) (Consulté le 21/10/2019).

Parchemin. 252 x 190 mm. 30 fol.

Latin.

Éd. : BURG (André-Marcel), « Un obituaire inconnu (vers 1165) de la cathédrale de Strasbourg. Introduction, recherches et texte », dans *AEA*, 22 (1975), p. 37-78, texte S. / WIEGAND (Wilhelm), « Das Melker Seelbuch der Strassburger Kirche », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 3 (1888), p. 77-103 et p. 192-205.

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2125, p. 911. / WITTMER, *Liste*, n°50, p. 7.

Bib. : STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 180-187.

### **72. Strasbourg, cathédrale Notre-Dame (Grand Chapitre), fragment d'obituaire (XIV<sup>e</sup> siècle) : cathédrale 6**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

BM Colmar, ms. 375 (gardes collées)

Parchemin. 305 x 220 mm. 2 fol.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2127, p. 912.

Bib. : SCHMITT (Pierre), *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, vol. 56, 1969, p. 106-107. / STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the*

*Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 187-193.

**73. Strasbourg, cathédrale Notre-Dame (Grand Chapitre), livre de distributions (XV<sup>e</sup> siècle) : cathédrale 7**  
(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

ADBR, H 1613

Papier. 268 x 195 mm. 70 fol.

Latin. Allemand pour les recettes médicinales, les prix.

fol. 1-2 : recettes médicinales / fol. 3-64 : calendrier des distributions / fol. 65 : liste des fêtes pour lesquelles on doit chanter nones / fol. 65v: tables de comput / fol. 66-67 : fêtes mobiles / fol. 68-69 : prix de certaines mesures / fol. 70 : recettes médicinales

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2147, p. 918. / WITTMER, *Liste*, n°73, p. 9. Les deux notices ont attribué le manuscrit à la commanderie des Hospitaliers de St-Jean-de-Jérusalem « *Zum Grünen Wörth* » (Marais Vert) de Strasbourg (le manuscrit se trouve en effet dans le fonds de la commanderie, mais les notices ne laissent pas de doute sur le fait que l'obituaire est celui du Grand-Chapitre de la cathédrale)

Bib. : BUCHHEIT (Nicolas), *Horizon universel, horizon régional. Réseaux et territoires des commanderies hospitalières de Basse-Alsace au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle*, [thèse doctorat], Université de Strasbourg, 2010. / STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 195-205.

**74. Strasbourg, cathédrale Notre-Dame (Grand Chapitre), fragment d'obituaire (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) : cathédrale 8**  
(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

ADBR, 136J 15

Parchemin. 313 x 118 mm. 2 fol.

Latin.

Éd. : -

Not. : METZ, *Notes*, p. 912 (signale le manuscrit comme 135J 15)

Bib. : -

**75. Strasbourg, cathédrale Notre-Dame (Grand Chapitre), livre de distributions (XVI<sup>e</sup> siècle) : cathédrale 9**  
(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Sélestat, BH, ms.285

Papier. 308 x 200 mm. 136 fol.

Allemand (y compris le calendrier).

Fol. 1-46: liste des distributions (classement par lieu, par ecclésiastique, par type de distributions, par date) / fol. 47-87: calendrier des distributions / fol. 90-95r : liste des ecclésiastiques dépendant du chapitre. / fol. 95v-136 : folios vierges

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2128, p. 912.

Bib. : STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 193-195.

**76. Strasbourg, cathédrale Notre-Dame (Grand Chapitre), liste d'anniversaires (début XVI<sup>e</sup> siècle) : cathédrale 10**  
(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

GLA, 64/74

Parchemin. 400 x 250 mm. 1 fol.

Latin.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**77. Strasbourg, cathédrale Notre-Dame (Œuvre Notre-Dame, chapelle de la Vierge), obituaire (XIV<sup>e</sup> siècle)**  
(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1OND 1

Manuscrit numérisé, consultable sur le site des AVES :

[https://archives.strasbourg.eu/ark:/39332/vtaa8a72668233088a1/daogrp/0/layout:linear/idsearch:RECH\\_a60094c08f57c1539336cff321814276#id:1127652052?gallery=true&brightness=100.00&contrast=100.00&center=2025.500,-2682.000&zoom=4&rotation=0.000](https://archives.strasbourg.eu/ark:/39332/vtaa8a72668233088a1/daogrp/0/layout:linear/idsearch:RECH_a60094c08f57c1539336cff321814276#id:1127652052?gallery=true&brightness=100.00&contrast=100.00&center=2025.500,-2682.000&zoom=4&rotation=0.000) (Consulté le 21/10/2019) (Consulté le 21/10/2019).

Parchemin. 355 x 255 mm. 369 fol.

Latin et allemand.

fol. 1v-363 : obituaire / fol. 364-366 : censier.

Éd. : en cours, par Marie-José Nohlen

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2126, p. 911-912. / WITTMER, Liste, n°49, p. 7.

Bib. : BURG (André-Marcel), « Un obituaire inconnu (vers 1165) de la cathédrale de Strasbourg. Introduction, recherches et texte », dans *AEA*, 22 (1975), p. 40. / JOULIA (Antoine), *Étude sur le livre des donations de la cathédrale de Strasbourg*, D.E.S. complémentaire, Université de Strasbourg, 1950, (exemplaire aux AVES, Br. D 176]. / NOHLEN (Marie-José), « Das „Donationsbuch“ des Frauenwerks im Straßburger Münster. Erste Untersuchungsergebnisse », dans BUCHHOLZER-REMY (Laurence), HEUSINGER (Sabine von), HIRBODIAN (Sigrid), RICHARD (Olivier), ZOTZ (Thomas), dir., *Neue Forschungen zur elsässischen Geschichte im Mittelalter*, Freiburg-München, 2012, p. 73-84. / PFLEGER (Lucien), « Das Schenkungsbuch des Strassburgers Munster », dans *Elsassland Lothringer Heimat*, 1935, p. 101-106. / STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011. /



WITTMER (Charles), « L'obituaire de la cathédrale de Strasbourg et les sciences auxiliaires de l'histoire », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 11 (1967), p. 357-362.

**78. Strasbourg, cathédrale Notre-Dame (Œuvre Notre-Dame, chapelle de la Vierge), calendrier avec courtes notices nécrologiques (mentions du XVI<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1OND 11

Parchemin. 280 x 200 mm. 9 fol.

Latin.

Fol. 1r : « *Maria virgo virginum, deposce nobis remissionem criminum, tuum placando filium, amen* » et essais de plume / fol 1v : « *Nota. Das Wergke (fabrica argent) ist ei[m] ersamen Rhat zu Straßburg vom Capithel zugestellt worden als man zalt 1290 etc.* » / fol 2r-7v : calendrier avec notices nécrologiques / fol 8-9: notes annalistiques.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 205-209.

**79. Strasbourg, abbaye Saint-Arbogast (chanoines réguliers de saint Augustin), extraits d'obituaire (s.d.)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Copie partielle de Philippe André GRANDIDIER (XVIII<sup>e</sup> siècle).

Éd. : GRANDIDIER (Philippe André), « *Necrologium monasterii S. Arbogasti* », dans *Nouvelles œuvres inédites de Grandidier*. Tome V : Ordres militaires et mélanges historiques, éd. Augustin Marie Pierre Ingold, Colmar/Paris, 1900, p. 161-171 (70 extraits).

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2155, p. 920. / WITTMER, *Liste*, n°51, p. 7.

Bib. : BORNERT, *Monastères*, vol. 1, p. 463. / STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 264-268.

**80. Strasbourg, couvent des ermites de Saint-Augustin, obituaire (attesté dans les années 1440)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par une mention dans AVES, KS 2, p. 533-534. Manuscrit attesté en 1447-1449 ; mentionné comme « *selbuch* ». S'agit-il du même manuscrit que celui mentionné dans AVES, 1AH 584, fol. 56v, 57r et 58r. (1477) ?

**81. Strasbourg, couvent des Dominicains, Strasbourg, extraits de l'obituaire (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par la copie de Jacob WENCKER au XVIII<sup>e</sup> siècle qui en propose des extraits (AVES, 1AST 176, fol. 169v.).

Papier. 285 x 180 mm. ½ fol.

Latin.

Éd. : WITTMER (Charles), « L'obituaire des dominicains de Strasbourg, 1238-1478 », dans *Archivum Fratrum Praedicatorum*, 20 (1950), p. 415-423.

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2146, p. 917-918. / WITTMER, *Liste*, n°62, p. 8.

Bib. : STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 264-268.

**82. Strasbourg, béguinage de Burga Metzger, liste des anniversaires (s.d., XV<sup>e</sup> s. ?)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 3AST 25/2d

Parchemin. 700 x 263 mm. 1 fol.

Allemand.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**83. Strasbourg, béguinage *Gürtlers Gotzhus*, fragment du registre des anniversaires (1455) : Gürtlers 1**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 3AST 25/6 ; couverture du 2<sup>e</sup> registre.

Parchemin. 356 x 173 mm. 2 fol.

Allemand.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**84. Strasbourg, béguinage *Gürtlers Gotzhus*, registre des anniversaires (1523) : Gürtlers 2**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 3AST 25/6

Parchemin. 218 x 132 mm. 11 fol.

Allemand.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2145, p. 917. / WITTMER, Liste, n°72, p. 9.

Bib. : STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 285-291.

**85. Strasbourg, béguinage Gürtlers Gotzhus, registre des anniversaires (1523) :  
Gürtlers 3**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 3AST 25/6

Parchemin. 285 x 193 mm. 9 fol.

Allemand.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2145, p. 917. / WITTMER, Liste, n° 72, p. 9.

Bib. : STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 285-291.

**86. Strasbourg, couvent des Carmes, obituaire (attesté en 1504)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par AVES, 1AH 4918 : charte de donation au couvent des Carmes (1504); mentionné comme « *selbuch* ».

**87. Strasbourg, couvent Sainte-Claire au marché aux chevaux (Clarisses), obituaire  
(fin XIV<sup>e</sup>-début XV<sup>e</sup> siècle) : Clarisses 1**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AH 769

Parchemin. 315 x 226 mm. 193 fol.

Allemand.

p. 1-4 : Liste de religieuses / p. 5-370 : obituaire / p. 371-376 : présentation rapide du monastère et liste des religieuses / p. 377 : notes sur le monastère et ses origines / p. 379-385 : psaumes pénitentiels et litanies, oraisons.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2156, p. 920. / WITTMER, Liste, n°70, p. 9.

Bib. : STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 250-263.

**88. Strasbourg, couvent Sainte-Claire au marché aux chevaux (Clarisses), obituaire (XIV<sup>e</sup> avec ajouts XV<sup>e</sup> siècle) : Clarisses 2**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AH 7337

Parchemin. 375 x 290 mm. 12 fol.

Latin.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2157, p. 920-921. / METZ, *Notes*, p. 920/ WITTMER, *Liste*, n°71, p. 9.

Bib. : STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 250-263.

**89. Strasbourg, commanderie des Chevaliers teutoniques, obituaire (attesté en 1477)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par AVES, 1AH 584, fol. 56v, 57r et 58r. Manuscrit attesté en 1477 ; mentionné comme « *selbuch* ».

**90. Strasbourg, prieuré Saint-Guillaume, obituaire (attesté en 1477)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par AVES, 1AH 584, fol. 56v, 57r et 58r. Manuscrit attesté en 1477 ; mentionné comme « *selbuch* ».

**91. Strasbourg, commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem « *Zum Grünen Wörth* » [Marais Vert], nécrologe (1465) : *Grüner Wörth 1***

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

ABDR, H 1611/3

Papier. 294 x 107 mm. 36 fol.

Latin.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**92. Strasbourg, commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem « *Zum Grünen Wörth* » [Marais Vert], livre de sépultures (1465) : *Grüner Wörth 2***

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

ABDR, H 1611/4 (premier cahier) et H 1614/2 (second cahier)

Papier. 294 x 107 mm. 27 fol.

Latin.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**93. Strasbourg, commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem « *Zum Grünen Wörth* » [Marais Vert], livre des défunts (1465) : *Grüner Wörth 3***  
(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

ABDR, H 1611/5

Papier. 294 x 107 mm. 14 fol.

Latin.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**94. Strasbourg, commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem « *Zum Grünen Wörth* » [Marais Vert], obituaire (milieu du xv<sup>e</sup> siècle) : *Grüner Wörth 4***  
(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

BNUS, ms. 752

Manuscrit numérisé, consultable sur le site de la BNUS :

<http://www.bnu.fr/collections/la-bibliotheque-numerique/la-mystique-rhenane> (Consulté le 21/10/2019).

Parchemin et papier. 390 x 285 mm. 81 folios.

Latin. Quelques rares ajouts en allemand dans le calendrier. Copies des fondations en allemand.

fol. 1-61v : obituaire / fol. 61v-69v : Actes de confraternité et de fondations d'anniversaires / fol. 71 : procès-verbal de l'exhumation de deux cercueils de bois renfermant les corps de fondateurs, 28 sept. 1739. / fol. 72v : table de correspondance des matricules tumulaires / fol. 73 : Copie de fondations (XVI<sup>e</sup> siècle, papier) / fol. 74-78 : actes de confraternité (1457, 1510, 1591).

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2150, p. 918-919. / WITTMER, Liste, n°78, p. 9.

Bib. : BUCHHEIT (Nicolas), *Horizon universel, horizon régional. Réseaux et territoires des commanderies hospitalières de Basse-Alsace au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle*, [thèse doctorat], Université de Strasbourg, 2010. / BUCHHEIT (Nicolas), *Les commanderies hospitalières. Réseaux et territoires en Basse-Alsace. XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 2014. / FLEITH (Barbara), « *Remotus a tumultus civitatis ? Die Johanniterkommende 'zum Grünen Wörth' im 15. Jahrhundert* », dans MOSSMAN (Stephen), PALMER (Nigel F.), HEINZER (Felix), éd., *Schreiben und Lesen in der Stadt. Literaturbetrieb im spätmittelalterlichen Straßburg*, Berlin – Boston, 2012, p. 411-467. / JOUANNY (Marguerite), *Les Hospitaliers en Basse-Alsace de 1217 à 1529*, [thèse dactylographiée et non publiée, École des Chartes, Paris], 1931 (consultable aux AVES, ms. 777). /

JOUANNY (Marguerite), « Les Hospitaliers en Basse-Alsace de 1217 à 1529 », dans *École nationale des chartes*, Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1931, Paris, 1931, p. 126. / STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 280-285. / WICKERSHEIMER, *Catalogue*, p. 209.

**95. Strasbourg, couvent Saint-Marc, cartulaire des anniversaires (1437)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AH 1642

Papier. 311 x 220 mm. 643 fol.

Allemand.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**96. Strasbourg, couvent des Pénitentes de Sainte-Madeleine (Ordre des Pénitentes de Sainte Madeleine), obituaire (attesté en 1504) : Madeleine 1**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par AVES, AH-C 289/4858 : manuscrit attesté en 1504 ; mentionné comme « *selbuch* ». Il s'agit très probablement du manuscrit mentionné comme « *alte selebuch* » dans l'obituaire de 1518 (BGS, ms. 35, p. 2).

**97. Strasbourg, couvent des Pénitentes de Sainte-Madeleine (Ordre des Pénitentes de Sainte Madeleine), obituaire (1518) : Madeleine 2**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

BGS, ms.35

Parchemin. 272 x 198 mm. 85 fol.

Allemand.

p. 2 : Note rubriquée sur la rédaction de cet obituaire d'après l'ancien obituaire / p. 3-121 : obituaire / p. 122-136 : suite des anniversaires fondés (XVI<sup>e</sup> s.-1765) / p. 155-159 : livre des sépultures, 1777-1786.

Éd. : en cours, par Louis Schlaefli.

Copies : BGS, ms. 73 : reproduction photographique par l'abbé Eugène Speich / BGS, ms. 886 / BGS, 6605/4 : Lettre de François-Joseph Fuchs, archiviste, relative à la transcription de l'obituaire de Ste-Madeleine, 1997 (accompagnée de 4 pages de transcription)

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2154, p. 920. / WITTMER, *Liste*, n°65, p. 9.

Bib. : SCHLAEFLI (Louis), « Le couvent des pénitentes de Sainte-Madeleine à Strasbourg : notes historiques et artistiques ; leçons d'un obituaire », dans *Annuaire de la Société des Amis du Vieux-Strasbourg*, (26) 1998-1999, p. 57-68. / STANFORD (Charlotte A.),

*Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 241-250.

**98. Strasbourg, couvent de Saint-Nicolas-aux-Ondes (Dominicaines), obituaire (attesté en 1477)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par AVES, 1AH 584, fol. 56v, 57r et 58r. Manuscrit attesté en 1477 ; mentionné comme « *selbuch* ».

**99. Strasbourg, oratoire de la Toussaint (ordre de la Toussaint), obituaire (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles ?)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par une copie du XVIII<sup>e</sup> siècle: BGS, ms.132.

Papier. 308 x 203 mm. 110 fol.

Latin.

P 5-12 : manquantes / p. 13-176 : obituaire / p. 178-186 : distributions aux fêtes mobiles / p. 186-219 : cartulaire relatif à des fondations (1417-1542)

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**100. Strasbourg, chapitre (abbaye) Saint-Étienne, rouleau des distributions pour anniversaire (1380)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

ADBR, H 2727/24

Parchemin. 2420 x 143 mm. Un rouleau.

Allemand.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**101. Strasbourg, chapitre séculier Saint-Pierre-le-Jeune, extraits de l'obituaire (1511, copie du XVIII<sup>e</sup> siècle) : Saint-Pierre-le-Jeune 1**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par la copie de Jacob WENCKER (XVIII<sup>e</sup> siècle). AVES, 1AST 176, fol. 354-359.



Papier. 300 x 185 mm. 6 fol.

Latin.

fol. 354-357v : extraits de l'obituaire. / fol. 357v-359v : livre de distributions et de visites

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2165, p. 923 et 1er suppl., p. 90. / WITTMER, *Liste*, n°53, p. 8.

Bib. : STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 230-233.

**102. Strasbourg, chapitre séculier Saint-Pierre-le-Jeune, nécrologe (s.d.) : Saint-Pierre-le-Jeune 2**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par une copie détruite en 1870 (BM Strasbourg, ms. I, fol. 361) : MIEG (Sebastian), *Monumenta in ecclesiis et monasteriis in urbis Argentinae reperta (XVIIe siècle)*. Cette copie disparue est en partie connue grâce aux notes d'André Jung (extraits), XIXe siècle : BNUS, ms.3688, fol.227.

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2165, p. 923. / WITTMER, *Liste*, n° 54, p. 8.

Bib. : WITTMER (Charles), *Les Dominicains de Strasbourg au XIIIe siècle*, Strasbourg, 1876, p. 246 (note).

**103. Strasbourg, chapitre Saint-Pierre-le-Jeune, autel Sainte-Marie-Madeleine, obituaire (attesté en 1483) : Saint-Pierre-le-Jeune 3**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par ADBR, G 5005, fol. 5r. Manuscrit attesté en 1483 ; mentionné comme « *liber vite* ».

**104. Strasbourg, chapitre séculier Saint-Pierre-le-Vieux, obituaire (attesté en 1414) : Saint-Pierre-le-Vieux 1**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par BGS, ms. 145, n°7. Manuscrit attesté en 1414, mentionné comme « *liber vitae antiquus* ».

**105. Strasbourg, chapitre séculier Saint-Pierre-le-Vieux, obituaire (attesté en 1502) : Saint-Pierre-le-Vieux 2**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par BGS, ms. 145, n°17. Manuscrit attesté en 1502, mentionné comme « *liber vitae novus* ».

**106. Strasbourg, chapitre séculier Saint-Thomas, registre de fondations d'anniversaires (fin XIV<sup>e</sup> siècle-début XV<sup>e</sup> siècle) : Saint-Thomas 1**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 2AST 62/1

Papier. 294 x 219 mm. 39 fol.

Latin.

Fol. 1-25r : répertoire alphabétique des rentes anniversaires / fol 25v-fol 26v : liste des distributions classées par lieux de distribution / fol. 27r-29v : liste alphabétique des fêtes liturgiques associées à des anniversaires / fol. 30r-39v : répertoire alphabétique des noms de défunts et leur anniversaire.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : RAUNER (Anne), « Informer les vivants pour sauver les morts. Premières esquisses du système documentaire de la commémoration des défunts à la fin du Moyen Âge (diocèse de Strasbourg) », dans *Les Actes du CRESAT*, 15 (2018), p. 139-152.

**107. Strasbourg, chapitre séculier Saint-Thomas, registre de fondations d'anniversaires (fin XIV<sup>e</sup> siècle-début du XV<sup>e</sup> siècle) : Saint-Thomas 2**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 2AST 62/2

Papier. 292 x 216 mm. 58 fol.

Latin.

Fol. 1-9v : répertoire alphabétique des fêtes liturgiques associées à des anniversaires / fol. 10r-53v : répertoire alphabétique des noms de défunts et de leur anniversaire / fol. 54r-58v : liste des distributions classées par lieu de distribution.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : RAUNER (Anne), « Informer les vivants pour sauver les morts. Premières esquisses du système documentaire de la commémoration des défunts à la fin du Moyen Âge (diocèse de Strasbourg) », dans *Les Actes du CRESAT*, 15 (2018), p. 139-152.

**108. Strasbourg, chapitre séculier Saint-Thomas, obituaire (XV<sup>e</sup> siècle) : Saint-Thomas 3**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AST 184

Parchemin. 315 x 220 mm. 56 fol.

Latin.

fol. 2-47 : obituaire / fol. 49-52 : coutumes de l'église / fol. 54v-55 : fêtes pour lesquelles il faut célébrer les vigiles devant l'autel de la Vierge et fêtes pour lesquelles on fait un sermon au peuple dans l'église Saint-Thomas.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2166, p. 923. / WITTMER, *Liste*, n°55, p. 8.

Bib. : RAUNER (Anne), « Informer les vivants pour sauver les morts. Premières esquisses du système documentaire de la commémoration des défunts à la fin du Moyen Âge (diocèse de Strasbourg) », dans *Les Actes du CRESAT*, 15 (2018), p. 139-152. / STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 215-230.

**109. Strasbourg, chapitre séculier Saint-Thomas, livre de distributions (XVI<sup>e</sup> siècle, 1502) : Saint-Thomas 4**  
(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AST 185

Parchemin. 400 x 286 mm. 112 fol.

Latin.

fol. 1 : Copie de décisions capitulaires (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) / fol. 4-9 : état des distributions (1502) / fol. 10-69 : calendrier des distributions / fol. 69 v°-98 : second calendrier des distributions (fondation Johannes Hell) / fol. 99-100 : table de correspondance des matricules tumulaires / fol. 102-109 : extraits de testaments et d'actes de fondations

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2167, p. 923-924. / WITTMER, *Liste*, n°56, p. 8.

Bib. : RAUNER (Anne), « Informer les vivants pour sauver les morts. Premières esquisses du système documentaire de la commémoration des défunts à la fin du Moyen Âge (diocèse de Strasbourg) », dans *Les Actes du CRESAT*, 15 (2018), p. 139-152. / STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 215-230.

**110. Strasbourg, chapitre séculier Saint-Thomas, livre de distributions (XVI<sup>e</sup> siècle, 1502) : Saint-Thomas 5**  
(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AST 186

Parchemin. 393 x 280 mm. 108 fol.

Latin.

fol. 2-7 : état des distributions / fol. 8-97 : calendrier des distributions / fol. 98-99 : table de correspondance des matricules tumulaires / fol. 101-105 et 106-107 : extraits de testaments et de fondations

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2168, p. 924. / WITTMER, *Liste*, n°57, p. 8.

Bib. : RAUNER (Anne), « Informer les vivants pour sauver les morts. Premières esquisses du système documentaire de la commémoration des défunts à la fin du Moyen Âge (diocèse de Strasbourg) », dans *Les Actes du CRESAT*, 15 (2018), p. 139-152. / STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 215-230.

**111. Strasbourg, chapitre séculier Saint-Thomas, livre de distributions (xvi<sup>e</sup> siècle) :  
Saint-Thomas 6**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AST 187

Papier. 328 x 213 mm. 59 fol.

Latin.

fol. 1-49 : calendrier des distributions / fol. 52-58 : état des distributions.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2169, p. 924. / WITTMER, *Liste*, n°58, p. 8.

Bib. : RAUNER (Anne), « Informer les vivants pour sauver les morts. Premières esquisses du système documentaire de la commémoration des défunts à la fin du Moyen Âge (diocèse de Strasbourg) », dans *Les Actes du CRESAT*, 15 (2018), p. 139-152. / STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 215-230.

**112. Strasbourg, chapitre séculier Saint-Thomas, livre de distributions (xvi<sup>e</sup> siècle) :  
Saint-Thomas 7**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AST 188

Papier. 308 x 211 mm. 74 fol.

Latin.

fol. 4-67 : calendrier des distributions / fol. 68-73 : état des distributions.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2170, p. 924. / WITTMER, *Liste*, n°59, p. 8.

Bib. : RAUNER (Anne), « Informer les vivants pour sauver les morts. Premières esquisses du système documentaire de la commémoration des défunts à la fin du Moyen Âge (diocèse de Strasbourg) », dans *Les Actes du CRESAT*, 15 (2018), p. 139-152. / STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 215-230.

**113. Strasbourg, chapitre séculier Saint-Thomas, livre de distributions (début  
xvi<sup>e</sup> siècle) : Saint-Thomas 8**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AST 614, fol. 1r-67v

Papier. 366 x 214 mm. 67 fol.

Latin. Quelques rares ajouts en allemand.

Fol. 1 : textes divers / fol. 2-65v : calendrier des distributions / fol. 66r : tables de calcul / fol. 66v : récapitulatif de sommes à verser / fol. 67r : distributions aux Quatre Temps / fol. 67v : mesures.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : RAUNER (Anne), « Informer les vivants pour sauver les morts. Premières esquisses du système documentaire de la commémoration des défunts à la fin du Moyen Âge (diocèse de Strasbourg) », dans *Les Actes du CRESAT*, 15 (2018), p. 139-152.

**114. Strasbourg, chapitre séculier Saint-Thomas, livre de distributions (1512) :  
Saint-Thomas 9**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AST 189

Papier. 348 x 235 mm. 104 fol.

fol. 3-9 : état des distributions / fol. 13-101 : calendrier des distributions / fol. 101v-103v : fondations de Johannes Hell (1476 et 1481) / fol. 103v : colophon de Johannes Stuber

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2171, p. 924. / WITTMER, *Liste*, n°60, p. 8.

Bib. : RAUNER (Anne), « Informer les vivants pour sauver les morts. Premières esquisses du système documentaire de la commémoration des défunts à la fin du Moyen Âge (diocèse de Strasbourg) », dans *Les Actes du CRESAT*, 15 (2018), p. 139-152. / STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 215-230.

**115. Strasbourg, chapitre séculier Saint-Thomas, livre de distributions (XVI<sup>e</sup> siècle,  
1521) : Saint-Thomas 10**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AST 190

Papier. 315 x 215 mm. 76 fol.

Latin.

fol. 1 : titre / fol. 2-3, fol. 6-9 : état des distributions / fol. 13-67 : calendrier des distributions

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2172, p. 924. / WITTMER, *Liste*, n°61, p. 8.

Bib. : RAUNER (Anne), « Informer les vivants pour sauver les morts. Premières esquisses du système documentaire de la commémoration des défunts à la fin du Moyen Âge (diocèse de Strasbourg) », dans *Les Actes du CRESAT*, 15 (2018), p. 139-152. / STANFORD

(Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 215-230.

**116. Strasbourg, chapitre séculier Saint-Thomas, obituaire administratif (s.d.) :  
Saint-Thomas 11**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 6AST 33/1 fol. 38-77.

Papier. 287 x 212 mm. 40 fol.

Latin.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**117. Strasbourg, paroisse Sainte-Aurélie, obituaire abrégé (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) : Sainte-Aurélie 1**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 6AST 31/18

Parchemin. 228 x 100 mm. 10 fol.

Latin.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**118. Strasbourg, paroisse Sainte-Aurélie, obituaire (1457-1506) : Sainte-Aurélie 2**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AH 1718

Parchemin. 353 x 250 mm. 56 fol.

Latin.

Fol.A : actes divers. / fol. 1r : vérification des anniversaires par le werckmeister et le pléban de Sainte-Aurélie (1469), liste de défunts pour lesquels une collecte spécifique doit être dite (1506) / fol. 1v-53r : obituaire / fol. 53v : legs / fol. 54v-55r : dépenses importantes pour l'église (1505-1515) / fol. 55v : mention des mises à jour de l'obituaire.

Éd. : -

Not. : METZ, *Notes*, p. 927.

Bib. : -

**119. Strasbourg, paroisse Sainte-Aurélie, obituaire (1523) : Sainte-Aurélie 3**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AH 1719

Papier et parchemin. 378 x 289 mm. 49 fol.

Copie de : AVES, 1AST 190a.

Latin.

fol. 1-2 : fondations d'anniversaires / fol. 2v-48v : obituaire.

Éd. : -

Not. : METZ, *Notes*, p. 927.

Bib. : -

**120. Strasbourg, paroisse Sainte Aurélie, obituaire (1523) : Sainte-Aurélie 4**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AST 190a

Parchemin. 382 x 281 mm. 48 fol.

Copie de 1AH 1719.

Latin.

fol. 1r : fondations d'anniversaires / fol. 1v-48v : obituaire.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2183, p. 927-928.

Bib. : STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 233-240.

**121. Strasbourg, paroisse Saint-Nicolas, obituaire administratif (xv<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 6AST 33/2

Papier. 303 x 208 mm. 48 fol.

Latin.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**122. Strasbourg, paroisse Saint-Thomas, obituaire (attesté en 1505/06)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par AVES, 1AST 832/10, registre 1505/06, fol. 13r. Manuscrit attesté en 1505/06 ; mentionné comme « *lutpriesters selebuch* ».



Bib. : RAUNER (Anne), « Informer les vivants pour sauver les morts. Premières esquisses du système documentaire de la commémoration des défunts à la fin du Moyen Âge (diocèse de Strasbourg) », dans *Les Actes du CRESAT*, 15 (2018), p. 139-152.

**123. Strasbourg, Hôpital, obituaire (attesté en 1321-1323) : Hôpital 1**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par AVES, 1AH 49 (charte). Manuscrit attesté en 1321-1323 ; mentionné comme « *selbuch* ».

**124. Strasbourg, Hôpital, obituaire (attesté en 1428-1439) : Hôpital 2**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par GABLER (Jakob), « Bibliothekskatalog, Schatzverzeichnis und Dienstanweisungen des Grossen Spitals zu Strassburg aus dem 15. Jahrhundert », dans *AEK*, 58 (1938), p. 71-140, p. 100 (édition de l'inventaire de l'Hôpital de 1428-1439). Manuscrit attesté en 1428-1439 ; mentionné comme « *selebûch* ».

**125. Strasbourg, Hôpital, obituaire (attesté en 1477) : Hôpital 3**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par AVES, 1AH 584, fol. 56v, 57r et 58r. Manuscrit attesté en 1477 ; mentionné comme « *selbuch* ».

**126. Strasbourg, Hôpital, obituaire (XVI<sup>e</sup> siècle, après 1508) : Hôpital 4**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AH 7246

Parchemin. 362 x 270 mm. 38 fol.

S'agit-il du « *bîrment selbuch* » mentionné dans l'inventaire des livres et objets de la chapelle Saint-Erhard de 1524 (1AH 47, fol. 3r ; Éd. : UNGERER, *Altertümer*, p. 247) ?

fol. 1 : notes sur certaines célébrations / fol. 1-27 : obituaire / fol. 36 : liste de noms, XVII<sup>e</sup> siècle.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2161, p. 921-922. / METZ, *Notes*, p. 921/ WITTMER, *Liste*, n°69, p. 9 (indiqué comme registre des fondations faites à l'Hôpital).

Bib. : STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 269-274.

**127. Strasbourg, Hôpital, livre des anniversaires (XV<sup>e</sup> s., avant 1490) : Hôpital 5**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par AVES, 1AH 584, fol. 98r. Manuscrit attesté au XV<sup>e</sup> s. (on atteste de son existence avant que l'utilise le 1AH 584, mais on ignore si le codex était encore conservé) ; mentionné comme « *alten jorgezit büch* ».

**128. Strasbourg, Hôpital, livre de distributions (années 1490) : Hôpital 6**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AH 584

Papier. 280 x 200 mm. 138 fol.

Allemand.

fol. VIII-1 : Fondation de messe (1493) / fol. 1v-100v : calendrier des distributions / fol. 108-127v : distributions pour les semaines du Carême jusqu'à la Fête-Dieu / fol. 129r : distribution de pain (1509).

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2158, p. 921. / WITTMER, *Liste*, n°66, p. 9.

Bib. : STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 269-274.

**129. Strasbourg, Hôpital, livre de distributions (vers 1500) : Hôpital 7**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AH 585

Parchemin. 360 x 265 mm. 130 fol.

fol. 1 : Fondation de messe (1493) / fol. 9-98 : calendrier des distributions / fol. 100-112 : distributions pour les semaines du Carême jusqu'à la Fête-Dieu / fol. 113-119 : extraits de testament et d'actes de fondation

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2159, p. 921. / WITTMER, *Liste*, n°67, p. 9.

Bib. : STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 269-274.

**130. Strasbourg, Hôpital des Pauvres Passants (*Ellendenberg*), obituaire (attesté en 1477)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par AVES, 1AH 584, fol. 56v, 57r et 58r. Manuscrit attesté en 1477 ; mentionné comme « *selbuch* ».

**131. Strasbourg, léproserie de l'Église rouge, obituaire (attesté en 1477) : léproserie 1**  
(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par AVES, 1AH 584, fol. 56v, 57r et 58r. Manuscrit attesté en 1477 ; mentionné comme « *selbuch* ».

**132. Strasbourg, léproserie de l'Église Rouge, obituaire (attesté en 1503) :  
léproserie 2**  
(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par AVES, 1AH 7425, fol. 104v ; AVES, V 116b, p. 144 ; AVES, V 116c, fol. 75r ; AVES, V 116d, fol. 72v. Manuscrit attesté en 1503 ; mentionné comme « *deren eyns [selbuch] in der kirchen by den guten luten an eyner ketten versmydet ligen sol* ».

**133. Strasbourg, léproserie de l'Église Rouge, obituaire administratif (après 1503) :  
léproserie 3**  
(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AH 7425

Papier. 300 x 205 mm. 108 fol.

Allemand.

fol. 2-94 : obituaire / fol. 97-105 : détails de certaines fondations, règlement sur l'écriture des obituaires de la léproserie

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2160, p. 921. / METZ, *Notes*, p. 921 / WITTMER, *Liste*, n°68, p. 9.

Bib. : STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 275-279.

**134. Strasbourg, léproserie de l'Église Rouge, obituaire (après 1503) léproserie 4**  
(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, V 116b

Parchemin. 380 x 260 mm. 71 fol.

Allemand.

fol. 1-127: obituaire / p. 129-145 : détails de certaines fondations, règlement sur l'écriture des obituaires de la léproserie

Éd. : WITTMER (Charles), « L'obituaire de l'Église rouge de Strasbourg », dans *AEA*, 1 (1946), p. 87-131.

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2151, p. 919. / WITTMER, *Liste*, n°63, p. 8.

Bib. : STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 275-279.

**135. Strasbourg, léproserie de l'Église Rouge, obituaire administratif (après 1503)  
léproserie 5**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, V 116c

Papier. 340 x 226 mm. 76 fol.

Copie de V116b.

Allemand.

fol. 3v-4 : actes / fol. 5-63 : obituaire / fol. 64-68 : détails de certaines fondations / fol. 69-72 :  
Actes divers dont le règlement sur l'écriture des obituaires de la léproserie

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2152, p. 919.

Bib. : STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 275-279.

**136. Strasbourg, léproserie de l'Église Rouge, obituaire administratif (après 1503)  
léproserie 6**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, V 116d

Papier. 335 x 212 mm. 106 fol.

Copie de V 116b.

Allemand.

fol. 3-66 : obituaire / fol. 67-75 : détails de certaines fondations, règlement sur l'écriture des  
obituaires de la léproserie

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2153, p. 919.

Bib. : STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot, 2011, p. 275-279.

**137. Strasbourg, orphelinat (*Waisenhaus*), obituaire (attesté en 1477)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par AVES, 1AH 584, fol. 56v, 57r et 58r. Manuscrit attesté en 1477 ; mentionné comme  
« *selbuch* ».

**138. Strasbourg, confrérie des aveugles et des estropiés, fragment du registre des  
confrères défunts, (1411 ?) : Aveugles 1**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, III 263/1

Parchemin. 389 x 124 mm. 2 fol.

Allemand.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

**139. Strasbourg, confrérie des aveugles et des estropiés, registre des membres vivants et morts, (années 1460) : Aveugles 2**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, III 263/1 (liste des morts : fol. 13-15).

Papier. 389 x 124 mm. 24 fol. dont 2 fol. pour la liste des morts.

Allemand.

Fol. 2-3 : liste des confrères vivants / fol. 4 : conflit entre la confrérie et Claus Natzen / fol. 5-12 : folios vierges / fol. 13-15r : liste des confrères vivants / fol. 15v-23v : folios vierges / fol. 24r : paiements / fol. 24v : célébration d'un anniversaire en 1478-1483.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : PEREIRA (Cassandra), *Les confréries strasbourgeoises au Moyen Âge (fin XIII<sup>e</sup>-1525)*, mémoire de master, Université de Strasbourg, 2018. / RAPP (Francis), « Les confréries d'artisans dans le diocèse de Strasbourg », dans *Bulletin de la Société académique du Bas-Rhin*, 93-94 (1971), p. 10-28.

**140. Strasbourg, confrérie des charpentiers Sainte-Anne, Saint-Joachim et Saint-Joseph, registre des membres vivants et morts (1514-1525)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AH 67 (liste des morts : fol. 3r-12v)

Papier. 291 x 105 mm. 39 fol., dont 10 fol. pour la liste des morts.

Allemand.

Fol. 1-2 : titre et folio vierge / fol. 3-12 : liste des confrères défunts / fol. 13-15r : liste des « freie Brüder » / fol. 15v-18 : folios vierges / fol. 19-30r : liste des charpentiers membres de la confrérie / fol. 30v-32v : folios vierges / fol. 33-36r : autres membres de la confrérie / fol. 36v-39 : folios vierges.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : PEREIRA (Cassandra), *Les confréries strasbourgeoises au Moyen Âge (fin XIII<sup>e</sup>-1525)*, mémoire de master, Université de Strasbourg, 2018. / RAUNER (Anne) et ZECH (Kristin), « Die Zimmerleutebruderschaft zu Straßburg (1508-1525). Von politischen Nutzen des Totengedenkens und der Verehrung der Hl. Anna in einer religiösen Handwerckskorporation », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 166 (2018), p. 169-214.

**141. Strasbourg, confrérie des hommes d'armes, obituaire, (attesté au début du XVI<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par AVES, 1AH 65. Manuscrit attesté au début du XVI<sup>e</sup> siècle ; mentionné comme « *selbuch* ».

**142. Strasbourg, confrérie des éperonniers et des serruriers, obituaire, (attesté en 1405)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu.

Connu par AVES, III 12/11, n<sup>o</sup> 1. Manuscrit attesté en 1405 ; mentionné comme « *selbuch* ».

**143. Traenheim, paroisse Saint-Pierre, obituaire (attesté en 1526).**

(Bas-Rhin, arr. de Sélestat, c<sup>on</sup> d'Obernai)

Manuscrit disparu.

Connu par ARGES, 1J 655. Manuscrit attesté en 1526 ; mentionné comme « *selbuch* ».

**144. Truttenhausen, abbaye Saint-Nicolas (chanoines réguliers de saint Augustin), livres de distributions (fin XV<sup>e</sup> siècle, 1495) : Truttenhausen 1**

(Bas-Rhin, arr. de Sélestat, c<sup>on</sup> de Barr, c<sup>ne</sup> d'Heiligenstein)

ARGES, 2J 629

Papier. 295 x 215 mm. 322 fol.

fol. 1-26 : livre de distributions du cellérier / fol. 37-57 : livre de distributions / fol. 58-62 : listes de bienfaiteurs / fol. 67-320 : actes concernant l'abbaye (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles).

Copie du XVIII<sup>e</sup> siècle : ARGES, 2J 631.

Éd. : KREBS (Manfred), « Das Jahrzeitbuch des Chorherrenstifts Truttenhausen im Elsass », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 94 (1942), p. 1-29.

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n<sup>o</sup>2162, p. 922.

Bib. : -

**145. Truttenhausen, abbaye Saint-Nicolas (chanoines réguliers de saint Augustin), obituaire (attesté en 1504) : Truttenhausen 2**

(Bas-Rhin, arr. de Sélestat, c<sup>on</sup> de Barr, c<sup>ne</sup> d'Heiligenstein)

Manuscrit disparu.

Connu par ARGES, 2J 631, registre intitulé « *Trauttenhaußen : Inventarium und registratur : 1749* », fol. 3r. Manuscrit attesté en 1504 ; mentionné comme « *liber anniversariorum de anno 1504 auff pergament geschriben und schwartz eingebunden* ».

**146. Uttwiller, paroisse Saint-Nicolas, fragment d'obituaire (XV<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, arr. de Saverne, c<sup>on</sup> de Bouxwiller)

ADBR, 12J 1790

Parchemin. 330 x 230 mm. 12 fol.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2184, p. 928.

Bib. : -

**147. Wasselonne, paroisse Saint-Laurent, obituaire (avant 1486) : Wasselonne 1**

(Bas-Rhin, arr. de Molsheim, ch.-l. de c<sup>on</sup>)

Manuscrit disparu.

Connu par AVES, VI 177, fol. 42 ; mentionné comme « *veraltet selebuch* ».

**148. Wasselonne, paroisse Saint-Laurent, obituaire (XV<sup>e</sup> siècle, 1486) : Wasselonne 2**

(Bas-Rhin, arr. de Molsheim, ch.-l. de c<sup>on</sup>)

AVES, VI 177

Parchemin. 360 x 264 mm. 44 fol.

fol. 3v-4 : Notes sur certaines fondations / fol. 4-39v : obituaire / fol. 42 : indications sur le renouvellement de l'obituaire.

Copie par Ulrich Hering, greffier et receveur de la fabrique de l'église de Wasselonne, (1558). AVES, VI 179/8.

Éd. : -

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n°2185, p. 928.

Bib. : BARTH, *Handbuch*, vol. 13, col. 1656. / KLOCK (Louis), « Le dernier obituaire de l'église de Wasselonne », dans *Cahiers de la Société d'histoire et d'archéologie de Saverne et environs*, 1970, p. 21-22.

**149. Weyersheim, chapelle Saint-Wolfgang, comptes de la confraternité (1492)**

(Bas-Rhin, arr. d'Haguenau-Wissembourg, c<sup>on</sup> de Brumath)

ADBR, G 1773

Papier. 215 x 146 mm. 98 fol.

Sommes perçues par legs ou donation dans différentes localités.

Éd. : -

Not. : -

**150. Willgotheim, paroisse Saint-Maurice, livre des anniversaires, 1<sup>er</sup> exemplaire (XIV<sup>e</sup> siècle ?) : Willgotheim 1**

(Bas-Rhin, arr. de Saverne, c<sup>on</sup> de Bouxwiller)

Manuscrit disparu.



Connu par ADBR, G 3690/1 ; mentionné comme « *duos libros in quibus continentur anniversaria* ».

Éd. : -

Not. : -

Bib. : BARTH, *Handbuch*, col. 1750-51.

**151. Willgotheim, paroisse Saint-Maurice, livre des anniversaires, 2<sup>d</sup> exemplaire (XIV<sup>e</sup> siècle ?) : Willgotheim 2**  
(Bas-Rhin, arr. de Saverne, c<sup>on</sup> de Bouxwiller)

Manuscrit disparu.

Connu par ADBR, G 3690/1, plat de la reliure ; mentionné comme « *duos libros in quibus continentur anniversaria* ».

Éd. : -

Not. : -

Bib. : BARTH, *Handbuch*, col. 1750-51.

**152. Wittenweier, paroisse, obituaire (1488)**  
(Baden-Württemberg, Ortenaukreis, c<sup>on</sup> de Schwanau)

AVES, 1AH 7243c.

Parchemin. 370 x 285mm. 26 fol.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

## II. Manuscrits à l'origine incertaine

**153. ADBR, 154J 58, fragment d'obituaire (XV<sup>e</sup> siècle)**

Parchemin. 360 x 246 mm. 2 fol.

Latin.

La mention « Grand Chœur » (écriture des XVII<sup>e</sup>- XVIII<sup>e</sup> siècles) laisse à penser que le manuscrit provient de la cathédrale de Strasbourg.

Datation proposée dans l'inventaire : XII<sup>e</sup>- XIII<sup>e</sup> siècles. Le manuscrit date plutôt du XV<sup>e</sup> siècle ; une main légèrement postérieure à la première main date une notice de 1475 (fol. 1v).

**154. ADBR, 155J 114, fragment d'obituaire (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)**

Parchemin. 260 x 340 mm. 5 fol.

Latin. Allemand pour la description de l'assiette de la rente.

Parchemin réutilisé à des fins diverses. Plusieurs cotes de la série H y sont indiquées, ainsi que « Wangen » et « Schiltigheim », sans qu'il soit possible d'identifier l'origine du manuscrit.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

#### **155. ADBR, 155J 115, fragment d'obituaire (XV<sup>e</sup> siècle)**

Parchemin. 190 x 160 mm. 2 fol.

Latin.

Une mention « Saint-Étienne » (écriture du XVIII<sup>e</sup> siècle ?) laisse à penser que le manuscrit provient de l'abbaye Saint-Étienne de Strasbourg, ce que confirmerait l'ancienne cote noté au crayon sur le document. La notice anniversaire inscrite sur le folio 2v n'apporte aucune information sur l'origine du fragment.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

#### **156. AVES, VIII 133/35, liste des anniversaires inclus dans la fondation Dynen Denz (XIV<sup>e</sup> s.)**

Parchemin. 214 x 127 mm. 1 fol.

Allemand.

Le document provient de la ville de la Strasbourg. D'après l'inventaire des AVES, il pourrait avoir été rédigé au monastère de la Chartreuse ou au couvent de Saint-Nicolas-aux-Ondes. Aucun indice ne permet cependant de le supposer dans le texte.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : -

### **III. Mentions de documents nécrologiques dont l'identification est incertaine**

#### **157. Haguenau, paroisse Saint-Georges, livre des anniversaires (attesté en 1446) (Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)**

HANAUER (Charles Auguste), *Cartulaire de l'église Saint-George de Haguenau*, Strasbourg, 1898, p. 300, n°674. Date de la charte : 1446. Mention d'un « *selbuch* ». S'agit-il du *liber*

*anniversariorum* de 1440 mentionné dans HANAUER (Charles Auguste), *Cartulaire de l'église Saint-George*, p. 288, n°636 : charte de 1440 ?

**158. Haguenau, paroisse Saint-Georges, obituaire (XV<sup>e</sup> s.)**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

AM Haguenau, GG 150/6, fol. 4r. Date du document: 1471-1480. Mention de « *das selbûch dez alte und dez nuwe* ». Si l'inventaire a été rédigé au début de la décennie 1470, le nouvel obituaire est probablement celui désigné comme tel dans les comptes de 1474 (AM Haguenau, SGE 2, fol. 9v), sans que l'on puisse déterminer la date de sa rédaction ; il est en effet peu probable qu'on se réfère ici à « l'obituaire en allemand » de 1454/55. Si l'inventaire a été rédigé à la fin de la décennie, le « nouvel obituaire » serait celui de 1477-1478 (AM Haguenau, SGE 2, registre 1477/78, fol. 8r et registre 1478, fol. 6r) et par conséquent le manuscrit conservé à Haguenau sous la GG 221.

**159. Schiltigheim, paroisse Sainte-Hélène, obituaire**

(Bas-Rhin, arr. de Strasbourg, ch.-l. de c<sup>on</sup>.)

AVES, 1AH 216, fol. 1r. Date du registre : 1468/69. Mention d'un « *selbuch* ». Ce manuscrit est-il le « *liber vite novum* » cité dans AVES, 1AH 215, fol. 1r (années 1450) et le « *selbuch* » mentionné dans AVES, 1AH 215, fol. 13r (1478 et suivantes)? Au vu de la durée de vie moyenne des obituaires, l'hypothèse est envisageable.

**160. Schiltigheim, paroisse Sainte-Hélène, obituaire**

(Bas-Rhin, arr. de Strasbourg, ch.-l. de c<sup>on</sup>.)

AVES, 1AH 215, fol. 13r. Date du registre : 1478 et années suivantes. Mention d'un « *selbuch* ». Ce manuscrit est-il le « *liber vite novum* » cité dans AVES, 1AH 215, fol. 1r (années 1450) et le « *selbuch* » mentionné dans AVES, 1AH 216, fol. 1r. 1468/69) ? Au vu de la durée de vie moyenne des obituaires, l'hypothèse est envisageable.

**161. Soultz-les-Bains, paroisse Saint-Maurice, obituaire**

(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Molsheim)

ADBR, G 5276/1 et G 5276/2. Date du document : 1521. Mentionné comme « *antiquo libro vite* ». S'agit-il du manuscrit mentionné comme « *antiquo libro vite* » en 1507 (ADBR, G 5276/3 et G 6581/10) ?

**162. Soultz-les-Bains, paroisse Saint-Maurice, obituaire**

(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Molsheim)

ADBR, G 5276/1 et G 5276/2. Date du document : 1521. Mentionné comme « *librum vite novum* ». S'agit-il du manuscrit mentionné comme « *novi libro vite* » en 1507 (ADBR, G 5276/3 et G 6581/10) et de celui intitulé « *selbuch* » dans les mêmes registres (ADBR, G 5276/1 et G 5276/2)?

**163. Strasbourg, cathédrale Notre-Dame (Grand Chœur), « *liber animarum* » (attesté en 1492)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit disparu ? Ou correspond-il au livre des distributions conservé à la Bibliothèque humaniste de Sélestat ?

Connu par ADBR, G 3762, fol. C. Manuscrit attesté en 1492; mentionné comme « *liber animarum ipsius chori* ».

**164. Strasbourg, béguinage du *Gürtlers Gotshus*, obituaire (attesté en 1477)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AH 584, fol. 56v, 57r et 58r. Manuscrit attesté en 1477 ; mentionné comme « *selbuch* ». S'agit-il du registre des anniversaires de 1455 ? Au vu de la durée de vie moyenne des obituaires, l'hypothèse est envisageable, d'autant que le registre était organisé selon une logique calendaire (certes simplifiée) qui justifierait la dénomination de « *selbuch* ».

**165. Strasbourg, couvent des ermites de Saint-Augustin, obituaire (attesté en 1477)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AH 584, fol. 56v, 57r et 58r. Mention d'un « *selbuch* ». Ce manuscrit est-il le « *selbuch* » cité dans AVES, KS 2, p. 533-534 (1447-1449) ? Au vu de la durée de vie moyenne des obituaires, l'hypothèse est envisageable.

**166. Strasbourg, chapitre et/ou paroisse Saint-Thomas**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AST 832/10, registre 1505/06, fol. 13r. Date du document : 1505/06. Mention de « *III nuwen selebücher zû corrigieren und aller leg legat dar in zû schriben und von eim zû sumieren* ». Le registre de comptes est celui de la fabrique ; mais le nombre important d'exemplaires et la mention de l'obituaire du pléban obligent à se demander si ces manuscrits ne sont pas ceux du chapitre et non de la paroisse.

**167. Strasbourg, paroisse Saint-Nicolas ou Saint-Thomas, obituaire (s.d., XV<sup>e</sup> s. ?)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 6AST 33/1, fol. 38r. Manuscrit attesté au XV<sup>e</sup> s. ; mentionné comme « *liber vite plebani* ». Il est difficile de déterminer s'il s'agit de l'obituaire du pléban de Saint-Nicolas ou de Saint-Thomas qui dépendait tous deux du chapitre. Le manuscrit dans lequel il est mentionné ayant été rédigé à Saint-Thomas, une attribution à la paroisse Saint-Thomas paraît être la plus pertinente. Dans ce cas, s'agit-il de l'obituaire du pléban attesté en 1505/06 ?

**168. Strasbourg, Hôpital, obituaire**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, 1AH 47, fol. 3r, inventaire des livres et objets de la chapelle Saint-Erhart (Éd. : UNGERER, *Altertümer*, p. 247). Date du document : 1524. Mentionné comme « *bírmént selbuch* ». S'agit-il de l'obituaire AVES, 1AH 7246 ?

#### IV. Mentions d'un nombre indéterminé de documents nécrologiques

##### 169. Saverne, paroisse Notre-Dame

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

AM Saverne, charte 658. Date du document : 1501. Mention des « *selbücher* », sans plus de précision ; il est impossible de savoir le nombre possible de registres. L'un de ces manuscrits est-il celui attesté en 1484 (AM Saverne, charte 54) ?

##### 170. Strasbourg, cathédrale Notre-Dame (fabrique de l'Œuvre Notre-Dame, chapelle de la Vierge)

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

AVES, II 450/9, fol. 2r. Inventaire de la chambre de l'économe de l'Œuvre Notre-Dame. Date du registre : XV<sup>e</sup> s. Mention des « *selgerette búcher* », sans plus de précision. La dénomination des registres laissent entendre qu'il s'agit de documents administratifs, peut-être sans structure calendaire.

#### V. Manuscrit introuvable

Il s'agit de documents signalés par Jean-Loup Lemaître dans son répertoire, mais qu'il est impossible de trouver dans les inventaires et dans les fonds.

##### 171. Strasbourg, couvent des Augustines, obituaire (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

Manuscrit introuvable. Médard BARTH ne mentionne aucune communauté d'Augustines dans son ouvrage *Handbuch der elsässischen Kirchen im Mittelalter* (AEA, 13 (1962-1963)).

Le manuscrit n'apparaît pas dans les inventaires du BGS. S'agit-il en fait de l'obituaire du couvent des pénitentes de Sainte-Madeleine (BGS, ms. 35) ? La communauté vivait en effet suivant la règle de saint Augustin et la BGS possède son (l'un de ses) obituaire (BGS, ms. 35 ; cf. la notice intitulée « Strasbourg, couvent des Pénitentes de Sainte-Madeleine (Ordre des Pénitentes de Sainte Madeleine), obituaire (1518) »).

Not. : LEMAITRE, *Répertoire*, n° 2144, p. 917. / WITTMER, *Liste*, n°64, p. 8.

Bib. : -



## **ANNEXE 2. RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS NÉCROLOGIQUES DU DIOCÈSE DE STRASBOURG (1530-1789)**

Les documents mentionnés ci-dessous complètent la liste des manuscrits présentés dans le deuxième volume du *Répertoire des documents nécrologiques* de Jean-Loup Lemaître.

**Abréviations employées** : voir annexe 1

**1. Allerheiligen, abbaye (chanoines réguliers, ordre des Prémontrés), liste des défunts (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)**

(Baden-Württemberg, Ortenaukreis, c<sup>ne</sup> d'Oppenau)

GLA, Abt. 64/1.

Papier. 210 x 170 mm. 102 fol.

**2. Allerheiligen, abbaye (chanoines réguliers, ordre des Prémontrés), nécrologe (XVIII<sup>e</sup> siècle ?)**

(Baden-Württemberg, Ortenaukreis, c<sup>ne</sup> d'Oppenau)

Manuscrit disparu. Connu par EAF, Ha 561, p. 43.

**3. Betbur, confrérie du chapitre rural, registre des vivants et des morts (1614)**

(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Saverne, c<sup>ne</sup> de Kleingoeft)

AM Sélestat, Betbur Carton 2

Papier. 325 x 104 mm. 14 fol.

**4. Betbur, confrérie du chapitre rural, registre des vivants et des morts (1615)**

(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Saverne, c<sup>ne</sup> de Kleingoeft)

AM Sélestat, Betbur Carton 2

Papier. 320 x 102 mm. 12 fol.

**5. Erstein, paroisse Saint-Martin, registre de fondations d'anniversaires (XVIII<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr. et de canton)

ADBR, 2G 129/1

Papier. 213 x 336 mm. 92 fol.

**6. Erstein, paroisse Saint-Martin, registre de fondations d'anniversaires (XVIII<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)



ADBR, 2G 129/2

Papier. 213 x 331 mm. 92 fol.

**7. Gengenbach, abbaye Sankt-Marien/Notre-Dame (OSB, moines noirs), obituaire (XVI<sup>e</sup> siècle)**

(Baden-Württemberg, Ortenaukreis, c<sup>ne</sup> de Gengenbach)

Manuscrit disparu.

Connu par copie du XVIII<sup>e</sup> siècle : EAF, Ha 571. Ce livre est le second volume de l'ouvrage *Collectio Septemdecim cum Antiquorum ut vocant librorum vitae tum novorum necrologiorum variorum monasterium et ecclesiarum* de Gregorius Baumeister, 1740.

Présentation du nécrologe par G. Baumeister dans le premier volume : EAF, Ha 570.

Papier. 333 x 241 mm. 41 fol.

p. 2 : « *Lector Martyriologii...* » / p. 3-76 : obituaire / p. 77 : notes diverses / p. 79 : liste des abbés

Éd° : -

Not. : -

Bib. : Molitor (Stephan), « *Necrologium Gengenbacense. Ein widerentdecktes Totenbuch aus Kloster Gengenbach (8.-16. Jh.) und seine Bedeutung für die oberrheinische Landes- und Personengeschichte* », dans *Arbeitsgemeinschaft für Geschichtliche Landeskunde am Oberrhein*, 300 (1990), p.1-17.

**8. Heiligenstein, paroisse Saint-Jean-Baptiste, registre des cens obituaires (1547)**

(Bas-Rhin, arr. de Sélestat-Erstein et c<sup>on</sup> d'Obernai)

AVES, VII 51/37

Papier. 213 x 156 mm. 16 fol.

**9. Honau, paroisse Saint-Michel, obituaire (1542)**

(Bas-Rhin, arr. de Strasbourg, c<sup>on</sup> de Brumath, c<sup>ne</sup> de La Wantenau)

ADBR, G 1890/1 (premier document de la liasse)

Papier. 213 x 162 mm. 8 fol.

**10. Ichenheim, paroisse Sankt-Peter/Saint-Pierre, obituaire (1683)**

(Baden-Württemberg, Ortenaukreis, c<sup>ne</sup> de Neuried)

GLA, 67/669

Papier. 190 x 145 mm. 193 fol.

Fol. 2-5 : avant-propos de Franz Ernst Olissi qui a composé cet obituaire à partir d'un obituaire renouvelé en 1551 par Johann Paulus Moßnauer en y ajoutant d'autres informations / fol. 6-52 : obituaire / fol. 53-200 : rentes perpétuelles et capitaux de la paroisse / fol. 101-113 : droits des curés à Ichenheim et à Dundenheim.

**11. Jetterswiller, paroisse Saint-Pancrace, obituaire (1617)**

(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Saverne)

ADBR, 2G 228/1, fol. 1-14

Papier. 302 x 191 mm. 14 fol.

Éd. : -

Not. : -

Bib. : ADAM (Alfred), « Die Pfarrei Jetterswiller », dans *Bulletin de la société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, 22 (1908), p. 104-126.

**12. Kertzfeld, paroisse Saint-Arbogast, registre des anniversaires (1764-1829)**

(Bas-Rhin, arr. de Sélestat-Erstein et c<sup>on</sup> d'Erstein)

ADBR, 2G 232/1

Papier. 241 x 176 mm. 171 folios.

**13. La Wantzenau, paroisse Notre-Dame, Saint-Michel, Saint-Vit, Saint-Antoine, Sainte-Dorothée et Sainte-Catherine, obituaire (1582)**

(Bas-Rhin, arr. de Strasbourg, c<sup>on</sup> de Brumath)

ADBR, G 1890/1 (dernier document de la liasse)

Papier. 321 x 220 mm. 42 fol.

**14. Maennolsheim, paroisse Saint-Vit (Saint-Gall avant 1578), extraits de l'obituaire (s.d., XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Saverne)

ADBR, G 1759/5

Papier. 332 x 209 mm. 6 fol.

**15. Molsheim, paroisse Saint-Georges, obituaire (attesté dans les années 1560)**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

Manuscrit disparu.

Connu par ADBR, G 1808. Manuscrit attesté en 1560-1569 ; mentionné comme « *selbuch* ».

**16. Molsheim, paroisse Saint-Georges, registre des anniversaires (1728)**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

ADBR, 2G 300/2

Papier. 345 x 209 mm. 143 folios.

fol. 1r-93 : obituaire / fol. 94r-96 : fondation d'anniversaires. / fol. 97-115r : calendrier d'anniversaires 1847 / fol. 115v-142 : folios vierges

**17. Molsheim, paroisse Saint-Georges, registre des anniversaires (1728)**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr. et de c<sup>on</sup>)

ADBR, 2G 300/3

Papier. 348 x 209 mm. 146 folios.

Fol. A : inscriptions diverses, comptes, anniversaires / fol. 1-93r : obituaire / fol. 94r : recettes / fol. 94v-101 : actes de fondation.

**18. Molsheim, collège de la Compagnie de Jésus, *Liber defunctorum* (1582-1764)**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

ADBR, 2G 300/7

Papier. 329 x 212 mm. 16 fol.

**19. Mutzig, paroisse Saint-Maurice, registre des anniversaires (1750)**

(Bas-Rhin, arr. de Molsheim, ch.-l. de c<sup>on</sup>)

ADBR, 2G 313/5

Papier. 214 x 175 mm. 18 fol.

fol. 1 : informations sur la rédaction du registre, annotations diverses / fol. 2-13 : registre des anniversaires / fol. 14v-17 : recettes

**20. Offenbourg, chapitre rural, liste des anniversaires (XVI<sup>e</sup> siècle)**

(Baden-Württemberg, Ortenaukreis, cne d'Offenbourg)

Stadtarchiv Offenbourg, 30/1/0399, fol. 15r-16v.

Papier. 313 x 195 mm. 2 fol.

**21. Offenbourg, confrérie du chapelet (Rosenkranz), registre des vivants et des morts (à partir de 1647)**

(Baden-Württemberg, Ortenaukreis, cne d'Offenbourg)

Stadtarchiv Offenbourg, 30/1/1068

Papier. 1647-1818.

**22. Rouffach, couvent des Franciscains, obituaire (attesté en 1573)**

(Haut-Rhin, arr. de Guebwiller et c<sup>on</sup> de Wintzenheim)

Manuscrit disparu.

Connu par ADHR, G 1696 (éd. UNGERER, *Altertümer*, p. 367). Manuscrit attesté en 1573, mentionné comme « *liber vitae* ».

**23. Schnersheim, paroisse Saint-Étienne, censiers des revenus obituaires (1537 et 1541)**

(Bas-Rhin, arr. de Saverne et c<sup>on</sup> de Bouxwiller)

ADBR, G 5437/5

Papier. 332 x 214 mm. 16 fol.

**24. Schnersheim, paroisse Saint-Étienne, obituaire ? (à partir de 1541)**

(Bas-Rhin, arr. de Saverne et c<sup>on</sup> de Bouxwiller)

Manuscrit disparu.

Connu par ADBR, G 5437/5. Il n'est pas nommé à proprement parler, mais le censier des anniversaires évoque « le renouvellement de l'obituaire » (fol. 12r), ce qui atteste de facto de l'existence d'un nouvel obituaire.

**25. Sélestat, paroisse Saint-Georges, livre des anniversaires (XVIII<sup>e</sup> siècle ?)**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

Manuscrit disparu.

Connu par AM Sélestat, GG 34. Manuscrit probablement rédigé au XVIII<sup>e</sup> siècle.

**26. Sélestat, confrérie Notre-Dame de la Reidt, registre mortuaire (1599-1624)**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr.)

AM Sélestat, GG 84, fol. 273r-277v

Papier. 5 fol.

**27. Soultz-les-Bains, paroisse Saint-Maurice, obituaire (1766)**

(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Molsheim)

ADBR, 2G 473/3 (pièce 1)

Papier. 214 x 177 mm. 9 fol.

**28. Soultz-les-Bains, paroisse Saint-Maurice, obituaire (1776)**

(Bas-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> de Molsheim)

ADBR, 2G 473/3 (Pièce 2)

Papier. 209 x 172 mm. 12 fol.

**29. Stephansfeld, Commanderie de Stephansfeld (hospice des enfants trouvés), registre des fondations (1770)**

(Bas-Rhin, arr. de Haguenau-Wissembourg, c<sup>on</sup> et c<sup>ne</sup> de Brumath)

AVES, 1AH 2293

Papier. 365 x 228 mm. 116 fol.

**30. Saint-Pierre-Bois, paroisse Saint-Gilles, obituaire (XVIII<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, arr. de Sélestat-Erstein, c<sup>on</sup> de Villé)

ADBR, 2G 430/1

Papier. 436 x 470 mm. 1 fol.

**31. Strasbourg, couvent Sainte-Marguerite-et-Sainte-Agnès (Dominicaines), livre de sépulture (1790)**

(Bas-Rhin, ch.-l. de dép.)

BNUS, ms 1390

Titre : *Liber sepulorum in coemeterio monasterii ad Sanctas Margaritam et Agnetem, Ordinis sancti Dominici, Argentinae, pro anno 1790.*

Papier. 205 x 170 mm. 20 fol.

**32. Wasselonne, paroisse Saint-Laurent, obituaire (1558)**

(Bas-Rhin, arr. de Molsheim, ch.-l. de c<sup>on</sup>)

AVES, VI 179

Papier. 238 x 210 mm. 12 fol.

**33. Westhoffen, paroisse Saint-Erhard, extraits de l'obituaire (s.d. 1696 ?)**

(Bas-Rhin, arr. de Molsheim, c<sup>on</sup> de Wasselonne)

ADBR, 131J 26

Papier. 288 x 211 mm. 2 fol.

**34. Westhouse, paroisse Saint-Matthieu, obituaire? (1546)**

(Bas-Rhin, arr. de Sélestat-Erstein et c<sup>on</sup> d'Erstein)

Manuscrit disparu.

Connu par ADBR, G 6581/16, fol. 1r ; mentionné comme « *liber vite* ».

Éd° : -

Not. : -

Bib. : BARTH, *Handbuch*.... 1751

**35. Westhouse, paroisse Saint-Matthieu, censier des anniversaires (1546)**

(Bas-Rhin, arr. de Sélestat-Erstein et c<sup>on</sup> d'Erstein)

ADBR, G 6581/16

Papier. 212 x 166 mm. 52 fol.

Éd° : -

Not. : -

Bib. : BARTH, *Handbuch*, col. 1725 ; BARTH (Médard), « Quellen und Untersuchungen zur Geschichte der Pfarreien des Bistums Strassburg im Mittelalter », dans AEA, 2 (1947-48), p. 63-172.



### **ANNEXE 3. RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS NÉCROLOGIQUES D'AUTRES DIOCÈSES (AVANT 1789)**

Les documents mentionnés ci-dessous complètent la liste des manuscrits présentés dans le *Répertoire des documents nécrologiques* de Jean-Loup Lemaître.

**Abréviations employées : voir annexe 1**

#### **Diocèse de Bâle**

**1. Aspach, paroisse Saint-Barthélémy, obituaire (s.d.)**

(Haut-Rhin, arr. et c<sup>on</sup> d'Altkirch)

Connu par copie du XVIII<sup>e</sup> siècle dans : EAF, Ha 570. Ce livre est le premier volume de l'ouvrage *Collectio Septemdecim cum Antiquorum ut vocant librorum vitae tum novorum necrologiorum variorum monasterium et ecclesiarum* de Gregorius Baumeister, 1740.

Papier. 333 x 241 mm. 13 fol.

p. 1-25 : obituaire / p. 26-35 : indulgences et privilèges accordés à la paroisse.

**2. Oelenberg, collégiale Sainte-Marie (chanoines réguliers de saint Augustin),  
nécrologe (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle ; copie de 1600 d'un ancien nécrologe)**

(Haut-Rhin, arr. de Mulhouse, c<sup>on</sup> de Kingersheim, c<sup>ne</sup> de Reiningue)

GLA, Abt. 64/55

Papier. 200 x 160 mm. 7 fol.

Éd<sup>o</sup> : -

Not. : -

Bib. : KREBS (Manfred), « Das Nekrologfragmente des Chorherrenstiftes Oelenberg », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 53 (1940), p. 241-255.

#### **Diocèse de Spire**

**1. Lauterbourg, paroisse de la Sainte-Trinité et chapelle Notre-Dame hors de la  
ville, obituaires (XVIII<sup>e</sup> siècle et XIX<sup>e</sup> siècle ?)**

(Bas-Rhin, arr. de Haguenau-Wissembourg et c<sup>on</sup> de Wissembourg)

ADBR, 2G 261/5

Papier. 334 x 208 mm. 196 fol.

Titre : *Lauterburger Pfarrei Buch*



fol. 6-42 : obituaire de la paroisse / fol. 43-44 : « obituaire » de la chapelle Notre-Dame hors de la ville / fol. 160-183: obituaire de la paroisse / fol. 184-187: décrets épiscopaux / fol. 188-191: fol. vierges / fol. 192- 196r: divers (lettres pastorales, décrets, etc.).

**2. Lauterbourg, paroisse de la Sainte-Trinité, registre des anniversaires (XVIII<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, arr. de Haguenau-Wissembourg et c<sup>on</sup> de Wissembourg)

ADBR, G 5813/3

Papier. 335 x 205 mm. 2 fol.

**3. Niederlauterbach, paroisse Sainte-Marguerite, extrait du calendrier des anniversaires (1736)**

(Bas-Rhin, arr. de Haguenau-Wissembourg et c<sup>on</sup> de Wissembourg)

ADBR, G 5818/2.1

Papier. 338 x 208 mm. 2 fol.

**4. Oberseebach, paroisse Saint-Martin, liste des anniversaires (1736)**

(Bas-Rhin, arr. de Haguenau-Wissembourg, c<sup>on</sup> de Wissembourg, c<sup>ne</sup> de Seebach)

ADBR, G 5825/1

Papier. 332 x 208 mm. 1 fol.

**5. Salmbach, paroisse Saint-Étienne, liste des anniversaires (1705-1735)**

(Bas-Rhin, arr. de Haguenau-Wissembourg et c<sup>on</sup> de Wissembourg)

ADBR, G 5828/2

Papier. 328 x 197mm. 2 fol.

**6. Siegen, paroisse Saint-Laurent, obituaire (XVIII<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, arr. de Haguenau-Wissembourg et c<sup>on</sup> de Wissembourg)

ADBR, 2G 466/2

Papier.

**7. Stundwiller, paroisse Saint-Georges, liste des anniversaires (1736)**

(Bas-Rhin, arr. de Haguenau-Wissembourg et c<sup>on</sup> de Wissembourg)

ADBR, G 5833/2 (pièce 3)

Papier. 320 x 197mm. 1 fol.

**8. Wissembourg, paroisse Saint-Michel, fragment d'obituaire (XV<sup>e</sup> siècle)**

(Bas-Rhin, ch.-l. d'arr. et de c<sup>on</sup>)

ADBR, 2G 544B, charte 21

Parchemin. 281 x 204 mm. 2 fol.



## ANNEXE 4. PROLÉGOMÈNES À UN CORPUS DES INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES DU DIOCÈSE DE STRASBOURG AU MOYEN ÂGE

L'approche systémique des sources adoptée pour cette étude, la présence de matricules tumulaires obligeait à se pencher, même très succinctement, sur les inscriptions funéraires médiévales du diocèse de Strasbourg. Or, aucun inventaire n'existait. Ces prolégomènes à un corpus des inscriptions funéraires du diocèse de Strasbourg au Moyen Âge rassemblent les premières données rassemblées : une liste loin d'être exhaustive des publications contenant des éditions d'inscriptions et un corpus des inscriptions encore conservées à la collégiale Saint-Thomas. Cette dernière s'imposait comme terrain de recherche privilégié. D'abord parce qu'elle propose un nombre conséquent d'épigraphes et de plates tombes encore visibles (plus de cinquante). Ensuite parce que la présence du matricule tumulaire dans les documents nécrologiques manuscrits et épigraphiques du chapitre représentait une occasion idéale pour comprendre la circulation de l'information d'un support à l'autre et de faire une rapide comparaison paléographique. C'est pour cette raison que l'accent a été porté sur les inscriptions conservées. Pour une étude des formulaires et des liens entre commémoration liturgique et épigraphique, il faudrait y ajouter les inscriptions funéraires aujourd'hui disparues mais éditées par Philippe-André Grandidier<sup>4</sup> et Louis Schneegans<sup>5</sup>.

### I. Éditions d'inscriptions funéraires du diocèse de Strasbourg au Moyen Âge

BRONNER (Guy), SCHNITZLER (Bernadette), ZUMSTEIN (Henri), « Les monuments funéraires de l'église Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 27 (1984), p. 33-72.

BRONNER (Guy), SCHNITZLER (Bernadette), ZUMSTEIN (Henri), « Les monuments funéraires du Musée de l'Œuvre Notre-Dame », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 33 (1990), p. 87-108.

BRUNEL (Pierre), « Témoins de l'histoire des ordres religieux militaires en Alsace », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 33 (1990), p. 131-151.

CLAUSS (Joseph), « Das Münster als Begräbnisstätte und seine Grabinschriften », dans *Straßburger Münsterblatt*, 2 (1905), p. 9-26 et 3 (1906), p. 11-31.

CLAUSS (Joseph), « Nekrologium (1357-1529) und Grabinschriften (1306-1781) der Stadt Schlettstadt in Elsass », dans *Freiburger Diözesan-Archiv*, 25 (1924), p. 147-252 et 26 (1925), p. 243-298.

---

<sup>4</sup> *Nouvelles œuvres inédites de Grandidier. Tome ii : Alsatia sacra ou statistique ecclésiastique et religieuse de l'Alsace avant la Révolution avec des notes inédites de Schoepflin*, éd. Augustin Marie Pierre Ingold, Paris, 1897-1900, p. 368-377.

<sup>5</sup> SCHNEEGANS, *L'église de Saint-Thomas*, op. cit., p. 211-251. Louis Schneegans intègre les inscriptions relevées au XVI<sup>e</sup> s. par Sébastien Mieg, *Monumenta in ecclesiis et claustris in urbe Argentina, auctore Seb. Mieg de Bofzheim*, 2 vol. in-4<sup>o</sup>, milieu du XVI<sup>e</sup> s, ici vol. 1, p. 115v-142v.

*Nouvelles œuvres inédites de Grandidier. Tome II : Alsatia sacra ou statistique ecclésiastique et religieuse de l'Alsace avant la Révolution avec des notes inédites de Schoepflin*, éd. Augustin Marie Pierre Ingold, Paris, 1897-1900.

REICHSTADT (Marjorie), *Les plates-tombes de la fin du Moyen Âge dans le diocèse de Strasbourg (XII<sup>e</sup> siècle-premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle)*, mémoire de master, Université de Strasbourg, 2011.

SCHMERBER (Aude), *Les inscriptions lapidaires monumentales de la cathédrale de Strasbourg (1250-1789)*, mémoire de maîtrise, Strasbourg, 1998.

SCHNITZLER (Bernadette), BRONNER (Guy) et ZUMSTEIN (Henri), « Monuments funéraires inédits de l'église Saint-Pierre-le-Vieux à Strasbourg », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 29 (1986), p. 83-100.

SCHNITZLER (Bernadette), « Monuments funéraires médiévaux à Strasbourg », dans *Rites de la mort en Alsace de la Préhistoire à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, dir. Bernadette Schnitzler, Strasbourg, 2008, p. 141-157.

## **II. Corpus des inscriptions funéraires médiévales de la collégiale Saint-Thomas de Strasbourg**

Cette présentation des inscriptions funéraires de la collégiale Saint-Thomas de Strasbourg intègre bien sûr les données déjà publiées (cf. bibliographie ci-dessous). À ces informations, s'ajoutent celles concernant la localisation ancienne des inscriptions et des données paléographiques.

### **Bibliographie**

ARBOGAST (Jean), HAMM (Christophe), *Épitaphes et monuments funéraires. Église Saint-Thomas Strasbourg*, Strasbourg, 2013.

LORENTZ (Philippe), METZ (Bernhard), WATON (Marie-Dominique), « Pierres tombales des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles trouvées en fouille à l'église Saint-Thomas de Strasbourg », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 35 (1992), p. 113-118.

*Nouvelles œuvres inédites de Grandidier. Tome II : Alsatia sacra ou statistique ecclésiastique et religieuse de l'Alsace avant la Révolution avec des notes inédites de Schoepflin*, éd. Augustin Marie Pierre Ingold, Paris, 1897-1900, p. 368-377.

PETER (Rodolphe), KELLER (Bernard), « La pierre tombale de Sébastien Brant », dans *Annuaire de la Société des Amis du Vieux Strasbourg*, 13 (1983), p. 27-31.

RECHT (Roland), *Nicolas de Leyde et la sculpture à Strasbourg (1460-1525)*, Strasbourg, 1987, p. 292 et p. 386.

REICHSTADT (Marjorie), *Les plates-tombes de la fin du Moyen Âge dans le diocèse de Strasbourg (XII<sup>e</sup> siècle-premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle), Volume II : Catalogue des plates-tombes issues des communes de l'ancien diocèse*, mémoire de master, Université de Strasbourg, 2011, p. 30-83.

SCHNEEGANS (Louis), *L'église de Saint-Thomas à Strasbourg et ses monuments. Essai historique et descriptif*, Strasbourg, 1842, p. 211-251.

SCHNITZLER (Bernadette), « Monuments funéraires médiévaux à Strasbourg », dans *Rites de la mort en Alsace de la Préhistoire à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, dir. Bernadette Schnitzler, p. 141-157.

SPAETH (Verena), *Le Mont des Oliviers de la cathédrale de Strasbourg, une œuvre de dévotion*, 2 vol., mémoire de master, Université de Strasbourg, 2011.

### **Principes d'édition**

Sont appelées inscriptions tumulaires les inscriptions gravées sur les tombes ; lorsque l'inscription n'est pas liée à une sépulture, elle est désignée comme épitaphe.

Quand l'inscription évoque plusieurs personnes, leurs noms sont énumérés dans le titre de la notice selon l'ordre dans lequel ils apparaissent dans l'inscription.

Lorsque la reconstitution d'une inscription lacunaire est possible, le texte complet de l'inscription est traduit.

### **Contenu des notices**

Matériau. Localisation originale de l'inscription. Localisation actuelle de l'inscription. Mesures de la tombe ou du bloc (largeur x longueur/hauteur x épaisseur)  
État de l'inscription (complète ou partielle ; état de conservation). Paléographie (analyse sommaire).

Texte de l'inscription.

Matricule tumulaire (avec localisation sur le bloc de pierre).

Le cas échéant, reconstitution d'une inscription lacunaire.

Le cas échéant, mention du matricule tumulaire enregistré dans d'autres sources.

Traduction.

Hauteur du bandeau inscrit. Hauteur des lettres. Profondeurs des lettres.

Matricule tumulaire. Hauteur des lettres. Profondeur des lettres.

Pour les inscriptions funéraires : mention de la localisation originale de la tombe disparue.

## Tableau des signes diacritiques

(...) développement d'une abréviation du texte

[...] lacune correspondant à un nombre indéterminé de lettres

...] lacune correspondant à un nombre indéterminé de lettres en début de texte

[... lacune correspondant à un nombre indéterminé de lettres en fin de texte

[A] restitution de lettre manquante ou de texte lacunaire

{...} note de l'éditeur

### 1. Épitaphe d'Heinrich von Pfettisheim († 1290)

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur ; mur est du bas-côté Sud. Mesures : 84 x 75 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres onciales gravées et peintes en noir.

A(N)NO D(OMINI) MCCLXXXX II ID(US) / FEBR(UARII) O(BIIT) HENR(ICUS)  
CA(NO)N(ICUS) H(UIUS) ECC(LESI)E / ET P(RE)PO(S)IT(US) HONO(U)G(IENSIS) Q(U)I  
FEC(IT) / HA(N)C CAPPELLA(M) CU(M) DUA / BUS PREBENDIS SUIS QUE DEDICATA E(S)T  
PER EP(ISCOPU)M TULLEN(SEM) IN HONORE S(ANCTI) MICHAEL(IS) EODE(M) ANNO IN  
DIE S(ANCTI) MATHEI AP(OSTO)LI

*En l'an du Seigneur 1290, le 2 des ides de février [12.2], est mort Heinrich, chanoine de cette église et prévôt de Honau, qui fit édifier cette chapelle consacrée par l'évêque de Toul en l'honneur de saint Michel en cette même année, le jour de saint Matthieu apôtre [21.9], et lui attribua deux prébendes.*

Hauteur des lignes: 70 mm. Hauteur des lettres : 62 mm. Profondeur des lettres : 3 mm.

### 2. Inscription tumulaire de Johannes Shueheli († 1293)

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, dalle funéraire adossée au mur ouest du croisillon nord du transept. Dalle trapézoïdale. Mesures : largeur de la partie supérieure 45 cm, largeur de la partie inférieure: 40 cm, longueur : 105 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres onciales.

+ ANNO / D(OMI)NI MCCXCIII II N(ONAS)/ DECE(M)/ BRIS O(BIIT) IOH(ANNE)S FIL(IUS)  
D(I)CT(I)/ SHUE/HELI

*En l'an du Seigneur 1293, le 2 des nones de décembre [4.12], est mort Johannes, fils de Schueheli.*

Hauteur du bandeau inscrit : 75 mm. Hauteur des lettres : 63 mm. Profondeur des lettres : 5 mm.

### 3. Inscription tumulaire de Burckard Kettner († XIV<sup>e</sup> s.)

Grès (rose et gris). Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 27r et 100r) : collégiale, intérieur, devant l'autel de Sainte-Marie-Madeleine. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, dans le dallage du narthex côté nord, à proximité de la porte d'entrée. Mesures : 77 x 138 cm.

Inscription très partielle ; état de conservation : mauvais (dalle brisée). Lettres onciales.

[ANN]O D(OMI)NI M CCC [...] / [...]

Matricule tumulaire disparu. D'après le livre de distributions (AVES, 1AST 185, fol. 27r) : UI.

*En l'an du Seigneur 13[...]*

Le défunt est identifiable grâce à l'écu représenté au centre de la plate tombe et aux données des sources manuscrites.

#### 4. Inscription tumulaire de X von Diemeringen († XIV<sup>e</sup> s. ?)

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, dans le dallage du narthex, côté nord, près de la porte d'entrée. Dalle trapézoïdale. Mesures : largeur de la partie supérieure : 108 cm, largeur de la partie inférieure : 98 cm, longueur : 208 cm.

Inscription partielle ; état de conservation : variable selon les côtés. Lettres onciales.

+ ANNO D(OMI)NI [M]CCC / [...] / [...] DE DIEMERI / GEN PREBEN(DARIUS) HUI(US) ECC(LESI)E ORATE P(RO) EO

+ *En l'an du Seigneur 13 [...] von Diemeringen, prébendier de cette église. Priez pour lui.*

Une charte de 1382 éditée par C. Schmidt évoque le successeur de « *magistri Petri de Diemeringen* ». La sépulture pourrait donc être celle de Peter von Diemeringen (SCHMIDT, *Histoire du chapitre Saint-Thomas*, op. cit., p. 392).

#### 5. Inscription tumulaire de Fridericus Süsse († 1304)

Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 100r) : devant l'autel de Saint-Nicolas. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, plate-tombe adossée au mur nord-ouest du croisillon nord du transept. Dalle trapézoïdale. Mesures : largeur de la partie supérieure : 125 cm, largeur de la partie inférieure : 108 cm, longueur : 257 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres onciales.

ANNO D(OMI)NI MCCC / IIII SEDECIMO K(ALENDAS) AUGUSTI O(BIIT) / FRIDERICUS PRE / POSITUS SANCTI THOME ARG(E)NT(INENSI)S

Au centre de la dalle, à gauche de l'effigie, au niveau de la cuisse : \*S

*En l'an du Seigneur 1304, le 16 des calendes d'août [17.7], est mort Friedrich, prévôt de Saint-Thomas de Strasbourg. {NB : la date du décès indiquée ici ne coïncide pas avec celle de l'építaphe. Cf. infra.}*

Hauteur du bandeau inscrit : 130 mm. Hauteur des lettres : 98 mm. Profondeur des lettres : 3 mm.

Matricule tumulaire : Hauteur du S : 110 mm. Hauteur de l'étoile : 72 mm. Profondeur : 9 mm.

#### 6. Építaphe de Fridericus Süsse († 1304)

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur nord du bas-côté nord. Mesures : 68 x 61 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres gothiques gravées et peintes en noir.



+ ANNO DOMINI MCCCIII XIII / K(A)L(ENDAS) AUGUSTI O(BIIT) HONORAND(US) D(OMI)N(US) / FRIDERICUS SÛCCE P(RE)POSITUS ET / CANONIC(US) HUIUS ECC(LESI)E ORATE P(RO) / EO

*En l'an du Seigneur 1304, le 14 des calendes d'août [19.7], est mort l'honorable seigneur Friedrich SÛsse, prévôt et chanoine de cette église. Priez pour lui. {NB : la date du décès indiquée ici ne coïncide pas avec celle de l'építaphe. Cf. infra.}*

Hauteur des lignes : 92 mm. Hauteur des lettres : 62 mm. Profondeur des lettres : 10 mm.

## 7. Építaphe de Eberhard Cecus († 1307)

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur nord du croisillon nord du transept, en hauteur. Mesures non relevées.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres onciales gravées et peintes en noir.

TRANSIERANT ANNI CUM SEPTE / MILLE TRICENTI QUANDO NON / TARDUS IN DOCTRINIS EBERHARD(US) / CECUS MULTORUM RECTOR THOME PUERORUM GERTURDIS / FESTO CECIDIT NECIS ENSE / MOLESTO ORATE PRO EO

*Après que 1307 années se furent écoulées, Eberhard Cecus, vif d'esprit, recteur de nombreux enfants de Saint-Thomas, succomba le jour de la fête de sainte Gertrude, touché par un coup d'épée mortel. Priez pour lui.*

Inscription tumulaire disparue. D'après le livre de distributions (AVES, 1AST 185, fol. 22r), matricule tumulaire : M\*. Localisation de la tombe (d'après AVES, 1AST 185, fol. 100r): cimetière, 8<sup>e</sup> ligne.

## 8. Építaphe de Ludwig Zorn († 1313)

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur sud du croisillon nord du transept, en hauteur. Mesures non relevées.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres onciales gravées et peintes en noir.

+ ANNO D(OMINI) MCCCXIII VI NON(AS) / AUGUSTI {sic} O(BIIT) LUDEWICUS / P(RE)POSITUS ECCL(ES)IE S(AN)C(T)I THOME / ARGENT(INENSIS) QUI REQUIESCIT HIC I / N SEPULC(RO) IOH(ANN)IS DECANI D(I)C(T)I / ZORN AVUNCULI SUI ++

*En l'an du Seigneur 1313, le 6 des nones d'août {sic.}<sup>6</sup>, est mort Ludwig, prévôt de l'église Saint-Thomas de Strasbourg, qui repose ici dans le tombeau du doyen Johannes Zorn, son oncle.*

## 9. Inscription tumulaire de Gosso von Haguenau († 1313)

Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 100r) : collégiale, intérieur, devant l'autel de Sainte-Marie-Madeleine. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, plate-tombe adossée au 1<sup>er</sup> pilier de la nef latérale nord (côté nord de la nef latérale). Mesures de la dalle : 107 x 228 x 16 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres onciales.

---

<sup>6</sup> C. Schmidt considère qu'il y a eu confusion entre les nones et les ides et que Ludwig Zorn est décédé le 8.8. SCHMIDT, *Histoire du chapitre Saint-Thomas*, op. cit., p. 271.

+ ANNO D(OMI)NI M / CCCXIII VI KAL(ENDAS) / OCTOBR(IS) O(BIIT) MAG(ISTE)R / GOZ / [ZO] DE HAGENOWE / MEDICUS CANONICUS / S(ANCTI) THOME / ARG(EN)T(INENSIS)  
Au centre de la dalle, sous les mains de l'effigie, traces de lettres (probablement métalliques) incrustées dans la pierre : TI

*En l'an du Seigneur 1313, le 6 des calendes d'octobre [26.9.], est mort maître Gosso von Haguenau, médecin, chanoine de l'église Saint-Thomas de Strasbourg.*

Hauteur du bandeau inscrit : 130 mm. Hauteur des lettres : 95 mm. Profondeur des lettres : 5 mm.  
Matricule tumulaire : Hauteur des lettres : 115 mm. Profondeur des lettres : 8 mm.

## 10. Épitaphe de Johannes Rüwin († 1332)

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur sud du croisillon nord du transept, en hauteur. Mesures non relevées.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres onciales gravées et peintes en noir.

ANNO D(OMI)NI MCCCXXXII XIII / K(A)L(ENDAS) IUNII O(BIIT) MAGIST(ER) IOH(ANN)ES / RÛWIN CANO(N)IC(US) ET PSPIT [PREPOSITUS] / HUI(US) ECC(LES)IE QUI REQ(U)ESCIT HIC / I(N) SEPULC(RO) NICOLAI RÛWINI FR(ATR)I / S SUI EADE(M) DIE F(A)C(T)A E(ST) CED / ES I(N)T(ER) P(RIMA)TES CIVIT(ATIS) ARG(ENTINENSIS) SC(I)L(I)Z(ET) ZORNE ET MÛLNH(EIM)

*En l'an du Seigneur 1332, le jour des calendes de juin [1.6.], est mort maître Johannes Rüwin, chanoine et prévôt de cette église, qui repose ici dans le tombeau de Nicolas Rüwin, son frère. Le même jour eut lieu le conflit meurtrier entre les patriciens de la ville de Strasbourg, c'est-à-dire les Zorn et les Mülheim.*

Inscription tumulaire disparue. D'après le livre de distributions (AVES, 1AST 185, fol. 32r et 100r), matricule tumulaire : G\*. Localisation de la tombe (d'après AVES, 1AST 185, fol. 100r) : cimetière, 3<sup>e</sup> ligne.

## 11. Inscriptions tumulaires de Sigelin zu der Megede († 1341) et de Johannes zu der Megede († 1367)

Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 47v et 100v) : devant le Saint-Sépulcre. Localisation actuelle : collégiale, extérieur, dalle funéraire adossée au chevet de l'église. Mesures non relevées.

Inscription complète ; état de conservation : variable selon les côtés de la dalle. Lettres onciales.

+ ANNO D(OMI)NI MCCC / [X]LI XIII K(A)L(ENDAS) SEPTEMBRIS O(BIIT) [...] {au centre de la dalle funéraire, début d'un nouveau bandeau circulaire} [...] / CCC LXVII XI K(A)L(ENDAS) AUGUST[...]

Inscription éditée par Louis Schneegans (p. 215) : + ANNO DOMINI MCCC/ XLI XIII KALENDAS SEPTEMBRIS OBIIT SIGELINUS DICTUS ZU DER MEGEDE. ANNO DOMINI M CCC LXVII XI KALENDAS AUGUSTI OBIIT JOHANNES DICTUS ZU DER MEGEDE

Matricule tumulaire disparu. D'après le livre de distributions (AVES, 1AST 185, fol. 47v) : R+.

*En l'an du Seigneur 1341, le 14 des calendes de septembre [19.8], est mort Sigelinus dit zu der Megede.  
En l'an du Seigneur 1367, le 11 des calendes d'août [22.7], est mort Johannes dit Zu der Megede. R+*

## 12. Inscription tumulaire d'Ortwin Schilt († 1345)

Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 100r) : collégiale, intérieur, devant l'autel de Sainte-Marie-Madeleine. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, dalle funéraire dans le dallage de la nef latérale nord, 1<sup>e</sup> travée. Mesures : 123 x 252 cm (dalle en partie coupée).

Inscription complète ; état de conservation : mauvais, inscription en partie effacée et coupée. Inscription retrouvée lors des fouilles archéologiques menées en 1990 sous la direction de Marie-Dominique Waton. Lettres onciales.

...]O D(om)N[I] / [...] / KLEINSCHILT CAN / ONICUS [H]UIU[S] ECCL[ESIE] O[RATE] PRO EO  
Au centre, de part et d'autre du visage: Z\*

Inscription éditée par Louis Schneegans (p. 216) : ANNO DOMINI M CCC XLV III  
KALENDAS JANUARIII OBIIT ORTWINUS DICTUS KLEINSCHILT CANONICUS  
HUJUS ECCLESIE ORATE PRO EO

*En l'an du Seigneur 1345, le 3 des calendes de janvier [30.12], est mort Ortwin Schilt, chanoine de cette église. Priez pour lui.*

Hauteur du bandeau inscrit : 145 mm. Hauteur des lettres : 95 mm. Profondeur des lettres : 10 mm.  
Matricule tumulaire : Hauteur des lettres : 80 mm. Profondeur des lettres : dalle trop abîmée pour que la mesure soit pertinente (éclat postérieur).

## 13. Inscription tumulaire de Johannes Taler († 1356)

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, gisant adossé au mur sud du croisillon nord du transept. Mesures de la dalle : 68 x 175 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres onciales gravées et peintes en noir.

+ ANNO D(OMI)NI MCC / LVI IIII IDUS AUGUSTI O(BIIT) JOHANNES D(I)C(TU)S / TALER  
MILES DE / AUSTRIA ORATE PRO EO

*En l'an du Seigneur 1356, le 4<sup>e</sup> des ides d'août [10.8], est mort Johannes dit Taler, chevalier d'Autriche. Priez pour lui.*

Hauteur du bandeau inscrit : 55 mm. Hauteur des lettres : 45 mm. Profondeur des lettres : 4 mm.

## 14. Inscription tumulaire de Rudolf Knobloch († 1363)

Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 24v et 100v) : collégiale, intérieur, devant l'autel de la Vierge<sup>7</sup>. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, dans le dallage de la nef centrale, 4<sup>e</sup> travée, à proximité du pilier, en partie cachée par les bancs. Dalle trapézoïdale. Mesures : largeur de la partie supérieure : 143 cm, largeur de la partie inférieure : 136 cm, longueur : 289 cm.

---

<sup>7</sup> Il existait trois autels de la Vierge à Saint-Thomas, l'une dans une chapelle au cimetière, l'autre sous la tour occidentale et côté Sud, le troisième dans le chœur, à côté de l'autel du pléban (cf SCHMIDT, *Histoire du chapitre de Saint-Thomas*, op. cit., p. 137-141.). Ici, il s'agit probablement de ce troisième autel.

Inscription complète ; état de conservation : mauvais. Inscription coupée en deux parties lors des travaux d'installation du chauffage au XIX<sup>e</sup> s., puis recouverte. Inscription retrouvée lors des fouilles archéologiques menées en 1990 sous la direction de Marie-Dominique Waton. Lettres onciales.

ANNO D(OMI)NI M CCC / LXI(I)I K(A)L(ENDAS) AP(RILIS) [...]S KLO / BE(I)OUCH ARMI / GER [...]

Matricule tumulaire disparu. D'après le livre de distributions (AVES, 1AST 185, fol. 24v) : QA.

*En l'an du Seigneur 1363, le jour des calendes d'avril [1.4], [...] Klobelouch, écuyer [...]. QA*

Hauteur du bandeau inscrit : 150 mm. Hauteur des lettres : 124 mm. Profondeur des lettres : 80 mm.

### 15. Inscription tumulaire de Dietrich Gotgesegen von Kirchheim († 1365)

Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 100v) : devant l'autel de Saint-Paul. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, dans le dallage de la nef centrale, à l'est du 1<sup>e</sup> pilier, entre le premier et le deuxième pilier. Dalle trapézoïdale. Mesures : largeur de la partie supérieure : 99 cm, largeur de la partie inférieure : 86 cm, longueur : 230 cm.

Inscription complète ; état de conservation : variable en fonction de la dalle (long côté gauche en partie détruit). Inscription retrouvée lors des fouilles archéologiques menées en 1990 sous la direction de Marie-Dominique Waton. Lettres onciales.

+ ANNO D(OMI)NI M / CCC L<sup>o</sup> XV<sup>o</sup> X K(A)L(ENDAS) SEPTE(M)BRIS O(BIIT) DIETRIC(US) / D(I)C(TU)S GOT / G[...]N D[...] KIRCHH[...]

Au centre, sous le blason : OA

Inscription éditée par Louis Schneegans (p. 217) : ANNO DOMINI M CCC LXV X KALENDAS SEPTEMBRIS OBIIT DIETRICUS / DICTUS GOT / GESEGEN[...]

*En l'an du Seigneur 1365, le 10 des calendes de septembre [23.8], est mort Dietrich Gotgesegen von Kirchheim.*

Hauteur du bandeau inscrit : 122 mm. Hauteur des lettres : 96 mm. Profondeur des lettres : 8 mm.

Matricule tumulaire : Hauteur des lettres : 75 mm. Profondeur du O : 3 mm. Profondeur du A : 5 mm.

### 16. Inscription tumulaire de Johannes Spoerlin († 1367)

Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 100v) : « au centre de l'église, à droite » (dans la nef centrale ?). Localisation actuelle : collégiale, intérieur, plate-tombe adossée au mur nord du bas-côté nord. Mesures : 128 x 238 cm.

Inscription complète ; état de conservation : correct. Inscription retrouvée lors des fouilles archéologiques menées en 1990 sous la direction de Marie-Dominique Waton. Lettres onciales.

+ ANNO D(OMI)NI M CCC / LX VII II IDUS MARCII O(BIIT) IOH(ANN)ES / D(I)C(TU)S SPORLI / P(RES)B(ITE)R CANO(N)IC(US) HUI(US) ECC(LESI)E

Au centre de la dalle, de part et d'autre du visage de l'effigie : SA

*En l'an du Seigneur 1367, le 2 des ides de mars [14.3], est mort Johannes Spoerlin, prêtre et chanoine de cette église. SA.*

Hauteur du bandeau inscrit : 168 mm. Hauteur des lettres : 110 mm. Profondeur des lettres : 8 mm.  
Matricule tumulaire : Hauteur du S : 142 mm. Profondeur du S : 14 mm. Hauteur du A : 135 mm.  
Profondeur du A : 10 mm.

### 17. Inscription tumulaire de Johannes von Eschbach († 1371)

Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 100v) : cimetière. Localisation actuelle : collégiale, extérieur, dalle funéraire adossée au mur gouttereau sud de l'église. Mesures non relevées. Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres onciales.

+ ANNO D(OMI)NI M / CCCLXXI XVII K(A)L(ENDAS) SEPTEMBRIS O(BIIT) / IOHANNES DE / ESCHBACH SU[MM]ISSARI(US) HUI(US) ECC(LESI)E  
Au centre de la dalle funéraire, dans la partie supérieure : EB

+ *En l'an du Seigneur 1371, le 17 des calendes de septembre [16.8], est mort Johannes von Eschbach, summissaire de cette église. EB.*

### 18. Inscription tumulaire d'Elhard († 1381)

Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 101r) : collégiale, intérieur, « *prope ostium quo iter super turrem dominorum* » (près de la porte côté Sud). Localisation actuelle : collégiale, intérieur, narthex, de part et d'autre de la vitre du sas d'entrée. Mesures : 72 x 236 cm. Inscription partielle ; état de conservation : variable selon les côtés. Lettres onciales.

ANNO D(OMI)NI [M / C...] XI III NONAS [...] BRIS / [...] / CIVIS ARGE[...]NENSIS ORATE PRO EO  
Au centre de la dalle : FC.

Inscription éditée par Louis Schneegans (p. 219) : ANNO DOMINI MCCCLXXXI III NONAS NOVEMBRIS OBIIT ELHARDUS CIVIS ARGENTINENSIS. ORATE PRO EO.

*En l'an du Seigneur 1381, le 3 des nones de novembre [3.11], est mort Elhard, bourgeois de Strasbourg. Priez pour lui. FC*

Hauteur du bandeau inscrit : 135 mm. Hauteur des lettres : 90 mm. Profondeur des lettres : 5 mm.  
Matricule tumulaire. Hauteur du F : 101 mm + environ 10 mm (sous la porte). Hauteur du C : 90 mm + environ 10 mm (sous la porte) Profondeur des lettres : 10 mm.

### 19. Inscription tumulaire de Johannes Acker († 1381)

Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 100v) : collégiale, intérieur, côté Sud, devant la porte qui relie l'église et le cloître, près de l'autel des Trois-Rois. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, dalle funéraire adossée au mur est du bas-côté Sud. Dalle trapézoïdale. Mesures : largeur de la partie supérieure : 64 cm, largeur de la partie inférieure : 43 cm, longueur : 200 cm, profondeur : 15 cm. Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres onciales.

+ ANNO D(OMI)NI / MCCCLXXXI XIII K(A)L(ENDAS) IANUARI O(BIIT) IOH(ANN)ES DE / ACHE / R ANIMISSARIUS HUIUS ECCLESIE /

Au centre de la dalle : YB

*En l'an du Seigneur 1381, le 13 des calendes de janvier [20.12], est mort Johannes Acker, annimissaire de cette église. YB.*

Hauteur du bandeau inscrit : 110 mm. Hauteur des lettres : 83 mm. Profondeur des lettres : 5 mm.  
Matricule tumulaire : Hauteur des lettres : 135 mm. Profondeur des lettres : 4 mm.

## 20. Épitaphe de Heinrich von Hohenstein († 1384)

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur nord du croisillon sud du transept. Mesures : 71 x 90 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres gothiques gravées et peintes en noir. Réglure gravée et rubriquée.

+ ANNO D(OMI)NI M / CCCLXXXIII NONAS / AP(RI)LIS O(BIIT) HONORAND(US) D(OMI)N(US) HEI(N) / RIC(US) DE HOHENSTEIN P(RES)B(YTE)R P(RE)PO(S)IT(US) / ET CANO(N)IC(US) HUI(US) ECC(LESI)E AC CANO(N)IC(US) / CATHEDRAL(IS) ECCL(ESI)E BAMBERGENS(IS) IN / QUA SEPULTUS REQUIESCIT / ORATE DEUM PRO / EO.

*En l'an du Seigneur 1384, le jour des nones d'avril [5.4], est mort l'honorable sire Heinrich von Hohenstein, prêtre, prévôt et chanoine de cette église, chanoine de la cathédrale de Bamberg où il repose depuis son inhumation. Priez pour lui.*

Hauteur des lignes : 87 mm. Hauteur des lettres : 62 mm. Profondeur des lettres : 5 mm.

## 21. Inscription tumulaire d'Arbogast Ritter Dütschman († 1395)

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, extérieur, dalle funéraire adossée au mur gouttereau sud de l'église. Mesures non relevées.

Inscription partielle ; état de conservation : variable selon les côtés. Lettres onciales.

...] XV K(A)L(ENDAS) FEBR(UARI) O(BIIT) ARBOGAST(US) D(I)C(TUS) / [...] / [...] SCHMAN ARMIGER ARGEN[...] / [...]

Au centre de la dalle, dans le tiers supérieur : HX {Ce matricule ne figure pas dans la table de correspondance du livre de distributions conservé aux AVES sous la cote 1AST 185}.

Inscription éditée par Louis Schneegans (p. 220) : ANNO DOMINI MCCCLXXXV XV KALENDAS FEBRUARI OBIIT ARBOGASTUS DICTUS RIHTER ALIAS DUTSCHMAN ARMIGER ARGENTINENSIS

*En l'an du Seigneur 1395, le 15 des calendes de février [18.1], est mort Arbogast, Ritter Dütschman, écuyer strasbourgeois. HX.*

## 22. Inscriptions tumulaires de Johannes Schilt († 1399), de Johannes Schilt († 1404), d'Agnes von Mülnheim († 1413)



Grès. Localisation originale (D'après AVES, 1AST 185, fol. 56r et 100v) : collégiale, intérieur, devant l'autel de Sainte-Marie-Madeleine. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, plate-tombe adossée au mur nord du narthex. Dalle trapézoïdale. Mesures : largeur de la partie supérieure : 150 cm, largeur de la partie inférieure : 145 cm, longueur : 314 cm, profondeur : 27 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres onciales.

+ ANNO D(OMI)NI MCCCLXXXIX III / FESTO EPIPH(ANIARUM) O(BIIT) IOH(ANN)ES D(I)C(TU)S SCHILT ARMIGER + ANNO D(OMI)NI MCCCCIII XI / K(A)L(ENDAS) MAII O(BIIT) IOH(ANN)ES D(I)C(TU)S SCHILT / ARMIGER PATER IOH(ANN)IS P(RE)D(I)C(T)I ANNO D(OMI)NI MCCCCXIII K(A)L(ENDAS) OCTOBR(IS) O(BIIT) D(OMI)NA / {au centre de la dalle funéraire, début d'un second bandeau} AGNES DE MULNHEIM RELICTA / IOH(ANN)IS SCHILT IUN(IORIS) [AR]MIGERI P(RE)DICTI ORATE P(RO) EIS

+ *En l'an du Seigneur 1399, le jour de l'Épiphanie [6.1], est mort Johannes Schilt, écuyer. + En l'an du Seigneur 1404, le 11 des calendes de mai [21.4], est mort Johannes Schilt, écuyer, père du susdit Johannes. En l'an du Seigneur 1413, le jour des calendes d'octobre [1.10], est mort dame Agnes von Mülheim, veuve du susdit écuyer Johannes Schilt le Jeune. Priez pour eux.*

Matricule tumulaire disparu. D'après le livre de distributions (AVES, 1AST 185, fol. 56r) : OB.

Hauteur des bandeaux inscrits : 110 mm. Hauteur des lettres : 82 mm. Profondeur des lettres : 6 mm.

### 23. Inscription tumulaire des membres de la famille X († xv<sup>e</sup> s.)

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, dalle funéraire adossée au mur nord du narthex. Dalle trapézoïdale. Mesures : largeur de la partie supérieure : 132 cm, largeur de la partie inférieure : 128 cm, longueur : 256 cm.

Inscription très partielle ; état de conservation : mauvais. Lettres gothiques.

ANNO D(OMI)NI MCCCC [...] ORATE PRO EIS.

Au centre de la dalle, en-dessous des deux écus : MM (Ce matricule ne figure pas dans la table de correspondance du livre de distributions conservé aux AVES sous la cote 1AST 185).

*En l'an du Seigneur 14... [...] Priez pour eux. MM*

Hauteur du bandeau inscrit : 122 mm. Hauteur des lettres : 90 mm. Profondeur des lettres : 4 mm.

Matricule tumulaire : Hauteur des lettres : 80 mm. Profondeur des lettres : 3 mm.

Il s'agit visiblement d'une tombe familiale.

### 24. Inscription tumulaire de Johannes Ingolt († 1418)

Grès. Localisation originale inconnue (aucun matricule tumulaire n'est inscrit dans le livre de distributions du chapitre) ; il est cependant fort probable que l'on ait inhumé Johannes Ingolt devant l'autel de sa famille (d'après AVES, 1AST 185, fol. 101v). Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur dalle funéraire adossée au mur nord du croisillon nord du transept. Mesures : 101 x 214 x 20 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres gothiques.

+ AN(N)O D(OMI)NI M / CCCC [espace laissé vierge] PROVIDUS VIR / IOHANNES INGOLT / DE ARGENTI[N]A HUIUS ALTARIS FUNDATOR / ORATE P(RO) EO

*En l'an du Seigneur 14., le sage seigneur Johannes Ingolt de Strasbourg, fondateur de cet autel [autel de Saint-Léonard et de Saint-Ehrard]. Priez pour lui.*

Hauteur du bandeau inscrit : 176 mm. Hauteur des lettres : 108 mm. Profondeur des lettres : 4 mm.

## **25. Épitaphe d'Orto Manss († 1411)**

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur est du bas-côté nord, 4<sup>e</sup> travée. Mesures : 61 x 70 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres gothiques gravées et peintes en noir (traces).

+ ANNO D(OMI)NI M / CCCCXI III NONAS / SEPTEMBRIS O(BIIT) D(OMI)N(U)S ORTO / D(I)C(T)US MANSZE CANONICUS / ECC(LESI)E S(ANC)TI THOME INCHOATOR / HUI(US) OP(ER)IS / ORATE PRO EO

*En l'an du Seigneur 1411, le 3 des nones de septembre [3.9], est mort sire Orto Manss, chanoine de l'église Saint-Thomas, commanditaire de cette œuvre. Priez pour lui.*

Hauteur des lignes: 93 mm. Hauteur des lettres : 55 mm. Profondeur des lettres : 2 mm.

Inscription tumulaire disparue. D'après le livre de distributions (AVES, 1AST 185, fol. 49v), matricule tumulaire : PD. Localisation de la tombe (d'après AVES, 1AST 185, fol. 101r): collégiale, intérieur, à proximité du chœur, devant l'autel de Sainte-Brigitte.

## **26. Épitaphe de Fridericus Bohardius († 1413)**

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur est du croisillon sud du transept. Mesures : 61 x 68 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres gothiques gravées et peintes en noir. Réglure gravée et rubriquée.

+ ANNO D(OMI)NI M / CCCCXIII V IDUS / NOVEMBRIS O(BIIT) HONORA(N)D(US) / D(OMI)N(U)S FRIDERICUS BOHARDI[US] / P(RES)B(YTE)R P(RE)POSITUS ET CANO(N)ICUS / HUI(US) ECC(LESI)E ORATE PRO EO HB

*En l'an du Seigneur 1413, le 5 des ides de novembre [9.11], est mort l'honorable sire Fridericus Bohardius, prêtre, prévôt et chanoine de cette église. Priez pour lui. HB.*

Hauteur des lignes : 89 mm. Hauteur des lettres : 63 mm (lettres hautes : entre 65 et 72 mm). Profondeur des lettres : 5 mm.

Matricule tumulaire : Hauteur des lettres : 65 mm. Profondeur des lettres : 5 mm.

Inscription tumulaire disparue. D'après le matricule tumulaire indiqué dans cette épitaphe et le livre de distributions (AVES, 1AST 185, fol. 100v), localisation de la tombe : collégiale, à proximité du chœur, près de l'autel de Sainte-Brigitte.

## **27. Inscription tumulaire de Claus Burkhard Dütschman († 1417)**



Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 26v et 101r) : église, intérieur, « au milieu de l'église » (nef centrale ?). Localisation actuelle : collégiale, intérieur, dans le dallage de la nef centrale, 4<sup>e</sup> travée, près du pilier. Mesures : 90 x 155 cm.

Inscription partielle ; état de conservation : mauvais (30 fragments). Inscription retrouvée lors des fouilles archéologiques menées en 1990 sous la direction de Marie-Dominique Waton. Lettres onciales.

...] MAII O(BIIT) D(OMI)N(U)S NICOLA(US) BURCKA / RDI NU(N)CUPAT(US) / DUTSCHMA(N) CANO(N)IC(US) HUI(US) EC(CLESIE) [...]

Au centre de la plate-tombe, à hauteur de l'épaule gauche : O. Matricule incomplet (il manque la seconde lettre théoriquement inscrite à hauteur de l'épaule droite). D'après le livre de distributions (AVES, 1AST 185, fol. 26v), matricule tumulaire complet : OD.

Inscription reconstituée par Philippe Lorentz, Bernhard Metz et Marie-Dominique Waton (p. 117) : ANNO DOMINI MCCCCXVII XVIII KALENDAS MAI OBIIT NICOLAUS BURCKARDI NUNCUPATUS DUTSCHMAN CANONICUS HUIUS ECCLESIE.

*En l'an du Seigneur 1417, le 18 des calendes de mai [14.4], est mort Claus Burckard appelé Dütschman, chanoine de cette église. OD.*

Hauteur du bandeau inscrit : 135 mm. Hauteur des lettres : 115 mm. Profondeur des lettres : 10 mm.

## 28. Inscription tumulaire de Johannes von Rinstette († 1418)

Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 101r) : collégiale, intérieur, devant l'autel de Saint-Nicolas. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, plate-tombe adossée au mur ouest du croisillon nord du transept. Dalle trapézoïdale. Mesures : largeur de la partie supérieure : 151 cm, largeur de la partie inférieure : 141 cm, hauteur : 269 cm, profondeur : 20 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres onciales.

+ ANNO D(OMI)NI MCCCCXVIII XII / K(A)L(ENDAS) IULII O(BIIT) HONRA(N)DUS MAGISTER IOHANNES DE / RINSTETTE DECANUS ET / CANONICUS H(U)IUS ECC(LESI)E ORATE PRO EO

Au centre de la dalle, de part et d'autre du cou de l'effigie : ND

*En l'an du Seigneur 1418, le 12 des calendes de juillet [20.6], est mort l'honorable maître Johannes von Rinstette, doyen et chanoine de cette église. Priez pour lui. ND.*

Hauteur du bandeau inscrit : 135 mm. Hauteur des lettres : 97 mm. Profondeur des lettres : 10 mm.

Matricule tumulaire : Hauteur des lettres : 140 mm. Profondeur des lettres : 15 mm.

## 29. Épitaphe de Johannes von Rinstette († 1418)

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur nord du bas-côté nord, en hauteur. Mesures non relevées.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres gothiques gravées et peintes en noir.

+ ANNO D(OMI)NI MCCCCXVIII / XII K(A)L(ENDAS) IULII O(BIIT) HONORANDUS / D(OMI)N(U)S MAG(ISTE)R IOHANNES DE / RINSTETTE DECANUS ET / CANONIC(US) HUI(US) ECC(LESI)E ORATE PRO / EO

*En l'an du Seigneur 1418, le 12 des calendes de juillet [20.6], est mort l'honorable maître Johannes von Rinstette, doyen et chanoine de cette église. Priez pour lui.*

### **30. Épitaphe de Jakob Twinger von Koenigshofen († 1420)**

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur nord-est du croisillon nord du transept, en hauteur. Mesures non relevées.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres gothiques gravées et peintes en noir.

ANNO D(OMI)NI MCCCCXX IP(S)A DIE B(EA)TI / IOHA(N)NIS EVANGELISTE OBIIT  
D(OMI)N(U)S / IACOBUS D(I)C(TU)S TWINGER FIDELIS CA / NONICUS HUI(US) ECC-LESI)E  
ORATE PRO EO IA

*En l'an du Seigneur 1420, le jour de la Saint-Jean évangéliste, est mort sire Jakob Twinger, fidèle chanoine de cette église. Priez pour lui. IA.*

Tombe disparue. D'après l'épitaphe et le livre de distributions (AVES, 1AST 185, fol. 100v), localisation de la tombe : collégiale, à la jonction du cloître et du transept nord, devant la chapelle Saint-Blaise.

### **31. Épitaphe de Johannes Keller von Dieffental († 1426)**

Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 100r) : cloître, près du réfectoire. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur nord du croisillon sud du transept, en hauteur. Mesures non relevées.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres gothiques gravées et peintes en noir.

ANNO D(OMI)NI MCCCCXX SEX / TO X KAL(E)N(DAS) AUGUSTI O(BIIT) D(OMI)N(U)S  
IOH(ANN) / ES KELLER DE DIEFFENTAL CANON / NIC(US) HUI(US) ECC(LESI)E ORATE  
PRO EO / HIC JACET SUB L(ITTE)RA O

*En l'an du Seigneur 1426, le 10 des calendes d'août [23.7], est mort sire Johannes Keller von Dieffental, chanoine de cette église. Priez pour lui. Ci-gît sous la lettre O.*

### **32. Inscription tumulaire de Katharina von Säckinggen († 1430)**

Grès. Localisation originale incertaine. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, dans le dallage de la nef latérale nord, 3<sup>e</sup> travée. Dalle trapézoïdale. Mesures : largeur de la partie supérieure : 105 cm, largeur de la partie inférieure : 92 cm, hauteur : 188 cm.

Inscription partielle ; état de conservation : correct ; la dalle a été coupée en deux lors des travaux de chauffage au XIX<sup>e</sup> s. Inscription retrouvée lors des fouilles archéologiques menées en 1990 sous la direction de Marie-Dominique Waton. Lettres gothiques.

+ ANNO D(OMI)NI M CCCC / [...] V K(L)(ENDAS) IANUA[RII OBIIT] D(OMI)NA KATTERINA  
/ UXOR FRIDELINI / DE SEC[KINGEN ORA]TE P(RO) EA

Inscription éditée par Louis Schneegans (p. 225) : ANNO DOMINI MCCCCXXX V KALENDAS  
IANUARIII OBIIT DOMINA KATTERINA UXOR FRIDELINI DE SECKINGEN ORATE PRO EA

*En l'an du Seigneur 1430, le 5 des calendes de janvier [28.12], est morte dame Katherina, épouse de Fridelin von Säckingén. Priez pour elle.*

Matricule tumulaire disparu. D'après le livre de distributions (AVES, 1AST 185, fol. 68v) : XD+. Dans la table de correspondance du livre de distributions (d'après AVES, 1AST 185, fol. 100v et 101r), seuls les matricules XD (cimetière, 4<sup>e</sup> ligne, près de l'école) et D+ (collégiale, intérieur, près de l'autel de Sainte-Brigitte) existent.

*En l'an du Seigneur [...] janvier [...] Katterina, épouse de Fridelinus de Sec[...]. Priez pour elle. [28.12]*

Hauteur du bandeau inscrit : 140 mm. Hauteur des lettres : 97 mm. Profondeur des lettres : 4 mm.  
Matricule tumulaire : Hauteur des lettres : 60 mm. Profondeur des lettres : 3 mm.

### **33. Inscription tumulaire d'Adam Riff († 1445) et de Katherina Ganser († 1436)**

Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 101r) : collégiale, intérieur, « au milieu de l'église » (nef centrale ?). Localisation actuelle : collégiale, extérieur, épitaphe adossée au mur gouttereau sud de l'église. Mesures non relevées.

Inscription complète ; état de conservation : mauvais. Lettres onciales. L'inscription était *a priori* constituée de lettres métalliques fixées sur la pierre ; les lettres ont disparu, le texte reste lisible grâce aux points de fixation visibles dans la pierre. Le matricule tumulaire est cependant gravé dans la pierre.

Inscription éditée par Louis Schneegans (p. 225) : ANNO DOMINI MCCCCXXXVI III IDUS OCTOBRIS OBIIT KATERINA GANSERIN UXOR ADAMI RIFFE OLIM MAGISTER SCABINORUM CIVITATIS ARGENTINENSIS ORATE PRO EA YE  
{au centre de la plate tombe, en-dessous des écus} + ANNO DOMINI MCCCCXXXV IIII IDUS NOVEMBRIS OBIIT ADAM RIF EO TUNC MAGISTER SCABINORUM ORATE PRO EO YE

*En l'an du Seigneur 1436, le 3 des ides d'octobre [13.10], est mort Katherina Ganser, épouse d'Adam Riff, jadis maître des échevins de la cité de Strasbourg. Priez pour elle. YE. En l'an du Seigneur 1445, le 4 des ides de novembre [10.11], est mort Adam Riff, alors maître des échevins. Priez pour lui.*

### **34. Inscription tumulaire d'Erhard von Säckingén († 1433)**

Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 101r) : collégiale, intérieur, devant l'autel de Saint-Paul. Localisation actuelle : collégiale, extérieur, dalle funéraire adossée au mur gouttereau sud de l'église. Mesures non relevées.

Inscription partielle ; état de conservation : variable en fonction du côté de la dalle. Lettres gothiques.

+ ANNO D(OMI)NI MCCCC / XXXIII XI K(A)L(ENDAS) DECEMBRIS OBIIT ERHARDUS DE SEC[...]

Au centre de la dalle, sous l'écu : ZD

Inscription éditée par Louis Schneegans (p. 225) : ANNO DOMINI MCCCCXXXIII XI KALENDAS DECEMBRIS OBIIT ERHARDUS DE SECKINGEN ORATE PRO EO

*En l'an du Seigneur 1433, le 11 des calendes de décembre [21.11], est mort Erhard von Säc[kingén]. ZD.*

### 35. Inscription tumulaire de Berthold von Colmar († 1436) d'Elsa Wurmser († 1423)

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, dans le dallage de la nef centrale, près du pilier séparant la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> travée et près de la chaire. Mesures : 149 x 256 cm. Inscription partielle ; état de conservation : variable en fonction des côtés. Lettres gothiques.

+ ANNO D(OMI)NI MCCCCXXXVI II / NONAS DECE(M)BR(IS) OBIIT BERHTOLD(US) DE COLMAR CIVIS / ARGENT(INENSIS) ORATE P(RO) EO / + ANNO D(OMI)NI M CCCC XXIII III ID(US) / MAII OBIIT [...]IN UXOR BERHTOLDI DE COLMAR [...]

Au centre de la dalle funéraire, dans la partie supérieure, au-dessus des deux écus : BK (Ce matricule ne figure pas dans la table de correspondance du livre de distributions conservé aux AVES sous la cote 1AST 185).

Texte en partie reconstitué par Philippe Lorentz, Bernard Metz, Marie-Dominique Waton à partir de l'édition de Philippe-André Grandidier (p. 117) : + ANNO D(OMI)NI MCCCCXXXVI II / NONAS DECE(M)BR(IS) OBIIT BERHTOLD(US) DE COLMAR CIVIS / ARGENT(INENSIS) ORATE P(RO) EO / + ANNO D(OMI)NI M CCCC XXIII III ID(US) / MAII OBIIT ELSA WURMSSERIN UXOR BERHTOLDI DE COLMAR [...]

*En l'an du Seigneur 1436, le 2 des nones de décembre [4.12], est mort Berthold von Colmar, bourgeois de Strasbourg. Priez pour lui. En l'an du Seigneur 1423, le 3 des ides de mai [13.5], est morte Elsa Wurmser, épouse de Berthold von Colmar [...]. BK.*

Hauteur du bandeau inscrit : 156 mm. Hauteur des lettres : 80 mm. Profondeur des lettres : 8 mm. Matricule tumulaire. Hauteur des lettres : 185 mm. Profondeur des lettres : 80 mm.

### 36. Épitaphe de Stephan Zorn († 1437)

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur nord du bas-côté nord, 4<sup>e</sup> travée. Mesures : 67 x 71 cm. Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres gothiques gravées et peintes en noir. Réglure gravée et rubriquée.

ANNO D(OMI)NI M / CCCCXXXVII IIII / KALENDAS IUNII OBIIT / HONORABILIS D(OMI)N(U)S STEP / HANUS ZORN CANTOR / ET CANONICU(S) HUI(US) / ECC(LESI)E ORATE P(RO) EO

*En l'an du Seigneur 1437, le 4 des calendes de juin [29.5], est mort l'honorable Stephan Zorn, chancre et chanoine de cette église. Priez pour lui.*

Hauteur des lignes : 100 mm. Hauteur des lettres : 67 mm. Profondeur des lettres : 10 mm.

Inscription tumulaire disparue. D'après le livre de distributions (AVES, 1AST 185, fol. 34r), matricule tumulaire : A\*. Localisation de la tombe (d'après AVES, 1AST 185, fol. 100r): collégiale, intérieur, à proximité du chœur, devant l'autel de Sainte-Sophie.

### 37. Épitaphe de Burckard Burggraf († 1437)

Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 100v) : collégiale, intérieur, devant l'autel de Sainte-Brigitte. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur est du croisillon sud du transept. Mesures : 71 x 96 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres gothiques gravées et peintes en noir. Réglure gravée et rubriquée.

ANNO D(OMI)NI M CCCC / XXXVII V K(A)L(E)N(DAS) SEP / TEMBR(IS) O(BIIT)  
HONRANDUS / D(OMI)N(U)S BURCKARD(US) BURGG / RAFE P(RES)B(YTE)R  
P(RE)PO(S)IT(US) ET CANO(N)IC(US) / HUI(US) ECC(LESI)E AC CANO(N)IC(US) WUR /  
MACIENS(IS) ECC(LESI)E KATHEDRAL(IS) / IN QUA SEPULT(US) REQ / UIESTIT OR(ATE)  
P(RO) EO HB

*En l'an du Seigneur 1437, le 5 des calendes de septembre [28.8], est mort l'honorable sire Burckardus Burggrafe, prêtre, prévôt et chanoine de cette église et chanoine de l'église cathédrale de Worms, où il repose depuis son inhumation. Priez pour lui. HB.*

Hauteur des lignes : 91 mm. Hauteur des lettres : 65 mm. ; 75 mm pour les lettres à haste (B, H)  
Profondeur des lettres : 7 mm.

Matricule tumulaire : Hauteur des lettres : 75 mm. Profondeur des lettres : 7 mm.

### **38. Inscriptions funéraires de Johannes Elnhart Junior († 1459), Johannes Elnhart Senior († 1460), Brigida Dutschman († 1460)**

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur sud du narthex. Mesures : 59 x 138 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres gothiques gravées et peintes en noir. Réglure gravée et rubriquée.

ANNO / DOM(IN)I / 1460 / MENSE APRILIS OBIERU(N)T IOH(ANN)ES / ELNHART SENIOR  
ARMIGER AC / BRIGIDA DUTSCHMEN(N)YN EIUS / LEGITTIMA UXOR {espace vierge} /  
ANNO P(RE)CEDE(N)TI DIE XXX IUNII / OBIIT IOH(ANN)ES ELNHART IU(N)IOR /  
ARMIG(ER) EORUM FILIUS / {7 lignes vierges} / QUOR(UM) A(N)I(MA)E REQ(UI)ESCA(N)T  
IN S(AN)C(T)A PACE

*En l'an du Seigneur 1460, au mois d'avril, moururent Johannes Elnhard le Vieux, écuyer, et Brigida Dutschman, son épouse légitime. L'année précédente, le 30 juin, est mort Johannes Elnhart le Jeune, écuyer, leur fils. Que leurs âmes reposent en une sainte paix.*

Hauteur des lignes: 76 mm. Hauteur des lettres (sans haste ni hampe) : 50 mm.

Inscription tumulaire disparue. Il s'agissait d'une tombe familiale dans laquelle furent inhumés Johannes et Brigida, leurs fils Johannes Junior et Nicolas. D'après le livre de distributions (AVES, 1AST 185, fol. 20v et 39r), matricule tumulaire : FC. Localisation de la tombe (d'après AVES, 1AST 185, fol. 101r) : église, intérieur, « *prope ostium quo iter super turrem minorum* » (près de la porte, côté Sud).

### **39. Épitaphe de Gosso von Kageneck († 1467)**

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur nord du bas-côté nord, 4<sup>e</sup> travée. Mesures : 66 x 74,5 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres gothiques gravées et peintes en noir. Réglure gravée et rubriquée.

ANNO D(OMI)NI MCCCC / LXVII TERTIO K(A)L(E)N(DAS) MAII / O(BIIT) HONORANDUS  
D(OMI)N(U)S GOSSO / DE KAGENEK P(RES)B(YTE)R P(RE)P(OSI)TUS ET / CANONICUS  
HUIUS ECC(LE)S(I)E CUIUS A(N)I(M)A REQUIESCAT IN PACE AMEN

*En l'an du Seigneur 1467, le 3 des calendes de mai [29.4], est mort l'honorable sire Gosso von Kageneck, prêtre, prévôt et chanoine de cette église. Que son âme repose en paix. Amen.*

Hauteur des lignes : 70 mm. Hauteur des lettres : 48 mm. Profondeur des lettres : 3 mm.

Inscription tumulaire disparue. D'après le livre de distributions (AVES, 1AST 185, fol. 29r), matricule tumulaire : P\*. Localisation de la tombe (d'après AVES, 1AST 185, fol. 100r) : dans le jardin du cloître, contre le mur de l'église.

#### 40. Épitaphe de Burkard Schön († 1473)

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur nord du croisillon sud du transept, en hauteur. Mesures non relevées.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres gothiques gravées et peintes en noir.

ANNO D(OMI)NI M / CCCC° LXXIII° DECIMA / DIE MENSIS SEPTEMBRIS / O(BIIT)  
HONORANDUS D(OMI)N(U)S / BURKARD(US) SCHÖN DE / ROTWILR P(RES)B(YTE)R  
P(RE)P(OSI)TUS ET / CANONIC(US) HUI(US) ECC(LE)S(I)E CUI(US) A(N)I(M)A / REQUIESCAT  
IN PACE

*En l'an du Seigneur 1473, le dixième jour du mois de septembre, est mort l'honorable sire Burkard Schön de Rotwiller, prêtre, prévôt et chanoine de cette église. Que son âme repose en paix.*

Inscription tumulaire disparue. D'après le livre de distributions (AVES, 1AST 185, fol. 51r), matricule tumulaire : A. Localisation de la tombe (d'après AVES, 1AST 185, fol. 100r) : collégiale, intérieur, à proximité du chœur, 3<sup>e</sup> ligne devant l'autel de Sainte-Sophie.

#### 41. Inscription tumulaire de Walther von Mülnheim († 14..) et Veronica Hag († 1498)

Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 101r) : cimetière, 12<sup>e</sup> ligne, contre le mur de l'école. Localisation actuelle : collégiale, extérieur, dalle funéraire adossée au chevet du chœur. Mesures non relevées.

Inscription partielle ; état de conservation : variable selon les côtés. Lettres gothiques.

+ ANNO D(OMI)NI MCCCC [...] / [...] O(BIIT) VALIDUS VIR WALTHERUS D(E) MILHEM  
CUJ(US) AN(IMA) REQUIESCAT I[N] PACE / + ANNO D(OMI)NI M / CCCCXCVIII DIE / XXVI  
DECEM / BRIS O(BIIT) D(OMI)NA FERONICA HAGEN UXOR VALIDI [VI]RI WALTH(ER)I  
D(E) MILHEM CUJ(US) A(N)I(M)A REQ(U)ESCAT I(N) PA(CE)

Au centre de la dalle, sous les armoiries: UD

*En l'an du Seigneur 14 [...], est mort le puissant seigneur Walther von Mülnheim. Que son âme repose en paix. En l'an du Seigneur 1498, le 26<sup>e</sup> jour de décembre, est mort Veronica Hag, épouse du puissant Walther von Mülnheim. Que son âme repose en paix. UD.*



Walther von Mülheim est mort après 1477.

#### 42. Inscription tumulaire de Bechtold Zorn zum Ried († 1479) et de Verena Rebstock († 1479)

Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 101r) : cimetière, 7<sup>e</sup> ligne, devant l'autel de Saint-Gilles. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, dalle funéraire adossée au mur est du bas-côté Sud. Mesures : 120 x 242 x 20 cm.

Inscription partielle ; état de conservation : correct. Lettres gothiques.

ANNO D(OMI)NI MCCCLXXIX / XVI K(A)L(ENDAS) MAII O(BIIT) VALIDUS BEC[HTOLDUS]  
ZORN ZUM RIED / [...] O(BIIT) VERENA R[EBSTÖKI]N EIU(S) UXOR LEGITTIMA

Au centre de la dalle, sous les écus : DC

*En l'an du Seigneur 1479, le 16 des calendes de mai [16.4], est mort le puissant Bechtoldus Zorn zum Ried [...] est morte Verena Rebstock, sa légitime épouse. DC.*

Hauteur du bandeau inscrit : 150 mm. Hauteur des lettres : 115 mm. Profondeur des lettres : 3-5 mm.

Matricule tumulaire : Hauteur des lettres : 101 mm. Profondeur des lettres : 2 mm.

#### 43. Épitaphe de Paul Munthart († 1481)

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur sud du narthex. Mesures : 76 x 92 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres gothiques peintes et gravées en noir.

AN(N)O D(OMI)NI MCCCCLXXXI XIX / MARCII O(BIIT) SPECTABILIS M(A)G(ISTE)R /  
PAULUS MUNTHART DEC(RE)TO(RUM) / LICENTIAT(US) P(RE)P(OSI)TU(S) S(ANCTI)  
PETRI IUNI / ORIS ET HUI(US) CANO(N)IC(US) ET B(E)N(E)FAC / TOR ECCL(ES)IA(RUM)  
LIBRARIEQ(UE) HIC NO / VIT(ER) ERECTE FU(N)DATO(R) O(RATE) P(RO) E(O)

*En l'an du Seigneur 1481, le 19 mars, est mort le remarquable maître Paul Munthart, licencié en droit, prévôt de Saint-Pierre-le-Jeune, chanoine de cette église, bienfaiteur des deux églises et fondateur de la bibliothèque nouvellement fondée. Priez pour lui.*

Hauteur des lignes : 88 mm. Hauteur des lettres : 88 mm. Profondeur des lettres : 3 mm.

Inscription tumulaire disparue. D'après le livre de distributions (AVES, 1AST 185, fol. 22r), elle se trouvait dans le chœur.

#### 44. Épitaphe d'Ernestus Breitenbach († 1482)

Grès. Localisation originale (d'après 1AST 185, fol. 101r) : « grand » cimetière, sous le toit. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, adossé au mur nord du bas-côté nord. Mesures : 60 x 85 cm.

Inscription partielle ; état de conservation : variable en fonction des côtés. Lettres gothiques.

MEMORIA D(OMI)NI ERNESTI/BREITEMBACH DECRETORUM /[...] / S(A(N(CT)I) PET(R)I JUNIORIS.

Au centre du bloc, en-dessous de l'écu: TE

*En mémoire de sire Ernestus Breitenbach, [...] en droit, [...] de Saint-Pierre-le-Jeune. TE*

Hauteur du bandeau inscrit : 134 mm. Hauteur des lettres : 78 mm. Profondeur des lettres : 3 mm.

Matricule tumulaire : Hauteur du T : 90 mm. Hauteur du E : 80 mm. Profondeur des lettres : 4 mm.

La plate tombe d'Ernestus Breitenbach n'est pas identifiée par un matricule tumulaire. Ce dernier a-t-il été attribué par les chanoines de Saint-Thomas ? Si tel est le cas, l'inscription se trouvait dans le grand cimetière, sous le toit (d'après AVES, 1AST 185, fol. 101r).

#### **45. Inscription tumulaire de Conrad Ingolt († 14..) et de Barbara Hüg de Basilea († 1483)**

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, dalle funéraire adossée au mur sud du croisillon sud du transept, à gauche de la porte de la chapelle Saint-André. Mesures : 92 x 195 x 22 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres gothiques.

+ AN(N)O D(OMI)NI MCCCC / [...] HONESTUS AC PRO(VI)D(US) VIR / CONRADUS INGOLT / CIVIS ARG(ENTINENSIS) FILI(US) NICOLAI INGOLT FU(N)DATO(R)IS P(RE)BE(N)DE/  
{dans la partie centrale de la plate tombe, au-dessus des écus} HUI(US) ALTARIS  
{dans la partie centrale de la plate tombe, au-dessous des écus} AN(N)O D(OMI)NI MCCCC / LXXXIII DIE XXI M(EN) / SIS IANUARIII O(BIIT) / HONESTA BA(R)BARA / HUGIN DE BASILEA / UXOR P(RE)D(I)C(T)I CO(N)RAD(I) / INGOLT ORATE P(RO) EA

*En l'an du Seigneur 14[...], l'honorable et sage seigneur Conradus Ingolt, bourgeois de Strasbourg, fils de Nicolas Ingolt, fondateur de la prébende de cet autel {autel de Saint-Léonard et de Saint-Ehrard}. En l'an du Seigneur 1483, le 21<sup>e</sup> jour du mois de janvier, est mort la respectable Barbara Hug de Bâle, épouse dudit Conrad Ingolt. Priez pour elle.*

Hauteur du bandeau inscrit circulaire : 146 mm. Hauteur des lettres : 91 mm. Profondeur des lettres : 5 mm.

Hauteur des lettres au centre de la plate tombe : 75 mm. Profondeur des lettres : 3 mm.

#### **46. Épitaphe de Johannes Breitenbach († 1487)**

Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol. 100r) : collégiale, intérieur, à proximité, du chœur, devant l'autel de Sainte-Sophie. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur nord du bas-côté nord, 4<sup>e</sup> travée. Mesures : 44 x 59 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres onciales gravées et peintes en noir.

1487 XXIII MENS / IS MARCII VENE(RABI)LIS / D(OMI)N(US) IOH(ANNE)S BREITENB(ACH) / CANONIC(US) ET SCOLA / STIC(US) HUI(US) ECCL(ES)IE VIT / A EST FUNCTUS / ORATE PRO EO / B\*

*1487. le 24 du mois de mars, le vénérable sire Johannes Breitenbach, chanoine et écolâtre de cette église, a achevé sa vie. Priez pour lui. B\**



Hauteur des lignes : 62 mm. Hauteur des lettres : 62 mm. Profondeur des lettres : 5 mm. Espace entre deux lettres : 10 mm.

Matricule tumulaire. Hauteur du B : 103 mm. Profondeur du B : 5 mm. Diamètre de l'étoile : 102 mm. Profondeur de l'étoile : moins de 1 mm (quasi effacée).

Inscription tumulaire disparue. D'après l'épithaphe et le livre de distributions (AVES, 1AST 185, fol. 100r), localisation de la tombe : collégiale, intérieur, à proximité du chœur, devant l'autel de Sainte-Sophie.

#### **47. Inscription tumulaire de Nicolas Röder († 1510)**

Grès.

Localisation originale (d'après AVES, 1AST 184, fol. 3v : cimetière. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, gisant adossé au mur nord-est du croisillon nord du transept. Mesures : 108,5 x 220 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres gothiques.

DAS IST MIR BLIBEN DAS ICH HAB GEBEN WAS / ICH HAB BEHALTEN HAT / MICH BEGEBEN O GOTT GIB UNS ALLEN DAS EWIG / LEBEN 1510

*Il me reste ce que j'ai donné; j'ai perdu ce que j'ai gardé. Ô Seigneur, donne-nous à tous la vie éternelle. 1510.*

Hauteur du bandeau inscrit : 155 mm. Hauteur des lettres : 99 mm. Profondeur des lettres : 9 mm.

#### **48. Épithaphe de Johannes Sesterer († 1511)**

Grès. Localisation originale incertaine. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, adossée au mur nord dans le bas-côté nord. Mesures : 73,5 x 91 cm.

Inscription partielle ; état de conservation : variable selon les côtés. Lettres gothiques.

MEMORIA DOMINI / JOHANNIS SESTER[ER] [...] / S(A)N(CT)I PETRI SENIORIS.

Au centre du bloc, de part et d'autre du calice: JS (Ces lettres ne correspondent pas au matricule tumulaire, mais sont les initiales du défunt qui apparaissent aussi dans les écoinçons supérieures de la plate tombe de Johannes Sesterer à l'église Saint-Pierre-le-Vieux<sup>8</sup>).

*En mémoire du sire Johannes Sesterer [...] de Saint-Pierre-le-Vieux. JS*

Hauteur du bandeau inscrit : 130 mm. Hauteur des lettres : 62 mm. Profondeur des lettres : 3 mm.

Matricule tumulaire : Hauteur du J : 120 mm. Hauteur du S : 90 mm. Profondeur des lettres : 3 mm.

#### **49. Épithaphe de Johannes Sigris († 1517)**

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur nord du bas-côté nord. Mesures : 120 x 183 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres humanistiques gravées et peintes en noir.

---

<sup>8</sup> SCHNITZLER (Bernadette), BRONNER (Guy) et ZUMSTEIN (Henri), « Monuments funéraires inédits de l'église Saint-Pierre-le-Vieux à Strasbourg », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 29 (1986), p. 83-100, ici p. 85.

IOANNI SIGRIST RUBEQUENSI D(OMINO) / LIC(E)N(TIATO) ARGENT(INENSIS)  
PRAESULUM PRIMUM / OFFICIALI HINC ARCHIGRAMMA / TEO TANDEM CLERICALIUM  
MO / RUM CENSORI ARQUISSIMO TE /  
STAMENTO SUO IN PAUPERES / LIBERALISSIMO HUIUS AEDIS ET / CANONICO ET  
SCHOLASTICO / QUI SUI HOC SAXUM / ASPEXERIS COELI / CAM OPTATO / QUIETEM /  
OBIIT ANNO DOMINICI NATALIS / SESQUIMILLESIMO DECIMO / SEPTIMO DIE VERO /  
QUARTA MENSIS / AUGUSTI / IN UMBRAS LIVOR / HARPOCRATEM / AGITO

*Au sire Johannes Sigrist, de Rouffach, licencié, official de l'évêque de Strasbourg, secrétaire de cette église, mais aussi très juste censeur des mœurs ecclésiastiques, très généreux envers les pauvres dans son testament, chanoine et écolâtre de cette maison. Qui que tu sois, toi qui regarderas cette pierre, souhaite-lui la paix du ciel ! Il est mort en l'an du Seigneur 1517, le 4<sup>e</sup> jour du mois d'août. Blême, je poursuis Harpocrate dans les ombres.*

Hauteur des lignes : 45 mm. Hauteur des lettres : 45 mm. Profondeur des lettres : 2 mm.

### 50. Épitaphe d'Adolf Schuldheis et d'Anna Hüsler († 1522)

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, mur sud du croisillon nord du transept. Mesures : 79,5 x 145,5 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres gothiques gravées et peintes en noir.

AN(N)O D(OMI)NI MV<sup>C</sup> IN / DEM [...] IOR UFF / DEN [...] STARB / DER ERSAM ADOLFF /  
SCHULDHEIS GENA(NN)T WI(N) / UND BROT DER HIE MIT / ANNA HÜSZELERIN SINER /  
ELICHEN HUSZFROWE(N) UND ALLE IER VORELTERN U(N)D / KINDE(RN) BEGRABE(N)  
LIGEN / BITTE(N) GOT FÜR SY ALLE /1522

*En l'an du Seigneur 1500, dans l'année [...], est mort l'honorable Adolf Schuldheis, surnommé « vin et pain », inhumé ici avec Anna Hüsler, sa légitime épouse, tous ses ancêtres et ses enfants. Priez Dieu pour eux tous ! 1522.*

Hauteur des lignes : 69 mm. Hauteur des lettres : 69 mm. Profondeur des lettres : 5 mm.

### 51. Épitaphe de Heinrich et Margret von Waltenheim

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle: collégiale, intérieur, mur sud du narthex. Mesures : 77 x 88 cm.

Inscription complète ; état de conservation : bon. Lettres gothiques gravées et peintes en noir.

O ANDECHTIGER VERNUNFTIGER MENSCH / WAN DU HIE FÜR GOTT TRITZ INDENCK  
MIT / EINEM AVEC MARIA DISER SELEN UND ALLER / GLOIBIGEN SELEN UFF DASS SIE  
DIR ZU TROST / KUMMEN SO DU VON HUMAN MUSST / SCHEIDEN + HEINRICH  
ARGENTINENSIS ALT AMMEISTER/ {espace vierge} UND/ MARGRET VON WALTENHEIM/  
SIN ELLICH HUSS FROW

*Ô homme pieux et raisonnable, quand tu viens ici devant Dieu, souviens-toi, en récitant un Ave Maria, de ces âmes et de celles de tous les croyants afin qu'elles viennent te consoler lorsque tu devras te séparer des hommes. + Heinrich, ancien ammeister de Strasbourg, et Margret von Waltenheim, sa légitime épouse.*

Hauteur des lignes : 60 mm. Hauteur des lettres : 32 mm. Profondeur des lettres : 2 mm.

## **52. Inscription tumulaire illisible (date illisible, après 1300)**

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle: collégiale, intérieur, dans le dallage du narthex, côté nord. Mesures : 88 x 132,5 mm.

Inscription très partielle. État de conservation : plate-tombe très abîmée ; il ne reste presque plus rien de l'inscription. Lettres onciales.

...] O / D(OMI)NI MCCC [...]

Hauteur du bandeau inscrit : 104 mm. Hauteur des lettres : 79 mm. Profondeur des lettres : 2 mm.

## **53. Inscription tumulaire illisible**

Grès. Localisation originale (d'après AVES, 1AST 185, fol.) : cimetière, 4<sup>e</sup> ligne, devant l'autel de Saint-Gilles. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, dans le dallage du croisillon nord du transept. Mesures : 156 x 322 cm.

Inscription quasi effacée et illisible. État de conservation : mauvais. Lettres gothiques.

Traces du matricule tumulaire au centre, très usé. LF

Matricule tumulaire : Hauteur du L : 150 mm. Hauteur du F : 146 mm. Profondeur des lettres : 3 mm.

## **54. Inscription tumulaire illisible**

Grès. Localisation originale inconnue. Localisation actuelle : collégiale, intérieur, dans le dallage du croisillon sud du transept, à proximité de l'accès au chœur.

Quasi effacée. Lettres onciales.

Au centre de la dalle, niveau bas-ventre de l'effigie : FM ? {Ce matricule ne figure pas dans la table de correspondance du livre de distributions conservé aux AVES sous la cote 1AST 185}.

## **ANNEXE 5. COMPTABILITÉS RELIGIEUSES ET HOSPITALIÈRES DU DIOCÈSE DE STRASBOURG AU BAS MOYEN ÂGE. PREMIER INVENTAIRE**

Aucun inventaire des comptabilités religieuses et hospitalières du diocèse de Strasbourg n'a été publié jusqu'à présent. La liste ci-dessous en est une première ébauche. Elle a été constituée à partir d'un premier recensement effectué par Élisabeth Clementz et des lectures d'inventaires. Elle n'est cependant en rien exhaustive. D'abord parce que l'attention s'est surtout portée sur les établissements religieux et hospitaliers dont il existe encore des documents nécrologiques et qu'elle n'a été élargie aux autres institutions religieuses et hospitalières que dans un second temps. Ensuite parce que ces comptes ne se sont pas toujours présentés comme tels dans les inventaires et que seule une campagne de consultation systématique des écrits administratifs permettrait d'identifier tous les registres de comptes disponibles, d'en définir la fonction précise. Enfin parce que cette liste ne donne que des informations sommaires sur les différents registres ; un dépouillement, une analyse plus poussée de leur matérialité et de leur contenu, ainsi que des recherches bibliographiques systématiques seront nécessaires pour constituer une vraie base de données utile aux chercheurs.

### **Principes de présentation**

La liste des comptabilités tardo-médiévales du diocèse de Strasbourg est classée par commune, puis par institution, suivant la logique suivante : cathédrale, monastères/couvents/béguinages, chapitres réguliers et séculiers), paroisses, hôpitaux, confréries. Au sein de chaque catégorie, les institutions religieuses sont classées selon l'ordre alphabétique (nom du saint patron). Cette présentation précise le producteur des comptes, leur date, leur lieu de conservation et leur cote.

Les astérisques après le nom de l'institution signifient qu'une partie au moins des références énumérées proviennent de la liste des comptes médiévaux alsaciens fournie par Élisabeth Clementz. J'ai parfois ajouté des précisions sur le rédacteur, sur la datation.

Beaucoup de registres annuels débutent à la Saint-Jean (24 juin) et couvrent donc deux années civiles contemporaines. La date est alors indiquée ainsi : 1400/1401. Lorsque les registres se succèdent sans lacune, ne sont signalées que les dates de début et de fin de série, sous la forme 1400-1500.

### **1. Betbur**

#### **Chapitre rural**

Comptes du chapitre. 1527-1693. AM Sélestat, Betbur carton 3.

### **2. Benfeld**

#### **Paroisse Saint-Laurent\***

Comptes de la fabrique. À partir de 1509. AM Benfeld.

### 3. Boersch

#### **Paroisse Saint-Médard**

Comptes du curé. 1464-1527. ADBR, 2G 52/62.

### 4. Brumath

#### **Commanderie du Saint-Esprit, Stephansfeld (Ordre du Saint-Esprit)**

Comptes du couvent. 1524/1525, 1525-1526. AVES, 1AH 8088.

### 5. Châtenois

#### **Paroisse Saint-Georges**

Comptes de la fabrique. 1494/1495. AVES, 117Z 504.

### 6. Eschau

#### **Abbaye Sainte-Sophie (ordre de Saint-Benoît)\***

Comptes de l'abbaye (économe). 1498/1499, 1501/1502, 1503-1504. ADBR, G 2472.

### 7. Haguenau

#### **Paroisse Saint-Georges\***

Comptes de la fabrique. 1405, 1437 et 1440. AM Haguenau, GG 239.

Comptes de la fabrique. 1420/1421, 1440-1530 (la série se poursuit à l'époque moderne). AM Haguenau, GG 249 à GG 259.

Comptes de la fabrique (second exemplaire des registres précédents). 1441-1530. AM Haguenau, SGE 1 à SGE 4.

Résumés des comptes de la fabrique. 1418-1541. AM Haguenau, GG 290 et SGE 10.

#### **Béguinage du *Satler Gotshaus*\***

Comptes du béguinage (receveur). 1458/1459-1546 (avec lacunes). AM Haguenau, GG 43.

Comptes du béguinage (receveur). 1455. AM Haguenau, GG 240.

Comptes du béguinage (receveur). 1492-1507. AM Haguenau, GG 241.

Comptes du béguinage (receveur). 1475-1514. AM Haguenau, SGE 8.

Comptes du béguinage (receveur). 1515. AM Haguenau, SGE 9.

Résumés des comptes. 1435-1561. AM Haguenau, SGE 10.

#### **Béguinage du *Scheide Gotshaus*\***

Comptes du béguinage (receveur). 1437/1438-1526/1527 (avec lacunes). AM Haguenau, GG 49.

Comptes du béguinage (receveur). 1455. AM Haguenau, GG 240.

Comptes du béguinage (receveur). 1492-1507. AM Haguenau, GG 241.

Comptes du béguinage (receveur). 1499-1507. AM Haguenau, SGE 8.

Comptes du béguinage (receveur). 1461-1559. AM Haguenau, SGE 9.

Résumés des comptes. 1435-1561. AM Haguenau, SGE 10.

#### **Béguinage du *Scheide Gotshaus* et du *Langengotengotteshus* réunis\***

Comptes du béguinage (receveur). 1462-1465. AM Haguenau, SGE 9.

## **Couvent des Repenties de Sainte-Marie-Madeleine (ordre des Pénitentes de Marie-Madeleine)**

Comptes de la chapellenie Sainte-Catherine. XV<sup>e</sup> siècle. AM Haguenau, GG 32/8.

### **8. Kintzheim**

#### **Paroisse Saint-Martin**

Comptes du pléban. 1395. AM Sélestat, DD 53.

### **9. Lampertheim**

#### **Paroisse Saint-Arbogast**

Comptes de la fabrique. 1496/1503, 1504/1506. ADBR, 2G 256/2.

### **10. Marmoutier**

#### **Abbaye Saint-Pierre-et-Saint-Paul (ordre de Saint-Benoît)**

Comptes de l'abbaye. 1506, 1514/1515, 1520/1530. ADBR, G 1631.

Registre des impayés. 1514/1515. ADBR, G 1631.

### **11. Molsheim**

#### **Hôpital\***

Comptes de l'hôpital (économe). 1511/112, 1519/1520, 1515/1526, 1526/1527, 1527/1528.

ADBR, G 1812.

### **12. Neuwiller-les-Saverne**

#### **Chapitre Saint-Adelphe et chapelles Catherine/Jean-Baptiste/Michel/Nicolas\***

Comptes du chapitre. 1449-1473, 1508-1621. ADBR, G 5354/29, G 5361/4, 2G 322B/18 et 2G 322B/19.

#### **Abbaye Saint-Pierre-et-Saint-Paul (ordre de Saint-Benoît)\***

Comptes de l'abbaye. 1454. ADBR, 100J 53.

### **13. Obernai**

#### **Paroisse Saint-Pierre-et-Saint-Paul**

Comptes de l'église. 1516, 1521, 1522, 1526-1530. AM Obernai, GG 23.

Comptes de l'autel de la Vierge. 1480-1687. AM Obernai, GG 28.

#### **Léproserie**

Comptes de la léproserie (économe). 1488-1528. AM Obernai, GG 84.

### **14. Saverne**

#### **Chapitre régulier d'Obersteigen**

Comptes du chapitre. 1517/1518, 1538. ADBR, G 1532.

### **Confrérie Saint-Sébastien\***

Comptes de la confrérie. 1508-1529. AM Saverne, n° 316.

### **Confrérie de la Trinité et de la Sainte-Croix**

Comptes de la confrérie. 1472-1483. ADBR, G 1532.

## **15. Schiltigheim**

### **Paroisse Sainte-Hélène**

Comptes du pléban et de la fabrique. 1424-1438, 1451-1496. AVES, 1AH 215 et 1AH 216.

## **16. Schwarzach (Rheinmünster)**

### **Abbaye Saint-Pierre-et-Saint-Paul (ordre de Saint-Benoît)**

Comptes de l'abbaye (économe). 1480-1523. ADBR, G 1655.

## **17. Sélestat**

### **Commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem\***

Comptes de la commanderie. 1399, 1400-1404, 1407, 1408, 1410-1413, 1419-1443, 1446-1500, 1510-1513, 1517, 1525/1526, 1527/1528. ADBR, H 1608, H 1981 à H 1985.

### **Couvent des Franciscains**

Comptes du couvent. 1525/1526-1530/1531. AM Sélestat, GG 100.

### **Paroisse Saint-Georges**

Comptes du chœur. 1437. AM Sélestat, GG 44/1.

Comptes du *selgereth* (caisse des anniversaires). 1435, 1523/1524, 1527-1530. AM Sélestat, GG 44/3 à /8.

### **Hôpital\***

Comptes de l'hôpital (économe). 1523, 1529/1533 (la série continue). AM Sélestat, HO 30.

## **18. Strasbourg**

### **Cathédrale Notre-Dame (Grand Chapitre)\***

Comptes du chapitre cathédral et du Grand Chœur. 1490, 1515, 1524. AVES, 117Z 1169, 117Z 1172, 117Z 1174.

Comptes du Grand Chœur. 1490/1491, 1507/1508. ADBR, G 3809.

Comptes du camérier. 1481-1584. AVES, 117Z 336 à 117Z 341.

Comptes de distribution aux chanoines et aux membres du chœur de la cathédrale « Heilwog ». 1477, 1495, 1502, 1507, 1511, 1514, 1578. AVES, 117Z 1171.

Comptes hebdomadaires de distributions. 1520. AVES, 117Z 1173.

Comptes divers du chapitre (vin, maisons, messagers, offices...). 1419, 1475, 1479, 1506, 1512, 1520-1522. AVES, 117Z 255.

Registre des dîmes du Grand Chœur. 1419. ADBR, G 3761.

Registre des dépenses (non communicable). 1490. AVES, 117Z 293.

**Cathédrale Notre-Dame (fabrique de l'Œuvre Notre-Dame)\***

Comptes de l'Œuvre Notre-Dame. 1414-1532. AVES, 1OND 46 à 1OND 94.

**Abbaye Saint-Arbogast (chanoines réguliers de saint Augustin)\***

Comptes du chapitre. 1470-1532. AVES, 1AH 8100 à 1AH 8115 et 1AH 8171.

**Couvent des ermites de Saint-Augustin**

Comptes du couvent. 1524. 1AH 1298.

**Couvent des Augustins**

Comptes du couvent. 1529. AVES, 1AH 8097.

**Couvent de Sainte-Catherine (Dominicaines)\***

Comptes du couvent. 1422, 1465/1466, 1490/1491, 1501/1502, 1504-1507, 1511-1514, 1517/1518, 1521/1522, 1523, 1530/1531, 1533, 1534. AVES, 1AH 1858, 1AH 10785 à 1AH 10803 et 1AH 10808.

**Couvent Sainte-Claire sur le Marché-aux-Chevaux (Clarisses)**

Comptes du couvent. 1525/1526. AVES, 1AH 182.

**Couvent de Sainte-Claire sur le Woerth\***

Comptes du couvent (économe). 1451/1452, 1465-1469, 1470/1471, 14810/1481, 1504 (de la saint-Jean à Noël). AVES, 1AH 1859, 1AH 10818 et 1AH 10819.

Comptes de l'abbesse. 1481/1482, 1482-1495, 1499/1500, 1504/1505, 1506/1507, 1508/1509. AVES, 1AH 10818, 1AH 10819, 1AH 10820.

**Chartreuse**

Comptes du couvent. 1526-1528. AVES, 1AH 8095 et 1AH 8096.

**Couvent des Dominicains**

Comptes du couvent. 1523, 1526, 1527/1528, 1530. AVES, 1AH 195, 1AH 4612, 1AH 4613, 1AH 8091.

**Couvent des Franciscains**

Comptes du couvent. 1524/1525, 1525-1533. AVES, 1AH 8098 et 1AST 1091.

**Commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem « *Zum Grünen Wörth* »**

Comptes de la commanderie. 1436, 1449, 1453, 1456, 1459, 1466, 1485/1486, 1516/1517, 1525/1526, 1527/1528. ADBR, H 1661, H 1667 et H 1985.

Comptes du commandeur Amandus. S.d. ADBR, H 1611/2.

**Couvent des Pénitentes de Sainte-Madeleine (Ordre des Pénitentes de Marie-Madeleine)\***

Comptes du couvent. 1523, 1530, 1548. AVES, 1AH 1282.



### **Couvent de Saint-Marc**

Comptes du couvent. 1520-1525, 1531. AVES, 1AH 1359, 1AH 8090, 1AH 8931 à 1AH 8935, 1AH 8938.

### **Couvent Sainte-Marguerite et Sainte-Agnès (Dominicaines)**

Comptes du couvent. 1522-1541. AVES, 1AH 8092.

### **Couvent de Saint-Matthieu et de Saint-Nicolas-aux-Ondes (Dominicaines)**

Comptes du couvent. 1525/1526, 1529/1530. AVES, 1AH 1299 et 1AH 8094.

### **Couvent des Carmes**

Comptes du couvent. 1480, 1503/1504, 1505/1506, 1517, 1520, 1524, 1530. AVES, 1AH 237, 1AH 4622 et 1AH 4623.

### **Béguinage de Phyne\***

Comptes du béguinage. 1515-1516. AVES, 117Z 444.

### **Béguinage Zum Innenheim\***

Comptes du béguinage. 1490-1494. AVES, VIII 133/12.

### **Béguinage Zum Wolf\***

Comptes du béguinage. 1526-1537. AVES, 3AST 25/11.

### **Abbaye Saint-Étienne (chapitre régulier)\***

Comptes de l'abbaye (économe). 1492/1493, 1494-1496, 1498-1500, 1510/1511, 1513-1516, 1524/1525. ADBR, G 354, G 1605.

Comptes de l'abbesse. 1513-1515. ADBR, G 1605.

Comptes du responsable de l'annone. 1286, 1299, 1310-1312, 1314-1316, 1318, 1319, 1327, 1348, 1351, 1366, 1371, ADBR, H 2727/2, /4, /6 à /13, /15, /16, /21 et /22.

Comptes des anniversaires. 1380. ADBR, H 2727/24.

### **Chapitre séculier de Saint-Pierre-le-Jeune**

Comptes de l'autel de Sainte Marie-Madeleine. 1469, 1471/1472, 1496-1511, 1514. ADBR, G 5005.

### **Chapitre séculier de Saint-Pierre-le-Vieux**

Comptes du chapitre. 1496-1502, 1504-1505, 1506-1509, 1511-1516, 1519, 1525, 1527, 1529. ADBR, G 4542 à G 4551.

Registre des impayés. 1503, 1525, 1526, 1527, 1528.

Comptes des cours domaniales. 1426, 1463-1467, 1480-1503 [la série continue jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle]. ADBR, G 4511.

### **Chapitre séculier de Saint-Thomas**

Comptes des distributions, des prébendes, des chapelles. 1521/1522. AVES, 1AST 55.

Comptes des distributions. 1476-1519, 1523-1537. AVES, 2AST 95 et 2AST 96.

Comptes des troncs. 1476-1519. AVES, 2AST 95/3.

Comptes du chapitre et du chœur. 1376-1530 (avec lacunes). AVES, 1AST 506, 1AST 507, 1AST 813 à 1AST 834.

Comptes du chapitre. 1376-1530 (avec lacunes). ADBR, 2G 482C/85 et AVES, 1AST 813 à 1AST 834, 2AST 46, 2AST 48, 2AST 49, 2AST 50, 2AST 51, 2AST 52, 2AST 64.

Comptes du chœur. 1376-1530 (avec lacunes). AVES, 1AST 813 à 1AST 834.

Comptes du responsable de la porte. 1397-1522 (avec lacunes). ADBR, 2G 482C/85 et AVES, 1AST 813 à 1AST 834, 2AST 47, 2AST 63, 2AST 81.

Comptes du responsable de l'annone. 1413-1530 (avec lacunes). AVES, 1AST 813 à 1AST 834, 2AST 47.

Comptes du responsable de la porte et de l'annone. 1415/1416. AVES, 2AST 94.

Registre des impayés tenus par le responsable de l'annone. XV<sup>e</sup> siècle-1531. 2AST 91.

Comptes des prébendes. 1523/1524. AVES, 2AST 74.

Registre des impayés. 1511-1535. AVES, 2AST 98 et 2AST 99.

Comptes des prébendes de l'église de Saint-Nicolas. 1525-1562. AVES, 2AST 75.

Comptes de la prébende de l'autel de Sainte-Ursule et des 11 000 Vierges. 1521. AVES, 2AST 148.

Comptes de l'autel de Saint-Gilles. 1459-1480. AVES, 5AST 22.

Comptes de la seconde chapellenie de l'autel de la Vierge. 1477. 5AST 23/417.

Comptes de l'autel de la Vierge. 1426. 5AST 41/758.

### **Paroisse Sainte-Aurélie\***

Comptes de la fabrique. 1492-1527 (manquent 1493-1495, 1499, 1506, 1514, 1515, 1523). ADBR, 2G 482K/74.

Comptes du pléban. 1498, 1500, 1502, 1504, 1505. ADBR, 2G 482K/112.

Comptes du *primissarius*. 1496-1504/1505. ADBR, 2G 482K/110.

Comptes du sacristain. 1496, 1508, 1510 à 1516. ADBR, 2G 482K/111.

Comptes dits des « messes anniversaires ». 1501-1505. ADBR, 2G 482K/113.

Registre des dépenses du cellérier. 1410. AVES, 1AST 133.

Registre de la dîme de Sainte-Aurélie. 1487/1488. AVES, 1AST 829/2.

### **Paroisse Saint-Martin**

Comptes de la chapelle Sainte-Catherine. 1332-1555. ADBR, G 1708/2.

### **Paroisse Saint-Nicolas**

Comptes de la fabrique. 1437/1439, 1469/1470, 1516/1517. ADBR, 2G 482C/17.

### **Paroisse Saint-Thomas**

Comptes de la fabrique. 1409-1419, 1505/1506 1512/1513, 1514/1515, 1519/1520, 1524/1525. AVES, 1AST 815/5, 1AST 816/9, 1AST 818 (/7, /9, /10, /25), 1AST 832 (/8 à /10), 1AST 833 (/14, /17), 2AST 52 (/4, /6, /11, /13, /15, /23), 2AST 80.

Comptes du pléban. 1519/1520, 1521/1522. AVES, 1AST 832/12, 1AST 833/5.

### **Grand Hôpital**

Comptes de l'autel Saint-Christophe et Saint-Jacques (église de l'Hôpital). S.d. (après 1436, date de la fondation de l'autel). AVES, 1AH 42.

### **Léproserie\***

Comptes de la léproserie de Strasbourg. 1504/1505, 1518/1519, 1523, 1524, 1533-1535, 1539, 1540/1541, 1589/1590, 1601/1602. AVES, 1AH 206, 1AH 4605 et 1AH 4616.

**Hôpital Sainte-Barbe**

Comptes de l'hôpital (économe). 1498/1499, 1502/1503, 1509-1513. ADBR, G 349.

Comptes de l'hôpital (économe). 1512/1513, 1518/1519, 1522/1523, 1523/1524, 1527/1528, 1529/1530, 1534/1535. AVES, 1AST 1177 et 1AST 1180.

**Hôpital des Pauvres Passants**

Comptes de la chapelle de la Croix. 1512-1517. AVES, 1AH 230.

**Confrérie Sainte-Anne, Saint-Joachim et Saint-Joseph (confrérie des charpentiers)\***

Comptes de la confrérie. 1508-1523. AVES, 1AH 67.

**ANNEXE 6. RENOUELER UN DOCUMENT NÉCROLOGIQUE DANS LES PAROISSES  
DU DIOCÈSE DE STRASBOURG AU BAS MOYEN ÂGE.  
ÉDITION DE TEXTES.**

**DOCUMENT 1. Renouveau des cens et rentes de la paroisse d'Offendorf en 1448**

*Le 1<sup>er</sup> avril 1448, le curé, le Schultheiss, l'administrateur de la fabrique et les échevins d'Offendorf renouvent les cens et rentes de la paroisse. Le renouvellement des cens et rentes obligeait inévitablement à un renouvellement de l'obituaire d'autant qu'une copie de celui-ci précède le censier.*

**Source:** Copie du XVI<sup>e</sup> s. du censier des anniversaires de la paroisse d'Offendorf. ADBR, G 4808/12, fol. 101r.

**Texte**

Nota : in dem jor als man zalt von Christi gebürt I<sup>M</sup> IIII<sup>C</sup> XLVIII jar, uff mentag nach Quasi modo geniti etc., do ist ernùwert worden dise zinß und gùlt der kirchen unnd der heiligen zu Offendorff, in gegenwùrtigkeit des lutpriesters, her Heinrich Pfitzenman, Meders Peter, zu dissen zeitten schultheiss, Völtzel, ein heiligenpfleger, Schultheißen Lauwelin und Sutzen Hensel, schoffel, darnoch alle gemeind Offendorff und Guglingen. Und hat yederman by seiner trew gesagt waß im zu wissen ist der zinß und gùlt, als obgeschriben steet.

**Traduction**

En l'an du Seigneur 1448, le lundi après Quasimodo [1.4], on a renouvelé les cens et rentes de l'église et de la fabrique d'Offendorf en présence du curé, Heinrich Pfitzenman, du Schultheiss Peter Meder, de Völtzel, administrateur du saint [de la fabrique], des échevins de toute la commune d'Offendorf et de Guglingen [village disparu proche]. Chacun a dit sous serment ce qu'il savait des cens et rentes mentionnés ci-dessus.

## DOCUMENT 2. Renouveau de l'obituaire de la paroisse de Wasselonne (1486)

*En janvier 1486, le tribunal de Wasselonne renouveau l'obituaire de la paroisse Saint-Laurent à la demande du curé parce que certains anniversaires n'étaient plus financés. Le tribunal affirme l'authenticité juridique du nouvel obituaire et prend les dispositions nécessaires pour la garantir sur le long terme : le manuscrit est conservé par le sacristain, l'autorisation du tribunal et du curé est indispensable pour les mises à jour du document, l'acte est émis par le tribunal et signé par le curé.*

**Source** : Obituaire de la paroisse de Wasselonne. AVES, VI 177, fol. 42r.

### Texte

Kunt und wissende sige allen den, die diß lesent oder hörent lesen, das wir hienoch geschriben des gerichtz und der gemeyne zu Wasselheim, myt namen Adam Eycheller vogt, Ulrich Weber, Ulins sun von Franckenheim Schultheis, Wuchers Iacob, Knellers Lentz, Hans Ohsterman, Marzolff Schmyt, Veltin Weber, Wirichs Lentz von Brechlingen, alle geschwornen des gerichtz zu Wasselheim, hant zu uns genomen usser der gemeyn zu Wasselheim, und gethon zu uns schweren in aller massen als wir gethon haben, mit namen Hanß von Steinbach der schnider, Claus Meholtz, Schmyde Hanß, Gritzers Hanseman, Ebels Hensel und Werlin Kieffer, des gleichen Eychellers Hans und Curiacos [*sic*] Lentz, beyde heiligen pfleger, und auch Hans Scherer, unser geschworne gerichtz bott, und sint zu recht gesessen als sich geburt. So ist vor uns komen der ersamme her Johans Messerer, unser kircher zu Wasselheim, und het gemelt, wie daß wir ein veraltet selbuch haben, darumb die priester an der cantzellen gesumet werden; ouch daz die gutter, so in demselben selbuch für die jarzyt verleit sint, verandert sigent, das untzhar dorch sollich ursachen die jarzyt unordelich gehalten worden; darumb note sige, daß die jarzyt mit ir underpfanden ernuwert werden. Solliche irung hant wir vorgeant geschwornen mit sambt unsers vogts und schultheissen obgemelten<sup>9</sup>, diß selbuch gar und gantzlich ernuwert mit willen und gehelde der gantzen gemeynde, darumb ein glock geklöpffet, das sollich verwillung offenlichen durch unßer gemeynen gescheen ist. Also daz alle jarzytt und zinß, so hienoch in disem selbuch verschriben sint, in allen ir krefftent sollent sin und bliben in aller mosen, als ob sie alle yegelichs in sunderheit versigelt were mitt anhangenden ingesigell; und soll diß selbuch in gemeiner hant lügen hinder einem sigersten, also das ein sigerst schwert einem yeden kircherren, oder einem luppriester in sinem nammen, *mitt* dem eyde, den er von der kirchen wegen der gemeyn thüt, diß selbuch hinder ime beslossen und keiner parthien one der andern partigen daruber lassen, dann allein diß selbuch allen sonntag dem priester lassen uber die cantzellen zu dragen und dar uß die jarzyt verkunden, und witter niemant lassen werden, das nut darin geschriben werde one gehelde des gantzen gerichtz und zu den zyten eins kircherren.

Auch sollent die jarzyt begangen werden noch besatzung der gunnen [*sic pour der jenigen*], die noch irem letschten willen dorch irer selen heile besetzt und geordent hant vor oder nach ungeverlich. Und des zu merer sicherheit hant wir, geschwornen und scheffen vorgeant, mitt sambt der gantzen gemeyn zu Wasselheim den vorgeant unsern kircherren gebetten, mit siner eigen hantgeschriff in dise vorgeschriben artickell zu verwilgen, uff daz sie inne gantzen krefftent sollent bestentlichen verliben. Und ist diser besluß bescheen uff samstag nehst nach der heiligen druwen konigen tag in dem jar als man zalt nach Cristi Unsers lieben Herren geburt dusent vierhundert achtzig und sehs jar.

---

<sup>9</sup> Mot manquant.

Ego Johannes Messerer, rector parochialis ecclesie in Wasselnheim, fateor et recognosco me manu mea propria meum dedisse consensum in hiis prescriptis articulis firmiter teneri. Actum sabato proximo post festum Epiphantie Domini Anno Domini millesimo quadringentesimo octogesimo sexto.

### Traduction

À tous ceux qui liront ou entendront lire ce que nous, membres du tribunal et de la commune de Wasselonne, c'est-à-dire Adam Eichler, bailli, Ulrich Weber, fils d'Ulin de Frankenheim, *Schultheiss*, Wucher Jacob, Knellers Lentz, Hans Osterman, Marzloff Schmyt, Veltin Weber, Wirichs Lentz de Brechlingen, tous membres du tribunal de Wasselonne, nous avons choisi les personnes suivantes, vivant dans la commune de Wasselonne, et nous leur avons fait prêter serment comme nous l'avons fait nous-mêmes : le tailleur Hans de Steinbach, Claus Meholtz, Schmid Hans, Gritzers Hanseman Gritzer, Ebels Hensel Ebel, Werlin Kieffer, Eychellers Hans Eycheller et Cyriacus Lentz, tous deux marguilliers, ainsi que Hans Scherer, le sergent assermenté de notre tribunal ; et ils ont siégé selon la coutume. Ainsi s'est présenté devant nous l'honorable Johans Messerer, notre curé de Wasselonne, et il a signalé que notre obituaire était périmé, et que pour cette raison les prêtres perdaient de l'argent en annonçant certains anniversaires en chaire. Du fait que les biens hypothéqués pour la fondation d'anniversaire ont changé de main, jusqu'à présent, on ne célébrait pas les anniversaires comme il le fallait; c'est pourquoi il fallait renouveler les anniversaires avec les biens hypothéqués. Pour résoudre ce problème, nous, jurés cités ci-dessus, nous avons entièrement renouvelés l'obituaire avec l'assentiment de notre bailli et de notre *Schultheiss*, avec l'accord de la commune toute entière – et en signe de cet accord, nous avons fait sonner la cloche. Ainsi, tous les anniversaires et tous les cens encore inscrits dans cet obituaire et toutes leurs clauses doivent rester en vigueur comme si on avait appendu un sceau à chacun d'eux ; et on doit confier cet obituaire à un tiers, à savoir le sacristain, car celui-ci jure [*sic*] au curé (ou au pléban en son nom), en vertu du serment qu'il prête à la commune pour l'église, de garder chez lui l'obituaire fermé et de ne laisser aucune partie y accéder sans les deux autres<sup>10</sup> ; néanmoins, tous les dimanches, il le remettra au prêtre pour qu'il l'emporte en chaire et y annonce les anniversaires ; mais personne d'autres n'a le droit d'y accéder afin qu'on n'y inscrive rien sans l'autorisation du tribunal et du curé alors en fonction. Il faut aussi célébrer les anniversaires selon le souhait des donateurs qui ont fondé des messes sans mauvaise foi dans leurs dernières volontés et pour le salut de leur âme ; et, pour plus de sécurité, nous, jurés et échevins susnommés, avec l'assentiment de toute la commune de Wasselonne, avons prié notre curé de donner de sa propre main son accord aux articles ci-dessus, de les signer de sa propre main pour qu'ils soient pleinement et définitivement valables. Et cette décision a été prise le samedi après la fête des Rois, en l'an du Seigneur 1486.

Moi, Johannes Messerer, recteur de l'église paroissiale de Wasselonne, je reconnais de ma propre main avoir donné mon accord pour que les susdits articles soient pleinement valables. Fait le dimanche suivant la fête de l'Épiphanie [8 janvier] en l'an du Seigneur 1486.

---

<sup>10</sup> L'auteur considère trois parties : le prêtre, les responsables de la fabrique, les échevins et les jurés.

### DOCUMENT 3. Renouveau dans la paroisse de Dangolsheim (1495)

*Le 3 janvier 1495, Udalricus Stromar, notaire de l'officialité, renouveau l'obituaire de la paroisse Saints-Pierre-et-Paul et Saint-Pancrace de Dangolsheim. Le tribunal de Dangolsheim et le pléban participent à l'opération. Le renouveau consiste en un examen des chartes et de tous les documents authentiques concernant tous les cens et rentes, tous les legs et anniversaires. Les tenanciers s'engagent pour eux-mêmes et leurs héritiers à payer leur dû à l'avenir. La procédure s'est déroulée dans la maison du pléban. Le notaire appose son seing manuel pour garantir l'authenticité du registre.*

**Source :** Copie moderne (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.) de l'obituaire de la paroisse de Dangolsheim de 1495. ADBR, G 6576, fol. 1.

#### Texte

[*folio 1r*] In nomine Domini. Amen. Uniuersis presentium inspectoribus pateat euidenter et sit notum quod sub anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo quinto, indictione tertia decima, die vero sabbati qui fuit et erat tertia mensis januarii, Pontificatus sanctissimi in Christo Patris ac Domini nostri Domini Alexandri diuina prouidentia papæ Sexti anno tertio, in mei notarii publici et testium infrascriptorum ad hoc pro testimonio specialiter vocatorum et rogatorum presentia, personaliter constituti honesti viri Dieboldus dictus Gossen Diebolt scultetus, dictus Wolleben Künlin, dictus Cun Hans, dictus Bergheim Peter senior, dictus Jacobs Claus, Johannes Rebiser [?] senior, dictus Schlybs Hanns et dictus Walthers Anthönis, scabini iurati villæ Danckartzheim Argentinensis Diocesis, in præsentia et ad requisitionem honorabilis viri domini Martini Reysser, presbyteri, perpetui vicarii ecclesiæ parochialis dictæ villæ Danckartzheim, de mandato et ex commissione, ut dicebant, sagacis et prouidi viri domini Emerici Ritter magistri censuum in Hagenow Argentinensis diocesis predictæ, pro renouatione atque specificatione censuum, reddituum, legatorum, anniversariorum, proventuum atque bonorum in presenti libro vitæ seu calendario subinserto ad dictam ecclesiam parochialem in Danckartzheim spectante et pertinente conscriptorum, et situationem eorumdem facienda, conscribenda, et annotanda convocati, congregati et requisiti, per iuramenta eorumdem ab ipsis in manu mei notarii publici subnominati, solemni interposita stipulatione, duobus digitis manuum suarum dextrarum per eos et quemlibet eorum uersus celum [*sic*] in altum leuatis corporaliter prestita, et per me notarium publicum infrascriptum conscribi, annotari et consignari fecerunt in modum subnotatum, et prout in præsentis calendario seu libro uitæ iidem census, redditus, anniuersaria, legata et bona, cum ipsorum situatione et confinibus atque nominibus, de manu mea propria successive inserta, conscripta et annotata reperiuntur, similiter censit[i ?] et reddituarii subnominati coram predictis scabinis iuratis, meque notario publico et testibus infrascriptis successiue uocati et personaliter comparentes confessi fuerunt et publice recognouerunt, se bona in huiusmodi libro uitæ renouata, et de nouo specificata respectiue habere, tenere et possidere, censusque et redditusque de eisdem bonis qui respe-

[*folio 1v*] ctive possident, et prout quemlibet concernunt cedentes inferius annotatos dare, soluere, et expedire debere atque uelle, et ad eorumdem solutionem in futurum iuxta tenorem huius libre vitæ faciendam, se pro se et eorum hæredibus uniuersis obtulerunt, et quis eorum seorsim [*sic pour seorsum*] recognouit, et obtulit.

Specificatio uero censuum, reddituum, legatorum, anniuersariorum et bonorum renouatorum cum possessorum, censitarum et reddituariorum eorumdem nominibus, de quibus præmittitur, est hæc, et sequitur in hunc modum ut infra successive patebit. De et super quibus omnibus et singulis præ- et subscriptis prefatus dominus Martinus Reyßer perpetuus vicarius in



Danckartzheim me notarium publicum infrascriptum, ut sibi unum uel plura publicum seu publica conficerem et traderem instrumentum et instrumenta aut alia legitima documenta, instanter et debite requisivit. Acta fuerunt hæc in domo plebanatus dictæ ecclesiæ parochialis villæ Danckartzheim iuxta seu prope cimiterium sita, sub anno domini, indictione, die, pontificatu et aliis quibus supra, presentibus ibidem honorabilibus et honestis viris domino Bernhardo Seger, presbitero, viceplebano et Johannem dicto Rebisen [?] Hansen iuniore, procuratore sanctorum Petri et Pauli atque Pangratii predictæ ecclesiæ parochialis in Dankartzheim, testibus ad præmissa uocatis specialiter atque rogatis.

[seing manuel du notaire]

Ego Udalricus Stromar, publicus sacris apostolica et imperali auctoritatibus, ac uniuersalis [*sic*] curie præposituræ insignis ecclesiæ Argentinensis notarius collateralis iuratus, quia omnibus et singulis præ- et subscriptis, dum sicut præ- et subscripsi una cum prænominatis testibus presens et personaliter interfui, eaque omnia sic fieri uidi et audiui, ideo presens publicum instrumentum una cum legatis et anniversariis, presenti calendario seu libro vitæ manu mea propria fideliter scriptum atque insertum exinde confeci et me hic subscribendo in notam sumpsi ac in publica formam redegei, signoque, et nomine meis solitis et consuetis signavi in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum, rogatus et requisitus.



#### DOCUMENT 4. Renouveau de l'obituaire de la paroisse de Molsheim (1500)

*Le 21 août 1500, Ludovicus Rode, notaire de l'officialité, renouvelle l'obituaire de la paroisse Saint-Georges de Molsheim à la demande du pléban et du primissarius. Les membres du tribunal de Molsheim sont entendus comme témoins pour procéder au renouvellement des cens et rentes, legs et anniversaires. Les cens sont payés ou considérés comme illégaux ne sont pas reportés dans le nouveau registre. Pour garantir l'authenticité du registre, le notaire appose son seing manuel et on append le sceau de l'officialité devant témoins.*

**Source :** Obituaire de la paroisse de Molsheim. ADBR, 2G 300/1, fol. 1.

#### Texte

[*folio 1r*] In nomine Domini, amen. Noverint universi et singuli presentium inspectores, quorum interest [*sic*], intererit, aut interesse poterit quomodolibet in futurum, quod coram nobis iudice Curie Argentinensis, anno Domini, die et loco subscriptis, comparuerunt honorabiles viri domini Florentius Hundt plebanus, Johannes Sprung et Michael Lang cappellani et primissarii ecclesie parrochialis oppidi Molßheim Argentinensis diocesis, asseruerunt, proposuerunt et allegarunt, qualiter ipsi pridem et alias una cum certis dicte ecclesie capellanis et beneficiatiis, de mandato et commissione reverendissimi in Christo patris et domini domini episcopi Argentinensis, ratione dicte ecclesie presentem librum vite sive animarum cum suis censibus, redditibus, proventibus, obventionibus, anniversariis et legatis per providos et honestos viros scultetum, consulatum et totam communitatem prefati oppidi Molleßheim, et presertim per providos viros Wendalinum Meger, Johannem Monch et Matheum Blofus per jamdictos scultetum et consulatum ad hoc specialiter, ut asseruerunt, deputatos et ordinatos, ex et de dicte ecclesie antiquo et caduco libro renovari, reformari et in modum kalendarii subscriptum conscribi et exarari fecissent atque procurassent.

Quem quidem librum, ut sit noviter renovatum, reformatum, conscriptum et exaratum, coram nobis in medium obtulerunt et exhibuerunt, atque pro firmiori stabilitate atque substantia renovationis, reformationis, conscriptionis et exarationis ejusdem libri predictos Wendalinum Meger, Johannem Monch et Mattheum Blofus, ut et tanquam renovatores et reformatores, ac qui ejusmodi renovationi et reformationi interfuerant, in testes coram nobis producerunt. Quos ad hoc admitti juratos recipi, interrogari et examinari, illisque interrogatis et examinatis deinde nostram et dicte curie nostre auctoritatem pariter et decretum interponi, ut eidem libro de cetero in iudicio et extra fides indubitata tanquam actui legitimo per testimonia sufficienter (on peut aussi comprendre sufficientia) approbato adhibeatur, decernere et declarari debita cum instantia postulavit. Nos tunc iudex memoratus mox testes eosdem, ut premittitur, presentes et audientes ad testificandum super premissis admisimus atque compulamus. Qui dum sic per nos admissi fuerunt ad mandatum nostrum tactis per eos et eorum quemlibet imaginibus sanctorumque reliquiis ad sancta sanctorum de veritate dicenda jurarunt, et quilibet eorum juravit ac dixerunt et dixit se omnem puram meram claram sinceram et omnimodam, quam sciverint et noverint, de et super inquirendis veritatem dicere et deponere velle, dolo et fraude penitus seclusis et semotis. Quibus quidem juramentis mediantibus, nos eosdem et quemlibet eorum seorsum de et super hujusmodi libri renovatione interrogavimus et examinavimus. Qui ad nostram interrogationem dixerunt, et quilibet eorum seorsum et sigillatim dixit se renovationi et reformationi hujusmodi libri de jussu et mandato sculteti, consulatus et totius communitatis interfuisse, librumque hujusmodi et census debitos ex et de antiquo libro in presentem librum de ore ipsorum testium et aliorum tunc interessentium, quibus hoc negotium commissum extiterat, in modum et formam subscriptos redigi et conscribi demandasse, censusque non

dabiles omississe, delevisse et annullari fecisse et cassasse, quodlibetque legatum ad suum locum debitum et deputatum locari com-

[*folio 1v*] mississe, aliaque in et circa hoc necessaria rite et legitime peregissee atque fecisse. Nos tunc iudex memoratus, quia premissa reperimus rite et legitime peracta atque facta, ideo eisdem nostram auctoritatem ordinariam pariter et decretam interposuimus, eaque auctorizavimus, ratificavimus, confirmavimus et approbavimus, presentibusque interponimus, autorizamus, ratificamus, confirmamus et approbamus in Dei nomine et in his scriptis decernimus ut huiusmodi libro, ut premittitur, renovato, autorizato, ratificato, confirmato et approbato, in singulis suis passibus tamquam actui legitimo in iudicio et extra plenaria et indubitata fides adhibeatur ac adhiberi debeat, acsi premissa omnia coram nobis acta et facta fuissent, dolo et fraude in premissis seclusis. In quorum omnium et singulorum premissorum fidem et testimonium presens publicum instrumentum huiusmodi nostras authorizationem, ratificationem, confirmationem et approbationem in se continens exinde fieri presentes libro, ut premittitur renovato inferi, ac per notarium nostrum et dicte curie nostre juratum subscribi et publicari mandavimus, curieque Argentinensis sigilli per transfixionem foliorum in zona filis rubei coloris iussimus et fecimus appensionem communem. Datum et actum Argentine in consistorio curie predictae hora vespertina, audiendarum causarum consueta, nobis inibi ad iura reddendum et causas audiendum pro tribunali sedentibus, sub anno a Nativitate Domini Millesimo Quingentesimo, Indictione tertia, die vero veneris vicesima prima mensis Augusti, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Alexandri, divina providentia pape sexti, anno eius nono, presentibus ibidem providis et discretis viris magistro Johanne Castmeister, notario curie Argentinensis, et Theobaldo Nußdörfer, testibus ad premissa vocatis et requisitis.

[seing manuel du notaire]

Et Ego Ludovicus Rode, clericus Spirensis, publicus imperiali auctoritate causarumque venerabilis curie Argentinensis notarius collateralis et scriba juratus, quia suprascriptis propositioni, allegationi, testium productioni et examini, decreti et auctorizationi, petitioni et interpositioni, ratificationi, confirmationi et approbationi, ceterisque premissis omnibus et singulis, dum ut premittitur coram suprascripto domino officiali curie Argentinensis et per eundem fierent et agerentur, una cum prenotatis testibus presens interfui, eaque sic fieri vidi et audivi, idcirco presens publicum instrumentum manu alterius me iubente fideliter scriptum exinde confeci, et in hanc publicam formam redegi, signoque et nomine meis solitis et consuetis una cum appensione sigilli Curie Argentinensis predictae subscripsi et signavi in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum rogatus et requisitus.

## DOCUMENT 5. Réduction des anniversaires au chapitre Saint-Thomas de Strasbourg (1520)

*En 1520, les chanoines de Saint-Thomas confièrent à l'auteur anonyme de cette lettre (probablement l'un des chanoines) le soin de vérifier les comptes de 1481 à 1518. L'objectif du chapitre est de réduire les anniversaires pour résoudre les problèmes de la porte.*

**Source:** Registre de comptes du chapitre Saint-Thomas de Strasbourg. AVES, 2AST 95/2, fol. 1.

### Texte

[*folio 1*] Würdigen Hoch unnd Wolgelertenn, Ersame Lieben Herrenn, ir als verwalter unnd hanthaber disses loblichen stiftes sannt Thoman habent verlouffener zytt betracht, unnd unns als den gynnenn, so zum teyll bedrifft, eröffnet unnd furgehalten, wie die portt dyßs stifts vast syge beswertt, also das sie gar vyl mehr ierlichen von ir teyll oder gebe, nach lutt des selbuchs, dan sie inn recepten in zynsen fallen hab, deßhalben not syge, darinn zu sehen, dan solchs nit bestön möge.

Uff sollich unns ermanet, Radt ouch dar zu geben, welcher gestalt das aller füglichst geschehen möchte, sollich wider zu bringen unnd wyter zu verkummen.

Unnd darby ein weg angezöigt, das selbüch zu radierenn unnd zu myndren etc.

Demnach unns fürgehalten handdels, habent wir unns underredt unnd bedacht, dwyl sollich radieren uch wolte beduncken geschickt syn, damit der portt möchte geholffen werden, das ir unns wolten anzöigen, Welcher gestalt das geschehen wurde oder möchte, so wolten wir doruff unns gut beduncken uch ouch zu erkennen geben.

Nun wyl unns beduncken, inn sollicher sachen nit wol oder geschicklich zu Raten syg oder mög, Es syge dan vor unnd ee kuntlich, wie unnd wuhar disser mangel erwachssenn, oder sich begeben habe. Demnach habent wir understanden, so vyl müglich gewesen, Ouch wir inn büchern funden haben, der porten ire rechnungen zu ersuchen, unnd iren bressten unnd mangell offenbar machen.

[*folio 1v*] Wir habenn geachtet vergangner zytt (sollich handdels doch unerfaren), das sollichen bressten sollte das gelt in truncos conventus [?]<sup>11</sup> und duarum prebendarum gefallen erstattet haben. Sollichenn argwon hienzunehmen, unnd unns zu underriechten, wuhien doch semlich gelt kommen oder bewendt syg worden, hatt herr Jacob Munthart als der eltest, unnd disses handdels aller bast wissens, ein rechnung der stöck übergeben ab anno lxxxix<sup>o</sup> inclusive usque ad annum xviii inclusive lutende, die zu besichtigen. Unnd daruff begert uch zu quittiern, innhalt der statuten dorüber von uweren vorfaren uffgeriecht, lut eins instruments mitsampt eim durchzug, deren ir eins, unnd wir das ander innhands haben, lutet also [la charte manque].

So nun obgemeltem statutt etlich jore her vergangen, nit vyl nochgangen ist worden oder gelebt, Ist unns früntlich begere und bitt sollich furtherhien halten, dann wir achten wol, sollich statutt nit on ursach von uweren vorfaren uffgericht syg worden vor langest, hoffen darby, ir daß baß ermessen habent dann wir.

Nun wiewol her Jacob Munthart syne rechnung setzt von xxxvii jaren, yedoch habent wir disse rechnung nit so vor vyle jaren wöllen anfohen, sunder ab anno M.D. byß uff Johannis xx<sup>o</sup>, wie harnoch folgt, uff das man dester baß möge dissen handel erkunden, unnd handelen noch gelegenheit der sachen.

---

<sup>11</sup> Ce terme est difficile à déchiffrer; le terme *conventus* paraît le plus plausible.

## Traduction

[*folio 1r*] Très honorables et savants chanoines, vous, en tant qu'administrateurs de ce respectable chapitre Saint-Thomas, avez récemment pris en considération le fait – et vous nous l'avez soumis, à nous qui sommes en partie concernés – que la porte de ce chapitre est lourdement grevée, car elle donne chaque année beaucoup plus au titre de l'obituaire qu'elle ne perçoit en recettes au titre de ses rentes; c'est pourquoi il faut prendre des mesures, car cette situation est intenable.

Pour cela, [vous] nous avez exhortés à dire comment on pourrait rétablir la situation le plus raisonnablement possible et [continuer à s'en soucier ?].

Et [vous] nous avez suggéré un moyen : rayer [des mentions dans] l'obituaire et procéder à une réduction [du nombre des anniversaires ou du montant des prestations liées à chaque anniversaire ?], etc.

Nous avons alors discuté du problème qui nous était soumis et nous avons émis l'avis que, comme le fait de rayer [des mentions dans l'obituaire] vous semble approprié pour apporter de l'aide à la porte, il faut que vous nous fassiez savoir sous quelle forme cela pourrait se faire, à la suite de quoi nous vous ferions connaître notre avis.

Or il nous semble qu'il n'est pas facile de donner des conseils dans cette affaire avant de connaître l'origine du déficit. C'est pourquoi nous avons essayé, dans la mesure du possible, et à la lumière de ce que nous avons trouvé dans les livres [de compte ?], d'étudier les comptes de la porte pour comprendre l'origine de ces problèmes et de ce déficit.

[*folio 1v*] Par le passé (alors que nous ne connaissions pas encore le problème), nous avons pensé que l'argent des troncs du couvent et de deux prébendes aurait dû compenser ce déficit. Et pour lever ce soupçon et nous informer du devenir et de l'utilisation de cet argent, Jacob Munthart, qui est le plus âgé et qui connaît le mieux ce sujet, nous a transmis les comptes des troncs de l'année 1481 jusqu'en 1518 inclus, pour que nous les consultations. Il nous a demandé de vous remettre un récipissé, selon les statuts élaborés à ce sujet par vos prédécesseurs, selon une charte, avec un transfixe, [en 2 exemplaires] dont vous détenez l'un et nous l'autre, et dont voici la teneur : [la charte manque].

Comme depuis un certain nombre d'années on n'a guère observé ce statut, nous vous demandons amicalement de le faire à l'avenir, car nous estimons que ce n'est pas sans raison qu'il a été établi par vos prédécesseurs ; nous espérons que vous en êtes mieux conscients que nous.

Cependant, bien que Jacob Munthart ait présenté ses comptes pour 37 ans, nous ne les avons pas examinés pour toutes ces années, mais de l'année 1500 à la Saint-Jean 1520 comme suit ci-dessous, pour qu'on puisse d'autant mieux repérer ce problème et agir en conséquence.

## DOCUMENT 6. Incipit du cartulaire des anniversaires du couvent strasbourgeois de Saint-Marc (1437)

*Le couvent Saint-Marc de Strasbourg réalise en 1437 un cartulaire spécifique pour les fondations d'anniversaires gérées par le selgereth [caisse des anniversaires ; il contient la traduction allemande des chartes latines de fondations d'anniversaires. L'énumération des biens se fait selon l'ordre alphabétique des noms de localités ; elle est précédée de deux pages et demi qui présentent les modalités de rédaction et d'utilisation du cartulaire. Chaque acte est suivi d'une cote qui est celle de la chartre originale ; ce système de cotation facilite la consultation du titre authentique lorsque le tenancier souhaite y avoir recours.*

**Source** : Cartulaire des anniversaires du couvent Saint-Marc de Strasbourg. AVES, 1AH 1642, fol. 1-2r.

### Texte

[folio 1r] Dis sint die latinen brieffe gantz von worte ze worte in tutsche forme gezogen, so do gehören an das selegerete des closters ze sant Marxe ußwendig den muren ze Straßburg; darinne alle zinse und gulte geschriben stont, so dem selben selgerete ierlichen zugehört und gefallen, beide uff dem lande und in der stat Straßburg, noch dem | Abc |. Und wurdent angefangen ze sant Johannis tage ze Sungihten des iores als man zalte von Gottes geburte tusent vier hundert drissig und syben iare, under frowe Eilsen von Pfettensheim der priorin, frowe Eilsen von Stouffenberg, frowe Susanne Zornin schaffenerin, frowe Margreden von Offenburg und frowe Barbeln von Berse selegereterin, und Peter von Molleßheim, schaffener desselben closters, und noment eine ende uff sant Andres obent des heiligen zwölfbotten des selben iores.

Zum ersten sol man wissen, daz die brieffe gesetzt und geordent sint noch dem | Abc |, als dann die güter in den dorffern und stetten gelegen sint, von und uff denen dann die hienoch geschriebenen zinse gekoufft worden sint, also und in diese wise : zum ersten das A, als Altdorff, Andela, Arnoltzheim, das B, als Bergheim, Bütenheim, Berse etc., das C, als

[folio 1v] Criegeßheim etc., das D, als Dambach Dalheim, und also noch einander untze daz die buchstaben gantz uß sint; und ist ouch ieglicher brieff besunder gezeichnet und sint ettewenne zwene, drie, vier, funff, sehs, oder zehen brieffe, die do uber ein gut sagent, glich gezeichnet einre als der ander und by einander gebunden.

Were es ouch, daz ein leheman keme und wolte zinse geben, so sol man in zum ersten fragen, in wellichen bannen, stetten oder dörffern die güter gelegen sint, von denen er dann die selben zinse ierlichen git; und welliche stat, dorff oder bann er dann nennet, do sol man dann lügen in disen buche, an wellichen buchstaben die stat, dorff oder banne anvohent; do sol man den zeichen an dem buche nochgon, untze uff man die selben stat, dorff oder banne komet. Do findet man dann gantzlichen geschriben wer die güter versetzt het und wie der kouff bescheen ist, und alle stücke gliche von worte ze worte, als dann der latinen brieff wiset und seit; und wolte der leheman an der selben geschriffte nit ein begnügen haben und wolte den rechten houpbrieff sehen, so sol man lügen wie derselbe brieff ze ende der geschriffte gezeichnet ist; als ist dann der latinen brieff ouch ußwendig uff dem byrmente gezeichnet. Und sol man dann gon uber die lade, do dann der selben buchstabe inne lit; do findet man dann iede stat, dorff und

[folio 2r] banne bysunder zesammen gebunden, und die brieffe, die do uber ein gut sagent, ouch sunder by einander gebunden. Und wann man den brieff also funden het und in gebruchet noch notdufft, so sol man in one verzog und unvergessenlichen widerumb in die lade und an

die ende legen, do er danne vorhin gewesen ist. Und sollent die selgereterinen, die dann ze ziten sint, desselben brieffes allewegen andehtig sin und einander manen, daz er widerumb an sine ende geleit werde, umb des willen, daz die brieffe nit undereinander gemuschet werdent, die do nit zesammen gehörent. So mag man niemer me irre werden an den brieffen und het man sie allewegen gar behendes funden.

Und sint dis die stette, clöster, dörffer und bänne, in denen dann die güter gelegen sint, von denen dise nochgeschribenen zinse bezalt werdent ierlichen.

## Traduction

[*folio 1r*] Ici se trouvent les chartes latines, traduites dans leur intégralité et mot à mot en allemand, qui appartiennent à la caisse des anniversaires du couvent Saint-Marc hors-les-murs de Strasbourg ; y sont inscrits, dans l'ordre alphabétique, tous les cens et rentes annuels qui reviennent au couvent en provenance de la ville de Strasbourg et du reste du pays. La rédaction a débuté le jour de la Saint-Jean-Baptiste [24.6] en l'an du Seigneur 1437, alors que Sœur Else von Pfettisheim était prieure, sœur Else von Staufenberg, sœur Susanne Zorn économ[e ?], sœur Margrede von Offenburg et sœur Barbel von Boersch responsables de la caisse des anniversaires et Peter von Molsheim économ[e] dudit couvent ; et elle a été achevée la veille de la Saint-André [29.11] de la même année.

Tout d'abord, il faut savoir que les chartes sont classées dans l'ordre alphabétique des noms de villages et villes où lesdits cens ont été achetés, c'est-à-dire tout d'abord la lettre A comme Altdorf, Andlau, *Arnoltzheim* [Ernolsheim-sur-Bruche], la lettre B comme Bergheim, *Bütenheim* [i.e. Berg- ou Hangenbieten], Boersch, etc., la lettre C comme

[*folio 1v*] *Criegelzheim* [Kriegsheim ou plus probablement Griesheim], etc., la lettre D comme Dambach, Dahlenheim, et ainsi de suite jusqu'à la fin de l'alphabet ; et chaque charte est marquée d'une cote, et si deux, trois, quatre, cinq, six ou dix chartes concernent le même bien, elles ont la même cote et elles sont attachées les unes aux autres.

Si un fermier vient et veut payer les cens qu'il doit, il faut d'abord lui demander sur quel ban, dans quelle ville ou dans quel village sont situés les biens pour lesquels il paye ces cens annuels ; et quel que soit la ville, le village ou le ban nommé, on doit regarder dans le registre par quelle lettre commence [le nom de] la ville, du village ou du ban ; on doit ensuite chercher ce signe [ici la première lettre du nom de la localité] dans le registre jusqu'à ce qu'on trouve cette ville, ce village ou ce ban. Là, on trouvera toutes les informations : qui a vendu les biens, comment a eu lieu la vente, et tout le détail, au mot près, de ce que dit la charte latine. Et si le fermier n'a pas confiance dans le registre et s'il veut voir la charte originale, on doit regarder quelle cote correspond à la charte à la fin de la copie [dans le cartulaire], puisque cette cote figure aussi sur les chartes latines sur le parchemin. On doit ensuite se rendre jusqu'au tiroir où figure la même lettre ; là, on trouve les chartes classées par ville, village et

[*folio 2r*] ban, et les chartes concernant un même bien elles aussi réunies. Et après avoir trouvé la charte et l'avoir utilisée selon les besoins, on doit à nouveau la ranger dans le tiroir, sans retard et sans faute, et la déposer là où elle se trouvait auparavant. Les responsables de la caisse des anniversaires alors en fonction doivent toujours être attentives à la charte et s'exhorter l'une l'autre à faire en sorte qu'elle soit à nouveau rangée à sa place, pour que des chartes qui n'appartiennent pas au même fond ne soient pas mélangées. Ainsi, l'on n'aura plus de problèmes avec les chartes et on les trouvera toujours très rapidement.

Et voici les villes, les couvents, les villages et les bans où se situent les biens sur lesquels sont payés chaque année les cens indiqués ci-dessous.

## SOURCES





## SOURCES MANUSCRITES

1. Fonds d'archives en France – 2. Fonds d'archives en Allemagne – 3. Fonds d'archives en Autriche.

### I. Fonds d'archives en France

- 1.1. Archives de la Région Grand Est – 1.2. Archives départementales du Bas-Rhin – 1.3. Archives municipales – 1.4. Bibliothèques.

#### 1.1. Archives de la Région Grand Est, site de Strasbourg

*Chartrier de Niedernai. Chartes*

**Charte 43, 203, 222, 246, 288, 370, 372, 455, 466, 520, 529, 620, 655, 660, 668.** Chartes de fondations d'anniversaires (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).

*Chartrier de Niedernai. Papiers*

**629.** Livre de distributions de l'abbaye de Truttenhausen (fin XV<sup>e</sup> s.)

**631.** Extraits du livre de distributions de l'abbaye de Truttenhausen (XVIII<sup>e</sup> s.).

#### 1.2. Archives départementales du Bas-Rhin

*Série G*

**G 349.** Comptes du receveur de l'hôpital Sainte-Barbe (1493-1513).

**G 354/e.** Comptes de l'abbaye Saint-Étienne de Strasbourg (1499, 1525).

**G 1063.** Comptes de l'hôpital de Saverne.

**G 1069.** Christophe, moine de l'abbaye d'Altorf, émet une plainte contre son abbé qui veut le priver d'un anniversaire. Le texte est accompagné de la réponse de l'abbé (XV<sup>e</sup> s.).

**G 1232/7.** Vente d'une maison par le *selgereth* de l'abbaye de Hohenbourg (1459).

**G 1241/2.** Vente d'une rente qui revient au *selgereth* de l'abbaye de Hohenbourg après la mort des acheteurs (1353).

**G 1492.** Calendrier et registre du cellerier du Grand Chapitre (XV<sup>e</sup> s.).

**G 1515.** Statuts du chapitre de Haslach et fondations d'anniversaire (1309-1681).

**G 1532.** Règlement, statuts et comptes de la confrérie de la Sainte-Trinité et de la Sainte-Croix de Saverne et du chapitre de Saverne (fin XV<sup>e</sup> s.).

**G 1557 à G 1574.** Documents divers de l'abbaye d'Eschau, dont quelques fondations d'anniversaire (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.).

**G 1576/7.** Règlement de l'abbaye d'Eschau, émis par l'évêque de Strasbourg (1476).

**G 1605.** Colligendes et comptes de l'abbaye Saint-Étienne (1509-1518).

**G 1631.** Comptes de l'abbaye de Marmoutier (1506-1586).

**G 1655.** Comptes de l'abbaye de Schwarzach (1476-1485).

**G 1671/1.** Le couvent de Truttenhausen est soumis à l'Observance (1454).

- G 1708.** Divers documents de la paroisse de Saint-Martin de Strasbourg, dont des fondations d'anniversaires, les comptes de la chapelle Sainte-Catherine, des statuts et règlements (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.).
- G 1710/6.** Règlement de la confrérie des aveugles et estropiés de la paroisse Saint-André de Strasbourg (1448).
- G 1711.** Inventaire des archives de la paroisse Saint-André de Strasbourg (XVII<sup>e</sup> s.).
- G 1759/5.** Obituaire et registre des anniversaires de la paroisse de Maennolsheim (s.d., XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle).
- G 1773.** Comptes de la confraternité de la chapelle de Weyersheim (1492).
- G 1808.** Comptes de la caisse des anniversaires de la paroisse de Molsheim (1560-1569).
- G 1812.** Comptes de l'hôpital de Molsheim (1511-1521).
- G 1890.** Obituaire de la paroisse de Honau (1542) et de La Wantzenau (1582).
- G 1924/5.** Fondation d'anniversaire à Heiligenstein (1437).
- G 2472 et G 2473.** Comptes de l'abbaye d'Eschau (1498-1534).
- G 2730 et G 2731.** Titres de propriétés du monastère d'Erstein, dont fondations d'anniversaires (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- G 2760.** Inventaire de chartes en faveur du Grand Chapitre (1401).
- G 3064.** Compromis entre le commandeur des Teutoniques d'Andlau et le couvent de Niedermünster au sujet d'un droit anniversaire que le commandeur avait réclamé au couvent (1399).
- G 3072 à G 3074.** Couvent de Niedermünster. 1361-1400. Titres de propriétés ; cessions ; donations ; ventes ; sentences.
- G 3078.** Litige entre le couvent de Niedermünster et les localités alentours à propos des dégâts commis pendant la Guerre des paysans (1532).
- G 3479 à G 3486.** Donations, fondations, legs et ventes en faveur du Grand Chapitre de la cathédrale de Strasbourg (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- G 3496.** Transaction entre le Grand-Chapitre et le Grand-Chœur de la cathédrale de Strasbourg et le couvent des Pénitentes de Ste-Madeleine (Strasbourg) au sujet des messes des morts.
- G 3512 à G 3698.** Titres de propriété du Grand Chapitre de la cathédrale, dont fondations d'anniversaires (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).
- G 3690/1.** Colligendes de la paroisse de Willgottheim (s.d.).
- G 3748.** Cartulaires du Grand-Chœur (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.).
- G 3762.** Censier du Grand Chœur (1492).
- G 3809.** Comptes du Grand-Chœur (1490/91 et 1507/08).
- G 4356.** Comptes des impayés du chapitre Saint-Pierre-le-Vieux (1503-1528).
- G 4511.** Comptes de certains offices du chapitre Saint-Pierre-le Vieux (1492-1611).
- G 4542.** Comptes du chapitre Saint-Pierre-le-Vieux (1496-1502).
- G 4545 et G 4546.** Comptes du chapitre Saint-Pierre-le-Vieux (1511-1514).
- G 4549 et G 4550.** Comptes du chapitre Saint-Pierre-le-Vieux (1519-1528).
- G 4704/6.** Bulle d'Alexandre VI concédant le privilège de dire des messes pour le repos de l'âme des fidèles par d'autres prêtres que ceux attachés comme chanoines à l'église de Saint-Pierre-le-Jeune (1494).

- G 4708/8.** Règlement du chapitre de Saint-Pierre-le-Jeune sur la succession des chanoines. Les revenus d'une prébende après le décès du titulaire doivent financer des fondations d'anniversaires ou des œuvres de charité (1458).
- G 4709/1.** Règlement épiscopal à propos des messes célébrées par les vicaires et les chapelains de Saint-Pierre-le-Jeune (1512).
- G 4712.** Statuts du chapitre de Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg et formulaire du serment à prêter par les prébendiers (1458).
- G 4717/15.** Serment prononcé par Jean Sprung, élu *annimissarius* de l'église de Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg.
- G 4707 à G 4709.** Statuts et règlements du chapitre de Saint-Pierre-le-Jeune (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- G 4718/1.** Serment prononcé par Boniface Bumann, élu *annimissarius* de l'église Saint-Pierre-le-Jeune. (1501).
- G 4721 à G 4727.** Donations et testaments en faveur du chapitre de Saint-Pierre-le-Jeune (XI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.).
- G 4734 à G 4852.** Titres de propriétés du chapitre de Saint-Pierre-le-Jeune (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).
- G 4808/12.** Obituaire administratif de la paroisse d'Offendorf (1448).
- G 5005.** Comptes de plusieurs chapelles de l'église Saint-Pierre-le-Jeune (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).
- G 5213 à G 5216.** Donations, fondations et testaments en faveur du chapitre de Haslach (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- G 5240 à G 5266.** Titres de propriété du chapitre d'Haslach, dont fondations d'anniversaires (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.).
- G 5276.** Censiers des anniversaires de la paroisse de Soultz-les-Bains, église paroissiale, obituaire (1507 et 1521).
- G 5354/29.** Extraits du livre de compte du chapitre de Neuwiller-les-Saverne (1508-1621).
- G 5360/3.** Statuts du chapitre de Neuwiller-les-Saverne (vers 1498).
- G 5361/4.** Extraits des comptes du chapitre de Neuwiller-les-Saverne (1515-1572).
- G 5363/4.** Règlement du conflit entre Dielmann, abbé de Neuwiller, et les chanoines (1345).
- G 5363/7 et /7a.** Dielmann, abbé de Neuwiller, légifère à propos des fonctions exercées par les chanoines et des offices, notamment les anniversaires (1352).
- G 5378/2.** Achat d'une rente par les chanoines de Neuwiller-les-Saverne (1416).
- G 5381 à G 5448.** Titres de propriétés, dont fondations d'anniversaires en faveur du monastère de Neuwiller (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).
- G 5437.** Censier des rentes anniversaires de la paroisse de Schnersheim (1537-1541).
- G 5818/2.** Listes des anniversaires de la paroisse de Niederlauterbach (1736-1775).
- G 5825/1.** Listes des anniversaires de la paroisse d'Oberseebach (1736).
- G 5828/2.** Listes des anniversaires de la paroisse de Salmbach (XVIII<sup>e</sup> s.).
- G 5699/3.** Statuts du chapitre Notre-Dame de Saverne et formule des serments.
- G 5721 à G 5786.** Titres de propriété du chapitre Notre-Dame de Saverne, dont fondations d'anniversaires (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).
- G 6197 à G 6199.** Actes concernant l'oratoire de la Toussaint, dont testaments et fondations d'anniversaires (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.).
- G 6204 à G 6239.** Titres de propriété de l'oratoire de la Toussaint, dont fondations d'anniversaires (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- G 6576/17 bis.** Copie moderne de l'obituaire de l'église paroissiale de Dangolsheim de 1495.

**G 6581/10.** Censier des anniversaires de la paroisse de Soultz-les-Bains (1507).

**G 6581.** Censier des anniversaires de Westhouse (1546).

**G 6620.** Censier et cartulaire de la chapelle de Wiwersheim (XVI<sup>e</sup> s.).

**G 6644 à G 6668.** Fondation Hartlieb Kurtzlieb.

*Sous-Série 2G*

**2G 52/28.** Statuts du chapitre de Boersch.

**2G 52/62.** Registre de comptes de la paroisse et de l'hôpital de Boersch intitulé *Kirch-Buechlin* (1464-1527).

**2G 65/1.** Obituaire de la paroisse de Breuschwickersheim (XV<sup>e</sup> s.).

**2G 129/1 et 2G 129/2.** Registres de fondations de messes d'anniversaire de la paroisse d'Erstein (XVIII<sup>e</sup> s.).

**2G 228/1.** Obituaire de la paroisse de Jetterswiller (1617).

**2G 232/1.** Registre des anniversaires de la paroisse de Kertzfeld (1764-1829).

**2G 256/2.** Comptes de la fabrique de Lampertheim (fin XV<sup>e</sup> s.-début XVI<sup>e</sup> s.) et autres documents.

**2G 261/5.** Registre de la paroisse de Lauterbourg intitulé *Lauterburger Pfarrei Buch*, comprenant divers documents dont une liste des anniversaires (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> s.).

**2G 300/1.** Obituaire de la paroisse de Molsheim (1500-1527).

**2G 300/2.** Registre des anniversaires de la paroisse de Molsheim (1728).

**2G 300/3.** Registre des anniversaires de la paroisse de Molsheim (1728).

**2G 300/7.** *Liber defunctorum* du collège de la Compagnie de Jésus (1582-1764).

**2G 313/5.** État des anniversaires de la paroisse de Mutzig (1750).

**2G 322 B/18 et 2G 322 B/19.** Comptes du chapitre de Neuwiller-les-Saverne et des chapelles Sainte-Catherine, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Michel et Saint-Nicolas (1449-1782).

**2G 430/1.** Obituaire de la paroisse de St-Pierre-Bois (XVIII<sup>e</sup> s.).

**2G 473/3.** Obituaires de la paroisse de Soultz-les-Bains (1766 et 1776).

**2G 482C/17.** Divers documents de la paroisse Saint-Nicolas, dont des comptes de la fabrique (1437-1439).

**2G 482C/85.** Comptes du chapitre Saint-Thomas et autres documents (1415-1640).

**2G 482K/1.** Inventaire des archives de la paroisse Sainte-Aurélie de Strasbourg.

**2G 482K/20.** Inventaire des ustensiles et ornements de l'église Sainte-Aurélie de Strasbourg (1494, 1507).

**2G 482K/74.** Comptes de la fabrique de la paroisse Sainte-Aurélie à Strasbourg (1492-1527).

**2G 482K/75.** Comptes de la fabrique de la paroisse Sainte-Aurélie à Strasbourg (1528-1576).

**2G 482K/110.** Comptes du *primissarius* de la paroisse Sainte-Aurélie à Strasbourg (1496-1601).

**2G 482K/111.** Comptes du sacristain de la paroisse Sainte-Aurélie à Strasbourg (1496-1516).

**2G 482K/112.** Comptes du curé de la paroisse Sainte-Aurélie à Strasbourg (1498-1504).

**2G 482K/113.** Comptes des messes anniversaires de la paroisse Sainte-Aurélie à Strasbourg (1501-1505).

**2G 544B/chartes 21.** Fragment d'obituaire de Wissembourg (XV<sup>e</sup> s.).

*Série H*

- H 552.** Obituaire administratif de l'abbaye bénédictine de Marmoutier (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- H 555.** Fondations et donations à l'abbaye de Marmoutier dont la confirmation de la donation de Childebert et la donation de dame Lucardis (734-1395).
- H 556.** Fondations et donations à l'abbaye de Marmoutier (1364-1605).
- H 591/6.** Incorporation du couvent du Sindelsberg à l'abbaye de Marmoutier (1488).
- H 595 à H 611.** Titres de propriétés de l'abbaye de Marmoutier, dont fondations d'anniversaires (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).
- H 695 à H 699.** Colligendes de l'abbaye de Marmoutier (XV<sup>e</sup> s.).
- H 909.** Livre salique de l'abbaye de Marmoutier (1520).
- H 909.** Rentier de l'abbaye de Marmoutier (1520).
- H 923/2.** Traité de confraternité entre les communautés religieuses du diocèse de Strasbourg, dont l'abbaye de Marmoutier (1415).
- H 934 à H 941.** Titres de propriétés de l'abbaye de Neubourg, dont fondations d'anniversaires (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).
- H 1066.** Nécrologe de l'abbaye Notre-Dame de Neubourg (XVII<sup>e</sup> s.).
- H 1164 à H 1166.** Titres de propriété des Augustins d'Haguenau, dont fondations d'anniversaires (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).
- H 1180-H 1189.** Titres de propriété du couvent des Cordeliers d'Haguenau, dont fondations d'anniversaires (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).
- H 1190-H 1195.** Titres de propriété du couvent des Dominicains d'Haguenau, dont fondations d'anniversaires (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).
- H 1206-H 1215.** Titres de propriété du couvent des Dominicains de Sélestat, dont fondations d'anniversaires (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).
- H 1219-H 1233.** Titres de propriété du couvent des Prémontrés d'Haguenau, dont fondations d'anniversaires (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).
- H 1271-H 1281.** Titres de propriété de la Chartreuse de Molsheim, dont fondations d'anniversaires (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).
- H 1303-H 1309.** Cartulaire de la Chartreuse de Molsheim.
- H 1363.** Documents des commanderies des Hospitaliers du diocèse de Strasbourg, dont le journal tenu par le commandeur de Strasbourg (1450), l'inventaire des biens de l'église de Sélestat (1470) et les règlements généraux de l'Ordre (1366-1494).
- H 1364.** Statuts de l'Ordre de Saint-Jean (XV<sup>e</sup> s.).
- H 1382 à H 1390.** Donations et fondations d'anniversaires en faveur des Hospitaliers du diocèse de Strasbourg (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).
- H 1439 à H 1540.** Titres de propriété de l'Ordre de St-Jean dans le diocèse de Strasbourg, dont fondations d'anniversaires (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- H 1606.** Relevés des revenus d'anniversaires (célébrés à la commanderie hospitalière *Zum Grünen Wörth*) à Strasbourg et environs (1453-1476).
- H 1607 et H 1608.** Comptes de la commanderie hospitalière de Sélestat (1480-1513).
- H 1610.** Comptes des commanderies de Strasbourg et de Sélestat (1479).
- H 1611.** Comptes (dont ceux du commandeur Amandus), obituaire, livre des défunts et livre de sépulture de la commanderie hospitalière *Zum Grünen Wörth* (1465).
- H 1612.** Registre des anniversaires de la commanderie des Hospitaliers de Strasbourg (1477).

- H 1613.** Livre de distributions de la cathédrale de Strasbourg (XV<sup>e</sup> s.).
- H 1614/2.** Livre de sépultures de la commanderie des Hospitaliers de Strasbourg (XV<sup>e</sup> s., copie du XVIII<sup>e</sup> s.).
- H 1615 à H 1631.** Cartulaires de la commanderie hospitalière *Zum Grünen Wörth* (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- H 1658 à H 1687.** Comptes et colligendes de la commanderie de Strasbourg (1394-1530).
- H 1981 à H 1985.** Comptes des commanderies de Sélestat, Rhinau et Bergheim (1399-1560).
- H 2107 à H 2123.** Titres de propriété de commanderie hospitalière *Zum Grünen Wörth*, dont fondations d'anniversaires (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).
- H 2157 et H 2158.** Colligendes de la commanderie hospitalière *Zum Grünen Wörth* (1470-1560).
- H 2227.** Colligendes de la commanderie hospitalière *Zum Grünen Wörth* (1437-1446).
- H 2612 à H 2616.** Donations et fondations d'anniversaires en faveur de l'abbaye Saint-Étienne de Strasbourg (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- H 2622, H 2624 et H 2627.** Divers documents concernant l'abbaye Saint-Étienne dont des règlements des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.
- H 2624/6.** Nouveaux statuts de l'abbaye Saint-Étienne de Strasbourg (1443).
- H 2634 à H 2705.** Titres de propriétés de l'abbaye Saint-Étienne de Strasbourg, dont fondations d'anniversaires (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- H 2727.** Censiers et livre de distributions de l'abbaye Saint-Étienne sous forme de rouleaux (1286-1380).
- H 2863.** Cartulaire de l'abbaye Saint-Étienne de Strasbourg.
- H 2866.** Cartulaires concernant les chapellenies de l'abbaye Saint-Étienne (XV<sup>e</sup> s.).
- H 2974.** Fondations de messes et d'anniversaires en faveur du couvent des Pénitentes de Sainte-Madeleine de Strasbourg (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.) ; charte de reconnaissance de la donation de Nicolas Wurmser à l'abbaye Saint-Étienne (1491).
- H 2976 à H 3024.** Titres de propriété du couvent des Pénitentes de Sainte-Madeleine de Strasbourg, dont fondations d'anniversaires (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- H 3062.** Donations, testaments et fondations d'anniversaires en faveur du couvent de Sainte-Marguerite de Strasbourg (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- H 3064 à H 3130.** Titres de propriétés du couvent de Sainte-Marguerite de Strasbourg, dont fondations d'anniversaires (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- H 3334 et H 3335.** Donations, fondations d'anniversaires, ventes et rentes du couvent Saint-Nicolas-de-Silo de Sélestat (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.).

### *Série J*

- 12J 1790.** Fragment d'obituaire de la paroisse d'Uttwiller (XV<sup>e</sup> siècle).
- 100J 53.** Comptes du chapitre de Neuwiller-les-Saverne (1454).
- 125J 44.** Terriers du couvent Saint-Jean-aux-Ondes de Strasbourg (1264-1359).
- 125J 45.** Cartulaire des baux du couvent de Sainte-Claire de Strasbourg (1420-1465).
- 131J 26.** Obituaire de la paroisse de Westhoffen (s.d., 1696 ?).
- 134J 26.** Registre mortuaire du chapitre de Betbur (1478-1669).
- 135J 15.** Fragment d'obituaire de la paroisse de Marmoutier (fin XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.).
- 136J 15.** Fragment d'obituaire de la cathédrale de Strasbourg (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).



- 154J 40.** Fragment d'un martyrologe (s.d. ; IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> s. ?).
- 154J 58.** Fragment d'obituaire (Grand Chœur ?; s.d.).
- 155J 114.** Fragment d'obituaire (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.).
- 155J 115.** Fragment d'obituaire (s.d.).
- 163J 70.** Fragment de calendrier allemand (s.d. ; début XVI<sup>e</sup> s.).

### **1.3. Archives municipales**

1.3.1. Archives municipales de Bouxwiller – 1.3.2. Archives municipales de Haguenau. –1.3.3. Archives municipales d'Obernai – 1.3.4. Archives municipales de Saverne – 1.3.5. Archives municipales de Sélestat – 1.3.6. Archives de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

#### **1.3.1. Archives municipales de Bouxwiller**

- Pièces 14, 52, 138, 282, 407,428, 446, 500, 501, 551, L4, L7, L15.** Chartes concernant des fondations d'anniversaire (milieu du XIV<sup>e</sup>-début du XVI<sup>e</sup> s.).
- Pièces 55, 138, 384, 523.** Testaments (seconde moitié du XV<sup>e</sup>-début du XVI<sup>e</sup> s.).
- Pièce 496.** Réclamation du curé d'Ober-Altorf au sujet d'une rente anniversaire non payée (1454).

#### **1.3.2. Archives municipales de Haguenau**

##### *Série GG*

- GG 2.** Documents concernant la ville et la paroisse Saint-Georges d'Haguenau (1405-1498) : conflit entre le curé et le *werckmeister*, fondations d'anniversaire, accord à propos des messes desservies par les Johannites dans l'église paroissiale.
- GG 18.** Documents des Cordeliers (1358-1791), dont fondations d'anniversaire.
- GG 19.** Documents des Guillemites d'Haguenau (1360-1612), dont fondations d'anniversaire et documents de la confrérie Saint-Sébastien.
- GG 32.** Documents des Repenties de Sainte-Marie-Madeleine (1347-1597), dont fondations d'anniversaire et comptes de la chapellenie Sainte-Catherine.
- GG 42.** Documents des béguinages *Satler Gotshaus* et *Matteblume Gotshaus*, dont fondations d'anniversaires (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- GG 43.** Comptes des béguinages *Satler Gotshaus* et *Matteblume Gotshaus*.
- GG 48.** Comptes des béguinages *Langen Götzen Gotshaus* et *Scheide Gotshaus* (1340-1574), dont règlements et rentiers.
- GG 49.** Comptes des béguinages *Scheide Gotshaus* (1437-1578).
- GG 134.** Diverses chartes de la paroisse Saint-Georges, dont fondation de la Frühmesse (1359-1396).



- GG 135.** Documents de la paroisse Saint-Georges (1405-1420), dont pièces relatives au conflit entre le curé et le *Werkmeister* de la paroisse Saint-Georges de Haguenau à propos des deux obituaires utilisés.
- GG 138.** Documents de la paroisse Saint-Georges (1458-1515), dont pièces relatives aux anniversaires à Niederbetschdorf (1482).
- GG 146.** Documents de la paroisse Saint-Georges (1324-1579), dont fondations d'anniversaire.
- GG 149/33.** Fondation d'anniversaire sur l'autel Saint-Materne-et-Saint-Florent dans l'église paroissiale Saint-Georges (1462).
- GG 150.** Inventaires des biens de l'église paroissiale Saint-Georges (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).
- GG 159/2.** Testament du chapelain de l'hôpital, Ulric Heger (1504).
- GG 169.** Fondations d'anniversaire dans l'église paroissiale Saint-Georges (1336-1497).
- GG 170.** Fondations d'anniversaire dans l'église paroissiale Saint-Georges (1524-1787).
- GG 184/48.** Fondation d'anniversaire dans l'église paroissiale St-Georges (1415).
- GG 191 et GG 192.** Documents de la paroisse Saint-Georges (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.), dont fondations d'anniversaire.
- GG 206.** Fondations d'anniversaire dans l'église paroissiale Saint-Georges (1265-1785).
- GG 219.** Obituaire de l'église paroissiale Saint-Georges (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.).
- GG 220.** Comptes des anniversaires et obituaire administratif de l'église paroissiale Saint-Georges (XV<sup>e</sup> s.).
- GG 221.** Obituaire administratif de l'église paroissiale Saint-Georges (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).
- GG 222.** Cartulaire des Hospitaliers (1434).
- GG 223.** Inventaire des archives des Hospitaliers (1519).
- GG 238.** Colligendes de la paroisse Saint-Georges (XIV<sup>e</sup> s.).
- GG 239.** Colligendes de la paroisse Saint-Georges (1405-1446).
- GG 240.** Comptes des béguinages *Scheide Gotshaus* et *Satler Gotshaus* (1455).
- GG 241.** Colligendes des béguinages *Scheide Gotshaus* et *Satler Gotshaus* (1492-1507).
- GG 249 à GG 259.** Comptes l'Œuvre Saint-Georges de Haguenau (1420-1530).
- GG 260.** Résumé des comptes de l'Œuvre Saint-Georges de Haguenau (1418-1541).
- GG 294.** Pièces justificatives des comptes de l'Œuvre Saint-Georges de Haguenau (XV<sup>e</sup> s.-1683).

#### *Série JJ*

- JJ 302/4 et /5.** Fondation d'un anniversaire chez les Augustins d'Haguenau (1492).

#### *Série SGE*

- SGE 1 à SGE 4.** Comptes de l'Œuvre Saint-Georges (1441-1530).
- SGE 8.** Comptes des béguinages *Sattlers Gotshaus* (1475-1514) et *Scheide Gotshaus* (1499-1507).
- SGE 9.** Comptes des béguinages *Sattlers Gotshaus* (1515), *Scheide Gotshaus* (1461-1559) et des béguinages du *Scheide Gotshaus* et du *Langengotengotteshus* réunis (1462-1465).
- SGE 10.** Arrêtés de comptes de l'Œuvre Saint-Georges, des béguinages du *Sattlers Gotshaus* et du *Scheide Gotshaus* (1435-1561).

### 1.3.3. Archives municipales d'Obernai

#### *Série CC*

**CC 66 à CC 69.** Comptes de la ville d'Obernai (1463-1516).

#### *Série GG*

**GG 3.** Affaires religieuses : fondation de confréries (fin XV<sup>e</sup> s.).

**GG 9.** Ancien état des biens-fonds et des rentes de l'église paroissiale (mi XIV<sup>e</sup> s.).

**GG 12.** Inventaire des ornements et du mobilier des églises de la paroisse (1457-1750).

**GG 13.** Accord passé entre l'église paroissiale et le directeur de l'école paroissiale (1460).

**GG 14.** Obituaire administratif de la paroisse d'Obernai (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.).

**GG 15 à GG 20.** Chartes d'achats de rentes d'anniversaires (1329-1699).

**GG 21.** Registres d'anniversaires de la paroisse de Saint-Georges (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).

**GG 22.** Comptes de la caisse des anniversaires de l'église paroissiale d'Obernai et de la fabrique (1490-1690).

**GG 23.** Comptes de l'église paroissiale d'Obernai (1516-1685).

**GG 28.** Documents (dont comptes) relatifs à la chapellenie de l'autel de la Vierge dans l'église paroissiale d'Obernai (1480-1687).

**GG 40.** Documents relatifs à l'église d'Ingmarsheim (1434-1546), dont statuts de la confrérie Notre-Dame-au-Royaume-des-Cieux et réclamation du chapelain de l'autel de la Vierge (église paroissiale d'Obernai) à propos de rentes anniversaires.

**GG 61.** Comptes de l'hôpital d'Obernai (1454).

**GG 84.** Comptes de la léproserie d'Obernai.

### 1.3.4. Archives municipales de Saverne

#### *Fonds de la ville de Saverne*

**Carton XII.** Cartulaire et documents concernant la Guerre des Paysans (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).

**Carton XVII. Pièce 292/293.** Inventaire des objets du culte de la Bergkirche de Saverne (1544).

**Charte 51.** Confirmation épiscopale de la confrérie Saint-Sébastien (1470).

**Charte 52.** Confirmation épiscopale de la confrérie Saint-Sébastien (1481).

**Charte 53.** Règlement de la confrérie Saint-Sébastien (1480).

**Charte 54.** Règlement de la paroisse Notre-Dame (1484).

**Charte 57.** Fondation de la confrérie Saint-Wolfgang (1489).

**Chartes 656 et 657.** Legs avec obligation de fondation d'anniversaire (1406).

**Charte 658.** Réversale au sujet d'une donation (1501).

#### *Fonds de l'hôpital de Saverne*

**Carton I, pièce 1.** Obituaire de l'hôpital de Saverne (XIV<sup>e</sup> s.) ; fondations d'anniversaires en faveur de la confrérie des lépreux de Monswiller.

**Carton XII, pièce 1.** Inventaire général des titres et papiers déposés aux archives de l'hospice (s.d.).

**Charte 7.** Fondation de messes en faveur de la confrérie des lépreux de Monswiller (1508).

**Carton XVII, pièce 5.** Recueil d'actes anciens rédigé par le curé de Saverne (XVIII<sup>e</sup> s.).

### 1.3.5. Archives municipales de Sélestat

#### *Série BB*

**BB 16.** Correspondance du Magistrat de Sélestat (1498-1503) ; fol. 18v-19r et fol. 184v : le Conseil demande à Conrad Carlon de l'aider pour le renouvellement du registre des décès et legs funéraires de l'église paroissiale. (1498 et 1502).

#### *Série GG*

**GG 34.** Documents concernant les vicaires de la paroisse Saint-Georges de Sélestat, dont un extrait du registre des anniversaires (XVIII<sup>e</sup> s.).

**GG 40.** Obituaire de la paroisse Saint-Georges de Sélestat (1406-1517).

**GG 41.** Livre de distributions de la paroisse Saint-Georges de Sélestat.

**GG 43.** Comptes de la caisse des anniversaires de la paroisse Saint-Georges de Sélestat (1632-1639).

**GG 44.** Comptes de la caisse des anniversaires de la paroisse Saint-Georges de Sélestat (1437-1636).

**GG 61.** Inventaires des ornements de la paroisse Saint-Georges de Sélestat (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).

**GG 84.** Statuts et liste des membres défunts de la confrérie Notre-Dame de la Reidt (1599-1624).

**GG 95.** Chartes de fondations d'anniversaires chez les Franciscains et les Récollets (1334-1497).

**GG 100.** Comptes des Franciscains de Sélestat (1525-1531).

**GG 101.** Inventaire des ornements et biens de l'église des Franciscains de Sélestat (1527).

**GG 104.** Censier des Dominicains de Sélestat (1383).

**GG 105.** Correspondance entre les Dominicains et le Magistrat de Sélestat (1530).

**GG 147.** Documents concernant les débuts du protestantisme à Sélestat, notamment les mesures prises pour les monastères (1524-1525).

**GG 158.** Comptes de la léproserie Saint-Léonard de Sélestat (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)

**GG 171.** Relevés des anniversaires (1529).

**GG 178.** Censier de l'Œuvre de Sélestat (1478-1587).

#### *Série HH*

**HH 13.** Règlement de la confrérie des compagnons tailleurs (18 novembre 1498).

**HH 66.** Règlement de la confrérie des compagnons meuniers et charrons (20 juin 1472).

**HH 69.** Règlement de la confrérie des compagnons maréchaux-ferrants (17 décembre 1478).

*Série GG Betbur*

**Betbur carton 2.** Documents concernant le chapitre rural de Betbur, dont l'inventaire des archives, les statuts du chapitre, des fondations d'anniversaire.

*Série Hôpital de Sélestat*

**HO 1.** Chartes de donations en faveur de l'hôpital de Sélestat (1321-1502).

**HO 30.** Comptes du receveur de l'hôpital de Sélestat (1523-1551).

**HO 68.** Chartes de fondations d'anniversaires (1362-1390).

*Série JJ*

**JJ 37.** Obituaire de l'église paroissiale d'Hilsenheim (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)

### 1.3.6. Archives de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

*Fonds de l'Hôpital de Strasbourg*

**AH-C7 à AH-C9.** Chartes, dont donations et fondations d'anniversaires (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)

**AH-C 14. 202.** Pierre Russer, vicaire de l'église d'Ehl s'oblige d'entretenir une lampe éternelle dans la même église dépendant de l'hospice des lépreux (1443).

**1AH 42.** Comptes de l'autel Saint-Christophe et Saint-Jacques dans la chapelle de l'Hôpital.

**1AH 47.** Inventaires des ornements et objets qui se trouvaient dans la chapelle de Saint-Erhart et dans la sacristie de l'hôpital. (1460-1524).

**1AH 49.** Chartes, dont donations et fondations à l'hôpital (XIV<sup>e</sup> s.).

**1AH 65.** Documents de la confrérie des hommes d'armes, dont des règlements (XV<sup>e</sup> s.).

**1AH 66.** Règlement de la confrérie des malades.

**1AH 67.** Documents de la confrérie des charpentiers, dont registre des confrères défunts et vivants (1508-1529).

**1AH 68.** Documents de la confrérie des cordiers, dont des règlements (1512-1523).

**1AH122, 1AH 123 et 1AH 128.** Règlements de plusieurs officiers de l'hôpital (s.d.).

**1AH 182.** Compte du couvent de Sainte Claire (1525).

**1AH 195** Comptes du couvent des Dominicains (1527).

**1AH 196.** Inventaire des ornements des Dominicains (1529-1530).

**1AH 206.** Comptes de la léproserie de Strasbourg (1523-1539).

**1AH 215.** Comptes de l'église Sainte-Hélène (1451-1490).

**1AH 216.** Comptes de l'église Sainte-Hélène (1451-1490).

**1AH 237.** Comptes du couvent de Notre-Dame du Mont-Carmel (1524-1530).

**1AH 578.** Cartulaire de l'Hôpital appelé *Teutschbuch* ou *Kirchspielbuch*.

**1AH 579.** Cartulaire appelé *Liber A* (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).

**1AH 580.** Cartulaire appelé *Liber B* (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).

**1AH 581.** Cartulaire appelé *Liber C* (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).

**1AH 582.** Cartulaire appelé *Liber D* (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).

**1AH 583.** Censier de l'Hôpital (1320).

**1AH 584.** Livre de distributions de l'Hôpital (XV<sup>e</sup> s.).

- 1AH 585.** Livre de distributions de l'Hôpital (XVI<sup>e</sup> s.).
- 1AH 586.** Cartulaire appelé *Rotbuch* [Livre rouge].
- 1AH 587.** Cartulaire appelé *Weissbuch* [Livre blanc].
- 1AH 588.** Cartulaire contenant des actes relatifs aux revenus en argent et en grains (1482).
- 1AH 769.** Obituaire du couvent de Sainte-Claire-au-Marché-aux-Chevaux (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.).
- 1AH 770.** Censier du couvent Sainte-Claire-au-Marché-aux-Chevaux (1526).
- 1AH 774.** Censier des couvents de Sainte-Claire, des Dominicains et Saint-Arbogast (1528).
- 1AH 803.** Censier du couvent Saint-Arbogast (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- 1AH 804.** Censier du couvent Saint-Arbogast (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- 1AH 805.** Cartulaire du couvent Saint-Arbogast appelé *Liber monasteri Arbogasti A* (1480).
- 1AH 806.** Cartulaire du couvent Saint-Arbogast appelé *Liber monasteri Arbogasti D* (1529-1536).
- 1AH 807.** Cartulaire du couvent Saint-Arbogast appelé *Liber monasteri Arbogasti E* (1520-1537).
- 1AH 854.** Cartulaire des Dominicains de Strasbourg.
- 1AH 1293.** Statuts du couvent des Franciscains (1401).
- 1AH 1298.** Comptes du couvent des ermites de Saint-Augustin (1524).
- 1AH 1299.** Comptes des couvents Saint-Matthieu et Saint-Nicolas-aux-ondes (1526).
- 1AH 1358.** Lors de la suppression du couvent Saint-Marc-et-Saint-Jean de Strasbourg, une religieuse demande à récupérer le montant de la donation qu'elle avait faite pour fonder des messes pour le repos de son âme (1525 ?).
- 1AH 1359.** Comptes du couvent Saint-Marc-et-Saint-Jean de Strasbourg (1525).
- 1AH 1391.** Cartulaire de l'autel Saint-Jean-Évangéliste du couvent Saint-Marc (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- 1AH 1392.** Cartulaire de l'autel Saint-Matthieu du couvent Saint-Marc (1518).
- 1AH 1642.** Cartulaire des anniversaires du couvent Saint-Marc (1437).
- 1AH 1643.** Cartulaire du couvent Saint-Marc (1438).
- 1AH 1669.** Cartulaire du couvent Sainte-Élisabeth (XV<sup>e</sup> s.).
- 1AH 1718.** Obituaire de l'église paroissiale Sainte Aurélie (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- 1AH 1719.** Obituaire de l'église paroissiale Sainte Aurélie (XVI<sup>e</sup> s.).
- 1AH 1793.** Censier des anniversaires et des donations au profit d'un couvent non identifié (Sainte-Catherine ? Sainte-Claire ?) (1483).
- 1AH 1858.** Comptes du couvent Sainte-Catherine (1423).
- 1AH 1860.** Censier du couvent Sainte-Claire-au-Marché-aux-Chevaux (1506, 1509, 1519).
- 1AH 1869 et 1AH 1870.** Comptes du receveur du couvent de Sainte-Claire-sur-le-Woerth (1471 et 1534).
- 1AH 2293.** Registre des anniversaires à la Commanderie de Stephansfeld ou hospices des enfants trouvés (1770)
- 1AH 4605.** Comptes de la léproserie de Strasbourg (1504-1601).
- 1AH 4612 et 1AH 4613.** Comptes des Dominicains de Strasbourg (1523 et 1526).
- 1AH 4616.** Comptes de la léproserie de Strasbourg (1523-1535).
- 1AH 4622 et 1AH 4623.** Comptes du couvent Notre-Dame-du-Mont-Carmel (1503-1504 et 1480).
- 1AH 4918.** Donation de Louis Mueg et de son épouse au couvent Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

- 1AH 7243c.** Obituaire de la paroisse de Wittenweier (1488).
- 1AH 7246.** Obituaire de l'Hôpital de Strasbourg (XVI<sup>e</sup> s.).
- 1AH 7247.** Cartulaire des legs et donations de l'Hôpital (XV<sup>e</sup> s.).
- 1AH 7248.** Cartulaire des biens de l'Hôpital hors de la ville (1443).
- 1AH 7251.** Registre contenant les titres retirés des archives de l'Hôpital et de ceux qui y sont déposés (1467-1560).
- 1AH 7338 à 1AH 7346.** Cartulaires du couvent de Sainte-Claire-au-Marché-aux-Chevaux (1343- début XVI<sup>e</sup> s.).
- 1AH 7347 et 1AH 7348.** Comptes du couvent de Sainte-Claire-au-Marché-aux-Chevaux (1420 et 1430).
- 1AH 7367 à 1AH 7373.** Cartulaires du couvent des Dominicains de Strasbourg (s.d.).
- 1AH 7337.** Obituaire du couvent de Sainte-Claire-au-Marché-aux-Chevaux (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.).
- 1AH 7425.** Obituaire administratif de la léproserie de l'Église Rouge (XV<sup>e</sup> s.).
- 1AH 7426 et 1AH 7427.** Censier de la léproserie de Strasbourg (1442).
- 1AH 8090.** Comptes du couvent Saint-Marc-et-Saint-Jean (1520-1531).
- 1AH 8091.** Comptes du couvent des Dominicains (1530).
- 1AH 8092.** Comptes du couvent de Saintes-Marguerite-et-Agnès et de l'autel Saint-Jean-Baptiste du couvent (1522-1541).
- 1AH 8094.** Comptes du couvent Saint-Matthieu et Saint-Nicolas-aux-ondes (1525-1529).
- 1AH 8095 et 1AH 8096.** Comptes de la Chartreuse (1527-1528 et 1526-1527).
- 1AH 8097.** Comptes du couvent des Augustins (1529).
- 1AH 8098.** Comptes du couvent des Franciscains (1524/25).
- 1AH 8100 à 1AH 8171.** Comptes du couvent Saint-Arbogast (1470-1532).
- 1AH 8931.** Censier du couvent Saint-Marc (s.d.).
- 1AH 8932 à 1AH 8935.** Colligendes du couvent Saint-Marc (1449-1480).
- 1AH 8938.** Comptes de l'autel Saint-Matthieu du couvent Saint-Marc (1516-1525).
- 1AH 8942.** Registre comprenant un censier, des listes des biens (XV<sup>e</sup> s.).
- 1AH 8943.** Cartulaire des couvents de Saint-Marc et de Saint-Jean.
- 1AH 10785 à 1AH 10793.** Comptes du couvent Sainte-Catherine. (1465-1522).
- 1AH 10818 à 1AH 10821.** Comptes du couvent de Sainte-Claire-sur-le-Woerth (1451-1572).

#### *Fonds du Chapitre Saint-Thomas*

- 1AST 12.** Documents concernant le chapitre Saint-Thomas, dont des fondations d'anniversaires, un calendrier des fêtes, des billets de convocation émis par le doyen (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- 1AST 14.** Fondations de prébendes et d'anniversaires (1448-1652).
- 1AST 16/19.** Demande de restitution de l'obituaire de l'église paroissiale Sainte-Aurélie par le chapitre Saint-Thomas (entre 1525 et 1527).
- 1AST 32.** Répertoires des archives du chapitre Saint-Thomas (XVIII<sup>e</sup> s.).
- 1AST 79/1.** Serment des fossoyeurs de Strasbourg (27.9.1412).
- 1AST133.** Liste de dépenses de l'église Sainte-Aurélie (1410).
- 1AST176.** Recueil factice *Varia ecclesiastica*.
- 1AST 184.** Obituaire du chapitre Saint-Thomas (XV<sup>e</sup> siècle).



- 1AST 185.** Livre des distributions du chapitre Saint-Thomas (1502).
- 1AST 186.** Livre des distributions du chapitre Saint-Thomas (1502).
- 1AST 187.** Livre des distributions du chapitre Saint-Thomas (XVI<sup>e</sup> siècle).
- 1AST 188.** Livre de distributions du chapitre Saint-Thomas (XVI<sup>e</sup> siècle).
- 1AST 189.** Livre des distributions du chapitre Saint-Thomas (1512).
- 1AST 190.** Livre des distributions du chapitre Saint-Thomas (1521).
- 1AST 190a.** Obituaire de l'église paroissiale Sainte Aurélie (1523).
- 1AST 192.** Protocoles tenus par Nicolas Wurmser (1513-1524).
- 1AST 506 et 1AST 507.** Colligendes du chapitre et du chœur (1478-1520).
- 1AST 610 à 1AST 615.** Livre des statuts du chapitre Saint-Thomas (fin du Moyen Âge).
- 1AST 813 à 1AST 834.** Comptes du chapitre (chapitre, porte, annone, fabrique) de Saint-Thomas (1376-1540).
- 1AST 1068.** Cartulaire des Franciscains de Strasbourg. (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- 1AST 1091.** Comptes des Franciscains de Strasbourg (1525-1539).
- 1AST 1177.** Comptes de la chapelle Sainte-Barbe (1522/23-1534/35).
- 1AST 1180.** Comptes de la chapelle Sainte-Barbe (1512-1530).
- 2AST 26.** Inventaire des archives du chapitre Saint-Thomas (vers 1560).
- 2AST 46 à 2AST 52.** Registres de comptes du chapitre Saint-Thomas (chapitre, chœur, annone, fabrique) (1413-1416).
- 2AST 62.** Registres d'anniversaires du chapitre Saint-Thomas (fin XIV<sup>e</sup> s.).
- 2AST 63 à 2AST 99.** Registres de comptes du chapitre Saint-Thomas (chapitre, chœur, annone, fabrique, tronc) (1407-1537).
- 2AST 113.** Comptes divers du chapitre Saint-Thomas (XVI<sup>e</sup> s.).
- 2AST 148.** Comptes du prébendier de l'autel de sainte Ursule et des 11 000 Vierges (1521).
- 3AST 22/58.** L'évêque de Strasbourg dispense les Augustins de Strasbourg de célébrer toutes les messes fondées dans leur église (29.4.1413).
- 3AST 25.** Documents concernant les béguines et béghards, dont règlements, fondations de béguinages et registre des anniversaires du béguinage *Gürtlers Gotzhus* (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.).
- 5AST 1 à 5AST 15, 5AST 19.** Titres de propriété ou actes de vente de l'annimissaire du chapitre Saint-Thomas (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- 5AST 41/758.** Colligendes de l'autel de la chapelle de la Vierge dans l'église Saint-Thomas (1426).
- 5AST 113 à 5AST 116.** Chartes, dont fondations d'anniversaires (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.).
- 5AST 119 à 5AST 140.** Chartes, dont donations, fondations d'anniversaires et testaments (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.).
- 6AST 4 à 6AST 7.** Statuts du chapitre Saint-Thomas (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.).
- 6AST 31/18.** Obituaire de l'église paroissiale Sainte-Aurélie (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- 6AST 33.** Obituaire de Saint-Thomas et de Saint-Nicolas.
- 6AST 42.** Documents divers, entre autres à propos des cimetières (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).
- 6AST 47 et 6AST 48.** Chartes, dont fondations d'anniversaires, et testaments (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.).
- 7AST 1 à 7AST 5.** Chartes, dont fondations d'anniversaire (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.).
- 8AST 1 à 8AST 52.** Chartes, dont fondations d'anniversaire (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).
- 9AST 1 à 9AST 10.** Chartes, dont fondations d'anniversaire (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.).

*Archives de l'Œuvre Notre-Dame*

**1OND 1.** *Livre des donations* de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).

**1OND 11.** Calendrier avec courtes mentions nécrologiques, Œuvre Notre-Dame (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).

**1OND 12.** Règlements pour les administrateurs, l'économe, les deux scribes, etc. de l'Œuvre Notre-Dame (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.).

**1OND 46 à 1OND 94.** Comptes de l'Œuvre Notre-Dame (1414-1532).

*Série III*

**III 263/1.** Registre des membres vivants et morts de la confrérie des aveugles et des paralytiques (XV<sup>e</sup> s.).

*Série V*

**V 116a.** Règlement de la léproserie.

**V 116b.** Obituaire administratif de léproserie de l'Église Rouge (après 1503).

**V 116c.** Obituaire administratif de léproserie de l'Église Rouge (après 1503).

**V 116d.** Obituaire administratif de léproserie de l'Église Rouge (après 1503).

*Série VI*

**VI 177.** Obituaire de l'église paroissiale Saint-Laurent de Wasselonne (1486).

**VI 179/8.** Copie de l'obituaire par Ulrich Hering, greffier et receveur de la fabrique de l'église de Wasselonne (1558).

*Série VII*

**VII 51/37.** Censier de la caisse des anniversaires de la paroisse de Heiligenstein (1547).

*Série VIII*

**VIII 133/12.** Comptes du béguinage *Zum Innenheim* (fin XIV<sup>e</sup> s.).

**VIII 133/35.** Listes des anniversaires que le béguinage *Zum Innenheim* doit célébrer pour Dynen Denz (XIV<sup>e</sup> s.).

*Série KS*

**KS2, p. 533-534.** Litige au sujet d'une rente en grains dans lequel l'obituaire des Augustins sert de preuve (XV<sup>e</sup> s.).

#### 1.4. Bibliothèques



1.4.1 Bibliothèque nationale de France, Paris - 1.4.2. Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg – 1.4.3. Bibliothèque de Grand Séminaire de Strasbourg – 1.4.4. Bibliothèque municipale de Colmar – 1.4.5. Bibliothèque humaniste de Sélestat – 1.4.6. Bibliothèque municipale de Strasbourg.

#### 1.4.1. Paris, Bibliothèque nationale de France

**Ms 743, fol. 1-38.** Copie contemporaine d'extraits du nécrologe de la cathédrale de Strasbourg.  
**Ms 11902, fol. 73.** Extraits de l'obituaire de l'abbaye Saint-Cyriaque d'Altorf (XVII<sup>e</sup> s.).

#### 1.4.2. Strasbourg, Bibliothèque nationale et universitaire

**Ms 752.** Obituaire de la commanderie des Hospitaliers de Strasbourg (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).  
**Ms 1010.** Obituaire de la paroisse de Benfeld (XV<sup>e</sup> s.).  
**R 7119.** Liste des défunts des couvents franciscains de Barr, de Saverne *et alii* (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).

#### 1.4.3. Strasbourg, Bibliothèque du Grand Séminaire

**Ms 3.** *Breviarium Argentinense*, couvent franciscain (de Strasbourg ?) (vers 1250-1317).  
**Ms 4.** Bréviaire de l'abbaye de Marmoutier (1250-1350).  
**Ms 15.** *Officium defunctorum* du monastère Sainte-Catherine de Strasbourg (1456/1500).  
**Ms 19.** Processionnal de religieuses, abbaye Saint-Étienne de Strasbourg (XV<sup>e</sup> s.)  
**Ms 20.** Processionnal de religieuses, couvent Sainte-Élisabeth ou Saint-Nicolas-aux-Ondes de Strasbourg (1456/1500).  
**Ms 21.** *Breviarium Argentinense*, dit « bréviaire de Dartein », de la cathédrale de Strasbourg (1165/1185)  
**Ms 23.** Rituel funéraire (*Deutsche Gebete zur Vorbereitung auf den Tod*), couvent Saintes-Marguerite-et-Agnès de Strasbourg (XV<sup>e</sup> s.)  
**Ms 35.** Obituaire du couvent de Sainte-Madeleine de Strasbourg (1518).  
**Ms 132.** Obituaire de l'oratoire de la Toussaint de Strasbourg (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).  
**Ms 145.** Jean Le Laboureur, *Breves annales insignis et collegiatae Ecclesiae Sancti Michaelis Honaugiensis et Rhynaugiensis ac tandem Sanctorum Petri et Michaelis Argentinensis, vulgo Sancti Petri Senioris, collecti et dispositi.*  
**Ms 351.** Obituaire de l'abbaye Saint-Jean-Saverne (1735).  
**Ms 501.** Bréviaire (Diurnale) de la commanderie hospitalière *Zum Grünen Wörth* de Strasbourg (1511)  
**Ms 755.** *Cursus Beatae Mariae Virginis et Octavarium* (XV<sup>e</sup> s., vers 1475)  
**Ms 794.** Table alphabétique des fêtes des saints, de Dartein (calendriers alsaciens du Moyen Âge) (1891)  
**Ms 795.** Table alphabétique des fêtes des saints, de Dartein (calendriers alsaciens du Moyen Age)

- Ms 796/1.** Catalogue alphabétique des fêtes des saints, de Dartein (calendriers alsaciens du Moyen Âge) (1886)
- Ms 799.** Traduction du martyrologe de l'*Hortus Deliciarum* par Dartein (selon l'ordre du calendrier) (1888).
- 6821/8.** Lettre de Charles Wittmer à Béatrice Weis relative aux obituaires alsaciens (1.08.1973).

#### **1.4.4. Colmar, Bibliothèque municipale**

- Ms 375.** Fragments d'obituaire de la cathédrale de Strasbourg (XIV<sup>e</sup> s.).
- Ms 965.** Obituaire de la commanderie des Hospitaliers de Sélestat (1486).

#### **1.4.5. Sélestat, Bibliothèque humaniste**

- Ms 91, fol. 56-86.** Obituaire de la cathédrale de Strasbourg (Grand Chapitre) (XIII<sup>e</sup> s.).
- Ms 100.** Martyrologe-nécrologe de l'abbaye Saint-Michel de Honau (XI<sup>e</sup> s.).
- Ms 285.** Livre de distributions de la cathédrale de Strasbourg (XVI<sup>e</sup> s.).

#### **1.4.6. Strasbourg, Bibliothèque municipale**

- Ms 715.** Fragments d'obituaire des Franciscains de Haguenau (XV<sup>e</sup> s.).

### **1.5. Musées**

#### **1.5.1. Musée de la Chartreuse de Molsheim**

- G 533.** Antiphonaire et calendrier liturgique de la commanderie des chevaliers Teutoniques d'Andlau avec mentions nécrologiques (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.).

## **2. Fonds d'archives en Allemagne**

2.1. Generallandesarchiv Karlsruhe – 2.2. Stadtarchiv – 2.3. Bibliothèques – 2.4. Archives d'institutions religieuses

### **2.1. Generallandesarchiv Karlsruhe**

#### *Abteilung 64*

- 64/1.** Liste des défunts de l'abbaye d'Allerheiligen (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.).
- 64/6.** Obituaire de l'église paroissiale de Kappel-am-Rhein (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle).
- 64/50.** Obituaire de l'église paroissiale de Sand (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.).

**64/55.** Nécrologe de l'abbaye d'Oelenberg (1600).

**64/71.** Fragments de l'obituaire de la paroisse de Bornheim (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.).

**64/74.** Liste d'anniversaires du Grand Chapitre de Strasbourg (début XVI<sup>e</sup> s.).

*Abteilung 67*

**67/669.** Obituaire de l'église paroissiale d'Ichenheim (1683).

## **2.2. Stadtarchiv**

### **2.2.1. Stadtarchiv Offenburg**

**30/1/0399.** *Statutenbuch* du chapitre rural desservant la paroisse de *Heiligen Kreuz* [Sainte-Croix] d'Offenburg (XVI<sup>e</sup> s.) ; registre d'anniversaires : fol. 15-16.

**30/1/1068.** Registre des membres vivants et morts de la Rosenkranz-Bruderschaft (1647-1818).

**30/1/1091.** Cartulaire et censier de la paroisse de *Heiligen Kreuz* [Sainte-Croix] d'Offenburg (1583-1693/1713).

## **2.3. Bibliothèques**

### **2.3.1. Karlsruhe, Badisches Landesbibliothek**

**Donaueschingen 424.** Rituel (extrême-onction, funérailles) d'un couvent de la vallée du Rhin Supérieur (vers 1470-1475).

**Schuttern 3.** Schuttern, abbaye bénédictine, missel (seconde moitié du XV<sup>e</sup> s.)

### **2.3.2. Stuttgart, Württembergische Landesbibliothek**

**Cod. Don.512, fol. 30-46.** Obituaire de la cathédrale de Strasbourg (fin XII<sup>e</sup> siècle).

### **2.3.3. Weimar, Herzogin-Anna-Amalia-Bibliothek**

**Ms 74.** Fragments de nécrologe de l'abbaye Notre-Dame de Niedermünster (fin XIII<sup>e</sup>-début XIV<sup>e</sup> s.).

### **2.3.4. Wolfenbüttel, Herzog-August Bibliothek**

**Ms 84, folios 1-11.** Nécrologe de la cathédrale de Strasbourg (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles).

## **2.4. Fonds d'archives d'institutions religieuses**

### **2.4.1. Freiburg, Erzbischöfliches Archiv**

**Ha 561.** *Necrologium defunctorum fratrum* du monastère d'Allerheiligen, 1217-1794.

**Ha 570.** Collection de nécrologes par Gregor Baumeister (1760).

**Ha 571.** Collection de nécrologes par Gregor Baumeister (1760).

**Na 48-53.** Fonds J. Clauss.

## **3. Fonds d'archives en Autriche**

### **3.1. Fonds d'archives d'institutions religieuses**

#### **3.1.1. Sankt Paul im Lavanttal, abbaye bénédictine Sankt Paul**

**31/1, fol. 1.** Fragment de nécrologe de l'abbaye cistercienne de Neubourg (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.).



## SOURCES ÉDITÉES

- ADAM (Alfred), « *Das Seelenbuch des Spitals in Zabern* », dans *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, 21 (1906), p. 129-242.
- BRONNER (Guy), SCHNITZLER (Bernadette), ZUMSTEIN (Henri), « Les monuments funéraires de l'église Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 27 (1984), p. 33-72.
- BRONNER (Guy), SCHNITZLER (Bernadette), ZUMSTEIN (Henri), « Les monuments funéraires du Musée de l'Œuvre Notre-Dame », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 33 (1990), p. 87-108.
- BRUCKER (Johann Karl), WETHLY (G), *Strassburger Zunft- und Polizei-Verordnungen des XIV. und XV. Jahrhunderts*, Strasbourg, 1889.
- BRUNEL (Pierre), « Témoins de l'histoire des ordres religieux militaires en Alsace », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 33 (1990), p. 131-151.
- BURG (André-Marcel), « Recherches sur les coutumiers manuscrits de la cathédrale de Strasbourg », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 30 (1969), p. 4-10.
- BURG (André-Marcel), « Un obituaire inconnu (vers 1165) de la cathédrale de Strasbourg. Introduction, recherches et texte », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 38 (1975), p. 37-78.
- BURG (André-Marcel), « Un second obituaire de l'œuvre Saint-Georges d'Haguenau. Texte et index », dans *Études Haguenoviennes*, 8 (1982), p. 5-50.
- CLAUSS (Joseph), « Das Münster als Begräbnisstätte und seine Grabinschriften », dans *Strassburger Münsterblatt*, 2 (1905), p. 9-26 et 3 (1906), p. 11-31.
- CLAUSS (Joseph), « Nekrologium (1357-1529) und Grabinschriften (1306-1781) der Stadt Schlettstadt in Elsass », dans *Freiburger Diözesan-Archiv*, 25 (1924), p. 147-252 et 26 (1925), p. 243-298.
- CLAUSS (Joseph), « Nekrologium (1357-1529) und Grabinschriften (1306-1781) der Stadt Schlettstadt in Elsass. I. Teil. Nekrolog der Pfarrkirche. 1357-1529 », dans *Freiburger Diözesan-Archiv*, 25 (1924), p. 147-252.
- CLAUSS (Joseph), « Nekrologium (1357-1529) und Grabinschriften (1306-1781) der Stadt Schlettstadt in Elsass. II Teil. Grabinschriften (1306-1781) », dans *Freiburger Diözesan-Archiv*, 26 (1925), p. 243-298.
- EHEBERG (Karl Theodor), *Verfassungs-, Verwaltungs- und Wirtschaftsgechichte den Stadt Strassburg bis 1681*, Strasbourg, 1899.
- Elsässische Altertümer in Burg und Haus, in Kloster und Kirche. Inventare vom Ausgang des Mittelalters bis zum dreißigjährigen Kriege aus Stadt und Bistum Strassburg*, dir. Edmund Ungerer, Strasbourg, 1913.

- Elsässische Stadtrechte : Schlettstadter Stadtrechte*, éd. Joseph Geny, Heidelberg, 1902.
- GROMER (Georges), « Un document alsacien du treizième siècle. Le plus ancien nécrologe ou livre de publications de l'église St. George [sic] à Haguenau », dans *Bulletin publié par la Direction des Archives, de la Bibliothèque et du Musée de la ville de Haguenau*, 1 (1922), p. 1-63.
- Guillelmi Duranti Rationale divinatorum officiorum, VII-VIII*, éd. Anselme Davril et Timothy M. Thibodeau, Turnhout, 2000 (Corpus christianorum. Continuatio Medievalis, 140B).
- HANAUER (Charles Auguste), *Cartulaire de l'église Saint-Georges de Haguenau*, Strasbourg, 1898.
- INGOLD (Augustin Marie Pierre), « Grandidier liturgiste », dans *Revue d'Alsace*, 1904, p. 8-12.
- Kalendarium necrologicum Argentinense*, éd. Johannes Friedrich Boehmer, dans ID., *Fontes rerum Germanicarum. Geschichtsquellen Deutschlands*, tome 4, Stuttgart, 1868, p.309-310.
- KREBS (Manfred), « Das Jahrbuch des Chorherrenstifts Truttenhausen im Elsass », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 15 (1942), p. 1-29.
- LEVY (Joseph), « *Necrologium monasterii Sancti Joannis ad Caules (St Johann bei Zabern)* », dans *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, 20 (1902), p. 231-288.
- L'obituaire des chevaliers de Saint-Jean à Sélestat*, éd. Émile RODÉ, Colmar, 1906.
- LORENTZ (Philippe), METZ (Bernhard), WATON (Marie-Dominique), « Pierres tombales des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles trouvées en fouille à l'église Saint-Thomas de Strasbourg », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 35 (1992), p. 113-118.
- MONE (Franz Joseph), *Geschichte und Recht. 1. Beiträge zur Geschichte des Domstifts Strassburg, 2. Necrologium des Domstifts aus dem 12 Jahrhundert*, dans *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit*, 7 (1838), colonne 1 et 9-19.
- MOOYER (Ernst Friedrich), « Nekrologium des Strassburgischer Domstifts », dans *Archiv des Historischen Vereines von Unterfranken und Aschafenburg*, 13 (1855), p. 68-91.
- Nouvelles œuvres inédites de Grandidier. Tome II : Alsatia sacra ou statistique ecclésiastique et religieuse de l'Alsace avant la Révolution avec des notes inédites de Schoepflin*, éd. Augustin Marie Pierre Ingold, Paris, 1897-1900.
- Nouvelles œuvres inédites de Grandidier. Tome V : Ordres militaires et mélanges historiques*, éd. Augustin Marie Pierre Ingold, Colmar/Paris, 1900, p. 161-171.
- RAUNER (Anne), *L'obituaire de l'abbaye de Marmoutier, reflet du déclin d'une abbaye bénédictine*, mémoire de maîtrise, Université de Strasbourg, 2001.
- REICHSTADT (Marjorie), *Les plates-tombes de la fin du Moyen Âge dans le diocèse de Strasbourg (XI<sup>e</sup> siècle-premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle)*, mémoire de master, Université de Strasbourg, 2011.

- SCHLAGER (Patrice), « *Necrologium provinciae Argentinae fratrum minorum observantium (1426-1541)* », dans *Analecta franciscana historica*, volume 6 : *Necrologia*, Quarrachi, 1917, p. 257-306.
- SCHMERBER (Aude), *Les inscriptions lapidaires monumentales de la cathédrale de Strasbourg (1250-1789)*, mémoire de maîtrise, Strasbourg, 1998.
- SCHNITZLER (Bernadette), « Monuments funéraires médiévaux à Strasbourg », dans *Rites de la mort en Alsace de la Préhistoire à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, dir. Bernadette Schnitzler, Strasbourg, 2008, p. 141-157.
- SCHNITZLER (Bernadette), BRONNER (Guy) et ZUMSTEIN (Henri), « Monuments funéraires inédits de l'église Saint-Pierre-le-Vieux à Strasbourg », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 29 (1986), p. 83-100.
- SDRALEK (Max), *Die Strassburger Diöcesansynoden*, Strasbourg/Fribourg-en-Brisgau, 1894.
- Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, éd. Aloys Schulte, 7 vol., Strasbourg, 1879-1900.
- WIEGAND (Wilhelm), « Das Melker Seelbuch der Strassburger Kirche », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 3 (1888), p. 77-103 et p. 192-205.
- WITTMER (Charles), « Fragment d'un obituaire des Franciscains de Haguenau », dans *Études Haguenoviennes*, 1948, p. 52-59.
- WITTMER (Charles), « L'obituaire de l'Église rouge de Strasbourg », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 1 (1946), p. 87-131.
- WITTMER (Charles), « L'obituaire des Dominicains de Strasbourg, 1238-1478 », dans *Archivum Fratrum Praedicatorum*, 20 (1950), p. 415-423.





## **BIBLIOGRAPHIE**



- 1115-2015. *Haguenau. 900 ans d'histoire*, éd. Élisabeth Clementz, Claude Muller et Richard Weibel, Haguenau, 2015.
- À réveiller les morts. La mort au quotidien dans l'Occident médiéval*, dir. Danièle Alexandre-Bidon et Cécile Treffort, Lyon, 1993.
- ADAM (Paul), « La léproserie Saint-Léonard à Sélestat », dans *Annuaire des Amis de la bibliothèque humaniste de Sélestat*, 7 (1957), p. 111-131.
- ADAM (Paul), « La vie religieuse à Sélestat du début du XIII<sup>e</sup> au début du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Annuaire de la Société des Amis de la Bibliothèque humaniste de Sélestat*, 15 (1965), p. 9-84.
- ADAM (Paul), « Le clergé paroissial à Sélestat du début du XIII<sup>e</sup> au début du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Annuaire des Amis de la Bibliothèque humaniste de Sélestat*, 14 (1964), p. 9-76.
- ADAM (Paul), « Les établissements religieux à Sélestat du début du XIII<sup>e</sup> siècle au début du XVII<sup>e</sup> siècle (1) », dans *Annuaire de la Société des Amis de la Bibliothèque de Sélestat*, 15 (1966), p. 93-159.
- ADAM (Paul), « Les établissements religieux à Sélestat du début du XIII<sup>e</sup> siècle au début du XVII<sup>e</sup> siècle (2) », dans *Annuaire de la société des Amis de la Bibliothèque de Sélestat*, 16 (1966), p. 93-158.
- ADAM (Paul), *Charité et assistance en Alsace au Moyen Âge*, Strasbourg, 1982.
- ADAM (Paul), *Histoire religieuse de Sélestat, t.1 : des origines à 1615*, Sélestat, 1967.
- Administrer par l'écrit au Moyen Âge (XII-XV<sup>e</sup> siècle)*, dir. Harmony Dewez et Lucie Troyen, Paris, 2019.
- AIMOND (Ch.), *Le nécrologe de la cathédrale de Verdun*, Strasbourg, 1910.
- AIMOND (Ch.), *Les nécrologes de l'abbaye de Saint-Mihiel*, Bar-le-Duc, 1923.
- ALEXANDRE-BIDON (Danièle), *La mort au Moyen Âge*, Paris, 1998.
- Alltag und Frömmigkeit am Vorabend der Reformation in Mitteleuropa*, dir. Enno Bünz et Hartmut Kühne, Leipzig, 2015.
- Along the oral-written continuum. Types of Texts, Relations and their Implications*, éd. Slávika Rankovic, Turnhout, 2010.
- Along the Oral-Written Continuum. Types of Texts, Relations and their Implications*, éd. Slavika RANKOVIĆ, Leidulf MELVE, Else MUNDAL, Turnhout, 2010.
- ALTHOFF (Gerd), « Unerforschte Quellen aus quellenarmer Zeit (IV): Zur Verflechtung der Führungsschichten in den Gedenkquellen des frühen zehnten Jahrhunderts », dans *Medieval Lives and the Historians. Studies in Medieval Prosopography*, éd. Niethard Bulst et Jean-Philippe Genet, Kalamazoo, 1986, p. 37-71.
- ALTHOFF (Gerd), *Adels-und Königs-familien im Spiegel ihrer Memorialüberlieferung. Studien zum Totengedenken der Billunger und Ottonen*, München, 1984.

- ALTHOFF (Gerd), WOLLASCH (Joachim), « Bleiben die Libri Memoriales stumm? Eine Erwiderung auf H. Hoffmann », dans *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 56/1 (2000), p. 33-53.
- ALTHOFF (Gerd), WOLLASCH (Joachim), *Die Totenbücher von Merseburg, Magdeburg und Lüneburg*, Hannover, 1983.
- AMALVI (Christian), *Le goût du Moyen Âge*, Paris, 1996.
- ANDLAUER (Pierre), *Benfeld à travers l'histoire*, Sélestat, 1968.
- ANDRIEU (Michel), « L'insertion du « Memento » des morts au canon romain de la messe », dans *Revue des Sciences Religieuses*, 1/2 (1921), p. 151-154.
- ANDRIST (Patrick), CANART (Paul), MANIACI (Marilena), *La syntaxe du codex. Essai de codicologie structurale*, Turnhout, 2013.
- ANGENENDT (Arnold), *Geschichte der Religiosität im Mittelalter*, 3e éd., Darmstadt, 2005 (éd. orig. 1997).
- ANHEIM (Étienne), CHASTANG (Pierre), « Les pratiques de l'écrit dans les sociétés médiévales (VI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle) », dans *Médiévales* [En ligne], 56 (2009), URL : <http://medievales.revues.org/5524>, consulté le 08 février 2014.
- ANHEIM (Etienne), PONCET (Olivier), « Présentation », dans *Fabrique des archives, fabrique de l'histoire. Revue de synthèse*, 125 (2004), p. 1-14.
- Apprendre, produire, se conduire : le modèle au Moyen Âge. XLV<sup>e</sup> Congrès de la SHMESP (Nancy-Metz, 22 mai-25 mai 2014)*, Paris, 2015.
- ARBOGAST (Jean), HAMM (Christophe), *Épitaphes et monuments funéraires. Église Saint-Thomas Strasbourg*, Strasbourg, 2014.
- Archéologie du cimetière chrétien. Actes du 2e colloque A.R.C.H.E.A. (Orléans, 29 septembre-1er octobre 1994)*, éd. Henri Galinié et Élisabeth Zadora-Rio, Tours, 1996.
- ARIÈS (Philippe), *Essais sur l'histoire de la mort en Occident : du Moyen Âge à nos jours*, Paris, 2000.
- ARIÈS (Philippe), *L'homme devant la mort*, Paris, 1977.
- ARLINGHAUS (Franz-Josef), *Zwischen Notiz und Bilanz. Zur Eigendynamik des Schriftgebrauchs in der kaufmännischen Buchführung am Beispiel der Datini/di Berto Handelsgesellschaft in Avignon (1367-1373)*, Frankfurt am Main, 2000.
- ARNOLD (Klaus), « „Oberreiner Revolutionär" oder "Elsässischer Anonymus"? Zur Frage nach dem Verfasser einer Reformschrift vom Vorabend der deutschen Bauernkriege », dans *Archiv für Kulturgeschichte*, 58/2 (1976), p. 410-431.
- ASSMANN (Jan), *La mémoire culturelle. Écriture, souvenir et imaginaire politique dans les civilisations antiques*, éd. fse, Paris, 2010 (éd. orig. *Das kulturelle Gedächtnis. Schrift, Erinnerung und politische Identität in frühen Hochkulturen*, Munich, 1992.)
- AUBRUN (Michel), *La paroisse en France des origines au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1986.

- Auctor et auctoritas: *Invention et conformisme dans l'écriture médiévale* : actes du colloque tenu à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 14-16 juin 1999, éd. Michel Zimmermann, Paris, 2001.
- Aus der Werkstatt Diebold Laubers*, éd. Christoph FASBENDER, Claudia KANZ et Christoph WINTERER, Berlin, 2012.
- Autour des morts [Texte imprimé] : mémoire et identité : actes du Ve colloque international sur la sociabilité, Rouen, 19-21 novembre 1998*, éd. Olivier Dumoulin et Françoise Thelamon, Rouen, 2001.
- BARBIER (Frédéric), *L'Europe de Gutenberg. Le livre et l'invention de la modernité occidentale (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2006.
- BARBIER (Joseph), « Nécrologe de l'abbaye de Floreffe », dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 13 (1876), p. 5-70 et p. 190-286.
- BARBIER (Joseph), « Obituaire de l'abbaye de Brogne », dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 18 (1882), p. 298-360.
- BARBIER (V.), « Obituaire de l'abbaye d'Andenne », dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 15 (1878), p. 347-368.
- BARBIER (V.), « Obituaire du chapitre de Saint-Pierre-au-Château de Namur », dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 31 (1905), p. 5-88 ;
- BARBIER (V.), « Obituaire du monastère de Géronsart », dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 29 (1901), p. 298-360.
- BARTH (Medard), « Beiträge zur Geschichte elsässischer Kirchorte und ihrer Patrozinien », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 10 (1959), p. 89-140.
- BARTH (Medard), « Die Haltung beim Gebet in elsässischen Dominikanerinnenklöstern des 15. Und 16. Jahrhunderts », dans *Archiv für elsässischen Kirchengeschichte*, 58 (1938), p. 141-148.
- BARTH (Medard), « Elsässer Pilger an den berühmten Wallfahrtsorten des Mittelalters », dans *Freiburger Diözesanarchiv*, 80 (1960), p. 167-189.
- BARTH (Medard), « Handbuch der elsässischen Kirchen im Mittelalter », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 27 (1960), p. 1-517; 28 (1961), p. 517-1189 ; 29 (1962-1963), p. 1192-2017.
- BARTH (Medard), « Mittelalterliche Kalendare und Litaneier des Elsass, dans *Freiburger Diözesanarchiv*, 86 (1966), p. 352-443.
- BARTH (Medard), « Neue Beiträge zur Geschichte elsässischer Kirchorte des Mittelalters », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 28 (1974), p. 47-56.
- BARTH (Médard), « Ueber das Aufkommen der Gedächtnisfeier von Allerseelen mit besonderer Berücksichtigung des Elsass », dans *Archiv für Elsässische Kirchengeschichte*, 8 (1933), p. 163-180.

- BARTHÉLÉMY (Édouard de), « Obituaire de la commanderie du Temple de Reims », dans *Mélanges historiques: choix de documents*, tome 4, Paris, 1882, p. 304-336.
- BARTHES (Henri), *Les documents nécrologiques du diocèse de Béziers : nécrologes et obituaires du XI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Saint-Geniès-de-Fontédit, 1988.
- BAUDRY (Patrick), « L’histoire de la mort », dans *Hypothèses*, 2006, p. 147-154.
- BAUMANN (Franz Ludwig), « Bericht über schwäbische Todtenbücher », dans *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, Hannover, vol. 7 (1882), p. 19-41.
- BECK (Patrice), *Archéologie d’un document d’archives. Approche codicologique et diplomatique des chartes des feux bourguignonnes (1285-1543)*, Paris, 2006.
- BELMONTE FERNANDEZ (Diego), *Organizar, Administrar, Recordar. El Libro Blanco y el Libro de Dotaciones de la Catedral de Sevilla*, thèse d’histoire médiévale, Université de Séville, 2016.
- BELTRAMINI (Manuela), *L’obituario di Tricesimo*, Udine, 2004.
- BERGER (Roger) *Le nécrologe de la Confrérie des jongleurs et des bourgeois d’Arras (1194-1361)*, 2 vol., Arras, 1963-1970.
- BERGERON (Rejean), ORNATO (Éric), « La lisibilité dans les manuscrits et les imprimés de la fin du Moyen Âge », dans *Scrittura e civiltà*, 14 (1990), p. 151-198.
- BERLIÈRE (dom Ursmer), « Fragment d’un nécrologe de l’abbaye Saint-Jacques de Liège », dans *Bulletin de la Commission royale d’Histoire*, 95 (1931), p. 223-235.
- BERLIÈRE (dom Ursmer), « La congrégation de Bursfeld », dans *Revue bénédictine*, 16 (1899), p. 360-369, 385-413, 481-502, 550-562.
- BERLIÈRE (dom Ursmer), « La réforme de Melk », dans *Revue bénédictine*, 12 (1895), p. 204-213 et p. 289-309.
- BERLIÈRE (dom Ursmer), *Inventaire des obituaires belges (collégiales et maisons religieuses)*, Bruxelles, 1899.
- BEROUJON (Anne), « La présence scripturaire des morts. La diffusion de l’épithaphe à Lyon entre XIII<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Chrétiens et Sociétés, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, 14 (2007), p. 33-63.
- BERTHOUT (Adèle), « Des chartes aux livres d’archives. Les pratiques documentaires des cisterciens réformés de Moulins (Belgique) au XV<sup>e</sup> siècle », dans *Revue Mabillon*, 24 (2013), p. 43-65.
- BERTRAND (Paul), « À propos de la révolution de l’écrit (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle). Considérations inactuelles », dans *Médiévales* [En ligne], 56 (2009), URL : <http://medievales.revues.org/5551>, consulté le 12 février 2014.
- BERTRAND (Paul), « Cartulaires et recueil d’actes : aux avant-postes d’une « nouvelle diplomatique » (espace français, XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> s.) », dans *Revue Mabillon*, 17 (2006), p. 261-267.

- BERTRAND (Paul), « De l'art de plier les chartes en quatre. Pour une étude des pliages de chartes médiévales à des fins de conservation et de classement », dans *Gazette du livre médiéval: Bulletin semestriel*, 40 (2002), p. 25-35.
- BERTRAND (Paul), « Réformes ecclésiastiques, luttes d'influence et hagiographie à l'abbaye de Maubeuge (IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> s.) », dans *Medieval Narrative Sources: A Gateway into the Medieval Mind*, éd. Werner Verbeke, Ludo Mills et Jean Goossens, Louvain, 2005, p. 55-75.
- BERTRAND (Paul), « Systèmes liturgiques médiévaux et histoire conventuelle: l'exemple du bas Moyen Âge liégeois. Notes critiques et bibliographiques », dans *Le Moyen Âge*, 105/2 (1999), p. 465-474.
- BERTRAND (Paul), CHASTANG (Pierre), « Prologue. Les temps des écritures grises. Formation et temporalités du gouvernement par l'écrit (c. 1080-c. 1350) », dans *Écritures grises. Les instruments de travail des administrations (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.)*, dir. Arnaud Fossier, Johann Petitjean et Clémence Revest, Paris/Rome, 2019, sous presse.
- BERTRAND (Paul), *Commerce avec Dame Pauvreté. Structures et fonctions des couvents mendiants à Liège (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Genève, 2004.
- BERTRAND (Paul), HERMAND (Xavier), « Livres et archives dans le diocèse de Liège XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle: pour une approche globale de l'écrit dans le monde ecclésiastique médiéval », dans *Gazette du livre médiéval: Bulletin semestriel*, 35 (1999), p. 1-9.
- BERTRAND (Paul), *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250-1350)*, Paris, 2015.
- BINSKI (Paul), *Medieval death. Ritual and representation*, London, 2001.
- BISCHOFF (Georges), « «Un monastère sans livres est une prairie sans fleurs. » Bibliothèque et études à l'abbaye de Murbach sous l'abbatit de Barthélemy d'Andlau (1447-1476) », dans *Source(s). art, histoire et civilisation*, 2 (2013), p. 13-37.
- BISCHOFF (Georges), « Le bon roi Dagobert entre Vosges et Rhin : une mémoire militante », dans *Le pouvoir au Moyen Âge. Idéologies, pratiques, représentations*, dir. Claude Carozzi et Hugnette Taviani-Carozzi, Aix-en-Provence, 2005, p. 51-67.
- BISCHOFF (Georges), *La guerre des paysans. L'Alsace et la révolution du Bundschuh. 1493-1525*, Strasbourg, 2010.
- BISCHOFF (Georges), *Le siècle de Gutenberg. Strasbourg et la révolution du livre*, Strasbourg, 2018.
- BISSEGER (Arthur), *Une paroisse raconte ses morts : l'obituaire de l'église Saint-Paul à Villeneuve (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Lausanne, 2003.
- BIUNDO (Georg), « Das Seelbuch der Kirche zu Gauersheim (Rheinland Pflaz) », dans *Blätter für Pfälzische Kirchengeschichte und Religiöse Volkskunde*, 37-38/1 (1970, 1971), p. 21-42.
- BLENEMANN (Gordon), *Die Metzger Benediktinerinnen im Mittelalter. Studien zu den Handlungsspielräumen geistlicher Frauen*, Husum, 2011.



- BLICKLE (Peter), *Der Bauernkrieg. Die Revolution des Gemeinen Mannes*, München, 2002.
- BLOESCH (Paul), *Das Anniversarbuch des Baslers Domstifts (Liber vite Ecclesie Basiliensis), 1334/38-1610*, 2 vol., Basel, 1975.
- BORGOLTE (Michael), „*Totale Geschichte*“ *des Mittelalters? Das Beispiel der Stiftungen*, Berlin, 1993.
- BORGOLTE (Michael), « Die Dauer von Grab und Grabmal als Problem der Geschichte », dans *Grabmäler: Tendenzen der Forschungen. Beispielen aus Mittelalter und früher Neuzeit*, éd. Wilhelm Maier, Michael Viktor Schwartz, Wolfgang Schmid, p. 129-146.
- BORGOLTE (Michael), « Stiftergedenken in Kloster Dießen : Ein Beitrag zur Kritik bayerischer Traditionsbücher », dans *Frühmittelalterliche Studien*, 24 (1990), p. 245-289.
- BORNERT (René), *La Réforme protestante du culte à Strasbourg au xvie siècle (1523-1598). Approche sociologique et interprétation théologique*, Leyden, 1981.
- BORNERT (René), *Les monastères d'Alsace*, 7 vol., Strasbourg, 2009-2011.
- BORSCHARDT (Karl), *Wirtschaft und Ordensreform im späten Mittelalter : das Beispiel der Johanniter in Straßburg (mit Ausblick auf Breslau)*, dans *Die Ritterorden in der europäischen Wirtschaft des Mas*, éd. Roman Czaja, Jürgen Sarnowski, Toruń, 2003.
- BOUËTIEZ DE KERORGUEN (Emmanuelle du), DELATTRE (Valérie), « La commanderie St-Jean de l'Isle à Corbeil-Essonnes : essai d'interprétation des données archéologiques et funéraires », dans *Archéologie médiévale*, 32 (2002), p. 105-134.
- BOZZOLO (Carla), ORNATO (Ezio), *Pour une histoire du livre au Moyen Âge. Trois essais de codicologie quantitative*, Paris, 1983 (éd. orig. Paris, 1980).
- BRADY (Thomas A.), *Die deutsche Reformation zwischen Spätmittelalter und Früher Neuzeit*, München, 2001.
- BRADY (Thomas A.), *Ruling Class, Regime and Reformation at Strasbourg 1520-1555*, Leyden, 1978.
- BRETTAUER (Isabelle), « La notion d'écriture pragmatique dans la recherche française du début du xxie siècle », dans *L'écriture pragmatique. Un concept d'histoire médiévale à l'échelle européenne*, CEHTL, 5, Paris, LAMOP, 2012 (1<sup>e</sup> éd. en ligne 2012).
- BRIQUET (Charles Moïse), *Les filigranes. Dictionnaire historique des marques du papier dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600 avec 39 figures dans le texte et 16 planches. 112 fac-similés de filigranes*, 4 vol., Hildesheim/Zürich/New York, 1991 (éd. orig. Paris, 1907 ; 2<sup>e</sup> éd. Leipzig, 1923).
- BRONNER (Guy), SCHNITZLER (Bernadette), ZUMSTEIN (Henri), « Les monuments funéraires de l'église Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 27 (1984), p. 33-72.
- BRONNER (Guy), SCHNITZLER (Bernadette), ZUMSTEIN (Henri), « Les monuments funéraires du Musée de l'Œuvre Notre-Dame », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 33 (1990), p. 87-108.

- BROWN (Elisabeth), « Authority, the family, and the dead in late medieval France », dans *French historical Studies*, 1990, p. 83-116.
- BRULIN (Monique), *Le Verbe et la voix. La manifestation vocale dans le culte en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1998.
- BRUNEL (Pierre), « Témoins de l'histoire des ordres religieux militaires en Alsace », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 33 (1990), p. 131-151.
- BRUNET (Roger), FERRAS (Robert), THÉRY (Hervé), *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, 3<sup>e</sup> éd. Paris, 1993 (éd. orig., Paris, 1992).
- BRUNNER (Thomas), « Le passage aux langues vernaculaires dans les actes de la pratique en Occident », dans *Le Moyen Âge*, 115/1 (2009), p. 29-72.
- BRUNNER (Thomas), *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit du XIII<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat inédite, histoire médiévale, Université de Strasbourg, 2014.
- Bücher des Lebens. Lebendige Bücher*, éd. Peter Erhart et Jakob Kurati Hüebli, Stiftsarchiv St. Gallen 2010.
- BUCHHEIT (Nicolas), *Horizon universel, horizon régional. Réseaux et territoires des commanderies hospitalières de Basse-Alsace au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, Université de Strasbourg, 2010.
- BUCHHEIT (Nicolas), *Les commanderies hospitalières. Réseaux et territoires en Basse-Alsace. XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 2014.
- Buchkultur im Mittelalter. Schrift – Bild – Kommunikation*, éd. Michael Stolz et Adrian Mettauer, Berlin/New York, 2005.
- BURCKLE (Jean), *Les chapitres ruraux des anciens évêchés de Strasbourg et de Bâle*, Colmar, 1935.
- BURG (André-Marcel), « Die Benediktiner im Elsass. Ein historischer Querschnitt », dans *Studien und Mitteilungen zur Geschichte des Benediktiner-Ordens*, 77 (1967), p. 161-171.
- BURG (André-Marcel), « Haguenau et Haguenaviens aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans *Études haguenviennes*, 11 (1985), p. 61-90.
- BURG (André-Marcel), « La paroisse [St Georges de Haguenau] des origines à 1535 », dans *Études haguenviennes*, 9 (1983), p. 3-78.
- BURG (André-Marcel), « Les Prémontrés à Saint-Nicolas : essor et déclin du vieil hôpital du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Études haguenviennes*, 15 (1989), p. 29-52.
- BURG (André-Marcel), « Un échantillonnage de la population haguenvienne à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Études haguenviennes*, 5 (1979), p. 103-140.
- BURG (André-Marcel), *Histoire de l'Église d'Alsace*, Colmar, 1946.
- BURGARD (Paul), *Tagebuch einer Revolte. Ein städtischer Aufstand während des Bauernkrieges 1525*, Frankfurt am Main/New York, 1998.

- CABROL (Fernand), « La prière pour les morts », dans *Revue pratique d'apologétique*, 8 (1909), p. 881-893.
- CABY (Cécile), « La mémoire des origines dans les institutions médiévales. Présentation d'un projet collectif », dans *Mélanges de l'École française de Rome (Moyen Âge)*, 115 (2003), p. 133-140.
- CARONDELET, *Extrait des tables sur la comparaison des anciennes mesures en usage dans le département du Bas-Rhin avec les nouvelles mesures françaises*, Strasbourg, 1802.
- CARRAZ (Damien), « Archéologie des commanderies de l'Hôpital et du Temple en France : 1977-2007 », dans *Cahiers de recherches médiévales*, 15 (2008), p. 175-202.
- Charters, Cartularies, and Archives. The Preservation and Transmission of Documents in the Medieval West. Proceedings of a Colloquium of the Commission Internationale de Diplomatique (Princeton and New York, 16-18 September 1999)*, éd. Adam J. Kosto et Anders Winroth, Turnhout, 2002.
- CHARTIER (Roger), « Les arts de mourir, 1450-1600 », dans *Annales ESC: économies, sociétés, civilisations*, 31/1 (1976), p. 51-75.
- CHARTIER (Roger), ANHEIM (Étienne), CHASTANG (Pierre), « Les usages de l'écrit du Moyen Âge aux Temps modernes », dans *Médiévales* [En ligne], 56 (2009), URL : <http://medievales.revues.org/5564>, consulté le 14 février 2014.
- CHARTIER (Roger), *Culture écrite et société : l'ordre des livres (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1997.
- CHARTIER (Roger), *Inscrire et effacer. Culture écrite et littérature, XI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2005.
- CHASTANG (Pierre), « Cartulaires, cartularisation et scripturalité médiévale: la structuration d'un nouveau champ de recherche », dans *Cahiers de civilisation médiévale, X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, 49 (2006), p. 21-32.
- CHASTANG (Pierre), « L'archéologie du texte médiéval. Autour de travaux récents sur l'écrit au Moyen Âge », dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2 (2008), p. 245-269.
- CHASTANG (Pierre), *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle). Essai d'histoire sociale*, Paris, 2013.
- CHASTANG (Pierre), *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2001.
- CHIAMA (Anne), *Les cathédrales et la mort en Provence, XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles*, thèse d'histoire médiévale, Université de Saint-Étienne, 2018 (résumé sur le site [consilium@auxilium](mailto:consilium@auxilium). Junge Mediävistik-Deutsch-französisches Netzwerck, URL : <http://www.jungemediaevistik.uni-freiburg.de/abstracts/chiamo-anne-les-cathedrales.html>; consulté le 24 avril 2019).
- CHIFFOLEAU (Jacques), « Les confréries, la mort et la religion en Comtat-Venaissin à la fin du Moyen Âge », dans *Mélanges de l'École française de Rome Moyen Âge, Temps modernes*, 91 (1979), p. 785-825.

- CHIFFOLEAU (Jacques), « Les testaments provençaux et comtadins à la fin du Moyen Âge : richesse documentaire et problèmes d'exploitation », dans *Sources of Social History. Private Acts of the Late Middle Ages*, Toronto/Rome, 1984, p. 131-152.
- CHIFFOLEAU (Jacques), « Pour une économie de l'institution ecclésiastique à la fin du Moyen Âge », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Âge, Temps modernes*, 96/1 (1984), p. 47-279.
- CHIFFOLEAU (Jacques), « Sur l'usage obsessionnel de la messe pour les morts à la fin du Moyen Âge », dans *Faire croire. Modalités de la diffusion et de la réception des messages religieux du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècles. Actes de table ronde de Rome (22-23 juin 1979)*, Paris, 1981, p. 235-256.
- CHIFFOLEAU (Jacques), *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 2011 (éd. orig., Rome, 1980).
- CHOUX (Jacques), *L'obituaire de l'abbaye de Beaupré, ordre de Cîteaux, diocèse de Toul*, Nancy, 1968.
- CHRISMAN (Miriam U.), *Lay culture, learned culture. Books and social change in Strasbourg (1480-1599)*, New Haven/London, 1982.
- CHRISMAN (Miriam U.), *Strasbourg and the Reform, a study in the Process of Change*, New Haven, 1967.
- CLANCHY (Michael T.), *From memory to written record. England 1066-1307*, Oxford/Cambridge (Mass.), 2<sup>e</sup> éd., 1993 (éd. orig., Oxford-Cambridge, 1979).
- Classer, dire, compter. Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge*, dir. Olivier Mattéoni et Patrice Beck, Paris, 2015.
- CLEMENTZ (Elisabeth), « « Nus in das Huß ». La léproserie de Haguenau et ses habitants du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Revue d'Alsace*, 132 (2006), p. 41-85.
- COLLIJN (Isak), « Ett nekrologium från Johanniter-klostret i Eskilstuna », dans *Nordisk tidskrift för bok- och bibliotekväsen*, 16 (1929), p. 1-21.
- Comment le Livre s'est fait livre. La fabrication des manuscrits bibliques (IV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle). Bilan, résultats, perspectives de recherche. Actes du colloque international organisé à l'Université de Namur du 23 au 25 mai 2012*, dir. Chiara Ruzzier et Xavier Hermand, Turnhout, 2015.
- Courants religieux et humanisme à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle : colloque de Strasbourg, 9-11 mai 1957*, Paris, 1959.
- COUTURE (Stéphane), « L'écriture collective du code source informatique. Le cas du commit comme acte d'écriture », dans *Revue d'anthropologie des connaissances*, 6 (2012/1), p. 21-42.
- CREUTZ (Joël), « La cathédrale de Strasbourg et sa paroisse », dans *Chantiers historiques en Alsace*, 7 (2004), p. 181-199.
- CROCHET-THÉRY (Marie-Paule), *Les nécrologes de l'abbaye Saint-Airy de Verdun*, Paris, 2013.

- CUCHET (Guillaume), *Le crépuscule du Purgatoire*, Paris, 2005.
- Das älteste « Necrolog » des Klosters St. Maximin vor Trier*, éd. Francesco Roberg, Hannover, 2008.
- Das Jahrbuch der Deutschordenskommende Hitzkirch aus dem Jahre 1432-33, mit der Fragment A von 1399*, éd. Gottfried Boesch, Godesberg, 1972.
- Das Martyrolog-Necrolog von Moissac/Duravel. Facsimile-Ausgabe*, éd. Axel Müssigbrod et Joachim Wollasch, München, 1988.
- Das Neusser Totenbuch. Liber animorum capituli monasterii Sancti Quirini Nussiensis (London, British Library, MS. Add. 25456)*, éd. Joachim Oepen et Raymund Kottje, Neuss, 2000.
- DAUPHANT (Léonard), *Géographies. Ce qu'ils savaient de la France (1100-1600)*, Paris, 2018.
- DAYTON (Phillips), *Béguines in medieval Strasburg. A study of the social aspect of beguine life*, thèse de doctorat, Stanford University (California), 1941.
- DE CLERCK (Peter), *La « prière universelle » dans les liturgies latines anciennes. Témoignages patristiques et textes liturgiques*, Münster, 1977.
- DE KROON (Marijn), LIENHARD (Marc), *Horizons européens de la Réforme en Alsace, mélanges offerts à Jean Rott*, Strasbourg, 1980.
- De l'autel à l'écritoire. Genèse des comptabilités princières en Occident (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, dir. Thierry Pécout, Paris, 2017.
- De ordine vitae. Zu Normvorstellungen, Organisationsformen und Schriftgebrauch im mittelalterlichen Ordenswesen*, éd. Gert Melville, München, 1996.
- Death in the Middle Ages*, éd. Herman Braet, Werner Verbeke, Louvain, 1983.
- DEBIAIS (Vincent), « L'écrit sur la tombe : entre nécessité pratique, souci pour le salut et élaboration doctrinale. À travers la documentation épigraphique de la Normandie médiévale », dans *Tabularia [En ligne], L'écrit et les morts dans la Normandie médiévale*, URL : <http://journals.openedition.org/tabularia/662> ; DOI : 10.4000/tabularia.662, consulté le 22 mars 2018.
- DEBIAIS (Vincent), *La croisée des signes*, Paris, 2017.
- DEBIAIS (Vincent), *Le silence dans l'art*, Paris, 2019.
- DEBIAIS (Vincent), *Messages de pierre. La lecture des inscriptions dans la communication médiévale (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*, Turnhout, 2009.
- DECKERS (J.), RENARDY (C.), *L'obituaire de la collégiale Notre-Dame à Huy*, Bruxelles, 1975.
- Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à l'université de Namur (FUNDP) les 8 et 9 mai 2008*, éd. Xavier Hermand, Jean-François Nieuws et Étienne Rernard, Paris, 2012.
- DELEUZE (Gilles), GUATTARI (Félix), *Rhizome*, Paris, 1976.



- DELISLE (Léopold), « Des monuments paléographiques concernant l'usage de prier pour les morts », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 8 (1847), p. 361-411.
- DELISLE (Léopold), *Rouleaux des morts du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1866.
- DELL'OMO (Mariano), « Liturgia della memoria a Montecassini : il Libro dell'ufficio del capitolo nel condice Casin.47 », dans *Benedictina*, 48/1 (2002), p. 239-250.
- DELL'ORO (Ferdinando), MAMBRETTI (Renato), *Liber Ordinarius Modoetiensis cum Kalendario-obituario*, 2 vol., Rome, 2001.
- DELOYE (Juliette), RAUNER (Anne), « Écrire/inscrire : écritures plurielles (du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle). Compte-rendu de la journée d'études tenue à Strasbourg le 9 juin 2017 », dans *Source(s). Arts, Civilisation et Histoire de l'Europe*, 12 (2018), p. 189-196.
- DELUMEAU (Jean), *Rassurer et protéger. Le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois*, Paris, 1989.
- DENIS (Jérôme), PONTILLE (David), « Travailleurs de l'écrit, matières de l'information », dans *Revue d'anthropologie des connaissances*, 6 (2012/1), p. 1-20.
- Der deutsche Bauernkrieg*, éd. Horst Buszello, Peter Blickle et Rudolf Endres, 2e éd., Paderborn, 1995 (éd. orig. 1984).
- Der Liber Memorialis von Remiremont*, éd. Eduard Hlawitschka, Karl Schmid et Gerd Tellenbach, Dublin-Zürich, 1970.
- DEROLEZ (Albert), *Codicologie des manuscrits en écriture humanistique sur parchemin*, 2 vol., Turnhout, 1984.
- DEROLEZ (Albert), *The Palaeography of Gothic Manuscript Books: from the twelfth to the Early Sixteenth Century*, Cambridge, 2006.
- DESTEMBERG (Antoine), MOULET (Benjamin), « La mort : mythes, rites et mémoire », dans *Hypothèses*, 2006, p. 83-91.
- DEWEZ (Harmony), « L'écriture pragmatique. Un concept d'histoire médiévale à l'échelle européenne, CEHTL, 5, Paris. Réflexions sur les écritures pragmatiques », dans *L'écriture LAMOP*, URL : <http://medievales.revues.org/5537>, consulté le 13 février 2014.
- Dictionnaire historique des institutions alsaciennes du Moyen Âge à 1815*, 11 vol., Strasbourg, 2010-2018.
- Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, dir. Jacques Le Goff, Jean-Claude Schmitt, Paris, 1999.
- Die „Neue Frömmigkeit“ in Europa im Spätmittelalter*, éd. Marek Derwich et Martial Staub, Göttingen, 2004.
- Die frühe Reformation in Deutschland als Umbruch*, éd. Bernd Moeller, Gütersloh, 1998.
- Die Jahrbücher des Konstanzer Domkapitels*, éd. Uwe Braumann, Hannover, 2009.

- Die mittelalterliche Pfarrei: Ausgewählte Studien zum 13. - 16. Jahrhundert*, éd. Enno Bünz, Tübingen, 2017.
- Die Spiritualität der Ritterorden im Mittelalter*, éd. Zenon Hubert Nowak, Toruń, 1993.
- Diplomatik im 21. Jahrhundert. Bilanz und Perspektiven. Tagung der Commission Internationale de Diplomatique (Bonn, 7.-11 September 2005)*, dans *Archiv für Diplomatik*, 52 (2006), p. 233-674.
- DIXION (Scott C.), *The Reformation in Germany*, Oxford, 2002.
- DONNAT (Lin), « Les coutumiers monastiques. Une nouvelle entreprise et un territoire nouveau », dans *Revue Mabillon*, 3 (1992), p. 5-21.
- DÖRFLER-DIERKEN (Angelika), *Die Verehrung der heiligen Anna im Spätmittelalter und früher Neuzeit*, Göttingen, 1992 (Forschungen zur Kirchen- und Dogmengeschichte, 50).
- DUBLED (Henri), « Aspects de la vie économique de Strasbourg aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles : baux et rentes », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 1955, p. 23-55.
- DUBLED (Henri), « Recherches sur les chanoines réguliers de saint Augustin au diocèse de Strasbourg », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 32 (1967-1968), p. 5-52.
- DUFOUR (Jean), « Nouveaux fragments de rouleaux mortuaires intéressant la Lorraine », dans *Retour aux sources. Textes, études et documents offerts à Michel Parisse*, Paris, 2004, p. 85-97.
- DUFOUR (Jean), *Les rouleaux des morts*, Turnhout, 2009.
- DUFOUR (Jean), *Recueil des rouleaux des morts (VIII<sup>e</sup> siècle- vers 1536)*, 5 vol., Paris, 2005-2013.
- DUHAMELLE (Christophe), « Les revues d'histoire en Allemagne », dans *Bulletin d'Information de la Mission Historique Française en Allemagne*, 37 (2001), p. 79-94.
- DUHEM (G.), BERTHET (Marc), « L'obituaire de l'abbaye de Saint-Oyend-de-Joux », dans *Travaux de la société d'émulation du Jura*, 1970, p. 131-216.
- DUKAN (Michèle), « De la difficulté à reconnaître des instruments de réglure : planche à régler (mastara) et cadre-patron », dans *Scriptorium*, 40 (1986), p. 257-261.
- DURY (Christian), « L'obituaire des chapelains de la collégiale de Saint-Paul à Liège (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », dans *Bulletin de la Société de l'art et d'histoire du diocèse de Liège*, 63 (1998), p. 21-156.
- DUVAL (Sylvie), « *Comme des anges sur terre* ». *Les moniales dominicaines et les débuts de la réforme observante*, Rome, 2015.
- DUVAL-ARNOULD (Louis), « L'obituaire de l'abbaye de Clairac (Lot et Garonne) », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 118/1 (2006), p. 123-126.
- DYKMANS (Marc), « Les obituaires romains, une définition suivie d'une vue d'ensemble », dans *Studi medievali*, 19/2 (1978), p. 591-652.
- DYKMANS (Marc), *L'obituaire du monastère de Groenendael, dans la forêt de Soignes*, Bruxelles, 1940.

- ÉCO (Umberto), *Confessions d'un jeune romancier*, Paris, 2013.
- ÉCO (Umberto), *De l'arbre au labyrinthe. Études historiques sur le signe et l'interprétation*, Paris, 2010 (éd. orig. Milan, 2003).
- ÉCO (Umberto), *L'œuvre ouverte*, Paris, 2015.
- ÉCO (Umberto), *Sémiotique et philosophie*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, Quadrige, 2006 (éd. orig. Turin, 1984).
- ÉCO (Umberto), *Vertige de la liste*, Paris, 2009.
- Économie et religion. L'expérience des ordres mendiants (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, dir. Nicole Bériou et Jacques Chiffolleau, Lyon, 2009.
- Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, dir. Natacha COQUERY, François MENANT et Florence WEBER, Paris, 2006.
- Écritures de l'espace social. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, éd. Didier Boisseul, Pierre Chastang, Laurent Feller et Joseph Morsel, Paris, 2010.
- Écritures grises. Les instruments de travail des administrations (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.)*, dir. Arnaud Fossier, Johann Petitjean et Clémence Revest, Paris/Rome, 2019, sous presse.
- Écritures ordinaires*, éd. Daniel Fabre, Paris, 1993.
- EICHENLAUB (Jean-Luc), « Sur les béguinages de la partie alsacienne de l'ancien diocèse de Bâle (XIII-XV<sup>e</sup> siècle). *Mulieres religiosae* et leur univers : aspects des établissements béguinaux au Moyen Âge tardif », dans *Histoire médiévale et archéologie. Centre d'archéologie et d'histoire médiévales des établissements religieux*, 114/2 (2003), p.717-751.
- EISENHOFER (Ludwig), *Handbuch der katholischen Liturgik*, 2 vol., Freiburg im Brisgau, 1932-33.
- ELM (Kaspar), PARISSÉ (Michel), *Doppelklöster und andere Formen der Symbiose männlicher und weiblicher Religiösen im Mittelalter*, Berlin, 1992.
- ENGELMANN (Jean), *Les testaments coutumiers au XV<sup>e</sup> s.*, Paris, 1903
- Entre paradis et enfer. Mourir au Moyen Âge, 600-1600*, dir. Sophie Balac et Alexandra De Poorter, Bruxelles, 2011.
- Entre stabilité et itinérance. Livres et culture des ordres mendiants*, dir. Nicole Bériou, Martin Morard et Donatella Nebbiai, Turnhout, 2014 (Bibliologia, 37).
- Erinnern, Bewahren, Erinnerung fruchtbar machen*, éd. Otto Gerhard Oexle, Göttingen 2007.
- Erinnerung, Gedächtnis, Wissen. Studien zur Kulturwissenschaftlichen Gedächtnisforschung*, éd. Günter Oesterle, Göttingen, 2005.
- ERLL (Astrid), « Kollektives Gedächtnis und Erinnerungskulturen », dans *Einführung in die Kulturwissenschaften. Theoretische Grundlagen – Ansätze – Perspektiven*, éd. Ansgar Nünning et Vera Nünning, Stuttgart, 2008, p. 156-185.
- Espace ecclésial et liturgie au Moyen Âge*, dir. Anne Baud, Lyon, 2010.



- Estelle INGRAND-VARENNE, *Langue de bois, de pierre et de verre. Latin et français dans les inscriptions médiévales*, Paris, 2017.
- FÀBREGA GRAU (Angel), « El Obituari de la Catedral de Barcelona en el siglo XIII », dans *Anuario de Estudios Medievales*, 18 (1988), p. 193-215.
- Faire mémoire. Souvenir et commémoration au Moyen Âge (hommage à Georges Duby)*, éd. Claude Carozzi, Huguette Taviani-Carozzi, Aix-en-Provence, 1999.
- FAVREAU (Robert), « L'apport des rouleaux des morts à l'histoire de la région », dans *Revue historique du Centre-Ouest*, 6 (2007), p. 165-170.
- FAVREAU (Robert), *Épigraphie médiévale*, Turnhout, 1997.
- FEBVRE (Lucien), MARTIN (Henri-Jean), *L'apparition du livre*, Paris, 1958.
- FÉVRIER (Paul-Albert), « Quelques aspects de la prière pour les morts », dans *La Prière au Moyen Âge : littérature et civilisation*, 1981, p. 253-282.
- FINNEGAN (Ruth), *Literacy and Orality: Studies in the technology of communication*, Oxford, 1988.
- Formes et réformes de la paternité à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne*, dir. Aude-Marie Certin, Frankfurt-am-Main, 2016.
- FORSÉ (MICHEL), « Définir et analyser les réseaux sociaux : Les enjeux de l'analyse structurale », dans *Informations sociales*, 147/3 (2008), p. 10-19.
- FÖBEL (Amalie), HETTINGER (Anette), *Klosterfrauen, Beginen, Ketzerinnen. Religiöse Lebensformen von Frauen im Mittelalter*, Idstein, 2000.
- FOSSIER (Robert), *Polyptiques et censiers*, Turnhout, 1978.
- FOURNIÉ (Michèle), *Le Ciel peut-il attendre ? Le culte du Purgatoire dans le Midi de la France (v. 1320-v.1520)*, Paris, 1997.
- FRAENKEL (Béatrice), « Actes d'écriture : quand écrire c'est faire », dans *Langage et société*, 121-122 (2007/3), p. 101-112.
- FRAENKEL (Béatrice), « Actes écrits, actes oraux : la performativité à l'épreuve de l'écriture », dans *Études de communication*, 29 (2006), p. 69-93.
- FRAENKEL (Béatrice), « Anthropologie de l'écriture », dans *Annuaire de l'EHESS*, 2007, p. 460-461.
- FRAENKEL (Béatrice), « Enquêter sur les écrits dans les organisations », dans *Langage et Travail. Communication, cognition, action*, éd. Anni Borzeix et Béatrice Fraenkel, Paris, 2001, p. 231-261.
- FRANCK (Barbara), HAYE (Thomas), TOPHINKE (Doris), *Gattungen mittelalterlicher Schriftlichkeit*, Tübingen, 1997.
- FREISE (Echhard), GEUENICH (Dieter), WOLLASCH (Joachim), *Das Martyrolog-Necrolog von St. Emmeram zu Regensburg*, Hannover, 1986.

- FREITAG (Werner), «Landesgeschichte als Synthese – Regionalgeschichte als Methode? », dans *Westfälische Forschungen*, 54 (2004), p. 291-305.
- FRIED (Johannes), *Der Schleier der Erinnerung. Grundzüge einer historischen Memorik*, Munich 2004.
- FRIOLI (Donatella), « Un “cimitero su libro”: il repertorio di sepolture del convento francescano di Rimini », dans *Studi in memoria di Giorgio Costamagna*, éd. Dino Puncuh, Genève, 2003, p. 425-454.
- FRITZ (Gerhard), « Der Backnanger Nekrolog : Studien zur Geschichte des Ausgutiner-Chorherrenstifts Backnang », dans *Zeitschrift für württembergische Landesgeschichte*, 44 (1985), p. 11-64.
- Fromme Frauen – unbequeme Frauen? Weibliches Religiosentum im Mittelalter*, éd. Edeltraud Klueting, Hildesheim, 2006.
- Frömmigkeitsformen in Mittelalter und Renaissance*, éd. Johannes Laudage, Düsseldorf, 2004.
- FUCHS (François-Joseph), « Employés de la ville de Strasbourg du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle (nouvelles données-deuxième partie K-Z) », dans *Annuaire de la Société des Amis du Vieux Strasbourg*, 32 (2007), p. 39-76.
- FUCHS (François-Joseph), « Employés municipaux de Strasbourg du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, en grande partie d’après des sources inédites », dans *Annuaire de la société des Amis du Vieux Strasbourg*, 23 (1993-1994), p. 21-39.
- FUCHS (François-Joseph), « La confrérie des marchands strasbourgeois placés sous le vocable de la Sainte-Croix à la cathédrale de Strasbourg », dans *Bulletin de la cathédrale de Strasbourg*, 21 (1994), p. 59-62.
- GABLER (Jakob), « Bibliothekskatalog, Schatzverzeichnis und Dienstanweisungen des Grossen Spitals zu Strassburg aus dem 15. Jahrhundert », dans *Archiv für elsässische Kirchengeschichte*, 58 (1938), p. 71-140.
- GABLER (Jakob), « Krankenpfleger- und Gesinde-Ordnungen des Grossen Spitals zu Strassburg aus dem 15. Jahrhundert », dans *Archiv für elsässische Kirchengeschichte*, 63 (1943), p. 67-106.
- GALANTE (Maria), « Un necrologio e le sue scritte: Salerno, sec. XI-XVI », dans *Scrittura e civiltà*, 13 (1990), p. 49-328.
- GAMAIN (Dorothee), *Édition de l’obituaire des xiiie-xiiiie siècles du chapitre cathédral d’Arras*, mémoire de maîtrise, Lille, Université Charles De Gaulle III, 1991.
- GARDEY (Delphine), *Écrire, calculer, classer. Comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines (1800-1940)*, Paris, 2008.
- GASS (Joseph), « Les leçons d’un obituaire (1521) », dans *Revue Catholique d’Alsace*, 40 (1925), p. 489-504.

- GASS (Joseph), « Un manuscrit liturgique des Johannites de Strasbourg », dans *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, 26 (1926), p. 159-166.
- GASSE-GRANDJEAN (Marie-José), POUPEAU (Gautier), « L'obituaire du Saint-Mont », dans *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, 10 (2006), version en ligne, URL : <http://cem.revues.org/347>; DOI :10.400/cem.347, consulté le 12 août 2013.
- GAZZINI (Marina), « Memoria "religiosa" e memoria "laica": sulla origini di ospidali di area padana (secoli xii-xiv) », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 115/1 (2003), p. 361-384.
- GEARY (Patrick J.), *Aristocracy in Provence, The Rhône Basin at the Dawn of the Carolingian Age, Monographien zur Geschichte des Mittelalters*, Stuttgart, 1985.
- GEARY (Patrick J.), *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire*, Paris, 1996 (éd. ang.: 1994).
- GEARY (Patrick J.), *Readings in Medieval History*, 2 vol., Peterborough, 1992.
- Gedächtnis und Erinnerung. Ein interdisziplinäres Lexikon*, éd. Nicolas Pethes et Jens Ruchatz, Reinbek 2001.
- GEISSERT (Christine), *Étude des rentes constituées de l'Œuvre Saint-Georges de la fin du Moyen Âge au début de l'époque moderne (1343-1631)*, maîtrise d'histoire, Université de Strasbourg, 1978, p. 4.
- GEISSERT (Christine), *Étude des rentes constituées de l'Œuvre Saint-Georges de la fin du Moyen Âge au début de l'époque moderne (1343-1631)*, mémoire de maîtrise, Université de Strasbourg, 1978.
- GENET (Jean-Philippe), « Identité, espace, langue », dans *Cahiers de recherches médiévales (xiii<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècles)*, 19 (2010), p. 1-10.
- GENICOT (Léopold), *Une source mal connue de revenus paroissiaux : les rentes obituares : l'exemple de Frizet*, Louvain-la-Neuve, 1980.
- GERCHOW (Jan), *Die Gedenküberlieferung der Angelsachsen. Mit einem Katalog der "libri vitae" und Necrologien*, Berlin-New York, 1988.
- GERZAGUET (Jean-Pierre), « Le nécrologe de l'abbaye de moniales cisterciennes de Notre-Dame des Prés à Douai (fin XIII<sup>e</sup>-début XIV<sup>e</sup> siècle) : présentation et commentaire », dans *Revue du Nord-Histoire*, 93/391-392 (2011), p. 815-831.
- GEUENICH (Dieter), « Elsassbeziehungen in den St. Galler Verbrüderungsbüchern », dans *Codices Sangallenses. Festschrift für Johannes Duft zum 80. Geburtstag*, éd. Peter Ochsenbein et Ernst Ziegler, Sigmaringen, 1995, p. 105-116.
- GILISSEN (Léon), « Description des réglures », dans *Scriptorium*, 57(2003), p. 84-88.
- GILISSEN (Léon), *Prolégomènes à la codicologie. Recherches sur la construction des cahiers et la mise en page des manuscrits médiévaux*, Gand, 1977.

- Gli obituari delle confraternite udinesi dei fabbri e degli Alemanni*, éd. Laura Pani et Vittoria Masutti, Rome, 2015.
- GODELIER (Maurice), *L'idéal et le matériel*, Paris, 1984.
- GOODY (Jack), *Entre l'oralité et l'écriture*, Paris, 1994 (éd. ang. : *The Interface Between the Written and the Oral*, Cambridge, 1987).
- GOODY (Jack), *La Logique de l'écriture : aux origines des sociétés humaines*, Paris, 1986 (éd. ang. : *The Logic of Writing and the Organisation of Society*, Cambridge, 1986).
- GOODY (Jack), *La raison graphique : la domestication de la pensée sauvage*, Paris, 1978 (éd. ang. : *The domestication of the savage mind*, Cambridge, 1977).
- GOODY (Jack), *Pouvoirs et savoirs de l'écrit*, Paris, 2007 (éd. ang. : *The Power of the Written Tradition*, Washington/London, 2000).
- GOROCHOV (Nathalie), « Les obituaires, sources de l'histoire des universités médiévales. Les fondations de messes-anniversaires par les universitaires parisiens au XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 92/228 (2006), p. 5-23.
- GRAFEN (Hansjörg), « Spuren der ältesten Speyerer Necrologüberlieferung: Ein verlorenes Totenbuch aus dem 11. Jahrhundert », dans *Frühmittelalterliche Studien*, 19 (1985), p. 379-431.
- GRAFEN (Hansjörg), *Forschungen zur älteren Speyerer Totenbuchüberlieferung, mit einer Textwiedergabe der Nekrologanlage von 1273*, Mainz, 1996.
- Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden. Beiträge zur diplomatischen Semiotik*, dir. Peter Rück, Sigmaringen, 1996.
- GRASSER (Jean-Paul), RIEGER (Théodore), DAUL (Antoine), *Huit siècles d'histoire de l'église. La paroisse Saint-Georges Haguenau*, Haguenau, 1983.
- GRASSER (Jean-Paul), TRABAND (Gérard), *Haguenau. 1115-2015. Histoire de Haguenau des origines à nos jours*, Haguenau, 2014.
- GREENE (Virginie), « Un cimetière livresque : la liste nécrologique médiévale », dans *Le Moyen Âge*, 105/2 (1999), p. 307-330.
- GROTEFEND (Herrmann), *Taschenbuch der Zeitrechnung des deutschen Mittelalters und der Neuzeit*, Hannover, 1982.
- Groupe  $\mu$ , *Traité du signe visuel. Pour une rhétorique de l'image*, Paris, 1992.
- GUICHARD (Pierre), « Du parchemin au papier », dans *Comprendre le XIII<sup>e</sup> siècle. Études offertes à Marie-Thérèse Lorcin*, dir. Pierre GUICHARD et Danièle ALEXANDRE-BIDON, Lyon, 1995, p. 185-199.
- GUILARDIAN (David), *L'obituaire des grands chanoines du chapitre Sainte Gudule de Bruxelles*, Bruxelles, 2002.
- GUILLET (Jean-Michel), « L'obituaire des Clarisses de Mulhouse (1522) », dans *Annuaire historique de Mulhouse*, 11 (2000), p. 15-29.

- GUITTON (Laurent), « L'obituaire de la paroisse Saint-Sauveur de Dinan », dans *Documents nécrologiques de Haute-Bretagne*, dir. E. Grelois, Rennes, à paraître.
- GUYOTJEANNIN (Olivier), PYCKE (Jacques), TOCK (Benoît-Michel), *Diplomatique médiévale*, Turnhout, 1993.
- GUYOTJEANNIN (Olivier), « La diplomatique médiévale et l'élargissement de son champ », dans *Gazette des archives*, 172/1 (1996), p. 12-18.
- GY (Pierre Marie), *La liturgie dans l'histoire*, Paris, 1990.
- GY (Pierre-Marie), « Signification pastorale des prières du prône », dans *La Maison-Dieu*, 30 (1952), p. 125-136.
- HAETTEL (Jean-Paul), « Portraits de seigneurs, en 1480, au couvent des pénitentes de Sainte-Madeleine à Strasbourg », dans *Annuaire de la Société des Amis du Vieux Strasbourg*, 32 (2007), p. 27-34.
- HALBWACHS (Maurice), *La mémoire collective*, Paris, 1950.
- HALBWACHS (Maurice), *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, 1925.
- HATT (Jacques), *Liste des membres du grand sénat de Strasbourg, des stettmeisters, des ammeisters, des conseils des XXI, XIII et des XV, du XIII<sup>e</sup> à 1789*, Strasbourg, 1963.
- HEDLUNG (Monica), « Nuns in collaboration at Vadstena Abbey. Who wrote for whom », dans *La collaboration dans la production de l'écrit médiéval. Actes du XIII<sup>e</sup> colloque du Comité international de paléographie latine (Weingarten, 22-25 septembre 2000)*, dir. Herrad Spilling, Paris, 2003, p. 39-55.
- HEINRENDT (Myriam), *Echternacher Memorialkultur im Hochmittelalter: Das Martyrolog-Nekrolog der Benediktinerabtei Echternach (BNF, lat. 10158). Edition, Kommentar und Analyse*, thèse de doctorat inédite, Université de Luxembourg, 2014.
- HEINZER (Felix), *Klosterreform und mittelalterliche Buchkultur im deutschen Südwesten*, Leiden, 2008.
- HENRIET (Patrick), *La parole et la prière au Moyen Âge*, Bruxelles, 2000.
- HERGOTT (Ernst), « Necrologium vom Alspach », dans *Alemania franciscana antiqua*, 13 (1969), p. 59-83.
- HERRERO JIMENEZ (Mauricio), *Collecio documental del Archivo de la cathedral de León, X. Obituarios medievales*, León, 1994.
- HEUSINGER (Sabine von), « Beginen am Mittel- und Oberrhein zu Beginn des 15. Jahrhunderts », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 148 (2000), p. 67-96.
- HIRTNER (Gerald), *Netzwerck der Tugendhaften. Neuzeitliche Totenroteln als historische Quelle*, Sankt Ottilien, 2014.
- Histoire de Strasbourg des origines à nos jours. II: Strasbourg des grandes invasions au XVI<sup>e</sup> siècle*, dir. Georges Livet et Francis Rapp, Strasbourg, 1981.



- Histoire régionale. Landesgeschichte en France et en Allemagne (1950-2000)*, *Revue d'Alsace*, 133 (2007).
- Historiographie am Oberrhein im späten Mittelalter und in der frühen Neuzeit*, éd. Kurt Andermann, Sigmaringen, 1988.
- Historiographie de la Réforme*, dir. Philippe Joutard, Neuchâtel, 1977.
- HOFFMANN (C.), *L'abbaye de Marbach et le nécrologe de MCCXLI*, Strasbourg, 1899.
- HOFFMANN (Hartmut), « Anmerkungen zu den *Libri Memoriales* », dans *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 53/2 (1997), p. 415-459.
- HOFFMEISTER (Philipp), « Das Totengedächtnis im Officium Capituli », dans *Studien und Mitteilungen zur Geschichte des Benediktiner-Ordens und seiner Zweige*, 70 (1959), p. 189-200.
- HOUBEN (Hubert), *Il « Libro del capitolo » del monastero della SS. Trinità di Venosa*, Galatina, 1984.
- HOURS (Bernard), *L'Église et la vie religieuse dans la France moderne, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2000.
- HOUSSIAU (Albert), « La liturgie comme manifestation du temps de Dieu dans le temps des hommes », dans *Rituels offerts à Pierre-Marie Gy*, o.p., éd. Paul De Clerck et Éric Palazzo, Paris, 1990, p. 327-337.
- HUGENER (Rainer), *Buchführung für die Ewigkeit. Totengedenken, Verschriftlichung und Traditionsbildung im Spätmittelalter*, Zürich, 2014.
- Humanisten am Oberrhein. Neue Gelehrte im Dienst alter Herren*, éd. Sven Lembke et Markus Müller, Leinfelden-Echterdingen, 2004.
- HUYGHEBAERT (Nicolas), *Les documents nécrologiques*, Turnhout, 1972.
- I libri degli anniversari di Cividale del Friuli*, éd. Cesare Scalon, Udine, 2008.
- I Necrologi del Capitolo di Ivrea*, éd. Gino Borghezio, Turin, 1925.
- Ideas of Harmony in Medieval Culture and Society*, dans *Micrologus. Nature, Sciences and Medieval Societies*, Sismel, 2017.
- Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque tenu à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université d'Ottawa, 9-11 mai 2002*, éd. Claire Boudreau, Kouky Fianu, Claude Gauvard et Michel Hébert, Paris, 2004.
- Inhumations de prestige ou prestige de l'inhumation ? Expressions du pouvoir dans l'au-delà (IV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, dir. Armelle Alduc-Le Bagousse, Caen, 2009.
- Introduction aux sciences de l'information*, dir. Jean-Michel Salaün et Clément Arsenault, Paris, 2010.
- IRSIGLER (Franz), « Papierhandel in Mitteleuropa, 14.–16. Jahrhundert », dans *Miscellanea Franz Irsigler. Festgabe zum 65. Geburtstag*, dir. Volker HENN, Rudolf HOLBACH, Michel PAULY et Wolfgang SCHMID, Trier, 2006, p. 309-348.

- ISENMANN (Eberhard), *Die deutschen Stadt im Spätmittelalter*, Stuttgart, 1988.
- ISRAEL (Uwe), *Johannes Geiler von Kaysersberg (1445-1510). Der Straßburger Münsterprediger als Rechtsreformer*, Berlin, 1997.
- JACOB (Christian), « Qu'est-ce qu'un lieu de savoir ? », version électronique, URL : <http://books.openedition.org/oep/652>, consulté le 15.4.2016.
- Jean CLÉMENT, « Du texte à l'hypertexte: vers une épistémologie de la discursivité hypertextuelle », dans *Hypertextes et hypermédias: Réalisations, Outils, Méthodes*, coord. Jean-Pierre Balpe, Alain Lelu, Imad Saleh, Paris, 1995. Version électronique, URL : <http://hypermedia.univ-paris8.fr/jean/articles/discursivite.htm>, consulté le 7 janvier 2018.
- JORDAN (Benoît), *Objets et ornements liturgiques en Alsace, de la Réforme à la Révolution*, thèse inédite, histoire moderne, 2 vol., École Pratique des Hautes Études, 2016.
- JORIS (André), « Saint-Lambert de Liège et ses obituaires », dans *Le Moyen Âge*, 98/3-4 (1992), p. 461-464.
- JOUANNY (Marguerite), *Les Hospitaliers de Basse-Alsace de 1217 à 1529, suivi du nécrologe, de la commanderie de Saint-Jean à Strasbourg*, thèse dactylographiée, École des Chartes, Paris, 1931.
- KAHN (Jean-Claude), *Les moines messagers. La religion, le pouvoir et la science saisis par les rouleaux des morts (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1987.
- KALCK (Christelle), « En 1488, l'abbaye de Marmoutier, au bord de la ruine, incorpore et dissout l'ancien couvent des moniales de Sindelsberg », dans *Mélanges offerts à Henri Heitz. Société d'histoire et d'archéologie de Saverne et environs. Pays d'Alsace*, 207a (2004), p. 40-46.
- KAUFMANN (Thomas), *Geschichte der Reformation*, Frankfurt am Main/Leipzig, 2009.
- KAUSS (Dieter), *Die mittelalterliche Pfarrorganisation in der Ortenau*, Bühl/Baden, 1970.
- KEATS-ROHAN (Katharine S.B.), « Testimonies of the living dead: the martyrology-necrology and the necrology in the chapter-book of Mont-Saint-Michel (Avranches, Bibliothèque municipale, MS 214) », dans *The Durham Liber Vitae and its Context*, éd. David ROLLASON, Margaret HARVEY et Lynda ROLLASON, Woodbridge (Suffolk), 2004, p. 165-189.
- KELLER (Hagen), « Vom "heiligen Buch" zur "Buchführung". Lebensfunktionen der Schrift im Mittelalter », dans *Frühmittelalterliche Studien*, 26 (1992), p. 1-31.
- Kirche und Gesellschaft im Heiligen Römischen Reich des 15. und 16. Jahrhunderts*, éd. Hartmut Boockmann, Göttingen, 1994.
- KLAPISCH-ZUBER (Christiane), « La construction de l'identité sociale. Les magnats dans la Florence de la fin du Moyen Âge », dans *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, dir. Bernard Lepetit, Paris, 1995.

- KLAPISCH-ZUBER (Christiane), *L'ombre des ancêtres. Essai sur l'imaginaire médiévale de la parenté*, Paris, 2000.
- KLAPISCH-ZUBER (Christiane), *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, 1990.
- KLAPP (Sabine), *Das Äbtissinnenamt in den unterelsässischen Frauenstiften vom 14. bis zum 16. Jahrhundert*, Berlin-Boston, 2012.
- KLINKENBERG (Jean-Marie), *Précis de sémiotique générale*, Bruxelles, 1996.
- KLOCK (Louis), « Le dernier obituaire de l'église de Wasselonne », dans *Cahiers de la Société d'histoire et d'archéologie de Saverne et environs*, 1970, p. 21-22.
- Klostergemeinschaft von Fulda im Früheren Mittelalter*, éd. Gerd Althoff et Karl Schmid, München, 1978.
- KLUGE (Mathias), *Die Macht des Gedächtnisses : Entstehung und Wandel kommunaler Schriftkultur im spätmittelalterlichen Augsburg*, Leiden, 2014.
- KOCH (Gustave), *Eckhart zum Drübel. Témoin de la Réforme en Alsace*, thèse de doctorat, Université de Strasbourg, 1987.
- KOCK (Thomas), *Die Buchkultur der Devotio moderna: Handschriftenproduktion, Literaturversorgung und Bibliotheksaufbau im Zeitalter des Medienwechsels*, Frankfurt am Main, 1999.
- KOCK (Thomas), *Laienlektüre und Buchmarkt im späten Mittelalter*, Frankfurt am Main, 1997.
- Kodikologie und Paläographie im digitalen Zeitalter. Codicology und Palaography in the Digital Age*, éd. Malte Rehbein, Patrick Shale et S. Schaßan, Norderstedt, 2009.
- KOLMER (Lothar), « Spätmittelalterliche Testamente. Forschungsergebnisse und Forschungsziele, Regensburger Testamente im Vergleich », dans *Zeitschrift für Bayerische Landesgeschichte*, 52 (1989), p. 475-500.
- Kommunikation in mittelalterlichen Städten*, dir. Jörg Oberste, Regensburg, 2007.
- KOPP-DRION (Marie-Noëlle), *La paroisse Sainte-Aurélie de Strasbourg des origines à 1525 : caractéristiques et enjeux d'une des plus anciennes paroisses strasbourgeoises*, mémoire de master, Université de Strasbourg, 2011.
- KOZIOL (Geoffrey), *The Politics of Memory and Identity in Carolingian Royal Diplomas. The West Frankish Kingdom (840-987)*, Turnhout, 2012.
- KREBS (Manfred), « Das Jahrzeitbuch des Chorherrenstifts Truttenhausen in Elsaß », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 55 (1942), p. 3-5.
- KRIEB (Steffen), « Erinnerungskultur und adeliges Selbstverständnis im Spätmittelalter », dans *Zeitschrift für württembergische Landesgeschichte*, 60 (2001), p. 59-75.
- KUHN (Christian), « Remembering the Death for the Sake of the Living: family values in the bequests of the Nuremberg Tüchers (1450-1550) », dans *Hoping for Continuity: Childhood, Education and Death in Antiquity and the Middle Ages*, éd. Katarina



- Mustakallio, Jusi Hnaska, Hanna-Leena Sainio et Ville Vuolanto, Roma, 2005, p. 215-225.
- KÜSTER (Thomas), « „Regionale Identität“ als Forschungsproblem. Konzepte und Methoden im Kontext der modernen Regionalgeschichte », dans *Westfälische Forschungen*, 52 (2002), p. 1-44.
- L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*. XXXIX<sup>e</sup> Congrès de la SHMESP (Le Caire, 30 avril-5 mai 2008), Paris, 2009.
- L'écrit dans la société médiévale. Divers aspects de sa pratique du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, éd. Caroline Bourlet, Annie Dufour, Paris, 1991.
- L'écrit et la ville*, dir. Kouky Fianu et Michel Hébert, dans *Memini. Travaux et documents* [en ligne], 12 (2008), URL : <http://memini.revues.org/60>, consulté le 4 novembre 2016.
- L'Église et la mémoire des morts dans la France médiévale*, Paris, 1986.
- L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au Concile de Trente. Tome 1, La paroisse, le clergé, la pastorale, la dévotion : actes du 109<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes, Dijon, 1984*, Paris, 1985.
- L'enquête au Moyen Âge*, éd. Claude Gauvard, Rome, 2008.
- L'histoire des moines, chanoines et religieux au Moyen Âge. Guide de recherche et documents*, dir. André Vauchez et Cécile Caby, Turnhout, 2003.
- L'intercession du Moyen Âge à l'époque moderne : autour d'une pratique sociale*, éd. Jean-Marie Moeglin, Genève, 2004.
- L'obituaire des Célestins de Marcoussis*, éd. Jean-Loup Lemaître, Paris, 1999.
- L'obituaire des Quinze-Vingts de Paris*, éd. Jean-Loup Lemaître, Paris, 2011.
- La Construction de la mémoire : de l'hommage posthume à la prosopographie*, dir. Henri Bresc, édition électronique mise en ligne en 2011, URL : <http://cths.fr/ed/edition.php?id=5694>
- La correspondance. Les usages de la lettre au XIX<sup>e</sup> siècle*, dir. Roger Chartier, Paris, 1991.
- La face cachée du livre médiéval*, dir. Éric Ornato, Rome, 1997.
- La Formule au Moyen Âge*, dir. Élise Louviot, Turnhout, 2012.
- La mort au Moyen Âge. Colloque de l'Association des historiens médiévistes français réunis à Strasbourg en juin 1975*, Strasbourg, 1977.
- La mort et l'au-delà en France méridionale (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*. *Cahiers de Fanjeaux*, (33) 1998.
- La naissance de la médiévistique. Les historiens et leurs sources en Europe (XIX<sup>e</sup>- début du XX<sup>e</sup> siècle)*, éd. Isabelle Guyot-Bachy et Jean-Marie Moeglin, Genève, 2015.
- La paroisse. Genèse d'une forme territoriale*, dir. Dominique Iognat-Prat et Elisabeth Zadora-Rio, dans *Médiévales*, 49 (2005). URL : <https://journals.openedition.org/medievales/3132>, consulté le 4 mars 2014.

- La parole sacrée. Formes, fonctions, sens (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle). Cahiers de Fanjeaux*, 47, Paris, 2013.
- La parrocchia nel medio evo. Economia, scambi, solidarietà*, dir. Agostino Paravicini Bagliani et Veronica Pasche, Roma, 1995.
- La religion civique à l'époque médiévale et moderne (chrétienté et islam)*, dir. André Vauchez, Rome, 1995.
- La religion civique à l'époque médiévale et moderne : actes du colloque, Nanterre, 21-23 juin 1993*, dir. André Vauchez, Rome, 1995.
- La Tradizione commemorativa nel Mezzogiorno medioevale : ricerche e problemi*, éd. Cosimo Damiano Fonseca, Galatina, 1984.
- LABROT (Jacques), « La mort, la religion chrétienne et les méreaux obituares », dans *Cahiers numismatiques*, 114 (1992), p. 19-22.
- Laienfrömmigkeit im späten Mittelalter*, éd. Klaus Schreiner, München, 1992.
- LAINÉ (Françoise), *Le chapitre et les chanoines de Bordeaux vers 1200-1230*, Paris, 2011.
- LAINÉ (Françoise), Lemaître (Jean-Loup), Picard (Daniel-Philippe), *Les obituaires du chapitre cathédral Saint-André de Bordeaux*, Paris, 2015.
- LAMBRECHTS (J.), *Nécrologe de l'abbaye bénédictine de Saint-Trond*, Saint-Trond, 1889.
- LAMPE (Karl Heinrich), « Der Anniversarienkalendar der Deutschordens-Kommende St. Aegidien zu Aachenn », dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 69 (1957), p. 39-57.
- LAMPE (Karl Heinrich), « Ein Anniversarienkalendar des Deutschen Hauses zu Ulm », dans *Ulm und Oberschwaben. Zeitschrift für Geschichte, Kunst und Kultur*, 37 (1964), p. 154-181.
- Landgeschichte als multidisziplinäre Wissenschaft. Festgabe für Franz Irsigler zum 60. Geburtstag*, dir. Dietrich Ebeling, Volker Henn, Rudolf Holbach, Winfried Reichert et Wolfgang Schmid, Trier, 2001.
- Landesgeschichte in Deutschland. Bestandsaufnahme - Analyse - Perspektiven*, dir. Werner BUCHHOLZ, Paderborn/München/Wien/Zürich, 1998.
- LANDMANN (Florenz), « Die St. Sebastianus-Bruderschaft an St. Martin in Strassburg. Ihr Verhältnis zu Sebastian Brant », dans *Archiv für elsässische Kirchengeschichte*, 1943, p. 107-128.
- LAPORTE (Jean), « Les obituaires du Mont Saint Michel », dans ID., *Millénaire monastique du Mont Saint Michel, vol. 1 : Histoire et vie monastique*, Paris, 1967, p. 725-741.
- L'Autorité du passé dans les sociétés médiévales*, éd. Jean-Marie Sansterre, Bruxelles, 2004.
- LAUWERS (Michel), « La mémoire des ancêtres, le souci des morts. Fonction et usages du culte des morts dans l'Occident médiéval (diocèse de Liège, XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », dans *Cahiers du Centre de recherches historiques*, 11 (1993), p.7-15.

- LAUWERS (Michel), *La mémoire des ancêtres. Le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen Âge*, Paris, 1997.
- LAUWERS (Michel), *Naissance du cimetière : lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005.
- LAUWERS (Michel), « Le cimetière dans le Moyen Âge latin. Lieu sacré, saint et religieux », dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 54/5 (1999), p. 1047-1072.
- LAVANCHY (Lisane), *Écrire sa mort, décrire sa vie. Testaments de laïcs lausannois (1400-1450)*, Lausanne, 2003.
- LAVAUD (Sandrine), « Le viatique de la mort. Les legs pieux et leurs bénéficiaires à Bordeaux à la fin du Moyen Âge (XI-XV<sup>e</sup> siècles) », dans *Sources, travaux historiques*, 1 (1985), p. 17-22.
- Le cimetière au village dans l'Europe médiévale et moderne*, dir. Cécile Treffort, Toulouse, 2015.
- Le diocèse de Strasbourg*, dir. Francis Rapp, Paris, 1982.
- LE GALL (Jean-Marie), *Les moines au temps des réformes. France (1480-1560)*, Paris, 2001.
- LE GOFF (Jacques), « Au Moyen Âge : temps de l'Église et temps du marchand », dans *Annales. Économies, sociétés, civilisations*. 3 (1960), p. 417-433.
- LE GOFF (Jacques), « Monumento/documento », dans *Enciclopedia*, vol. 5, Turin, 1978, p. 38-48.
- Le papier au Moyen Âge : histoire et technique*, éd. Monique Zerdoun Bat-Yehouda, Turnhout, 1999.
- Le Purgatoire. Fortune historique et historiographique d'un dogme*, dir. Guillaume Cuchet, Paris, 2012.
- Le sentiment de mort au Moyen Âge*, éd. Claude Sutto, Montréal, 1979.
- Le souverain, l'office et le codex. Gouvernement de cour et techniques documentaires à travers les libri officiariorum des papes d'Avignon (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, dir. Armand Jamme, Rome, 2014.
- Le statut du scripteur au Moyen Age : actes du XII<sup>e</sup> colloque scientifique du Comité international de paléographie latine (Cluny, 17-20 juillet 1998)*, éd. M. C. Hubert, E. Poulle, M. H. Smith, Paris, 2000.
- LEBECQ (Stéphane), « Sur la mort en France et dans les contrées voisines à la fin du Moyen Âge », dans *Information historique*, 40/1 (1978), p. 21-33 et 40/2 (1978), p. 59-74.
- LEBIGUE (Jean-Baptiste), *Initiation aux manuscrits liturgiques. École thématique. Ateliers du Cycle thématique de l'IRHT de l'année 2003-2004, dirigé par Oliver Legendre et Jean-Baptiste Lebigue*, URL : <http://aedilis.irht.cnrs.fr/liturgie/>, 2007, consulté le 15 novembre 2016.

- LECOUTEUX (Stéphane), « Deux fragments d'un nécrologe de la Trinité de Fécamp (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles). Étude et édition critique d'un document mémoriel exceptionnel », dans *Tabularia*, 16 (2016), p. 1-89.
- LECOUTEUX (Stéphane), *Réseaux de confraternité et histoire des bibliothèques : l'exemple de l'abbaye bénédictine de Fécamp*, thèse de doctorat, Université de Caen, 2015.
- Legitur in necrologio victorino*, éd. Anette Löffler, Björn Gebert, Münster, 2015.
- LEINWEBER (Josef), « Zwei unbekannte Fuldaer Totenroteln. Zur Totensorge des Klosters Fulda im Spätmittelalter », dans *Jahrbuch für fränkische Landesforschung*, 52 (1992), p. 273-281.
- LEMAIRE (Jacques), *Introduction à la codicologie*, Louvain-la-Neuve, 1989.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « Directives pour la préparation d'une édition de document nécrologique », dans *Bulletin philologique et historique*, 1979 [1981], p. 11-17.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « L'obituaire des Antonins de Daniata au diocèse de Crémone. Note sur les obituaires italiens de la Bibliothèque nationale de Paris », dans *Rivista di storia della chiesa in Italia*, 35/1 (1981), p. 126-135.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « L'obituaire des Cordeliers de Limoges », dans *Archivum Franciscanum Historicum*, 82/3-4 (1989), p. 394-405.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « L'obituaire des Cordeliers de Rodez », dans *Archivum Franciscanum Historicum*, 87/1-2 (1994), p. 31-63.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « La commémoration des saints et des défunts à travers martyrologues, obituaires et rouleaux des morts », dans *L'Île-de-France médiévale*, Paris, 2 (2001), p. 80-82.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « La gestion des anniversaires au Moyen Âge », dans *Croyances et gestion, Huitièmes rencontres, 25 et 26 novembre 1999*, Toulouse, 2000, p. 81-88.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « Le « Livre du chapitre » de l'abbaye de chanoines réguliers de Saint-Emilion (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », dans *Fabrique d'une ville médiévale. Saint-Emilion au Moyen Âge*, éd. Frédérique Boutouille, Dany Barraud et Jean-Luc Piat, Bordeaux, 2011, p. 139-151.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « Le calendrier-obituaire de sacramentaire de Moussoulens », dans *Finances, pouvoirs et mémoire : Mélanges offerts à Jean Favier*, dir. Jean Kerhervé et Albert Rigaudière, Brest, 1999, p. 726-734.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « Le nécrologe de Lacroma (Lokrum) », dans *Päpste, Privilegien, Provinzen: Beiträge zur Kirchen-, Rechts- und Landesgeschichte. Festschrift für Werner Maleczek zum 65. Geburtstag*, éd. Johannes Giessauf, Rainer Murauer et Martin P. Schennach, Wien, 2010, p. 245-258.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « Les catalogues médiévaux et le pillage des bibliothèques », dans *Livres et bibliothèques (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle). Cahiers de Fanjeaux*, Toulouse, 1996, p. 19-57.

- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « Les mauristes et les nécrologes », dans *Érudition et commerce épistolaire. Jean Mabillon et la tradition monastique*, dir. Daniel-Odon Hurel, Paris, 2003 (Textes et traditions, 6), p. 287-298.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « Les obituaires des chapitres cathédraux du Languedoc au Moyen Âge », dans *Le monde des chanoines, XI-XIV<sup>e</sup> siècles. Cahiers Fanjeaux*, 24 (1989), p. 117-149.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « Les obituaires des communautés de prêtres du Moyen Âge au concile de Trente », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 93/230 (2007), p. 309-321.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « Les obituaires français. Perspectives nouvelles », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 64 (1978), p. 69-81.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « Martyrologes et culte des saints en Languedoc », dans *Hagiographie et culte des saints en France méridionale (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, 2002 (Cahiers de Fanjeaux, 37), p. 63-111.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « Nécrologes et obituaires des religieuses en France », dans *Les Religieuses en France au XIII<sup>e</sup> siècle. Table ronde organisée par l'Institut d'études médiévales de l'Université de Nancy II et le CERCOCOM (25-26 juin 1983)*, éd. Michel Parisse, Nancy, 1985, p. 163-198.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « Pour un répertoire des obituaires suisses », dans *Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte*, 97 (2003), p. 37-55.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « Prosopographie nobiliaire et documents nécrologiques en Limousin au Moyen Âge », dans *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1979, p. 21-31.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « Un fragment de l'obituaire de la collégiale avignonnaise Notre-Dame-du-Miracle », dans *Revue Mabillon*, 58 (1974), p. 271-286.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « Un livre vivant, l'obituaire », dans *Le Livre au Moyen Âge*, éd. Jean Glénisson, Paris, 1988, p. 92-94.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), « Un obituaire à peintures ? L'obituaire du chapitre cathédral de Rodez », dans *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1980-1981, p. 259-266.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), DUFOUR (Jean), *Les documents nécrologiques de l'abbaye Saint-Pierre de Solignac*, Paris, 1984.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), *L'obituaire des prêtres filleuls de Liginiac*, Ussel, 1994.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), L'obituaire du chapitre cathédral de Viviers, dans *Revue du Vivarais*,
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), *L'obituaire du chapitre collégial Saint-Honoré de Paris*, Paris, 1987.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), LE BLÉVEC (Daniel), *Le livre du chapitre de Saint-Guilhem-le-Désert*, éd., Paris, 2004 Recueil des historiens de la France, Obituaires, sér. in-8°, 6).
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), *Le livre du chapitre de Saint-Just et Saint-Pasteur de Narbonne*, Paris, 2014.



- LEMAÎTRE (Jean-Loup), *Le nécrologe de l'abbaye de la Sauve-Majeure*, Paris, 2009.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), *Les obituaires du chapitre cathédral de Rodez*, Paris, 1995.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), *Mourir à Saint-Martial de Limoges : la commémoration des morts et les obituaires à Saint-Martial de Limoges du xie au xiii<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1989.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), *Répertoire des documents nécrologiques français*, 3 vol., Paris, 1980.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), *Répertoire des documents nécrologiques français. Supplément et deuxième supplément*, Paris, 1987-1992.
- LEMAÎTRE (Jean-Loup), *Répertoire des documents nécrologiques français. Troisième supplément*, Paris, 1993-2008.
- LEMAÎTRE (Nicole), *L'Europe et les Réformes au xvi<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2008.
- LEMAÎTRE (Nicole), *L'obituaire de Saint-Michel-sur-Orge*, Paris, 2002.
- LEMAÎTRE (Nicole), *Le Rouergue flamboyant. Le clergé et les fidèles du diocèse de Strasbourg, 1417-1563*, Paris, 1988.
- LEMERCIER (Claire), « Analyse de réseaux et histoire », dans *Revue d'histoire moderne et Contemporaine*, 52/2 (2005), p. 88-112.
- LEMERCIER (Claire), ZALC (Claire), *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, 2008.
- Les Cartulaires méridionaux. Actes du colloque organisé à Béziers les 20 et 21 septembre 2002 par le Centre historique de recherches et d'études médiévales sur la Méditerranée occidentale*, éd. Daniel Le Blévec, Paris, 2006.
- Les cartulaires, actes de la table ronde organisée par l'Ecole nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S (Paris 5-7 décembre 1991)*, dir. Olivier Guyotjeannin, Laurent Morelle et Michel Parisse, Paris, 1993.
- Les célestins des Ternes. Les prêtres filleuls de Banize et de Magnac-Laval*, éd. Jean-Loup Lemaître, Paris, 2019.
- Les lieux de savoirs*, dir. Christian Jacob, 2 vol., Paris, 2011.
- Les obituaires du chapitre cathédral Saint-Sauveur et de l'église Sainte-Marie de la Seds d'Aix-en-Provence*, éd. Anne Chiama, Thierry Pécout, Noël Coulet, Paris, 2010.
- Les ordres militaires dans la ville médiévale (1100-1350)*, dir. Damien Carraz, Clermont-Ferrand, 2013.
- Les Strasbourgeois et la mort du Moyen Âge à nos jours*, Strasbourg, 2009.
- Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne. Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998)*, dir. Otto Gerhard Oexle et Jean-Claude Schmitt, Paris, 2003.
- Les vivants et les morts dans les sociétés médiévales. XLVIII<sup>e</sup> Congrès de la SHMESP (Jérusalem, 4-7 mai 2017)*, Paris, 2018.
- Lesen, Schreiben, Sticken und Errinern. Beiträge zur Kultur- und Sozialgeschichte mittelalterlicher Frauenklöster*, éd. Gabriela Signori, Bielefeld, 2000.

- LEVRESSE (René-Pierre), « L'officialité épiscopale de Strasbourg », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 51 (1993-1994), p. 117-179.
- LEVRESSE (René-Pierre), « Les custodes de la cathédrale de Strasbourg au XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 44 (1985), p. 19-24.
- LEVRESSE (René-Pierre), « Prospographie du chapitre de l'église cathédrale de Strasbourg de 1092 à 1593 », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 34 (1970), p. 1-39.
- Libri Vitae. Gebetsgedenken in der Gesellschaft des Frühen Mittelalters*, éd. Dieter GEUENICH et Uwe LUDWIG, Köln/Weimar/Wien, 2015.
- Lire le manuscrit médiéval*, dir. Paul Géhin, Paris, 2005.
- Literacy in Traditional Societies*, éd. Jack Goody, Cambridge, 1968.
- LORCIN (Marie-Thérèse), « D'abord il dit et ordonna... ». *Testaments et société en Lyonnais et Forez à la fin du Moyen Âge*, Lyon, 2007.
- LORCIN (Marie-Thérèse), *Les campagnes de la région lyonnaise aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Lyon, 1974.
- LORENTZ (Philippe), *Les chanoines du chapitre cathédral de Strasbourg aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles (1440-1541)*, thèse de doctorat, École Nationale des Chartes, 1988, p. 12-138.
- LUSIARDI (R.), *Stiftung und städtische Gesellschaft. Religiöse und soziale Aspekte des Stiftungsverhaltens im spätmittelalterlichen Stralsund*, Berlin, 2000.
- MADIGNIER (Jacques), « Enquête sur l'alimentation dans une communauté religieuse en Bourgogne au XIII<sup>e</sup> siècle d'après l'obituaire de Saint-Andoche d'Autun », dans *Alimentazione e nutrizione, secc. XIII-XVIII*, éd. Simonetta Cavaciocchi, Florence, 1997, p. 507-514.
- MAGNO (Debora), « Cinque secoli di morti catanesi. Il necrologio della Chiesa di Catania nel cod. Barb. lat. 3217 », dans *Rivista di storia della Chiesa in Italia*, 59/2 (2005), p. 497-523.
- MAKAROVA (Arina), « La fonction sociale de la rubrique nécrologique : l'annonce de décès à travers la presse des xviii<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles », dans *Hypothèses*, 2006, p. 113-121.
- MARANDET (Marie-Claude), « Le prix du salut en Toulousain à la fin du Moyen Âge », dans *Recherches sur l'économie ecclésiastique à la fin du Moyen Âge autour des collégiales de Savoie*, 97 (1991), p. 181-211.
- Marc VAN UYTFANGHE, « Le latin et les langues vernaculaires au Moyen Âge : un aperçu panoramique », dans *The Dawn of the Written Vernacular in Western Europe*, éd. Michele Goyens et Werner Verbeke, Louvain, 2003, p. 14-38.
- MARCHANDISSE (Alain), « L'obituaire de la cathédrale Saint-Lambert à Liège. Notes pour une édition », dans *Le Moyen Âge*, 96/3-4 (1990), p. 411-420.
- MARCHANDISSE (Alain), « L'obituaire du chapitre de Saint-Materne à la cathédrale Saint-Lambert de Liège », dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 157/1-4 (1991), p. 1-124.



- MARCHANDISSE (Alain), *L'obituaire de la cathédrale Saint-Lambert de Liège (XIII-XV<sup>e</sup> siècle)*, Bruxelles, 1991.
- MARTIMORT (Aimé Georges), *Les lectures liturgiques et leurs livres*, Turnhout, 1992.
- MARTIMORT (Aimé-Georges), *L'Église en prières. Introduction à la liturgie*, 3<sup>e</sup> éd., Paris/Tournai/Rome/New-York, 1965.
- MARTIN (Henri-Jean), *Histoire et pouvoirs de l'écrit*, Paris, 1996.
- MARTINY (Albert), « Le calendrier liturgique de la commanderie d'Andlau », dans *Annuaire de la société d'histoire et d'archéologie de Dambach-la-Ville, Barr, Obernai*, 28 (1994), p. 7-16.
- MASAI (François), « Paléographie et codicologie », dans *Scriptorium*, 4 (1960), p. 279-293.
- Material Textkulturen*, éd. Thomas Meier, Michael R. Ott, Rebecca Sauer, Berlin/Munich/Boston, 2015.
- MCLAUGHLIN (Megan), *Consorting with Saints. Prayer for the Dead in Early Medieval France*, Ithaca-London, 1994, p. 42-43 et p. 63-64.
- Mediävistik im 21. Jahrhundert. Stand und Perspektiven der internationalen und interdisziplinären Mittelalterforschung*, dir. Hans-Werner Goetz et Jörg Jarnut, München, 2003.
- Medien der Erinnerung in Mittelalter und Renaissance*, éd. Andrea von Hülsen-Esch, Düsseldorf, 2009.
- Medieval Learning and Literature. Essays Presented to Richard W. Hunt*, éd. Jonathan J.G. Alexander et Margaret Gibson, Oxford, 1976.
- Medieval legal process: Physical, spoken and written performance in the Middle Ages*, éd. Marco Mostert, Paul S. Barnwell, Turnhout, 2011.
- Memoria als Kultur*, éd. Otto Gerhard Oexle, Göttingen, 1995.
- Memoria in der Gesellschaft des Mittelalters*, éd. Dieter Geuenich et Otto Gerhard Oexle, Göttingen, 1994.
- Memoria, Communitas, Civitas. Mémoire et consciences urbaines en Occident à la fin du Moyen Âge*, éd. Hanno Brand, Pierre Monnet et Martial Staub, Ostfildern/Paris, 2003.
- Memoria. Der geschichtliche Zeugniswert des liturgischen Gedenks im Mittelalter*, éd. Karl SCHMID, Joachim WOLLASCH, München, 1984.
- Memoria. Ricordare e dimenticare nella cultura del medioevo. Memoria: Erinnern und Vergessen in der Kultur des Mittelalters*, éd. MICHAEL BORGOLTE, COSIMO DAMINAO FONSECA, HUBERT HOUBEN, Bologna, 2005.
- MENTGEN (Gerd), *Studien zur Geschichte der Juden im mittelalterlichen Elsass*, Hannover, 1995.

- METZ (Bernhard), « Essai sur la hiérarchie des villes médiévales d'Alsace (1250-1350). Première partie », dans *Mélanges offerts à Christian Wilsdorf. Revue d'Alsace*, 128 (2002), p. 47-100.
- METZ (Bernhard), « Essai sur la hiérarchie des villes médiévales d'Alsace (1250-1350). Deuxième partie », dans *Revue d'Alsace*, 134 (2008), p. 129-167.
- MIEGEL (Annekathrin), *Kooperation, Vernetzung, Erneuerung. Das benediktinische Verbrüderungs- und Memorialwesen vom 12. bis 15. Jahrhundert*, Ostfildern, 2014.
- MILITZER (Klaus), « Das topographische Gedächtnis: Schreinskarten und Schreinsbücher », dans *Quellen zur Geschichte der Stadt Köln, Bd. 1: Antike und Mittelalter von den Anfängen bis 1396/97*, dir. Wolfgang Rosen et Lars Wirtler, Köln, 1999, p. 165–168.
- MISSONE (David), « L'obituaire primitif de l'abbaye de Florennes », dans *Revue bénédictine*, 72 (1962), p. 96-108.
- MOELLER (Bernd), *Die Reformation und das Mittelalter. Kirchengeschichte Aufsätze*, Göttingen, 1991.
- MOELLER (Bernd), *Reichstadt und Reformation. Neue Ausgabe*, Tübingen, 2011 (éd. orig. 1962).
- Moines et moniales face à la mort : actes du colloque de Lille, 2, 3 et 4 octobre 1992*, Villetaneuse, 1993.
- MOLINIER (Auguste), *Les obituaires français au Moyen Âge*, Paris, 1890.
- MOLITOR (Stephan), « Das Traditionsbuch. Zur Forschungsgeschichte einer Quellengattung und zu einem Beispiel aus Südwestdeutschland », dans *Archiv für Diplomatik*, 36 (1990), p. 61-92.
- MOLITOR (Stephan), « Necrologium Gengenbacense. Ein widerentdecktes Totenbuch aus Kloster Gengenbach (8.-16. Jh.) und seine Bedeutung für die oberrheinische Landes- und Personengeschichte », dans *Arbeitsgemeinschaft für Geschichtliche Landeskunde am Oberrhein*, 300 (1990), p. 1-17.
- MOLLAT (Michel), « Le sentiment de la mort et de la vie et la pratique religieuse à la fin du Moyen Âge », dans *Études sur l'économie et la société de l'Occident médiéval XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Collected Essays of Michel Mollat*, Londres, 1977, p. 201-229.
- MORELLE (Laurent), « La liste des repas commémoratifs offerts aux moines de l'abbaye de Corbie (vers 986-989) », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, 69 (1991-1992), p. 279-299.
- MÖRKE (Olaf), *Die Reformation. Voraussetzungen und Durchsetzung*, München, 2005.
- MORSEL (Joseph), « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », dans *Memini. Travaux et Documents présentés par la Société des Études médiévales du Québec*, 4 (2000), p. 3-38 [version en ligne : <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00291802>, consulté le 15 octobre 2013].

- MORSEL (Joseph), « Communication et domination sociale en Franconie au Moyen Âge : l'enjeu de la réponse », dans *L'espace public au Moyen Âge : débats autour de Jürgen Habermas*, dir. Patrick Boucheron, Nicolas Offenstadt, Paris, 2011 [version en ligne, URL: <http://lamop.univ-paris1.fr/archives/espacepublic/morsel.pdf>].
- MORSEL (Joseph), « Du texte aux archives : le problème de la source », dans *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, hors série, 2 (2008), p.1-23.
- MORSEL (Joseph), « Les sources sont-elles le « pain de l'historien » ? », dans *Hypothèses 2003. Travaux de l'École doctorale de l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne*, Paris, 2004, p. 273-286.
- MORSEL (Joseph), « Sociogénèse d'un patriciat. La culture de l'écrit et la construction du social à Nuremberg vers 1500 », dans *Histoire urbaine*, 35 (2012), p.83-106.
- MOSTERT (Marco), *A Bibliography of Works on Medieval Communication*, Turnhout, 2012.
- MULLER (Christine), *Obernai. Histoire et patrimoine*, Strasbourg, 2002.
- MÜLLER (Léo), « Recherches sur le martyrologe-obituaire de l'église d'Agaune », dans *Vallesia*, 33 (1978), p. 79-85.
- Mündlichkeit - Schriftlichkeit - Weltbildwandel: Literarische Kommunikation und Deutungsschemata von Wirklichkeit in der Literatur des Mittelalters und der frühen Neuzeit*, éd. Werner Röcke et Ursula Schaefer, Tübingen, 1996, p. 9-37.
- MUZERELLE (Denis), « Pour en revenir sur et à la "taille" des manuscrits », dans *Gazette du livre médiéval*, 50 (2007), p. 55-63.
- NAAS (Laurent), « Une arche entre les vivants et les morts : l'obituaire de l'abbaye de Münster, une source à (re)découvrir », dans *L'abbaye bénédictine Saint-Grégoire de Munster. Pouvoir et savoir*, dir. Claude Muller, Strasbourg, 2012, p. 57-69.
- Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux. Actes du premier colloque international du CERCOM, Saint-Etienne, 16-18 septembre 1985*, éd. Nicole Bouter, Saint-Etienne, 1991.
- NEBBIAI (Donatella), *Le discours des livres. Bibliothèques et manuscrits en Europe. ix<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle*, Rennes, 2013.
- NEBBIAI-DALLA GUARDA (Donatella), « Les listes médiévales de lectures monastiques. Contribution à l'étude des anciennes bibliothèques bénédictines », dans *Revue bénédictine*, 96 (1986), p. 271-326.
- Necrologi della Provincia romana*, éd. P. Egidi, 2 vol., Roma, 1908-1914.
- Necrologium abbatiae Sancti Victoris Parisiensis*, éd. Ursula VONES-LIEBENSTEIN, Monika SCHMATZ, Münster, 2012.
- Necrologium Aquileiense*, éd. Cesare Scalon, Udine, 1982.
- Necrologium beate Marie de Abundatia*, éd. Luigi Cibrario, Torino, 1848 (*Monumenta historiae patriae. Scriptorum t. III*).

- Necrologium Curiense. Mittelalterliche Toten- und Jahrzeitbücher der Kathedrale Chur. Codices C,D,E und G des Bischöflichen Archivs Chur. Faksimile*, éd. Ursus BRUNOLD, Jürg L. MURARO, Dietikon/Zürich, 2008.
- NEDDERMEYER (Uwe), *Von der Handschrift zum gedruckten Buch. Schriftlichkeit und Leseinteresse im Mittelalter und der frühen Neuzeit. Quantitative und qualitative Aspekte*, 2 vol., Wiesbaden, 1998-2011.
- NEISKE (Franz), « Cluniazensisches Totengedenken in Souvigny », dans *Frühmittelalterliche Studien: Jahrbuch des Instituts für Frühmittelalterforschung der Universität Münster*, 19 (1985), p. 432-465.
- NEISKE (Franz), « Commémorer à Cluny (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) : une mise en perspective anthropologique et historique », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 245 (2014), p. 265-278.
- NEISKE (Franz), « Die Ordnung der Memoria. Formen necrologischer Tradition im mittelalterlichen Klosterverband », dans *Institution und Charisma: Festschrift für Gert Melville zum 65. Geburtstag*, éd. Franz J., Annette Kehnel et Stefan Weinfurter, Köln, 2009, p. 127-137.
- NEISKE (Franz), « La memoria de Léon ix dans les nécrologes et les martyrologes », dans *Léon ix et son temps*, éd. Georges Bischoff et Benoît-Michel Tock, Turnhout, 2006, p. 633-645.
- NEISKE (Franz), « Textkritische Untersuchungen an cluniacensischen Necrologien : Verdoppelung von Nameneinträgen », dans *Person und Gemeinschaft im Mittelalter. Karl Schmid zum fünfundsechzigsten Geburtstag*, éd. Gerd Althoff, Dieter Geuenich et Otto Gerhard Oexle, Sigmaringen, 1988, p. 257-287.
- NEISKE (Franz), *Das ältere Necrolog des Klosters S. Savino in Piacenza*, München, 1979.
- Neue Forschungen zur elsässischen Geschichte im Mittelalter*, dir. Laurence Buchholzer-Rémy, Sabine von Heusinger, Sigrid Hirbodian, Olivier Richard et Thomas Zotz, Freiburg/München, 2012.
- New Approaches to Medieval Communication*, éd. Marco Mostert, Turnhout, 1999.
- NOBLET (Julien), « Pour la gloire et le salut : les collégiales à vocation funéraire (1450-1550) », dans *Demeures d'éternité. Églises et chapelles funéraires aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, éd. Jean GUILLAUME, 2005, p. 19-32.
- NOHLEN (Marie-José), « Stanford (C.), Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg, 2011 », dans *Francia-Recensio*, 2012/2 | Mittelalter - Moyen Âge (500-1500) URL : [http://www.perspectivia.net/publikationen/francia/francia-recensio/2012-2/MA/stanford\\_nohlen](http://www.perspectivia.net/publikationen/francia/francia-recensio/2012-2/MA/stanford_nohlen) ; consulté le 25.7.2013
- Nomen et Fraternitas. Festschrift für Dieter Geuenich zum 65. Geburtstag*, dir. Uwe LUDWIG et Thomas SCHILP, Berlin, 2008.
- NOSPICKEL (Johannes), *Das Nekrolog des Klosters Michelsberg in Bamberg*, Hannover, 2004.

- Nuns' Literacies in Medieval Europe: The Kansas City Dialogue*, dir. Virginia Blanton, Veronica O'Mara, Patricia Stoop, Turnhout, 2015.
- OEXLE (Otto Gerhard), « Mahl und Spende im mittelalterlichen Totenkult », dans *Frühmittelalterlichen Studien*, 18 (1984), p. 401-420.
- OEXLE (Otto Gerhard), « Memoria in der Gesellschaft und in der Kultur des Mittelalters », dans *Modernes Mittelalter: Neue Bilder einer populären Epoche*, éd. Joachim Heinze, Francfort-sur-le-Main, 1994, p. 297-323.
- OEXLE (Otto Gerhard), « Memoria und kulturelles Gedächtnis. Kulturwissenschaftliche Ausblicke auf Mittelalter und Moderne », dans *Quaestiones medii aevi novae*, 8 (2003), 3-24.
- OEXLE (Otto Gerhard), « Memoria und Memorialüberlieferung im frühen Mittelalter », dans *Frühmittelalterliche Studien*, 10 (1976), p. 70-95.
- OGRIS (Werner), « Testament », dans *Handwörterbuch zur deutschen Rechtsgeschichte*, dir. Adalbert Erler, Ekkehard Kaufmann et Wolfgang Stammler, vol. v, Berlin, 1998, col. 151-166.
- OMONT (Henri), *Documents nouveaux sur la Grande confrérie aux prêtres et aux bourgeois de Paris*, Paris, 1844.
- ONG (Walter), COLEMAN (Joyce), *Public reading and the reading public in Late Medieval England and France*, Cambridge, 1996.
- Orality and Literacy in the Middle Ages. Essays on a contribution in honour of D. H. Green*, éd. Mark Chinca, Christopher Young, Turnhout, 2005.
- PALAZZO (Éric), « Le « livre-corps » à l'époque carolingienne et son rôle dans la liturgie de la messe et sa théologie », dans *Quaestiones Medii Aevi Novae*, 15 (2010), p. 31-63.
- PALAZZO (Éric), « Le livre dans les trésors du Moyen Âge : contribution à l'histoire de la memoria médiévale », dans *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 52/1 (1997), p. 93-118.
- PALAZZO (Éric), *L'invention chrétienne des cinq sens dans la liturgie et l'art au Moyen Âge*, Paris, 2014.
- PALAZZO (Éric), *Liturgie et société au Moyen Âge*, Paris, 2000.
- PALAZZO (Éric), *Histoire des livres liturgiques. Le Moyen Âge. Des origines au xiii<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1993.
- PANELLA (Emilio), « Cronica fratrum dei conventi domenicani umbro toscani (secoli XIII-XIV) », dans *Archivum Fratrum Praedicatorum*, 68 (1998), p. 223-294.
- Papier im mittelalterlichen Europa. Herstellung und Gebrauch*, dir. Carla Meyer, Sandra Schultz et Bernd Schneidmüller, Berlin/München/Boston, 2014 (Materiale Textkulturen 7).
- Papier im mittelalterlichen Europa. Herstellung und Gebrauch*, éd. Carla Meyer, Sandra Schultz, Bernd Schneidmüller, Berlin/München/Boston, 2015.



- Par écrit. Ethnologie des écritures quotidiennes*, dir. Daniel Fabre, Paris, 1997.
- PARISSE (Michel), *Le nécrologe de Gorze. Contribution à l'histoire monastique*, Nancy, 1971.
- PARKES (Malcolm B.), *Scribes, Scripts and Readers. Studies in the Communication, Presentation and Dissemination of Medieval Texts*, Londres/Rio Grande, 1991.
- Partners in Spirit. Women, men and religious life in Germany, 1100-1500*, dir. Fiona Griffiths et Julie Hotchin, Turnhout, 2014.
- PASCHE (Véronique), « *Pour le salut de mon âme* ». *Les Lausannois face à la mort (XIV<sup>e</sup> siècle)*, Lausanne, 1990.
- PÉCOUT (Thierry), « Introduction », dans *Réformer l'Église, réformer l'État : une quête de légitimité (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, dans *Rives nord-méditerranéennes*, 28 (2007), p. 7-8.
- PEREIRA (Cassandra), *Les confréries strasbourgeoises au Moyen Âge (fin XIII<sup>e</sup>-1525)*, mémoire de master, Université de Strasbourg, 2018.
- Pergament. Geschichte. Struktur. Restaurierung. Herstellung*, éd. Peter Rück, Sigmaringen, 1991.
- Person und Gemeinschaft im Mittelalter. Karl Schmid zum fünfundsechzigsten Geburtstag*, éd. Gerd Althoff, Dieter Geuenich, Otto Gerhard Oexle, Joachim Wollasch, Sigmaringen, 1988.
- PETRUCCI (Armando), « Fra conservazione ed oblio: segni, tipi e modi della memoria scritta », dans *Bullettino dell'Istituto storico italiano per il Medio Evo*, 106/1 (2004), p. 75-92.
- PETRUCCI (Armando), « Funzione della scrittura e terminologia paleografica », dans *Palaeographica Diplomatica et Archivistica. Studi in onore di Giulio Battelli*, vol. 1, Rome, 1979, p. 3-30.
- PETRUCCI (Armando), « La concezione cristina del libro », dans *Studi medievali*, 14/2 (1973), p. 961-984.
- PETRUCCI (Armando), « Lire au Moyen Âge », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge - temps modernes*, 96/2 (1984), p. 603-616.
- PETRUCCI (Armando), « Spazi di scrittura e scritte avventizie nel libro altomedievale », dans *Settimane di studio del centro italiano di studi sull'Alto Medioevo*, 46 (1999), p. 981-1005.
- PETRUCCI (Armando), « Spazi e forme della memoria funeraria medievale », dans *Arti e storia nel Medioevo*, vol. 3: *Del vedere. Pubblici, forme e funzioni*, éd. Enrico Castelnuovo et Giuseppe Sergi, Turin, 2004, p. 551-566.
- PETRUCCI (Armando), « Storia e geografia delle culture scritte (secoli XI-XV) », dans *Letteratura italiana. Storia e geografia*, vol. 1: *L'Età medievale*, éd. Roberto Antonelli, Angelo Cicchetti et Giorgio Inglese, Turin, 1987, p. 228.
- PETRUCCI (Armando), *Jeux de lettres, formes et usages de l'inscription en Italie (XI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1993.

- PETRUCCI (Armando), *La descrizione del manoscritto. Storia, problemi, modelli*, Rome, 1984.
- PETRUCCI (Armando), *Prima lezione di paleografia*, Rome-Bari, 2002.
- PFLEGER (Lucien), « Le culte de Sainte Anne en Alsace », dans *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg*, (1919), p. 239-249.
- PFLEGER (Lucien), « Les origines du culte de Saint Joseph en Alsace », dans *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg*, (1920), p. 73-80.
- PFLEGER (Lucien), *Die elsässische Pfarrei : ihre Entstehung und Entwicklung : ein Beitrag zur kirchlichen Rechts- und Kulturgeschichte*, Strasbourg, 1936.
- PLANCARD (Frédéric), « Sur la terre comme au ciel » : les documents nécrologiques verdunois (XII-XVIII<sup>e</sup> siècle) », dans *Bulletin des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie de la Meuse*, 36 (2004), p. 2-16.
- POECK (Dietrich), « Cluniac necrologies: a status report », dans *Medieval Prosopography*, 3/1 (1982), p. 27-62.
- POLLET (J.V.), « Le couvent dominicain de Sélestat (XIII-XVIII<sup>e</sup> siècles) : étude d'histoire et de sociologie religieuses », dans *Annuaire des amis de la bibliothèque humaniste de Sélestat*, 33 (1983), p. 17-55.
- PONS CORTÈS (Antoni), « Necrologios y obituarios medievales en la península ibérica y su utilización como fuente para la historia de la arquitectura religiosa », dans *Medievalia*, 20/1 (2017), p. 197-223.
- POTIN (Yann), THÉRY (Julien), « L'histoire médiévale et la "nouvelle érudition" », dans *Labyrinthe*, 4 (1999), p. 35-39.
- Pragmatische Dimensionen mittelalterlicher Schriftkultur*, éd. Volker Honemann, Hagen Keller et Christel Meier, München, 2002.
- Pragmatische Schriftlichkeit im Mittelalter. Erscheinungsformen und Entwicklungsstufen*, éd. Hagen KELLER, Klaus GRUBMÜLLER et Nikolaus STAUBACH, Munich, 1992.
- Praxeologie: Beiträge Zur Interdisziplinären Reichweite Praxistheoretischer Ansätze in den Geistes- Und Sozialwissenschaften*, éd. Ulriche Wilhelm Weiser, Henning Murmann, Albrecht Franz, Friederike Elias, Berlin/Boston, 2014.
- Prier au Moyen Âge. Pratiques et expériences (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, dir. Nicole Bériou Jacques Berlioz et Jean Longère, Turnhout, 1991,
- Prier et combattre. Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge*, dir. Nicole Bériou et Philippe Josserand, Paris, 2009.
- Quand gouverner c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière (Occident, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles). Actes du colloque international d'Aix-en-Provence et Marseille, 19-21 mars 2009*, dir. Thierry Pécout, Paris, 2010.
- QUARTHAL (Franz), *Die Benediktinerklöster in Baden-Württemberg*, München, 1975.



- QUECKENSTEDT (Hermann), *Die Armen und die Toten. Sozialfürsorge und Totengedenken im spätmittelalterlich-frühneuzeitlichen Osnabrück*, Osnabrück, 1997.
- QUENTIN (Dom H.), « Extraits d'un triple nécrologe de Remiremont », dans *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 54 (1904), p. 221-262.
- QUENTIN (Dom H.), *Les martyrologes historiques du Moyen Âge. Étude sur la formation du martyrologe romain*, Paris, 1908.
- RAAIJMAKERS (Janneke), *Memory and identity: the Annales necrologici of Fulda*, dans *Texts and Identities in the Early Middle Ages*, éd. Richard Corradini, Rob Meens, Christina Pössel et Philip Shaw, Wien, 2006, p. 303-321.
- RAPP (Francis), « Gestionnaires et gestion des établissements religieux et charitables à Strasbourg au Moyen Âge », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 43 (1984), p. 73-86.
- RAPP (Francis), « L'Église et les pauvres à la fin du Moyen Âge: l'exemple de Geiler de Kaysersberg », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 149 (1966), p. 39-46.
- RAPP (Francis), « L'observance et la réformation en Alsace, 1522-1560 », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 65 (1979), p.41-54.
- RAPP (Francis), « Les abbayes, hospices de la noblesse : l'influence de l'aristocratie sur les couvents bénédictins dans l'Empire à la fin du Moyen Âge », dans *La noblesse au Moyen Âge (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Essais à la mémoire de Robert Boutruche*, éd. Philippe Contamine, Paris, 1976, p. 315-338.
- RAPP (Francis), « Les campagnes d'indulgences dans le diocèse de Strasbourg à la fin du Moyen Âge », dans *Revue d'histoire et de philosophie religieuse*, 83/1 (2003), p. 71-88.
- RAPP (Francis), « Les confréries d'artisans dans le diocèse de Strasbourg à la fin du Moyen Âge », dans *Bulletin de la société académique du Bas-Rhin*, 93-94 (1971-1972), p. 10-28.
- RAPP (Francis), « Notes sur les paroisses et les communes rurales dans le diocèse de Strasbourg à la fin du Moyen Âge », dans *Études offertes à René Metz. Revue de droit canonique*, 25 (1975), p. 113-120.
- RAPP (Francis), « Recherches sur l'histoire sociale de l'Église : haut et bas clergé dans le diocèse de Strasbourg à la veille de la Réforme », dans *Revue d'Alsace*, 581 (1965), p. 7-20.
- RAPP (Francis), *L'Église et la vie religieuse en Occident à la fin du Moyen Âge*, 6<sup>e</sup> éd., Paris, 1999 (éd. orig Paris, 1971).
- RAPP (Francis), *Réformes et réformations à Strasbourg. Église et société dans le diocèse de Strasbourg (1450-1525)*, Paris, 1974.
- RAPPMANN (Roland), ZETTLER (Alfons), *Die Reichenauer Mönchsgemeinschaft und ihr Totengedenken im frühen Mittelalter*, Sigmaringen, 1998.
- Rapport de fouilles. Sauvetage programmé. Sauvetage urgent. Strasbourg (67) : Saint-Thomas*, dir. Marie-Dominique Waton, Strasbourg, 1988.

- RAUNER (Anne), « Informer les vivants pour sauver les morts. Premières esquisses du système documentaire de la commémoration des défunts à la fin du Moyen Âge (diocèse de Strasbourg) », dans *Les Actes du CRESAT*, 15 (2018), p. 139-152.
- RAUNER (Anne), « L'obituaire de l'abbaye de Marmoutier, reflet du déclin d'une communauté bénédictine », dans *Chantiers historiques en Alsace*, 5 (2002), p. 9-18.
- RAUNER (Anne), « Managing a Living Book. The Planning and the Use of Page Surface in Parish Obituaries in the Late Medieval Diocese of Strasbourg », dans *Les Mots au Moyen Âge. Actes du colloque international de l'International Medieval Society (30 juin-2 juillet 2016)*, éd. Victoria Turner et Vincent Debiais, Turnhout, à paraître.
- RAUNER (Anne), « Tenir les comptes d'anniversaires dans les paroisses du diocèse de Strasbourg à la fin du Moyen Âge », dans *Comptabilité(s). Revue d'histoire des comptabilités*, 11 (2018), revue électronique, URL: <https://journals.openedition.org/comptabilites/2996>
- RAUNER (Anne), ZECH (Kristin), « Die Zimmerleutebruderschaft zu Straßburg (1508-1525). Von politischen Nutzen des Totengedenkens und der Verehrung der Hl. Anna in einer religiösen Handwerckskorporation », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 166 (2018), p. 169-214.
- RECHT (Roland), « Note sur l'implantation urbaine des ordres mendiants en Alsace », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 15 (1971), p. 101-107.
- Recht und Schrift im Mittelalter*, éd. Peter Classen, Sigmaringen, 1977 (Vorträge und Forschungen, 23).
- Reformations and their Impact on the Culture of Memoria*, éd. Truus Van Bueren, Paul Cockerham, Caroline Horch, Martine Meuwese et Thomas Schilp, Turnhout, 2016 (Memoria and Remembrance Practices, 1).
- Reformbemühungen und Observanzbestrebungen im spätmittelalterlichen Ordenswesen*, éd. Kaspar Elm, Berlin, 1989.
- REINIS (Austra), *Reforming the Art of Dying. The ars moriendi in the German Reformation (1519-1528)*, Aldershot, 2007.
- REITEMEIER (Arnd), *Pfarrkirchen in der Stadt des späten Mittelalters: Politik, Wirtschaft und Verwaltung*, Stuttgart, 2005.
- Religion und Kultur. Europa 1500-1800*, éd. Kaspar von Greyerz, Göttingen, 2000.
- REMENSNYDER (Amy G.), « Croyances et communauté: la mémoire des origines des abbayes bénédictines », dans *Mélanges de l'École française de Rome*, 115/1 (2003), p. 141-154.
- RENAUDIN (Marie), Le « Liber Vitae (A GG 77), Manuscrit du XVe s. sur parchemin, mémoire de fin d'études, Paris, École de Condé Patrimoine Promotion 2019.
- Rencontre autour des paysages du cimetière médiéval et moderne. Actes du colloque des 5 et 6 avril 2013 au prieuré Saint-Cosme (La Riche)*, dir. Matthieu Gaultier, Anne Dietrich et Alexis Corrochano, Tours, 2015.

- RESCH (Claudia), *Trost im Angesicht des Todes. Frühe reformatorische Anleitungen zur Seelsorge an Kranken und Sterbenden*, Tübingen, 2006.
- REUSS (Rodolphe), « Nouvelles œuvres inédites de Grandidier, publiées sous les auspices de la Sté indus de Mulhouse par M. le chanoine A-M INGOLD », Colmar, 1897-1900, dans *Revue historique*, 80 (1902), p. 1-13.
- RICCOBONI (Bartolomea), BORNSTEIN (Daniel), *Life and death in a venetian convent: the chronicle and necrologue of Corpus Domini. 1395-1436*, Chicago/London, 2000.
- RICHARD (Olivier), *Mémoires bourgeoises. Memoria et identité urbaine à Ratisbonne à la fin du Moyen Âge*, Rennes, 2009.
- RIFFAUD (Alain), *Une archéologie du livre français moderne*, Genève, 2011.
- Rites de la mort en Alsace de la Préhistoire à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, dir. Bernadette Schnitzler, Strasbourg, 2008.
- ROBERG (Francesco), *Gefälschte Memoria. Diplomatisch-Historische Studien zum ältesten Necrolog des Klosters St. Maximins vor Trier*, Hannover, 2008.
- RÖDER (Walter Gerd), *Das Großpriorat Deutschland des Johanniter-Ordens im Übergang vom Mittelalter zur Reformation: anhand der Generalvisitationsberichte von 1494/95 und 1540/41*, Köln, 1972.
- RODRIGUEZ VILAR (Manuel), *Libro de Regla del cabildo*, Oviedo, 2001.
- RÜCK (Peter), « “Die Urkunde als Kunstwerk“, in Kaiserin Theophanu. Begegnung des Ostens und Westens um die Wende des ersten Jahrtausends. Gedenkschrift des Kölner Schnütgen-Museums zum 1000. Todesjahr der Kaiserin », éd. A. VON EUW, P. SCHREINER, 2 (Köln, 1991), p. 311-333.
- Rythmes et croyances au Moyen Âge. Actes de la journée d'études organisée par le Groupe d'anthropologie historique de l'Occident médiéval (Centre de recherches historiques, EHESS/CNRS, le 23 juin 2012, Paris, Institut national d'histoire de l'art)*, éd. Marie Formarier et Jean-Claude Schmitt, Bordeaux, 2014 (Scripta Mediaevali, 25).
- SALMON (Pierre), *L'office divin au Moyen Âge*, Paris, 1967.
- SALY-GIOCANTI (Frédéric), *Utiliser les statistiques en histoire*, Paris, 2005.
- SAMARAN (Charles), « Études sansdionysiennes. II. Un nécrologe inédit de l'abbaye de Saint-Denis », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 104 (1943), p. 27-100.
- SAMARAN (Charles), « Un nécrologe inédit de l'abbaye de Saint-Denis (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », dans *Une longue vue d'érudit. Recueil d'études de Charles Samaran*, vol. 2, Genève-Paris, 1978, p. 563-584.
- SAMOYVAULT (Tiphaine), *L'intertextualité. Mémoire de la littérature*, Paris, 2011.
- SÁNCHEZ AMEJEIRAS (Rocio), *Los rostros de la palabra : Imágenes y teoría en el Occidente medieval*, Madrid, 2014.

- SANTIFALLER (Leo), *Kalender und Nekrolog des Kollegiatstiftes im Kreuzgang zu Bressanone aus dem 13. Jahrhundert*, Bolzano, 1939.
- SAUER (Christine), *Fundatio und Memoria. Stifter und Klostergründer im Bild 1100 bis 1350*, Göttingen, 1993.
- SAUTER (Paul), « Les lieux de sépulture à Sélestat de 1100 à 1950. 1<sup>e</sup> partie : les cimetières paroissiaux », dans *Annuaire des Amis de la Bibliothèque humaniste de Sélestat*, 54 (2004), p. 199-204.
- SAUTER (Paul), « Les lieux de sépulture à Sélestat de 1100 à 1950. 2<sup>e</sup> partie : les cimetières dans les couvents et les hôpitaux », dans *Annuaire des Amis de la Bibliothèque humaniste de Sélestat*, 55 (2005), p. 87-92.
- SAUZET (Robert), *Les Réguliers mendiants, acteurs du changement religieux dans le royaume de France, 1480-1560*, Tours, 1994.
- SCHLAEFLI (Louis), « Le couvent des pénitentes de Sainte-Madeleine à Strasbourg : notes historiques et artistiques ; leçons d'un obituaire », dans *Annuaire de la Société des Amis du Vieux-Strasbourg*, (26) 1998-1999, p. 57-68.
- SCHMALE (Wolfgang), *Historische Komparatistik und Kulturtransfer. Europageschichtliche Perspektiven für die Landesgeschichte. Eine Einführung unter besonderer Berücksichtigung der Sächsischen Landesgeschichte*, Bochum, 1998.
- SCHMENK (Holger), *Die frühmittelalterlichen Gedenkbücher des Bodenseeraums*, Marburg, 2003.
- SCHMENK (Nicole), *Totengedenken in der Abtei Brauweiler. Untersuchung und Edition des Necrologs von 1476*, Köln, 2012.
- SCHMID (Karl), WOLLASCH (Joachim), « Die Gemeinschaft der Lebenden und Verstorbenen in Zeugnissen des Mittelalters », dans *Frühmittelalterliche Studien*, 1 (1967), p. 365-405.
- SCHMID (Karl), WOLLASCH (Joachim), « *Societas et fraternitas*. Begründung eines kommentierten Quellenwerkes zur Erforschung der Personen und Personengruppen des Mittelalters », dans *Frühmittelalterliche Studien*, 9 (1975), p. 1-48.
- SCHMID (Karl), WOLLASCH (Joachim), *Der Liber Vitae der Abtei Corvey. Studien zur Corveyer Gedenküberlieferung und zur Erschließung des Liber Vitae*, Münster, 1989.
- SCHMIDT (Aloys), Knichel (Martina), *Das Memorienbuch von St. Kastor in Koblenz. Edition und Erläuterung*, Mainz, 2000.
- SCHMIDT (Charles), *Histoire du chapitre de Saint-Thomas de Strasbourg pendant le Moyen Âge suivie d'un recueil de chartes*, Strasbourg, 1860.
- SCHMITT (Clément), « Documents sur la province franciscaine de Strasbourg aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, d'après un Formulaire de Lucerne », dans *Archivum franciscanum historicum*, 3-4 (1966), p. 323-384.
- SCHMITT (Jean-Claude), *L'invention de l'anniversaire*, Paris, 2009.

- SCHMITT (Jean-Claude), *Les revenants, les vivants et les morts dans la société médiévale*, Paris, 1994.
- SCHMITT (Jean-Claude), *Les rythmes au Moyen Âge*, Paris, 2016.
- SCHMITT (Pierre), « Essai d'une histoire du papier en Alsace », dans *Revue d'Alsace*, 127 (2002), p. 122-153.
- Schreiben und Lesen in der Stadt. Literaturbetrieb im spätmittelalterlichen Straßburg*, dir. Stefan Moosman, Nigel F. Palmer et Felix Heinzler, Berlin/Boston, 2012.
- SCHREINER (Klaus), « Benediktinische Klosterreform als zeitgebundene Auslegung der Regel. Geistige, religiöse und soziale Erneuerung in spätmittelalterlichen Klöstern Südwestdeutschlands im Zeichen der Kastler, Melker und Bursfelder Reform », dans *Blätter für württembergische Kirchengeschichte*, 86 (1986), p. 105-195.
- Schrift und Gedächtnis. Archäologie der literarischen Kommunikation*, dir. Aleida Assmann, Jan Assmann et Christof Hardmeier, München, 1983.
- Schrift und Schriflichkeit: Ein interdisziplinäres Handbuch internationaler Forschung/ Writing and Its Use. An Interdisciplinary Handbook of International Research*, éd. Hartmut Günther et Otto Ludwig, 2 vol., Berlin/New York, 1994-1996.
- Schriflichkeit und Lebenspraxis im Mittelalter. Erfassen, Bewahren, Verändern. Akten des internationalen Kolloquiums 8. - 10. Juni 1995*, éd. Christel Meier et Thomas Scharff, München, 1999.
- SCHWARZFUCHS (Simon), FRAY (Jean-Luc), *Présence juive en Alsace et Lorraine médiévales. Dictionnaire de géographie historique*, Paris, 2015.
- SCHWARZFUCHS (Simon), *Un obituaire israélite, le « Memorbuch » de Metz (vers 1575-1724)*, Metz, 1971.
- Scraped, Stroked, and Bound. Materially engaged Readings of Medieval Manuscripts*, dir. Jonathan Wilcox, Turnhout, 2013 (Utrecht Studies in Medieval Literacy 23).
- SEDIVY (Juraj), *Mittelalterliche Schriftkultur im Pressburger Kollegiatkapitel*, Bratislava, 2007.
- SELIG (Maria), « Das Buch im Mittelalter. Überlegungen zu Kommunikationstypik und Medialität », dans *Gattungen mittelalterlicher Schriflichkeit*, éd. Barbara Frank, Thomas Haye et Doris Tophinke, Tübingen, 1997, p. 137-160.
- SELIG (Maria), « L'Église et le passage à l'écrit du vernaculaire dans le Nord de la France au ix<sup>e</sup> siècle », dans *The Church and Vernacular Literature in Medieval France*, éd. Dorothea Kullmann, 2009, p. 15-34.
- SERNA SERNA (Sonia), *Los obituarios de la cathédral de Burgos*, León, 2008.
- SICARD (Damien), *La liturgie de la mort dans l'Église latine des origines à la réforme carolingienne*, Münster, 1978 (Liturgiewissenschaftliche Quellen und Forschungen, 63).



- SIGNORI (Gabriela), « Ereignis und Erinnerung. Das Ritual in der städtlichen Memorialkultur des ausgehenden Mittelalters (14. und 15. Jahrhundert) », dans *Prozessionen, Wallfahrten, Aufmärsche: Bewegung zwischen Religion und Politik in Europa und Asien seit dem Mittelalter*, éd. Jörg Gengnagel et Monika Horstmann, Köln, 2007, p. 108-121.
- SIGNORI (Gabriela), « Memoria in der Stadt. Die Basler Anniversarbücher (13.-15. Jahrhundert) », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 158 (2010), p. 137-157.
- Skripta, Schreiblandschaften und Standardisierungstendenzen. Urkundensprachen im Grenzbereich von Germania und Romania im 13. und 14. Jahrhundert. Beiträge zum Kolloquium vom 16. bis 18. September 1998 in Trier*, éd. Kurt Gärtner, Günther Holtus, Andrea Rapp et Harald Völker, Trier, 2001.
- SLADDECZEK (Martin), *Vorreformation und Reformation auf dem Land in Thüringen. Strukturen – Stiftungswesen – Kirchenbau – Kirchengestaltung*, Köln/Weimar/Wien, 2018.
- Spätmittelalterliche Frömmigkeit zwischen Ideal und Praxis*, éd. Berndt Hamm et Thomas Lentjes, Tübingen, 2000.
- Stadtgeschichte(n). Erinnerungskulturen der vormodernen Stadt*, dir. Jörg Oberste et Sabine Reichert, Regensburg, 2017.
- Städtische Geschichtsschreibung im Spätmittelalter und in der frühen Neuzeit*, éd. Peter Johanek, Köln, 2000.
- Städtische Gesellschaft und Kirche im Spätmittelalter*, éd. Sigrid Schmitt et Sabine Klapp, Stuttgart, 2008.
- STANFORD (Charlotte A.), *Commemorating the Dead in Late Medieval Strasbourg. The Cathedral's Book of Donors and Its Use (1320-1521)*, Aldershot (Hampshire), 2011.
- STAUB (Martial), *Les Paroisses et la cité : Nuremberg du XIII<sup>e</sup> siècle à la Réforme*, Paris, 2003.
- STEIN (E. L.), *Geschichte des Kollegiatstifts Jung-Sankt Peter zu Straßburg*, Freiburg, 1920.
- STIENE (Heinz Erich), « Erinnerung und monastische Erneuerung in der Abtei Brauweiler unter dem Einfluss der Bursfelder Reform », dans *Pulheimer Beiträge zur Geschichte*, 30 (2006), p. 60-83.
- STIENNON (Jacques), « Notes de paléographie sur le calendrier-obituaire de Saint-Laurent de Liège », dans *Calames et cahiers. Mélanges de codicologie et de paléographie offerts à Léon Gilissen*, éd. Jacques Lemaire et Émile Balberghe, Bruxelles, 1985, p. 183-186.
- STIENNON (Jacques), *Paléographie du Moyen Âge*, Paris, 2<sup>e</sup> éd., 1991.
- Stiftungen in Christentum, Judentum und Islam vor der Moderne*, éd. Michael Borgolte, Berlin, 2005.
- Stiftungen und Stiftungswirklichkeiten. Vom Mittelalter bis zur Gegenwart*, éd. Michael Borgolte, Berlin, 2000.

- STOCK (Brian), *The Implications of Literacy. Written Language and Models of Interpretation in the Eleventh and Twelfth Centuries*, Princeton, 1983.
- Strasbourg au cœur religieux du XVI<sup>e</sup> siècle, hommage à Lucien Febvre : actes du colloque international de Strasbourg, 25-29 mai 1975*, éd. Georges Livet et Francis Rapp, Strasbourg, 1977.
- Strasbourg. 10 ans d'archéologie urbaine – de la caserne Barbade aux fouilles du Tram*, éd. Juliette Baudoux et alii, Strasbourg, 1994.
- Strategies of Writing. Studies on Text and Trust in the Middle Ages: Papers from "Trust in Writing in the Middle Ages"* (Utrecht, 28-29 November 2002), éd. Marco Mostert, Petra Schulte et Irene Van Renswoude, Turnhout, 2008.
- Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin (1179-1449)*, dir. Marie-Madeleine de Cevins et Jean-Michel Matz, Rennes, 2010.
- Studien und Vorarbeiten zur Geschichte des Großfränkischen und frühdeutschen Adels*, éd. Gerd Tellenbach, Freiburg im Breisgau, 1957.
- STUTZMANN (Dominique), « Les manuscrits datés, base de données sur l'écriture », dans *Catalogazione, storia della scrittura, storia del libro. I manoscritti datati d'Italia vent'anni dopo*, éd. T. De Robertis et N. Giovè Marchioli, Florence, 2017, p. 155-208.
- Synopse der cluniacensischen Necrologien, 1 : Einleitung und Register, 2 : Die Synopse*, dir. Joachim Wollasch, München, 1982.
- TARBOCHEZ (Gaëlle), « Le patrimoine de la mort. Quelques aspects de l'économie des fondations pieuses à Dijon (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans *Annales de Bourgogne*, 76/1 (2004), p. 3-22.
- TARBOCHEZ (Gaëlle), « Les solidarités familiales par-delà la mort à Dijon à la fin du Moyen Âge », dans *Revue de l'histoire des religions*, 222/1 (2005), p. 25-41.
- Terriers et plans-terriers du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque de Paris (23-25 octobre 1998)*, éd. Ghislain Brunel, Olivier Guyotjeannin et Jean-Marc Moriceau, Paris, 2002.
- The place of the dead. Death and remembrance in late medieval and early Modern Europe*, éd. Bruce Gordon et Peter Marshall, Cambridge, 2000.
- TOCK (Benoît-Michel), « L'autorité de l'écrit en Alsace au Moyen Âge », dans *Autorité, Liberté, Contrainte en Alsace. Regards sur l'histoire d'Alsace, XI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, éd. Claude Muller et Élisabeth Clementz, 2010, p. 27-32.
- TOCK (Benoît-Michel), « La mise en scène des actes en France au Haut Moyen Âge », dans *Frühmittelalterliche Studien*, 38 (2004), p. 287-296.
- TOCK (Benoît-Michel), *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France (VII<sup>e</sup> - début du XII<sup>e</sup> siècle)*, Turnhout, 2005.
- TODESCHINI (Giacomo), *Richesse franciscaine. De la pauvreté volontaire à la société de marché*, Lagrasse, 2008.



- TOUBERT (Pierre), « Tout est document », dans *L'ogre historien, autour de J. Le Goff*, dir. Jacques Revel et Jean-Claude Schmitt, Paris, 1998, p. 85-105.
- Transforming the Medieval World. Uses of Pragmatic Literacy in the Middle Ages. A CD-ROM and Book*, éd. Franz Joseph Arlinghaus, Marcus Ostermann, Olivier Plessow et Gudrun Tscherpel, Turnhout, 2006.
- TREFFORT (Cécile), *L'Église carolingienne et la mort. Christianisme, rites funéraires et pratiques commémoratives*, Lyon, 1996.
- TREFFORT (Cécile), *Mémoires carolingiennes. L'épithaphe entre célébration mémorielle, genre littéraire et manifeste politique (milieu VIII<sup>e</sup>-début XI<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, 2007.
- TSCHUDIN (Peter F.), *Grundzüge der Papiergeschichte*, Stuttgart, 2012.
- TURCK (Sandrine), *Les dominicains à Strasbourg : entre prêche, prière et mendicité (1224-1420)*, Strasbourg, 2002.
- URBAIN (Jean-Didier), *L'archipel des morts. Le sentiment de la mort et les dérives de la mémoire dans les cimetières d'Occident*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1998 (éd. orig. Paris, 1989).
- VANN (Theresa M.), « Hospitaller record keeping and archival practices », dans *The military orders. Volume 2: Welfare and warfare*, éd. Helen Nicholson, Aldershot, 1998, p. 275-285.
- VAUCHEZ (André), *La spiritualité du Moyen Âge occidental*, Paris, 1975.
- VERPEAUX (Nadine), *Les obituaires de l'abbaye Saint-Andoche d'Autun*, Paris, 2011.
- VERPEAUX (Nadine), *Des religieuses, les pieds sur terre et la tête dans le ciel. Saint-Andoche et Saint-Jean-le-Grand d'Autun au Moyen Âge*, vol. 1, Turnhout, 2016.
- Verwaltung und Schriftlichkeit in den Hansestädten*, dir. Jürgen Sarnowky, Trier, 2006, p. 17-63.
- VEVEY (B. de), *Le nécrologe de l'abbaye cistercienne d'Hauterive*, Berne, 1957.
- VIALLET (Ludovic), *Le sens de l'observance. Enquête sur les réformes franciscaines entre l'Elbe et l'Oder, de Capistran à Luther (vers 1450- vers 1520)*, Münster, 2014.
- VIGIL MONTES (Néstor), « Église, notaires et propriété. Émergence et évolution des pratiques d'écriture du bureau d'écriture du chapitre cathédral d'Oviedo pour le contrôle, l'acquisition et l'exploitation du patrimoine du chapitre (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 10 (2019), URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/2842>, consulté le 1<sup>er</sup> mars 2019.
- VILLANI (Matteo), « Il necrologio di Caiazzo: clero diocesano e mondo dei laici », dans *Medioevo, Mezzogiorno, Mediterraneo : Studi in onore di Mario Del Treppo*, vol.1, éd. Gabriella Rossetti et Giovanni Vitolo, Napoli, 2000, p. 1361-1378.
- VINCENT (Catherine), *Des charités bien ordonnées. Les confréries normandes de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1988.

- VINCENT (Catherine), « Le succès des indulgences au Moyen Âge : un défi pour l'historien », dans *Le Grand Pardon de Chaumont et les Pardons dans la vie religieuse. XIV<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles*, dir. Patrick Corbet, François Petrazoller et Vincent Tabbagh, Chaumont, 2011, p. 27-36.
- VINCENT (Catherine), « Y a-t-il une mathématique du salut dans les diocèses du nord de la France à la veille de la Réforme? », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 77 (1991), p. 137-150.
- VINCENT (Catherine), *Fiat lux. Lumières et luminaires dans la vie religieuse du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2004.
- VINCENT (Catherine), *Les confréries médiévales dans le royaume de France. XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1994.
- Viva vox and ratio scripta: Mündliche und schriftliche Kommunikationsformen im Mönchtum des Mittelalters*, éd. Clemens M. Kasper et Klaus Schreiner, Münster, 1997.
- Vivre au Moyen Âge. 30 ans d'archéologie médiévale en Alsace*, dir. Bernadette Schnitzler, Strasbourg, 1990.
- Vocabulaire du livre et de l'écriture au Moyen Âge: actes de la table ronde*, Paris, 24-26 septembre 1987, éd. Olga Weijers, Turnhout, 1989.
- VOLK (Peter Paulus), « Die Strassburger Benediktiner-Abteien im Bursfelder Kongregationsverband 1481-1624 », dans *Archiv für elsässische Kirchengeschichte*, 1935, p. 153-293.
- VOLTMER (Rita), *Wie der Wächter auf dem Turm. Ein Prediger und seine Stadt. Johannes Geiler von Kaysersberg (1445-1510) und Straßburg*, Trier, 2005.
- Vom Kloster zum Klosterverband. Das Werkzeug der Schriftlichkeit: Akten des Internationalen Kolloquiums des Projekts L 2 im SFB 231 (22.-23. Februar 1996)*, éd. Hagen Keller et Franz Neiske, München, 1997.
- VOVELLE (Michel), *La mort et l'Occident de 1300 à nos jours*, Paris, 1983.
- VOVELLE (Michel), *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les attitudes devant la mort d'après les clauses de testaments*, Paris, 1973.
- Wege der Erinnerung im und an das Mittelalter. Festschrift für Joachim Wollasch zum 80. Geburtstag*, éd. Andreas Sohn, Bochum, 2011.
- WEINBRENNER (Ralph), *Klosterreform im 15. Jahrhundert zwischen Ideal und Praxis. Der Augustinereremit Andreas Poles (1429-1503) und die privilegierte Observanz*, Tübingen, 1996.
- WEINGART (Johannes), Zimmermann (Karl Joseph), « Das Seelbuch der Pfarrkirche und Leonhards-Bruderschaft zu Steinmauern », dans *Freiburger Diözesanarchiv*, 2001, p. 109-156.
- WEIS (Béatrice), *Le Codex Guta-Sintram. Manuscrit 37 de la Bibliothèque du Grand Séminaire de Strasbourg*, Lucerne/Strasbourg, 1983.

- WEISS (Valentine), *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge. Documents et méthodes de gestion domaniale*, 2 vol., Paris, 2010.
- WELLMER (Hansjörg), « Le nécrologe de la cathédrale Saint-Lambert de Liège », dans *Le Moyen Âge*, 74 (1968), p. 421-438.
- WENZEL (Horst), *Hören und Sehen, Schrift und Bild. Kultur und Gedächtnis im Mittelalter*, München, 1995.
- WIEK (P.), « Das Strassburger Münster. Untersuchungen über die Mitwirkung des Stadtbürgertums am Bau bischöflicher Kathedraalkirchen im Spätmittelalter », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 68 (1959), p.40-113.
- WILD (Gregor), « La genèse du cimetière médiéval urbain : l'exemple de la topographie funéraire de Toulouse (vers 250-1350) », dans *Archéologie du Midi médiéval*, 17 (1999), p. 1-24.
- WIRTH (Jean), *Sainte Anne est une sorcière et autres essais*, Genève, 2003.
- WITTMER (Charles), « Die kulturgeschichtliche Bedeutung der Tötenbücher am Oberrhein », dans *Festschrift für Hermann Heimpel zum 70. Geburtstag am 19 September 1971*, vol. 3, Göttingen, 1971-1972, p. 668-676.
- WITTMER (Charles), « L'obituaire de la cathédrale de Strasbourg et les sciences auxiliaires de l'histoire, 1263-1520, dans Hommage à H. Haug », dans *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 2 (1967), p. 357-362.
- WITTMER (Charles), « Les obituaires d'Alsace, source d'histoire », dans *Archives de l'Église d'Alsace*, 21 (1953-1954), p. 1-7.
- WITTMER (Charles), « Liste des obituaires alsaciens », dans *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715) des comités des travaux historiques et scientifiques*, 1953, p. 1-10.
- WITTMER (Charles), « Reformversuche im Dominikanerinnen-Kloster St. Katharina zu Strassburg 1492-1493 », dans *Archiv für elsässische Kirchengeschichte*, 1943, p. 419-425.
- WITTMER (Charles), *Le livre de bourgeoisie de la ville de Strasbourg, 1440-1530*, 2 vol., Strasbourg, 1954.
- WOLLASCH (Joachim), « A Cluniac necrology from the time of abbot Hugh », dans *Cluniac Monasticism in the Central Middle Ages*, éd. Noreen Hunt, [N.pl.], 1971, p. 143-190.
- WOLLASCH (Joachim), « Cluny und das Grabkloster der Kaiserin Adelheid in Selz. Eine Spurensuche », dans *Studien und Mitteilungen zur Geschichte des Benediktiner-Ordens und seiner Zweige*, 116 (2005), p. 19-31.
- WOLLASCH (Joachim), « Konventsstärke und Armensorge in mittelalterlichen Klöstern. Zeugnisse und Fragen », dans *Saeculum*, 39 (1988), p. 184-199.
- WOLLASCH (Joachim), « Les moines et la mémoire des morts », dans *Religion et culture autour de l'an Mil. Royaume capétien et Lotharingie : actes du Colloque Hugues Capet, 987-*

- 1987, *la France de l'an Mil, Auxerre, 26 et 27 juin 1987, Metz, 11 et 12 septembre 1987*, éd. Dominique IOGNA-PRAT et Jean-Charles PICARD, Paris, 1990, p. 47-54.
- WOLLASCH (Joachim), « Les obituaires, témoins de la vie clunisienne », dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 12 (1979), p. 139-171.
- WOLLASCH (Joachim), « Reformmönchtum und Schriftlichkeit », dans *Frühmittelalterliche Studien*, 26 (1992), p. 274-286.
- WOLLASCH (Joachim), « Totengedenken im Reformmönchtum », dans *Monastische Reformen im 9. und 10. Jahrhundert*, éd. Raimund Kottje et Helmut Maurer, Sigmaringen, 1989, p. 147-167.
- WOLLASCH (Joachim), *Cluny «Licht der Welt». Aufstieg und Niedergang der klösterlichen Gemeinschaft*, Zürich, 1996.
- WOLLASCH (Joachim), *Königtum, Adel und Klöster im Berry während des 10. Jahrhundert*, Freiburg im Breisgau, 1955.
- WOLLASCH (Joachim), *Mönchtum des Mittelalters zwischen Kirche und Welt*, München, 1973.
- WÜNSCH (Thomas), « Erinnerungskultur », in *Online-Lexikon zur Kultur und Geschichte der Deutschen im östlichen Europa*, URL: <http://ome-lexikon.uni-oldenburg.de/54014.html>, consulté le 7 février 2014.
- YATES (France), *L'art de la mémoire*, Paris, 1975.
- ZANOLLI (Orphe), COLLIARD (Lin), *Les obituaires d'Aoste, Aoste*, 1980.
- ZAPPERT (Georg), « Über sogenannte Verbrüderungsbücher und Nekrologien im Mittelalter », dans *Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaften*, Vienne, 1853, p. 427-463.
- ZERDOUN BAT-YEHOUDA (Monique), *Les papiers filigranés médiévaux : essai de méthodologie descriptive*, Turnhout, 1989.
- ZIMMERMANN (Karl Josef), WEINGART (Johannes), « Das Seelbuch der Pfarrkirche und Leonhards-Bruderschaft zu Steimauern », dans *Freiburger Diözesan-archiv*, 121 (2001), p. 109-156.
- ZIMMERMANN (Michel), *Écrire et lire en Catalogne (IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, 2 vol., Madrid, 2003.
- Zugänge zur bäuerlichen Reformation*, éd. Peter Blickle, Zürich, 1987.
- ZUMTHOR (Paul), *La mesure du monde. Représentation de l'espace au Moyen Âge*, Paris, 1993.
- Zwischen Pragmatik und Performanz. Dimensionen mittelalterlicher Schriftkultur*, éd. Christoph Dartmann, Thomas Scharff et Christoph Weber, Turnhout, 2011.

## TABLE DES MATIÈRES DU VOLUME 2

<b>ANNEXES .....</b>	<b>1</b>
Annexe 1. Répertoire des documents nécrologiques manuscrits du diocèse de Strasbourg au Moyen Âge.....	3
Annexe 2. Répertoire des documents nécrologiques du diocèse de Strasbourg (1530-1789)..	55
Annexe 3. Répertoire des documents nécrologiques d'autres diocèses (avant 1789).....	63
Annexe 4. Prolégomènes à un corpus des inscriptions funéraires du diocèse de Strasbourg au Moyen Âge.....	67
Annexe 5. Comptabilités religieuses et hospitalières du diocèse de Strasbourg au Bas Moyen Âge. Premier inventaire.....	91
Annexe 6. Renouveler un document nécrologique dans les paroisses du diocèse de Strasbourg au Bas Moyen âge. Édition de textes.....	99
<b>SOURCES.....</b>	<b>111</b>
Sources manuscrites.....	113
Sources éditées .....	133
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>137</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES DU VOLUME 2 .....</b>	<b>185</b>











## Ce que les morts doivent à l'écrit

### Documents nécrologiques et système documentaire de la *memoria* au Bas Moyen Âge (diocèse de Strasbourg)

#### Résumé

Comment les mutations scripturaires contribuèrent-elles à la redéfinition des documents nécrologiques au Bas Moyen Âge et à leur adaptation aux enjeux nouveaux pour qu'ils remplissent leur fonction : assurer le salut des âmes des morts ? Le corpus du diocèse de Strasbourg révèle, derrière les apparences de la tradition, la diversification des documents nécrologiques et une différenciation plus nette entre manuscrits liturgiques et administratifs. Au sein d'un réseau documentaire de la *memoria* plus complexe, ils jouèrent un rôle dans la normalisation et la rationalisation des pratiques liturgiques et administratives, surtout à partir du  $xv^e$  siècle. Ils répondirent ainsi aux besoins internes des institutions religieuses, participèrent à la réforme de l'Église et construisirent une communauté anthropologique des vivants et des morts.

**Mots clés** : documents nécrologiques, nécrologe, obituaire, pratiques de l'écrit, commémoration des défunts, mémoire, réforme de l'Église, vivants et morts.

#### Résumé en anglais

How did the scriptural changes contribute to the re-definition the necrological documents in the late Middle Ages and their adaptation to new challenges, so as to allow the performance of their function: ensuring the salvation of the soul of the dead ? The corpus of the diocese of Strasbourg reveals that beyond appearances of tradition, necrological documents diversified, a clearer differentiation between liturgical and administrative manuscripts emerged. Within the more complex documentary network of the *memoria*, they played a role in the normalisation and rationalisation of liturgical and administrative practices, especially from the fifteenth century onwards. While meeting with the internal needs of religious institutions, they also participated in the reform of the Church and built an anthropological community of the living and the dead.

**Keywords**: necrological documents, necrology, obituary, writing practices, memory, commemoration for the dead, reform of the Church, living and dead